RAPPORTS DU JURY INTERNATIONAL

DE

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900
À PARIS

RAPPORTS
DU JURY INTERNATIONAL

Groupe XVII. — Colonisation

CLASSES 113 À 115

Fb 250
CFE
1296

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M CMVI

CLASSE 113

Procédés de colonisation

RAPPORT DU JURY INTERNATIONAL

PAR

M. J.-L. DELONCLE

CONSEILLER D'ÉTAT

C. F. E.

IMPRIMERIE NATIONALE.

COMPOSITION DU JURY.

BUREAU.

MM. Semenoff (Pierre), membre du Conseil de l'Empire, vice-président de la Société impériale géographique, *président*..... Russie.

Chailley-Bert (Joseph), professeur à l'École libre des sciences politiques, secrétaire général de l'Union coloniale française, membre du Conseil supérieur des colonies (président des comités, Paris 1900), *vice-président*..... France.

Deloncle (J.-L), conseiller d'État, ancien sous-directeur au Ministère des colonies (comité d'admission, Paris 1900), *rapporteur*..... France.

de Moltke-Hvitfeldt (le comte Léon), lieutenant de vaisseau de la marine royale danoise, *secrétaire*..... France.

JURÉS TITULAIRES FRANÇAIS.

MM. Decrais (Jean), secrétaire d'ambassade, chef du cabinet du Ministre des colonies... France.

Dislère (Paul), président de section au Conseil d'État, ancien directeur des colonies au Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies (ancien délégué des Ministères des affaires étrangères et des colonies, Paris 1900)..... France.

Guillemant (Paul), ingénieur des arts et manufactures, administrateur de la Compagnie française des explosifs..... France.

JURÉ ÉTRANGER.

M. Pleyte Wyn (C. M.), ancien conservateur de la Société *Natura Artis Magistra*, à *Leyde*..... Pays-Bas.

JURÉS SUPPLÉANTS FRANÇAIS.

MM. Delacre (Lucien), commissionnaire en marchandises..... France.

Halais (Charles), résident honoraire de France au Tonkin..... France.

Legendre (Charles), ancien président de la cour d'appel d'Hanoï..... France.

JURÉ SUPPLÉANT ÉTRANGER.

M. Sosnovsky (Jean), délégué du Comité du chemin de fer transsibérien..... Russie.

PROCÉDÉS DE COLONISATION.

INTRODUCTION.

« Synthèse et philosophie du siècle », l'Exposition de 1900 devait, pour répondre à son objet, faire une place à part à cette vaste et complète manifestation de l'activité humaine : la colonisation contemporaine.

Arracher à la barbarie d'immenses territoires trop longtemps ignorés, les faire entrer hâtivement par la conquête militaire, l'exploration pacifique ou l'ascendant politique dans l'orbite de l'action et de la civilisation européennes; occuper tous les espaces restés libres de la terre habitable, s'y établir en maître sans souci des races autochtones, à la fois trop faibles pour résister et trop ignorantes pour en tirer parti; apporter dans ces lointaines entreprises un élan si irrésistible, une telle ardeur communicative, que les continents nouveaux, objets de cette commune convoitise, tendent à devenir le champ de bataille rajeuni des rivalités et des exploits de la vieille Europe; — tel est le spectacle qu'offrait le dix-neuvième siècle à son déclin et qui comptera dans son histoire et aussi, sans doute, dans celle du monde.

Tous les peuples européens ou d'origine européenne ont été ainsi entraînés hors de leurs frontières; non seulement ceux qui, obéissant dès longtemps aux lois de leur histoire et aux nécessités de leur évolution, avaient déjà pris une grande avance sur les autres, mais ceux aussi qui, jusque là restés attachés à leur sol et craignant d'être exclus du partage du monde, ont voulu à tout prix entrer dans l'arène et se faire une place en rapport avec leurs visées politiques et économiques.

Chez tous, ce mouvement a éclaté ou s'est précisé presque simultanément, au cours des années qui suivirent l'Exposition de 1878. Il était encore trop près de son origine, trop contesté dans ses manifestations, trop incomplet dans ses résultats, pour pouvoir pleinement et utilement apparaître dans l'Exposition de 1889. Mais il appartenait à celle qui avait la haute mission de clôturer le siècle, en passant la revue de tout ce qui était sa force, sa grandeur et son éclat, d'apposer le sceau de la consécration à l'œuvre coloniale en plein épanouissement.

Il ne pouvait aucunement suffire d'exposer, suivant les méthodes anciennes, les produits tirés des colonies et les produits destinés aux colonies. Sans doute, la puissance de production et de consommation constitue l'élément capital, sinon unique, de la prospérité économique du territoire colonisé comme du pays colonisateur. Mais l'on se tromperait gravement en réduisant au cadre étroit d'un bilan commercial le vaste problème que représente l'expansion magnifique et féconde des races européennes à travers le monde.

Une œuvre de cette envergure apparaît en effet comme une sorte de microcosme, où se meuvent tous les facteurs de la vie et de l'intelligence humaine. Vue dans son ensemble, la colonisation ne tend-elle pas à la création d'organismes nouveaux destinés à vivre, à durer dans des conditions tout autres que celles où se poursuit l'existence de l'État qui leur a donné naissance?

Si l'être créé l'est à l'image de son auteur, si la race transplantée s'établit à demeure sur un sol où elle peut exister et se reproduire, c'est là une *colonie* dans l'acception antique et toujours vraie du terme. Si l'établissement a lieu, au contraire, sur un sol impropre à la vie comme au développement normal de la race et où, d'autre part, la place est occupée par des autochtones qu'on ne saurait ni supprimer ni remplacer, qu'il suffit de dominer, c'est alors ce qu'on est convenu d'appeler *possession*. Quel que soit le caractère de l'organisme, les phénomènes qui président à sa naissance et à son développement peuvent être rangés en trois groupes, suivant les phases ou périodes de leur apparition.

C'est d'abord la période de la main mise initiale : « Conquérir n'est pas suffisant, a-t-on dit, mais conquérir est nécessaire. » *Primo vivere*, c'est-à-dire, il faut d'abord acquérir, détenir, dominer le territoire qui sera le berceau de la colonie ou de la possession ; la conquête, l'occupation peut être pacifique ou militaire, effective ou nominale; étendue ou restreinte, voire même purement diplomatique, c'est-à-dire opposable aux uns et inexistante pour d'autres. Le territoire, une fois possédé, il faut le protéger contre l'intérieur et contre l'extérieur, et souvent, par voie de conséquence, l'étendre à ses limites naturelles pour affermir sa situation locale ou pour devancer des prétentions rivales. Toute cette partie de l'œuvre coloniale, avec ce qu'elle comporte d'action parallèle ou consécutive dans la métropole et la colonie, rentre dans ce qu'on peut définir la *colonisation politique*.

La seconde période est celle de l'organisation. Il faut donner au territoire conquis tous les rouages nécessaires à la vie quotidienne, fixer ses rapports avec la métropole d'une part, avec les populations indigènes, de l'autre, déterminer son régime intérieur, son système d'éducation, lui créer des ressources, recruter des fonctionnaires, en un mot assurer le fonctionnement régulier du nouvel organisme, au fur et à mesure de ses besoins et suivant ses conditions d'existence. Tout cela constitue, en réalité, la *colonisation administrative*.

Mais l'action politique et administrative ne saurait se suffire à elle-même. Pour brillante qu'elle soit, glorieuse même parfois, elle resterait stérile et vaine si elle n'était pas le préliminaire obligé d'une tout autre entreprise, celle de la mise en valeur du territoire. Sans doute, la conquête se réhabilite déjà, en même temps qu'elle se consolide par une sage administration ; mais l'une et l'autre se doivent doubler par la colonisation proprement dite ou *colonisation économique*.

Son premier aspect c'est le commerce, car la colonie n'est souvent, à l'origine, qu'un comptoir. Mais l'idéal de la colonie, c'est un sol vierge à peupler de nationaux que la langue, le cœur et les intérêts rattachent pour jamais à la mère-patrie; c'est un champ

que l'agriculture féconde, où les capitaux créent un outillage approprié et où l'outillage lui-même, progressivement développé et perfectionné, rendant en bienfaits les sacrifices consentis, répand la vie, multiplie la richesse et crée la puissance.

C'est là que la colonisation a atteint son terme, réalisé sa fin; là qu'elle trouve son expression définitive et souveraine, et que son œuvre est désormais à l'épreuve du temps.

Mais si cet ensemble de phénomènes avait justement droit de cité dans l'Exposition de la fin du siècle, comment en réduire les multiples manifestations aux proportions d'une *leçon de choses?* Comment les faire entrer dans les cadres de la classification générale?

La colonisation devait-elle être considérée comme une *science* ayant ses théories, ses doctrines, ses principes et ses lois, ou plus simplement comme un *art* fondé sur l'expérience et servi par la connaissance essentiellement contingente des hommes et des lieux?

A cette grave question, il était peut-être permis de répondre sans ironie, comme Bastiat dans la célèbre *Pétition des fabricants de chandelles,* à savoir : « que rien n'est plus trompeur que les théories; que la colonisation n'aime pas les doctrines, a horreur des systèmes, et qu'en fait de principes il n'y en a pas en économie coloniale ».

La vérité est que la colonisation est réfractaire aux lois et répugne aux axiomes. Exclusive d'idées préconçues, elle est une œuvre d'adaptation ininterrompue à des conditions incessamment nouvelles. Pratique et utilitaire, elle vaut surtout par ses résultats, c'est-à-dire par la mesure dans laquelle elle réussit à féconder les germes de vie qu'elle a déposés sur les rivages.

C'est à coup sûr en s'inspirant de ces considérations que la classification générale de l'Exposition de 1900, par une double innovation, constitua un groupe spécial, le Groupe XVII, consacré à l'œuvre coloniale et, dans ce groupe, une classe à part pour recevoir et mettre en lumière tout ce que l'œuvre renferme de notions expérimentales et de données pratiques. C'était la Classe 113, dite des *Procédés de colonisation.*

Au cours de ses travaux dont nous avons à rendre compte, le Jury de cette Classe a dû se convaincre que l'heureuse précision du terme employé pour la définir n'excluait point la difficulté d'en réaliser pleinement l'objet. Nous aurons souvent à montrer qu'à cet égard la portée de cette exposition a échappé à la plupart de ceux qui y ont pris part.

La tâche du Jury s'en est trouvée singulièrement étendue. Le présent rapport montrera comment il a été conduit à s'en acquitter, comment il a cru devoir, dans un grand nombre de cas, comprendre et remplir sa mission, tenir plus de compte de ce qu'il était en mesure de savoir directement de l'œuvre exposée que de ce qui lui était effectivement présenté. Il a pu ainsi évoquer devant lui, chaque fois que l'occasion lui en était offerte, aux lieu et place de tels ou tels objets manifestement impropres à l'exprimer, tout véridique témoignage du grand effort de colonisation réalisé dans les dernières années du siècle. En un mot, il s'est considéré comme un juge non de la forme, mais du fond, autorisé dès lors à aller chercher, au delà de ce qu'il voyait, les fondements de ses décisions.

Sur la nécessité de cette méthode qui lui paraissait seule correspondre au caractère si

particulier et si nouveau de cette partie de l'Exposition, le Jury de la Classe 113 a été unanime, comme d'ailleurs sur la plupart des appréciations qu'il a portées. Ce n'est que par exception qu'il a dû recourir à un scrutin en règle, d'après le mode de votation adopté dans toutes les classes.

Mais si l'accord qui a régné entre jurés français et étrangers était de nature à faciliter l'accomplissement de leur tâche, celle du rapporteur, appelé à rendre compte des décisions prises en les justifiant, devait nécessairement se ressentir de l'extension si considérable donnée à leur mission. Interprète fidèle de leurs vues, il ne peut se contenter du rôle de narrateur, et, comme le Jury dont il expose les travaux, il a dû s'efforcer, maintes fois, de suppléer, dans la mesure de ses moyens, à l'insuffisance des données qui lui étaient fournies.

Il lui a paru qu'il convenait d'adopter un plan méthodique laissant aux diverses entreprises coloniales dont il a à rendre compte la place qui leur appartient dans la marche normale de la colonisation.

Après avoir défini l'objet même de la Classe *les Procédés de colonisation,* le rapporteur abordera la colonisation française étudiée là où elle apparaît vivante et agissante, c'est-à-dire dans les colonies exposantes, groupées dans l'ordre géographique :

Colonies d'Afrique : Afrique du Nord, Afrique occidentale, Madagascar.

Colonies d'Asie : Indo-Chine.

Colonies d'Océanie : Nouvelle-Calédonie.

Et pour conclure sur la colonisation française, on l'envisagera dans les divers organes : — rouages administratifs, — collectivités ou individus — auxquels la *fonction* coloniale a donné naissance, tant en France qu'aux colonies.

Conformément aux recommandations de M. le Commissaire général de l'Exposition, le rapport ne se bornera pas à enregistrer les principaux faits mis en lumière dans la colonisation française et étrangère, il s'efforcera, dans ses conclusions, de marquer les progrès accomplis depuis 1889 et d'en déduire l'état général de l'œuvre d'expansion européenne au début du nouveau siècle.

CHAPITRE PREMIER.

LES PROCÉDÉS DE COLONISATION.

Jusqu'en 1848, aucune de nos colonies, pas même l'Algérie, n'avait été admise dans nos expositions universelles nationales dont la dénomination même, *Exposition publique des produits de l'industrie française,* à défaut du caractère strictement industriel, aurait suffi à écarter toute participation coloniale.

Il était réservé à la deuxième République de faire tomber cette barrière. En ouvrant à si juste titre à l'agriculture la porte de l'Exposition nationale de 1849, elle donnait aux produits coloniaux accès dans nos grandes assises du travail.

L'Algérie fut la première à passer; modeste en 1849, sa participation fut déjà brillante à la première exposition internationale de 1851 à Londres. L'exemple était donné et les autres colonies le suivirent à l'Exposition de 1855 à Paris. Depuis lors, dans chacune des grandes manifestations françaises ou étrangères, à Paris en 1867, 1878 et 1889, comme à Amsterdam, à Anvers et à Chicago, notre domaine colonial, successivement agrandi, tenait à marquer sa place.

Une simple exposition de produits agricoles et industriels de nos colonies pouvait-elle donner une idée complète ou suffisante de l'effort accompli, des résultats obtenus sur ces terres nouvelles où le problème de la production se posait en termes si différents de ceux de la vieille Europe? Quelle leçon de choses coloniale pouvait bien fournir la pratique suivie jusqu'ici, soit que les objets exposés fussent éparpillés au milieu des produits similaires de France, soit, au contraire, qu'ils fussent groupés dans des pavillons à part, réunissant la production d'une ou de plusieurs colonies? Cette insuffisance des expositions coloniales avait frappé, dès 1851, un brillant économiste qui avait visité la première exposition internationale de Londres et qui s'exprimait ainsi, en ce qui concerne la participation de l'Algérie :

« Honneur avant tout, disait Adolphe Blanqui[1], aux premiers producteurs, aux vigoureux pionniers qui ont défriché cette terre si longtemps méconnue. Nous avons bien vu à Londres ce qu'ils exposent; mais ce qu'ils n'ont pu exposer, et ce qu'il faut bien rappeler à la reconnaissance publique, ce sont les kilomètres de routes qu'ils ont tracées ou empierrées au travers de l'Algérie; ce sont les villages qu'ils ont bâtis, les tenues d'eau qu'ils ont faites, les ponts et ponceaux qu'ils ont jetés, les canaux d'irrigation qu'ils ont ouverts, les fontaines qu'ils ont élevées, les rues et les égouts qu'ils ont construits, sans parler ni des ports, ni des phares, ni des hôpitaux, ni des forteresses, ni de ce vaste réseau de postes avancés dans lequel ils enserrent la colonie tout entière! *Voilà ce qu'on n'a pu voir à l'Exposition de Londres* : une civilisation improvisée de toutes pièces en vingt

[1] Lettres sur l'Exposition universelle de Londres. 1851. Lettre XIIe.

ans, au foyer de la barbarie, chaque fondation entre deux combats, chaque goutte de sueur entre deux gouttes de sang. »

Ce qu'on ne voyait pas à Londres, en 1862, on ne devait pas le mieux voir à Paris, en 1867, en 1878 et même en 1889, malgré le brillant appareil dans lequel se montrèrent nos colonies à l'Esplanade des Invalides.

Il était réservé à l'Exposition de 1900, interprète du grand effort colonial des dernières décades du siècle, de faire revivre à cinquante ans de date, ce qu'il y avait de juste et de naturel dans le vœu qui se cachait sous les regrets de Blanqui.

Et c'est ainsi qu'une large place a été faite, pour la première fois, à cette force nouvelle, — fille exigeante et inquiète de la politique et des besoins du monde moderne, — qu'est la colonisation contemporaine, apparaissant non seulement avec son cortège de produits agricoles ou industriels, mais entourée de multiples organes d'ordre politique, administratif et économique destinés à assurer sa marche et son développement.

La Classe destinée à recevoir ces organes était la Classe 113, dite des *Procédés de colonisation.*

On ne pouvait mieux faire, ni mieux dire. Mais il importait, au succès d'une semblable innovation, d'en marquer exactement l'objet en indiquant ce qu'il convenait d'entendre et ce qu'il y avait lieu de représenter sous le nouveau vocable.

Dans une circulaire répandue en France et aux colonies, le Comité d'admission de la Classe 113 s'acquitta de ce soin par la plume experte de son président, M. Chailley-Bert, et sa large définition des *Procédés de colonisation* mérite d'être retenue :

« Avant que le produit existe, disait cette circulaire, avant qu'il ait pu être exposé, avant que la colonie ait pu ensemencer et moissonner, ouvrir le sol, creuser les mines, transformer les produits naturels, échanger, vendre et acheter; avant cela, il y a eu toute une série d'opérations qui, elles aussi, relèvent de l'Exposition coloniale; c'est ici qu'entre en scène la Classe 113, consacrée aux *procédés de colonisation.*

« Avant que la colonie soit entrée dans le commerce du monde civilisé et qu'elle ait pu prendre part aux opérations d'une Exposition universelle, il a fallu qu'elle soit découverte ou explorée, et conquise, et pacifiée, et reconnue; il a fallu qu'elle ait été peuplée de colons, ou bien venus spontanément ou bien sollicités à venir; qu'auparavant, ces colons aient acquis les connaissances et les aptitudes exigées de ceux qui veulent vivre et travailler aux colonies; qu'ils aient possédé ou pu se procurer des capitaux et acquérir des terres; ces terres, qu'ils les aient mises en valeur; que, par conséquent, ils aient su s'assurer ou que le Gouvernement ait pu leur assurer le concours des indigènes; qu'ils aient, dans ce but, fait l'éducation professionnelle de ces indigènes; que, les produits recueillis ou fabriqués, ils aient pu les transporter aux marchés intérieurs ou extérieurs et que, à cet effet, on leur ait ouvert des voies de communication avec le dehors : routes, chemins de fer, ports, lignes de navigation, postes et télégraphes; enfin, qu'on leur ait donné un régime commercial à l'importation et à l'exportation. Ce n'est pas tout : ces colons, ces hommes de nos pays transportés sous des pays nouveaux, il a fallu qu'on leur y rendît la vie tolérable, facile même, qu'on leur procurât au moins une partie des

biens de la civilisation, avec laquelle ils n'ont point entendu rompre en s'éloignant; il a fallu qu'on leur bâtit des écoles, des églises, des tribunaux, qu'on leur assurât le ministère du prêtre, de l'instituteur, du juge, qu'on songeât également à côté d'eux, pour le bénéfice des indigènes, à l'éducation, à la religion, etc.

« Tout cela, tout ce qui a eu pour but de peupler la colonie de Français immigrés, d'y mettre en valeur les richesses de tout ordre, d'y attirer les capitaux, d'y créer un outillage, d'y développer la civilisation, d'y retenir et d'y fixer des colons capables, d'y faire vivre côte à côte les Français et les indigènes, et de développer parmi eux tous la civilisation; tout cet ensemble de précautions, de préparations, de travaux, de procédés, etc., qui a précédé la production, qui l'a seul rendue possible; tout cela, c'est ce que le programme de l'Exposition de 1900 appelle : *procédés de colonisation.* En sorte qu'il y a comme deux expositions juxtaposées : l'exposition des produits et l'exposition des procédés qui ont permis de produire, c'est-à-dire l'*exposition des procédés de colonisation.* »

Le programme ainsi tracé était si vaste que, s'adressant uniquement aux exposants particuliers qu'il conviait à participer à son exposition, le Comité d'admission sentit la nécessité de délimiter son champ d'action en éliminant tout ce qui était du domaine de la politique et de l'administration coloniales, pour se cantonner sur le terrain où pouvait s'exercer l'initiative privée.

SUBDIVISIONS DES PROCÉDÉS DE COLONISATION.

Pour permettre à chaque exposant de saisir la portée de cette partie de l'Exposition et de se rendre compte des éléments par lesquels il pourrait s'y associer, le Comité se répartissait en sous-comités correspondant aux subdivisions suivantes des *procédés de colonisation,* savoir :

1° Émigration;
2° Colonisation proprement dite;
3° Travaux publics;
4° Crédit colonial;
5° Éducation morale et intellectuelle;
6° Missions et explorations.

Il est intéressant de noter les multiples définitions qui étaient données de chacun de ces vocables, de montrer, par les développements clairs, ingénieux et abondants qui venaient éclairer ces subdivisions, ce que pouvait, ce que devait être une telle exposition.

Émigration. — Point de départ et soutien permanent de la colonisation, l'émigration apparaît en tête de l'œuvre coloniale : MM. Paul Pelet et de Cuers, au nom du Comité, l'envisageaient sous les divers points de vue suivants :

I. Éducation donnée dans la métropole en vue de l'émigration vers les pays d'outre-mer, notamment vers les colonies françaises, et de la vie coloniale.

1° *Éducation générale : a.* Par la presse. — *b.* Par le livre. — *c.* Par les arts. — *d.* Par les établissements de l'État et les institutions privées : Écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. –

Écoles primaires. – Collèges. – Lycées. – Universités. – Cours de la Sorbonne. – École libre des sciences politiques. – Sociétés de géographie. – Ligues, unions, comités coloniaux. — *e.* Iconographie et cartographie. – Méthodes d'enseignement par l'image. – Bons points scolaires. – Biographies coloniales. — *f.* Musées coloniaux.

2° *Éducation spéciale : a.* École coloniale. — *b.* Sections coloniales des écoles commerciales et professionnelles. — *c.* Écoles d'agriculture coloniale. — *d.* Hygiène coloniale.

II. Émigration.

1° *Services officiels de renseignements coloniaux et d'émigration : a.* Au Ministère des colonies. — *b.* Dans les départements.

2° *Agences : a.* Leur nombre, leur mode de fonctionnement. — *b.* Vers quelles colonies ou quels pays d'outre-mer?

3° *Propagande : a.* Livres, brochures, annuaires coloniaux, notices à l'usage des émigrants. — *b.* Conférences.

4° *Émigration assistée : a.* Subventions, avances en espèces ou en nature à l'usage des émigrants. — *b.* Passages, réductions de tarif. — *c.* Sociétés privées.

III. Statistique et état civil des émigrants français.

a. Par département d'origine. — *b.* Par port d'embarquement. — *c.* Par pays de destination. — *d.* Par âge, sexe et profession.

IV. Faveurs à accorder aux futurs colons.

1° *Loi militaire : a.* Réduction du service. — *b.* Dispenses diverses.

2° *Loi sur le mariage : a.* Réduction des délais et des formalités.

3° *Exemption d'impôts : a.* Exemption temporaire ou perpétuelle. — *b.* Dégrèvement total ou partiel.

4° *Colonisation d'État : a.* Colonisation officielle. — *b.* Avantages offerts aux soldats libérés dans les colonies.

Colonisation proprement dite. — La colonisation proprement dite apparaissait sous trois aspects principaux, savoir :

a. La production coloniale et les moyens de la développer;

b. La main-d'œuvre coloniale et les conditions de son utilisation;

c. Le régime commercial.

MM. Paul Leseur et Hirsch commentaient dans les termes suivants ces divers aspects de la colonisation, dans l'énumération suivante qui ne saurait être plus complète :

§ 1er. Des procédés propres à favoriser le développement de la production coloniale.

I. *Production forestière :* Modes d'exploitation. – Exploitation par les indigènes. – Exploitation directe par les capitaux européens. – Exploitation par l'État ou par des concessionnaires. — Transports par eau et par terre. – Installation de scieries mécaniques. – Indication des principaux usages des bois exploitables (construction, ébénisterie, pavage, chauffage). – Échantillons. — Des débouchés dans la colonie ou dans les pays voisins. – Des débouchés métropolitains. – Marché français et marché étranger. – Moyens de créer dans la métropole un marché pour les produits forestiers des colonies.

— Réglementation de l'industrie forestière. – Rôle de l'administration. – Reboisement. — Monographies, statistiques, cartes, documents relatifs à l'extension des forêts et aux produits forestiers (qualités physiques des principales essences). — Produits spéciaux (gutta-percha, caoutchouc, copal, gomme arabique, etc.).

II. *Production agricole : a.* Différentes sortes de produits et de cultures. – Culture du caoutchouc. – Matières grasses (coprah, arachide, sésame, huile de palme, etc.). – Féculents et produits à transformer en alcool (manioc, arrow-root, riz, maïs, mil, canne à sucre, etc.). – Matières textiles (coton, jute, tanin, etc.). – Matières tannantes (écorce de palétuvier, gambier, etc.). – Matières colorantes (indigo, etc.). – Caféiques, condiments, produits médicinaux (cacao, café, thé, vanille, kola, poivre, girofle, muscade, cardamone, badiane, camphre, coca, benjoin, quinquina, gingembre, etc.). – Primeurs et fruits (bananes, ananas, etc.). — Statistiques et documents relatifs aux débouchés métropolitains. — Agriculture indigène. – Dans quelle mesure et par quels procédés la colonisation européenne peut-elle et doit-elle influer sur l'amélioration des cultures indigènes, telles que l'arachide et le riz? — Le système des entreprises agricoles créées directement par des capitaux européens. – Petite, moyenne, grande colonisation. — Des modes de culture : culture intensive et culture extensive. – Monoculture et cultures variées. – Cultures principales et cultures secondaires. — Documents (cartes, plans, reliefs, croquis, photographies, mémoires) de nature à faire connaître la méthode suivie dans la distribution et l'organisation d'une exploitation agricole, ainsi que les résultats obtenus. — L'organisation agricole : Rôle de l'administration et de l'initiative privée. – Procédés propres à renseigner sur les conditions de l'industrie agricole, à l'orienter, à l'améliorer, à l'encourager : jardins d'essais, laboratoires, stations agronomiques et météorologiques, fermes d'expériences, chambres d'agriculture, syndicats agricoles, directions d'agriculture. — Publications, brochures, documents statistiques, graphiques, etc., relatifs à l'industrie agricole. – Échantillons. — *b.* L'appropriation du sol. – L'achat aux indigènes. – L'attribution par l'État ou la colonie : vente, concession gratuite, locations à temps ou par baux emphytéotiques. — *c.* Le régime foncier. – Organisation de la propriété. – Moyens de transmission. — Documents relatifs à l'appropriation des terres et au régime foncier.

III. *Production animale : a.* L'élevage et ses dérivés. – Acclimatation de races importées. – Amélioration des races indigènes. – Domestication. – Utilisation des produits (fabriques de conserves, procédés frigorifiques, tannage, etc.). – Monographies et documents relatifs à l'industrie de l'élevage. — *b.* Pêcheries et industries qui en proviennent (nacres, perles, éponges, corail, etc.). — *c.* Produits de la chasse. – Dépouilles des animaux (pelleterie, fourrures, plumes, ivoire, etc.).

IV. *Production minière :* Documents divers relatifs aux principales productions. – Pierres et métaux précieux (or, topaze, grenat, jade, etc). – Minerais des métaux industriels (fer, nickel, cuivre, etc.). – Produits des carrières (marbres, pierres lithographiques, pierres de construction, etc.) – Pétrole et charbons minéraux (houille, lignite, pétrole et ses dérivés, etc.). — Procédés relatifs à l'exploitation. – Procédés indigènes. – Procédés européens. – Prospection. – Industries de transformation. — Le régime légal. – La recherche. – Système de la liberté de la recherche ou du périmètre réservé. – La concession : ses formes. – Le système de la mine à l'inventeur. — Monographies et documents relatifs à l'industrie minière. – Échantillons.

V. *Production industrielle :* Industries indigènes. – Création et développement d'industries locales par les capitaux européens (filature, tissage, etc.). – Documents. – Échantillons.

Observations. — Les indications de produits dont il vient d'être fait mention sont données à titre d'exemples. Ce que le Comité sollicite, ce ne sont pas des envois de produits, mais, à propos de tel ou tel des produits indiqués, des communications et documents sur les conditions de la production, les méthodes et les procédés, ainsi que sur les résultats obtenus. Les échantillons envoyés ne doivent l'être qu'à titre documentaire, comme preuve à l'appui des procédés employés.

§ 2. Des différents éléments de main-d'œuvre coloniale et des procédés propres à en tirer la meilleure utilisation.

I. *La main-d'œuvre indigène : a.* La forme servile. – Esclavage domestique. — *b.* La main-d'œuvre libre mais forcée. – La corvée. – Ses modes d'emploi. – Ce qu'elle vaut. – Moyens d'en tirer le meilleur parti. — *c.* La main-d'œuvre volontaire et contractuelle. – Procédés pour développer chez les populations indigènes le besoin du travail – Le contrat de travail. – Des différents moyens d'en assurer l'exécution et de faire de la main-d'œuvre contractuelle une main-d'œuvre sûre. – Travail à la tâche, à l'année, au mois ou à la journée. – Les salaires. – Salaire-argent. – Salaire-marchandise. — Les contrats d'exploitation agricole. – Le fermage. – Le métayage indigène et ses diverses formes. — Monographies et documents relatifs à la main-d'œuvre indigène.

II. *La main-d'œuvre dans les colonies tropicales à main-d'œuvre locale insuffisante.* – L'immigration réglementée. – Le contrat d'engagement. – Les réservoirs de main-d'œuvre : leur valeur comparative, notamment au point de vue des qualités de travail et du prix de revient. – L'aide inter-coloniale. – Monographies, documents, etc.

III. *La main-d'œuvre pénale.* – La main-d'œuvre en cours de peine. – Ses modes d'emploi : équipes mobiles, assignation individuelle, concessions. – Emploi des libérés soit comme main-d'œuvre, soit comme concessionnaires. – Monographies, documents, etc.

IV. *Colonisation militaire.* – Dans quelle mesure et sous quelle forme peut-il être question d'utiliser l'élément militaire pour la mise en valeur d'une colonie? – Militaires en activité. – Militaires libérés. – Monographies, documents, etc.

V. *Colonisation libre européenne.* – Dans quelle mesure l'émigration européenne peut-elle être employée pour la mise en valeur des colonies tropicales? – Acclimatement individuel. – Hygiène publique. – Hygiène privée. – Les prescriptions hygiéniques relatives à l'habitation, au vêtement et à la nourriture. – Dans quelle mesure l'Européen peut-il faire usage de son activité dans les régions tropicales? – Acclimatement de la race. – Est-il possible de procéder à un peuplement progressif et méthodique dans les colonies tropicales? – Distribution méthodique des émigrants européens dans les colonies de peuplement. – La colonisation par centres. – Monographies, documents, etc.

§ 3. Régime commercial.

Assimilation douanière. – Autonomie. – Union douanière : *a.* Exportations de la colonie. – Comment les favoriser? – Situation à faire aux produits coloniaux sur le marché métropolitain. – Droits de sortie. — *b.* Importations dans la colonie. – Produits étrangers, produits métropolitains. – Dans quelle mesure et par quels procédés convient-il de faire aux produits métropolitains un traitement de faveur sur le marché colonial? – Droits différentiels. – Droits spécifiques, droits *ad valorem*. – Entrepôts. — *c.* Marchandises en transit. – Documents relatifs à l'importation et à l'exportation. – Monographies et statistiques commerciales.

Travaux publics. — Après la *Colonisation* proprement dite, qui est le but essentiel, vient l'outillage économique, qui est le moyen actif, le *procédé* le plus propre à la développer.

Voici la définition que MM. Chabrier et Depincé donnaient de l'outillage économique c'est-à-dire des travaux publics.

I. Transport et communications maritimes.

Câbles sous-marins. – Lignes de navigation. – Phares; balisage. – Ports; wharfs ; docks; dépôts de charbon; installations pour le chargement, le déchargement, la manutention, le magasinage des marchandises. – Bassins de radoub; cales de halage; docks flottants.

II. Voies et moyens de communication intérieure.

1° *Par terre* : Routes. – Voies ferrées. – Ponts; passerelles; bacs. – Emploi des automobiles. — 2° *Par eau : a.* Fleuves et rivières; navigation; hydrographie. – Moyens d'améliorer la navigabilité des cours d'eau naturels. – Procédés propres à suppléer à leur innavigabilité. — *b.* Canaux. – Touage; halage. – Écluses; endiguements; garages. — 3° *Postes et télégraphes :* Télégraphie optique; télégraphie sans fil; colombiers.

III. Hygiène publique et assainissement.

Adductions et distributions d'eau; dérivations; utilisation des chutes. – Égouts et assainissements. – Asséchement des marais; drainage. – Défrichements. – Hôpitaux.

IV. Travaux de mise en valeur du sol et de défense.

Irrigations. – Digues de protection.

Chacun des objets ci-dessus pouvant être envisagé au triple point de vue :

1° De son utilité (statistiques, tableaux graphiques, etc.);

2° Des conditions d'exécution (exécution par l'État ou par la colonie; en régie ou à l'entreprise; emploi de la main-d'œuvre pénale); système des concessions à des particuliers; garanties et modes divers de rémunération : garanties d'intérêt ou de minimum de transport; rétribution en terres; redevances à payer à l'État ou à la colonie; partage des bénéfices;

3° De l'utilisation de l'élément indigène pour la construction ou l'exploitation.

Crédit colonial. — Pour les entreprises d'utilité publique pour l'outillage économique, comme pour l'œuvre de la colonisation, les capitaux sont indispensables et le crédit colonial est l'instrument destiné à les fournir.

Voici comment, d'après MM. Th. Berger et Adrien Dubief, il est appelé à intervenir.

I. Crédit colonial public.

Capitaux nécessaires aux colonies pour dépenses de mise en œuvre, d'outillage et d'exploitation. – Comment se les procurer? Deux moyens : les emprunts et les impôts.

Les emprunts : 1° Emprunts directs des colonies; à quels taux? – Énumération de ces emprunts. — 2° Emprunts des colonies avec la garantie de l'État. – Énumération de ces emprunts. — 3° Subventions et avances des colonies à des entreprises publiques ou à des particuliers. — 4° Subventions et avances de la métropole par voie administrative pour les grands travaux d'utilité publique. – Chiffre des dettes coloniales publique et locale et des autres engagements financiers de toute nature.

Les impôts : 1° Énumération des divers impôts existant dans les différentes colonies ou pays de protectorat. — 2° Création de recettes particulières en vue de dépenses déterminées.

II. Crédit colonial privé.

1° *Dans les colonies : a.* Banques coloniales privilégiées. – Émission de billets, circulation fiduciaire, question du change, taux d'escompte, droits hypothécaires, avances sur récoltes, crédit agricole, rapport des banques coloniales avec la métropole, agence centrale des banques coloniales, commission de surveillance de ces banques. — *b.* Banques coloniales privées. – Leurs opérations, leurs rapports avec les banques privilégiées.

2° *Dans la métropole :* Banques installées dans la métropole et prêtant leur concours au développement de l'industrie et du commerce dans les colonies.

III. Assurances, caisses d'épargne, opérations postales, caisses de retraite et établissements de prévoyance.

IV. Entreprises diverses et compagnies particulières, docks, entrepôts ou magasins généraux, warrants, etc.

V. État financier comparatif des nations au point de vue colonial.

Éducation morale et intellectuelle. — Les intérêts matériels ne sont pas tout dans la colonisation : l'œuvre coloniale comporte une mission sociale. M. Franck Puaux et Mme Pégard ont montré comment cette œuvre pouvait être envisagée au point de vue du rôle colonial de la religion, de l'éducation et de l'instruction.

I. Religions.

Religions indigènes : Documents et publications sur les dogmes, doctrines; sur la morale, les cérémonies et coutumes. — Nombre des adeptes, personnages religieux, sociétés et corporations; leur organisation, leur influence.

Bouddhisme : Documents et publications sur les dogmes, croyances, rites et cérémonies, sur la morale. – Recrutement du clergé, séminaires, associations religieuses, prêtres de Bouddha, missionnaires; développement du bouddhisme dans les colonies, adeptes.

Brahmanisme : Dogmes, morale, cérémonies, clergé et sociétés religieuses, leur recrutement et formation, adeptes.

Islamisme : Travaux, études, documents; son influence dans nos colonies, son plus ou moins de développement, adeptes. — Confréries musulmanes, étude des sectes diverses.

Judaïsme : Son implantation dans la colonie. – A quelle époque? – Nombre de ses adeptes. – Recrutement du clergé, enseignement religieux; influence, études et documents.

Pour chacune de ces religions, indiquer dans quelle mesure elles sont favorables ou hostiles à l'influence française et à la colonisation; quelle politique et quelles mesures le Gouvernement et l'Administration ont adoptées ou devraient adopter, pour se concilier leurs sectateurs ou les personnages qui les dirigent.

Religions chrétienne, catholique, protestante : Pour chacune d'elles : nombre des adeptes; évangélisation par les missionnaires, prêtres, pasteurs ou religieux envoyés par la métropole ou appartenant au clergé indigène, leur nombre. – Recrutement du clergé; séminaires indigènes, congrégations religieuses consacrées à l'œuvre missionnaire. — Missions : nombre, date de fondation, développement, importance, enseignement religieux, comment est-il donné? – Méthodes employées, moyens de propagande, résultats atteints. — Congrégations religieuses de femmes, nombre de leurs membres, leur propagande religieuse, résultats; les établissements qu'elles ont fondés : pour l'instruction, pour l'assistance.

Faire connaître l'accueil que les religions chrétiennes reçoivent des chefs de la population indigène et la mesure dans laquelle elles prêtent leur concours à la politique du Gouvernement français, au point de vue de l'apaisement et de la colonisation.

Nota. Il serait à désirer, *si possible est,* qu'il fût produit, pour chaque religion, deux exposés : le premier, indiquant, par statistiques ou graphiques, l'importance de cette religion dans chacune des colonies où elle est pratiquée, ainsi que le nombre exact de ses adeptes par colonie: le second, l'accroissement ou la diminution de ce nombre au moyen d'un diagramme établi sur des chiffres relevés à des époques différentes.

Envoyer des plans, dessins, maquettes (avec indications précises des monuments ou des cérémonies représentés), des tableaux statistiques, livres, ouvrages, publications, monographies; des

mannequins revêtus des costumes religieux, des objets servant au culte (mobilier d'églises ou de temples), des photographies se rapportant à la vie religieuse aux colonies; – les accompagner d'indications précises, etc.

II. Éducation et instruction.

§ 1er. *Enseignement donné par les indigènes — Éducation des enfants indigènes ou métis:* Dans la famille, par la famille, ou par des maîtres indigènes libres.

Écoles et institutions indigènes : Programmes, livres, examens, grades conférés, statistique.

Instituteurs et institutrices indigènes : Recrutement, préparation, emplois confiés; écoles normales, nombre des élèves, règlements, programmes, examens, brevets délivrés (diagrammes à différentes époques, si c'est possible).

§ 2. *Enseignement donné par l'État ou les municipalités. — Aux enfants des indigènes ou des métis :* Écoles primaires : de garçons, de filles, mixtes; nombre des élèves, organisation administrative, programmes, livres, examens, certificats d'études (statistique). – Diffusion de la langue française, son influence civilisatrice. — Écoles professionnelles : de garçons, de filles, mixtes; professions enseignées, méthodes, programmes, résultats. — Écoles spéciales : d'agriculture, de commerce, etc.

Aux enfants des colons : Enseignement primaire : écoles de garçons, de filles, mixtes; méthodes, programmes, statistique du nombre des élèves et des certificats d'études obtenus. — Enseignement secondaire : lycées, collèges de garçons, de filles; programmes, examens, brevets, diplômes, statistique. — Enseignement supérieur : écoles et facultés de médecine, de droit, de musique, conservatoires. — Enseignement spécial : écoles d'agriculture, de commerce. — Enseignement professionnel : écoles de garçons, de filles; professions enseignées, programmes, méthodes, résultats. — Enseignement artistique : peinture, sculpture, dessin, musique, art décoratif et industriel.

Instituteurs et institutrices envoyés par la métropole : Nombre, postes qu'ils occupent, durée moyenne de leurs fonctions, statistique.

§ 3. *Enseignement libre. — Écoles et collèges :* Écoles maternelles : de garçons, de filles, mixtes. – Enseignement primaire ; règlements, programmes, méthodes, livres employés, résultats, certificats obtenus, statistique. – Enseignement secondaire : collèges de garçons, pensionnats de jeunes filles; programmes, méthodes, etc.; résultats obtenus, brevets, diplômes, etc., statistique. – Enseignement des arts, de l'agriculture, du commerce : programmes, statistique. – Enseignement professionnel : écoles de garçons, de filles, mixtes; professions enseignées, programmes, méthodes, résultats.

Cours et écoles laïques libres : Pensionnats : cours préparatoires; écoles professionnelles, cours d'enseignement artistique, de chant, de danse, de déclamation, de peinture, de dessin, de sculpture, etc.; cours de gymnastique; statistique.

Éducation et enseignement par le livre, l'image, la publicité, les conférences, les arts, etc.

Sociétés fondées pour encourager les études et développer l'instruction; but, moyens d'action, résultats, statistique.

Bourses créées pour faciliter les études des colons ou des indigènes dans les écoles secondaires, supérieures ou d'art de la métropole; nombre, importance, résultats, statistique.

Nota. Il serait désirable qu'une synthèse de l'état actuel de l'instruction dans nos colonies pût être établie par deux tableaux.

Le premier tableau comprendrait, pour chacune de nos colonies : des diagrammes teintés indiquant l'état actuel : 1° de l'enseignement primaire dans tous les établissements réunis : indigènes, de l'État, congréganistes et laïques libres, avec le chiffre total des élèves qui les fréquentent; 2° de l'enseignement secondaire, établi par le même procédé; 3° de l'enseignement supérieur; 4° des écoles professionnelles; 5° des écoles d'art; 6° des écoles spéciales, d'agriculture, de commerce, etc.

Le second tableau, dans une suite de cartogrammes, établirait par valeur de teintes relatives l'état actuel de l'instruction dans l'ensemble de nos colonies et indiquerait, pour chacune d'elles, le chiffre

IMPRIMERIE NATIONALE.

absolu des élèves qui fréquentent ses écoles, sous quelques dépendances qu'elles soient et quelque enseignement qu'on y professe.

Ce tableau contiendrait, en outre, un diagramme comparatif de toutes les colonies indiquant pour chacune d'elles le degré d'instruction proportionnel au total de sa population.

Il serait très intéressant aussi de connaître l'opinion publique de chaque colonie sur les propositions suivantes : 1° donner aux indigènes une instruction littéraire et scientifique ou plutôt encore professionnelle; 2° les initier à la culture intellectuelle européenne ou seulement à la culture de leur race, par exemple l'Indo-Chinois à la culture chinoise, etc; 3° leur enseigner le français, ou pousser de préférence les Français à apprendre les langues indigènes. Faire ressortir les avantages et les dangers de ces diverses méthodes au point de vue politique, social, etc.

Missions et explorations. — La colonisation contemporaine s'est principalement affirmée par de multiples missions et explorations où se sont donné libre cours les initiatives individuelles ou collectives. Voici comment devait apparaître cette partie préparatoire de l'œuvre coloniale :

Missions politiques, commerciales, militaires; exposé des résultats, cartes, documents topographiques et photographiques, études ou mémoires touchant l'ethnographie, la linguistique, documents, statistiques, collections, etc.

Projets d'exploration politique, commerciale ou militaire dans les colonies françaises ou dans les régions adjacentes, régions soit indépendantes, soit appartenant à des puissances étrangères, avec lesquelles il peut être intéressant, pour l'avenir de nos propres possessions, d'ouvrir des relations politiques, commerciales ou industrielles; voies de communication fluviales ou terrestres, etc.

Documents, cartes, etc., se rapportant à ces projets.

Si vaste qu'il fût, ce cadre immense ne visait, en réalité, que la participation des exposants particuliers. Mais par son objet même, la Classe 113 était en droit d'attendre d'autres participations, que le Comité d'admission n'avait pas qualité pour provoquer, et à qui il eût été superflu de tracer la voie en esquissant un programme.

Il fallait, en effet, placer à côté et au-dessus de l'action des individus ou des collectivités, l'action des États colonisateurs et des pays colonisés, avec les organes mis en mouvement pour provoquer et diriger l'œuvre coloniale elle-même. C'était assurément la participation officielle des diverses administrations françaises et étrangères qui devait apporter le plus de variété et de lumière dans la représentation figurée des divers aspects de la colonisation.

Ainsi formée de deux parties distinctes, destinées cependant à s'unir en se complétant l'une l'autre par la communauté du but et l'identité de certains moyens — action des gouvernements et des organismes coloniaux d'un côté et action des individus ou des collectivités de l'autre, — l'exposition de la Classe 113 prenait un haut caractère d'intérêt et d'enseignement répondant pleinement à la pensée qui l'avait fait naître.

C'était bien alors la colonisation tout entière placée devant les yeux et l'esprit du public, dans l'ensemble de ses efforts, dans la multiplicité de ses moyens d'action et de ses procédés.

CHAPITRE II.

L'AFRIQUE FRANÇAISE DU NORD.

Dans la partie de l'Afrique du Nord qui fait face à nos rivages méditerranéens et que la géographie présente comme un tout homogène, la France a cependant créé deux organismes que distingue tout ce qu'a produit l'œuvre artificielle de l'homme, et dont l'identité ne reparaît que dans les manifestations naturelles de la vie économique. Nées sur le même sol, à des heures et dans des conditions toutes différentes, l'Algérie et la Tunisie devaient marcher et grandir chacune avec son caractère et suivant sa propre impulsion : de là l'intérêt et la variété de l'œuvre coloniale que la France a poursuivie dans ces deux pays et que l'Exposition a mise en lumière dans les deux pavillons, pour ainsi dire juxtaposés, qui rappelaient, au Trocadéro, la brillante façade méditerranéenne de notre domaine africain.

L'ALGÉRIE.

Par sa situation, son rôle et son importance, l'Algérie n'est pas seulement la première de nos colonies; elle est la plus *vraie,* c'est-à-dire celle qui se rapproche le plus de l'idéal colonial que doit représenter à nos yeux, suivant la belle expression de Prévost-Paradol, « une terre française le plus tôt possible peuplée, possédée et cultivée par des Français ».

Elle est en même temps celle où l'effort a été le plus grand, le plus persévérant, le plus rude, où la variété des moyens employés, comme la valeur des résultats acquis, constituent le plus riche champ d'études, le plus complet exemplaire des « procédés de colonisation ».

Bien qu'habituée depuis 1859 à participer aux grandes expositions et à y briller depuis celle de 1867, l'Algérie n'a pas senti l'intérêt que présentait pour elle une large et ingénieuse participation à la Classe 113.

[*Grand prix : Gouvernement général de l'Algérie.*] — Mais le Jury appliquant là, pour la première fois, la méthode qui s'imposait à lui, s'est saisi de l'œuvre algérienne tout entière, telle qu'elle lui était connue, telle qu'elle ressortait de l'ensemble de l'exposition et notamment des documents, des cartes, des plans, des graphiques et des diagrammes qui s'offraient au public. Il a pu ainsi attribuer un *grand prix* au Gouvernement général de l'Algérie. Le Jury a entendu récompenser ainsi, avec la haute administration algérienne, alors représentée par M. Laferrière, tous les services locaux qui ont été ses collaborateurs, qui, à des degrés divers, ont travaillé à la préparation de l'exposition elle-même et d'une manière plus générale à la grande œuvre de la colonisation de l'Algérie.

Comment cette œuvre se caractérise-t-elle et quels sont les « procédés » qu'elle révèle, c'est ce que nous allons examiner dans l'ordre politique, administratif et économique.

Colonisation politique. — Un grand fait domine l'œuvre politique de la France en Algérie depuis 1889 et s'affirme sur le magnifique plan en relief qui représentait avec une netteté saisissante les différentes régions composant notre colonie, depuis le littoral couvert de villes et de villages, riche et cultivé comme un jardin, jusqu'aux immenses régions désertiques de l'intérieur. Ce fait capital dans l'histoire de l'Algérie est l'extension sage et méthodique de notre action sur le Sahara.

L'extension territoriale. — Tout organisme colonial tend à s'agrandir aux dépens des territoires plus ou moins libres et indépendants avec lesquels il est en contact. Il y a là comme une sorte d'attraction qu'exercent les terres vacantes et à laquelle, nous aurons l'occasion de le constater, il est rare qu'aucune colonisation en Afrique ou en Asie, française ou étrangère, ait su ou pu résister. Les bonnes raisons, c'est-à-dire les occasions favorables ne manquent jamais dans la pratique quand il s'agit de donner de l'air et de l'espace à une colonie déjà vigoureuse et d'assurer son rayonnement. Quant à la théorie même de cette politique d'extension territoriale continue, magistralement exposée dans la célèbre circulaire de 1864 du prince Gortschakoff, elle repose — indifférente aux temps et aux lieux — sur l'insécurité d'une frontière menacée, sur la nécessité de repousser une agression, d'asseoir sa domination sur des tribus jusque-là insoumises, de devancer des compétitions en éveil.

Tout occupée de sa propre sécurité intérieure, après l'insurrection de 1871 et le soulèvement des Oulad-Sidi-Cheick en 1881, éprise ensuite du rêve d'un chemin de fer de conquête à travers le Sahara alors presque totalement ignoré, l'Algérie devait longtemps négliger ses vastes confins sahariens; en 1889, elle s'en tenait à ses avant-postes d'Ouargla et d'El-Goléa, et ses lignes ferrées de pénétration ne dépassaient pas Biskra à l'Est et Aïn-Sefra à l'Ouest.

Pénétration saharienne. — Une politique saharienne plus active apparaît au lendemain de l'arrangement anglo-français du 5 août 1890, qui reconnaît le prolongement de nos « possessions méditerranéennes » à travers l'immensité du Sahara et jusqu'au lac Tchad. Aux prétentions plus que théoriques du Maroc sur les oasis du Touat, le Gouvernement oppose aussitôt l'affirmation qu'il s'agit là « non d'une question européenne, ni même marocaine, mais d'une question de police au sud de l'Algérie ».

Dès lors, l'action se manifeste, lente, à coup sûr — qu'importe, nous n'avions là l'aiguillon d'aucune compétition — mais progressive; au sud d'El-Goléa, déjà renforcé lui-même, plusieurs postes avancés sont créés, affirmant nôtre domination par le mode de pénétration que constitue dans le Sahara le creusement de puits et l'établissement de fortins jalonnant la route des caravanes. Puis on se prépare, on étudie le terrain : de multiples missions, de 1893 à 1899 (missions Méry, d'Attanoux, Flamand, Godron, Foureau), parcourent le pays, s'efforçant d'entrer en contact avec les Touaregs; des marchés francs sont ouverts sur la limite du Sahara aux marchandises transitant à travers l'Algérie.

Il fallait aboutir : non que la valeur intrinsèque du Sahara algérien en général et des oasis touatiennes en particulier fût décisive; le chiffre de la population et le nombre

des palmiers de ces oasis varient suivant la source des renseignements, le premier de 30,000 à 300,000 habitants, le second, de 3 à 8 millions de palmiers. On invoquait l'importance de position du Touat. C'était là que se réfugiaient la plupart des dissidents et des révoltés qui fuyaient la colonie; de là qu'ils nouaient des intrigues pour essayer d'y rentrer. Aussi paraissait-il évident que nous ne pourrions assurer la police dans le Sahara algérien et jusque sur nos territoires qu'autant que nous serions les maîtres des oasis où se ravitaillent les nomades et se croisent les routes des caravanes.

La sanction de cette œuvre préparatoire se produisit à la veille même de l'Exposition : à la suite de la résistance opposée par les habitants au passage d'une nouvelle mission scientifique de M. Flamand, d'ailleurs appuyée d'un contingent militaire, In-Sahah, le Tidikelt, puis Timmimoun et le Gourara, Igli sont enfin occupés. Désormais, notre action s'étend sur toute la région touatienne et s'y substitue à celle du Maroc.

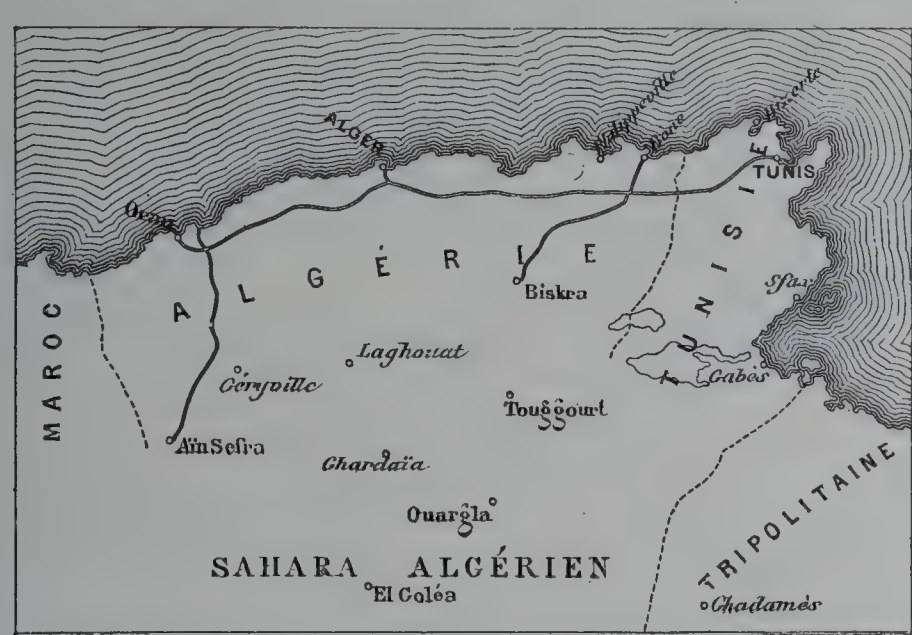

Fig. 1. — Le Sahara algérien en 1889.

Tandis que s'affirmait la domination française sur les confins sahariens de l'Algérie, l'immensité pour ainsi dire inviolée du Sahara se trouvait reconnue et explorée par la mission Foureau-Lamy. Elle partit de Ouargla en octobre 1898, et l'on en pouvait suivre les premières étapes sur le beau plan en relief du pavillon algérien. En novembre, elle était à Temassinin, où un poste était établi; en janvier 1899, elle traversait la ligne de partage des eaux entre la Méditerranée et l'Atlantique, et après avoir visité le lieu du massacre de la mission Flatters, elle s'enfonçait dans l'inconnu pour arriver, en janvier 1900, sur les bords du lac Tchad. A vingt ans de date, le programme essentiel de Flatters et de ses compagnons se trouvait réalisé dans ses grandes lignes.

Sans doute, il ne s'agissait plus de déterminer le tracé d'un futur chemin de fer reliant l'Algérie au Soudan; l'idée grandiose et pour le moins prématurée d'un transsaharien était à coup sûr absente du programme de la mission Foureau-Lamy. Mais l'enquête sur les ressources économiques et politiques de l'immense désert restait à faire, et en réussis-

sant là où Flatters avait échoué, en montrant ce que vaut le Sahara, ce qu'il a fallu d'efforts à une troupe vaillante, résolue et bien armée pour franchir cette mer de sable, la mission n'a pas seulement fait œuvre glorieuse par les difficultés vaincues, elle a fait

Fig. 2. — Le Sahara algérien en 1900.

œuvre sage et utile en projetant une suffisante lumière sur ce que présente de décevant et de chimérique le rêve grandiose d'une ligne de plus de 2,000 kilomètres de rails à construire, à entretenir et à exploiter à travers le Sahara pour rapprocher les deux rivages méditerranéens du grand marais du lac Tchad.

Les ruines de Timgad. — Nous ne saurions passer sous silence une partie de l'exposition algérienne qui nous paraît rentrer dans notre cadre, puisqu'il s'agit de montrer comment, devancière de la colonisation française, la colonisation romaine avait fait son œuvre. Le Jury a admis que la recherche et la mise au jour des antiquités que recèle le sol algérien constituait sans nul doute un procédé de colonisation digne d'être retenu par les indications précieuses qu'un passé, si lointain fût-il, peut fournir au présent.

Le rez-de-chaussée du pavillon était occupé en grande partie par les objets provenant des fouilles de Cherchell et de Timgad. Tandis que Cherchell était la capitale du royaume de Juba II et nous apparaît surtout comme une ville que son roi avait ornée en faisant

copier des statues grecques, Timgad, l'ancienne Tamigadin était une de ces somptueuses villes que la colonisation romaine avait multipliées dans l'Afrique du Nord. Elle est située à 32 kilomètres de Batna, à peu de distance de sa contemporaine Lambèse, au pied de l'Aurès. Une large voie romaine, formée de dalles de 15 centimètres d'épaisseur, mène au cœur de la ville; ce pavage, où l'on voit encore les ornières creusées par les chars, est admirablement conservé.

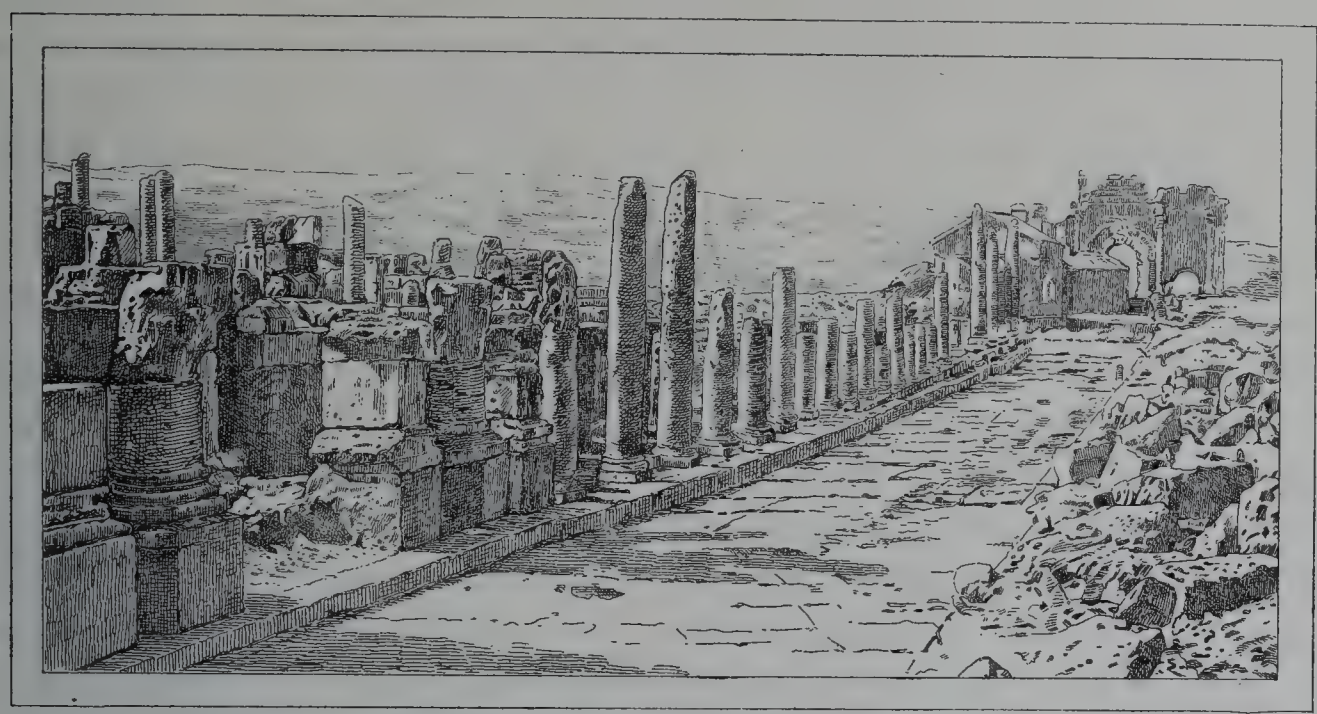

Fig. 3. — Timgad. — La voie romaine.

Occupant une superficie de 60 hectares, la ville était alimentée par une source située à 3 kilomètres et dont les conduites se sont conservées. Somptueuse sous la domination romaine, elle a poursuivi sa brillante existance sous la domination byzantine. Mais à l'invasion des Vandales, les Berbères profitèrent des troubles pour piller et dévaster la ville.

On suit sa trace jusqu'en 729; ensuite on la voit disparaître sous l'action de tremblements de terre, des pluies et surtout du vent qui accumule les sables et qui, avec la végétation, enfouit ses ruines admirables, ce qui explique l'état de conservation dans lequel elles ont été retrouvées.

En les déblayant, la ville romaine est apparue presque entière et l'exposition nous l'a représentée dans un grand plan en relief, avec son capitole, son forum, ses temples, ses arcs de triomphe, ses statues, sa basilique, l'autel de la Fortune Auguste, sa curie, sa tribune aux harangues, son marché, son théâtre, ses rues dallées, ses maisons particulières, jusqu'à ses latrines publiques. Des photographies et des peintures aidaient à la remettre sous les yeux du public dans son ancienne magnificence.

Colonisation romaine. — Ce n'est point le lieu de s'étendre ici sur tout ce que les ruines de Timgad ont révélé de la colonisation romaine. Mais dans la collection de brochures publiées à l'occasion de l'Exposition, l'Administration algérienne avait fait justement place à l'étude de «l'Algérie dans l'antiquité». On peut suivre, brillamment décrits

par M. Stéphane Gsell, les procédés employés par la Rome républicaine et impériale pour la conquête, l'administration et la mise en valeur du sol africain. C'est d'abord, sous la république, l'occupation restreinte et le régime du protectorat, puis l'extension territoriale et la création de la 3e légion, installée à Lambèse, où soldats et officiers vivent en famille. On voit comment, malgré tous les efforts des conquérants, malgré leur politique souvent habile à l'égard des vaincus et le prestige qu'ils exercent, l'Afrique romaine n'a été qu'imparfaitement soumise. Mais en même temps, l'on se rend compte de la prospérité du pays qu'attestent l'abondance et la magnificence des ruines et qu'expliquent les moyens mis en œuvre pour vaincre les résistances de la nature : travaux hydrauliques, puits et citernes, barrages. Après avoir conduit la colonisation et la civilisation antiques dans l'Afrique du Nord jusqu'à l'heure où, déjà frappées par les indigènes, elles périrent sous l'invasion arabe, l'auteur conclut ainsi : « Cette contrée que l'Orient et l'Occident s'étaient si longtemps disputée, qu'ils avaient tour à tour marquée profondément de leur empreinte, où ils s'étaient mêlés pour former le christianisme latin, appartint désormais tout entière à l'Orient : l'unité méditerranéenne cesse d'exister. . . Des civilisations romaine et byzantine, il n'était guère resté que des ruines immenses et le souvenir de la puissance des Romains. Tandis que l'Algérie, en 1830, était une contrée barbare, les Romains y trouvèrent des villes prospères et beaucoup de terres cultivées. Ils eurent à développer un corps déjà vigoureux et non pas à ressusciter un cadavre. Ils ne se heurtèrent ni à des haines nationales, ni à des haines religieuses. Pour affermir leur domination, pour répandre leurs mœurs et leur langue, il ne leur fut pas nécessaire de couvrir le pays de colons. Un grand nombre d'Africains acceptèrent volontiers la civilisation qu'ils leur apportaient. Il est vrai que beaucoup d'autres préférèrent garder les coutumes de leurs pères. Mais Rome, et Byzance son héritière, eurent le tort de ne pas faire d'efforts énergiques pour modifier leurs sentiments : c'eût été pour elles un gage de sécurité. Elles eurent le tort surtout de ne pas établir en Afrique une organisation militaire assez forte pour repousser les pillards berbères et pour arrêter les invasions germanique et arabe. »

En reprenant, après de longs siècles, la tâche de Rome dans des conditions autrement difficiles, la France a retrouvé les problèmes que rencontrait la colonisation romaine et pour la solution desquels elle peut et doit s'inspirer des exemples qu'elle contient et des leçons qui s'en dégagent.

Colonisation administrative. — Plus que toute autre colonisation, la colonisation française a traversé une phase de son évolution que Prévost-Paradol, dès 1865, constatait en Algérie, et qu'il appelait, peut-être un peu irrévérencieusement, *l'âge des écritures*. Il est à coup sûr une heure dans l'expansion coloniale où il faut organiser, légiférer, réglementer, et l'art de la colonisation consiste à déterminer avec sûreté et compétence l'organisation, la réglementation qui conviennent au pays nouvellement colonisé. Mais cette période n'a qu'un temps et ce n'est pas sans danger qu'elle pourrait se prolonger indéfiniment, livrant au hasard des opinions successives, des préférences individuelles,

le pouvoir de créer, de transformer ou de supprimer les institutions d'une colonie. Sans doute, des erreurs ont pu se produire qu'il est bon de corriger, des besoins peuvent apparaître auxquels il y a lieu de pourvoir. Mais en cette matière, il est essentiel d'agir avec prudence et discernement, sans exagérer surtout la vertu propre aux réformes administratives et l'action intrinsèque des *institutions* sur les hommes et sur les choses qu'elles régissent, sans avoir une foi aveugle dans l'efficacité de ce mode de colonisation sur le papier et par le papier à laquelle semble se trop complaire notre pays.

A cet égard, l'Algérie n'a pas connu de période plus agitée et plus active que celle qui s'écoule de l'Exposition de 1889 à celle de 1900.

Dès 1890, des problèmes nouveaux se posent; l'administration algérienne est l'objet de toutes les investigations. L'ardeur de nos polémiques intérieures traverse la Méditerranée à la suite d'enquêtes parlementaires. Tout est discuté et remis en question. D'une main vigoureuse, d'un geste impérieux, Jules Ferry ramassant, à la manière historique de Taine, de menus faits, de petits abus dont il fait masse, sape avec un entrain extraordinaire la base même de l'édifice algérien, le gouvernement général, tel que l'ont constitué les décrets de 1881. Ce qui était vérité avant 1889 devient erreur évidente après. Il a suffi que la haute administration algérienne changeât de titulaire pour que le Gouverneur général ne fût plus «qu'un décor coûteux autant qu'inutile, tout au plus un inspecteur de colonisation dans le palais d'un roi fainéant».

L'on découvre que l'Algérie n'est plus une «terre française, le prolongement de la France» et l'on oppose à cette «métaphore politique»[1] la réalité vivante d'une Algérie coloniale composée de colons français ou européens en petit nombre et d'indigènes en nombre considérable, d'une Algérie «livrée au conflit des deux races rivales»[1] et où le Gouverneur, représentant de l'autorité française, doit non plus gouverner surtout pour les colons et avec les colons, mais devenir «l'arbitre chargé de maintenir entre elles un juste équilibre», et plus encore «le défenseur naturel du peuple indigène contre les convoitises ardentes autant que naïves qui l'entourent et qui l'assiègent»[1].

A la grande voix de Jules Ferry, l'opinion, d'ailleurs ignorante des choses coloniales, s'émeut. En France, on discute avec ardeur; en Algérie, on s'invective. Périodiquement, la thèse est reprise devant les Chambres avec un éclat presque égal par le nouveau Gouverneur général lui-même qui marque, en traits incisifs, et le poids de sa tâche, et son impuissance à l'accomplir par les moyens dont il dispose, lesquels, paraît-il, ne vont pas jusqu'à obtenir le changement d'un juge de paix ou même d'un garde forestier. C'est Paris dit-on, qui gouverne, qui administre. Paris, c'est-à-dire les bureaux des ministères, les députés et les sénateurs algériens, les uns et les autres uniquement soucieux des intérêts des colons, — quel crime! — indifférents, sinon hostiles, à ceux des Arabes et des Kabyles, — quel danger!

La question ne pouvait rester longtemps posée en de tels termes; le courant est trop fort; son bruit couvre les voix divergentes et, à la suite de l'interpellation du 20 novembre 1896,

[1] Jules Ferry. Rapport au Sénat. 1892.

la Chambre des députés, d'accord avec le Gouvernement, condamnait le régime sous lequel l'Algérie avait vécu et, somme toute, prospéré depuis 1881 et, pour être exact, depuis 1876. Un décret du 31 décembre 1896 consacre la situation nouvelle en abrogeant les actes de 1881 qui réglementaient les rattachements et fait dorénavant du Gouverneur général le chef unique et véritable de l'administration algérienne.

Délégations financières. — Mais l'œuvre devait être complétée grâce à des mesures élaborées, deux ans après, par un nouveau titulaire de la fonction ainsi agrandie, M. Laferrière. Les décrets du 28 août 1898, faisant suite à sa nomination, concouraient à la réalisation d'une double pensée : préciser à nouveau et élargir les pouvoirs du Gouverneur général et lui assurer en même temps « une force nouvelle fondée sur des institutions libérales destinées à associer à son œuvre l'ensemble des populations algériennes ».

Cette force nouvelle, M. Laferrière devait la trouver d'abord dans l'assemblée des *Délégations financières,* composée de la délégation des colons, de la délégation des contribuables non colons et enfin de la délégation des indigènes. C'était la représentation des intérêts généraux de l'Algérie sans distinction de province ou de département; c'était l'organe électif de l'Algérie unifiée en face du chef unique de l'Algérie. Un collaborateur de choix de M. Laferrière, mêlé à l'organisation et au fonctionnement de cet organe, en a finement défini la mission : « Cet instrument un peu compliqué, écrit M. de Peyerimhoff, devait permettre à l'Algérie de faire l'apprentissage de sa liberté avec le moins de risques possible. Tout y indiquait — depuis le titre, depuis l'électorat spécial, jusques au mode de délibérer, jusqu'à la fixité du programme, à l'absence de publicité des séances, à la séparation des délégations pour l'examen préliminaire de chaque question, le souci d'écarter, au profit de la discussion des intérêts, la politique et ses manifestations tapageuses, et il n'était pas jusqu'à la complexité des rouages qui, dans sa pensée, n'eût pour but d'éviter toute délibération prématurée et tout entraînement passionnel. »

Budget spécial. — Mais à l'Algérie unifiée dans sa direction administrative comme dans sa représentation élective, il fallait l'organisme essentiel d'où part et auquel aboutit toute manifestation de vie sociale : un budget autonome. De tous côtés, l'opinion s'affirmait que l'heure était venue de lui accorder en matière financière la plus large initiative. Parvenue à un certain degré de force, de maturité, de développement économique, elle devait s'habituer à se suffire à elle-même et à ne plus compter exclusivement sur la métropole, et pour cela non plus seulement à voter l'impôt, mais à en régler l'emploi.

Une telle idée, dont la simplicité étonne, avait eu pour adeptes tous les gouverneurs de l'Algérie, militaires ou civils. Sous le régime des rattachements, elle avait été reprise avec force par M. Tirman; mais au lendemain de l'Exposition de 1889, elle ne semblait pas devoir se relever de la condamnation que le célèbre rapport de M. Burdeau avait prononcée contre elle. L'attention de plus en plus vive qui se portait sur les affaires algériennes devait avoir raison de cette opposition, et les décrets du 28 août 1898, en mettant la question à l'étude, ouvrirent la voie à la solution, chaque

jour plus favorablement envisagée. La sagesse, la compétence dont les délégations financières avaient fait preuve de 1898 à 1900, le dévouement éclairé aux intérêts de la colonie comme le respect des droits de la métropole qui apparaissaient dans leurs délibérations avaient grandement contribué à ce résultat. Aussi, à la veille même de l'Exposition, le 19 mars 1900, sur la proposition de MM. Étienne, Barthou, etc., et d'accord avec le Gouvernement, la Chambre des députés invitait ce dernier à déposer un projet de loi accordant la personnalité civile à l'Algérie et créant un budget spécial. Ce projet, déposé le 22 mai suivant, devait, quelques mois après, être adopté sans difficulté par les Chambres et devenir la loi du 19 décembre 1900. Vainement et maintes fois sollicitée depuis soixante ans au nom de l'Algérie, notamment par les maréchaux Randon et Pélissier, proposée au nom du Sénat impérial par Behic, étudiée et présentée en 1890 par Tirman, mais chaque fois écartée pour ainsi dire *de plano,* condamnée par Burdeau, indifférente à Jules Ferry, cette réforme, à la fois si simple et si considérable, devait aboutir à ce singulier résultat d'être votée par la Chambre et le Sénat sans discussion.

Bien que par la date de la loi — 19 décembre 1900 — elle puisse paraître hors de notre cadre, il importe d'indiquer quelle était l'économie générale d'un acte qui représentait la somme des efforts et des transformations accomplis en Algérie depuis 1889.

Dorénavant, l'Algérie jouira de la personnalité civile, ayant ainsi la faculté de posséder des biens, de créer des établissements d'intérêt colonial, de concéder des chemins de fer ou autres grands travaux publics et de contracter des emprunts.

Par voie de conséquence et comme toutes les colonies françaises ou étrangères, grandes ou petites, autonomes ou centralisées, l'Algérie aura son budget spécial; elle disposera de toutes les ressources présentes ou futures, recueillies ou à recueillir sur son sol, hormis deux recettes d'un ordre tout spécial (taxe militaire et monopoles de l'État).

Maîtresse de ses recettes, l'Algérie n'est tenue d'acquitter que ses dépenses civiles. Les dépenses de la Guerre et de la Marine — dites de souveraineté — restent à la charge de la France. Même pour les dépenses civiles, exception est faite pour les dépenses de la garantie d'intérêt des chemins de fer algériens, d'une telle importance qu'on ne saurait songer à en charger le nouveau budget, dont il convient de ménager les débuts. Le budget métropolitain y pourvoira pendant la période transitoire, fixée à vingt-cinq ans.

Quant à l'excédent des recettes sur les dépenses, il doit être versé en fin d'exercice à un fonds de réserve qui, jusqu'à un chiffre de 5 millions, appartiendra à l'Algérie. Ce chiffre une fois atteint, le surplus sera attribué jusqu'à concurrence d'un tiers à la métropole, en dédommagement des charges de la garantie d'intérêts.

Le budget ainsi pourvu de ses recettes et de ses dépenses, qui aura qualité pour l'établir, le voter et le rendre exécutoire? C'est le Gouverneur général qui l'établit sous le contrôle du Ministère de l'intérieur. Ce sont ensuite, en premier lieu, les Délégations

financières, puis le Conseil supérieur de l'Algérie qui le votent, non sans que les droits respectifs des deux assemblées ne soient astreints à de nombreuses restrictions, tirées tant de la division des dépenses en obligatoires ou facultatives, que de l'obligation de multiples formalités de procédure. C'est enfin un décret du Président de la République qui règle le budget, sans l'intervention des Chambres qui n'auront à connaître et à sanctionner que la perception annuelle des droits, produits et revenus applicables au budget spécial.

Telle est l'économie de cette réforme claire et mesurée, et dont les effets sont aisés à prévoir. Désormais maîtresse de ses recettes et de ses dépenses, l'Algérie aura intérêt à perfectionner ses impôts pour augmenter ses revenus et à surveiller l'emploi de ses ressources afin d'en tirer le meilleur parti. Enfin, mise en possession de la personnalité civile, elle aura les moyens de recourir au crédit pour compléter et perfectionner son outillage et hâter par là sa mise en valeur.

De ces diverses réformes, — suppression des rattachements, décentralisation administrative, représentation élective, autonomie financière, — les unes et les autres entièrement réalisées ou à la veille de l'être au cours de la dernière décade, l'Exposition algérienne ne faisait aucune mention, ne laissait apparaître aucune donnée. A défaut de représentation figurée, n'aurait-il pas été possible de projeter de la lumière sur ces problèmes, soit par des monographies complètes, soit même par des graphiques, en montrant les charges financières imposées à la France du chef de l'Algérie, en distinguant entre les dépenses civiles et militaires, celles de personnel et de matériel, les dépenses de colonisation et d'outillage et aussi celles des services *rattachés* et des services purement algériens, et en opposant à ce tableau les recettes effectuées en Algérie, leurs différents objets, leur progression suivant la nature des impôts perçus tant sur les Européens que sur les Arabes?

Mais si l'Exposition ne nous apportait là aucune contribution, elle fournissait, par les notices distribuées au public, d'utiles éléments d'étude sur d'autres sujets d'ordre administratif.

Régime de la propriété foncière. — C'est d'abord le régime de la *propriété foncière en Algérie* qui a fait l'objet d'une très complète monographie due à M. Laynaud, directeur des Domaines à Alger.

On y peut suivre, très clairement exposées dans leurs causes et leurs résultats, les phases successives qu'a traversées la législation foncière algérienne jusqu'à la loi récente du 16 février 1897, et se rendre compte dans quelle mesure cette législation a pu réagir sur la question agraire qui occupe actuellement les esprits.

Dans l'énumération complète des textes qui ont régi et constitué la propriété foncière, il est intéressant de noter, avec M. Laynaud, à quels mobiles impérieux, à quelles nécessités a dû céder l'Administration française en intervenant dans le délicat problème des terres. Comment faire sa place à l'émigrant français ou étranger sur un sol qui, non seulement avait été jusque-là mal cultivé, mais qui n'était pas libre et qui, à raison

même des détestables procédés de culture suivis par ses détenteurs, semblait exiger pour ceux-ci une étendue hors de toute proportion avec leur nombre? Que la terre fut *melk*, c'est-à-dire possédée à titre privatif, ou *arch*, c'est-à-dire possédée par des communautés purement usufruitières, mille obstacles barraient la route : car la propriété, ou pour mieux dire la possession, était dans son ensemble caractérisée par l'insécurité résultant des charges occultes (*habous rahnias*): là, c'était l'absence de toute précision dans la consistance des biens ruraux; ici, le communisme des terres *melk* et l'indécision des droits sur les terres *arch;* partout, l'absence des éléments essentiels à la propriété et nécessaires à tout progrès.

Quand on veut porter un jugement équitable sur le rôle de notre administration et de notre législation aux prises avec de telles difficultés, il faut avoir toujours présente à l'esprit la situation à laquelle on devait à tout prix faire face pour asseoir la colonisation algérienne, et que le duc A. de Broglie, dans un opuscule trop ignoré, définissait, il y a quarante ans, en ces termes : «Ici encore, se retrouvait sous une face nouvelle l'inconvénient d'avoir affaire à une demi-civilisation. Avec des nations policées, on traite avec assurance; avec des tribus barbares, on n'a pas de droits acquis à ménager; on les pousse devant soi; elles reculent et tout est dit. Mais les Arabes ont sur le terrain qu'ils occupent assez de droits pour qu'on ne puisse, sans blesser l'équité, les spolier administrativement, pas assez pour qu'on puisse contracter avec eux sans péril; ils en ont assez pour arrêter un vainqueur scrupuleux, pas assez pour rassurer un acquéreur prudent.» [1].

De là, cette série d'actes réglementaires ou législatifs se déroulant depuis la capitulation de 1830, qui garantissait les *propriétés* indigènes, jusqu'à la loi de 1897 qui les protège de son côté et que la notice de M. Laynaud nous permet de suivre pas à pas : ce sont d'abord les arrêtés gouvernementaux de 1830 à 1844 qui constituent le domaine de l'État, obligent les propriétaires à faire vérifier leurs droits par l'Administration, soit à entourer de garanties, soit même à interdire les transactions immobilières, tous les jours plus nombreuses, entre Européens et indigènes également imprudents.

Le remède est impuissant à conjurer le mal; la spéculation se rit de ces précautions et n'en continue pas moins son œuvre qu'il faudra bien valider : c'est l'objet de l'ordonnance du 1er octobre 1844 qui liquide le passé en consolidant la situation des acquéreurs européens et relève, dans une certaine mesure, la propriété indigène du discrédit qui pèse sur elle, en autorisant le rachat des rentes perpétuelles et en supprimant, à l'égard des Européens, l'inaliénabilité des biens *habous*.

Après avoir mis un peu d'ordre dans le passé, il fallut édicter des règles pour l'avenir. L'ordonnance du 21 juillet 1846 a pour but dans les périmètres déterminés par l'Administration, c'est-à-dire en territoire civil, d'asseoir la propriété rurale sur des bases plus solides, par le recensement des terres et par l'attribution d'un nouveau titre émanant de l'autorité française.

[1] A. de Broglie. *Une réforme administrative en Afrique*. 1860.

C'est là une sorte de premier cadastre bien imparfait qui avait donné, en 1849, les résultats suivants :

Superficie	reconnue aux Européens	54,994 hectares.
	reconnue aux indigènes	31,878
	reconnue à l'État	95,721
	litigieuse	28,100
	TOTAL	210,693

Sur la part de l'État, qui n'était pas entièrement liquide, il fallut prélever 30,000 hectares pour indemniser des propriétaires européens ou indigènes lésés. La commission dite des *transactions et partages*, du 2 mars 1851, reconnaissait : 2,000 hectares à des Européens ou à des indigènes et 28,000 hectares à 2,232 familles indigènes formant une population de plus de 10,000 personnes.

Fille de la Révolution de février et des progrès de l'œuvre algérienne, la loi du 16 juin 1851 apporte à la colonie sa charte foncière : le domaine public, le domaine de l'État sont précisés, étendus, et les règles de l'expropriation sont déterminées. Au même titre que la propriété européenne, la propriété indigène est déclarée inviolable. Pour affirmer hautement ce respect de la propriété indigène, les tribus ou fractions de tribus sont maintenues dans leurs anciens droits de possession ou de jouissance collective, leurs territoires sont déclarés inaliénables en dehors de la tribu même, enfin la loi musulmane régit les transactions entre musulmans.

C'était bien de reconnaître la propriété collective des tribus, là où la propriété existait réellement. Mais partout où la terre appartenait primitivement aux deys et, depuis la conquête, à l'Etat français, c'est-à-dire sur les terrains *beylick, maghzen, arch,* les tribus n'en avaient que l'usufruit. Dès lors, l'État français n'était-il pas fondé à en exercer la revendication en prélevant pour lui-même les espaces jugés nécessaires au développement de la colonisation européenne et en attribuant le surplus, cette fois en toute propriété, aux indigènes suivant leur nombre et les nécessités de leur culture et de leur parcours. Telle était l'opération de *resserrement* que Bugeaud entrevoyait déjà comme inévitable en 1847, qui, de 1849 à 1862, a été pratiquée sous le nom de *cantonnement*. Ses résultats ont été les suivants :

Superficie totale soumise au cantonnement, 343,987 hectares.

Superficie attribuée aux indigènes, 282,024 hectares, représentant une population de 56,489, soit 5 hectares environ par habitant.

Superficie attribuée à l'État, 61,363 hectares.

Soit 5/6 aux indigènes et 1/6 à l'État.

Le cantonnement et la politique à laquelle il répondait ne devaient pas survivre au voyage impérial de 1863 et la lettre célèbre de l'Empereur au maréchal Pélissier les condamnait également, en même temps qu'elle donnait naissance au sénatus-consulte du 22 avril 1863. Cet acte et les règlements des 23 mai 1863 et 22 septembre 1887 pris pour son exécution ont un double objet :

En premier lieu, les droits de jouissance des tribus, que la loi de 1851 s'était bornée

à consacrer et qui n'avaient pu mettre obstacle à leur dépossession par voie de cantonnement, étaient transformés, de plein droit, en droit de propriété collective, chaque fois que la jouissance des tribus avait un caractère permanent et traditionnel. Mais il y a mieux que de consolider d'un trait de plume entre les mains des tribus les terres dont elles disposaient antérieurement; il importe de compléter l'œuvre en substituant progressivement à la propriété collective ainsi reconnue, le mode d'appropriation qui résulte de la propriété individuelle des indigènes. Tel est le second et capital objet du sénatus-consulte. Mais sa réalisation allait être subordonnée à l'exécution d'une série de mesures administratives : c'étaient d'abord la délimitation des territoires des tribus, pour la répartition du territoire délimité entre les différents douars de la tribu, la détermination des terrains communaux de parcours de chaque douar, la reconnaissance des terres *melk* ou *beylick* revendiquées respectivement par leurs propriétaires privatifs ou par le Domaine, enfin l'allotissement et le partage des terrains collectifs entre les diverses familles et individus du douar, et la clôture des opérations par la délivrance aux ayants droit de titres individuels de propriété.

La simple indication de cette procédure suffit à montrer l'étendue, la difficulté et la lenteur de la tâche qu'elle imposait. Comment s'étonner, dès lors, qu'en fait, l'application du sénatus-consulte n'ait pu tenir la principale de ses promesses, qui était de substituer la propriété individuelle à la propriété collective et qu'elle en soit restée à l'accessoire, c'est-à-dire aux délicates opérations préliminaires de classement que nécessitaient l'obscurité et l'insécurité de la propriété indigène? C'est pourquoi on voit le sénatus-consulte aboutir, sauf l'unique expérience de constitution de propriété individuelle effectuée en 1870, à la répartition de la propriété en divers groupes, savoir :

Biens domaniaux;

Biens *melk* ou privés, d'ores et déjà librement transmissibles;

Biens communaux ou de parcours;

Biens collectifs destinés à être allotis entre les ayants droit et frappés d'inaliénabilité tant qu'ils n'auront pas fait l'objet de titres de propriété délivrés par l'Administration.

Ainsi comprise, l'exécution du sénatus-consulte avait donné, de 1863 à 1870, les résultats suivants :

Nombre	de tribus	372
	de douars	667
Population		1,037,066 habitants.
Biens	de l'État	1,003,072 hectares.
	communaux	1,336,492
	melk ou de propriété privée	2,840,591
	collectifs	1,523,013
Domaine public		180,643
	SUPERFICIE TOTALE	6,883,811

Sur les 1,523,013 hectares représentant la propriété collective, la propriété individuelle, but suprême du sénatus-consulte, ne fut établie, par un décret du 20 août 1870,

que sur les terres du douar de Telmouni (département d'Oran), soit sur une étendue de 7,355 hectares.

Interrompue à la suite des événements de 1870-1871, l'application du sénatus-consulte reprit, à partir de 1887, cette fois tout à fait distincte, en droit comme en fait, de l'établissement de la propriété individuelle et sur les bases simplifiées posées par les décrets du 22 septembre 1887 et du 18 juillet 1890.

Voici quels en ont été les résultats, pour la période comprise entre l'année 1887 et le 30 juin 1899.

Nombre	de tribus	224	
	de douars	349	
Population		957,399	habitants.
Biens	domaniaux — forêts	682,989	hectares.
	domaniaux — autres	293,806	
	communaux	374,933	
	melk ou de propriété privée	1,533,599	
	collectifs	770,356	
Domaine public		90,050	
Immeubles en contestation		49,007	
Total		3,794,740	

En réunissant les opérations effectuées dans les deux périodes avant 1870 et depuis 1887, on constate les résultats suivants :

Population, 1,994,455 habitants, divisée en 596 tribus et 1,016 douars, et comprenant toutes les tribus du territoire civil seulement.

Superficie, 10,678,551 hectares comprenant :

Domaine	public	270,693	hectares.
	de l'État	1,979,867	
Biens	communaux	1,711,425	
	melk ou de propriété privée	4,374,190	
	de propriété collective	2,293,369	
Immeubles en contestation		49,007	

Si l'on rapproche la part dévolue à l'État de celle reconnue aux indigènes, on constate que ces derniers avaient à leur disposition, tant au titre privé qu'au titre collectif et communal, et sauf défalcation des aliénations par eux consenties, une superficie totale de 8,378,984 hectares, tandis que l'État disposait de 1,979,867 hectares pour l'œuvre de la colonisation.

On l'a vu, l'œuvre ainsi accomplie n'avait en réalité abouti qu'au groupement des propriétés en grandes masses, la propriété *melk* et la propriété *collective :* en dehors de l'unique tentative de 1870, le sénatus-consulte n'avait permis ni de répartir la propriété collective entre les ayants droit, ni de constater effectivement les droits individuels sur la propriété *melk*. La propriété individuelle, ce problème, toujours poursuivi, jamais atteint depuis 1851, restait donc, dans l'une et l'autre espèce, tout entière à établir.

C'est encore à cette œuvre que s'attacha la loi du 26 juillet 1873, dont l'objectif peut être ainsi résumé :

Au premier plan, en propriétés *collectives, constitution* de la propriété individuelle, en propriété *melk, constatation* des droits individuels de *propriété privée* et, dans l'un et l'autre cas, enquêtes d'ensemble opérées par l'Administration, et délivrance aux ayants droit des titres formant le point de départ unique de la propriété;

A titre transitoire et en attendant ces opérations d'ensemble sur les territoires de propriété privée, facilité de transmission aux Européens au moyen d'une purge spéciale permettant à l'acquéreur d'obtenir un titre de propriété français;

La propriété une fois *constituée* ou *constatée,* application de la loi française à la propriété privée indigène et, par voie de conséquence, de l'article 815 du Code civil, qui permet de faire cesser l'indivision.

Si les opérations ainsi confiées à l'Administration furent exécutées facilement et sans donner lieu, en territoire de propriété collective, à de sérieuses critiques, il n'en fut pas de même sur les biens de propriété privée. Là, en effet, la recherche des ayants droit, dans le cas le plus fréquent d'une indivision remontant à plusieurs générations, n'était pas seulement laborieuse; chose plus grave, le calcul arithmétique nécessaire pour déterminer la quote-part revenant à chacun et se traduisant par un nombre plus ou moins grand de millièmes, de dix-millièmes et même de cent millièmes d'un immeuble allait produire des résultats désastreux auxquels s'efforça tout d'abord de parer une circulaire du 18 août 1883. Il devint urgent de remédier plus complètement à cet état de choses.

De là la loi du 28 avril 1887 qui, loin de porter atteinte aux principes posés par la loi de 1872, amendait ses dispositions pour en améliorer et même en étendre l'application. Elle reposait sur les bases suivantes :

En cas d'indivision entre plusieurs familles, au lieu de faire revivre les droits éteints ou prescrits et même de s'en tenir aux partages existant en fait, la répartition entre les ayants droit ne devait porter que sur les immeubles commodément partageables, pour éviter les exagérations justement reprochées aux premiers travaux de partage.

La procédure française est substituée au ministère des cadis pour les cessions, licitations et partages de droits successifs portant sur les immeubles soumis à la loi de 1873.

Une procédure spéciale de bornage est instituée pour suppléer à l'insuffisance des multiples formalités de la purge spéciale destinée à faciliter la transmission aux Européens des biens de propriété *privée* non encore reconnus et *constatés* au profit des ayants droit.

Un système d'enquêtes partielles est organisé, en vue de permettre l'aliénation, au profit d'Européens, des immeubles dépendant des territoires de propriété *collective* avant l'exécution sur ces territoires des opérations d'ensemble destinées à y *constituer* la propriété individuelle et à les rendre aliénables.

Enfin il est prévu une procédure spéciale et peu coûteuse tendant à favoriser, une fois la propriété individuelle constituée, le partage des immeubles restés indivis.

IMPRIMERIE NATIONALE.

L'esprit des lois de 1873-1887 apparaît très clairement : l'intérêt de la colonisation, de la bonne utilisation des terres exige que l'interdit qui, en fait comme en droit, pesait tant sur la propriété *melk* que sur la propriété *collective*, soit levé et que l'indigène soit mis en possession de son bien, soit pour en faire un meilleur emploi, soit surtout pour en disposer. Reconnaissons d'ailleurs que les lois de 1873-1887 étaient en germe dans celle de 1851 et dans le sénatus-consulte de 1863, et répondaient aux besoins résultant des incontestables progrès du peuplement européen de l'Algérie depuis 1870.

D'ailleurs, il est bon de voir exactement quelle a été l'application de ces deux lois et à quels résultats elle a abouti : c'est ce qu'indiquent les tableaux suivants dressés à la date du 30 juin 1899 :

TERRITOIRES OÙ LA RÉPARTITION DES BIENS MELK ET DES BIENS COLLECTIFS A ÉTÉ OPÉRÉE EN VERTU DES LOIS DE 1873-1887 ET OÙ LES TITRES DE PROPRIÉTÉ ONT ÉTÉ DÉLIVRÉS AUX AYANTS DROIT.

DÉSIGNATION.		ALGER.	CONSTANTINE.	ORAN.	TOTAUX.
Nombre	de tribus	51	61	55	167
	de douars ou territoires	100	110	108	318
Superficie (hectares)		668,277	662,989	907,829	2,239,095
Population (habitants)		233,822	208,740	227,027	669,589

RÉPARTITION, PAR NATURE, DES TERRITOIRES SOUMIS À L'APPLICATION DES LOIS DE 1873-1887.
(BIENS MELK, COLLECTIFS, DOMANIAUX ET COMMUNAUX.)

DÉSIGNATION.			ALGER.	CONSTANTINE.	ORAN.	TOTAUX.
			hectares.	hectares.	hectares.	hectares.
Propriétés	privées constatées par titres français		494,491	24,760	385,193	904,444
	collectives constituées par titres français		15,146	263,060	158,620	436,826
	privées résultant d'actes notariés ou administratifs		41,239	81,943	115,389	238,571
Biens domaniaux	existant avant l'application de la loi de 1873.	Forêts	18,661	61,988	32,526	113,175
		Autres immeubles	6,647	22,495	7,869	37,011
	provenant de l'application de la loi de 1873.	Forêts	3,398	2,514	1,897	7,809
		Autres immeubles	31,667	40,311	79,818	151,796
Biens communaux	existant avant l'application de la loi de 1873.		13,271	109,817	70,623	193,711
	provenant de l'application de la loi de 1873.		17,254	27,571	33,447	78,272
Biens	domaniaux contestés		2,969	//	//	2,969
	communaux contestés		101	500	//	601
	attribués au département et aux établissements publics		10,818	3,358	//	14,176
Domaine public			12,615	24,672	22,447	59,734
TOTAL			668,277	662,989	907,829	2,239,095

TITRES DE PROPRIÉTÉ ÉTABLIS EN VERTU DES ENQUÊTES D'ENSEMBLE PRÉVUES PAR LES LOIS DE 1873-1887.

DÉSIGNATION.		ALGER.	CONSTANTINE.	ORAN.	TOTAUX.
Nombre	de titres individuels délivrés aux indigènes...	284,036	77,582	173,661	535,279
	de lots ou parcelles faisant l'objet de ces titres.	183,385	95,334	129,082	407,801
	de propriétaires bénéficiaires des titres.....	100,508	62,364	81,958	244,830
	de titres contestés.....	771	17	245	1,033
Superficie des lots contestés (hectares).....		18,217	589	10,795	29,601

TITRES DE PROPRIÉTÉ ÉTABLIS EN VERTU DE LA PROCÉDURE SPÉCIALE PRÉVUE POUR LES TERRITOIRES MELK PAR LA LOI DE 1873 ET DE L'ENQUÊTE PARTIELLE ORGANISÉE POUR LES BIENS COLLECTIFS PAR LA LOI DE 1887.

DÉSIGNATION.		ALGER.	CONSTANTINE.	ORAN.	TOTAUX.	ENSEMBLE.
Nombre	de titres établis en terres melk (loi 1873).....	76	11	372	459	1,219 titres.
	de titres établis en terres collectives (loi 1887).....	16	260	484	760	
Superficie	des immeubles (terres melk) faisant l'objet des titres de la loi de 1873 (hectares).....	25,653	559	77,534	103,746	130,979 hectares.
	des immeubles (terres collectives) faisant l'objet des titres de la loi de 1887 (hectares).....	3,425	9,106	14,702	27,233	

Si nous laissons de côté les biens domaniaux, les biens communaux contestés ou non et le domaine public pour nous en tenir à l'objet principal des lois de 1873-1887, qui sont la *constitution* de la propriété individuelle en territoire collectif et la *constatation* des droits individuels en territoire *melk*, nous pouvons constater :

a. Que la superficie ayant fait l'objet de nouveaux titres de propriété s'élève à :

1,341,270 hectares soumis à des enquêtes d'ensemble; 130,979 hectares soumis à des enquêtes spéciales; soit un total de 1,472,249 hectares.

b. Que la population intéressée à ces opérations représente :

669,589 habitants et 244,830 propriétaires bénéficiaires de titres.

c. Qu'il a été attribué à ces propriétaires : 407,801 lots ou parcelles.

d. Qu'il a été délivré :

535,279 titres à la suite d'enquêtes d'ensemble et 1,219 titres à la suite d'enquêtes spéciales; soit un total de 536,498 titres.

Ce qui donne une moyenne de : 6 hectares par propriétaire et 3 hect. 5 par lot ou parcelle.

Si nous groupons par nature de biens les résultats fournis par la législation foncière à chacune de ses étapes, nous verrons dans les données qui suivent apparaître successivement, d'une part, la formation du domaine de l'État, celle des domaines des communes et, d'autre part, la consécration des droits des indigènes sur le sol qu'ils détiennent.

FORMATION DU DOMAINE DE L'ÉTAT.

Ordonnance de 1846	95,721 hectares.
Cantonnement (1849-1862)	61,363
Sénatus-consulte (1863-1870-1887-1899)	1,979,867
Lois de 1873-1887	159,605

FORMATION DU DOMAINE COMMUNAL.

Sénatus-consulte de 1863-1870 et de 1887-1899	1,711,425 hectares.
Lois de 1873-1887	78,272

CONSÉCRATION DE LA PROPRIÉTÉ INDIGÈNE EN TERRITOIRE CIVIL.

Ordonnance de 1846			31,878 hectares.
Commission de transaction (1851)			28,000
Cantonnement (1849-1862)			282,024
Sénatus-consulte (1863-1870 et 1887-1899)	Biens	melk ou de propriété privée	4,374,190
		collectifs	2,293,369
Lois de 1873-1887	Droits individuels sur terres melk.		1,008,190
	Propriété individuelle sur biens collectifs		464,059

Tel est l'état dans lequel se présentent, au regard de la législation foncière, l'État, les communes et les indigènes. Dès avant que l'œuvre eût produit tous ses résultats, que l'expérience fût décisive, les critiques ne lui étaient point ménagées; en même temps qu'aux institutions administratives de l'Algérie, on s'attaquait à ses institutions foncières et, sans égard pour les améliorations apportées en 1887, on condamnait en bloc la loi de 1873 comme nuisible à l'état économique et politique des indigènes. C'est d'abord M. Burdeau à la Chambre, en 1892, puis M. Franck-Chauveau au Sénat, en 1893, qui montrent ces derniers accablés sous le poids de frais de procédure et de charges financières pour une réforme dont ils n'approuvent nullement l'utilité, tant l'indivision est dans leurs traditions séculaires, tant la communauté leur paraît préférable aux avantages de la propriété individuelle.

Avec l'autorité de sa fonction et peut-être à raison même de sa fonction, l'auteur de la notice dont nous suivons les précieux développements, M. Laynaud, conteste l'opinion émise sur les tendances des indigènes à revenir à l'indivision : « Nombreux, dit-il, sont les indigènes qui se félicitent d'avoir leurs propriétés particulières bornées, délimitées et dûment constatées par des titres réguliers émanant de l'autorité française, qui s'ap-

pliquent avec un soin jaloux, comme tous les propriétaires, à faire respecter leurs droits et qui ne manquent pas pour cela d'avoir recours aux titres qui leur ont été délivrés; c'est bien le meilleur indice que, loin de vouloir reprendre leur ancien état d'indivision, les indigènes savent dès aujourd'hui apprécier les bienfaits de la propriété individuelle. Que certains terrains qui font l'objet d'une jouissance commune de la part de tous les habitants d'une agglomération et qui affectent le caractère de biens communaux plutôt que de biens indivis, soient laissés dans l'indivision, on l'admet sans difficulté; quant aux terrains de culture dont le partage a été consacré par des titres, on peut être certain que leurs attributaires ne les laissent pas retomber dans l'état imprécis de l'ancienne propriété indigène. »

Quelle que fût la portée de semblables constatations, le mouvement des esprits, dont nous avons déjà montré la marche et les tendances, devait avoir raison de tout ce qui se rattachait plus ou moins directement à l'œuvre jusque-là poursuivie en Algérie. Des mesures arrêtées pour favoriser l'essor de la colonisation européenne par la prise de possession et la mise en valeur de la terre, on ne vit que les inconvénients résultant des facilités offertes à la spéculation pour profiter de l'imprévoyance des indigènes, acquérir des parcelles déterminées et étendre par ce moyen les ravages de la licitation.

La loi du 16 février 1897 est née de cette nouvelle conception coloniale, qui tend à s'affirmer de plus en plus dans la colonisation française durant la dernière décade et qui repose sur le devoir de protection de l'indigène contre lui-même et contre le colon. Qu'on le veuille ou non, cette loi est, dans une certaine mesure, de la même lignée que la lettre impériale du 6 février 1863, sinon dans son esprit, du moins dans son application. Coupables de favoriser la transmission, les enquêtes d'ensemble opérées d'office par l'Administration pour constater et constituer la propriété individuelle, comme les enquêtes spéciales ou partielles requises par les acquéreurs sont abrogées. Sans doute, ces procédures sont remplacées par un système unique d'enquête partielle que tout propriétaire ou acquéreur, européen ou indigène, peut requérir dans le but d'obtenir à ses frais un titre français. En terre *melk,* pas de difficulté pour cette délivrance du titre. En terre collective au contraire, rien n'oblige l'Administration à donner suite à la requête et, dès lors, le *statu quo* foncier se trouve maintenu. De même, pour l'application de la loi française, l'article 827 du Code civil cesse d'être invoqué quand l'immeuble n'est pas commodément partageable et le ministère des cadis est rétabli dans les territoires déterminés par le Gouverneur général et tant que ces immeubles demeurent entre des mains indigènes.

A peine promulguée, la loi de 1897 a été jugée insuffisante et son exécution fut pour ainsi dire ajournée. On en jugera par les résultats suivants constatés au 30 juin 1899 :

526 enquêtes partielles requises, portant sur une superficie de 14,848 hectares;
3 titres délivrés, portant sur une superficie de 247 hectares.

État présent de la propriété. — La conclusion nécessaire de ce long exposé devrait être l'état présent de la propriété en Algérie, tel qu'il est résulté et de la législation écrite et du jeu plus ou moins libre mais jamais arrêté des lois économiques. Combien

il eût été utile que l'Administration algérienne ne se bornât pas à la publication de la notice de M. Laynaud, mais présentât d'une manière claire et sensible :

D'une part, la situation générale de la propriété européenne, avec les superficies cultivées ou non, avec le mode d'exploitation par propriétaires ou fermiers européens, ou par métayers indigènes; avec le mode d'appropriation par concession, achat direct, expropriation;

D'autre part, l'état de la propriété indigène, avec les superficies cultivées, cultivables ou inutilisées; avec l'indication de la nature, *melk* ou *collective,* des terres comme de la grande, moyenne et petite propriété; avec le nombre des aliénations, des partages et des licitations.

A défaut de ces données qui eussent été précieuses pour le jugement à porter tant sur l'avenir de la colonisation foncière que sur la situation de la propriété arabe, nous devons nous en tenir aux renseignements de M. Laynaud qui, se bornant au seul côté juridique du problème, divise la propriété en deux grandes catégories: la propriété régie par la loi française et la propriété régie par la loi musulmane.

La propriété régie par la loi française — qu'elle soit entre les mains des Européens ou des indigènes — comprend les immeubles suivants :

1° Ceux où l'ordonnance du 21 juillet 1846 a été appliquée ou qui ont été dispensés de l'application de cette ordonnance; ceux qui ont été soumis aux opérations de la commission des transactions et partages ou qui ont été concédés ou vendus par l'État aux indigènes; et ceux qui ont servi à la création des centres de colonisation ou qui ont été acquis par les Européens, occupant ensemble une superficie approximative de 1,716,381 hectares;

2° Ceux où la propriété a été constituée par voie de cantonnement, dont la superficie est de 46,000 hectares;

3° Ceux où la propriété a été constituée en exécution du sénatus-consulte du 22 avril 1863 et du décret du 31 mai 1870, contenant 7,355 hectares;

4° Ceux où la propriété a été *constatée* ou *constituée* en conformité des lois de 1873-1887, d'une contenance de 2,239,095 hectares, soit un total de 4,008,831 hectares.

Il y a lieu de remarquer, ce que ne dit pas M. Laynaud, que ce total ne saurait représenter exactement l'ensemble de la propriété privée, européenne ou indigène, régie par la loi française, par la raison que les immeubles domaniaux, départementaux, communaux, ainsi que le domaine public sont compris dans le chiffre de 2,239,095 hectares indiqués comme correspondant aux résultats de l'application des lois de 1873-1887. Si l'on opère les défalcations nécessaires d'après les tableaux (voir p. 35) relatifs à l'exécution de cette loi, l'on voit que la propriété privée, européenne ou indigène, régie par la loi française ne dépasse pas une superficie de 3,353,157 hectares.

Les données fournies nous permettent d'aller plus loin et de faire de ce chiffre deux parts, celle de la propriété privée européenne et celle de la propriété privée indigène soumise à notre loi française.

Immeubles régis par la loi musulmane. — Pour déterminer la surface des terrains restant soumis à la loi musulmane, à défaut de tout autre mode de calcul, on en est réduit à prendre comme base l'étendue totale du Tell algérien, qui, on le sait, représente la région s'étendant du littoral méditerranéen à la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Méditerranée et celui des Chott sahariens. Or, d'après la délimitation sanctionnée par un décret du 20 février 1873, le Tell embrasserait une superficie de 13,629,107 hectares.

Si l'on déduit celle des immeubles ou régis par la loi française, ou constituant le domaine public et les domaines de l'État, des départements et des communes, soit 4,008,831 hectares, l'on constate que les territoires encore soumis à la loi musulmane dans le Tell peuvent être évalués à 9,620,276 hectares.

Quelle est exactement la nature, la valeur, la superficie réellement cultivable ou simplement utilisable de cet immense territoire indigène? C'est ce qu'on ne peut nous dire. Mais ses véritables caractères au regard de la loi foncière et dès lors au point de vue de la colonisation sont du moins nettement accusés.

On distingue, en effet, deux catégories de biens : ceux qui ont été, par application du sénatus-consulte de 1863, classés comme biens melk ou comme biens collectifs, ceux, au contraire, qui sont restés en dehors de toute délimitation.

Tous les biens de la première catégorie et quoique la propriété individuelle n'y ait été ni *constatée,* ni *constituée,* sont en principe dans le commerce : ils sont librement transmissibles par les indigènes aux Européens, mais par le seul mode lent et compliqué, désormais autorisé par la loi de 1897, c'est-à-dire à la suite de l'ouverture d'une enquête partielle, requise soit par l'acquéreur, soit par le vendeur. En fait, l'interprétation restrictive donnée par l'Administration algérienne (circulaire du 7 mars 1898) à la loi de 1897 a eu pour effet d'arrêter le mouvement des transactions immobilières sur les terres de cette catégorie, qu'elles aient été classées en vertu du sénatus-consulte comme melk ou comme collectives.

A ce régime de fait, tendant à consacrer leur inaliénabilité, resterait encore soumise une superficie de 5,087,726 hectares, représentant environ 2/3 de propriété melk et 1/3 de propriété collective.

Quant aux terres de la seconde catégorie soumises à la loi musulmane et qui comprennent celles restées en dehors de l'application du sénatus-consulte de 1863, il est hors de doute que l'Administration algérienne les considère d'autant plus comme inaliénables que leur caractère propre est plus vague et plus indécis.

Les aliénations immobilières. — La colonie serait-elle donc, en matière foncière, arrivée au point où, par la fatale imprévoyance des uns et par l'âpre spéculation des autres, la liberté déjà limitée des transactions entre indigènes et Européens risquerait d'être vraiment préjudiciable à notre situation en Algérie? Ce délicat problème qui met en présence l'intérêt de la colonisation et celui de notre politique indigène, n'a été qu'effleuré dans la notice sur la propriété foncière. M. Laynaud a néanmoins apporté une utile contribution au débat en indiquant dans un tableau, pour une période de vingt-deux ans,

l'importance des transactions immobilières intervenues entre indigènes et Européens d'une part et d'autre part, entre Européens et indigènes.

TRANSACTIONS INTERVENUES ENTRE EUROPÉENS ET INDIGÈNES MUSULMANS DEPUIS LE 1er JANVIER 1877, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1898.

ANNÉES.	IMMEUBLES RURAUX VENDUS PAR LES INDIGÈNES MUSULMANS aux Européens.		IMMEUBLES RURAUX VENDUS PAR LES EUROPÉENS aux indigènes musulmans.	
	SUPERFICIE.	PRIX.	SUPERFICIE.	PRIX.
	hectares.	francs.	hectares.	francs.
1877	22,194	1,746,567	2,520	383,190
1878	11,288	1,203,652	2,848	501,489
1879	18,129	2,157,053	4,164	1,241,661
1880	40,143	2,477,791	2,917	495,943
1881	54,184	4,067,117	1,171	577,502
1882	29,093	4,176,984	2,465	734,549
1883	64,375	5,569,744	3,951	893,282
1884	32,713	2,967,759	3,705	986,879
1885	21,997	2,898,941	1,612	605,023
1886	21,557	1,947,414	5,037	990,739
1887	13,404	2,287,298	5,013	822,470
1888	15,576	1,764,933	5,073	762,150
1889	13,641	1,852,044	25,234	1,109,452
1890	19,683	2,296,003	6,463	939,668
1891	13,404	1,751,919	10,458	1,428,024
1892	17,806	2,448,658	8,869	1,186,620
1893	32,102	2,987,870	5,423	1,098,077
1894	23,133	2,112,415	5,061	672,884
1895	21,796	2,348,934	6,250	1,077,102
1896	18,643	1,817,582	6,619	955,862
1897	31,472	2,478,747	6,381	1,053,394
1898	27,429	3,165,876	10,140	1,571,511
TOTAUX	563,762	56,495,302	131,374	20,087,471

On peut tirer de ces indications plusieurs observations :

Les indigènes ne se bornent pas à vendre des terres aux Européens; ils leur en achètent. La moyenne des achats annuels pour cette période est de 25,625 hectares acquis par les Européens aux indigènes; 5,971 hectares acquis par les indigènes aux Européens.

Mais on remarque, depuis 1889, une tendance opposée dans les ventes faites au profit des Européens et celles au profit des indigènes. Les premières baissent (23,910 hectares par an après 1889 au lieu de 30,388 hectares avant cette date), tandis que les secondes augmentent (9,089 hectares depuis 1889 au lieu de 4,048 hectares pour la période antérieure).

Quant au prix moyen de l'hectare, il ressort sur l'ensemble des transactions à : 100 francs pour les ventes consenties par les indigènes aux Européens; 152 francs pour les ventes des Européens aux indigènes.

Si l'on s'attache à la période qui nous occupe, c'est-à-dire à celle qui est postérieure à 1889, la disproportion n'est plus aussi sensible entre les deux prix, savoir : 97 francs par hectare acheté aux indigènes par les Européens; 122 francs par hectare acheté aux Européens par les indigènes.

Cette plus-value de plus d'un quart constatée dans la terre passant de l'Européen à l'indigène tient sans doute en partie à la plus grande rapidité et à la plus complète sécurité des ventes intervenant en l'espèce. La décroissance de cette plus-value tendrait à prouver que la dépréciation de la propriété indigène se serait atténuée au fur et à mesure des progrès de l'œuvre entreprise par les lois de 1873-1887 pour constituer ou constater cette propriété par la détermination exacte des droits des vendeurs et de la consistance des immeubles.

La question des terres. — Quoi qu'il en soit de ces données, après comme avant la loi de 1897 déjà restrictive de la liberté des transactions, la question restait posée de savoir s'il n'y avait pas lieu de protéger plus efficacement l'indigène contre la dépossession du sol. C'était l'avis d'une partie de l'opinion algérienne et le Conseil supérieur du Gouvernement en était l'interprète lorsqu'il signalait (session de mars 1898) les dangers résultant des facilités laissées aux indigènes de se défaire de leurs terres au profit des spéculateurs et des usuriers. L'Arabe ne sait ni prévoir ni compter. Comme la cigale de la fable, il se trouve fort dépourvu lorsque vient la mauvaise récolte. Il emprunte, et à des taux élevés; s'il ne peut s'acquitter, et c'est le cas le plus fréquent, de savantes manœuvres, que facilitent d'ailleurs la législation musulmane et le ministère des cadis au moins autant que les lois et les procédures françaises, l'entraînent fatalement à la cession du gage, à la saisie immobilière : la terre passe ainsi aux mains de spéculateurs qui furent d'abord des Israélites, puis des Européens et enfin des Kabyles, des Mozabites et des Arabes, successivement attirés par la contagion de l'exemple. Et l'on affirme que ces procédés d'accaparement ne concourent pas tous au progrès de la colonisation, que les nouveaux possesseurs du sol n'en tirent pas un meilleur parti que l'indigène dépossédé, quand ce dernier ne continue pas à l'exploiter comme khammès. Ainsi tendraient à disparaître et la petite et la moyenne propriété indigène; ainsi naîtrait toute une classe de salariés, de mendiants et de vagabonds — sorte de prolétariat indigène — qui, sans aller jusqu'à menacer notre domination politique, n'en serait pas moins une cause d'insécurité et un danger pour la colonisation elle-même.

Les colons ne paraissent pas assez pénétrés de ce danger, contre lequel une bonne organisation de la police devrait, à leurs yeux, suffire à les prémunir. Ce qui les frappe, c'est la lenteur avec laquelle l'Européen, entravé par la législation et l'administration françaises, a pris possession du sol qu'on l'accuse de vouloir accaparer. Si l'on en croit les doléances exprimées en leur nom dans les Délégations financières, la situation respective

au point de vue foncier des indigènes et des Européens serait tout autre que celle qui sert de thème aux éloquents protecteurs de la propriété indigène : sur les 14 millions d'hectares que comprend le Tell algérien, plus de 10 millions, inaliénables en fait ou en droit entre les mains des indigènes, seraient fermés à l'initiative privée. Sur les 4 millions restant, les Européens ne détiennent réellement que 1,500,000 hectares.

« Il est certain, déclare M. Gauthier, porte-parole des colons, qu'après soixante-dix ans d'occupation, ce résultat est bien mesquin. Nous qui vivons au milieu des indigènes, nous sommes les premiers à dire qu'il faut sauvegarder leurs intérêts. Mais on ne peut méconnaître, d'autre part, que, sur les 6 millions d'hectares qu'ils possèdent, il y a place pour l'introduction de l'élément européen.

« Cette question prime, pour nous, toutes les autres. Tant que nous resterons stationnaires, tant que nous resterons cantonnés sur 1,500,000 hectares, la colonie ne fera aucun progrès et la fortune publique ne pourra se développer.

« Les indigènes possèdent environ 6 hectares de terre par individu. Mais, en raison de leurs procédés de culture défectueux et du manque de moyens d'action suffisants, ils n'améliorent pas ces terres et ne leur font pas produire tout ce qu'elles pourraient donner.

« Malgré cette situation bien connue, l'Administration maintient pour l'indigène l'interdiction de vendre sa propriété, alors qu'en se débarrassant d'une faible partie de ses terres, il trouverait les ressources nécessaires pour faire valoir le surplus, en adoptant de meilleurs procédés de culture.

« L'indigène, le plus souvent, ne possède pas les fonds nécessaires à l'achat d'une charrue française. Il continue donc de cultiver ses terres à la charrue arabe et qu'en résulte-t-il? C'est qu'il arrive à produire 3 ou 4 quintaux par hectare, alors que le cultivateur européen produit aisément une moyenne de 10 quintaux par hectare. En d'autres termes, si les Européens cultivaient en céréales la totalité de leurs 1,435,000 hectares, ils produiraient environ 14 millions de quintaux, tandis qu'en 1898, par exemple, les indigènes, malgré leurs 6 millions d'hectares, n'ont produit que 7 millions de quintaux.

« Ainsi donc, cette immobilisation, cette inaliénabilité des terres était le présent le plus funeste qu'on pût faire aux indigènes. Elle nous interdit de les initier à nos progrès matériels et nous oblige à les laisser dans la gêne et la misère où ils se trouvaient au moment de la conquête.

« Voilà où nous en sommes. D'une part, ce sont les indigènes, qui, au lieu d'être dépossédés par nous comme certains le prétendent, achètent nos terres de colonisation; d'autre part, nous ne pouvons pas pénétrer sur le territoire indigène. »

L'opposition des vues exprimés de part et d'autre montre la complexité du problème agraire. Qu'il nous soit permis, après en avoir exposé les données, de rappeler d'un mot ce qui en constitue le véritable caractère et en doit déterminer la solution.

L'Algérie n'est pas de ces territoires d'outre-mer où, comme dans notre Indo-Chine, comme dans les Indes britanniques ou néerlandaises, l'indigène représente, abstraction

faite de toute considération morale et humanitaire, la vraie, sinon l'unique richesse coloniale. Sans doute, l'indigène algérien produit et consomme, mais est-il contestable que sa puissance de production et de consommation même accrue à notre contact, n'est pas comparable à celle des Européens transplantés sur cette terre hier inculte, aujourd'hui animée et transformée? De leur aptitude à la mieux féconder par leur propre travail — et la preuve en est faite — naît pour eux le droit de se l'approprier, non à coup sûr par la violence, mais par le libre jeu des forces économiques. Toutes les restrictions légales — et l'on a pu en compter le nombre et en marquer l'esprit depuis les ordonnances de 1844 et de 1846 jusqu'à la loi de 1897 — ne sauraient prévaloir contre ce principe essentiel de tout peuplement européen.

Mais ce qui est, au contraire, du domaine de la loi, ce qui constitue une mesure de sagesse de la part de l'État colonisateur, ce n'est point de proclamer en droit ou de rendre en fait inaliénables les terres indigènes, mais de protéger le cultivateur contre les conséquences de sa propre imprévoyance, c'est-à-dire le plus souvent contre l'état d'endettement qui fatalement le conduit tôt ou tard à aliéner son bien. Par là, se posait en Algérie la question du crédit agricole pour les indigènes comme elle s'était posée pour les colons.

Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels. — Entre les divers procédés auxquels on peut recourir à cet effet et dont l'étude approfondie se poursuit encore, l'Algérie a déjà fait un premier choix. Le crédit agricole mutuel lui est apparu comme un remède d'autant plus simple et plus précieux qu'il n'était pas ignoré des Arabes qui le pratiquaient sous sa forme la plus primitive avant notre occupation. Ce qu'on appelait alors « silos des pauvres, silos de réserve » est devenu entre nos mains cet utile instrument de protection agricole en usage dans toute l'Algérie que représentent les « Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels ».

C'est à juste titre que l'Administration algérienne a confié à l'un de ses agents, M. de Peyre, le soin de faire connaître au public, à l'occasion de l'Exposition de 1900, la marche et le développement de ces institutions. Remises en œuvre par le général Liébert dans la circonscription de Milianah en 1869, elles ont été étendues à toutes les communes mixtes de l'Algérie, dès 1885.

Il fallait consolider l'œuvre en lui donnant l'organisation nécessaire pour gérer ses intérêts et développer son action, et c'est la loi du 14 avril 1893 qui est chargée d'y pourvoir.

Le but de ces sociétés est de consentir aux indigènes des avances de graines ou d'argent à un taux extrêmement modéré pour l'Algérie (5 p. 0/0), elles leur font même abandon gracieux de ces avances lorsqu'ils se trouvent dans un état de dénuement absolu. Chaque commune mixte a sa société de prévoyance administrée par les caïds des divers douars réunis en conseil et présidés par l'administrateur français. Les sociétaires librement groupés se recrutent parmi les seuls indigènes agriculteurs (fellahs, khammès, pasteurs), à l'exclusion de tout industriel ou commerçant. La cotisation est versée soit en nature, comme dans le silo arabe, soit en argent au choix du sociétaire qui use alternativement des deux modes de payement suivant les années de récolte abondante ou de

disette. La société est à la fois société de crédit mutuel par les prêts qu'elle consent aux seuls indigènes sociétaires et association charitable par les dégrèvements accordés aux sociétaires indigents comme par les secours distribués aux pauvres étrangers à la société. Ce qu'on a voulu, ce n'est pas mettre des capitaux considérables à la disposition des indigènes en les poussant dans la voie de l'emprunt, mais constituer sur place des réserves de grains ou d'argent facilement disponibles; venir en aide par des secours temporaires aux ouvriers agricoles et aux cultivateurs pauvres, gravement atteints par les maladies ou les accidents; permettre par des prêts annuels en nature ou en argent au fellah ou khammés d'acheter l'instrument qui lui manque, de remplacer le bétail qu'il a perdu.

Ainsi comprise, l'institution est, quoique modeste, éminemment utile : en outre des services individuels qu'elle rend à l'ensemble des sociétaires — ils sont aujourd'hui bien près de 500,000 — elle est en mesure de prévenir les famines autrefois si cruelles, et d'épargner aux douars l'expédient dangereux des emprunts sur biens communaux; mieux encore, elle aspire à s'attaquer à ce fléau de l'Algérie, l'usure en lui faisant la plus utile, et, comme dit Burdeau, «la plus redoutable des concurrences».

Voici des chiffres et un graphique (fig. 4) qui démontrent, par le nombre des sociétés, celui de leurs adhérents et par le développement de leurs ressources, la marche régulièrement ascendante de ces institutions.

	NOMBRE	
	DE SOCIÉTÉS.	DE SOCIÉTAIRES.
1886 (première organisation)	44	60,293
1893 (réorganisation par la loi du 14 avril 1893)	//	239,661
1899	128	327,346

Dans le graphique, nous donnons la valeur comparative de l'actif des sociétés de crédit de 1886 à 1899.

L'actif total, qui s'élevait en 1899 au chiffre de 7,911,196 francs, comprend le montant de l'évaluation en argent des grains possédés par les sociétés. Leur valeur représentait une somme de 904,999 fr. 24, savoir :

Grains	en silos	780,330 francs.
	prêtés	124,669

C'est, on le voit, un instrument ingénieux et déjà puissant dont on est en droit d'attendre les meilleurs services dans l'œuvre de sage protection de l'indigène. Que l'Administration, qui est là dans son élément, cherche à développer l'action de cet instrument, à perfectionner son emploi en s'assurant notamment de l'équitable répartition entre les intéressés des secours et des prêts; elle peut, elle doit même aller plus loin et s'efforcer de rendre plus régulier le cours des céréales qui forment, avec les troupeaux, la base de la vie indigène; à cet effet, là où les chemins de fer ne pénètrent pas, sur les hauts plateaux, auprès des grands marchés, elle aurait à tenter la création de docks analogues à ceux des cultivateurs américains, où les premiers grains recueillis pourraient être

entreposés, ce qui permettrait à l'indigène, en les faisant « warranter », de trouver des fonds pour continuer la moisson et, en retardant la vente, d'éviter l'encombrement du marché et l'avilissement des prix.

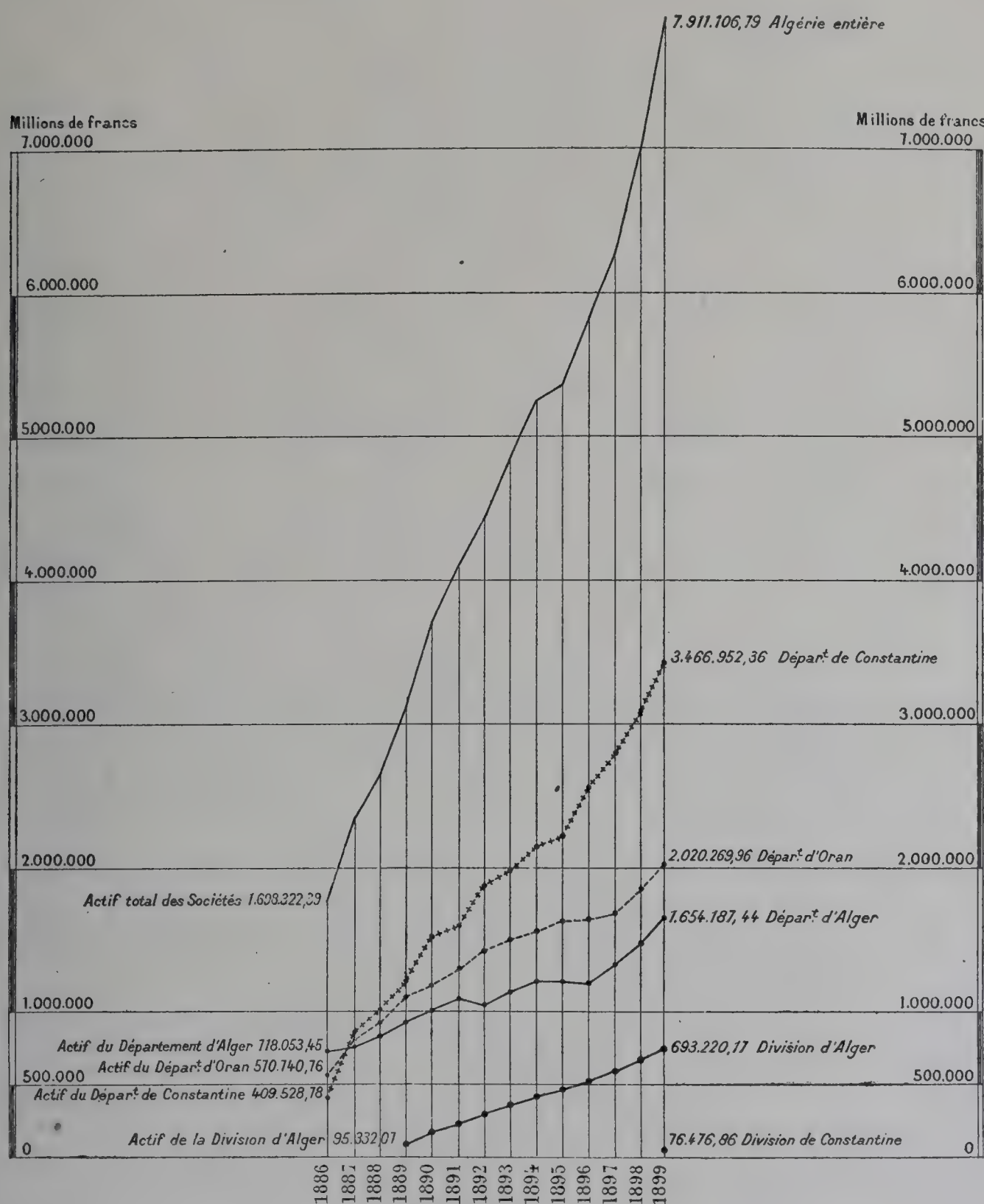

Fig. 4. — Actif des sociétés de 1886 à 1899.

(Échelle 0 m. 01 pour 500,000 francs.)

Et ce faisant, l'Administration algérienne, sans avoir moins efficacement travaillé à l'amélioration du sort de l'indigène qui lui tient tant à cœur, ne risquerait pas d'être accusée de mettre, par une trop rigoureuse application de la législation foncière, obstacle à la marche si nécessaire de la colonisation européenne.

Colonisation économique. — But essentiel et fin dernière de l'œuvre coloniale en général, la colonisation économique devait être, en Algérie, la tâche la plus rude incombant à la France. C'est aussi celle qui lui fait le plus d'honneur. L'on ne saurait donc être surpris que dans ses résultats, sinon dans ses procédés, ce soit également cette partie de notre œuvre qui ait le mieux apparu dans l'Exposition algérienne du Trocadéro.

Lente et difficile assurément avaient été la conquête et l'organisation d'un pays qui n'était ni faiblement peuplé comme l'Amérique du Nord ou l'Australie, ni divisé contre lui-même comme l'Inde, ni livré à la faiblesse de la barbarie comme l'Afrique du Sud. Soumettre et dominer par l'épée les populations fanatiques et guerrières de l'Algérie ne pouvait être cependant une tâche au-dessus des forces de la France, au-dessus de la vaillance de son armée, héritière de tant de gloire militaire.

Mais comment s'y prendre quand il s'agirait de faire de la colonie autre chose qu'un « champ de manœuvre » pour cette armée, autre chose qu'un « camp où chaque colon était gardé et insuffisamment gardé par un soldat » ? Comment peupler, coloniser, féconder cette terre où le sol n'était pas libre, où l'occupant était hostile, où rien n'attirait l'immigrant, ni l'appât d'un commerce préexistant, ni les espérances de cultures naturelles rémunératrices? C'est à triompher de ces difficultés presque insurmontables, à lutter contre ces entraves, dont les prudents s'effrayaient, que la France s'est attachée depuis soixante ans, obéissant à son instinct plus qu'à un programme, hésitant, tâtonnant, mais ne renonçant jamais, usant de tous les procédés, entrant dans toutes les voies, et cela avec une persévérance parfois erronée, plus souvent heureuse et toujours digne d'éloges.

Cette mainmise économique, résultat décisif, non plus de la conquête, mais de la colonisation, implantant une forte race européenne et française aux côtés de la race vaincue, en multipliant les sources de vie là où régnaient le silence et la solitude, l'Exposition algérienne, dans son ensemble, a fourni une preuve nouvelle que la France a su la mener à bien. Pour éclairer et préciser cette démonstration, il nous suffira d'en demander les éléments essentiels aux chiffres de la population, à la marche du peuplement européen et français, au développement de l'agriculture, au progrès des échanges et au perfectionnement de l'outillage.

Population. — Le premier point à noter, c'est que la population totale de l'Algérie, — population française, étrangère et indigène — s'élève, d'après le dernier recensement[1], à 4,739,331 habitants. Elle était de 4,124,732 habitants, en 1891, soit une augmentation de 614,599 habitants pendant cette période décennale.

Voici d'ailleurs quels sont les chiffres de la population algérienne par période de 10 ans de 1861 à 1901.

1861	2,966,836 habitants.
1872	2,416,225

Soit en moins 550,411 habitants (événements de 1870-1871).

[1] Ce sont les données du dénombrement de 1901 qui seront utilisées comme se rapprochant plus exactement que celles du dénombrement de 1896 de la véritable population existant en Algérie au moment de l'Exposition de 1900.

1881..... 3,310,412 habitants.
Soit en plus 894,187 habitants.
1891..... 4,124,732
Soit en plus 814,320 habitants.
1901..... 4,739,331
Soit en plus 614,599 habitants.

Bien que la progression constatée depuis 1872 ait une tendance à fléchir légèrement pendant la période de 1891 à 1901, l'augmentation correspondant à cette dernière période n'en est pas moins satisfaisante car elle représente un gain annuel supérieur à 60,000 âmes, ce qui n'est pas à dédaigner pour une terre française.

Comment se répartit cette population entre les divers éléments qui la composent? Voici à cet égard les résultats du recensement de 1901.

POPULATION TOTALE.

Alger.....	Territoire civil.....	1,422,246 habitants.
	Territoire militaire.....	218,739
Oran.....	Territoire civil.....	959,980
	Territoire militaire.....	147,374
Constantine.	Territoire civil.....	1,768,289
	Territoire militaire.....	222,702

Ces divers totaux se décomposent de la manière suivante :

§ I. Citoyens français.

DÉSIGNATION.		FRANÇAIS D'ORIGINE		ÉTRANGERS	ISRAÉLITES	
		NÉS EN FRANCE.	NÉS EN ALGÉRIE.	NATURALISÉS.	NÉS DE PARENTS naturalisés par le décret du 24 octobre 1870.	NATURALISÉS par LE DÉCRET du 24 octobre 1870.
ALGER.						
Territoire	civil.....	55,100	68,777	27,650	11,499	5,863
	militaire.....	469	468	104	736	296
ORAN.						
Territoire	civil.....	33,708	53,960	31,580	15,248	7,521
	militaire.....	566	1,382	147	620	196
CONSTANTINE.						
Territoire	civil.....	31,582	46,331	12,294	9,548	5,503
	militaire.....	75	46	18	50	52
Totaux.....		121,500	170,964	71,793	37,701	19,431
Ensemble.....		364,257			57,132	
Total général.....		421,389				

§ II. Habitants étrangers.

DÉSIGNATION.		TUNISIENS.	MAROCAINS.	ESPAGNOLS.	ITALIENS.	AUTRES NATIONALITÉS.
			ALGER.			
Territoire	civil	200	1,751	50,149	13,897	6,878
	militaire	10	129	122	131	62
			ORAN.			
Territoire	civil	42	18,881	101,671	3,654	7,271
	militaire	10	2,491	1,018	229	403
			CONSTANTINE.			
Territoire	civil	2,092	620	2,556	20,857	10,911
	militaire	40	"	3	23	6
	Totaux	2,394	23,872	155,519	38,791	25,531
	Total général	246,107				

§ III. Sujets français.

DÉSIGNATION.		ARABES, KABYLES, M'ZABITES ET JUIFS DU M'ZAB.	TOTAUX.
		ALGER.	
Territoire	civil	1,180,482	1,396,694
	militaire	216,212	
		ORAN.	
Territoire	civil	686,444	826,756
	militaire	140,312	
		CONSTANTINE.	
Territoire	civil	1,625,925	1,838,385
	militaire	222,390	
	Total général		4,071,835

Il importe de rechercher comment se manifeste, dans chacun des groupes de la population algérienne et en premier lieu chez les indigènes, la progression régulière que nous avons constatée plus haut d'après les résultats généraux des derniers recensements.

Population indigène. — La domination française a trouvé l'Algérie occupée par deux grandes races indigènes, les Kabyles et les Arabes. Loin de s'affaiblir, elles se sont conservées à notre contact et ont largement profité, quelquefois à leur insu, des avan-

tages matériels de notre présence et, somme toute, ont affirmé « en croissant et en multipliant » qu'elles n'ont rien perdu, qu'elles ont plutôt gagné à la vie que nous leur avons faite.

Au premier dénombrement quinquennal en 1856, les indigènes sujets français, c'est-à-dire les Arabes, les Kabyles, les M'zabites et Juifs du M'zab, étaient au nombre de 2,307,369. Ils sont en 1901 au nombre de 4,071,835.

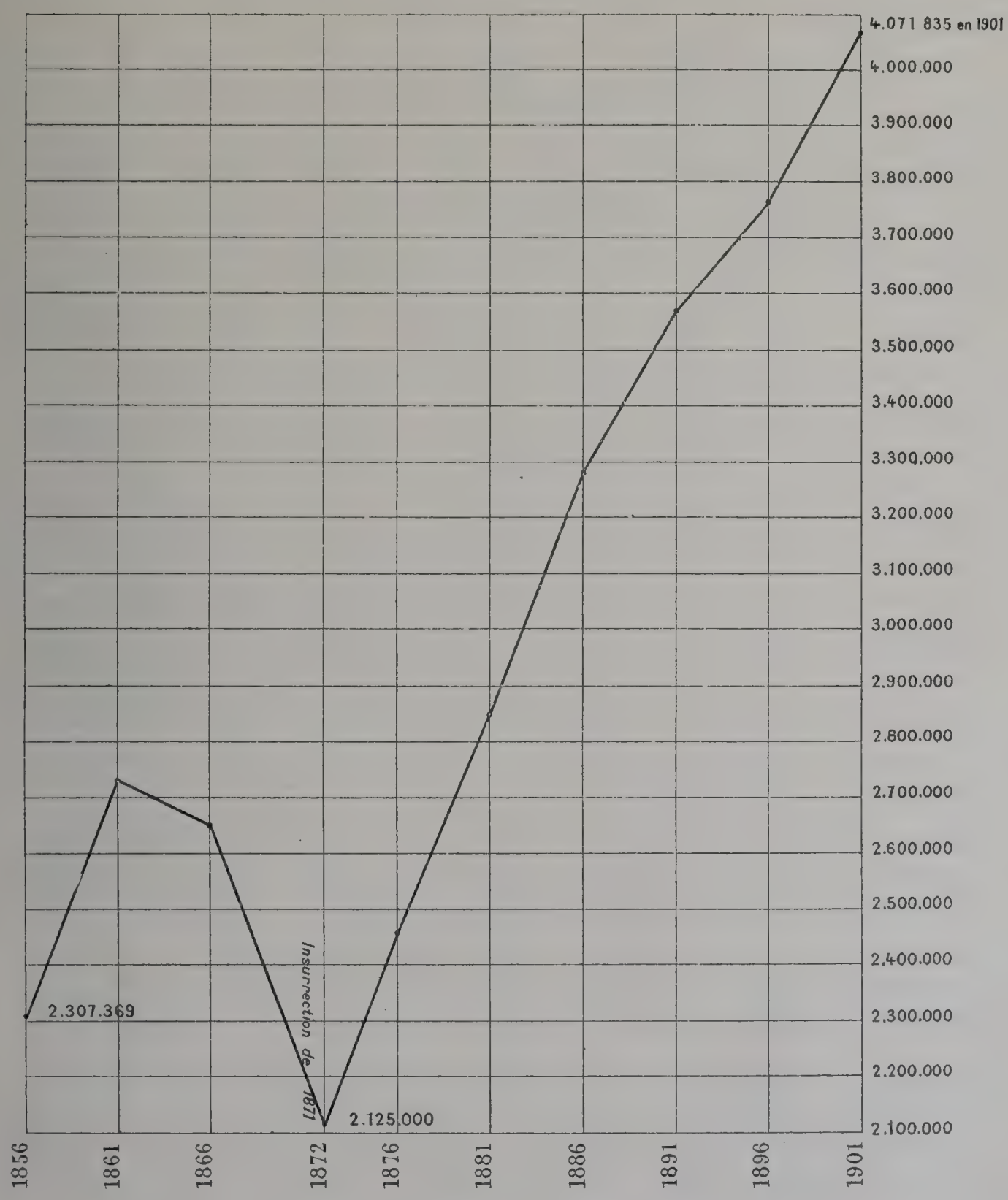

Fig. 5. — Progression de l'élément indigène.

D'ailleurs, le graphique ci-dessus montre, entre ces deux dates, 1856 et 1901, la progression constante de l'élément indigène.

IMPRIMERIE NATIONALE.

L'augmentation régulière et rapide du nombre des indigènes est un fait qui doit frapper l'attention. Les données qui le constatent ne sont sans doute pas d'une rigoureuse exactitude, les recensements de cette nature sont forcément approximatifs, mais l'extension du territoire civil et de notre régime administratif tendent à accorder à ces relevés un caractère de plus en plus sérieux et si, en eux-mêmes, les chiffres peuvent rester encore un peu douteux, le phénomène de la progression est au contraire tout à fait incontestable.

Les causes de cet accroissement sont d'ailleurs apparentes : au premier rang, fécondité de la femme arabe et kabyle; suppression des luttes de tribu à tribu par l'interdiction du commerce des armes et l'intervention protectrice de l'autorité française, d'où augmentation de la sécurité; diminution notable sinon suppression des famines par la lutte contre les sauterelles et la distribution rapide des moyens de subsistance; demande de plus en plus étendue du travail indigène sur les exploitations européennes pour les travaux des champs et surtout des vignes; payement de salaires relativement élevés pour des hommes sans grands besoins. Si l'on ajoute à ces causes générales, l'emploi de la main-d'œuvre sur les chantiers des travaux publics, dans les mines, de même que dans les villes et les centres de plus en plus populeux, l'on se rend très bien compte qu'à notre contact la population indigène a trouvé de plus grandes facilités de se nourrir et de se multiplier.

C'est là un fait qu'il faut retenir, car il est tout à l'honneur de la politique et de l'administration françaises, de notre politique indigène, qu'il a été, qu'il est encore de mode de décrier en la présentant comme n'étant pas assez respectueuse des intérêts des indigènes. Si l'on remarque que ces indigènes sont au nombre de 3,492,921 en territoire civil et de 578,514 en territoire militaire, l'on doit se convaincre que l'administration civile proprement dite peut revendiquer une très large part dans l'appréciation favorable qu'il est permis de porter sur nos procédés administratifs à l'égard de cette fraction, si importante par le nombre, de la population algérienne.

Mais, il ne faut pas se le dissimuler, l'accroissement régulier de l'élément indigène est un fait de haute portée économique non moins que politique. Par là se maintient cette supériorité numérique de nos sujets musulmans en face des colons français et étrangers; malgré leur propre accroissement, que nous étudierons plus loin, ces derniers restent dans la proportion de 1 à 7, et encore faut-il faire effort pour conserver nos positions à cet égard. Il ne faut point l'oublier, tout arrêt dans le peuplement français ou européen se traduirait par une prédominance plus marquée du facteur indigène, et il est permis de le craindre, par un affaiblissement de la force productive, de l'énergie vitale de l'Algérie française.

Population européenne. — En ramenant la population algérienne à ses éléments principaux, en laissant de côté les Tunisiens comme les Marocains, au nombre de 26,000, lesquels sont ou musulmans ou israélites, on se trouve en présence de trois groupes ethniques d'importance très inégale, savoir :

4,070,000 sujets musulmans français; 57,000 israélites algériens naturalisés fran-

çais; 584,000 Européens (étrangers, étrangers naturalisés français et français d'origine).

Si nous opposons à nos sujets indigènes un seul groupement comprenant tous les autres éléments de la population française ou étrangère, nous nous trouvons en présence de 667,491 habitants, sur lesquels 641,425 sont Européens ou assimilés aux Européens.

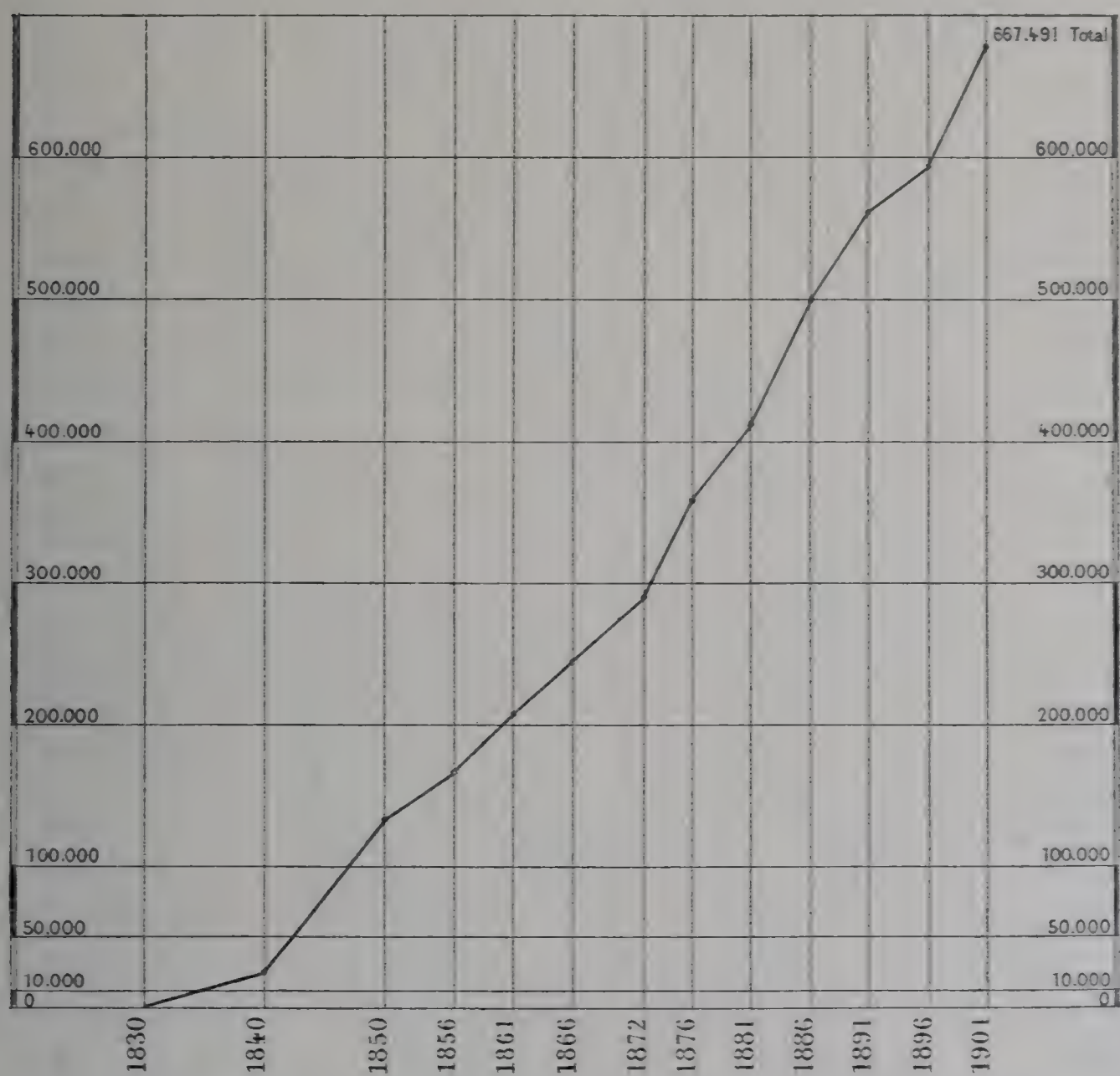

Fig. 6. — Progression de la population française et étrangère (français d'origine, étrangers et naturalisés).

Il était intéressant de rechercher comment s'était formé ce groupement déjà considérable, suivant quelle progression et à quelle date il avait pris pied en Algérie. C'est à ces questions que répond le graphique ci-dessus, qui montre, depuis l'origine, la marche de l'apport européen, infiniment lente de 1830 à 1840, s'affirmant brusquement à partir de 1850, pour suivre un accroissement à peu près régulier jusqu'en 1872, puis faisant un nouveau bond après le décret Crémieux, la répression de 1871 et l'institution du régime civil, pour atteindre au chiffre actuel de 667,491 âmes.

A considérer la situation sous son véritable jour, à tenir compte et de l'étendue relativement restreinte du territoire à peupler, et de la difficulté de le peupler, à raison de la présence de l'élément indigène rebelle à toute pénétration, la constitution d'un groupement européen de plus de 600,000 âmes est un fait considérable dont il est permis de se montrer satisfait. Pour une période de soixante ans, il représente un apport de 10,000 personnes par an.

Mais, ne l'oublions pas, tandis que le taux d'accroissement de la population musulmane pour la période 1891-1901 dépasse 8 p. 100, le taux d'accroissement de la population européenne, malgré la régularité de l'immigration, ressort à peine à 10 p. 100. En tenant même cette progression pour respectivement constante, et les calculs de ce genre ne sont jamais absolus, on a le sentiment que la proportion des deux éléments, indigène et européen, de la population algérienne se maintiendra telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

Aussi sommes-nous peut-être assez éloignés de l'époque entrevue par Burdeau qui, d'après le taux d'accroissement constaté, estimait qu'avant le premier quart du siècle les Européens d'Algérie auraient dépassé le chiffre de 1 million contre 3 millions d'indigènes.

Quoi qu'il en soit de ces espérances, il importe de rechercher comment se comporte ce peuplement européen, dont le rôle apparaît si nécessaire dans la mise en valeur de l'Algérie et qui forme comme le précieux contrepoids à la prédominance numérique de nos sujets indigènes.

Sur les conditions dans lesquelles s'est propagé l'élément européen, sur les régions qu'il occupe, sur sa densité calculée non par département ni par arrondissement, mais par commune, l'Exposition algérienne a fourni de très utiles et très complètes indications. Une série de cartes, cartes générales et cartes spéciales, exposées par le Gouvernement général a présenté, d'après la superficie de chaque commune, le degré de densité de la population européenne aux dates des différents dénombrements et notamment en 1896. Nous croyons utile de reproduire ci-après la dernière de ces cartes, celle qui était établie d'après les données du recensement antérieur à l'Exposition de 1900. Elle constitue le plus clair commentaire de l'état présent de la colonisation européenne, qui se confond en réalité avec l'aire occupée par le peuplement européen lui-même.

La conquête économique de l'Algérie apparaît là telle qu'elle se poursuit depuis quarante ans, aussi rude et peut-être plus lente que la conquête militaire. En 1856, elle ne dépasse pas les environs médiats et immédiats d'Oran, d'Alger, la banlieue de Philippeville et de Bône. Hors de là, quelques îlots clairsemés dans le département d'Oran, plus groupés autour d'Alger, ainsi que le long de la route de Philippeville à Constantine et de Bône à Guelma. En 1886, le progrès est déjà considérable : d'Alger et d'Oran, la conquête s'étend en éventail; les îlots se rapprochent, forment des îles plus vastes et beaucoup de presqu'îles dans l'immensité de l'occupation indigène. Dans le département de Constantine, l'éparpillement subsiste, mais combien plus large.

Dix ans après, comme l'indique la carte ci-après (fig. 7), la physionomie s'accentue.

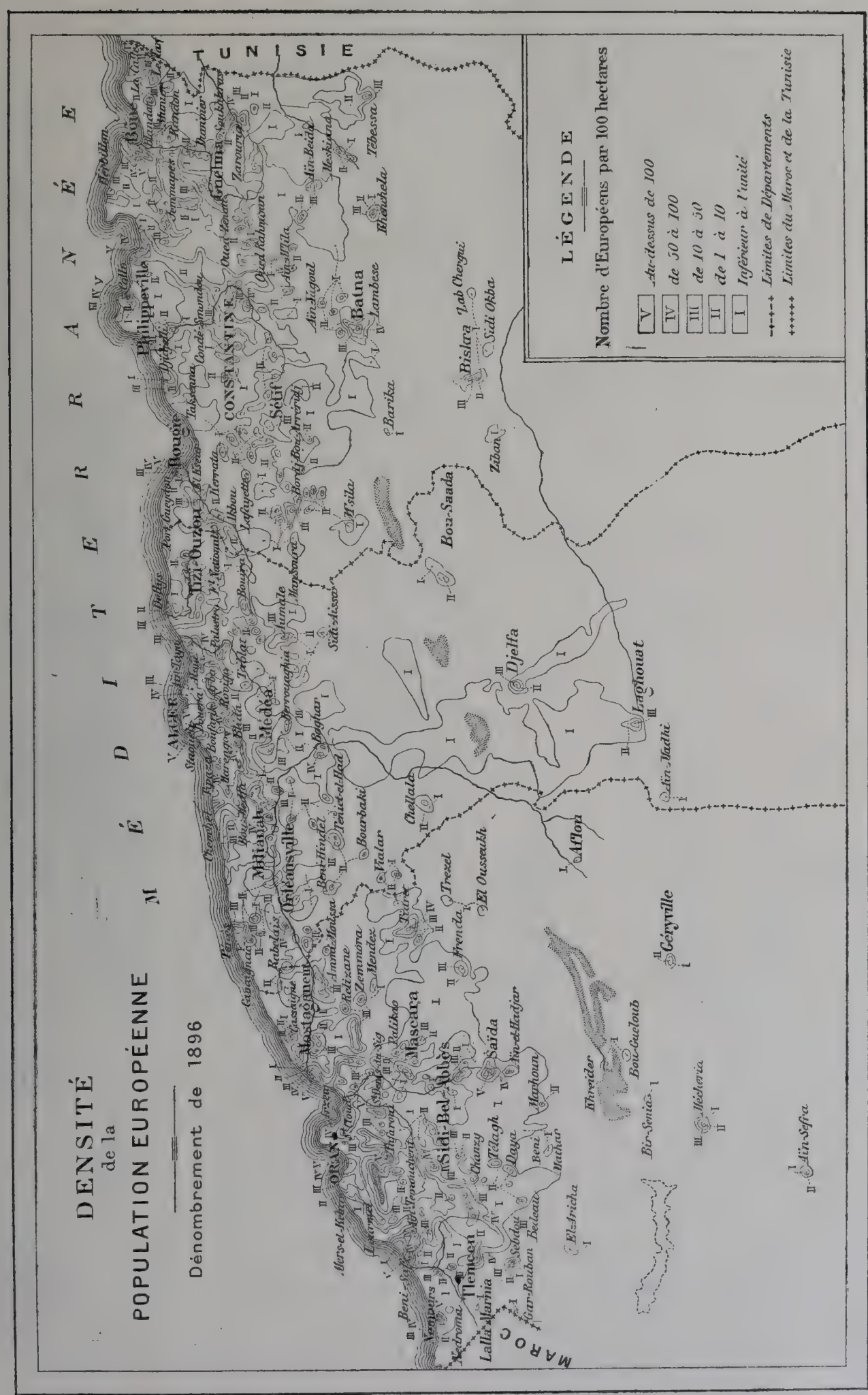

Fig. 7. — Densité de la population européenne (1896).

Dans l'Oranie, l'occupation est compacte et presque sans solution de continuité; d'Alger, elle pousse ses larges tentacules à l'ouest jusqu'à Milianah et Orléansville et au sud jusqu'à Laghouat. Autour de Constantine et de Sétif, sur le littoral comme dans l'intérieur, quoique moins caractérisée que dans l'Oranie et dans le département d'Alger, la cohésion s'affirme pleine de promesses.

Répartition du peuplement européen. — Ce n'est pas tout que de voir à l'œuvre le peuplement européen pris en bloc et mis en face de la masse indigène qu'il s'efforce de contrebalancer. De quels éléments se compose-t-il; quelle est la part revenant à la France elle-même et à l'étranger, dans la lutte pacifique et féconde pour la terre à défricher, à cultiver, à habiter?

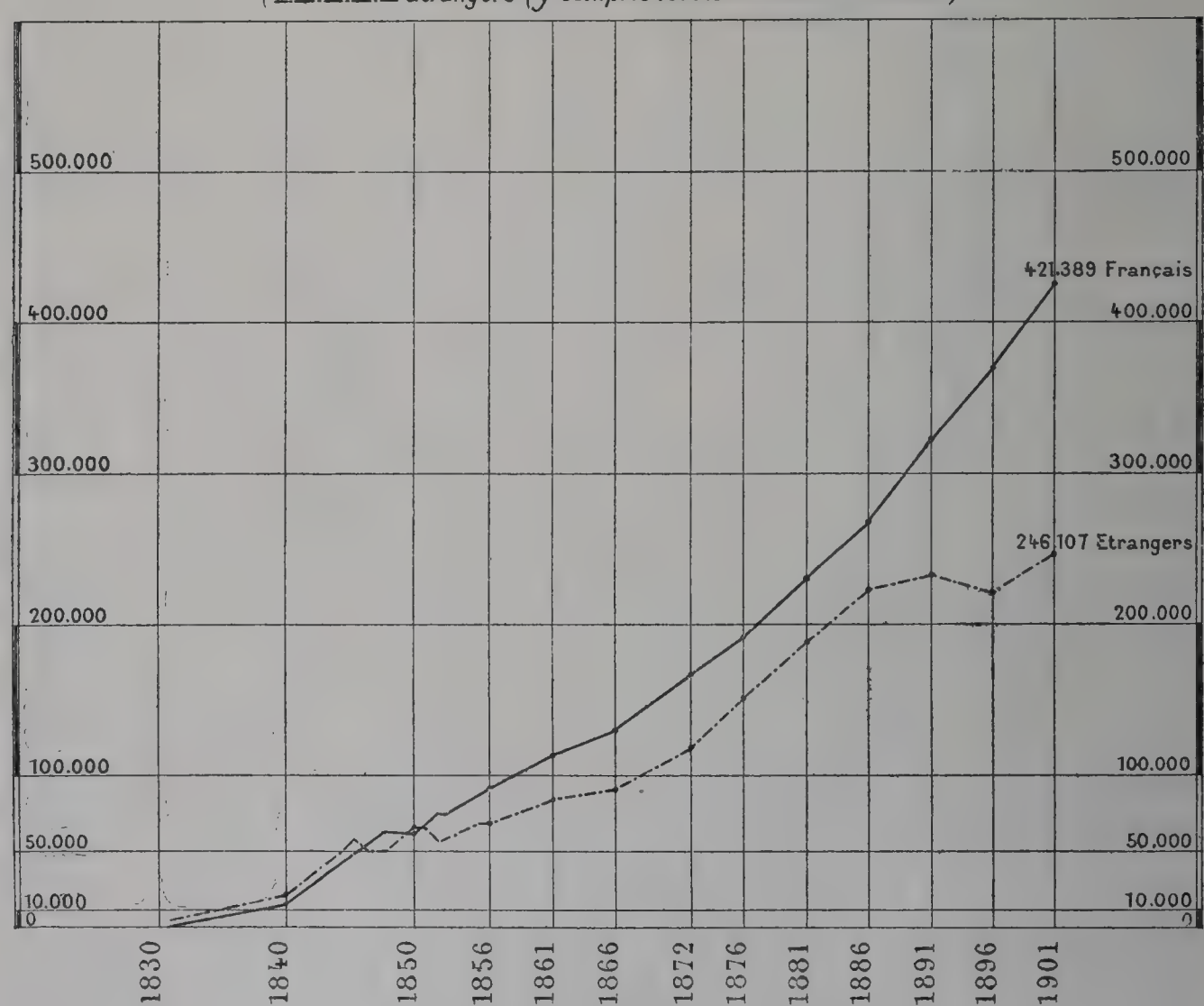

Fig. 8. — Mouvement de la population française et étrangère.

A cette lutte, le colon français ne pouvait, ne devait pas être seul à participer : la nature des choses, certaines nécessités géographiques, comme le voisinage de l'Espagne et de l'Italie, allaient lui imposer une collaboration qu'on a pu regretter quand elle risquait de menacer notre propre prépondérance, mais qui ne saurait nous étonner.

Cette collaboration est aussi ancienne que l'Algérie : on peut en suivre la marche singulièrement significative sur le graphique ci-dessus (fig. 8) qui montre, depuis

l'origine, le mouvement de la population étrangère par rapport à celui de la population française.

Dès le lendemain de la conquête d'Alger et, suivant pas à pas notre occupation, l'étranger s'est porté vers l'Algérie, l'Espagnol à l'Ouest, l'Italien à l'Est, avec un entrain extraordinaire; les uns s'y sont fixés, d'autres n'ont fait que passer, remplacés par de nouveaux venus. Mais les uns et les autres ont apporté à l'œuvre commune un concours qui n'était nullement négligeable.

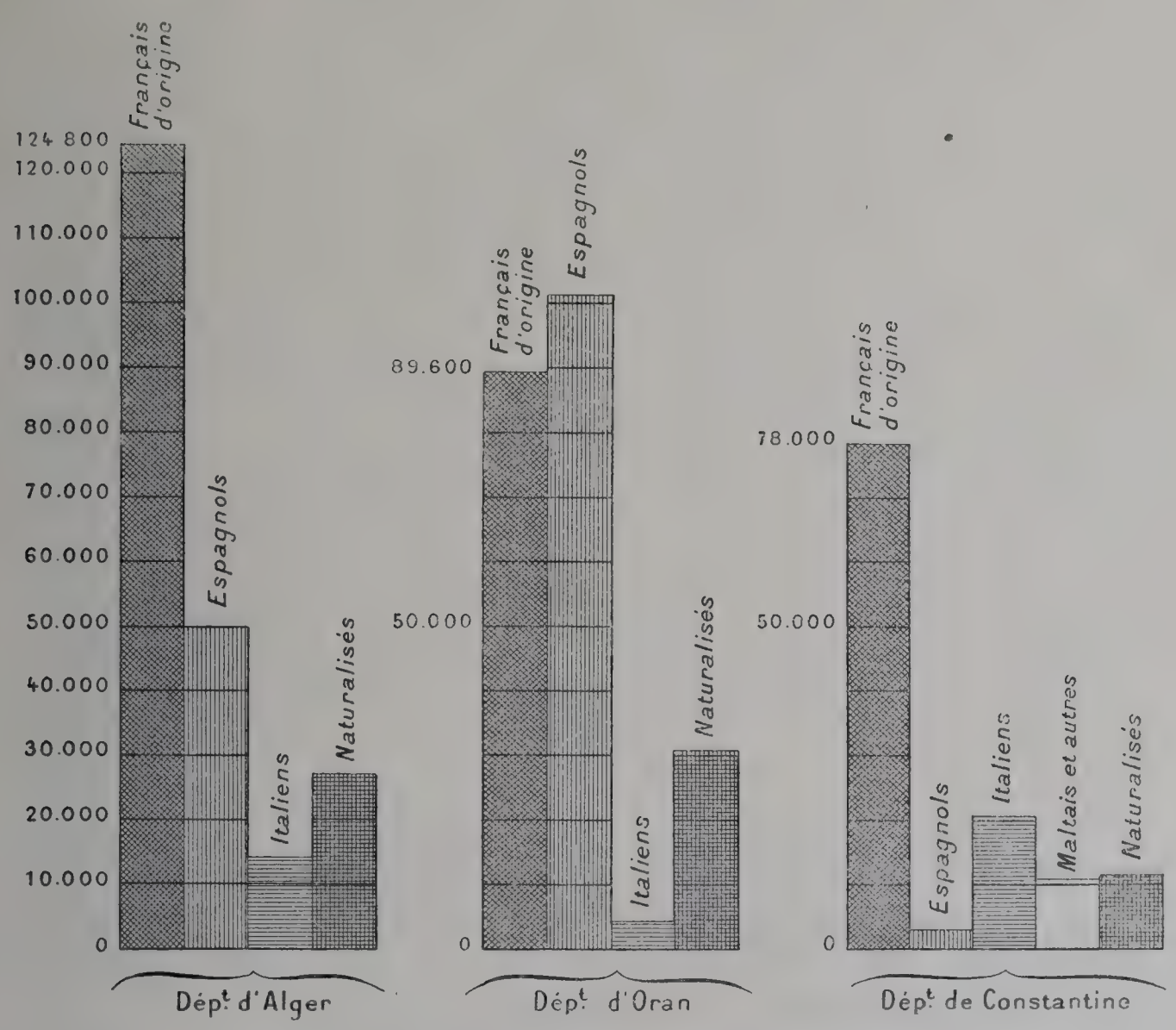

Fig 9. — Répartition par département des Français d'origine, des étrangers et des naturalisés. (Dénombrement de 1901.)

Longtemps on a pu craindre que, dans le peuplement européen de l'Algérie, la prépondérance numérique appartînt en définitive à l'étranger. Mais il apparaît aujourd'hui que le peuplement étranger est, depuis 1886, définitivement distancé par le peuplement français, bien entendu dans le sens *légal* du terme. Accordant une large concession au goût présent pour les controverses fondées sur la nécessité de maintenir la pureté de la race, si l'on retranche de la population française, d'abord l'élément israélite, puis, et sans aucune distinction, l'ensemble des naturalisés en rattachant ces derniers pour les besoins de la cause au groupe étranger, l'on constate encore que

ce groupe, même fictivement grossi, fait à peine équilibre et reste légèrement inférieur au groupe des Français d'origine.

La répartition géographique de l'élément étranger ne vient-elle pas rompre cet équilibre, sur certains points du territoire, en donnant, soit aux étrangers réunis, soit à une seule nationalité étrangère la supériorité qui appartient dans l'ensemble à l'élément véritablement français?

Le graphique ci-dessus (fig. 9) répond à cette question et montre clairement que nous conservons sans conteste cette supériorité numérique à Alger et à Constantine, que, dans chacune de ces régions, les Italiens réunis aux Espagnols et aux Maltais sont fort loin d'atteindre le chiffre des Français d'origine. Mais il n'en est pas de même dans l'Oranie, où nous trouvons un phénomène analogue à celui que nous aurons à constater en Tunisie : le voisinage d'une terre étrangère, d'où l'émigrant pauvre, âpre au gain et au travail, qu'il ne trouve plus chez lui, se dirige régulièrement vers la colonie qui s'ouvre, appelant à l'aide tous les bras et toutes les bonnes volontés. A Oran, « vieille ville espagnole », l'Espagnol s'est retrouvé chez lui. Il y a abordé en foule dès les premières années de la conquête et de là, en rangs de plus en plus pressés, surtout à partir de 1881, il a envahi le littoral, puis les hautes vallées du Tell, s'infiltrant jusque sur les hauts plateaux à la recherche des chantiers d'alfa.

Jusqu'en 1896, leur nombre allait croissant; il a diminué légèrement de 1896 à 1901 :

1881	114,320	1896	157,560
1886	144,530	1901	155,260
1891	151,850		

Sur ces 155,000 Espagnols, plus de 102,000 occupent le département d'Oran, supérieurs en nombre aux Français dans deux arrondissements :

Oran, 59,500 Espagnols contre 42,200 Français d'origine;

Sidi-bel-Abbès, 19,500 Espagnols contre 11,500 Français d'origine.

Dans les autres arrondissements, la proportion est renversée :

Mascara, 8,600 Espagnols contre 11,100 Français d'origine;

Mostaganem, 7,200 Espagnols contre 15,800 Français d'origine;

A Tlemcen il y a équilibre avec un chiffre égal de 6,800 Français et Espagnols.

Peuplement par les naturalisés. — Que conclure de cet ensemble de résultats, si ce n'est que le peuplement de l'Algérie s'alimente à des sources différentes : d'abord le peuplement étranger proprement dit et nous avons vu son importance numérique aussi bien dans l'ensemble de la colonie que sur les points où il risque de dominer; puis le peuplement français dont nous aurons à étudier la marche propre et les conditions d'existence.

NATURALISATIONS ACCORDÉES DE 1865 À 1900.

NATIONALITÉS.	1865 à 1885.	1886.	1887.	1888.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.	TOTAL par NATIONALITÉ D'ORIGINE.
Allemands	2,700	338	500	488	471	499	446	313	46	87	106	125	131	129	112	45	(1) 6,539
Alsaciens-Lorrains	"	"	"	"	"	"	"	"	277	254	367	309	340	236	255	111	(1) 2,149
Anglais-Maltais	212	58	83	115	95	85	65	109	75	126	62	74	72	60	29	18	1,332
Belges	209	19	42	74	57	68	47	45	56	54	72	84	108	73	88	38	1,134
Espagnols	1,524	193	188	280	190	239	220	340	266	275	209	276	334	214	125	116	4,989
Italiens	1,905	228	815	854	664	399	259	560	384	465	316	344	407	222	127	91	8,040
Israélites algériens (avant 1870)	200	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	200
Luxembourgeois	29	6	5	13	8	3	17	5	6	9	6	12	8	8	8	1	144
Marocains	301	14	32	48	30	34	37	56	26	67	34	21	21	8	5	6	740
Musulmans algériens	669	23	13	27	25	26	16	46	37	48	31	42	75	32	21	20	1,151
Suisses	282	33	44	55	58	33	70	55	46	56	61	64	75	70	62	14	1,072
Tunisiens	200	6	5	19	7	2	2	38	12	2	1	4	"	6	2	2	319
Autres nationalités	171	19	29	25	16	17	28	27	22	23	17	27	25	27	42	15	530
TOTAUX	8,402	937	1,756	1,998	1,624	1,405	1,207	1,594	1,253	1,460	1,282	1,382	1,607	1,085	870	477	28,339

(1) Les Alsaciens-Lorrains ne forment une catégorie à part que depuis l'année 1893. Antérieurement, ils étaient compris parmi les Allemands, ce qui explique le grand nombre de ceux-ci figurant sur le tableau comme ayant acquis la qualité de Français.

Mais il est une troisième source qui se distingue des deux autres tout en se confondant avec elles et en s'efforçant de les réunir : c'est le peuplement par les naturalisés, peuplement mixte puisqu'il vient à la fois de l'étranger dont il sort et de la France à laquelle il s'agrège, sorte de trait d'union permanent qui, par la vocation individuelle et réfléchie comme par la vocation légale et impersonnelle, établit une sorte de communication secrète incessante entre les deux éléments de la population.

Comment se produit cet apport et quelle est son importance?

Comme en France, l'étranger peut en Algérie obtenir individuellement la naturalisation en se soumettant de son plein gré aux formalités administratives. C'est une faveur qu'il sollicite et le Gouvernement, en l'accordant, reconnaît implicitement que le naturalisé est vraiment digne de la qualité de Français. Rien à dire dès lors de ce mode d'accroissement du peuplement français, si ce n'est que le sénatus-consulte de 1865 qui l'a institué a fait de la durée de séjour limitée à trois ans une condition peut-être trop facilement réalisable. Le nombre des naturalisations ainsi accordées depuis 1865 jusqu'en 1900 s'élève au total de 28,339.

Le tableau ci-dessus montre comment se répartit, par nationalités et par années, depuis 1886, ce chiffre de 28,339 étrangers naturalisés en vertu du sénatus-consulte de 1865.

Pour une période de trente-cinq ans, ce total n'a rien d'excessif; il représente un peu moins de 900 naturalisations de l'espèce par an, cependant la moyenne des dix dernières années 1891-1900 ressort à 1,220. Mais il faut noter les chiffres de 1899 et 1900 qui sont très sensiblement inférieurs à cette moyenne et qui constituent sans doute un indice du nouvel esprit que doit apporter l'Administration algérienne dans l'examen et la solution des demandes de naturalisation.

D'après le tableau, 6,539 Allemands seraient devenus Français. Mais jusqu'en 1892 les Alsaciens-Lorrains étaient inscrits sous cette rubrique, ce qui explique l'importance du chiffre des naturalisations considérées comme allemandes. Or, dans la période qui a suivi les événements de 1870-1871, l'afflux des Alsaciens-Lorrains a été considérable et il est permis d'en conclure que les naturalisations de l'espèce doivent avoir atteint annuellement un chiffre supérieur à la moyenne calculée depuis 1892. On reste donc au-dessous de la vérité en évaluant aux trois quarts des naturalisations allemandes la part revenant, en réalité, aux naturalisations d'Alsaciens-Lorrains, qui seraient ainsi portées à un total de plus de 7,000. N'y a-t-il pas là un appoint véritable, dans le meilleur sens du mot, pour la nationalité française en Algérie?

Mais à côté de la naturalisation, faveur individuelle sollicitée par l'intéressé et accordée par le Gouvernement, qui semble dès lors porter en elle-même sa propre garantie, il y a la naturalisation impersonnelle qui, par l'effet de la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité, appelle en bloc à la nationalité française toute une catégorie d'étrangers s'accroissant chaque jour. Cette catégorie comprend :

1° Les enfants mineurs d'étrangers naturalisés français (art. 12, § 3, du Code civil modifié par la loi de 1889). De 1893 à 1900, leur nombre a été de 577;

2° Les enfants étrangers nés en Algérie qui, y étant domiciliés au moment de leur majorité, ne déclinent pas la qualité de Français et pour lesquels la qualité de Français peut être par avance réclamée (art. 9, § 2, du Code civil modifié par la loi de 1889). De 1893 à 1900, leur nombre a été de 2,239;

3° Les enfants étrangers nés en Algérie qui, portés sur le tableau de recensement, ont pris part aux opérations du recrutement sans opposer leur extranéité (art. 9, § 1, du Code civil modifié par la loi de 1883). Leur nombre ne figure pas dans les statistiques algériennes; mais d'après les renseignements recueillis par MM. Mandeville et Demontés[1], qui ont fait des questions de démographie algérienne une étude des plus complètes, ces jeunes étrangers ayant passé par le service militaire depuis dix ans seraient au nombre de 11,772. La moyenne annuelle, qui serait de 1,177, tendrait régulièrement à augmenter et dépasserait actuellement 1,500. Il y a lieu de présumer que ce chiffre de 11,772 jeunes gens naturalisés par la caserne ne saurait s'ajouter à celui de 2,239 pour lesquels la nationalité française avait été réclamée par avance; ces derniers ont assurément dû être portés dans le total général des fils d'étrangers ayant accompli leur service militaire sans avoir égard à la formalité de la déclaration accomplie en leur nom avant leur majorité;

4° Les étrangères épousant des Français et acquérant ainsi la nationalité française. C'est là une source relativement abondante du peuplement national. Voici le relevé des mariages de Français avec des étrangères (Espagnoles, Italiennes, Maltaises pour les cinq sixièmes).

1894	511	1899	577
1895	588	1900	583
1896	639		
1897	535	Total	4,013
1898	580		

Si telle est la marche du peuplement étranger et du peuplement mixte de l'Algérie, faut-il s'étonner que, des données qu'elle fournit à la fois pour le passé et pour l'avenir, on ait conclu qu'il y avait là un péril pour la prépondérance de notre race? Dans les assemblées politiques, en France et en Algérie, comme dans la presse, on a montré le flot montant de la population indigène, l'afflux incessant de l'étranger véritable ou naturalisé compromettant la situation et le rôle du Français d'Algérie, paralysant son action et le mettant dans l'impossibilité d'exercer efficacement son hégémonie légitime.

Contre ce qu'on a appelé l'envahissement de l'étranger, on s'est ingénié à proposer sinon un véritable système de défense qui irait à l'encontre des idées modernes, du moins toute une série de remèdes inégalement réalisables. Il nous a paru intéressant, vu l'importance du problème ainsi posé, de résumer l'esprit des multiples *desiderata* exprimés, lesquels peuvent se ramener aux points suivants :

Abroger l'article 3 du sénatus-consulte du 14 juillet 1865 portant que l'étranger,

[1] *Études de démographie algérienne.* Paris, 1900.

après trois ans de résidence, peut être admis à jouir de tous les droits des citoyens français et y substituer une disposition portant qu'à l'avenir l'étranger en Algérie ne pourra plus être naturalisé que trois ans après son admission à domicile ou après dix ans de résidence ininterrompue, sauf le cas de service important rendu à la France; cette naturalisation accordée par décret à la demande de l'étranger devant toujours être précédée d'une enquête sur sa moralité;

Modifier la loi du 26 juin 1889 en décidant, quant aux fils d'étrangers, qu'il ne faudrait, à l'avenir, leur accorder le droit de réclamer la qualité de Français qu'à la seconde génération, c'est-à-dire ne l'accorder qu'à ceux nés en Algérie d'un étranger qui lui-même y serait né. Ces jeunes gens ne seraient pas Français de droit. Il leur serait seulement permis de le devenir, à charge pour eux de le demander, dans les formes prescrites par la loi. Jusque-là, ils seraient considérés comme étrangers, sans que leur vocation à la qualité de Français puisse leur conférer d'autres droits que les droits civils. Ils resteraient, notamment, soumis à toutes les lois de police générale s'appliquant aux étrangers;

Maintenir les principes posés par la loi du 26 juin 1889 en ce qui concerne les fils d'étrangers, sauf à spécifier qu'ils n'auraient le droit de vote dans les élections au Sénat et le droit de vote et d'éligibilité dans les élections législatives, départementales, communales et consulaires, que lorsqu'ils auraient accompli leur trentième année, à moins que ces droits ne leur aient été conférés, sur leur demande, par décret individuel. Jusque-là, ils jouiraient simplement des droits civils;

Modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, en ce qui concerne son application à l'Algérie;

Exiger la connaissance de la langue française pour obtenir la naturalisation;

Supprimer les écoles normales et supérieures d'Algérie grâce auxquelles l'instruction primaire est donnée par des instituteurs ayant eux-mêmes reçu leur éducation et pris leurs brevets en Algérie;

Faciliter aux jeunes Algériens les moyens d'aller recevoir l'enseignement supérieur dans les universités de la métropole, afin de les mettre en contact avec de jeunes Français de leur âge qui leur apprendraient à connaître notre pays et à mieux apprécier son caractère, son histoire, ses mœurs;

Obliger les jeunes gens soumis au service militaire à faire ce service en France et, à cet effet, adopter la proposition de loi déposée par le Gouvernement le 20 janvier 1899 portant que les dispositions de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée sont applicables sans réserves aux Français et naturalisés résidant en Algérie;

Assurer en Algérie le recrutement d'une élite de fonctionnaires et de magistrats chargés dans l'accomplissement de leur mission propre, de veiller au maintien de la prépondérance des véritables idées françaises sans laisser ces idées s'oblitérer en eux-mêmes par un trop long séjour;

Augmenter par tous les moyens possibles les facilités de colonisation accordées aux émigrants français, de façon à en attirer le plus grand nombre en Algérie et là les protéger autant que possible contre la concurrence de la main-d'œuvre étrangère;

Faciliter les communications postales et maritimes, les rendre plus nombreuses, plus directes, plus rapides et moins coûteuses.

Telle est la série de vœux, de suggestions et de projets de réforme qui représente dans ses lignes générales et dans sa teneur moyenne comme la somme des conclusions raisonnables auxquelles aboutissait le vif mouvement des esprits sur cette question, en France et en Algérie, jusqu'à la veille même de l'Exposition.

Le problème ainsi envisagé est d'autant plus délicat que la politique n'est, en réalité, étrangère ni aux inquiétudes qu'on affecte, ni aux solutions qu'on propose. De celles qui ont été envisagées tout n'est certes pas à retenir. Les unes paraissent immédiatement et pratiquement réalisables, comme celle qui impose une sorte de stage avant l'exercice des droits politiques. D'autres vont, au contraire, à l'encontre de nos intérêts en voulant trop étroitement les maintenir. Ne semble-t-il pas, en effet, que dans toute colonie, en général, et dans une colonie française en particulier où le peuplement national est chose plus difficile, il faille à tout prix se garder de tout exclusivisme systématique à l'égard des étrangers?

Plus que toute autre colonie, l'Algérie a besoin de colons; il lui en faut dans ses plaines où la culture intensive n'a pas dit son dernier mot; il lui en faut sur ses hauts plateaux où les cartes exposées par l'Administration algérienne montraient la minime densité du peuplement européen. Qu'on appelle, qu'on encourage, qu'on protège l'émigrant français qui prend pied en Algérie; qu'on favorise même sa main-d'œuvre, rien de mieux; que l'on surveille si besoin est, que l'on prévienne surtout par des mesures discrètement habiles les trop fortes agglomérations étrangères en certains points, c'est chose possible et peut-être nécessaire; mais dans la pensée d'écarter des éléments dont on s'exagère le danger, gardons-nous d'éloigner des concours utiles.

Ni les Italiens disséminés, ni les Espagnols plus compacts, ni moins encore les naturalisés de toute race et de toute origine, de plus en plus mêlés à notre vie, façonnés à notre contact, soumis à nos lois, ne sont pour alarmer notre patriotisme. La prépondérance politique, économique et militaire nous appartient et ils ne la contestent pas plus qu'ils ne la menacent. Nous les tenons par la sécurité que nous leur assurons, par la force que nous montrons, par l'amour du sol qu'ils travaillent et du gain qu'ils en tirent, comme aussi, dans une non moins large mesure, par la solidarité qui doit unir 600,000 Européens au milieu de 4 millions d'indigènes.

Peuplement français. — Mais il est temps de montrer que cette hégémonie même que nous revendiquons représente autre chose que la haute direction de la colonie et que le drapeau qui recouvre la terre algérienne n'abrite pas seulement des indigènes, des étrangers et des naturalisés.

Les Français d'Algérie sont de par la loi et les règlements au nombre de 422,000. Et si l'on veut à tout prix faire cette chose vaine qui consiste à sonder les cœurs et les reins en fouillant les états civils, s'il faut distinguer entre les Français de souche et les autres, l'on constate que les vrais fils de la France, y compris les Alsaciens-Lorrains naturalisés, représentent un groupement homogène de plus de 300,000 habitants.

Nous aurions voulu présenter avec une scrupuleuse exactitude la marche progressive du peuplement de l'Algérie par le Français d'origine, comme nous l'avons indiquée pour le peuplement étranger et le peuplement que nous avons appelé « peuplement mixte ». Mais l'exposition algérienne n'a apporté sur ce point aucune contribution et les statistiques officielles de la colonie ne permettent pas davantage de déterminer, dans le total des Français de nationalité, la part revenant exactement à l'élément de souche française.

Seul le dénombrement de 1901, comme on l'a déjà vu dans le tableau de la page 55, satisfaisant au goût du jour, a fait le départ entre les Français d'origine et les autres Français de nationalité, c'est-à-dire les naturalisés. Pour aboutir à un résultat analogue en ce qui concerne les recensements antérieurs et pour obtenir ainsi la seule comparaison utile qu'ils puissent fournir en les rapprochant de celui de 1901, il a fallu retrancher du chiffre global de la population française et naturalisée donnée à chaque dénombrement, non seulement le chiffre des naturalisations individuelles, lequel se trouve exactement établi dans le tableau de la page 63, mais aussi la part revenant aux autres moyens légaux d'acquérir la nationalité avant comme après la loi du 26 juin 1889. Cette part n'a pu être établie que sur des moyennes et ne présente dès lors qu'une approximation des plus relatives au fur et à mesure que l'on remonte la série des dénombrements. Au total des Français d'origine ainsi obtenu il a été ajouté à chaque dénombrement les Alsaciens-Lorrains naturalisés qui sont à tant de titres de véritable lignée française.

Tel est le procédé qui nous a permis de présenter sous la forme du diagramme ci-contre la marche du peuplement français proprement dit de 1886 à 1901.

Les Français d'origine forment donc un tout homogène; leur groupe s'accroît sans doute avec une certaine lenteur qui n'est pas pour nous surprendre dans les conditions générales de la natalité et de l'émigration en France; mais l'accroissement est régulier et il est permis d'autant plus de le tenir pour acquis qu'il est dû à deux sources dont l'une au moins, l'excédent aujourd'hui constant des naissances sur les décès, ne paraît plus devoir tarir.

Ce groupement de 300,000 Français de cœur et de naissance fait largement face aux deux seuls groupements étrangers qui comptent en Algérie, les Italiens et les Espagnols. Mais si l'élément italien peut être considéré comme dangereux en Tunisie, et nous verrons comment, il en doit être tout autrement en Algérie où il est comme isolé dans les départements d'Alger et de Constantine au milieu de la masse de la population française.

L'élément espagnol fait, il est vrai, masse à son tour, non dans l'ensemble, mais sur une partie de l'Algérie. Dans le département d'Oran, il dépasse singulièrement, surtout si l'on y comprend les naturalisés de même origine, la population française. C'est là que se cantonne et à cela que se limite le « péril espagnol ».

En se localisant, cette situation perd de sa gravité. Il convient sans doute d'y porter attention et d'y chercher remède, mais par des mesures appropriées de détail plus que par des solutions d'ensemble. Et à cet égard ne semble-t-il pas que l'une des meilleures

solutions serait de faire porter presque exclusivement sur le département d'Oran le grand effort de peuplement et de colonisation auquel se livre actuellement l'Administration algérienne et qu'il nous reste à étudier?

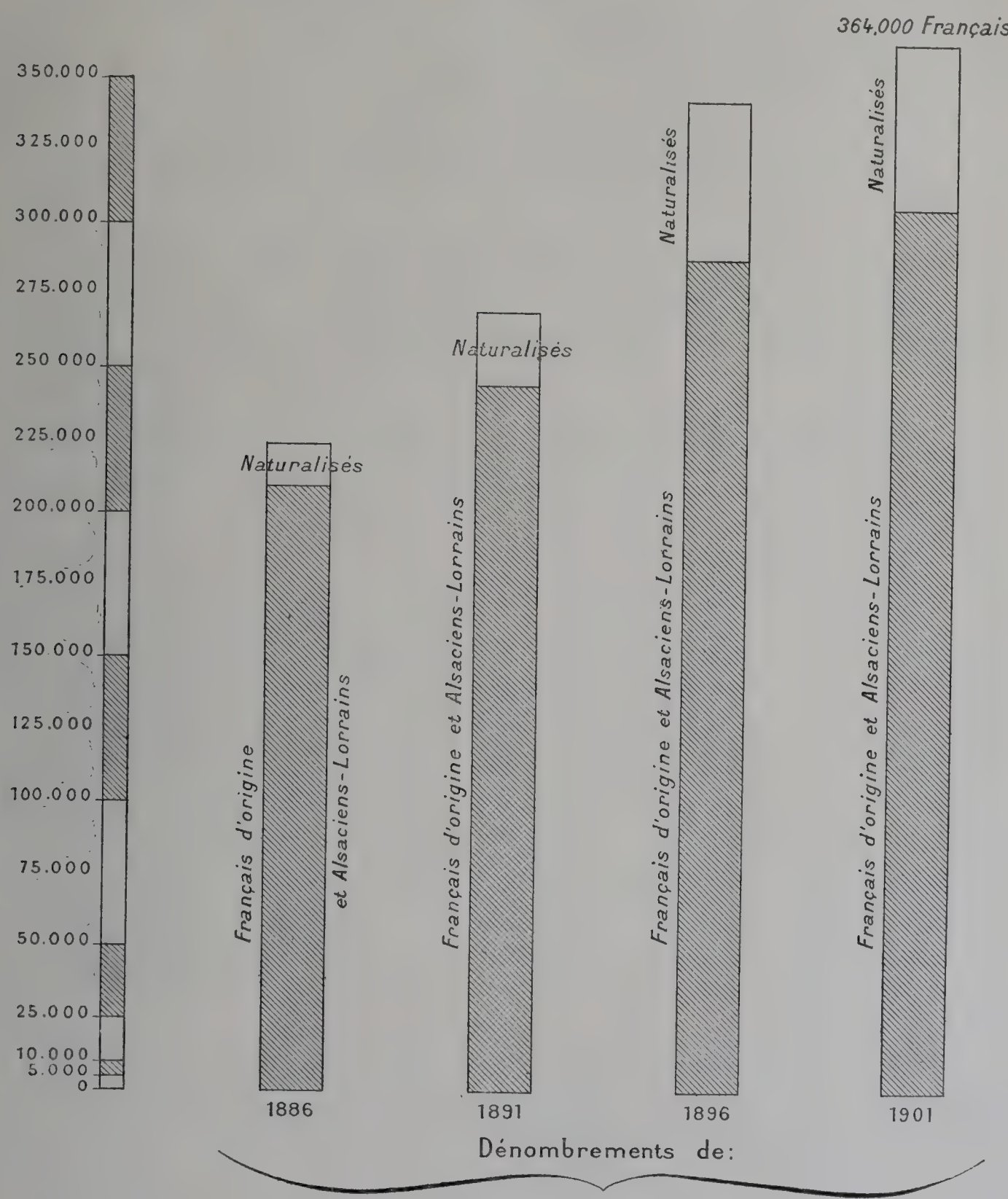

Fig. 10. — Peuplement de nationalité française.
(Français d'origine, Alsaciens-Lorrains et naturalisés autres que les israélites.)

Colonisation officielle. — Comment s'est formé ce groupe compact de plus de 300,000 Français d'origine? De quels éléments s'est-il constitué? Quelle est à l'heure actuelle la part des Français nés en Algérie et celle des immigrants français propre-

ment dits? De quelle partie de la France proviennent ces derniers? Comment sont-ils venus se fixer sur la terre algérienne? Quelle a été à cet égard l'action respective de la colonisation libre ou de l'initiative propre à l'émigrant et de la colonisation officielle ou du rôle de l'Administration dans l'installation de cet émigrant? Et, pour préciser ce rôle de l'Administration, quels procédés ont été suivis, quels modes d'appropriation de la terre ont été adoptés? Quels ont été les résultats respectivement obtenus?

A toutes ces vivantes questions, que suscitait l'éternel problème du peuplement et de la colonisation de l'Algérie par les Français, l'exposition algérienne n'a apporté pour ainsi dire aucune réponse.

L'occasion était cependant favorable de présenter, en l'appuyant de données complètes, décisives en même temps que tangibles, la défense de cette œuvre toujours décriée et toujours debout qu'est la colonisation officielle.

N'était-ce pas là, comme par définition, le « procédé-type de colonisation » à exposer, à mettre en pleine lumière dans ses moyens d'action et dans ses résultats? Et l'heure n'était-elle pas particulièrement propice pour cette démonstration, alors que l'Algérie nouvelle, l'Algérie de 1900, déjà si profondément remaniée et encore en voie de transformation, n'hésitait pas à se proclamer en cette matière l'héritière et la continuatrice des méthodes de l'ancienne Algérie?

Le problème de la colonisation algérienne s'est posé à l'origine et se pose encore à l'heure actuelle dans les termes suivants : la population indigène livrée à elle-même n'aurait tiré aucun parti de l'Algérie; elle aurait continué ses détestables procédés de culture qui épuisaient la terre sans la faire produire, et la colonie conquise par nos armes serait restée, en nos mains, une brillante, mais stérile et coûteuse conquête. Notre race pouvant vivre et travailler en Algérie, il était essentiel de lui faire sa place au milieu des détenteurs du sol, à la fois jaloux et imprévoyants, et, à cet effet, de l'y attirer, de l'y installer, de l'y retenir. Et sa présence s'imposait d'autant plus que l'étranger y affluait et qu'il fallait à tout prix, pour maintenir notre prépondérance nationale sur tous les terrains, et notamment sur le terrain économique, faire contrepoids à l'immigration étrangère par une égale, et autant que possible supérieure, immigration française.

Tout était donc exceptionnel dans l'œuvre à entreprendre : le sol à coloniser était déjà occupé et déjà appauvri; la population autochtone était restée longtemps à soumettre et, soumise, n'était pas résignée; et, dernière difficulté, pour coloniser à sa place ou à ses côtés, peu de colons libres, entreprenants et fortunés à attendre de France, qu'il fallait donc remplacer, à grand renfort de protection officielle, par des colons timides et pauvres.

Telle était, telle est toujours la tâche à remplir; il importe d'en mesurer l'étendue pour être juste envers les efforts accomplis et indulgent pour les fautes commises.

Pour porter ce jugement équitable, pour savoir si l'on a pris le bon chemin ou si l'on s'est égaré, comme pour discuter des mérites respectifs des voies et moyens

adoptés et de ceux qui étaient susceptibles de l'être, il faut, avant tout, connaître ce qui a été entrepris et réalisé à cet égard par l'Administration algérienne.

Au lieu et place de l'historique souvent repris pendant ces dernières années de la colonisation officielle, il nous a paru préférable d'en résumer les traits caractéristiques et d'en préciser le fonctionnement et les résultats. Dans une série de tableaux, nous nous sommes efforcé de grouper, pour chaque procédé de peuplement ou de colonisation, d'abord la période d'application, puis les conditions imposées, et autant que possible, en regard, les opérations exécutées et les avantages obtenus. Ainsi le bilan s'établira de lui-même.

Le premier fait à mettre en lumière, celui qui domine toute la question depuis l'origine, c'est celui de la création de *centres* ou *villages de colonisation* par les procédés et les moyens à peu près uniformes employés pour ainsi dire sans interruption, ainsi que l'indique le tableau ci-après :

PROCÉDÉS de COLONISATION.	PÉRIODES D'APPLICATION.	CRÉATIONS RÉALISÉES.	MODE de PROCÉDER.	MESURES D'EXÉCUTION.	OBSERVATIONS.
Création de centres de colonisation.	1836-1851.....	128 centres.	Choix de l'emplacement par l'administration sur les terres domaniales.	Parfois construction du centre par la main-d'œuvre militaire (1841-1860).	
	1852-1870.....	92 centres.	Parfois achat de terres aux indigènes ou échanges de terres avec eux.	Exécution par l'Administration des rues, voies d'accès et de communication, des écoles, des églises, conduites d'eau, fontaines et lavoirs.	
	1871-1889.....	243 centres.			
	1890-1900.....	59 centres.	Exceptionnellement expropriation des terres indigènes.		
Agrandissement des centres déjà créés.	1842-1889.....	85 centres agrandis.	Extension de territoire du centre par voie d'achat ou d'échange des terres environnantes.		Le procédé de l'agrandissement des centres créés et ayant réussi est signalé comme présentant plus de sécurité pour l'administrateur.
	1890-1900.....	48 centres agrandis.			
Établissement de colonies agricoles.	1848-1851.....	56 colonies. (Lois du 19 septembre 1848 et 19 mai 1849.)	Établissement sur les terres domaniales.	Exécution des travaux par les officiers du génie et construction notamment de maisons en maçonnerie pour recevoir les colons.	

IMPRIMERIE NATIONALE.

PROCÉDÉS de COLONISATION.	PÉRIODES D'APPLICATION.	CRÉATIONS RÉALISÉES.	MODE de PROCÉDER.	MESURES D'EXÉCUTION.	OBSERVATIONS.
CRÉATION DE CENTRES PAR DES COMPAGNIES	Compagnie Génevoise. (Décret du 28 avril 1853.)	Concession de 20.000 hectares à charge de créer 10 centres. (6 centres furent créés.)	Attribution de terres domaniales dans les environs de Sétif.	Exécution des travaux par les soins de la Compagnie.	Les centres créés ont été abandonnés sauf deux et les terres concédées sont exploitées par les soins de la Compagnie.
	Compagnie Algérienne. (Décret du 18 septembre 1865.)	Vente de 96,000 hectares au prix de 1 franc par hectare et par an.	Terres domaniales.		L'entreprise a pris le caractère d'une exploitation agricole, nullement celui d'une opération de colonisation.
	Société de patronage des Alsaciens-Lorrains (1871).	3 centres créés sur les 6,000 hectares concédés à cet effet.	Terres domaniales prises sur les 100,000 hectares concédés en vertu de la loi de 21 juin 1871.	Exécution des travaux d'aménagement et d'allotissement par la Société.	La Société a installé 855 familles dans les 3 centres qu'elle a créés.

Comment ont été peuplés les centres créés et agrandis de 1836 à 1900, ainsi que les colonies agricoles de 1848 à 1849? Comment y appeler les colons français, comment les attacher au sol algérien, comment obtenir que ce sol soit approprié et mis en valeur?

Les tableaux suivants vont mettre en évidence ce fait essentiel que, pour réaliser cet objectif, l'Administration algérienne n'a eu, pour ainsi dire, recours qu'au seul procédé de la concession gratuite, le considérant comme le corrollaire inévitable du procédé de la création des centres :

PROCÉDÉS de COLONISATION.	PÉRIODES D'APPLICATION.	OBJET de LA CONCESSION.	OBLIGATIONS et CHARGES IMPOSÉES.	RÉSULTATS OBTENUS.	OBSERVATIONS.
Concession gratuite.	1836-1840. (Arrêté du maréchal Clauzel, du 27 septembre 1836.)	Lot rural de 4 à 12 hectares. Lot urbain destiné soit à l'habitation du concessionnaire rural, soit à l'installation d'un industriel dans le centre.	Défrichement et mise en culture dans le délai de 3 ans. Plantation d'arbres. Redevance de 2 francs par hectare. Interdiction de céder ou hypothéquer sans autorisation (A). Titre de propriété définitif lorque ces conditions sont remplies.	3,743 hectares concédés à 316 familles de 1836 à 1840.	(A) Le tout sous peine de déchéance.
	1841-1850. (Arrêté du maréchal Bugeaud du 18 avril 1851.)	Lot probablement délimité, variant de 3 à 12 hectares.	(B).		(D) Même obligation de résidence et de mise en culture. En plus, cautionnement.
	Ordonnance de 1846.	Lot de 20 hectares et plus dans le périmètre de cultures.	Dans ce cas, obligation de construire une maison et de planter, ainsi que d'installer une famille européenne dans le délai d'un an. Justification de ressources suffisantes.	101,675 hectares concédés de 1841 à 1850 ce qui provoque un accroissement de la population rurale de près de 60,000 habitants pendant cette période de 10 ans.	
	Arrêté du maréchal Bugeaud de 1841.	Lot de 10 hectares avec une maison, outils aratoires, vivres, pendant les premiers temps. (C)			(C) C'est la tentative de colonisation militaire tentée par le maréchal Bugeaud suivant l'exemple donné par le maréchal Vallée en 1840.
	Colonies agricoles. (Lois de 1848-1849)	Lot de terre de 2 à 10 hectares, avec une maison construite, semences, outils aratoires et cheptel. Vivres jusqu'à la mise en culture (B).		Province d'Alger : 10,000 hectares. Province d'Oran : 30,000 hectares. Province de Constantine : 15,000 hectares. (D).	(D) Les concession et installation furent faites pour recevoir 13,500 colons.
	1851-1860. (Décret du 21 avril 1851 du maréchal Randon.)	50 hectares. Propriété sous condition résolutoire. Liberté d'aliéner et hypothéquer.	Justifications de ressources.	251,000 hectares concédés. Peuplement : 14,000 à 15,000 personnes.	L'absence d'une clause de résidence et l'attribution d'un titre de propriété transmissible favorisèrent la spéculation beaucoup plus que le peuplement et la mise en valeur.

PROCÉDÉS de COLONISATION.	PÉRIODES D'APPLICATION.	OBJET de LA CONCESSION.	OBLIGATIONS et CHARGES IMPOSÉES.	RÉSULTATS OBTENUS.	OBSERVATIONS.
CONCESSION GRATUITE.	1860-1864. (Décret du 25 juillet 1860) du ministère Chasseloup-Laubat.	30 hectares au maximum. (Concession gratuite maintenue sous le régime de la vente.)	Construction d'une maison d'habitation.	50,000 hectares concédés.	La concession gratuite fonctionne parallèlement à la vente.
	1871-1874. (Loi du 21 juin 1871 et décret du 16 octobre 1871) Gouvernement de l'amiral De Gueydon.	Concession de 100,000 hectares pour les Alsaciens-Lorrains. Propriété sous conditions résolutoires.	Résidence obligatoire et mise en culture sous peine de déchéance. Propriété rendue définitive par décision préfectorale, après accomplissement des conditions imposées.	247,190 hectares concédés. Peuplement : 5,180 personnes.	Comme en 1848-49 le recrutement des colons laissa à désirer, par suite du trop petit nombre de travailleurs des champs admis comme concessionnaires.
LOCATION GRATUITE.	1871-1874. (Décret du 15 octobre 1871) [Titre II.] Gouvernement de l'amiral De Gueydon.	Location d'une concession de 3 à 10 hectares par tête, pour une même famille.	Ressources suffisantes pour vivre pendant 1 an. Payement d'un franc par an de redevance de location. Résidence de 9 ans sur la concession. Cession du droit au bail au bout d'un an de résidence ou pour garantir un prêt consenti pour la mise en valeur de la concession.	349,622 hectares concédés représentant 8,794 lots. Savoir : 1,666 lots industriels. 5,864 lots de village. 1,264 lots de ferme. 30,000 personnes installées.	
	1874-1878. (Décret du 15 juillet 1874) Gouvernement du général Chanzy.	Location d'une concession de 20 à 50 hectares pour les concessions voisines des villages et de 100 hectares pour les fermes isolées.	Redevance annuelle de 1 franc. Résidence obligatoire réduite à 5 ans. Interdiction de vendre pendant 5 ans aux indigènes non naturalisés. Interdiction de céder le droit au bail avant 3 ans de résidence ou avant 2 ans quand la cession était faite en garantie de prêts utiles à la mise en valeur.		

PROCÉDÉS de COLONISATION.	PÉRIODES D'APPLICATION.	OBJET de LA CONCESSION.	OBLIGATIONS et CHARGES IMPOSÉES.	RÉSULTATS OBTENUS.	OBSERVATIONS.
Concession gratuite.	1878-1900. (Décret du 30 septembre 1898, encore en vigueur).	Lots de ferme 100 hectares au plus jusqu'en 1882 (A). Lot de village de 40 hectares. Concession sous condition suspensive.	Justification d'un capital de 5,000 francs pour les lots de village; et de ressources équivalant à 150 fr. par hectare pour les lots de ferme. Le concessionnaire est choisi de préférence parmi les agriculteurs de profession. Résidence obligatoire de 5 ans. Titre de propriété définitif au bout de 5 ans de résidence ou de 3 ans s'il a été fait des dépenses utiles sur la concession. Interdiction de transférer ou d'aliéner la concession sans autorisation de l'administration.	1878 à 1889 : 3,868 lots concédés. Savoir : 3,448 lots agricoles ou de village et 420 lots industriels. 1890 à 1900 : 1,862 lots concédés. 7,836 personnes installées.	(A) La concession des lots de ferme a cessé à partir de 1882. Les concessions ont été faites dans la proportion suivante : 2/3 aux Colons de la Métropole. 1/3 aux Algériens.

Le procédé de la concession gratuite n'a pas été seul employé et n'est pas, à l'heure actuelle, seul en vigueur. La vente des terres a eu sa période d'application exclusive, de même qu'elle s'est imposée dans la suite comme procédé à utiliser parallèlement à celui de la concession gratuite, ainsi que le montre le tableau ci-après :

PROCÉDÉ de COLONISATION.	PÉRIODES D'APPLICATION.	MODE DE PROCÉDER.	RÉSULTATS OBTENUS.	OBSERVATIONS.
Vente des terres de colonisation.	1860-1864. (Décret du 25 juillet 1860.)	Vente à prix fixe.... aux enchères publiques... de gré à gré... Payement par tiers.	8,567 hectares. 9,154 2,299 20,020	Le décret de 1860 ayant maintenu la concession gratuite, il fut concédé pendant cette période jusqu'à 50,000 hectares, soit plus du double de la superficie vendue.
	1864-1870. (Décret du 31 décembre 1864.)	Unique procédé : Vente à prix fixe et à bureau ouvert. Payement par 1/5 et d'année en année. Aucune espèce de restriction quant à la résidence et à la liberté de transmission.		C'est la période où apparaissait la lettre impériale du 6 février 1863 relative au «Royaume arabe» et le sénatus-consulte du 22 avril 1863, qui déclare les tribus propriétaires des terres qu'elles occupent. Mais, dès 1869, le maréchal de Mac Mahon indiquait les inconvénients du système de la vente qui ne favorisait comme on l'avait espéré, ni le peuplement et ni même la mise en valeur du sol algérien.

PROCÉDÉ de COLONISATION.	PÉRIODES D'APPLICATION.	MODE DE PROCÉDER.	RÉSULTATS OBTENUS.	OBSERVATIONS.
VENTE DES TERRES DE COLONISATION.	1878-1900. (Décret du 30 septembre 1878.) Encore en vigueur.	Faculté de mettre en vente les lots de fermes isolés et des terres utilisables seulement pour le pacage. A partir de 1882, la faculté laissée par le décret de 1878 de mettre en vente les lots de fermes, devient une règle, en vertu d'une décision de l'administration algérienne.	1878 à 1889 : 1,862 lots vendus. 1890 à 1900 : 940 lots vendus.	Le vente a lieu conformément au cahier des charges du 4 janvier 1882.

Les divers procédés de peuplement et de mise en valeur du sol algérien étant indiqués, il importe de rechercher quelles sont les sommes qui ont été consacrées à ces divers efforts de l'Administration algérienne. On ne saurait, en effet, apprécier sainement l'œuvre poursuivie sans mettre les résultats obtenus en balance avec les dépenses effectuées, de 1830 à 1851, de 1852 à 1870, de 1871 à 1889 et de 1890 à 1900; en comptant à part les crédits affectés, d'une part, aux colonies agricoles, de 1848 et 1849, et, d'autre part, aux Alsaciens-Lorrains :

EXERCICES.	DÉPENSES GÉNÉRALES DE COLONISATION. SUBVENTIONS AUX COLONS. Frais d'émigration. Matériel de culture.	CRÉATION DE CENTRES. CONSTRUCTION DE VILLAGES. Voies de communication. Agrandissement des centres créés.	COMPARAISON.
	francs.	francs.	
1834	184,648	//	Centres créés : 128. Dépense totale : 11,339,547 francs.
1835	121,109	//	
1836	26,029	//	
1837	//	//	
1838	//	//	
1839	//	//	
1840	//	//	
1841	//	//	
1842	499,657	//	
1843	768,768	//	
1844	492,711	//	
1845	583,913	829,523	
1846	428,231	1,109,233	
1847	699,961	1,127,522	
1848	631,678	744,527	
1849	689,069	785,486	
1850	813,206	804,276	
TOTAUX	5,938,880	5,400,667	

Dans la période suivante, une autre catégorie de dépenses apparaît; c'est celle résultant des travaux divers à exécuter dans les centres créés afin de les pourvoir des premières installations nécessaires pour la vie en commun :

EXERCICES	DÉPENSES GÉNÉRALES DE COLONISATION, subventions aux colons, frais d'émigration, matériel de culture.	CRÉATION DE CENTRES, CONSTRUCTION DE VILLAGES et de voies de communication, agrandissements des anciens centres.	TRAVAUX DIVERS, ENCEINTES, fontaines, lavoirs, écoles, églises, etc.	COMPARAISON.
	francs.	francs.	francs.	
1851.....	778,727	437,159	481,866	Centres créés : 92. Dépense totale : 39,044,855 francs
1852.....	741,742	445,356	454,331	
1853.....	778,875	306,869	627,900	
1854.....	1,019,415	278,789	607,775	
1855.....	1,915,478	403,446	612,216	
1856.....	2,007,599	349,513	568,093	
1857.....	1,404,250	397,786	707,809	
1858.....	1,536,872	347,194	487,271	
1859.....	1,773,877	363,353	571,585	
1860.....	1,467,894	//	//	
1861.....	1,264,997	767,799	//	
1862.....	1,293,340	784,480	//	
1863.....	1,297,135	794,212	//	
1864.....	1,592,737	833,716	//	
1865.....	971,658	1,048,359	//	
1866.....	679,885	722,744	//	
1867.....	731,978	606,828	//	
1868.....	517,709	838,104	//	
1869.....	551,312	1,059,015	//	
1870.....	435,857	719,950	//	
TOTAUX.....	22,341,337	11,584,672	5,118,846	

Les dépenses des colonies agricoles créées en vertu des lois de 1848 et 1849 doivent être comptées à part; en voici le relevé :

EXERCICES.	CRÉATION des COLONIES AGRICOLES, en vertu des lois des 19 septembre 1848 et 19 mai 1849.	COMPARAISON.
	francs.	
1848.....	4,553,606	Centres créés : 50. Dépense totale : 28,232,983 francs.
1849.....	12,548,195	
1850.....	7,232,337	
1851.....	2,749,591	
1852.....	1,249,254	

L'installation des colonies d'Alsaciens-Lorrains de 1871 à 1874 fut loin d'entraîner une dépense aussi élevée que celle affectée aux colonies agricoles de 1848 et 1849 :

EXERCICES.	DÉPENSES D'INSTALLATION des ALSACIENS-LORRAINS.	COMPARAISON.
	francs.	
1872.....	533,551	Dépense totale : 1,698,058 francs. Centres créés : 70
1873.....	296,098	
1874.....	677,381	
1875.....	191,028	

De son côté, la Société de patronage des Alsaciens-Lorrains, qui avait reçu une concession de 6,000 hectares, consacra une dépense de 6 millions environ à l'installation de trois centres, comprenant ensemble 855 familles, soit 6,890 francs par famille.

EXERCICES.	DÉPENSES GÉNÉRALES de COLONISATION, personnel, matériel, subventions aux colons, frais d'émigration, matériel de culture.	CRÉATION DE CENTRES, CONSTRUCTION de villages, voies de communication, achèvement des anciens centres.	TRAVAUX DIVERS, ENCEINTES, fontaines, lavoirs, écoles, églises, etc.	ACHATS DE TERRES, EXPROPRIATIONS et indemnités de dépossession.	PAYEMENT de CRÉANCES GREVANT les biens d'indigènes séquestrés.	COMPARAISON.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
1871	736,655	511,271	//	//	//	
1872	337,378	1,016,449	//	//	//	
1873	331,945	1,696,260	279,727	//	//	
1874	301,783	950,690	85,000	//	//	
1875	574,004	1,782,177	//	376,420	813,339	
1876	663,510	2,321,623	//	616,020	124,977	
1877	677,028	2,204,345	//	1,331,593	85,433	
1878	616,898	2,375,080	//	1,405,068	43,447	
1879	584,950	2,328,267	//	1,330,349	6,491	Centres créés : 233.
1880	620,191	0,117,398	//	1,374,960	22,982	Dépense totale :
1881	492,920	2,600,376	//	1,130,741	//	56,485,806 fr.
1882	531,647	2,422,960	//	251,951	//	
1883	472,751	2,384,784	//	219,265	//	
1884	466,676	2,398,861	//	//	//	
1885	916,799	1,628,047	184,028	116,126	//	
1886	430,464	787,759	1,277,833	363,106	//	
1887	371,443	1,649,685	487,851	413,224	//	
1888	417,978	99,500	1,890,772	512,165	//	
1889	477,239	813,658	1,334,843	296,646	//	
TOTAUX	10,022,259	30,089,190	5,540,054	9,737,634	1,096,669	
1890	429,169	398,536	754,458	1,341,113	//	
1891	469,650	275,689	1,665,623	416,556	//	
1892	509,553	816,006	1,031,129	192,588	//	
1893	421,727	802,380	1,084,084	200,232	//	
1894	471,523	969,932	1,965,294	130,585	//	Centres créés : 53.
1895	471,893	909,297	1,056,588	155,751	//	Dépense totale :
1896	398,988	1,407,971	144,903	376,719	//	23,834,967 fr.
1897	359,220	373,807	1,357,906	136,757	//	
1898	207,149	324,302	//	//	//	
1899	95,609	380,473	//	//	//	
1900	5,882	1,325,925	//	//	//	

Ces divers tableaux et l'ensemble des données qu'ils fournissent font apparaître la colonisation officielle dans la constante régularité de son fonctionnement et aussi, pour-

quoi ne le dirions-nous pas? dans l'incontestable utilité de sa double mission, qui est à la fois de peupler l'Algérie de Français et d'assurer, par des mains françaises, la mise en valeur du sol algérien.

Des trois procédés successivement ou alternativement employés pour aboutir à ce résultat, — création de centres, concession gratuite et vente de terres, — les deux premiers se sont imposés pour ainsi dire sans interruption; ils se présentent encore aujourd'hui comme incarnant, depuis l'administration des maréchaux Clauzel, Bugeaud et Randon, jusqu'à celle de leurs ultimes successeurs civils, MM. Tirman, Cambon et Laferrière, l'unique tradition algérienne qui ait, par sa vertu même, survécu aux multiples vicissitudes des hommes et des choses de ce pays.

Mais, à raison même de sa persistance, les critiques ne lui ont point été épargnées, et comme la colonisation officielle, avec les moyens d'action restreints dont elle disposait, est restée sujette aux conditions de toute entreprise humaine et a rencontré des difficultés qui ont maintes fois ralenti sa marche, on a pris texte de fautes inévitables, d'erreurs involontaires, d'insuccès partiels pour fermer les yeux sur l'œuvre elle-même qui est féconde dans son ensemble, utile et même nécessaire dans ses procédés et pour contester la réalité de ce résultat éclatant, qui est d'avoir installé en Algérie une forte proportion de Français.

L'étude plus approfondie de chacun des procédés de la colonisation algérienne va nous permettre, en serrant de près les critiques, de montrer qu'elles laissent debout le système et que le système se justifie lui-même par ses résultats.

Création et peuplement de centres de colonisation. — C'est le premier facteur — premier en date et premier en importance — du peuplement français et de la mise en culture de l'Algérie. On lui doit notamment tous ces hameaux, tous ces villages français éparpillés sur la surface de la colonie; c'est, a-t-on dit, «la parure de l'Algérie» et l'on est d'autant plus frappé de son éclat, qu'on regrette ne trouver rien de semblable dans les vastes solitudes des plaines tunisiennes[1].

Ce procédé, qui laisse à l'Administration toute l'initiative et toute la responsabilité, est né de la nature des choses, c'est-à-dire de la nécessité d'assurer de diriger et de surveiller l'installation de nos colons au milieu de populations longtemps rebelles et qui, une fois soumises, n'en restaient pas moins maîtresses du sol. Pouvait-on laisser ces colons errer à l'aventure, à la recherche de terres qui n'étaient d'ailleurs jamais libres, et la nécessité ne s'imposait-elle pas à l'Administration de leur garantir, par un choix judicieux des emplacements, en même temps que la sécurité de leurs personnes et de leurs biens, celle non moins utile de leurs titres de propriétés?

Burdeau, qui a combattu à un autre point de vue, que nous indiquerons plus loin, la colonisation officielle, a reconnu qu'elle est, au contraire, tout à fait dans son rôle

[1] Voir l'article de M. Jules Saurin, *Revue de Paris*, 15 novembre 1897.

et que ce rôle est même « purement et simplement indispensable », quand l'Administration se substitue aux colons pour créer de toutes pièces un centre où ils vivront groupés, où ils trouveront, par suite, à leur portée les approvisionnements nécessaires et, peu après, les rudiments indispensables d'organisation sociale. Et sans cette initiative, qui est à nos yeux le trait caractéristique de la colonisation officielle, peut-on raisonnablement supposer qu'on aurait vu, de 1836 à 1900, plus de 500 villages sortir de terre, non pas sur tel ou tel point plus ou moins favorisé, mais sur toute la surface du sol cultivable de l'Algérie ?

Les tableaux ci-après montrent comment tous les départements et tous les arrondissements algériens ont eu leur part dans ces créations de centres et comment, sous les différents régimes politiques et administratifs qui ont été appliqués en Algérie, et surtout au fur et à mesure de la conquête d'abord, de la pacification ensuite, le réseau des villages français s'est étendu sur l'ensemble du territoire. Ces tableaux ont été établis, non sans de difficiles recherches, d'après les statistiques algériennes, lesquelles ont souvent présenté sur cette matière, comme en matière de démographie, des indications ne cadrant pas entre elles.

CRÉATION DE CENTRES DE COLONISATION.

DÉPARTEMENT D'ALGER.

PÉRIODES.	ARRONDISSEMENTS					RÉSUMÉ.
	D'ALGER.	DE MILIANAH.	DE MÉDÉAH.	D'ORLÉANSVILLE.	DE TIZIOUZOU.	
1re, 1836-1851...	44	3	3	5	2	Soit : 175 centres créés dans le département d'Alger.
2e, 1852-1870...	20	5	2	2	5	
3e, 1871-1889...	24	11	2	10	25	
4e, 1890-1900...	3	4	2	3	//	
TOTAUX.....	91	23	9	20	32	

DÉPARTEMENT D'ORAN.

PÉRIODES.	ARRONDISSEMENTS					RÉSUMÉ.
	DE MASCARA.	DE MOSTAGANEM.	D'ORAN.	DE BELABBÈS.	DE TLEMCEN.	
1re, 1836-1851...	4	12	26	2	5	Soit : 159 centres créés dans le département d'Oran.
2e, 1852-1870...	3	6	10	10	5	
3e, 1871-1889...	23	15	10	13	3	
4e, 1890-1900...	2	3	2	3	2	
TOTAUX.....	32	36	48	28	15	

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE.

PÉRIODES.	ARRONDISSEMENTS							RÉSUMÉ.
	de BATNA.	de BÔNE.	de CONSTANTINE.	de GUELMA.	de PHILIPPEVILLE.	de BOUGIE.	de SÉTIF.	
1re, 1836-1851...	1	7	2	3	9	//	//	Soit : 179 centres créés dans le département de Constantine.
2e, 1852-1870...	2	6	8	5	2	//	1	
3e, 1871-1889...	8	20	33	6	6	17	17	
4e, 1890-1900...	2	4	6	7	2	4	5	
TOTAUX.....	14	37	49	21	19	21	23	

Voici comment se résume l'ensemble des créations de centres pendant les diverses périodes de la colonisation algérienne :

PÉRIODES.	DÉPARTEMENTS			TOTAUX.	RÉSUMÉ.
	D'ALGER.	D'ORAN.	DE CONSTANTINE.		
1re, 1836-1851.....	57	49	22	128	TOTAL pour la colonie entière : 513 centres créés.
2e, 1852-1870.....	34	34	24	92	
3e, 1871-1889.....	72	64	107	243	
4e, 1890-1900.....	14	14	22	50	

On remarquera que, dans la période qui a séparé l'Exposition de 1889 de celle de 1900, il y eut un réel ralentissement dans la création de centres de colonisation. Les causes en sont multiples. Dès 1890, les discussions parlementaires sur l'Algérie, les vives critiques formulées au Sénat par M. Pauliat, à la Chambre par Burdeau, le remplacement du Gouverneur général, M. Tirman, qui s'était fait pendant dix ans l'apôtre du peuplement algérien, la nomination de la commission d'enquête sénatoriale présidée par Jules Ferry, les agitations politiques qui ont surgi dans notre colonie, tout devait contribuer à jeter le discrédit sur les procédés jusque-là suivis par l'Administration et la conduire à douter d'elle-même.

Mais si le mouvement de création se ralentit, c'est aussi que l'Administration semble, pendant cette période critique, donner la préférence au procédé qui consiste à agrandir les centres déjà créés, en complétant leur outillage rudimentaire du début et en étendant leur périmètre de colonisation. Cette tendance s'explique par une considération pratique qui n'est pas sans valeur, à savoir que le centre déjà créé a fait ses preuves au point de vue des conditions requises pour son succès; on est presque fixé sur son sort, on marche à coup sûr; on sait ce qui lui manque, et le complément qu'il reçoit en

travaux d'utilité publique comme en population répond ainsi à une nécessité reconnue, à des besoins vérifiés.

Ainsi s'explique et se justifie la tendance de l'Administration à favoriser l'extension des centres de 1890 à 1900, ce qui lui a permis d'agrandir presque autant de centres qu'elle en a créés, savoir : 49 centres agrandis contre 50 centres créés, proportion bien supérieure à celle des périodes antérieures.

Mais il ne suffit pas de constater les résultats de l'initiative administrative, il faut la voir à l'œuvre; à cet égard, l'Administration algérienne, à défaut d'une claire exposition de ses procédés qui n'apparaissent nulle part dans son pavillon, a su, du moins, fournir une très curieuse contribution à cette étude sous la forme d'une monographie d'un village algérien : celle du village de Tassin.

On peut suivre pas à pas, dans cet opuscule d'une lecture vraiment attrayante, le *processus* de la création des centres dans ses différentes phases, dont la première comporte le choix de l'emplacement. Pour ce choix, toutes les compétences techniques sont réunies : celles de l'ingénieur, du médecin, de l'architecte; que faut-il, en effet? un pays sain, un sol résistant, des terres fertiles, de l'eau potable, des voies d'accès. Et si l'on s'efforce de réaliser toutes ces conditions, on n'y réussit pas toujours. Dans le passé comme dans la période actuelle, on a quelquefois procédé sans discernement et il y a eu de graves mécomptes. Mais ces fautes isolées se perdent dans l'ensemble et ont été, autant que possible, réparées.

Une fois l'emplacement choisi, il s'agit de procéder aux mesures préparatoires nécessaires pour installer et organiser le centre projeté.

C'est d'abord la constitution de ce qu'on appelle le « périmètre de colonisation » qui tend à réunir une étendue de terres proportionnée à l'importance du centre; c'est ensuite l'allotissement des terres en lots urbains destinés à former le groupement du village, en lots de jardins situés le plus près possible de l'agglomération et qu'on s'efforce de rendre irriguables, enfin, en lots de moyenne ou de grande culture. Ce sont enfin les travaux de premier établissement : l'assiette du village est aplanie; on trace les rues et on les empierre; on creuse les fossés et les caniveaux; on installe des fontaines, un abreuvoir, un lavoir; on détermine la place des édifices publics qui seront construits dans le cours des années suivantes.

Mais ce long enfantement doit aboutir à une réalité vivante; pour cela, il faut peupler cette solitude, installer des colons dans ce village encore hypothétique, sur ces lots de terres en friche.

Les candidats colons sont nombreux; un très grand nombre sont en France où la publicité, jusqu'ici trop restreinte, de l'Administration algérienne a réussi néanmoins à les atteindre. D'autres, non moins nombreux, sont des Français déjà installés en Algérie. On fera un choix parmi les uns et les autres suivant une proportion fixée en principe par le décret de 1878 et qui dans la pratique assure aux Français de la métropole 3/5 des concessions et 2/5 aux Français d'Algérie.

Le choix parmi les demandeurs installés en France est particulièrement délicat; il

faut savoir, il faut pouvoir discerner parmi eux ceux qui remplissent les qualités requises pour réussir dans la nouvelle et rude existence qui les attend. Ce tact est l'une des attributions principales d'un *service* ou *office de l'Algérie* organisé à Paris dans la dernière période décennale. Des correspondants de ce service procèdent sur place aux enquêtes destinées à compléter les renseignements fournis par la voie administrative.

L'émigrant qui a fourni les justifications nécessaires touchant ses aptitudes, sa moralité, ses ressources, est agréé. Le voilà colon estampillé; il reçoit le titre provisoire de concession. A l'heure fixée il se rend en Algérie; il est bientôt sur la terre où il doit désormais vivre et travailler. Quelle déception que cette première impression! Il arrive fatigué, dépaysé, tout prêt pour les subits découragements. Il demande à voir la « petite propriété » que l'Administration lui a octroyée : on lui montre un carré de broussailles pour y construire sa maison; un autre carré de broussailles qui sera son jardin, et plus loin, un troisième lot, celui-là, plus vaste mais également envahi par les herbes, ce sera là son enclos de vigne.

Déjà en proie à la tristesse, le colon doit à tout prix se procurer un abri : il le trouvera chez les industriels qui, dès la mise en peuplement, sont venus établir leurs cantines. C'est là qu'il lui faudra vivre jusqu'au jour où il aura construit sa maison.

Une autre tâche l'attend : il importe de défricher en hâte les lots qui lui sont attribués et le défrichement n'est pas aisé, car la broussaille est dure et vivace. Celui qui a quelques ressources se fait aider par des mercenaires préparés à ce travail, comme les Espagnols dans l'Oranie. C'est là la période dure de la colonisation; le découragement est prompt et fréquent! Celui qui y résiste est de taille à poursuivre la lutte, et le succès est au bout. Mais combien renoncent à la tâche, abandonnent la concession et disparaissent!

Aussi bien, s'est-on efforcé dans ces dernières années d'atténuer les difficultés du début. On a fourni, lors de la création des deux centres Levacher et Lacroix, des terres défrichées par la main-d'œuvre pénitentiaire. Mais ces essais n'ont pas abouti; le prix de revient a été jugé trop élevé et l'on a abandonné ce procédé. L'utilité du défrichement préalable ne s'en impose pas moins et il est à prévoir que la réorganisation administrative et financière de l'Algérie permettra d'y recourir à nouveau dans des conditions meilleures. L'exemple de la Tunisie est là pour montrer qu'on peut livrer la colonisation des terres défrichées à un prix de revient raisonnable. Dans bien des cas, il n'a pas dépassé 150 francs, tandis qu'avec l'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire en Algérie, il a atteint jusqu'à 350 francs.

Pour combattre le découragement, l'Administration a pris pour règle de grouper dans les divers centres des colons originaires d'une même région de la France, d'une même localité quand la chose est possible. A Tassin, par exemple, c'est une petite colonie savoisienne composée de neuf familles étroitement unies qui a constitué l'embryon de ce centre, dont le succès tient peut-être en grande partie à cette communauté d'origine et à la solidarité étroite qu'elle engendre. Ce groupement semble d'autant plus réalisable

que les paysans français qui émigrent en Algérie proviennent presque exclusivement des départements de la vallée du Rhône, des Alpes, du Sud-Est et du Sud-Ouest. Une certaine homogénéité dans le peuplement n'a pas le seul avantage de donner plus de force, de résistance morale et matérielle au premier groupe de colons, il permet d'escompter l'exemple donné par ceux qui sont partis à ceux qui sont restés et qui seraient tentés un jour de venir les rejoindre.

Mais il ne suffit pas d'attirer le colon en Algérie, il faut le retenir, et l'on n'ignore pas qu'alors même qu'il a triomphé des premières difficultés, il n'est pas toujours fixé sans esprit de retour. Sans doute, l'Administration en ne lui accordant qu'au bout de cinq années un titre de propriété définitif et dès lors transmissible réussit à le maintenir jusque-là sur sa concession. Mais combien ont signé pendant cette période d'attente au profit, soit d'un Algérien, soit d'un étranger, une promesse de vente qui les éloigne du pays à la fin de ce stage quinquennal. On a dès lors songé à prolonger la durée de la résidence effective obligatoire en revenant au délai de dix ans qui était en vigueur avant le décret de 1878. On aurait ainsi de plus grandes chances de proscrire un trafic qu'il importe essentiellement de décourager, sous peine de rendre trop souvent illusoire le persévérant et coûteux effort du peuplement officiel et gratuit.

C'est sur ce point que se concentrent les objections et les critiques des nombreux adversaires de ce mode de colonisation algérienne. Ceux-là même qui, comme Burdeau, admettent la nécessité inéluctable de la création des centres, demandent à l'Administration de s'en tenir là et de laisser la libre initiative se substituer à la tutelle administrative pour le peuplement de ces centres.

Vente des terres. — « La colonisation officielle, disait Burdeau à la Chambre, n'est vraiment reprochable que sur un point, mais ce point est grave. La concession gratuite attire sur l'Administration des soupçons de faveur et elle a le tort d'implanter dans la colonie des hommes qui n'ont pas toujours de quoi y vivre. Il n'y a qu'un moyen de savoir si un homme a de l'argent, c'est de lui faire payer son domaine; s'il a de l'argent et s'il croit que le domaine ait une valeur, il l'acquerra... Je le répète, la colonisation doit être poursuivie, la colonisation doit être faite par les villages nés de la colonisation officielle, avec cette réserve que vous ne concéderez plus de terres gratuitement que dans des cas exceptionnels. De cette manière vous aurez des colons attachés à leur sol parce qu'ils l'auront acheté. » (Séance du 4 décembre 1891.)

Cette critique d'ailleurs modérée du système en vigueur et la réforme préconisée répondaient assez exactement à l'opinion dominante dans le Parlement à cette époque et au sentiment qui avait conduit le Sénat, au début de cette même année 1891, à organiser la grande enquête algérienne que nous avons déjà signalée.

A s'en tenir à ces données, les procédés jusque-là en vigueur semblaient condamnés sans appel et déjà l'on parlait de la « fin de la colonisation officielle ».[1] De divers côtés

[1] M. Guichard. Sénat, 2 mars 1891.

on citait ses erreurs, ses mécomptes, ses fautes; on montrait tel village chèrement créé et puis abandonné. On vantait les bienfaits de l'initiative privée, les avantages de la vente, non plus simplement tolérée, mais généralisée.

La vente n'était en effet pas nouvelle; le décret de 1878 (art. 26 et 27) l'autorisait formellement en faveur de tous enchérisseurs d'origine européenne, pour les lots de ferme isolés et pour les terres utilisables seulement pour le pacage. Et dès 1882, la concession gratuite avait même été supprimée pour ces lots de ferme qui n'ont cessé depuis lors d'être invariablement aliénés aux enchères publiques.

Mais la vente n'était pour le peuplement des centres que l'exception; l'opinion parlementaire voulait qu'elle devînt la règle. L'essai en fut loyalement tenté par la nouvelle Administration algérienne, dès 1892. Il est juste de reconnaître que cet essai n'a satisfait, ni convaincu personne. L'Administration algérienne a pu constater à nouveau que la vente avait le grave défaut d'absorber les petites ressources nécessaires à la mise en exploitation. Sans doute, on peut échelonner les payements. Mais dans ce cas, le colon se fatigue vite de payer l'annuité. Il a près de lui des concessions gratuites et l'idée lui vient tout naturellement d'aboutir par une voie détournée au même résultat. Comment expulser un colon qui, arguant des difficultés qu'il rencontre, demande sursis sur sursis? On l'exonère des payements restants... ce qui revient à la concession gratuite.

Ce n'est pas tout : la vente favorise sans doute l'initiative individuelle; mais favorise-t-elle au même degré le peuplement français et la mise en valeur du sol? C'était là une question qui aurait mérité d'être élucidée à l'occasion de l'Exposition et dont il était facile de placer graphiquement la solution sous les yeux du public. Adversaires et partisans respectifs de la concession gratuite et de la vente disputent à l'infini sur les inconvénients et avantages attachés à l'un et à l'autre système, et l'on invoque de part et d'autre l'argument tiré de l'instabilité du colon que rien ne rattache au sol, soit qu'il ait librement acheté son lot, soit, au contraire, qu'il y ait été installé par la seule vertu d'une concession administrative.

Les statistiques sont aussi muettes que l'était l'exposition algérienne elle-même sur les données permettant de clore équitablement une controverse aussi animée et l'on en est réduit à cette double constatation :

En premier lieu, la plupart des lots *vendus* ne sont exploités ni par les acheteurs, ni par des Européens, fermiers ou serviteurs de ceux-ci; ils sont le plus souvent purement et simplement restitués à la culture indigène; en second lieu, les acquéreurs de l'État n'attendent pour les revendre aux Arabes que l'expiration du délai pendant lequel cette rétrocession est interdite; ils se bornent jusque-là à encaisser les fermages. Et l'œuvre de peuplement et de colonisation française a de ce chef avorté.

Pour obtenir de meilleurs résultats du système des ventes on a préconisé divers moyens. Il s'agirait d'abord d'encourager l'acquéreur à la résidence personnelle par l'attrait d'une réduction sur son prix d'acquisition, réduction pouvant atteindre la moitié de ce prix si la résidence durait trois ans, et jusqu'aux deux tiers si des améliorations utiles étaient effectuées pendant ces trois ans.

Un autre moyen envisagé consisterait à imposer à l'acquéreur, à défaut de résidence personnelle, l'obligation de prendre un fermier européen au moins pendant les cinq premières années, la réduction de prix indiquée plus haut trouvant dans ce cas également son application.

Mais ces remèdes, qui sont d'ailleurs restés à l'état de projet, n'ont pas paru à l'Administration algérienne de nature à sauver le système de la vente du discrédit où il ne devait pas tarder à tomber à son tour. L'enquête sénatoriale si admirablement résumée dans le rapport de M. Labiche, ne devait pas elle-même, en proclamant que la vente devait être le mode préféré pour l'amodiation des terres à livrer au peuplement [1], réussir à empêcher le retour aux anciens errements? C'est que l'étude sincère et impartiale du problème a conduit insensiblement tous les hommes ayant suivi sur place la marche de la colonisation à reconnaître, en dehors de tout esprit d'école et de système, que dans les conditions présentes de l'émigration française, loin de tendre à s'atténuer ou à s'exclure, l'intervention administrative devait s'affirmer de plus en plus autant par la concession gratuite que par la création de centres.

Tel était, à cet égard, le chemin parcouru entre les deux expositions de 1889 et de 1900, que la colonisation officielle condamnée au début de cette décade avait totalement retrouvé à la fin, non seulement la faveur de l'Administration, mais aussi, dans une large mesure, de la part de l'opinion, une plus équitable appréciation de son rôle et de ses attributs essentiels.

Rendre à la colonisation officielle ainsi entendue la justice qu'elle mérite, rappeler, comme l'a fait M. Labiche, qu'en 1893 — il est vraiment regrettable de n'avoir pas une date plus récente à citer aujourd'hui — sur 1,300,000 hectares possédés dans le Tell par les Européens 200,000 seulement représentaient des installations privées, estimer qu'au point de vue du peuplement de notre colonie elle a fait ses preuves et qu'elle répond à une évidente nécessité, tout cela ne saurait tendre, comme on le croit trop souvent, à contester l'utilité de la colonisation libre, du peuplement indépendant, à perdre de vue les services que l'Algérie lui a dus dans le passé et ceux qu'elle en attend encore dans l'avenir. Peut-on oublier l'afflux des capitaux qui ont librement traversé la Méditerranée pour venir fructifier en Algérie? Et les remarquables résultats de l'initiative individuelle, notamment le long de la côte du golfe de Bougie? Là, c'est la colonisation lyonnaise qui a créé les ports, les routes, et par-dessus tout, de grandes et fructueuses exploitations agricoles. Mais on ne saurait dire que les capitaux lyonnais aient sérieusement contribué au peuplement français.

Aussi bien, en une matière aussi complexe, faut-il se garder des ostracismes de parti pris. La colonisation dans sa plus large acception, étant donnés son but et son essence, ne saurait ni exclure aucun procédé ni s'en tenir à un seul. Il n'y a pas là de vérité absolue, de principe immuable, de critérium véritable. Les deux procédés en usage ont

[1] Rapport Labiche. Sénat 1896, n° 19, p. 120.

l'un et l'autre et par des voies différentes concouru à la conquête pacifique, à la mise en valeur de l'Algérie. Ils doivent marcher de pair, sans s'excommunier ni se supplanter, en s'entr'aidant au contraire, la colonisation officielle allant de l'avant, là où seule elle peut créer la vie, la colonisation privée venant plus tard combler les vides, apporter les capitaux et recueillir finalement les bénéfices qu'apporte avec lui tout progrès.

Annexes. — Nous croyons utile de clore notre exposé de la colonisation proprement dite de l'Algérie par la publication des actes qui régissent à l'heure actuelle les concessions de terres en Algérie. On y trouvera tout d'abord le décret du 30 septembre 1878 qui, toujours critiqué, quelquefois même modifié en pratique, est resté en vigueur. Nous le ferons suivre de l'intéressante série d'actes administratifs intervenus dans chaque concession pour consacrer dans ses diverses étapes l'établissement provisoire puis définitif du colon algérien. Enfin, nous placerons, à côté du règlement actuel, le texte du projet élaboré en 1892 pour réformer le régime des concessions et qui constitue la base de ce qui sera le régime futur et assez prochain de la colonisation algérienne

IMPRIMERIE NATIONALE.

I. — DÉCRET DU 30 SEPTEMBRE 1878
SUR LES CONCESSIONS DE TERRE EN ALGÉRIE.

TITRE
DE LA CONCESSION DE TERRES SOUS CONDITION SUSPENSIVE.

Art. 2. Le Gouverneur général est autorisé à concéder les terres alloties dans les conditions prescrites par le paragraphe 1er de l'article 1er aux Français d'origine européenne et aux Européens naturalisés ou en instance de naturalisation qui justifient, pour les lots de village, de ressources jugées par lui suffisantes et, pour les lots de ferme, d'un capital disponible représentant 150 francs par hectare.

Le Gouverneur général peut déléguer au préfet ou au général commandant la division, suivant le territoire, les droits qui lui sont attribués par le paragraphe précédent.

La concession est gratuite.

Elle attribue au concessionnaire la propriété de l'immeuble sous la condition suspensive de l'accomplissement des clauses ci-après déterminées. Le concessionnaire jouira immédiatement de l'immeuble et de ses fruits sans répétition au cas de déchéance.

Art. 3. Les demandeurs s'engagent à transporter leur domicile et à résider sur la terre concédée avec leur famille, d'une manière effective et permanente, pendant les cinq années qui suivront la concession.

Ils doivent, en outre, déclarer qu'ils ne sont et qu'ils n'ont été ni locataires, ni concessionnaires, ni adjudicataires de terres domaniales à aucun des titres prévus par les décrets des 16 octobre 1871, 10 octobre 1872 et 15 juillet 1874, ou par le présent décret.

Art. 4. Peuvent être dispensés de la résidence, mais seulement pour les lots de ferme, les demandeurs qui s'obligent : 1° à installer et maintenir, pendant les cinq années qui suivront la concession, une ou plusieurs familles de Français d'origine européenne ou d'Européens naturalisés ou en instance de naturalisation, à raison d'un adulte au moins par vingt hectares; 2° à employer en améliorations utiles et permanentes une somme représentant une dépense moyenne de 150 francs par hectare, dont le tiers au moins affecté à construire des bâtiments d'habitation et d'exploitation.

Art. 5. Un procès-verbal contradictoire constate la mise en possession du concessionnaire à condition de résidence.

Dans le cas prévu par l'article 4, il est procédé dans la même forme à la constatation : 1° de l'état exact de la terre au moment de la mise en possession du concessionnaire; 2° de l'installation des familles.

TITRE II.
DE LA CESSION DES CONCESSIONS AVANT LA DÉLIVRANCE DES TITRES DÉFINITIFS DE PROPRIÉTÉ.

Art. 10. Les concessionnaires sous conditions de résidence, établis en vertu des articles, 3, 6 et 7, qui ont résidé pendant un an au moins, peuvent, aux conditions qui leur étaient imposées à eux-mêmes, céder la concession à tous Français d'origine européenne ou à tout Européen naturalisé ou en instance de naturalisation.

L'acte de concession est soumis, suivant le territoire, à l'approbation du préfet ou du général commandant la division, qui statue dans le délai de deux mois.

Si la décision du préfet ou du général commandant la division n'est pas intervenue dans le délai ci-desus fixé, la concession est définitive.

Art. 11. Le concessionnaire peut, à son tour, céder la concession dans les mêmes formes et aux mêmes conditions que l'attributaire primitif, sans être toutefois astreint à ne rétrocéder ses droits qu'après un an de résidence.

TITRE III.

DES EMPRUNTS AVANT LA DÉLIVRANCE DES TITRES DÉFINITIFS DE PROPRIÉTÉ.

Art. 12. Pendant la période de concession provisoire, les attributaires ne peuvent consentir d'hypothèque sur l'immeuble dont ils ont été mis en possession qu'au bénéfice des prêteurs qui leur fournissent des sommes destinées : 1° aux travaux de construction ou de reconstruction, de réparation ou d'agrandissement des bâtiments d'habitation ou d'exploitation; 2° à des travaux agricoles constituant des améliorations utiles et permanentes; 3° à l'acquisition d'un cheptel.

Art. 13. L'acte d'emprunt, dressé dans la forme authentique, constate la destination des fonds empruntés. L'emploi devra en être ultérieurement établi par quittances et autres documents justificatifs.

Ledit acte d'emprunt est enregistré au droit fixe de 1 fr. 50 et transcrit sans autres frais que le salaire du conservateur et les droits de timbre.

Il est notifié, suivant le territoire, au préfet ou au général commandant la division.

Art. 14. En cas de vente à la requête du créancier hypothécaire qui se trouve dans les conditions exigées par les articles 12 et 13 ci-dessus, tous les enchérisseurs d'origine européenne sont admis à l'adjudication sous l'obligation de remplir les conditions imposées au concessionnaire primitif.

Art. 15. Si le prix de vente n'est pas absorbé par les créanciers, le concessionnaire est admis à réclamer, sur le reliquat du prix, une indemnité égale à la valeur estimative des améliorations utiles et permanentes réalisées par lui sur la terre concédée au moyen de ses ressources personnelles. L'indemnité est fixée par un arrêté du préfet ou du général commandant la division, suivant le territoire.

Le recours, s'il y a lieu, doit être porté devant le Conseil de préfecture, dans le délai de trois mois, à partir de la notification dudit arrêté.

Le surplus du prix de vente est versé au Trésor public.

TITRE IV.

DÉCHÉANCES.

Art. 17. Sont déchus de leurs droits :

1° Le concessionnaire direct sous condition de résidence dans les termes de l'article 3, qui ne s'est pas fait mettre en possession dans un délai de six mois, ou qui n'a pas installé sa famille dans un délai d'un an à partir du terme qui lui a été assigné par son acte de concession;

4° Le concessionnaire ou l'adjudicataire d'une concession à charge de résidence qui ne s'est pas installé dans un délai de trois mois à partir du jour où lui est notifiée l'autorisation de cession, ou trois mois après la date de l'adjudication;

5° Le concessionnaire, cessionnaire ou adjudicataire qui, après s'être installé sur la concession, va habiter ailleurs, ou qui, au cours de la période quinquennale de concession provisoire, s'est absenté pendant plus de six mois sans y avoir été autorisé;

6° Le concessionnaire admis en vertu et dans les termes de l'article 4, qui, dans un délai de six mois à dater du jour où son admission lui a été notifiée, n'a pas installé les familles composant l'effectif prescrit ou qui, dans les deux ans à partir du même jour, n'a pas achevé les constructions exigées;

7° Le même concessionnaire qui, pendant six mois, laisserait incomplet l'effectif de familles prescrit par son titre;

8° L'adjudicataire d'une terre concédée avec dispense de résidence, qui se placerait dans l'un des cas prévus aux n°s 6 et 7;

9° Le concessionnaire, cessionnaire ou adjudicataire admis comme étant en instance de naturalisation et dont la demande aurait été rejetée ou qui s'en serait désisté;

10° Le concessionnaire, cessionnaire ou adjudicataire admis sur sa déclaration qu'il n'est et n'a pas été détenteur de terres domaniales dans les conditions énoncées à l'article 3, § 2, et dont la déclaration serait reconnue mensongère.

Art. 18. La déchéance est prononcée par le préfet ou le général commandant la division, suivant le territoire.

L'arrêté de déchéance est notifié administrativement à l'attributaire en son domicile ou, si ce domicile n'est pas connu, à la mairie de la situation des biens.

Il est transcrit gratis.

Art. 19. Si les conditions imposées par l'acte de concession n'ont reçu aucun commencement d'exécution, l'attributaire peut, dans un délai de trente jours, à partir de la notification, former opposition à l'arrêté de déchéance devant le Conseil de préfecture.

Art. 20. S'il y a eu commencement d'exécution, l'arrêté de déchéance est précédé d'une mise en demeure adressée à l'attributaire par acte administratif, notifié comme il est dit à l'article précédent, d'avoir à se conformer aux clauses du contrat dans un délai de trois mois.

Ce délai expiré, et faute par l'attributaire d'avoir produit les justifications nécessaires, le préfet ou le général commandant la division, suivant le territoire, prononce la déchéance qui est notifiée comme ci-dessus.

L'attributaire et tous intéressés peuvent, dans un délai de trente jours, à partir de ladite notification, former opposition à l'arrêt de déchéance devant le Conseil de préfecture.

Si l'arrêté est confirmé et que néanmoins des améliorations utiles et permanentes aient été réalisées par l'attributaire, le Conseil de préfecture en fixe le montant et prescrit la vente aux enchères publiques, à la date par lui fixée, aux clauses et conditions imposées au concessionnaire primitif.

L'attributaire déchu reste en possession jusqu'au jour de la vente.

L'adjudication a lieu par voie administrative. Sont admis à y concourir tous enchérisseurs d'origine européenne, à l'exclusion de l'attributaire déchu et des individus déjà attributaires de terres domaniales.

Le prix de l'adjudication, sous déduction des frais, et compensation faite des charges, s'il y a lieu, est dévolu à l'attributaire déchu ou à ses ayants cause jusqu'à concurrence du montant des améliorations réalisées par lui. En cas d'insuffisance, le concessionnaire déchu ne peut réclamer aucune indemnité.

Le surplus, s'il y en a, est versé au Trésor public.

Art. 21. Si le concessionnaire contre lequel la déchéance est prononcée a hypothéqué dans les conditions énoncées au titre III l'immeuble à lui concédé, l'arrêté de déchéance est notifié au prêteur, qui a un délai de trois mois, à partir du jour de ladite notification, pour requérir la vente dudit immeuble.

L'adjudication a lieu dans les formes et conditions prescrites à l'article précédent.

Le prêteur exerce sur le prix les droits de préférence résultant de l'hypothèque consentie à son profit, sans que l'État puisse se prévaloir de la cause de résolution qui résulterait, aux termes de l'article 2125 du Code civil, de la déchéance prononcée contre l'emprunteur.

TITRE V.

DE LA DÉLIVRANCE DU TITRE DÉFINITIF DE PROPRIÉTÉ.

Art. 22. A l'expiration de la période quinquennale qui suit la concession provisoire, le concessionnaire à charge de résidence, ou son ayant cause régulièrement investi, adresse, suivant le terri-

toire, au préfet ou au général commandant la division, une demande en délivrance du titre définitif de propriété.

Le concessionnaire dispensé de la résidence, en vertu de l'article 4, joint à l'appui de sa demande, l'état descriptif de la situation actuelle de la terre concédée, et le compte des travaux exécutés.

Un récépissé de la demande et des pièces qui y sont jointes, s'il y a lieu, est délivré au demandeur par le secrétariat général de la préfecture ou par le bureau civil de la division.

Art. 23. Dans les deux mois de la date du récépissé, le préfet ou le général commandant la division, remet au demandeur le titre définitif de propriété ou lui notifie un arrêté du préfet ou du général commandant la division, suivant le territoire, prononçant le rejet de sa demande pour cause d'inexécution des conditions imposées.

Dans ce dernier cas, le demandeur peut, dans le délai de trente jours, à partir de la notification qui lui est faite, former opposition devant le Conseil de préfecture.

Si l'arrêté est confirmé, et si néanmoins le Conseil de préfecture reconnaît une plus-value donnée à la terre par le concessionnaire, le Conseil de préfecture détermine la portion de terre qui est attribuée au concessionnaire en représentation de la plus-value constatée, le surplus faisant retour à l'État, franc et libre de toutes charges, ou il fixe l'indemnité due au concessionnaire et il ordonne la mise en vente du lot dans les formes prescrites par le paragraphe 6 de l'article 20. Le concessionnaire peut toujours requérir la vente aux enchères de l'entière propriété; il reste en possession jusqu'au jour de l'adjudication.

Si le concessionnaire a hypothéqué l'immeuble dans les conditions du titre III, il est procédé comme il a été dit à l'article 21.

Art. 24. A défaut de notification de l'arrêté de rejet dans le délai de deux mois, fixé par le paragraphe 1er de l'article précédent, la propriété définitive des terres concédées appartient au demandeur.

TITRE VI.

DE LA FACULTÉ D'OBTENIR LE TITRE DÉFINITIF DE PROPRIÉTÉ AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI DE CINQ ANS.

Art. 25. Après trois ans de résidence, le concessionnaire astreint à la résidence, a la faculté de réclamer le titre définitif de propriété en justifiant d'une dépense moyenne de 100 francs par hectare, réalisée en améliorations utiles et permanentes, dont un tiers au moins en bâtiments d'habitation ou d'exploitation agricole. Le concessionnaire qui tient ses droits d'une entreprise de peuplement doit, en outre, justifier qu'il est complètement libéré envers ladite entreprise.

La même faculté appartient, au bout de trois ans, au concessionnaire dispensé de la résidence, qui justifie de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui étaient imposées.

Dans les deux cas, il est procédé et statué conformément aux dispositions des deux premiers paragraphes de l'article 23.

TITRE VIII.

DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE VENDRE AUX INDIGÈNES NON NATURALISÉS LES TERRES D'ORIGINE DOMANIALE.

Art. 28. Il est interdit à tout individu devenu propriétaire d'une terre d'origine domaniale, par l'un des moyens énoncés au présent décret, à l'exception du cas prévu par l'article 27, de la vendre ou céder sous quelque forme que ce soit, aux indigènes non naturalisés, pendant une période de vingt ans si elle provient de lots de ferme et de dix ans si elle provient de lots de village.

Ces délais partent du jour de la concession définitive indiqué sur le titre de propriété.

Art. 29. Les ventes faites dans les délais fixés par l'article précédent, aux indigènes non naturalisés, sont nulles et de nul effet. Les terres qui en auraient fait l'objet sont reprises entre les mains des acquéreurs, à la diligence de l'Administration du domaine, et font retour à l'État, sauf pour les créanciers hypothécaires, le droit de requérir la vente de la terre dans les formes et les conditions énoncées à l'article 21.

L'action du Domaine ne peut s'exercer après l'expiration des délais de dix ans et de vingt ans, ci-dessus fixés.

TITRE IX.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 30. Pendant dix ans, à partir du jour de la concession, les terres qui en ont fait l'objet sont exemptes de tous impôts qui pourraient être établis sur la propriété immobilière.

Art. 31. Lorsque le concessionnaire décède avant l'expiration de la période de concession provisoire, ladite concession est transmise à ses héritiers, si ceux-ci le requièrent, et remplissent, d'ailleurs, les conditions imposées à leur auteur.

Les héritiers ont le droit de renoncer à la concession. En ce cas, si des améliorations utiles et permanentes ont été réalisées sur le lot, ils sont admis à requérir la vente aux enchères publiques de la concession dans les conditions de l'article 20.

Faute par eux d'avoir usé, dans le délai d'un an, à partir du décès de leur auteur, de l'un ou de l'autre des droits qui leur sont attribués par le présent article, le lot fait retour au Domaine.

Si, dans le cas prévu par le paragraphe 3 du présent article, le concessionnaire a hypothéqué l'immeuble dans les conditions du titre III, le prêteur sera informé administrativement que les héritiers ont laissé écouler le délai d'un an, à partir du décès de leur auteur, sans user de leurs droits. A partir de cette notification, il aura un délai de trois mois pour requérir la vente de l'immeuble dans les conditions et les formes indiquées à l'article 21.

Art. 34. Les titres, tant provisoires que définitifs, de concessions consenties en vertu des titres I, V et VI du présent décret, ainsi que les actes de cession et d'adjudication dans les cas prévus aux titres II, III et IV, sont visés pour timbre et enregistrés gratis.

Ils sont transcrits sans autres frais que le salaire du conservateur et les droits de timbre, le tout à la diligence de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, mais aux frais du titulaire qui doit déposer préalablement la somme présumée nécessaire entre les mains du receveur de l'enregistrement de la situation des biens.

Art. 35. En cas de déchéance du concessionnaire au cours de la période de concession provisoire, ou s'il n'obtient pas la propriété définitive, la terre concédée fait retour au Domaine, libre et franche de tout recours de la part du concessionnaire ou de ses ayants cause, à quelque titre que ce soit, sauf en ce qui concerne les hypothèques qui auraient été consenties dans les conditions du titre III, les effets déterminés par les articles 21, 23, § 4, et 31, § 4.

Toute hypothèque qui aurait été consentie par le concessionnaire en dehors des conditions et des formes énoncées auxdits articles, est radiée à la requête de l'Administration des domaines, sur le vu, dans le premier cas, de l'arrêté de déchéance et d'une déclaration du préfet, ou, suivant le territoire, du général commandant la division, constatant que ledit arrêté est devenu définitif, et dans le second cas, sur le vu d'une déclaration des mêmes autorités, constatant le rejet définitif de la demande en délivrance du titre de propriété.

Si les hypothèques ont été consenties par application des articles 12 et 13, la radiation ne sera opérée qu'après l'expiration du délai fixé par l'article 21.

II. — ENGAGEMENT DU COLON

POUR ÊTRE MIS À L'APPUI DE LA DEMANDE DE CONCESSION.

Je soussigné [1]

né à
département d
le [2]
domicilé actuellement à
département d depuis [3] ans.

Après avoir pris connaissance des dispositions du décret du 30 septembre 1878 (*a*), sur l'aliénation des terres en Algérie, déclare me soumettre à toutes les conditions édictées par ce décret, pour obtenir l'attribution d'un des lots encore disponibles sur le territoire d
département d .

Je m'engage, en conséquence, à résider sur ma concession avec ma famille, composée de membres, savoir :

[4]

Je déclare, en outre, que je ne suis et n'ai été ni locataire, ni cessionnaire, ni adjudicataire de terres domaniales à aucun des titres prévus par les décrets des 6 octobre 1871 et suivants

[5] *Signature :*

Vu pour la légalisation de la signature du sieur

par nous, maire de

département de

LE MAIRE.

[1] Nom, prénoms et profession du pétitionnaire.

[2] Date de la naissance.

[3] Indiquer le nombre d'années de la résidence actuelle.

[4] Indiquer le nom de la femme et les prénoms des enfants.

[5] Signature du pétitionnaire.

III. — FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

POUR ÊTRE MISE À L'APPUI DE LA DEMANDE DE CONCESSION.

DEMANDES.	RÉPONSES.
1° Nom et prénoms du pétitionnaire.....	
2° Lieu et date de sa naissance.....	
Sa nationalité.....	
(En cas de naturalisation, indiquer la date du décret conférant la nationalité française.)	
3° État civil. — Marié; veuf; célibataire...	
4° Composition de la famille.....	
(Indiquer les noms des personnes de la famille, hommes, femmes, enfants et gens à gages que le demandeur installerait sur la terre concédée; indiquer, en outre, l'âge des enfants, ainsi que leur profession, s'ils en ont une.)	
5° Domicile; durée du séjour dans la commune.....	
6° Est-il cultivateur de profession ou possède-t-il les aptitudes agricoles indispensables pour exploiter une concession?.....	
(Indiquer si le demandeur cultive lui-même, s'il est métayer ou fermier.)	
7° Exerce-t-il une autre profession?.....	
(Dans l'affirmative, indiquer quelle est cette profession.)	
8° Moralité.....	
9° Ressources.....	
1° En espèces ou en valeurs immédiatement réalisables pouvant être considérées comme constituant un capital disponible;	
2° En matériel agricole (indiquer sa composition);	
3° En immeubles (indiquer leur nature, leur situation, leur étendue et leur valeur; indiquer en outre le montant des charges hypothécaires, s'il en existe).	
10° Renseignements généraux de nature à préciser la situation du demandeur.....	
(Est-il venu en Algérie? Durée de son séjour.)	
(Services militaires, etc.)	
(A-t-il obtenu des récompenses dans les concours agricoles?)	

AVIS DU MAIRE :	AVIS DU PRÉFET DU DÉPARTEMENT :
A , le 190 .	A , le 190 .
Le Maire,	*Le Préfet,*

IV. — ACTE PROVISOIRE DE CONCESSION GRATUITE

ATTRIBUTIF DE PROPRIÉTÉ SOUS CONDITION SUSPENSIVE.

Le Gouverneur général de l'Algérie

s'engage à accorder, à son arrivée à , au sieur
demeurant à
département d
dans les conditions édictées au décret du 30 septembre 1878, la concession du lot n° du territoire de (département d) dont la contenance totale est de hectares ares centiares, ci. . . . .

Savoir :

Lot n° à bâtir. . . . . .
Lot n° de jardin. . . . . .
Lot n° de culture. . . . . .

Contenance égale. . . . . .

Ce titre est valable pour *trois mois à partir de ce jour,* sauf plus long délai qui pourrait lui être accordé sur sa demande [1].

Si, à l'expiration du délai fixé, soit par le présent titre, soit ultérieurement par décision spéciale du Gouverneur général de l'Algérie, le bénéficiaire du présent titre ne s'est pas rendu au lieu de sa propriété, il sera considéré comme ayant renoncé à sa demande et le présent acte de concession sera annulé de plein droit.

Sur la production de ce titre provisoire, le titulaire jouira des avantages accordés aux agriculteurs de la métropole et à leurs familles qui se rendent comme colons en Algérie.

Ces avantages consistent :

En chemin de fer.

1° Au transport à demi-tarif en troisième classe pour les membres de la famille et les personnes à son service ci-après désignés :

1° , âgé de
2° , âgé de
3° , âgé de
4° , âgé de
5° , âgé de
6° , âgé de
7° , âgé de
8° , âgé de

2° Au transport gratuit de 100 kilogrammes de bagages par personne.

Sur les paquebots faisant le service entre la France et l'Algérie.

1° Au transport gratuit *en troisième classe* des personnes indiquées ci-dessus;

2° Au transport gratuit de 80 kilogrammes de bagages par personne;

Enfin, sur la présentation de ce titre, le bénéficiaire venu seul en Algérie pour prendre possession de sa concession recevra un passage de 4e classe pour retourner en France chercher sa famille. Cette dernière faculté n'est ouverte que pendant un *délai d'un an* à partir de la date du présent titre.

A , le 19 .

Le Gouverneur général de l'Algérie,

Par délégation spéciale,

Le

Nota. Lorsque la gare de départ appartient au réseau des chemins de fer d'Orléans ou du Midi, la production du présent acte ne suffit pas; une demande doit être préalablement adressée, par le concessionnaire, quinze jours au moins à l'avance, au Gouvernement général qui la transmet à la Direction de la compagnie intéressée pour la délivrance d'un billet à demi-tarif.

Pour les passages en mer (réquisition d'embarquement), s'adresser au commissaire spécial de police du port de Marseille ou à celui de Port-Vendres.

V. — TITRE DE CONCESSION GRATUITE

ATTRIBUTIF DE PROPRIÉTÉ SOUS CONDITION SUSPENSIVE.

ATTRIBUTAIRES ASTREINTS À LA RÉSIDENCE PERSONNELLE.

(*Art. 3 du décret.*)

Nous, soussigné, agissant en qualité de représentant du Domaine de l'État dans les territoires confiés à notre administration;

Vu le décret du 30 septembre 1878 sur les concessions de terres domaniales en Algérie;

Vu la demande formée par le sieur né à

Attendu que le susnommé prend l'engagement, sous peine de déchéance, de résider sur les terres dont il demande la concession, et d'y entretenir en permanence au moins [1] personnes de sa famille, actuellement composée de membres dont les noms suivent [2] :

Déclarons concéder gratuitement au sieur les immeubles domaniaux énumérés au tableau ci-après :

DÉSIGNATION ET NATURE DES LOTS.	NUMÉROS DU PLAN DE LOTISSEMENT.	CONTENANCE.	CLASSEMENT DES LOTS.	OBSERVATIONS.

tels au surplus qu'ils sont désignés au plan et au procès-verbal ci-annexés.

Ladite concession est expressément subordonnée à toutes les dispositions du décret du 30 sep-

[1] Inscrire ici le nombre des membres de sa famille que l'attributaire s'engage à maintenir en résidence.
[2] Mentionner ici les noms et prénoms des membres de la famille attributaire.

tembre 1878, reproduit à la fin du présent acte, et notamment à l'exécution des engagements de résidence stipulés ci-contre.

L'État fait réserve, à son profit, des objets d'art, antiques ou d'architecture, des trésors, médailles et monnaies antiques, armes, mines, minières et phosphates, qui pourraient être découverts sur les terrains concédés.

En cas de découverte de cette nature, le concessionnaire devra, sous peine de dommages-intérêts, en informer immédiatement l'autorité administrative.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 16 juin 1851, la propriété des sources et cours d'eau existant sur les terrains aliénés, ainsi que les routes et chemins publics et toutes autres dépendances du Domaine public qui pourraient s'y rencontrer, sont formellement exclus de la concession.

Fait double à

Le Gouverneur général de l'Algérie,

Par délégation :

Le

Pour acceptation, après lecture faite .

Le concessionnaire,

VI. — TITRE DÉFINITIF DE PROPRIÉTÉ

APRÈS 5 ANS DE RÉSIDENCE.

Nous [1]
agissant en qualité de représentant du Domaine de l'État dans les territoires confiés à notre administration,

Vu le titre de concession gratuite attributif de propriété sous condition suspensive, ainsi conçu :

TITRE DE CONCESSION GRATUITE

ATTRIBUTIF DE PROPRIÉTÉ SOUS CONDITION SUSPENSIVE.

Nous, soussigné représentant le Domaine de l'État,

Vu le décret du 30 septembre 1878 sur les concessions de terres domaniales en Algérie ;

Vu la demande formée par le sieur né à

Attendu que l susnommé pren l'engagement, sous peine de déchéance, de résider sur les terres dont il demande la concession, et d'y entretenir en permanence au moins [2] personnes de famille, actuellement composée de membres dont les noms suivent [3]

Déclarons concéder gratuitement au sieur les immeubles domaniaux énumérés au tableau ci-après :

DÉSIGNATION ET NATURE DES LOTS.	NUMÉROS DU PLAN DE LOTISSEMENT.	CONTENANCE.	CLASSEMENT DES LOTS.	OBSERVATIONS.

tels au surplus qu'ils sont désignés au plan et au procès-verbal ci-annexés.

[1] Préfet du département d . Général commandant la division d

[2] Inscrire ici le nombre des membres de sa famille que l'attributaire s'engage à maintenir en résidence.

[3] Mentionner ici les noms des membres de la famille attributaire.

Ladite concession est expressément subordonnée à toutes les dispositions du décret du 30 septembre 1878, reproduit à la fin du présent acte, et notamment à l'exécution des engagements de résidence stipulés ci-contre.

Fait double à

Approuvé :

Le Gouverneur général de l'Algérie,

Pour acceptation après lecture faite,

Le concessionnaire,

Par délégation,

Le

Visé pour timbre et enregistré
gratis à

Transcrit au bureau des hypothèques
d

Considérant que le droit à la concession définitive des immeubles désignés dans l'acte reproduit ci-dessus *in extenso* [1]

Vu le décret du 30 septembre 1878, notamment l'article 22, qui établit le droit pour le colon de réclamer son titre définitif de propriété à l'expiration de la cinquième année de résidence;

Vu la requête formée par le sieur à la date du 190 ,

[1] Terminer la phrase, d'après le cas, par l'une des formules suivantes :

A. Dans le cas où le titulaire primitif s'est maintenu sur la terre concédée : n'a cessé d'appartenir au sieur en sa qualité d'attributaire primitif.

B. Dans le cas où la concession aurait fait l'objet d'une ou plusieurs cessions (*a*), ou d'une vente aux enchères publiques par voie administrative (*b*) :

(*a*) A fait l'objet de la part de l'attributaire primitif d'une cession régulièrement effectuée à la date du au profit du sieur (et en cas de rétrocession) lequel en a consenti, à son tour, la rétrocession régulière le en faveur du sieur .

(*b*) A été adjugé aux enchères publiques, par voie administrative, le 190 au profit du sieur , à la suite

Suivant le cas :
- 1° D'une mesure de déchéance prononcée le contre l'attributaire primitif;
- 2° D'une réquisition faite à l'Administration dans ce but, le au nom du sieur titulaire d'une créance hypothécaire réunissant les conditions exigées par les articles 12 et 13 du décret du 30 septembre 1878.

à l'effet d'obtenir la délivrance du titre définitif de propriété à l'expiration de sa cinquième année de résidence ;

Déclarons concéder en toute propriété au sieur l immeuble faisant l'objet de l'acte de concession provisoire qui précède, tel qu'il se trouve indiqué et délimité au plan y annexé.

Les stipulations contenues à l'article 28 du décret du 30 septembre 1878 devenant, par le fait, entièrement applicables au sieur il en résulte que ce concessionnaire ou ses ayants cause, ne pourront vendre l immeuble désigné sur le présent titre de propriété, soit en totalité, soit en partie à des indigènes non naturalisés, pendant une nouvelle période de dix ans, s'il s'agit d'un lot de village, de vingt ans, s'il s'agit d'un lot de ferme, à compter du jour de la délivrance du présent titre.

Pendant dix ans, à partir de la concession, le concessionnaire ou ses ayants cause seront affranchis de tous impôts au profit du Trésor public, qui viendraient à frapper la propriété immobilière en Algérie (art. 30 dudit décret).

L'État se réserve la propriété des trésors, médailles et monnaies antiques, objets d'art, mines, minières et phosphates qui viendraient à être découverts dans les terrains concédés.

En cas de découverte de cette nature, le concessionnaire devra, sous peine de dommages-intérêts, en donner immédiatement avis à l'autorité administrative.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 16 juin 1851, la propriété des sources et cours d'eau existant sur les terrains concédés ainsi que les routes et chemins publics et toutes autres dépendances du domaine public qui pourraient s'y rencontrer, sont formellement exclus de la concession.

Pour l'exécution de la présente concession, le sieur a fait élection de domicile à où tous actes lui seront valablement notifiés.

Fait double à , le 190 .

Le

Pour acceptation des clauses et conditions stipulées au présent titre définitif de propriété :

Le 190 .

Visé pour timbre et enregistré gratis à le

F° C^se

Le Receveur des Domaines,

Transcrit au bureau des hypothèques, le , vol. n° , et inscrit d'office le même jour, vol. n° .

Reçu pour timbre et pour salaire,

Le Conservateur,

VII. — TITRE DÉFINITIF DE PROPRIÉTÉ

APRÈS 3 ANS DE RÉSIDENCE.

Nous [1]
agissant en qualité de représentant du Domaine de l'État dans les territoires confiés à notre administration,

Vu le titre de concession gratuite attributif de propriété sous condition suspensive, ainsi conçu :

TITRE DE CONCESSION GRATUITE

ATTRIBUTIF DE PROPRIÉTÉ SOUS CONDITION SUSPENSIVE.

Nous soussigné représentant le Domaine de l'État,

Vu le décret du 30 septembre 1878, sur les concessions de terres domaniales en Algérie;

Vu la demande formée par le sieur né à

Attendu que l susnommé pren l'engagement, sous peine de déchéance, de rester sur les terres dont il demande la concession et d'y entretenir en permanence au moins [2] personnes de famille actuellement composée de membres dont les noms suivent [3] :

Déclarons concéder gratuitement au sieur les immeubles domaniaux énumérés au tableau ci-après :

DÉSIGNATION ET NATURE DES LOTS.	NUMÉROS DU PLAN DE LOTISSEMENT.	CONTENANCE.	CLASSEMENT DES LOTS.	OBSERVATIONS.

tels au surplus qu'ils sont désignés au plan et au procès-verbal ci-annexés.

(1) Préfet du département d . Général commandant la division d

(2) Inscrire ici le nombre des membres de sa famille que l'attributaire s'engage à maintenir en résidence.

(3) Mentionner ici les noms des membres de la famille attributaire.

Ladite concession est expressément subordonnée à toutes les dispositions du décret du 30 septembre 1878, reproduit à la fin du présent acte, et notamment à l'exécution des engagements de résidence stipulés ci-contre.

Fait double à

Approuvé :

Le concessionnaire,

Le Gouverneur général de l'Algérie,

Pour acceptation, après lecture faite :

Par délégation :

Le

Transcrit au bureau des hypothèques d

Visé pour timbre et enregistré gratis à

Considérant que le droit à la concession définitive des immeubles désignés dans l'acte reproduit ci-dessus *in extenso* [1]

Vu le décret du 30 septembre 1878, notamment l'article 25, qui établit la faculté pour le colon de réclamer son titre définitif de propriété à l'expiration de la troisième année de résidence moyennant l'exécution de certains travaux;

Vu la requête formée par le sieur à la date du 19 , à l'effet d'obtenir la délivrance du titre définitif de propriété à l'expiration de sa troisième année de résidence;

Vu le procès-verbal en date du attestant

[1] Terminer la phrase, d'après le cas, par l'une des formules suivantes :

A. Dans le cas où le titulaire primitif s'est maintenu sur la terre concédée : n'a cessé d'appartenir au sieur en sa qualité d'attributaire primitif.

B. Dans le cas où la concession aurait fait l'objet d'une ou de plusieurs cessions (*a*), ou d'une vente aux enchères publiques par voie administrative (*b*) :

(*a*) A fait l'objet de la part de l'attributaire primitif d'une cession régulièrement effectuée à la date du au profit du sieur (en cas de rétrocession), lequel a consenti, à son tour, la rétrocession régulière le en faveur du sieur .

(*b*) A été adjugé aux enchères publiques, par voie administrative, le 19 au profit du sieur à la suite

Suivant le cas :
- 1° D'une mesure de déchéance prononcée le contre l'attributaire primitif;
- 2° D'une réquisition faite à l'Administration dans ce but, le au nom du sieur titulaire d'une créance hypothécaire réunissant les conditions exigées par les articles 12 et 13 du décret du 30 septembre 1878.

IMPRIMERIE NATIONALE.

VIII. — PROJET DE RÈGLEMENT

SUR L'ALIÉNATION DES TERRES DOMANIALES

DANS LE PÉRIMÈTRE DES CENTRES ET TERRITOIRES DE COLONISATION.

(Septembre 1892.)

Le Président de la République française,

Vu l'ordonnance du 9 novembre 1845, les décrets des 25 juillet 1860, 31 décembre 1864, 6 janvier 1869 et 30 septembre 1878, sur l'aliénation des terres domaniales en Algérie;

Sur le rapport du Ministre de l'intérieur et du Ministre des finances, d'après les propositions du Gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. Les immeubles domaniaux de toute origine situés en Algérie, autres que les bois, les forêts et les immeubles acquis sur le budget de l'État pour les services publics ou réservés pour ces services, sont affectés au développement de la colonisation.

Il en sera de même des terrains vagues et à l'état de broussailles clairsemées, situés en plaine, dont le maintien dans le domaine forestier est inutile au point de vue de la salubrité et de la conservation des eaux.

Le Gouverneur général est autorisé à disposer de ces immeubles suivant les distinctions ci-après :

TITRE PREMIER.

DES IMMEUBLES DOMANIAUX UTILISABLES POUR LA FORMATION D'UN PÉRIMÈTRE DE COLONISATION.

Art. 2. Les immeubles domaniaux reconnus par arrêté du Gouverneur général, après avis du Conseil de gouvernement, susceptibles d'être utilisés pour la formation d'un périmètre de colonisation, sont divisés en lots de village, en lots de ferme.

Art. 3. Les lots de village sont aliénés soit par vente à prix fixe, soit par vente aux enchères, soit exceptionnellement par concession gratuite dans les cas où ce mode de peuplement sera reconnu nécessaire par arrêté du Gouverneur général, après avis du Conseil de gouvernement.

La moitié des lots de village à vendre à prix fixe sera, par voie de tirage au sort, réservée aux immigrants. Les lots ainsi mis en réserve qui n'auront pas été vendus au bout d'une année seront compris dans les premières ventes aux enchères.

Les lots de ferme sont aliénés par vente aux enchères.

La même personne ne peut se rendre acquéreur de plus d'un lot de village ou de ferme.

Art. 4. Ne peuvent être admis comme acquéreurs à prix fixe ou adjudicataires que les Français d'origne européenne et les Européens naturalisés, jouissant de leurs droits civils, qui ne sont pas propriétaires de terres domaniales, d'une contenance supérieure à 30 hectares, aliénées à l'un quelconque des titres prévus par les décrets des 16 octobre 1871, 10 octobre 1872, 15 juillet 1874 et 30 septembre 1878, ou par l'article 3 du présent décret.

Les concessionnaires à titre gratuit doivent justifier des mêmes qualités et n'être propriétaires d'aucune parcelle des terres domaniales aliénées dans lesdites conditions.

Art. 5. Lorsque la vente a lieu à prix fixe, le prix des lots est fixé à l'avance par le Gouverneur général, après avis du Conseil de gouvernement.

La vente est annoncée, tant en France qu'en Algérie, trois mois au moins avant la date fixée pour

l'ouverture de l'opération, par des affiches et des insertions dans les journaux indiquant la situation du périmètre mis en vente, sa consistance, la division des lots et leur prix.

Art. 6. La vente a lieu à bureau ouvert, au bureau des Domaines du chef-lieu du département, à partir du jour fixé pour l'ouverture des opérations, et elle se poursuit jusqu'à complet épuisement des lots.

Néanmoins ceux des lots qui, dans un délai à fixer par le Gouverneur général, après avis du Conseil de gouvernement, n'auraient pas trouvé acquéreur, pourront être compris dans les ventes aux enchères publiques ou, en cas d'insuccès de celles-ci, faire l'objet de ventes de gré à gré au profit des personnes qui en feront la demande et aux conditions qui seront déterminées par le Gouverneur général, le Conseil de gouvernement entendu.

Art. 7. Sont admises à la vente à prix fixe toutes les personnes réunissant les conditions exigées par l'article 4.

Une même personne ne peut acquérir qu'un seul lot. L'acte de vente, établi par le receveur des Domaines, est signé séance tenante par l'acquéreur.

Si deux ou plusieurs personnes se présentent simultanément pour acquérir le même lot, il est immédiatement ouvert entre elles une enchère et le lot est adjugé au plus offrant, qui signe, séance tenante, le procès-verbal d'adjudication établi par le receveur des Domaines.

L'acquéreur est tenu de signer, en même temps que l'acte de vente ou le procès-verbal d'adjudication, une déclaration portant qu'il remplit les conditions de l'article 4. Le Gouverneur général peut annuler la vente dans les deux mois de sa date, s'il est reconnu que cette affirmation est fausse.

Sous réserve de ce cas d'annulation et des causes de déchéance prévues aux articles 21 et 23 ci-après, la vente devient définitive par la signature de l'acte de vente ou du procès-verbal d'adjudication, sans qu'il soit besoin d'aucune autorisation de l'autorité supérieure.

Art. 8. Un arrêté du gouverneur général, pris après avis du Conseil de gouvernement, déterminera les dispositions de détail non prévues ci-dessus, concernant l'organisation de la vente à prix fixe.

Art. 9. La mise en vente des lots de ferme et des lots de village à vendre aux enchères est annoncée dans les formes prescrites par le paragraphe 2 de l'article 5 du présent décret.

Ne sont admises à la vente que les personnes qui justifient de ressources correspondantes à l'importance du lot à acquérir.

Le procès-verbal d'adjudication contient l'affirmation par l'adjudicataire qu'il remplit les conditions de l'article 4; il est signé par lui séance tenante.

Le Gouverneur général peut annuler l'adjudication dans les deux mois de sa date, s'il reconnaît que cette affirmation est fausse.

Art. 10. Si l'affirmation faite par le demandeur ou par l'adjudicataire, en exécution des paragraphes 4 de l'article 7 et 3 de l'article 9, est frauduleuse, le demandeur ou l'adjudicataire qui s'en est rendu coupable est passible de déchéance et, au besoin, s'il y a eu usage de faux certificats, des peines portées aux articles 161 et 162 du Code pénal.

Art. 11. Le prix de l'aliénation dans le cas de vente à prix fixe, comme dans le cas de vente aux enchères, est payé en six termes égaux à la caisse du receveur des Domaines : le premier, au moment de la signature de l'acte par l'acquéreur ou par l'adjudicataire; le deuxième, deux ans après, et les quatre autres d'année en année à partir de l'échéance du deuxième terme.

Il ne sera pas perçu d'intérêt si les termes sont payés exactement à l'échéance; en cas de retard, chaque terme échu portera intérêt à 5 p. o/o à partir du jour de son exigibilité.

Dans le cas de revente ou de cession intervenue avant le payement intégral du prix, les sommes restant à échoir deviendront immédiatement exigibles et porteront, dès lors, intérêt à 5 p. o/o à partir du jour de la vente ou de la cession.

Art. 12. L'acquéreur d'un lot de village qui justifie avoir construit son habitation et avoir résidé

C. F. E.

avec sa famille sur son lot d'une façon effective pendant une durée de trois années consécutives a droit à la remise des termes restant à échoir sur son prix.

Les cessionnaires ne jouiront pas de ce bénéfice.

Il est statué sur cette remise par un arrêté du préfet ou du général, suivant les territoires, après avis du géomètre de circonscription et de l'autorité locale, pour ce qui concerne les constructions; elle ne peut, en aucun cas, dépasser la moitié du prix en principal, et l'acquéreur n'est admis à en réclamer le bénéfice qu'à la condition d'avoir acquité, en principal et intérêts, les termes déjà échus.

Art. 13. Dans le cas de mise en peuplement d'un village par voie de concession gratuite, la liste des concessionnaires sera arrêtée par le Gouverneur général.

La répartition des lots, dont la superficie ne devra pas excéder 50 hectares, aura lieu par voie de tirage au sort entre les demandeurs admis comme concessionnaires.

Il sera délivré au concessionnaire un titre lui conférant la propriété de l'immeuble, sous la réserve des cas de résolution prévus par l'article suivant.

Art. 14. Le concessionnaire est tenu sous peine de déchéance : 1° de transporter son domicile dans les six mois, à compter de la notification par voie administrative de l'attribution de la concession; 2° de résider avec toute sa famille, d'une façon effective et permanente, sur la terre concédée pendant les cinq années qui suivront sa mise en possession.

Il pourra être affranchi, par un arrêté du préfet ou du général commandant la division, de cette condition résolutoire de résidence, en justifiant qu'il a construit des bâtiments d'habitation et d'exploitation et fait sur son lot des améliorations utiles et permanentes, le tout représentant une valeur d'au moins 100 francs par hectare, dont la moitié affectée aux constructions.

Art. 15. Le concessionnaire peut céder, aux clauses et charges qui lui étaient imposées à lui-même, à quelque époque que ce soit après la mise en possession, sa concession à toute personne réunissant les conditions exigées à l'article 4.

L'acte de cession est soumis à l'approbation du préfet ou du général commandant la division, qui statue dans le délai de deux mois.

Art. 16. Les héritiers ou légataires du concessionnaire ou cessionnaire décédé sont tenus de se conformer aux obligations imposées à leur auteur. S'ils ne sont pas en situation d'exploiter l'immeuble par eux-mêmes, ils auront, dans le cas d'améliorations utiles et permanentes qui seraient constatées comme il sera dit à l'article 17, la faculté d'en provoquer la vente administrative et de prélever sur le prix une somme égale à la valeur de ces améliorations.

Il suffira toutefois que l'obligation de résidence soit remplie, soit par la veuve si elle était commune en biens ou s'il existe des enfants issus du mariage, soit par la veuve, même non commune en biens, si elle est donataire ou légataire en propriété ou usufruit des biens de son mari, soit par l'un quelconque des héritiers ou légataires, les mineurs, dans ce dernier cas, pouvant être remplacés par leur tuteur.

Art. 17. L'arrêté du préfet ou du général qui prononce la déchéance pour défaut de résidence décide, en même temps, si l'immeuble doit être mis en vente par l'Administration en raison des améliorations utiles et permanentes réalisées et fixe, le cas échéant, la portion du prix revenant de ce chef au concessionnaire déchu.

La mise en vente de l'immeuble est ordonnée lorsque les améliorations utiles et permanentes ont, y compris la valeur de constructions, une importance totale d'au moins dix francs par hectare et, dans tous les cas, si elle est demandée par le créancier hypothécaire inscrit dans les conditions de l'article 18. Cette demande devra être formée dans un délai de trois mois à dater de la notification de l'arrêté de déchéance faite à ce créancier par la voie administrative. Sauf ce droit du créancier, les améliorations d'une importance moindre demeurent acquises à l'État à titre de dommages-intérêts.

Le concessionnaire déchu reste en possession jusqu'au jour de la vente.

Art. 18. Tant que la concession n'aura pas été affranchie de la clause résolutoire, la vente sur expropriation ne pourra pas en être poursuivie.

Toutefois, la vente administrative de la concession pourra être demandée par les créanciers ayant inscrit hypothèque en vertu de prêts consentis dans les conditions des articles 12 et 13 du décret du 30 septembre 1878. Dans ce cas, l'arrêté du préfet ou du général autorisant la vente déterminera, dans les mêmes formes qu'en cas de déchéance, la valeur des améliorations utiles et permanentes, en vue d'un exercice éventuel des droits du concessionnaire après payement desdites créances.

Art. 19. Dans les cas prévus par les articles 16, 17 et 18, la mise en vente sera notifiée, au moins un mois à l'avance, au concessionnaire ou à ses représentants, aux créanciers inscrits et à toutes personnes désignées par l'article 692 du Code de procédure civile, en vue de l'inscription des hypothèques légales.

La vente est effectuée par les soins de l'Administration des domaines et par la voie des enchères. L'adjudication ne donne lieu en aucun cas à surenchère. Ne sont admises à y concourir que les personnes d'origine européenne remplissant les conditions du concessionnaire primitif : le concessionnaire déchu ne peut y prendre part.

L'adjudicataire sera soumis aux droits et obligations du concessionnaire primitif.

Le prix sera affecté, avant tout prélèvement, au payement des créances hypothécaires prévues à l'article 18. Si ce premier payement n'absorbe pas la portion du prix représentant la valeur des améliorations utiles et permanentes réalisées par le concessionnaire, celui-ci ou ses ayants droit recevront le reliquat de cette portion, le surplus du prix étant acquis à l'État.

Art. 20. L'immeuble aliéné par vente à prix fixe, par vente aux enchères et par concession ne peut être transmis par voie de cession à titre onéreux ou par donation entre vifs qu'aux personnes remplissant les conditions de l'article 4, avant l'expiration de cinq ans à dater du payement intégral du prix de vente ou de l'arrêté portant remise des termes non échus.

Art. 21. Toute transmission de propriété effectuée contrairement aux dispositions de l'article 20 est nulle.

Elle entraîne la résolution de la vente administrative ou de la concession.

La nullité et la résolution sont prononcées par arrêté du préfet ou du général, suivant les territoires.

Cet arrêté est notifié, sous peine de déchéance, au cédant ou au cessionnaire dans le délai de six mois à partir de l'enregistrement de l'acte d'aliénation. L'immeuble est mis en adjudication par l'Administration avec exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions de l'article 4 et interdiction de revente à leur profit pendant le délai restant à courir d'après le titre primitif.

Notification est faite, au moins un mois à l'avance, par les soins de l'Administration, aux créanciers inscrits, au domicile élu dans l'inscription, des lieu, jour et heure de l'adjudication.

Les droits résultant des privilèges et hypothèques sont reportés sur le prix à provenir de l'adjudication, qui ne donne lieu, en aucun cas, à surenchère, et sur les fruits de l'immeuble qui sont immobilisés à partir de la transcription de l'arrêté de résolution, l'État ne pouvant d'ailleurs être recherché au cas où l'immeuble aurait été laissé improductif.

Le propriétaire évincé et son vendeur sont passibles, chacun pour moitié et solidairement entre eux, d'une amende égale au dixième du prix de l'adjudication.

Cette amende est imputée sur les sommes leur revenant sur le prix de l'adjudication, après acquittement des dettes privilégiées ou hypothécaires, ou, à défaut, recouvrée contre eux par toutes les voies de droit.

Art. 22. Indépendamment des conditions fixées par le présent décret, des cahiers des charges approuvés par le Gouverneur général régleront les conditions générales des ventes à prix fixe ou aux enchères.

Art. 23. Dans tous les cas de ventes d'immeubles domaniaux effectuées par application des articles

précédents, le Domaine peut, à défaut du payement du prix aux époques fixées, user du droit de faire prononcer la déchéance de l'acquéreur, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 15 floréal an x et des articles 1, 2, 3 et 4 de l'ordonnance du 11 juin 1817.

Dans le cas d'améliorations utiles et permanentes, ou de payement d'une partie du prix effectué par l'acquéreur déchu, l'immeuble qui a été l'objet de la déchéance est mis en adjudication aux conditions énoncées à l'article 21 du présent décret.

Le prix de l'adjudication est attribué à l'acquéreur déchu, après acquittement des créances privilégiées et hypothécaires et de l'amende encourue.

Art. 24. Les arrêtés pris par le préfet et le général, dans les cas prévus par les articles 12 et 17, 18 et 21 du présent décret, peuvent être attaqués devant le Conseil de préfecture dans le délai d'un mois à partir de la notification faite aux intéressés par la voie administrative.

Le même délai est applicable aux recours ouverts devant le Conseil d'État, statuant au contentieux, contre les arrêtés des Conseils de préfecture, dans les cas prévus par le paragraphe précédent, et contre les décisions prises par le Gouverneur général dans les cas prévus par les troisièmes paragraphes des articles 6, 8 et 9 du présent décret.

Le Conseil d'État statue d'urgence.

Art. 25. Les arrêtés de déchéance pris en exécution du présent décret sont mentionnés, à la diligence de l'Administration, en marge de la transcription de l'acte de vente domaniale, dans le mois à partir du jour où ils sont devenus définitifs.

Art. 26. Les titres de concession, les arrêtés d'affranchissement des clauses résolutoires, les arrêtés de déchéance, les actes de cession et d'adjudication dans les cas prévus par les articles 15 et 19 du présent décret, sont visés pour timbre et enregistrés gratis.

Ils sont transcrits ou, suivant le cas, mentionnés sur les registres hypothécaires, sans autres frais que les droits de timbre et le salaire du conservateur.

Art. 27. Des ventes de gré à gré et des échanges peuvent être réalisés dans les conditions prévues et déterminées par le décret du 25 juillet 1860.

Les lots de village qui, ayant été mis en vente à prix fixe ou aux enchères, n'auront pas trouvé acquéreur, pourront, à la suite de cette première tentative infructueuse, être vendus de gré à gré à toute personne réunissant les conditions de l'article 4. La vente aura lieu conformément aux dispositions des articles 18 et 19 du décret du 25 juillet 1860.

Art. 28. Des ventes de gré à gré ayant pour objet des lots à affecter à des industries locales pourront également être consenties. Les conditions en seront fixées par décision du Gouverneur général lorsque leur valeur ne dépassera pas 10,000 francs, et au-dessus de cette somme par décret, sur l'avis du Gouverneur général, le Conseil de gouvernement entendu dans les deux cas.

Art. 29. Les terres domaniales peuvent être mises à la disposition temporaire de sociétés ou de particuliers, pour la création de villages par l'initiative privée, dans les conditions déterminées par les articles 7, 8 et 9 du décret du 30 septembre 1878.

Les bénéficiaires des concessions attribuées par ces sociétés ou particuliers sont placés, non seulement en ce qui concerne la résidence, mais pour tout ce qui est prévu aux articles 16, 17, 18 et 19 du présent décret, sous le même régime que les concessionnaires de l'État.

TITRE II.

DES IMMEUBLES DOMANIAUX NON UTILISABLES POUR LA FORMATION D'UN PÉRIMÈTRE DE COLONISATION.

Art. 30. Les immeubles domaniaux non utilisables pour la formation d'un périmètre de colonisation et les immeubles urbains sont ou vendus, ou employés pour procurer au service de la colonisation d'autres immeubles à acquérir des particuliers, soit par échange, soit par expropriation. L'aliénation

en a lieu dans les formes et conditions déterminées par les articles 16 à 22 du décret du 25 juillet 1860 et par le décret du 6 janvier 1869. Toutefois, en cas d'échange ou de dation en payement à la suite d'expropriation, si les immeubles à céder pour échange ou pour payement ont une valeur inférieure à cinq cents francs, et si l'expert de l'État est d'accord avec celui de l'échangiste ou de l'exproprié pour la fixation de cette valeur, il n'y aura pas lieu à nomination d'un tiers expert.

Art. 31. Des ventes de gré à gré peuvent être consenties à des Européens pour des immeubles ruraux n'ayant pas une superficie supérieure à 50 hectares situés, en territoire de commune mixte ou indigène, dans des régions encore à peu près exclusivement occupées par les indigènes, où il y aura intérêt à favoriser les efforts de la colonisation privée. Ces ventes seront précédées d'une estimation contradictoire. Elles seront autorisées par le Gouverneur général, en Conseil de gouvernement, et approuvées par décret si le prix en est supérieur à 10,000 francs.

Pourront également être vendus de gré à gré, dans les mêmes formes, les terrains ruraux, sans limitation de contenance et sans distinction de régions, qui auront fait l'objet de deux tentatives infructueuses de vente aux enchères.

TITRE III.

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES IMMEUBLES DOMANIAUX.

Art. 32. Indépendamment des affectations à faire aux services publics, les terrains domaniaux disponibles peuvent être employés, en conformité des articles 4 et 5 du décret du Chef du Pouvoir exécutif du 4 novembre 1848, 25 du décret du 31 décembre 1864, à fournir aux départements et aux communes, par voie de concession gratuite, les emplacements nécessaires à l'installation de leurs services, à l'ouverture des voies de communication et de travaux d'eau, à l'exécution de tout projet présentant un caractère d'intérêt général, ou enfin à la création, dans les sections rurales, de communaux de parcours pour les troupeaux.

Les dotations productives de revenus sont réservées aux établissements publics d'assistance ou d'instruction.

Art. 33. Des concessions d'immeubles domaniaux peuvent être accordées en vue de travaux ou d'industrie d'intérêt public, par décrets rendus après avis du Conseil d'État.

Le décret qui accorde la concession en détermine les conditions.

Art. 34. A titre de récompenses pour services *exceptionnels et dûment constatés*, les indigènes, naturalisés ou non, peuvent obtenir, sans condition de résidence ni clauses résolutoires, des concessions gratuites de terrains domaniaux dont l'importance n'excédera pas 50 hectares.

Ces concessions sont accordées par le Gouverneur général, le Conseil de gouvernement entendu.

Art. 35. Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret.

L'agriculture et la production agricole. — Après le peuplement et la colonisation, qui ne sont que des moyens, vient l'agriculture, qui est le but. L'Algérie agricole faisait bonne figure dans son pavillon et apparaissait non seulement dans ses produits eux-mêmes, mais aussi dans l'indication du développement annuel de la production.

Nous n'avons ni qualité ni compétence pour étudier les produits, qui seront appréciés à leur valeur dans d'autres rapports du Jury. Mais il nous appartient de signaler la marche de la production agricole, car elle prend dans son ensemble le caractère d'une évidente démonstration des progrès de la colonisation. Et c'est encore en noter les « procédés » que de noter les résultats tangibles que fournit la culture du sol par le colon et par l'indigène.

L'Algérie est un pays essentiellement agricole. Elle l'était dans l'antiquité. Était-elle

vraiment, au sens absolu du mot, « le grenier de Rome »? Ce serait assurément s'exagérer l'importance des approvisionnements que Rome demandait à l'Afrique romaine. Pays au sol généralement léger et au climat marqué par des hivers pluvieux et des étés très secs, l'Algérie, comme une grande partie de l'Afrique méditerranéenne, convenait particulièrement aux arbustes et aux arbres dont les racines, en s'enfonçant profondément en terre, se soustraient à l'influence de la sécheresse. Et l'Algérie était devenue, par l'effet de l'expérience, beaucoup plus un verger qu'un grenier, un verger où dominaient l'olivier et la vigne. Mais la conquête musulmane devait détruire systématiquement ces vergers pour les remplacer par le blé, l'orge et les pâturages, dont l'Arabe avait besoin pour lui-même, pour ses chevaux et pour ses troupeaux.

Des moutons et du blé, voilà, pour ainsi dire, tout ce que produisait l'Algérie quand la colonisation française s'installa à côté de l'agriculture indigène. La terre n'y était pas inculte, certes; mais, chose plus grave peut-être, elle était mal cultivée, c'est-à-dire épuisée presque à l'égal de nos vieilles terres d'Europe, quand elle n'était pas dévastée, parce qu'on lui avait beaucoup demandé et beaucoup pris sans lui rien rendre.

L'Algérie n'avait, au surplus, aucun de ces produits spéciaux, de ces cultures tropicales qui ont assuré la prospérité des pays d'outre-mer. L'attachante histoire de l'agriculture algérienne est pleine des efforts tentés pour trouver la plante idéale qui, suivant le mot de La Bourdonnais, « suffit pour faire la richesse d'une colonie ». Et l'Administration militaire elle-même, dans son souci de l'avenir de la colonisation, se laissait pendant de longues années guider par cette belle pensée de l'un des siens, le colonel Ribourt, « qu'un produit nouveau qui prendrait place dans l'exportation devrait être estimé à l'égal d'une victoire ». Opium, tabac, cochenille, ricin, café, thé, vanille, indigo, arachide, etc., tout, pendant cette période d'essai qui va de 1850 à 1870, tout est à grands frais mis à l'épreuve, tout est encouragé, non seulement par la distribution gratuite des semences, mais par l'allocation de primes élevées.

L'échec successif de ces tentatives devait conduire à reconnaître qu'en vérité ni le sol ni le climat ne diffèrent grandement de ceux des contrées méridionales de l'Europe et qu'il fallait se contenter de demander au sol algérien des productions en somme peu différentes des nôtres.

Faut-il s'étonner, dès lors, que l'agriculture algérienne ait marché longtemps au hasard, qu'elle n'ait pas suivi de méthode rationnelle et qu'elle se soit laissé porter, suivant l'heure et les circonstances, du seul côté où l'appelaient les besoins de la consommation.

La culture des vers à soie est une des premières qui aient tenté les colons; mais elle est abandonnée pour celle du coton quand la guerre de Sécession provoqua la rareté de ce précieux textile.

Puis c'est la culture des céréales qui sollicite leur ardeur agricole; les plaines de Sidi-bel-Abbès sont aussitôt défrichées, et le succès répond si bien aux efforts persévérants qu'en moins de cinquante ans Sidi-bel-Abbès devient un centre de près de 30,000 âmes.

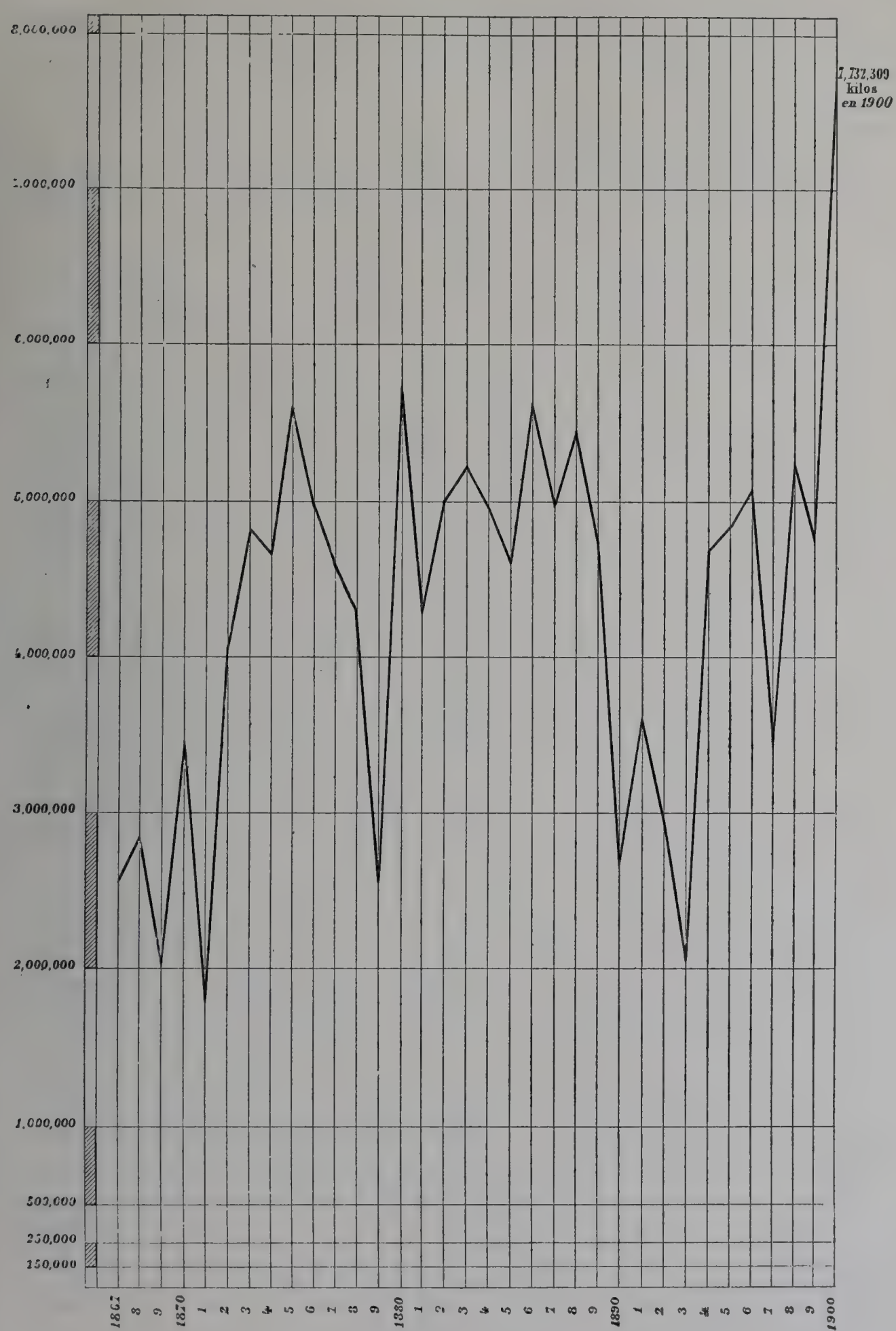

Fig. 11. — Tabac.

(Unité : 1 kilogramme. — Échelle : 0m 001 pour 50,000 unités.)

Même enthousiasme pour le tabac; c'est grâce à la culture de cette plante que la plaine de la Mitidja s'est peuplée, enrichie et, à la longue, assainie. L'homme a dompté mieux que la nature : il a eu raison de la fièvre, et la Mitidja est devenue un somptueux jardin.

Mais la culture du tabac s'est maintenue et a prospéré. Le graphique de la page 105 montre les progrès de la production du tabac, dont l'exportation, de l'Exposition de 1889 à l'Exposition de 1900, a passé de 5 millions et demi à 14 millions de francs.

La Vigne. — Mais le véritable triomphe de l'initiative agricole algérienne, c'est la viticulture. Longtemps, on tâtonne sans se douter de ce que peut donner la vigne sur ce rivage ensoleillé. En 1870, sa culture ne dépassait guère 12,000 hectares. A l'Exposition de 1878, les vins algériens faisaient déjà bonne figure avec une production qui, à cette date, atteignait à peine 340,000 hectolitres. Le Jury de dégustation apprécia fort leur qualité et déclara qu'ils pouvaient entrer en ligne avec les produits de nos climats tempérés. Cet encouragement n'eût peut-être pas suffi; mais le phylloxéra vint dévaster les vignobles de France. Aussitôt le Tell se couvre de vignes. A l'Exposition de 1889, la viticulture algérienne s'affirme pleine de promesses. La production dépasse 2,500,000 hectolitres, mais, ce qui est mieux, les qualités s'améliorent. Cependant, il restait beaucoup à faire; l'Exposition de 1900 prouve que les efforts nécessaires ont été accomplis. Aux inévitables tâtonnements de la première période succède l'application des méthodes scientifiques. Et en lisant la monographie que M. Bertrand a consacrée à la question, on est conduit à partager son invariable confiance dans l'avenir de cette culture. On connaît aujourd'hui les terrains qui conviennent à la vigne; on sait les plants qui donnent à la fois la quantité et la qualité; on a construit des réfrigérants pour le moût; on a appris à s'en servir, et la science de la vinification est aujourd'hui à la portée, sinon de tous, du moins du plus grand nombre.

L'histoire de cette prodigieuse plantation de 145,000 hectares en vingt ans tient en quelques lignes et en quelques chiffres, en un graphique et dans une carte.

En vingt ans, la vigne a attiré en Algérie plus de 350 millions de francs et plus de 100,000 colons. La production a passé de 455,000 hectolitres en 1880 à 5,545,000 hectolitres en 1900.

Il ne suffit pas de marquer le progrès extraordinaire de cette culture, il importe de montrer comment elle se répartit sur la surface du territoire.

L'on constate qu'au point de vue de l'extension du territoire cultivé, c'est le département d'Oran qui tient la tête avec 66,751 hectares en 1899 et 76,927 hectares en 1900.

Alger vient après, avec 51,598 hectares en 1899 et 57,929 hectares en 1900.

Constantine tient le dernier rang, avec 21,129 hectares.

La production ne correspond pas exactement à l'étendue des surfaces cultivées. C'est ainsi qu'Alger est au premier rang avec 2,770,565 hectolitres en 1900; Oran n'obtient que 2,065,696 hectolitres, et Constantine 799,090 hectolitres.

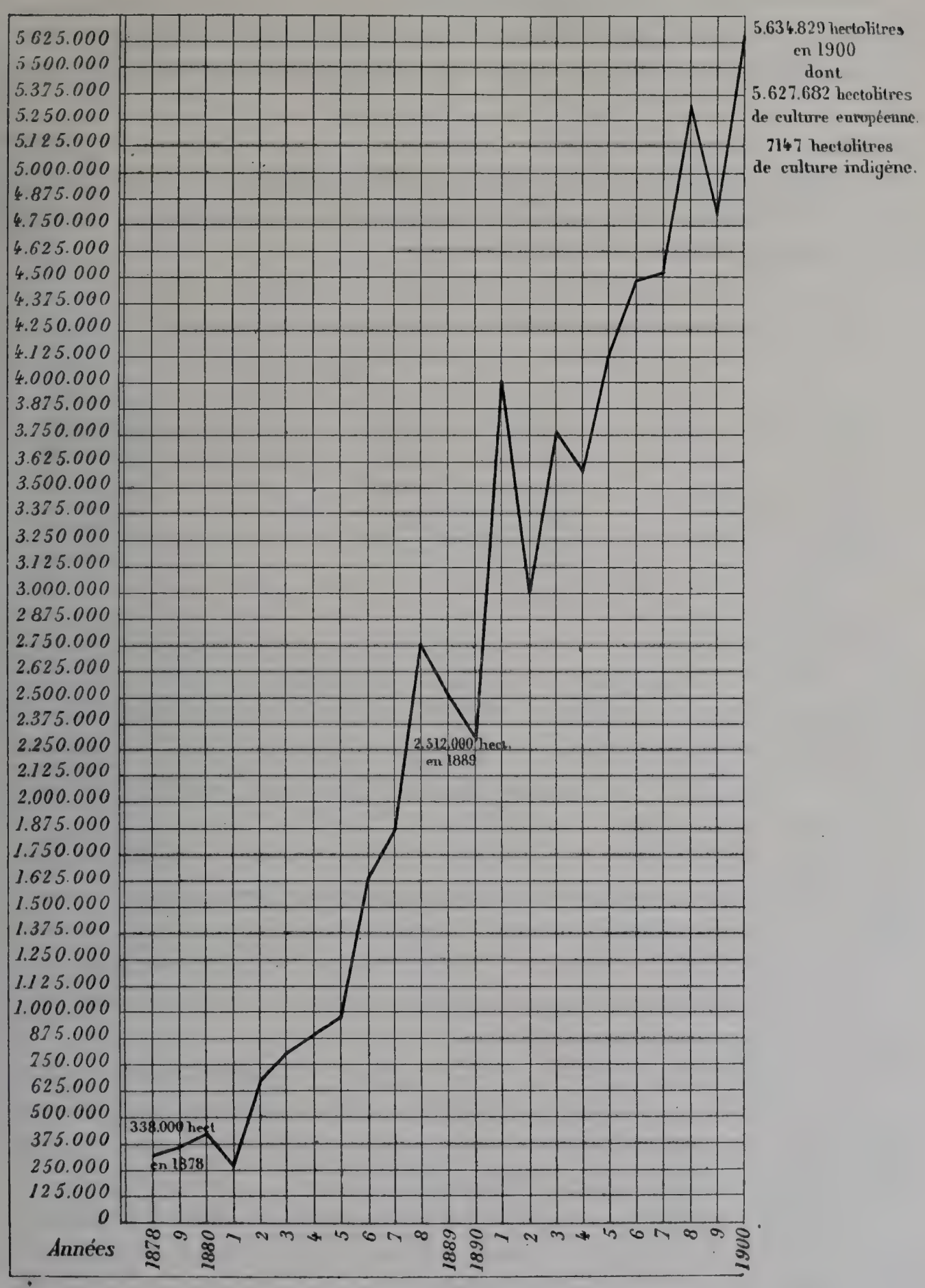

Fig. 12. — La production du vin.

(Échelle : 1 millimètre pour 25,000 unités. — Unité : 1 hectolitre.)

L'extension de la vigne et la surproduction du vin ne devaient pas tarder à faire apparaître les inconvénients sinon les dangers de cette monoculture, devant laquelle tout a cédé. On avait formé le rêve de remplacer les vignes françaises ravagées par le phylloxéra.

Depuis que le vignoble français est reconstitué, le vignoble algérien ne peut être qu'un appoint pour notre consommation ou notre exportation. Et de fait la majeure partie des vins d'Algérie sont expédiés en France où ils trouvent acheteurs, soit pour la consommation urbaine, soit pour les coupages.

Voici, depuis dix ans, l'importation des vins d'Algérie en France :

	hectolitres.		hectolitres.
1891	1,845,000	1896	3,125,000
1892	2,821,000	1897	3,582,000
1893	1,817,000	1898	3,288,000
1894	1,010,000	1899	4,648,000
1895	2,892,000	1900	2,338,000

La diminution de l'importation en 1900 tient à l'importance de la récolte cette même année en France. Le marché intérieur algérien étant insignifiant, on voit le trouble apporté dans la viticulture de notre colonie quand le marché français se ferme à ses produits. Aussi, sans se dissimuler les aléas de la situation, mais sans rien abandonner de sa foi dans l'avenir, se tourne-t-il du côté des débouchés à l'étranger, qui sont pour lui une affaire de vie ou de mort.

L'olivier. — La renaissance de la culture de l'olivier n'a point commencé en Algérie, qui se trouve à cet égard, nous le verrons, fort distancée par la Tunisie. Comme en Tunisie, la tradition antique doit guider l'oléiculture, qui ne tenait pas en Algérie, une moindre place sous la domination des Romains. Les ruines de leurs moulins, qui jonchent le sol, le prouvent à chaque pas. Mais il fallait se remettre à l'œuvre et réparer là encore les destructions des Arabes.

Malgré les subventions accordées aux colons qui créent des olivettes, ainsi qu'à ceux qui greffent les oliviers sauvages, on constate que la production n'a que légèrement augmenté dans le cours des dernières années. Une des causes de cette situation tient au faible rendement en huile : quand l'indigène cultive l'olivier, il n'obtient que de 12 à 15 litres d'huile par hectolitre d'olives; chez l'Européen bien outillé, la production ne dépasse pas 18 à 20 litres. Et ces faibles rendements s'expliquent par le peu de soins qu'on apporte encore en Algérie dans la culture de ces arbres qui poussent à l'état sauvage. Comment s'étonner que la production algérienne en soit encore aux chiffres ci-après :

1899	19,400,000 kilogr.
1900	24,600,000

On constate néanmoins une augmentation de l'importation en France :

1898	1,345,000 kilogr.
1899	3,024,000
1900	6,041,000

Il y a peu de chose à dire des autres produits qui tiennent une grande place dans le travail du colon, tels que le liège, les primeurs. L'Exposition n'a fourni à cet égard que des données insuffisantes. La production du liège est restée stationnaire. Il en est de même de celle des primeurs, légumes ou fruits, malgré les admirables conditions que l'Algérie présente pour leur culture.

Céréales. — Si l'on passe aux céréales, l'on est conduit à peu près aux mêmes constatations. Les graphiques ci-après témoignent de variations bien peu sensibles entre la période 1878-1889 et celle de 1889 à 1900. L'explication doit être cherchée dans ce fait que la culture des céréales, de même que l'élevage, est surtout pratiquée par les indigènes. Les diagrammes qui étaient exposés ne distinguaient pas entre la production européenne et celle des indigènes; mais si l'on va au fond des choses, l'on remarque que la production européenne est en hausse dans le cours des dix dernières années, tandis que celle des indigènes, quand elle ne se maintient pas à peu près au même point, est en décroissance.

Nous avons eu soin d'indiquer, pour la dernière année envisagée, c'est-à-dire celle de 1900, quelle est, dans le chiffre total, la part revenant aux Européens et celle des indigènes, ce qui suffit à montrer la proportion dans laquelle les deux éléments de la population interviennent dans la production agricole.

Mais il importait de noter aussi comme un élément nécessaire de cette production quelle était l'importance respective, de 1878 à 1889 et 1889 à 1900, du bétail algérien. De là, les graphiques qui concernent les chevaux, les mulets, les bœufs, les moutons et les chèvres, et où l'on constate une véritable stagnation dans cette branche de l'élevage indigène.

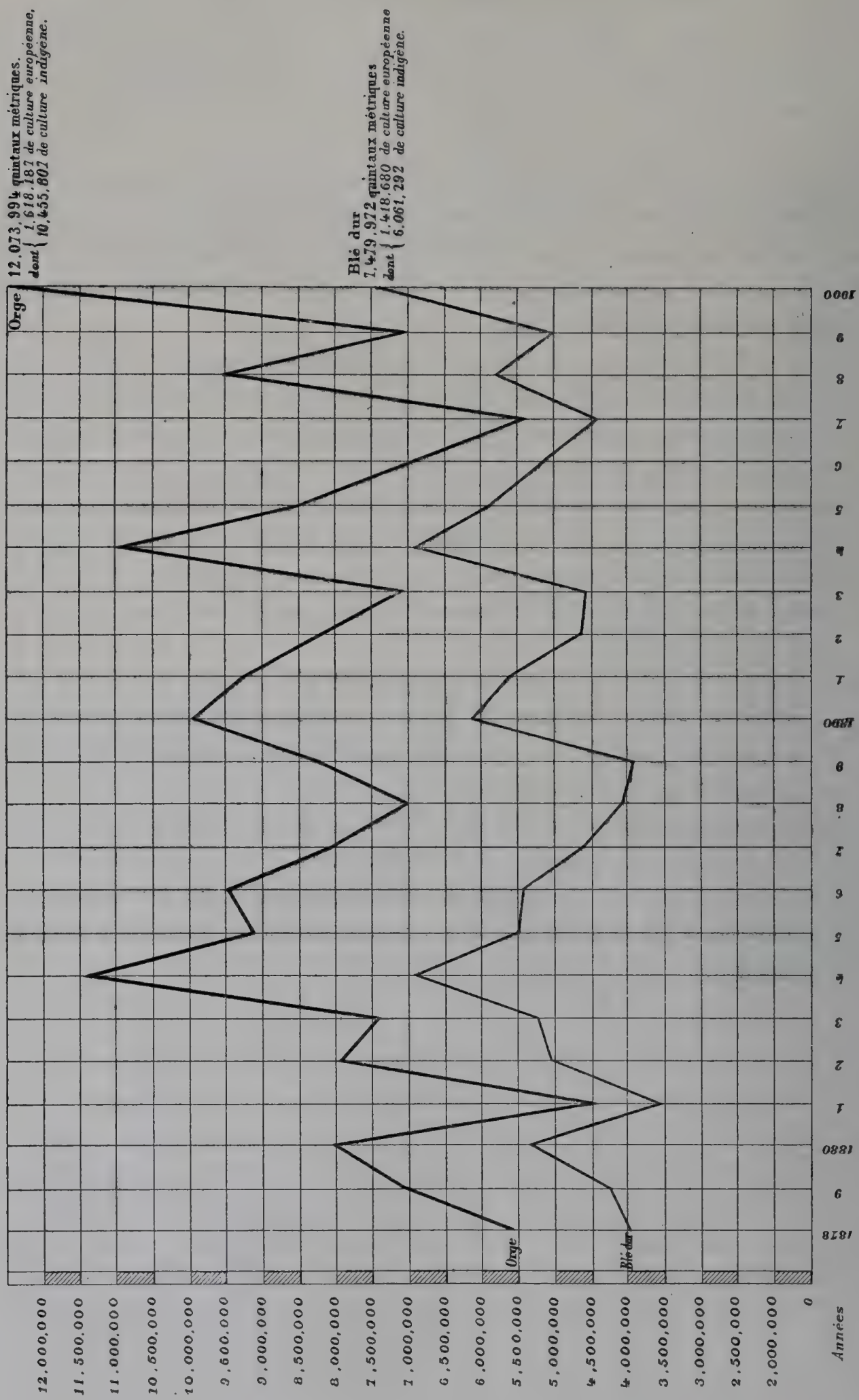

Fig. 13. — Orge. Blé dur.

(Échelle : 1 millimètre pour 100,000 quintaux métriques.)

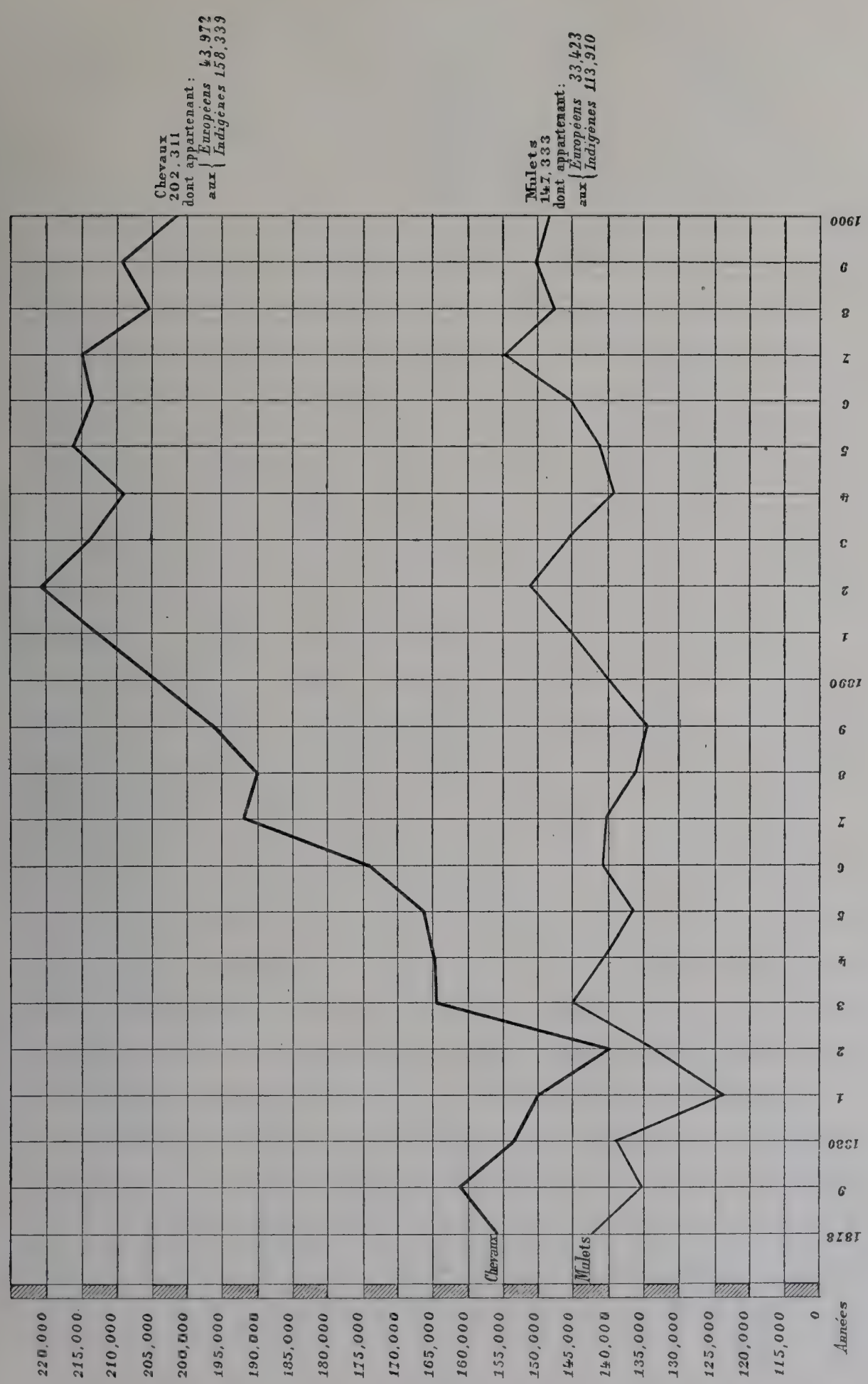

Fig. 14. — Chevaux. Mulets.
(Echelle : 1 millimètre pour 1000 têtes.)

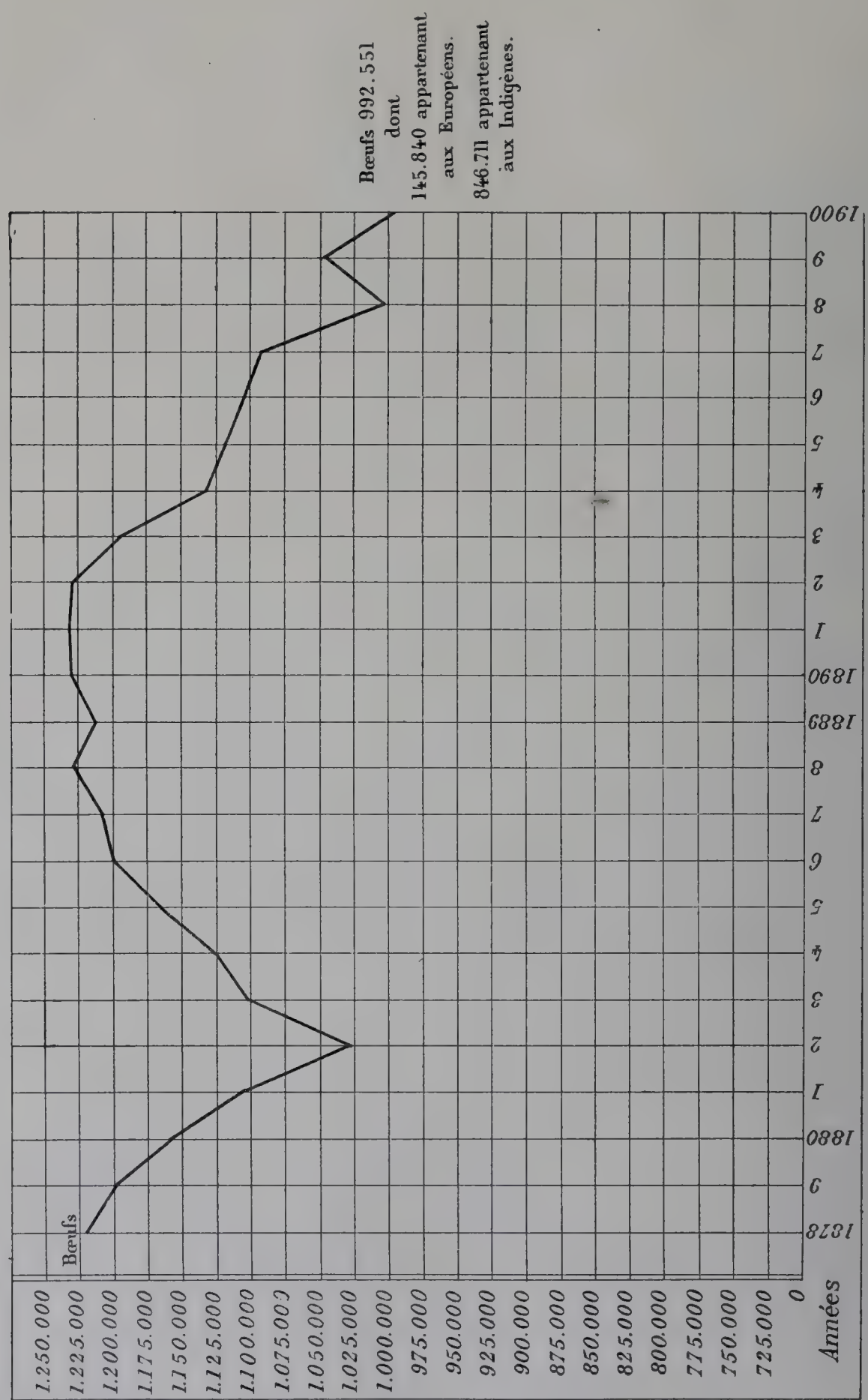

Fig. 15. — Bœufs.
(Échelle : 1 millimètre pour 5000 têtes.)

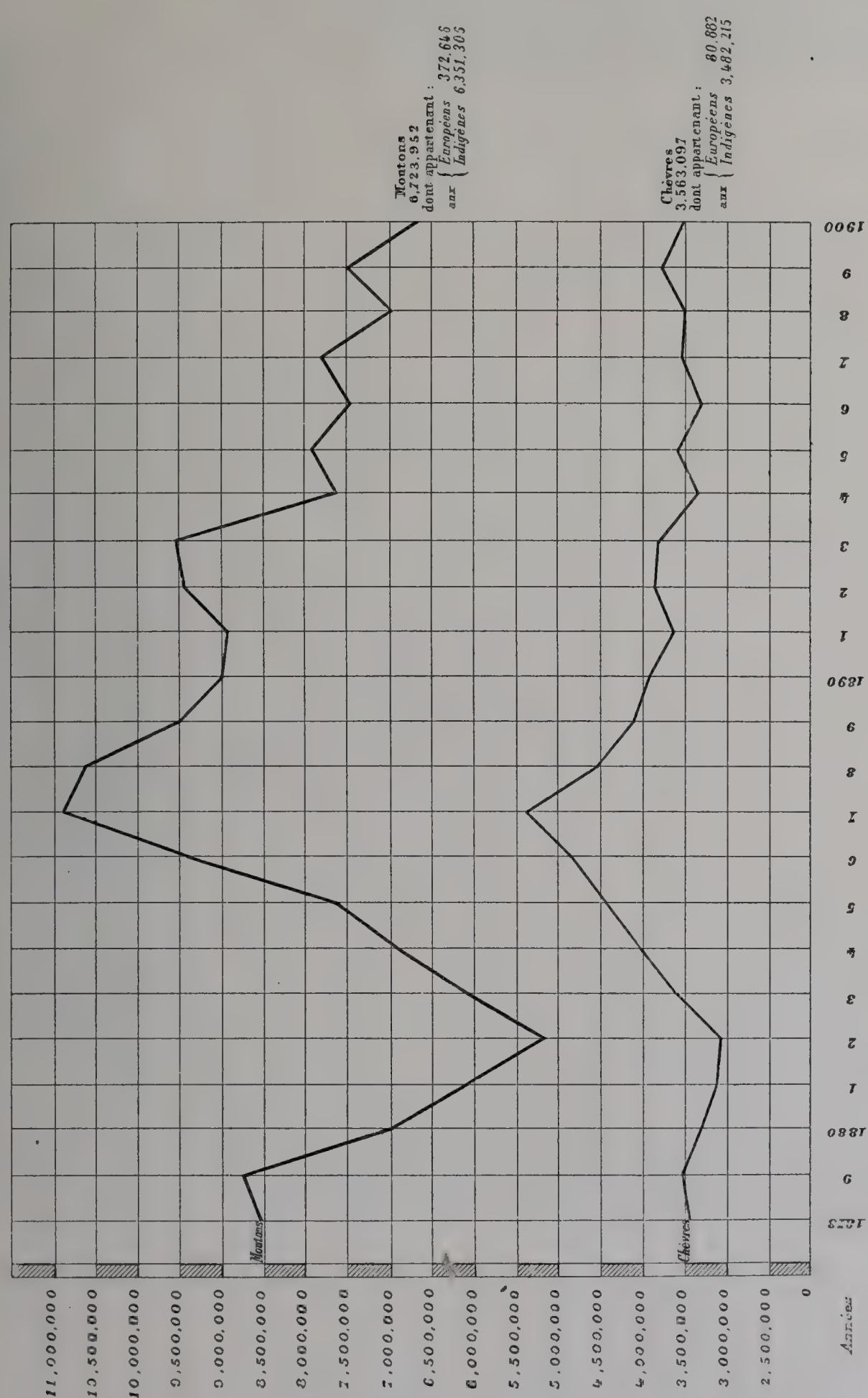

Fig. 16. — Moutons. Chèvres.
(Échelle : 1 millimètre pour 100,000 têtes.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Situation commerciale. — Si l'agriculture algérienne traverse une crise qui apparaît clairement dans les tableaux de la production agricole, surtout en ce qui concerne la production indigène, c'est une impression toute différente qui ressort de la situation

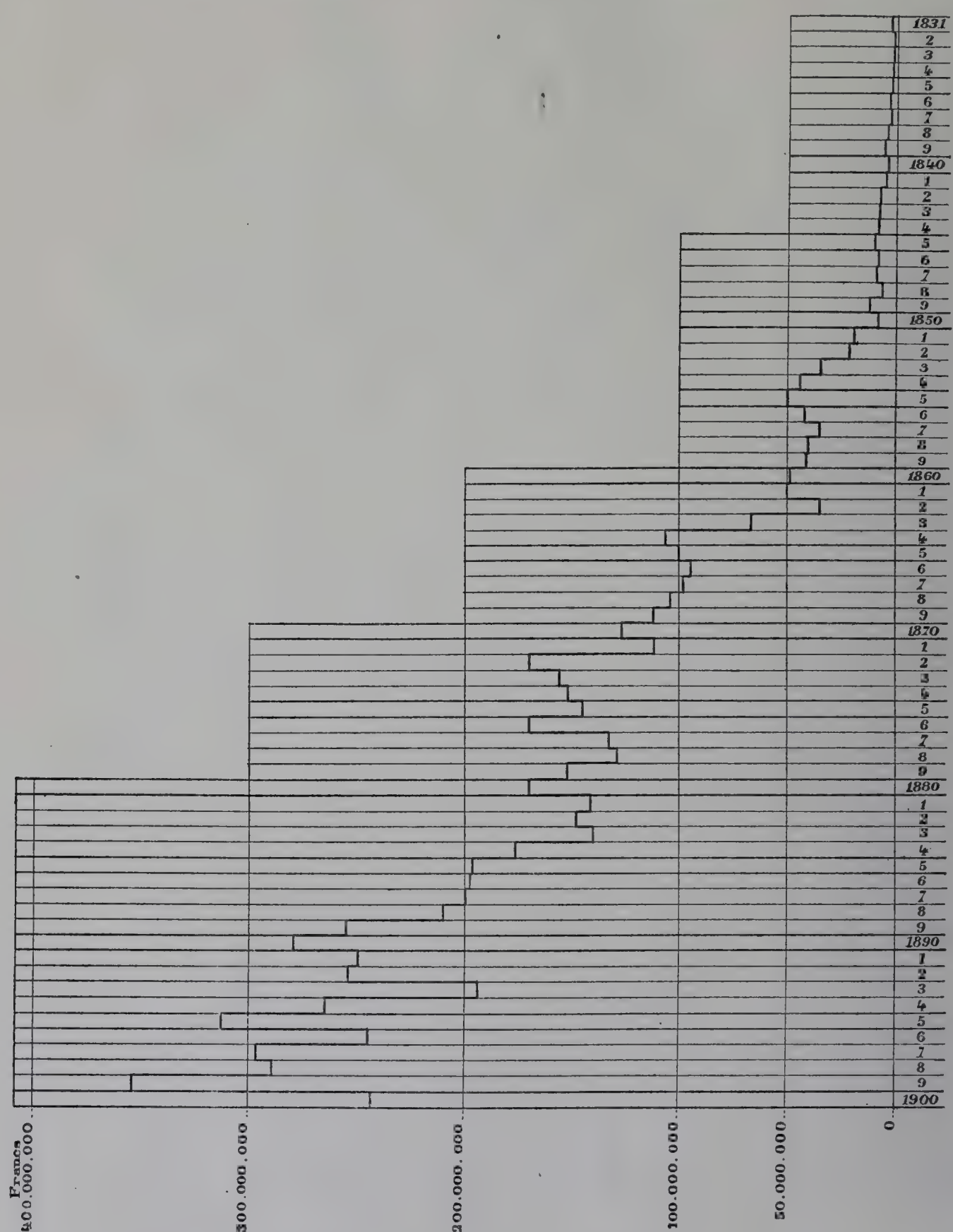

Fig. 17. — Importations algériennes de 1831 à 1900.
(Échelle : 0m,001 pour 3,000,000 de francs.)

commerciale. Soit qu'on examine l'ensemble des échanges de l'Algérie dont la marche régulièrement ascensionnelle est vraiment frappante, soit qu'on s'en tienne aux relations entre la France et sa colonie, on ne peut qu'être frappé de sa force d'expansion qui varie

sans doute d'une année à l'autre suivant l'extrême instabilité des récoltes, mais qui ne s'en affirme pas moins dans sa progression ininterrompue.

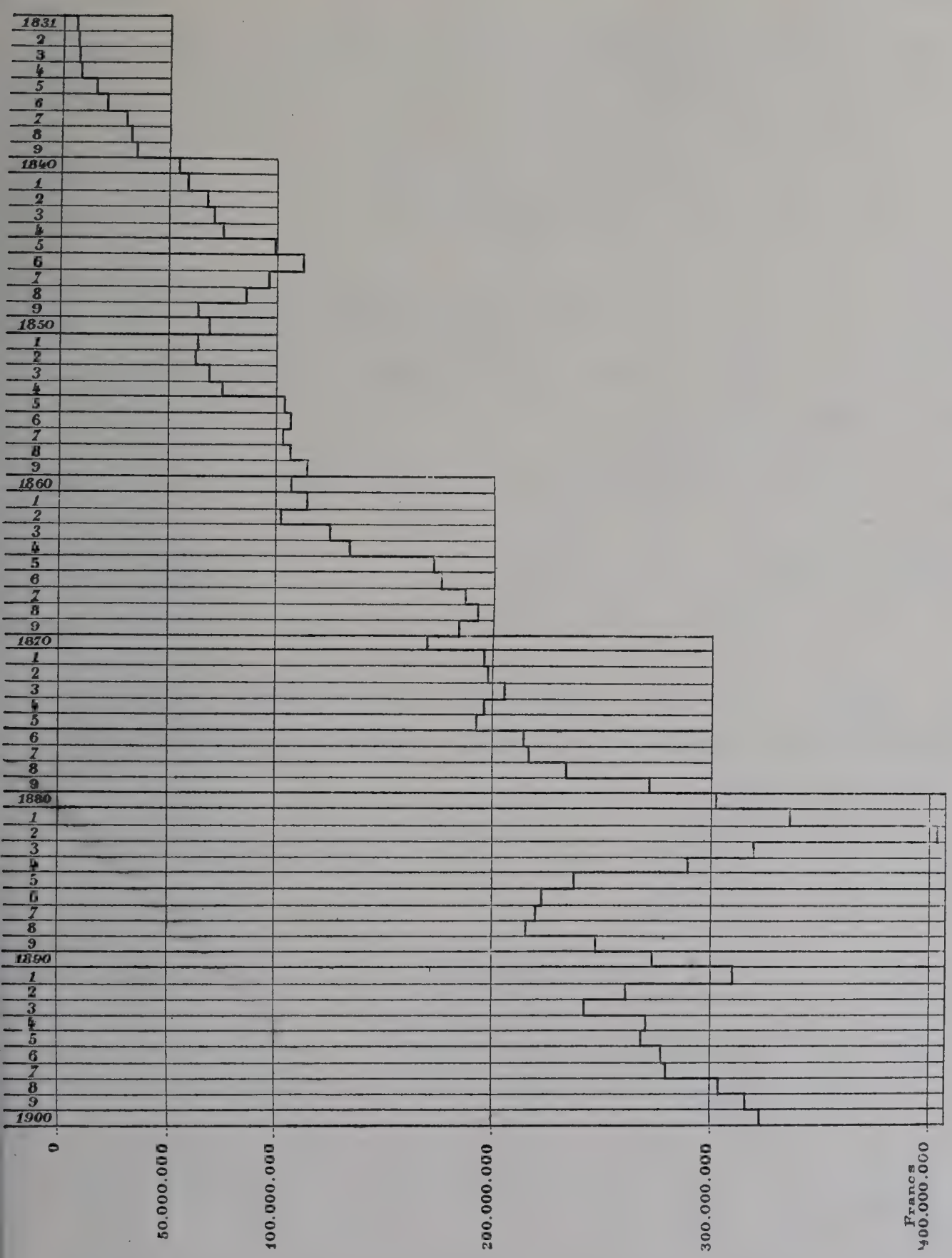

Fig. 18. — Exportations algériennes de 1831 à 1900.
(Échelles : 0m 001 pour 3,000,000 de francs.)

Les deux diagrammes, pages 114 et 115, qui présentent le développement des importations et des exportations algériennes de 1831 à 1900, sont à cet égard pleinement réconfortants. Ils montrent que par bonds de vingt ans et quelquefois de dix ans, les importations ont passé de plus de 50 millions en 1840 à plus de 100 millions en

1860, pour dépasser 200 millions après 1870, sauter de 300 millions à 400 millions après 1880 au moment des grands travaux publics, pour osciller autour de 300 millions depuis 1890.

Les exportations, comme il convient, se ressentent pendant plus longtemps de la longue période de conquête et de pacification; elles mettent vingt-cinq ans à atteindre 50 millions; mais de 1860 à 1870 elles dépassent 100 millions, oscillent autour de 150 millions de 1870 à 1880 pour gagner et dépasser même 300 millions de 1890 à 1900. La choquante inégalité des importations et des exportations — marque évidente des colonies faibles ou jeunes — a fait place depuis vingt-cinq ans à une quasi-équivalence pleine de promesse pour l'avenir.

Mais ce qui est non moins satisfaisant, c'est la progression également ininterrompue des transactions commerciales entre la France et l'Algérie. Parti de 8 millions en 1836, dix ans après, le mouvement de nos échanges dépasse 46 millions pour atteindre 94 millions dans la période décennale de 1846-1856, favorisé qu'il avait été par le nouveau régime douanier inauguré par la loi de 1851.

Chacune de nos grandes expositions marque un nouveau progrès :

Exposition..	de 1867.....	177 millions.
	de 1878.....	230
	de 1889.....	380

Les deux graphiques qui suivent montrent la marche suivie de 1889 à 1900, tant pour l'ensemble des transactions franco-algériennes, que pour la part afférente aux importations et exportations.

Si nous comparons la dernière décade 1891-1900 à la précédente 1881-1900, nous constatons, par la comparaison des moyennes, la régularité de ce développement des affaires entre l'Algérie et la France :

Moyennes	des importations françaises en Algérie...	de 1881 à 1890.....	168,459,958 francs.
		de 1891 à 1900.....	216,325,818
	des exportations algériennes en France.	de 1881 à 1890.....	135,117,121
		de 1891 à 1900.....	214,042,641
	du commerce total franco-algérien...	de 1881 à 1890.....	303.577,109
		de 1891 à 1900.....	430,368,459

ce qui fait apparaître une différence de plus de 126 millions en faveur de la période actuelle.

Non seulement l'Algérie est le meilleur client colonial de la France, mais depuis près de dix ans, elle est au cinquième rang parmi ses clients internationaux, immédiatement après l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne et les États-Unis, ayant distancé, depuis 1892, l'Espagne et la Suisse, depuis 1889. Ce rang ne lui est plus disputé et n'est-il pas à prévoir que la situation ira en s'améliorant constamment?

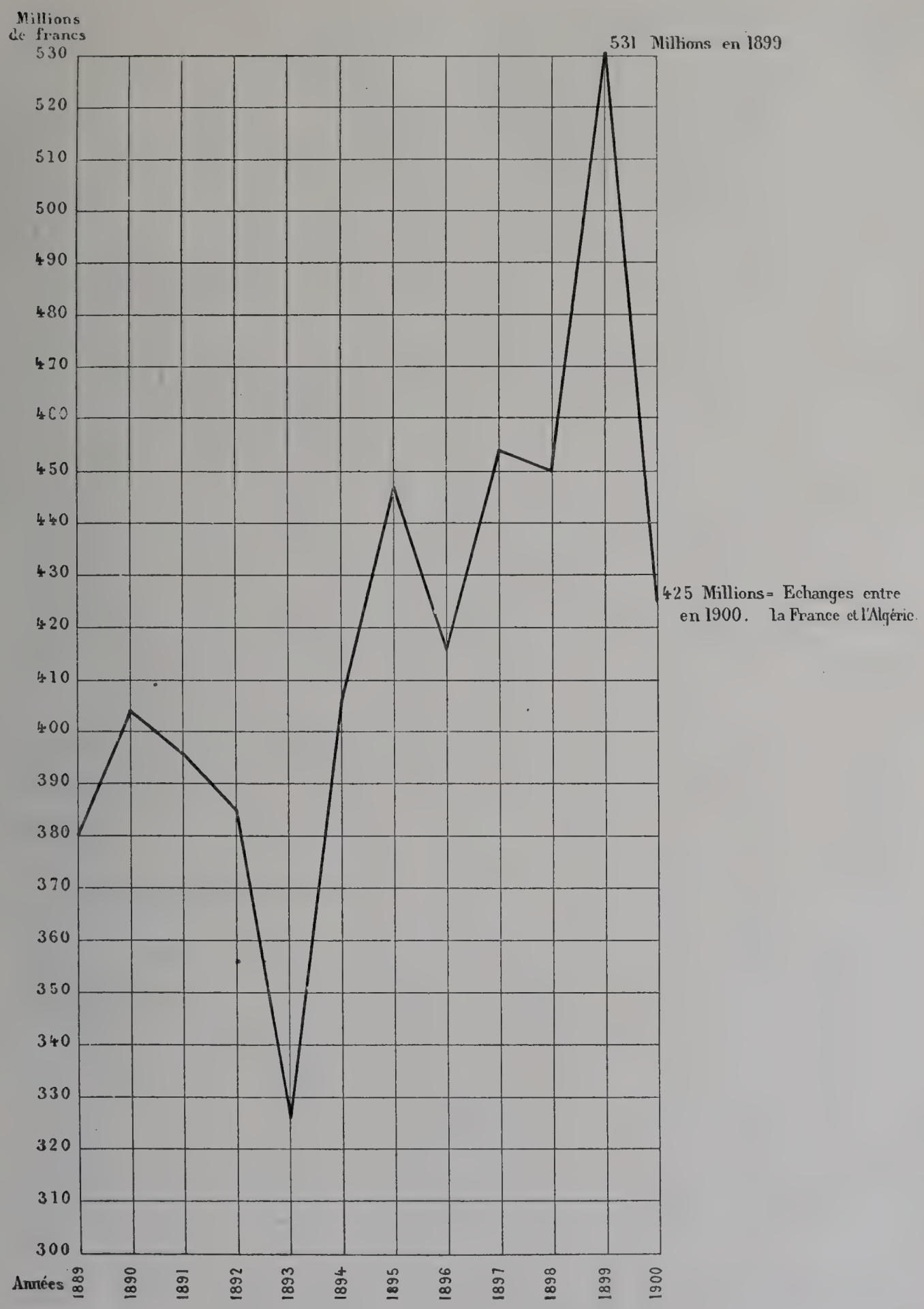

Fig. 19. — Montant global des échanges entre l'Algérie et la France de 1889 à 1900.

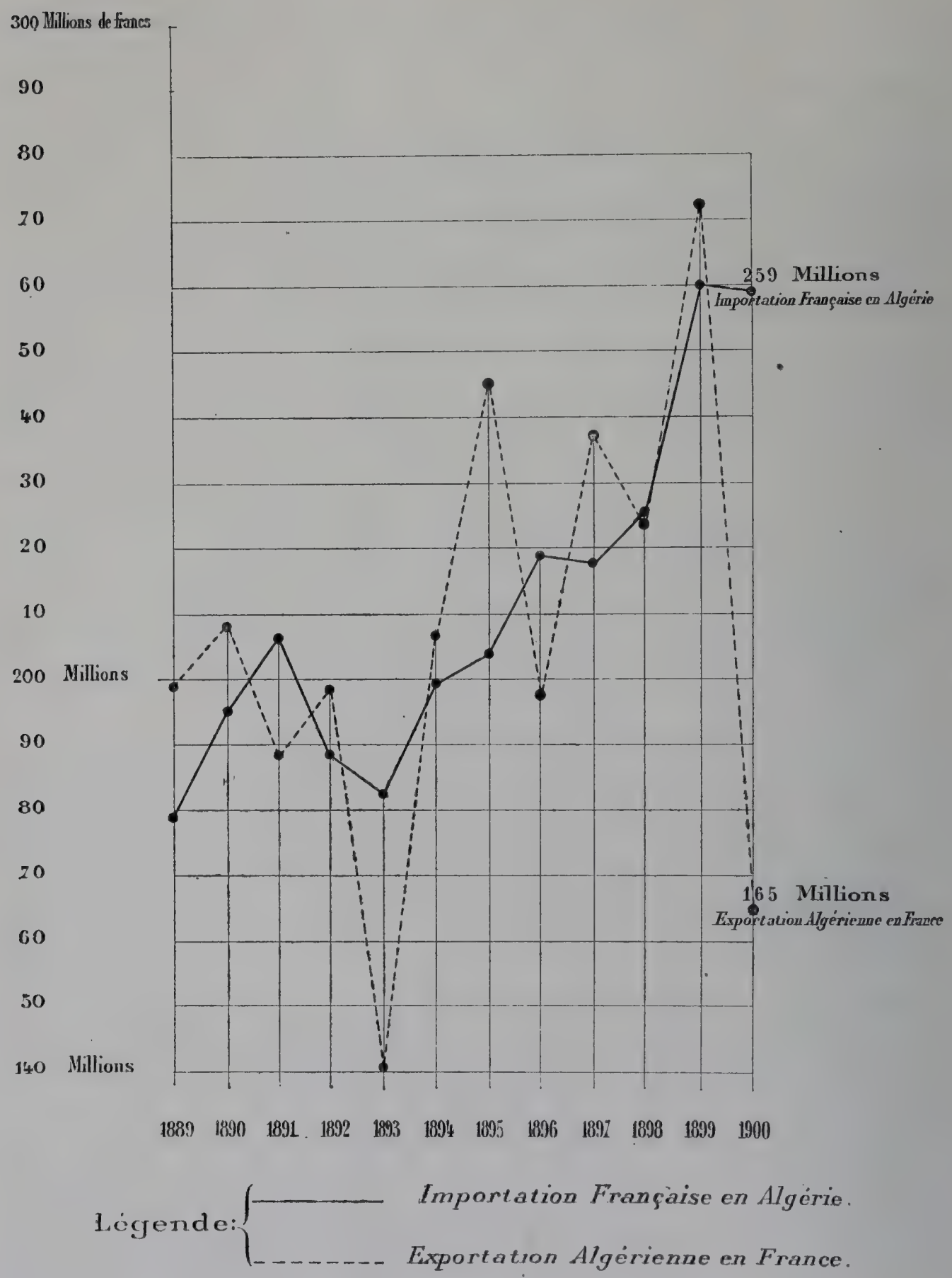

Fig. 20. — Relations commerciales entre l'Algérie et la France (part respective des importations et des exportations) de 1889 à 1900.

L'intérêt d'une métropole n'est-il pas de développer ses échanges avec ses colonies et, en leur achetant le plus possible, de les mettre en mesure d'importer une plus grande quantité de produits nationaux?

Or, la France demande à l'étranger des produits que sa colonie algérienne pourrait avantageusement lui fournir.

Voici la liste des principales marchandises pour lesquelles la France reste tributaire de l'étranger et que l'Algérie produit dans des conditions satisfaisantes; nous indiquons pour chacune de ces denrées la part provenant de l'Algérie et en regard celle qui est demandée à l'étranger, savoir :

Bœufs d'Algérie : 18,043 têtes, sur un total de 21.760, dont 2,591 fournis par l'Italie.

Moutons d'Algérie : 4,042,098, sur 1,192,910 (Autriche-Hongrie, 12,795; Allemagne, 16,758; Italie, 70 ; Tunisie, 1,869; autres pays, 118,689).

Porcs d'Algérie : 13,736, sur 19,565.

Peaux brutes non spécialement dénommées *d'Algérie :* 1,594,400 kilogrammes, sur 11,668,200 (Allemagne, 1,573,000; Turquie, 2,090,800; Maroc, 813,480; autres pays, 5,796,600).

Laines en masse d'Algérie : 5,749,900 kilogrammes, sur 253,311,600 (Angleterre, 31,553,000; Belgique, 3,047,700; Turquie, 3,453,600; Australie, 49,691,100; Uruguay, 9,546,100; République Argentine, 126,600,200; autres pays, 23,670,000).

Blé d'Algérie : 853,847 quintaux, sur 1,304,960, dont 382,480 fournis par la Tunisie.

Avoine d'Algérie : 352,089 quintaux, sur 1,171,905.

Orge d'Algérie : 967,385 quintaux, sur 1,360,099, dont 144,893 fournis par la Russie, et 215,356 par la Tunisie.

Farine de froment d'Algérie : 36,953 quintaux, sur 196,594.

Citrons et oranges d'Algérie : 4,046,700 kilogrammes, sur 75,021,400, dont 66,141,800 fournis par l'Espagne.

Mandarines d'Algérie : 633,800 kilogrammes, sur 3,360,800, dont 2,491,000 fournis par l'Espagne.

Tabac en feuilles d'Algérie : 2,994,500 kilogrammes, sur 19,675,600 (Etats-Unis, 11,102,600; autres pays, 5,578,500).

Huile d'olive d'Algérie : 3,287,300 kilogrammes, sur 27,699,000 (Tunisie, 16,390,900; Espagne, 2,131,700; Italie, 5,697,700; autres pays, 191,400).

Liège brut d'Algérie : 6,371,100 kilogrammes, sur 9,522,200 (Portugal, 357,200; Espagne, 1,234,400; Italie, 777,000; autres pays, 782,500).

Écorces à tan d'Algérie : 3,851,600 kilogrammes, sur 5,439,200.

Vins d'Algérie : 4,648,121 hectolitres, sur 8,063,133, dont 3,171,484 fournis par l'Espagne.

Et la liste pourrait s'allonger en indiquant les minerais, les phosphates, les alfas, les fruits de table et les légumes dont l'exportation pourrait encore très largement s'étendre.

La différence entre les quantités achetées en Algérie et les quantités achetées à l'étranger indique, d'une part l'importance des besoins du marché français, et d'autre part l'étendue du champ qui reste ouvert à la production algérienne.

On voit ainsi que l'Algérie est loin d'être une concurrente pour la France et qu'elle a beaucoup à faire pour fournir l'appoint dont la métropole a besoin. Il est dès lors

aisé de conclure que les producteurs algériens peuvent développer sans crainte leurs cultures, à condition de continuer à les améliorer. Car la quantité n'est pas le seul facteur des échanges commerciaux : la qualité entre aussi en ligne de compte. Pour prendre la place des premiers occupants, il est non seulement nécessaire de produire autant qu'eux, mais aussi bien et mieux qu'eux, s'il est possible.

On voit, d'autre part, que la France possède, dans l'Algérie, un débouché de premier ordre, le plus important de beaucoup de ses débouchés coloniaux. Il ne tient qu'à elle de l'utiliser plus largement encore et pour atteindre ce but, un des meilleurs moyens, sans contredit, est d'acheter beaucoup à la colonie pour lui permettre à son tour d'importer le plus possible des produits nationaux.

Il est bon d'ajouter que tandis que les transactions avec la métropole augmentent, les transactions avec l'étranger vont en diminuant dans une proportion au moins égale sinon supérieure; c'est ce qui résulte des chiffres suivants :

Moyenne annuelle des échanges avec l'étranger.	de 1881 à 1890.....	130,041,609 francs.
	de 1891 à 1900.....	115,525,570

C'est surtout sur les tissus de coton, les viandes fraîches, salées et conservées, les gruaux, semoules et pâtes d'Italie, ainsi que sur les bières que les importations étrangères sont en baisse.

L'on remarque également que le riz qui, précédemment, était importé en majeure partie d'Italie et d'Espagne est fourni, maintenant, en plus grande quantité par les colonies françaises. Ce fait est digne d'être relevé. Il dénote une tendance accusée de nos colonies à opérer entre elles des échanges qui ajoutent des liens économiques aux sentiments de solidarité nationale.

Mines algériennes. — Le sol algérien ne fournit pas que des productions agricoles; il contient d'autres richesses : mines de fer, de cuivre, de zinc et de plomb dont la recherche plus encore que l'exploitation a donné lieu, de 1889 à 1900, à une singulière activité.

Mais le fait capital de cette période, au point de vue minier, c'est la découverte des phosphates de chaux en Algérie.

C'est en 1892 qu'un prospecteur attentif détachait du flanc d'un djebel ignoré le petit caillou qui révéla l'existence de ces phosphates; depuis lors des usines ont été construites, des galeries creusées, des voies ferrées tracées. A l'heure actuelle, de nombreux navires viennent charger dans un port algérien des milliers de tonnes de ce produit destiné à rendre la fécondité au sol de la vieille Europe plus ou moins épuisé par des cultures séculaires.

Les premiers gisements reconnus, ceux de Dekm et de Targa, près de Soukahras, n'avaient qu'une faible teneur. Mais l'élan était donné et de nouvelles recherches furent couronnées d'un plein succès dans la région de Tebessa, que la carte ci-jointe représente dans son état actuel avec les exploitations qui s'y sont créées et qui sont rattachées au

réseau de chemin de fer d'intérêt général par une ligne à voie étroite et des embranchements industriels.

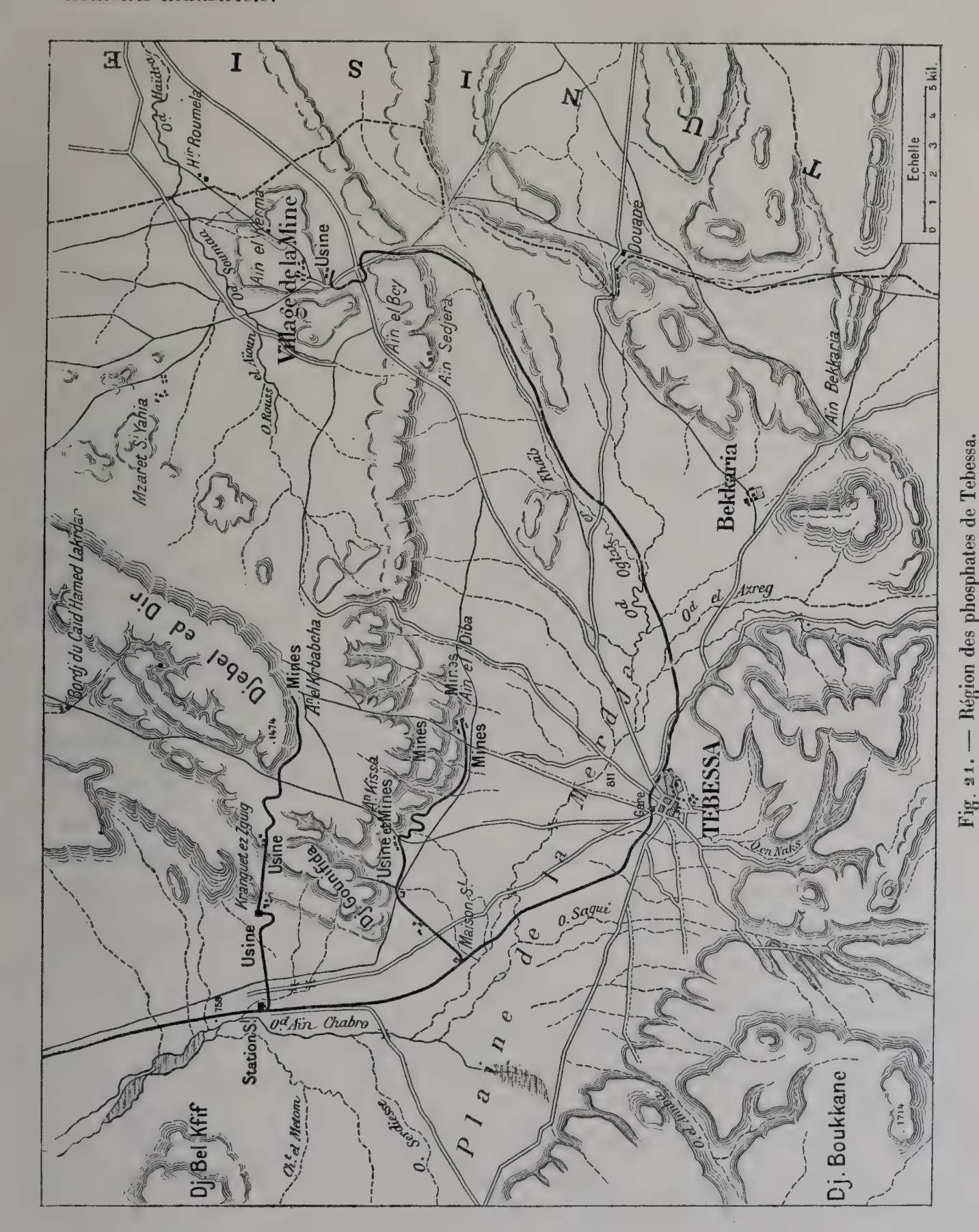

Fig. 21. — Région des phosphates de Tebessa.

Les trois exploitations de Tebessa sont les plus importantes d'Algérie; leur production en 1900 était la suivante :

Société française de Kissa	52,710 tonnes.
Société anglaise du Kouif	108,730
Société française de Dyr	79,630

Il existait également à la même époque une exploitation à Tocqueville, entre Sétif et Bordj-Bou-Arreridj. Il faut citer également l'exploitation encore à ses débuts de Bordj-Rédir.

La marche de la production algérienne, depuis l'origine de l'exploitation des phosphates, est la suivante :

	tonnes.		tonnes.
1894	47,957	1898	249,721
1895	113,044	1899	275,680
1896	143,098	1900	281,070
1897	220,617		

Le phosphate s'exporte par le port de Bône; la presque totalité de la production algérienne a pris cette voie, savoir :

	tonnes.		tonnes.
1897	207,774	1899	250,000
1898	223,760	1900	255,000

Le phosphate est dirigé pour la plus grande partie vers l'Angleterre et la France. Le reste se répartit entre l'Italie, l'Allemagne, le Japon et la Russie. L'Espagne, la Hollande, le Portugal, la Suède et l'Autriche n'en prennent qu'une faible partie. Le pays qui en consomme le moins, c'est... l'Algérie et c'est à peine si elle retient 2,000 tonnes environ de la production totale.

La production mondiale du phosphate est évaluée à 3 millions de tonnes, dont 1,600,000 provenant des États-Unis. Les 500,000 à 600,000 tonnes de l'Algérie et de la Tunisie réunies sont d'autant moins négligeables qu'il est permis de dire que les gisements de notre Afrique du Nord, non seulement ne sont pas près d'être épuisés, mais présentent au contraire d'importantes réserves qui laissent la place à de nouvelles exploitations.

Outillage — Le grand effort accompli par la France en Algérie en matière de travaux publics correspond à la période comprise entre l'Exposition de 1878 et celle de 1889. Il y avait, à cette dernière date, plus de 13,000 kilomètres de routes dont la moitié à l'état d'achèvement complet et 3,000 kilomètres de chemins de fer traversant le pays dans les deux sens, c'est-à-dire parallèlement et perpendiculairement à la côte et reliant ainsi l'intérieur de la colonie aux principaux ports du littoral.

Nous ne saurions trouver rien de comparable dans la période qui nous occupe de 1899 à 1900.

L'état des routes nationales et départementales n'a pour ainsi dire pas varié.

Routes nationales à l'état d'entretien	1889	2,303 kilom.
	1900	2,390
Routes départementales à l'état d'entretien	1889	626
	1900	524

Seul le réseau des chemins de grande communication et d'intérêt commun s'est sérieusement développé pendant cette période puisqu'il a passé de 4,912 kilomètres en 1889 à 7,605 kilomètres en 1900.

En ce qui concerne les chemins de fer, l'on constate que la longueur du réseau algérien d'intérêt général exploité, qui était passé de 757 kilomètres en 1878 à 2,850 kilomètres en 1889, atteint 2,933 kilomètres en 1900.

Mais l'exploitation s'est assurément améliorée, à en juger par les résultats comparatifs suivants :

Taxe moyenne	d'un voyageur par kilomètre.	1878	5,96
		1889	5,82
		1900	5,20
	d'une tonne de marchandises par kilomètre	1878	11,22
		1889	10,74
		1900	8,34
Moyenne annuelle des recettes totales du réseau algérien		Période 1881-1890	21,418,628 francs.
		Période 1891-1900	25,015,308

L'effort, en ce qui concerne les ports maritimes, paraît avoir été autrement décisif et efficace. Grâce aux chambres de commerce, qui ont fait agréer leur concours financier, d'importants travaux ont été exécutés pour compléter l'aménagement et l'outillage des grands ports d'Oran, Alger, Philippeville et Bône.

Les sommes consacrées aux travaux des ports ressortent aux chiffres suivants :

Dépenses totales	en 1889	106 millions.
	en 1900	135

Le tonnage effectif total des marchandises débarquées et embarquées dans les ports de l'Algérie donne les résultats ci-après :

1889	1,750,000 tonnes.
1900	3,550,000

soit exactement une augmentation du simple au double.

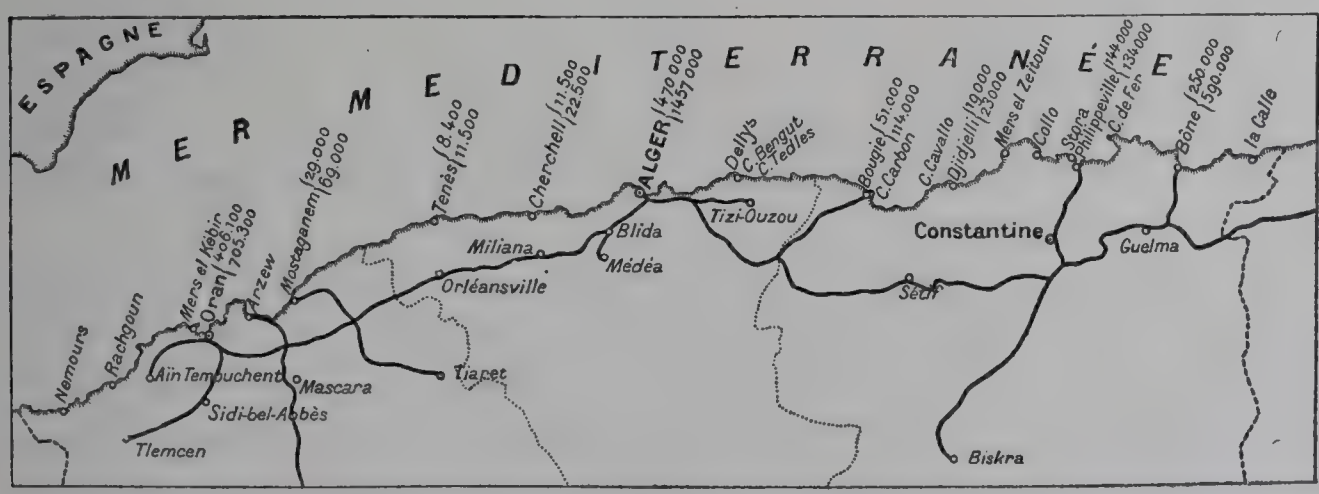

Fig. 22. — Carte des ports de l'Algérie.

(Les deux chiffres placés à la suite des noms des ports principaux indiquent le tonnage effectif des marchandises embarquées et débarquées respectivement en 1889 et 1900.)

La carte ci-dessus indique la part afférente à chacun des principaux ports dans le tonnage total.

Conclusions. — L'Algérie de 1900 apparaît comme en réels progrès sur l'Algérie de 1889.

Au point de vue politique, sa situation s'est consolidée à la fois sur la frontière marocaine et sur ses confins sahariens par l'occupation des oasis du Touat et des régions intermédiaires. Elle a pris conscience de la mission qui lui est dévolue désormais et pour l'accomplissement de laquelle la métropole lui a témoigné sa confiance en lui octroyant sans réserve la plus large et la plus utile autonomie.

Et cette autonomie s'est trouvée encore affirmée et précisée dans toutes les branches de la vie administrative, au point que c'est là qu'apparaissent entre l'Algérie de 1889 et celle de 1900 les plus profonds changements.

Au point de vue économique, le progrès s'affirme plein de promesses dans le développement des divers éléments de la population et dans l'œuvre essentielle de la colonisation par le peuplement français; les vieilles méthodes qui semblaient tombées en désuétude sont reprises mais rajeunies. L'agriculture s'améliore, le commerce grandit et, dans l'ensemble de ses manifestations, l'Algérie économique confirme toutes les espérances de ceux qui ont eu foi dans sa vitalité et dans son avenir.

LA TUNISIE.

Dès avant l'établissement de notre protectorat, la Tunisie avait paru dans les grandes expositions. « En 1867, son souverain avait été sollicité à exposer et il avait exposé en prince; des intérieurs de palais, des costumes de cour ou de service, des meubles, des équipements, des armes de luxe, en un mot tout ce qui brille, reluit et pare, et non ce qu'on doit chercher dans un concours universel des produits du globe [1]. »

En 1878, la Tunisie se présente déjà plus simplement avec quelques-uns de ses produits agricoles.

L'Exposition de 1889 révéla une Tunisie nouvelle, pleine d'activité et surtout pleine de promesses. Le protectorat français apparaissait à tous les yeux, sinon avec tous ses résultats, ses bienfaits, du moins avec toutes ses plus légitimes espérances et la section tunisienne, grâce à lui, tenait dignement sa place dans le brillant ensemble de l'Exposition coloniale de la France.

Mais, en 1900, si le public n'a vu dans les jardins du Trocadéro, en face du palais de l'Algérie, qu'une réduction de ville arabe avec ses mosquées, ses souks, et son café tout à fait couleur locale, le Jury a eu la bonne fortune de découvrir dans une exposition bien comprise constituée par des monographies, des cartes, des graphiques et des manuscrits, une œuvre de colonisation en pleine vie, en complet développement.

Grand Prix : Résidence générale. — Le Jury a traduit unanimement cette impression en décernant un *grand prix*, sa plus haute récompense, à la Résidence générale de

[1] Duguing, *L'Exposition de 1867.*

Tunisie et en récompensant au même degré, comme collaborateur, le titulaire de cette haute fonction, M. le Résident général René Millet.

Cette double distinction, qui va à l'œuvre accomplie en Tunisie et à l'homme qui l'a dirigée pendant de longues années, se justifiera d'elle-même au cours des indications que nous croyons utile de fournir sur le développement de la Tunisie au point de vue politique, administratif et économique.

La Tunisie française est née il y a vingt ans à peine sous les plus heureux auspices. Si l'initiative du Gouvernement français suscita à l'origine toutes les violences, les colères et les haines qui sont le cortège obligé de la lutte des partis, l'apaisement ne tarda pas à se faire, et la Tunisie conquit sans trop de peine et conserva depuis la faveur de l'opinion, vivant et grandissant sans bruit, s'efforçant de se singulariser en se distinguant de l'Algérie, en prenant pour ainsi dire le contrepied de l'organisation administrative et financière et, d'une manière générale, des procédés de colonisation de cette dernière.

Cette méthode était d'ailleurs singulièrement favorisée par les conditions politiques et militaires ayant présidé à son avènement.

La main-mise compléte et définitive de la France sur la Tunisie n'a pas demandé les vingt années de conquête sanglante, pied à pied, qu'a exigées le sol algérien : elle tient en quelques faits, en quelques dates : une campagne diplomatique, une promenade militaire, un traité, un bombardement. La frontière avait été franchie le 24 avril 1881, le traité signé par le bey le 12 mai et Sfax bombardé le 16 juillet. Voilà toute l'histoire militaire de la Tunisie.

C'est là un fait rare dans l'histoire coloniale de tous les pays, qui devait être fécond en résultats. Le nouveau régime ne pouvait que respecter une nationalité, voire même une dynastie, qui s'inclinait devant le fait accompli, et cette résignation était grandement favorisée par le déploiement inusité des forces françaises couvrant la Tunisie pacifiée. Ce ne fut qu'un simple protectorat. L'intervention de la France en Tunisie n'eut rien d'oppressif. C'est surtout par des bienfaits qu'elle s'est traduite. Dans un pays appauvri, profondément troublé, soumis à un régime d'arbitraire et d'anarchie, la France a rapidement et solidement rétabli la plus parfaite tranquillité, la sécurité, la justice, l'ordre dans l'administration et l'économie dans les finances. Aussi le protectorat tunisien n'a pour ainsi dire pas d'histoire politique et ne connaît pas la gloire des fastes militaires. Son histoire est celle d'un pays paisible et déjà prospère se développant sous l'égide puissante et dès lors respectée de la France.

Cette œuvre a marché vite et se continue activement. La Tunisie a connu jusqu'à ce jour quatre résidents généraux, dont trois de 1889 à 1900. Chacun eut sa part de la tâche commune. M. Cambon régularisa la prise de possession, besogne délicate parce qu'il fallait faire accepter aux colonies européennes établies en Tunisie la suprématie du pays protecteur, alors que la colonie française n'avait ni la supériorité du nombre

ni l'autorité des droits acquis. Les susceptibilités italiennes exigeaient quelques ménagements que les « vieux Tunisiens de la nation française » pouvaient prendre pour des faveurs.

M. Massicault compléta l'organisation du protectorat, lui donna son cadre administratif et établit solidement ses finances. C'est lui qui assura la participation de la Tunisie à l'Exposition de 1889.

De 1889 à 1900 l'œuvre politique poursuivie se caractérise dans deux grands faits: l'organisation d'une sorte de représentation des colons français et la dénonciation des traités liant la Tunisie aux autres États.

La Conférence consultative. — Le premier en date est l'établissement de la Conférence consultative. Se rendant compte qu'à côté de l'indigène étaient déjà venus et viendraient encore s'établir des immigrants français, M. Massicault eut le sentiment qu'il convenait d'autant plus de les associer, dans une mesure à déterminer, à son œuvre, que le régime même du protectorat, avec la coexistence du pouvoir territorial et du pouvoir suzerain n'était pas sans porter atteinte aux droits et aux garanties qui suivent le citoyen sur la terre nouvelle où il s'installe.

Le Résident général réunit d'abord ses compatriotes pour obtenir les renseignements propres à justifier le vote de la loi douanière du 19 juillet 1890 sur laquelle nous reviendrons. L'expérience réussit et cette collaboration accidentelle confirma l'utilité de rapports constants et réguliers entre la Résidence générale et les colons français. Une décision du 24 octobre 1890 donnait à cette réunion une organisation définitive.

Cette assemblée ne comprenait à l'origine que les bureaux des chambres de commerce et d'agriculture auxquels s'adjoignirent dans la suite des délégués d'un « troisième collège » composé des Français qui n'étaient ni commerçants ni agriculteurs. Des représentants des municipalités françaises font également partie de la conférence, aux travaux de laquelle prennent part les chefs de service de l'Administration.

C'est une assemblée purement consultative, dont les avis ne lient pas dès lors l'Administration tunisienne; mais, par la régularité de sa double session annuelle, par la nécessité de la consulter sur les questions économiques et sur les matières financières, par l'intelligence et la sagesse qu'elle a témoignées dans sa mission, la Conférence consultative a pris une place de plus en plus marquée dans la gestion des affaires tunisiennes et a justifié par là une extension progressive de ses trop modestes attributions.

Dénonciation des traités italo et anglo-tunisiens. — Le protectorat de la France sur la Tunisie touchait en 1895 à une échéance décisive : le traité de commerce qui liait la Régence à l'Italie arrivait à expiration. Ce traité, conclu pour 28 ans, le 28 septembre 1868, devait être renouvelé *ipso facto* pour une même durée s'il n'était pas dénoncé douze mois avant le terme fixé.

Dès longtemps, l'opinion s'affirmait en France que le développement économique de la Tunisie, l'avenir même de notre protectorat exigeaient impérieusement la disparition des traités tunisiens qui faisaient à la France une situation désormais incompatible avec le rôle qu'elle avait assumé en 1881 et qui n'avait fait que s'affirmer dans la suite.

C'est en effet par ce traité et par celui moins important, intervenu avec l'Angleterre en 1875, que notre action à Tunis était paralysée doublement, au point de vue politique comme au point de vue économique. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur le traité italien du 8 septembre 1868.

Dans son article premier, il confirme tous les privilèges et immunités accordés aux Italiens « par les usages et les traités antérieurement existants ». Il donne ensuite à l'Italie le traitement de la nation la plus favorisée : « Il est expressément entendu, est-il dit, que tous les droits, privilèges et immunités que le royaume de Tunis accorde à présent et pourrait accorder à l'avenir ou dont il permettrait la jouissance, à quelque titre que ce soit, aux représentants, aux citoyens, aux navires de toute *autre puissance étrangère,* seront accordés aux représentants, aux citoyens, aux navires, au commerce et à la navigation du royaume d'Italie. »

Comme la France malgré l'établissement du protectorat, malgré l'œuvre entreprise et menée à bonne fin en Tunisie était, en droit international, restée « puissance étrangère », tout ce qui aurait été accordé à ses nationaux et à son commerce l'eût été aussi aux nationaux et au commerce de l'Italie.

Cette stipulation était non seulement confirmée, mais étendue dans les autres articles du traité du 8 septembre 1868. L'article 2 portait :

« Les navires de guerre italiens seront traités et reçus dans les eaux et dans les ports du royaume de Tunis de la même manière que l'on pratique à l'égard des navires de guerre de la puissance la plus révérée et la plus privilégiée. »

C'est là le motif pour lequel l'escadre française a hésité de longs mois avant d'entrer dans le superbe port construit à Bizerte par la France.

Les avantages anciennement accordés aux Italiens étaient précisés et consolidés en quelque sorte dans le traité de 1868. L'article 9 stipulait que les produits, quels qu'ils fussent, de l'Italie pourraient être introduits en Tunisie « sans payer de taxes ou de droits plus élevés que ceux imposés sur les marchandises semblables provenant de l'État le plus favorisé ».

Il y avait une autre clause bien plus gênante encore pour la bonne administration de nos intérêts en Tunisie. Le traité spécifiait que :

« Le gouvernement de S. A. S. le bey s'oblige à ne pas augmenter, envers l'Italie, les droits actuels de douane, d'importation et droits maritimes sans s'être entendu à ce sujet avec le Gouvernement italien. » Et le traité avec l'Angleterre, qui se combinait avec celui que nous analysons, fixait à 8 p. o/o de la valeur de la marchandise, au maximum, le montant des droits de douane à percevoir.

En sorte que la Tunisie, non seulement ne pouvait accorder aucun avantage économique à la France qui la protégeait, lui assurait la paix et la prospérité, mais elle n'avait pas le pouvoir de se donner de bonnes finances en établissant librement des taxes sur certaines marchandises.

Sans doute, la Tunisie était terre tunisienne, mais la France en faisait tous les jours une terre de plus en plus française. Le protectorat avait été à l'origine plus qu'un procédé

d'administration et de gouvernement, car il avait pris le caractère d'une concession aux rivalités et aux inquiétudes de l'étranger; mais l'œuvre du temps devait lui imprimer une tout autre portée et ramener le protectorat à n'être qu'un système administratif jugé plus propre à assurer nos destinées sur cette partie de l'Afrique du Nord et à mieux y assurer l'équilibre des forces. Mais était-il possible d'admettre que, vis-à-vis de l'étranger, la France fût encore en terre étrangère à Tunis? En y établissant son autorité, le Gouvernement français s'était porté garant de l'exécution des traités existant entre le bey et les autres puissances européennes. Après avoir tenu parole pendant quinze ans, la France pouvait envisager avec confiance un avenir où sa mission en Tunisie ne rencontrerait plus les entraves qui avaient trop souvent jusque-là paralysé son action.

C'est sous l'empire de ces considérations, qu'en 1895, les négociations s'ouvrirent avec l'Italie, sur la base de la dénonciation, faite par la France, du traité du 8 septembre 1868. Cette dénonciation entraînait également la rupture ou la revision du traité de 1875, entre l'Angleterre et la Tunisie. Ce dernier traité ne fixait pas de délai ferme d'échéance. Il portait expressément qu'à toute époque, après une période de sept ans, chacune des parties contractantes avait le droit de demander à l'autre sa revision. Le droit était donc ouvert depuis 1882. Mais la disparition du traité de 1875 ne devenait utile que le jour où elle pourrait coïncider avec celle du traité italo-tunisien. Les négociations furent donc ouvertes avec l'Angleterre en même temps qu'avec l'Italie.

Avec l'Italie, elles aboutirent, le 28 septembre 1896, à la signature de diverses conventions, datées de Paris et non de Tunis, et intervenues entre l'ambassadeur d'Italie et M. Hanotaux, notre ministre des Affaires étrangères, agissant expressément *tant en son nom personnel qu'au nom de S. A. le bey de Tunis.*

Ces conventions étaient au nombre de trois : 1° un *traité d'établissement* ayant pour objet de fixer la situation des Tunisiens en Italie et des Italiens en Tunisie; 2° une *convention de commerce et de navigation* et 3° une *convention d'extradition.*

Nous donnons ci-après les principales dispositions du premier de ces actes qui règlent les questions les plus délicates et les plus controversées.

Art. 1er. Les Tunisiens en Italie et les Italiens en Tunisie seront reçus et traités, relativement à leurs personnes et à leurs biens, sur le même pied et de la même manière que les nationaux et les Français; ils jouiront des mêmes droits et privilèges en se soumettant aux conditions, aux contributions et autres charges qui sont imposées auxdits nationaux et Français. Ils seront, toutefois, exempts dans l'autre pays, de service militaire obligatoire tant dans l'armée que dans la marine, la garde nationale et la milice, comme de toute contribution en argent ou en nature qui viendrait à être imposée pour l'exonération du service militaire.

L'article 2 stipule que «les Tunisiens en Italie et les Italiens en Tunisie sont admis, sans conditions ou restrictions autres que celles résultant des lois de leur propre pays, à la jouissance des mêmes droits civils que les nationaux et les Français».

En conséquence «les ressortissants aux deux pays ont la faculté de pouvoir voyager, séjourner, s'établir, acquérir et posséder, commercer, établir des sociétés commerciales, industrielles et

financières, disposer de leurs biens, ester en justice, etc., conformément aux lois du pays sans être assujettis à des obligations ou à des formalités autres ou plus onéreuses et ne payeront point de droits, taxes ou impôts autres ou plus élevés que les nationaux eux-mêmes ou que les non-nationaux qui jouiraient d'un régime plus favorable encore».

L'article 7 règle définitivement la question si controversée de la juridiction :

Les Italiens en Tunisie ne sont justiciables que de la juridiction française; toutefois, en matière d'immeubles, à moins que ceux-ci soient immatriculés ou que toutes les parties en cause soient personnellement justiciables des tribunaux français, il sera statué par les tribunaux tunisiens et, en dernier ressort, par S. A. le bey.

Les assignations devant un tribunal tunisien destinées à un Italien seront transmises par l'intermédiaire et par ordonnance du consul italien, lequel sera appelé, à peine de nullité du jugement qui interviendra, à assister aux débats ou à s'y faire représenter. Les jugements rendus en matière immobilière par le tribunal tunisien compétent à l'encontre d'un Italien continueront à être exécutés par les autorités judiciaires françaises.

Les articles 8 à 12 concernent des détails de procédure : les deux suivants sont à citer dans leur intégralité.

Art. 13. Seront considérés comme sujets tunisiens en Italie et comme sujets italiens en Tunisie ceux qui auront conservé, d'après les lois de leur pays, la nationalité tunisienne ou italienne.

Art. 14. Le Gouvernement italien aura la faculté d'établir des consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires dans les ports, villes et localités de Tunisie où il sera permis à une tierce puissance d'en établir.

L'*exequatur* nécessaire pour le libre exercice en Tunisie des fonctions consulaires des agents italiens leur sera délivré sans frais, et, sur la production dudit *exequatur*, l'autorité supérieure du lieu de leur résidence prendra immédiatement les mesures nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter des devoirs de leur charge et qu'ils soient admis à la jouissance des exemptions, prérogatives, immunités, honneurs et privilèges qui y sont attachés.

Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires de la République française en Italie y sont chargés de la protection des Tunisiens et de leurs intérêts. Ils jouissent, à cet effet, de plein droit, des exemptions, prérogatives, immunités, honneurs et privilèges que les conventions consulaires conclues entre les Gouvernements français et italien leur assurent en Italie en vue de la protection des Français et de leurs intérêts.

Viennent ensuite ving-neuf articles relatifs aux pouvoirs des consuls pour défendre les intérêts matériels de leurs ressortissants; les deux derniers ont la teneur suivante :

Art. 34. La présente convention restera en vigueur jusqu'au 1er octobre 1905. Dans le cas où aucune des hautes parties contractantes n'aurait notifié, douze mois avant ladite date, son intention d'en faire cesser les effets, elle demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des parties contractantes l'aura dénoncée.

Art. 35. La présente convention sera soumise à la ratification de M. le Président de la République française et de Sa Majesté le roi d'Italie et les ratifications en seront échangées à Paris le plus tôt que faire se pourra.

Elle entrera en vigueur immédiatement après l'échange des ratifications.

A cette convention est annexé un protocole ainsi rédigé :

Au moment de signer la convention consulaire et d'établissement en date de ce jour, les plénipo-

IMPRIMERIE NATIONALE.

tentiaires soussignés, à ce dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, sont convenus de ce qui suit :

I. — Il est entendu que les dispositions de l'article 13 ne sont pas applicables aux Italiens qui auraient acquis une autre nationalité, en Tunisie, en vertu d'un acte de naturalisation, ou hors de Tunisie, soit en vertu d'un acte de naturalisation, soit par l'effet de la loi.

II. — Les indigènes protégés, actuellement inscrits au consulat général d'Italie à Tunis, auront droit en Tunisie au même traitement que les Italiens eux-mêmes.

III. — Les associations et établissements italiens existant actuellement en Tunisie seront considérés comme étant déjà en possession de l'autorisation légale. La liste de ces associations et établissements, avec leurs actes et les documents constitutifs, sera remise à l'autorité locale dans un délai de six mois à dater de la ratification de la convention.

En ce qui concerne les écoles italiennes actuellement ouvertes en Tunisie et l'hôpital de Tunis, le *statu quo* sera maintenu sans préjudice des droits supérieurs appartenant à l'administration locale en matière d'hygiène et d'ordre public pour l'application des lois de police et de sûreté.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 28 septembre 1896.

Avec l'Angleterre, les négociations furent en apparence plus longues, puisqu'elles n'aboutirent que le 20 septembre 1897. Mais, dès le 15 janvier 1896, la convention signée par M. Berthelot relativement à la question du Siam et de l'état-tampon du Haut-Mékong prévoyait expressément que le cabinet de Londres consentait à modifier le traité perpétuel de 1875 avec la Tunisie, conformément aux règles de droit international régissant les rapports des pays de protectorat, d'une part avec la puissance protectrice, et d'autre part avec les tierces puissances.

Sur cette base, les pourparlers pouvaient se prolonger, mais le résultat était assuré.

Voici les principales clauses de l'accord franco-anglais intervenu le 10 septembre 1897, M. Hanotaux ayant repris depuis quelque temps le portefeuille des affaires étrangères :

Art. 1er. Les traités et conventions de toute nature en vigueur entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande sont étendus à la Tunisie.

Le gouvernement de Sa Majesté britannique s'abstiendra de réclamer pour ses consuls, ses ressortissants et ses établissements en Tunisie d'autres droits que ceux qui lui sont acquis en France. En outre, le traitement de la nation la plus favorisée, qui est assuré de part et d'autre par les traités et conventions précités, et la jouissance réciproque des tarifs de douane les plus réduits sont garantis au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande en Tunisie et à la Tunisie dans le Royaume-Uni pendant une durée de quarante années à partir de l'échange des ratifications du présent arrangement.

Toutes les marchandises et tous les produits manufacturés originaires du Royaume-Uni importés en Tunisie, soit par la voie directe, soit après transbordement à Malte, jouiront des avantages concédés par le présent article. Il est d'ailleurs entendu que le traitement de la nation la plus favorisée en Tunisie ne comprend pas le traitement français.

Art. 2. Les cotonnades originaires du Royaume-Uni et des colonies et possessions britanniques ne pourront pas être frappées, en Tunisie, de droits d'importation supérieurs à 5 p. o/o de leur valeur au port de débarquement. Elles ne seront pas grevées d'autres taxes ou impôts quelconques. Cette disposition restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1912 et, après cette date, jusqu'à l'expiration du sixième mois à partir du jour où l'une des parties contractantes aura notifié à l'autre son intention d'en faire cesser les effets.

Art. 3. Le présent arrangement sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, aussitôt que faire se pourra.

Il entrera en vigueur immédiatement après l'échange des ratifications.

Toutefois, le tarif actuel des douanes à l'importation en Tunisie continuera à être appliqué jusqu'au 31 décembre 1897.

Enfin, dans l'intervalle de ces deux importantes négociations, la France avait réussi à conclure des traités de commerce entre la Tunisie et diverses puissances : l'Autriche-Hongrie, la Russie, la Suisse, l'Allemagne et la Belgique.

Dans leur ensemble comme dans leurs détails, les traités conclus au nom de la Tunisie, tant avec l'Italie et l'Angleterre qu'avec les autres puissances, ne diffèrent en rien des traités similaires que les divers États ont l'habitude de signer entre eux. La France y exerce, et avec une clarté parfaite, ses droits de protectrice et la Régence, protégée et représentée par la France, sort définitivement de la situation qu'elle a eue longtemps comme État barbaresque pour entrer dans la catégorie des États européanisés.

Si quelques clauses spéciales subsistent encore dans ces divers protocoles, c'est qu'il a fallu, notamment pour l'Italie, faciliter la transition d'un régime à l'autre. Mais la transition elle-même est maintenant un fait accompli.

La conséquence naturelle du nouvel état de choses, c'était la disparition complète des capitulations, de ces droits traditionnels dévolus aux consuls en pays d'Orient et dont l'exercice ressemble singulièrement à une sorte de partage de la souveraineté entre l'autorité locale et les représentants de l'Europe.

C'était aussi la liberté de tarification reconnue à la Tunisie, liberté qui nous avait été contestée jusqu'alors et qui ne pouvait plus l'être à l'avenir. Sans doute, une limite est prévue : en ce qui concerne l'Italie, c'est le tarif minimum français; pour les cotonnades anglaises, c'est le droit de 5 p. o/o *ad valorem*. Mais ce qui importe et ce qu'il faut retenir, c'est que la liberté des tarifs, pour ce qui est des rapports entre la France et la Tunisie, est entière, absolue, et il est désormais loisible à la France d'en user à son gré sans que l'Italie, l'Angleterre et les autres États, réclament pour les avantages qui nous seront octroyés. Nous pourrions même concevoir l'union économique entre la France et la Tunisie, comme elle existe entre la France et l'Algérie.

D'une manière générale et sans s'attacher aux détails de ces actes qui ont prêté, sur certains points, à la critique, il convient de s'en tenir au résultat que nous avons déjà enregistré comme capital au point de vue politique : c'est la reconnaissance officielle, solennelle et définitive par toutes les puissances de la suprématie de la France en Tunisie et pour en sentir toute la valeur, il faut se rappeler les incidents antérieurs qui avaient trop longtemps assombri les rapports de notre pays avec plusieurs États voisins.

Non seulement ces traités, conclus sous le ministère de M. Hanotaux, mettaient un terme à de longs malentendus, mais ils laissaient désormais à la France la libre et entière disposition de ses facultés et de ses ressources pour le développement de la

riche province qu'elle avait ajoutée, quinze ans avant, à son Afrique du Nord. Et c'est à coup sûr l'un des faits les plus considérables de la période comprise entre l'exposition de 1889 et celle de 1900, un de ceux qui justifient le mieux la double distinction décernée par le Jury à la Résidence générale de France en Tunisie et au Résident général.

Antiquités tunisiennes. — Comme l'Algérie, la Tunisie a donné, dans son exposition, une large place aux résultats de ses fouilles archéologiques. Le service des *Antiquités et des Arts de la Tunisie* a organisé une exposition tout à fait remarquable, et M. Gauckler, directeur de ce service, y a apporté une méthode et une science qui ont retenu l'attention du Jury.

Les maquettes des travaux exécutés étaient nombreuses et l'on en pouvait suivre la brillante série, depuis le temple du Capitole, de style grec, découvert à Dougga, jusqu'au théâtre, dont les ruines sont dignes de rivaliser avec quelques-unes de celles découvertes à Timgad. Le temple de Cælestis, de l'époque romaine punique, entièrement déblayé par MM. Pradère et Domo, renfermait de nombreux morceaux d'architecture qui ont été classés et rangés de façon méthodique à la place qu'ils devaient occuper primitivement. Les temples de Stitia, la villa des Laberti à Oudna, découverts lors des fouilles de 1894, sont reconstitués avec un art merveilleux. Cette dernière villa, qui date de la fin du premier siècle, présente quarante chambres pavées de mosaïques différentes et d'une conservation exceptionnelle.

Ce que le vandalisme arabe a laissé subsister de la basilique byzantine de Carthage, découverte en 1899 par M. Gauckler, permet de constater que le marbre était, dans cet édifice, remplacé par de la brique.

De remarquables aquarelles, dues à M. Pradère, l'un des meilleurs collaborateurs du service archéologique, garnissaient cette salle, dans laquelle se trouvaient aussi des vitrines instructives consacrées à l'épigraphie de l'ancienne Afrique, des inscriptions lybiques, puniques, néo-puniques, romaines, vandales et byzantines. On remarquait encore une centaine de types les plus divers de lampes d'argile, depuis ceux de l'époque romaine jusqu'à ces lampes grossières et frustes que fabriquent les indigènes actuels et dans lesquelles se retrouvent certains des caractères des modèles primitifs.

On admirait, en outre, une rare collection des objets du culte en usage dans les religions de l'antiquité africaine.

Enfin, deux vitrines étaient consacrées à la chronologie funéraire : maquettes de tombeaux, simples fosses à inhumation creusées dans le sable, chambres à porte monolithe, sarcophages divers avec leurs riches mobiliers funéraires.

Les fouilles poursuivies par le R. P. Delattre à la nécropole punique de Bordj-Djeddid apportaient leur tribut dans l'abondante moisson archéologique. Enfin, de ci de là, des tableaux, un étonnant *Daniel dans la fosse aux lions,* reproduction, par un ingénieux procédé, de la mosaïque romaine; des statues, Demeter et Kori; des statuettes, un Vulcain assis, une Vénus pudique, un Jupiter, la curieuse mosaïque de Virgile. . .,

tous ces objets d'une valeur incomparable et d'une authenticité réelle, étaient dignes du plus attachant intérêt.

A côté de la résurrection des monuments de l'antiquité, s'affirmait la conservation de l'art industriel de la Tunisie ancienne. De forts beaux spécimens représentaient les vieilles industries locales : bijoux, poteries, faïences, tapis, broderies, manuscrits enluminés.

Si le Jury s'est arrêté à l'exposition des antiquités et des arts, c'est qu'il a considéré que les fouilles archéologiques ne répondent pas à une pure curiosité artistique ou historique et que c'est servir réellement la cause de la colonisation moderne que de lui fournir les exemples et les enseignements que recèle toute terre foulée, habitée et exploitée par ces grands colonisateurs qu'étaient les Romains.

Pourquoi négliger, au seul point de vue colonial, l'expérience qu'ils ont léguée et qu'attestent les ruines qui jonchent le sol tunisien autant et plus peut-être que le sol algérien? Ne sait-on pas que, pendant près de trois siècles, du règne d'Auguste à la mort d'Alexandre Sévère, les provinces africaines, et notamment la Byzacène, traversèrent une période d'incomparable prospérité matérielle?

Et si la colonisation romaine a si bien réussi, c'est qu'elle s'inspirait d'une méthode pratique et sûre, basée sur l'utilisation des eaux. Distribuées dans les campagnes par l'irrigation, dans les villes et les bourgs par de nombreux aqueducs, tenues en réserve, pendant la saison sèche, dans des bassins et de vastes citernes, toutes les eaux, celles des sources comme celles des rivières ou celles du ciel, étaient recueillies et réparties sans qu'il s'en perdît une goutte.

La colonisation n'allait pas à l'aventure, dispersant les fermes et les cultures. Il y avait comme un procédé de groupement analogue à ce que l'Algérie connaît bien, que la Tunisie fait profession de dédaigner, et qui n'est autre chose que la *colonisation officielle.* Soldats et agriculteurs, les Romains choisissaient avec discernement l'emplacement de leurs camps et leurs terres de culture. On pourrait soutenir qu'il n'est pas, pour ainsi dire, de ruines romaines, de cité romaine ailleurs que dans le voisinage, soit d'un cours d'eau, soit d'une source abondante.

Ce ne sont pas là des conjonctures. Les ruines superbes gisant sur les hauts plateaux et dans les hautes vallées du centre tunisien ne laissent, à cet égard, aucun doute. Il y a là comme un vaste cimetière de villes, Mactaritanum, Suffetula, Seillium, Sicca-Venerea avaient, au temps de leur prospérité, de 20,000 à 40,000 habitants. Partout, le long des routes, au bord de l'eau courante, des agglomérations de fermes, des villages, des « centres de colonisation », diraient les Algériens modernes.

Mais d'où venait cette prospérité? L'archéologie est d'accord avec la légende et la légende avec l'histoire pour répondre à cette question. On raconte en effet que, lors de la première invasion sarrazine, le pillage de Sbeïtla donna comme part de prise plus de 500 pièces d'or. Comme le chef musulman Abdallah s'étonnait et interrogeait un captif sur la source de tant de richesses, le captif se baissa et, pour toute réponse, lui tendit une olive.

Et de notre temps, les recherches archéologiques n'ont-elles pas démontré, par la découverte des restes de moulins à huile comme par la lecture des textes grecs, romains et arabes, que des contrées, aujourd'hui inhabitées et considérées comme inhabitables et infertiles, étaient une suite de forêts d'oliviers.

Soit qu'elle fouille le sol, soit qu'elle compulse les textes ou qu'elle interroge les inscriptions lapidaires, voilà l'archéologie promue au rang nouveau d'auxiliaire de la colonisation. C'est à ce titre que le Jury a été heureux de décerner un grand prix à la belle exposition des antiquités tunisiennes, en attribuant à M. Gauckler, qui l'avait organisée, une médaille d'or comme collaborateur.

Grand prix : Direction des antiquités et des arts de la Tunisie; *Médaille d'or : M. Gauckler, collaborateur.* — Le Jury n'ignorait pas qu'indépendamment de l'œuvre qu'il avait sous les yeux, et dont le seul côté utilitaire et colonial devait le frapper, M. Gauckler et son service avaient, sur la demande du résident général, M. Millet, entrepris une série de recherches du plus haut intérêt, ayant en vue la mise au jour et l'utilisation possible des travaux hydrauliques des Romains. C'est une véritable enquête à laquelle collaborent, sous la direction scientifique de M. Gauckler, tous les services militaires et techniques de la Tunisie, les officiers de la brigade topographique, au même titre que les ingénieurs des ponts et chaussées. La série de rapports publics, à l'heure actuelle, comprend quatre fascicules; leur valeur archéologique ne le cède en rien à leur utilité pour l'avenir de la colonisation.

Secrétariat général du Gouvernement tunisien. — Dans l'ordre administratif, la colonisation tunisienne était représentée à l'Exposition par le Secrétariat général du Gouvernement tunisien.

Ce rouage date du lendemain de notre installation en Tunisie. Le maintien intégral de l'Administration indigène sur les bases antérieures non seulement au centre, à Tunis, mais dans les provinces exigeait l'institution d'un service français chargé d'imprimer à ces rouages indigènes une direction conforme à nos intérêts et d'exercer sur leur fonctionnement quotidien une surveillance constante.

C'est le décret du 4 février 1885 qui y a pourvu, en créant le poste de Secrétaire général du Gouvernement tunisien, confié à un agent français. Cet agent a des attributions multiples, tendant à un but unique, qui est de diriger et, dans tous les cas, de surveiller tout le mécanisme indigène. Il est aidé dans sa tâche, pour l'administration locale des provinces, par le corps des *contrôleurs civils,* créés en 1884 et chargés, ainsi que leur nom l'indique, non d'une action directe d'administration, mais d'une mission de surveillance à l'égard des caïds et des chefs indigènes.

Un triple contrôle caractérise l'intervention de la France dans l'Administration tunisienne : contrôle supérieur et d'ordre politique du Résident général français auprès du souverain lui-même, le bey de Tunis, et de ses ministres; — contrôle du Secrétaire général français du Gouvernement tunisien auprès de ce même Gouvernement et de l'Administration centrale indigène; — enfin, contrôle des contrôleurs civils auprès de l'administration locale indigène.

On voit quelle place considérable tient le Secrétariat général dans l'organisation administrative de la Tunisie. C'est dire quelle intéressante et vivante Exposition aurait pu organiser ce Service, à l'effet de montrer les progrès accomplis dans les services indigènes.

Médaille d'argent : Secrétariat général du Gouvernement tunisien. — Le Jury n'en a pas moins apprécié à sa valeur ce qui lui était présenté dans cet ordre d'idées, et il a décerné au Secrétariat général une médaille d'argent. Plus que le tableau des divisions et subdivisions territoriales et des limites des contrôles civils et des caïdats, plus que les documents anciens et manuscrits arabes extraits des collections, les graphiques exposés par l'administration des Habous ont appelé son attention.

Les Habous. — On sait que la loi foncière de 1885 a adapté à la Tunisie le système connu sous le nom d'*act Torrens,* qui consiste dans l'établissement d'un livre foncier sur lequel sont inscrites les propriétés avec leur désignation et leurs limites, les noms des propriétaires, les droits réels qui grèvent leurs immeubles et les transmissions successives dont ils ont été l'objet. L'*immatriculation,* ou inscription sur ce registre, entraîne toute une série de conséquences également utiles : elle purge l'immeuble de tous droits réels et charges non inscrits; elle définit sa consistance matérielle et sa condition juridique; elle fixe le droit de propriété, qui est représenté par un titre détaché du registre foncier et, par voie de conséquence, facilement négociable et transmissible.

On conçoit combien ce régime était en lui-même favorable à la colonisation, puisqu'il était essentiellement destiné à faciliter et à sauvegarder les transactions foncières sans lesquelles l'établissement de colons était impossible.

Mais il existe en Tunisie une assez grande étendue de biens, ruraux pour la plupart, qui sont en dehors du commerce et que la colonisation ne pouvait utiliser et mettre en valeur. Ces biens, appelés *habous,* sont ceux qui font partie du patrimoine des œuvres religieuses. Ils se répartissent en habous publics dont la pleine propriété appartient à une œuvre pie et en habous privés dont la nue-propriété seule a été abandonnée à l'œuvre pie, le constituant ayant réservé l'usufruit pour lui ou pour d'autres bénéficiaires. Lorsque ces derniers font défaut, l'usufruit revient à la fondation pieuse et, de privé, l'habous devient public.

Ces biens étaient inaliénables et soumis, par conséquent, à un régime analogue à notre mainmorte. Ils ne pouvaient être ni vendus, ni donnés, ni remis en gages. Bien que l'étendue de ces habous soit moins considérable qu'on ne l'avait pensé tout d'abord, elle n'est pas négligeable : environ 150,000 hectares dans les seuls contrôles de Tunis, de Bizerte, de Mateur, de Béjà et beaucoup plus dans le Sud. On juge de l'intérêt qu'il y avait à enlever ces biens à un régime qui les maintenait dans un état relativement improductif.

On a trouvé tout d'abord un moyen assez pratique, qui consiste à substituer au domaine utile de ces habous une rente perpétuelle appelée *enzel.* Le revenu est ainsi conservé à la fondation pieuse. Ce système, qui offre certains avantages, en

permettant notamment de ne pas débourser immédiatement un capital important pour l'achat de la propriété, éloigne cependant certains colons qui désirent ne pas être tenus par l'obligation de payer pendant longtemps une rente annuelle.

A côté de l'enzel, il existait un moyen de devenir propriétaire définitif d'un bien habous, c'était l'échange. On offrait à l'administration des habous un bien de valeur égale à celle du domaine qu'on désirait. On voit combien ce procédé était peu pratique et présentait de difficultés, la Djemaïa ou Conseil d'administration des habous, dont les pouvoirs sont discrétionnaires, étant par tradition opposée à ces opérations d'échange qui prêtent à tant d'appréciations arbitraires.

Il fallait donc améliorer un état de choses, contre lequel s'élevaient depuis longtemps les réclamations répétées des colons. Une réforme sérieuse a été réalisée par le décret du 31 janvier 1898.

Sans doute, l'échange des immeubles habous publics ou privés en nature est maintenu et, en théorie, l'on peut, comme par le passé, si difficile à réaliser que cela soit en pratique, échanger un habou contre un immeuble jugé, après expertise, de valeur égale.

Mais la législation de 1898 innove heureusement en ce sens qu'elle prévoit l'échange en argent à charge de remploi dans le plus bref délai possible par l'administration des habous. Le bien habou échangé perd son caractère et devient aliénable et prescriptible, tandis que celui qui a été acheté à titre de remploi par l'administration des habous devient, à son tour, imprescriptible et inaliénable. Ces remplois se feront probablement en immeubles urbains, dont la gestion sera bien plus facile pour la djemaïa ou administration des habous.

Sans entrer dans tous les détails de la procédure établie par ce décret relatif aux échanges, il convient d'indiquer seulement que, dans le cas de l'échange à prix d'argent, celui qui semblait appelé à devenir le plus fréquent, l'opération s'effectuera par voie d'enchères publiques.

La réalité n'a pas répondu aux espérances fondées sur cette réforme : l'obligation de recourir aux enchères publiques, tant pour les échanges en argent que pour la vente à enzel des biens habous a eu des conséquences inévitables dans un pays à population mixte comme la Tunisie.

La collusion n'a rien d'invraisemblable, quand il s'agit de faire échec au colon français; l'on voit, par l'accord d'indigènes entre eux et d'indigènes et d'étrangers, monter les adjudications à un chiffre excessif destiné à écarter l'intrus, ou mieux encore, à faciliter peu après une spéculation qui n'hésite pas à s'affirmer au grand jour.

C'est pour éviter aux acquéreurs sérieux une concurrence aussi abusive qu'est intervenu, l'année même de l'Exposition, un décret du 7 mars 1900 qui contient la clause suivante relative aux ventes à enzel des habous :

« Si, à l'adjudication publique, le montant de la mise à prix se trouve dépassé de 50 p. 0/0, la rente d'enzel sera arrêtée à ce chiffre et les enchères seront suivies au-dessus en capital. »

Mais ce remède est insuffisant et la solution ne peut être trouvée que dans la cession

de gré à gré, en faveur du moins de nos nationaux et sous réserve d'une expertise préalable.

Ce n'est pas là la seule réforme dont l'administration des habous ait été l'objet en 1898.

Un autre décret autorise la djemaïa des habous à donner en location, également par voie d'enchères publiques et pour des périodes ne dépassant pas dix ans, les terres nues de son domaine. Jusqu'ici, cette location ne pouvait être faite que pour des périodes de un à trois ans, parce qu'on craignait qu'en accordant de trop longs délais au locataire, celui-ci ne finît par se faire passer pour le propriétaire de l'immeuble. Aujourd'hui, de telles usurpations ne sont plus possibles; aussi le locataire va-t-il pouvoir obtenir la prorogation de son bail pour deux autres périodes consécutives de dix années ou transformer sa location en enzel.

Le locataire des biens habous, dont la situation est ainsi consolidée, bénéficie d'une autre disposition qui lui assure le remboursement, d'après le prix normal de dépense, des plantations utiles, bâtiments et installations de toute nature effectués par lui sur le domaine. Le caractère précaire de la location disparaissant, le domaine loué pourra ainsi recevoir toutes les améliorations nécessaires.

En résumé, il existe quatre procédés pour se procurer des biens habous : la prise à enzel, l'échange en nature, qui existaient avant 1889, l'échange en argent et la location à long terme, qui datent de 1898.

Il convient de remarquer que l'enzel des biens habous, pas plus que celui des biens autres que les habous, n'est pas rachetable, c'est-à-dire que le propriétaire ne peut pas libérer le fonds de la rente qui le grève indéfiniment, en versant un capital correspondant. Par une anomalie singulière, l'enzel de biens habous ou non habous peut être, on vient de le voir, l'objet d'un échange contre argent, et il ne peut pas être l'objet d'un rachat en capital, malgré la similitude des deux opérations.

C'est là encore une des phases critiques de la civilisation française aux prises avec l'infinie complexité de la législation tunisienne. Et il n'est vraiment pas excessif de demander qu'après plus de vingt ans de protectorat sans nuage, les principes plus ou moins authentiques de cette législation s'imprègnent et s'inspirent davantage des intérêts évidents de la France.

Le rachat de l'enzel serait une des mesures d'accommodement qui s'imposent d'autant plus qu'elles ne violent aucune règle fondamentale de l'organisation de ces biens de mainmorte.

Comparons en terminant, autant que faire se peut, les chiffres de 1889 avec ceux de 1900 :

ANNÉE 1889.

Superficie	mise aux enchères		6,068 hectares.
	acquise	à enzel par des Français	3,430
		par des Français associés à des indigènes	800
		par des indigènes	1,553
		par des étrangers	285

ANNÉE 1900.

Superficie	mise aux enchères		1,702 hectares.
	acquise	à enzel par des Français	686
		par des étrangers	285
		par des indigènes	731

Le Budget tunisien. — L'on ne saurait clore le chapitre de l'Administration tunisienne sans faire une place au budget, qui est l'expression même de la vie politique, administrative et économique.

Le budget tunisien ne saurait être apprécié d'après les règles ordinaires du budget français. Les ressources de la Tunisie n'ont pas, en effet, la même fixité presque invariable que le revenu des impôts de la métropole. La Tunisie est, avant tout, un pays agricole dont les recettes annuelles dépendent de l'abondance ou de la pénurie des récoltes. Entre les bonnes et les mauvaises années, l'écart est parfois considérable et peut aller jusqu'à plus de dix millions. Cet écart, aujourd'hui, tend à s'atténuer, la diversité plus grande des cultures arrivant à produire une sorte de compensation, un commencement d'équilibre dans les recettes. C'est ainsi qu'en 1900, la récolte des vins a couvert une partie notable du déficit des céréales. C'est un grand service que la colonisation française a rendu à la Tunisie en augmentant le nombre des produits.

En même temps, un développement industriel, très lent à ses débuts, mais déjà considérable et qui promet de s'accentuer de plus en plus, a donné au budget tunisien l'élasticité qui lui manquait. L'exploitation des richesses minières — zinc et phosphates — ne fait que commencer à peine et déjà donne des résultats considérables. On peut dire que la situation financière de la Tunisie, déplorable il y a vingt ans, devient de plus en plus favorable et promet à ce pays une exceptionnelle prospérité.

Il faut, d'ailleurs, lui rendre hautement cette justice, l'Administration française adopta, dès le début, une règle de conduite marquée au coin de la plus grande prudence. Les résultats obtenus en 1889 étaient déjà satisfaisants; et, depuis lors, la transformation du régime fiscal s'est achevée dans des conditions qu'il est bon d'indiquer.

Le protectorat a converti en argent les dîmes en nature, revisé les rôles et l'assiette des impôts fonciers, dégrevé d'un sixième l'impôt personnel indigène, remplacé par des taxes réduites de timbre et d'enregistrement l'ancien timbre tunisien, et réformé complètement les bases et le tarif des droits intérieurs dits de mashoulat. Les droits de douane à l'exportation ne portent plus que sur douze articles, au lieu de soixante-quatorze en 1884; à l'importation, les tarifs douaniers assurent un traitement privilégié aux produits français et algériens : la compensation à ces modifications des tarifs a été trouvée dans des droits de consommation sur l'alcool et les sucres.

Les fermages d'impôts ont été supprimés; les perceptions s'effectuent toutes aujourd'hui par voie de régie directe.

Les monopoles des tabacs et des sels, autrefois affermés, sont également en régie depuis 1891, et ils ont donné une recette de 2 millions et demi de plus que le fermage.

Ces améliorations, heureusement adaptées à l'état économique de la Régence, ont provoqué un essor considérable de la production. Le rendement des contributions en a été notablement accru : de 24,200,000 francs en 1890, il est passé à près de 28 millions en 1899, résultat remarquable, si l'on tient compte des nombreux dégrèvements et concessions de taxe aux communes, réalisés dans l'intervalle et qui ne sont pas inférieurs à 3 millions de francs.

Aussi bien, même dans les plus mauvaises années, le budget tunisien n'a pas connu le déficit dans la période comprise entre l'Exposition de 1889 et celle de 1900.

Voici, d'ailleurs, le tableau des finances tunisiennes pendant cette période :

Exercice 1890-1891 :

Recettes	42,007,282f 80c	
Dépenses	33,197,369 51	
Excédent		8,809,913f 29c

Exercice 1892 :

Recettes	43,028,551 41	
Dépenses	27,562,827 20	
Excédent		15,465,724 21

Exercice 1893 :

Recettes	43,704,049 70	
Dépenses	29,482,807 00	
Excédent		14,221,242 70

Exercice 1894 :

Recettes	39,216,337 10	
Dépenses	27,675,859 73	
Excédent		11,540,477 37
A reporter		49,537,357 57

Report		49,537,357f 57c
Exercice 1895 :		
Recettes	36,709,063f 47c	
Dépenses	28,520,048 12	
Excédent		8,189,015 35
Exercice 1896 :		
Recettes	38,608,973 43	
Dépenses	30,713,439 62	
Excédent		7,895,533 81
Exercice 1897 :		
Recettes	36,696,161 63	
Dépenses	30,354,162 89	
Excédent		6,341,998 74
Exercice 1898 :		
Recettes	38,910,358 06	
Dépenses	29,291,599 26	
Excédent		9,618,758 80
Exercice 1899 :		
Recettes	37,922,515 50	
Dépenses	28,573,141 22	
Excédent		9,349,374 28
Exercice 1900 :		
Recettes	37,842,357 47	
Dépenses	30,708,250 94	
Excédent		7,134,106 53
Total des excédents de 1890 à 1900		98,566,145 08

Ces excédents, joints aux économies de la gestion antérieure et aux bénéfices de la Dette, ont permis au Gouvernement tunisien de se constituer un fonds de réserve, de réformer son système monétaire en remplaçant ses piastres par des monnaies décimales, de construire les ports de Bizerte, Tunis, Sousse et Sfax, des chemins de fer, des routes, des bâtiments civils, des ouvrages d'hydraulique, etc., d'encourager la colonisation, de contribuer aux dépenses de la guerre et de la marine à Bizerte.

C'est notamment à partir de 1896, que la continuité des excédents conduisit le Gouvernement à prendre certaines mesures spéciales qu'il reste à préciser.

A la fin de 1896, les disponibilités du Trésor s'élevaient, malgré les dépenses extraordinaires qui avaient été acquittées sur ces fonds, à la somme de 23,247,893 francs. On fit masse de cet ensemble de ressources qui reçurent les affectations suivantes :

1° Formation d'un fonds de *réserve budgétaire* ayant pour objet exclusif de subvenir à l'insuffisance éventuelle des recettes destinées à couvrir les dépenses ordinaires du budget : 8,000,000 francs;

2° Sommes affectées aux dépenses des chemins de fer (solde restant à payer au 6 novembre 1896) : 9,788,192 fr. 15;

3° Dépenses de colonisation : 700,000 francs;

4° Constitution d'un nouveau fonds dit *des excédents disponibles,* affecté à l'exécution de travaux extraordinaires ou au payement de dépenses exceptionnelles : 4,759,700 fr. 60.

On se trouve donc en présence de deux fonds de réserve : l'un, dit de *réserve budgétaire;* le second, des *excédents disponibles.*

Le premier a été assez sérieusement entamé, car il est tombé de 8 millions de francs en 1896, à 5 millions en 1900.

Le second s'est, au contraire, accru et est passé de 4,759,700 francs en 1896, à 7,709,975 francs en 1900.

Cette gestion, qui a justifié le bon renom financier de la Tunisie sous l'administration française, lui a permis, notamment à deux reprises, d'alléger le poids de sa dette. Voici d'ailleurs comment se sont opérées les conversions réalisées en 1889 et en 1892 :

Conversion de 1889. — Avec l'autorisation du Gouvernement français (loi du 9 février 1889), le Gouvernement tunisien a substitué, le 7 mars suivant, à sa Dette perpétuelle 4 p. o/o, 348,815 obligations de 500 francs 3 1/2 p. o/o au porteur, amortissables en quatre-vingt-dix-neuf ans par la voie de tirages au sort semestriels. Cet amortissement a régulièrement fonctionné et, en 1892, au moment de la conversion dont il va être parlé ci-après, il ne restait plus en circulation que 347,541 titres 3 1/2 p. o/o.

La conversion de 1889 a rapporté au Gouvernement tunisien un bénéfice de six millions de francs, qui s'est trouvé porté à 6,132,247 fr. 72 par suite d'opérations diverses.

Conversion de 1892. — Toujours avec l'autorisation du Gouvernement français (loi du 25 juin 1892), le Gouvernement tunisien a décidé, en 1892, de ramener l'intérêt de sa Dette de 3 1/2 p. o/o à 3 p. o/o. L'opération a été réalisée le 12 juillet 1892, par la substitution aux 347,541 titres 3 1/2 p. o/o encore en circulation, de 396,386 obligations 3 p. o/o de 500 francs, amortissables en quatre-vingt-seize ans. L'opération a rapporté au Trésor tunisien un boni de 9,805,766 fr. 25.

L'intérêt et l'amortissement de la Dette 3 p. o/o sont assurés avec l'annuité de 6,307,250 francs qui était déjà affectée en 1884 au seul intérêt de la Dette perpétuelle 4 p. o/o. Ainsi, sans charge nouvelle pour le Trésor, et tout en lui procurant pour plus de vingt millions de boni, la gestion de la direction des finances a permis l'amortissement d'une dette autrefois perpétuelle.

Le gouvernement beylical s'est interdit la faculté de procéder à une nouvelle conversion avant l'année 1902.

Contrôle financier. — Sur la demande de la Commission du budget de la Chambre, qui depuis 1895 consacre à la Tunisie un rapport spécial généralement dépourvu de toute sanction, deux réformes vraiment nécessaires ont été apportées en 1900 au fonctionnement du budget tunisien, qui permettront de suivre dorénavant avec une facilité plus grande les opérations financières de l'Administration du Protectorat.

C'est, en premier lieu, la nomenclature budgétaire qui a été remaniée pour être divisée en chapitres et articles avec les mêmes renseignements et développements que ceux exigés dans les budgets français tant pour les dépenses de personnel que pour celles de matériel.

Et ce budget ainsi établi recevra dorénavant une publicité conforme aux vœux de la colonie française, qui obtiendra ainsi le moyen de suivre et même de contrôler la marche des dépenses publiques.

Colonisation économique. — La situation économique de la Tunisie doit être examinée, comme pour l'Algérie, au point de vue du peuplement, de l'organisation, de l'agriculture, du commerce et de l'outillage.

Peuplement. — Une observation générale s'impose quand il s'agit d'étudier les questions relatives aux différents éléments constituant la population de la Tunisie. L'Administration du Protectorat, qui fournit très libéralement et sous de multiples formes des moyens d'information générale sur le pays, qui avait organisé avec un grand soin et un grand art son Exposition, se montre rebelle à toute publication complète et régulière du résultat des recensements. Aucune donnée sur l'importance de la population indigène n'est apparue dans les tableaux, graphiques et cartes de la section tunisienne. Une évaluation sérieuse, en présence des chiffres tout à fait contradictoires, qui ont cours dans les ouvrages sur la Tunisie, est vraiment impossible et, à plus forte raison, n'est-il pas permis de noter s'il y a, comme en Algérie, un progrès marqué de cette population.

On constatait la même absence d'indication sur le peuplement européen de la Tunisie, aussi bien sur les murs de l'Exposition que dans les publications si variées et par ailleurs si intéressantes parues à cette occasion. La série des rapports annuels adressés par le Ministre des affaires étrangères au Président de la République depuis 1890, et qui constituent la documentation tunisienne dont la source est à la fois la plus autorisée et la plus abondante, restent également muets sur cette question digne à tous égards d'une sérieuse attention.

Il importe, néanmoins, d'être fixé sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée la prise de possession, le peuplement européen de cette terre de tous points semblables à la terre algérienne, car la véritable colonisation s'appuie sur l'immigration nationale, la prépondérance de la race qui prétend non seulement protéger, mais dominer le territoire qu'elle détient.

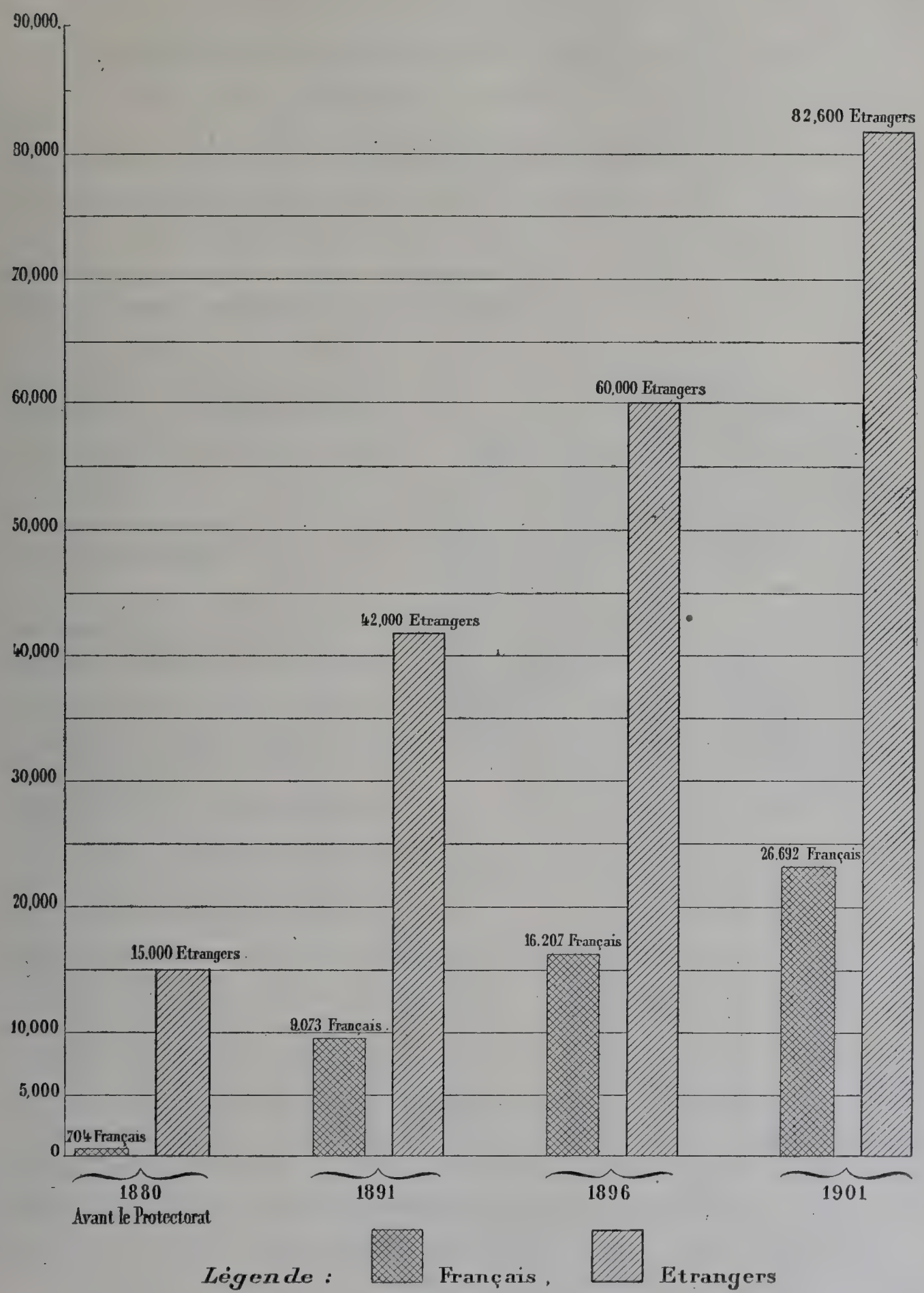

Fig. 23. — Mouvement de la population européenne de 1880 à 1901.
(Française et étrangère.)

Comment donc se présente en Tunisie ce problème? C'est ce qu'indique clairement le diagramme de la page 143, établi d'après des données qui présentent toute garantie et dans lesquelles nous avons pu faire entrer les résultats du dernier recensement.

Population française. — On voit dès lors la population française passer, en dix ans, de 9,073 à 23,692 habitants, soit un accroissement de 14,619 qui ne serait pas en lui-même négligeable, mais qui perd singulièrement de sa valeur quand, d'une part, on le décompose et que, d'autre part, on l'oppose à l'augmentation correspondante de 40,600 étrangers.

Ce qui frappe tout d'abord dans les chiffres du dernier recensement, c'est que sur les Français installés en Tunisie de 1896 à 1901, l'émigration métropolitaine ne fournit qu'un contingent de 4,268; le surplus provient soit de l'excédent des naissances sur les décès, soit de l'émigration algérienne, qui comprend nombre d'israélites fuyant les troubles antisémites, soit enfin de la naturalisation d'ailleurs encore faible d'étrangers.

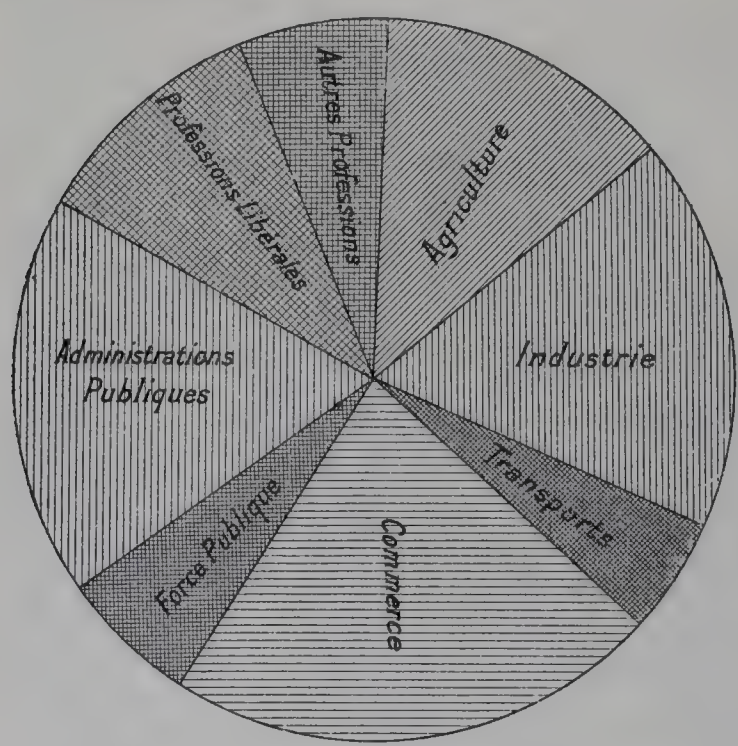

Fig. 24. — Répartition de la population française par professions.

Autre observation : la population française en Tunisie est presque exclusivement urbaine : la population rurale ne représentait que 23 p. 100 en 1891 et en 1896 et 28 p. 100 en 1901; sur cette population rurale qui s'élève au chiffre de 6,702, il n'y a que 3,265 individus s'adonnant à l'agriculture.

A côté de cela, la force publique fait vivre 1,552 personnes, les administrations de l'État 4,380, soit, au total, 5,938 : deux fois plus que de colons agriculteurs! Les services de l'État tunisien ou français arrivent à entretenir 24,53 p. 100, soit le quart de la population française.

L'industrie, qui, grâce aux grands travaux exécutés, occupe le plus grand nombre de nos compatriotes, n'entretient que 5,796 personnes, soit seulement 26.5 p. 100. Les transports donnent à vivre à 1,657 Français, soit 6 p. 100 seulement de la population coloniale. Les rentiers et les gens de profession inconnue sont en proportion égale.

Nous donnons, fig. 24, une représentation graphique de la répartition de la population française par professions.

Population étrangère. — On a vu qu'elle est évaluée à 82,667. Mais ce qui retient l'attention, c'est la décomposition de ce chiffre d'après ses éléments constitutifs. Il n'y a que deux groupes ethniques importants, mais dans une proportion très élevée : Italiens, 67,420; Maltais, 12,056.

Viennent ensuite par ordre d'importance : Espagnols, 967; Grecs, 667; Hollandais, 370; Suisses, 264; Turcs, 246; Allemands, 159.

Le développement régulier et continu de l'immigration étrangère est un phénomène que nous avons constaté en Algérie; il s'explique mieux en Tunisie. La colonisation maltaise et italienne avait une très forte avance sur la colonisation française, lors de l'établissement de notre protectorat. En quelques heures, par un temps favorable, une barque vient de Sicile ou de Malte en Tunisie. Les habitants de ces deux îles y retrouvent un climat, une nourriture, des méthodes de travail et des conditions agricoles en tous points semblables à leurs habitudes. De plus, les Maltais qui parlent un patois arabe, s'y font comprendre sans difficulté; ils sont chez eux parmi les indigènes. Les uns et les autres, profitant de l'adoucissement des mœurs produit par l'influence européenne au cours du siècle, viennent donc volontiers chercher fortune en Tunisie et s'y sont fixés en assez grand nombre.

La sécurité s'étant considérablement accrue depuis notre domination, et les mêmes tentations continuant à agir, les Italiens et les Maltais sont venus et en plus grand nombre que par le passé. Aux attractions anciennes se sont jointes les demandes de main-d'œuvre pour les grands travaux publics exécutés par le Protectorat, les appels d'agents de colonisation italiens.

Aussi, la Sicile s'est-elle pour ainsi dire déversée sur la Tunisie. La spéculation s'en est mêlée, peut-être même quelque arrière-pensée politique, et des sociétés de colonisation italienne se sont fondées, achetant des propriétés aussi vastes que possible, sur les points les plus favorables et les revendant par fractions aux émigrants siciliens.

Les conditions de ces ventes sont on ne peut plus avantageuses pour le colon. Le plus souvent, on ne lui demande pas un centime comptant. On lui donne même, avec le champ, la petite maison, la cahute toute bâtie où, peu difficile, il se terre lui et sa famille. Il s'installe, pioche, sème, vit, avec sa sobriété ordinaire, de quelques poignées de farine, de quelques légumes et de beaucoup de figues de Barbarie. Puis il plante de la vigne. De métayer qu'il était, le voilà propriétaire et propriétaire italien.

Mais l'exploitation italienne a un procédé encore plus simple et plus répandu. Le paysan italien, presque toujours Sicilien, ne vient en Tunisie qu'après entente préalable avec des amis habitant la Régence. Une fois installé, il travaille avec opiniâtreté, sans trève ni merci; il amasse un petit pécule. Ensuite, par intervalles assez éloignés, arrivent, en peu d'années, toute sa famille et même tous ses amis. C'est ainsi que se forment des centres exclusivement italiens.

Le progrès des Italiens est encore accéléré par leurs écoles dont le nombre va grandissant. Les donations affluent pour l'entretien de ces écoles.

Il n'y a pas que les affamés de Sicile qui affluent. A côté de l'immigration rurale, il se produit une immigration urbaine, plus cultivée et non moins efficace, celle des professions libérales. Depuis que les écoles italiennes en Tunisie peuvent délivrer des

IMPRIMERIE NATIONALE.

diplômes équivalents au baccalauréat français; la Tunisie s'enrichit chaque année d'un nombre prodigieux d'avocats, de médecins, de spécialistes italiens. Et comme la plupart — comme les Maltais — parlent approximativement l'arabe, tous s'imposent rapidement à la clientèle indigène, au détriment des Français.

Et la Tunisie se peuple d'Italiens, affirme avec ardeur un homme des mieux informés, sur lequel nous aurons à revenir, M. Daniel Saurin, d'Italiens que nous ne pouvons, cela n'est pas douteux, ni assimiler, ni repousser. « C'est, disait-il le 20 mai 1899, une colonie étrangère qui ne ressemble pas à celle d'Algérie. On compte bien 36,000 Italiens dans la province de Constantine, mais ce sont des terrassiers, des ouvriers, des entrepreneurs ou des marchands. On aurait de la peine à y trouver cent Italiens propriétaires du sol. Dans l'Oranie, où les Espagnols sont aussi nombreux que les Français, les Espagnols n'arrivent que peu à peu à la propriété; ce sont les plus économes et les plus laborieux qui acquièrent quelques parcelles du sol, et ceux-là deviennent vite Français. Ces étrangers, disséminés au milieu des Français, se fondent peu à peu dans la population; les mariages mixtes, l'école et l'église contribuent à cette fusion. Nulle part, en Algérie, les étrangers ne forment des groupes compacts de petits propriétaires, d'enzelistes ou de métayers vivant de leur vie nationale.

« Il en est tout autrement en Tunisie : le colon sicilien vit dans un milieu complètement national. Son journal quotidien est un journal italien. Fait-il partie d'une société de secours mutuels, d'une société de chant, de musique ou de gymnastique, il ne rencontre que des compatriotes. A Tunis, à Sousse, à Bizerte, il envoie ses enfants dans des écoles nationales, où ils puisent un sentiment patriotique très ardent. Vient-il à tomber malade, il sera soigné dans un hôpital italien. Il peut se croire dans son pays, tant la vie et la pensée nationales l'enserrent de tous côtés. »

Tel est le phénomène qui frappe aujourd'hui tous les yeux en Tunisie et qui préoccupe jusqu'à l'Administration tunisienne.

Les causes qui l'expliquent sont connues. Mais l'expliquer n'est pas s'y résigner.

Le fait grave ce n'est pas la supériorité numérique de l'élément étranger sur l'élément français, c'est leur énorme disproportion parce que le Français en Tunisie est à un contre quatre.

Sans doute nous avons la prépondérence politique et militaire comme en Algérie. Mais la prépondérence du nombre n'est pas localisée comme en Algérie : elle s'étend à tout l'ensemble du territoire. Elle gagne du terrain et grandit incessamment, inévitablement.

Colonisation tunisienne. — Que faire contre ce phénomène? Comment l'Administration tunisienne l'a-t-elle envisagé? C'est ce qui apparaîtra en étudiant la colonisation proprement dite de ce pays. Disons d'abord tout le bien que le Jury a pensé de cette œuvre, envisagée dans l'exposition qu'il avait sous les yeux et d'après les éclaircissements qui lui furent abondamment et habilement présentés.

Le grand effort colonial de la Tunisie date de 1890 : jusque-là, l'Administration tunisienne, avant tout désireuse de se distinguer de l'Algérie en prenant le contre-pied de ses procédés, avait cru devoir s'en tenir, en matière de colonisation, à un minimum d'intervention consistant à faciliter l'acquisition du sol par les Européens : de là, la loi foncière tunisienne imitée de l'*act Torrens* australien, qui donne à la propriété la sécurité qui lui manquait. Que les colons, disait-on, viennent librement en Tunisie et ils trouveront des terres à acheter là où existe la propriété individuelle. Si la terre manque, l'Administration consentira à opérer un prélèvement sur le domaine tunisien, et aussi à faciliter l'utilisation des biens habous.

Malgré ce dédain de tout autre encouragement à la colonisation, un certain élan se manifeste en France pour la conquête rurale de la Tunisie, mais cette conquête a un caractère tout spécial. Les colons qui se présentent, et qui, avec raison, font fi des modestes concessions territoriales algériennes, sont ou de grands propriétaires ou des sociétés abondamment munis de capitaux.

De 1884 à 1890, plus de 300,000 hectares passent ainsi aux mains de ces colons de choix qui rêvent de reconstituer les *latifundia* romains. C'était la colonisation par les capitaux, qui est nécessaire sans doute partout, qui est la seule possible sous les climats tropicaux, mais qu'il faut considérer comme insuffisante là où le peuplement européen peut largement prendre place.

La colonisation ainsi comprise, autrement dit la grande colonisation, n'avait pas besoin de l'intervention administrative pour grandir et prospérer. Mais quels résultats avait-elle produits? On n'en trouvait aucune trace bien sensible dans l'Exposition de 1889; et l'on pouvait constater simplement dans cette période initiale que l'effort de la colonisation s'était tout entier porté sur la viticulture : l'étendue du vignoble ne dépassait pas encore 4,000 hectares. Quant à la population française, à peine atteignait-elle le chiffre de 9,000 habitants.

On tirait vanité de cette abstention systématique de l'Administration en matière de colonisation, en la comparant au procédé algérien de la colonisation officielle; mais il n'était pas possible d'y persister sans compromettre l'avenir.

Grand prix : Direction de l'agriculture et du commerce. — Une heureuse réforme intervint en 1890 : la création de la *Direction de l'agriculture et du commerce* qui s'incarna dans un homme, M. Paul Bourde, l'initiateur et le premier directeur du service. C'est pour reconnaître leurs communs services que le Jury a décerné un grand prix à la Direction de l'agriculture et la même distinction à M. Paul Bourde à titre de collaborateur. M. Hugon, titulaire actuel de cette fonction, a reçu une médaille d'or de collaborateur.

L'exposition tunisienne avait fort habilement mis en lumière le rôle et l'importance de ce service en lui faisant comme une place à part où il apparaissait dans son milieu, entouré de tout ce qui se rattachait à son fonctionnement, de tout ce qui témoignait de ses efforts comme de ce qui affirmait ses résultats dans le vaste champ de la colonisation économique.

Et pour que rien ne restât dans l'ombre de l'œuvre accomplie, un commentaire précis, méthodique et lumineux fut présenté au Jury par un des agents les plus qualifiés de l'Administration tunisienne, M. Fallot.

Examinons donc comment la Tunisie a résolu, de 1890 à 1900, le problème de la colonisation.

Un premier service de colonisation fut créé en 1891 : par une concession aux idées jusque-là régnantes, cette appellation exacte et d'apparence trop algérienne fut écartée et remplacée par le titre plus modeste de Direction des renseignements. Pour affirmer le caractère de l'institution et montrer que son rôle principal était de faciliter l'accès des colons français en Tunisie, le Service des contrôleurs civils, surveillants français de l'administration indigène, fut rattaché à la nouvelle direction, confiée à M. Paul Bourde, qui s'était déjà signalé par des enquêtes approfondies sur de nombreuses questions politiques et coloniales.

De 1891 à 1895 il organisa le service sur les bases essentielles qu'il a conservées depuis lors et qui répondent encore aujourd'hui à la conception qu'il s'était faite du rôle incombant désormais au Protectorat tunisien. Il ne suffisait plus de laisser la colonisation se faire sa place par ses seuls moyens. Le temps de l'abstention doctrinaire était passé pour l'Administration et il ne lui était plus permis, en présence du développement de la colonisation italienne, de professer le même dédain des procédés nécessaires pour implanter en Tunisie une forte proportion de colons français.

Le mérite de M. Bourde est d'avoir eu la notion de ces nécessités, de l'avoir introduite dans le fonctionnement du service et d'avoir réussi, dans une mesure déjà satisfaisante, à l'imposer suffisamment à l'Administration tunisienne pour que le départ de l'homme en qui elle s'était incarnée ne fût pas suivi d'un retour aux errements antérieurs.

Ce que le Jury a récompensé d'autre part dans M. Bourde, ce fut l'initiative de rattacher à son service les questions agricoles et d'orienter l'agriculture tunisienne vers les cultures fruitières et surtout vers l'oléiculture, en montrant, dans une étude définitive sur l'olivier, toute la prospérité que la colonisation romaine avait trouvée dans la production de l'huile.

Initiateur et organisateur du Service de la colonisation, M. Bourde ne devait pas d'ailleurs cesser, après avoir quitté l'Administration tunisienne, de se faire le défenseur aussi éclairé que disert du système qu'il avait préconisé et de ses nécessaires conséquences; aussi le légitime crédit qu'il s'était acquis n'a-t-il pas peu contribué à fortifier la faveur de l'opinion coloniale pour le Protectorat tunisien.

D'ailleurs le système était séduisant, parce qu'il était simple et parce que, tout en augmentant dans une large mesure le rôle jusque-là passif de l'État tunisien, il le maintenait dans des limites hors desquelles il eût risqué d'imiter les procédés algériens.

Dans ce système, le protectorat ne s'attribuait qu'une triple mission :

a. Faire connaître en France les ressources de la Tunisie au moyen d'une publicité largement organisée;

b. Faciliter le passage du sol aux mains des Français par la vente des terres domaniales;

c. Aider à l'installation des immigrants, en leur évitant des démarches inutiles à l'aide d'un service de renseignements ingénieusement organisé.

Pour subvenir à ces trois ordres de dépenses, on décida de constituer ce que l'on a appelé le «fonds de colonisation». On empruntait à la colonisation anglaise dans l'Australie du Sud le système connu sous le nom de «système de Wakefield» et reposant sur deux procédés juxtaposés : vente de la terre aux immigrants et emploi du produit des ventes pour faciliter la venue et l'installation de nouveaux colons. L'Administration des Domaines devait laisser continuellement en réserve un certain nombre de terrains préalablement arpentés, allotis et bornés, et les vendre à bureau ouvert à toute personne prête à les payer moyennant un prix fixé d'avance et, en principe, au comptant, sous le bénéfice d'une réduction de 10 p. o/o, mais avec la faculté pour le colon de ne verser que moitié au moment de la signature de l'acte et de renvoyer à trois ans l'échéance du troisième quart et à quatre ans le versement du solde, l'État abandonnant l'intérêt.

Fort heureusement, la force des choses a successivement étendu le rôle de l'Administration tunisienne, et la Direction des renseignements et des contrôles civils, devenue, en 1896, Direction de l'agriculture et du commerce, tout en appliquant le système de colonisation que nous venons de résumer, a été conduite à agrandir le champ de son action.

Elle comprend, à l'heure actuelle, les subdivisions suivantes :

a. Agriculture et recherches;
b. Commerce et immigration;
c. Domaine et colonisation;
d. Forêts;
e. Ghoba (forêt domaniale d'oliviers).

C'est notamment au point de vue des recherches et des renseignements destinés à l'agriculture que l'œuvre accomplie paraît utile. L'Administration apporte là un concours efficace à l'initiative privée. L'étude agronomique des diverses régions, a été facilitée par l'établissement d'une carte géologique, par des analyses de vinification et de bactériologie, par des essais comparatifs des méthodes de culture, des espèces de céréales et d'arbres fruitiers ou forestiers, des engrais; des croisements de races des animaux domestiques sont tentés.

Diverses institutions ont été créées pour satisfaire à ces multiples besoins, notamment l'Institut Pasteur de Tunis, l'École d'agriculture coloniale et le Jardin d'essais.

L'Institut Pasteur de Tunis, fondé le 15 septembre 1893 et doté de la personnalité

civile le 16 février 1900, avait participé à l'Exposition. Les services que son laboratoire de vinification avait déjà rendus à la colonisation ont paru au Jury mériter une Médaille d'or. M. le Dr Loir, directeur de l'Institut, a reçu la même distinction comme collaborateur.

Grâce à cet établissement, les colons tunisiens ont à leur disposition toutes les indications utiles sur les procédés de vinification et de conservation des vins.

M. Loir s'est ingénié à diminuer le plus possible la distance qui sépare les expériences de laboratoire de la mise en pratique.

Des conférences sur les microbes en général, sur la fermentation, la vinification, le vin, ses maladies, son hygiène, ont été faites dans ce but, à la Chambre d'agriculture de Tunisie, qui les a publiées dans ses comptes rendus.

En sa qualité de président de la section d'agronomie du congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, congrès tenu à Tunis en 1895, le directeur du laboratoire de vinification avait mis à l'ordre du jour de cette section la question de la vinification dans les pays chauds.

La discussion, à laquelle ont pris part plusieurs savants venus de France et plusieurs colons tunisiens, a été publiée par la *Revue tunisienne,* organe de l'Institut de Carthage. Au moment des vendanges, on a distribué gratuitement aux propriétaires, qui en ont fait la demande, des levures sélectionnées, produites par le laboratoire. De nombreuses analyses ont permis de déterminer la nature des maladies qui atteignent certains vins.

De plus, des essais faits depuis trois ans, chez les colons et à l'École coloniale d'agriculture de Tunis, sur la vinification après stérilisation des moûts, tendent à démontrer la possibilité de remplacer la vinification traditionnelle par cette nouvelle méthode. La Direction de l'agriculture a envoyé le directeur du laboratoire à l'exposition et au concours de pasteurisation des vins qui ont eu lieu à la fin de 1896, à Bordeaux, sous la direction du Ministère de l'agriculture. Cette étude a prouvé que la pasteurisation pouvait rendre les plus grands services aux viticulteurs; l'emploi de cette excellente méthode n'est en rien préjudiciable à la qualité reconnue des vins tunisiens, certains des plus grands crus de France y étant soumis.

La Direction de l'agriculture et du commerce, afin d'encourager l'usage de cette pratique et de mettre à la disposition des colons des appareils, s'est engagée à garantir au fabricant de ceux-ci un minimum de recettes. La garantie a été d'ailleurs purement nominale, car les colons, comprenant tout l'intérêt qui s'attache à cette pratique, ont fourni à la pasteurisation une quantité dépassant le minimum exigé.

L'Administration de la guerre ne pouvant conserver ses vins pour les distribuer aux postes du Sud de la Tunisie, la ration de vin était remplacée par une indemnité en argent.

Une expérience faite sous les auspices du laboratoire, par ordre du Ministre de la guerre, a démontré l'efficacité de la pasteurisation et, depuis ce moment, les postes du Sud peuvent s'approvisionner de vin pasteurisé.

Enfin le laboratoire s'est efforcé de faire connaître aux colons les levures de Pasteur sur l'acétification, ce qui devait leur permettre de s'éclairer sur la fabrication des vinaigres.

L'*École coloniale d'agriculture de Tunis* a pour but de fournir à ses élèves les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour se livrer, soit pour leur propre compte, soit pour celui d'autrui, à la culture raisonnée du sol dans nos colonies et plus particulièrement dans l'Afrique du Nord.

Elle a été édifiée au milieu de divers établissements d'enseignement et de recherches agricoles : jardin d'essai, ferme d'expériences, station agronomique, station météorologique, huilerie d'essai, station viticole, qui, en même temps qu'ils fournissent des données précises sur les conditions de l'agriculture dans l'Afrique du Nord, forment les champs d'expériences où les élèves de l'École acquièrent les notions qu'ils mettront plus tard en œuvre.

Quant au *Jardin d'essai de Tunis,* il a été créé en 1892; il produit chaque année de très nombreuses plantes mises à la disposition des colons à des prix très faibles. Il renferme les collections botaniques les plus variées. Les principaux arbres fruitiers, forestiers ou d'ornement des pays tempérés et des pays chauds y sont l'objet d'une étude attentive, dans le but de déterminer les meilleures variétés à propager.

De nombreuses recherches sont entreprises sur les plantes dont l'introduction en Tunisie peut présenter des avantages.

La culture maraîchère et la floriculture sont étudiées en vue de déterminer les meilleures variétés à cultiver, soit pour la production des primeurs, soit pour la consommation locale. Des serres à multiplication et des serres à forcer sont annexées au jardin.

Dans une seule année, il a livré, à des prix exceptionnellement faibles, plus de 25,000 arbres fruitiers greffés, plus de 40,000 arbres d'alignement et d'ombrage et un grand nombre de plantes potagères. C'est lui qui a introduit le bananier, poursuivi la culture de la betterave fourragère sans irrigation, expérimenté la culture des primeurs et le forçage des fruits en serre.

Il n'est pas douteux qu'avec de tels organes — Institut Pasteur, École d'agriculture et Jardin d'essai — la Direction de l'agriculture et du commerce ait réalisé, au point de vue purement agricole, l'objet de son institution et apporté un précieux concours à l'initiative privée.

Après avoir ainsi noté les moyens employés pour encourager et éclairer l'agriculture, il convient de relater les résultats obtenus dans la colonisation elle-même, envisagée sous sa double face, savoir : la prise de possession et la mise en valeur du sol, et d'autre part l'établissement de colons français à côté des indigènes et des étrangers.

L'indication de l'état de la propriété française et étrangère en Tunisie répond au premier point.

Les surfaces possédées par les Européens étaient respectivement les suivantes lors de de l'Exposition de 1889 et à la veille de l'Exposition de 1900 :

1889	350,000 à 360,000 hectares[1].
1900	567,013

La part afférente à la propriété française et étrangère ressort aux chiffres ci-après :

Surfaces possédées	par les Français	508,126 hectares.
	par les Italiens	29,089
	par les autres étrangers	29,798
	TOTAL	567,013

Les différentes catégories de propriétés sont respectivement dans la proportion suivante :

Propriété foncière	française	90 p. 100.
	italienne	5
	des autres nationalités	5

Au point de vue de la superficie possédée, la prépondérance de la France est à coup sûr écrasante. Mais cette situation présente des caractères tout particuliers à signaler.

Tout d'abord, l'extension de la propriété française a suivi une marche régulière de 1889 à 1900. Il semble toutefois que cette progression n'ait pas été aussi rapide que celle de la période 1882-1889, puisque la superficie en 1889 était déjà de 350,000 hectares.

	hectares.		hectares.
1889	350,000	1897	467,371
1892	432,963	1898	494,683
1895	445,500	1900	508,126

Autre caractère : la propriété française est, au point de vue géographique, tout à fait localisée dans deux régions bien distinctes : l'un de ces groupes, le plus restreint, est répandu autour de Sfax et a son origine dans la vente des terres domaniales dites *Scalines*. Le second et le plus important est dans la région du Nord dont Tunis est le centre. On constate d'une manière générale que c'est le long des chemins de fer et des autres voies de communication que la propriété européenne et la propriété française s'établissent presque exclusivement. En revanche, dans la Tunisie centrale, la propriété française est totalement absente.

[1] Les documents publiés à l'occasion de l'Exposition de 1889 sont muets sur ce point.

Le troisième caractère à mettre à évidence et le plus symptomatique, c'est la prédominance absolue de la grande propriété chez les Français, ce qui ressort du tableau ci-après :

		SURFACE EN HECTARES.	SURFACE PROPORTION P. 100.
Propriétés	de moins de 10 hectares	3,334	0.59
	de 11 à 100 hectares	18,375	3.26
	de 101 à 500 hectares	57,767	10.21
	de 500 à 2,000 hectares	117,551	20.81
	de plus de 2,000 hectares	367,986	65.13
	TOTAL	565,013	

dont 508,126 hectares appartenant à des Français.

Quant à la répartition de la propriété rurale entre les mains des détenteurs du sol, voici comment apparaît ce morcellement, d'après la nationalité des propriétaires et l'étendue de leurs propriétés.

SURFACE DES PROPRIÉTÉS.	NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES. FRANÇAIS.	PROPORTIONS.	ITALIENS.	PROPORTIONS.	AUTRES ÉTRANGERS.	PROPORTIONS.	ENSEMBLE des EUROPÉENS.	PROPORTIONS.
		p. 100.		p. 100.		p. 100.		p. 100.
De 1 à 10 hectares	378	47.73	321	40.53	93	11.74	792	47.48
De 11 à 100 hectares	309	67.18	88	19.13	63	13.69	460	27.59
De 101 à 500 hectares	194	80.16	19	7.86	29	11.98	242	14.51
De 501 à 2,000 hectares	106	82.81	12	9.37	10	7.82	128	7.67
De plus de 2,000 hectares	40	86.96	3	6.52	3	6.52	46	2.75
TOTAUX	1,027		443		198		1,668	

Diverses constatations s'imposent : la petite propriété n'occupe qu'une place infime dans le développement agricole de la Tunisie; les 508,126 hectares de la propriété française appartiennent à 1,027 personnes, soit une moyenne de 500 hectares par tête. Dans les années antérieures, cette moyenne était plus forte encore. Et sur le terrain de la petite propriété, les petits propriétaires italiens suivent de près nos compatriotes, puisqu'ils sont déjà au nombre de 321 contre 378 petits propriétaires français. Et encore ne faut-il pas tenir ces chiffres pour absolus. L'Administration reconnaît dans ses propres statistiques qu'un certain nombre de petits colons italiens tiennent leurs droits de colons français qui les installent comme métayers, colons partiaires ou locataires à titres divers. Ces Italiens n'apparaissent pas dans la statistique de la propriété rurale; la terre cultivée par eux est au contraire enregistrée comme propriété française.

Dernière observation : Il n'y a pas autant de propriétaires que de propriétés recensées; il arrive fréquemment que plusieurs propriétés appartiennent à la même personne.

En vérité, l'état de choses qui a suivi l'établissement du protectorat se maintient sans atténuation marquée. La grande propriété est toujours maîtresse du domaine français tunisien, et, à l'heure actuelle, 180 propriétaires seulement possèdent un total de plus de 492,000 hectares, soit en moyenne plus de 2,700 hectares.

Ce sont les colons de la première heure, les colons disposant de grands capitaux, et c'est là ce qui exprime le caractère vraiment « exceptionnel » de la colonisation française qui frappait déjà l'Administration tunisienne et son représentant, M. Bourde, lorsque ce dernier signalait, dès 1894, devant la Conférence consultative, les dangers de la situation.

« La colonisation française, disait-il, a conservé jusqu'à présent un *caractère exceptionnel*. Elle ne comprend guère que de grands propriétaires. D'après un travail fait au mois d'août 1892, sur 432,963 hectares possédés par des Français, 415,665 étaient aux mains de 116 propriétaires seulement. On ne comptait que 139 propriétaires possédant des propriétés de moins de 100 hectares. Encore, la plupart étaient-ils des citadins ayant simplement un jardin dans la banlieue. C'est une situation anormale. Et précisément parce qu'elles sont grandes, les propriétés sont généralement situées loin des centres. »

Il n'est donc pas contesté, il est encore moins contestable que si la Tunisie a ouvert un large débouché aux capitaux français et se couvre de propriétés appartenant à nos nationaux, en revanche les résultats obtenus au point de vue du peuplement français proprement dit sont encore à peu près négatifs.

La Tunisie a tenu, en matière de colonisation, à se différencier de l'Algérie; elle n'y a que trop pleinement réussi. Les procédés sont tout autres, en effet. Mais, tout autres sont aussi les résultats. « L'Algérie, dit avec infiniment de raison Élisée Reclus, a de véritables colons, c'est-à-dire des hommes qui labourent eux-mêmes le sol, élevant leurs enfants dans le sillon, qui montent la garde autour de leurs récoltes, parce qu'ils y sont de par leur volonté et qu'ils en ont fait leur patrie; mais la Tunisie n'a pas de ces petits colons propriétaires qui, en plaçant la pierre angulaire de leur demeure, se mettent pour ainsi dire un pied dans le sol. »

Et l'homme qui semble s'être le plus préoccupé de « cette situation anormale » de la Tunisie et qui, le Jury l'a reconnu, comme on le verra plus loin, s'est fait l'ardent champion des mesures à prendre pour y remédier, M. Jules Saurin, a marqué en traits frappants cette comparaison de l'œuvre algérienne et de l'œuvre tunisienne. « Une grande tristesse vous envahit quand on parcourt ces plaines immenses ou ces coteaux fertiles. Voilà bientôt vingt ans que nous occupons ce pays et nulle part on ne trouve une agglomération de paysans français, nulle part on ne rencontre un de ces villages algériens où les maisons s'étalent en grand nombre les unes à côté des autres, nulle part on n'aperçoit ces paysans français qui vivent et qui meurent sur le sol et qui constituent

les forces vives d'un pays. De loin en loin, on aperçoit dans la plaine une belle maison européenne, mais autour *c'est la solitude.* »

L'Administration tunisienne ne pouvait pas ne pas se rendre compte de la nécessité de modifier une situation qui n'était pas seulement sérieuse en elle-même, mais qui prenait un tout autre caractère quand on comparait ensemble non plus l'Algérie et la Tunisie, mais le peuplement français et le peuplement étranger en Tunisie. Là, plus d'équivoque possible sur les conditions spéciales faisant, suivant des voix autorisées, de la Tunisie plus une colonie d'exploitation qu'une colonie de peuplement. Du moment que la Tunisie se peuple, et sans difficulté et avec plein succès, d'étrangers, de Siciliens, c'est sans doute qu'elle pourrait aussi bien se peupler de Français.

N'y avait-il donc rien à faire pour faciliter l'accès de la Tunisie à ce qu'on appelle la petite colonisation française, pour résoudre autrement que dans le passé le problème de l'appropriation du sol tunisien par la France elle-même et non plus seulement par ses capitaux?

Sans rien abandonner des principes directeurs de sa politique, sans vouloir se rapprocher des procédés algériens, le Protectorat tunisien s'est mis à l'œuvre. Il fallait des terres à mettre en vente, c'est-à-dire en prélever sur les terres du Domaine, au moyen d'un fonds de colonisation, d'ailleurs insuffisamment doté. 15,000 hectares ont été ainsi depuis 1893 immatriculés, allotisés et vendus dans le Nord de la Tunisie à deux cents familles françaises. Et, fait digne de remarque, on est allé jusqu'à entreprendre des travaux de défrichement à l'aide de la main-d'œuvre pénitentiaire sur le territoire de colonisation de Bord-Touta!

Ce n'est pas tout. L'Administration a mis au premier rang de ses préoccupations l'organisation d'une publicité bien comprise, d'une propagande méthodique par la voie de la presse, par des conférences, par des cours organisés à Paris et dans les départements, par la distribution de notices. Enfin, des réductions de frais de transport, allant jusqu'à la moitié de la dépense, ont été consenties aux immigrants qui paraissent capables de se nantir des capitaux nécessaires pour réussir.

Tels sont les procédés. Si on les juge d'après les résultats, c'est-à-dire d'après les données des derniers recensements, on aboutit aux rapprochements que voici :

Population	française	23,600 habitants.
	étrangère	82,600

Le problème reste donc posé, attendant une solution.

C'est parce qu'il en a ainsi jugé, que le Jury a été heureux de constater qu'à côté de l'Administration tunisienne il s'était produit des initiatives, formé des groupements dans le but de coopérer à l'œuvre du peuplement français et d'une manière générale à la propagande nécessaire pour le faire aboutir.

Médaille d'argent : M. Jules Saurin. — L'initiative de M. Jules Saurin est de celles

qui ont le plus retenu l'attention du Jury. Ce colon tunisien, ancien professeur au lycée de Tunis, non content de se faire le champion de la petite colonisation française en Tunisie, a étudié et mis en œuvre un procédé pratique destiné à faciliter le peuplement.

Ce procédé n'est autre que celui de la pratique prudente du métayage et s'inspire de ce qui s'est fait en Italie pour favoriser l'immigration sicilienne en Tunisie. Un propriétaire ou une société également pourvus de capitaux divise sa propriété par lots d'une étendue variable, 30, 40, 50 hectares, fait construire les bâtiments nécessaires, creuse les puits, et, cela fait, installe des métayers. Il leur livre, à des conditions bien déterminées et très favorables, la terre, l'habitation, les animaux de labour. Au besoin, il fait une petite avance. Et au bout de quelques années, le métayer a vécu, épargné et peut acheter sa terre. Le propriétaire ou la société se trouve avoir fait en même temps une bonne affaire et une bonne action.

C'est pour avoir préconisé cet utile procédé et l'avoir pratiqué sur ses domaines de Saint-Cyprien, de Munchar et de Manouba, que le Jury a décerné à M. Saurin une médaille d'argent.

Médaille d'argent : Institut de Carthage. — C'est dans le même ordre d'idées et pour reconnaître les efforts accomplis, pour vulgariser la connaissance des questions tunisiennes que l'*Institut de Carthage* a reçu la même récompense. Dans leur ensemble, les travaux de cette société savante ont paru au Jury se rattacher fort utilement à l'œuvre de la colonisation proprement dite.

Médaille d'argent : Chambre de commerce de Tunis. — La Chambre de commerce de Tunis avait tenu à s'associer, au même point de vue, à l'exposition tunisienne. Elle y avait réuni une collection des principaux produits sur lesquels une intéressante notice de vulgarisation : *Les Produits tunisiens sur les marchés de Paris*, fournissait les renseignements les plus circonstanciés, en développant toutes les raisons qui militent en faveur de la franchise douanière des exportations tunisiennes à leur entrée en France. La médaille d'argent décernée par le Jury vise cette double propagande de la Chambre de commerce.

Agriculture. — Si la colonisation par la grande culture est le fait caractéristique en Tunisie, la cause en est qu'à l'heure où nous y prenions pied, où l'Administration française y était désormais prépondérante, un produit agricole, la vigne, faisait déjà la fortune de la colonie voisine, de l'Algérie.

C'est pour suivre cet exemple que les premiers colons sont venus en Tunisie acquérant, en la seule année 1884, 40,000 hectares et faisant, sans hésiter, les sacrifices nécessaires pour installer des fermes tout à fait outillées.

La viticulture règne seule pendant de longues années et se groupe autour de Tunis, dans la vallée de la Medjerda et dans la région du Cap Bon. L'extension du vignoble tunisien et sa production, sans avoir atteint les résultats de la viticulture algérienne, peuvent néanmoins être citées à l'actif de l'agriculture française.

En voici la progression :

ANNÉES.	CRÉATION ANNUELLE.	SURFACES EN RAPPORT.	RÉCOLTE TOTALE.
	hectares.	hectares.	hectolitres.
1881-1882	100	//	//
1883	140	//	//
1884	200	//	//
1885	374	100	//
1886	714	240	//
1887	858	440	//
1888	641	814	14,400
1889	**844**	**1,528**	**31,500**
1890	629	2,386	51,700
1891	650	3,027	99,400
1892	316	3,871	106,400
1893	335	4,500	136,374
1894	44	5,159	192,780
1895	218	5,475	190,000
1896	181	5,810	150,000
1897	300	5,854	180,000
1898	//	6,072	210,000
1899	//	6,253	180,000
1900	//	**8,000**	**220,000**

Si l'on établit le rendement moyen à l'hectare, on constate les résultats suivants :

	hectolitres.		hectolitres.
1889	21,2	1894	37,3
1890	22,2	1898	34,2
1892	27,9	1899	29,1
1893	31,4	1900	27,5

Malgré un temps d'arrêt très marqué en 1894, l'on constate que la superficie a plus que quintuplé depuis 1889. Comme les vins d'Algérie, les vins tunisiens s'exportent exclusivement en France, où ils bénéficient du traitement de faveur résultant, comme nous l'indiquerons plus loin, de la loi de 1890.

Voici le montant de ces exportations :

	francs.		francs.
1889	45,000	1896	1,568,000
1892	1,178,000	1897	1,102,000
1893	1,106,000	1898	1,542,000
1894	584,000	1899	1,759,000
1895	2,534,000	1900	817,000

La part introduite en France représente de 96 à 99 p. 100 de l'exportation totale.

Après les vignes, viennent, par ordre d'importance, les céréales. A défaut d'indication sur la production, voici les exportations de blé et d'orge en 1889 et 1900 :

		francs.			francs.
1889...	Blé.....	9,079,000	1900...	Blé.....	8,571,000
	Orge.....	1,330,000		Orge.....	1,679,000

L'élevage tunisien est, comme les céréales, une pratique presque exclusivement indigène. La difficulté de se procurer les pâturages nuit au développement de cette industrie agricole, qui subit des fluctuations singulières apparaissant dans la statistique ci-après des dix dernières années.

ANNÉES.	CHEVAUX.	ÂNES ET MULETS.	CHAMEAUX	BOEUFS.	MOUTONS.	CHÈVRES.	PORCS.
1891.....	42,927	94,592	95,720	193,396	1,103,185	534,205	//
1892.....	51,644	119,606	122,694	232,726	1,223,481	681,636	//
1893.....	51,344	118,333	124,356	203,431	1,073,156	556,222	//
1894.....	62,771	123,909	130,308	272,040	1,145,725	607,149	12,428
1895.....	57,101	116,044	115,330	243,380	947,317	523,609	10,863
1896.....	61,121	128,908	112,265	252,220	907,642	612,621	13,403
1897.....	48,369	103,159	184,750	231,577	799,411	583,791	12,038
1898.....	47,793	110,055	148,339	210,161	821,660	533,614	5,211
1899.....	38,541	114,255	186,103	190,439	794,973	513,075	7,441
1900.....	35,277	91,760	//	//	651,690	423,567	6,583

Avec le vin et les céréales, la ressource par excellence de l'agriculture est l'olivier. Et, chose à noter, on peut presque affirmer que cette culture est pour ainsi dire l'œuvre de l'Administration elle-même par l'étude qu'elle en a faite, par les conseils et les encouragements quelle a donnés. Et le nom de M. P. Bourde est inséparable des résultats obtenus qui sont considérables.

Au moment de l'Exposition de 1889, l'olivier était déjà l'essence la plus répandue de l Tunisie; on évaluait à 7 millions le nombre d'arbres plantés et à 170,000 hectares la superficie cultivée. Mais il restait, notamment dans le Sud tunisien, des régions entières sans cultures. De Sfax à Tébessa, notamment, s'étendait un pays inhabité, sablonneux, aride et qui était cependant couvert de ruines romaines. Demandait-on à un archéologue pourquoi la région comprise entre Sousse, Thélepte, Gafsa, Gabès, Sfax, la Byzacène en un mot, célèbre autrefois par sa fertilité, n'était plus qu'une sorte de grand désert rouge, la réponse était que le régime des pluies était tout autre en Afrique il y a vingt-cinq siècles qu'aujourd'hui.

C'est alors qu'intervient M. Paul Bourde, directeur des contrôles civils et de l'agriculture en Tunisie. Il se rend sur les lieux, compulse les textes latins et arabes et

avec une grande lucidité, dans une brochure qui a été un de ses meilleurs titres à la récompense que lui a décernée le Jury, il apporte à la question toujours posée une réponse et une démonstration également victorieuses.

« Bien avant que les Romains n'y vinssent, disait-il en substance, ce pays-là était pareil à ce qu'il est aujourd'hui. Vous le trouverez peint dans le *Jugurtha* de Salluste, au chapitre de la marche de Marius sur Gafsa. Quand Marius s'est dirigé vers le Sud, en partant du Tell tunisien, il a réuni un troupeau et a fait des provisions d'eau, tout comme s'il s'agissait pour nous d'aller d'El-Goléa à In-Salah. C'est beaucoup plus tard qu'on voit apparaître, sous le nom de Byzacène, un pays fertile capable d'alimenter une ville de 100,000 habitants, comme Thysdrus, de 60,000 comme Thélepte, de 25,000 comme Suffetula, de 15,000 comme Cillium, sans compter les gros bourgs comme Maschianal, Cilma, Menegere, Menegesem, etc. La civilisation romaine s'épuise peu à peu, lentement; avec elle, s'évanouissent les traditions d'économie politique et domestique; les Berbers affranchis mettent le feu aux biens de leurs anciens maîtres; les Arabes sèment la guerre autour d'eux pour une dizaine de siècles; et alors les plaques désertiques se montrent à nouveau, se rejoignent, s'élargissent; le pays redevient sauvage et maudit. N'en faut-il point conclure que sa prospérité et sa décadence ont dépendu, non pas d'un phénomène de la nature, mais d'un fait humain et que ce fait n'est pas autre chose que l'action plus ou moins énergique d'une administration qui avait trouvé le moyen de le rendre productif? Faisons comme les Romains, et nous reconstituerons la Byzacène.

« Qu'y ont-ils fait? Ils l'ont complantée peu à peu d'arbres fruitiers, et surtout d'oliviers, jusqu'à l'en couvrir comme d'un manteau. Les témoignages en abondent sur le sol et dans la mémoire des hommes. Ce sont des restes de pressoirs dispersés par centaines dans des lieux absolument arides, et qui nous étonnent comme s'ils étaient tombés du ciel; ce sont des souches énormes qui paraissent çà et là au milieu des roches, vissées et pétrifiées dans le sol; ce sont de jeunes arbustes sans maîtres qui poussent à leur gré le long des ravins, oliviers, pistachiers, amandiers, dégénérés mais non pas sauvages; c'est la forêt toujours vigoureuse dont Sfax est entouré. »

En effet, dès 1850, les habitants de Sfax avaient entrepris de reconstituer leur forêt, choisissant, comme étant la meilleure, la terre la plus sablonneuse et la plus rougeâtre. Et ils ont planté, avec des éclats de bois détachés de vieux troncs, arrosant pendant l'été les jeunes plants et cultivant autour des céréales et des légumes. A 7 ans l'olivier produit, donnant dans les bonnes années 30 litres d'olives à 10 ans, 60 à 15 ans et 90 à 20 ans. Plus ils sont vieux, plus l'olive est riche. Aussi, l'arbre est-il considéré par les Sfaxiens comme immortel.

C'est le développement de cette culture que préconisait M. Bourde, et c'est ce résultat qui a été obtenu; le Protectorat a mis à cet effet en vente les terres dites *Séalines* qu'il possédait et a convié à les planter, à la fois les indigènes de Sfax qui ont conservé la tradition antique et les Français eux-mêmes, d'après le système d'association en usage dans la région sous le nom de *Mr'arsa*. C'est en réalité le bail à complants de l'ancien

droit français usité encore en Bretagne et dans le Poitou. Voici comment il se pratique à Sfax : Un ouvrier agricole (*mr'arsi*) peut cultiver à lui seul 200 oliviers, soit une douzaine d'hectares. S'il a une famille pour l'aider, il peut aller jusqu'à 500 oliviers, soit 31 hectares. Il fournit les éclats à planter, les animaux et les instruments. Le propriétaire du terrain lui fait des avances en se réglant sur la valeur des travaux déjà faits. Quand les oliviers commencent à produire de 4 à 6 litres d'olives, c'est-à-dire vers leur huitième année, des experts désignés officiellement divisent la plantation en deux parts égales, et ces parts sont tirées au sort.

Les terres livrées par le protectorat se sont aussitôt vendues à prix fixé et à bureau ouvert. Le prix, qui a été de 10 francs par hectare, est payable moitié au moment où est accordée l'autorisation de planter, moitié quatre ans après, quand la plantation étant terminée, l'Administration délivre le titre définitif de propriété.

Une carte à plusieurs teintes était exposée, qui montrait avec quelle rapidité avait marché, de 1892 à 1900, cette reconstitution. Sur certains points, les concessions s'étendaient jusqu'à 70 kilomètres de Sfax. A noter que le succès de ces entreprises agricoles avait tenté jusqu'aux hommes politiques français qui, s'étant rendus en Tunisie, avaient été gagnés par la lucidité de la démonstration et par la facilité que le système de vente leur offrait de devenir propriétaires sans s'exposer au soupçon.

En 1900, la culture de l'olivier s'étendait sur plus de 200,000 hectares. L'Administration tunisienne n'a pas fourni de statistique de la production; elle a simplement indiqué que la production de 1899 avait atteint 45 millions de litres. Ce qui, à défaut de chiffres précis à cet égard, peut renseigner sur la marche de la production, c'est l'importance de l'exportation de ce produit.

Voici quelques chiffres afférents à la période 1889-1900 :

EXPORTATIONS D'HUILE D'OLIVES DE 1889 À 1900.

ANNÉES.	VALEUR DE L'EXPORTATION.	ANNÉES.	VALEUR DE L'EXPORTATION.
	francs.		francs.
1889-1890	1,600,000	1896	4,009,000
1890-1891	9,600,000	1897	4,778,000
1892	7,217,000	1898	3,044,000
1893	3,648,000	1899	13,786,000
1894	7,678,000	1900	5,460,000
1895	6,879,000		

Il ne semble pas qu'il ait été établi récemment une statistique indiquant l'importance des plantations d'oliviers sur l'ensemble du territoire. Nous ne trouvons, à cet égard, que les évaluations suivantes qui remontent à l'année 1895. Elles permettent, néanmoins, de se rendre compte de la répartition territoriale des olivettes :

ÉTAT DES OLIVETTES DE TUNISIE EN 1895.

CIRCONSCRIPTIONS.	NOMBRE DE PIEDS.	CIRCONSCRIPTIONS.	NOMBRE DE PIEDS.
Bizerte	527,220	Kairouan	80,000
Tunis	2,592,850	Sfax	1,000,000
Deza	37,355	Île Dzerba	450,000
Souk-el-Arba	6,000	Gabès	250,000
Le Kef	76,090	Tozeur	100,000
Macktar	44,320		
Grombola	2,055,000	TOTAL	11,218,835
Sousse	4,000,000		

Commerce. — Quelques grands faits commandent la situation du commerce en Tunisie.

En premier lieu, pays essentiellement agricole, la Tunisie n'exporte que les produits de son sol (céréales, huiles, bétail, vins) et est obligée de demander au dehors les produits fabriqués et les produits naturels provenant d'autres climats (tissus, machines, matériaux de construction, houilles, farines et denrées coloniales).

Mais il est un fait plus intéressant encore à signaler, c'est l'influence que l'établissement de notre protectorat a exercée sur le développement commercial

Le tableau qui suit donne le montant total des échanges en distinguant deux périodes suivant qu'elles précédent ou qu'elles suivent les événements de 1881.

Pendant les cinq années qui ont précédé le traité du Bardo, les seules pour lesquelles on possède des chiffres, de 1875 à 1880, la moyenne du commerce de la Régence a été de 22,961,103 francs; le total le plus élevé a été de 27,359,309 francs et le plus faible de 17,836,498 francs. Pendant les vingt années qui ont suivi ce même traité, de 1881 à 1900, la progression n'a cessé de s'affirmer; le total le plus élevé a été de 105,211,701 francs et le plus faible de 33,755,931 francs. Ces quelques chiffres suffisent pour montrer le développement vraiment caractéristique qu'a pris la Tunisie au seul point de vue commercial depuis 1881.

Ce fait apparaît d'une manière beaucoup plus sensible dans le graphique qui suit le tableau et où la progression s'accentue d'autant plus qu'on s'éloigne de 1881 et de notre main-mise sur la Tunisie.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS.

DATES.	SOMMES.	MOYENNES.
	francs.	francs.
Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876	27,359,308	23,019,084 (Période antérieure à l'institution du protectorat.)
Du 1er juillet 1876 au 30 juin 1877	20,375,737	
Du 1er juillet 1877 au 30 juin 1878	18,125,499	
Du 1er juillet 1878 au 30 juin 1879	26,555,560	
Du 1er juillet 1879 au 30 juin 1880	22,679,320	

IMPRIMERIE NATIONALE.

DATES.	SOMMES.	MOYENNES.
	francs.	francs.
Du 1er juillet 1880 au 30 juin 1881	38,007,322	
Du 1er juillet 1881 au 30 juin 1882	33,755,931	
Du 1er juillet 1882 au 30 juin 1883	44,648,268	
Du 1er juillet 1883 au 12 octobre 1884	56,049,167	
Exercices 1302 du 13 octobre 1884 au 12 octobre 1885	45,514,573	
1303 du 13 octobre 1885 au 12 octobre 1886	48,556,556	
1304 du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887	47,452,237	
1305 du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888	50,989,381	
1306 du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889	49,258,846	
1307 du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890	59,733,742	64,796,813
1308 du 13 octobre 1890 au 12 octobre 1891	81,934,042	(Période postérieure au protectorat.)
Du 13 octobre au 31 décembre 1891	17,543,265	
Du 1er janvier au 31 décembre 1892	76,525,124	
Du 1er janvier au 31 décembre 1893	68,068,555	
Du 1er janvier au 31 décembre 1894	78,855,481	
Du 1er janvier au 31 décembre 1895	85,332,832	
Du 1er janvier au 31 décembre 1896	80,952,080	
Du 1er janvier au 31 décembre 1897	90,551,541	
Du 1er janvier au 31 décembre 1898	97,717,989	
Du 1er janvier au 31 décembre 1899	105,211,701	
Du 1er janvier au 31 décembre 1900	104,074,443	

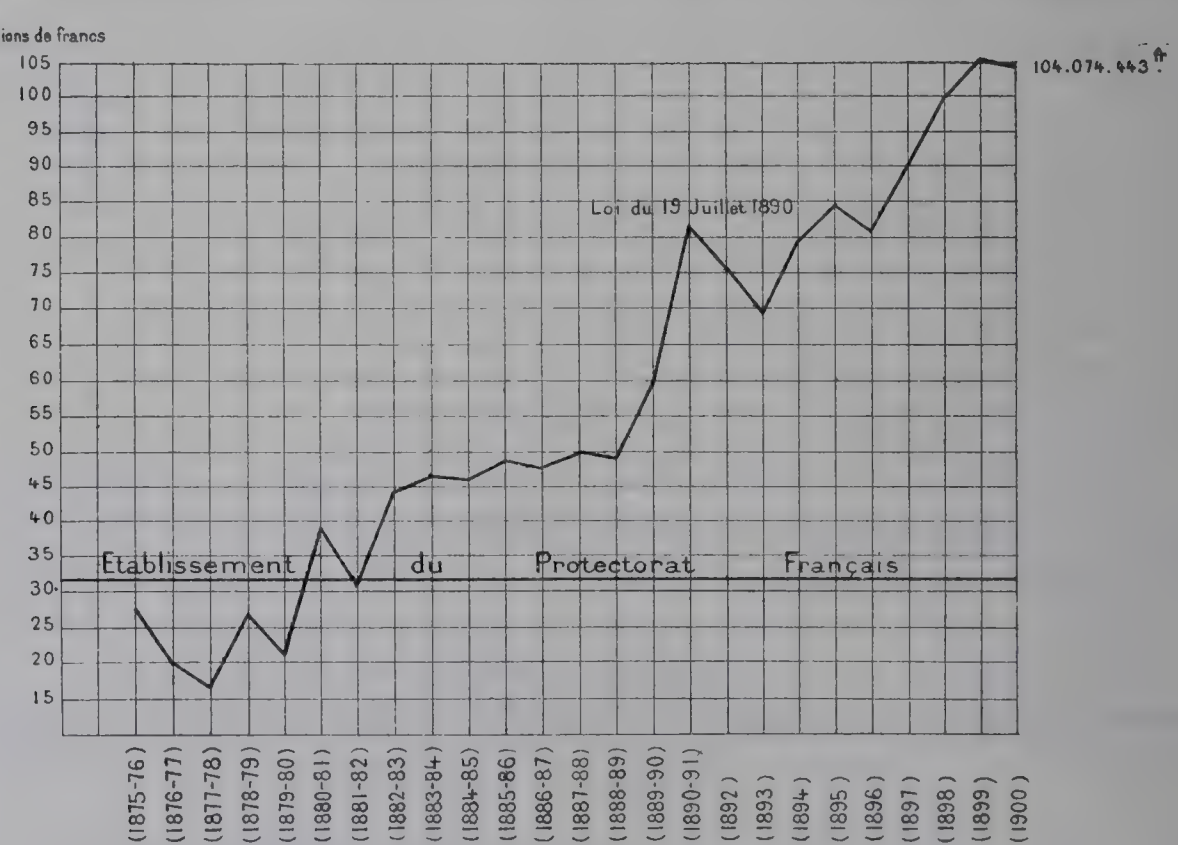

Fig. 25. — Commerce total de la Tunisie. — Importations et exportations réunies.

Un autre fait dominant de la situation commerciale de la Tunisie, c'est l'action réciproque qu'exerce sur les échanges entre la France et le Protectorat l'établissement de

notre autorité à Tunis. Il en résulte un accroissement immédiat des importations françaises. Mais les exportations tunisiennes sont loin de s'améliorer au même degré, malgré l'installation de la grande propriété française en Tunisie.

A la veille de l'Exposition de 1889, nos compatriotes établis en Tunisie subissaient les conséquences de la situation respective, au point de vue international, de la France et de la Tunisie, territoire *protégé*, mais *étranger* en droit. Et les produits du sol tunisien n'avaient, à leur entrée en France, aucun traitement de faveur. Les inconvénients de cet état de choses n'étaient pas sans préoccuper la colonie française, qui était fort disposée à admirer le régime du protectorat et à bénéficier de ses avantages, mais qui n'entendait pas sacrifier à ses préférences d'ordre politique et administratif l'inestimable avantage d'un débouché assuré à ses produits sur les marchés français.

Les principes fléchirent en faveur de l'intérêt qui s'attachait au développement de la colonisation française, et la loi du 19 juillet 1890 intervint pour faire tomber, au profit d'un certain nombre de produits tunisiens, la barrière douanière établie par le tarif général métropolitain. Pays de protectorat, soumise à l'autorité administrative d'un souverain étranger, contrôlé par nous, mais théoriquement maître chez lui, la Tunisie, en vertu de cette loi, était directement traitée comme une sorte de territoire colonial français dont les produits bénéficiaient, sinon d'une exemption totale, du moins de très sensibles réductions, sous les réserves et précautions jugées nécessaires pour éviter l'entrée en fraude de produits n'ayant de tunisien que le nom.

Voici le texte de cette loi dont l'importance devait être décisive au point de vue de l'entrée en France des produits tunisiens :

LOI DU 19 JUILLET 1890.

Art. 1er. Sont admis en franchise, à l'entrée en France, les produits d'origine et de provenance tunisiennes ci-après dénommés :

Les céréales en grains;

Les huiles d'olive et de grignon et les grignons d'olive;

Les animaux d'espèce chevaline, asine, mulassière, bovine, ovine, caprine et porcine;

Les volailles mortes ou vivantes;

Le gibier mort ou vivant.

Art. 2. Les vins de raisins frais d'origine et de provenance tunisiennes payeront, à leur entrée en France, un droit de 60 centimes par hectolitre, en tant que leur titre alcoolique ne dépassera pas 11°9; ceux dont le titre sera supérieur à 11°9 payeront une taxe supplémentaire de 70 centimes par degré.

Art. 3. Les autres articles d'origine et de provenance tunisiennes non dénommés ci-dessus payeront, à l'entrée en France, les droits les plus favorables perçus sur les produits similaires étrangers.

Art. 4. Sont exceptés des dispositions qui précèdent:

1° Les produits qui sont frappés de prohibition, à l'entrée en France, par suite de monopole, de mesure sanitaire, etc.;

2° Les denrées désignées spécialement au tableau E de la loi du 7 mai 1881.

Art. 5. Les traitements de faveur ci-dessus accordés aux produits tunisiens à leur entrée en France sont subordonnés aux conditions suivantes :

a. Les produits devront venir directement et sans escale de Tunisie en France;

b. Ils ne pourront être expédiés que des dix ports suivants de la Régence : Tunis, la Goulette, Bizerte, Sousse, Souïssa, Monastir, Méhdia, Sfax, Gabès et Djerba. Des décrets du Gouvernement de la République pourront, s'il y avait lieu, modifier la liste de ces ports;

c. Les produits seront accompagnés d'un certificat d'origine délivré par le contrôleur civil de la circonscription et visé au départ par un receveur des douanes de nationalité francaise.

L'exportation se fera à l'identique;

d. Chaque année, des décrets du Président de la République, rendus sur les propositions des Ministres des affaires étrangères, des finances, du commerce et de l'agriculture, détermineront, d'après les statistiques officielles fournies par le Résident général, les quantités auxquelles s'appliqueront les dispositions des articles 1, 2 et 3 de la présente loi.

Les produits tunisiens dénommés aux articles 1, 2 et 3 de la présente loi devront être importés par des navires français.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Cette réforme, attendue au moment de l'Exposition de 1889 et réalisée l'année suivante, eut des résultats décisifs dans les envois de la Tunisie en France. Rien n'est plus instructif à cet égard que l'examen du graphique ci-après, montrant le mouvement des exportations tunisiennes en France avant et après la loi de 1890.

Mais ce qui n'est pas moins intéressant à retenir, c'est l'influence que cette même loi va exercer sur le mouvement des importations françaises en Tunisie, qui apparaît presque aussi sensible et même plus durable dans les années qui suivront l'application de la loi. C'est une sorte d'action réflexe qui se fait sentir à partir de 1890 et qui d'ailleurs trouvera sa sanction dans la suppression de tous droits sur un certain nombre de produits français en 1898. Jusque-là, les marchandises métropolitaines avaient, en Tunisie, le sort des produits tunisiens dans la métropole avant 1890. La brèche faite à la théorie juridique du protectorat par la loi de 1890, favorisant les exportations tunisiennes en France, appelait une contre-partie destinée à accorder une sorte de traitement analogue aux marchandises françaises en Tunisie. Si cette contre-partie s'est fait attendre jusqu'en 1898, la raison en était dans le fonctionnement des traités de commerce qui, comme on l'a vu, liaient la Tunisie et lui interdisaient jusqu'à nouvel ordre toute faveur douanière à notre profit. Mais à la suite des nouveaux accords signés avec la plupart des puissances, et notamment avec l'Italie (1896) et l'Angleterre (1897), la Tunisie avait retrouvé la liberté dans ses relations avec la France et l'action du protectorat, en modifiant, à la date du 2 mai 1898, le tarif douanier tunisien et en le rendant, sur un grand nombre de points, conforme au tarif minimum français, prévoyait explicitement *l'entrée en franchise* d'un grand nombre de marchandises françaises, savoir : les animaux vivants, les laines et soies, les sucres, les huiles, les vins, eaux-de-vie, alcools et liqueurs, les fers, le cuivre, le plomb et l'étain, les fils, les tissus et les vêtements, etc.

Il semble que la nouvelle législation douanière tunisienne ait produit ses heureuses conséquences ainsi que le témoigne le graphique qui indique ci-contre (fig. 26) le mouvement des échanges entre la France et la Tunisie.

Ce qu'il importe de constater d'une manière générale, c'est ce qu'on a appelé le

« déplacement du pôle commercial du pays ». Pendant les années qui ont suivi le traité de 1881, la France luttait, non sans peine et uniquement par ses importations, contre l'action commerciale de l'Italie, de l'Angleterre et de l'île de Malte sur le marché tunisien.

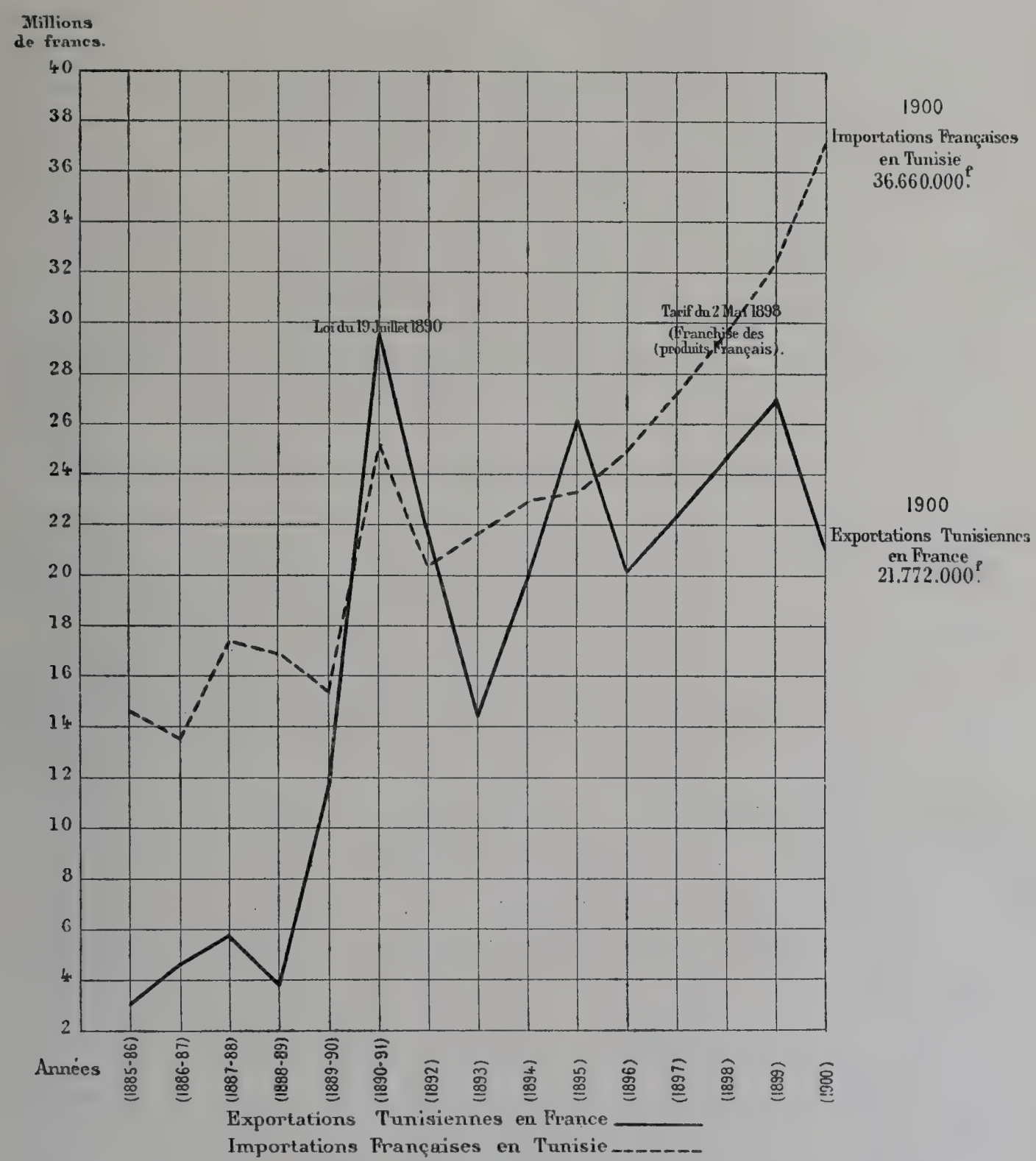

Fig. 26. — Echanges entre la France et la Tunisie de 1885 à 1900.

La situation s'est, à cet égard, modifiée et apparaît sous son vrai jour, c'est-à-dire tout à fait favorable à la France. Dans le graphique qui suit (fig. 27), le mouvement commercial de la France est rapproché de celui l'Angleterre et de l'Italie. Si les lignes respectives restent sensiblement proches et parallèles jusqu'en 1889, celle

de la France se sépare brusquement en 1890, au lendemain de la réforme douanière et, d'un bond, atteint une limite autour de laquelle elle gravitera pour monter et se maintenir au-dessus de 100 millions.

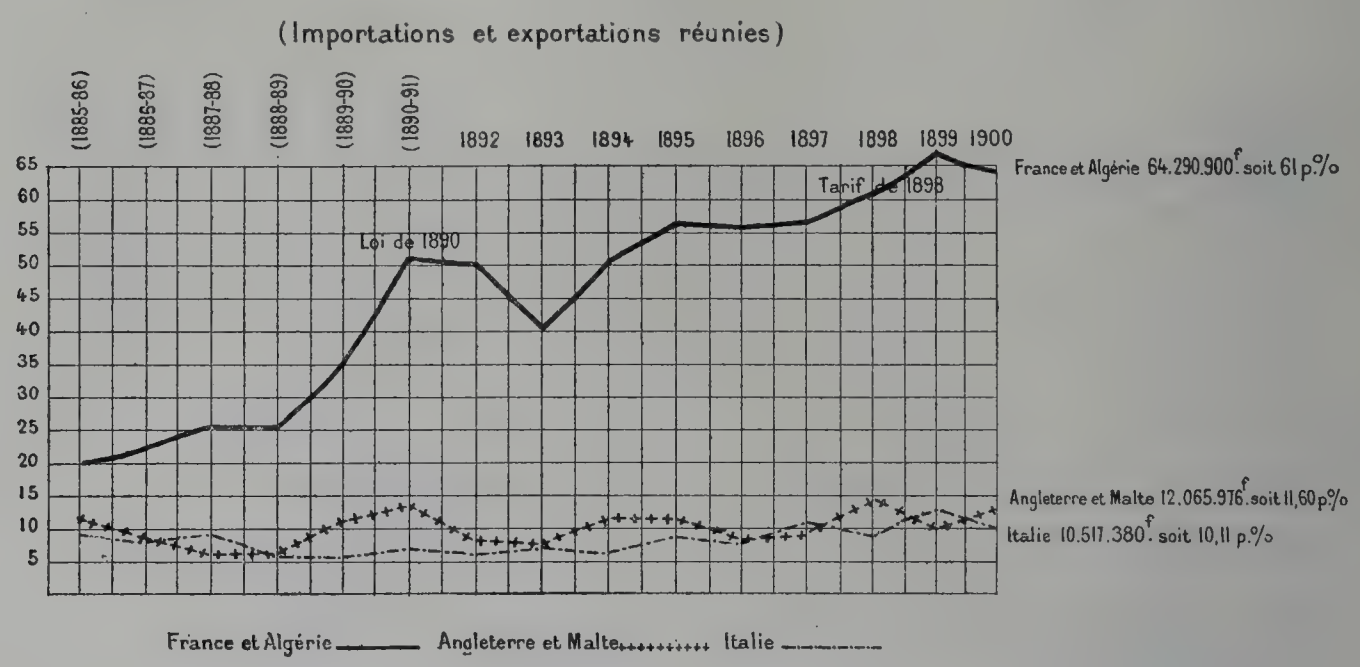

Fig. 27. — Part respective des principaux pays dans le commerce total de la Tunisie.

Mais il convient de remarquer d'autre part que l'augmentation considérable de la part de la France n'a pas pour conséquence d'entraîner une diminution correspondante de la part de ses rivales commerciales.

Avant comme après, la Tunisie reste une cliente qui n'est pas négligeable pour l'Angleterre et surtout pour l'Italie, ce qui ne doit pas nous surprendre étant donné ce que nous savons de la prépondérance numérique de la colonie italienne. Il semble même que la disparition du traité perpétuel anglo-tunisien n'ait eu que des avantages pour le commerce britannique, puisque sa part dans le total des échanges qui variait de 1892 à 1897 entre 3 p. 100 et 7 p. 100, s'est élevée en 1898 à plus de 13 p. 100 pour redescendre à 10.96 p. 100 en 1900.

Phosphates tunisiens. — Comme l'Algérie, la Tunisie ignorait, en 1889, sinon la plupart de ses richesses minières, du moins la présence si précieuse de gisements de phosphates.

Depuis le moment où M. Thomas, vétérinaire militaire, découvrait, modeste chercheur, en 1886, les couches de phosphates mises à nu par l'érosion des gorges de la Seldja, on a reconnu l'étendue et la richesse des gisements de la région de Gafsa. C'étaient les plus importants de la Tunisie, mais ils ne pouvaient être exploités faute de moyens de transport, Gafsa étant situé à 250 kilomètres du port le plus rapproché, Sfax.

Mais, le 15 août 1896, une compagnie française, fondée dans ce but, recevait la concession de ce gisement avec un périmètre immense englobant toute la chaîne des montagnes du Seldja, depuis Tamerza jusqu'à la frontière algérienne. Trois traits particuliers caractérisent d'une manière très heureuse cette concession.

En premier lieu, l'État tunisien, en accordant cette richesse à la compagnie, se réserve la part d'une redevance de 1 franc par tonne jusqu'à 150,000 tonnes, la redevance diminuant au delà de ce tonnage.

La compagnie avait en outre l'obligation de construire et d'exploiter une voie ferrée de Sfax à Gafsa avec prolongement jusqu'aux gisements phosphatiers.

Enfin une cession en toute propriété de 30,000 hectares de terres était accordée à la compagnie avec obligation d'assurer la complantation entière dans un délai de quatre ans en oliviers ou arbres fruitiers.

Sur l'importance de ce gisement de phosphates, M. Nivoit, inspecteur général des mines, a fourni, au retour d'une mission en Tunisie, les indications suivantes :

« Au sud de la Tunisie se dresse un grand pli anticlinal de direction est-ouest d'une longueur de près de 60 kilomètres. Les couches formant cette chaîne plongent dans les directions nord et sud. Elles sont constituées par des marnes argileuses noirâtres du suessonnien, renfermant, sur 20 à 25 mètres d'épaisseur, du phosphate de chaux. Il y a donc là une quantité prodigieuse de phosphate à extraire : suivant les couches, on trouve des richesses variant de 57 à 62 p. 100 de phosphate tribasique de chaux : quelques-unes de ces couches sont dans les conditions les plus favorables pour l'exploitation, d'autres plongeant sous les dépôts pliocènes exigeraient de plus grands frais. On ne peut cuber le gisement de phosphate du sud de la Tunisie, il renferme des centaines de millions de tonnes.

« Jusqu'ici on avait considéré le système crétacé, après le lias, comme le terrain le plus riche en gisements de phosphate de chaux; mais des découvertes de gisements de l'Algérie et de la Tunisie qui appartiennent au suessonien, c'est l'éocène qui paraît le terrain le plus riche.

« Il y a quelques années, on avait craint que, dans un temps relativement court, les gisements de phosphates ne fussent épuisés. Ces craintes heureusement ne sont pas fondées, l'agriculteur peut mettre de l'acide phosphorique dans son sol; dans plusieurs siècles, on pourra en extraire encore des gisements de Tunisie et, du reste, il est bien probable que nous sommes loin d'avoir découvert tous les gisements. »

Quant au chemin de fer imposé à la Société, son utilité répondait trop à ses propres intérêts pour qu'elle n'ait pas activement conduit sa construction. Cette ligne, sur laquelle nous reviendrons, a été ouverte à l'exploitation le 20 novembre 1899.

Il existe également d'autres riches gisements de phosphates, d'abord sur la ligne même de Sfax à Gafsa, au Djebel Zebbens, puis dans la Tunisie centrale, à Kalaa-Djerda, à quelques kilomètres de Thala, au Djebel Renkoba, près de Sbéba et surtout à Kalaa-es-Senam.

Sans supporter la comparaison avec ceux de Gafsa, les gisements de Kalaa-es-Senam n'en ont pas moins une réelle importance, qui les met sur le même pied que ceux de Tebessa dont ils sont sans doute le prolongement. D'après M. Nivoit, on se trouve là en présence de bancs représentant plusieurs millions de tonnes de phosphate de chaux.

On juge par là de la richesse minérale de la Tunisie à ce seul point de vue et sans parler des nombreux gîtes de colemine qui y sont exploités.

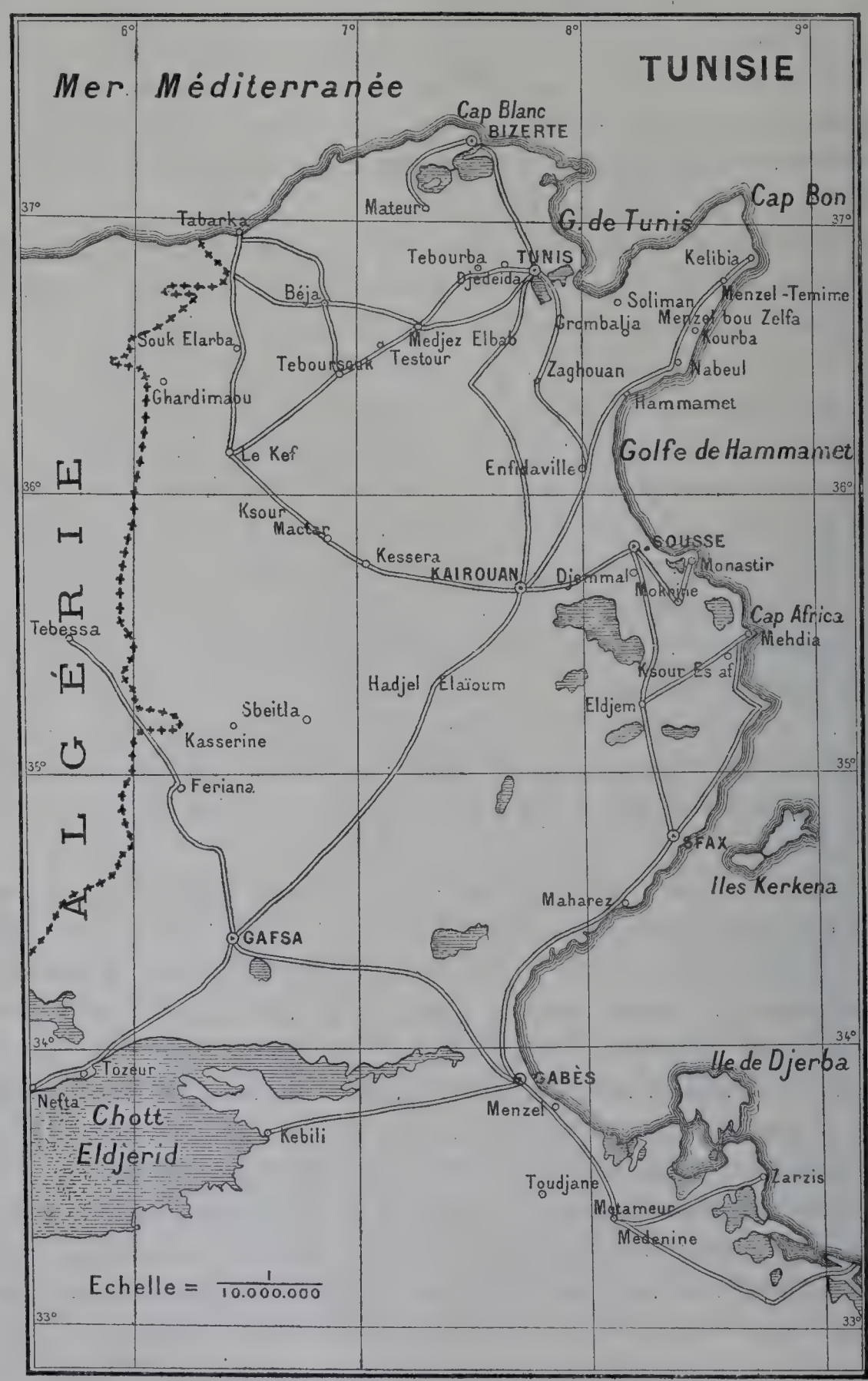

Fig. 28. — Carte des routes empierrées de la Tunisie.

Outillage. — Quand la France s'est installée en Tunisie, il n'y avait ni travaux publics, ni service compétent. Les ports n'existaient pas : on en était comme à l'époque

où l'amiral Doria disait à François Ier : « En Afrique il n'y a que trois ports, qui sont : juin, juillet et août ». Dans l'intérieur, quelques pistes frayées et une seule route empierrée de 3 kilomètres de longueur de Tunis au Bardo. Seuls les chemins de fer apportaient une note de civilisation dans ce milieu où les Arabes et les Turcs n'avaient su rien conserver ou reconstruire des admirables travaux romains. Cette exception en faveur des voies ferrées s'expliquait par l'ardeur des rivalités internationales qui choisirent pour se livrer bataille le terrain toujours propice des concessions de chemins de fer.

L'effort du protectorat se porta, de 1881 à 1889, presque exclusivement sur les routes.

Un réseau de routes empierrées dessert aujourd'hui toutes les parties de la Tunisie, ainsi qu'on en peut juger par la carte ci-contre (fig. 28).

Le développement a suivi la progression suivante :

Avant le protectorat	3 kilomètres.
1889	560
1900	1860

Mais l'outillage maritime s'imposait avec une nécessité que justifiait pleinement la progression du mouvement de la navigation sur le littoral.

Ce mouvement était, respectivement, en 1889 et 1900 pour l'ensemble de la Tunisie :

1889.	Navires entrés et sortis	15,170
	Marchandises débarquées ou embarquées	323,089 tonnes.
	Passagers	89,239
1900.	Navires entrés et sortis	23,505
	Marchandises débarquées ou embarquées	715,178 tonnes.
	Passagers	123,745

Notre marine marchande n'était pas moins intéressée que la Tunisie elle-même à l'amélioration de l'outillage maritime, étant donnée la part croissante revenant à notre pavillon dans le mouvement de la navigation. Le graphique ci-après (fig. 29) montre comment se répartit ce mouvement de 1885 à 1900 entre les pavillons français, italien, anglais et tunisien.

De tels résultats n'ont pu être obtenus que grâce aux efforts accomplis et aux sacrifices consentis pour transformer en ports accessibles en tous temps les simples rades bordées de quais sans profondeur qui avaient suffi jusque-là aux relations maritimes de la Tunisie. La situation fut ainsi grandement améliorée à Tabarka, Nabeul, Hammanet, Monastir et Zargis ainsi qu'à l'île de Djerba.

Mais c'est principalement dans les quatre grands ports de la Régence : Tunis, Sousse, Sfax et Bizerte, que la tranformation fut considérable. Leur situation respective et leur

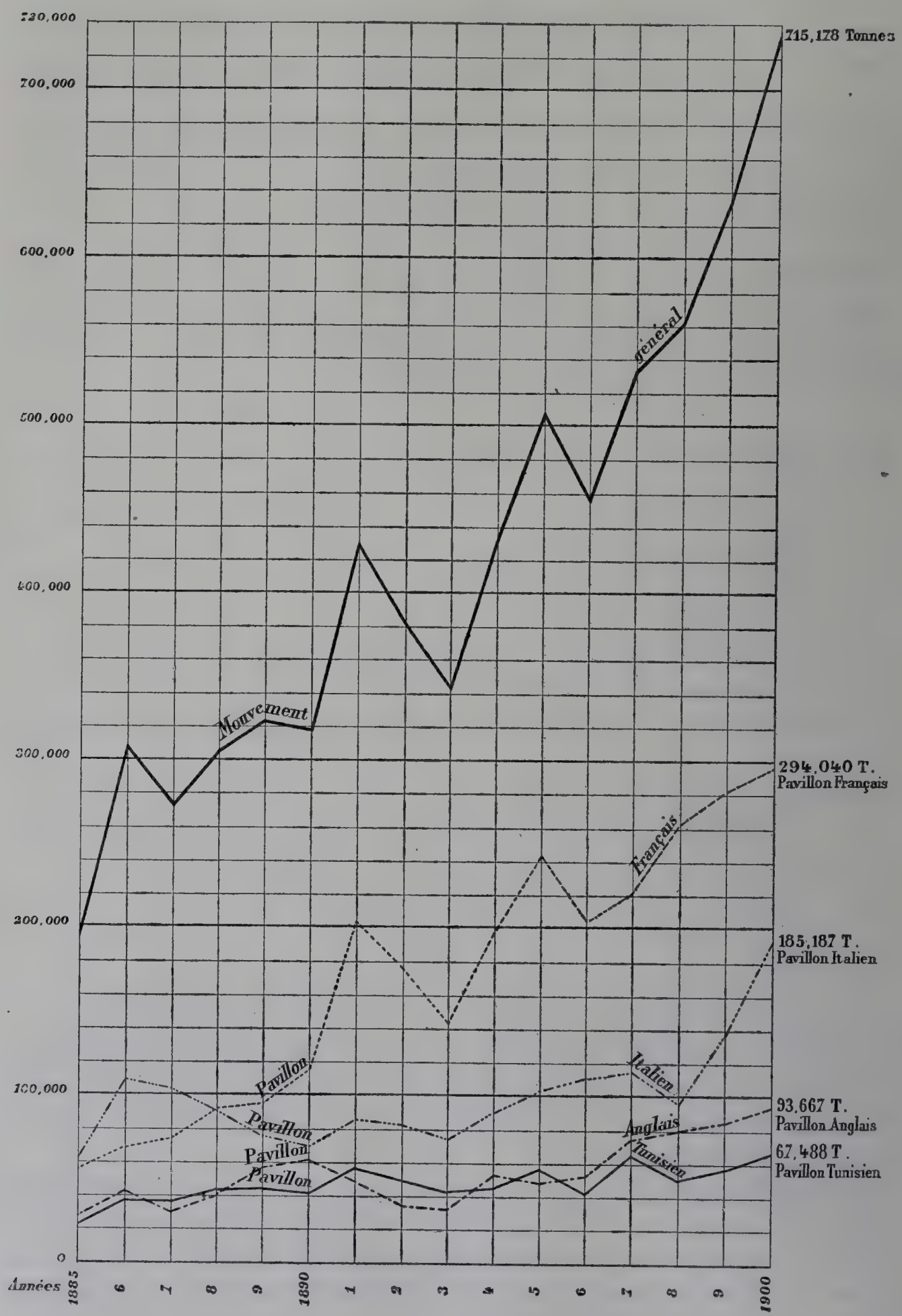

Fig. 29. — Part des différents pavillons dans le mouvement maritime de 1885 à 1900.

importance commerciale ressortent de la carte ci-après où sont portés, pour chacun de ces ports et pour ceux dont l'importance vient immédiatement après, les chiffres indiquant le nombre des navires entrés et sortis, ainsi que le tonnage des marchandises embarquées et débarquées.

Le procédé employé par l'Administration du protectorat pour réaliser son vaste programme de travaux maritimes mérite une mention spéciale. Le Trésor tunisien ne disposait pas de ressources suffisantes pour mener à bien une entreprise aussi considérable et l'Administration s'était fait comme un point d'honneur de ne pas recourir à l'emprunt pour constituer son outillage économique. Elle n'avait donc plus le choix; elle procéda par voie de concession de travaux publics en confiant à des compagnies l'exécution des travaux et l'exploitation maritime, dans les trois ports de Tunis, Sousse et Sfax.

Fig. 30. — Mouvement des principaux ports en 1900.
(Nombre de navires et tonnes de marchandises embarquées et débarquées.)

Cette solution, non exempte de critique, est la conséquence du régime d'extrême liberté administrative qui caractérise le protectorat tunisien. Elle n'eût certainement pas prévalu dans les autres parties de notre domaine colonial où l'on eût préféré l'intervention financière de la colonie elle-même ou des chambres de commerce intéressées.

Quoi qu'il en soit, l'utilité des travaux n'était pas douteuse, à Tunis surtout. La ville était en effet séparée de la mer par un marécage de 36 kilomètres de circonférence, puis par un isthme appelé Ténia, sur lequel est bâtie la Goulette : d'un côté de l'isthme, le lac marécageux; de l'autre, la mer, la mer et le sable, des bancs inégaux, variables, dont les bâtiments ne pouvaient approcher. Il était de toute nécessité de faire une ville maritime de la capitale de la Régence, le port de départ et d'arrivée des richesses de la Tunisie.

L'amélioration de cet état de choses était projetée avant notre établissement définitif à Tunis. Le port avait été concédé par le bey à la Compagnie du chemin de fer de Bône à Guelma, en 1880, en même temps que le chemin de fer de la Medjerda. L'occupation française en retarda plutôt l'exécution et ce ne fut qu'en 1887 que l'entreprise, rétrocédée à la Compagnie des Batignolles, entra dans la période d'exécution. L'ouverture

officielle du port, creusé suivant le programme originel, eut lieu le 28 mars 1893. Il avait déjà coûté près de 14 millions, y compris l'avant-port de la Goulette et le chenal navigable de 12 kilomètres reliant Tunis à la Goulette.

Mais le port n'avait pas de quais. Il n'était desservi que par des appontements manifestement insuffisants. D'autre part, la Régence avait besoin d'autres ports notamment à Sousse, centre d'une riche forêt d'oliviers et port de Kairouan, et à Sfax dont la rade très sûre était destinée, avec l'exploitation alors en projet des phosphates de Gafsa, à un trafic considérable.

C'est ainsi que la concession des nouveaux travaux du port de Tunis et de ceux des ports de Sousse et Sfax fut accordée à une société française le 12 avril 1894 pour une durée de 47 ans. Les travaux ont été exécutés dans les délais prévus, et ils étaient terminés à Tunis et à Sfax en 1897 et à Sousse en 1898, après avoir entraîné une dépense de 8 millions.

A Bizerte, des considérations politiques et militaires s'ajoutaient à l'intérêt économique pour faire de ce point et de l'admirable lac qui s'y rattachait un port sans rival sur le littoral de l'Afrique du Nord.

Fig. 31. — Bizerte en 1889 avant les travaux.

L'objectif fut d'abord essentiellement commercial. Il s'agissait de tirer parti de la position exceptionnelle de Bizerte telle que la nature l'avait créée. Mais tout était à faire à cet égard, ainsi qu'on s'en rend compte d'après le plan ci-dessus qui représente l'état de Bizerte en 1889, à la veille même de l'intervention de l'Administration tunisienne et avant l'exécution des travaux considérables, nécessaires pour mettre la mer en communication avec le lac, et, la communication une fois établie, pour la protéger contre les vagues.

Les travaux furent confiés à une compagnie française en 1889 par voie de concession, confirmée par décret beylical du 18 février 1890.

Ils comprenaient :

Une jetée nord en enrochements d'environ 1,000 mètres de longueur arrivant jusqu'aux fonds de 13 mètres ;

Une jetée est de 950 mètres environ, atteignant les même fonds et enserrant avec la première un avant-port d'environ 75 hectares, avec une passe d'entrée de 400 mètres d'ouverture ;

Un canal d'accès de la mer au lac, creusé de 9 mètres au-dessous des basses mers, d'une largeur libre de 64 mètres au plafond ;

Des quais ou estacades avec tous engins de manutention dans les parties affectées au stationnement des navires ;

Des feux en nombre suffisant pour les besoins de la navigation ;

Enfin des terre-pleins, quais, hangars, engins, voies ferrées ou autres, capables de suffire aux besoins du trafic et au développement de la nouvelle ville de Bizerte.

Les travaux commencèrent aussitôt, et ils étaient assez avancés pour permettre, à la date du 4 juin 1895, à deux croiseurs de l'escadre de la Méditerranée de pénétrer dans le lac de Bizerte.

Le port commercial était déclaré ouvert le 1er juillet 1895. Il avait donné lieu à une dépense d'environ 10 millions.

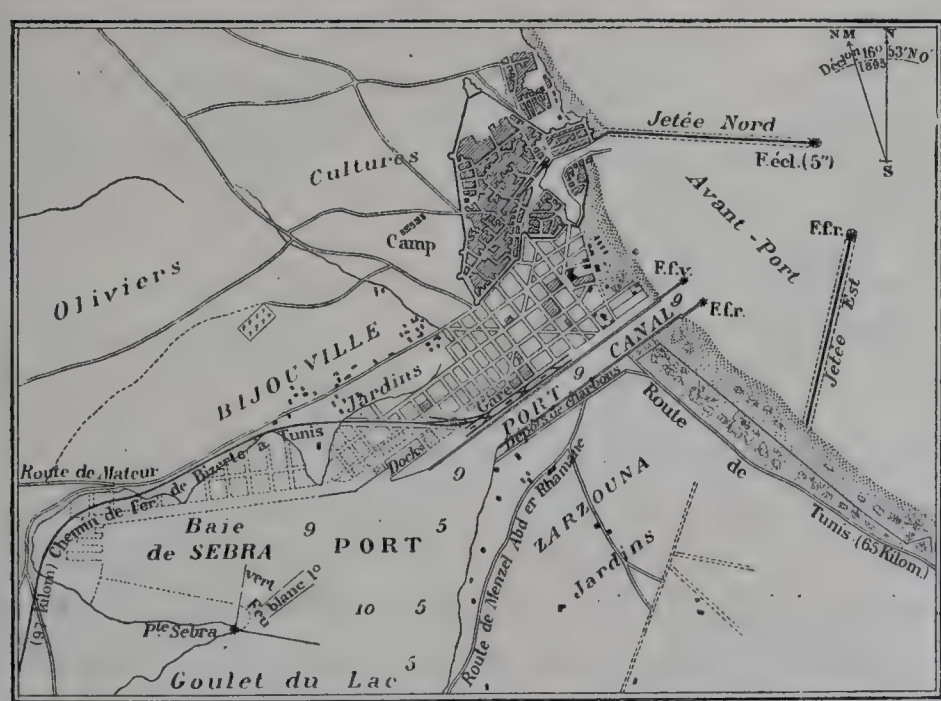

Fig. 32. — Bizerte en 1900 après les travaux. — Le port.

Le plan ci-dessus permet de se rendre compte de l'importance et du développement de ce port tel qu'il existait en 1900 et aussi de la transformation qu'ont subie la ville elle-même et la région à la suite de l'exécution des travaux.

Mais peu après, et surtout à la suite des événements de 1898, la marine française prenait à son tour possession de Bizerte pour compléter le port. Elle agrandissait le chenal d'accès au lac en le portant à une largeur de 140 mètres à la surface et au

plafond et en le creusant de 1 mètre; elle prolongeait la digue du Nord et en construisait une nouvelle.

En outre, le lac lui-même, ainsi qu'on peut s'en rendre compte sur le plan d'ensemble, devait être complètement transformé par la création d'un port d'abri et la construction d'un arsenal maritime à Ferry-ville, où une ville devait naître dans le voisinage de cet immense centre militaire et maritime qui a pris possession de la rive méridionale du lac.

Fig. 33. — Port, lac et arsenal de Bizerte en 1900.

Vraiment considérable est l'œuvre accomplie par le Protectorat et par la France à Bizerte et sur les rives de son lac; hier c'était une vieille cité mauresque aux rues étroites, aux galeries mystérieuses, aux bazars somptueux. Aujourd'hui c'est un port gigantesque où des escadres réunies trouveraient un abri aussi sûr que dans les lagunes de Venise. Aujourd'hui c'est la vie, l'activité fiévreuse de l'Occident qui peuple et agite ce coin de terre d'Afrique qui n'est plus seulement territoire beylical, mais aussi le plus puissant des « points d'appui de la flotte » dans la Méditerranée.

Chemins de fer. — Après les ports, les chemins de fer. Les progrès sont à cet égard non moins sensibles qu'en ce qui concerne les travaux maritimes. Les premiers chemins de fer nous ont précédés en Tunisie. Ils sont nés, nous l'avons dit, des rivalités internationales, comme à l'heure actuelle en Chine.

Une compagnie anglaise avait obtenu en 1872, presque de force, la concession d'un chemin de fer (Tunis-Le Bardo-La Marsa-La Goulette) d'une longueur de 36 kilomètres. Vendu aux enchères en 1880, ce petit réseau fut acquis par la compagnie italienne Floria Rubattino. Mais le Gouvernement français s'était empressé, de son côté, de faire demander, par la Compagnie du chemin de fer algérien de Bône à Guelma, la concession d'une ligne qui, de Guelma, franchirait la frontière à Ghardimaou et aboutirait à Tunis par la vallée de la Medjerda.

La négociation n'aboutit qu'après de longs et difficiles pourparlers, et par deux notes échangées entre le Bey et M. Roustan les 15 et 17 août 1880, il fut même convenu « qu'aucun chemin de fer ne serait plus concédé en Tunisie à des compagnies étrangères, à moins que les compagnies françaises ne l'eussent refusé ». Cette ligne fut

ouverte à l'exploitation en 1878. Mais elle ne fut construite que jusqu'à Ghardimaou, et le raccordement avec les lignes algériennes dut attendre jusqu'en 1884. La ligne de la Medjerda fut ensuite prolongée de Tunis sur Hamman-Lif.

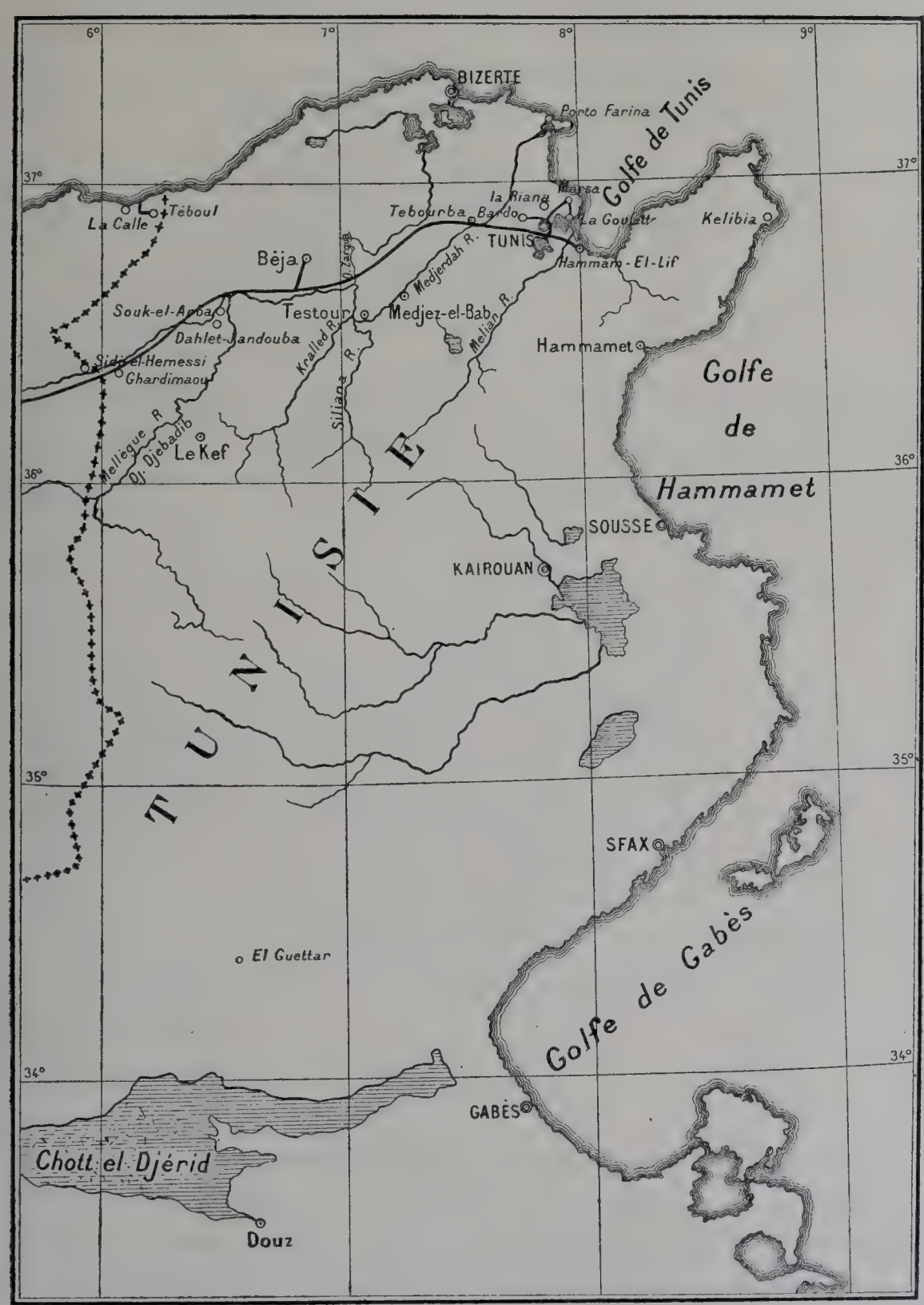

Fig. 34. — Les chemins de fer de 1881 à 1889.

L'occupation française n'amena aucun changement dans la situation des chemins de fer tunisiens, sauf le raccordement qui vient d'être indiqué et l'établissement en 1882, dans un intérêt stratégique, d'une voie de 0 m. 60 entre Sousse et Kairouan et qui ne put être utilisée que longtemps après.

En réalité, le réseau ferré tunisien, dont la carte ci-dessus donne la consistance, se

trouvait en 1889 pour ainsi dire au même point qu'en 1881, lors de notre installation en Tunisie. Cette longue période d'inaction s'explique en partie par les différends financiers pendants entre la Compagnie de Bône-Guelma et le Gouvernement français.

Mais, de 1889 à 1900, le progrès est relativement considérable et résulte du rapprochement de l'étendue comparative du réseau à ces deux dates, savoir :

1889.....	260 kilomètres	Ligne de la Medjerdah, prolongement de Hammam-Lif, embranchement de Bejaville.....	226 kilomètres.
		Ligne de la Goulette-Marsa-Bardo..	34 —
1900.....	933 —		

La différence, soit 673 kilomètres, représente l'effort accompli par le protectorat dans la période comprise entre les deux dernières expositions.

Les lignes construites pendant cette période, sauf celles qui complètent l'ancien réseau, se répartissent en trois nouveaux réseaux, savoir :

Ancien réseau de la Medjerda.	Ligne de Djedeida à Bizerte.....	73 kilomètres
Réseau de Tunis.	Tunis-Smindja-Zaghouan.....	162
	Embranchement Smindja-Pont-du-Fahs.....	
	Hammam-el-Lif-Fondouk-Djedid-Bir-bou-Rekba-Nabeul.....	
	Bir-Kafsat-du-Haut-Mornay-Creteville.....	
Réseau de Sousse.	Sousse-Kalaa-Srira-Kairouan.....	148
	Embranchement Kalaa-Srira-Enfidaville.....	
	Sousse-Moknine.....	
Ligne de jonction des réseaux de Tunis et de Sousse.....		40
Réseau de Sfax.	Ligne de Sfax à Metlaoui.....	250
	TOTAL.....	673

Quelle est l'idée maîtresse qui a présidé à l'établissement de l'ancien comme des nouveaux réseaux? Si on jette un coup d'œil sur la carte ci-contre de l'ensemble des chemins de fer tunisiens en 1900, l'on se rend compte qu'on a, en commençant par le port de Tunis, voulu, en premier lieu, amorcer des réseaux partant de chacun des quatre grands ports de la Tunisie et constituer ainsi des lignes de pénétration dans les bassins que ces ports desservent naturellement, et en second lieu joindre entre eux les réseaux de manière à relier par des lignes directes les grands centres de consommation que sont ces divers ports.

Ainsi qu'il est indiqué sur la carte, ce réseau de 933 kilomètres, au point de vue de la largeur de voie, se divise en deux : celui à voie normale est l'ancien réseau, c'est-à-dire la ligne de la Medjerda et d'Hamman-Lif, avec son complément plus récent

de Djedeida à Bizerte, il a un développement de 282 kilomètres. Toutes les autres lignes sont à voie étroite, soit 651 kilomètres.

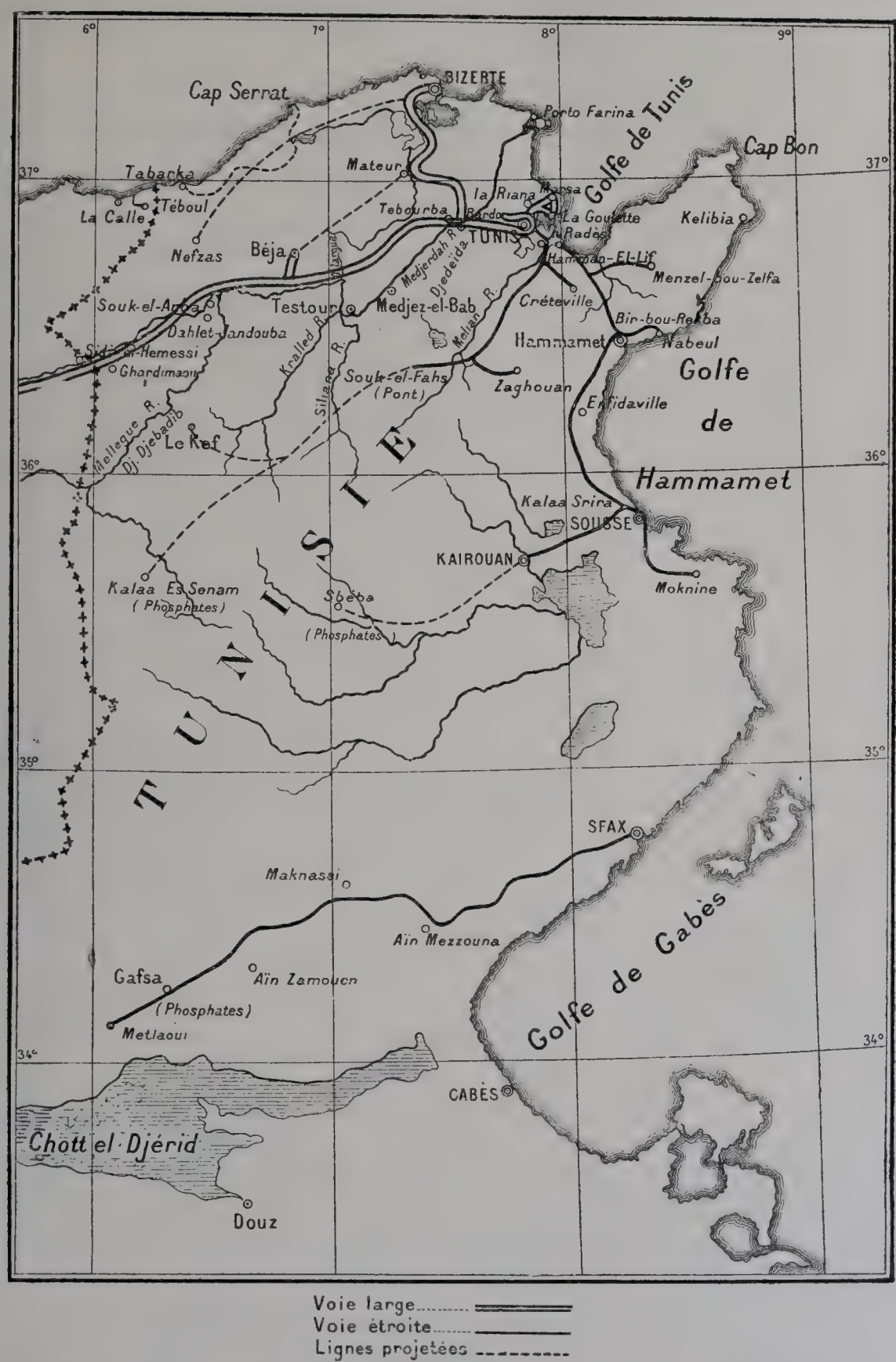

Fig. 35. — Réseau des chemins de fer en 1900.

Si l'on envisage les conditions financières, il y a lieu de faire les distinctions suivantes : une partie seulement du réseau à voie large, la ligne de la Medjerda proprement dite avec son prolongement d'Hamman-Lif, soit 220 kilomètres, bénéficie de la garantie

IMPRIMERIE NATIONALE.

du Gouvernemont français. Là, comme en Algérie, le Gouvernement français intervient pour garantir la dépense d'établissement et celle d'exploitation, sur la base d'un double forfait. La ligne de Bizerte et les deux réseaux à voie étroite, aboutissant à Tunis et à Sousse, sont garantis par le Trésor tunisien.

Mais, dans ce groupe de lignes, les unes sont construites aux frais du Protectorat, et la garantie accordée ne porte que sur leur exploitation; les autres, construites aux frais de la Compagnie concessionnaire, bénéficient de la garantie, à la fois pour les frais d'établissement et pour les dépenses d'exploitation.

Il est une ligne qui est, au point de vue financier, dans une situation à part, c'est la ligne — dont nous avons déjà parlé au chapitre des phosphates — de Sfax à Gafsa. La construction et l'exploitation sont à la charge de la Compagnie concessionnaire et constituent un des éléments du prix de la concession des gisements de phosphates.

C'est la seule ligne tunisienne ayant échappé au monopole de la Compagnie Bône-Guelma qui exploite aujourd'hui toutes les autres lignes du réseau ferré de la Tunisie, y compris les 34 kilomètres des lignes de La Goulette-Marsa-Bardo, qui sont par voie de rachat passées des mains de la Compagnie italienne Rubattino à celles de la Compagnie française.

Si l'on examine quelle est la situation comparative des recettes des diverses lignes, tant pour les lignes antérieures à 1889 que pour celles construites et exploitées depuis, on constate les progrès suivants:

Ligne de la Medjerda.....	1889.....	//
	1900.....	9,240 francs.
Ligne de Bizerte.....	1895.....	2,643
	1900.....	6,508
Réseau tunisien à voie étroite de Tunis et de Sousse.	1895.....	1,873
	1900.....	3,319
Ligne de Tunis-La Goulette (rachetée en 1898).	1899.....	14,018
	1900.....	13,847

Tel qu'il est constitué, le réseau tunisien paraissait insuffisant au moment de l'Exposition et l'on discutait déjà en Tunisie sur le complément qu'il devait recevoir. L'idée maîtresse qui paraissait inspirer les vues de l'administration du Protectorat, c'était d'adopter pour les nouvelles lignes à construire le procédé qui paraissait avoir si bien réussi pour la ligne de Sfax à Gafsa. L'on avait, en effet, reconnu dans le centre tunisien une richesse de gisements phosphatiers au moins égale à celle des gisements de Gafsa. Pourquoi, en concédant ces phosphates, ne pas imposer la construction d'un chemin de fer qui desservirait à la fois l'exploitation minière et toute la région avoisinante?

Mais ce procédé, qui subordonnait l'avenir économique et le développement de la colonisation au succès d'une industrie naissante et lui imposait par ailleurs une charge écrasante, n'était pas de ceux qui peuvent se généraliser sans dangers. Appliqué dans

la région désertique de Gafsa, il ne comportait pas à l'origine, il ne comportera pas de longtemps des inconvénients. Mais il n'en aurait pas été de même dans les autres régions de la Régence où la colonisation européenne a l'espoir de pénétrer de plus en plus. Aussi bien, la situation financière aidant, les réclamations des intéressés devaient être entendues et le Protectorat, jusqu'ici réfractaire à l'emprunt, n'a pas craint de recourir au crédit pour développer ses chemins de fer.

Sans empiéter sur l'avenir, il est permis d'indiquer ici — et c'est ce qui est reporté sur la carte du réseau ferré actuel — les nouvelles lignes dont la construction doit vraisemblablement être poursuivie au moyen d'un emprunt. Ces lignes sont les suivantes :

1° Tunis-Pont-du-Fahs à Kalaa-es-Senam, avec embranchement sur le Kef (voie étroite à construire 218 kilom. 500);

2° Sousse-Kairouan à Sbéba (voie étroite à construire 130 kilom.);

3° Bizerte aux Nefzas (voie large à construire 76 kilom.);

4° Béjà-Mateur, construite sur l'initiative de la métropole avec participation de la Tunisie dans les charges de l'exploitation.

La dépense totale pour les trois premières lignes (la quatrième étant à la charge de la France) est évaluée à une somme de 30 millions.

Conclusions. — La Tunisie de 1900 est en voie de réels progrès sur la Tunisie de 1889.

Au point de vue politique, comme les peuples heureux, mais non comme l'Algérie, elle n'a pas eu... d'histoires. Elle a continué à vivre calme, tranquille et surtout indépendante, élevant le système du protectorat non seulement au rang d'une excellente méthode de bonne administration indigène, mais à la hauteur d'une véritable institution politique sous l'empire duquel a semblé parfois s'atténuer singulièrement et même s'oblitérer la notion nécessaire et essentielle de la souveraineté française.

Ses rouages administratifs n'ont subi aucun changement sensible; ce sont toujours des rouages tunisiens dirigés par des Français qui se considèrent trop souvent peut-être comme au service du bey. N'est-ce pas en matière administrative qu'il est vrai de dire que la forme emporte le fond?

En opposition avec cette tendance très marquée, s'est affirmée également dans la colonie française la pensée d'obtenir, pour ses intérêts économiques, l'établissement d'une sorte d'union douanière qui ferait de la France le débouché des produits tunisiens et de la Tunisie un marché, sinon entièrement réservé, du moins très ouvert aux produits français. C'est déjà là une très précieuse atténuation au régime du protectorat tel qu'il a fonctionné jusqu'ici; elle contient en germe, pour un avenir plus ou moins prochain, l'espoir de nouvelles et plus caractéristiques réformes.

Dans l'ordre économique, la colonisation française, si fortement concurrencée au point de vue numérique par la colonisation italienne, n'a pas donné les résultats qu'on pouvait attendre des nouveaux efforts et des nouveaux procédés de l'Administration tunisienne.

Il semble même que là aussi l'orientation devra changer et que le Protectorat devra moins fermer les yeux que dans le passé sur ce qui se fait dans cet ordre d'idées en Algérie. Les deux pays sont trop rapprochés et la matière coloniale y est trop soumise, des deux côtés de la ligne séparative, aux mêmes nécessités pour que ce qui est vérité en deçà soit erreur au delà. Il y a mieux à faire qu'à regarder comme condamnés des procédés de colonisation qui se pratiquent toujours en Algérie, où ils semblent s'être définitivement imposés comme seuls de nature à assurer le peuplement français; et la Tunisie s'honorerait, après avoir jusqu'ici marché à sa guise, en expérimentant plus largement un système qui réussit.

Mais si la colonisation n'est pas en progrès, il faut reconnaître combien ont été intéressantes et fécondes les initiatives tunisiennes en matière d'outillage économique. La période 1889-1900 a marqué à cet égard des progrès à tous les degrés.

CHAPITRE III.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE.

L'Afrique occidentale française est une entité politique et administrative née d'hier à la vie coloniale. Aussi n'a-t-elle pas pris part à l'Exposition de 1900, où devaient briller pour leur propre compte, dans la libre manifestation de leur existence encore autonome, les colonies mêmes — Sénégal, Soudan, Guinée, Côte-d'Ivoire et Dahomey — dont le groupement en un seul faisceau a précisément formé l'Afrique occidentale française.

Il y a vingt ans à peine, ses éléments constitutifs n'étaient représentés que par d'immenses territoires vierges de toute action, de toute domination européenne, sauf dans quelques parties d'ailleurs isolées et restreintes, sur la longueur des côtes africaines.

Comme, en 1889, la situation ne s'était encore que partiellement modifiée, il apparaît que c'est entre les deux dernières Expositions que s'est produite cette rapide éclosion de possessions françaises, qu'a pris corps et conscience de lui-même cet organisme nouveau dont le développement territorial est très frappant.

Il a son histoire propre, qui est celle des origines communes à chacune de ses parties et des efforts d'ensemble, celle en un mot de l'œuvre générale que la France a poursuivie, non sur tel ou tel point isolé, mais dans cette vaste portion d'Afrique qui est sienne désormais.

Que l'on consulte une carte d'Afrique de 1880. Par la date, c'est déjà une vieille carte ! Notre vieux Sénégal y représente presque seul les couleurs françaises, et c'est encore un Sénégal bien étriqué, tout en longueur sur les rives de son fleuve et sur cette partie du littoral voisin appelée *Bas de Côte*. C'est toujours le Sénégal de Faidherbe, tel qu'il le quitta en 1865.

Au Soudan, rien que le poste avancé de Bafoulabé, créé l'année précédente — 1879 — par le général Brière de l'Isle. Sur la côte occidentale d'Afrique, les larges estuaires des rivières du Sud sont déjà reconnus, mais à peine occupés, et un douanier noir y représente modestement notre autorité ignorée.

Des ports fortifiés de Grand-Bassam et d'Assinie que nous avait légués la politique coloniale de Louis-Philippe il ne restait rien, si ce n'est quelques « droits » politiques plus ou moins nettement « réservés » lors de l'évacuation de 1870 et un drapeau français, dont la garde était confiée à un commerçant qui en couvrait ses factoreries pour mieux lutter contre la concurrence des maisons rivales.

Au Dahomey, la situation était identique : des droits sur Porto-Novo écrits dans des traités depuis 1863, sur Cotonou depuis 1868 et 1878. D'honorables et puissantes

maisons de commerce françaises faisaient de leur mieux pour « maintenir » ces droits, que des voisins plus entreprenants ne se faisaient pas faute de méconnaître et de violer.

Que l'on ajoute à cette situation, partout si misérable, sauf dans notre Sénégal bi-centenaire, une complète indifférence à l'égard de vastes étendues de territoires intérieurs, ignorés de tous comme de nous-mêmes, et l'on aura la peinture exacte de ce qu'était, il y a vingt ans, l'Afrique occidentale française d'aujourd'hui.

Quel sera le facteur dominant des entreprises qui vont peu après se donner libre cours et qui transformeront en quelques années la face des choses? Quel sera le mobile de l'activité qui va naître, grandir au point de prendre par moments le caractère d'une véritable fièvre africaine?

Sera-ce la conquête militaire avec ses entraînements, ses nécessités et son brillant cortège de hauts faits et de gloire? Non. Il n'y aura que peu ou pas de grandes opérations de guerre, ce ne seront plus des corps d'armée à mettre en mouvement comme en Algérie ou en Tunisie; quelques milliers, quelquefois quelques centaines d'hommes suffiront, quand ce ne sera pas moins encore. Sauf sur certains points où l'on se heurtera à des embryons d'États indigènes, il n'y aura pour ainsi dire pas de véritable résistance des populations indigènes. C'est que les possesseurs natifs du sol n'auront entre eux ni union politique, ni organisation sociale, à peine un lien religieux. Chez eux, rien ne ressemble à un peuple : pas de nation africaine, pas de sentiment national africain.

C'est comme une poussière humaine, sans civilisation, presque sans passé, qui attendait qu'on vînt l'éveiller à une vie nouvelle et l'initier aux rudiments d'une civilisation appropriée à ses besoins.

Mais si le moteur de notre activité coloniale, de notre ardeur africaine n'est pas là, c'est qu'il a été pour ainsi dire créé spontanément et qu'il s'est développé au sein de l'extraordinaire mouvement qui, à partir de 1880, a jeté l'Europe tout entière sur les terres nouvelles d'Afrique, d'Asie et d'Océanie. Ce que n'aurait pu faire la résistance des indigènes s'imposerait avec plus d'autorité quand il s'agirait de lutter contre la concurrence étrangère, contre des rivalités internationales.

L'heure allait en effet sonner des grands partages internationaux, des multiples revendications et appropriations de territoires jusque-là ignorés. La fièvre allait naître de l'ardeur de tous ces rivaux français, anglais, allemands, italiens à revendiquer toutes les terres vierges du globe. Et l'Afrique surtout fut comme le champ clos préféré de ces antagonismes d'un nouveau genre.

En présence d'un tel phénomène, l'Europe s'efforça tout d'abord d'en limiter les développements imprévus et les aléas inévitables. Prudemment elle voulut établir un accord, basé sur quelques principes dont l'observation diminuerait tout au moins les chances de conflit. C'était faire entrer le continent africain, les questions nouvelles que son occupation allait soulever, dans le domaine du droit international public des peuples civilisés. L'Acte général de la Conférence de Berlin du 24 février 1885 fit apparaître

nettement cette volonté. Il soumettait, dans son chapitre VI, toute prise de possession sur les côtes africaines à deux conditions essentielles : une notification aux puissances et l'installation d'une autorité suffisamment organisée.

Mais ces deux conditions s'appliquaient uniquement, à ne considérer que le texte de l'Acte général, à un établissement sur le littoral. Au delà des côtes, dans l'intérieur mystérieux des terres, comment prévenir les différends, régler les compétitions? La question ne devait pas tarder à être posée. C'est alors que prit naissance la théorie dite de l'*hinterland,* dont les principes d'ailleurs n'ont jamais été nettement précisés et qui n'est pas encore, en tant que doctrine, entrée complètement dans le droit des gens. Beaucoup plus que les diplomates, les géographes et spécialement les cartographes allemands devaient contribuer à édifier cette théorie. L'idée générale en était la suivante. L'établissement d'une puissance européenne sur une partie quelconque des côtes africaines, pour se développer, pour vivre même, implique nécessairement la possession d'une certaine zone au delà du littoral, d'un arrière-pays, ou, selon l'expression dont se sont servis les géographes allemands et belges, et tout le monde après eux, d'un *hinterland.* Cet arrière-pays devait embrasser en principe, à défaut de limites plus précises, tout le territoire compris entre deux perpendiculaires tirées de la côte aux deux points extrêmes occupés dans l'intérieur des terres; en principe également, ces deux perpendiculaires se prolongeraient à l'infini, si elles ne devaient rencontrer tôt ou tard soit un territoire déjà délimité, soit l'hinterland d'une autre puissance.

Il est clair qu'au fond de cette théorie, d'une simplicité primitive, il y avait surtout une fiction pouvant permettre à chacun de représenter en couleur sur la carte, selon le degré de son patriotisme, des régions plus ou moins étendues. En réalité, elle fut la cause de nombreux conflits. De droit véritable, au delà d'une zone immédiatement voisine du littoral, il ne pouvait être question. Et si l'hinterland d'une puissance venait à rencontrer l'hinterland d'une puissance rivale, il faudrait bien définir l'étendue de l'un et de l'autre et les difficultés naîtraient nécessairement des prétentions divergentes.

C'est pour y remédier autant que possible que les rivaux eux-mêmes firent intervenir ce qu'on a appelé des « sphères d'influence ». En d'autres termes, au lieu d'un accord tacite plus ou moins respectueux de l'hinterland de chacun, les gouvernements intéressés devaient conclure des conventions expresses, déterminant à l'avance par des lignes idéales et des limites le plus souvent artificielles la zone dans laquelle s'exercerait l'action des uns et des autres. C'est par ce procédé, dont la commodité facilitait l'extension indéfinie, que devait se réaliser sur les cartes d'abord, et beaucoup plus tard sur le continent lui-même, le « partage de l'Afrique ».

Mais c'était insuffisant. Pour préparer la reconnaissance de ces sphères d'influence, pour appuyer de titres plus ou moins valables les prétentions opposées, il fallait reconnaître, explorer les terres nouvelles, y prendre pied d'une manière plus ou moins superficielle d'abord, plus ou moins définitive ensuite. Fortes de reconnaissances hâtives, d'explorations rapides, d'occupations passagères, les puissances rivales pourraient affirmer et préciser leurs revendications territoriales.

Ainsi allait surgir une branche nouvelle d'activité coloniale qui se manifesterait par l'avènement d'une phalange d'explorateurs, civils ou militaires, missionnaires ou laïques, pionniers, non plus comme leurs grands devanciers, de la religion et de la science, mais de la politique coloniale, de ses intérêts et de ses convoitises.

Les itinéraires de ces explorateurs de toutes nationalités vont s'enchevêtrer. Ils luttent de vitesse. C'est une vraie course au clocher. Chacun veut avoir gagné et chacun invoque en sa faveur la priorité de l'arrivée et celle non moins enviée de la signature d'un traité avec le seul chef autorisé du pays. Leurs affirmations sont variées et contradictoires; il devient difficile de démêler la part de la vérité et celle de l'exagération.

Et ces traités, seuls signes visibles de l'œuvre accomplie, se multiplient étrangement; quand les traités nouveaux ne suffisent pas, ils se superposent à des papiers plus anciens qui ne sont pas souvent plus dignes de foi. Si, sur un point en litige, sur une région contestée, on rapproche ces titres dits « authentiques », on constate non sans surprise que leurs supputations se démentent soit sur la qualité du signataire indigène, soit sur la réalité de ses droits territoriaux.

Néanmoins les négociations s'ouvrent en Europe sur cette base fragile. Et si, malgré l'ardeur des compétitions, on aboutit parfois dès les premières rencontres, c'est que les négociateurs n'ont pas fermé les yeux à l'évidence et ont laissé parler d'autres considérations que celles tirées de la priorité d'un traité ou de l'exactitude d'un itinéraire.

Mais que de fois aussi faudra-t-il se remettre à l'ouvrage ! Et lorsque sera usée l'efficacité du jeu des petits papiers africains, on aura recours à un moyen d'action jugé cette fois décisif parce qu'il coupe court à toute interprétation erronnée et supprime toute contestation : ce grand moyen, c'est ce qu'on a appelé l'*occupation effective*. L'exploration hâtive qui reconnaît et passe, plantant un drapeau et signant un traité comme intermède à la remise de cadeaux nécessaires, cède le pas à l'installation à demeure d'un petit contingent, qui représente aux yeux de tous, rivaux et indigènes, la prise de possession définitive.

C'est là la modalité dernière de l'œuvre de revendication et d'appropriation territoriales. Quand les concurrents en sont arrivés là, il n'y a plus place que pour l'accord transactionnel ou pour le conflit à main armée. Mais, fait digne d'une haute et noble mention, le partage international de l'Afrique qui s'est poursuivi de 1889 à 1900, malgré l'ardeur déployée dans les revendications rivales, est pur de sang européen, et les multiples traités, protocoles et arrangements qui consacrent ce partage sont là pour attester que grande a été la tâche qui a été menée pacifiquement à bien.

On voit que le dernier cycle africain tient en quelques grands faits qui le caractérisent et qui se peuvent ainsi résumer :

1° L'autochtone n'opposera à l'envahisseur européen qu'une résistance passive, et la conquête militaire ne sera que l'exception ;

2° La principale difficulté de l'œuvre résidera dans la rivalité des Européens invoquant alternativement les droits historiques, la situation antérieure, les besoins du commerce, l'utilité des débouchés; la considération dominante sera de ne pas se laisser distancer, de prendre et de garder d'autant plus de place au soleil qu'elle sera plus convoitée;

3° Pour éviter les premiers heurts, la diplomatie prévoyante établira vainement, dans la Conférence de Berlin, une sorte de loi écrite de l'occupation des côtes;

4° Pour l'intérieur encore ignoré, on aura ensuite recours à la théorie allemande, commode mais trop simple, de l'*hinterland* ou de l'arrière-pays, en vue d'assurer à l'occupation déjà régularisée de la côte le bénéfice d'une possession indéterminée dans les profondeurs du continent;

5° A cette théorie se substituera, à son heure, le système plus pratique de la *sphère d'influence*, qui consistera à se réserver à soi-même et si possible à se faire reconnaître par les tiers une région déterminée qu'on ne se croira pas tenu d'occuper, mais qu'on considérera comme intangible;

6° Puis ce sera la période des ultimes compétitions, des luttes ardentes pour la main-mise définitive sur ce qui sera disponible. Pendant cette période, les explorateurs isolés ou en groupes se hâteront vers les terres libres, vers les rives encore inoccupées des fleuves, plantant des drapeaux, signant des traités et invoquant tour à tour la priorité de leur initiative, l'influence décisive de leur mission;

7° A ces missionnaires laïques de la politique coloniale succéderont d'autres hommes, non moins pressés d'arriver au but, mais qui resteront sur place, qui s'installeront, qui *occuperont* tout ou partie du territoire convoité. Qu'importe! Si effectives que soient les occupations africaines sur de vagues étendues, elles ne le seront jamais assez pour empêcher qu'à côté des postes du premier occupant ne s'installent des postes rivaux qui revendiqueront à leur tour le bénéfice de la prise de possession;

8° Et — dernière phase du cycle africain — la solution, l'accord se fera entre les puissances concurrentes sur la base de concessions réciproques, tenant compte néanmoins des efforts réalisés, des situations acquises, des résultats obtenus : car l'Afrique, et surtout l'Afrique occidentale, est vaste, et chacun pourra y prendre place suivant ses mérites : *Cuique suum!*

Ces préliminaires de l'action européenne une fois posés, ce qu'il importe d'établir ici c'est l'action française elle-même telle qu'elle s'est comportée, depuis ses modestes origines jusqu'à son magnifique épanouissement de l'heure présente.

On a vu ce qu'était l'Afrique française en 1880. En dehors du Sénégal, resté tel que Faidherbe l'avait laissé, rien de résistant et de solide.

Mais deux grands faits dominent la décade qui se terminait à l'Exposition de 1889 : ces deux grands faits sont la pénétration du Soudan ou l'accès au Haut-Niger; la mise en vigueur et la sauvegarde de nos anciens droits sur le littoral, à la Côte-d'Ivoire comme à la Côte-des-Esclaves, et leur consécration diplomatique.

A ces deux grands faits correspondent deux procédés : au Soudan, c'est la conquête militaire, que favorisera la résistance passive d'abord, agressive ensuite, de quelques grands chefs; sur la Côte, c'est la reconnaissance préalable et la prise de possession essentiellement pacifique.

Dès avant qu'à la grande voix de Jules Ferry la France ait senti se réveiller en elle ses anciennes aspirations coloniales, de la colonie du Sénégal allait partir le signal de la marche en avant; telle Faidherbe l'avait entrevue en 1860, telle elle était exécutée à partir de 1880, sur l'initiative du gouverneur Brière de l'Isle, sous la direction du colonel Borgnis-Desbordes. Le programme n'est autre que l'accès au Niger, le grand fleuve mystérieux de Monga Parck et de René Caillié; non pas qu'on entendît à l'origine conquérir pied à pied les régions intermédiaires, on voulait s'avancer hardiment vers l'intérieur, en prenant pour base d'opérations le cours du Sénégal et de ses affluents et pour but la vallée supérieure du Niger.

Sans doute Faidherbe avait préconisé l'extension de la colonie vers le haut Sénégal, conséquence fatale de sa lutte contre El-Hadz Omar. Mais le véritable organisateur du Sénégal avait vu plus loin encore, et l'accès au grand fleuve de l'Afrique occidentale lui avait paru, comme à Mage, devoir être également poursuivi, non pas seulement en atteignant péniblement son cours supérieur, mais en remontant son cours inférieur et en s'établissant sur les pays adjacents déjà révélés comme populeux et riches.

La tentation de la conquête de proche en proche, le long du haut Sénégal et de ses affluents, fut la plus forte et fit totalement oublier l'intérêt primordial de l'intervention française dans le Bas-Niger, malgré toutes les considérations qui militaient en sa faveur.

Dans le Bas-Niger, la rivalité étrangère était déjà ardente, et sur le terrain commercial et sur le terrain politique. Des commerçants français y étaient déjà établis et luttaient contre une concurrence qui tendait à leur éviction. La pénétration commerciale ouvrait la voie à la pénétration politique en montrant l'intérêt d'une vaste région facilement accessible. Dans le Haut-Niger rien ne hâtait notre action; aucune rivalité étrangère ne s'y faisait jour et les commerçants français en étaient aussi absents que leurs rivaux.

Mais si le Bas-Niger était perdu — et la perte, malgré tous les efforts antérieurs, devait être irréparable — par contre le Haut-Niger allait nous être complètement et rapidement acquis. C'est par bonds successifs qu'une colonne militaire de quelques centaines de soldats européens plante le drapeau et s'établit du Sénégal au Niger.

Qu'on en juge :

1880. Fort de Bafoulabé.

1881. Fort de Kita; mission Bayol au Fouta-Djallon et protectorat sur ce pays.

1882. Prise de Goubanko et de Mourgoula; première rencontre avec Samory qui devait, quinze années durant, mettre obstacle à notre établissement.

1883. Fort de Bammakou, sur le Niger.
1884. Installation de canonnières sur le Niger.
1885. Continuation de la lutte contre Samory.
1886. Pourparlers et rupture avec Samory; insurrection de Mahmadou Lamine.
1887. Mission auprès de Samory; traité avec ce chef abandonnant la rive gauche du Niger à la France et plaçant ses Etats de la rive droite sous le protectorat français.
1888. Mission du lieutenant de vaisseau Caron jusqu'à Tombouctou; établissement du fort de Siguiri; mission Plat au Fouta-Djallon; mission du lieutenant d'infanterie Binger de Bammakou, sur le Niger, à Kong, au cœur de la boucle du grand fleuve et jusqu'à la Côte-d'Ivoire, où la mission aboutit en 1889; traités de protectorat avec les chefs des régions traversées.
1889. Établissement de deux nouveaux postes sur le Niger, l'un à Nyamina, dans la direction de Tombouctou, l'autre à Couroussa, dans la direction du Fouta-Djallon et du littoral.

Mais quelle était dans cette période l'œuvre poursuivie sur la côte occidentale d'Afrique, où, comme on l'a vu, nous n'étions représentés en 1880 que par d'anciens droits à la veille de tomber en désuétude?

Là l'initiative est bien plus celle du Gouvernement lui-même que des autorités locales; là ce n'est pas le goût des conquêtes qui nous fait agir, c'est la nécessité de faire respecter nos titres par des rivaux anciens comme les Anglais et les Portugais, ou nouveaux comme les Allemands.

C'est de l'Allemagne que part la mise en train, de l'Allemagne qui, subitement décidée à avoir des colonies, se met à glaner, le long des rivages, ce qui était ou lui paraissait être disponible et lui semblait bon à prendre. Un de ses grands explorateurs, le Dr Nachtigal, est chargé de cette mission sur la Côte occidentale et la remplit avec conscience, plantant le pavillon allemand partout où il trouve des intérêts allemands, sans se préoccuper des intérêts opposés et des titres antérieurs.

A un voisin qui s'installe avec une telle autorité et une aussi imperturbable confiance en soi, on résiste bien un moment et en hâte, sous l'aiguillon de la nécessité. M. Jules Ferry et surtout M. Félix Faure remettent au jour les vieux traités, les ratifient et surtout les appliquent. Porto-Novo, Cotonou, Grand-Popo sur la Côte-des-Esclaves, Grand-Bassam et Assinie sur la Côte-d'Ivoire sont occupés. L'occupation jusque-là précaire des rivières du sud du Sénégal est complétée. Sur aucun de ces points l'action française ne rencontre de résistance de la part des autochthones. Les seules difficultés viennent de l'étranger, et il faut négocier non pas tant pour s'attribuer une bonne part que pour se la faire reconnaître par des rivaux entreprenants, en la mettant ainsi à l'abri de leurs entreprises.

Nous traitons d'abord avec l'Allemagne, qui nous menace notamment sur deux points essentiels de l'Afrique occidentale, dans les Rivières du Sud, dans ce qui sera un jour la Guinée Française, où elle gêne notre accès au Fouta-Djallon et à la Côte-des-Esclaves. Le traité du 24 décembre 1885 éloigne les Allemands du premier point pour reconnaître leur action sur le second.

Après les Allemands, les Portugais. Le traité du 12 mai 1886 achève, pour les Rivières du Sud, l'œuvre de protection du traité franco-allemand de l'année précédente.

Puis c'est avec l'Angleterre qu'il est urgent de négocier, avec l'Angleterre que nous rencontrons à tous les pas sur cette côte, où elle ne pouvait prévoir la place considérable que nous saurions nous y faire un jour. Et, l'année même de l'Exposition, le 10 août 1889, intervenait un accord capital pour l'avenir de ce qui devait être l'Afrique occidentale française.

Il ne s'agissait pas encore de la délimitation de vastes et mystérieux hinterlands, mais de l'existence même de nos colonies cotières, c'est-à-dire de leur accès à la mer. Ce n'était pas une question d'existence plus ou moins limitée, mais une question de vie ou de mort pour ce qui n'était encore que de petits territoires, que la prévoyance de nos devanciers avait faits français, de 1840 à 1865, et qui, ignorés, délaissés depuis lors, risquaient de disparaître étouffés par le développement des possessions rivales.

L'arrangement du 10 août 1889 fait donc la part du feu; nous payons par des concessions nécessaires les fautes et l'abandon du passé; cet acte nous assure cependant des avantages qui contiennent en germe les amples moissons futures : nous enserrons la Gambie dans un étroit couloir que nous contournons déjà dans tous les sens; nous laissons aux Anglais de Sierra-Leone l'accès aux sources du Niger; mais nous nous réservons celui du massif du Fouta-Djallon; à la Côte-d'Ivoire, nous restons chez nous de l'autre côté d'une ligne frontière idéale, que nous poussons fort avant dans l'intérieur comme pour indiquer la voie de pénétration intérieure où nous entendons nous engager. De même, à la Côte-des-Esclaves. Là il semble que l'Angleterre à droite, l'Allemagne à gauche, nous destinent le sort d'une autre Gambie étranglée entre ses puissants voisins du Lagos et du Togo. Mais la porte de sortie vers l'intérieur, que l'on croyait fermée par le roitelet sanguinaire du Dahomey, devait s'ouvrir devant nos troupes et nous livrer passage vers le moyen Niger. Les prévisions de nos rivaux, là comme ailleurs, devaient être étrangement trompées.

Le grand mérite de cet acte, c'est que les modestes territoires qui allaient donner naissance à nos grandes et riches colonies de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey recevaient en réalité la consécration diplomatique et de leur existence présente et de leur développement ultérieur. De ce jour, elles avaient le présent assuré, l'avenir sauvegardé : le présent, c'était l'établissement sans conteste sur la côte, l'avenir une première et suffisante zone territoriale dans l'intérieur.

Telle était en 1889 l'Afrique occidentale française, embryon sans doute du domaine futur, mais déjà plein de promesses. C'est le Sénégal et le Soudan qui en constituent la partie principale. Non seulement le triangle formé par les territoires du Haut-Sénégal et du Haut-Niger est conquis, sinon pacifié, mais nous débordons sur la rive droite, par le vague protectorat des États de Samory, notre ardent adversaire de la veille, qui sera encore celui du lendemain. Et déjà, dans les profondeurs de la boucle du Niger, Binger a tracé sa voie lumineuse, que jalonnent des traités reliant nos possessions

de l'intérieur à nos nouveaux territoires de la Côte-d'Ivoire. Mais là, comme sur le reste du littoral, tout est à faire. Au Sénégal et au Soudan, l'édifice est en pleine construction, sortant de terre de tous côtés, déjà massif et puissant; ailleurs les fondations sont ou à peine creusées, comme en Guinée, ou simplement marquées par des jalons, comme à la Côte-d'Ivoire et à la Côte-des-Esclaves.

L'Afrique française de 1889 à 1900. — C'est pendant la décade suivante que l'œuvre va se poursuivre et s'achever. Ce sera l'éternel honneur de l'administration coloniale inspirée et représentée par M. Étienne, sous-secrétaire d'État aux colonies de 1889 à 1892, d'avoir, par une organisation appropriée, par une décentralisation immédiate, par de hardies initiatives, appelé à la vie des contrées jusque-là délaissées, et jeté sur l'ensemble de ce domaine naissant la semence des transformations futures, des grandes explorations, des rapides conquêtes pacifiques et aussi des brillantes expéditions militaires là où les circonstances les imposeraient.

Sans doute, un pas décisif avait été franchi dans la période antérieure, et l'Afrique occidentale française embryonnaire se trouvait à l'abri de toute surprise extérieure. Mais, sauf au Sénégal, la vie intérieure en était totalement absente. Et n'était-il pas à craindre qu'en la laissant ainsi végéter, même dans les nouvelles limites que notre prévoyance diplomatique venait de lui assurer, les forces morales et matérielles lui feraient défaut pour aller jusqu'au bout de ses destinées?

Le Soudan, sans organisation et sans programme, était abandonné à lui-même et à la fièvre de la conquête militaire, obligé de lutter contre les grands chefs indigènes, avec qui il n'était pas possible, peut-être parce qu'on ne l'avait pas suffisamment tenté, de vivre en paix. Les Rivières du Sud, notre Guinée d'aujourd'hui, étaient rattachées pour ordre à la colonie du Sénégal qui, occupée d'elle-même, était conduite à se désintéresser de ces territoires qui n'alimentaient que très modestement son budget.

Sur l'étroite bande de littoral qu'occupaient alors la Côte-d'Ivoire et le Bénin, c'était pis encore. Ces comptoirs étaient à charge à qui avait mission de les administrer. Ils étaient ballottés administrativement du Gabon au Sénégal, suivant la décision du moment. En vérité, aucun gouverneur, soit à Saint-Louis, soit à Libreville, n'entendait s'en occuper; ils végétaient ainsi sans direction et sans moyens d'existence. Il fallut même toute la perspicacité attentive de M. Étienne — dont le rapporteur du Jury s'honore d'avoir été en la matière le dévoué collaborateur — pour pouvoir pressentir, au delà de leur médiocrité du moment, les brillantes destinées qui les attendaient.

Que manquait-il donc à l'Afrique occidentale française pour vivre et grandir? L'émancipation administrative, qui donne à tout organisme vivant la vraie notion de ses besoins, la conscience de sa force, le sentiment de ses droits et de sa responsabilité.

Voici les étapes successives de cette inoubliable réforme, qui a été la base fondamentale de l'œuvre française en Afrique occidentale :

En 1889, c'est la vie administrative, l'autonomie financière, accordée aux trois mo-

destes organismes qui seront, un jour très prochain : la Guinée, la Côte-d'Ivoire et le Dahomey.

En 1890, c'est le Soudan qui bénéficie de la même autonomie.

En 1891, l'autonomie de nos petits établissements de la côte d'Afrique produit ses premiers fruits. Sans y porter atteinte, il convient de rapprocher et de réunir par un lien commun les parties détachées, de manière à préparer la formation ultérieure d'un tout compact et homogène. Le gouverneur de la Guinée française, M. Ballay, reçoit par le décret du 21 décembre 1891 les pouvoirs nouveaux qui correspondent à cette nécessité.

En 1892, un temps d'arrêt se produit. La réforme risque d'être atteinte par la disparition de l'homme politique qui l'avait conçue, réalisée et l'avait fait fonctionner depuis trois années. L'hostilité des premières heures renaît plus vive, et l'œuvre, encore à ses débuts, faillit sombrer par le retour à l'ancien état de choses, c'est-à-dire par la disparition de l'autonomie de la Guinée française. C'était toucher à la clef de voûte de l'édifice. Mais de tels projets soulevèrent à temps les protestations les plus vives, qui réussirent à écarter l'orage. Celles qui produisirent le plus utile effet émanaient des maisons de commerce françaises établies dans la Guinée, et notamment de la Compagnie française de l'Afrique occidentale, dont le rôle passé, dont la situation présente n'ont cessé de se confondre avec la marche et les progrès de la France elle-même. C'est le temps de rappeler que cette Compagnie, qui était hors concours, a participé à l'Exposition de 1900 dans des conditions particulièrement heureuses que le Jury a constatées avec la plus vive satisfaction.

En 1893, c'est une tout autre agitation qui se manifeste, et l'étape décisive est proche. Le Soudan, la Guinée, la Côte-d'Ivoire, le Dahomey ont vécu, ont grandi sous le régime de l'autonomie et l'on en conclut que c'est là le secret de leur développement politique et économique. Pourquoi dès lors hésiter à affermir, sinon à accentuer, cette autonomie féconde en résultats en dotant chaque colonie autonome du rouage destiné à la diriger librement?

Grand Prix. M. le docteur Ballay, gouverneur de la Guinée, collaborateur. — Le Soudan, pacifié dans ses limites présentes, reçoit un gouverneur civil, M. Albert Grodet; M. Ballay, l'organisateur de la Guinée et dépendances, reste modestement gouverneur de la colonie française, où l'Exposition de 1900 le trouvera encore et le Jury a tenu à honneur de lui décerner en cette qualité un grand prix de collaborateur; M. le capitaine Binger, que sa brillante exploration de la boucle du Niger a rendu célèbre, qui de plus, venant de délimiter sur place la frontière franco-anglaise de la Côte-d'Ivoire, devient le premier gouverneur de la Côte-d'Ivoire. Quant à la colonie de la Côte-des-Esclaves, dont le territoire agrandi vient d'absorber le Dahomey, conquis par nos troupes, elle prend désormais la dénomination de ce pays et reçoit comme chef indépendant l'homme qui s'est attaché à elle et lui est resté fidèle depuis 1888, qui en a été le résident puis le lieutenant-gouverneur, M. Victor Ballot. Avec de tels hommes, la méthode administrative résolument adoptée allait faire ses preuves.

Nous voilà en 1895 : deux années passent, continuant à produire dans ces colonies nées d'hier à la vie politique et économique les heureux résultats de la première période

d'autonomie. Mais, au cours de ces deux années, et nous aurons à y revenir, leur extension territoriale avait fait un pas considérable dans la boucle du Niger. Ce n'est pas encore le contact véritable, mais la simple rencontre des divers *hinterlands* sur leurs confins respectifs. La boucle du Niger est déjà comme le fonds commun où viennent puiser pour s'agrandir les colonies côtières; c'est aussi le champ de bataille où opèrent les colonnes lancées à la poursuite de Samory, notre insaisissable ennemi. Comment et pourquoi l'expédition dirigée dans ce but par le lieutenant-colonel Monteil eut-elle pour résultat imprévu une modification considérable dans l'organisation des colonies autonomes de l'Afrique occidentable? La question se posa en 1895 et fut vivement agitée au moment où intervenait inopinément le décret du 15 juin 1895, créant au-dessus des diverses possessions françaises de cette immense portion de l'Afrique l'entité nouvelle du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Il est incontestable que cet acte, qui subordonnait désormais à l'autorité du Gouverneur général les administrations jusque-là indépendantes du Sénégal, du Soudan, de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire et dans une certaine mesure du Dahomey, pouvait apparaître comme de nature à apporter un remède aux difficultés rencontrées par l'expédition Monteil. L'exposé des motifs de ce décret donnait en effet comme raisons de la mesure, d'une part la situation créée dans le Soudan méridional par les opérations militaires qui avaient eu lieu au sud de Kong, et d'autre part les conflits d'attributions qui s'étaient déjà produits l'année précédente entre les gouverneurs de diverses colonies, au sujet d'incidents survenus dans les contrées avoisinant notre protectorat du Fouta-Djallon. Ce qu'on voulait obtenir, c'était l'unité politique et l'unité militaire, sans compromettre l'autonomie purement administrative et financière.

La réforme fut l'objet de vives discussions. Elle était à coup sûr imprévue, car rien ne l'imposait réellement à l'heure où elle intervint, ni les difficultés rencontrées par l'expédition de Kong, qui avaient une tout autre cause, ni les conflits d'autorité autour du Fouta-Djallon, qui tenaient à de simples questions de personnes et qu'il était possible d'apaiser autrement. Son unique inconvénient était de paraître destinée à porter atteinte dans la pratique aux franchises locales de colonies qui avaient pris un rapide et brillant essor, précisément sous le régime de liberté qui leur avait été appliqué sous des formes diverses depuis 1889.

Aujourd'hui que le temps a passé sur cette réforme et l'a consacrée définitivement, il suffit de constater que, nécessaire en soi, elle n'était qu'un peu prématurée en fait, ayant devancé de quelques années l'époque où le contact réel des territoires enchevêtrés, les intérêts communs résultant de l'occupation simultanée des profonds hinterlands ressortissant aux diverses colonies côtières, devaient nécessiter la création d'un organisme chargé d'imprimer une direction unique à des aspirations quelquefois divergentes et de fortifier en les centralisant les moyens de satisfaire à certains besoins généraux de protection et de défense.

D'ailleurs l'application de la réforme ne tarda pas à fournir la preuve que les colonies soumises au nouveau régime ne seraient par entravées dans leur essor, et la manière

dont le premier gouverneur général de l'Afrique occidentale française, M. Chaudié, comprit et remplit sa mission ne fut pas étrangère à cette démonstration.

C'est seulement quatre ans après, en 1899, que l'œuvre à laquelle devait précisément répondre l'organisation de 1895 était achevée. Réellement constituée — et nous verrons tout à l'heure par quelle série de valeureux efforts — l'Afrique occidentale française recevait, par le décret du 17 octobre 1899, le régime qui devait dès lors lui revenir. Cet acte consacrait un triple résultat :

1° Suppression de la colonie autonome du Soudan, amas énorme, confus de petits peuples juxtaposés et de petits pays inorganisés, et attribution à l'ensemble des colonies côtières d'une grande partie de ces territoires qui pouvaient être considérés comme pacifiés. Dans cet ordre d'idées, les cercles de Kayes, Bafoulabé, Kita, Satabougou, Bammako, Ségou, Djenné, Nioro, Goumbou, Sokoto et Bougoumi étaient rattachés au Sénégal. Ceux de Dinguiray, Siguiri, Kouroussa, Kankan, Kissidougou et Beyla étaient attribués à la Guinée française. Les cercles ou résidences de Odjenné, Kong et Bouna à la Côte-d'Ivoire et enfin les cantons de Kouala ou Nebba, au sud de Liptako, et la partie du territoire de Say, comprenant les cantons de Djennaré, Diougoré, Folmougani et Boton, étaient réunis au Dahomey;

2° Groupement du surplus des territoires soudanais — région du Macina, de Tombouctou, de la Volta et de Say — en territoires de commandement militaire autonome, sortes de « marches » destinées à protéger nos frontières; ces territoires militaires, au nombre de deux en 1899, furent l'année suivante portés à trois, savoir : territoire de Tombouctou, territoire de la Boucle du Niger et territoire de Zinder;

3° Consécration et extension des pouvoirs politiques dans les colonies du Sénégal, de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey, et centralisation des pouvoirs militaires entre les mains d'un chef militaire, placé lui-même sous la direction et le contrôle du Gouverneur général, pour l'ensemble des territoires de l'Afrique occidentale.

Telle est l'œuvre d'administration poursuivie de 1889 à 1900 dans cette portion du continent africain où la France s'est assuré une large place, et, ce qu'il convient de retenir, c'est que là cette œuvre d'organisation présente ce caractère particulier d'avoir précédé l'œuvre de conquête politique et de l'avoir aussi, dans une très large mesure, singulièrement favorisée. La prospérité économique et financière des colonies côtières n'a-t-elle pas été un précieux adjuvant de leur activité dans la voie de l'extension territoriale? Et n'est-ce pas aussi la liberté d'allures, laissée le plus souvent à l'autorité militaire au Soudan, qui a quelquefois rendu possible la marche en avant dans les profondeurs de la Boucle du Niger?

Extension politique de 1889 à 1900. — Tandis que l'organisation administrative que nous venons de résumer se poursuivait et faisait ses preuves, l'action politique devait à son tour s'affirmer avec ses moyens propres, ses procédés particuliers.

C'est une loi inéluctable de tout organisme colonial, vivant et robuste, de tendre à grandir et à se développer.

Les raisons ne manquent pas plus que les occasions. Ce sont les frontières à protéger contre des incursions de tribus voisines; c'est la résistance à briser de chefs indigènes, incapables de fidélité, rebelles à toute entente et qui menacent parce qu'ils se sentent menacés.

Mais il est une heure où cette loi d'extension se fait, nous l'avons déjà dit, plus impérieuse et plus urgente, c'est quand le développement territorial, imposé par la nature, l'est aussi par la nécessité de se prémunir contre des rivalités étrangères. En pareil cas, l'extrême prudence commande l'initiative et impose quelquefois l'audace, sinon elle aboutirait à l'extrême imprudence.

Cette double nécessité est, à des degrés divers, à l'origine de la plupart de nos entreprises pour assurer la formation territoriale de notre Afrique occidentale, et le procédé employé varie avec le caractère même de l'action engagée : conquête militaire pour affermir ou étendre notre autorité sur les populations indigènes, et missions ou explorations pacifiques pour devancer et déjouer les visées de rivaux étrangers.

A la conquête militaire se rattachent l'extension mémorable de notre influence au Soudan, la prise de Segou et de Nioro, les deux capitales du sultan Ahmadou, la main-mise sur ses États de la rive droite et de la rive gauche du Niger, puis sur le pays voisin, le Macina, la marche mystérieuse sur Tombouctou, puis la poursuite de notre insaisissable ennemi, Samory, la prise de possession de ses États, et par suite notre affermissement dans la boucle du Niger par la prise de Sikasso et la mort du chef Théba et surtout la capture de Samory lui-même.

Ce n'est pas tout : l'action militaire s'est également fait sentir à deux reprises, avec un égal succès, sur la Côte-des-Esclaves et nous assura d'abord la libre possession du littoral de Porto-Novo, puis la conquête des États du roitelet sanguinaire d'Abomey et, par là, l'accès dans le haut pays, jusque-là fermé.

A l'action pacifique par les missions et les explorations revient sans conteste une part non moins grande, non moins belle de l'œuvre accomplie de 1889 à 1900 dans l'Afrique occidentale: c'est la reconnaissance, puis l'occupation graduelle, enfin la revendication définitive de l'ensemble des régions qui constituaient le vaste et commun arrière-pays non seulement de nos propres possessions, soit de la côte, soit de l'intérieur, mais des possessions anglaises plus anciennes que les nôtres, ou de celles, beaucoup plus nouvelles au contraire, de l'Allemagne coloniale. Ce fonds commun, où chacun entendait puiser pour son usage, et qui allait devenir dès lors le champ clos des luttes d'influence et de compétitions territoriales, c'était l'immense boucle du Niger, encore blanche sur les cartes africaines de 1889 et où, à peu près seul, le vaillant explorateur Binger avait tracé sa voie lumineuse.

Souverainement et militairement établis sur la rive gauche du Niger supérieur, l'ambition nous était venue, depuis ce grand voyage, de nous constituer une place absolument prépondérante dans cette immensité qui s'ouvrait à nous par de multiples portes, au Soudan, comme le long du littoral, en Guinée, à la Côte-d'Ivoire, au Dahomey.

De tous côtés l'on vantait ces territoires encore libres, où Galliéni avait déjà demandé d'établir le noyau puissant de notre empire dans l'Afrique occidentale.

IMPRIMERIE NATIONALE.

C'est alors que se précisa et s'affirma notre politique ouest-africaine; son objectif était la réunion en un tout compact des fractions éparses de nos domaines. Accès au Niger moyen, accès au lac Tchad, jonction du Soudan au Dahomey, jonction de la Guinée à la Côte-d'Ivoire, jonction de la Côte-d'Ivoire au Dahomey, étaient les formules magiques inscrites sur son drapeau, et ses champions furent une pléiade d'explorateurs militaires et civils, animés de la double espérance d'inscrire leur nom au livre de gloire et de livrer le bon combat pour la France et ses intérêts africains.

Fig. 36. — Itinéraire des principales missions françaises dans l'Afrique occidentale (1889-1900).

Nous ne saurions entreprendre de relater la marche de ces diverses missions, leurs succès rapides, leurs brillants résultats souvent contestés et quelquefois incertains, de narrer cette lutte de vitesse entre explorateurs, cette course aux traités où les itinéraires s'enchevêtrent, où chacun de ces modernes pionniers peut alternativement, suivant le jour et le lieu, prétendre être arrivé premier.

Mais le croquis ci-dessus donne une idée des régions traversées, des directions suivies, et il nous suffira de mentionner ici, dans une liste qui n'a pas encore été établie, la longue série des missions françaises qui dans cette glorieuse période ont tenu notre drapeau.

LISTE DES MISSIONS FRANÇAISES DE 1889 À 1900.

MISSIONS.	DATES.	RÉGIONS.	RÉSULTATS.
Lieutenant Binger (1re mission).	1888-1889.	Boucle du Niger, de Bammakou sur le haut Niger à Grand-Bassam sur la Côte-d'Ivoire.	Traités de protectorat à Kong et Bondoukou.
Treich-Lapleine, agent commercial.	1889.	De Grand-Bassam à Kong (Côte-d'Ivoire).	A la rencontre de la mission Binger.
Capitaine Briquelot. .	1890.	Du haut Niger à la Guinée.....	Traversée du Foûta-Djallon. Rétablissement des relations avec les chefs de ce pays.
Capitaine Monteil....	1890-1892.	Traversée de la boucle du Niger, de Bammakou à Say. Traversée du Sokoto et du Bornou de Say au lac Tchad. Traversée du Sahara, du lac Tchad à Tripoli.	Traités de protectorat dans la boucle du Niger.
Capitaine Quiquandon.	1890-1891.	États de Tieba (boucle du Niger).	Protectorat français à Sikasso.
Docteur Crozat.....	1890-1891.	Exploration du Mossi (Boucle du Niger).	Relations avec le Mossi.
Capitaine Ménard....	1890-1891.	Arrière-pays de la Côte-d'Ivoire....	Assassiné au cours de la mission en 1891 par les indigènes.
Lieutenant de vaisseau Mizon (1re mission).	1890-1892.	Bas Niger et Bénoué. Retour par le Congo français.	Liberté de navigation du Niger.
Capitaine au long cours Bidault.	1890.	Littoral entre Grand-Lahou et le Cavally (Côte-d'Ivoire).	Renseignements géographiques et politiques.
Lieutenants Armand et Tavernost.	1891.	Reconnaissance de la rivière Lahou (Côte-d'Ivoire).	Renseignements géographiques et politiques.
Lieutenants Quiquerez et Segonzac.	1891.	Littoral entre Grand-Lahou et le Cavally (Côte-d'Ivoire).	Traités de protectorat sur cette partie de la côte qui était encore libre.
Lieutenant Arago....	1891.	Reconnaissance de la rivière San-Pedro (Côte-d'Ivoire).	
Capitaine Binger (2e mission).	1892-1893.	D'Assinie à Kong et retour par le Baoulé (Côte-d'Ivoire).	Délimitation sur le terrain de la frontière franco-anglaise.
Lieutenant de vaisseau Mizon (2e mission).	1892-1893.	Bas Niger et Bénoué.	
Docteur Crozat (2e mission).	1892-1893.	De Kong aux postes avancés du Soudan français (boucle du Niger).	Mort en cours d'exploration.
Lieutenant Braulot...	1892-1893.	De Kong à la rivière Cavally.....	La mission fut massacrée par les troupes de Samory.
Capitaines Marchand et Manet.	1893-1894.	De la Côte-d'Ivoire au Soudan en contournant le Liberia.	Reconnaissance de la rivière Bandama et de la région du Baoulé. Mission interrompue par la présence des troupes de Samory.
Administrateur Pobeguin.	1894-1895.	Littoral de la Côte-d'Ivoire.....	Renseignements topographiques.
Commandant Decœur.	1894-1895.	De Cotonou sur le littoral du Dahomey à Say sur le Niger et retour par la rive droite du Niger.	Nombreux traités de protectorat au nord du Dahomey.
Administrateur Alby..	1894-1895.	Du littoral du Dahomey au Gourma (boucle du Niger).	Traités de protectorat au nord du Dahomey.

MISSIONS.	DATES.	RÉGIONS.	RÉSULTATS.
Capitaine Toutée....	1894-1895.	De Cotonou au moyen Niger et retour par le bas Niger.	Traités à l'Est du Dahomey et établissement d'un poste sur le Niger moyen à Badgibo.
Lieutenant de vaisseau Hourst.	1894-1895.	Reconnaissance de tout le cours du Niger.	
Gouverneur Ballot...	1895.	De Porto-Novo à Boussa sur le Niger moyen par Nikki et Kayma.	Traités de protectorat.
Docteur Deville.....	1895.	Nord du Dahomey. Région de Bouay.	Traités de protectorat.
Lieutenants Baud et Vermeersch.	1895-1896.	Du Haut-Dahomay à la Côte-d'Ivoire.	Traités de protectorat.
Administrateur Clozel.	1895.	Indénié et Boudoukou (Côte-d'Ivoire).	Organisation du pays.
Administrateur Nebout.	1896.	Région du Baoulé (Côte-d'Ivoire)...	Envoyé à la rencontre de Samory.
Bailly.....	1896.	De la Guinée à l'arrière pays de Liberia.	Assassiné en cours de mission par les indigènes.
Lieutenants Voulet et Chanoine (1re mission).	1896.	Du Macina au Mossi et à Sati (boucle du Niger).	Traités à Ouagadougou et Sati.
Capitaine Baud (2e mission).	1896-1897.	Du Haut-Dahomey à la Côte-d'Ivoire.	Occupation des territoires au nord du Togo et de Gold Coast.
Lieutenant de vaisseau Bretonnet.	1896-1897.	Du Haut-Dahomey au moyen Niger..	Occupation de la rive droite du Niger d'Ilo à Boussa.
Commandant Destenave.	1897.	Traversée de la boucle du Niger du Macina à Say.	Occupation de Say sur le Niger moyen.
Capitaine Cazemajou..	1897.	Région du Sokoto.....	Assassiné à Zinder.
Eysseryc.....	1897.	Baoulé et pays environnants (Côte-d'Ivoire).	
Lieutenant Wœlfel, lieutenant Blondiaux.	1897.	Arrière-pays de Liberia.....	Reconnaissance et organisation du pays.
Docteur Maclaud....	1897-1898.	Intérieur de la Guinée et Fouta-Djallon.	Organisation du pays.
Administrateur Hostains et capitaine d'Ollone.	1898-1899.	De la rivière Cavally à la Guinée française (arrière-pays de Liberia).	Traités de protectorat. Reconnaissance et organisation du pays.
Capitaines Voulet et Chanoine (2e mission).	1898-1899.	Traversée de la boucle du Niger de Bammako à Say. Région de Sokoto et Zinder.	Mission interrompue par suite de la rébellion des deux officiers qui massacrèrent le colonel Klobb envoyé à leur poursuite et qui furent à leur tour fusillés par leurs soldats indigènes.
Capitaine Joalland et lieutenant Meynier.	1899-1900.	Région comprise entre Zinder et le lac Tchad.	Continuation de la mission précédente.
Explorateur Foureau et commandant Lamy.	1899-1900.	Traversée du Sahara de l'Algérie au lac Tchad.	Reconnaissance des pays Touareg. Rencontre et fusion avec la mission Joalland-Meynier.

La lecture de ce tableau permet de constater que la masse d'efforts dépensés de 1889 à 1900 ont, en réalité, tendu à un résultat unique dans l'extrême variété de ses aspects, à savoir le développement territorial discontinu de la France dans l'Afrique occidentale par la rencontre et la fusion des différentes parties de ses possessions et par la compression des territoires côtiers étrangers, arrêtés eux-mêmes dans leur propre extension et dès lors condamnés à l'état d'enclaves.

Si l'on s'efforce de coordonner l'ensemble de ces missions, sinon suivant leur programme, du moins d'après leurs résultats essentiels, on peut les diviser en trois ou quatre groupes.

Voici comment se présente ce groupement :

1° Extension du Soudan vers la Guinée et la Côte-d'Ivoire, extension de la Côte-d'Ivoire et rivalité d'influence avec la colonie anglaise de Sierra-Leone et la République de Liberia. — Missions : Binger (1re et 2e missions) ; Treich-Lapleine ; Briquelot ; Crozat (1re et 2e missions) ; Ménard ; Bidault ; Armand et Tavernost ; Quiquerez et Segonzac ; Arago ; Braulot ; Marchand et Manet ; Pobeguin ; Clozel ; Nebout ; Bailly ; Eysseric ; Wœlfel et Blondiaux ; Maclaud ; Hostains et d'Ollone.

2° Extension du Soudan vers le moyen Niger et vers le Dahomey, entension du Dahomey à l'ouest, au nord et à l'est et rivalité avec les colonies anglaises de Gold Coast, du Lagos et de la colonie allemande du Tago. — Missions : Monteil ; Decœur ; Alby ; Toutée ; Hourst ; Ballot ; Deville ; Baud et Vermeersch ; Voulet et Chanoine (1re mission) ; Baud (2e mission), Destenave.

3° Accès au lac Tchad et rivalité avec les territoires anglais de la Nigeria. — Missions : Mizon (1re et 2e missions) ; Cazemajou ; Voulet et Chanoine (2e mission) ; Joalland-Meynier ; Foureau-Lamy.

A ces efforts, si soutenus et si persévérants soient-ils, il faut une sanction. Tous ces explorateurs, on l'a vu, ont surtout tenté de devancer des rivaux, et c'est ce qui explique qu'à considérer la fin de nos entreprises, elles apparaissent comme une œuvre de conquête diplomatique, où l'accord international, mettant un terme à des compétitions souvent ardentes, forme pour ainsi dire la base fondamentale de l'édifice.

C'est la rivalité anglo-française qui a fourni la plus abondante matière aux négociations et aux accords.

L'Angleterre est partout présente sur la côte occidentale où nous entendons prendre solidement pied, et partout, sauf sur un point, elle nous a précédés ; mais si la Gambie britannique n'est pas plus vieille que notre vieux Sénégal, en revanche elle est à Sierra-Leone depuis un siècle, et nous sommes en Guinée depuis vingt ans ; à Gold Coast depuis Charles Ier, et nous à la Côte-d'Ivoire depuis Louis-Philippe ; à Lagos depuis 1850, et nous à Porto-Novo depuis 1883.

Longtemps, trop longtemps à ses yeux, la côte où elle est petitement installée et où elle commerce librement et sans sérieuse concurrence suffit à ses ambitions. Sa situation en Gambie ne varie pas en trois siècles, pas plus qu'à Gold Coast, sauf la substitution qui fait passer entre ses mains les établissements dont la Hollande veut se débarrasser. C'est seulement à Sierra-Leone et à Lagos que la vigilance britannique tant vantée, et que nous avons si souvent trouvée en défaut, surveille, et sur la côte

exclusivement, les abords de ses possessions et les débuts de nos nouvelles et précaires installations.

Cette indifférence à l'égard des territoires de l'intérieur, faite de la certitude de l'avance prise sur nous et de la confiance en la supériorité britannique, devait résister longtemps à l'évidence de nos projets et à l'ardeur même de notre action. Lord Salisbury l'a définie lui-même en ces termes, en opposant les résultats qu'elle avait produits à ceux que nous avions obtenus nous-mêmes.

« Dans l'origine, écrivait lord Salisbury à lord Dufferin, ambassadeur anglais à Paris, le 30 mars 1892[1], toutes ces possessions affectaient la même forme; leurs frontières étaient ouvertes à l'arrière-plan. Dans plusieurs cas aussi leurs limites étaient mal définies, là ou deux puissances étaient voisines, et cela faute de délimitations précises, ou à cause de titres mal fondés et contestés, ou de prétentions opposées des tribus.

« La politique coloniale de l'Angleterre et de la France dans l'Ouest africain a été bien différente. La France, partant de sa côte du Sénégal comme base, a constamment poursuivi le but de s'établir sur le haut Niger et ses affluents. Elle est parvenue à ce résultat grâce à de fortes et continuelles dépenses et à une série d'expéditions militaires. Ses armes ont vaincu l'Almamy Ahmadou, qui exerçait sa domination au nord du fleuve, et ses territoires ont été reliés à la côte par une chaîne de postes militaires. Actuellement, elle est en guerre avec l'Almamy Samadou ou Samory, qui élève des prétentions sur de vastes régions de l'intérieur, sur les affluents du sud de la Rivière qui s'étendent vers le sud jusqu'aux frontières de Liberia; vers l'est, jusqu'aux possessions de son ennemi Tiéba, et vers l'ouest jusqu'aux limites des rivières du Sud et de Sierra-Leone. L'Angleterre, au contraire, a adopté la politique d'avancer par des entreprises commerciales, et n'a pas tenté d'imiter sa voisine dans ses opérations militaires.

« Si la politique recommandée par le gouvernement et par le Parlement il y a vingt-cinq ans avait été suivie, aucune addition n'aurait été faite à la bande de territoire possédée alors par la Grande-Bretagne sur la côte occidentale de l'Afrique. . . . .

« Conformément à la politique ainsi établie, le gouvernement impérial, pendant une longue période, n'a fait aucun effort pour empêcher les pénétrations de la France, au prix de beaucoup de sang et d'argent, dans l'intérieur de la région autour des sources du Niger, située derrière la colonie de Sierra-Leone, ni pour la devancer en contractant des traités de protection avec les chefs indigènes.

« Les colonies de Gambie et de Sierra-Leone, avec leurs faibles ressources, à peine suffisantes pour couvrir les frais d'administration, ne pourraient jamais supporter aucun effort dans la voie des dépenses militaires, et il ne faudrait pas compter sur la sanction du Parlement pour l'emploi des ressources de l'État dans de telles tentatives. L'expédition pour châtier les Ashantis, en 1873, nécessitée pour la protection de la Côte-d'Or, a été la seule exception à cette politique pacifique. »

[1] Livre bleu, *Africa*, n° 7, 1892.

Si le gouvernement anglais manifestait un tel détachement vis-à-vis de la politique d'extension territoriale, il ne devait pas perdre de vue le côté commercial du problème, et l'on verra plus loin que cette préoccupation s'imposera jusqu'à la dernière heure au gouvernement britannique.

« Je désire, écrivait à la même occasion lord Salisbury à lord Dufferin[1], que Votre Excellence porte une attention spéciale à l'importance des intérêts commerciaux de l'Angleterre qui sont engagés dans les différentes négociations de délimitation.

« Cette partie de la question était parfaitement comprise et sa valeur justement appréciée par M. Egerton. Ce sera du ressort spécial de sir Joseph Crowe. Partout dans l'Afrique occidentale où la Grande-Bretagne a entrepris la tâche de développer et de civiliser l'intérieur, le commerce français en profite autant que le commerce anglais; mais les traités de la France avec les indigènes ont une tendance à obtenir des privilèges commerciaux exclusifs pour le commerce français. Le gouvernement de la Reine n'a pas de preuve que le commerce d'aucune colonie anglaise ait encore souffert de la déviation des routes commerciales par suite d'engagements contractés envers la France. Il sait que les chefs de l'intérieur ne se laisseront pas facilement contraindre à abandonner les routes conduisant à des marchés avantageux. Mais il ne peut pas ignorer le fait que des commerçants anglais craignent que des tentatives ne soient faites pour les exclure des sources du commerce dans des territoires situés sous l'influence française, et il remarque que cette appréhension est, jusqu'à un certain point, justifiée par les stipulations de l'article 8 du traité de la France avec Samadou en 1889. En conséquence, nous ne devons épargner aucun effort pour obtenir qu'il soit bien entendu que dans les territoires placés sous l'influence française, comme dans ceux qui relèvent de l'Angleterre, il n'y aura pas de traitement différentiel, et pour obtenir autant que possible des conventions douanières. Un arrangement pareil était consacré, comme Votre Excellence pourra le voir, au sujet de l'Assinie, dans la convention de 1889.

« Dans le cas du Lagos et de Porto-Novo, il y a eu également une disposition semblable, comme il appert du paragraphe 5 de l'article 4 de la convention qui s'y rapporte. Jusqu'à présent, ils n'ont pas encore été mis en vigueur, mais une correspondance à ce sujet est déjà entamée entre les deux gouvernements. »

L'importance qu'attache le gouvernement britannique aux intérêts commerciaux tient à cette particularité bien digne de remarque, que ce sont les négociants anglais, et notamment les chambres de commerce de Liverpool et de Manchester, qui commencent à s'émouvoir des progrès de l'influence française en Afrique occidentale.

Dans sa réunion annuelle, tenue à Newport le 20 septembre 1892, l'Association des chambres de commerce britannique devait se saisir de la question et voter le vœu suivant :

« L'Association a la ferme confiance que le gouvernement de Sa Majesté, avant de reconnaître les traités faits par d'autres nations avec les tribus indigènes, ou avant de

[1] Livre bleu, *Africa*, n° 7, 1892.

C. F. E.

régler des questions de délimitation, se mettra en relations avec les négociants ou avec les chambres de commerce, qui le renseigneront sur la nature et l'importance des intérêts en jeu. »

A l'occasion de ce vote, sir George Taudmann Goldie, directeur de la Royal Niger C°, était conduit à prendre la défense du gouvernement et à définir à son tour, devant cette assemblée essentiellement commerciale, la politique africaine jusque-là suivie par l'Angleterre :

« Vous voyez, disait-il à ces négociants, combien notre politique coloniale diffère de celle de nos voisins. Nous voulons que nos possessions payent leurs propres dépenses; les Français comptent sur le contribuable de la métropole. Bien qu'ils soient maîtres de l'Algérie depuis soixante ans, c'est le budget métropolitain qui entretient encore l'armée d'occupation et qui paye le plus grande partie des travaux publics.

« La France a suivi la même politique généreuse dans l'Afrique occidentale. Elle y a acquis des territoires qui n'ont aucun intérêt pour elle; ainsi elle s'est assuré de vastes régions qui, ayant été ouvertes au commerce britannique, auraient dû être réservées à l'influence anglaise.

« Que cela afflige profondément nos grands centres commerciaux, nous le comprenons. Mais le droit international n'admet pas que l'existence d'intérêts commerciaux britanniques dans un pays puisse autoriser le gouvernement à en interdire l'annexion par une puissance étrangère. En raison des sacrifices considérables faits par la France, il nous aurait fallu dépenser beaucoup pour la devancer dans l'acquisition des territoires qu'elle revendique. Ni le Parlement, ni les négociants intéressés dans le commerce des colonies n'auraient voulu fournir cet argent. »

C'est vers l'année 1894 que, sur la pression du commerce britannique intéressé aux affaires de l'Ouest africain, le gouvernement anglais se rendit compte des conséquences résultant déjà de sa longue inaction et y substitua, avec l'esprit de décision qui le caractérise en face d'un danger évident, une politique énergique, appuyée de sérieuses mesures d'exécution en vue de sauver ses colonies de Gold Coast et de Lagos du sort réservé à celles de Gambie et de Sierra-Leone.

A côté de l'Angleterre, et semblant avoir lié partie avec elle depuis le traité de partage africain du 1er juillet 1890, l'Allemagne avait, à partir de la même année 1894, paru sinon éprouver les mêmes inquiétudes, du moins manifester des prétentions plus considérables encore. Présents sur un seul point de l'Ouest africain, le Togo, resserré presque à l'égal du Dahomey entre la côte et le 9e parallèle, les coloniaux allemands voulaient en faire une colonie s'appuyant sur le Niger et surplombant notre colonie dahoméenne.

Mais les efforts des Allemands, comme ceux des Anglais, ne devaient pas triompher de notre volonté. Tout en obtenant dans l'intérieur des satisfactions en rapport avec leur situation côtière, l'Allemagne et l'Angleterre se trouvaient bientôt placées en face du fait accompli et condamnées à laisser à l'action soutenue de la France, de ses missions civiles et militaires, la prépondérance dans la boucle du Niger.

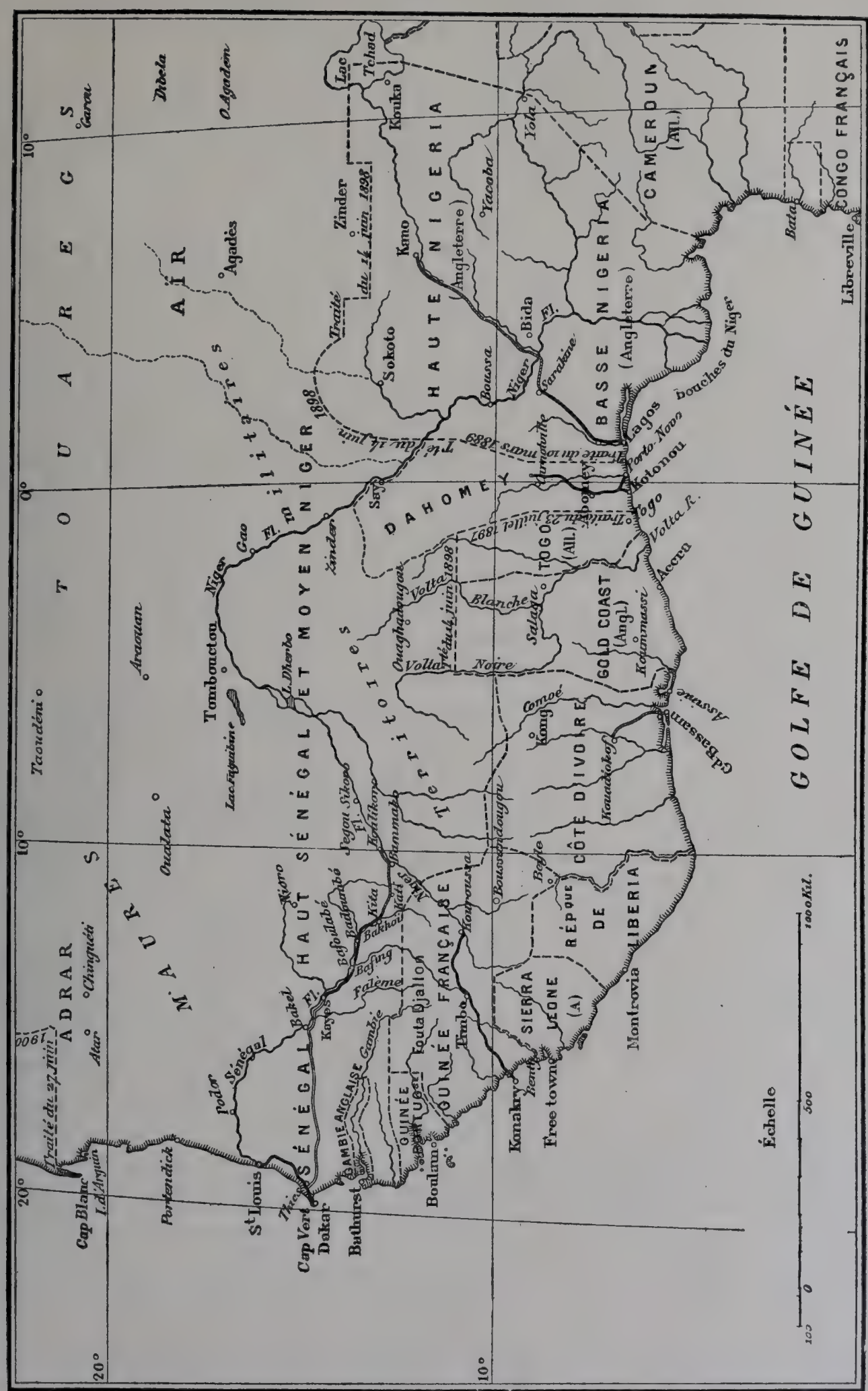

Fig. 37. — Délimitation des possessions françaises en Afrique.

Les traités conclus par la France avec l'Allemagne et avec l'Angleterre ne pouvaient que consacrer ce résultat de réduire la colonie anglaise de Gold Coast et la colonie allemande de Togo au rôle d'enclave étrangère au milieu de territoires français.

La même situation était, à plus forte raison, réservée à la République de Liberia, qui ne pouvait opposer à notre action que des droits hypothétiques dans l'intérieur et même sur la côte, au delà du cap Palmas. C'est le traité du 10 décembre 1892 qui régla la frontière.

Avec l'Allemagne, un seul traité a suffi, celui du 23 juillet 1897. Mais avec l'Angleterre, en contact sur tant de points avec nous, répétées ont été les négociations, au point qu'elles n'ont pour ainsi dire pas cessé de 1889 à 1898, et multiples les actes intervenus pour les sanctionner. On n'en compte pas moins de sept qui, sous des vocables divers, traités, conventions, arrangements ou protocoles, ont été conclus de 1889 à 1900.

Nous ne saurions publier ici, même en extraits, le texte de ces règlements de frontières entre la France et les puissances qu'elle a rencontrées sur sa route. La lecture n'apprendrait rien, même à ceux qui sont le plus versés dans la géographie africaine. On y démêlerait difficilement l'ardeur des compétitions et l'importance des transactions. Le croquis (fig. 37) nous paraît mieux de nature, même dans ses simples données, à faire apprécier la portée de cet ensemble de délimitations successives, qui sont comme les assises de notre œuvre.

Voici, d'ailleurs, la liste complète des actes internationaux intervenus de 1889 à 1900 :

TRAITÉS RELATIFS À L'AFRIQUE OCCIDENTALE DE 1889 À 1900.

CONVENTIONS.	PARTIES CONTRACTANTES.	OBJET.
Arrangement du 10 août 1889.	France et Angleterre.	Règlement des frontières entre le Sénégal et la Gambie ; la Guinée et Sierra-Leone ; la Côte-d'Ivoire et le Gold Coast ; le Dahomey et Lagos.
Convention du 5 août 1890.	France et Angleterre.	Reconnaissance de la sphère d'influence française sur le Sahara jusqu'à une ligne séparative de Say sur le Niger à Barroua sur le lac Tchad, limitant au sud la sphère d'influence française et au nord la sphère d'influence anglaise.
Protocole du 26 juin 1891.	France et Angleterre.	Fixation de la frontière entre la Guinée et Sierra-Leone jusqu'aux sources du Niger et entre la Côte-d'Ivoire et Gold-Coast.
Convention du 8 décembre 1892.	France et République de Liberia.	Délimitation entre les territoires français du Soudan et la République de Liberia et fixation de la frontière sur le littoral entre les territoires libériens et la Côte-d'Ivoire. L'article 5 est à citer : « En reconnaissant à la République de Liberia les limites qui viennent d'être déterminées, le Gouvernement de la République déclare qu'il n'entend s'engager que vis-à-vis de la République libérienne libre et indépendante, et faire toutes ses réserves soit au cas où cette indépendance se trouverait atteinte, soit dans le cas où la République de Liberia ferait abandon d'une partie quelconque des territoires qui lui sont reconnus par la présente convention ».

CONVENTIONS.	PARTIES CONTRACTANTES.	OBJET.
Protocole du 12 juillet 1893.	France et Angleterre.	Fixation de la frontière entre la Côte-d'Ivoire et Gold Coast.
Convention du 21 janvier 1895.	France et Angleterre.	Fixation de la frontière entre la Guinée française et Sierra-Leone.
Déclaration du 15 janvier 1896.	France et Angleterre.	L'article 5 prévoyait la désignation de délégués chargés de régler les frontières entre le Dahomey et le Lagos.
Traité du 23 juillet 1897.	France et Allemagne.	Délimitation du Dahomey et du Togo.
Traité du 14 juin 1898.	France et Angleterre.	Délimitation de la Côte-d'Ivoire et de Gold Coast et fixation de la limite du Dahomey et de Lagos ainsi que de la ligne séparative entre les territoires français du lac Tchad et les territoires anglais du Sokoto et du Bornou.
Traité du 27 juin 1900.	France et Espagne.	Fixation de la frontière entre nos possessions du Sénégal et les possessions espagnoles du Rio-Ouro.

L'accord anglo-français du 14 juin 1898 contenait, outre les stipulations coutumières de délimitation, deux clauses qu'il importe de signaler : une clause commerciale et une clause visant l'exercice, en notre faveur, de liberté de la navigation du bas Niger et de la Bénoué.

La clause commerciale était ainsi conçue :

Art. 9. A l'intérieur des limites tracées sur la carte n° 5 annexée au présent protocole, les citoyens français et protégés français, les sujets britanniques et protégés britanniques, pour leurs personnes comme pour leurs biens, les marchandises et produits naturels ou manufacturés de la France et de la Grande-Bretagne, de leurs colonies, possessions et protectorats respectifs, jouiront pendant trente années, à partir de l'échange des ratifications de la convention mentionnée à l'article 5, du même traitement pour tout ce qui concerne la navigation fluviale, le commerce, le régime douanier et fiscal et les taxes de toute nature.

Sous cette réserve, chacune des deux puissances contractantes conservera la liberté de régler sur son territoire et à sa convenance le régime douanier et fiscal et les taxes de toute nature.

Dans le cas où aucune des puissances contractantes n'aurait notifié, douze mois avant l'échéance du terme précité de trente années, son intention de faire cesser les effets du présent article, il continuera à être obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des puissances contractantes l'aura dénoncé.

En aliénant le droit de favoriser les produits français dans les territoires de l'Afrique occidentale qui venaient d'être délimités, nous accordions à l'Angleterre une satisfaction à ses yeux primordiale, puisqu'elle était destinée à assurer dans cette vaste portion du continent noir désormais française la sauvegarde des intérêts commerciaux anglais. Cette mesure n'était pas moins importante à nos yeux, du moment que nous portions atteinte aux règles qui tendent de plus en plus à prévaloir en tous pays, dans les rapports de la métropole et de ses colonies.

Tandis que, d'une main, nous venions de dénouer les liens qui, au point de vue douanier, nous entravaient à Tunis et à Madagascar, nous étions conduits, pour obtenir

quelque avantage territorial dans les profondeurs du centre africain, à en créer de nouveaux là où il n'en existait pas. Il est vrai que l'engagement est limité à une durée de trente ans. Un tel laps de temps permet au commerce étranger d'ouvrir des routes qu'on ne peut plus fermer et de prendre contact avec des populations qu'il est difficile de détourner des habitudes prises.

Par contre, la liberté de navigation dans le bas Niger devait trouver, dans le règlement des difficultés pendantes entre la France et l'Angleterre, l'occasion cherchée depuis la double mission Mizon de s'affirmer et de se préciser. Les territoires en bordure sur les deux rives du fleuve s'étant trouvés placés sous l'administration et le contrôle d'une compagnie à charte, la Royal Niger C°, il avait été apporté dans la pratique les entraves les plus sérieuses à la libre navigation sur les eaux que l'Acte général de Berlin avait ouvertes à tous les pavillons.

Une telle situation résultait autant du monopole commercial que cette compagnie s'était arrogé dans le domaine que la charte royale lui avait dévolu en 1886, que de l'ardente rivalité politique régnant entre les résidents français et anglais dans cette partie de l'Afrique, depuis le jour où la France, avec la mission Mizon, avait paru vouloir revenir sur l'abandon du bas Niger antérieurement consommé, et contester à l'influence britannique des régions où cette influence s'était jusque-là librement exercée.

Quoi qu'il en soit de l'origine de ces difficultés, l'Accord franco-anglais du 14 juin 1898 s'efforça d'y remédier par la clause ci-après :

Art. 8. Le gouvernement de Sa Majesté Britannique cédera à bail au gouvernement de la République française, aux fins et conditions spécifiées dans le modèle de bail annexé au présent protocole, deux terrains à choisir par le gouvernement de la République française de concert avec le gouvernement de Sa Majesté Britannique, dont l'un sera situé à un endroit convenable sur la rive droite du Niger entre Léaba et le confluent de la rivière Moussa (Mochi) avec ce fleuve, et l'autre sur l'une des embouchures du Niger.

Chacun de ces terrains sera en bordure sur le fleuve sur une étendue de 400 mètres au plus et formera un tènement dont la superficie ne sera pas inférieure à 10 hectares, ni supérieure à 50 hectares. Les limites exactes de ces terrains seront indiquées sur une planche annexée à chacun des baux.

Les conditions dans lesquelles s'effectuera le transit des marchandises sur le cours du Niger, de ses affluents, de ses embranchements et issues, ainsi qu'entre le terrain ci-dessus mentionné, situé entre Léaba et le confluent de la rivière Moussa (Mochi) et le point à désigner par le gouvernement de la République française sur la frontière française, feront l'objet d'un règlement dont les détails seront discutés par les deux gouvernements immédiatement après la signature du présent protocole.

Le gouvernement de Sa Majesté Britannique s'engage à donner avis quatre mois à l'avance au gouvernement de la République française de toute modification dans le règlement en question, afin de mettre ledit gouvernement français en mesure de formuler toutes les représentations qu'il pourrait désirer faire.

L'application de ces dispositions devait être singulièrement facilitée par la disparition de la Royal Niger C° qui, son rôle politique fini, fut rachetée par le gouvernement anglais. Une administration coloniale régulière fut installée sur ces territoires qui constituèrent la colonie de la Nigeria britannique.

Engagement avait d'ailleurs été pris, dans les annexes de la convention du 14 juin 1898, par la Grande-Bretagne « d'examiner avec le gouvernement français les règlements de navigation du Niger et de ses tributaires existant actuellement, en vue de supprimer toute restriction préjudiciable au commerce français qui serait reconnue par les deux pays comme étant en désaccord avec les termes de l'Acte de Berlin ».

Aussi, dès l'année 1900, une commission mixte de délimitation, dirigée du côté français par le commandant Toutée, avait déjà fait choix de l'emplacement des deux enclaves cédées à bail à la France : l'une était située à Badgibo, sur le Niger moyen, et l'autre à l'extrémité de celle des bouches du Niger appelée Forcados. Et l'on préparait, dès ce moment, l'organisation d'un convoi de ravitaillement qui utiliserait le cours du bas Niger et les deux enclaves pour pénétrer dans les territoires français arrosés par le Niger moyen.

L'Afrique occidentale française en 1900. — Nous avons vu les valeureux efforts accomplis pour étendre, agrandir notre domaine; nous avons noté la conquête militaire

Fig. 38. — L'Afrique occidentale française en 1900.

du Soudan et celle du Dahomey; nous avons rappelé la marche hardie, ininterrompue de nos explorateurs, reconnaissant le pays et le destinant à la France; nous avons enfin indiqué les sanctions diplomatiques successivement données à nos initiatives et à nos progrès.

Aussi bien, tant de valeureux efforts auront fait plus que d'ajouter une page glorieuse à notre moderne histoire coloniale et plus que d'affirmer la vaillance de nos officiers, la fidélité de nos troupes indigènes, l'audace et l'énergie de nos explorateurs, l'habileté de nos diplomates ; le résultat décisif et durable, c'est la création d'une œuvre bien française; notre empire de l'Afrique occidentale ferme, solide, compact, tel qu'on peut en juger sur la carte (fig. 38), s'appuyant d'un côté aux rivages divisés de l'Atlantique, de l'autre aux profondeurs désertiques de cette autre mer — mer de sable — qu'est le Sahara, et qui l'enserre et la protège au nord et à l'est.

Vaste déjà, mais indistinct et vague assemblage de territoires côtiers et intérieurs en 1889, simple expression géographique encore fort ambitieuse en 1895, l'Afrique occidentale française était devenue en 1900 une entité réelle et vivante, groupant tous ses éléments constitutifs sous le même drapeau, avec communes aspirations, et les dirigeant vers les mêmes destinées.

Mais, ne l'oublions pas, c'est surtout dans l'ordre politique, c'est-à-dire au point de vue de la souveraineté française; c'est dans l'ordre administratif, c'est-à-dire au point de vue du lien qui doit rattacher entre elles les diverses parties de ce tout, que l'Afrique occidentale française est vraiment une réelle entité. La nature même des choses, la diversité des pays et des races, la variété des conditions économiques, tout, jusqu'à la distance qui sépare ces diverses colonies, explique que le groupement politique et administratif n'ait pas porté atteinte à la vie propre de chacune d'elles, et qu'avec l'Exposition de 1900 nous soyons conduits à rechercher, sous l'entité qui les englobe, la réalité elle-même, telle qu'elle est et non telle qu'elle apparaît dans le mirage trompeur de l'expansion coloniale indéfinie; telle, en un mot, qu'elle se présentait dans les jardins du Trocadéro.

SÉNÉGAL.

La souche de l'Afrique occidentale française, c'est le Sénégal : il est comme le tronc vieilli d'où ont jailli à la fin du XIXe siècle toutes les branches puissantes qui couvrent le sol africain au sud comme à l'ouest du Sahara.

Jusqu'en 1889, tout ce qui contenait en germe notre Afrique occidentale relevait du Sénégal; ce sont les gouverneurs du Sénégal, les Faidherbe, les Pinet-Laprade qui ont pris pied sur divers points de l'Afrique au nom de la France, et qui ont vu plus loin que les fontières de leur colonie; c'est du Sénégal que se sont élancées les colonnes militaires qui ont conquis et pacifié le Soudan, vaincu le Dahomey; c'est au Sénégal que tous les explorateurs ont recruté leurs auxiliaires, et du Sénégal que beaucoup d'entre eux sont partis pour s'enfoncer dans l'intérieur du continent.

Son histoire tient en quelques lignes, avant comme après Faidherbe.

Avant Faidherbe, c'est le passé lointain et oublié, le régime des compagnies privilégiées, dont rien n'a survécu, sauf un nom, celui d'André Brüe, l'administrateur de la couronne après le traité de Versailles, la possession anglaise de 1809 à 1817,

la réoccupation retardée par le naufrage de la *Méduse*, les projets de colonisation tentés par le brave colonel Schmall et le baron Roger en 1818, la reprise de ces projets, leur échec définitif suivi d'une longue période d'inaction, puis la série des gouverneurs de passage — on en compte jusqu'à trente-cinq, titulaires ou intérimaires, de 1817 à 1855 !

Enfin Faidherbe vint! La situation paraissait sans issue, l'anarchie régnait jusqu'aux portes de la ville de Saint-Louis, française depuis deux siècles. Le désordre était partout, la navigation du fleuve, seule source de vie, presque interrompue. Les commerçants qui s'aventuraient dans l'intérieur, le long du fleuve, étaient rançonnés, spoliés, quand ils n'étaient pas massacrés.

L'œuvre de Faidherbe fut aussi utile que glorieuse; elle avait duré dix ans, de 1855 à 1865; elle apparaît dans ces résultats : les Maures pillards sont repoussés des terres cultivées de la rive gauche dans les déserts de la rive droite, ils subissent une paix qu'ils ne devaient pour ainsi dire plus troubler. Non content d'avoir assuré la sécurité de ce qui était le cœur et la tête de la colonie, Faidherbe regarde plus loin, du côté du grand fleuve qui commandait l'Afrique occidentale, et, par ses guerres heureuses contre le prophète El-Hadj Omar, par la mission Mage et Quintin, envoyée vers le haut Niger, par celle de Lambert au Fouta-Djallon, il montre la voie qui sera suivie — on a vu avec quel entrain et quel succès! — vingt ans plus tard.

Après lui, les gouverneurs du Sénégal s'efforcèrent d'affermir son œuvre trop délaissée. C'est une longue période qui dure jusqu'en 1889, période de conquête militaire insuffisante et incomplète, sans éclat, où notre domination est assurée au jour le jour, où notre autorité est contestée dès que s'éloigne la force qui l'impose.

Cette situation précaire ne cesse dans la banlieue de Saint-Louis et entre Saint-Louis et Dakar qu'avec la construction du chemin de fer reliant ces deux villes, et surtout qu'avec la soumission du Cayor et la mort de son dernier « Damel ».

Sur le cours moyen du fleuve, dans le Fouta sénégalais où s'était réfugiée l'hostilité des marabouts, c'est en 1890 et 1891 que la pacification est obtenue. Mais, depuis le dernier soulèvement de l'agitateur Abdoul Boubakar, réprimé en 1891 par le colonel Dodds avec une sûreté et une méthode définitives, le Sénégal est entré dans une période de paix qu'il n'avait encore jamais connue. Partout la soumission est assurée, partout les armes sont déposées, depuis l'Atlantique jusqu'au Soudan, depuis les rives du Sénégal jusqu'aux rives de la Gambie.

Colonisation politique. — Dans la situation que nous occupons au Sénégal, au milieu des populations qui nous entourent et qu'il a fallu, on l'a vu, réduire à plusieurs reprises les armes à la main, quelle est la politique de la France?

Cette politique ne saurait plus être ambitieuse d'extensions territoriales; les limites des territoires accessibles et utilisables sont atteintes. Tout au plus reste-t-il, dans l'ordre des choses lointaines qu'il est permis d'envisager sans se hâter, — car l'aiguillon de la concurrence étrangère n'est plus là pour nous pousser, — tout au plus reste-t-il à étendre le

champ de nos connaissances d'abord, de notre action ensuite, sur les territoires sahariens qui séparent le Sénégal du Maroc et de l'Algérie, le long des possessions espagnoles du Rio-Ouro. C'est à cette immense région qu'on a donné le nom de Mauritanie. Et déjà, en 1900, annonçait-on le projet d'établir une organisation politique permettant d'étudier, puis de surveiller ces territoires.

En dehors de ce projet, la politique coloniale est au Sénégal pratique et simple : son objectif est de faire respecter la liberté du trafic et de la circulation, d'assurer la protection des cultures, d'empêcher les pillages, les guerres de chef à chef, si défavorables à la prospérité du pays.

Ce que l'administration française s'efforce d'obtenir, c'est en un mot l'ordre matériel. Grâce à de tels résultats, non seulement nous avons l'espoir de faire naître de nouveaux besoins chez nos sujets, mais, chose plus précieuse encore, nous nous faisons bien venir d'eux; habitués à nous voir trop longtemps les armes à la main, ils sont désormais conduits, par la paix que nous assurons cette fois à leur profit, à ressentir les douceurs d'une vie plus calme, consacrée à l'agriculture et au commerce. Peu à peu, nous les amenons aussi à apprécier les avantages de notre présence : à l'origine, ce n'était qu'un simple voisinage qui devient ensuite un contact de plus en plus immédiat; à la fin, c'est notre protection qu'on accepte, notre influence bienfaisante qu'on éprouve, c'est en un mot notre action civilisatrice qui, insensiblement, s'étend aux alentours dans un rayon chaque jour grandissant.

C'est là, il faut bien le reconnaître, le seul procédé qui s'offre à nous pour préparer sans secousse et sans heurt, dans la mesure du possible, la lente évolution de ces races dans l'enfance vers un état nouveau, qui, pour être un jour meilleur au point de vue moral, doit commencer par être longtemps et vraiment meilleur au point de vue matériel.

Aussi bien, le régime politique à appliquer aux territoires indigènes est-il le protectorat, protectorat fort simple, dont l'action et le perfectionnement varient sans doute de province à province, mais qui repose, de la part des populations et de leurs chefs, sur leur soumission à nos représentants et, de notre part, sur le respect de la religion et des us et coutumes, comme de l'autorité des chefs, en un mot sur le maintien des institutions locales.

Partout cette souveraineté politique et militaire nous avait suffi, partout, sauf dans quelques cantons de la banlieue même de Saint-Louis, où, à raison même de notre voisinage, l'administration coloniale avait cru devoir tenter quelques expériences d'assimilation, dans la période qui avait précédé l'Exposition de 1889. Sous l'influence du formalisme administratif qui sévissait à cette époque, on conçut l'ingénieuse idée d'appliquer aux populations des cantons voisins de Saint-Louis nos règles de procédure, notre justice française et nos formalités fiscales. On avait déclaré ces territoires « annexés » à la colonie, et aussitôt les services administratifs, tirant toutes les conséquences extrêmes de cette mesure d'« annexion », prétendirent traiter les indigènes comme on aurait fait des habitants français d'une colonie française.

Le résultat ne se fit pas attendre. Les gens dont on méconnaissait ainsi les mœurs et

les usages se sont soustraits par l'émigration à la tutelle bienveillante que l'on prétendait leur imposer. Il fallut courir après eux et leur promettre qu'on les laisserait tranquilles.

Il y avait, en 1881, 30,000 Peulhs dans la banlieue de Saint-Louis. Il n'y en avait plus en 1890 que 10,000. On voit que le mal était très profond et qu'il n'était que temps d'y porter remède.

Un nouveau gouverneur, M. Clément Thomas, avec une perspicacité qui lui fait honneur, eut vite reconnu que la meilleure solution était, pour employer un mot quelque peu barbare dont il s'est servi, de *désannexer* ces territoires où sont établis les Peulhs et les Wolofs et d'en rendre l'administration à des chefs indigènes, placés sous le protectorat et la suzeraineté de la France. Une opération analogue avait été faite autrefois pour le N'Diambour et le Guick-Mérina et y avait produit d'excellents résultats. « Dans ces provinces, disait le gouverneur dans son discours d'ouverture au conseil général, se trouvent nos plus fidèles sujets; nous y sommes mieux obéis et surtout plus aimés que dans un canton quelconque de la banlieue, parce que nous n'y heurtons pas de front les us et coutumes des indigènes, parce que nous nous contentons d'y exercer nos droits de suzeraineté sans leur imposer notre réglementation européenne, nos mœurs administratives et judiciaires qu'ils ne comprennent pas, pour lesquelles ils ne sont pas mûrs et qu'ils considèrent comme des tracasseries. »

Est-il besoin d'ajouter que la solution proposée par M. Clément Thomas reçut l'approbation du Sous-Secrétaire d'État des Colonies, M. Étienne, qui donna peu après pour instructions au successeur de M. Clément Thomas de maintenir cette mesure et de s'efforcer d'améliorer encore, partout où il était pratiqué, le régime du protectorat.

Budgets régionaux indigènes. — Mais est-ce assez, pour l'administration, d'assurer aux populations natives le légitime respect des us et coutumes, la tranquillité matérielle, et d'attendre de notre seul contact, de la seule influence qu'il exerce à la longue, l'amélioration matérielle du pays? En 1891, l'administration du Sénégal, sous la direction d'un nouveau gouverneur, M. de Lamothe, se préoccupa de hâter le développement économique de ces populations.

Des dépenses d'utilité locale et régionale s'imposaient, mais pour lesquelles les crédits manquaient. Comment se procurer des ressources? Le conseil général était porté — et il n'y avait rien que de très naturel dans sa conduite — à s'intéresser de préférence aux seules communes qui l'avaient élu, et à oublier dès lors les pays de protectorat auxquels aucun lien électoral ne le rattachait. Le problème était délicat à résoudre.

Le décret du 13 décembre 1891, dû à l'initiative de M. de Lamothe, gouverneur, et de M. Étienne, Sous-Secrétaire d'État, y pourvut habilement.

En dehors du budget de la colonie proprement dit, soumis au vote du conseil général, cet acte instituait, dans les territoires de protectorat, des *budgets régionaux* alimentés par des contributions frappant les indigènes, en vertu de conventions acceptées par leurs chefs et par diverses autres recettes dont le produit serait employé en travaux ou en dépenses intéressant uniquement et directement les contribuables indigènes ainsi

IMPRIMERIE NATIONALE.

imposés. C'était le bon moyen de les associer au maniement des affaires de leur pays, de leur faire comprendre que l'administration française, en réclamant d'eux le payement d'impôts, ne cherchait pas seulement la consécration tangible de son autorité, mais se préoccupait surtout d'améliorer la situation économique et morale de régions qu'on avait dû négliger jusqu'à présent, faute de ressources et de moyens d'action.

Ces budgets, qui fonctionnent depuis l'année 1892, ont produit d'excellents résultats et l'on peut, sans exagération, soutenir que les améliorations qu'ils ont permis d'apporter dans les territoires de protectorat — lesquels représentent la presque totalité du territoire sénégalais — ne sont pas étrangères à l'essor commercial de la colonie au cours de ces dernières années.

Ils sont alimentés par le produit de l'impôt personnel, dont le taux, fixé par arrêté du gouverneur général en conseil privé, varie suivant le degré de richesse des provinces où il est perçu, de 3 à 1 franc. La moitié seulement de cette taxe revient aux budgets, l'autre moitié forme la part des chefs indigènes, chargés d'assurer la rentrée de l'impôt.

Les recettes de l'ensemble des budgets régionaux ont suivi la progression suivante qui, depuis 1897, est véritablement surprenante :

	francs.		francs.
1892	357,000	1896	790,000
1893	690,000	1897	1,432,000
1894	684,000	1898	//
1895	729,000	1899	1,678,000

Les recettes de chaque budget sont employées aux dépenses propres des cercles auxquels elles sont afférentes.

Les sommes affectées aux travaux publics dans les pays de protectorat (construction de puits, création et amélioration de voies de communication, etc.) s'élèvent, dans le budget de 1899, à 859,541 fr. 79, représentant 51 p. 100 des dépenses totales; l'instruction publique coûte 91,429 fr. 79, soit 5 p. 100 desdites dépenses; enfin, les crédits affectés au développement de l'agriculture atteignent le chiffre de 101,603 fr. 12, soit 6 p. 100 du total des budgets.

Les travaux qu'il a été possible d'entreprendre présentent un véritable intérêt général. Ils consistent principalement en construction de puits destinés à alimenter d'eau potable les populations, et en création et amélioration de routes d'un accès facile à tous les moyens de locomotion en usage dans le pays et reliant les centres de production avec les escales du fleuve, les stations de la voie ferrée ou les ports de la côte.

L'administration ne s'est pas arrêtée dans cette voie, car elle a constaté qu'au Sénégal, plus peut-être qu'ailleurs, les facilités de communication étaient l'un des principaux éléments du développement de l'agriculture et des échanges commerciaux. On a pu constater notamment que, depuis l'ouverture de nouvelles routes, il a été exporté du Djolof à Saint-Louis, Louga et Dagana, environ 40 tonnes de gomme et que les arachides

de cette contrée ont put s'acheminer vers Rufisque, où elles ont trouvé un excellent placement, à raison de leur richesse; à mesure égale, elles donnent, en effet, un poids supérieur de 25 p. 100 à celui des arachides du Baol, déjà recherchés cependant. Si l'on considère que le Djolof était jusqu'ici fermé à tout échange commercial, on peut dire que ce résultat constitue un progrès réel, plein de promesses pour l'avenir.

Grand Prix : Gouvernement du Sénégal. — Collaborateurs : Grand Prix : M. Chaudié, gouverneur général; *Médaille d'Or :* M. Bergès, secrétaire général. — Appelé à constater l'impulsion donnée par le gouvernement du Sénégal et par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à l'administration des pays de protectorat, le Jury a tenu à décerner à la colonie elle-même un grand prix, sa plus haute récompense, et à M. Chaudié, alors gouverneur général, dont il avait déjà apprécié le rôle au lendemain du décret du 16 juin 1895, un grand prix de collaborateur, et une médaille d'or en la même qualité à M. Bergès, secrétaire général.

Colonisation administrative. — Elle faisait très bonne figure à l'exposition du Sénégal : c'était peut-être la partie la plus complète, la mieux conçue et la plus intéressante non seulement de cette exposition, mais de celles des autres colonies françaises. A coup sûr, c'était celle qui répondait le mieux au véritable objet de la Classe 113.

Les cartes, diagrammes, graphiques et plans y étaient abondants et pleins d'enseignement.

Ce qui apparaissait en pleine évidence au premier abord et ce qu'il convient de retenir, c'est la grande variété des divisions territoriales administratives et, par voie de conséquence, des procédés d'administration en usage dans la colonie.

Ainsi que nous nous sommes efforcés de l'indiquer sur le croquis ci-après (fig. 39), l'organisation politique et administrative divise les territoires du Sénégal en quatre grandes catégories, savoir :

1° Les territoires des communes qu'on pourrai tappeler comme en Algérie « communes de plein exercice » ;

2° Les territoires d'administration directe ;

3° Les territoires de protectorat immédiat ou pays protégés ;

4° Les territoires de protectorat purement politique.

Les territoires des communes sont placés sous le régime municipal ordinaire ; ce sont les territoires des villes françaises, Saint-Louis, Dakar, Gorée et Rufisque.

Non seulement un conseil municipal gère leurs intérêts municipaux, mais le conseil général élu de la colonie représente leur seul territoire. C'est bien « le pays légal » au sens où l'on entendait cette expression sous Louis-Philippe, soumis à toutes les règles de notre système administratif et judiciaire tel qu'il fonctionne sans modification dans l'ensemble de nos colonies.

La seconde catégorie est celle des territoires d'administration directe, ceux qu'on désignait autrefois sous le nom de *territoires annexés;* ils comprennent les territoires proprement dits des divers postes, comptoirs et escales situés sur la côte et le long du

fleuve. Ce n'est que dans les régions de Dakar et du Sine-Saloum qu'ils constituent un groupement territorial assez compact, notamment entre Dakar et Thiès et le long de la côte jusqu'au sud de Joal.

Ces territoires ne sont pas représentés au conseil général. Ce sont en vérité de véritables *îlots* de terre française, épars dans l'ensemble de la colonie. Là, comme il convient, l'autorité française se fait sentir « directement » sans intermédiaire avec tout son cortège ordinaire. Là, toutefois, l'administration n'a qu'un représentant unique, et cet agent, en sa qualité de chef d'une circonscription administrative plus vaste dénommée « cercle », voit son action politique s'étendre sur les populations indigènes et sur les territoires voisins, lesquels sont rattachés à cette circonscription qui comprend dès lors à la fois un noyau de territoire d'administration directe et une zone beaucoup plus vaste de territoires indigènes.

Territoires indigènes. — Les territoires indigènes sont ceux de la troisième catégorie ou de protectorat immédiat : ils représentent la grande masse d'États natifs, et pour ainsi dire la presque totalité de la colonie. Ce sont, dans le voisinage de Saint-Louis, le Oualo, le N'guick Merina, le N'Diambour, le Djolof, la confédération du Cayor; le long du fleuve, le Dimar, le Khouma, le Lao, le Toro, le Damga, le Ferlo, l'Irlabé, le Bossea, le Fouta; dans la région de Dakar, le Baol, l'îlot Serere; dans le sud de la colonie, le Saloum, le Sine, le Rip, le Niom, le Niani, le Sandial; dans la Casamance, le Kian, le Firdon et les pays des Balantes, des Feloupes et des Diolas.

Dans ces divers États natifs, notre action se fait sentir non pas directement, mais par l'intermédiaire des chefs indigènes placés à leur tête, soit que nous les ayons nous-mêmes investis de leurs fonctions, soit que nous nous soyons bornés à sanctionner le choix même des populations. Nous n'intervenons dans la gestion des affaires locales que dans la mesure prévue par les traités et, d'une manière générale, pour exercer notre mission de tutelle politique et notre rôle d'initiation économique.

Administration indigène. — Mais quelle est la limite de notre intervention en territoire indigène? Comment concilier le respect des us et coutumes locales avec les nécessités et les devoirs que nous imposent notre domination? Dans quelles conditions pouvons-nous y percevoir des impôts, et surtout la liberté que nous laissons aux chefs des États natifs va-t-elle jusqu'au respect de l'esclavage, jusqu'au respect du droit absolu de punir?

Ces questions si délicates et si graves d'administration indigène se sont précisément posées au Sénégal dans la période qui nous occupe, et il est utile d'indiquer le procédé suivi pour les résoudre.

En ce qui concerne notamment les impôts, l'initiative de l'administration créant des budgets régionaux devait se heurter aux franchises jusque-là laissées aux chefs indigènes qui percevaient pour leur propre compte sur leurs territoires des taxes sur les opérations commerciales comme sur les marchands eux-mêmes. La liberté de circulation des personnes et des marchandises d'un État indigène à un autre État indigène se trouvait par

CARTE DES DIVISIONS TERRITORIALES ADMINISTRATIVES

DU SÉNÉGAL.

LÉGENDE

Communes de plein exercice: St LOUIS, DAKAR, GORÉE et RUFISQUE.
Territoires d'administration directe ..... Dagana.
Territoires de protectorat immédiat ..... Damga.
Territoires de protectorat politique *(pays Maures de la rive droite)* ..... Bracknas.

Fig. 39. — Carte des divisions territoriales et administratives du Sénégal.

là même en cause. Et enfin la question des captifs restait celle qui donnait lieu au plus grand nombre de controverses et de difficultés.

Dès l'année 1891, après avoir organisé les budgets régionaux, le gouverneur du Sénégal, M. de Lamothe, mit ces problèmes à l'étude et réussit, par une heureuse et habile application des procédés si variés du protectorat, à trouver une solution satisfaisante pour les territoires où nous étions le plus intéressés à la voir adopter.

Elle intervint sous la forme nouvelle d'une sorte d'*union indigène,* consacrée par une convention conclue sous notre patronage le 12 décembre 1892 entre les divers chefs des pays de protectorat des environs mêmes de Saint-Louis, dont les États renfermaient une population d'environ 200,000 habitants, presque tous musulmans et en grande majorité de race et de langue oualofs, sauf un certain nombre de tribus peulhs, pasteurs nomades qui, tout en dépendant politiquement des chefs du pays où se trouvent leurs territoires habituels de parcours, n'en conservent pas moins une certaine autonomie sous des chefs particuliers de leur race. Les réformes politiques que consacrait cet acte étaient de celles qu'il eût été difficile, à moins d'une pression énergique qu'il eût fallu rendre pour ainsi dire permanente, de faire accepter aux indigènes en vertu de décisions émanant directement de l'autorité française. D'ailleurs les traités qui nous liaient avec les divers pays du bas Sénégal n'autorisaient nullement une pareille ingérence. D'autre part, aucun essai de ces mêmes réformes n'était possible à moins d'être immédiatement applicable sur une étendue de pays suffisamment vaste et à un effectif de population suffisamment important. Cette condition n'était à coup sûr pas contestable, en ce qui concerne la liberté de circulation des personnes et des marchandises; mais elle était plus nécessaire encore pour réaliser la réforme plus délicate encore relative à la condition des captifs. Appliquée dans une seule province, cette réforme eût amené très probablement des difficultés entre pays voisins à cause des mouvements exceptionnels d'émigration et d'immigration qu'aurait causés la brusque rupture de l'unité traditionnelle d'organisation sociale.

M. de Lamothe eut dès lors à cœur de laisser aux chefs des divers pays et à leurs conseillers autorisés, les cadis, l'initiative au moins apparente et dès lors presque tout le mérite de ces innovations. Sans doute les y avait-il préparés de longue main, en leur montrant à chaque occasion l'avantage qui résulterait pour eux des réformes projetées. Pour l'amélioration du sort des captifs notamment, M. de Lamothe invoquait auprès d'eux un argument auquel leur sens pratique les trouvait accessibles : c'était la nécessité de donner sur cette matière si délicate un démenti aux adversaires, nombreux dans le « pays légal », du régime du protectorat, dont le maintien leur tenait d'autant plus à cœur qu'ils n'étaient pas sans se rendre compte que seul ce système leur permettait de garder vis-à-vis de leurs sujets, avec leur prestige personnel, une bonne partie de leurs anciennes prérogatives.

Voici d'ailleurs le texte de l'acte intervenu et qui est intéressant à plus d'un titre, ne serait-ce que pour témoigner éloquemment du degré de transformation obtenu chez des

populations indigènes au bout de trois siècles de possession française, aux portes mêmes du chef de la colonie :

L'an mil trois cent neuf de l'hégire, et 18 du mois de Djamadou-Louel (12 décembre 1892),

Nous,

1° Yamar-M'Bodj, chef supérieur du Oualo ;

2° Samba-Laobé-Penda, bourba Djolof ;

3° Madior-Thioro, chef du N'Guick-Mérina-M'pal ;

4° Magnang-Niang, chef du Gandiolais ;

5° Birahima-N'Diaye, bour N'Diambour,

Chefs des cinq provinces formant le cercle de Saint-Louis, nous sommes réunis à Louga, dans la demeure de Birahima-N'Diaye, et nous sommes engagés sous la foi du serment à respecter les conventions suivantes que, librement et sans crainte, nous avons arrêtées entre nous dans le but d'améliorer le sort de nos sujets, d'affirmer notre autorité dans nos provinces respectives et reconnaître l'heureuse influence de la France sur nos pays, en faisant faire aux populations indigènes, autant que leur permettent leurs mœurs et coutumes et leur religion, un nouveau pas vers le progrès et la civilisation, but constant des efforts du Gouvernement français dont nous sommes fiers d'être les fidèles sujets.

Par ces présentes, revêtues de nos signatures, nous entendons lier nos successeurs, et les chargeons de poursuivre l'œuvre de régénération que nous avons entreprise. Nous espérons que, quand ils arriveront au pouvoir, ils pourront donner une plus large satisfaction aux idées françaises que nous devons nous efforcer de faire rentrer dans nos mœurs.

Art. 1er. Le *Coubeul* (droit de circulation sur les marchandises) est supprimé.

Les produits et les animaux pourront librement circuler dans toutes les provinces.

Le cinquantième sur les troupeaux traversant nos pays est également supprimé.

Il n'est maintenu que pour les troupeaux séjournant sur les pâturages dépendant d'une autre localité que celles où habitent les propriétaires de ces troupeaux. Dans ce cas, il sera fixé, suivant la durée du pacage, un maximum de péage, lequel sera perçu au profit des villages dont dépendent les pâturages.

Des taxes, fixées axec l'approbation du gouverneur, pourront être également établies pour la coupe des herbages et des bois.

Art. 2. Un impôt personnel (*Gelak* en ouolof, *Djezzia* en arabe), fixé à 2 francs par tête d'habitant, sera perçu dans tous les pays.

La moitié du produit de cet impôt sera versée aux budgets régionaux.

Nous nous réservons la seconde moitié pour nous dédommager du produit des droits que nous supprimons par l'article 1er.

Art. 3. Tout citoyen français, d'origne européenne ou indigène, qui viendra s'établir dans nos pays pour commercer ou exercer une industrie quelconque, payera au chef de province, suivant l'importance de son commerce ou de son industrie, comme droit de patente ou en compensation de tous autres droits indigènes dont il sera exempt, une somme annuelle de 50 francs pour les traitants demeurant à poste fixe, et de 10 à 25 francs, suivant le cas, pour les colporteurs, bijoutiers et autres ouvriers ambulants.

En cas de contestation, le taux de la taxe sera fixé par l'administrateur du cercle.

Il devra faire sa déclaration au chef de province dans les trois jours, au plus tard, qui suivront son installation, et verser entre ses mains le montant de la patente dans le délai de quinze jours, à compter de celui de sa déclaration.

Il devra respecter les lois et coutumes du pays qu'il habitera, ainsi que les mœurs des indigènes avec lesquels il sera en contact. Il s'abstiendra de toute ingérence dans les affaires du pays et ne

troublera pas par ses actes, ou de mauvais conseils, la paix régnante que nous désirons maintenir à tout prix.

Tout citoyen français, d'origine européenne ou indigène, qui voudra occuper des terres pour se livrer à la culture pourra recevoir des concessions, sous forme de contrat passé avec le chef du pays sous le contrôle et l'approbation du gouverneur; chaque contrat déterminera les obligations réciproques.

Les européens ou indigènes, sujets ou protégés de nations autres que la France ne pourront être admis au bénéfice de ces stipulations qu'avec l'autorisation du gouverneur du Sénégal et aux conditions fixées par lui.

Art. 4. Tout indigène qui voudra passer d'une province dans une autre pour y habiter sera libre de le faire; il devra en aviser, dans les huit jours de son installation, le chef du pays où il veut résider, et ce chef, avant de lui donner une autorisation définitive, devra constater, par renseignements pris auprès du chef du pays d'où vient l'indigène :

1° Que l'indigène émigré a payé l'impôt personnel pour lui et sa famille;

2° Qu'il n'est sous le coup d'aucune condamnation ou pénalité.

Tout individu qui émigrera sans remplir les conditions ci-dessus énoncées sera considéré comme rebelle ou vagabond, arrêté et conduit à son chef.

Les colporteurs et ouvriers ambulants, originaires de nos pays et des autres pays de protectorat de la Sénégambie française, qui auront été admis, avec l'autorisation du gouverneur, à jouir des bénéfices de la présente convention pourront circuler en toute liberté dans nos territoires sans payer de droits sur leurs marchandises; mais ils devront justifier du payement de l'impôt personnel dans le pays où ils demeurent habituellement.

Ils pourront, s'il y a lieu, être assujettis à un droit réduit de patente au profit du budget régional. Dans ce cas, le certificat de l'administrateur leur tiendra lieu de permis de circulation.

Art. 5. Il ne sera plus vendu de captifs dans les pays placés sous notre autorité. Les captifs de toutes origines seront considérés comme ceux que nous appelons *captifs de case*, lesquels ne sont pas des esclaves, mais des *serviteurs*, comme ceux dont il est parlé aux chapitres 24 et 43 du livre de Dieu.

Toutefois nos sujets conserveront le droit de racheter des captifs à des étrangers dans les pays où on continue à en vendre; car il est préférable que les captifs provenant des pays lointains et barbares soient conduits dans les maisons de ceux qui les traitent en serviteurs, plutôt que d'être conduits chez d'autres qui les traiteraient en esclaves.

Tout serviteur pourra se dégager de toutes les obligations de sa condition moyennant le versement à son maître d'une indemnité qui ne pourra *jamais excéder* 500 francs.

Ce rachat se fera devant deux notables choisis comme témoins; un certificat sera délivré au serviteur émancipé par le cadi de la province et contresigné par le chef supérieur.

Le serviteur désireux de s'émanciper pourra, s'il ne possède pas le prix de son rachat, constituer une caution acceptée par son maître qui conviendra du délai qu'il lui accordera pour se libérer entièrement.

De ce jour, il deviendra libre par ce fait et pourra quitter le pays pour aller travailler ailleurs s'il le juge opportun.

Le maître d'un captif ne pourra, dans aucun cas, lui refuser la faculté de se libérer. Ces dispositions sont, du reste, conformes à la loi du Coran qui régit les habitants du pays.

Dans le cas où, par suite d'un crime ou d'un délit puni d'amende, un homme devrait, suivant les coutumes actuelles, être privé de ses serviteurs, ceux-ci ne pourront être livrés contre leur volonté à un autre maître. Ils seront immédiatement libérés de toute obligation envers leur ancien maître, sous condition de concourir au payement de l'amende dans une proportion qui ne pourra excéder 200 francs par tête.

Dans le cas où un débiteur n'aurait pour tout bien que des captifs, le cadi l'obligerait à libérer immédiatement un certain nombre de ses captifs. Le cadi déterminera, dans ce cas, les conditions d'un contrat temporaire d'engagement dont le produit sera attribué au créancier.

Art. 6. Les signataires des présentes conventions, désireux de répondre aux intentions du gouvernement français, s'engagent à établir le plus prochainement possible dans leurs pays des règles fixes pour la perception de l'assaka, des amendes, et une plus juste répartition des corvées imposées aux habitants des villages.

Art. 7. Dans le cas où l'un de nous violerait les présentes conventions, ou ne tiendrait pas la main à leur stricte observation, il serait jugé par ses pairs constitués en conseil.

La décision du conseil, après approbation du gouverneur, deviendra immédiatement exécutoire.

Ont signé : Yamar-M'Bodj; Birahima-N'Diaye; Ardo-Amadou-Moctar, chef supérieur des peulhs du Diambour; Moundaye-Fall, chef du canton de N'Diago; Magnang-Niang; Madior-Thioro; Samba-Laobé-Penda.

En présence de M. Ed. Martin, administrateur du cercle de Saint-Louis.

ADHÉSION DES CHEFS DE LA CONFÉDÉRATION DU CAYOR.

Le six janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, en l'hôtel du gouvernement de Saint-Louis, en présence de Yamar-M'Bodj, Samba-Laobé-Penda, Madior-Thioro, Magnang-Niang, Birahima-N'Diaye, signataires des présentes conventions,

Ont déclaré y adhérer et en accepter toutes les stipulations pour eux et leurs successeurs :

Demba-War, président du conseil des chefs du Cayor; Ibra-Fatime-Sar, chef de la province du Guéoul-M'Baouar; Ogo, chef de la province de M'Boul; Bouna-Sidi, cadi du Cayor; Mousse-Awa, djaraf bounte ou keur; Bounama-Sall, chef de la province du Guett; Sangoné-Dior, diaoudine M'Boul; Samba-Laobé-Boury, chef supérieur des peulhs du Cayor.

Approuvé : *Le Gouverneur*, H. DE LAMOTHE.

Le nouvel état de choses résultant de cette convention constituait, il faut le reconnaître, un progrès véritable sur l'état de choses antérieur. Il avait, d'autre part, l'avantage, aux yeux de l'administration sénégalaise qui l'avait fait prévaloir, de n'avoir pas été imposé par la force. En assurant d'une manière satisfaisante la liberté de circulation entre les provinces, en réglant la perception de l'impôt personnel à notre profit, en limitant les taux à percevoir au profit des autorités indigènes, en interdisant la vente des captifs et en prévoyant en leur faveur la faculté de rachat, la convention avait en vérité réalisé, et non sans hésitation et difficultés de la part des chefs, toute la somme d'améliorations qu'il était possible d'obtenir à la fois et du premier coup avec le consentement véritable des intéressés. On remarquera même combien la rédaction de cet acte prend soin de rattacher les stipulations qu'il convient aux prescriptions de la religion islamique.

Les indigènes de la banlieue de Saint-Louis étant foncièrement musulmans, il convenait en effet de suivre les conseils autorisés de Sawas-Pacha [1], ce chrétien d'Orient,

[1] «Le musulman, si mauvais musulman qu'il puisse être, ne peut accepter sans abjurer une vérité de n'importe quelle nature — toutes les vérités sont religieuses pour lui — si elle n'est pas *islamisée*, c'est-à-dire s'il n'est pas démontré qu'elle s'appuie sur l'une des assises sacrées jetées par Dieu et par

ancien ministre de l'Empire ottoman, qui a si bien étudié le droit musulman et d'*islamiser* les règles nouvelles qui leur étaient imposées.

Cet ensemble de réformes devait d'ailleurs recevoir son application par le même procédé de l'accord des chefs intéressés, d'abord dans le royaume du Baol et dans la province Serere, puis dans les États du Sine et du Saloum. Des conventions conclues entre ces divers chefs intervinrent au cours de l'année 1893 et le résultat de ces diverses mesures était déjà considérable puisqu'elles se trouvaient ainsi étendues à près de la moitié des populations indigènes du Sénégal.

L'œuvre était assurément à poursuivre en l'étendant à l'ensemble de la colonie; mais l'heure n'était pas encore venue de demander un semblable effort aux pays toucouleurs du moyen Sénégal et aux états peulhs et mandingues de l'extrémité orientale de la colonie. Quant aux populations de la Casamance, leur état d'anarchie politique, le degré de déchéance matérielle et morale où elles sont tombées n'autorise de longtemps aucun espoir de semblable amélioration.

Circonscriptions indigènes et budgets régionaux. — Ce sont les territoires de la seconde catégorie ou territoires indigènes, dont nous venons d'indiquer la rudimentaire organisation administrative, qui, réunis à ceux de la deuxième catégorie ou territoires d'administration directe, constituent les circonscriptions dénommées «cercles» : elles comprennent dès lors, à côté d'une petite enclave de terre française, administrée comme telle, un vaste périmètre de terres indigènes conservant, sous la direction et le contrôle de l'agent français, leurs institutions locales.

Pour assurer l'œuvre politique et économique qui incombe à chacun de ces cercles, un budget propre lui a été attribué, alimenté avec les ressources provenant de l'impôt personnel consenti par les chefs indigènes. Ce budget n'est autre que le budget régional dont nous avons eu à signaler l'importance et l'utilité en étudiant à sa place notre politique indigène.

Les circonscriptions ou cercles, et par conséquent les budgets régionaux, sont au nombre de neuf; en voici la liste avec l'indication des territoires qui s'y rattachent :

Cercle et budget régional de Saint-Louis. — Administration directe : village de Ley-bar et emprise de la ligne de chemin de fer jusqu'à Tivaouane. Pays protégés : Oualo; canton de N'Diaga, Gandele et Gandou, N'Guick-Merina, N'Diambour, Djolof, confédération du Cayor (7 provinces).

Cercle et budget régional de Dagana. — Administration directe : Dagana; Richard-Toll. Pays protégés : Dimar; Khouma.

Cercle et budget régional de Podor. — Administration directe : Podor; Tiolli et diverses concessions. Pays protégés : Lao; confédération du Toro.

Cercle et budget régional de Kaédi. — Administration directe : Saldé; Matam. Pays protégés : Damga et Ferlo-Damga; Irlabé et Dieri; Irlabé-Alaïdé; Ebiobé; Bossa et Fouta; Maghama; Kaédi.

Cercle et budget régional de Dakar-Thiès. — Administration directe : Banlieue de Dakar; canton

son prophète.» Et Sawas-Pacha ajoute : «Rien n'est plus facile, l'abondance des sources de la loi musulmane étant donnée, que d'islamiser toutes les vérités, de les asseoir sur des bases absolument orthodoxes et de les rendre par conséquent non seulement acceptables, mais obligatoires pour la conscience mahométane.» (Sawas-Pacha, *Étude sur les théories du droit musulman*, Paris, 1892.)

de Nianing; canton de Diander-Thor; canton de Pont-Thiès. Pays protégés : royaume du Baol; province Serere (autonome).

Cercle et budget régional de Sine-Saloum. — Administration directe : canton de Joal; canton de Foundiougue; canton de Kaolack; canton de Fadico. Pays protégés : royaume du Saloum; royaume du Sine; district autonome du Niom-Bata.

Cercle et budget régional de Nioro. — Pays protégés : Rip; Niom; Niani; Landéol; Diamé.

Cercles et budgets régionaux de la Casamance. — Administration directe : Zighincho; Carabane; Sedhiou. Pays protégés : Kian; Firdou; pays des Balentes; pays des Féloupes; pays des Diolas.

Il convient de noter que le décret du 27 août 1892, en précisant, comme nous le verrons plus loin, l'autonomie du Soudan français, augmenta le territoire du Sénégal en rattachant à cette colonie les régions du Bondou, de la Haute-Gambie ainsi que l'escale de Bakel. Cette escale devint le centre d'une nouvelle circonscription, savoir :

Cercle et budget régional de Bakel. — Administration directe : Bakel. Pays protégés : partie du Guadimaka; Bondou; Haute-Gambie.

C'est également le lieu de rappeler que les limites orientales du Sénégal ont été grandement élargies par le décret du 17 octobre 1899 qui a réparti les territoires de la colonie du Soudan entre les diverses colonies côtières. De ce chef, le Sénégal s'agrandissait de la plus grande partie des pays situés entre le haut Sénégal et le haut Niger, dans le triangle formé par Kayes, Bougouné et Mopti. Mais, dans la réalité des choses, ni au point de vue de la politique indigène, ni au point de vue administratif, cet énorme appendice territorial ne pouvait en un seul jour se fondre dans notre ancienne colonie sénégalaise. Aussi bien, malgré ce rattachement, les régions du haut Sénégal et du haut Niger, loin de faire partie intégrante du Sénégal, ne devaient-elles avoir avec le Sénégal d'autre lien que le rattachement nominal dont elles étaient l'objet et qui d'ailleurs ne s'est pas opposé à ce qu'elles conservent, comme nous le verrons plus loin, une vie administrative à part et une sorte d'autonomie intérieure sous la haute direction du gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Territoires maures. — Les territoires de la quatrième catégorie sont censés occupés par les populations maures de la rive droite du fleuve. L'appellation qui les désigne définit assez bien le régime qui leur est propre. Ce sont les *territoires de protectorat purement politique.* Assurément, en effet, notre action à l'égard de ces populations se réduit-elle à une sorte de tutelle très générale qui tient aux conditions déjà anciennes dans lesquelles s'opère le long du fleuve le trafic des gommes provenant de leur territoire.

La plupart des tribus maures établies entre Saint-Louis et Bakel sont liées à la France et reconnaissent notre autorité dans la mesure restreinte où il nous est permis de l'exercer sans nous enfoncer dans le désert; ce sont les Trarzas, les Brocknas, les Dewich. Sans intervenir dans leurs affaires, nous nous bornons à assurer aux chefs de ces tribus l'appui moral qui leur est nécessaire pour faire triompher leur cause au cours des difficultés incessantes qu'ils rencontrent de la part des fractions dissidentes.

Le but de notre action à l'égard des Maures est double : il consiste à assurer en premier lieu la liberté des transactions commerciales aux escales du fleuve ; en attendant que nous puissions créer nous-mêmes quelque chose de stable dans le désert, nous nous contentons — et c'est notre second objectif — d'y neutraliser et même d'y détruire, sans intervention directe, tout groupement hostile ou simplement contraire à nos vues. La sagesse et notre intérêt bien entendu ne nous commandent pas d'aller au delà.

On voit combien la variété des divisions territoriales et la diversité des régimes administratifs, qui en est la résultante, sont un des traits caractéristiques de l'organisation intérieure de notre colonie.

C'est ce que l'administration du Sénégal avait tenu à mettre particulièrement en évidence dans la grande carte du Sénégal, à l'échelle du 200,000e, qu'elle avait exposée et qui avait été exécutée par M. Bournas, commis des affaires indigènes.

Pendant plus de deux ans, ce fonctionnaire avait recueilli tous les croquis et itinéraires établis à l'occasion des tournées des administrateurs ou de leurs subordonnés ainsi que des officiers en résidence dans les postes militaires.

Cette carte contenait toutes les divisions administratives connues, et les noms des villages qui y ont été portés ont été collationnés sur les registres de l'impôt du budget régional. D'utiles indications sur les produits et la nature du sol, les distances kilométriques entre les divers points, sur les puits, gîtes d'étapes, lignes télégraphiques, frontières, résidences, postes militaires, etc., en font le travail le plus complet qui ait été publié jusqu'à ce jour.

Les quatre grands côtés de cette carte, qui ne mesure pas moins de 4 mètres sur 3 m. 50, ont été déterminés d'une façon aussi exacte que possible par les travaux de MM. les lieutenants de vaisseau Buchard, pour le fleuve du Sénégal ; Mulher, pour le Falémé ; Regnault, pour la côte et ceux des commissions qui ont délimité les possessions anglaises et françaises en 1895, 1896, 1898 et 1899. Les cartes générales de MM. Binger, Monteil et Fortin ont aussi été d'une grande utilité, de même que le tracé de la ligne du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

Une carte sur les communications télégraphiques entre le Sénégal et l'Afrique occidentale et un plan des environs de Saint-Louis, qui étaient l'œuvre de M. Bournas, étaient également exposés.

Organisation municipale. — Cette partie de l'Exposition ne se bornait pas à démontrer la place considérable que les territoires indigènes tiennent à des titres divers dans les préoccupations de l'administration. Il convient en effet de noter qu'un grand nombre de documents exposés au titre de la colonisation administrative s'appliquaient aux territoires de la première catégorie, à ceux qui sont soumis au régime municipal. Il a semblé même que les statistiques et les graphiques les concernaient presque exclusivement, ce qui tenait sans doute à ce fait que tous les services de la colonie y sont installés et y fonctionnent dans des conditions de régularité complète. Ces territoires ne repré-

sentent-ils par ce que nous avons appelé « le pays légal », ce qu'on a été trop longtemps peut-être tenté de considérer comme étant la vraie colonie du Sénégal?

Médaille d'argent : Commune de Rufisque. — Dans l'ensemble d'ailleurs très intéressant de notices, budgets et statistiques des communes, l'attention du Jury s'est particulièrement portée sur l'exposition propre à la commune de Rufisque, et une médaille d'argent a été décernée à cette commune.

Il n'ignorait pas en effet l'importance grandissante de la ville de Rufisque, née du commerce de l'arachide, et qui, à l'heure actuelle, le centralise et l'absorbe presque entièrement, ainsi que les preuves d'initiative qu'elle a fournies dans la gestion des intérêts dont elle a la charge. Pendant quatre mois, à l'époque dite de la « traite », c'est là que viennent s'amonceler plus de 100,000 tonnes d'arachides sur les 125,000 que produit le Sénégal. Pendant ces quatre mois, sur les voies Decauville qui sillonnent les rues de la ville, c'est un incessant va-et-vient de wagonnets surchargés entre la gare et les magasins et entre les magasins et le port. Une foule tumultueuse de plusieurs milliers de noirs pousse, charge et décharge ces wagonnets.

Si l'on remarque que ces 100,000 tonnes d'arachides valent de 15 à 16 millions environ, ont leur contre-valeur en marchandises importées d'Europe que les indigènes achètent avec les espèces reçues pour prix de leur récolte, on ne sera pas surpris que Rufisque soit rapidement devenue le centre commercial le plus important du Sénégal.

Budget local. — Dans l'ensemble des documents produits, c'est aussi la situation financière de la colonie qui apparaissait le mieux sous toutes ses faces.

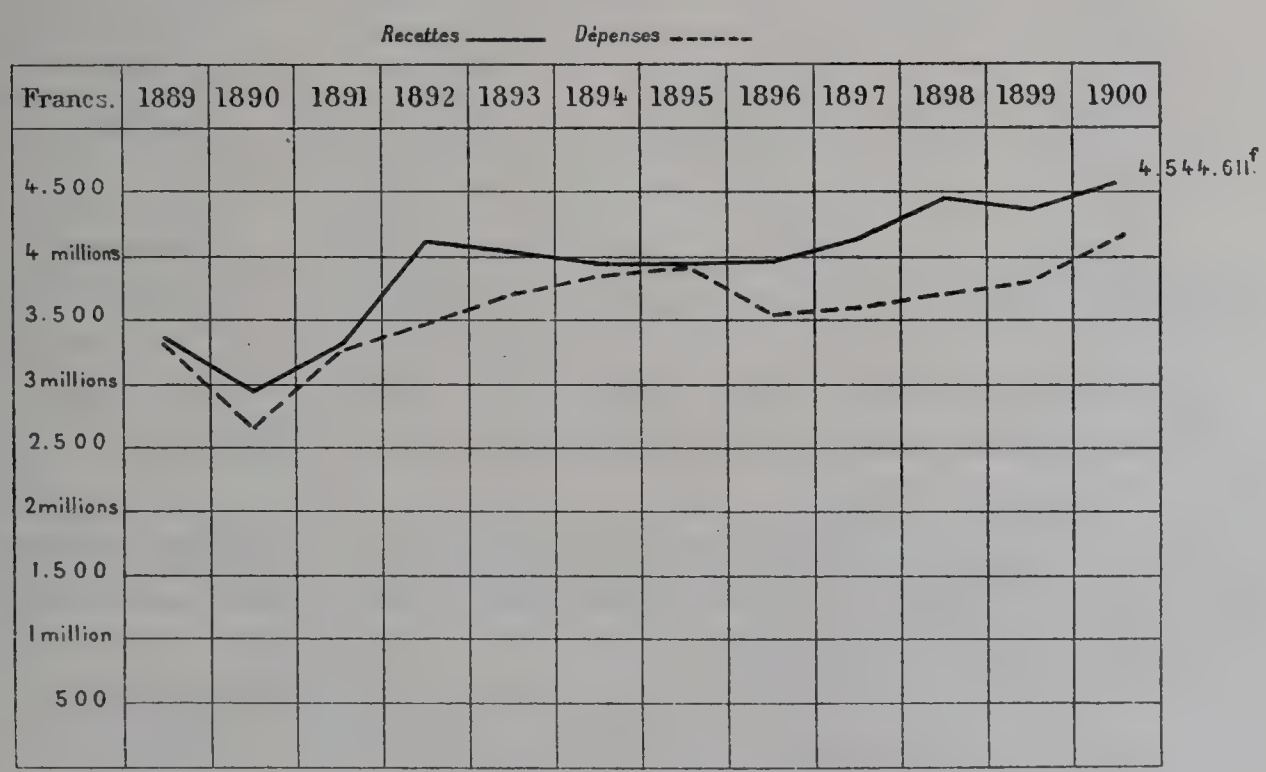

Fig. 40. — Recettes et dépenses du budget du Sénégal de 1889 à 1900.

Voici, d'ailleurs, le meilleur indice de l'état favorable des finances locales : c'est la marche des recettes et des dépenses de 1889 à 1900, qu'indique le graphique ci-dessus.

Ce qu'il convient d'en retenir, c'est que le budget local a pu, dans la période qui nous occupe, prendre à sa charge un ensemble de dépenses qui étaient autrefois supportées par la métropole, telles que celles du gouvernement, du personnel judiciaire et de la gendarmerie. Non seulement le budget métropolitain n'accorde plus aucune subvention au budget de la colonie, mais c'est la colonie qui lui verse un contingent pour sa part dans les dépenses civiles et militaires acquittées par l'État. Cette contribution a subi la progression qui résulte des chiffres suivants :

En 1896, le contingent local est de	4,000 francs.
En 1900, de	219,139

Colonie essentiellement vouée aux échanges extérieurs, obligée d'importer tout ce qu'elle consomme, d'exporter tout ce qu'elle produit, le Sénégal a une source presque unique de recettes, les recettes douanières.

Voici le chiffre total des recettes annuelles rapproché de celui des recettes douanières :

	RECETTES	
	DOUANIÈRES.	ANNUELLES TOTALES.
	francs.	francs.
1889	2,053,198	3,383,798
1890	2,025,403	2,974,659
1891	2,083,553	3,319,195
1892	3,317,407	4,145,850
1893	3,107,216	4,033,061
1894	2,963,036	3,930,606
1895	2,401,253	3,933,703
1896	2,875,060	3,965,350
1897	3,119,896	4,190,369
1898	3,407,807	4,147,893
1899	3,119,387	4,378,865
1900	3,266,500	4,454,611

La part des recettes douanières représentait donc, en 1889, 67 p. 100 et, en 1900, 73 p. 100 des recettes totales.

Pendant la même période, les dépenses ont suivi la même progression pour les recettes. En voici le relevé avec l'indication corrélative des dépenses annuelles des travaux publics (personnel et matériel) :

	DÉPENSES	
	TOTALES.	TRAVAUX PUBLICS.
	francs.	francs.
1889	3,374,722	1,305,918
1890	2,630,443	836,606
1891	3,285,106	1,064,839
1892	3,479,105	1,147,190
1893	3,719,964	1,712,840

	DÉPENSES	
	TOTALES.	TRAVAUX PUBLICS.
	francs.	francs.
1894	3,858,347	1,414,496
1895	3,982,086	1,112,782
1896	3,511,215	1,334,607
1897	3,561,358	1,384,907
1898	3,721,176	883,333
1899	4,389,107	733,856
1900	4,833,792	1,043,050

La proportion des dépenses des travaux publics était donc, en 1889, de 38 p. 100, et en 1900, de 21.57 p. 100.

Le peu d'importance des autres sources de recettes ne permet pas qu'on s'y arrête. Tout au plus convient-il, en ce qui concerne les recettes au titre des patentes, de retenir des diagrammes exposés et des détails qui les accompagnaient la simple constatation que le nombre des patentés des premières catégories tend à diminuer.

Les imposés payant la patente la plus élevée, celle de «négociant», passent, dans l'arrondissement de Saint-Louis, de 14 en 1889 à 11 en 1898; dans l'arrondissement de Rufisque, de 17 à 9; dans l'arrondissement de Gorée-Dakar, de 5 à 0.

Même observation pour les patentés de 1re et de 2e classe :

		1889.	1898.
1er arrondissement.	1re classe	31	24
	2e classe	134	86
2e arrondissement.	1re classe	122	150
	2e classe	43	128
3e arrondissement.	1re classe	21	16
	2e classe	12	8

Puisque les patentés des deux dernières classes sont au contraire en progrès (Saint-Louis, 156 en 1889, 243 en 1898; Gorée-Dakar, 64 en 1889, 156 en 1898), on constate que le nombre total des commerçants de toute catégorie soumis à la patente est passé à Saint-Louis de 356 en 1889 à 403 en 1898, et à Gorée-Dakar de 102 en 1889 à 180 en 1898.

La conclusion à tirer de ces constatations ne semblerait en somme que médiocrement favorable à la prospérité économique du Sénégal, mais il ne faut pas oublier qu'elles ne s'appliquent qu'aux communes de plein exercice; et si nous sommes conduits plus tard à noter les progrès du commerce extérieur, nous en pourrons conclure qu'ils sont beaucoup plus le fait des territoires indigènes et du pouvoir d'achats et de production de leurs populations que celui des localités vraiment françaises de Saint-Louis, Dakar et Rufisque.

Colonisation économique. — La colonisation économique au Sénégal tient en quelques mots plus négatifs qu'affirmatifs : ce n'est pas une colonie de peuplement; la

race française, après trois siècles de domination, n'y compte pas 3,000 représentants; c'est à peine si elle est depuis cinquante ans colonie de culture indigène et d'une unique culture productive, l'arachide; comme il y a cent ans et plus, c'est toujours le pays de la simple cueillette, et de la cueillette de la gomme surtout. Hors de l'arachide et de la gomme, qui sont le présent, les autres produits ou cultivés ou « cueillis » ne sont que l'avenir incertain et mystérieux. Non moins colonie de commerce, et de commerce en progrès, tant par l'extension des deux produits essentiels que par l'extension elle-même de notre pénétration, double extension s'appuyant l'une et l'autre sur un outillage encore à ses débuts.

Préciser ces quelques traits suffira pour étudier notre colonisation sénégalaise sous ses divers aspects : population, agriculture, commerce et outillage.

Population. — Dans le Sénégal, tel qu'il existait dans son unité administrative de 1889 à 1899, la dernière opération de recensement, exécutée dans des conditions d'ailleurs simplement approximatives, a donné les résultats suivants :

Population de race ou de nationalité française, 3,000 habitants environ;

Population indigène (territoires sénégalais compris dans les limites de la colonie, antérieurement au décret du 17 octobre 1899), 1 million d'habitants environ.

Le chiffre minime de la population française n'est pas pour surprendre dans une possession qui, de la colonie au sens classique du terme, n'a vraiment que le nom, où le peuplement français n'a jamais été et ne devait pas être tenté, où la terre est aux mains de l'autochtone parce que l'autochtone peut seul la travailler, où la main-d'œuvre, d'une manière générale, est exclusivement indigène, où toutes les cultures sont l'œuvre propre de l'indigène livré à lui-même, sans coopérateur financier et même sans direction technique de la part de l'Européen.

L'Européen n'a qu'un rôle économique : il achète, vend et transporte. Cela lui suffit pour occuper fort utilement un groupe puissant de commerçants établis de longue date, pour faire vivre une entreprise de chemins de fer et pour assurer du fret à une flotte de plus de 150,000 tonnes.

Colonie d'exploitation, le Sénégal ne l'est pas au sens général du mot. Il n'est en vérité, au regard de la colonisation économique, qu'une colonie de commerce.

Sénégal agricole. — En reprenant possession du Sénégal, après 1815, nos pères fondaient de brillantes espérances sur cette vieille terre redevenue française. Deux produits l'avaient jusque-là distinguée : la gomme, très appréciée, et l'*esclave nègre,* qui ne l'était pas moins. Force est de remplacer le triste commerce de chair humaine qui a si longtemps fait la fortune de ce coin d'Afrique. On songe aux cultures riches des pays tropicaux, comme on y devait songer quarante ans plus tard en Algérie, et de 1818 à 1830 il y eut un véritable élan de la part de l'administration française et des quelques colons sénégalais pour donner à l'agriculture locale sa véritable formule. Ces intéressantes tentatives, qui attendent encore leur historien, furent poursuivies avec énergie durant douze années; les noms des premiers gouverneurs, de Schmall, le vaillant survivant de la *Méduse,* et du baron Roger, s'y rattachent. Mais le

Sénégal est un pays chaud et même exceptionnellement chaud, son climat participe aussi de celui du Sahara dont il est voisin, et les essais de culture tropicale devaient échouer. Et le gouverneur du Sénégal, en 1829, expliquait ainsi cet échec : « L'insuccès des cultures au Sénégal tient à des causes surhumaines qu'il faut bien enfin reconnaître. » On les reconnut en effet l'année suivante, et la Révolution de Juillet aidant, le gouvernement de 1830 n'hésita pas à renoncer aux espérances qui avaient été caressées par la politique coloniale de Louis XVIII et de Charles X [1].

Dix années passent et, en 1840, un produit naît pour ainsi dire du hasard, qui va donner enfin au Sénégal la plante qui lui vaudra plus que les victoires de Faidherbe, plus que la lointaine conquête du Soudan. Cette plante, c'est l'arachide.

Un produit de culture, l'arachide; un produit de cueillette, la gomme : tel est le bilan agricole du Sénégal. Arrêtons-nous à ces deux produits sans lesquels on pourrait faire encore au Sénégal de la politique et même de l'administration, mais où la vie économique serait absente.

L'arachide. — C'est une plante singulière sur laquelle l'Exposition ne nous laisse rien à apprendre. Une notice de M. Fleury, directeur de l'huilerie de Bacalam à Bordeaux, nous renseigne tout d'abord et de façon absolument définitive sur cette plante sénégalaise, son origine, sa culture, son commerce, sa transformation en huile et en tourteaux. Le Jury a décerné une médaille de bronze à l'auteur de cette intéressante étude.

Mais il y avait mieux; cette plante était représentée à l'Exposition sous toutes ses formes et par tous les moyens : échantillons d'herbiers, fruits de toutes les variétés, en graines ou décortiqués, en pâte ou en tourteaux. Il y avait même un groupe en plâtre représentant en grandeur naturelle un noir ouoloff remuant la terre légère des lougans avec un instrument appelé « hilaire », sorte de houe en forme de croissant que l'indigène indolent adapte à une longue perche afin de s'éviter la peine de se courber et de donner en même temps plus de force à son effort. Des photographies

[1] Voici en quels termes le premier Ministre de la marine et des colonies de Louis-Philippe prononça la condamnation de la colonisation agricole au Sénégal : « Le dernier gouvernement avait eu la pensée de faire du Sénégal une colonie de culture. Cette idée lui avait été inspirée par le désir de remplacer les possessions coloniales que la France avait perdues et de porter, notamment dans l'intérêt de notre industrie, la civilisation et les besoins au milieu de peuples livrés de tout temps à la barbarie et à la misère.

« Ce projet, dont l'exécution avait été jugée possible par les premiers gouverneurs que le Sénégal a eus après la reprise de possession en 1817, n'a pu s'accomplir. Des essais de tous genres ont été tentés, des sacrifices considérables ont été faits par le gouvernement et par des particuliers, et le seul résultat qu'on ait obtenu de tant de soins et d'efforts, c'est que le climat du Sénégal et sa constitution physique repoussent la culture des *denrées coloniales.* Cette vérité, que le Département de la marine avait depuis longtemps pressentie, se trouve démontrée jusqu'à l'évidence en ce qui concerne la culture de l'indigo (c'était la dernière que l'on eût abandonnée) par les documents que vous avez transmis par votre lettre du 2 juin et dans cette lettre elle-même.

« Le devoir du Département de la marine était de mettre un terme à des dépenses désormais reconnues infructueuses. C'est le parti auquel s'est arrêté mon prédécesseur et j'ai maintenu sa détermination. » (Dépêche ministérielle au capitaine de vaisseau Brou, gouverneur du Sénégal, en date du 28 décembre 1830.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

et des aquarelles montrent les différentes phases du transport de l'arachide et de son travail industriel.

L'arachide est une plante légumineuse dont les fleurs, après épanouissement, s'enfoncent dans le sol et y fructifient à une profondeur de 5 à 10 centimètres. Son fruit forme une gousse oblongue, réticulée, blanc jaunâtre, longue de 2 à 4 centimètres, à péricarpe coriace. Cette capsule contient ordinairement de une à quatre graines, le plus souvent deux, ayant la grosseur d'une petite noisette et renfermant une amande oléagineuse comestible.

Le fruit donne une huile neutre d'une grande finesse et qui, soit pure, soit mélangée à l'huile d'olive, entre dans la fabrication de la margarine ou des huiles inférieures pour la savonnerie et le graissage. Les cosses et les tourteaux, résidus de la fabrication, sont employés comme engrais ou pour l'alimentation du bétail.

L'arachide est cultivée de temps immémorial par les noirs de l'Afrique tropicale pour leur alimentation.

Mais, en 1840, un commerçant français de Gorée, M. Rousseau, découvre sa valeur industrielle et entreprend l'exportation pour la fabrication de l'huile.

Depuis lors la production de l'arachide, au Sénégal, s'est considérablement développée. On évalue la récolte de 1900 à 125,000 tonnes, d'une valeur dans la colonie de plus de 20 millions de francs. L'arachide du Sénégal s'exporte particulièrement à Bordeaux et à Marseille.

La culture de l'arachide est très facile (ensemencement en juillet, récolte en octobre-novembre); elle constitue la richesse du Sénégal et semble appelée à y prendre une extension toujours croissante.

Jusqu'en 1885, la production avait sans doute augmenté, mais d'une marche lente et mal assurée tenant aux difficultés des moyens de transport entre les lieux de récolte et les ports d'embarquement.

Voici les chiffres de l'exportation à diverses époques, de 1845 à 1885 :

	POIDS. — kilogrammes.	VALEURS. — francs.
1845	596,525	95,763
1850	2,644,946	360,606
1860	5,319,854	3,989,991
1875	19,795,971	6,532,670
1880	52,816,040	13,204,010
1883	43,069,887	14,643,762
1885	42,227,264	8,593,683

A partir de 1885, un élément nouveau, le chemin de fer, devait changer la face des choses. La production allait se développer, non pas dans les premières années qui suivirent l'ouverture de la ligne — le pays était troublé par suite de la révolte de Samba-Laobé et de Lat-Dior, — mais au bout d'une période d'attente qui permit à l'indigène de voir le parti qu'il pourrait tirer du nouveau moyen de transport.

Voici, dans la période de 1889 à 1900, les chiffres de l'exportation totale :

	POIDS.	VALEURS.
	tonnes.	francs.
1886	26,500	6,832,500
1887	29,000	10,155,000
1888	45,000	13,120,000
1889	47,000	12,590,000
1890	51,000	13,855,000
1891	55,000	15,205,000
1892	79,500	22,027,000
1893	95,000	26,420,000
1894	77,000	17,925,000
1895	63,000	14,655,000
1896	70,000	15,150,900
1897	80,000	18,682,000
1898	103,000	22,094,000
1899	110,000	24,082,500
1900	141,000	24,240,300

La plus grosse part de ces arachides est destinée à la France : les principaux centres de trituration sont, en première ligne, Bordeaux, qui compte plusieurs usines importantes, puis Marseille. A l'étranger c'est Rotterdam, puis Mannheim.

Voici la part de la France de 1889 à 1900 :

	POIDS.	VALEURS.
	kilogrammes.	francs.
1889	28,475,165	6,701,716
1890	22,431,525	4,477,661
1891	19,820,218	4,148,672
1892	31,673,957	7,884,971
1893	43,318,100	8,526,140
1894	49,762,041	8,565,861
1895	34,366,747	4,990,007
1896	45,304,358	6,429,691
1897	41,329,498	5,817,670
1898	73,348,163	10,326,005
1899	66,168,910	9,227,937
1900	140,921,920	24,240,305

La culture de l'arachide n'est pas localisée au Sénégal : la colonie anglaise de la Gambie en exporte dans de notables proportions (20,000 tonnes en 1899, 36,000 en 1900). La Guinée française a abandonné de plus en plus cette culture, où elle ne peut supporter la concurrence avec le Sénégal. Sur la côte occidentale, c'est encore le Sénégal qui tient la tête et, dans le Sénégal, les régions de Saint-Louis, Rufisque, Nianing et Joal, Sine et Saloum.

Le tableau ci-après indique la provenance de la plus grande partie des arachides du Sénégal :

	SAINT-LOUIS.	RUFISQUE.	NIANING ET JOAL.	SINE ET SALOUM.
	kilogrammes.	kilogrammes.	kilogrammes.	kilogrammes.
1889.....	4,000,000	16,000,000	3,000,000	4,000,000
1890.....	4,000,000	23,000.000	3,000,000	5,000,000
1891.....	4,000,000	21,000,000	3,500,000	7,500,000
1892.....	6,000,000	40,000,000	3,500,000	9,000,000
1893.....	6,000,000	50,000,000	3,500,000	10,500,000
1894.....	7,000,000	45,000,000	4,000,000	9,000,000
1895.....	5,000,000	37,000,000	4,000,000	7,000,000
1896.....	5,000,000	40,000,000	4,000,000	9,000,000
1897.....	5,000,000	40,000,000	4,000,000	10,500,000
1898.....	12,600,000	54,400,000	3,200,000	21,500,000
1899.....	12,000,000	33,000,000	3,000,000	27,000,000
1900.....	22,000,000	48,000,000	3,000,000	28,000,000

Bien que l'arachide soit un produit pauvre, dont la valeur est passée de 350 francs la tonne, il y a quinze ans, au prix actuel de 240 francs, sa culture a été une source de bénéfices pour le pays. Elle a eu surtout pour avantage la transformation des mœurs indigènes. Elle a fixé au sol le noir en l'enrichissant, et elle l'a entraîné au travail : des goûts paisibles ont succédé aux habitudes de guerre et de rapines. Par la paix et par l'aisance, les habitants se sont multipliés, et l'on constate que le pays ouolof, centre de la culture de l'arachide, qui ne forme pas le quinzième du territoire du Sénégal, renferme à lui seul bien près de la moitié de la population totale de la colonie.

C'est ce qui explique l'intérêt soutenu que l'administration n'a cessé de porter à cette culture, en présence surtout de la baisse des prix provoquée par la concurrence des arachides de l'Inde et d'Égypte. Pour atténuer les effets de cette crise, il parut utile de rechercher les moyens d'obtenir un rendement plus élevé à l'hectare avec des frais de production moindres que ceux qui résultent des procédés primitifs employés jusqu'à ce jour.

Dès 1896, un ingénieur agronome était envoyé en Égypte aux frais de la colonie pour étudier sur place les meilleurs procédés de culture des arachides.

A son retour, des champs d'expérience furent établis dans plusieurs centres du Sénégal sous la surveillance des administrateurs. On fit notamment à Louga des essais comparatifs entre la culture à l'hilaire, et la culture à la charrue. Les parcelles cultivées à l'hilaire donnèrent des rendements qui varièrent de 700 kilogrammes à 2,100 kilogrammes à l'hectare, soit une moyenne de 1,400 kilogrammes; celles labourées à la charrue donnèrent de 3,000 kilogrammes à 7,000 kilogrammes, soit en moyenne 5,000 kilogrammes.

La supériorité de la charrue sur l'hilaire pour la préparation du sol apparaissait donc nettement, puisque son emploi permettait de tripler le rendement, et cela sans augmentation des frais de culture.

Ces résultats encourageants engagèrent le gouvernement à faire venir de France, en 1898, quatre agents de culture, choisis parmi les élèves diplômés des écoles d'agriculture. Ils furent placés dans différents cercles et chargés d'enseigner aux indigènes le maniement de nos instruments aratoires, celui de la charrue en particulier.

Gomme. — Après l'arachide, produit de la culture indigène, vient la gomme, produit spontané de la nature dans cette zone africaine qui s'étend de l'Atlantique à la mer Rouge, le long des régions désertiques du Sahara. Là croissent, dans une séculaire lenteur, des forêts d'acacias très clairsemées. Sous les vents brûlants les écorces éclatent, et par les fissures la sève s'épanche : c'est la gomme.

L'Exposition nous montrait un groupe en plâtre de grandeur naturelle : au pied d'un gommier, un indigène détache les gommes avec un instrument en fer, en forme de petit croissant, appelé « roock » par les Maures. Autour de ce groupe étaient placés des échantillons de différentes espèces de gommes, enfermés dans des sacs de cuir qui servent à leur transport. Plus loin, des spécimens des utilisations industrielles ainsi que des vues photographiques des diverses manipulations auxquelles est soumis ce produit à son arrivée en France.

C'est le produit le plus ancien de la colonie : longtemps il a partagé, avec la vente des nègres pour l'Amérique, la faveur du commerce sénégalais sous l'ancien régime. Son importance, à la fin du XVIIIe siècle, résulte des chiffres suivants :

	livres.		livres.
1789	1,434,024	1794	946,666
1790	1,423,400	1795	916,000
1791	1,409,683	1796	742,666
1792	"	1797	1,144,984
1793	229,333	1798	1,478,614

A la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, la gomme valait de 0 fr. 60 à 0 fr. 75 la livre.

La production va grandissant dans la première moitié du XIXe siècle, avec les oscillations considérables qu'on constate dès cette époque et qui tiennent aux conditions spéciales dans lesquelles intervient ce produit sur les marchés d'Europe.

	kilogrammes.		kilogrammes.
1825	1,340,800	1845	3,656,495
1830	2,044,578	1850	1,319,107
1835	1,464,878	1855	2,530,700
1840	3,100,377		

Toute la production du Sénégal est exportée en France, par Bordeaux, qui a le monopole pour ainsi dire exclusif des opérations de nettoyage et de triage des gommes, selon la qualité, la couleur et la grosseur. Malgré les emplois multiples de la gomme dans la papeterie, la confiserie, la pharmacie, dans la fabrication des colles et vernis et des apprêts pour tissus, sa valeur, qui s'était élevée sur les lieux

de production jusqu'à 3 fr. 75 le kilogramme, a constamment baissé depuis plus de dix ans.

Voici l'importance actuelle de cette exportation avec l'indication de la part si considérable réservée à la France :

	PART DE LA FRANCE.		EXPORTATION TOTALE.	
	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.
	kilogrammes.	francs.	kilogrammes.	francs.
1889	2,730,323	4,689,384	2,758,959	4,772,352
1890	2,901,765	3,310,631	2,906,637	3,316,277
1891	3,652,044	4,253,745	3,653,290	4,254,620
1892	3,773,066	3,841,070	3,773,066	3,841,070
1893	3,541,312	2,596,775	3,542,143	2,597,440
1894	3,651,093	2,157,509	3,716,390	2,193,542
1895	3,979,292	2,328,816	3,979,292	2,328,816
1896	3,641,679	2,979,742	3,641,679	2,979,742
1897	4,928,403	4,721,495	4,928,403	4,721,495
1898	5,144,150	4,228,506	5,420,667	4,466,245
1899	4,216,227	3,521,875	4,220,358	3,525,593
1900	2,509,000	2,336,000	2,509,000	2,336,000

Autres produits. — Que dire des autres produits ? Les indigènes ne cultivent le mil que pour leur consommation, alors qu'il pourrait être l'objet d'un certain commerce d'exportation, non pas vers l'Europe, mais vers les déserts du Nord et de l'Est. Le caoutchouc est peu abondant et il vient soit du Soudan, soit de la Casamance.

L'exportation a subi les oscillations suivantes :

	kilogrammes.		kilogrammes.
1889	137,565	1894	340,800
1891	42,727	1897	25,604
1893	273,880	1899	286,935

Quant au coton, il pousse à l'état sauvage dans une grande partie de la colonie. Mais coton et caoutchouc représentent plus l'avenir que le présent, et l'administration est bien dans son rôle en s'efforçant, comme elle l'a fait au cours de ces dernières années, d'acclimater les bonnes espèces de caoutchouc et surtout de diriger la culture indigène vers le coton.

Ces efforts d'ordre administratif répondent avec raison à cette considération que la baisse constante des prix des arachides et des gommes fait apparaître pour la colonie les dangers d'une exploitation économique aussi spécialisée, et que le moment paraît venu de s'occuper de produits nouveaux. Non content d'avoir constitué en 1896 un comité agricole, le gouvernement local, sous l'impulsion de M. Chaudié, à qui le Jury a décerné, on l'a vu, un grand prix de collaborateur, organisait un service de l'agriculture chargé de renseigner les colons sur toutes les questions agricoles et horticoles,

de préconiser et de propager les bonnes méthodes de culture et d'élevage, de rechercher les plantes alimentaires et industrielles susceptibles d'être exploitées avantageusement au Sénégal.

Le personnel comprend un inspecteur de l'agriculture, chef du service, et des agents de culture. Ceux-ci dirigent les établissements agricoles créés dans les cercles. Il existe actuellement deux jardins d'essai, l'un à Richard-Toll, l'autre à Sor (près Saint-Louis) et des fermes d'expériences dans le Cayor, à Louga et à Tivaouane, dans le Baol à M. Bambey, dans le Saloum, à Kaolack.

Dans ces établissements, on procède à des essais en vue d'améliorer les cultures indigènes par la sélection des semences et par l'emploi de fumures et d'instruments agricoles perfectionnés. On s'y occupe de l'acclimatation des plantes exotiques alimentaires et industrielles.

Les bonnes variétés, une fois reconnues, sont multipliées et des plants en sont donnés gratuitement. Les résultats des recherches sont communiqués à tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture. De jeunes indigènes reçoivent dans ces établissements un enseignement agricole pratique.

Des pépinières sont, en outre, établies dans les divers postes où se trouvent des administrateurs ou des résidents.

De plus, en 1899, des champs de démonstration ont été aménagés dans certains cercles auprès des chefs les plus aptes à s'assimiler nos idées et à seconder nos efforts.

Mais, indépendamment de ces mesures, l'administration avait organisé, dès avant l'Exposition de 1900, une mission d'études destinée sans doute à préparer la participation de la colonie à l'Exposition, et aussi à mettre en évidence les possibilités économiques de la colonie. La mission devait porter à la fois sur l'ethnographie, sur la flore et enfin sur la faune et la géologie.

M. le docteur Lasnet a étudié l'ethnographie et nous rapporte un tableau des diverses races qui se partagent le Sénégal et le Soudan, de leurs mœurs, de leurs coutumes. Bien que rapide, cette enquête a été si habilement conduite, qu'elle nous semble fort complète. Elle s'étayait d'ailleurs, en partie, sur de bons travaux antérieurs, ceux de Binger notamment. Elle est, en quelque sorte, condensée dans une carte des races et de leur répartition géographique.

A M. Auguste Chevalier est revenue l'étude de la flore. Il a eu naturellement à étudier les plantes au point de vue de leur utilisation possible, et les a divisées en : 1° plantes fournissant des produits industriels : arachides, palmiers à huile, sésame, acacia à gomme, arbres et lianes à caoutchouc, cotonnier, indigo, canne et seigles à sucre, bourgou, — graminée saccharifère sur laquelle il appelle l'attention, — tabac et quelques espèces encore inutilisées ; 2° plantes fournissant des produits alimentaires : mil, millet, riz, manioc, maïs, etc. ; 3° enfin, plantes utilisables à des titres divers, comme les bois.

L'étude de la faune fut dévolue à M. Cligny, qui a rapporté de fort belles collections d'oiseaux, exposées au pavillon du Trocadéro, et celle de la géologie à

M. Pierre Rambaud. Parmi les minéraux relevés par celui-ci, je note les pierres à bâtir, les argiles à briques, la chaux, le fer, le cuivre, l'or, très abondant dans le Bouré, le Bindou, le Bambouck, les lignites, les phosphates, les nitrates, le soufre.

Les résultats de cette mission étaient exposés dans le pavillon du Sénégal et résumés dans des monographies correspondant aux divers objets traités.

Médaille d'argent : MM. Chevalier et Lasnet; *Médailles de bronze :* MM. Cligny et Rambaud; au P. Sebire et à l'Institution des Frères de Ploërmel. — Le Jury, en constatant avec satisfaction cet ensemble de travaux, peut-être un peu hâtivement conduits, a décerné à MM. Chevalier et Lasnet une médaille d'argent, et à MM. Cligny et Rambaud une médaille de bronze.

C'est également pour reconnaître leurs efforts en vue du développement de l'agriculture que le Jury a décerné une médaille de bronze au P. Sebire et à l'établissement sénégalais des Frères de l'Institut de Ploërmel.

Comment l'attention du Jury se porta-t-elle également, étant donné le caractère même de ses travaux, sur la collection de tableaux et dessins de M. de la Nézière? Ne lui était-il pas permis de considérer que cette œuvre, artistique par ses moyens et par son but, pouvait être coloniale par ses résultats et rentrer dans la catégorie de ces vulgarisations, qui équivalent à de véritables procédés de colonisation ?

Médaille d'argent : M. de la Nézière. — M. de la Nézière ayant dans la série de ses 40 grands tableaux et de ses 28 dessins à la gouache fait revivre très agréablement les scènes de la vie sénégalaise et vaudassoise, le Jury a cru devoir lui décerner une médaille d'argent.

M. de la Nézière, débarqué à Dakar, avait visité le Cayor et toute la côte. Puis, appelé au Soudan par le général de Trentinian pour faire le portrait de Samory, récemment capturé, il s'arrêta successivement à Podor, Kaédi, Matam, Bakel. A Kayes, il vécut une huitaine de jours dans le campement de Samory, essayant, mais en vain, de faire poser le farouche almamy. Il réussit néanmoins à prendre quelques esquisses, et le portrait qu'expose M. de la Nézière représente l'almamy le jour de la parade militaire, écoutant la lecture de son arrêt d'exil. Il s'appuie sur son bâton de commandement et égrène fébrilement son chapelet de grand marabout.

Après une longue station à Kayes et à Médine, M. de la Nézière s'avança ensuite sur la route du Niger, croquant partout types et scènes de mœurs. C'est ainsi qu'il faisait apparaître tantôt un tam-tam kassonké, un village indigène, des laveuses toucouleures; tantôt des coins de marchés, des paysages caractéristiques avec les différentes essences du pays; les défilés de Médine, les bords de la Falemé, des baobabs, des rhoniers, des fromagers, des caoutchoucs, etc.

Il rapportait également comme notes de voyages, de nombreux dessins, qui constituent de précieux documents de son séjour chez les Maures.

Commerce. — La colonisation par l'agriculture se réduit, nous l'avons vu, à la simple colonisation par le commerce, du moment que le pays colonisateur, la France,

n'a d'autre rôle que celui d'acheteur et de transporteur des produits spontanés ou cultivés du sol sénégalais. En parlant de l'agriculture, nous avons étudié par avance le fond même du commerce sénégalais. Ce qu'a été dans le passé, ce qu'est encore ce commerce, l'Exposition le disait très suffisamment.

On aurait pu cependant rappeler les étapes suivies par ce commerce, son organisation antérieure et ses anciens procédés rapprochés des procédés actuels qui se ressentent encore des errements passés.

Quelle curieuse histoire que celle de ce commerce qui, avant comme après 1789, reste monopolisé entre quelques privilégiés, roulant sur les seuls produits de cueillette et d'aventure; c'est encore et toujours la gomme, le « morfil » ou ivoire mort; c'est aussi, hélas! les nègres exportés en Amérique. Le congrès de Vienne supprime la « traite » des nègres. Mais l'autre « traite », celle des gommes, se maintiendra longtemps avec le mécanisme savant qui lui est propre et que le chef du service des douanes de la colonie, M. Maine, a exposé d'une manière si intéressante.

La traite de la gomme, écrit-il, était aux mains d'une corporation honorable, les traitants de gomme ou grands traitants sévèrement triés, dont la liste, publiée chaque année aux papiers officiels, était délibérée et arrêtée en conseil d'administration par le gouverneur lui-même. Difficile d'y entrer, il était très facile d'en sortir. La moindre peccadille entraînait la radiation. Un syndicat élu exerce parmi eux une sorte de magistrature, surveille la régularité de leurs opérations, leur comptabilité, fort sévère, et s'assure, concurremment avec la douane, que *toute la gomme traitée* est bien envoyée en France.

La traite se fait d'après des règles fixes, a des « escales fixes également », sous la surveillance (qui est en même temps une protection nécessaire) d'un bâtiment de guerre dont le commandant porte le titre et a l'autorité de *commandant des escales*. Le tribut que, sous le nom de « coutume » (*custom* « douane »), chaque traitant doit aux princes du pays est payé en sa présence; il connaît de toutes les contestations qui peuvent survenir entre traitants ou entre traitants et Maures, il les juge avec l'assistance de syndics locaux élus dans chaque escale par les traitants présents. Il a le droit de fermer la traite, sauf appel au gouverneur, en cas de troubles graves.

En même temps que les traitants quittent Saint-Louis, les Maures, Bracknas, Trarzas, Douaïchs et autres populations errantes de la rive droite, de race berbère, amènent au fleuve que le retrait des eaux a rendu accessible, et accumulent dans les escales traditionnelles, ou plutôt en face, sur leur rive à eux, les gommes que dans leur migration annuelle ils ont recueillies au sein des bois d'acacias de l'intérieur, et la traite s'ouvre.

Au-dessous des grands traitants, nous trouvons les petits traitants, colporteurs ou marigotiers, ainsi nommés parce qu'ils fréquentent principalement les marigots ou arroyos pénétrant dans l'intérieur des terres, lesquels sont fermés aux traitants de gomme. Ils y trafiquent de tout, excepté de la gomme. Celle-ci leur est absolument interdite. Il y a confiscation, ou pis encore, pour toute gomme surprise dans les marigots ou en sortant.

Lorsque la traite des escales prend fin, les eaux du fleuve, grossies par les pluies de l'hivernage commencées dans l'intérieur, ont, en débordant, chassé les Maures et rendu possible la montée des bateaux jusqu'à Bakel et au delà [1].

Une autre « traite », celle de Galam, fonctionnait dans des conditions analogues d'organisation et de surveillance, d'août à fin décembre, date fatidique à partir de laquelle

[1] Sénégal, Soudan. *Agriculture, Industrie, Commerce. — Notice rédigée par le Comité local d'organisation.* Paris, 1900.

les eaux du fleuve ayant baissé et les Maures pillards ayant envahi les rives, l'autorité locale ne répond plus de la sécurité.

Avec Faidherbe et sa politique active, qui refoula les Maures sur la rive droite et les noirs sénégalais sur la rive gauche, avec l'arachide qui apparaît et déjà grandit, les vieilles habitudes commerciales cèdent : les escales *libres* se multiplient; le droit de sortie sur la gomme remplace la « coutume » ; les anciennes entraves vont tomber, le pacte colonial est brisé (1864); la liberté des transactions dans l'intérieur d'abord (1864), dans le fleuve ensuite (1880), est proclamée: l'arachide a conquis la première place dans l'agriculture et dans le commerce; un nouvel outil économique apparaît qui en accroît la culture, et rapidement la traite d'autrefois, l'ancien troc où tout était bénéfice, est remplacée par l'achat et la vente au comptant en numéraire.

Les changements ne sont pas tels qu'il ne subsiste encore bien des traces des vieux procédés : la gomme reste au premier rang des échanges, détrônée seulement par l'arachide, et hors de là les produits du cru comptent à peine dans le commerce. Les gros traitants d'autrefois sont aujourd'hui ce qu'on appelle les « grandes maisons », dont le siège est à Bordeaux et à Marseille. Ce n'est plus un privilège recherché que de faire des affaires au Sénégal, mais il y faut de gros capitaux. L'intermédiaire n'est plus l'inévitable « maître de langues », si nécessaire autrefois pour faire les opérations de *troc;* c'est aujourd'hui l'agent blanc ou noir, dit « facturé », qui travaille sous sa responsabilité, reçoit des marchandises à crédit sur facture, va de l'avant à la recherche des gommes lointaines, ouvre des marchés nouveaux et rembourse le prix convenu après la campagne.

Dans ces nouveaux comptoirs et escales, le payement en espèces, qui est aujourd'hui la règle, ne diffère pas grandement de l'ancien mode de payement en marchandises. En effet, l'indigène qui a touché le produit de sa récolte passe bon gré mal gré du hangar où il a apporté ses gommes ou ses arachides dans la « boutique de vente », et là ne tarde pas à laisser en achats utiles ou futiles tout ou partie du numéraire qu'il vient de recevoir. Et ainsi vont et viennent en un perpétuel et régulier mouvement les produits du cru, toujours les mêmes — gommes, arachides, caoutchouc, — s'échanger contre des produits toujours semblables de l'industrie européenne.

Ce mouvement total des échanges jusqu'en 1880 n'avait qu'une fois dépassé 25 millions de francs. Voici, à des dates diverses, les chiffres de ce commerce :

1845 (avant l'arachide)	22,398,000 francs.
1850	12,077,000
1860	27,189,000
1875	25,008,644

L'arachide étend sa culture et sa production, et les résultats apparaissent avec les oscillations inévitables de toute monoculture :

1880	41,837,000 francs.
1885 (ouverture de la ligne de chemin de fer)	42,279,000

Ainsi que le démontre le diagramme ci-après, le mouvement des échanges reste hésitant de 1889 à 1895, mais à partir de cette dernière année la progression est franche, régulière et rapide, passant sans arrêt de 40 millions en 1895 à 80 millions environ en 1900, soit, en cinq ans, un bond de 40 millions.

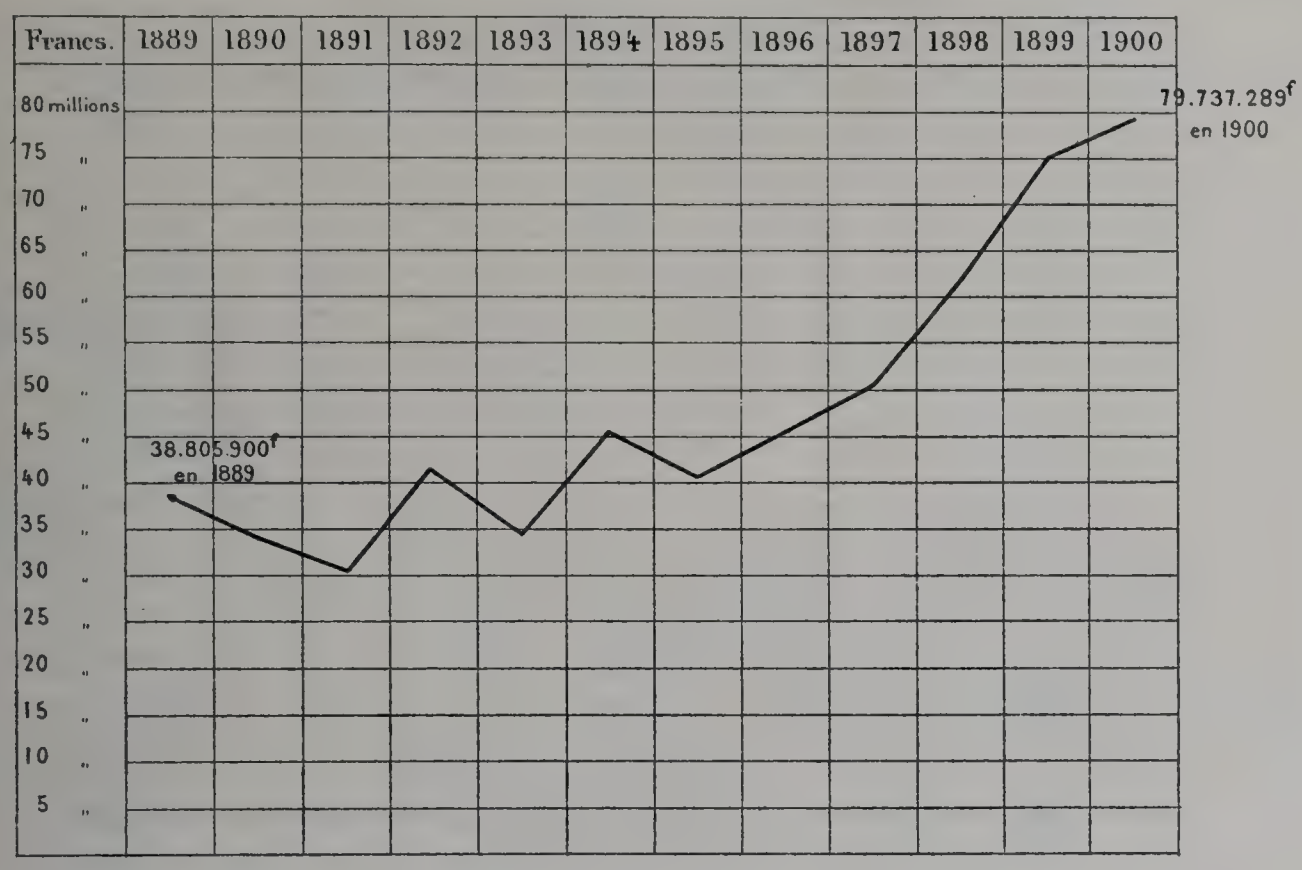

Fig. 41. — Le commerce extérieur du Sénégal de 1899 à 1900.

Voici les chiffres exacts de ce mouvement commercial annuel pendant cette période de 1889 à 1900 :

	francs.		francs.
1889	38,805,900	1895	40,704,947
1890	34,457,973	1896	45,738,791
1891	31,156,522	1897	50,316,586
1892	41,594,220	1898	62,302,305
1893	34,870,297	1899	73,606,259
1894	45,153,204	1900	79,737,289

Comment s'établit ce commerce extérieur, quelle est la part de l'importation et de l'exportation ? Le diagramme ci-après (fig. 42) semblerait montrer que la puissance d'achat serait fort supérieure à la puissance de production, car les importations sont constamment (sauf une exception en 1893) supérieures aux exportations. La disproportion entre les premières et les secondes, chose grave à noter, semble même s'accentuer, car l'écart qui n'avait jamais atteint 10 millions jusqu'en 1895 dépasse de beaucoup ce chiffre en 1895, 1899 et 1900.

Ce qu'il est intéressant de constater, c'est que le Sénégal est un client fidèle pour la France, client dont l'importance est allée grandissante depuis 1889 et auprès duquel, ainsi que le montre le diagramme (fig. 43), l'industrie française a réussi à égaler d'abord l'industrie étrangère pour la dépasser définitivement depuis l'année 1894.

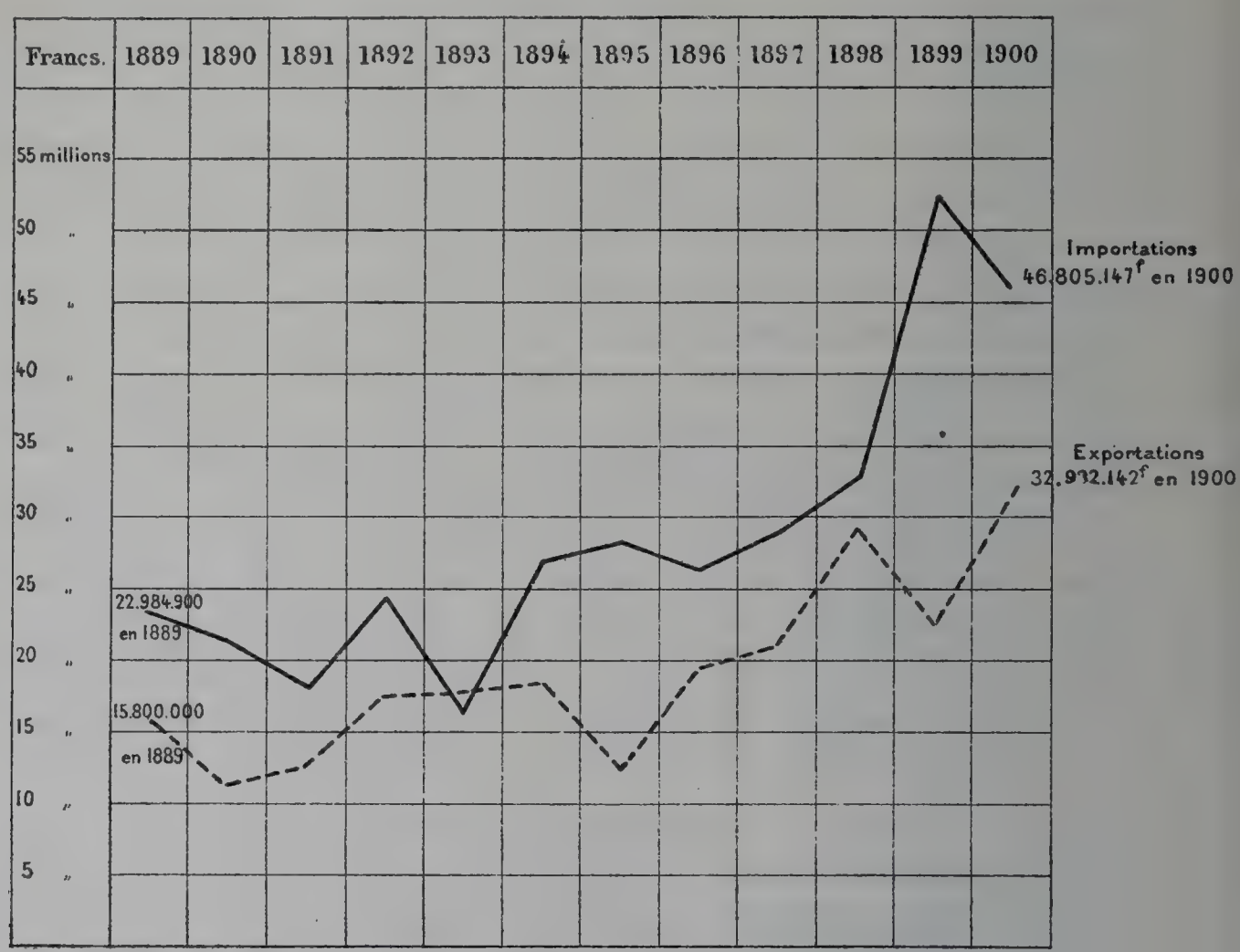

Fig. 42. — Importations et exportations du Sénégal de 1889 à 1900.

Le Sénégal est un marché précieux pour la France, la France est un marché plus exclusif encore pour le Sénégal qui y expédie la presque totalité de ses produits. Le diagramme (fig. 44) montre que, dès 1889, la part de la France dans les exportations sénégalaises n'a cessé d'être très élevée, mais que celle de l'étranger n'a que très médiocrement profité de l'accroissement sensible de la production.

En réalité, la France est désormais, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation, le principal client du Sénégal, et la nationalité exclusivement française, pour ainsi dire, du commerce sénégalais suffirait à expliquer ce fait économique, si d'autres raisons, tirées de l'histoire comme de la géographie, n'en donnaient l'entière justification.

On voit d'ailleurs, dans le diagramme (fig. 45), pour celles des marchandises européennes qui alimentent presque entièrement le commerce d'importation, la part de la France et de l'étranger en 1900. On voit que si la France domine sans partage dans l'approvisionnement des farineux alimentaires, des vins, des métaux et des guinées,

elle est à son tour sérieusement distancée dans l'envoi des alcools, des tissus de coton autres que les guinées. Quant aux tabacs, ils proviennent exclusivement de l'étranger.

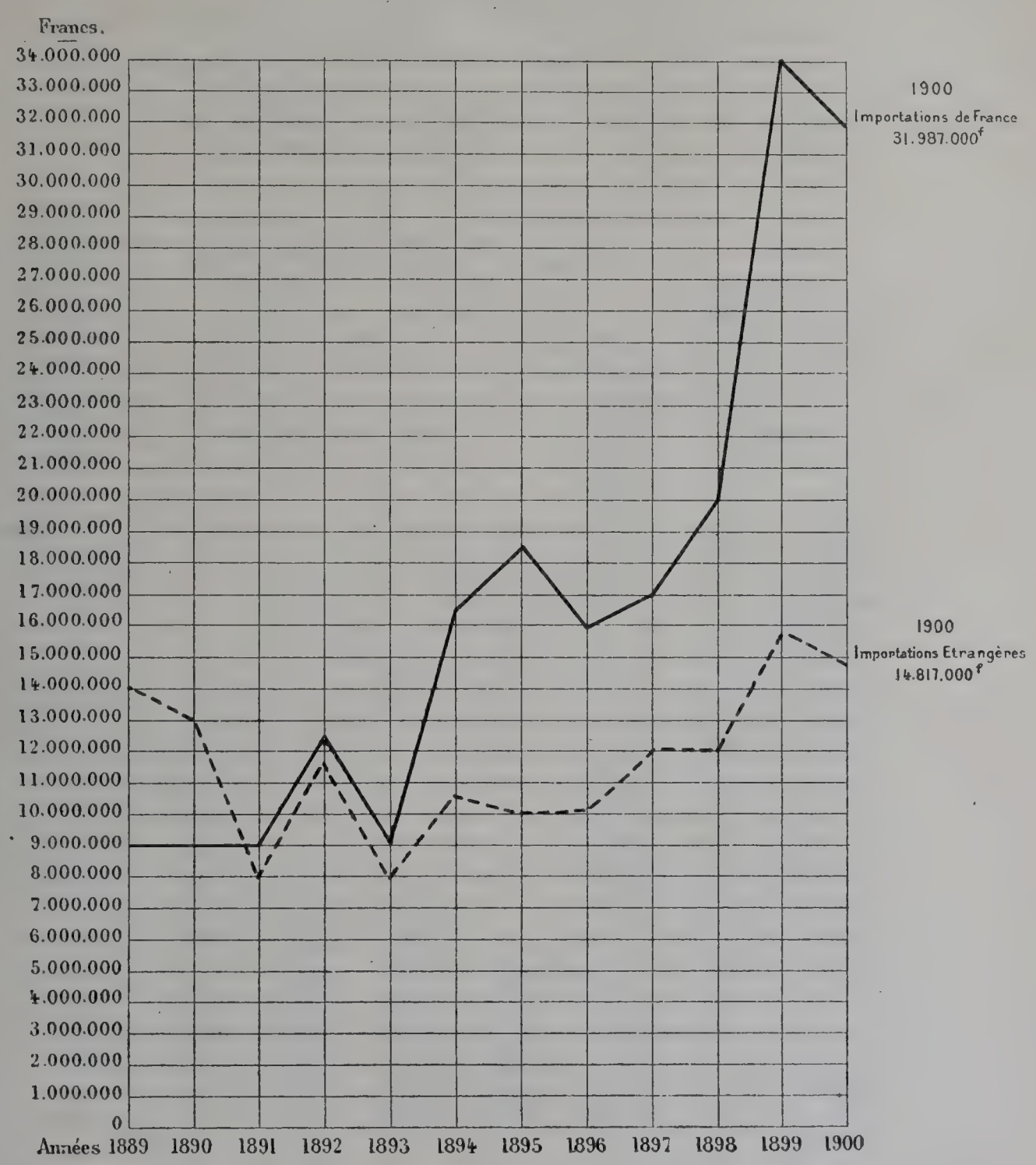

Fig. 43. — Importations françaises et étrangères de 1889 à 1900.

En ce qui concerne les produits indigènes, l'examen du diagramme (fig. 46) montre, d'après les chiffres de 1900, quelle est leur destination. Toutes les gommes vont en France. Les arachides suivent le même chemin, non toutefois sans qu'une fraction notable ne soit envoyée à l'étranger (Hollande, Allemagne, Angleterre). Il en est de même du caoutchouc, qui va partie en France, partie en Angleterre. Quant aux minimes envois d'or, dénommés comme au temps jadis « or de Galam », ils vont exclusivement en France.

C'est le cas de faire remarquer combien la statistique est de nature à tuer la vivace

légende du Sénégal ou même du Soudan « pays aurifère ». Voici des chiffres qui mettent les choses au point :

OR EXPORTÉ DE 1889 À 1899.

	POIDS. — kilogrammes.	VALEUR. — francs.
1889	38 967	105,567
1890	40 023	120,069
1891	125 645	962,411
1892	17 916	53,748
1893	12 314	36,641
1894	20 000	59,301
1895	32 888	98,664
1896	48 458	145,374
1897	85 044	255,532
1898	128 866	386,598
1899	184 439	549,318

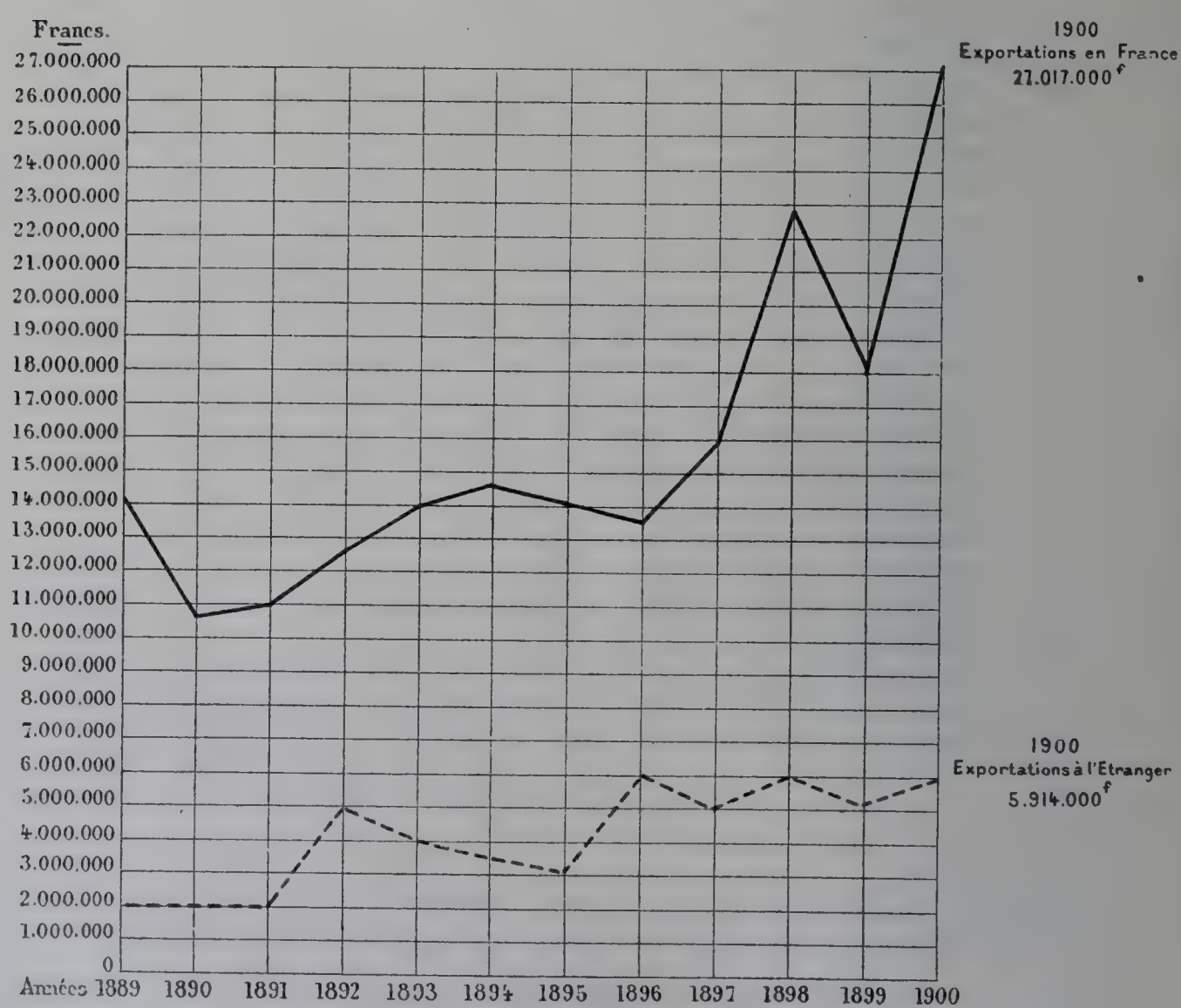

Fig. 44. — Exportations en France et à l'étranger de 1889 à 1900.

En résumé, la situation commerciale se présente en 1900 sous le jour le plus favorable, ainsi que l'indique le diagramme (fig. 47); les importations et exportations ont

également augmenté entre les deux expositions; la France fournit désormais au Sénégal le double de ce qu'il demande à l'extérieur et reçoit plus des deux tiers de ce qu'il produit et exporte. Ces proportions sont bien supérieures à ce qu'elles étaient en 1889. Sans doute, en 1900 comme en 1889, l'inégalité subsiste encore entre les importations et les exportations. Mais le progrès déjà constaté permet de bien augurer de l'avenir économique de la colonie, aujourd'hui si complètement pacifiée.

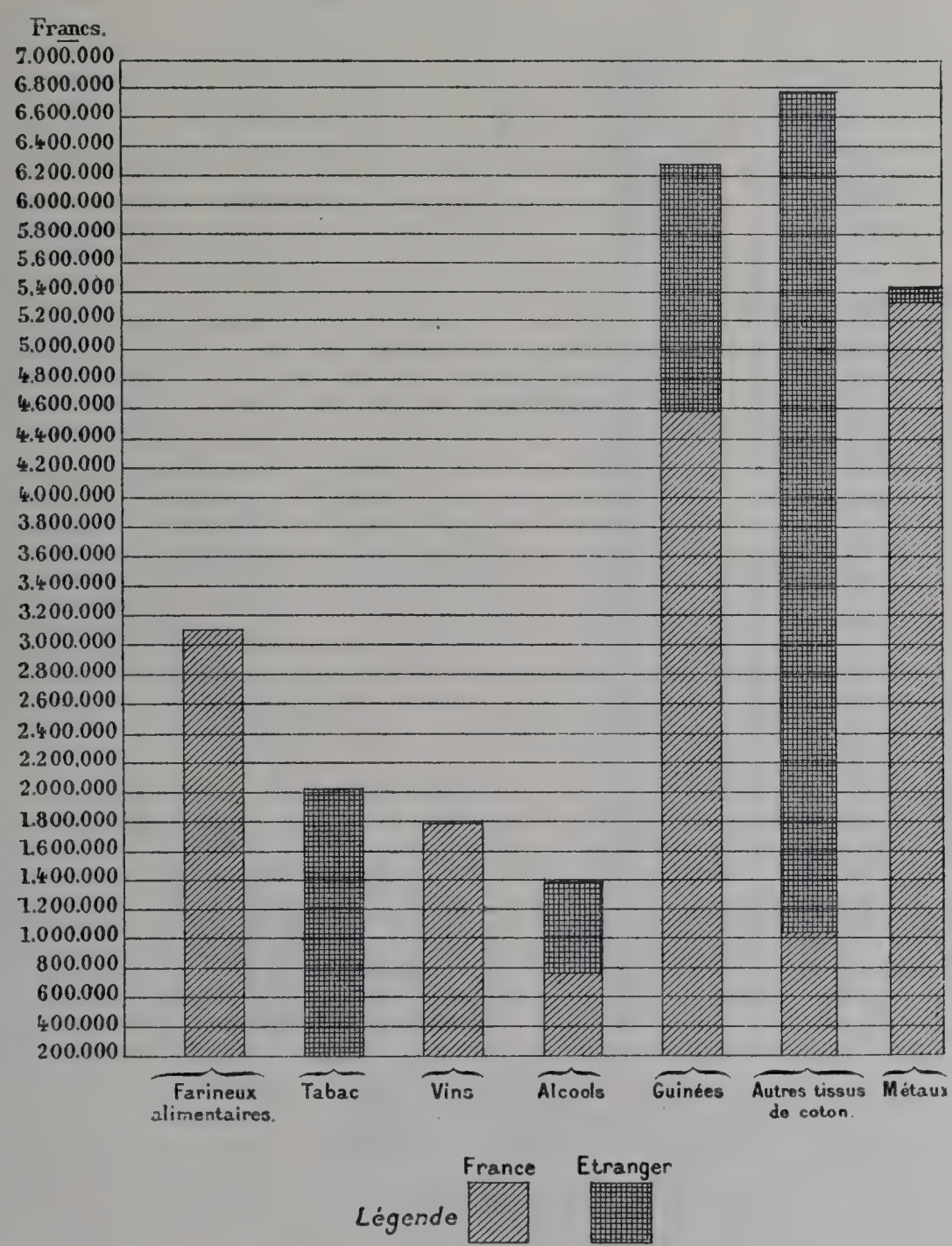

Fig. 45. — Principales marchandises importées en 1900.
(Parts de la France et de l'étranger.)

Outillage. — Français depuis trois siècles, le Sénégal ne connaît les bienfaits de l'outillage que depuis 1885. Et cet outillage est encore à ses débuts. Le fleuve Sénégal,

en effet, attend toujours les améliorations qui doivent rendre son cours moyen plus facilement et plus longuement accessible. Il attendra plus longtemps encore les travaux autrement importants d'ailleurs, qui en tous temps ouvriraient aux navires son embouchure en coupant «la barre» qui en obstrue l'accès et sépare pendant de longues périodes le port de Saint-Louis de la haute mer.

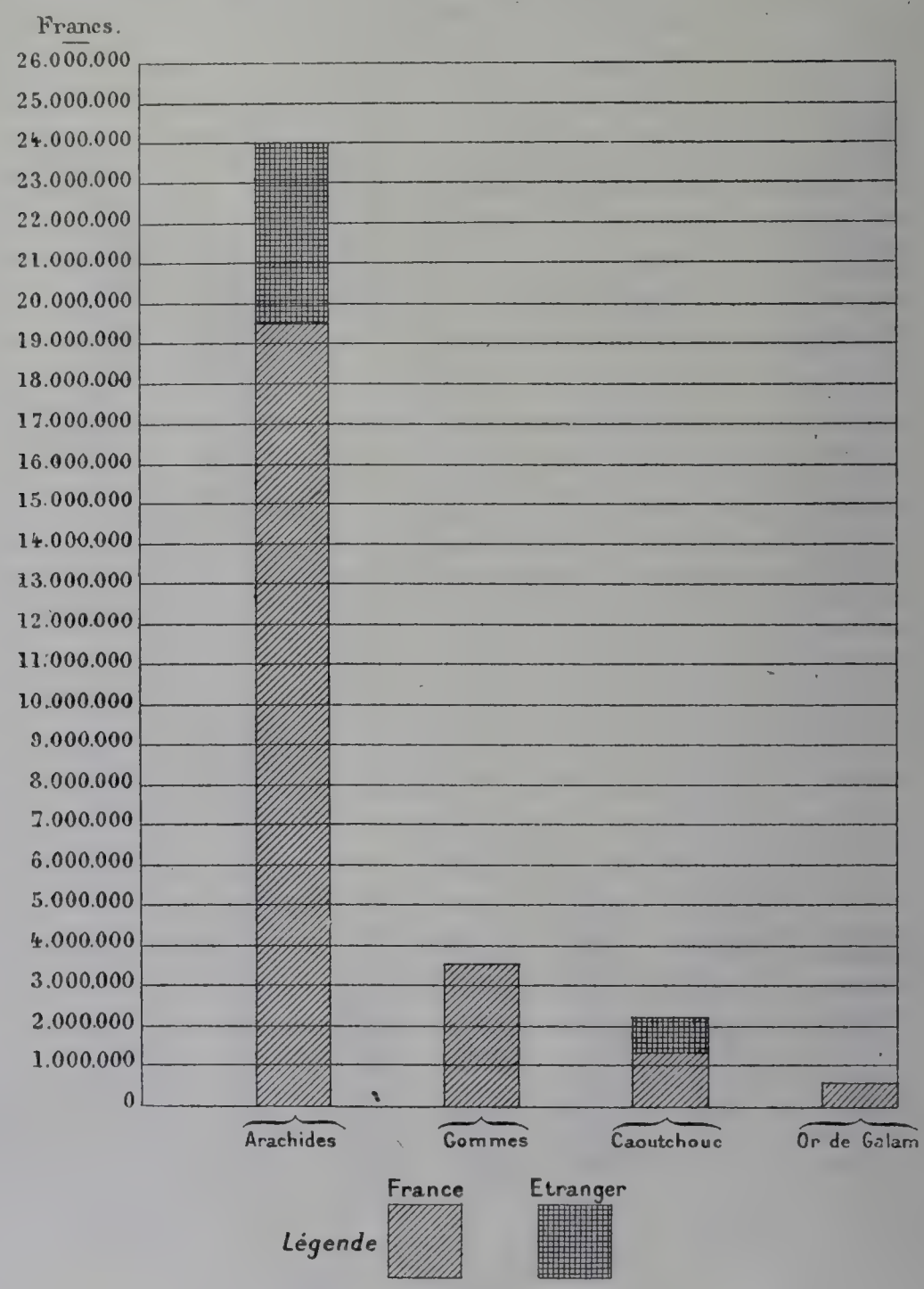

Fig. 46. — Principaux produits importés en 1900.
(Parts de la France et de l'étranger.)

Mais, grâce aux ressources des budgets de protectorat, autrement dit des budgets régionaux, un réseau de routes sur certains points, de pistes bien entretenues dans l'ensemble des États indigènes, a pris naissance depuis l'année 1892, tandis que les fonds de l'emprunt, assuré sur les crédits du budget ordinaire de la colonie, permettaient de pourvoir à des travaux répondant plus particulièrement aux intérêts du «pays légal»

autrement dit des populations des communes urbaines représentées au conseil élu de la colonie.

Ce qu'il importe de retenir de la colonisation économique au Sénégal, c'est le rôle décisif joué, l'influence considérable exercée dans cette colonie par l'outil par excellence de l'exploitation méthodique des terres anciennes ou nouvelles, le chemin de fer.

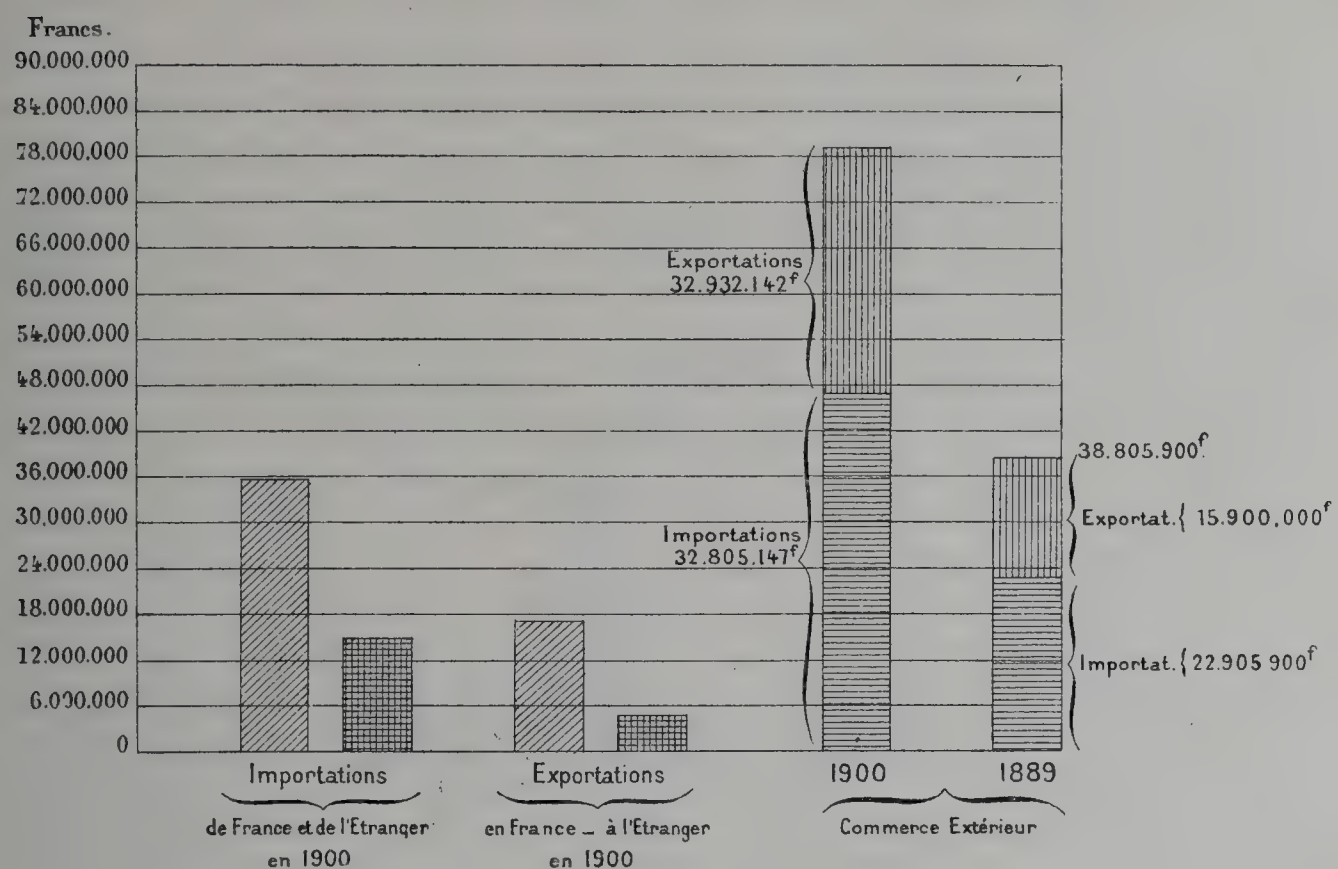

Fig. 47. — Résumé de la situation commerciale en 1900.

Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. — La question de la construction d'une ligne ferrée reliant Saint-Louis au port de Dakar a mis près d'un demi-siècle à aboutir. Elle remonte à l'année 1856. Nous venons de rappeler que la barre du Sénégal, impraticable en tous temps aux navires d'un tirant d'eau supérieur à 2 mètres, interrompt souvent pendant de longs mois l'accès de Saint-Louis par mer. L'étude ne fut sérieusement abordée qu'en 1875; en novembre 1878, le travail d'ensemble des ingénieurs locaux est produit et permet au Ministère de la marine de proposer un vaste réseau de voies ferrées, qui fut présenté aux Chambres en février 1880. Le projet ne comportait pas seulement la ligne de Saint-Louis à Dakar, d'une utilité si immédiate, mais aussi le fameux embranchement reliant à cette ligne Médine d'abord, le Niger ensuite.

Il ne resta de ce grand projet que celui de la voie ferrée entre Dakar et Saint-Louis, que consacra la loi du 28 juin 1882.

Malgré une terrible épidémie de fièvre jaune qui enleva les premiers agents envoyés d'Europe, dès le mois de novembre 1882 les travaux étaient entrepris aux deux extrémités de la ligne. La section de Dakar à Rufisque, d'une longueur de 30 kilomètres, était livrée à l'exploitation le 23 juillet 1883. Trois autres sections l'étaient en 1884

IMPRIMERIE NATIONALE.

et la ligne entière, d'une longueur totale de 264 kilom. 202, était inaugurée par le gouverneur du Sénégal, le 6 juillet 1885.

L'exécution de cette ligne a eu des résultats à coup sûr imprévus et encore plus importants : au premier rang, c'est la pacification du Cayor, infructueusement poursuivie depuis tant d'années. Puis, au fur et à mesure de l'assainissement et de la tranquillité, les régions incultes et par endroits sauvages qui s'étendent de Dakar à Saint-Louis, se transforment; des centres importants se créent autour de chacune des stations de la ligne. A droite et à gauche du chemin de fer, sur une zone de 20 à 30 kilomètres, la culture de l'arachide se développe et s'étend d'année en année; la valeur des terrains augmente. Partout c'est l'activité agricole et commerciale qui règne, c'est la vie qui circule sur le territoire hier morne et désert que le chemin de fer a définitivement pénétré, ouvert et conquis.

La ligne dont nous donnons ci-dessous le tracé comprend seize points d'arrêts, dont dix stations et six haltes, et le trajet total s'opère en onze heures.

Fig. 48. — Tracé du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

Le mouvement des voyageurs a plus que doublé depuis l'ouverture de la ligne, et passe de 112,518 en 1886 à 236,000 en 1899.

Quant au trafic des marchandises de petite vitesse, il a presque quintuplé, savoir : 19,224 tonnes en 1886 et 94,135 tonnes en 1899.

La même progression se constate dès lors dans la recette kilométrique afférente au eul trafic de petite vitesse : 835 francs en 1886 et 4,240 en 1899.

Ce sont les arachides, dont la culture s'est considérablement développée dans ces derniers temps, qui fournissent le principal élément du trafic : 57,642 tonnes sur un

total de 94,135. Les céréales, le mil, donnent à peine 3,300 tonnes. C'est donc sur les arachides principalement que repose l'avenir commercial de cette ligne, qui en a transporté :

	tonnes.		tonnes.
1895	35,000	1900	90,000
1898	53,000	1901 (2 premiers mois)	46,000
1899	57,000		

Aujourd'hui, toutes les plus grosses dépenses sont faites, le profil en long est à peu près partout rectifié, les talus sont consolidés par des plantations, la voie est couverte d'un ballast en pierrailles, cailloux ou coquilles, les traverses métalliques posées sur 75 kilomètres environ; toutes les gares, dont l'installation était très sommaire, sont achevées.

Ces sacrifices étaient d'ailleurs justifiés par l'accroissement ininterrompu du trafic et par conséquent des recettes, qui ont suivi une progression constante.

	RECETTES			
	TOTALES.		KILOMÉTRIQUES.	
	fr.	c.	fr.	c.
1886	707,009	24	2,678	00
1887	792,403	50	3,001	00
1888	1,118,713	61	4,237	00
1889	968,308	93	3,667	00
1890	903,074	68	3,420	00
1891	948,333	28	3,592	00
1892	1,319,702	72	4,999	00
1893	1,471,965	79	5,575	00
1894	1,512,676	99	5,730	00
1895	1,195,545	72	4,528	00
1896	1,231,818	43	4,666	00
1897	1,320,101	87	5,000	00
1898	1,775,491	27	6,725	00
1899	2,052,432	76	7,774	00
1900	2,131,268	27	8,072	99

Ligne projetée du Baol. — Les résultats économiques dus au chemin de fer de Dakar à Saint-Louis devaient amener la colonie à se préoccuper de l'établissement d'une ligne nouvelle se détachant de la ligne actuelle pour pénétrer dans le Baol et les provinces Sereres. Étudié dès 1892 et 1893 par un officier du génie, le commandant — aujourd'hui général — Marmier, ce projet recevait un accueil des plus favorables des autorités locales qui le considéraient comme destiné à réaliser dans le Baol une transformation agricole semblable à celle obtenue dans le Cayor, la ligne devant, disait-on, « drainer économiquement des denrées qui ne demandaient qu'à se produire ».

Après un nouvel examen, il fut reconnu que l'embranchement en question, qui était

prévu comme devant relier Thiès à Mahkar, ne devait pas pour le prolongement ultérieur suivre la direction de Kaolack et du Saloum, mais au contraire remonter plus au nord vers les régions de M'Bayas et Samhé, de manière à atteindre, un jour plus ou moins lointain, les rives de la haute Folemé et de la haute Gambie.

Ainsi comprise cette ligne devenait non plus un simple embranchement, d'ailleurs fructueux à une ligne existante, mais l'amorce d'une véritable voie de pénétration dans le haut Sénégal et jusqu'au haut Niger. Quoi qu'il en soit, ce chemin de fer était encore à l'état de projet en 1900.

Port de Dakar. — Mais l'avenir même des chemins de fer sénégalais est intimement lié à celui du port de Dakar, tête de ligne de la voie ferrée et port d'accès de la colonie.

Quand, venant d'Europe, on a doublé le cap Vert et relevé les Pitons des Mamelles, on pénètre, par une marche sur la gauche, dans une magnifique baie de 25 kilomètres de largeur, ouverte au sud et à l'entrée de laquelle se trouve la rade de Dakar, rade à coup sûr excellente avec de bons mouillages, mais où l'on ne trouvait en 1889 rien de ce que commandent l'intérêt de la grande navigation ni celui de la défense de la colonie. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que la valeur commerciale de Dakar avait son équivalent au point de vue militaire.

Aussi bien, l'administration française s'est-elle préoccupée de l'aménagement de Dakar en vue de son double objectif, et Dakar, qui avait été déjà choisi en 1890 comme un des « points d'appui de la flotte », a vu commencer, dès l'année 1898, l'exécution du vaste programme qui doit assurer sa situation à la fois économique et militaire. C'est l'État français qui a pris en mains l'exécution de ce programme, ne demandant à la colonie, en échange du service rendu pour l'exécution du port de commerce, qu'une contribution d'un million.

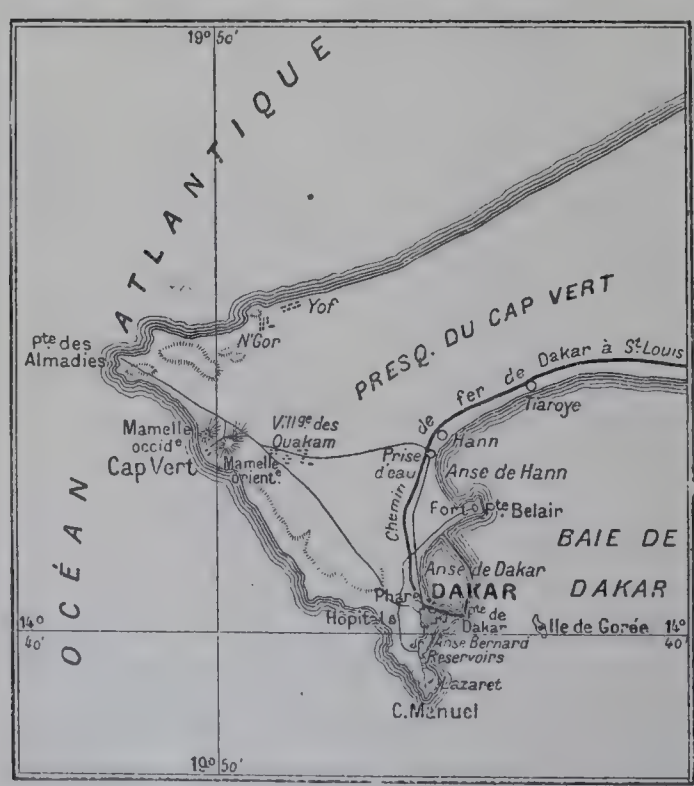

Fig. 49. — Le port et la baie de Dakar en 1900.

Ces travaux, qui sont encore en cours d'exécution — le croquis ci-joint permet à la fois d'apprécier l'emplacement des travaux et les dispositions générales de la rade et du port si favorisés de la nature, — ces travaux, disons-nous, consistent essentiellement à prolonger de 150 mètres la grande jetée déjà existante; à établir une autre jetée de 2,037 mètres, venant rejoindre, en laissant une entrée de 150 mètres, l'extrémité de l'ancienne jetée prolongée; à creuser le port à 8 mètres de profondeur et sur une surface d'environ 50 hectares, de manière à en permettre l'accès à nos plus grands navires de guerre; à construire

un bassin de radoub de grande dimension, à édifier les magasins et ateliers nécessaires; en un mot, à transformer complètement la rade et le port de Dakar.

Conclusions. — Notre vieille colonie du Sénégal n'a jamais marqué plus de progrès que dans la période comprise entre les expositions de 1889 et 1900, progrès politiques, administratifs et économiques.

Au point de vue politique, c'est la pacification à ce point assurée que les vastes territoires si variés et si complexes composant la colonie n'ont été le théâtre d'aucun trouble ayant nécessité notre intervention militaire. Jamais notre autorité n'y a été mieux assise et, par conséquent, plus respectée.

L'organisation et l'administration indigènes ont trouvé pendant cette période leurs meilleurs moyens d'action, leurs plus heureux procédés; et chaque jour, par la force même des choses, par notre autorité morale, nous avons étendu, pour le grand bien des populations qui se sont données à nous, la sphère autrefois si restreinte de notre influence bienfaisante et civilisatrice.

Aussi bien, la vie économique est en progrès, en progrès pour la métropole dont le commerce a plus que doublé; en progrès pour la colonie, où un seul produit fait vivre et prospérer l'agriculture indigène, en attendant le jour encore incertain où l'avenir récompensera, par la découverte d'une plante nouvelle, les efforts répétés de la colonisation française.

HAUT SÉNÉGAL ET MOYEN NIGER.

(ANCIENNE COLONIE DU SOUDAN.)

Abritée sous le même toit, organisée sur le même plan, représentée par les mêmes objets, l'exposition du Soudan français tendait à se confondre avec celle du Sénégal. Mais cette absorption des territoires soudanais par la vieille colonie sénégalaise avait des origines trop récentes et reposait sur des données trop exclusivement administratives pour que le Jury, suivant d'ailleurs l'exemple du catalogue officiel, ait cru devoir s'en tenir à une confusion où risquait de disparaître un des plus curieux, des plus attachants chapitres de l'histoire coloniale moderne. Il lui suffisait que, dans la période même qui l'intéressait, de 1889 à 1899, c'est-à-dire jusqu'à la veille même de l'Exposition, le Soudan ait eu sa vie propre, son organisation autonome, pour qu'il lui appartînt d'étudier son œuvre à part. La dislocation du Soudan en 1899 ne devait pas d'ailleurs avoir pour effet de tuer l'entité politique, administrative et militaire existant antérieurement, puisque la plus grande partie des territoires soudanais ont conservé, sous une nouvelle appellation, « haut Sénégal et moyen Niger », et sous une nouvelle direction, celle du gouverneur général lui-même, la physionomie et les caractères particuliers qui les avaient jusque-là distingués.

Colonisation politique. — Le Soudan français est le nom qu'on a donné en 1889 à une bande de territoire, alors fort étroite, occupée par des postes français échelonnés de 100 kilomètres en 100 kilomètres de Kayes, sur le haut Sénégal, à Bammakou, sur le haut Niger. Dire comment cette bande s'est progressivement et très rapidement élargie, comment les efforts d'un groupe d'officiers, commandants supérieurs du Haut-Fleuve d'abord, commandants supérieurs et lieutenants gouverneurs du Soudan ensuite, ont, avec un esprit de suite vraiment remarquable, reculé au nord et au sud notre domination, c'est exposer la colonisation politique au Soudan, et colonisation politique, on le verra, est synonyme de colonisation militaire. Mais il nous suffira ici de montrer l'idée première et les conditions de sa mise en œuvre jusqu'en 1889, et d'insister ensuite sur la marche suivie à l'effet d'élever ces territoires hâtivement conquis au rang de colonie pacifiée et organisée.

Nous avons déjà noté que «l'idée première», celle d'une communication par étapes d'abord, puis par voie ferrée à établir entre le Sénégal et le Niger navigable, remontait au général Faidherbe, alors que, commandant du génie, il était gouverneur du Sénégal.

En 1864, il envoyait le lieutenant de vaisseau Mage, avec la mission de reconnaître «le moyen d'établir entre Médine, sur le haut Sénégal, et Bammakou, par exemple, sur le Niger, une ligne de postes distants d'une trentaine de lieues, pour assurer la jonction entre les deux fleuves».

Après deux ans de captivité chez Ahmadou, sultan de Ségou, Mage revint, rendit compte de la possibilité d'exécution du projet du gouverneur, et indiqua la ville de Kita comme une des stations désirables de la future ligne de jonction des deux bassins. Kita est encore aujourd'hui le jalon central de notre ligne de postes.

Mais l'idée ne devait être suivie d'exécution que quatorze ans plus tard. Dans l'hiver de 1879-1880, le capitaine Galliéni remonte d'abord le haut Sénégal jusqu'aux environs de Kita. Le bassin du Niger lui reste encore interdit par Ahmadou. Ce dernier interne les membres de la mission Galliéni, et ce n'est qu'en mars 1881 que le sultan de Ségou, effrayé par la marche et les succès du colonel Borgnis-Desbordes, nous ouvre l'accès du grand fleuve.

Deux ans après (mars 1883), le fort de Bammakou était construit et la ligne de postes prévue par Faidherbe, établie.

Il semblerait dès lors que le but pût être considéré comme atteint, que nous n'avions plus qu'à garder nos positions, en invitant nos commerçants à utiliser la voie de pénétration protégée par nous, en attendant l'exécution de la voie ferrée, d'ailleurs commencée sans retard. En tout cas, on ne prévoyait guère que le maintien de notre situation pût exiger de gros sacrifices en hommes et en argent.

Les nécessités du climat et celles tout aussi impérieuses de la politique de conquête en décidèrent autrement.

Le climat du Soudan comporte deux saisons, l'une sèche, l'autre caractérisée par des pluies torrentielles, qui durent de juillet à septembre. Pendant cette dernière saison, les mouvements de troupe sont presque impossibles. Il en résulte qu'on a été conduit

à ne laisser dans les postes, pendant cet hivernage, que les garnisons strictement nécessaires à leur garde.

Au retour de la saison sèche, il fallait pourvoir au ravitaillement de ces garnisons en vivres et munitions, au remplacement et à l'évacuation des malades et des libérés.

C'était la tâche de la colonne annuelle dite *de ravitaillement*. Nos postes, établis sur une ligne sans largeur de 600 kilomètres de long, à des distances de 1,000 à 1,500 kilomètres de la côte, se trouvaient non seulement privés de communications entre eux par l'inclémence de la saison, mais menacés dans leurs relations par des peuplades insoumises.

Celles-ci circulaient à leur gré dans les intervalles de 100 kilomètres qui séparaient nos stations, violant sans vergogne, et le plus souvent sans le savoir, un territoire que nous prétendions nôtre, parce qu'il était traversé par la ligne géométrique joignant nos différents postes. Nous avions surtout deux voisins plus ou moins gênants, Ahmadou et Samory, avec lesquels on a préféré vivre en guerre, alors qu'il n'est pas prouvé que la paix avec eux était impossible.

Aussi la colonne de ravitaillement avait-elle souvent à débloquer nos postes, et ses mouvements prenaient, sans qu'on s'en doutât en France, le caractère de véritables opérations de guerre. Conduite le plus souvent par le commandant supérieur en personne, la colonne châtiait à droite et à gauche les tribus qui s'étaient montrées hostiles, donnait de cette façon un peu d'air à nos garnisons, et rentrait à Kayes au retour de l'hivernage.

C'était la guerre à raison de huit mois par an, la guerre avec ses dépenses inévitables en hommes, en munitions, en moyens de transport, surtout en argent.

Ce n'était pas tout : dès avant même d'avoir reconnu, exploré, occupé ces territoires, on s'était lancé dans la construction d'un chemin de fer qui, de Kayes, devait aboutir à Bammako; dans l'ignorance où l'on était à l'origine des difficultés de l'œuvre, difficultés techniques et financières, on s'était engagé à construire en un an et avec un unique crédit de 8,552,000 francs un premier tronçon de 136 kilomètres, de Kayes à Bafoulabé. On sait, et nous le rappelons plus loin, ce qu'il en advint et comment les Chambres, effrayées des dépenses considérables qu'entraînait une entreprise qui avait absorbé plus de 20 millions pour moins de 40 kilomètres, refusèrent en 1883 de voter de nouveaux crédits pour le chemin de fer. Et depuis lors, la somme annuellement inscrite au budget au titre du chemin de fer n'était qu'un crédit d'entretien, destiné à empêcher que les travaux exécutés et le matériel mis en usage ne fussent détruits par les intempéries. En employant les rails et les traverses dont il existait un certain approvisionnement, on avait péniblement réussi toutefois à pousser la ligne jusqu'à Bafoulabé. On avait ainsi mis dix ans à atteindre ce point que le programme de 1880 annonçait devoir être atteint en *un* an.

Mais si le chemin de fer avait dû être abandonné, il n'en pouvait être de même de l'entreprise militaire qui avait été menée si brillamment et si rapidement. En moins de dix ans, le haut Sénégal n'était pas seulement occupé; le haut Niger l'était également;

nous étions en 1889 établis militairement à Bammako, à Niagassola, à Siguiri et à Couroussa, c'est-à-dire sur plus de cinq cents kilomètres le long de la rive gauche des eaux supérieures du grand fleuve. Deux canonnières naviguaient sur son cours moyen. Grâce à l'intrépidité de nos officiers, le pavillon s'était montré deux fois jusqu'en face de Tombouctou. Cela s'était fait sans bruit, sans grandes difficultés, mais non sans grandes dépenses, au milieu d'une sorte d'indifférence de l'opinion. Du côté du gouvernement, une seule préoccupation : celle de réduire les dépenses de ces opérations annuelles qui, par la force d'expansion que porte en soi toute entreprise coloniale et surtout toute entreprise militaire, dépassaient invariablement le but qu'il entendait atteindre, les limites qu'il s'était posées et les instructions qu'il avait prescrites.

Et telle était en 1889 la situation du Soudan, tel était l'état d'esprit régnant à Paris, qu'à la date du 30 décembre 1889 la question se posait pour le chef de l'administration coloniale, qui était alors M. Étienne, des mesures à prendre et de la politique à suivre. N'était-il pas possible de restreindre les charges du Trésor français, car les ressources locales étaient alors inexistantes, en simplifiant le ravitaillement des postes du Niger, en diminuant le nombre des postes intermédiaires et en réduisant l'effectif de la colonne militaire qui relève chaque année la garnison laissée pendant l'hivernage? Quel était, au demeurant, le programme politique à suivre au Soudan en tenant compte à la fois du désir du Parlement de voir diminuer les dépenses de l'occupation militaire et de la nécessité qui s'imposait à la France de ne pas se laisser devancer par les nations rivales et d'assurer son rayonnement dans l'intérieur de l'Afrique occidentale?

Ces questions furent soumises à l'examen d'une commission qui comprenait les hommes les plus qualifiés pour les étudier et les résoudre : l'amiral Vallon, ancien gouverneur du Sénégal; le colonel Bourdiaux, ancien gouverneur du Sénégal et chef du service dit du Haut-Fleuve au Ministère de la marine; le lieutenant-colonel Galliéni, qui venait de rentrer en France après avoir exercé pendant deux années le commandement supérieur du Soudan français.

Rien n'est intéressant, rien ne porte mieux et leur date et les traces de l'opinion régnante à cette époque que les solutions préconisées par cette commission si compétente. Voici quelques extraits de son rapport qui est resté à peu près ignoré jusqu'ici.

Dans une deuxième séance, tenue le 17 janvier 1890, votre sous-commission [1] a abordé l'examen des différents points sur lesquels des réductions ou des améliorations pourraient être apportées à l'état de choses actuel, tant en ce qui concerne la réduction de l'effectif de la colonne de ravitaillement que la suppression d'un certain nombre de postes et la construction du chemin de fer de pénétration.

Sur les deux premiers points, elle a reconnu que si, à la vérité, la période de conquête doit être considérée comme terminée, la sécurité de nos établissements réclame encore la présence d'une colonne et de quelques postes destinés à imposer le respect aux chefs indigènes tels que Samory et

[1] Le rapport de la sous-commission fut approuvé par la commission plénière et adopté par elle comme étant l'expression de sa propre opinion.

Ahmadou, qui pourraient avoir des velléités de révolte. Nous avons pensé toutefois que la substitution presque complète d'un effectif indigène à des détachements de corps réguliers aurait tout à la fois l'avantage de mettre en ligne des troupes mieux acclimatées et plus appropriées au service qui leur est demandé, et de réaliser en même temps une économie notable sur les frais d'entretien et de ravitaillement et sur le nombre de postes à conserver.

Sur la question du chemin de fer, la majorité de votre sous-commission a rejeté toute proposition tendant non seulement à la prolongation de la ligne de pénétration au delà de Bafoulabé sur le modèle du tronçon déjà construit, mais encore au maintien de la ligne de Kayes à Bafoulabé dans les conditions actuelles d'exploitation.

Nous avons pensé, en effet, que les nécessités de la situation ne comportaient pas pour le moment l'existence d'une ligne à voie d'un mètre exigeant un entretien continuel et, pour ainsi dire, une réfection annuelle, non plus qu'une traction à vapeur, et que le jour où le commerce local réclamerait, en raison de son développement, la création de voies rapides, il serait toujours temps de revenir au projet primitif que justifierait alors la prévision d'un transit rémunérateur.

Ces considérations, qui ont fait l'objet d'une discussion approfondie à laquelle chacun de nous a apporté le concours de son expérience et de ses connaissances spéciales touchant les questions à résoudre, ont amené votre sous-commission, sous réserves des observations qui pourront être soumises individuellement à la commission plénière lors de la discussion générale, à émettre un avis favorable à l'adoption des mesures qui vont vous être proposées. Ces mesures nous ont semblé de nature à réaliser, dans la limite du possible, les économies nécessitées par la situation budgétaire tout en sauvegardant le principe du maintien de l'occupation et en affirmant la volonté de conserver à la France une possession qui permettra de récupérer, dans l'avenir, les sacrifices qu'elle impose encore à la métropole.

Après avoir admis la réduction de l'effectif de la colonne, le désarmement de certains postes, — Badoumbe, Kita, Kondou, Bammako et Siguiri, dont les forces seraient réparties sur celui de Couroussa, — après avoir déclaré à ce sujet qu'« il y a lieu de marcher en avant, en amont et en aval du Niger, en ne conservant armés que les postes avancés, la garde des postes désarmés étant confiée aux chefs indigènes des populations qui les entourent et qui seront rendus étroitement responsables des désordres qui pourraient survenir », et après avoir proposé l'établissement de l'autonomie administrative et militaire du Soudan sous l'autorité du commandant supérieur, qui resterait néanmoins soumis à la direction politique du gouverneur du Sénégal, la sous-commission, traduisant par avance les sentiments de la commission plénière, concluait par les considérations générales qui suivent :

Le programme invariable que la France doit poursuivre au Soudan est celui de la pénétration en passant des traités avec tous les chefs indigènes, de telle sorte que les populations se trouvent liées antérieurement et ne puissent plus accueillir les sollicitations étrangères. Les efforts de nos rivaux ont, en effet, une activité tellement inquiétante que bientôt, si nous n'y prenons garde, les routes nous seront coupées entre l'Algérie et le haut Sénégal, entre la région du lac Tchad et nos possessions du Congo, entre les rivières du Sud et nos établissements de la Côte-d'Or (aujourd'hui d'*Ivoire*.)

Un grand intérêt s'attache dès à présent à ce que nos canonnières du Niger reconnaissent le cours moyen de ce fleuve aussi avant que possible en aval de Tombouctou, dussent leurs équipages, ne pouvant remonter à leur point de départ, effectuer leur retour en achevant de descendre le fleuve jusqu'au golfe de Guinée.

Mais la pénétration diplomatique ne peut être suivie d'un commerce sérieux et régulier qu'à mesure que les pays seront connus et pacifiés, que des routes praticables y seront tracées, et que ses agents et leurs dépôts de marchandises y seront protégés contre toute agression.

La pénétration doit toujours être pacifique, l'emploi des armes n'est justifié que par la défense des intérêts engagés et pour le rapide et sévère châtiment d'une agression.

L'éveil des intérêts des indigènes, la satisfaction de leurs goûts et de leurs besoins auront toujours, parmi les populations noires, plus d'effet que la conquête devant laquelle elles se retirent en nous abandonnant le sol désert.

Quant au tracé d'une voie ferrée vers l'est, plus courte que celle qui suit le cours du Sénégal, on peut le concevoir géographiquement ayant Dakar pour tête de ligne, partant d'un point du Cayor, Thiès, par exemple, traversant, en se rapprochant du cours de la Gambie, des pays producteurs déjà connus et exploités, et rejoignant la limite navigable du Niger vers Siguiri, à travers les régions aurifères de la rive gauche.

On peut encore le concevoir partant d'un point des rivières du sud, Boké, Konakry, Benty, traversant ou contournant le Fouta-Djallon. Mais la topographie de ces régions est mal connue; les tracés théoriques peuvent y rencontrer des obstacles insurmontables à moins de travaux d'art suivis de dépenses excessives, et, pour le moment, avant d'avoir fait de ces tracés des études approfondies, et sous peine de retomber dans les surprises du haut Sénégal, il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

Dans ces conditions, l'envoi de missions topographiques et commerciales pourvues des pouvoirs nécessaires pour passer ou ratifier des traités avec les indigènes offre un intérêt de premier ordre.

Ces solutions et ces conclusions, qui portent la date du 29 janvier 1890, étaient en vérité le reflet des impressions autorisées dont s'était fait l'interprète devant la commission le lieutenant-colonel Galliéni, au retour de son commandement du Soudan. La preuve en apparaît dans le texte d'une note remise à la commission par cet officier général, où il exposait avec tous les détails nécessaires et avec une netteté saisissante ses vues personnelles sur la situation présente et sur l'avenir du Soudan français.

Nous ne résistons pas au plaisir de citer les passages les plus caractéristiques de ce document, qui devint, à quelques variantes près, le programme de notre politique.

Voici tout d'abord comment le colonel Galliéni résumait l'état du Soudan au commencement de 1890, dans les limites que lui avait faites notre action militaire de 1880 à 1889 :

Tous les petits États compris dans ces limites ont été arrachés par nous à l'autorité des grands chefs nègres de cette partie du Soudan, et prennent leur mot d'ordre auprès de nos commandants de cercles. Autour de ces États, directement placés sous notre influence, se trouvent les grands chefs avec lesquels nous avons des traités de protectorat qui interdisent toute ingérence diplomatique étrangère; en dehors de cela, ils nous considèrent comme des ennemis et cherchent à nous susciter le plus de difficultés possible. Ce sont : au nord, le sultan Ahmadou, qui domine à Nioro, et dans l'angle compris entre le Sénégal, le Bakhoy, le Baoulé (celui-ci supposé prolongé vers Ouosébougou) et à Ségou; à l'est, Samory, qui domine sur la rive droite du Niger et nous sépare des pays récemment placés sous notre protectorat par le capitaine Binger; au sud et à l'ouest, les Almamys du Fouta-Djallon, qui nous coupent les communications avec nos établissements des rivières du Sud.

Telle est donc, au point de vue politique et militaire, notre situation dans le Soudan français : 1° un noyau de petits États, 200,000 habitants au maximum, qui ont accepté notre domination comme un fait accompli, mais à condition que nous nous occuperons d'eux, que nous ne les néglige-

rons pas et surtout que nous ne les livrerons pas à leurs anciens souverains, en les protégeant d'une manière efficace; 2° trois grands Etats sous notre protectorat nominal, 1 million d'habitants, dont les chefs ne cherchent qu'à ressaisir les populations que nous leur avons enlevées, et qui nous coupent tous nos débouchés; Ahmadou nous séparant des caravanes maures de Nioro et du Macina, Samory du pays de Kong et autres États visités par Binger, les Almamys du Fouta-Djallon de nos rivières du Sud.

Au point de vue commercial, aucun résultat n'est encore appréciable dans le Soudan français. Médine a vu s'augmenter quelque peu son commerce avec les États d'Ahmadou: quelques sous-traitants sont venus s'établir à Bafoulabé, et c'est là tout.

Les gommes et les caoutchoucs, qui ont amené ces augmentations presque insignifiantes, proviennent des pays au nord de la ligne Médine-Nioro; mais, je puis l'affirmer, aucune augmentation de ce mouvement commercial n'est intervenue du fait de notre occupation du triangle Bafoulabé-Siguiri-Nyamina. Et le commerce n'augmentera pas tant que les grands chefs intercepteront toutes les communications avec les populations directement soumises, barreront nos débouchés vers la mer et vers le moyen et le bas Niger, tant que les caravanes transitant par le Soudan français actuel seront rançonnées par les grands chefs, qui ne vivent que de cela, et tant que nos possessions directes seront étouffées par le cercle hostile qui les entoure.

Le colonel Galliéni ne se bornait pas à montrer les difficultés du présent; il indiquait, et l'on verra avec quelle précision, le programme à suivre pour l'avenir.

Et d'abord, comment utiliser le territoire alors conquis et occupé, entre le haut Sénégal et le haut Niger? Le colonel ne saurait admettre qu'on piétine sur place, et il propose au contraire toute une série de mesures qu'il résume lui-même comme suit :

On peut utiliser les résultats déjà acquis au point de vue politique et militaire en organisant aussi bien que possible les populations placées sous notre autorité directe : abandon complet du chemin de fer existant qui n'a rien de commun avec une voie de pénétration commode et pratique, et utilisation du Decauville existant pour relier Kayes et Médine à Bafoulabé et faire de ce point notre escale commerciale la plus avancée du haut Sénégal; construction des petits fortins provisoires sur les confins de ces populations; abandon complet des autres forts qui ont fait leur œuvre et qui ne sont plus aujourd'hui d'aucune utilité; tranquillité absolue maintenue parmi ces populations par nos commandants de cercle aidés des auxiliaires indigènes formés dans les villages ; ouverture d'un grand nombre d'écoles; établissement d'un impôt léger (le haut fleuve diffère du bas Sénégal, mais, même dans le bas Sénégal, j'estime que l'on commet une faute en substituant le système de protectorat au semblant d'annexion qui existait jusqu'à ce jour; c'est un pas en arrière, et par ces mesures nouvelles on est en train de tailler sous peu de la besogne au commandant supérieur des troupes à Saint-Louis): entretien sur le pays de nos colonnes, composées presque exclusivement d'indigènes, etc.

Quelle attitude observer vis-à-vis des grands chefs indigènes, Ahmadou, Samory, les Almamys du Fouta-Djallon? Il a déjà dit qu'on ne peut compter sur eux, qu'ils gênent notre action, notre développement. Mais faut-il entrer en lutte ouverte avec eux? Des traités de protectorat ont été conclus avec les Almamys du Fouta-Djallon en 1881 et 1888, avec Ahmadou en 1887, avec Samory en 1886, en 1887 et 1889. N'en doit-on tenir aucun compte? Le colonel Galliéni distingue; il préconise une politique différente suivant qu'il s'agit d'Ahmadou ou de Samory.

Il faut, dit-il, faire disparaître les grands chefs qui nous entourent, nous mettre à leur place, et à travers leurs États ouvrir largement les débouchés vers la mer : attendre la mort d'Ahmadou pour nous substituer à lui, faire disparaître Samory dans le plus bref délai possible et commencer de suite à aborder le Fouta-Djallon, où Timbo, par sa situation et sa salubrité, est appelé à devenir la future capitale de la partie du Soudan français située entre le Niger et l'océan Atlantique. La question de la pénétration par le Fouta-Djallon me semble devoir être abordée maintenant en raison de ses résultats au point de vue commercial.

Cette question du Fouta-Djallon qui préoccupait le colonel Galliéni n'est pas de celles qui devaient entrer dans la sphère d'action du Soudan; nous la retrouverons donc à sa vraie place en étudiant la politique suivie dans notre colonie de la Guinée dont elle formait l'hinterland.

Le colonel Galliéni ne bornait pas là ses vues diverses. Le premier, il a prêché le déplacement du pôle politique du Soudan vers la boucle du Niger et vers la mer, et son programme comprenait à cet égard les mesure suivantes :

Empêcher à tout prix que nous ne soyons bloqués dans la région entre Bafoulabé et le Niger (Ségou-Siguiri), pousser nos canonnières d'une part vers le bas Niger, nos missions diplomatiques ou militaires, d'autre part, vers le golfe de Guinée; faire de plus en plus la tache d'huile dans la boucle du Niger et vers son embouchure pour ouvrir à notre commerce des voies réellement pratiques.

Et la conclusion est à citer textuellement :

Ce programme est vaste, mais il me semble impossible d'en différer plus longtemps la mise en œuvre.

Les commandants supérieurs sont suffisamment armés pour en poursuivre sagement et méthodiquement l'exécution. Ils ont à leur disposition une troupe d'un effectif suffisant, organisée d'une manière logique, pouvant vivre presque exclusivement sur le pays, armée des engins les plus perfectionnés. Dès que ce programme sera accompli, nos possessions du Soudan auront pour appuis au nord les établissements de Nioro et de Tombouctou qui nous mettront en relations avec toutes les caravanes maures du Sahara et nous permettront d'organiser à notre aise et d'une manière pratique nos communications avec l'Algérie et le Nord africain; les produits des régions que nous ouvrirons ainsi à notre commerce pourront être conduits par les caravanes elles-mêmes soit à nos escales du haut Sénégal (Bakel, Médine, Bafoulabé), soit à nos escales de Tombouctou, Diafarabé, Ségou, sur le Niger, et descendre le fleuve vers son embouchure. Au sud-ouest, c'est à Timbo que sera notre grand établissement, donnant d'une part la main à nos rivières du Sud, d'autre part à nos possessions du haut Niger, vers Siguiri, Couroussa, etc. Dans l'intérieur de la boucle du Niger, le Macina, le Kong, etc., placés sous notre protectorat, verront leurs produits s'écouler vers la mer par le Niger, par les affluents de ce grand fleuve et par les cours d'eau descendant vers le golfe de Guinée. Le Soudan, quoi qu'on en dise, renferme des produits exploitables. Il est à ce point de vue autrement favorisé que le bas Sénégal. Il est habité, de plus, par les populations les mieux adonnées à l'agriculture, les Bambaras et les Malinkés, par celles qui sont commerçantes d'instinct, comme les Maures et les Sarracolets.

J'estime qu'en se mettant de suite à l'œuvre, il ne faudra pas un temps bien considérable pour apprécier les résultats de la nouvelle direction donnée à notre entreprise du Soudan. Qui ne se rappelle combien était précaire la situation de nos malheureux comptoirs sénégalais, lorsque M. le gouverneur Faidherbe, appliquant avec persévérance et énergie son programme d'extension et de développement commercial, vint donner au Sénégal la prospérité que nous savons. Aujourd'hui le moment

est venu de faire un nouvel effort, et j'ai la conviction que les progrès que nous ferons ainsi laisseront bientôt loin derrière eux les résultats, si grands qu'il aient été, de l'œuvre accomplie par l'éminent et regretté général. Si l'on a bien compris d'ailleurs, on a vu que ces progrès pourront se réaliser sans augmenter nos dépenses, puisque nous les diminuons même. Nous renonçons en effet à entretenir, au prix de coûteux et inutiles efforts, un tronçon de chemin de fer, des forts qui ne nous servent plus à rien là où ils sont; et c'est à rompre le cercle qui nous étreint, qui rend tout développement commercial impossible, que nous consacrons maintenant la plus grande partie de nos ressources en hommes et en argent.

Mais si nous voulons persister à piétiner sur place, nous bornant chaque année à dépenser trois ou quatre millions pour réparer des forts qui ont le grave inconvénient de nous éterniser dans de véritables déserts pour châtier quelque nègres récalcitrants, pour exercer des réquisitions dans des contrées où notre présence épuise le pays, mieux vaut arrêter immédiatement les frais et nous replier sur nos anciens établissements de Médine et de Bakel. Nous aurons bien sur la conscience la ruine, le massacre peut-être d'une partie de nos 200,000 sujets, que nous laisserons exposés aux rancunes de leurs anciens souverains, mais nous ne pouvons cependant pas continuer à engloutir d'énormes sommes d'argent dans une entreprise qui, envisagée comme nous l'avons fait jusqu'à ce jour, ne peut nous donner aucun résultat au point de vue commercial. Nous n'aurons jamais de solution à la question du Soudan, si nous ne nous mettons pas de suite à l'œuvre pour nos débouchés vers la mer. Sans ces débouchés, ne comptons sur aucun commerce possible, et, dans dix ans, nous ne serons pas plus avancés que nous le sommes depuis l'origine de notre entreprise. Kita et les autres forts pourront rester debout grâce à nos travaux d'entretien, et finiront par revenir à des sommes fantastiques, mais ils ne transformeront pas les contrées environnantes, et tel le pays est actuellement, tel il sera dans dix ans encore.

Enfin, comme dernière observation, j'insisterai sur la nécessité où est le département d'imposer lui-même son programme d'ensemble au gouvernement de la colonie. Il faut qu'une seule pensée préside à l'application de ce programme, et on courrait au-devant d'un insuccès si chacune des trois parties [1] dont se composent actuellement nos possessions de l'Occident africain, obéissait à une impulsion différente et ne tendait pas au but que nous avons essayé d'indiquer dans les lignes qui précèdent.

Signé : Galliéni. (Paris, 29 janvier 1890.)

Entre autres mérites, le programme du colonel Galliéni avait celui de bien marquer l'état précaire de ce qu'était le Soudan français au lendemain de l'Exposition de 1889, et d'indiquer quelle direction nouvelle il s'agissait d'imprimer à notre œuvre pour lui permettre de durer et de prospérer. Des trois objectifs envisagés, — organisation de la région déjà conquise, lutte contre les grands chefs indigènes, et extension du Soudan sur le Niger moyen, dans la boucle du grand fleuve et jusque vers la mer, — les deux derniers furent le plus hardiment poursuivis et, on peut le reconnaître aujourd'hui, le plus brillamment atteints.

Est-ce à dire que tout ce qui fut exécuté répondit à la lettre au programme de la Commission de 1890 et à celui plus large encore du colonel Galliéni; qu'il n'y eut pas quelque entraînement voulu le plus souvent, et parfois irréfléchi, qui nous fit précipiter

[1] Le Sénégal, le Soudan et le groupe de nouvelles possessions des rivières du Sud (Guinée), de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey qu'un décret récent (1er août 1889) venait de constituer en colonies autonomes.

par la force des armes des solutions qu'il eût été rationnel d'attendre d'une autre politique et préférable d'obtenir par d'autres moyens et peut-être à d'autres prix?

Mais tout concourut à favoriser ces initiatives hardies que cherchèrent vainement à modérer la plupart des hommes qui représentaient, dans les conseils du Gouvernement, la politique coloniale de la France. Le Soudan était si loin et si ignoré! La responsabilité d'un chef, et surtout d'un chef militaire, n'entraîne-t-elle pas une certaine indépendance? Qu'importent les liens hiérarchiques qui le rattacheront au gouverneur du Sénégal et au Gouvernement lui-même? Il est sur place, et il décide en fait souverainement de la guerre comme de la paix, pouvant successivement présenter l'une comme inévitable, l'autre comme impossible, et mettre tout le monde d'accord en face du fait accompli.

Sans doute, certaines instructions furent outrepassées, certains ordres méconnus, quelques imprudences commises. N'y eut-il pas, suivant les propres paroles d'un chef de gouvernement hautement estimé, des «ardeurs excessives», des «courages irréguliers» et jusqu'à de «douloureuses aventures»[1]? Mais ces actes décisifs d'initiative individuelle se retrouvent dans la plupart des entreprises de tous les pays colonisateurs, sauf peut-être dans l'histoire coloniale anglaise. Si nous avons rappelé ces incidents de notre action au Soudan, incidents justement oubliés aujourd'hui, c'est que, bien que déjà perdus dans la gloire du passé, ils méritent de retenir l'attention comme un des traits caractéristiques de la formation territoriale de cette partie de l'Afrique française.

Là, en effet, un groupe d'officiers d'élite, serrés autour de l'un d'entre eux, qui avait ouvert la voie, créa à leur usage une véritable politique soudanaise qui s'imposa au Gouvernement beaucoup plus par la force des choses et par le cours des événements que par une adhésion libre et spontanée de sa part. Aussi bien, maintes circonstances devaient-elles révéler une réelle opposition de vues qui portait beaucoup plus sur les moyens à employer que sur le but à atteindre.

Le Gouvernement tenait pour les procédés pacifiques, pour les missions d'exploration, pour l'organisation et la mise en valeur méthodique des territoires conquis[2];

[1] Communication du Gouvernement par M. Casimir-Perier, président du Conseil. (Séance de la Chambre des députés, 11 février 1894.)

[2] «Mais, nous a-t-on demandé, allez-vous pousser plus loin vos conquêtes? Préparez-vous une nouvelle campagne pour occuper la Boucle du Niger, que l'arrangement de 1890 passé avec l'Angleterre a placée dans notre sphère d'influence? Allez-vous traverser une seconde fois le Niger et diriger une colonne vers le lac Tchad?

«Personne n'y songe! Cette sphère d'influence qui nous est assurée, c'est une réserve pour l'avenir. Nous y pénétrerons lentement, pacifiquement, en entrant en relations commerciales avec les indigènes. C'est là notre but et notre politique.» (M. Étienne, sous-secrétaire d'État des Colonies. Séance de la Chambre, 1er décembre 1891.)

Mêmes déclarations de son successeur, M. Jamais, le 14 avril 1892, qui, d'autre part, s'exprimait ainsi dans les instructions politiques adressées au colonel Archinard, le 12 septembre 1892 :

«D'ailleurs, les circonstances présentes commandent et favorisent cette politique. Depuis le moment où a été engagée l'œuvre d'occupation du Soudan, la France a vu s'améliorer sa situation sur la côte occidentale d'Afrique. Des traités conclus avec les nations européennes dont les établissements sont voisins des nôtres ont déterminé notre zone d'influence dans ces régions. Autant il pouvait paraître, jadis, utile de se hâter, pour ne laisser aucune des puissances de

la reconnaissance de ses droits par la voie diplomatique lui paraissait pour la plus grande partie des régions intérieures de l'Afrique occidentale, nous garantir contre les rivalités étrangères, et il est exact que la possession du haut et du moyen Niger ne devait pas nous être disputée. La convention franco-anglaise du 10 août 1890 nous assurait, en effet, dès le début de la période qui nous occupe et au lendemain du jour où le colonel Galliéni exprimait les craintes relatées plus haut, une situation à l'abri de tout danger dans les régions soudanaises où notre activité allait néanmoins se donner libre carrière.

Du côté militaire, on invoquait d'abord, mais sans grande conviction, le péril étranger, puis et surtout la nécessité d'en finir avec les grands chefs; on contestait l'utilité durable des missions d'exploration, et l'on estimait qu'il fallait, le moment venu, substituer à leur action toute passagère une main-mise effective et permanente[1] qui ne pouvait se faire au Soudan que les armes à la main.

Mais cette divergence de vues entre le pouvoir central et ses agents ne devait empêcher ni même retarder l'exécution du programme que s'était tracé ce groupe d'officiers, dont le nom restera attaché à l'œuvre du Soudan. Jamais le Gouvernement ne refusa ni les moyens d'action jugés nécessaires, ni les sanctions d'ordre personnel ou d'ordre général qui devaient consacrer les résultats obtenus. A deux reprises, une première fois en 1893, une seconde et dernière fois en 1899, il devait, après avoir rendu pleine justice aux hommes qui étaient en cause, chercher, dans un changement de personne et par la substitution du régime civil au régime militaire, à obtenir dans

l'Europe s'emparer des territoires naturellement rattachés à nos colonies du Sénégal et de la côte, autant nous avons aujourd'hui le devoir, après avoir fait rentrer ces territoires dans la sphère d'action qui nous est garantie par les traités, d'agir avec prudence et méthode, de ne pas nous engager dans des efforts et des sacrifices hors de proportion avec le but immédiat à atteindre.

«Nous devons laisser le temps faire son œuvre. Et ce n'est pas au moment où de vaillants explorateurs vont porter de divers côtés, dans ces régions, le drapeau de la France, que nous pourrions songer à substituer une politique d'action militaire à la politique de pénétration pacifique et de relations commerciales dont il est permis d'attendre les plus heureux résultats.» (*Journal officiel*, 13 novembre 1892.)

[1] «Les missions pacifiques sont nécessaires, écrivait le colonel Archinard; mais si nous n'agissions pas après elles, elles resteraient sans résultats... Notre action serait mieux définie «action permanente» qu'«action militaire». Le commandant supérieur n'est pas seulement un chef militaire, il administre, il gouverne, il cherche à faire accepter et à étendre notre influence; il envoie lui-même des missions pacifiques pour chercher à attacher le plus possible à notre cause les pays voisins; il n'use de la force pour surmonter les obstacles que quand il a été bien reconnu que ces obstacles ne pouvaient être surmontés autrement...

«...Notre œuvre en Afrique peut être divisée en deux phases. La première consiste à passer des traités avec les chefs, afin de nous ménager ensuite la possibilité de travailler à établir notre influence et notre commerce sur ce territoire, à l'abri des difficultés que pourraient nous susciter les autres puissances européennes.

«Cette première phase, toute diplomatique, est indispensable depuis le traité de Berlin; mais une fois qu'elle est terminée, elle n'a pas eu d'autres résultats que de nous permettre d'aborder une autre partie de l'œuvre.

«La seconde phase consiste à établir d'une manière effective notre influence, à rendre notre domination ou notre protectorat réel et avantageux.

«C'est surtout cette seconde phase de notre action qui peut avoir des résultats pour notre influence, pour la civilisation et pour notre commerce.» (Rapports du colonel Archinard sur la campagne 1890-1891. *Journal officiel* du 10 au 29 octobre 1891.)

cette partie de l'Afrique l'application exacte de ses vues propres et de son propre programme.

L'historique rapide de notre action au Soudan depuis 1889 va pleinement confirmer ces diverses considérations.

Action militaire et extension territoriale après 1889. — On a vu ce qu'était le pays conquis de 1880 à 1889; c'était l'espace relativement restreint que nous avons marqué sur la carte ci-jointe, formant une sorte de triangle dont le sommet était à Kayes et dont la base reposait sur la rive gauche du haut Niger. La sévère appréciation que le colonel Galliéni portait sur la valeur et l'utilité de ce triangle trouvait peu d'incrédules, mais comme « l'évacuation » qu'il n'hésitait pas à admettre comme solution dernière ne pouvait, à cette heure moins qu'à toute autre, être envisagée, force était donc de donner à la colonie militaire qui avait germé sur le haut Niger l'expansion qui, en lui permettant de vivre et de grandir, assurerait à la France la situation prépondérante qu'elle revendiquait dans l'Afrique occidentale.

Fig. 50. — Le Soudan français en 1889.

Entre les deux États d'Ahmadou, à l'est, et de Samory, au sud, le Soudan risquait d'étouffer : il faut lui donner de l'air, et le chef militaire placé à la tête du Soudan où il a remplacé Galliéni n'hésite pas. Des deux voisins, — à la fois nos ennemis et nos alliés, ennemis par intérêt et alliés par traité, — le commandant Archinard, en opposition avec les vues exprimées par Galliéni, s'attaque au premier, à Ahmadou, notre voisin le plus immédiat, maître à Niora et à Segou. En deux campagnes (1889-1890 et 1890-1891), ces capitales tombent entre nos mains, et Ahmadou en fuite disparaît dans la Boucle du Niger.

La chute de l'empire d'Ahmadou facilitait nos projets contre Samory. A l'improviste, et alors qu'on croyait en France la campagne finie, le colonel Archinard se tourne contre lui, le chasse du Ouassoulou, le centre de ses États, et le rejette sur la rive droite du Mila (1891). Et le colonel Archinard quitte l'Afrique, laissant le Soudan considérablement agrandi, occupant les deux rives du haut Niger de Couroussa jusqu'à Segou et maître du Kaarta jusqu'aux confins du désert des Maures.

Cependant ni Ahmadou, ni Samory ne sont hors de cause : le premier cherche et réussit à se créer un nouvel empire dans le Macina; le second, battu mais non écrasé, est plus que jamais prêt à reprendre la lutte et à reconquérir le terrain perdu. Aussi la campagne de 1891-1892 sera-t-elle particulièrement laborieuse, Samory ayant pu,

dans l'intervalle de deux campagnes, organiser sa défense. C'est là l'explication des difficultés rencontrées par le successeur du colonel Archinard, le colonel Humbert, et il n'est plus aujourd'hui contesté que Samory n'avait pas trouvé auprès des Européens de Sierra-Leone l'appui matériel qu'on s'efforçait de dénoncer sur le vu de quelques armes et munitions trouvées aux mains d'indigènes en lutte contre nous.

En vérité, la situation exigeait un effort supérieur à celui qui avait été fait. Le Gouvernement rappela au Soudan le colonel Archinard qui avait engagé la campagne et à qui il appartenait de la terminer. Cet officier revint donc au Soudan avec des moyens d'action appropriés et des pouvoirs plus étendus; mais ces pouvoirs sont moins d'un militaire que d'un chef politique et administratif d'une colonie rendue plus autonome par le décret du 27 août 1892; il a la responsabilité générale de l'organisation et de la défense, mais il ne doit pas diriger lui-même les opérations militaires, qui seront conduites par le colonel Combes. Les résultats de la nouvelle campagne seront plus décisifs : le colonel Archinard se rend en personne au Macina, où nous nous installons presque sans coup férir et d'où Ahmadou est chassé, disparaissant définitivement de la scène. Quant à Samory, si tout n'est pas encore fini avec lui, du moins ses États n'existent plus; nous prenons pied dans ses provinces, et, s'il nous échappe encore, il est réduit à se cacher. Sans doute, son œuvre de destruction et de carnage n'est pas terminée et va se poursuivre pendant quatre années encore dans les profondeurs alors inconnues de la boucle du Niger. Mais traqué, au Nord puis au Sud, notre tenacité finira par avoir raison de la sienne, et notre insaisissable adversaire tombera enfin, en 1898, entre les mains alertes du capitaine Gouraud.

Le Soudan se trouvait donc, à la fin de la campagne 1892-1893, délivré des deux grands chefs qui entravaient son développement; notre autorité s'était ainsi largement étendue sur cette rive droite du Niger qu'il avait semblé possible deux années avant de franchir pacifiquement. Les causes de guerre, les motifs de conquête n'existaient plus; nous avions assis notre domination dans des régions où ne nous menaçait aucune rivalité étrangère. Et si cette œuvre comportait encore des compléments jugés nécessaires le long du grand fleuve, et à Tombouctou notamment, rien ne nous imposait l'obligation de hâter les solutions qu'il était au contraire possible et utile de préparer, en laissant le temps faire son œuvre aussi bien pour l'organisation et la pacification des vastes pays conquis que pour leur complet développement territorial.

Tout le monde reconnaît que la paix est assurée et que l'heure est venue de s'adonner à l'organisation intérieure et à la mise en valeur de la colonie si rapidement conquise. Faut-il dès lors s'étonner que la métropole, dont le Trésor avait eu seul à faire les frais de ces entreprises, prenant acte de déclarations optimistes et marquant nettement sa volonté de les voir traduire en faits, ait cru devoir substituer le régime civil au commandement militaire et appeler un gouverneur de carrière, qui avait fait ses preuves d'énergie, à la tâche ingrate et difficile d'assurer, dans cette colonie militaire conquise d'hier, la franche exécution du nouveau programme?

IMPRIMERIE NATIONALE.

A l'heure même où s'opérait cette réorganisation, — car c'était plus qu'un changement de personne, — à l'insu du Gouvernement et de son représentant, se préparait et s'exécutait avec une hâte fébrile un dernier acte, considérable entre tous; à coup sûr, il se rattachait à l'ancien programme, mais, à coup sûr aussi, il n'entrait pas dans le nouveau; c'était l'occupation de Tombouctou réputé comme étant le grand entrepôt commercial du Nord-Ouest de l'Afrique intérieure, comme la clef de toutes les routes sahariennes aux mains des Touareg, un dangereux foyer d'anarchie en même temps qu'un obstacle à la navigation sur le moyen Niger. L'utilité de la mesure en soi n'a jamais fait doute, c'est son opportunité seule ainsi que les modalités de son exécution qui furent discutées. Mais aujourd'hui, paix et gloire aux cendres de ceux dont le nom est inséparable de ce hardi et glorieux coup de main commencé comme une « aventure » et terminé dans un douloureux et inutile holocauste.

La mission essentiellement administrative et pacifique du gouverneur civil, M. Albert Grodet (1893-1895), devait se ressentir des difficultés auxquelles elle se trouvait aux prises. Bien que le désastre de la colonne Bonnier n'ait eu aucun contre-coup sur la situation des autres parties du Soudan, le maintien de l'occupation de Tombouctou, les premières luttes contre les Touareg devaient imprimer à l'œuvre de réorganisation qui venait d'être tentée une direction et des obligations qui la détournaient de son but. Néanmoins, quand elle prit fin, un pas décisif était franchi; la colonie militaire, gouvernée par un administrateur civil, avait reçu une impulsion telle que la forme en pourrait varier, non le fond. Le Soudan avait pris conscience de ses nouvelles destinées, et lorsqu'il devint une partie encore un peu à part de ce grand tout que fut, en 1895, le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, il n'y avait qu'à parachever l'œuvre commencée, en assurant à la colonie les bienfaits trop attendus de la pacification et de l'organisation.

Ce fut la mission du colonel, depuis général, de Trentinian, qui s'y adonna avec foi et ardeur. Comme c'était l'heure où l'âpreté, jusque-là atténuée, des concurrences étrangères risquait de quitter la côte pour pénétrer dans l'intérieur, le Soudan dut faire un dernier effort, mais plutôt de préservation que de conquête, et les missions des commandants Destenave et Caudrelier (1897) étendirent le fin réseau de l'occupation effective jusqu'au point de rencontre des divers itinéraires des missions françaises rayonnant au nord du Dahomey et de la Côte-d'Ivoire, dans la boucle du Niger.

Ce qui appartient en propre au général de Trentinian, ce qui n'apparaissait peut-être pas suffisamment dans l'exposition du Soudan, ce que le Jury néanmoins a pu savoir et ce qu'il a apprécié, c'est l'ordre définitivement rétabli au Soudan, c'est la sécurité intérieure assurée, premières et nécessaires conditions de ce développement économique déjà recherché et entrevu, mais dont il importait d'entreprendre et de poursuivre résolument la réalisation. Restauration des finances, diminution progressive des charges de la métropole passant de 10 millions, en 1895, à moins de 6 millions en 1899, impulsion donnée à l'agriculture indigène, au commerce européen, à l'outillage

économique, tels sont les efforts faits pour tirer le meilleur parti possible d'une colonie dont la formation territoriale était achevée.

Mais, à l'heure même où le Soudan atteint ce cycle décisif, une vérité se fait jour que met en plus vive lumière l'étendue sans limites des territoires englobés sous l'ancienne appellation de *Soudan français*. Comment, dans le Soudan français de 1889, dont nous avons vu plus haut les proportions restreintes au triangle Kayes-Seguiri-Bammako, dans le Soudan déjà agrandi du colonel Archinard en 1893, mais restant cantonné autour des deux rives du haut Niger, reconnaître le Soudan français de 1899, tel que nous essayons de le rendre dans le croquis suivant, tel qu'il s'étale des confins du désert jusqu'aux profondeurs de la Boucle du Niger, réunissant dans un même groupement les régions les plus diverses et les peuples les plus différents.

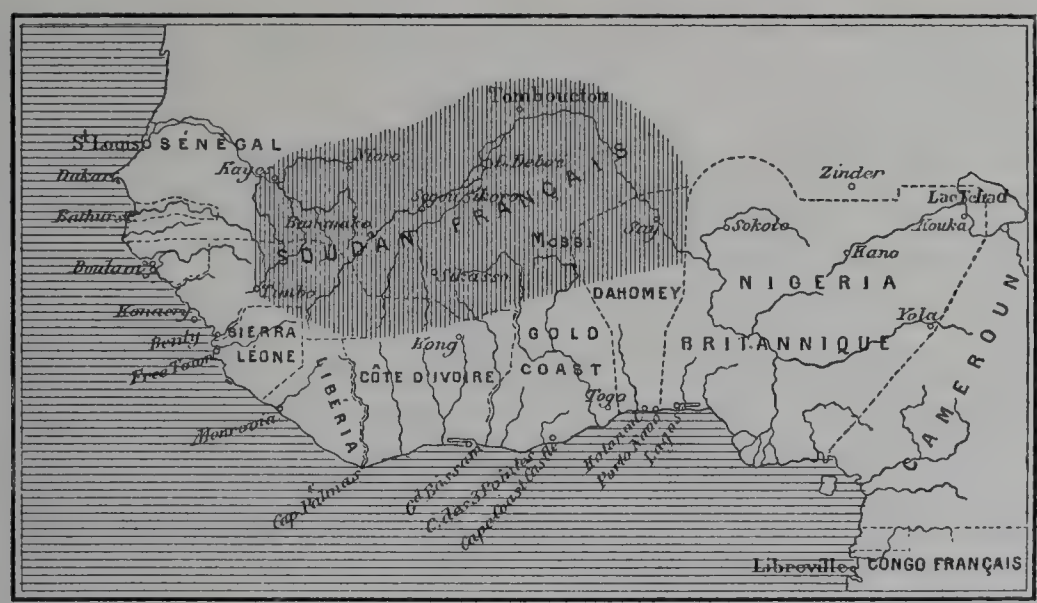

Fig. 51. — Le Soudan français en 1899.

Qu'est-ce donc que cet énorme organisme, né d'hier, démesurément grandi et qui, tout en atteignant les limites intérieures des diverses colonies côtières, ne possède aucune porte d'entrée ni de sortie, aucun accès en un mot sur la mer? Et la vérité qui apparaît, que d'autres avaient déjà entrevue[1] et préconisée, c'est qu'il n'y a pas, en vérité, de Soudan français, que les territoires qui le constituent reviennent de droit aux parties françaises du littoral qui lui servent d'émonctoire naturel. De là, l'idée de la dislocation du Soudan qui, flottante d'abord, se précise et se condense dans l'acte du 17 octobre 1899. Et le Soudan disparaît dans tout l'éclat de sa brève et brillante carrière; il portait en lui deux germes de mort qui devaient à la longue avoir raison de

[1] «Par sa situation géographique, le Soudan français peut donc être considéré comme l'hinterland de nos colonies du Sénégal, de la Guinée française, de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey. C'est une enceinte commandée de partout par d'autres colonies et ne possédant aucun accès direct sur la mer. Au point de vue de sa population, le Soudan est un composé de races les plus hétérogènes, d'éléments ethniques les plus dissemblables. En d'autres termes, il convient de rattacher à chacune de nos colonies, les populations qui de temps immémorial sont en relations de commerce et même d'affinité de race avec elles.» (Le Cesne, Rapport à l'Union coloniale française, mai 1894.)

sa surprenante vitalité : c'est d'abord son agrandissement démesuré et artificiel qui le faisait déborder de toutes parts, c'est aussi sa trop puissante organisation militaire qui l'avait trop souvent placé «au-dessus» ou «en dehors» de l'action gouvernementale[1].

Grand prix : Administration du Soudan français annexé. — Collaborateur, Grand prix : M. le général de Trentinian. — Telle était la situation administrative en face de laquelle se trouvait le Jury. Il ne considéra pas qu'elle eût pour effet d'effacer à ses yeux l'œuvre accomplie au Soudan de 1889 à 1899, ni de mettre obstacle à ce qu'il appréciât à leur valeur les efforts accomplis jusqu'à la veille même de l'Exposition. Il décerna en conséquence sa plus haute récompense, un grand prix, à l'Administration du Soudan français annexé, entendant viser ainsi par cette dénomination nouvelle l'Administration de la partie du Soudan que le décret du 17 octobre 1899 a annexée au Sénégal sans lui retirer néanmoins sa physionomie propre et où s'est plus spécialement portée l'action française pour la mise en valeur du pays. C'est à ce titre que le Jury a attribué la même distinction, comme collaborateur, à M. le général de Trentinian, pour la part prépondérante qu'il a prise dans cette œuvre, dont il nous reste à exposer le côté administratif et économique.

Colonisation administrative. — L'organisation et le fonctionnement de l'administration du Soudan ont toujours été simples, comme il convient à un organisme militaire et l'on peut constater qu'autant la colonisation politique s'est déroulée à côté, sinon en dehors de l'action gouvernementale, autant la colonisation administrative se ressentira de cette action.

Dès avant 1889, alors que le territoire occupé n'était qu'un territoire conquis de la veille, sous la direction d'un chef militaire centralisant tous les pouvoirs, ce chef, bien que relevant de trois autorités : le Ministre de la marine au point de vue militaire, le Sous-Secrétaire d'État des colonies et le gouverneur au point de vue politique et administratif, avait été conduit par les circonstances à se rendre à peu près indépendant. Ce régime d'indépendance de fait dura jusqu'en 1890 et fut, pour ainsi dire, sanctionné par le décret du 18 août 1890 créant une véritable entité administrative, pourvue des organes nécessaires et notamment d'un budget propre, indépendant du budget de l'État qui avait jusque-là contribué seul aux charges de la conquête.

Deux ans après, une nouvelle étape vers l'entière émancipation était franchie, et le décret du 27 août 1892 supprimait le lien de subordination politique rattachant le chef de l'administration militaire du Soudan au gouverneur du Sénégal, lien dont l'expérience avait démontré l'inefficacité. En étendant l'autonomie inaugurée en 1890, le

[1] On lit dans l'exposé des motifs du décret du 17 octobre 1899 : «Il est nécessaire désormais que le représentant le plus autorisé de l'autorité centrale assure entièrement la direction supérieure de ces diverses colonies, sans qu'aucun organisme politique ou militaire se constitue et agisse soit *au-dessus* de lui, soit *en dehors* de lui.»

Gouvernement avait en vue un but tout autre que celui d'encourager et de faciliter la prolongation de la période d'action militaire que le Soudan venait de traverser. Il estimait que le soin de veiller à la défense et à la sécurité de la nouvelle colonie — et l'on a vu jusqu'où l'on devait aller dans cette voie — se devait, à l'avenir, concilier avant tout avec l'œuvre d'organisation. C'est dans ces vues que le décret de 1892 modifiait profondément le rôle du commandant supérieur et disposait qu'il ne pourrait prendre en personne, sauf dans les cas exceptionnels, le commandement effectif des opérations militaires. C'était mettre en évidence que le chef de cette colonie, jusque-là exclusivement militaire, devait se consacrer non plus au brillant métier de soldat, mais à son rôle d'administrateur exerçant le contrôle sur tous les services administratifs et financiers dont le développement était indispensable à la prospérité du Soudan et leur donnant à tous l'impulsion nécessaire.

La même pensée inspira l'acte décisif de l'année suivante (décret du 20 novembre 1893), qui confiait la direction de la colonie à un gouverneur civil[1]. On a déjà vu quelle fut la durée de ce régime qui ne survécut pas à l'institution d'un gouvernement général de l'Afrique occidentale. Le décret du 26 juin 1895 replaçait la colonie sous l'autorité d'un chef militaire subordonné sans doute au nouveau gouverneur général, mais en conservant l'autonomie administrative et financière dont elle était déjà dotée, et ce fut assurément la période où l'œuvre d'organisation jusque-là simplement ébauchée put s'affirmer et se préciser dans deux ordres de faits caractéristiques : la situation financière et l'administration indigène. Et lorsque le décret du 17 octobre 1899, en disloquant le Soudan, en eut réparti certains lambeaux entre les colonies côtières, il n'en restait pas moins de vastes territoires intérieurs dont on pouvait bien modifier la direction politique et militaire, mais dont on allait être conduit à respecter l'autonomie et à consacrer pour ainsi dire l'organisation propre. S'il est vrai que les régions attribuées à la Guinée, à la Côte-d'Ivoire et au Dahomey font désormais partie intégrante de chacune de ces colonies, on ne saurait d'autre part perdre de vue que, sous une appellation nouvelle, Haut-Sénégal et Moyen-Niger, le surplus des territoires soudanais, bien que séparés en territoires civils rattachés au Sénégal et en territoires militaires, continue, administrativement parlant, à faire un tout à part. Cette unité administrative est tout ce qui subsiste de l'ancien Soudan, mais elle suffit à démontrer qu'il y avait bien là une entité distincte, puisque en somme, cette entité se trouve avoir survécu à la réorganisation essentiellement politique du 17 octobre 1899.

Sans doute, ces territoires du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger relèvent aujourd'hui exclusivement du gouverneur général, mais en réalité toute l'administration locale, tant dans les territoires civils que dans les territoires militaires, est placée sous la direction

[1] On lit dans le rapport précédant ce décret : « Les expéditions sont maintenant terminées, de l'opinion même des chefs militaires qui ont assuré la domination de la France sur ces vastes territoires. Aujourd'hui il convient de se préoccuper plus particulièrement de l'administration et de l'organisation de ces territoires comme de leur mise en valeur. Le Soudan deviendrait ainsi une véritable colonie dont la direction appartiendrait à un fonctionnaire du cadre des gouverneurs. »

d'un agent unique résidant à Kayes, et qui, sous la dénomination de « délégué du gouverneur général », assure le fonctionnement administratif et budgétaire dans l'ensemble du pays. Ses fonctions disent nettement son vrai rôle : il est d'abord ordonnateur délégué du budget local autonome des territoires du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger. Il est également chargé, sous la haute autorité du gouverneur général, des affaires politiques en territoires civils et de toutes les affaires d'ordre commercial et économique ressortissant tant à ces territoires civils qu'aux régions militaires. Il correspond, à ce dernier titre, avec les deux commandants militaires qui lui font parvenir leur rapport mensuel pour être transmis au gouverneur général. C'est, en vérité, une sorte de lieutenant-gouverneur civil du Soudan.

Administration indigène. — Sur quelle base est organisée l'administration intérieure de ces vastes possessions? Y a-t-il là, comme au Sénégal, la distinction classique entre les « territoires protégés » et les « territoires d'administration directe »? En vérité, les conditions dans lesquelles l'autorité militaire a assuré la main-mise sur ces territoires ne devaient guère lui permettre d'établir de telles distinctions qui lui auraient paru des subtilités. Pourquoi ces formules, là où l'on entend être le maître? L'on peut faire du protectorat, même du protectorat pour ainsi dire sans le savoir, le considérant comme un procédé de gestion et d'administration, mais non un régime politique de nature à démembrer la souveraineté : « Je n'ai rien changé, écrivait le colonel Archinard[1], à l'organisation du Soudan; je n'ai fait qu'étendre ce qui existait. Elle est très économique, très simple, nous cherchons à grouper les populations sous une autorité directe qui leur plaise, qu'elles admettent volontiers et qui nous donne à nous-mêmes des garanties. Tantôt cette autorité est celle d'un officier, et c'est elle que tous les noirs préfèrent; tantôt, pour des raisons d'économie ou pour des raisons politiques, nous maintenons ou nous désignons des chefs indigènes.

« Pour les pays éloignés dans lesquels nous cherchons à établir notre influence et à diriger les événements, nous essayons de profiter de ce qui existe et de mettre, à côté des puissances noires, des nôtres qui leur servent de conseillers. »

Dans les territoires civils et militaires, on constate, en effet, — et cette prérogative semble l'indice le plus caractéristique de leurs pouvoirs, — que les représentants de l'autorité centrale appelés, comme au Sénégal, commandants de cercle, rendent la justice. Ils se font aider pour les affaires de petite importance par les cadis des villages où se trouvent les parties. Dans chaque centre important existent des commissaires et des agents de police chargés de la police intérieure, de la surveillance des marchés et de la perception des droits de place.

Sans doute, on ne fait pas fi de l'autorité des chefs indigènes; mais cette autorité ne repose pas sur la base incontestée d'un traité; elle est ce que les chefs militaires ou civils des territoires entendent qu'elle soit : large, étendue, là où le chef est fidèle, habile et surtout « maniable »; restreinte et contestée, partout où l'on doute d'eux

[1] Rapport sur les opérations de la campagne 1890-1891. (*Journal officiel* de 1891.)

et où ils n'ont pas su acquérir le prestige qui leur permet de s'imposer aux indigènes.

D'ailleurs, notre action au Soudan a toujours reposé sur quelques règles générales qui se résument ainsi :

1° Refoulement des grands chefs et des races conquérantes (notamment de la race toucouleur entre le haut Sénégal et le haut Niger);

2° Suppression des guerres intérieures et obligation de rester en paix sous notre autorité;

3° Restauration, là où la chose est possible, des races vaincues, et notamment appui donné aux fétichistes contre l'extension de l'action musulmane.

Néanmoins, — et la nécessité nous en faisait une loi, vu l'insuffisance de nos moyens d'action, — nous étions conduits, dans la pratique et le contact quotidien, à respecter les mœurs, les institutions indigènes et jusqu'à celles des coutumes qui n'étaient pas contraires à l'humanité.

Nous avons vu qu'au Sénégal l'application plus rigoureuse du régime du protectorat avait imposé à l'Administration le respect de l'institution sociale par excellence chez l'indigène : l'esclavage. Et lorsque les autorités françaises s'étaient crues en situation d'intervenir, qu'avaient-elles fait sinon amener par d'habiles négociations les chefs indigènes à consentir à une certaine amélioration de l'état des captifs?

Au Soudan, nous n'avons pu avoir et nous n'avons pas eu les mêmes scrupules, là où l'affermissement de notre autorité nous permettait de combattre l'esclavage. Pas plus qu'au Sénégal, nous n'avons songé à détruire une telle institution, et le colonel Archinard résume son sentiment de même que la politique du Soudan à cet égard dans cette formule expressive : « Quant à l'esclavage, nous le combattons dans son principe qui est la guerre des noirs contre les noirs[1]. »

Mais, sur l'initiative du colonel Galliéni, il avait été institué, dès 1889, des villages qui reçurent le beau nom de *villages de liberté*. Là étaient accueillis et installés tous les esclaves (certains documents officiels les appellent par euphémisme les « non-libres ») évadés des pays ennemis et qui venaient se réfugier auprès de nous; les esclaves provenant de nos propres territoires et qui ne voulaient pas rester auprès de leurs maîtres pouvaient obtenir leur libération. Une autre source d'agglomération, c'étaient les esclaves provenant des successions vacantes revenant à la colonie, ou des confiscations opérées à son profit. Voici l'intéressante organisation de ces villages et la procédure suivie pour assurer la libération des réfugiés. Tout esclave qui veut revendiquer sa liberté es d'abord placé au village de liberté; s'il est réclamé par son maître, l'autorité française décide en dernier ressort s'il y a lieu de le rendre ou, dans les cas nettement établis de sévices graves, insuffisance de nourriture, etc., de le mettre en liberté. Si le non-libre n'est pas réclamé par son maître et s'il ne s'est pas rendu coupable d'un crime ou d'un délit, il est déclaré libre. Une règle plus absolue est appliquée aux esclaves évadés du

[1] Rapport sur la campagne 1890-1891. (Publication du *Journal officiel*.)

pays des Maures : les réclamations de ces derniers ne sont jamais admises et leurs esclaves sont d'office déclarés libres.

Mais, comme au Sénégal, le rachat est prévu et l'esclave, à la veille d'être rendu à son maître, peut se racheter moyennant payement à son maître d'une somme de 200 francs que ce dernier ne saurait refuser. Tout esclave libéré ou en expectative de libération, placé au « village de liberté », est confié à un des chefs de case du village chargé de pourvoir à son entretien. Puis, au moment des cultures, il reçoit un « lougan » qu'il cultive concurremment avec celui de son hôte jusqu'à la fin de la récolte. Il devient alors tout à fait libre et chef de case à son tour.

Territoires militaires. — Si telle est la ligne générale de conduite observée dans l'ensemble des territoires soudanais, on ne saurait s'étonner que, dans les territoires militaires proprement dits, l'action de la France se manifeste dans des conditions plus nettes et plus directes.

Leur organisation est intéressante : deux territoires étaient constitués dès le 1er janvier 1900; un troisième avait été créé dans le courant de la même année pour englober les pays situés entre le cours moyen du Niger et le lac Tchad. Là, l'autorité militaire est maîtresse par l'action sur place et par la direction militaire donnée à cette action au chef-lieu de l'Afrique occidentale, à Saint-Louis. Mais cette action doit rester subordonnée à celle du gouverneur général pour tout ce qui est d'ordre politique, et à celle de son délégué à Kayes pour tout ce qui est d'ordre administratif et financier. Grâce à ces procédés, l'unité d'action est maintenue sur place, puisque le commandant du territoire militaire est le seul agent d'exécution. L'impulsion donnée varie au contraire suivant la nature des affaires en cause, parce qu'elle émane du gouverneur général pour la direction politique, du général commandant supérieur des troupes pour la direction militaire, et du délégué administratif du gouverneur général pour toute la gestion économique.

Voici d'ailleurs l'acte constitutif de cette nouvelle organisation territoriale, tel que l'établit un arrêté du gouverneur général, en date d'avril 1900 :

Art. 1er. Les cercles de Tombouctou, de Sumpi, de Bamba, de Gao, de Sinder; les résidences de Dori, du Macina, du Yatenga formeront, à compter du 1er janvier 1900, le premier territoire militaire.

Art. 2. Les cercles de Koutiaka, Sikasso, Bobo-Dioulasso, Coury, Diebougou (Lobi) et les résidences du Mossi et du Gourounsi formeront, à la même date, le deuxième territoire militaire.

Art. 3. Ces deux territoires militaires relèvent directement du gouverneur général et sont placés sous la direction de deux officiers supérieurs, qui portent le titre de commandant militaire.

Art. 4. Les commandants des territoires militaires relèvent de l'autorité du commandant supérieur des troupes pour toutes les questions d'ordre militaire; ils lui adressent, en outre, une copie de tous les rapports politiques qu'ils transmettent au gouverneur général.

Art. 5. Les commandants des territoires militaires correspondent avec le fonctionnaire délégué du gouverneur général à Kayes, pour toutes les questions financières locales et d'ordre économique et commercial; ils établissent, sur ces points, un rapport mensuel qui est ensuite adressé au gouverneur général et transmis par l'intermédiaire de son délégué à Kayes.

Il convient de noter la nouvelle orientation politique imprimée désormais à ces territoires : elle est clairement exposée dans les instructions que reçurent, en prenant possession de leurs fonctions, les chefs militaires placés à la tête des deux circonscriptions. La prudence et la réserve spécialement recommandées répondent ici à une préoccupation dont nous avons exposé plus haut la nature et les origines :

Tout en étant rattachées administrativement au Sénégal, écrivait le gouverneur général, ces régions ont été maintenues sous la direction de l'autorité militaire, en attendant que, l'œuvre de pacification accomplie, elles soient placées, à leur tour, sous le régime du pouvoir civil.

Arriver à la pacification complète de l'un des territoires au commandement duquel je vous ai nommé, telle doit être l'idée dominante qui présidera à tous vos actes. Vos efforts devront tendre à amener par la voie de la persuasion et non par celle des armes les populations indigènes qui nous témoignent encore quelque hostilité à accepter notre domination. Dans cet ordre d'idées, connaissant déjà le pays et ses habitants, familiarisé avec leurs mœurs et leurs coutumes, vous êtes mieux placé que tout autre pour apprécier les moyens à employer, l'impulsion à donner afin d'atteindre le but poursuivi.

Si, malgré votre esprit de conciliation, votre tact en affaires politiques et les sages dispositions que vous aurez prises, il se produisait des événements qui dussent nécessiter une intervention de vos troupes, vous auriez à m'en rendre compte immédiatement, car vous ne devez entreprendre aucune opération militaire sans mon autorisation préalable.

Lorsque, à la suite des rapports que vous m'aurez adressés, l'opération militaire aura été jugée indispensable, le commandant supérieur des troupes rédigera, conformément au plan que nous aurons arrêté, les ordres d'exécution qui vous seront destinés.

Des circonstances de force majeure comparables à des cas de légitime défense peuvent seules motiver une intervention militaire avant toute autorisation préalable ; encore est-il de votre devoir de me faire connaître d'urgence, ainsi qu'au commandant supérieur des troupes, les événements exceptionnels à la suite desquels vous auriez dérogé aux règles posées en principe.

Il importe en effet que, sous aucun prétexte, même le plus plausible, vous ne vous laissiez entraîner et n'engagiez ensuite mon gouvernement dans une expédition militaire qui, n'ayant été ni prévue ni calculée, serait susceptible d'entraîner des dépenses d'hommes et d'argent hors de proportion avec les résultats à atteindre.

Situation financière. — L'autonomie administrative devait trouver sa pleine justification dans les résultats de l'autonomie budgétaire. Jusqu'en 1890, le Soudan n'avait fourni comme recettes que les quelques millions de francs provenant des amendes infligées aux villes et de la vente au profit de l'État des cadeaux faits par les chefs indigènes.

C'est du colonel Galliéni que vient l'initiative des redevances imposées aux territoires indigènes. Avant de quitter son commandement, en 1888, il avait imposé, au lendemain de la défaite de Mahmadou-Lamine, une première redevance aux deux provinces, le Kamero et le Guoy, qui avaient embrassé la cause de ce chef. Au moment où notre action politique allait s'étendre considérablement, c'était un procédé à généraliser, qui devait servir de base à l'établissement d'un budget permettant au Soudan de consacrer ses propres ressources à des dépenses d'intérêt local et de satisfaire aussi à des besoins que la métropole, absorbée par les lourdes charges de la conquête militaire, avait dû forcément négliger.

De 1885 à 1889, le Trésor métropolitain avait en effet dépensé au Soudan les sommes suivantes :

	francs.		francs.
1885	3,439,431	1888	3,405,714
1886	3,375,194	1889	3,038,356
1887	3,515,077		

Le décret du 22 août 1890, en inaugurant le régime d'autonomie, crée un budget local destiné à recevoir les contributions indigènes établies par le colonel Galliéni et qui seront de plus en plus la base de notre organisation financière. Sans doute il faudra ménager, dans les premiers exercices, le contribuable de ces pays ruinés par des guerres incessantes et le Gouvernement ne manquera pas de donner des instructions en ce sens[1]. Mais le progrès de la pacification et aussi l'extension des régions de perception devaient autoriser de sérieuses espérances, qui iront se réalisant, sans d'ailleurs avoir pour conséquence une diminution correspondante des charges de l'État lui-même.

Voici les chiffres comparés du budget de l'État et du budget de la colonie de 1890, date du premier budget local, à 1900 :

ANNÉES.	DÉPENSES DE L'ÉTAT acquittées AVEC LE TRÉSOR MÉTROPOLITAIN.	DÉPENSES DE LA COLONIE acquittées AVEC LES RESSOURCES LOCALES.
	francs.	francs.
1890	3,228,172	200,000
1891	3,870,500	215,000
1892	5,189,600	221,000
1893	7,333,000	400,000
1894	11,868,000	700,000
1895	10,150,000	890,000
1896	8,450,000	2,034,000
1897	6,335,000	//
1898	5,462,000	2,750,000
1899	//	3,203,500
1900 [1]	//	3,376,800

[1] Le décret du 17 octobre 1899 en disloquant le Soudan a eu pour effet de distraire à partir du 1er janvier 1900 du budget du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger qui fait suite au budget du Soudan les dépenses et les ressources des territoires attribués à la Guinée, à la Côte-d'Ivoire et au Dahomey.

La progression des ressources locales apparaît très sensible à partir de 1895 : il semble que l'œuvre politique ayant atteint son développement à peu près complet, on ait pu, dès ce moment, faire effort pour entrer dans la voie de l'organisation. Ce qui le

[1] Instructions adressées par M. Jamais, sous-secrétaire d'État, au colonel Archinard, en août 1892.

confirme, c'est l'examen de l'origine des recettes. L'impôt personnel indigène est, nous venons de l'indiquer, le fondement budgétaire du Soudan. Qu'on en juge :

	IMPÔT PERSONNEL.	RECETTES TOTALES.
	francs.	francs.
1898	1,600,000	2,750,000
1899	1,940,000	3,203,500
1900	2,353,000	3,376,800

Et il faut se rendre compte des difficultés de perception, qui étaient telles au début de l'institution, alors que le recensement et les rôles d'impôts étaient des plus imparfaits, que le colonel Archinard insistait pour ne pas « généraliser » cette mesure. Le recouvrement, écrivait-il [1], « nous coûterait souvent plus cher que les sommes perçues et pourrait nuire à notre influence ». Il considérait plutôt cet impôt comme un « moyen de domination » que comme une sérieuse source de recettes. Il est évident que le chiffre de la perception en 1900, qui est le plus élevé de la période, perd de son importance si l'on songe à l'immense étendue de territoires qui ont contribué à le fournir et si l'on compare ce chiffre à celui obtenu dans les régions infiniment moins vastes de la Guinée française [2].

Les autres principales sources de recettes sont des droits d'entrée frappant les marchandises à l'importation. Mais la situation territoriale du Soudan, uniquement pourvu de frontières intérieures, comporte un double procédé de perception correspondant à la double voie suivie par les marchandises importées pour pénétrer dans les territoires soudanais.

Ces marchandises entrent en effet ou par la voie fluviale du Sénégal, ou par la voie de terre le long des immenses frontières, et particulièrement du côté du Sahara et de la Guinée française.

Dans le premier cas, c'est-à-dire pour la marchandise pénétrant par le Sénégal, les errements du passé, fondés sur le rattachement administratif qui faisait du Haut-Sénégal une dépendance de la colonie côtière, avaient conduit l'Administration sénégalaise à appliquer les droits en vigueur dans la colonie, même lorsque la situation se modifia par la séparation des deux territoires. Le colonel Archinard fut le premier à protester contre ce système qui attribuait indûment au Sénégal le produit de taxes qui n'étaient pas des taxes de transit, et qui cependant portaient sur des marchandises qui ne faisaient que traverser cette colonie. A partir de 1894, il fut acquis que le Soudan aurait droit à une quote-part sur le montant de ces taxes, et cette quote-part fixée, par abonnement d'abord à 175,000 francs, s'éleva, depuis 1898, à 250,000 francs par an.

Sur les frontières de terre, la taxe d'importation représente l'ancienne perception

(1) Rapport sur la campagne 1890-1891. *Journ. offic.*

(2) L'impôt indigène de capitation perçu en Guinée s'élève à 1,500,000 francs en 1901 et à 2 millions en 1902.

indigène remontant à l'administration d'Ahmadou, l'*oussourou;* elle frappe toutes les marchandises importées par caravanes, à l'exception de la gomme et des guinées d'origine française. Comme c'est la plus faible partie des marchandises consommées au Soudan qui entrent par cette voie, le rendement de la taxe s'est peu développé et tend même à déchoir : en 1898, il était de 500,000 francs et, en 1900, il était tombé à 375,000.

Si, des recettes nous passons aux dépenses et interrogeons leur nature pour rechercher l'emploi des ressources de la colonie, on fait les constatations suivantes :

Tandis que les chapitres consacrés aux dépenses d'administration sont largement dotés, le chapitre des dépenses diverses et d'intérêt général comporte quelques faibles crédits pour des dépôts d'étalons, des autrucheries et des jardins d'essai. Quant à la la part contributive imposée au Soudan comme à toutes les colonies dans les dépenses générales de l'État, elle était fixée pour 1900 à 700,000 francs. Un autre crédit de 500,000 francs représente une contribution propre à la colonie en faveur des chemins de fer du Soudan, ligne que nous aurons à étudier. Un deuxième crédit s'élevant à 250,000 francs est consacré à l'amortissement de l'emprunt contracté en 1898 pour la continuation de ce chemin de fer. Quant à la dotation des travaux publics, elle ne dépasse pas le chiffre infime de 170,000 francs pour l'ensemble d'un territoire occupant les deux tiers de l'énorme morceau qui représente l'Afrique occidentale française.

Colonisation économique. — Que peut être la colonisation économique du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger? Nous avons pu tenter seulement une simple ébauche de cette question, pour un pays conquis depuis moins de vingt années et dont nous ignorons tout sinon les invasions, les guerres, les luttes intestines et dont les véritables possibilités économiques sont encore aussi inconnues qu'au premier jour, soit que le dénigrement systématique nous les ait cachées, soit — et c'est plus dangereux peut-être — qu'elles nous apparaissent, au contraire, à travers le décevant mirage des enthousiasmes irréfléchis.

A l'heure présente, que vaut cette ébauche et quelles données d'avenir peut-elle nous fournir?

Quelques calculs sur l'importance des populations indigènes, quelques chiffres sur les transactions commerciales, un insuffisant effort pour la création d'une voie ferrée et, pour le reste, des hypothèses appuyées sur de fermes convictions, telles sont les seules réponses qu'il soit possible de faire à la question posée.

Population. — Nul ne sait, nul n'a tenté de savoir le chiffre, même approximatif, de la population indigène de cet immense territoire où, en dehors de ceux qui le commandent et l'administrent, quelques pionniers isolés du commerce représentent seuls l'élément français. Les notices officielles de l'Exposition l'évaluent à près de quatre millions, soit environ quatre habitants par kilomètre carré. Faible ou fort, ce chiffre ne saurait nous étonner, car les guerres de tribu à tribu, de village à village, l'anarchie politique, les pratiques de la traite ont transformé depuis plusieurs siècles le bassin du Niger en un

immense champ clos où se livrent de sanglantes batailles au profit des marchés d'esclaves du Maroc, de la Tripolitaine et de la côte de Guinée.

Ce qu'on sait mieux peut-être que le chiffre des habitants, c'est leur extrême diversité, cause de rivalités intérieures et par conséquent de difficultés pour la domination du pays.

La notice du Soudan donnait cet intéressant tableau des races établies dans le Haut-Sénégal et le Moyen-Niger.

Race noire. *Races primitives autochtones.* — Elles n'existent plus qu'à l'état de débris épars dans la Boucle du Niger (Senonfos, Bobos, Mboings, peuplades du Kissi, du Lobi, du Kipirsi, du Mossi, du Gouroumsi, etc.).

Ce sont les éléments les plus sauvages, les plus difficilement assimilables, qui rendront vraisemblablement le moins de services à la colonisation.

Race Mandé (Principales familles). — Bambaras, Malinkés, Sousous, Mandé-Dioulas, Soninkés.

Elles représentent la grande masse de la population indigène. Il y a entre les caractères des cinq grandes familles des différences assez notables. Ainsi les Bambaras sont plus travailleurs, bons cultivateurs; les Mandé-Dioulas se distinguent surtout par leurs aptitudes au commerce; les Malinkés sont généralement mous et indolents. Cependant ce sont les noirs des différentes familles Mandé qui fournissent le plus gros appoint à la colonisation.

Race Sourhay ou Songhay. — Elle est peu nombreuse; ne se trouve plus guère que dans le nord-est de la Boucle du Niger, bien que la langue sourhay soit assez répandue de Dienné à Say. Race pacifique de bons cultivateurs.

Race peuhle. — On la classe parfois parmi les races blanches; mais, à vrai dire, elle n'est ni noire ni blanche; ses représentants ont un teint brun rougeâtre.

Elle constitue des groupements importants dans différentes parties du Soudan, notamment dans le nord de la Boucle du Niger et au Fouta-Djallon. Les meilleurs cultivateurs et pasteurs du pays.

Race blanche. *Race berbère.* — Elle n'est représentée que dans le nord. La race berbère comprend les Maures et les Touaregs.

Race arabe. — La race arabe comprend quelques tribus aux environs de Tombouctou. Populations nomades pour la plupart, paraissent peu susceptibles de contribuer à la mise en valeur du pays.

Races métisses. *Toucouleurs.* — Les Toucouleurs, aujourd'hui répandus dans toute la haute région, ont eu leur origine dans le Foutah sénégalais; ils sont issus du croisement des familles ouoloffs ou mandés avec des Foulbès (pluriel de *peulh*) émigrés du nord. Partant de là, les Toucouleurs ont, en un siècle, conquis, ravagé, dévasté la presque totalité du pays. Aujourd'hui, on les trouve dispersés un peu partout. Intelligents, assez actifs et industrieux, mais pleins de morgue, intrigants, sournois, difficiles à commander.

Autres métis. — Les autres familles de métis sont nombreuses, mais peu importantes. Tels sont les Pourognes (métis de Maures et de noirs), les Cassonkès, Ouassoulonkés, etc.

On peut juger de ce que peut être une telle *mosaïque* de races, de tribus, de familles entre lesquelles diffèrent la religion, les coutumes, la langue, le tempérament et jusqu'aux aptitudes physiques et morales. N'est-il pas permis d'espérer que le contact, le croisement de ces races, les bienfaits de la paix dont elles jouiront sous notre égide guideront leur lente ascension vers un état nouveau dans lequel s'amélioreront à la fois leur sort matériel et leur valeur économique?

Agriculture. — La culture agricole et la culture industrielle sont pour ainsi dire aussi inconnues l'une que l'autre au Soudan. Là, plus encore qu'au Sénégal, l'indigène ne demande à la culture de la terre, pour lui-même, que ce qui suffit à le nourrir, et pour le commerce moins encore, c'est-à-dire ce que la nature lui fournit spontanément, sans travail et d'ailleurs sans libéralité. Comme au Sénégal, ces produits spontanés alimentant seuls le commerce sont la gomme, qui provient de la lisière du Sahara, et le caoutchouc. Le reste ne compte pas.

Qu'attendre d'un pays qui, produisant si peu, doit consommer moins encore, de populations qu'aucun besoin ne pousse encore au travail? Quelle est la valeur productive de ce sol, dans les conditions naturelles où il se trouve? Quelles sont, en un mot, les cultures à tenter, quelles sont plutôt celles qui, déjà réalisées par la nature elle-même, n'attendent que les soins, les améliorations et les sélections qui assureront leur plein succès?

C'est pour répondre à ces questions que le général de Trentinian avait organisé, en 1898, une mission de recherches scientifiques et économiques. Les uns, comme M. Chevalier et M. Homer, devaient étudier les zones de production du caoutchouc et initier les indigènes aux bonnes méthodes d'exploitation de cette plante dont la production intéresse grandement l'avenir du Soudan. Un spécialiste, M. Sarrazin, devait procéder à des essais de culture de l'indigo, tandis que l'étude du coton était confiée à M. Fossat et celle du café à M. Rossignol.

Le procédé employé par l'Administration du Soudan, en 1898, est assurément digne d'attention, mais n'était-il pas trop hâtif et trop sommaire pour produire d'appréciables résultats?

Les recherches de MM. Chevalier et Homer, jointes à celles précédemment effectuées, ont permis, d'une part, de tracer les limites approximatives de la zone de dispersion de la liane comprise surtout entre le 9° 30 et le 11° 30 de latitude Nord et, d'autre part, de déterminer les meilleurs modes de récolte du produit afin de l'obtenir pur et régulièrement coagulé. Ces dernières indications ont été portées à la connaissance des commandants de cercle de la région du caoutchouc. On signale même une sorte d'école créée à Couroussa où les indigènes viennent apprendre, attirés par des primes d'encouragement, la culture de la liane. Que faut-il attendre de ces efforts? Et peut-on sérieusement voir un résultat dans les chiffres suivants de l'exportation du caoutchouc des immenses territoires du Soudan?

	tonnes.		tonnes.
1896	106	1898	200
1897	122	1899	390

Il y a peu à dire des recherches portant sur le café et l'indigo, qui n'ont pas paru suffisamment démonstratives. Mais on a beaucoup écrit sur celles relatives au coton. Dès avant la mission confiée à M. Fossat, sur la foi de voyageurs et d'officiers enthousiastes, on voyait, dans la culture du coton, la fortune future de la vallée du Niger.

rivalisant un jour plus ou moins lointain avec le Texas, avec la Louisiane, avec l'Inde et avec l'Égypte. Le Soudan était surtout une nouvelle Égypte, le Niger un autre Nil, aux débordements plus vastes encore.

Nous n'hésitons pas à dire que de tels grossissements, trop fréquents en matière coloniale, sont plus nuisibles qu'utiles à l'œuvre de mise en valeur[1]. Sans doute, des graines jetées dans un sol non travaillé ont germé, et le coton a crû au milieu de hautes herbes, les capsules traînant à terre, la fibre grillée par le soleil. Mais est-on en droit d'en conclure que l'indigène, qui porte le poids de tant de siècles de déchéance, saura du jour au lendemain labourer et fumer la terre, sélectionner les semences, espacer les plants, donner ensuite tous les soins nécessaires pour assurer d'abord et améliorer ensuite sa production? N'est-ce pas traiter trop à la légère la question capitale de la main-d'œuvre dans une entreprise où il s'agit de concurrencer le colon blanc des États-Unis et de rivaliser avec l'admirable fellah égyptien et avec l'Hindou, agriculteur fait homme?

Sans vouloir trop railler la grandiloquence coloniale et sans songer à parler irrévérencieusement des mirages nés au soleil d'Afrique sous l'empire des plus nobles et des plus naturels sentiments, qu'il nous soit permis de faire simplement observer que la fécondité de l'Égypte, d'ailleurs trop grossie par nos souvenirs classiques[2], ne tient pas aux débordements du Nil, comme dit Hérodote, à ses inondations, mais au plus complet et au plus régulier des réseaux d'irrigation, dont l'origine remonte aux pharaons et que les maîtres successifs de l'Égypte se sont efforcés et s'efforcent encore d'améliorer et d'agrandir. Qu'importe dès lors que la vallée du Niger moyen ait plus de 1,800 kilomètres, beaucoup plus que la Basse-Égypte, que le champ d'inondation du fleuve s'étende démesurément sur les deux rives, que ses crues soient fertilisantes et fécondantes? Combien de siècles faudra-t-il avant que les travaux nécessaires aient été exécutés pour l'habile aménagement et la sage division des eaux, pour la régularité des cultures industrielles, en un mot, pour la prospérité agricole de la vallée du Niger?

En attendant, notons les résultats de l'enquête cotonnière de M. Fossat, courtier de coton au Havre.

Sur 224 échantillons préalablement choisis par les commandants de cercle, M. Fossat en accepta 120. La quantité de coton non égrené achetée par ce procédé fut de 106,084 kilogrammes, ce qui, au prix moyen de 0 fr. 2395, représenta une dépense de 25,412 francs. On avait commandé, en vue de l'égrenage, 4 machines; par suite de la baisse des eaux du Sénégal, elles ne purent être réparties comme on en avait l'intention et l'on dut les mettre toutes en service à Kayes. Mais elles convenaient mal à la qualité du coton du Soudan, dont la graine est très résistante; elles ne donnèrent,

[1] En 1822, au milieu de la période des essais de colonisation agricole au Sénégal, n'avait-on pas déjà comparé le fleuve sénégalais au Gange!

[2] Le commerce extérieur de l'Égypte ne dépasse pas, en effet, à l'heure actuelle, le chiffre de 500 millions de francs qui est, on le sait, fort inférieur à celui de l'Algérie.

par suite, qu'un rendement médiocre, et comme, d'autre part, les difficultés de transport empêchaient de concentrer à Kayes tout le coton acheté en temps utile, l'Administration ne put donner à l'expérience toute l'extension qu'elle aurait désiré. On est cependant arrivé aux conclusions suivantes : Le coton du Soudan est de bonne qualité; ses soies, de longueur moyenne, ont 27 à 28 millimètres; elles sont assez fines, nerveuses, résistantes, d'un blanc plus ou moins brillant. Il n'existe au Soudan qu'une seule et même variété, mais dont les produits diffèrent parfois comme qualité, par suite des différences de terrain et de soins donnés par les cultivateurs.

Il apparut comme acquis que l'essentiel était d'améliorer les procédés de culture des indigènes, et, à cet effet, chaque agent français de la région intéressée fut invité par l'Administration à répandre dans les villages une note pratique sur la culture du cotonnier et à notifier aux indigènes que le coton de bonne qualité serait reçu en payement de l'impôt et, pour le surplus, acheté pour le compte de l'Administration.

Il est permis de penser que l'expérience ainsi poursuivie au cours de ces dernières années ne peut être considérée comme résolvant d'ores et déjà le délicat problème de la culture du coton dans la vallée du moyen Niger.

Commerce. — Que peuvent être les transactions commerciales dans un pays relativement peu peuplé, où l'indigène ne travaille que pour assurer sa maigre subsistance, où règne toujours l'ancien système d'échange de produits, là même où l'achat et la vente s'acquittent en numéraire comme au Sénégal?

Comment se rendre compte de la vie économique à peine ébauchée de ces vastes régions au moyen de cette commune mesure qu'est le commerce extérieur? La meilleure définition qui ait été donnée du commerce soudanais, nous la trouvons simplement et clairement exposée dans le rapport déjà cité de M. Le Cesne à l'Union agricole française [1] :

Le commerce de ces régions, et nous entendons par là tout ce qui n'est pas en contact immédiat avec les colonies côtières, est relativement peu connu, explique M. Le Cesne.

Il est difficile, en effet, au cours d'une période de conquête et d'occupation militaire, de se faire une idée bien précise sur la richesse d'un pays et sur les plus ou moins grandes facilités qu'il offre à une mise en exploitation. Pourtant, tous les renseignements rapportés par ceux qui ont parcouru ces régions indiquent qu'il existe dans le Soudan deux courants commerciaux bien distincts.

L'un, et c'est celui qui paraît le plus important, va du Nord au Sud et réciproquement. Il a pour objet l'échange, du Sud vers le Nord, des esclaves, de l'or et des céréales et, du Nord vers le Sud, du sel, des tissus de fabrication indigène et de quelques rares marchandises européennes en provenance de Tripoli et du Maroc.

L'autre allant de la côte occidentale vers le Soudan et inversement et qui consiste : de l'Océan vers l'Est, en marchandises européennes et notamment jusqu'à ces derniers temps, en poudre et en armes: et de l'Est vers la côte, en produits indigènes tels que le caoutchouc, l'ivoire et l'or, dont le prix élevé et le petit volume en permettent le transport jusqu'à la mer.

Ce commerce est entre les mains de noirs appelés Dioulas (Madingues et Saracolès), marchands de

[1] Le Soudan français. Publication de *l'Union coloniale*, 1894.

naissance, qui parcourent les régions en tous sens, qui se dirigent d'un pays à l'autre, suivant la nature marchande de leurs caravanes et les besoins présumés des populations comprises dans leur champ d'action.

L'origine d'une caravane est presque toujours l'esclavage. Si le Dioula se dirige vers le Nord, les esclaves, qui y sont recherchés, l'accompagneront jusqu'au terme de son voyage, lui servant à porter ses autres produits.

S'il se dirige vers l'Ouest, où, au fur et à mesure qu'il avance, ce «produit» de l'intérieur perd de sa valeur marchande, il l'échangera en route contre du caoutchouc, de l'ivoire et de la gomme dont il trouvera facilement à se défaire dans les comptoirs européens de la côte. En échange de ce caoutchouc et de cette gomme, il emportera des marchandises européennes qu'il troquera au cours de sa route de retour.

Les voyages commerciaux d'un Dioula durent toujours de longs mois et parfois des années.

Un pays lui semble-t-il propice pour l'écoulement de sa marchandise (hommes ou produits), il s'y installe, puis un jour le quitte avec un «fonds de boutique» tout différent de celui qu'il y avait apporté.

Mais que de valeur perdue dans ces avatars successifs de la marchandise!

Lorsque l'on considère tous les différents contingents qui viennent se superposer au coût d'achat, ou plutôt d'échange du produit sur son lieu d'origine, on se demande à quel prix infime il doit avoir été acquis et l'on comprend alors que seuls certains articles, tels que le caoutchouc, l'or et l'ivoire, riches de naissance, ceux-là, puissent arriver à la côte à des conditions qui laissent encore un faible écart entre leur prix de revient sur ce point et leur valeur nette en Europe.

En effet, le Dioula n'a acquis le produit que finalement il vendra à la côte qu'après avoir fait son prix de revient «en délivré», si nous pouvons nous exprimer ainsi, c'est-à-dire en tenant compte de tous les frais dont il aura à le grever : dépenses et accidents de route, intempéries des saisons, droits de transit à acquitter à l'entrée des districts traversés, sans parler des pillages et des razzias.

La différence entre le prix payé par le Dioula pour une boule de caoutchouc ou une once d'or et celui auquel il s'en dessaisit à la côte est une valeur perdue ou à peu près, et qui, dans tous les cas, n'apporte rien au développement commercial du pays. Quel intérêt le noir de l'intérieur a-t-il à produire, alors que les produits de son travail ne lui sont payés que bien au-dessous de leur valeur réelle?

Aussi ne produit-il que relativement très peu et seulement pour se procurer les objets de première nécessité, trouvant plus rémunérateur de vivre du trafic de l'esclave et du pillage des caravanes, — à moins qu'il ne se contente de végéter misérablement et au jour le jour.

Cette vivante peinture du commerce soudanais par un homme mêlé aux affaires qui en découlent reste pleinement exacte à l'heure où nous sommes et dans les conditions nouvelles d'extension et d'organisation de ces territoires. Aussi bien, est-il permis d'en conclure qu'en vérité le Soudan n'a pas de commerce qui lui appartienne en propre, comme nous avons déjà dû le constater en étudiant les sources des recettes du budget local.

Tout ce qu'il reçoit lui vient par la voie du Sénégal pour la plus grande part, et, pour le surplus, par les caravanes des Rivières du Sud ou même du Sahara. Tout ce qu'il exporte passe aussi par les mêmes voies, et, en réalité, importations comme exportations entrées déjà en ligne de compte dans les chiffres du Sénégal ou de la Guinée risquent fort, dès lors, de donner une idée fausse de la vie économique à peine ébauchée dans ces vastes possessions intérieures.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Voici néanmoins les quelques données, si insuffisantes soient-elles, que nous a fournies l'Exposition.

Les importations se sont élevées, dans les dernières années, aux chiffres suivants, s'appliquant bien entendu à l'ensemble des territoires de l'ancienne colonie du Soudan :

	MARCHANDISES IMPORTÉES au compte de l'État.	MARCHANDISES IMPORTÉES par le commerce.	TOTAUX.
	francs.	francs.	francs.
1896	844,473	10,246,422	11,090,895
1897	1,783,594	7,855,147	9,638,741
1898	2,699,578	8,030,130	10,729,708
1899	2,835,139	10,574,787	13,409,922

Dans ces chiffres, les *guinées* importées représentent les résultats suivants :

	DE FRANCE.	DE L'INDE.	D'ANGLETERRE.	DE BELGIQUE ET HOLLANDE.
	francs,	francs.	francs.	francs.
1896	455,329	1,010,765	103,257	669,512
1897	273,188	697,989	71,363	399,472
1898	213,253	945,380	27,975	512,615
1899	250,154	934,200	23,450	525,175

Ces chiffres ne comprennent pas seulement les importations effectuées par le Sénégal à l'Ouest, par la Guinée au Sud; ils s'appliquent à la part assurément fort hypothétique des importations provenant des frontières intérieures du Nord et de l'Est. Pour se faire une idée exacte de la situation, il faut noter que les importations en provenance du Sénégal et de la Guinée se sont élevées :

	SÉNÉGAL.	GUINÉE.
	francs.	francs.
1898	4,215,000	280,000
1899	5,672,299	717,000

Comme au Sénégal, les exportations sont très inférieures aux importations :

	francs.		francs.
1896	2,234,306	1898	3,646,609
1897	4,106,633	1899	4,341,709

Les principaux produits du cru sont la gomme, au premier plan, comme au Sénégal, puis le caoutchouc et l'or. Leur importance respective résulte des tableaux suivants :

	GOMME.		CAOUTCHOUC.		OR.	
	QUANTITÉ.	VALEUR.	QUANTITÉ.	VALEUR.	QUANTITÉ.	VALEUR.
	tonnes.	francs.	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.
1896	672	604,800	105,930	186,340	47	96,203
1897	1,749	1,713,182	121,947	297,922	92	276,000
1898	1,960	1,371,922	199,956	532,536	96	288,763
1899	2,325	1,401,416	390,000	975,770	86	215,018

L'exportation se fait presque exclusivement par le Sénégal et la Guinée.

Elle s'est élevée aux chiffres suivants :

	SÉNÉGAL.	GUINÉE.
	francs.	francs.
1898	2,063,000	266,000
1899	2,427,000	1,143,000

Outillage. — Quelle que soit l'opinion qu'on professe sur la richesse de ces contrées intérieures, sur l'avenir qui leur est réservé, il n'est pas douteux que le mécanisme même du commerce soudanais condamne le pays à une longue stérilité jusqu'au jour où l'action française, ayant déjà assuré la sécurité dans les centres de production, aura fait sentir plus avant son influence et détruit les deux principaux obstacles à tout mouvement de transaction et d'échanges avec la côte : la cherté des transports, leur lenteur et l'insécurité de la route.

C'était donc une idée sage et juste en soi que celle qui, en 1880, donnait pour base à la pénétration vers le Haut-Niger l'établissement d'une voie ferrée. Mais l'outillage économique allait-il précéder ou suivre l'œuvre de conquête politique? Tracerait-on un chemin de fer dans un pays une fois conquis, ou ferait-on coïncider la conquête avec l'établissement d'une voie ferrée?

C'est à cette dernière solution, la pire de toutes, que l'Administration coloniale, alors aux mains inexpérimentées de la marine française, se rangea sans réflexion comme sans étude, et ce qu'aucun concessionnaire sérieux n'eût oser tenter, l'État n'hésita pas à s'engager à le faire, sauf à se laisser rebuter par les premières et inévitables difficultés de la tâche.

En 1880, on ouvrait un premier crédit de 1,300,000 francs pour études, et comme celles-ci ne pouvaient être faites d'une manière suffisamment précise, on trouva plus commode de commencer la voie; en 1881 on accorde à cet effet 8,552,751 francs. Ce crédit permit de faire 1 kilomètre de plate-forme, 790 mètres de terrassements et de poser 700 mètres de rails, surtout d'acheter pour 110 kilomètres de matériel roulant, qu'on savait pertinemment ne pouvoir employer que plusieurs années après et dont la lamentable odyssée est devenue légendaire. En 1882, on vote 7,548,785 francs, ce qui permit d'atteindre le seizième kilomètre. En 1883, 4,677,000 francs, en 1884, 3,209,000 francs; on arrive ainsi jusqu'au cinquante-troisième kilomètre. Le kilomètre coûtait 112,400 francs, et, au témoignage d'un rapporteur de la Commission du budget[1], la voie n'était qu'une longue file de rails et de traverses assemblés sans aucun souci des règles de la construction des voies ferrées, mal attachées par des crampons et reposant directement sur le sol, avec des déclivités affranchies de toute règle et de toute limite, s'élevant couramment au taux de 0,040 et 0,050, des courbes tracées à l'œil, présentant des rayons beaucoup trop faibles.

En vérité, l'entreprise avait été lamentablement conduite. Non seulement on s'y était

[1] Rapport de M. Le Hérissé sur le budget annexe du chemin de fer du Soudan.

lancé, on l'a vu, sans la moindre préparation, mais on avait dans l'exécution commis, à chaque campagne et malgré la cruelle expérience de l'année précédente, les mêmes fautes.

Trois fois de suite, le personnel et le matériel du chemin de fer avaient été expédiés trop tard de Saint-Louis; trois fois de suite, les navires chargés de les transporter à Kayes avaient été arrêtés en route par la baisse des eaux et avaient dû abandonner les hommes et les matériaux sur les berges du fleuve. Chaque fois il en était résulté des pertes considérables de temps, d'argent et des fatigues, sans parler des maladies qui avaient décimé le personnel chargé des travaux.

Faut-il s'étonner qu'en France, où la politique coloniale en était encore à ses débuts, où toute l'activité, toutes les espérances et toutes les préoccupations allaient à nos entreprises au Tonkin, les mécomptes éprouvés au Soudan aient produit comme un mouvement de recul dans l'opinion parlementaire et gouvernementale? Le dernier crédit, voté en 1884, ne fut même obtenu du Parlement que sur la déclaration formelle du Gouvernement que les travaux du chemin de fer seraient arrêtés et qu'il ne serait engagé, de ce chef, aucune dépense nouvelle.

Mais, autant par la force même des choses que par la liberté d'allures qui faisait la force de l'Administration militaire au Soudan, l'œuvre un moment interrompue allait se poursuivre obscurément et comme à regret. Des matériaux étaient là qu'on pouvait, qu'on devait utiliser. Des crédits étaient votés pour l'entretien dont on pouvait, dont on devait prendre une partie pour continuer la ligne. Jusqu'à Bafoulabé et sur une longueur de 122 kilomètres, la voie était à l'écartement de 1 mètre. Qu'importe, on la prolongera avec la voie Decauville. Et de fait, de 1886 à 1889, les travaux continuent, rudimentaires à coup sûr, pour la pose d'une voie de 0 m. 50 d'abord, qu'il fallut remplacer peu après par une voie de 0 m. 60.

Et tel était, en 1889, l'état de l'entreprise, telles étaient sa défectuosité et son insuffisance, que la Commission extraparlementaire nommée à cette époque par M. Étienne était d'avis de préconiser l'abandon définitif d'une œuvre dont on semblait n'avoir rien à attendre.

Qu'advint-il de ces conclusions radicales qui rappelaient les promesses gouvernementales de 1884? Comment parvenir à lever le nouvel interdit qui frappait cette entreprise si mal conçue et encore plus mal exécutée?

Jusque-là on avait travaillé à l'établissement du chemin de fer sans avoir jamais étudié et déterminé le tracé. Pourquoi ne pas faire en 1890 ce qu'on aurait dû faire en 1880 et ne pas procéder à des études avant de prendre une décision définitive? L'heure était alors propice aux entreprises coloniales. L'Afrique surtout était à l'ordre du jour. Une mission d'études est confiée à des officiers du génie, les commandants Marmier et Joffre, à l'effet d'établir l'avant-projet du prolongement de la voie existante jusqu'au Niger.

Ce travail préparatoire est brillamment exécuté par ces officiers au cours de la campagne 1891-1892, leurs conclusions sont claires, précises et surtout éminemment favorables à la continuation de la voie. En 1892 et 1893, le Comité des travaux publics,

appelé à se prononcer, adopte pleinement cet avant-projet qui comportait l'adoption de la voie de 1 mètre et la construction de la ligne jusqu'à Toulimandio, d'abord considéré comme le meilleur point d'accès au Niger, puis, après études nouvelles, jusqu'à Koulikoro, port de nos cannonières sur le Niger. Le coût total de l'entreprise est alors évalué à 37 millions de francs.

On se met à l'œuvre d'abord modestement; l'État a fait jusqu'ici tous les sacrifices, il n'en sera plus ainsi. La colonie existe et peut donner des subventions. D'autre part, l'autonomie du chemin de fer est assurée par la centralisation de ses recettes et dépenses en un budget annexe; enfin, le moment venu, la colonie n'hésitera pas à faire appel au crédit pour assurer la marche d'une entreprise qui l'intéresse à un si haut degré.

L'exécution des travaux put être poursuivie en 1893 et 1894 par la réalisation d'améliorations urgentes sur l'ancienne voie; en 1895, 1896, 1897 et 1898, par la construction du pont de Mahina, le raccordement de cet ouvrage avec le tracé et l'exécution de 60 kilomètres, de telle sorte qu'à la fin de 1898 la voie atteignait Oualia, au delà de Dioubéba, à 176 kilomètres de Kayes.

Les fonds avaient été fournis par des subventions de l'État à la colonie et par le produit d'un emprunt de 919,645 francs, gagé par le Soudan et remboursable au moyen de quatre annuités de 250,000 francs.

Combien ces ressources étaient restreintes et même aléatoires. Et, dans l'hypothèse la plus favorable, elles n'eussent permis de construire la ligne qu'avec une extrême lenteur. Il eût fallu plus de vingt ans pour nous conduire au Niger!

Un nouveau programme est mis à l'étude en 1898 qui, tenant compte de la facilité avec laquelle s'était jusque-là opérée la main-d'œuvre, prévoyait d'une part une réduction importante de la dépense par rapport aux évaluations primitives[1], et d'autre part le rapide avancement des travaux; le programme comportait l'aboutissement au Niger en 1904, à raison d'environ 80 kilomètres par an.

Comment se procurer les ressources nécessaires, évaluées à 30 millions? Par une convention passée le 10 février 1898 entre l'État et la colonie du Soudan, et approuvée par l'article 35 de la loi de finances du 13 avril 1898, l'État et la colonie se sont engagés à contribuer par moitié à l'achèvement de la voie ferrée pour une somme totale de 24 millions. Chaque année, chacune des deux parties contractantes versera au chemin de fer 500,000 francs. Le million ainsi obtenu servira à gager une série d'emprunts qu'effectuera la colonie jusqu'à l'entière exécution des travaux, et qui, convenablement échelonnés, permettront, suivant toute vraisemblance, de terminer la ligne en 1905. Conformément à ces arrangements, la colonie a fait à la Caisse des dépôts et consignations un premier emprunt de 3,200,000 francs en 1899 et un second de 5,600,000 francs en 1900, qui ont permis de pousser l'achèvement des travaux. Grâce à ce procédé financier qui associait la colonie et l'État à la dépense, le chemin de

[1] Le programme de 1892 était de 37 millions, celui de 1898 de 30 millions. Et les dépenses effectuées de 1893 à 1898 étaient notablement inférieures à la différence entre les deux évaluations.

fer se poursuivait et, en 1900, à la veille de l'Exposition, la voie était terminée jusqu'au kilomètre 237 et atteignait le pont de Toukoto.

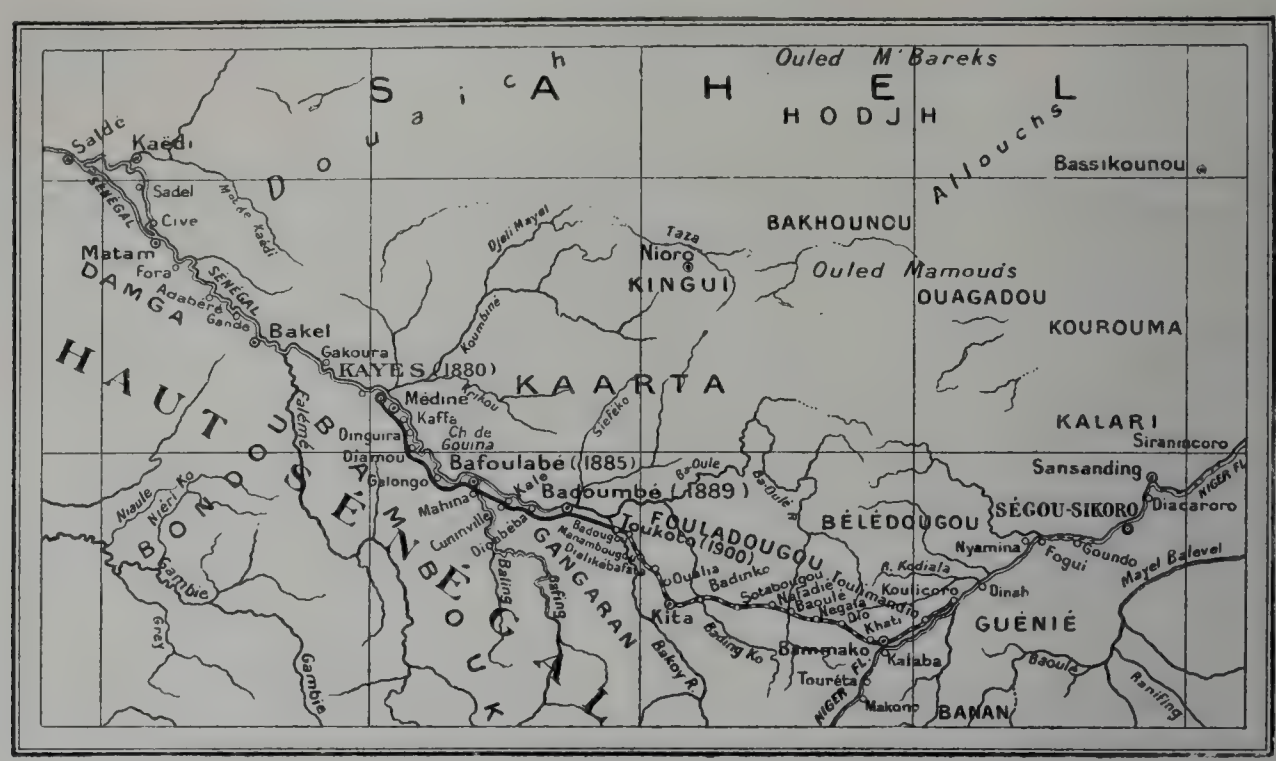

Fig. 52. — Chemin de fer du Soudan.

Rappelons les étapes de cette entreprise extraordinaire dont le croquis ci-dessus permet de suivre la marche, indique le tracé et montre le degré d'avancement en 1900 :

1880, premières études et commencement des travaux;

1884-1885, arrêt des travaux qui atteignent Bafoulabé;

1885-1889, pose de la voie Decauville jusqu'à Dioubéba;

1891, mission d'études Marmier-Joffre;

1892, adoption de l'avant-projet de la construction de la ligne jusqu'au Niger;

1893-1898, réfection de la voie ancienne et continuation de la ligne jusqu'au delà de Dioubéba;

1900, jusqu'au pont de Toukoto.

Rappelons également que la ligne est à voie de 1 mètre avec traverses métalliques, à raison de la destruction rapide des bois par les termites. Les travaux s'exécutent en régie au moyen d'un personnel civil et militaire, sous la direction d'officiers et sous-officiers du génie; les ouvriers d'art et les manœuvres, plusieurs chefs de gare, tous les employés subalternes de la voie et de l'exploitation, ainsi que les mécaniciens et les chauffeurs sont indigènes; les Européens forment et surveillent les noirs. Le nombre des travailleurs dépasse rarement 4,000.

On tire du Soudan même toutes les ressources qu'il peut donner : le bois, la chaux, les briques; l'huile pour graisser les machines, etc. Des ateliers et des installations spéciales ont été, dans ce but, créés par le service du chemin de fer. Le prix de revient du kilomètre prêt à être exploité est à peine de 75,000 francs.

Chaque jour, un ou plusieurs trains partent de Kayes pour l'extrémité de la ligne,

chargés de marchandises, de matériel de chemin de fer et de voyageurs indigènes. Une fois par semaine, et plus souvent s'il le faut, un train transporte les Européens montant vers le Niger.

Le bilan financier de l'entreprise en cours se chiffre par les résultats suivants :

Dépenses totales de premier établissement de 1880 à 1900 : 42,500,000 francs.

Le total correspond aux périodes ci-après :

1re PÉRIODE. — CONSTRUCTION PAR L'ÉTAT.

1880	1,300,000f	
1881	8,552,751	
1882	7,548,785	
1883	4,677,000	
1884	3,209,000	
TOTAL		25,287,536 francs.

2 PÉRIODE DE SIMPLE ENTRETIEN.

1885	225,465f	
1886	176,745	
1887	173,774	
1888	193,774	
1889	223,774	
1890	250,000	
TOTAL		1,243,532

3e PÉRIODE D'ÉTUDES.

1891	200,000f	
1892	426,900	
1893 (pas de crédit) [1]	//	
1894 (pas de crédit) [1]	//	
1895 (pas de crédit) [1]	//	
1896 (pas de crédit) [1]	//	
1897	768,000	
1898	2,567,645	
TOTAL		3,962.545

4e PÉRIODE.

CONSTRUCTION PAR L'ÉTAT ET LA COLONIE.

1899	4,788,000f	
1900	7,220,000	
TOTAL		12,008,000
TOTAL GÉNÉRAL		42,501,613

[1] Les excédents de recettes du budget du Soudan sont consacrés au chemin de fer.

Si aux dépenses nous opposons les recettes réalisées depuis que l'exploitation est à peu près normale sur le tronçon construit, nous constatons les résultats ci-après :

	francs.		francs.
1891	129,660	1898	420,000
1893	294,253	1899	544,962
1897	340,000	1900	488,476

Malgré la faiblesse des chiffres, il y a progrès. D'ailleurs on ne pourra porter un jugement définitif sur la valeur économique de cette ligne que lorsqu'elle aura atteint le Niger et relié ainsi avec la côte les vastes régions arrosées et drainées par le cours supérieur de ce grand fleuve.

D'après les prévisions, l'achèvement doit exiger un effort portant sur quatre années, de 1901 à 1904, et entraînant une dépense supplémentaire d'environ 20 millions. Mais les ressources nécessaires peuvent être considérées comme d'ores et déjà assurées. D'autre part, la main-d'œuvre ne fait pas défaut et les chantiers sont désormais poussés avec activité; il est à présumer que dans le cours de 1905 la ligne entière sera ouverte à l'exploitation.

Conclusions. — Il est peu de territoires coloniaux dont on ait plus médit et que l'on ait plus vantés. Comme de la plupart des hommes et des choses des colonies, il est permis de dire du Soudan qu'il ne mérite « ni cet excès d'honneur, ni cette indignité ». L'hyperbole pessimiste ou optimiste ne saurait satisfaire ceux qui savent et l'immense étendue du pays, et la faible densité des populations, et le lourd atavisme qui pèse sur elles en comprimant leur essor économique. Comment attendre avant de longues séries d'années et peut-être de siècles l'effort qui rendra ce pays réellement propice aux cultures qui feraient sa richesse? Et le coton, sur lequel on fonde tant d'espoirs, n'exige-t-il pas, plus encore que des soins méthodiques de la part des agriculteurs, des conditions climatériques assez rarement réunies? Il a besoin et de beaucoup d'humidité pour la première période de croissance, et de beaucoup de sécheresse pour assurer sa complète maturité. Les États-Unis, le Turkestan russe et l'Égypte remplissent ces conditions, grâce au climat lui-même et grâce aussi au mécanisme de l'irrigation qui distribue, au moment et au degré voulus, l'eau exactement nécessaire. Où trouver au Soudan l'embryon même d'un tel mécanisme, et peut-on attendre d'identiques résultats, suivant que l'eau sera habilement dosée par des canaux et des rigoles d'irrigation comme en Égypte, ou au contraire fournie par ces aveugles forces de la nature que sont les vastes et puissantes inondations nigériennes?

Si la réserve s'impose en présence des affirmations qui présentent notre Soudan comme la patrie d'élection du coton, il faut également se garder des négations qui le condamnent à l'improductivité générale. Il n'est pas admissible, *a priori*, qu'une aussi vaste portion du continent africain, d'une conformation physique relativement satisfaisante, arrosée par de grands fleuves, comportant des régions d'élevage et quelques

zones montagneuses, ne recèle pas sur son sol ou dans son sein, encore inexplorés l'un et l'autre, de quoi assurer sous la direction européenne la transformation du pays et garantir suffisamment son avenir.

GUINÉE FRANÇAISE.

La Guinée n'était pas représentée à l'Exposition de 1889, car elle aurait pu dire avec le fabuliste :

Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas né(e)?

Les territoires qui la constituent aujourd'hui n'y étaient représentés que par divers articles de fabrication indigène et quelques échantillons de produits épars dans le pavillon de la colonie alors dénommée justement « Sénégal et dépendances ».

Ces « dépendances » occupaient à l'Exposition de 1900 un pavillon spécial, signe évident de leur élévation au rang de colonie, et tout démontrait dans ce pavillon qu'elles avaient pris un développement et une importance qui classaient définitivement au premier rang par l'heureux choix des procédés adoptés et les brillants résultats obtenus la colonie, née d'hier à la vie politique, administrative et économique.

1889-1900! Toute son histoire tient entre ces deux dates dont l'une a marqué son éclosion, l'autre son succès d'autant plus digne d'attention qu'il a été mis en œuvre par des moyens plus simples et plus nouveaux.

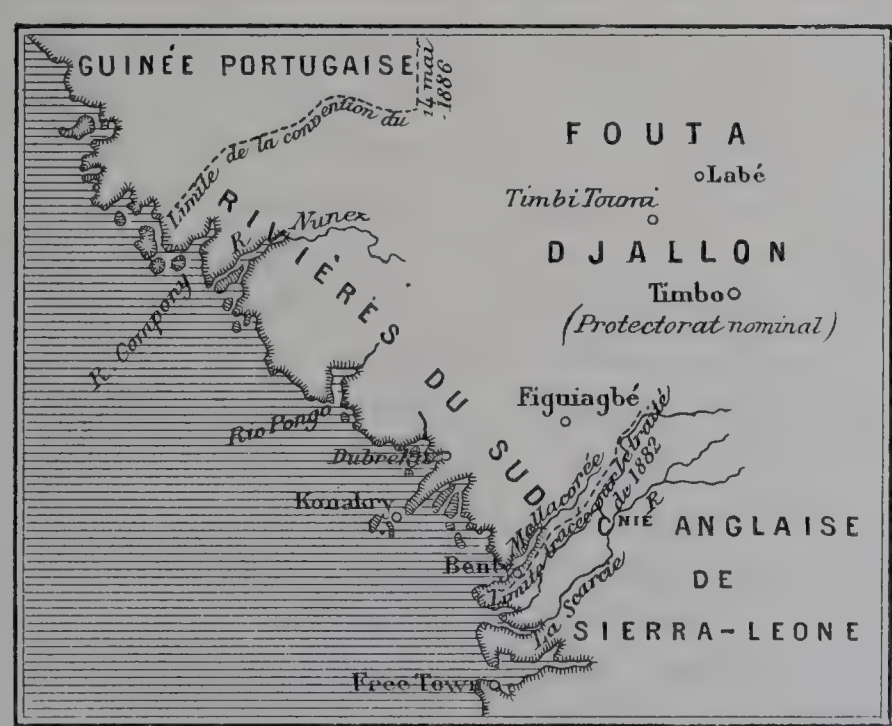

Fig. 53. — Les Rivières du Sud (Guinée française) en 1889.

En 1889, les territoires qui devaient constituer la Guinée d'aujourd'hui ne comprenaient que les bassins des rivières appelées par les commerçants établis plus au Nord, au Sénégal, *Rivières du Sud*. Au sud des vastes estuaires, véritables bras de mer, de la Casamance et du Geba, larges embouchures de cours d'eau tombant du massif du

Fouta-Djallon, le Rio Nunez avec le comptoir de Boké; le Rio Pongo, avec Boffa; la Dubreka et plus bas, en contact avec les territoires anglais, la Mellacorée et le poste de Benty. A peine si nous étions installés dans chacun de ces quatre postes — où un unique agent représentait modestement l'autorité française; — à quelques kilomètres de ces postes, notre action était ignorée parce qu'elle était nulle. Le pays produisait péniblement 200,000 francs par an de droits de douane, versés sans aucun profit pour lui au budget du Sénégal. Il n'y avait ni port, ni chef-lieu politique, ni centre commercial et les transactions se faisaient par l'intermédiaire de Free-Town, le chef-lieu déjà organisé de la colonie anglaise de Sierra-Leone.

Konakry n'était pas encore, dans l'île Tumbo, la sentinelle avancée de la colonie; c'était une simple bourgade indigène où une factorerie française, une factorerie allemande et un poste télégraphique représentaient les seuls intérêts européens.

C'est qu'en vérité nos voisins du Sud, pour qui naturellement nos rivières étaient les « Rivières du Nord », avaient près d'un siècle d'avance sur nous. Installés dès la fin du XVIIIe siècle à l'embouchure de la Rokelle, ils avaient apporté une attention particulière à cet établissement qu'ils espéraient voir grandir par l'apport des esclaves pris sur les navires négriers et libérés par leurs croiseurs.

Avec l'indifférence qui a si lontemps marqué la politique anglaise en Afrique et qui faisait pourtant exception en faveur de Free-Town[1], la colonie de Sierra-Leone ne songeait à s'étendre ni vers l'intérieur, ni au nord du large estuaire qui, par les facilités d'accès qu'il donnait à sa marine, semblait suffire à ses ambitions. Il est vrai que, sur l'initiative du colonel Pinet Laprade, l'un des dignes successeurs de Faidherbe, nous prenions pied dès 1865 dans cette région, en concluant des traités avec les chefs indigènes, qui nous assuraient la possession des territoires côtiers compris entre la colonie portugaise de la Guinée et la colonie anglaise de Sierra-Leone. Ce contact avec des Européens allait bien donner naissance à des compétitions; mais elles furent apaisées sans grandes difficultés. Les règlements intervenus à cet effet[2] avec l'Angleterre et le Portugal consacraient, ce qui était suffisant à nos yeux, nos droits sur les cours des quatre rivières Pongo, Nunez, Dubreka et Mellacorée, et semblaient suffisamment nous réserver le Fouta-Djallon. Aussi bien, quand l'intrusion imprévue des Allemands, en quête de points à occuper sur la côte d'Afrique, nous mit en présence de leurs prétentions au cœur même des territoires que nous entendions nous assurer, les efforts de notre diplomatie tendirent-ils à en sauvegarder l'intégrité, plus précieuse pour l'avenir que pour le présent, en transportant sur d'autres points de la côte occidentale le siège des concessions nécessaires pour aboutir à une entente avec l'Allemagne[3].

[1] La résolution votée par le Comité de la Chambre des communes en 1862 est très explicite à cet égard.

[2] Le traité avec l'Angleterre est du 22 juin 1882. C'est précisément parce qu'il ne parut pas sauvegarder notre situation future vis-à-vis du Fouta-Djallon que le traité n'obtint pas la ratification parlementaire à la suite du rapport de la commission de la Chambre (Rapport de M. Dureau de Vaulcomte). Néanmoins les stipulations de cet acte servirent de base à une sorte de *statu quo* plus ou moins observé de part et d'autre. Le traité avec le Portugal est du 14 mai 1886.

[3] Traité avec l'Allemagne du 24 décembre 1885.

La même préoccupation se retrouva vis-à-vis de l'Angleterre, quand il fallut reprendre les pourparlers au point où les avait laissés l'accord non ratifié de 1882. L'arrangement du 10 août 1889 se maintenait, touchant cette partie de l'Afrique, sur le même terrain, celui de la consécration formelle des droits de la France sur le Fouta-Djallon.

Et cependant le Fouta-Djallon restait, en 1889, ce qu'il avait été depuis notre traité de protectorat de 1881, à peu près fermé sinon hostile à l'action française, pris qu'il était entre le désir de commercer avec les pacifiques Européens établis sur notre côte et la crainte de se voir envahi et conquis par les colonnes militaires du Soudan qui s'agitaient depuis près de dix ans au pied de ses montagnes, sur ses confins orientaux.

En vérité, nous n'y possédions alors qu'un protectorat purement nominal, et ce n'est que plus tard, ainsi que nous le verrons, qu'une politique habile et sûre, mais souvent peu commode à faire prévaloir, nous permettra d'y asseoir, sans recourir à la force, notre influence désormais prépondérante.

Un territoire délimité au nord et au sud, une bande de littoral à peine occupée, l'intérieur à peu près ignoré et totalement ignorant de notre action, une absence complète de vie politique et d'organisation administrative et économique, tel était, en 1889, ce qui devait représenter un jour très prochain la Guinée française.

Une situation aussi précaire, aussi modeste, ne devait pas durer. Ceux qui connaissaient les Rivières du Sud savaient quelles ressources elles recélaient, quel avenir les attendait, le jour où l'on ferait confiance à ce pays qui avait la bonne fortune d'être habité par des populations adonnées au commerce et à l'agriculture, surtout d'être adossé au massif montagneux du Fouta-Djallon et de pouvoir devenir ainsi l'exutoire naturel de cette riche partie de l'Afrique occidentale comme des régions du Haut-Niger que la guerre n'avait pas encore dévastées.

Nous avons déjà dit l'inoubliable service que M. Étienne rendit à la cause coloniale, le jour où il se préoccupa du sort des Rivières du Sud et où il chargea une commission spéciale — dont l'auteur du présent rapport considère comme un honneur d'avoir été le rapporteur convaincu — de fixer le régime auquel seraient soumis ces territoires d'avenir. Mais, ce qu'il convient d'indiquer, c'est que le commerce français fut le véritable initiateur de cette réorganisation qui, mise à l'étude le 29 mars 1889, aboutit le 1er août de la même année, après une enquête attentive. La Compagnie française de l'Afrique occidentale, qui occupe dans le commerce africain français une place si considérable, fut en situation de fournir à la commission plus que d'utiles et intéressants renseignements : un véritable programme politique, administratif et économique dont elle ne fut pas seule à faire son profit et qui fournit assurément la base de la première organisation donnée à la nouvelle colonie. Ceux qui ont vu et apprécié comment cette entreprise avait assuré sa participation à l'Exposition de 1900, où elle était Hors Concours, ne seront pas surpris que nous ayons à enregistrer sa précieuse collaboration à la création de la Guinée française.

On sait la solution donnée au problème vital qui se posait pour les Rivières du Sud le décret du 1er août 1889 consacrait le procédé d'une sage autonomie moins apparente que réelle, et allait permettre à un homme d'en tirer tout le parti possible en la faisant servir non à ses intérêts propres, mais à ceux de la colonie elle-même. Ne fallait-il pas qu'il s'attachât de cœur et d'âme à l'œuvre nouvelle, qu'il eût foi en elle, qu'il y consacrât non quelques années passées en hâte sous un ciel inclément, mais pour ainsi dire sa vie, sa carrière tout entière, de manière à lier presque indissolublement le chef à la colonie qu'il avait faite sienne. La bonne fortune de l'Afrique occidentale fut de trouver cet homme en M. Ballay, que M. Étienne eut le mérite de choisir librement, en dehors de toute considération étrangère. Lorsque M. Jean Bayol, l'explorateur du Fouta-Djallon, dont nous retrouverons souvent le nom dans l'histoire des colonies de la côte occidentale d'Afrique, dut résigner l'important service d'organisation qui lui revenait à tant de titres, ce fut M. Ballay qui en fut chargé et qui en assuma, avec une autorité aussitôt incontestée, la pleine et entière responsabilité.

De 1890 à 1900, l'histoire de la colonie se confond avec celle de M. Ballay, et l'exposition du Trocadéro racontait l'une et l'autre en termes saisissants, montrant la tâche laborieusement et presque silencieusement accomplie et attestant à la fois, par le choix des procédés comme par l'éclat des résultats, la grandeur de l'œuvre et celle de l'ouvrier.

Grands prix : *Gouvernement de la Guinée Française* et à M. le Gouverneur Ballay comme collaborateur. — Aussi bien, le Jury devait-il, par un vote d'acclamation, accorder au Gouvernement de la Guinée Française et à M. le docteur Ballay[1], comme

[1] La mort a frappé depuis M. Ballay, sur cette terre d'Afrique à laquelle il avait donné plus de trente ans de sa vie. C'était l'un des meilleurs ouvriers de l'œuvre coloniale française et dont l'existence aussi modeste que bien remplie mérite d'être rappelée ici même, à la place où est relatée la partie essentielle de son œuvre coloniale. Étudiant en médecine lorsque éclata la guerre de 1870, M. Ballay s'engageait dans l'armée de Chanzy. Il gagne sur les champs de bataille les galons d'officier; il est cité à l'ordre du jour et reçoit la Légion d'honneur pour sa belle conduite à la bataille de Fréteval. Quelques années plus tard, il débute dans la carrière coloniale comme médecin de la mission Brazza. Pendant trois années, il est le compagnon et l'émule du grand explorateur, il partage avec lui l'honneur d'avoir reconnu les bassins de l'Ogôoué, du Congo et de l'Oubangui. Il achève cette œuvre en prenant part aux travaux de la Conférence de Berlin et à la délimitation de nos possessions congolaises. Nommé en 1886 lieutenant-gouverneur du Gabon, il se consacre avec ardeur à l'organisation de cette fraction bien distincte de notre colonie du Congo dont elle devait rester administrativement séparée.

En désaccord avec M. de Brazza sur les limites et les conditions de cette autonomie, M. Ballay rentre en France en 1889 et est aussitôt envoyé comme délégué de la France à la Conférence internationale de Bruxelles, suite et complément de la Conférence africaine de Berlin à laquelle il avait si utilement participé. Son rôle à Bruxelles ne fut ni moins aprécié ni moins utile, et à son retour il fut chargé de l'organisation des possessions de la Côte occidentale d'Afrique qui venaient d'être reconstituées par M. Étienne. On a vu ci-dessus et on verra plus loin ce qu'ont été son rôle et son action de 1890 à 1900. Cette œuvre accomplie, le gouverneur Ballay songeait à la retraite lorsque éclata au Sénégal la terrible épidémie de fièvre jaune de 1900. Les services publics sont désorganisés, le gouverneur général, frappé lui-même, est obligé de rentrer en France. M. Ballay n'hésite pas. Il revendique le périlleux honneur d'assurer l'intérim du gouvernement général. Le Ministre, sachant qu'en l'envoyant à Saint-Louis il l'envoyait à

collaborateur, un Grand prix dont la justification, en soi superflue, ressortira à chaque ligne de l'exposé politique, administratif et économique de la colonie.

Colonisation politique. — Pour se rendre compte de l'œuvre politique accomplie, le Jury n'avait, pour ainsi dire, dans l'exposition de la Guinée aucun élément d'appréciation. Rien n'y figurait des procédés employés, des résultats obtenus, et la politique même, si curieuse et si instructive, suivie à l'égard du Fouta-Djallon n'était représentée que par les collections purement ethnographiques de l'agent chargé du protectorat français, M. Noirot, ce qui était en la matière fort insuffisant.

A défaut des indications fournies par l'Exposition et à l'absence desquelles le Jury a dû suppléer de son propre fonds, comme il l'a fait si souvent, qu'il nous soit permis de noter ici les principaux traits qui caractérisent si heureusement la colonisation politique en Guinée.

C'est d'abord l'accord complet du commerce européen et de l'Administration sur l'orientation à donner à la colonie. Cette entente entre l'élément administratif et l'élément commercial est aussi ancienne que la colonie elle-même : nous avons déjà noté la part prise par le commerce dans la première organisation autonome de la Guinée; mais cette collaboration se renouvela chaque fois que l'avenir de la colonie fut en jeu : en 1892, alors qu'à la suite du remplacement de M. Étienne à la tête de l'Administration coloniale, l'autonomie de la Guinée était menacée; puis en 1895, au moment où les difficultés rencontrées dans une expédition militaire dans l'hinterland de la Côte-d'Ivoire agitaient à Paris tous les esprits, au point d'ébranler la base de l'organisation

une mort presque certaine, lui assigne Konakry comme résidence. Mais M. Ballay refuse et ne veut aller qu'à Saint-Louis. Voici, dans son héroïque simplicité, la lettre qu'il écrivit aussitôt au Ministre des colonies, le 5 août 1900 :

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu me faire savoir que la santé de M. Chaudié exigeait son retour en France et que vous m'aviez choisi pour remplir par intérim les fonctions de Gouverneur général de l'Afrique occidentale. Vous avez ajouté qu'en raison de l'épidémie de fièvre jaune qui règne actuellement au Sénégal, je devrais aller résider à Konakry. Il y a quelques semaines, je m'étais déjà mis à votre disposition en cas de retour de M. Chaudié. Je suis donc prêt à partir par le premier courrier qui quittera la France. Mais je crois nécessaire de vous faire respectueusement observer que, dans les circonstances présentes, le devoir du Gouverneur général (surtout quand il est en même temps médecin) est d'être au Sénégal et non à Konakry. Ce devoir, je revendique comme un droit et un honneur de l'accomplir. Et ce serait pour moi une grande honte d'aller me mettre à l'abri, abandonnant les autres au milieu du danger. Je comprends les raisons de bienveillance à mon égard qui vous ont guidé et je vous en suis profondément reconnaissant. Mais je vous prie de revenir sur votre décision et de m'autoriser à résider dans le lieu où ma présence me semblera le plus utile. *Signé :* Ballay.

Le Ministre ne pouvait insister. M. Ballay s'embarquait à Bordeaux le 10 août, et débarquait huit jours après au Sénégal, au plus fort de l'épidémie. Le lendemain, sa première visite était pour l'hôpital où agonisaient les fiévreux. La mort l'épargna. Rentré en France après la cessation de l'épidémie, et se sentant gravement atteint du mal qui devait l'enlever, il remet aux mains du Ministre des colonies sa demande d'admission à la retraite; mais, au mois d'octobre dernier, à l'annonce de la menace d'une nouvelle épidémie, il reprenait immédiatement le chemin de son gouvernement. Il y a succombé le 26 janvier dernier, victime de son abnégation et de sa passion du devoir. A chacune des pages de sa vie, on pourrait lire des actes de cette nature. Mais, ennemi de toute réclame, il les accomplissait simplement, s'étonnant de l'admiration qu'ils provoquaient.

antérieure de nos nouveaux établissements de la Côte occidentale; de même, en 1899, alors que se préparait le sort de l'arrière-pays de la Guinée; chaque fois les commerçants qui étaient établis faisaient énergiquement entendre leur voix en faveur du régime existant dans leur colonie. Jamais leur langage ne fut plus net, leur intervention plus justifiée que dans la protestation qu'ils adressèrent, le 28 mars 1895, au Ministre des colonies et qui, dans sa concision même, mérite d'être reproduite :

Konakry, le 28 mars 1895.

Monsieur le Ministre des Colonies,

Le courrier qui arrive de France nous apporte la nouvelle qu'un projet de rattachement de la Guinée française au Sénégal et au Soudan est à l'étude au Ministère des colonies.

Émus par cette nouvelle, nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, comme négociants et représentants des maisons françaises et étrangères établies dans la Guinée française, de venir protester, respectueusement mais énergiquement, contre tout projet d'annexion au Sénégal, considérant que cette annexion serait néfaste pour les affaires et pour l'avenir de la colonie.

Séparée du Sénégal par une distance de 800 kilomètres par terre et par mer, la Guinée française n'a aucun lien naturel avec lui, où tout diffère, sol, climat, races, idiomes et produits; et l'annexer à nouveau au Sénégal, qui, comme précédemment, absorberait toutes ses ressources, ce serait arrêter la prospérité de la colonie dans son essor et porter un coup fatal et irréparable à l'influence française, ainsi qu'une atteinte grave aux intérêts qui se sont engagés dans la Guinée française depuis qu'elle a obtenu son autonomie, intérêts qui ne s'y sont engagés que parce qu'ils étaient convaincus que les entraves sénégalaises étaient pour toujours rompues et que le régime établi le 1er août 1889, après avis d'une commission de fonctionnaires et de négociants, était définitif et ne pourrait être modifié ainsi après cinq années de calme et de prospérité.

Nous espérons que vous continuerez, comme Ministre des colonies, à défendre les droits et les intérêts menacés de la Guinée française avec autant de force et de conviction que vous les avez défendus en 1892 comme rapporteur des Colonies à la Chambre des députés.

Avaient signé cette protestation tous les représentant du commerce local sans exception :

MM. Gaboriaud, Compagnie française de l'Afrique occidentale; G. Neuville, fondé de pouvoirs, Compagnie des îles Tristao; A. Demay, fondé de pouvoirs; Haon et Gauner, F. Tribot et Paterson et Zachonio, Briggs, fondé de pouvoirs; Fischer et Randeill; Oshe, fondé de pouvoirs; Art Luzing et Cie, H. Rhordam, Hoppe Djener, Bradhurst and Sons.

Formation territoriale. — Après l'heureuse collaboration de l'Administration et du commerce dans la politique générale de la colonie, il convient de noter, comme second trait, la rapidité et la précision avec lesquelles s'est achevée la formation territoriale de la Guinée.

En 1887, les limites politiques n'étaient définitivement fixées qu'au nord, le long de la colonie portugaise de la Guinée, par la convention du 14 mai 1886. Au sud, on vivait sous le régime indécis des stipulations du traité non modifié du 28 juin 1882 avec l'Angleterre, et le vague même de ces *modus vivendi* n'était pas sans danger pour l'extension territoriale de la colonie vers le Fouta-Djallon et le Haut-Niger, à raison même de la révolte possible de la colonie de Sierra-Leone.

Mais l'on sait qu'au cours de la même année 1889 des négociations furent reprises entre les deux pays pour établir sur une base solide et définitive les rapports de voisinage des deux colonies. La politique française, s'efforçant de maintenir hors de toute contestation nos droits sur le Fouta-Djallon, accorda sur la côte quelques minimes satisfactions par la fixation d'une limite qui laissait ce pays dans notre zone en échange de la reconnaissance implicite de notre protectorat sur le pays des almamys. L'Angleterre ne fit pas de sérieuses difficultés pour abandonner le bénéfice des traités conclus avec les almamys par Bryden et Goldsburg, antérieurs au traité Bayol, et qui d'ailleurs, suivant le caractère de la politique coloniale anglaise de cette période, avaient plutôt la valeur de conventions commerciales destinées à faire de Free-Town le débouché des produits du pays.

Même facilité relative pour compléter, par le refoulement de l'Angleterre, la formation de la colonie et son extension jusqu'au Haut-Niger. A peine si l'on marquait à l'actif de la politique anglaise la mission du major Festing; tandis que nous pouvions revendiquer les bénéfices des traités conclus avec Samory dont les « États » s'étendaient jusqu'au cours supérieur du grand fleuve. Aussi bien, la limite tracée par l'arrangement du 10 août 1889 nous donnait-elle toute satisfaction sur ces deux points essentiels, le Fouta-Djallon et le Haut-Niger.

Mais si nous atteignions le Haut-Niger sans risquer d'être « tournés » par les Anglais, ce ne pouvait être un résultat suffisant et le but de notre politique fut à cet égard de faire à la colonie de Sierra-Leone le sort que nous avions évité à la Guinée. Et nous n'eûmes rien de plus pressé, d'une part, que d'écarter les Anglais de l'accès immédiat à la rive gauche du Niger supérieur, qui formait cependant la limite naturelle de la colonie britannique et, d'autre part, que de réduire cette colonie au rôle d'enclave, prise, entourée de trois côtés de territoires français et du quatrième côté des territoires de la République de Liberia.

Ce furent là les résultats que consacrèrent les traités franco-anglais du 26 juin 1891 et du 21 juin 1895. Dès lors, la Guinée française n'avait plus à craindre d'ingérence étrangère. Sans grand effort ni militaire ni financier, par le seul effet de volontés fermes et nettes, elle était définitivement assurée d'un développement territorial qui restait même supérieur à ses ambitions.

Mais la nature des choses, les relations commerciales entre son littoral largement ouvert et facilement accessible et les pays de l'intérieur, devaient conduire la colonie à voir s'agréger à elle, d'abord les territoires immédiatement en contact avec le Fouta-Djallon, puis ceux qui étaient à cheval sur les deux rives du Niger supérieur; enfin, lors de la dislocation du Soudan (1899), les régions plus lointaines qu'il convenait de détacher de la sujétion économique de Sierra-Leone pour les rattacher au giron à la fois politique et commercial de la Guinée.

Sur un seul point, une lacune apparaît, que l'avenir se chargera sans doute de combler. La formation territoriale de la Guinée n'est en effet en défaut qu'en ce qui concerne les îles de Los.

Ainsi que le montre le croquis ci-après, ce groupe se compose de quatre îles dont trois seulement sont habitées, les îles *Factory* et *Tamara,* occupées par les Anglais, et l'île *Tumbo,* dans laquelle se trouve Konakry, le chef-lieu de notre colonie.

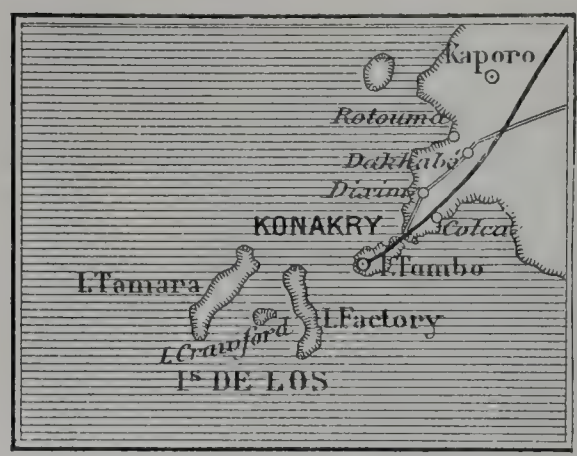

Fig. 54. — Croquis des îles de Los.

L'île Tumbo, ou Konakry, n'est séparée des deux autres îles que par un canal d'environ 2 milles de large. Les populations qui habitent les îles anglaises de Los appartiennent au même groupe que celles de la terre ferme voisine.

L'île Tumbo est basse, tandis que les îles voisines sont d'une altitude relativement élevée et la dominent complètement : il en résulte qu'un fort construit sur les îles anglaises pourrait détruire à son gré la ville et le port du chef-lieu de notre colonie.

Il y a là une situation grave qui a certainement échappé aux négociateurs français de l'arrangement du 10 août 1889 et qui leur aurait permis d'obtenir la cession à la France de ces îles en échange des concessions qui étaient faites par ailleurs à l'Angleterre.

Les îles *Factory* et *Tamara* ne sont d'ailleurs, pour l'Angleterre, d'aucune utilité pratique, car elles sont couvertes de rochers et infertiles. Elles ne contiennent que quelques centaines d'habitants en relation constante avec le port de Konakry et la côte française.

Les Anglais n'y ont aucun établissement commercial, leur autorité y est représentée uniquement par un homme de couleur, *agent des douanes* (qui perçoit 25 francs par mois environ, chiffre officiel), et quelques indigènes. Il y a en outre une maison d'école tenue par un missionnaire noir qui s'efforce de recruter ses élèves sur les territoires français.

Au point de vue français, le voisinage des îles anglaises présente un dernier inconvénient tout particulier : elles servent en effet de centre de contrebande et de lieu de refuge à tous les individus accusés ou poursuivis par la justice française.

Méthode pacifique. — Le troisième trait de la colonisation politique à retenir est l'usage pour ainsi dire exclusif de la méthode pacifique. Voilà une colonie qui, dès sa naissance (1889), a réussi à fonder sa sécurité, à assurer sa pacification sans intervention militaire. Dès 1890, les troupes régulières établies sur quelques points sont licenciées. Une police indigène est organisée, qui va remplacer auprès des administrateurs civils les postes militaires d'autrefois. Il est vrai que, dès 1891, les bandes de Samory ayant fait irruption sur le Haut-Niger, pillant et ravageant les territoires situés le long de la frontière franco-anglaise, l'envoi de quelques troupes fut jugé nécessaire pour chasser ces bandes et rassurer les populations. Mais cet effort fut à la fois limité et localisé; un poste militaire fut installé à Ouossou, sur la route conduisant du Haut-Niger à la côte française, et a suffi à maintenir la tranquillité du pays.

Dans les autres régions de la colonie, notre suprématie a été assurée par le seul

rayonnement de notre action politique, et notamment de notre influence sur les chefs locaux.

Politique indigène en Guinée et au Fouta-Djallon. — C'est bien en effet l'habileté et le succès de notre politique indigène qui constituent le trait le plus marquant, comme le caractère fondamental — celui qui résume et explique tous les autres — de notre œuvre en Guinée. Si l'accord s'est établi et maintenu entre le commerce et l'Administration, si la formation territoriale s'est aussi rapidement et aussi heureusement accomplie, si notre domination et notre sécurité ont pu être assurées sans recourir à la force militaire, c'est qu'il y a eu dès l'origine une forte conception de ce que devait être notre action vis-à-vis des indigènes.

Respect des traités, observance scrupuleuse des usages fondamentaux, fermeté et justice à l'égard des chefs, bienveillance et loyauté à l'égard des sujets, telles sont les causes de l'influence morale que nous exerçons sur les indigènes et auxquelles nous devons la tranquillité et la prospérité de la colonie.

La politique indigène ne repose pas, comme ailleurs, sur des divisions territoriales distinguant plus ou moins arbitrairement, dans la colonie, différentes catégories de territoires.

Là, en effet, peu ou pas de ces formules administratives auxquelles répugnait l'admirable simplicité du gouverneur Ballay. A en juger par la terminologie d'usage courant, tout le territoire colonial aurait été considéré comme « annexé », c'est-à-dire comme plus ou moins soumis à notre administration directe. C'est que M. Ballay avait le sentiment très net que le protectorat ne saurait pas sans danger prétendre à l'autonomie d'un régime politique entraînant au partage de la souveraineté entre l'État protecteur et l'État protégé. A ses yeux d'administrateur habitué depuis vingt ans au maniement des hommes et des choses d'Afrique, le protectorat n'apparaissait utile et pratique que dans le rôle d'un procédé d'administration intérieure qui conciliait le maintien intégral de la souveraineté nationale française avec la connaissance et par conséquent le respect des droits, des franchises et des coutumes indigènes et avec le judicieux emploi des rouages locaux. Mais en revanche, et c'est là tout le secret de notre politique, l'autorité française, que ses représentants soient européens ou indigènes, n'a qu'un souci, c'est de laisser intact aux mains des indigènes non seulement ce qui leur appartient matériellement, leurs terres, leurs pâturages, leurs palmiers, mais aussi la liberté des transactions et leur droit de rendre la justice. L'assurance de conserver leurs biens et leurs usages sous l'égide de notre domination et de rester en paix entre eux est le bienfait inappréciable qu'ils savent nous devoir, et qu'ils payent à sa valeur sous la forme de contributions acquittées sans difficulté.

Et c'est même cette facilité de perception des taxes indigènes qui a conduit l'administration coloniale anglaise à venir prendre en Guinée des leçons administratives sages et pratiques pour les appliquer à Sierra-Leone. La politique britannique avait éprouvé en matière financière — ainsi que nous l'indiquerons plus loin — de gros mécomptes. Un distingué commissaire enquêteur, sir David Chalmers, fut envoyé en 1878 à Sierra-

IMPRIMERIE NATIONALE.

Leone; au cours de son enquête, il vint dans notre colonie pour se renseigner sur le fonctionnement de notre administration indigène.

Il put se rendre compte que la plus large autorité appartenait en Guinée aux chefs indigènes et que notre action devait s'exercer sur les populations non en dehors d'eux, mais « à travers eux », comme disait sir David, en ayant soin, bien entendu, de veiller à ce que l'influence des chefs s'exerçât dans l'intérêt et pour le bien des populations elles-mêmes.

C'est à coup sûr en pensant à la Guinée française que l'inspecteur anglais posait en ces termes le principe de la vraie politique indigène :

« Ayons comme premier objectif un gouvernement sage et sympathique, et nous pouvons être assurés que, avec l'élévation graduelle du niveau de la civilisation et l'accroissement de la population et de l'industrie qu'un tel gouvernement obtiendra, l'accroissement du revenu se manifestera. Si l'on veut au contraire recueillir ce revenu par des moyens inqualifiables, on arrivera inévitablement à la faillite. »

La Guinée et le Fouta-Djallon. — C'est au Fouta-Djallon que la Guinée française trouva la scène où devaient le mieux se dérouler sa politique pacifique et ses procédés d'administration indigène. Le Fouta est occupé par cette curieuse race des Peulhs ou Foulbès, dont le teint est quelquefois presque blanc chez les types purs, dont les traits en tous cas se rapprochent beaucoup plus de ceux du blanc que de ceux du nègre, et où des anthropologistes complaisants veulent voir des descendants des anciens Égyptiens venus dans l'Afrique occidentale après de longues migrations.

Par sa situation entre le Haut-Niger, le Haut-Sénégal et les Rivières du Sud, ce pays présentait une importance exceptionnelle, dès longtemps entrevue par Faidherbe qui, comme gouverneur, y avait envoyé la mission Lambert, et qui écrivait, près de trente années plus tard[1] : « S'il se forme jamais un grand empire colonial dans cette partie de l'Afrique, le centre et le chef-lieu politique en serait sans doute dans le Fouta-Djallon; aussi ne devons-nous pas perdre de vue cette intéressante contrée. »

Occupant le massif montagneux qui sépare les divers bassins des Rivières du Sud de ceux du Niger, du Baffing et de la Falemé, le Fouta-Djallon est un pays très accidenté, fertile, bien arrosé, relativement sain et riche en produits de toute espèce. Sa population est d'environ 600,000 habitants.

Il tient la tête de toutes les rivières principales descendant vers la mer comme vers le Sénégal et le Niger; il commande donc, au point de vue commercial, tout le mouvement des caravanes qui se dirigent vers notre colonie de la Guinée.

C'est l'importante mission de M. le docteur Bayol qui eut, en 1881, la bonne fortune de placer ce pays sous le protectorat de la France. Un traité conclu avec les almamys, chefs héréditaires appartenant à deux familles rivales alternant au pouvoir, précisait les conditions dans lesquelles ils avaient consenti, en pleine connaissance de cause, à un simple protectorat qui respecterait leur indépendance à laquelle ils se montraient parti-

[1] Général Faidherbe, *Le Sénégal*. Paris, 1889.

culièrement attachés. Tandis que nous nous réservions de véritables privilèges commerciaux destinés à détruire l'effet des conventions antérieures conclues par Blyden et Goldsburg, au nom de la colonie anglaise de Sierra-Leone, nous assurions aux almamys le payement d'une rente annuelle de 2,000 francs. Au bout de peu de temps, ce traité, dont l'application appartenait aux autorités coloniales du Sénégal, cessa d'être exécuté. Par contre, le Fouta-Djallon réussit, autant par son attitude que par suite des difficultés que nous rencontrions ailleurs, à se tenir en dehors du cercle d'action militaire dont le Soudan était le centre. Mais, en 1888, le colonel Galliéni, qui préconisait dès ce moment une politique plus active, envoyait coup sur coup deux missions militaires : la mission du capitaine Audéoud et celle du lieutenant Plat, et cette dernière obtenait, non sans pression, la signature d'un nouveau traité se substituant à celui du docteur Bayol, et mettant fin notamment au payement des rentes que le colonel Galliéni considérait comme étant en contradiction avec le principe de notre domination.

Il ne faut donc point être surpris que les almamys se montrassent dès ce moment sérieusement inquiets de notre changement d'attitude comme de notre extension sur les confins de leurs territoires, et prêts à s'opposer par la force à toute occupation effective et à toute pénétration à main armée.

Ne semblait-il pas qu'une politique d'abstention allait s'imposer pendant de longues années pour nous permettre d'inspirer de nouveau confiance à nos voisins et de déjouer aussi ce que nous étions portés à considérer comme des menées dangereuses de la part de nos rivaux de Sierra-Leone ?

Nous étions au lendemain des missions Plat et Audéoud, envoyées en 1887-1888 par le colonel Galliéni, et il n'était pas douteux que la situation s'était modifiée à notre détriment; ne devenait-il pas urgent d'y remédier, si nous ne voulions pas voir s'aggraver les dissentiments qui venaient de s'affirmer entre nous et les almamys? Or le colonel Galliéni venait d'être remplacé dans le commandement supérieur du Soudan français par le colonel Archinard, et la question allait se poser très nettement de savoir quelle devait être la nature de notre intervention dans ce pays et s'il n'y avait pas lieu d'apporter des modifications dans la situation politique que nous y occupions.

Le colonel Galliéni — et avec lui M. Étienne, qui ne partagea que peu de temps le sentiment de ce brillant et séduisant officier — estimait que l'importance que présentait pour nous le Fouta-Djallon justifiait l'abandon formel du traité Bayol, jugé trop favorable aux almamys, et son remplacement par le traité Plat, qui avait eu principalement pour objet de supprimer le payement des rentes stipulées en leur faveur. Aussi bien, la consécration du nouveau régime entraînait-elle à ses yeux l'adoption de diverses mesures d'exécution destinées à en étendre la portée et qui ne tendaient à rien moins qu'à assurer l'occupation effective du Fouta-Djallon par l'établissement d'un poste à Timbo, l'une des capitales du pays. Il s'agissait donc d'installer sur ce point un résident français qui aurait eu pour mission d'amener les almamys à consentir à l'établissement de ce poste, en prenant texte de la nécessité d'assurer la sécurité des routes et, par suite, la liberté du trafic. De Timbo, nos troupes auraient rayonné dans tout le

pays, assurant leur protection aux intérêts français et aux entreprises commerciales que nos compatriotes seraient dès lors en mesure d'y organiser.

Ce projet pouvait paraître séduisant; à l'heure même où il était conçu et où il aurait fallu le mettre à exécution, il était prématuré et même dangereux. Une première objection s'imposait : en 1882, le Parlement avait été appelé à ratifier, vu son importance, le traité Bayol; on ne pouvait l'abandonner pour y substituer le traité Plat, sans soumettre ce dernier acte aux Chambres. Mais, sans s'arrêter à cette considération, en soi secondaire, pouvait-on se dissimuler que le traité Plat, imposé plutôt que consenti, avait, par la suppression des rentes, causé aux almamys un mécontentement qui allait fortifier les préventions contre nous, et ne devait-on pas se rendre compte que toute action militaire de notre part et même toute initiative pour préparer intempestivement une intervention de cette nature risquerait de soulever dans ce pays montagneux, encore mal connu, des difficultés et des complications importantes? Pouvions-nous, en effet, fermer les yeux sur l'intérêt que nous avions à ne pas attirer l'attention des Anglais sur notre situation au Fouta-Djallon, alors mal assurée par le traité de délimitation du 28 juin 1882, qui assurait à l'Angleterre la possession des sources dont le bassin pénétrait fort avant dans ce pays?

Ce sont ces considérations qui déterminèrent l'Administration coloniale à ne pas entrer dans les vues du colonel Galliéni à l'égard du Fouta-Djallon, et à se faire elle-même une ligne de conduite dont la Guinée française devait peu après être chargée d'assurer l'application, parce qu'elle était la mieux placée pour en apprécier la portée et en sentir les effets.

D'ailleurs, le successeur au Soudan du colonel Galliéni fut le premier à voir clair dans la situation qui lui était léguée au Fouta-Djallon et à comprendre la nécessité d'apporter dans nos rapports avec ce pays tous les ménagements de nature, sinon à amener un rapprochement, du moins à écarter toute occasion de conflit et à éviter toute rupture. Loin de s'attacher aux projets du colonel Galliéni, le colonel Archinard parut en prendre — et ce ne fut pas le seul point où le désaccord apparut — le contrepied, car, tandis que le premier proclamait la nécessité de s'implanter au Fouta, au risque d'y déclarer la guerre, le second s'imposa une attitude expectante, puis une politique d'abstention qui produisit d'ailleurs les résultats attendus.

Son premier soin fut d'envoyer, au début de l'année 1889, une mission officielle chargée en apparence d'apporter les cadeaux promis par la mission Plat, destinée en réalité à réparer le mal qu'elle avait fait. Le capitaine Briquelot, chef de la mission, s'acquitta de sa tâche avec l'habileté et la distinction dont il donna plus tard de nouvelles preuves; il rassura les chefs foulahs sur nos intentions, leur montrant que nous n'entendions pas nous emparer de leur pays, mais entretenir avec eux des relations plus suivies et plus cordiales.

Ce langage pacifique, que l'attitude des membres de la mission confirmait pleinement, fut accueilli avec satisfaction par les almamys, qui reprirent confiance, en insistant pour que le traité du docteur Bayol subsistât dans son entier et restât la base des rapports entre la France et le Fouta-Djallon.

C'est peu après que les circonstances prouvèrent combien nous avions été avisés en faisant disparaître toute cause de défiance entre nous et les chefs foulahs : des négociations diplomatiques ouvertes au commencement de l'année 1889, pour la délimitation des possessions françaises et anglaises de la Côte occidentale d'Afrique, nous permirent de revendiquer hautement nos droits sur le Fouta-Djallon, malgré les prétentions contraires des Anglais de Sierra-Leone.

Arguant du traité Bayol, des mesures d'exécution qui avaient été effectuées de part et d'autre, des relations de franche cordialité qui témoignaient publiquement de l'acceptation par les Foulahs du protectorat de la France, nous avons obtenu non seulement que le Fouta-Djallon restât dans notre sphère d'influence, quelque pénible que fût pour le Gouvernement anglais l'abandon des espérances datant des traités Blyden et Goldsburg, mais encore que les territoires des tribus voisines et vassales, celui des Houbbans notamment, nous fussent attribués. Croit-on que ce résultat eût été obtenu aussi facilement, si, au moment des négociations, les Anglais avaient pu nous objecter l'opposition des almamys à nos projets d'expansion vers le Fouta et s'appuyer, pour refuser d'entrer dans nos vues, sur l'état de guerre qui aurait été la conséquence fatale de notre établissement hâtif à Timbo ? Singulier argument en faveur de la reconnaissance diplomatique d'un protectorat que la guerre déclarée ou simplement imminente entre le protecteur et le protégé ! Si, moins de deux ans après, en 1891, nous pûmes faire admettre dans le traité du 26 juin 1891 une ligne de démarcation qui nous reconnaissait ce qu'on entendait alors par les « États de Samory », c'est que nous pouvions invoquer non pas l'état de guerre qui devait s'ouvrir quelques mois après entre Samory et nous, mais bien les droits résultant des divers traités de protectorat signés par ce chef en 1886, 1887 et jusqu'en 1889. Il est vrai que, dans sa politique abyssine, l'Italie de M. Crispi devait s'écarter de cette règle de prudence en demandant à l'Europe d'admettre le protectorat italien, nonobstant les hostilités engagées ou à la veille de l'être contre Ménélick ; mais l'on sait ce qu'il advint de ces prétentions et du fameux traité d'Ucciali !

Dès ce moment, toute notre attitude à l'égard du Fouta-Djallon, toutes les mesures qui seront prises, à peu d'exceptions près, vont dénoter notre volonté très nette de maintenir nos rapports avec les almamys sur le pied amical où les avait replacés le colonel Archinard. C'était l'époque où la réorganisation imminente de nos Établissements des Rivières du Sud allait permettre d'affirmer cette orientation nouvelle ; jusque-là, les affaires du Fouta-Djallon étaient du ressort de la Direction militaire de nos possessions du Soudan, mais, en confiant désormais au chef autonome de la nouvelle colonie de la Guinée « l'exercice du protectorat sur le Fouta-Djallon », le décret du 1er août 1889 et son auteur, M. Étienne, entendaient obtenir plus qu'un changement d'étiquette, un changement de politique, ou plutôt la consolidation assurée de la politique pacifique qui venait d'être inaugurée.

Le gouvernement de M. Ballay tint à honneur de se maintenir strictement sur ce terrain, et cette prudente réserve allait être à la longue la meilleure des habiletés.

Abstention, inaction, disaient les partisans pressés de la «manière forte». Mais pourquoi nous hâter? Pourquoi faire fi de l'action pacifique, alors qu aucune considération intérieure ou extérieure n'appelait une solution urgente? L'éternel et souvent si fallacieux argument des rivalités étrangères était ici sans valeur, car l'étranger, le rival, était bien et définitivement exclu du Fouta-Djallon. Pourquoi dès lors faire fi de l'œuvre du temps, mépriser son action lente et sûre qui prépare ces solutions certainement moins brillantes, mais souvent beaucoup plus solides que celles de la conquête militaire?

Grâce à ces procédés, les anciennes préventions ne tardèrent pas à s'évanouir tout à fait; la confiance renaît avec les relations qui reprennent sur le pied de l'ancienne cordialité que fortifie et entretient le payement régulier des rentes arriérées et actuelles. Sans donner l'éveil, nous nous rapprochons peu à peu des régions limitrophes, et nous les occupons. Mieux encore, la mission Beechmann (1891), la mission Alby (1892) reconnaissent et explorent les approches mêmes de Timbo.

Cinq années de patients efforts, d'intervention prudente, de pénétration commerciale, ouvrant comme il convient la voie à la pénétration officielle, devaient nous conduire au succès. Ainsi les populations, les chefs de province étaient successivement gagnés à notre cause; ainsi nous prenions pied dans le pays; nous nous insinuions au milieu des dynasties rivales, dominant leurs querelles, et, au moment où leurs discordes vont dégénérer en lutte ouverte et provoquer des troubles qui risquent de se généraliser, nous intervenons avec rapidité, et l'opportunité de notre action nous dispense de l'exercer longuement et vigoureusement. La seule apparition d'une compagnie de tirailleurs suffit à faire une réalité du protectorat, longtemps vague et presque nominal, que nous avons exercé. Timbo était occupé sans presque coup férir : nous étions, cette fois, maîtres du pays.

La même clairvoyance allait présider à son organisation. Bien qu'ayant une unité réelle en raison de son chef unique — l'almamy régnant — et du Conseil des Anciens qui réglait les affaires de toutes les parties du pays, le Fouta-Djallon était en réalité une Confédération, dans laquelle chaque chef de *diwal* ou province jouissait d'une indépendance assez grande pour entreprendre, seul ou avec l'aide de provinces voisines, une guerre contre les peuplades limitrophes.

C'était donc revenir à la vérité historique, en même temps que faciliter singulièrement notre tâche, que de rompre l'unité politique du pays, en réduisant progressivement l'autorité de l'almamy régnant, en lui retirant l'administration de la plus grande partie des provinces du Fouta. Il ne lui restait en 1900 que les deux provinces voisines de Timbo qu'il gouvernait effectivement, tout en conservant son autorité nominale sur six autres provinces. Quant à l'important *diwal* du Lobé, il devint tout à fait indépendant, ainsi que sept autres *diwals* du Fouta central.

Cet éparpillement de l'autorité indigène ne devait pas faire obstacle à la centralisation de l'autorité française au Fouta-Djallon : ce fut M. l'administrateur Noirot qui fut chargé de centraliser notre action et de représenter la politique et les méthodes de M. Ballay. Sous son administration et au lendemain même de notre prise de possession,

le facile rendement de l'impôt indigène témoigne hautement du succès de notre œuvre. Après avoir atteint sans effort une somme de 500,000 francs, l'impôt recueilli passait, l'année même de l'Exposition, à près d'un million.

Deux noms en vérité résument l'œuvre lente, pacifique et sûre accomplie en vingt années par la France au Fouta-Djallon : celui de M. le docteur Jean Bayol, à qui nous devons le protectorat français, et celui de M. le docteur Ballay, qui le consacra définitivement en nous faisant maîtres du pays.

Colonisation administrative. — Ses étapes sont connues :

1889, décret du 1er août. C'est l'acte de naissance de la nouvelle colonie, jusque-là fraction ignorée et délaissée du vieux Sénégal.

1891, décret du 17 décembre. L'expérience faite est concluante, et déjà la Guinée autonome réalise, deux années après son éclosion, suivant l'expression ministérielle[1], « l'idéal d'une colonie prospère qui est de n'imposer absolument aucune charge à la métropole ». L'autonomie des premiers temps est consacrée et l'organisation intérieure pourra désormais librement se poursuivre, à l'abri des nouvelles institutions qui la consacrent et qui s'appliquent aux territoires de la côte occidentale qui, sous le régime d'une sorte d'*union personnelle*, sont rattachés par ordre à la Guinée.

1893, décret du 10 mars. L'union personnelle de la Guinée et de ses « dépendances » est rompue, et la complète autonomie de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey, obtenue sans efforts et sans secousse, apparaît comme une garantie de la durée du nouveau régime.

1895, décret du 17 juillet. L'orientation change : la Guinée cesse d'être la colonie pleinement autonome qu'elle était depuis 1889 et 1891. Elle tombe au rang de satellite d'un grand organisme, — l'Afrique occidentale francaise, — dont elle devra suivre le mouvement. L'autonomie, limitée aux affaires administratives et budgétaires, lui permettra néanmoins de sauver le plus précieux de l'œuvre propre déjà réalisée et d'accomplir ses destinées particulières.

1899, décret du 17 octobre. L'orientation imprimée depuis 1895 subsiste et s'affirme. L'Afrique occidentale prend conscience de sa personnalité qui plane au-dessus des divisions territoriales françaises dans cette partie de l'Afrique. La Guinée prend sa large part des dépouilles qui proviennent de la dislocation des territoires intérieurs du Soudan. Elle s'accroît de districts qui l'installent sur les deux rives du cours supérieur du Niger.

La formation territoriale n'était pas seulement achevée : déjà la colonie avait pleinement aménagé son organisation intérieure, celle qui devait assurer sa prospérité. Cette organisation était simple, modeste et sûre; rouages administratifs réduits au strict indispensable, fonctionnaires bien choisis, en petit nombre, et bien en main; peu ou pas de divisions artificielles de fonctions ou de territoires; peu ou pas d'occupation militaire;

[1] Exposé des motifs du décret du 17 décembre 1891.

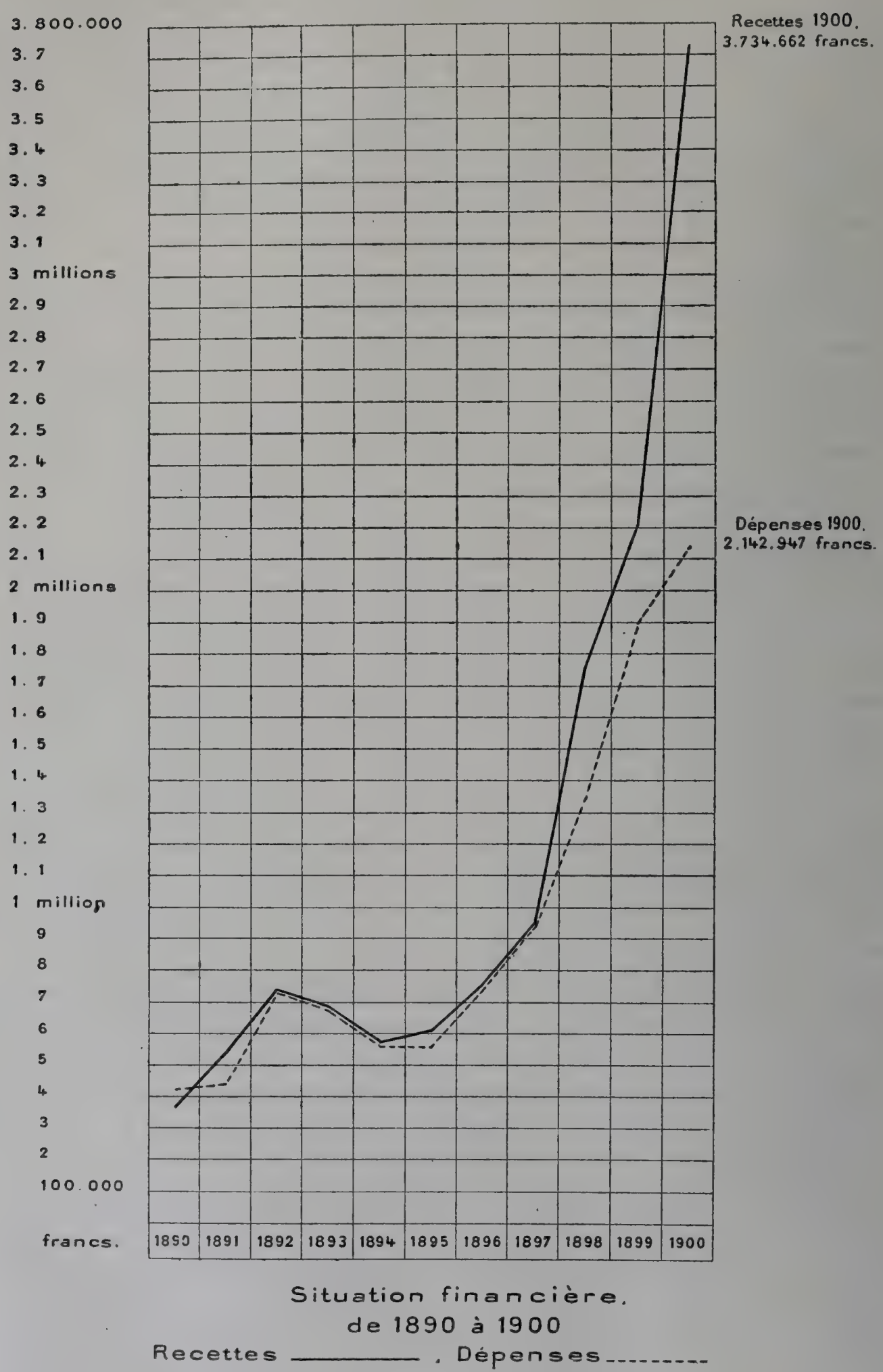

Fig. 55. — Situation financière de la Guinée de 1890 à 1900.

emploi judicieux de milices locales à la disposition de l'autorité civile; même pensée, même politique s'imposant à tous et partout; respect des droits des natifs; utilisation des cadres indigènes sous la direction et le contrôle de l'Administration; économie et prudence dans la gestion financière; organisation habile de l'impôt indigène : tels sont les principaux caractères du régime administratif qui a été appliqué de 1889 à 1900 en Guinée, sous la direction supérieure des mêmes chefs; et cette stabilité est loin d'avoir été étrangère à l'heureuse situation du pays, qui s'est affirmée notamment dans les progrès constants des finances locales.

Budget. — La Guinée a commencé en 1890 avec un budget autonome d'environ 400,000 francs. Le graphique (fig. 55) montre la marche toujours ascendante de ses forces financières de 1890 à 1900. Les premières années, la progression est régulière, mais modeste; mais, dès l'année 1897, par suite de l'impôt indigène, le saut est brusque et conduit les recettes au delà de 3,700,000 francs.

Voici d'ailleurs, année par année, les chiffres des recettes, des dépenses et des excédents réalisés depuis l'origine de la colonie jusqu'en 1900 :

ANNÉES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENTS de RECETTES.	EXCÉDENTS de DÉPENSES.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1890	368,103 51	422,823 31	//	54,718 80
1891	646,387 61	459,235 67	187,151 94	//
1892	739,013 47	732,695 91	6,317 56	//
1893	697,632 62	690,232 47	7,400 15	//
1894	576,449 49	566,134 78	10,314 71	//
1895	607,248 38	565,705 26	41,543 12	//
1896	750,087 62	728,724 00	21,363 62	//
1897	940,800 43	986,575 25	4,225 18	//
1898	1,769,086 21	1,345,134 71	423,951 50	//
1899	2,244,329 56	1,929,374 81	314,954 75	//
1900	3,734,662 00	2,142,947 00	1,591,715 00	//

Les principales sources de l'impôt sont, depuis l'origine, les taxes douanières et, depuis 1898, l'impôt indigène.

Voici, en 1899 et 1900, l'importance respective de ces deux catégories de ressources :

	1899.
Impôt indigène	861,900 francs.
Taxes douanières	1,136,174
TOTAL	1,998,074

sur 2,244,329 francs de recettes totales.

	1900.
Impôt indigène	1,758,763 francs.
Taxes douanières	1,582,016
Total	3,340,779

sur 3,734,662 francs de recettes totales.

Impôt indigène. — On voit que la plus importante source de recettes réside aujourd'hui dans l'impôt indigène. Il est perçu sur la plus grande partie du territoire sous la forme d'un impôt de capitation de 2 francs. Tenant compte de la ferveur passionnée avec laquelle le nègre de l'Afrique occidentale s'attache à la possession de sa terre et des particularités des lois indigènes sur la propriété, on a soigneusement évité de lui donner aucune raison de croire qu'on avait l'intention d'intervenir soit dans l'un ou dans l'autre cas. En conséquence, on s'est abstenu de taxer sa propriété, c'est-à-dire sa terre; c'est lui qu'on a taxé. Dans la colonie anglaise voisine, au contraire, au lieu d'établir un impôt de capitation, l'Administration a frappé les *huttes* qui servent à l'habitation des indigènes, ce qui est apparu à ces derniers comme un impôt sur leurs propriétés, et l'on sait toutes les difficultés que souleva à Sierra-Leone la perception de cette taxe mal établie et surtout plus mal appliquée. Aucune précaution n'avait été prise, comme en Guinée, pour expliquer aux chefs indigènes le sens et la portée de la nouvelle réglementation, et ce sont les Anglais eux-mêmes et notamment le commissaire enquêteur, sir David Chalmers, envoyé à Sierra-Leone par M. Chamberlain, qui ont opposé aux procédés habiles et prudents du gouverneur français, M. Ballay, « la politique de force, péremptoire, rapide et inflexible » du gouverneur britannique, M. le colonel Cardew, alors que là comme ici les chefs indigènes demandaient du temps, réclamaient des délais et méritaient, somme toute, des ménagements et de la considération.

L'un des meilleurs procédés adoptés a été de faire de nos chefs eux-mêmes de véritables « agents de perception ». Ils sont intéressés aux encaissements en touchant des « remises » non pas modestes comme celles de nos percepteurs, mais variant suivant les provinces et atteignant 50 p. 100 environ des recettes.

L'Administration n'avait à l'origine escompté qu'un rendement relativement faible de l'impôt qu'elle inaugurait. Elle n'en attendait pas une somme supérieure à 350,000 ou à 400,000 francs.

Voici les résultats obtenus, bien entendu pour la part revenant à la colonie :

1898	512,293 francs.
1899	861,900
1900	1,758,763

Comme la colonie n'a pas augmenté la source de la perception, il s'ensuit que les rendements obtenus proviennent des améliorations graduelles apportées aux recense-

ments comme des facilités que les populations elles-mêmes apportent au recouvrement de l'impôt.

Voici l'intéressant tableau des perceptions opérées en 1900 dans les diverses régions de la Haute, Moyenne et Basse-Guinée, avec indication du montant des «remises» laissées aux mains des chefs :

DÉSIGNATION DES CERCLES DE LA COLONIE.		MONTANT TOTAL DES SOMMES RECOUVRÉES.	MONTANT DES PARTS DE CHEFS.	PART DU SERVICE LOCAL FORMANT L'IMPÔT.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Haute-Guinée.	Kouroussa	107,927 27	//	107,927 27
	Siguiri	77,107 82	//	77,107 82
	Kankan	132,369 88	//	132,369 88
	Dinguiraye	96,360 00	963 30	95,306 70
	Kissidougou	47,789 84	//	47,789 84
	Beyla	29,133 28	//	29,133 28
	Farana	60,587 00	//	60,587 00
Fouta-Djallon.	Timbo	313,412 54	127,657 00	185,755 54
	Ditinn	347,575 00	47,999 00	299,576 00
	Les Timbis	201,774 00	76,382 00	125,392 00
	Labé	28,121 55	//	28,121 55
	Kadé	368,350 00	127,148 00	241,202 00
	Boussoura	8,402 00	//	8,402 00
Basse-Guinée.	Boké	52,582 00	14,555 20	38,026 80
	Boffa	107,430 00	53,715 00	53,715 00
	Dubréka	83,412 05	41,533 10	41,878 95
	Benty	121,820 00	60,910 00	60,910 00
	Ouassou	31,410 00	15,018 00	16,392 00
	Friguiagbé	179,315 00	70,235 00	109,080 00
	TOTAUX	2,394,879 23	636,115 60	1,758,763 63

Ce tableau donne une curieuse leçon d'administration indigène. On peut remarquer, en effet, que dans les seuls territoires déjà anciens de la colonie, c'est-à-dire ceux du Fouta-Djallon et de la Basse-Guinée situés entre le massif du Fouta et la mer, les chefs indigènes ont été associés à la perception de l'impôt et ont reçu leur large part de «remise». Au contraire, les territoires nouvellement annexés à la colonie (cercle de Farama en 1896 et cercles de Kouroussa, Siguiri, Kankan, Kissi et Beyla en 1899) sont soumis à un régime administratif dans lequel l'intervention des chefs est jugée inutile, soit que l'autorité française se soit substituée à eux, soit qu'elle s'exerce dans des conditions qui permettent de se passer de leur concours ou de ne pas l'acquitter. Quoi qu'il en soit, cette différence de procédés d'administration tient encore préalablement à la différence des procédés de conquête : dans les territoires de la Haute-Guinée provenant de l'ancien Soudan disloqué, c'est la conquête militaire avec toutes ses conséquences sur la population conquise : dans la Guinée proprement dite, c'est la

C. F. E.

pénétration pacifique avec tous ses avantages à l'égard de l'élément indigène, dont le concours apparaît comme le facteur nécessaire de la tranquillité publique d'abord, de la prospérité économique ensuite.

Situation financière. — L'Administration s'est adonnée à la bonne direction des finances locales avec une persistance que la stabilité de son haut personnel a facilitée. Les dépenses inutiles, frustratoires étaient bannies avec rigueur et les petites économies poursuivies à l'égal des grandes. Le personnel de l'Administration est réduit à sa plus simple expression. Les dépenses de travaux publics représentent une proportion de plus en plus élevée des dépenses générales. Et, dans les dépenses de travaux publics, la part de dépense du personnel va chaque année en décroissant. Elle était de 10.4 p. 100 en 1890 ; elle n'est plus que de 5.8 p. 100 en 1900.

Grâce à cette sévère gestion des deniers qui est un des traits distinctifs de l'Administration, la Guinée se suffit à elle-même, c'est-à-dire qu'en dehors de l'entretien des quelques compagnies de tirailleurs qui sont stationnées sur son territoire, elle fait face avec ses seules ressources aux obligations de toute nature qui lui incombent. Le budget de l'État n'intervient pour ainsi dire à aucun degré. Aussi peut-on affirmer que la situation financière est satisfaisante, malgré les engagements contractés par voie d'emprunt, ainsi que nous le verrons plus loin, pour l'établissement d'un chemin de fer. L'impôt indigène n'a pas encore donné tous ses résultats, étant donné surtout que le taux si élevé de la « remise » consentie aux chefs percepteurs pourra être progressivement réduit sans inconvénients. D'ailleurs, jusqu'à ce jour, la Guinée a volontairement négligé diverses sources de revenus auxquelles, le cas échéant, elle pourrait faire appel, bien que sa devise soit et doive rester de limiter autant que possible les charges des contribuables, pour faciliter dans la plus large mesure l'expansion des affaires et le développement économique du pays.

Colonisation économique. — L'œuvre économique repose, en Guinée comme dans toutes nos colonies de l'Afrique occidentale, sur l'autochtone ; c'est lui seul qui *peuple* ces contrées, lui seul qui sait, sinon faire produire la terre, du moins recueillir ses fruits, lui seul qui, les échangeant contre quelques produits européens, crée le commerce.

Population. — Les divisions physiques correspondent généralement aux divisions ethnographiques. Les régions côtières sont habitées par diverses peuplades, Bagos, Nahous, Landaumans, Soussous. Quant au Fouta-Djallon, il est occupé par cette intéressante race des Peulhs, Foulas ou Foulbès. Enfin, sur les bords du Niger, on trouve principalement les Malinkès ou Mandingues.

Mais cette diversité de races ne saurait être considérée comme fondamentale, et il s'est produit à la longue de tels mélanges entre elles, que leurs caractères propres se sont de plus en plus atténués ; et l'on peut dire aujourd'hui que, l'islamisme aidant, c'est surtout par les idiomes en usage que se distinguent les différentes peuplades.

Il a été jusqu'ici difficile de déterminer le chiffre de la population de la colonie.

Néanmoins l'établissement de l'impôt de capitation à permis les évaluations approximatives que voici :

Indigènes sénégalais	1,000 habitants.
Indigènes Sierra-Leone	3,000
Bagos, Nolous, Teudas, Yolos, etc.	46,000
Soussous	300,000
Foulas, Dzallonkés, Houbbous, etc.	800,000
Malinkés	350,000
Total de la population indigène	1,500,000

Pour diriger, administrer, « exploiter » ces quinze cent mille indigènes, c'est à peine si l'on trouve à l'heure actuelle 400 Européens, sur lesquels environ 300 Français. En 1889, à l'origine de la colonie, la population européenne ne dépassait pas le chiffre de 20.

C'est principalement au chef-lieu de Konakry que s'est manifesté l'essor incontestable, malgré la modicité absolue des chiffres de la population européenne. Nous avons dit ce qu'était Konakry en 1889 : un petit village de quelques cases indigènes, deux ou trois factoreries, un poste militaire et un port militaire.

Le plan qui figurait à l'Exposition montrait qu'en 1900 la transformation est complète. La ville européenne empiète sur l'île tout entière. La population blanche ou noire a centuplé; les constructions européennes se multiplient : plus de 20 maisons de placiers français et plus de 15 étrangers y ont leur siège, sans compter un plus grand nombre de boutiques de Syriens, d'Italiens, d'Espagnols, de Sierra-Léonois et d'Ouolofs qui s'y ouvrent journellement. De nombreuses caravanes convergent de l'intérieur et s'y donnent rendez-vous. Comment s'est produit cet intéressant phénomène, que la prospérité de la colonie ne pourrait suffire à expliquer? On peut répondre qu'un tel résultat peut, en grande partie, être attribué à la volonté persévérante de M. le docteur Ballay, qui a estimé que le voisinage de la colonie anglaise et de son chef-lieu, Free-Town, exigeait la création d'un centre important, en état de lutter contre son rival, plus ancien. Mais ce projet caressé dès le début par M. Ballay n'allait pas sans rencontrer les plus sérieuses difficultés, voire même de vives résistances tenant à d'anciens errements, à de vieilles habitudes. Le problème se posait pour ainsi dire en ces termes : amener les négociants à s'établir sur un point où ne venaient pas les caravanes, et, d'autre part, amener les caravanes à converger sur un point où il n'y avait pas de négociants.

L'essentiel était de se dégager de la dépendance de Sierra-Leone, dans laquelle la colonie se débattait : ne sait-on pas en effet qu'en 1896, et rien que pour les opérations commerciales portées sur les statistiques douanières, la Guinée française était tributaire de Free-Town pour les 6/10 de son commerce, soit pour la moitié à l'importation et pour les 4/5 à l'exportation ?

Voici d'ailleurs les chiffres eux-mêmes, lesquels ne laisseront place à aucun doute :

Sierra-Leone.	Importations	2,270,000 sur	4,680,000 francs.
	Exportations	4,180,000	5,780,000
	Total	6,450,000	10,420,000

Quel remède apporter à la situation ? Konakry port franc ? Mais Konakry l'avait été dans les premières années, sans résultat. La situation respective du chef-lieu français et du chef-lieu anglais se maintenait. Le premier demeurait la dépendance commerciale du second, par la raison que la plupart des maisons de commerce conservaient à Free-Town leur principal établissement. L'atermoiement et les objurgations restant infructueux, il fallait bien recourir à des moyens décisifs : de là le décret du 4 avril 1897 qui frappa d'un droit spécial les marchandises européennes d'origine étrangère importées dans la colonie par la *voie indirecte ;* les importations à Konakry ou dans les autres centres, de même que les opérations du cabotage à Konakry, se trouvaient exempts, tandis que le transit pour Sierra-Leone par mer comme par terre était atteint. Cette mesure souleva une vive opposition, mais eut son plein effet : ce fut en vérité le seul nuage qui obscurcit, pendant peu de jours d'ailleurs, les bonnes relations de l'administrateur et du commerce local. Trois mois après, Free-Town, port de transit de la Guinée, était délaissé, et Konakry prenait enfin l'essor extraordinaire qui devait conduire le chef-lieu français au point de prospérité où il atteignait en 1900.

Agriculture. — Quinze cent mille indigènes paraissent en nombre suffisant pour mettre en valeur la plus grande partie, sinon la totalité du pays. Cette densité relative de la population explique cette particularité qu'on ne trouve pas au Soudan, à la Côte-d'Ivoire et au Congo, à savoir qu'il n'existe pour ainsi dire pas en Guinée de vastes étendues de terrain non occupées et non exploitées. A peine si, sur une carte agricole de la colonie, on aurait à laisser quelques taches blanches marquant les points inhabités qui ont été le théâtre de guerres ou de pillages, ceux notamment qui ont été ravagés par Foulacomidos au nord et par Samory le long de la frontière anglaise.

C'est dire que la Guinée a presque toutes les conditions requises d'une colonie agricole, au sens où l'on peut l'entendre dans nos possessions de l'Afrique occidentale, où l'indigène seul peut travailler la terre et où l'Européen, longtemps encore, faute de main-d'œuvre, ne saurait, sauf sur de petits espaces, établir et diriger pour son compte des entreprises agricoles.

Le produit par excellence de la Guinée, ce n'est ni l'arachide du Sénégal, ni la gomme du Sénégal et du Soudan, mais le caoutchouc. Il tient la première place, non pas sans doute dans l'agriculture indigène, adonnée aux cultures vivrières, mil et sorgho, mais parmi les produits spontanés du sol que les noirs recueillent sans efforts et presque sans soins.

Sur la côte et au Fouta, dès avant notre installation, les noirs se livraient presque exclusivement à la culture du riz, et, dans les terrains moins humides, à celle des ara-

chides, sans parler des cultures vivrières habituelles, mil, sorgho, manioc. Mais peu à peu toutes ces cultures furent négligées, et la cueillette du caoutchouc tendit à devenir la principale occupation des indigènes. Ainsi s'explique la progression d'abord régulière, puis plus rapide de l'exportation de ce produit.

Voici les chiffres annuels, depuis 1890, des quantités de caoutchouc exportées :

	kilogrammes.		kilogrammes.
1890	818,304	1895	947,389
1891	829,241	1896	955,062
1892	952,089	1897	1,399,994
1893	996,466	1898	1,693,910
1894	996,254	1899	1,857,130

Le caoutchouc est bien le produit par excellence de la Guinée, qui semble être dans tout l'Ouest africain français sa vraie terre d'élection. Les colonies françaises et étrangères voisines ne sauraient entrer en balance avec la Guinée, ainsi qu'il résulte des chiffres comparatifs suivants, afférents à la valeur des caoutchoucs exportés en 1900 :

	francs.		francs.
Guinée française	7,321,703	Sierra-Leone	1,040,500
Sénégal	2,221,444	Côte-d'Ivoire	1,051,783
Gambie	872,125	Dahomey	99,375
Guinée portugaise	750,000	Congo français	3,015,195

Le caoutchouc africain est connu depuis longtemps, mais n'est pour ainsi dire l'objet d'une véritable exploitation que depuis 1880. Mais, depuis cette date, les noirs de la Guinée, constatant la facilité avec laquelle ils échangent ce produit contre les marchandises de la côte, s'ingénièrent à se le procurer. D'ailleurs le travail de cueillette est peu considérable, et s'il demande du temps, il n'exige pas d'efforts.

La récolte du caoutchouc se fait par incision. Le latex s'écoule, il est recueilli dans un récipient où on le coagule suivant divers procédés. Dans certaines régions, on emploie le sel; dans d'autres, des acides tirés des plantes indigènes telles que l'oseille sauvage, le tamarin, le baobab. Ailleurs on utilise les produits chimiques.

Dans certaines régions, les noirs laissent simplement sécher le produit coagulé et obtiennent alors un caoutchouc sous la forme dénommée *plaque*. Dans d'autres régions, ils découpent le produit coagulé, en font une lanière qu'ils enroulent pour produire ce que l'on désigne sous le nom de *caoutchouc boule*. La plaque est d'une qualité inférieure à la boule. Mais la boule ou la plaque contiennent trop souvent des impuretés. En Guinée notamment, alors que, par suite du développement des affaires, les lianes, non seulement incisées, mais coupées, tendaient à devenir relativement rares, les indigènes n'hésitèrent pas, pour augmenter la production, à introduire dans les boules comme dans les plaques des matières étrangères de toute nature. Et lorsque survint la baisse générale du produit sur les marchés d'Europe, les commerçants de la Guinée ne prirent pas suffisamment garde à ces fraudes et voulant à tout prix acheter

pour ne pas être distancés par les concurrents, ils négligèrent de vérifier le produit acheté. Mais, à ce moment même, c'est-à-dire au début de l'année 1900, la demande ayant diminué, l'industrie européenne, se trouvant en présence d'autres produits bien supérieurs, refusa de prendre livraison du caoutchouc de la Guinée qui — cela est officiellement reconnu — contenait environ 25 p. 100 d'impuretés.

Inquiète de cette situation et de la crise commerciale qui en résultait, l'Administration de la colonie, d'accord avec le commerce local, crut devoir intervenir. Une première mesure fut prise : en mai 1900, le gouverneur prit un arrêté pour interdire la circulation du caoutchouc en boules qui ne seraient pas préalablement *coupées*. Cette mesure devait permettre aux négociants de constater par simple examen l'état de pureté du produit offert. Le résultat — point à noter qui est à l'éloge du noir de la Guinée et de l'influence que l'Administration exerce sur lui — ne se fit pas attendre. En peu de temps, les indigènes comprirent qu'ils n'avaient plus d'intérêt à frauder, et le coupage fut partout pratiqué.

Mais la baisse des cours ayant persisté, l'Administration crut devoir aller au delà en s'inspirant non seulement de la crise existante, mais de l'avenir de la colonie. Il s'agissait non pas d'obtenir en Europe des prix supérieurs à ceux des cours, mais d'assurer, en rétablissant la confiance perdue, l'écoulement régulier des produits de la colonie. Il a donc été décidé qu'à partir de 1901 le caoutchouc fait suivant le procédé des Foulahs, c'est-à-dire en filaments rouges, serait seul autorisé à la sortie. Ce mode de fabrication a été choisi parce que seul il permet de reconnaître à première vue la présence des résines, ce qui est chose impossible pour les caoutchoucs préparés par coagulation dans des calebasses. C'est par voie d'instruction aux administrateurs que ces mesures ont été portées à la connaissance des indigènes; de plus, une circulaire en langue arabe fut envoyée aux divers chefs pour leur en faire comprendre la portée.

Malgré les espérances légitimes qu'on peut fonder sur ces mesures, la colonie n'en a pas moins entrevu, au cours de cette crise, tous les inconvénients, les dangers, pourrait-on dire, de l'abandon des autres cultures. L'on s'est rendu compte que s'il était naturel que le caoutchouc restât longtemps encore le principal produit de la colonie, il convenait d'en réserver de préférence l'exploitation aux régions les plus éloignées pour lesquelles les frais de transport sont considérables. Dans les contrées rapprochées de la côte, au contraire, il importait de recourir à la culture des graines oléagineuses et des autres produits, kola, café, cacao, bananier, qui conviennent au sol de la Guinée.

Comment l'administration peut-elle intervenir pour encourager un tel changement dans les errements indigènes? En Guinée, l'administration n'est pas embarrassée; car elle dispose d'un moyen puissant pour secouer l'apathie, la routine indigène. Ce moyen n'est autre que l'invitation adressée aux chefs d'avoir à assurer le payement *en nature* de l'impôt de capitation, c'est-à-dire avec les produits dont on désire favoriser et étendre l'exploitation et dont on entend faire connaître la valeur aux indigènes. Par

application de ce procédé, l'administration a décidé que l'impôt pourra dorénavant être perçu en cire au Fouta, en gomme et en café au Nunez.

Mais, l'agriculture a, en Guinée une autre ressource déjà précieuse. C'est l'élevage. Il se pratique surtout au Fouta-Djallon, où des pâturages immenses couvrent le flanc des montagnes, où les pluies sont abondantes, où le climat est tempéré et la population très dense. Les bœufs surtout sont extrêmement nombreux; les moutons sont moins estimés. Ces bœufs sont utilisables comme animaux de trait, mais beaucoup mieux comme animaux de boucherie. Il se fait déjà un commerce d'exportation qui n'est pas négligeable. La valeur des animaux vivants (bœufs et moutons) et de leurs dépouilles exportés en 1900 dépasse un million.

Au point de vue agricole, l'avenir de la Guinée semble donc assuré, et cela grâce à la facilité particulière avec laquelle les indigènes suivent l'impulsion de l'administration. Aussi bien, la colonie admet sans inquiétude que l'autochthone reste le seul facteur des cultures, et, lorsqu'il fut question, à la fin de l'année 1899 et au début de 1900, que le régime des grandes concessions territoriales qui venait d'être appliqué, comme nous aurons l'occasion de le rappeler, au Congo français, pourrait être étendu à la Guinée, une très vive protestation se fit entendre de la part des maisons françaises et étrangères déjà établies dans la colonie, protestation à laquelle l'administration ne manqua pas de s'associer.

A ses yeux, plusieurs motifs commandaient cette attitude : d'abord le régime foncier indigène. D'après la doctrine de l'administration, qui nous semble d'ailleurs à la fois rigoureuse et forcée, la coutume veut que le chef ne se reconnaisse pas le droit d'aliéner la terre. La terre appartient au pays lui-même. Elle est inaliénable, mais on peut la louer moyennant une faible redevance qui représente en même temps une rémunération pour les services rendus. C'est par dérogation à cette règle que les chefs ont cédé à la France certains droits de toute propriété pour l'installation de douanes, écoles, résidences, etc., et pour la construction de routes, voies ferrées ou lignes télégraphiques; il est peu ou point d'exemples qu'ils aient, librement et en toute connaissance de cause, aliéné leur territoire au profit d'un particulier.

Il serait, aux yeux de l'administration, matériellement impossible d'installer dans un pays aussi peuplé et aussi occupé que la Guinée le monopole d'une vaste concession territoriale.

Mais ce qu'on ne saurait faire dans la Basse et Moyenne-Guinée, conviendrait-il de le tenter dans les territoires du Haut-Niger, rattachés à la colonie par le décret de dislocation du Soudan? Certes le droit de conquête pourrait s'exercer là avec toutes ses conséquences. Mais la France a-t-elle intérêt à user de ce droit? Doit-elle partager entre un certain nombre de grandes concessions, au détriment des commerçants de la colonie, le monopole de ces contrées nouvellement reconnues, dont les richesses en lianes de caoutchouc sont considérables et constituent l'utile réserve de l'avenir de la Guinée?

A cette question, M. Ballay, dans son rapport d'ensemble sur la situation de la

IMPRIMERIE NATIONALE.

colonie en 1899, répondait négativement avec sa netteté et son bon sens habituels : « Nous affirmons, écrivait-il, qu'il y aurait de gros inconvénients à voir, dans la législation de la colonie, s'établir deux régimes fonciers, absolument opposés l'un à l'autre, et qu'il y a au contraire un intérêt considérable à ce que cette législation soit une, simple et entièrement identifiée pour l'ensemble des provinces qui la composent. Nous pensons que l'on ne peut connaître encore les résultats du régime des grandes concessions territoriales; il serait pour nous d'une coupable imprudence d'abandonner une méthode dont l'expérimentation a donné d'éclatants résultats, pour poursuivre l'inconnu; et nous ne saurions, sans injustice, frustrer les négociants de la Guinée du principal élément de leur commerce.

« C'est en effet sur la colonie anglaise de Sierra-Loene que, depuis cinq années à peine, a été conquis par nos négociants le commerce du Fouta-Djallon et de ces provinces du Soudan méridional qui viennent d'être rattachées à la colonie. C'est par les sacrifices qu'ils ont été amenés à faire, aussi bien en diminuant graduellement le prix de vente des marchandises d'Europe aux indigènes qu'en augmentant celui auquel ils achetaient leurs produits, que nos commerçants sont parvenus à lutter avantageusement contre la colonie anglaise et à détourner les caravanes des routes de Free-Town. Ils ont recueilli le fruit de ces sacrifices, qui se sont trouvés compensés par l'augmentation considérable de leur chiffre d'affaires. Mais aujourd'hui le prix courant des échanges a été amené par la concurrence jusqu'à ses dernières limites, et nos négociants se trouveraient tout d'un coup ruinés si on leur enlevait le champ légitimement acquis de leur exploitation. »

Le Gouvernement estimait que le droit à cette exploitation, bien que ne se faisant pour ainsi dire que de seconde main par l'intermédiaire des traitants indigènes, constituait pour les négociants de la colonie une sorte de droit légitimement acquis par prescription.

Mais il était sur un terrain plus sûr quand il invoquait les considérations tirées de l'intérêt général de la colonie : « Les noirs eux-mêmes, reprenait M. Ballay, en supposant que l'on puisse leur en contester la propriété primordiale, ont exploité ces territoires, de père en fils, et l'occupent de bonne foi depuis l'époque la plus reculée. Mais ce n'est pas tout. Des maisons nouvelles sont arrivées ici, attirées par nous, confiantes dans les renseignements qui leur ont été donnés, et après avoir étudié, sur les données les plus certaines, leurs chances de réussite. La France aurait-elle le droit, rompant la foi des traités, de les ruiner; car elles seraient infailliblement ruinées si le champ actuel de leurs exploitations était concédé à des maisons nouvelles? La colonie entière est exploitée à l'heure actuelle; par suite, y constituer des monopoles serait arrêter cette exploitation globale de la colonie par elle-même, pour l'inconnu. »

Si l'administration de la colonie condamnait aussi énergiquement le système des grandes concessions qui ne tend qu'à la mise en coupe réglée des produits spontanés du sol, — et la condamnation fut ratifiée par l'autorité supérieure, puisque le projet, un moment à l'étude, fut écarté, — elle ne faisait, bien entendu, aucune

objection à toute mesure sérieuse et pratique tendant à faciliter à la colonisation européenne la création de cultures, l'installation de plantations. Mais pour ce faire, point n'est besoin des vastes espaces auxquels se complaisent les demandeurs de grandes concessions. Pour cet objet, un millier d'hectares paraissait très largement suffisant à M. le gouverneur Ballay. Il faut se garder de trouver ce périmètre trop restreint et d'accuser l'administration d'étroitesse de vues. Ne sait-on pas, en effet, qu'une plantation véritable exige beaucoup de soins, une main-d'œuvre appropriée, beaucoup de dépenses, et qu'il est rare qu'elle dépasse en étendue quelques centaines d'hectares ? Avant qu'une plantation soit en état de rapporter, on peut évaluer à 2,000 francs environ par hectare les frais qu'elle entraîne. On voit ce qu'il en adviendrait pour une mise en culture atteignant le maximum de 1,000 hectares fixé pour ces petites concessions. N'est-ce pas indiquer que la colonisation, par la mise en valeur directe de la terre au moyen des capitaux et de la compétence de nos nationaux, trouverait dans ce mode de procéder tout ce qui peut être vraiment nécessaire à son essor?

Pour obtenir ces concessions, les colons doivent s'adresser aux chefs qui consentiront en leur faveur des baux emphytéotiques, moyennant un prix de location très acceptable, qui est largement compensé par les légers services que le chef est tout disposé à rendre à son locataire. Ces baux sont renouvelables. Il est toujours entendu que le colon qui ne réussit pas pourra résilier le bail, qui deviendra nul de plein droit par le seul fait de l'abandon de la plantation ou de la cessation du payement de la redevance.

Ce régime présente tous les avantages et répond à tous les besoins. Il arrête les spéculations et ne convient qu'aux colons qui veulent vraiment et sérieusement se livrer à des plantations. Il s'appuie sur des traités dont il respecte la foi. Il est une preuve pour les indigènes que la France ne veut pas abuser de sa force pour commettre un acte injuste à leur égard, mais qu'au contraire elle leur réserve loyalement les bienfaits de la protection sous laquelle ils sont venus se placer en toute confiance et en toute liberté. Cette politique indigène a été le meilleur facteur de la colonisation économique, et la Guinée a eu raison de s'y tenir fermement.

L'administration a d'ailleurs fait effort pour encourager par tous les moyens le développement des cultures, qui sont à ses yeux la vraie richesse de la colonie. Aussi créait-elle en 1897, à Camayeu, à 5 kilomètres de Konakry, un jardin d'essai dont la superficie, qui est actuellement de plus de 10 hectares, s'étendra au fur et à mesure des besoins.

Toutes les variétés d'arbres et de plantes propres à la culture sont étudiées; les arbres forestiers, les épices, les caoutchoucs, les plantes tinctoriales, textiles et oléagineuses sont distribués aux mains des indigènes et des quelques colons qui se livrent à la culture.

Pour encourager et constater les résultats obtenus, un concours agricole était institué dès 1897, et depuis lors s'est imposé d'année en année, par le nombre des exposants, la variété et l'intérêt des produits exposés, l'affluence des indigènes, la présence de leurs chefs les plus importants accourant des points les plus reculés de

la colonie : Nolous et Landoumes du Rio-Nunez, Boges et Soussous du Rio-Pong, de la Dubreka et de la Mellucerie, Foulos du Lobé, du Fouta-Djallon et du Dingueray, Bambaras et Malinkés des rives du Haut-Niger, toutes les races étaient représentées dans ces utiles réunions. Et c'est là un réconfortant spectacle qui démontre l'heureuse efficacité de la politique indigène, réussissant à grouper au lointain chef-lieu tous les éléments épars des populations actives, en qui réside et résidera longtemps la force productive de la colonie. Ce n'est pas la contrainte qui les conduit annuellement à Konakry et qui règle leur attitude générale à l'égard de l'administration française; les chefs savent que, depuis notre installation en Guinée, c'est à la persuasion que nous avons eu recours de préférence, que c'est à l'intérêt bien entendu et clairement démontré de l'indigène que nous nous sommes surtout adressés pour obtenir de lui un effort plus soutenu et des résultats plus appréciables.

Commerce. — A partir du jour où la Guinée a été séparée du Sénégal, elle a trouvé dans l'autonomie le germe de l'essor économique vraiment extraordinaire dont elle fournit l'exemple.

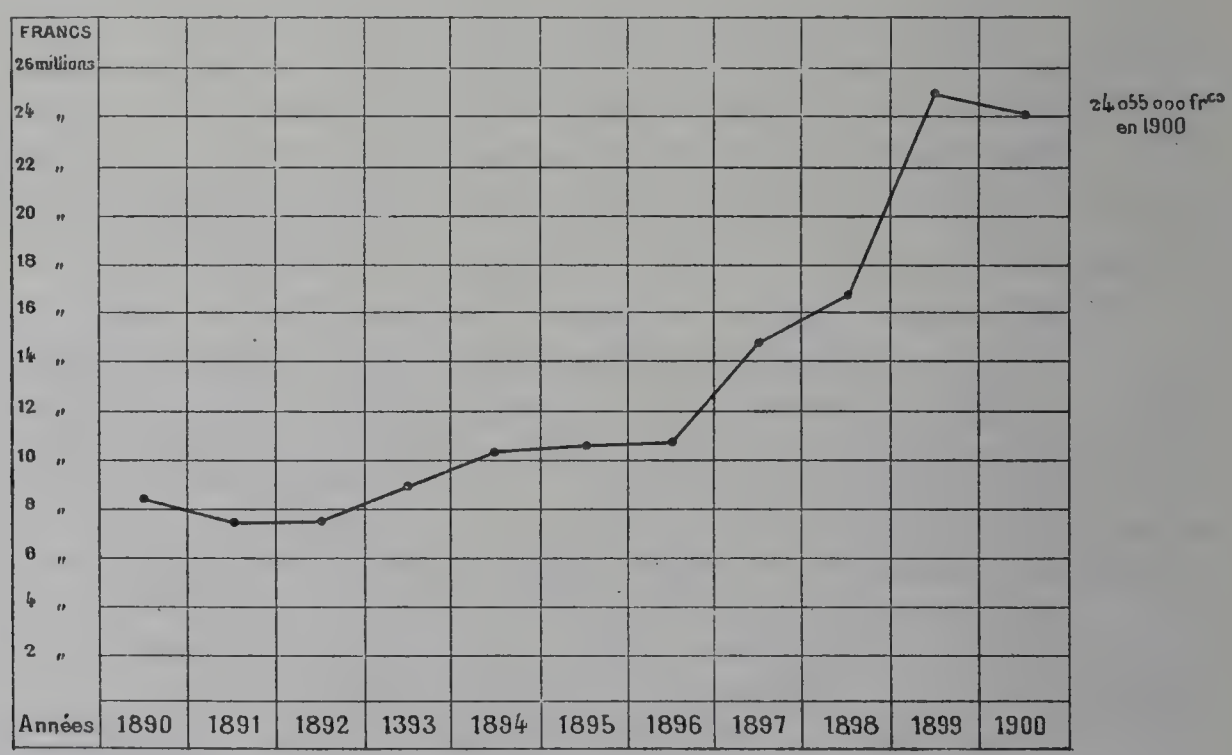

Fig. 56. — Mouvement commercial de 1890 à 1900.

Et le criterium du mouvement commercial n'a jamais été plus probant. Avant l'autonomie, les échanges, d'ailleurs perdus dans les statistiques sénégalaises, ne dépassaient guère cinq millions de francs. Mais, dès le lendemain de la libération, vont s'affirmer les progrès continus dont le graphique ci-dessus permet de suivre la marche régulière. Dans les premières années, ce progrès est lent, mais réel, puisque, en quatre années, de 1891 à 1894, le chiffre des affaires passe de 6 à 10 millions. Puis, pendant trois ans, trois ans de recueillement, d'organisation administrative et économique, le mouvement commercial reste stationnaire au chiffre de 10 millions, cela jusqu'à la fin de 1896.

A ce moment, la Guinée inaugure la nouvelle politique commerciale que nous avons déjà indiquée et qui oblige les commerçants établis sur les estuaires des rivières à faire toutes leurs opérations de transit à Konakry au lieu de Free-Town. Pour cela, il a fallu construire des maisons, des magasins, des entrepôts; la ville européenne naît et grandit comme par enchantement et, à côté d'elle, la ville noire, où les employés et manœuvres indigènes s'installent à leur tour, multipliant leurs habitations.

Cette même année, le Fouta-Djallon, on l'a vu, venait d'accepter notre occupation si sagement préparée par la politique de M. Ballay; la route du Haut-Niger à la côte par le Fouta-Djallon, route plus courte et plus pratique que celle qui passait plus au sud, le long de la frontière franco-anglaise, s'ouvrait libre et facile aux Dioulas de l'intérieur, désormais assurés de trouver la sécurité dans un pays qu'ils ne traversaient et autrefois qu'avec les plus grands risques.

Le producteur indigène se trouvait donc avoir à ce moment toutes les facilités pour écouler ses produits, et, par une heureuse coïncidence, c'était l'heure où le caoutchouc allait subir en Europe ce mouvement de hausse dont la répercussion sur le marché de Konakry devait immédiatement provoquer dans le commerce européen et, par voie de conséquence, chez l'indigène, un véritable engouement pour ce produit.

Aussi, partout où elle pousse, la liane est saignée à blanc, et ailleurs les colporteurs noirs se multiplient pour se procurer le caoutchouc qu'ils ne produisent pas eux-mêmes. Le mouvement commercial ne tarde pas à révéler cet effort; en un an, il gagne 4 millions sur l'année précédente; en 1898, les affaires augmentent encore et dépassent 16 millions.

C'est alors que les commerçants de Konakry se laissèrent entraîner par ces premiers résultats dont ils escomptèrent la longue persistance. De là l'extension des commandes de marchandises européennes qui vinrent s'accumuler dans la colonie, avec l'espoir d'un rapide écoulement. L'année 1899 présenta, pour cette raison, un accroissement sans précédent, qui amena les échanges au chiffre de 25 millions; mais la capacité commerciale se trouvait dépassée, car le pays n'était pas en état d'absorber les importations en excédent de plus de 6 millions, alors que les exportations n'avaient pu progresser que d'un million et demi.

Néanmoins la confiance persiste, c'est l'heure du grand développement de Konakry; les maisons de commerce déjà établies s'étendent, de nouvelles se fondent et le mouvement d'importation continue jusqu'au moment où la crise va sévir. L'année 1900 la voit apparaître et, grâce aux mesures prises par le commerce et par l'administration, s'atténuer déjà; et, résultat bien et définitivement acquis, les établissements commerciaux européens dans la Guinée ont pris alors en cette dernière période un développement qui, plus encore que dans le graphique du mouvement des échanges, éclate dans la statistique comparée suivante :

Maisons de commerce européennes.....	1889.....	7
	1900.....	59
Établissements et succursales de ces maisons.	1889.....	22
	1900.....	121

Au point de vue de la nationalité, les maisons de commerce se répartissent, en 1900, comme suit :

		NOMBRE.
Maisons de commerce	françaises	43
	anglaises	8 [1]
	belges	3
	allemandes	2
	suisses	2
	espagnole	1

Voici également la répartition par nationalité des établissements et succursales installés sur toute la surface de la colonie :

		NOMBRE.
Établissements commerciaux ou succursales	français	71 [2]
	anglais	21 [3]
	belges	11
	allemands	10
	suisses	5
	espagnols	3

Après avoir apprécié la situation économique d'après les progrès des échanges et l'importance du personnel commercial de la colonie, il convient de rechercher comment se présente cette situation, ce que révèle l'étude elle-même du mouvement des importations et des exportations.

Voici tout d'abord, année par année, la valeur des marchandises importées et exportées :

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAUX.
	francs.	francs.	francs.
1890	4,332,604	4,002,071	8,334,675
1891	4,000,000	3,432,097	7,432,097
1892	3,609,396	4,011,557	7,621,953
1893	4,077,577	4,801,698	8,879,275
1894	4,893,688	5,222,177	10,115,865
1895	5,072,903	5,230,376	10,303,279
1896	4,633,980	5,787,140	10,421,120
1897	7,638,075	6,725,276	14,363,351
1898	9,019,871	7,799,968	16,819,839
1899	15,441,710	9,461,496	24,903,206
1900	14,275,000	9,780,000	24,055,000

[1] Dont 2 de Sierra-Leone. — [2] Dont 19 ayant un seul établissement, 10 ayant deux établissements, les autres trois et même quatre établissements. — [3] Dont 4 n'ayant qu'un établissement.

Si l'on se reporte au mouvement respectif des importations et des exportations, tel qu'il est figuré dans le graphique qui suit, on constate une particularité bien digne d'attention, à savoir que jusqu'en 1896, et sauf pour une année, les exportations se maintiennent sensiblement au-dessus des importations; c'est d'ailleurs la période normale de la colonie, celle où aucun phénomène ne troublait la régularité de son état économique. Mais, à partir de 1897, la situation change pour les raisons déjà indiquées; une activité extraordinaire se manifeste dans le commerce local; on importe d'abord pour s'installer, on importe aussi pour mieux exporter; mais les exportations ne peuvent suivre l'ascension rapide des importations, laquelle est si rapide qu'une crise apparaît en 1900, se manifestant non seulement par un arrêt de ces dernières, mais par un sensible fléchissement.

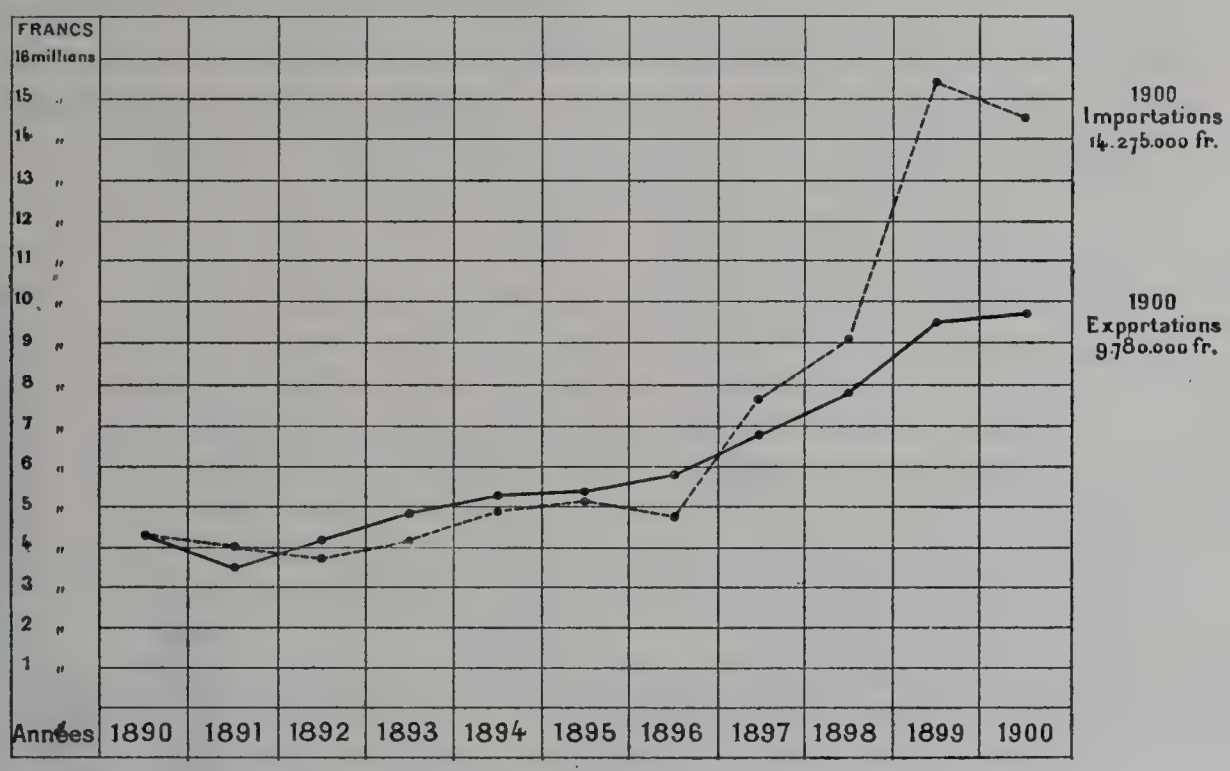

Fig. 57. — Mouvement des importations et des exportations de 1890 à 1900.

Si l'on recherche la composition des importations, on constate, d'après le diagramme qui suit (fig. 58), que le principal élément est représenté, aujourd'hui comme en 1890, par les tissus; après les tissus viennent les monnaies, les ouvrages en métaux nécessités par les entreprises de travaux publics, les vins et les alcools. Mais ce que le diagramme met non moins en évidence, c'est la faible part réservée à la France dans le commerce d'importation, aussi bien en 1890 qu'en 1900. Les tissus, qui sont l'article le plus important, nous échappent et appartiennent presque exclusivement à l'Angleterre. Sur les entrées totales de 1900, qui s'élèvent à 5,724,750 francs, l'Angleterre figure pour 4,576,900 francs, l'Allemagne pour 605,846 francs et la France pour 307,115 francs seulement. L'administration s'est demandé s'il n'était pas possible d'aider le commerce français à combattre le véritable monopole qui appartient au commerce anglais. Mais, après examen de la situation, elle a estimé que la différence de prix

entre nos produits, assurément de meilleure qualité, et les produits anglais était telle, que la protection douanière serait insuffisante. « Un droit de douane, même élevé, disait le gouverneur Ballay dans son rapport sur la situation de la colonie en 1899, ne changerait rien à la situation, à moins d'être prohibitif; or un droit prohibitif amènerait une diminution de moitié dans le commerce extérieur; les indigènes se remettraient à fabriquer les étoffes en coton du pays, et bien des maisons seraient inévitablement réduites à la faillite. D'autre part, ce droit, étant prohibitif, ne constituerait pas un produit pour la colonie, laquelle n'aurait même pas la ressource d'augmenter en proportion ses droits de sortie, car la convention passée avec l'Angleterre le 21 janvier 1895 nous empêche de les élever à plus de 7 p. 100, taux actuel. Or aucune échéance n'est spécifiée dans cette convention et la France semble s'être lié les mains *sine die*. En outre, il faut remarquer que les mailles de la barrière de douanes doivent être d'autant plus serrées que la taxe est plus forte. Un droit prohibitif nécessiterait ainsi, pour combattre la contrebande, des frais considérables de personnel, sans qu'ils fussent compensés par la plus petite perception. »

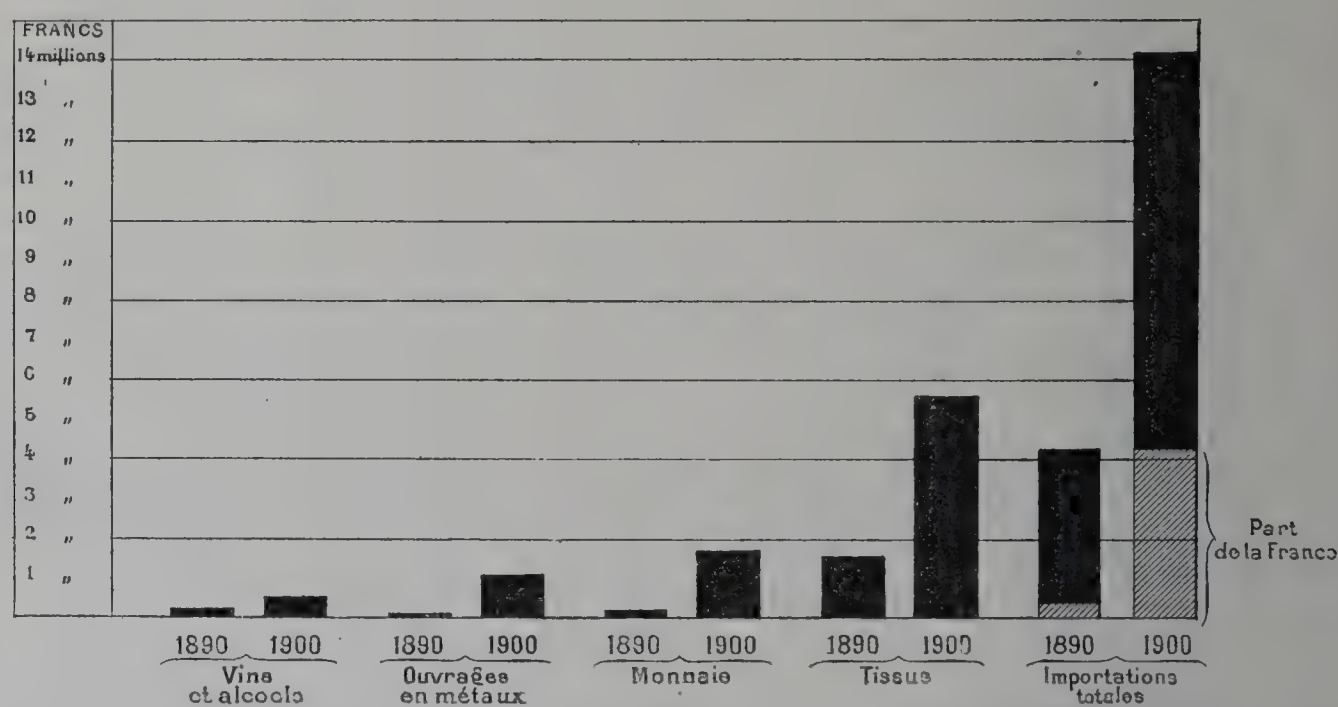

Fig. 58. — Principaux articles d'importation en 1890 et 1900.

Mais il est d'autres produits, secondaires par la place qu'ils tiennent dans les importations, pour lesquels l'industrie française ne s'est pas laissée devancer, la parfumerie, la quincaillerie, les boissons de bonne qualité, les matériaux de construction.

L'adaptation tous les jours plus rapide des noirs à notre façon de vivre leur crée des besoins et des habitudes qu'ils ignoraient complètement il y a dix ans. Dans toute la région côtière, il n'y a pas de case d'homme aisé où l'on ne trouve des lits en fer, des miroirs et des lampes à pétrole, parfois même des suspensions de salle à manger.

Ces objets et mille autres, destinés aux besoins secondaires de la vie, prennent d'année en année une importance plus grande, et les boutiques, dont l'assortiment se

composait autrefois de quelques tissus, de tabac, de poudre et de perles, doivent aujourd'hui offrir des articles aussi variés que les bazars d'Europe, sous peine de se voir abandonnées des caravanes. Cette modification des coutumes indigènes est des plus profitables à notre industrie nationale; le développement des grands travaux qui nécessitent des importations considérables de matériaux entre également pour une large part en ligne de compte.

Aussi peut-on faire une constatation des plus intéressantes, c'est que les transactions de la colonie avec la France suivent une marche régulièrement ascendante, que le chiffre des affaires soit en progrès ou en diminution. Sans doute, le chiffre des importations de France dans la balance n'a pas toujours été en augmentant, mais la part proportionnelle du commerce français dans les importations générales n'a cessé de croître.

En 1890, la part de la France représentait environ 3 p. 100 et se maintenait entre 5 et 8 p. 100 jusqu'en 1895. Mais, ainsi que le démontre le tableau ci-après, la situation s'est surtout améliorée depuis 1896 :

	IMPORTATIONS TOTALES.	IMPORTATIONS DE FRANCE.	PART PROPORTIONNELLE DU COMMERCE FRANÇAIS.
	francs.	francs.	p. 100.
1896	4,633,980	512,750	11
1897	7,638,075	1,209,365	16
1898	9,019,871	1,453,392	16
1899	15,441,710	3,980,004	26
1900	14,275,452	4,283,410	30

La part de l'Angleterre et de l'Allemagne est respectivement la suivante, dans les trois dernières années :

	ANGLETERRE.	ALLEMAGNE.
	p. 100.	p. 100.
1898	57	12
1899	50	15
1900	43	16

Si, des importations nous passons aux exportations, nous constatons que la Guinée, pendant les six premières années qui ont suivi son émancipation, loin de présenter entre les sorties et les entrées de marchandises ces énormes écarts qui sont ailleurs le cruel indice d'un état économique inquiétant, la Guinée exportait plus qu'elle importait, et, lorsque l'exécution des premiers travaux publics eut pour effet de renverser les proportions, les exportations, bien que distancées par les importations, suivirent d'assez près ces dernières dans leur brusque élévation.

Ce progrès réel des exportations ne s'affirme pas seulement dans la statistique établie d'après la valeur des produits exportés, laquelle d'ailleurs ne fut pas majorée en prenant pour base les cours surélevés du principal produit, le caoutchouc. Si l'on avait tenu compte de cette différence pour le caoutchouc, le chiffre total des exportations aurait, en 1899 et 1900, dépassé 12 millions au lieu de 9 millions de francs.

Si le commerce d'importation a son principal élément dans les tissus, le commerce d'exportation est presque totalement alimenté par le caoutchouc. La Guinée est, à cet égard, condamnée jusqu'ici, comme le Sénégal, et le Soudan, à tous les inconvénients de cette espèce de sacro-culture. Nous avons vu d'ailleurs que tous les efforts de l'Administration ont tendu, dans ces dernières années, à encourager chez les indigènes la recherche ou la culture d'autres produits destinés à entrer en ligne le jour où le commerce du caoutchouc menacerait de décroître. Notons aussi d'après le diagramme ci-dessous (fig. 59), combien faible est la part de la France dans les exportations de la Guinée; cette part est restée presqu'au même point depuis 1890, malgré l'extension si considérable du commerce.

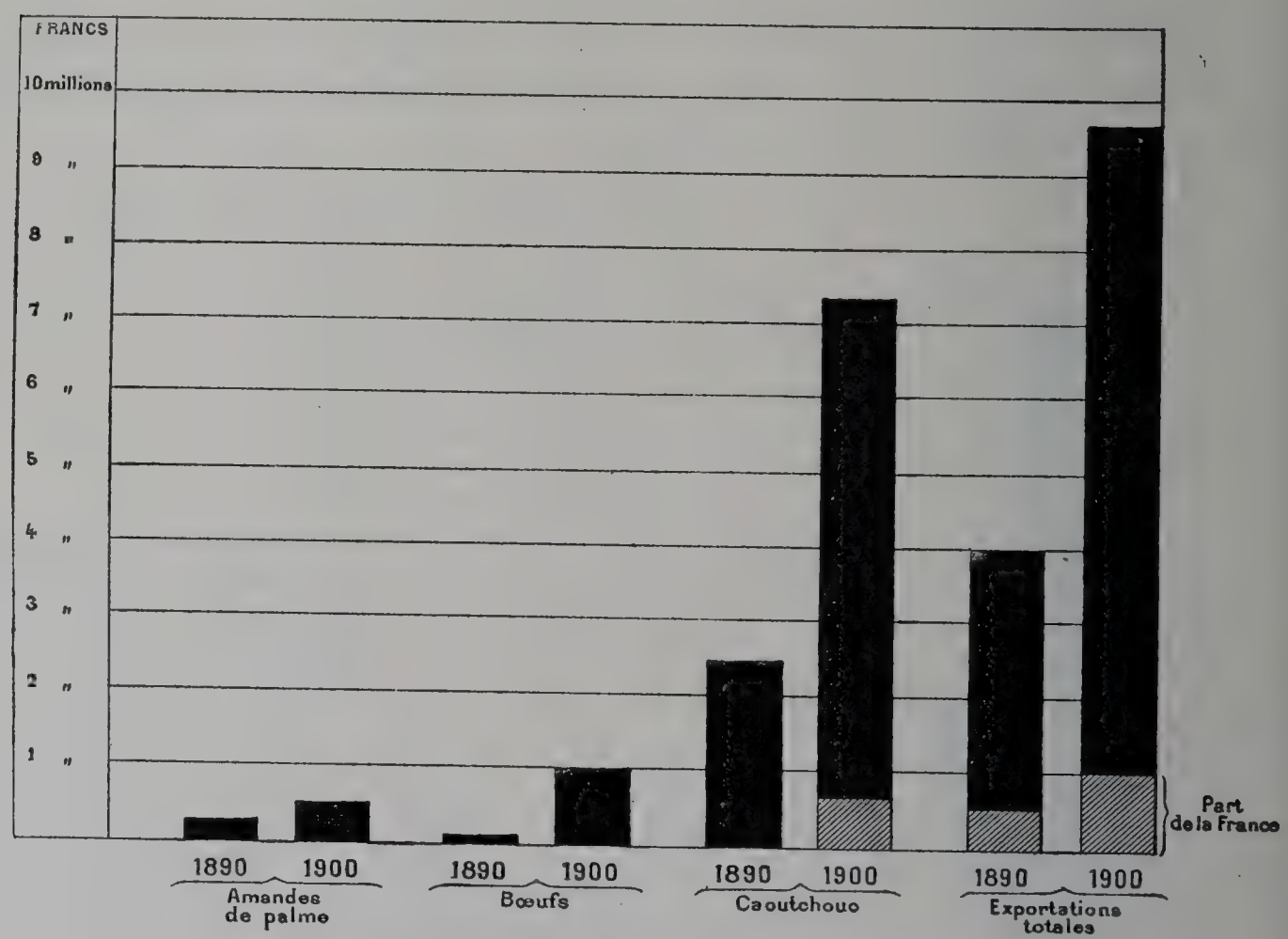

Fig. 59. — Principaux produits exportés en 1890 et 1900.

Comme à l'importation, c'est l'Angleterre, soit par elle-même, soit par sa colonie de Sierra-Leone, qui est le gros client de la Guinée à l'exportation. Elle a reçu :

En 1898, pour 6 millions de francs sur 7,800,000 francs, soit 76 p. 100;

En 1899, pour 6,900,000 francs sur 9,400,000 francs, soit 74 p. 100;

En 1900, pour 5,900,000 francs sur 9,700,000 francs, soit 68 p. 100.

La part correspondante de l'Allemagne a été la suivante :

En 1898, 15 p. 100; en 1899, 14 p. 100; en 1900, 20 p. 100.

La prépondérance, on le comprend, de l'Angleterre et de l'Allemagne dans le commerce d'exportation tient à ce que ce commerce ne repose, nous l'avons dit, que sur le

caoutchouc, et l'on a vu également que le caoutchouc n'a cessé de progresser non seulement sur les marchés d'Europe, mais, ce qui est plus intéressant à noter, comme production locale elle-même.

Le graphique suivant indique la marche de cette production qui, jusqu'en 1896, reste à peu près régulière et qui, au moment de la hausse déjà signalée, fut surexcitée au point de provoquer, jusqu'en 1899 et 1900, un bond aussi brusque que considérable. Sans doute, la France, qui n'est peu ou pas importatrice directe du caoutchouc de la Guinée, a bien peu bénéficié et de cette production intensive et de la hausse corrrespondante des prix de vente. Mais c'est la colonie qui a le plus profité de la plus-value de ce produit sur les marchés d'Europe. Lorsqu'un produit hausse en Europe, l'effet s'en fait immédiatement sentir à la Côte par une double manifestation avantageuse. Non seulement le noir reçoit plus d'argent pour la même quantité de produit vendue, mais, étant plus riche, il s'approvisionne plus largement d'articles d'importation. Il s'ensuit que le mouvement commercial de la colonie augmente non seulement par la valeur du produit exporté, mais encore par la plus grande quantité de marchandises qu'il faudra importer pour faire face à la demande.

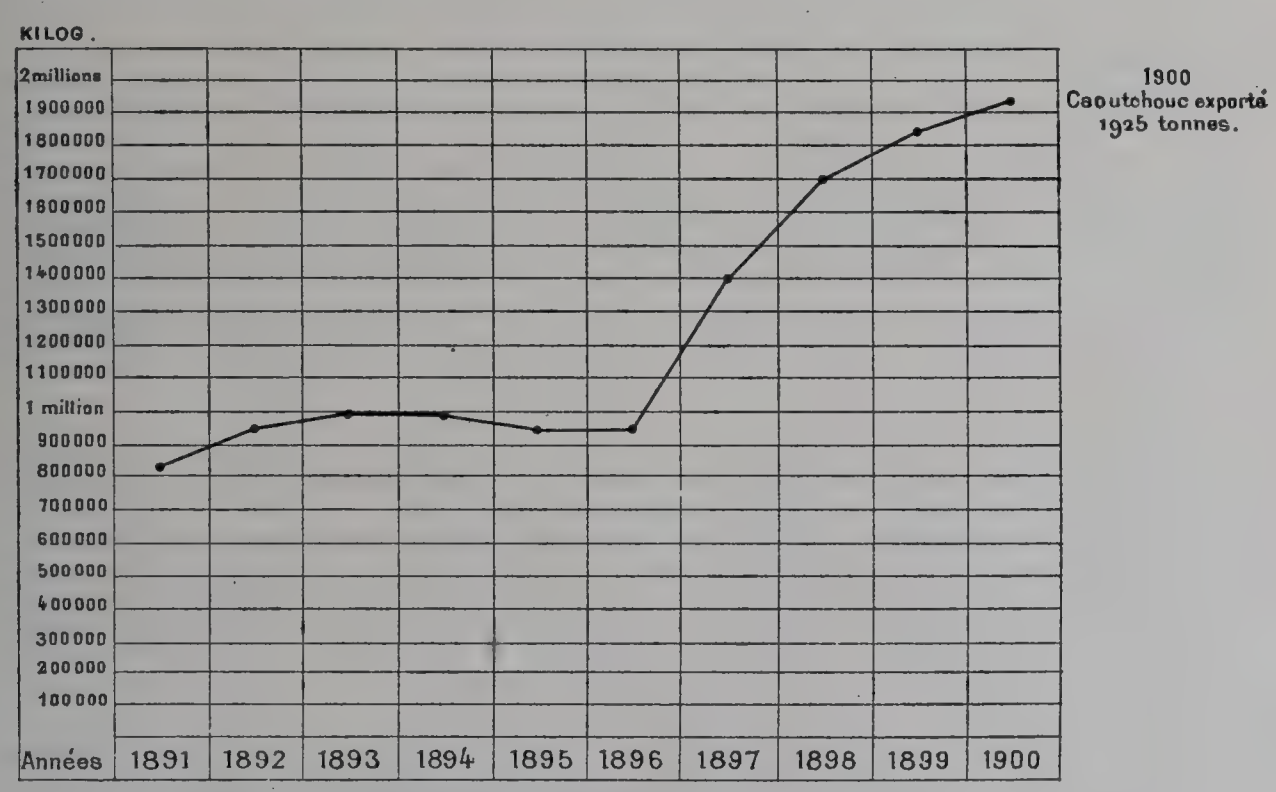

Fig. 60. — Exportation du caoutchouc de 1891 à 1900.

En revanche, une baisse en Europe a pour effet de diminuer la valeur des exportations de la Côte sans apporter aucun changement dans leurs quantités, en même temps qu'elle réduit le chiffre des importations dans une proportion correspondante à la diminution de la valeur des exportations.

En 1891, l'exportation du caoutchouc était de 829,000 kilogrammes. Elle est passée à 1,925,000 kilogrammes en 1900. Si l'on rapproche l'augmentation de la production du caoutchouc dans la Guinée de celle de l'Afrique occidentale française ou étrangère,

on constate que la production de notre colonie est bien supérieure à la moyenne des autres colonies. Il est à remarquer aussi que cette augmentation ne provient pas seulement du mouvement général, mais s'est réalisée au détriment de la colonie anglaise voisine, qui a vu fléchir considérablement ses exportations de caoutchouc pendant cette même période.

L'Administration s'est demandé comment elle pourrait obtenir le placement direct en France des caoutchoucs de la Guinée, et elle avait cru trouver la solution dans la création d'un marché du caoutchouc dans un des ports de la métropole. Il faut reconnaître que les tentatives faites jusqu'à ce jour ont été peu encourageantes : lorsque les négociants français ont essayé de vendre leurs produits à Bordeaux ou au Havre, ils se sont heurtés à de telles méfiances et à des prétentions si exagérées de la part des courtiers, qu'ils ont dû renoncer à continuer l'expérience. Et l'Administration tire en ces termes la moralité de ces échecs :

« Les difficultés créées par les industriels français sont d'autant plus injustifiées, dit le rapport, que nos produits envoyés à Liverpool, Hambourg ou Anvers sont mis en vente en lots dans lesquels on mélange les mauvaises qualités et *achetés par les fabricants français qui les payent, à cause des frais de manutention et de transport, bien plus cher que les prix dont se seraient contentés les exportateurs de la Guinée.* »

Terminons nos observations sur le commerce en faisant remarquer qu'une opinion assez répandue prétend que la prospérité de notre colonie est entravée par l'élévation continue des taxes fiscales qui pèsent sur le commerce. Pour la Guinée, c'est là une légende. En effet, les droits perçus en 1900 représentent à peine 6 p. 100 du montant total des échanges. C'est à peu près la même proportion qu'au lendemain de l'autonomie, lors de la première organisation des services de la colonie.

Outillage. — Dès que ses ressources le lui permirent, la colonie se préoccupa de l'ouverture des voies de communication qui, en assurant un contact plus réel de l'administration avec l'indigène, devait avoir pour résultat d'augmenter dans une notable proportion les transactions entre les comptoirs de la Côte et les profondeurs de l'intérieur.

Les pistes muletières furent aménagées un peu partout par les soins des administrateurs. Les sentiers suivis par les caravanes furent débroussaillés, élargis, pourvus de ponts et de caravansérails. La construction des lignes télégraphiques amena la création de nouvelles pistes, que les Dioulas s'empressèrent de prendre, sachant fort bien qu'en suivant le fil ils arriveraient à un centre de traite habité par les blancs. Telles sont les pistes descendant du Labé vers Boffa, Boké et Dubréca, et celle de Farmoréah à Manéah, reliant la Mellacorée à Konakry.

Mais M. Ballay avait d'autres visées. Il songea, dès 1892, à l'établissement d'une « route carrossable » aboutissant aux premiers contreforts du Fouta-Djallon. Il s'agissait d'établir une chaussée de 4 mètres, reliant Dubréka à Demokoulima. Ce dernier point était bien choisi : c'était un grand marché, situé à la limite du Fouta et des pays

Soussous, fréquenté surtout par les Dioulas de la Basse-Guinée. Cette route devait sans doute diminuer l'importance de Demokoulima au profit des comptoirs de la côte, en permettant aux caravanes d'y descendre plus facilement et de traiter directement avec les commerçants européens.

Les terrassements, commencés par les travaux publics l'année même, furent poussés jusqu'à la rivière Badi et continués les années suivantes jusqu'à Dubréka, sous la direction des administrateurs.

Des caravansérails furent installés sur tout le parcours, de 20 en 20 kilomètres.

Les deux principaux cours d'eau, le Badi, affluent du Konkouré, et la Tonia, affluent de la rivière de Dubréka, furent pourvus, le premier, de bacs, et le second d'un pont métallique.

Le tracé suivait la vallée de la rivière Sangan, affluent de droite du Konkouré, traversait ce fleuve vers Kébalé pour se développer ensuite le long du Bendékouré et de la Soumba jusqu'à la mer.

La prospérité de Konakry, toute au détriment de celle de Dubréka, a fait que depuis plusieurs années on délaisse un peu cette voie, de moins en moins fréquentée.

En 1892, Konakry était devenu non seulement le centre administratif et commercial de la Guinée française, mais aussi son port, tous les bateaux de la Côte occidentale d'Afrique y faisant escale. Le gouverneur décida de prolonger la route de Dubréka vers Konakry.

Les travaux, commencés à Konakry, furent menés assez lentement à cause des difficultés dues à la nature du sol et des nombreux ouvrages d'art que nécessitait le tracé à travers la presqu'île du Kaloum. L'île Tombo, à l'extrémité sud de laquelle se trouve la capitale de la colonie, fut reliée au continent par une digue en maçonnerie et un pont Eiffel.

En 1895, le cercle de Faranah, qui dépendait alors du Soudan, était rattaché à la Guinée française. De ce fait, la route Konakry-Dubréka fut abandonnée; les 33 premiers kilomètres seuls trouvèrent leur utilisation, et l'on décida de prolonger la voie jusqu'au Niger.

Les travaux furent confiés à l'artillerie de marine. Le projet exécuté par M. le capitaine Salesses fut suivi de point en point jusqu'à Friguiagbé (135 kilomètres).

Cette partie de la route, qui ne comporte pas moins de 120 ponts et ponceaux en maçonnerie et fer, fut inaugurée au mois d'avril 1900. Déjà, depuis plus d'un an, le ravitaillement des postes de l'intérieur se faisait dans cette direction à l'aide de voitures à bœufs.

L'utilité de cette voie de pénétration dans l'intérieur était d'autant plus évidente, que les cours d'eau de la Guinée sont, par leur nature même, impropres à jouer un rôle pratique pour assurer les relations avec l'intérieur. Les nombreux fleuves qui ont leur embouchure sur le littoral de notre colonie, le Rio Company, le Rio Nunez, le Rio Ponga, le Aramaya, les rivières de Cayah, de Mancoh, de Morebayoh, de Beïreré, de Focaria et enfin la Mellacorée, qui viennent du massif du Fouta-Djallon et de ses

contreforts, sont difficilement accessibles au delà de leurs vastes deltas, dont certains canaux sont navigables pour des bateaux de faible tonnage. Sans doute, aux points extrêmes de navigabilité sont installés des comptoirs possédant une flottille de cotres et de goélettes assurant les relations avec Konakry et l'ensemble du littoral; mais là s'arrête l'utilisation des voies d'eau en Guinée. La pénétration intérieure ne pouvait s'en contenter, pas plus d'ailleurs que de la route de Konakry à Friguiagbé, même prolongée jusqu'au Niger. L'Administration le prévoyait dès 1900 et devait exécuter ce prolongement au cours des années suivantes.

A la prospérité de la Guinée, à sa mainmise sur le Fouta-Djallon, à son extension jusqu'au Haut-Niger par suite de la dislocation du Soudan, il fallait donner une consécration éclatante qui fût en même temps et un gage d'avenir et le moyen de lutter à armes égales contre la colonie anglaise voisine. De là le projet de chemin de fer destiné à relier Konakry au Niger, projet né en 1891 dans le cerveau hardi d'un officier explorateur, le capitaine Brosselard-Faidherbe, qui mourut avant d'avoir vu la réalisation de son rêve. Ce projet fut repris par M. Ballay, modestement d'abord, car la modestie s'imposait à cette époque, où préconiser l'accès au Niger par la Guinée passait pour une manifestation d'hostilité à l'égard de l'œuvre politique et militaire poursuivie au Soudan et risquait d'ameuter contre l'entreprise de la Guinée tous ceux, et ils étaient nombreux, qui s'attachaient surtout à l'achèvement du chemin de fer de Kayes à Bammako.

La mise à l'étude et la rapide exécution d'un tronçon de voie ferrée dans la colonie anglaise voisine — tronçon ayant d'ailleurs une direction tout autre que celle de notre commune frontière sur le Haut-Niger — allaient fournir à M. Ballay l'argument décisif : la rivalité étrangère.

Les études furent aussitôt commencées, en même temps que se poursuivait avec le même personnel et suivant un tracé presque semblable l'exécution de la route dont nous avons parlé. En 1899, les travaux préliminaires étaient terminés et la colonie obtenait l'autorisation d'entreprendre, par ses propres moyens financiers et sans assistance de l'État, le chemin de fer qu'elle étudiait depuis 1896.

Cette ligne, dont la longueur totale serait d'environ 600 kilomètres et dont on peut suivre la direction générale sur la carte ci-contre (fig. 61), doit relier entre eux Konakry, le Fouta-Djallon et le Haut-Niger qu'elle atteindrait à Kouroussa et longerait jusqu'à Kardamania, origine du premier bief navigable du grand fleuve.

En vertu d'un décret du 14 août 1899, la colonie empruntait les premières ressources nécessaires à cette entreprise, soit une somme de 8 millions de francs, fournie au taux élevé de 4.10 p. 100 par la Caisse des retraites pour la vieillesse et qui devait être, postérieurement à l'année 1900, portée à 12 millions. La colonie se chargerait-elle elle-même de la construction et de l'exploitation ou abandonnerait-elle la concession? Les prétentions exagérées des demandeurs en concession et, à coup sûr aussi, une large part de défiance à l'égard des affaires coloniales empêchèrent l'Administration d'aboutir à la concession de l'entreprise, et il fallut songer à l'exécution du chemin

de fer par la colonie elle-même, dans la limite des ressources qu'il lui était possible d'y consacrer. Dans les premiers mois de l'année de l'Exposition, l'adjudication était prononcée de la première section de la ligne, entre Konakry et le plateau de Friguiagbé, sur une longueur de 120 kilomètres, et les travaux étaient activement poussés.

Fig. 61. — Tracé du chemin de fer projeté de Konakry au Niger.

On ne peut juger une pareille œuvre, qui en est encore à la période toujours longue et pénible de l'exécution. Mais il est permis de ne douter ni de son utilité, ni de son importance et de bien augurer de l'influence qu'elle est appelée à exercer sur le progrès économique de la colonie.

Conclusions. — En vérité, la Guinée mérite à tous égards, et nous croyons l'avoir montré, le bon renom qu'elle s'est acquis et qu'elle doit autant à l'homme qu'elle a eu à sa tête pendant dix années qu'aux conditions économiques auxquelles elle se trouve soumise.

Politique pacifique, prudente et toujours proportionnée au but, administration exempte d'entraînement, hostile au bruit et à la réclame, avant tout soucieuse de résultats pratiques, collaboration cordiale et résolue avec le commerce européen, collaboration active et féconde avec l'élément indigène qui, tout en sentant la main qui le dirige, sait apprécier les services, tels sont les caractères distinctifs, presque uniques, de l'action française en Guinée.

Comment s'étonner qu'avec de tels éléments son inaltérable tranquillité ait pu faire envie même à ses voisins, à ses rivaux de Sierra-Leone, qu'elle ait réussi, sans être distraite par aucune difficulté extérieure et même intérieure, à se consacrer uniquement à son œuvre d'organisation administrative et économique, que son influence sur l'indigène ait conduit ce dernier à comprendre et l'intérêt de nouvelles cultures et l'utilité plus grande encore de modifier les procédés en usage pour la préparation du caoutchouc ?

Comment ne pas reconnaître qu'il y a, dans la rentrée facile des impôts locaux, impôts sur le commerce européen et impôts sur le producteur indigène, dans l'extension de la production indigène comme de l'importation des marchandises européennes, plus et mieux qu'un phénomène naturel de développement normal, mais un incontestable lien de cause à effet rattachant les brillants résultats que nous avons notés aux heureux procédés politiques, administratifs et économiques mis en œuvre par M. Ballay et ses collaborateurs.

Trop souvent, ailleurs, les progrès constatés ont coïncidé avec des extensions territoriales qui faussent les comparaisons en faisant perdre de vue la situation vraie de choses à comparer à dix ans de date. Ici, rien de semblable : le territoire, champ d'action économique de la colonie, a insensiblement varié, malgré les rattachements administratifs de territoires intérieurs qui se trouvaient déjà, en dépit de séparations arbitraires, englobés dans la zone exploitée par le commerce de la Côte. Et si, sous toutes leurs formes, les affaires se sont développées, c'est bien en vérité l'œuvre accomplie, la politique suivie, les procédés adoptés qui en peuvent revendiquer tout l'honneur.

Aussi bien, le passé répond de l'avenir : une colonie qui pose en principe — et c'est le principe essentiel dans une colonie de non-peuplement européen bien entendu — que l'indigène est le grand producteur, le grand consommateur, que la prospérité du commerce et la richesse de la colonie dépendent de lui et qui tire avec méthode et intelligence toutes les conséquences de telles prémisses, une telle colonie est assurée de vivre et de grandir, car c'est le fonds qui lui manquera le moins !

Et lorsque le chemin de fer sera créé, instrument non de domination politique, déjà réalisée, mais d'exploitation économique à poursuivre, la colonie sera largement payée de ses efforts modestes, de ses sacrifices trop ignorés, de sa vaillance raisonnée et raisonnable. Ce jour-là, l'indigène appréciera mieux la nécessité, la beauté du travail, parce qu'il en sentira mieux les résultats; il exploitera tous les produits utilisables de son sol parce qu'il les pourra plus sûrement exporter; il éprouvera de nouveaux besoins qu'il pourra mieux satisfaire, et un bien-être matériel mieux assuré sera son premier pas dans la lente ascension qui le conduira à plus de moralité, à plus de civilisation.

LA CÔTE-D'IVOIRE.

C'est à la fois une vieille et une jeune colonie.

Vieille, très vieille, non seulement parce que ses racines plongent dans un lointain passé, parce que c'est sur cette partie des rivages africains qu'au XIIIe siècle abordèrent ces marins normands à qui revient l'honneur d'avoir initié l'Europe à la découverte et au commerce de l'Afrique, mais aussi parce que, depuis lors, la France ne cessa d'y être représentée par ses marchands, jusqu'au jour où ceux-ci ayant demandé, au milieu du XIXe siècle, la protection de la France, le gouvernement de Louis-Philippe répondit à

leur appel en créant une colonie qui devait prolonger jusqu'en 1870[1] son existence précaire et tourmentée.

Jeune, essentiellement jeune parce que, rappelée vingt ans plus tard à la vie, elle apparaissait en vérité comme un organisme entièrement nouveau, n'ayant recueilli du passé ou si lointain ou plus récent rien que le sol recouvert de quelques ruines sur lequel elle prenait pied, ainsi que la vague survivance de droits historiques le long du rivage délaissé.

Absente — et pour cause — de l'Exposition de 1889, elle n'avait pu même figurer comme « dépendance » nominale du Sénégal. La colonie ignorait les anciens comptoirs de Grand-Bassam et d'Assinie, élevés en 1843 par Bouet-Willaumez et Faidherbe et sur lesquels flottait encore notre pavillon, confié à la garde doublement vigilante d'un commerçant de la Rochelle, M. Verdier, qui, solidarisant ses intérêts commerciaux avec nos droits historiques, se voua avec ardeur à la défense des uns et des autres contre ses voisins et rivaux de la colonie anglaise de Gold Coast.

Ce système rudimentaire, appliqué à une portion de littoral africain revendiquée par la France, devait contribuer à hâter sur ce point l'œuvre d'organisation générale de la Côte occidentale, entreprise en 1889 par M. Étienne[2].

En même temps que la Guinée, et sur des bases à peu près identiques, un organisme colonial simple et modeste était créé; un résident hiérarchiquement subordonné au gouverneur de la Guinée, mais ayant toutes les franchises que comporte l'autonomie, et au premier rang celle qui renferme et sanctionne toutes les autres, — le droit de correspondance directe avec Paris, — prenait la charge et la direction du service simplifié à l'extrême. Tel était l'embryon de la colonie qui, dix ans plus tard, venait occuper dignement sa place à l'Exposition de 1900 et montrer que l'émancipation bien comprise et bien appliquée devait, là comme ailleurs, bien que peut-être avec un peu plus de lenteur, tenir toutes ses promesses.

Ces résultats étaient fort intelligemment mis en évidence dans le pavillon que la Côte-d'Ivoire avait installé dans les jardins du Trocadéro à sa vraie place, puisque

[1] L'évacuation avait été décidée et eut lieu avant la déclaration de guerre. Les douloureux événements de cette époque, contrairement à ce qui s'écrit partout et même dans des notices officielles, furent tout à fait étrangers à l'exécution d'une mesure dès longtemps prise par l'administration de la Marine et des Colonies, pour des raisons d'ordre administratif et budgétaire.

[2] M. Verdier habitait la Rochelle et il se chargeait, moyennant un abonnement de 6,000 francs, de remplir son rôle de surveillance et d'acquitter les anciennes « coutumes » dues aux chefs indigènes en vertu des traités de 1843 et 1849. Le procédé remontait au lendemain de l'évacuation et dura jusqu'en 1884, époque à laquelle M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État des colonies, installa au lieu et place de M. Verdier un résident de l'ordre administratif. La mesure était hâtive, en ce sens qu'elle fut appliquée sans méthode. Aussi ne dura-t-elle pas, et M. Verdier reprit à son gré son rôle politique et commercial. Mais c'étaient ses agents commerciaux qui s'acquittaient en son nom de ce double rôle et qui le remplissaient avec une ardeur qui provoqua maintes difficultés. L'internement, puis l'expulsion en 1880 d'un sieur Clinton, sujet anglais, venu commercer sur notre territoire et l'intervention diplomatique qui se produisit à cette occasion devaient appeler l'attention sur l'urgence d'une solution conforme aux règles ordinaires de l'administration coloniale.

IMPRIMERIE NATIONALE.

puisque la colonie s'y trouvait comme sur la côte d'Afrique entre ses deux voisines, la Guinée et le Dahomey : c'était un ensemble clair et pleinement instructif, présentant sous une forme appropriée — ce qui par sa rareté même ne pouvait manquer de frapper le Jury de la Classe 113 — tout ce que la colonie pouvait inscrire à son actif, en premier lieu son cadre territorial, avec la marche rapide de son extension, son mouvement commercial, l'état de ses budgets et, dans l'ordre non plus des résultats, mais des projets étudiés vers le programme d'outillage économique, établissement d'un chemin, création d'un nouveau chef-lieu et d'un port abordable.

Médaille d'or : Gouvernement de la Côte-d'Ivoire. — C'est en présence de cet ensemble d'efforts déjà réalisés ou en voie de l'être que le Jury, appréciant l'importance de la tâche sans rien ignorer des difficultés qui en devaient retarder l'exécution, a été unanime à décerner au gouvernement de la Côte-d'Ivoire une Médaille d'or qui est la juste récompense de l'œuvre accomplie dans l'ordre politique, administratif et économique, et qu'il nous reste à relater ici.

Colonisation politique.— En 1889, ces territoires, délaissés depuis près de vingt ans et confiés à la surveillance un peu jalouse d'une maison de commerce, venaient, nous l'avons dit, de renaître à la vie sur l'initiative de l'administration coloniale et de son chef, M. Étienne, et par le même acte-décret du 1er août 1889, qui consacrait une semblable initiative pour la Guinée et pour le Dahomey.

Les premières années d'émancipation furent laborieuses et souvent pénibles. Il y avait là tout à faire, plus qu'ailleurs peut-être. Rien n'avait, comme en Guinée, comme au Dahomey, préparé le terrain et ouvert la voie. Et par surcroît les premiers résidents se succédèrent rapidement; l'homme nécessaire qui s'identifie à la tâche n'était pas encore trouvé et ne devait l'être que près de trois ans plus tard, et pour trop peu de temps. Cette instabilité pesa lourdement sur les débuts de la colonie, mais plus peut-être dans l'œuvre administrative et politique que dans sa mission politique.

La formation territoriale, premier et essentiel souci de tout organisme colonial naissant, fut l'objet d'une préoccupation particulière du gouvernement central et des autorités locales.

C'est à peine si nos établissements, en 1889, au moment de leur reconstitution, disposaient, ainsi que l'indique le croquis qui suit, des territoires côtiers dont les anciens comptoirs fortifiés d'Assinie, de Grand-Bassam et de Dabou étaient le centre. En l'absence d'une frontière entre ces établissements et les territoires anglais, notre situation était menacée jusque sur le littoral, où la colonie de Gold Coast revendiquait la lagune Tendo, Aby, la rivière Tanoé et une partie considérable des États d'Amatifou, chef de Krinzala. Mais l'arrangement du 10 août 1889 intervenu, nous l'avons vu, entre la France et l'Angleterre pour régler les difficultés pendantes à la Côte occidentale d'Afrique, mit fin à nos incertitudes dans cette région et consacra l'accord vainement cherché une première fois en 1876, puis en 1880 et une dernière fois sans plus de succès en 1883 et 1884. Cet arrangement si nécessaire ne fut obtenu que grâce à une concession d'une

nature toute spéciale dont l'exigence se manifestait pour la première fois et devait, on l'a vu, se renouveler et s'étendre dans le traité de juin 1898.

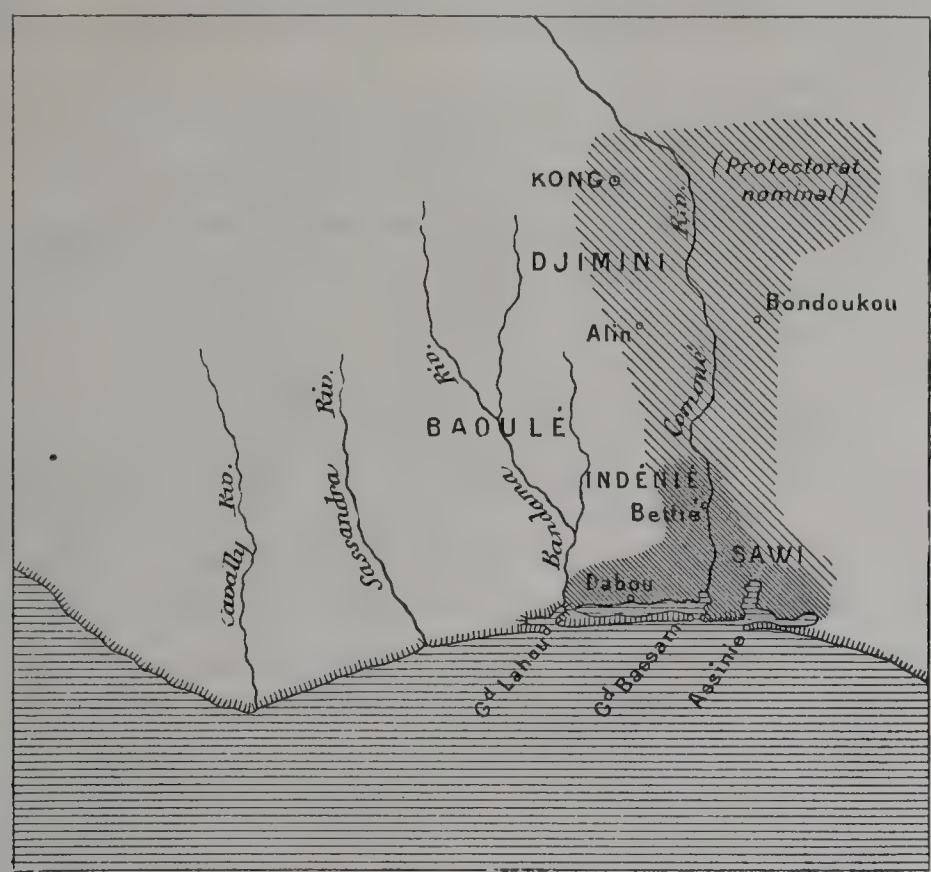

Fig. 62. — Les Établissements français de la Côte-d'Ivoire en 1890.

Les délégués anglais déclarèrent ne pouvoir acquiescer à la délimitation projetée que si le Gouvernement français s'engageait à établir un tarif douanier dans les territoires réoccupés. Jusqu'en 1889, en effet, il n'était perçu aucune taxe, que notre représentant commercial M. Verdier n'aurait eu ni qualité pour percevoir, ni intérêt à voir établir. Un régime tout différent se trouvait en vigueur dans la colonie anglaise voisine. Or beaucoup de marchandises introduites en franchise à Grand-Bassam et surtout à Assinie pénétraient sur le territoire anglais en échappant frauduleusement au payement des droits. Faire disparaître cette contrebande, que les Assiniens pratiquaient d'une manière très active, était le premier souci du Gouvernement anglais, et c'est ainsi qu'il fut conduit à imposer un régime douanier comme condition de l'accord relatif à l'établissement de la frontière.

Au moment même où se négociait l'accord anglo-français débouchait sur les derrières de nos modestes établissements côtiers un jeune officier qui, parti du Soudan, s'était enfoncé deux ans auparavant dans les profondeurs de la Boucle du Niger et arrivait à la Côte, ayant percé les mystères qui couvraient cette partie de l'Afrique dévolue à nos entreprises. Parti inconnu, le capitaine Binger rentrait, désormais justement célèbre. Outre les résultats généraux de sa belle mission, il apportait à la nouvelle colonie le bénéfice des relations cordiales qu'il avait établies et des traités qu'il avait signés avec les chefs de l'intérieur, notamment avec ceux de Kong, du Djimini, de l'Anna et de l'Indénié. Par lui, la colonie pouvait envisager avec confiance son développement

dans les régions qui constituaient son arrière-pays et que l'accord anglo-français du 10 août 1889 prit soin de placer dans sa sphère d'influence en prolongeant la limite côtière, explicitement fixée par une ligne idéale de démarcation qui remontait jusqu'au 9e degré de latitude.

Du côté de la colonie anglaise de Gold Coast, l'avenir était donc assuré; sans doute, il y aurait à préciser la direction de cette ligne idéale fixée par l'Acte du 10 août 1889, et ce fut l'objet de la convention complémentaire du 26 juin 1891, qui substitua aux vagues indications de la carte anglaise utilisée par les négociateurs de 1889 un tracé aussi précis que le permettait la carte dressée par M. Binger.

La limite théorique ainsi établie, il importait, tant étaient vives les compétitions, de procéder à une délimitation effective sur le terrain. Particulièrement qualifié, le capitaine Binger fut chargé de cette mission, de concert avec un délégué anglais.

Rédigée dans sa partie relative à la Côte-d'Ivoire d'après les indications d'une carte déterminée, la convention du 26 juin 1891 semblait assez précise pour que la délimitation ne donnât lieu à aucune contestation. Il n'en fut rien cependant. Lorsque la frontière eut été tracée dans la région voisine de la mer et sur la lagune Tendo, les deux délégations remontèrent séparément vers le Nord, demeurant autant que possible, l'une sur le territoire français, l'autre sur le territoire britannique. Bientôt l'action indépendante des deux missions, l'agitation que ce défaut d'entente faisait naître parmi les indigènes, jointes à certaines obscurités des textes, rendirent impossible toute délimitation.

Les commissaires résolurent donc de se borner à recueillir des renseignements topographiques sur les pays qu'ils traversaient, remettant à leurs gouvernements respectifs le soin de résoudre les questions litigieuses. Pour les membres de la délégation française, la mission se transforma en un voyage d'exploration, où le docteur Crozat devait trouver la mort.

La première cause de conflit naquit du point de savoir à qui devait revenir la localité désignée sous le nom de Nougoua, située sur la rive droite du Tanoé, dont le cours, jusque-là du moins, formait la frontière franco-anglaise.

D'autres difficultés surgirent, provenant soit de l'étendue incertaine des différentes régions que devait séparer la limite franco-anglaise, comme de la terminologie un peu vague qui les désignait. Ainsi le délégué anglais déclarait voir dans l'Indénié, laissé à la France par la convention du 26 juin 1891, une dépendance du Broussa attribué à l'Angleterre; dans l'Assikasso, une partie de l'Aowin. A quoi M. le capitaine Binger répliquait que l'Indénié était un territoire absolument indépendant, placé sous notre protectorat par un traité du 25 juin 1887; que, d'autre part, le mot *Aowin* s'appliquait simplement au Broussa, qu'il était l'équivalent de ce dernier terme, et ne désignait nullement une région particulière dans laquelle aurait été compris l'Assikasso. Point à noter, les chefs de ce dernier pays, en dépit des menées anglaises, se réclamaient de notre domination.

C'est pour se prononcer sur ces questions que se réunirent à Paris, dès les premiers mois de l'année 1893, des représentants de la France et de l'Angleterre. Après avoir examiné les arguments opposés de part et d'autre sur les différents points en litige, ils signèrent l'arrangement du 12 juillet 1893 qui attribuait notamment à la France la possession de Nougoua, de l'Indénié et de l'Assikasso.

Prolongée jusqu'au point où le 9e degré de latitude rencontre la Volta blanche, la limite franco-anglaise devait garantir l'hinterland de la colonie contre toute atteinte. Néanmoins le dernier effort tenté par l'Angleterre pour s'assurer, comme nous l'avons vu, une part de la Boucle du Niger plus notable que celle que nous nous efforcions de lui laisser, se fit sentir dans cette région aux cours des années 1896 à 1898; mais l'activité déployée par nos multiples missions au nord et à l'est de notre extrême frontière intérieure eut raison sur ce point des visées anglaises, et l'important traité de juin 1898 consacra définitivement une délimitation qui reléguait la colonie anglaise à l'état d'enclave et qui laissait à la Côte-d'Ivoire le bénéfice de la possession désormais indiscutée de son vaste hinterland dans la région de Kong.

Tandis qu'elle s'affirmait ainsi du côté du Nord et de l'Est, la formation territoriale devait se poursuivre dans une tout autre direction où elle rencontrerait des rivalités de même ordre.

Du côté de l'Ouest, la Côte-d'Ivoire avait devant elle l'immensité de territoires encore absolument ignorés, en même temps que, par une bonne fortune dès cette époque bien rare, une large portion du littoral africain s'offrait à elle, encore libre en fait et en droit. Pour la plus grande partie de ce littoral, aucune rivalité n'était à craindre; des commerçants anglais y possédaient bien des factoreries, mais sans songer à appeler leur gouvernement à leur suite. Néanmoins il ne fallait pas perdre de temps. Là comme sur tant d'autres points où sa vigilance fut si active, M. Étienne, sous-secrétaire d'État des colonies en 1890, veillait, et une série de missions — mission du capitaine au long cours Bedeau en 1890, missions des lieutenants Quiquerez et de Segonzac, du lieutenant Arago — procédèrent à la reconnaissance rapide de ces rivages où, à côté des anciens traités plus ou moins prescrits que nous pouvions invoquer, furent signés de nouveaux accords plaçant les points les plus importants, Presca, Drewin, Vassandra, Vou Pedra, Beriby, sous notre protectorat.

En poursuivant ainsi sa route le long de ce littoral délaissé, la France rencontra devant elle non sans étonnement la rivalité de la République de Libéria, et ce curieux chapitre de l'histoire de la Côte-d'Ivoire mérite d'être conté.

On connaît les débuts de cette entreprise où l'Amérique, inquiète des dangers de l'esclavage grandissant, en cherchait le remède dans la colonisation de l'Afrique occidentale par des esclaves affranchis, l'action du président Monroë si complètement soutenue par des sociétés particulières, les premiers convois de nègres débarquant de 1820 à 1825 près du cap Montserodo d'abord, et ensuite plus au sud; l'action isolée de ces groupements épars, leur réunion en *Commonwealth* et, lorsque la validité de cette organisation fut constatée en vertu du droit des gens, la constitution d'un véritable État et la proclamation

solennelle, le 26 juillet 1847, de son indépendance sous le nom de « République de Libéria ».

Reconnue tout d'abord par l'Angleterre et par les États-Unis, la République noire devait l'être peu après, le 26 février 1849, par la République française qui délégua à cet effet le capitaine de vaisseau Bouet-Willaumez, commandant la division navale des côtes occidentales d'Afrique. Le Gouvernement français avait ainsi en vue d'encourager ce nouvel État dans l'action civilisatrice qu'il était appelé à exercer sur le littoral soumis à son autorité. Telle fut l'origine des rapports d'amitié et de confiance réciproque qui depuis cette époque n'ont jamais cessé d'exister entre la France et la République de Libéria, et qui expliquent l'extrême modération avec laquelle nous avons toujours agi à son égard tout en repoussant avec persistance les tendances de cet État libre à modifier ses frontières primitives.

Ces frontières avaient été fixées par la législature locale en vertu d'un décret du 1er février 1848 et admises par les puissances qui avaient reconnu la nouvelle République. D'après ces conventions, le territoire de Libéria s'étendait sur toute la ligne de la côte comprise entre le grand cap Monte au Nord-Ouest et le grand Sestre au Sud-Est. Cette étendue de côtes comprenait même certains points sur lesquels nous aurions pu faire valoir des droits, mais à la revendication desquels nous avons renoncé.

A cette époque, en effet, plusieurs traités antérieurs à l'année 1849 avaient déjà cédé à la France divers territoires enclavés alors dans les limites du nouvel État, soit même situés en dehors de ces limites.

Les enclaves étaient celles : 1° du cap Mount (traité du 9 mars 1843); 2° du Grand-Bassa (traité du 22 avril 1842); 3° de Petit-Boutou et Grand-Boutou (traité du 15 mars 1842).

En outre, les traités du 14 décembre 1838 et du 7 février 1842 avaient cédé à la France, dans une région du littoral non comprise dans les limites primitives de la République Libérienne, les territoires du Petit-Sestre, du Grand-Sestre et de Garroway.

L'absence de toute réserve au moment de la reconnaissance de la République dut l'encourager à tenir nos droits antérieurs comme périmés. En 1857, les chefs de Libéria manifestèrent pour la première fois l'intention de ne pas s'en tenir à ces limites primitives et de s'étendre au Nord dans la direction de Sierra-Leone jusqu'au Sherbora, et au Sud en projetant de s'annexer le territoire qui, sous le nom de New-Maryland, se développait sur 100 lieues marines en pleine côte de Krou, depuis le Grand-Sestre jusqu'à Tabou et comprenant ainsi le cap des Palmes.

Plus tard, les prétentions du Gouvernement libérien furent encore plus étendus puisqu'elles partaient des limites de son territoire jusqu'à la rivière San Pedro, englobant ainsi des pays qui, comme le Garroway, le Tabou, le Basha, le grand et le petit Bereby, s'étaient placés par traités sous le protectorat de la France et ont affirmé à diverses reprises leur volonté de rester indépendants de la République de Libéria.

Tôt ou tard, il devait arriver que l'Angleterre, par ses possessions de Sierra-Leone, la France, par ses droits anciens sur la Côte-d'Ivoire et sur la Côte des Graines, se heur-

teraient aux prétentions libériennes et seraient conduites à obtenir du gouvernement de Monrovia une délimitation plus exacte de ses territoires. La vie précaire du nouvel Etat et l'inertie de ses représentants, non moins que l'indifférence de la France et de l'Angleterre pour leurs possessions respectives dans ces régions, empêchèrent longtemps tout règlement de ce genre. La Grande-Bretagne, la première, à la suite de certains incidents où se trouvaient engagés les intérêts de quelques sujets anglais, eut à négocier avec les autorités libériennes. L'arrangement du 11 novembre 1885 sortit de ces pourparlers et consacra au profit de la colonie anglaise voisine le redressement de la frontière nord de la République, qui fut fixée par l'article 3 à la rive gauche de l'embouchure de la Marmah.

Quant à la France, elle attendit, pour faire valoir ses droits sur le littoral entre le cap des Palmes et la rivière San Pedro, d'être amenée à en apprécier toute la valeur. C'est seulement à partir de la réoccupation de Grand-Bassam et d'Assinie que la nécessité apparut de donner à la nouvelle colonie tout le développement côtier dont elle était susceptible, et par suite de ramener les territoires revendiqués par la République de Libéria à la limite naturelle qu'en fait ils n'avaient pas franchie, celle de l'embouchure de la rivière Cavally.

La France aurait pu occuper cette partie de la côte où les Libériens n'avaient aucun établissement, mais, après s'être assurée sur place, par l'envoi des croisières dont nous avons parlé, de la situation du pays et des dispositions favorables des indigènes, elle ajourna toute mesure d'exécution jusqu'au règlement des difficultés avec la République de Libéria.

D'autre part, notre colonie du Soudan français, en se développant sans cesse, étendait peu à peu notre influence vers le nord des possessions libériennes; là encore, il fallait que fût déterminée la limite des territoires de la République.

Dès 1891, le Gouvernement français avait chargé de négocier dans ce but, avec les autorités de Monrovia, M. le gouverneur Ballay dont la mission demeura sans résultat. Se refusant à traiter directement avec l'envoyé du Gouvernement français, la République libérienne chargea de la représenter à Paris et de négocier en son nom son ministre résident et consul général en Belgique, M. le baron de Stein. C'est dès lors avec ce dernier que les pourparlers se poursuivirent et aboutirent à la signature de la convention du 8 décembre 1892.

Inspirée d'un vif désir de conciliation, cette convention donnait satisfaction dans toute la mesure du possible aux intérêts réciproques des deux gouvernements. Sur la côte, elle accordait pour limite à notre colonie de la Côte-d'Ivoire le thalweg de la rivière Cavally, jusqu'à un point situé à environ 20 milles au sud du confluent de la rivière Fodedougou-Ba, à l'intersection du 6° 30′ de latitude Nord et du 9° 12′ de longitude Ouest. Nous abandonnions par contre les droits que les traités conclus sur la Côte des Graines nous reconnaissaient à l'ouest de la rivière Cavally.

Dans l'intérieur, l'arrangement nous maintenait bien entendu les régions que nous occupions sur le Haut-Niger et où les Libériens n'exerçaient à aucun degré une action

même nominale; nous nous réservions aussi, d'après les données géographiques fort incomplètes qu'on possédait alors, le bassin du principal affluent du Cavally, le Fodedougou; Tembi-Counda, le point où le Niger prend sa source, demeurait sur le territoire français. Le tracé artificiel de la frontière offrait toutefois cet inconvénient de fractionner entre la France et le Libéria certaines régions, telles que le Konno et le Kissi, résultat que l'étendue très incertaine de ces pays rendait d'ailleurs inévitable.

Enfin la France, tenant compte de la fragilité d'un État que sa faiblesse même pouvait exposer aux intrigues d'autres puissances, stipulait par l'article 5 qu'elle entendait s'engager seulement envers la République Libérienne libre et indépendante et faisait toutes ses réserves, « soit pour le cas où cette indépendance se trouverait atteinte, soit pour le cas où la République ferait abandon d'une partie des territoires qui lui étaient reconnus » [1].

Pour se prémunir contre le danger pouvant résulter d'une sorte d'absorption d'ordre économique par voie de concession de monopoles ou de privilèges au profit des capitaux et des entreprises d'autres pays, la France s'en tenait aux stipulations très précises du traité conclu le 17 avril 1852 entre la France et la République de Libéria [1].

Le cadre territorial — cadre immense si on le compare surtout à l'exiguïté initiale du tobba — était définitivement créé tel qu'il apparaissait dans la vaste carte exposée dans le pavillon de la Côte-d'Ivoire que le croquis (fig. 63) s'efforce de rendre en traits peut-être trop saillants. La colonie n'avait, en vertu des conventions que nous venons de rappeler, rien à craindre des interventions étrangères. Mais combien devait être plus lente et plus rude la tâche qui restait à accomplir, à savoir la reconnaissance même de ces régions inconnues, leur pénétration politique, si sommaire fût-elle, leur rattachement plus ou moins effectif à l'autorité française qui en avait revendiqué l'entière possession.

Les difficultés étaient multiples : au premier rang, c'est la forêt, « cette futaie d'arbres géants unis par un fantastique enlacement de lianes » [2], dont la carte permet de voir l'immensité et dont M. Marcel Monnier a fait un si saisissant tableau dans le récit de la mission de délimitation de M. Binger à laquelle il prit part en 1892. Puis ce sont les

[1] Ce traité, négocié et signé par l'amiral Baudin, contenait les clauses suivantes : « Art. III. Aucun monopole ou privilège commercial ne pourra être créé qui porte préjudice aux parties contractantes. — Art. IX. C'est l'intention formelle des parties contractantes de s'engager par la présente convention à se traiter sur le pied de la nation la plus favorisée. Il est entendu qu'aucun privilège ou avantage gratuit en matière de commerce ou de navigation ne sera accordé à une nation étrangère sans être immédiatement concédé à l'autre partie contractante. » Un article additionnel était inséré au traité trois jours après le 20 avril 1852, précisant le sens de l'article IX. Il était ainsi conçu : « Dans le cas où un privilège ou une immunité quelconque serait accordé aux citoyens ou sujets d'une autre nation, ce privilège ou immunité serait étendu aux citoyens des pays contractants à titre gratuit, si la concession a été donnée gratuitement à l'autre État, et pour une compensation autant que possible de valeur proportionnelle à déterminer par arrangement mutuel si la concession a été conditionnelle. » — Il nous a paru utile de citer ces textes que nous avons des raisons de croire encore inédits.

[2] *Notice de la Côte-d'Ivoire.*

troubles intérieurs, nés des premiers contacts avec des populations autochtones dont certaines comptaient parmi les plus rebelles, les plus arriérées, n'ayant jusque-là pris

Fig. 63. — La Côte-d'Ivoire en 1900.

(Réduction de la carte générale exposée dans le pavillon de la colonie.)

aucun contact avec l'Européen. C'est aussi la présence, dans l'hinterland nord-ouest de la colonie, des bandes de Samory faisant le vide sur leur passage et massacrant les habitants.

Aussi cette partie de la tâche qui représentait l'effort essentiel incombant à une colonie qui entend prendre sa mission au sérieux, commencée dès 1890, s'est-elle échelonnée avec prudence dans le cours des années suivantes et était-elle encore en 1900 en cours d'exécution. En voici quelques étapes :

1890-1891. Installation en Assinie, Grand-Bassam, Dabou et le long des lagunes.

1891-1892. Reconnaissance du cours inférieur du Bandama et occupation de Tiassalé.

1893-1894. Occupation du littoral entre Fresca et le Cavally.

1894. Pénétration dans le Baoulé par le capitaine Marchand, dont la mission est arrêtée par la présence des bandes de Samory[1].

1894-1895. Action militaire sous la conduite du lieutenant-colonel Monteil contre les bandes de Samory.

1895-1898. Installation progressive de postes dans le Baoulé Sud à Ouossou, Toumodi et Kodiokoffi, sous la direction des administrateurs Nebout, Fabeguin et Delafosse. Mission Eysséric.

1895-1896. Organisation de la vallée du Comoé; création de postes : Bettié, Attokrou, Zaranou.

1896-1897. Occupation de la zone frontière anglaise. Occupation d'Assikasso et de Bondoukou.

1898. Occupation du Baoulé Nord et du chef-lieu Bouaké, suivie d'une insurrection rapidement réprimée. Mission Wœlffel et mission Blondiaux dans la région de Beyla.

1899. Mission de MM. Hostains et d'Ollone remontant le Cavally et contournant les territoires reconnus à la République de Libéria.

1899. Troubles dans la région de Toumodi et de Ouossou, dans la vallée du Bandama.

1900. Les troubles duraient encore dans le Baoulé et ne devaient cesser que devant l'occupation en force de ce pays, dont l'importance et la richesse si bien entrevues par le capitaine Marchand justifiaient la difficile conquête.

[1] Dans une lettre du 20 novembre 1893 adressée à l'auteur du présent rapport, le brillant officier qui préludait, par cette mission, à la grande exploration qui devait consacrer sa gloire, faisait en ces termes la vive peinture des ravages causés par les bandes de Samory : «Le 1er décembre, il y a dix jours, ayant laissé mon convoi et la moitié de l'escorte à Bonaki, j'atteignis la ligne du Bandama et me heurtais, sur la rive droite, aux colonnes de Samory. La nouvelle n'était donc pas fausse, le Bandama était au pouvoir de Samory, et Sakala, la ville que je voulais atteindre, Sakala, la métropole des riches provinces du Sud, avait été prise d'assaut et incendiée par Samory (août dernier).

«La contrée tout entière entre Cavally et Bandama est ravagée; la population, massacrée, vendue ou en fuite, n'existe plus; les villages sont en cendres et Samory attend la baisse des eaux pour entrer dans le Baoulé.

«Son intention annoncée est de marcher sur Kong et le Comoé; la population du pays est totalement incapable de lui opposer la plus faible résistance, et d'ailleurs elle se prépare à fuir au premier signal.

«Samory passant le Bandama et marchant à travers le Baoulé, sur le Comoé, c'est la ruine de la Côte-d'Ivoire, c'est l'anéantissement de tout commerce pendant vingt ans et plus dans la jeune colonie dont l'avenir était si beau. Et le passage est imminent!

«Allez-vous laisser consommer cette ruine? ne fera-t-on rien pour la Côte-d'Ivoire?»

En résumé, l'action politique exercée dans l'intérieur du vaste quadrilatère dévolu à la Côte-d'Ivoire nous apparaît avec les caractères suivants : marche progressive de l'expansion et de l'organisation le long de la côte ouest d'abord, ensuite par l'intérieur, par les vallées parallèles du Bandama et du Comoé; lenteur de l'œuvre et difficultés qu'elle rencontre à raison tant de la présence, de 1894 à 1897, des bandes de Samory que de l'état du pays et de la résistance de certains groupes de population; recours nécessaire à l'action militaire pour appuyer partiellement l'action politique; limitation nécessaire de la pénétration côtière, tout le territoire compris entre la vallée du Bandama et la vallée du Cavally étant laissé en dehors de cette pénétration; même réserve à l'égard des territoires intérieurs de la région de Kong.

Colonisation administrative. — Dans l'ordre administratif, l'émancipation de la colonie, en 1889, devait faire également ses preuves.

L'organisation modeste, installée à l'origine sous la direction d'un simple résident, suffit d'abord à démontrer qu'en dehors même des vastes destinées qui attendaient sa formation territoriale, la colonie remplissait déjà les conditions et possédait les ressources nécessaires pour pourvoir à son existence première et à ses premiers besoins.

Là tout était à créer : personnel, matériel et, par-dessus tout, budget.

Le personnel fut pendant les trois premières années trop instable; les résidents se succédèrent rapidement, M. Treich Laplein, mort à la peine, M. Peau, M. Desailles, M. de Beckmann. Néanmoins on avait obtenu des résultats; le budget, alimenté presque exclusivement par des taxes sur les marchandises d'importation, faisait face à toutes les charges si lourdes d'un premier établissement. Les installations, provisoires parfois, modestes toujours, s'élevaient pour abriter le personnel d'ailleurs réduit à sa plus simple expression. La métropole, là comme en Guinée, avait appelé à la vie ces nouveaux organismes, mais en donnant comme contre-partie à l'autonomie l'obligation de se suffire à soi-même, sans pouvoir, même pour les débuts, faire appel tant à la générosité qu'au crédit du Trésor français.

L'application de cette règle fut parfois cruelle à la Côte-d'Ivoire, mais elle lui fut propice. La plus stricte économie en 1900 et 1901 présida à sa gestion, et déjà la caisse de réserve s'emplissait des excédents de recettes et du montant relativement considérable d'amendes infligées à des villages, à la suite de troubles, et payées par eux en or. L'avoir de la caisse de réserve était déjà le suivant :

Années	1890 (1er exercice budgétaire)	91,304 francs.
	1891	523,548
	TOTAL	614,852

Aussi bien, l'avenir paraissait assuré malgré la difficulté de la tâche assumée par la jeune colonie rattachée par un léger lien hiérarchique à la Guinée, et sur laquelle, à ce titre, M. Ballay s'efforçait d'exercer d'un peu loin sa bienfaisante tutelle.

Elle était d'ailleurs mûre pour l'émancipation définitive et il semble même que la nécessité en apparut pour que la Côte-d'Ivoire pût enfin trouver l'homme qui, fort des pouvoirs propres dont il disposerait, fût en mesure de poursuivre plus activement l'œuvre commencée et de s'y consacrer entièrement.

Quand sonna cette heure, et que le décret du 10 mars 1893 donna à la colonie de la Côte-d'Ivoire le seul organe qui lui manquât, un gouvernement indépendant, M. le capitaine Binger, que sa grande exploration de la Boucle du Niger avait mis en lumière, qui avait pressenti les destinées des régions littorales où sa mission l'avait conduit, qui y était revenu, nous l'avons dit, en 1892, pour tracer la frontière du côté de la colonie anglaise de la Côte-d'Or, s'imposa comme le gouverneur nécessaire à l'opinion coloniale. Le Gouvernement n'eut qu'à ratifier ce choix. Si, dans l'ordre politique, beaucoup était déjà fait, si la colonie avait ses limites tracées et du côté de la Côte-d'Or britannique et du côté de Libéria, si elle était pourvue en droit de l'admirable développement côtier qui la caractérisait, grâce aux mesures prises dès 1890 et 1891 par M. Étienne, combien la tâche à accomplir restait large et attachante.

M. Binger se mit immédiatement à l'œuvre : en se rendant dans la colonie pour prendre possession de ses fonctions, il étend du premier coup son rayon d'action en occupant Sassandra et Drewin. Dès les premiers mois de 1894, il repartait de Grand-Bassam pour continuer l'occupation commencée en la poussant jusqu'à notre toute récente frontière occidentale, et il ne tint pas à lui que dès ce jour une rectification de frontière s'opérât à notre profit en nous faisant maîtres d'une partie de l'autre rive du fleuve, où les indigènes, en nous voyant installés si près d'eux sur la rive gauche, nous sollicitaient de nous établir.

Mais l'organisation administrative et financière devint sa principale préoccupation, à partir du moment où l'arrivée de l'expédition militaire envoyée contre Samory prit possession d'une grande partie de la colonie, qui se trouvait aussi soustraite à son autorité.

Quand, deux années après, M. Binger rentrait en France, la colonie avait traversé victorieusement les périodes critiques de sa croissance; son système administratif était établi, sa politique indigène assurée, son budget en équilibre.

Divisions administratives. — Le territoire de la colonie est divisé au point de vue administratif en un certain nombre de circonscriptions appelées « cercles ». Chacun d'eux est dirigé par un administrateur, représentant du gouverneur dans l'étendue de sa circonscription; il est en même temps officier d'état civil et officier de police judiciaire. Un détachement de la force de police locale — appelée « milice » — est à sa disposition pour assurer l'ordre dans la région.

C'est sur le littoral que le nombre des circonscriptions est le plus élevé et que leur étendue est la plus restreinte. Dans l'intérieur, où notre action ne se fait sentir que de loin et de haut, les circonscriptions sont très vastes et en fort petit nombre. La carte générale de la colonie, que nous publions ci-après, telle qu'elle résulte du rattachement à la Côte-d'Ivoire des territoires provenant de la dislocation du Soudan, donne,

par l'indication des centres administratifs, par celle des limites approximatives des circonscriptions, la vraie physionomie du degré d'avancement et d'extension de l'autorité française. Il est certain, et c'est une règle conforme à la nature des choses, qu'au fur et à mesure que notre action pénètre dans l'intérieur, elle perd en consistance et en efficacité pratique ce qu'elle gagne en étendue.

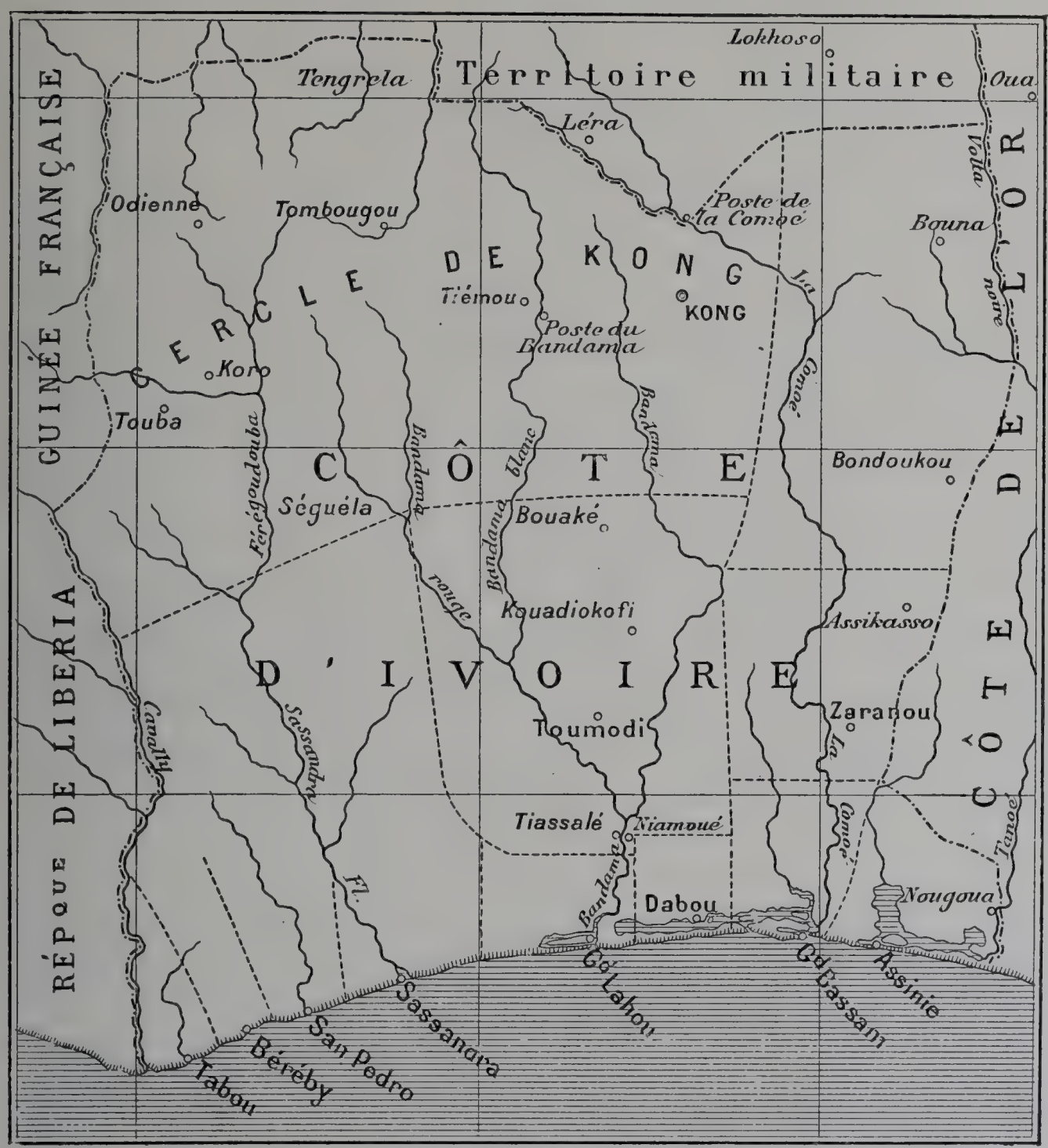

Chef-lieu de cercle : Assinie. *Poste* : Séguela. *Limites des cercles* -----

Fig. 64. — Les centres administratifs et la répartition des cercles.

Voici au surplus la liste des circonscriptions avec l'indication des chefs-lieux et des principaux centres :

I. Cercles de la côte. — *Assinie* (résidence à Assinie; centres principaux : Krinjabo, Aboisso); *Grand-Bassam* (chef-lieu : Grand-Bassam, siège du gouvernement; centres principaux : Mouassou, Abra, Abidjean, Bonoua, Alépé); *Dabou* (chef-lieu : Dabou; centres principaux : Jacqueville, Addah,

Toupa, Tiakba, Acrédiou, Bago); *Grand-Lahou* (résidence à Grand-Lahou; centres principaux : Dibou, Fresco); *Sassandra, San-Pedro, Béréby, Cavally* (résidence à Tabou; centres principaux : Bliéron, Grabo).

II. Cercles de pénétration intérieure. — *Baoulé* (chef-lieu : Toumodi; centres principaux : Thiassalé, Kodiokoffi, Bouaké); *Indénié* (chef-lieu : Zaranou; centres principaux : Bettié, Assikasso), *Bondoukou* (chef-lieu : Bondoukou) et *Kong* (chef-lieu : Kong); postes principaux : Tombougat, Odjenné, Touba, Korio et poste du Haut-Bamdama).

Administration indigène. — Il est à remarquer que l'administration indigène est en grande partie tenue de s'écarter, à la Côte-d'Ivoire, de la notion politique du protectorat, à raison de l'état des populations natives. Là, en effet, peu ou pas de grands ou moyens groupements; pas d'unité politique ou sociale. Cet émiettement de l'autorité indigène, cet isolement des tribus vivant au milieu de l'immense forêt rebelle par elle-même aux contacts et aux relations de voisinage, n'est que l'adaptation de l'individu isolé ou d'un groupe d'individus isolés au milieu dans lequel il vit. Si nous y avons trouvé et y trouverons encore quelque avantage en ce sens que la résistance à notre pénétration doit être moindre là où l'accord et la concentration sont plus difficiles, il faut reconnaître par contre qu'il y a une cause d'infériorité pour notre action intérieure qui ne trouve pas, pour s'exercer à distance, l'intermédiaire si utile de cadres indigènes vraiment constitués. Il en peut résulter, pour l'administration française, la tentation de suppléer à l'absence de cet intermédiaire en multipliant les cas d'intervention directe.

Mais la présence de M. Binger, pendant quatre ans, à la tête du gouvernement de la colonie a eu pour effet de poser les règles d'une véritable politique indigène. Cette politique est fondée sur l'axiome nécessaire dans une colonie où l'élément natif est doublement prépondérant, et en lui-même et par l'impossibilité absolue de l'élément blanc de se substituer à lui, à savoir que l'indigène est la base de toute activité, le pivot de tout progrès.

« A la Côte-d'Ivoire, écrivait le commissaire de l'Exposition dans sa notice, on respecte les coutumes locales, les mœurs, et même les superstitions fétichistes, en tout ce qu'elles n'offrent pas d'incompatible avec les principes d'humanité. On emploie, jusqu'aux extrêmes limites du possible, la douceur et la conciliation. Enfin l'on s'efforce de faire comprendre aux noirs qu'on n'est pas venu pour les spolier, mais au contraire pour leur enseigner des méthodes agricoles, commerciales, industrielles, qui leur permettront de réaliser des profits de plus en plus importants avec les comptoirs européens. »

L'année même de l'Exposition, l'autorité locale se montrait fidèle à cette pensée en prenant, en faveur des porteurs indigènes, des mesures qui répondaient précisément à un ordre de manifestation qui venait de se produire dans les derniers congrès coloniaux. L'autorité recommandait en effet de ne point dépasser le poids de 25 kilogrammes pour les colis destinés à être transportés à tête d'homme. Ce poids de 25 kilogrammes constitue le maximum de la charge à imposer sous le climat et dans les sentiers assez difficiles de la Côte-d'Ivoire.

Si la recommandation du gouverneur de la Côte-d'Ivoire était très importante au point de vue humanitaire, elle ne le fut pas moins au point de vue politique. Dans certaines régions de cette colonie, en effet, le portage répugne beaucoup à l'indigène; les chefs, même ceux qui sont animés de bonne volonté, éprouvent des difficultés à fournir des porteurs; nous avons donc intérêt à ne pas provoquer une irritation qui serait justifiée si l'on imposait aux porteurs des charges excessives. Aussi convient-il, quand la charge ne peut être divisée, d'affecter à son transport deux ou plusieurs porteurs. Et le gouverneur terminait par cette pensée qui est le fondement de la politique indigène : « J'attache, disait-il, un grand prix à l'observation de ces prescriptions. C'est par des procédés d'humanité et de justice qu'une nation civilisée peut le mieux se faire accepter par des peuplades encore à demi sauvages qui ne peuvent nous juger au début que par le traitement que nous leur imposons, comparé au régime ancien que nous devons avoir à cœur de faire disparaître. »

Aussi ne faut-il pas s'étonner que fort sagement l'organisation judiciaire établie en 1892 et en 1896 ait maintenu les juridictions indigènes pour le jugement des affaires civiles des natifs et des contraventions et délits par eux commis. Seuls les crimes ressortissent à la juridiction française, la notion du protectorat ne venant pas ici, comme au Sénégal, arrêter l'action publique au seuil des territoires protégés.

Le maintien des juridictions indigènes n'est pas seulement une mesure de bonne administration indigène, mais aussi de bonne administration générale, car la substitution à ces juridictions de tribunaux français réguliers entraînerait des dépenses considérables, sans parler des difficultés que rencontreraient des magistrats de carrière, au cours d'un séjour limité dans la colonie, pour appliquer aux populations autochtones toutes celles de leurs coutumes que le Gouvernement français s'est engagé à respecter comme n'étant pas contraires à l'humanité, notamment celles portant sur la famille, le mariage, la filiation, la propriété, les successions et les contrats.

Situation financière. — Si l'avenir d'une colonie dépend en grande partie de son budget, la Côte-d'Ivoire est en droit de compter sur les plus sérieuses espérances. L'organisation simplifiée de ses services et la bonne administration, sauf de rares exceptions, ont amené un parfait équilibre financier. Elle n'a qu'un service relativement important par le nombre des agents, mais plus important encore par les ressources qu'il procure, — le service des Douanes, qui fournit plus de 90 p. 100 des ressources annuelles. Pour tout le reste, administration politique, police, justice, elle s'est contentée du minimum, ne voulant pas dépasser ses ressources, qui étaient d'autant plus restreintes pendant la première décade, que les opérations commerciales, la seule source d'impôt, ne devaient être frappées que dans une mesure ne risquant pas de nuire à leur développement.

Comme pour la Guinée, le premier budget, celui de 1890, a débuté très modestement avec des prévisions de recettes qui ne dépassaient pas 200,000 francs. Elles atteignirent 300,000 francs. En 1900, les recettes locales dépassèrent 2 millions. Voici,

d'après le graphique ci-dessous, comment se présente ce mouvement ascensionnel des recettes et des dépenses de 1890 à 1900.

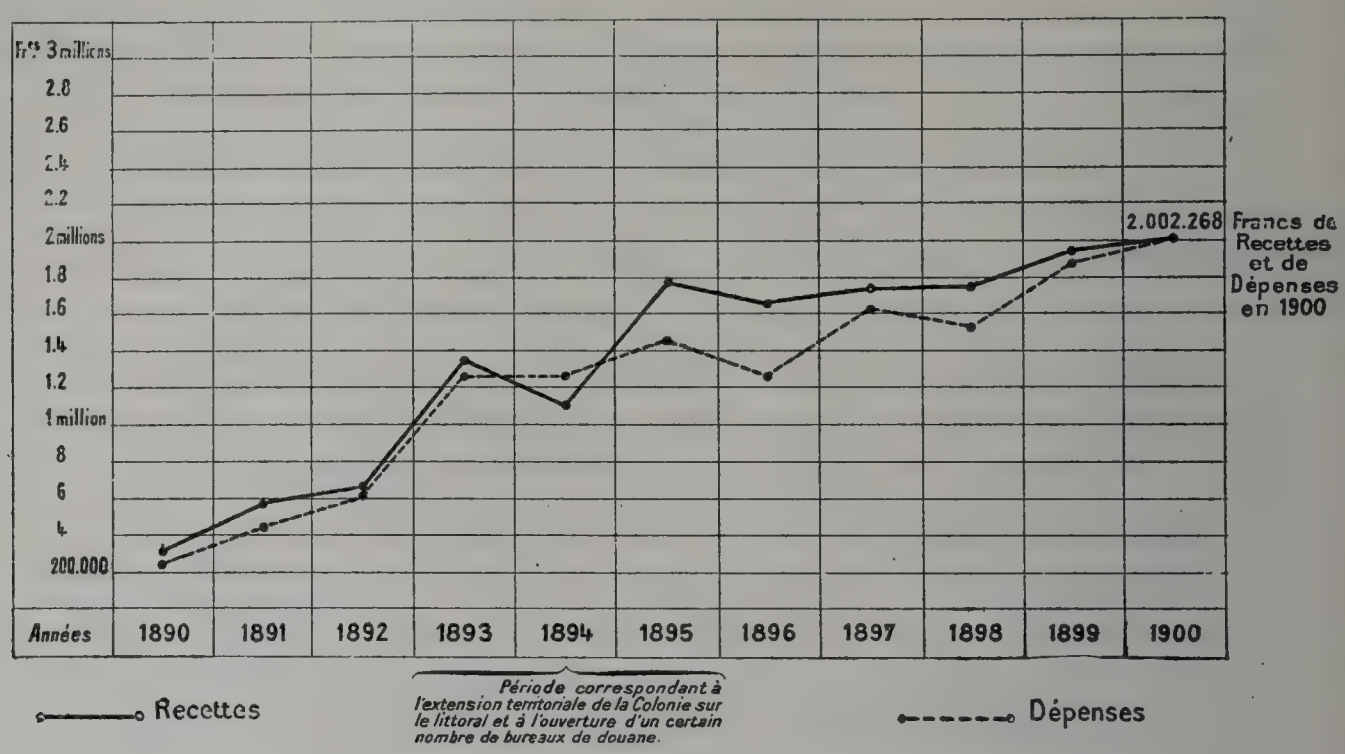

Fig. 65. — Recettes et dépenses de la Côte-d'Ivoire.

L'élément principal, presque unique, des recettes est, avons-nous dit, dans le mouvement commercial lui-même par les droits à l'importation et à l'exportation. Telle était la situation à l'origine de la colonie, telle elle est restée en 1900.

Les droits d'importation en 1891 (il n'y avait pas encore de droits d'exportation) s'étaient élevés à 550,000 francs sur une recette totale de 600,000 francs.

En 1900, les droits de douane — droit à l'importation de 10 p. 100 *ad valorem*, sauf pour certains articles frappés de droits spécifiques plus élevés, et droits de sortie sur l'acajou — ont donné 1,762,565 francs sur une recette totale de 2 millions de francs.

Le commerce participant pour une part si élevée aux charges publiques, il est intéressant d'établir le rapport des droits perçus sur ses opérations avec le chiffre du mouvement commercial, en distinguant et le mouvement commercial total et le mouvement des seules importations, qui sont presque exclusivement frappées, aucun droit d'exportation n'ayant été perçu en 1897 et le montant de ceux perçus de 1898 à 1900 ayant à peine atteint, la meilleure année, 50,000 francs.

Voici les résultats pour les quatre dernières années :

	DROITS PERÇUS sur LE COMMERCE.	RAPPORT.	
		COMMERCE D'IMPORTATION.	COMMERCE TOTAL.
	francs.	p. 100.	p. 100.
1897	1,170,847	28	13
1898	1,337,902	27	13
1899	1,548,246	25	12.5
1900	1,762,565	19	13.5

C'est le cas de rappeler que, dans notre colonie de la Guinée, le poids des impôts est loin de peser si lourdement sur le commerce, puisque, dans cette même période de quatre ans, le rapport entre les droits perçus, d'une part à l'importation et à l'exportation, d'autre part à l'exportation et le mouvement commercial total, qui va sans cesse en diminuant, a été le suivant :

	p. 100.		p. 100.
1897	5.8	1899	4.6
1898	5.2	1900	4.9

Cette situation un peu spéciale d'un budget alimenté presque exclusivement par des droits à l'importation frappant d'ailleurs sans distinction les produits français et étrangers appelle deux autres observations.

En premier lieu, ainsi que l'indique le graphique, l'élévation brusque des recettes, qui se manifeste de 1893 à 1895, est le résultat non pas tant du développement économique et de la matière imposable, que de l'agrandissement purement matériel de la zone de perception douanière. C'est en effet en 1893 et 1894 que s'est réalisée l'occupation administrative et fiscale des 200 kilomètres du littoral occidental de la colonie.

Il apparaît aussi — et c'est là la seconde observation que comporte l'examen du budget — que l'œuvre d'organisation intérieure n'avait pas encore paru, en 1900, assez avancée, les moyens d'action sur les populations assez réels pour que l'administration fût en situation de demander, sous une forme analogue à celle employée au Sénégal, en Guinée, au Dahomey et voire même au Soudan, une contribution financière directe aux indigènes. L'organisation sociale de ces populations, la difficulté déjà signalée de s'appuyer sur l'entente des chefs doivent être considérés comme expliquant aussi dans une large mesure l'absence de tout impôt indigène[1].

Colonisation économique. — Sur le premier élément de toute colonisation économique, sur le nombre d'exploitants européens, sur l'importance numérique de l'indigène, unique producteur et consommateur presque unique, l'exposition de la Côte-d'Ivoire fournissait peu de données. D'après les renseignements recueillis jusqu'à ce jour, on paraît admettre qu'il y aurait lieu de distinguer dans la population indigène, plus particulièrement en contact avec nous, sept grands groupes principaux qui sont, en allant de l'Est à l'Ouest : le groupe des Apolloniens, qui méritent une mention spéciale à raison du rôle qu'ils jouent dans la colonie; ceux des Agues, des Akaplés, des

[1] C'est en 1901 seulement que l'administration de la Côte-d'Ivoire a tenté l'application d'un impôt de capitation et sur une partie restreinte de la colonie, savoir dans les cercles de l'Indénié et du Bondoukou, autrement dit dans la vallée du Comoé et le long de la frontière franco-anglaise. Il a été établi également en 1901 un droit de colportage, sorte de patente, à recouvrer sur les Dioulas et autres colporteurs indigènes dans l'ensemble de la colonie. L'impôt indigène de capitation a eu un rendement de 33,547 francs, et le droit de colportage, de 23,065 francs.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Attiés, des Ébries, des Baoulés, et le groupe de la population côtière comme les Kroumirs.

Au point de vue physique, ces divers groupes se distinguent par une vigueur de constitution vraiment remarquable qui se combine avec un extérieur plutôt agréable. Au point de vue sociologique, les rapprochements ne sont pas moins sensibles.

L'organisation de la famille, avec le mariage par achat, la pratique de la polygamie, le même mode d'ensevelissement; le groupement des indigènes en villages sous l'autorité d'un chef, des féticheurs, des anciens et du porte-canne; le régime de la propriété, se résumant dans la case familiale, en ce qui concerne la propriété d'ordre personnel et faisant du sol du village et des terres l'avoisinant des propriétés collectives; les croyances religieuses sur lesquelles se greffent quantité de superstitions et le culte des fétiches, présentent, dans les divers régions du pays, bien des traits communs.

Les indigènes de la Côte-d'Ivoire fabriquent des bijoux qui ont des ressemblances avec ceux de l'ancienne Égypte, et qu'ils considèrent comme fétiches. Ils s'adonnent aux lavages de terres aurifères, à la fabrication d'objets de vannerie, de sparterie et de poterie, au commerce de l'huile de palme. La chasse est une de leurs occupations, et principalement la pêche, qui est fétiche deux jours sur trois. Dans le cours des fleuves et sur les lagunes, les indigènes établissent des pêcheries dont les dispositions sont calculées d'une façon presque savante.

Un premier essai de recensement fut effectué en 1891. C'est en se basant sur les résultats obtenus que le commissaire de la Côte-d'Ivoire à l'Exposition évaluait la population indigène à 2,500,000 habitants dont la moitié environ appartiendrait à l'immense clairière du Baouli, le surplus réparti dans la vaste forêt et sur le pourtour des lagunes.

En 1901, un nouveau recensement, qu'on s'est efforcé de rendre un peu plus exact, a réduit les premières évaluations. La population indigène ne serait que de 1,800,000 habitants. Sur ce total, 1,200,000 indigènes auraient été, dans l'étendue des diverses circonscriptions administratives, l'objet d'un recensement aussi exact que possible dans l'état de notre pénétration intérieure. Le surplus, soit 600,000 habitants, représenterait la population présumée des territoires inoccupés et encore à peu près inconnus de la colonie.

Sur de telles données, il est impossible d'établir une utile comparaison entre la population actuelle et celle de la colonie à son origine, étant donné d'ailleurs que la superficie qui servirait de base à la comparaison a profondément changé dans cette période.

Pour la population européenne, voici les éléments dont le rapprochement présente de l'intérêt et apporte un témoignage de progrès :

		1890.	1900.
Maisons	de commerce ou commerçants français.....	2	12
	de commerce ou commerçants étrangers.....	11	25

Voici, d'autre part, comment le recensement de 1901 détermine l'état de la population européenne :

Personnel	militaire	175
	administratif	116
Négociants, colons		120
	TOTAL de la population européenne	411

Les mêmes éléments de population européenne en 1890 ne représentaient pas assurément un chiffre supérieur à 30 unités.

Agriculture. — Comment s'étonner qu'à la Côte-d'Ivoire, comme au Sénégal, au Soudan, à la Guinée, les indigènes se soient bornés à récolter sans cultiver, ou, s'ils cultivent, c'est seulement ce qui est nécessaire à leurs besoins, et généralement ils ne vont pas au delà?

Sans doute, là comme sur toute la côte occidentale d'Afrique, le sol est favorable à la plupart des cultures des pays tropicaux, et l'exploitation européenne a fait, à cet égard, diverses tentatives qui semblent un réel effort vers la mise en valeur méthodique du sol par la culture du café, du cacao, de la vanille et même du caoutchouc qui vient spontanément dans la région.

Les quelques plantations de café, faites plus à titre d'expérience que d'exploitation sérieuse, donnent une moyenne annuelle de 40,000 à 60,000 kilogrammes.

D'autres plantations de café ou de cacao assez nombreuses, mais de petite étendue, sont disséminées le long du fleuve Cavally; elles appartiennent en majorité à des Libériens.

A Prollo, sur le Cavally, une concession de 1,500 hectares a été donnée, où il a été planté beaucoup de café et de cacao.

De même à Dabou, sur une concession de 600 hectares. Mais ces tentatives de plantations ne sont retenues ici que comme l'indice de la voie nouvelle où les capitaux et la science de l'Européen doivent s'engager. Rien à coup sûr n'est plus varié et plus riche que la flore de la Côte-d'Ivoire. On pouvait s'en faire une idée exacte d'après la curieuse collection d'aquarelles exposée par M. Thoiré, administrateur colonial, qui représentait avec beaucoup d'art toutes les plantes de la circonscription de Beréby et de Cavally, avec le détail très exact de leurs feuilles, de leurs fleurs et de leurs fruits. Aussi le Jury a-t-il décerné à M. Thoiré une Mention honorable.

Mais, du reste, là comme dans les parties déjà étudiées de l'Afrique, il faut se rendre à l'évidence et les cultures entreprises par les Européens ne sont, dans la vie économique du pays, qu'un élément d'avenir plus ou moins lointain; le facteur présent, c'est l'indigène, à qui tout s'offre pour la culture, pour la récolte ou la simple cueillette. Mais, en réalité, tout se borne de sa part à l'exploitation du palmier à huile, qui se trouve en grande quantité le long des lagunes et dans l'intérieur jusqu'à une grande distance, et

du caoutchouc qui existe en abondance dans l'immense forêt tropicale. Arrêtons-nous à ces deux exploitations du sol qui, avec celle de l'acajou, fournissent à l'heure présente les seuls éléments de la production locale.

Au premier rang, les huiles et amandes de palme.

L'huile de palme est fournie par l'amande de l'*Elæis guineensis*, ou palmier à huile. Ce palmier croît spontanément, mais il est aussi fréquemment cultivé. Les indigènes habitant entre le 8e degré de latitude Nord et le littoral du golfe de Guinée se livrent tous au commerce de l'huile de palme.

Le palmier à huile produit deux régimes par an. Dès qu'il est à maturité, le régime est coupé. Les amandes, enveloppées d'une matière fibreuse rouge, sont extraites des alvéoles et bouillies dans l'eau. On les bat pour les détacher de leur enveloppe, puis on fait bouillir de nouveau le sarcocarpe fibreux qui entoure l'amande. Le corps gras qu'il renferme, dans une proportion de 60 à 70 p. 100, surnage et est recueilli avec des cuillers de bois. Cette graisse est d'un beau rouge orange et, fraîche, elle a un goût aromatisé auquel on s'habitue volontiers.

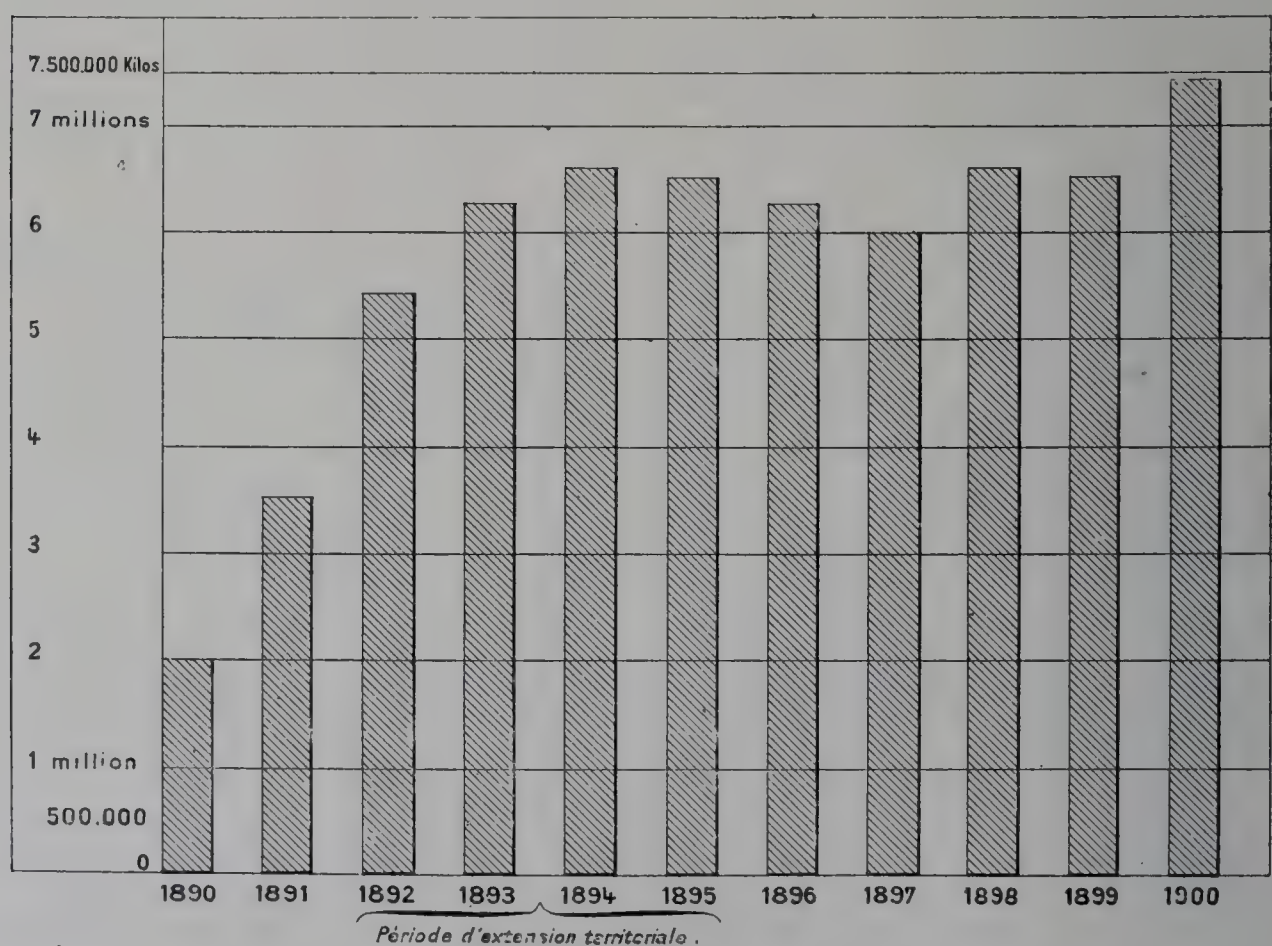

Fig. 66. — Exportation des amandes et de l'huile de palme de 1890 à 1900.

Cette huile est expédiée en tonneaux de 500 à 600 kilogrammes, appelés *ponchons*, à Marseille, à Liverpool ou en Hollande. Avec la potasse et la soude, on fait des savons jaunes et blancs. On fabrique aussi de la bougie en isolant la stéarine. A la Côte-d'Ivoire, la tendance est d'exporter directement l'amande et non plus l'huile.

C'est l'exploitation indigène la plus en faveur, celle qui donne les résultats les plus

réguliers. L'Exposition en fournissait la démonstration dans des diagrammes très clairs présentant l'exportation des amandes et huiles de palme de 1890 à 1900, diagrammes que nous reproduisons (fig. 66) sous une forme plus réduite et en les continuant jusqu'à l'année 1900.

Ce qui frappe dans ces tableaux, c'est la régularité à peu près constante de l'exportation à partir des années 1893 à 1895, période de l'extension territoriale de la colonie et par suite de facilités plus grandes données aux indigènes pour l'écoulement de leurs produits.

Quant au caoutchouc, les végétaux qui le produisent abondent dans la colonie, fournissant toutes les qualités, les unes inférieures, sans consistance (genre *Accra Past*), les autres, supérieures, très nerveuses, équivalentes aux meilleurs *Twisto, Sierra-Leone* et *Nigger*.

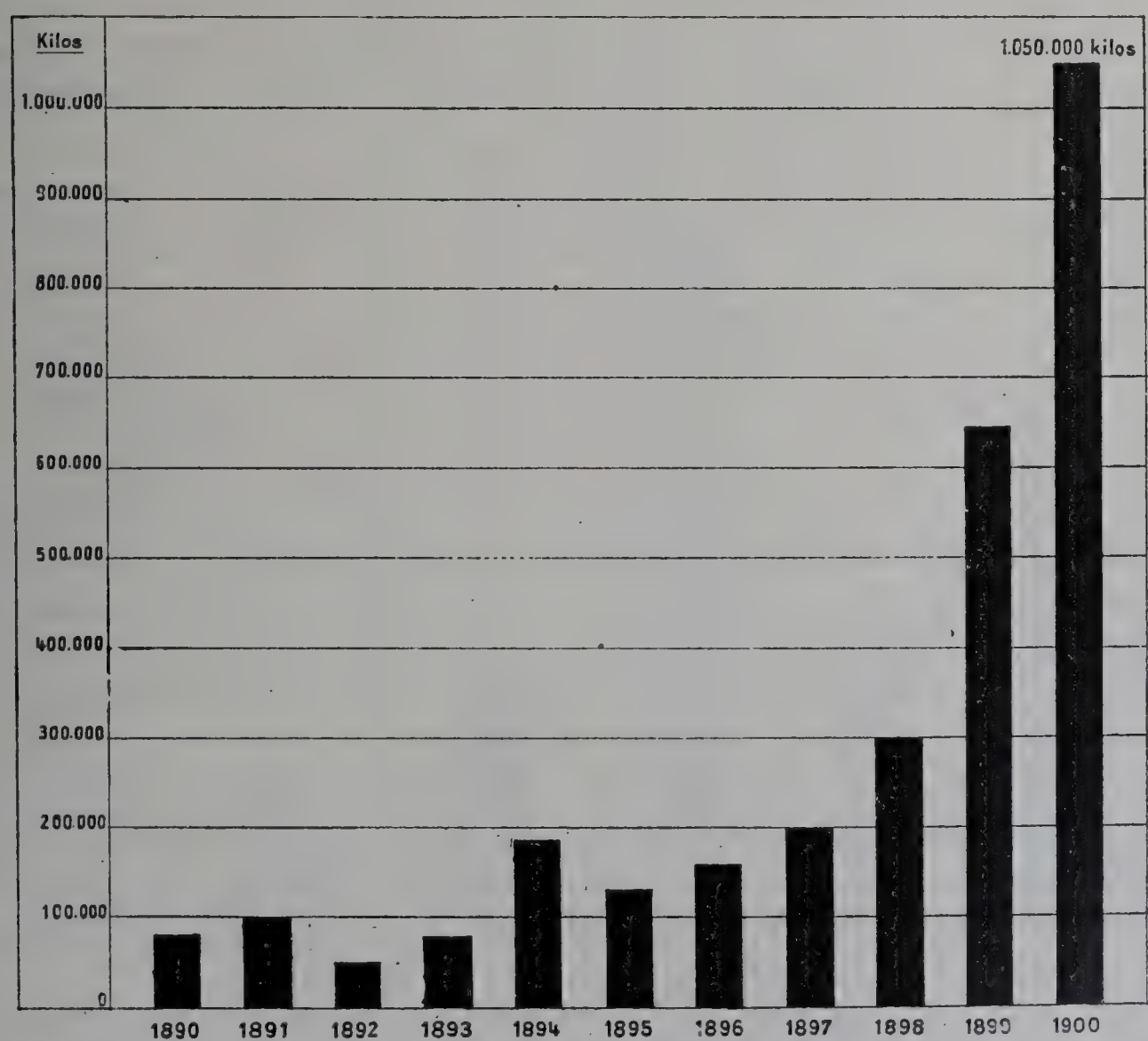

Fig 67. — Exportation du caoutchouc de 1890 à 1900.

Les indigènes de la colonie ayant été initiés depuis très peu de temps à la préparation du caoutchouc, la production est encore très limitée. Un centième à peine du territoire de la colonie est régulièrement exploité à l'heure qu'il est. Néanmoins le chiffre des exportations par Bassam, Assinie et Grand-Lahou atteint déjà près de 100 tonnes par mois.

On peut sans exagération affirmer qu'avant deux ans cette production sera décuplée, surtout si, comme il en est question, des sociétés puissantes organisent d'une façon rationnelle et méthodique l'exploitation de la côte ouest de la colonie.

L'imperfection des procédés de fabrication, beaucoup plus que la nature des latex traités, a maintenu jusqu'à présent les caoutchoucs de la Côte-d'Ivoire dans la classification des qualités secondaires africaines; mais de grands progrès ont été déjà réalisés, et l'on pouvait déjà s'en convaincre par l'examen des échantillons exposés par la colonie.

Ainsi que l'indiquaient les diagrammes exposés dans le pavillon de la Côte-d'Ivoire et que nous donnons (fig. 67) en les présentant un peu différemment, avec les chiffres des années 1899 et 1900 qui n'y figuraient pas, c'est là une entreprise toute nouvelle pour ainsi dire à la Côte-d'Ivoire et qui ne s'est réellement affermie que depuis 1899.

En 1890, le caoutchouc ne comptait pour ainsi dire pas dans la production et le commerce de la colonie, puisque l'exportation dépassait à peine 75 tonnes; cinq ans après, en 1895, elle n'était encore que de 115 tonnes. Mais l'essor apparaît à partir de 1896, et une exportation qui est de 633 tonnes en 1899 et de plus de 1,000 en 1900 permet à la Côte-d'Ivoire de rivaliser avec la Guinée en attendant le jour où, par l'immensité de son territoire, si l'indigène prend goût à cette récolte et y procède avec méthode, elle réussira à la dépasser.

Rappelons le chiffre d'exportation des colonies françaises en 1900 :

Guinée française	1,925,000 kilogr.
Côte d'Ivoire	1,051,781

Après les amandes et huiles de palme, après le caoutchouc, vient, par ordre d'importance dans les produits provenant de l'exploitation du sol, l'acajou ou *bois rouge*, d'essences diverses exploitées et exportées sous ce nom, bien que différant en réalité du véritable acajou des forêts américaines.

On a remarqué que la qualité des bois s'améliore au fur et à mesure qu'on avance vers l'Ouest.

Il est très rare de rencontrer des bois d'une même essence accumulés sur un même point. Les arbres exploitables sont au contraire disséminés un peu partout, au milieu d'une foule d'autres essences. Cette particularité rend l'exploitation laborieuse, elle nécessite d'assez longues recherches et la création de très nombreux chemins d'exploitation qu'il faut ouvrir à la hache dans l'épaisseur des fourrés.

La recherche des arbres exige une grande habitude. D'une part, il est souvent impossible de voir les feuilles et les fruits; d'autre part, la forme du tronc et l'aspect de l'écorce présentent de si grandes similitudes avec d'autres essences, qu'il est extrêmement facile de commettre une erreur. Le guide le plus sûr est encore l'odeur *sui generis* qui émane d'un morceau d'écorce humide de sève, et fraîchement détachée du tronc.

L'abatage des arbres se fait à la hache. Deux travailleurs indigènes coupent un arbre en une journée et demie.

Après l'abatage, on procède au tronçonnage sur place, en billes ayant généralement 4 mètres, mais pouvant aller jusqu'à 6 mètres de longueur.

Les billes sont ensuite tirées *à la corde* par les travailleurs indigènes qui, à l'aide de chemins d'exploitation préalablement garnis de rouleaux de bois, les traînent jusqu'au bord du cours d'eau le plus voisin. Là, les bois séjournent jusqu'au moment des hautes eaux, qui permettent de les faire flotter par billes isolées, ou en radeaux, jusqu'au littoral. On procède alors à l'équarrissage à l'herminette, puis les bois sont enfin mis à la mer et embarqués au passage des steamers à destination du Havre, Bordeaux, Liverpool ou Hambourg.

On ne coupe guère que les arbres situés au bord des rivières profondes. Il faut qu'on n'ait, pour ainsi dire, qu'à jeter le bois à l'eau après l'avoir taillé en *billes,* de façon qu'il n'accroche pas les obstacles du fond. Et comme ce bois ne flotte qu'à la condition d'être submergé aux 9/10, on ne peut le confier qu'à des rivières profondes. Si les crues ne sont pas suffisantes, le bois demeure échoué et il n'arrive parfois aux points de *repêchage* qu'au bout de deux ou trois saisons de pluies.

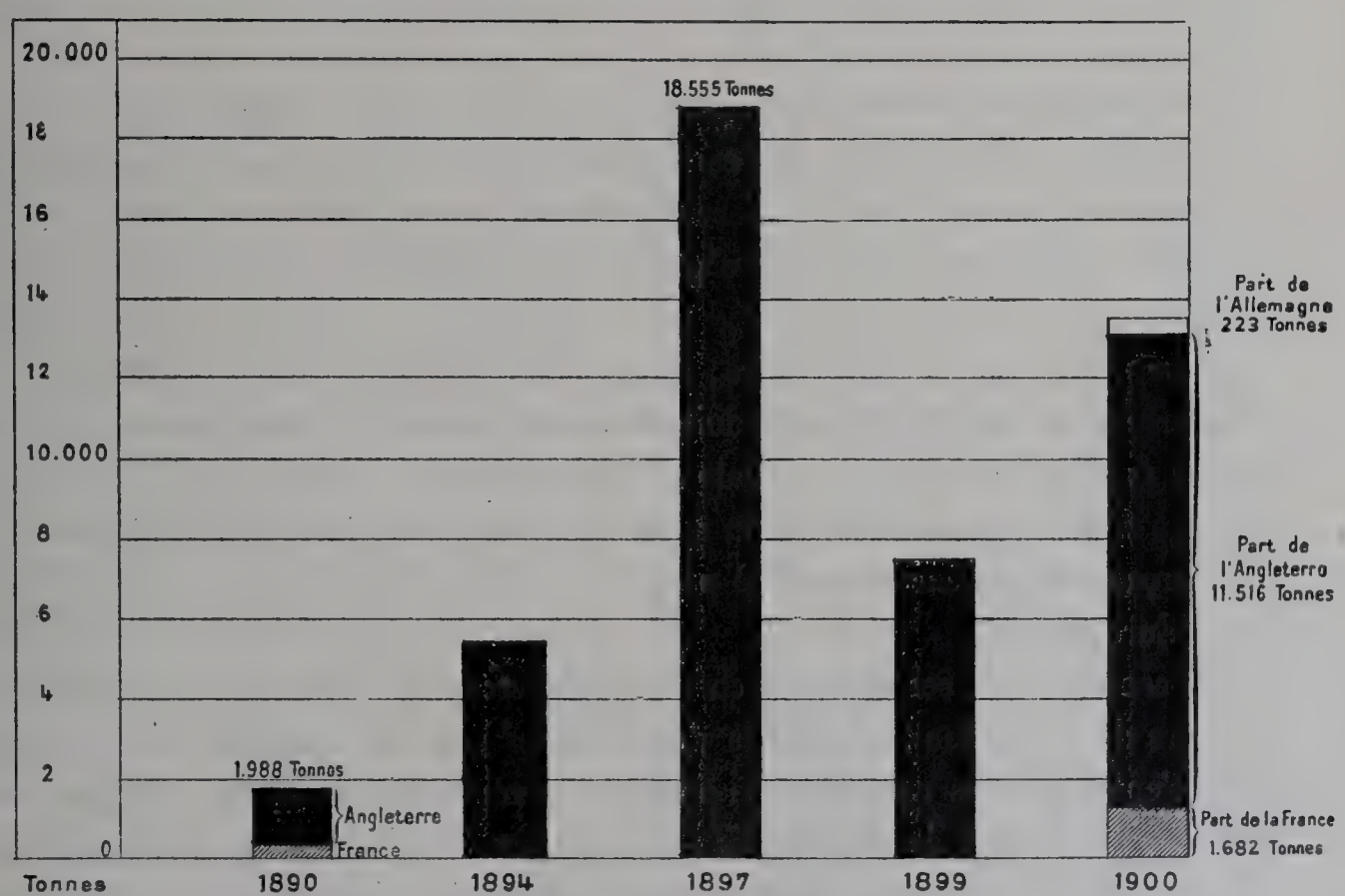

Fig. 68. — L'exportation de l'acajou de 1890 à 1900.

Dans la région d'Assinie, Grand-Bassam et Grand-Lahou, les indigènes travaillent d'une façon très active à l'exploitation des bois. Ils les livrent rendus sur le littoral, mais non équarris, aux maisons de commerce, qui n'ont plus qu'à procéder à l'équarrissage et à l'embarquement. Depuis un an même, un grand nombre d'indigènes équarrissent les billes avant de les livrer.

Sur la côte ouest, à partir de San Pedro, il faut procéder autrement, les indigènes

ne voulant pas exploiter eux-mêmes, mais préférant travailler moyennant un salaire mensuel et la nourriture.

Longtemps les indigènes ont ignoré la valeur de ce bois. Ce sont les Appolloniens, noirs originaires de la colonie anglaise de Gold Coast, qui les ont initiés à cette exploitation, dont ils ont pour ainsi dire conservé jusqu'ici le monopole et qui a pris très rapidement une grande extension. Les graphiques du pavillon de la Côte-d'Ivoire apportaient une éclatante démonstration de cet essor que nous résumons à notre tour dans le tableau précédent (fig. 68).

Le centre le plus important du commerce de l'acajou, celui d'ailleurs où dominent les Appolloniens, est le cercle d'Assinie dont l'exportation représente plus de la moitié de l'exportation totale. Viennent ensuite Grand-Bassam et Grand-Lahou. Dans les régions de l'Ouest, de San Pedro à Cavally, l'exploitation commence à peine.

Les sujétions particulières auxquelles est soumise l'exploitation explique les variations que dénotent les chiffres de l'exportation depuis 1897. Il est à présumer aussi que, l'année 1900 ayant été une année exceptionnelle pour la récolte du caoutchouc, les traitants indigènes occupés à ce commerce, à coup sûr plus rémunérateur, aient négligé celui de l'acajou.

Pour conclure sur la question agricole, il est bon de noter qu'en 1897 a été organisé à Dabou, sur la lagune de Grand-Bassam, un jardin botanique, véritable jardin d'essais qui a pour mission d'étudier les méthodes de culture et de fournir aux colons et agriculteurs indigènes les plantes ou graines dont l'essai a été satisfaisant.

Commerce. — A la Côte-d'Ivoire, comme dans celles des colonies africaines où le commerce d'échanges entre les produits du cru et les marchandises d'importation européenne s'opère à la côte, on constate un double mouvement commercial suivant qu'on envisage d'une part les relations du commerce local avec l'intérieur de la colonie où le commerçant n'a pas encore songé à pénétrer, et d'autre part les entrées et sorties de ou pour l'Europe.

Les conditions de ces deux branches de commerce sont bien différentes. Vers les profondeurs de l'hinterland et dans la direction des marchés indigènes de la Boucle du Niger s'enfoncent des caravanes de porteurs cheminant à raison de 20 kilomètres par jour avec une charge de 25 à 30 kilogrammes par tête de porteur. Elles importent du sel, des céréales, surtout des tissus, de la coutellerie, sans oublier, hélas! les spiritueux, les armes et les munitions dont la conférence internationale de Bruxelles a tenté sans grands résultats d'enrayer le funeste trafic. Comment ont-elles acquitté la prise de cette pacotille? C'est en approvisionnant le littoral en noix de kola, en pagnes de coton, en poudre d'or, en boules de caoutchouc, en huile et amandes de palme.

Il est difficile de préciser exactement les itinéraires les plus importants de ces caravanes. Néanmoins on a pu se rendre compte de l'existence de véritables marchés indigènes dans l'intérieur et des relations très suivies qui les mettent en communication avec la Côte-d'Ivoire.

On a compté — et le commissaire de la colonie l'affirme dans sa notice — jusqu'à neuf caravanes régulières par an. Deux partiraient de Bettié, sur la Comoé, les autres de Tiassalé, sur le Bandama.

Bettié est un gros bourg de l'Indénié, sur la Comoé. Les caravanes, à partir d'Assikassa, bifurquaient, l'une continuant vers le Nord, par Bondoukou et Bouna, puis se détournant vers le Nord-Est pour gagner Ouaghadougou, la capitale du Mossi, — l'autre passant sur le territoire anglais pour se diriger vers Sassanné-Mango, capitale du Gourounsi ou bassin de la moyenne Volta. Il y a des communications périodiques entre Sassanné-Mango et Sokoto d'une part, et Carnotville d'autre part, dans le haut Dahomey.

Tiassalé est au bord du Bandama, et moins loin de Grand-Lahou que Bettié ne l'est de Grand-Bassam.

Il part de là des caravanes pour : 1° l'hinterland du Libéria; 2° Kouroussa, dans le Fouta-Djallon; 3° Ségou, sur le Niger; 4° Ouaghadougou par Tengréla et Sikasso; 5° Ouaghadougou par Tiémou et Bouna; 6° Ouaghadougou par Kouadiokofi et Kong; 7° la même destination par Bondoukou. Un très important marché est tenu au nord du Baoulé, à Sakala, où bifurquent les routes de Fouta-Djallon et de Ségou. Il convient de citer aussi, toujours dans le Baoulé, celui de Gouropan, où bifurquent les routes de Libéria et de Sakala.

Quant au fonctionnement du commerce de la Côte, il ne diffère guère de celui des autres colonies. Un nombre relativement restreint de maisons de commerce françaises et étrangères — on a vu l'importance numérique des maisons étrangères — fonctionnant avec un capital engagé variant, suivant le chiffre respectif des affaires, de 150,000 francs à un ou plusieurs millions de francs, sont représentées par un comptoir central établi soit à Grand-Bassam, Assinie, Grand-Lahou ou la côte ouest, et par des comptoirs annexes établis sur les lagunes et sur presque tous les points du littoral.

Mais à la Côte d'Ivoire plus qu'ailleurs, il y a lieu de noter une particularité qui est loin d'être sans importance, et qui d'ailleurs s'accentue depuis notre installation.

Tandis qu'autrefois tous les produits d'exportation étaient achetés aux indigènes par les Européens, à l'heure actuelle on constate que beaucoup d'indigènes s'ingénient à exporter leurs produits directement, sans passer par l'intermédiaire, qu'ils craignent onéreux, des commerçants européens. Ces traitants indigènes détenaient en 1900 les *deux tiers* environ de l'exportation totale du caoutchouc et de l'acajou. Seule l'exportation de l'huile et des amandes de palme est restée tout entière entre les mains des Européens, parce qu'elle exige un matériel coûteux. Il est probable que cette évolution économique contraindra d'ici peu les maisons établies à la Côte-d'Ivoire à abandonner le commerce de traite tel qu'elles l'ont pratiqué jusqu'à maintenant, et à chercher une autre manière de procéder, qui en fasse des intermédiaires entre les indigènes exportateurs et les marchés d'Europe.

Beaucoup de ces indigènes sont des noirs, sujets anglais, attirés dans la colonie par l'extension du commerce. Ils vivent de peu, ne dépensent presque rien, se répandent

dans l'intérieur pour couper des bois ou récolter du caoutchouc qu'ils expédient en Angleterre et dont ils reçoivent le prix en or monnayé; puis ils rentrent dans leur pays d'origine quand ils ont amassé un pécule suffisant, sans que la colonie ait bénéficié soit de leur séjour, soit de l'industrie à laquelle ils se sont livrés.

Il nous reste à noter la marche du commerce extérieur tel qu'il est centralisé à la Côte et à montrer quels ont été les résultats réalisés déjà pleinement satisfaisants.

Si on l'envisage dans son ensemble, sans distinguer entre les importations et les exportations, rien n'est frappant comme l'ascension rapide et régulière qui s'est manifestée, de 1890 à 1900, dans le mouvement commercial et dont le graphique qui suit donne, dans sa simplicité, une idée saisissante.

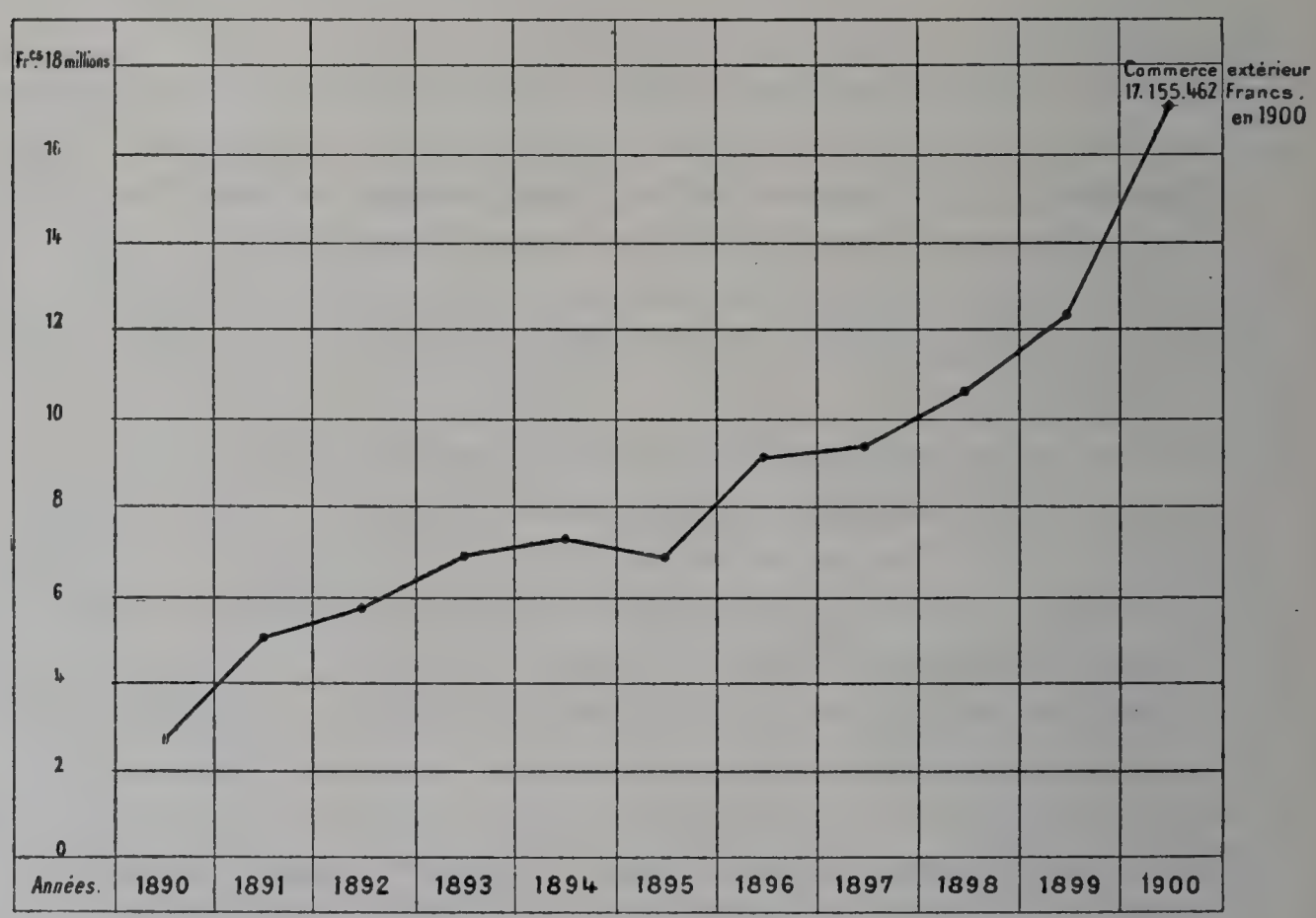

Fig. 69. — Le commerce extérieur de la Côte-d'Ivoire, de 1890 à 1900.

Dans le cours de onze années, le commerce de la colonie a passé de 2,799,000 francs à plus de 17 millions de francs, c'est-à-dire qu'il a plus que *sextuplé*. Dans ce progrès constant, une seule année est marquée par un recul, c'est l'année 1895, au cours de laquelle se produisit l'intervention militaire contre Samory avec toutes les conséquences fâcheuses qu'entraîna chez les populations indigènes le passage de la colonne expéditionnaire. On ne constate pas ici l'influence qu'aurait exercée sur le mouvement commercial l'extension territoriale des années 1892 à 1894. Il eût été intéressant de déterminer dans quelle mesure les territoires relativement anciens de la colonie et les territoires plus nouvellement occupés contribuèrent respectivement au mouvement commercial. A défaut d'indication suffisamment précise dans les documents émanant

de l'administration locale, on peut logiquement déduire du relevé des perceptions douanières la part revenant dans les importations et les exportations aux différents ports du littoral et, par voie de conséquence, aux régions intérieures dont ces ports sont le débouché.

Voici les chiffres des recettes effectuées aux titres des droits de sortie d'un port des taxes de consommation ou droits d'importation en 1900 :

ANCIENS TERRITOIRES.

	DROITS DE SORTIE.	DROITS DE CONSOMMATION.
	francs.	francs.
Grand-Bassam	23,700	707,800
Assinie	12,400	288,000
Jacqueville	//	223,200
Lahou	6,000	326,000
TOTAUX	42,100	1,545,000
TOTAL des droits perçus sur les anciens territoires :	1,587,100	

NOUVEAUX TERRITOIRES.

	DROITS DE SORTIE.	DROITS DE CONSOMMATION.
	francs.	francs.
Fresco	//	12,400
Sassandra	2,200	48,400
Drewin	//	11,600
San Pedro	1,134	12,100
Bereby	280	21,400
Tabou	380	22,000
Blierou	//	37,500
TOTAUX	3,994	165,400
TOTAL des droits perçus sur les nouveaux territoires :	169,394	

Il n'est pas sans intérêt, dans ce même ordre d'idées, de rapprocher des mouvements de notre colonie celui de la colonie anglaise voisine. Tandis que la Côte-d'Ivoire, ainsi que nous l'avons montré, ne se rattache au lointain passé dont elle est issue et qu'elle n'a constitué un véritable établissement colonial que de 1845 à 1870 et de 1890 à nos jours, la colonie de Gold Coast n'a jamais cessé, à des titres divers, d'être un établissement anglais organisé au moins depuis plus d'un siècle. Par l'étendue de la zone côtière, par le développement de l'hinterland, par la nature des conditions climatériques et de leurs produits d'exportation, les deux colonies présentent la plus frappante analogie, on pourrait presque dire la plus entière similitude.

La Gold Coast, en effet, dont l'Ashanti constitue en quelque sorte l'hinterland, est

l'une des plus belles colonies de l'Ouest Africain. Elle touche au golfe de Guinée où elle a environ 550 kilomètres de rives et s'étend entre le 5e degré de longitude Ouest et le 2e degré de longitude Est. Sa superficie est d'environ 39,000 kilomètres carrés, soit à peu près un quart de plus que celle de la Belgique. Avec les protectorats, elle a un développement de près de 120,000 kilomètres carrés. Sa population est évaluée à 1,473,000 habitants, dont environ 500 Européens. Elle a comme villes principales : Accra, 16,267 habitants; Elmina, 10,530 habitants; Cape Coast Castle, 11,644 habitants; Kwitta, Saltpond et Winneba.

Une grande partie de l'Ashanti n'a pas encore été complètement explorée. Les régions que l'on en connaît sont mentionnées comme étant un bon et beau pays, très boisé, bien arrosé, riche en productions naturelles et susceptible de toutes les cultures propres au climat des tropiques. Ses deux principales rivières outre l'Assini et la Volta sont la Prâ, le Dah, son affluent, et la Tenda, qui reçoit le nom d'Ancobra dans le bas de son cours.

Les principaux articles d'exportation de la Gold Coast sont l'huile et les noix de palmes, les bois de teinture, d'ébénisterie et de construction, les noix de kola.

Dernier trait à noter, et où la colonie anglaise se différencie au point de vue de la colonisation politique de sa voisine française, la colonie de Gold Coast est, comme toutes les autres possessions anglaises de la côte occidentale, réduite à l'état d'enclave, ayant été arrêtée dans son extension vers la Boucle du Niger par notre propre développement.

Voici, sans commentaire et comme matière à réflexion, ce que donne la comparaison des résultats commerciaux réalisés aux cours des dernières années par les deux colonies :

	CÔTE-D'IVOIRE.	GOLD COAST.
	francs.	francs.
1893	6,837,000	36,010,000
1894	7,193,000	41,578,000
1895	6,706,000	45,233,000
1896	9,038,000	42,557,000
1897	9,412,000	44,107,000
1898	10,645,000	52,350,000
1899	12,253,000	//
1900	17,155,000	//

Sans plus insister sur ces rapprochements, il nous reste à rechercher comment se décompose le mouvement commercial de notre colonie, en importations et exportations. Dans son exposition, elle avait présenté au mouvement des entrées et des sorties un tableau très complet et dont nous nous sommes inspiré en établissant, comme elle apparaît dans le graphique ci-après, la marche comparée des exportations et des importations de 1890 à 1900. On constate, non sans intérêt, que jusqu'en 1896 les exportations sont sensiblement supérieures aux importations, comme si la production locale avait trouvé dans notre installation même des facilités nouvelles de s'affirmer. Mais, dès 1896, alors

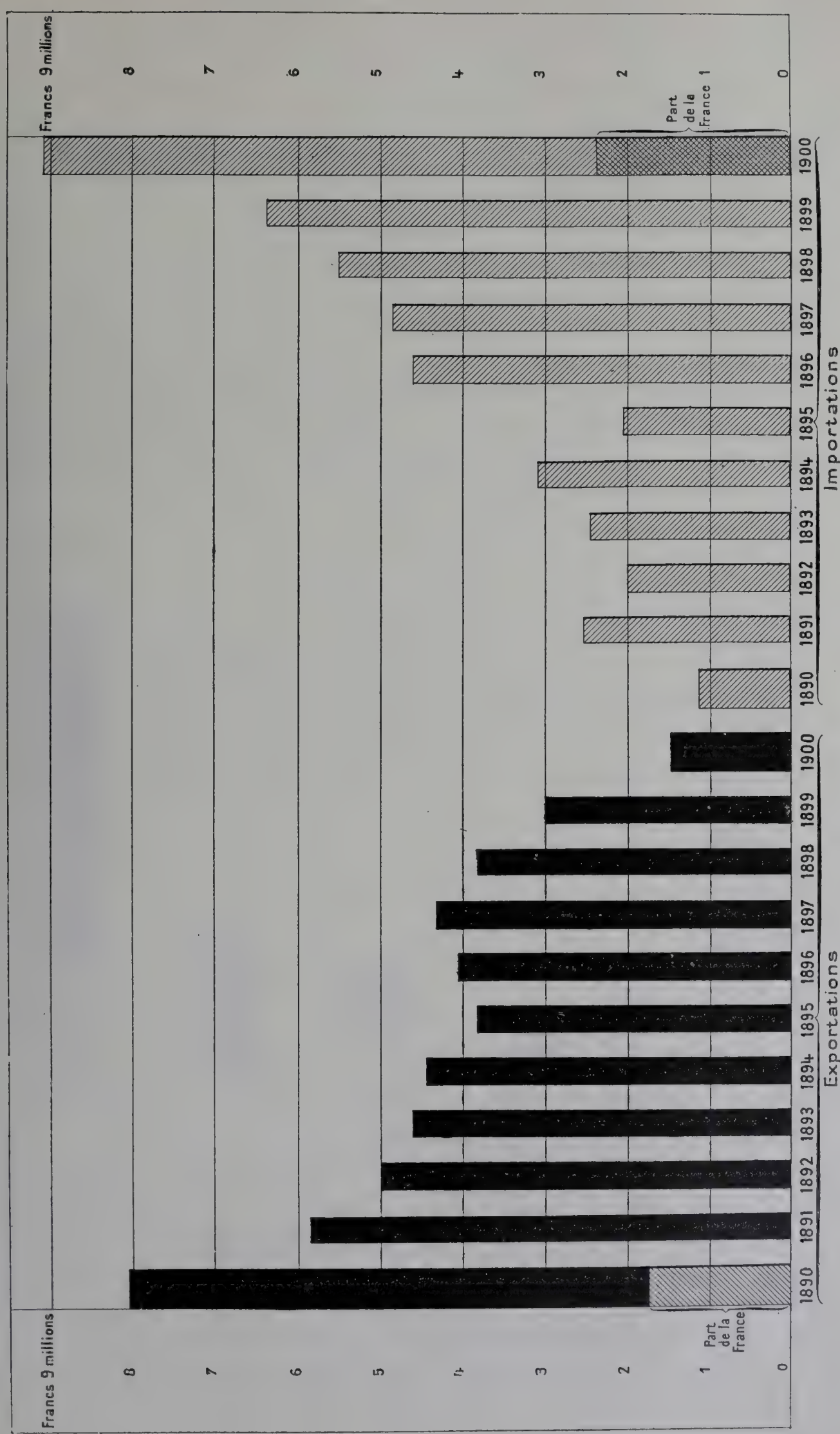

Fig. 70. — Mouvement commercial (importations et exportations) de 1890 à 1900.

que la colonie est sortie de la période des tâtonnements et des incertitudes, et, tandis que les exportations continuent à augmenter normalement, les importations font un bond qui les fait dépasser; et cette avance, d'ailleurs légère, qui tient à notre pénétration intérieure et à la création tant retardée de l'outillage économique, ne cesse de se maintenir, malgré l'accroissement correspondant de la production et de l'exportation. Cette concordance entre les deux branches du mouvement commercial permet de bien augurer de l'extension commerciale de la colonie, parce qu'elle tient à deux causes dont l'action est permanente : l'accroissement de l'activité commerciale des habitants dont les besoins augmentent à mesure que, par le frottement avec les Européens, ils s'initient aux commodités et au bien-être de la vie civilisée, et, comme ils travaillent et produisent en proportion de leurs besoins, la production et le commerce suivent la progression. D'autre part, nous étendons chaque jour davantage le rayon de notre action. Des régions nouvelles sont soumises à notre influence, et, à mesure que les populations entrent en rapports avec nous, elles apportent et vendent leurs produits sur nos marchés, soit sur le littoral maritime, soit sur les ports en lagune.

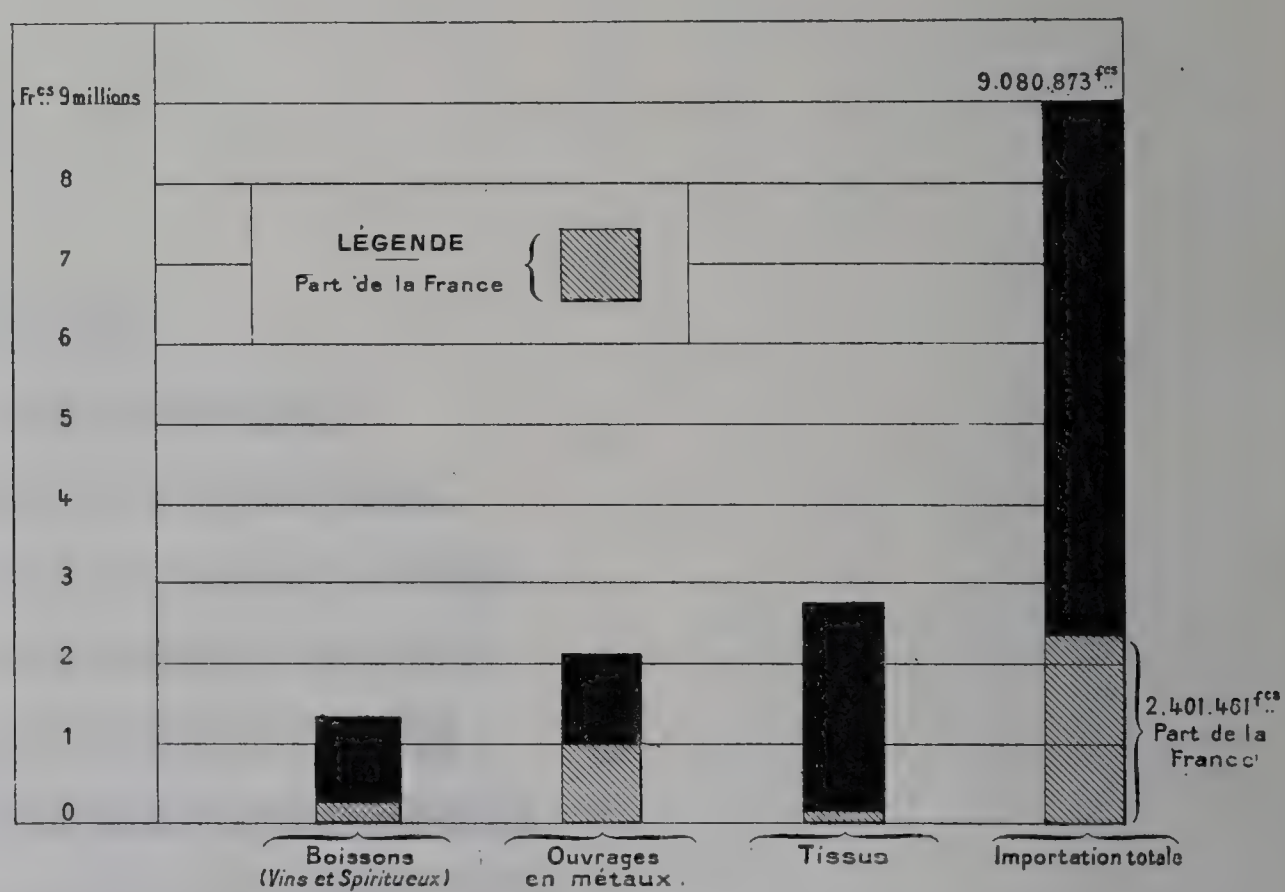

Fig. 71. — Décomposition des importations et part de la France en 1900.

Les principaux articles d'importation sont les tissus, les spiritueux, les ouvrages en métaux, le riz. L'importation respective de ces divers articles apparaît dans le graphique ci-dessus en même temps que la part de la France dans l'introduction de marchandises européennes. Cette part est faible néanmoins, soit qu'on l'envisage avec le graphique dans l'entrée de certaines marchandises telles que les tissus ou les spiritueux, ou dans

l'ensemble des importations ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après afférents aux quatre dernières années :

ANNÉES.	IMPORTATIONS			TOTAUX.
	DE FRANCE.	DES COLONIES FRANÇAISES.	des PAYS ÉTRANGERS.	
	francs.	francs.	francs.	francs.
1897	723,157	17,523	3,838,432	4,579,112
1898	1,052,194	8,807	4,466,351	5,527,352
1899	1,453,375	168,451	4,757,860	6,379,886
1900	2,401,481	179,179	6,500,213	9,080,873

Il est permis de voir un indice d'amélioration des relations commerciales de la France et de sa colonie dans la progression régulière du pourcentage afférent à la part annuelle de la France dans le commerce d'importation, savoir :

RAPPORT DES IMPORTATIONS FRANÇAISES AUX IMPORTATIONS TOTALES.

	p. 100.		p. 100.
1897	18	1899	24
1898	21	1900	26

Si, après les importations, nous interrogeons le détail des exportations, nous constatons que l'exportation de trois articles : caoutchouc, huile et amande de palme et acajou, absorbe pour ainsi dire le total des sorties des produits indigènes.

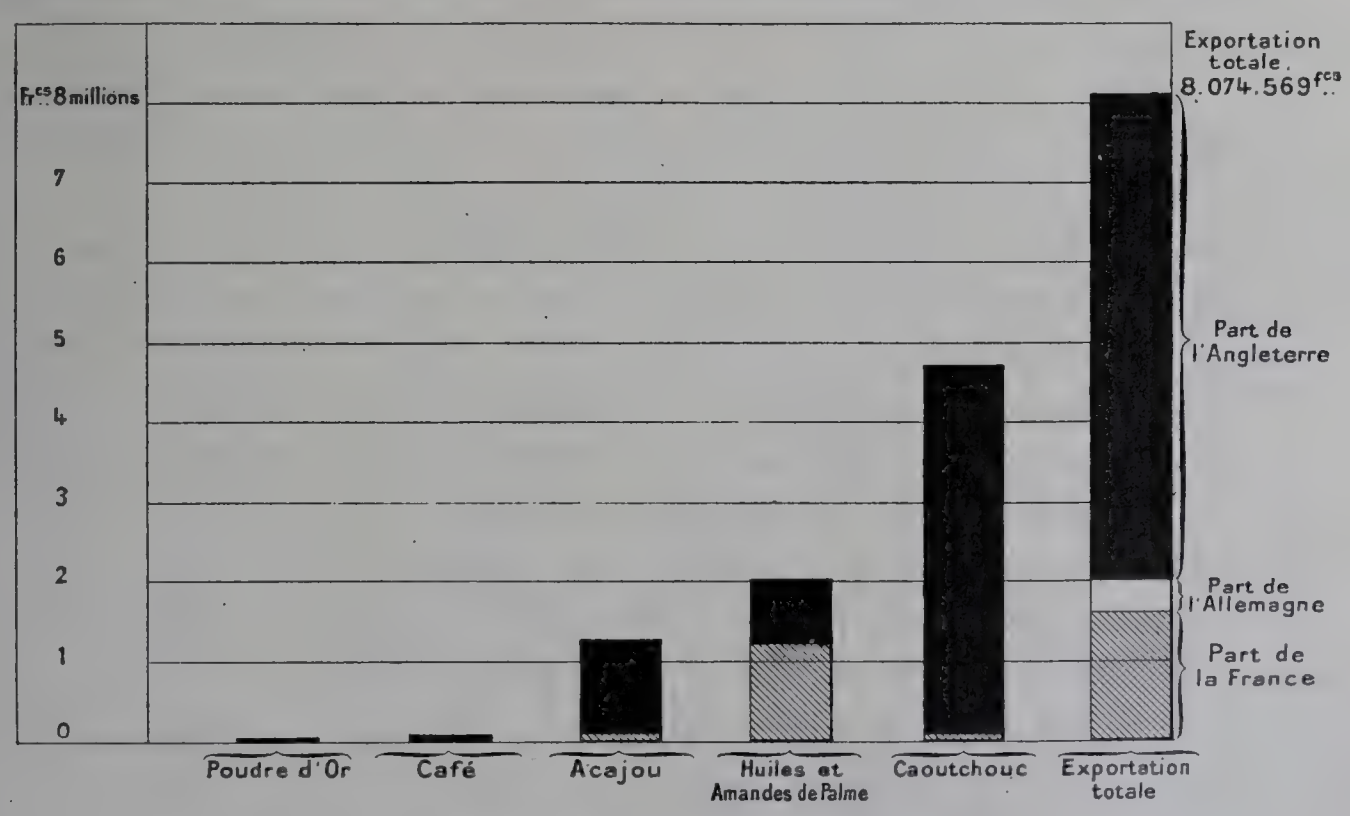

Fig. 72. — Décomposition des exportations de 1900.

Leur importance respective et la part réservée à la France sont indiquées dans le graphique ci-dessus, qui montrera, en même temps que l'importance respective des divers articles exportés, la part faite à la France dans ces sorties.

Voici le chiffre global des exportations pour la France et pour l'étranger pendant les quatre dernières années :

ANNÉES.	EXPORTATIONS pour LA FRANCE.	EXPORTATIONS pour LES COLONIES FRANÇAISES.	EXPORTATIONS POUR LES PAYS ÉTRANGERS.	TOTAUX.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1897	2,235,699	1,335	2,151,872	4,388,906
1898	1,935,275	4,466	3,086,900	5,026,641
1899	2,605,440	22,515	3,235,300	5,863,255
1900	1,714,228	1,209	6,359,152	8,074,589

Si, comme pour les importations, nous établissons le rapport entre le chiffre total annuel de la part de la France, nous obtenons pour cette dernière le pourcentage qui suit :

	p. 100.		p. 100.
1897	51	1899	48
1898	38	1900	21

Les variations que révèle ce tableau, et dont il semble difficile de tirer un indice sérieux pour l'avenir, doivent vraisemblablement tenir aux variations elles-mêmes qui se sont produites, au cours de ces dernières années, dans l'importance respective des éléments de l'exportation : suivant que l'élément dominant était l'huile de palme, qui s'exporte presque entièrement en France, ou l'acajou ou le caoutchouc, qui s'écoulent en Angleterre, la part de la métropole montait ou descendait.

Comment expliquer qu'étant donnée la place déjà grande occupée par les maisons de commerce françaises de la Côte-d'Ivoire, les deux « grands » produits de la colonie, l'acajou et le caoutchouc, continuent comme à nos débuts, à s'acheminer vers l'Angleterre? L'administration locale donne de cet état de choses les deux raisons suivantes : en premier lieu, ce sont, nous l'avons vu, les traitants indigènes qui détiennent les deux tiers de l'exportation totale, et les indigènes ou sont des traitants appolloniens originaires de Gold Coast, ou sont depuis longtemps en relations avec les marchés anglais; en second lieu, le nombre des bateaux anglais qui fréquentent la Côte-d'Ivoire, nombre plus de deux fois supérieur à celui des bateaux français. Les maisons françaises elles-mêmes sont amenées, moins par la différence des prix de fret, qui est insignifiante, que par la rareté des bateaux français, à diriger leurs produits sur l'Angleterre.

Il faut espérer que les efforts quotidiens de l'Administration pour faire prédominer de plus en plus notre influence dans la région, joints à l'initiative des Compagnies de navigation françaises, ne tarderont pas à provoquer un mouvement d'exportation plus marqué et plus exclusif vers la métropole.

Industrie aurifère. — Comment ne pas accorder une mention spéciale, dans cet

exposé, à cette industrie dont le produit occupe une place d'ailleurs fort modeste dans les relevés de l'exportation?

Tous les explorateurs, au premier rang M. Binger, et après lui le capitaine depuis colonel Marchand, ont signalé la présence de l'or dans la colonie. Mais, jusqu'en 1900, les indigènes se livraient seuls à l'extraction du précieux métal, et leurs procédés étaient des plus primitifs. On avait constaté des traces d'exploitations indigènes dans les terrains élevés du cercle d'Assinie, dans l'Indénié, dans l'Assikasso et dans les collines boisées de l'Abron jusqu'aux environs de Bondoukou. Dans le cercle de Grand-Bassam, l'or se rencontre également dans l'Attié, l'Akaplesse, sur les rives de la lagune Onou et sur celles de la Comoé, entre Alépé et Malamalosso. On signale d'autres gisements aurifères dans le haut Cavally, et une exploitation assez active dans le cercle du Baoulé.

Les riches collections de bijoux d'or exposées dans le pavillon de la Côte-d'Ivoire viennent à l'appui des témoignages portés sur la présence de l'or dans la colonie. D'autre part, il est certain que l'or est employé comme monnaie par les indigènes. C'est ce qui explique que, dès avant tout travail dans la recherche de l'or par des prospecteurs venus d'Europe, l'or apparaissait dans les statistiques de l'exportation, les maisons de commerce l'ayant accepté en payement.

Voici d'ailleurs le montant de la sortie de l'or depuis 1890 :

	kilogr. gr.	francs.
1890	69 629	208,887
1891	96 645	299,600
1892	137 240	411,698
1893	74 511	217,989
1894	200 528	628,357
1895	211 902	656,896
1896	296 244	918,356
1897	159 700	495,070
1898	101 017	313,152
1899	33 408	103,564
1900	8 078	25,042
Total de 1890 à 1900	1,388,902	4,278,611

« Ces quantités, affirme M. Clozel dans une notice sur la colonie[1], sont loin de représenter la totalité de l'or recueilli dans la colonie. Pour connaître celle-ci, on devrait tenir compte des quantités provenant des provinces orientales de la Côte-d'Ivoire et importées dans la Côte-d'Or anglaise, où elles se confondent avec la production de cette dernière

[1] *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1898.

IMPRIMERIE NATIONALE.

colonie [1]. Il faudrait ensuite pouvoir évaluer ce que les producteurs et les traitants indigènes économisent et gardent par devers eux. Les bases nous manquent absolument, malgré les réserves d'or considérables attribuées par la rumeur publique à certains chefs, les noirs à cet égard étant fort discrets. Les Européens ne voient que l'or mis en circulation par les indigènes pour subvenir à leurs besoins. Encore ceux-ci n'emploient-ils la poudre d'or que lorsqu'ils ne possèdent pas d'autres marchandises d'échange en quantité suffisante. »

Tels sont les éléments du problème qui se pose touchant l'avenir de l'industrie aurifère à la Côte-d'Ivoire. En une matière aussi délicate et en présence des efforts répétés des prospecteurs français et étrangers qui depuis quelques années ont envahi la colonie, la réserve s'impose doublement. Mais ce n'est pas l'oublier que de dire, avec le commissaire de la Côte-d'Ivoire à l'Exposition, que « les Français désireux d'y tenter la fortune, soit en payant de leur personne, soit en y envoyant des capitaux, ne doivent pas s'attendre à trouver là un nouveau Witwaters-rand ou un nouveau Klondyke ».

Outillage. — C'est à la veille de l'Exposition que la colonie s'est préoccupée de la création de son outillage. Jusque-là elle n'avait songé, avec les modestes ressources dont elle disposait, qu'à construire quelques phares sur le long ruban de ses côtes, qu'à abattre quelques roches sur les fleuves aux points où ils cessaient d'être navigables. Voici les résultats appréciables déjà obtenus.

Une route, partant de Malamalasso, point terminus de la navigation en pirogues, et passant à Diambarakrou, va jusqu'à Assikasso, après s'être divisée en deux branches : l'une, plus au sud par Niabley et Manzano; l'autre, plus au nord par Yacassé. D'Assikasso, une route rejoint Bondoukou. Un tronçon conduira prochainement, le long de la Comoé, de Malamalasso à Alépé, point terminus de la navigation à vapeur. D'autre part, Diambarakrou est relié à Aboisso, sur la rivière Bia (cercle d'Assinie). Grâce à ce réseau d'au moins 600 kilomètres de routes, le caoutchouc des régions de la Comoé, de l'Indénié, du Bondoukou, peut descendre sans difficultés jusqu'à Grand-Bassam.

En janvier 1898 fut achevée une route conduisant de Dabou à Tiassalé, permettant aux caravanes du Baoulé, pays découvert et facilement accessible, de descendre jusqu'à la lagune Ébrié, c'est-à-dire jusqu'au chef-lieu.

De plus un warf, à établir à Grand-Bassam pour paralyser l'obstacle de la barre, avait été mis en adjudication en 1897 et était terminé en 1900.

[1] Il est intéressant de noter quelle a été, depuis la même époque, l'exportation de l'or dans la colonie anglaise. Voici ces chiffres.

	KILOGR.	VALEUR à 3 fr. le gr.		KILOGR.	VALEUR à 3 fr. le gr.
1890	1,176	3,528,000	1896	1,231	3,693,000
1891	1,427	4,281,000	1897	1,504	4,512,000
1892	1,686	5,058,000	1898	1,083	3,249,000
1893	1,082	3,246,000	1899	1,053	3,159,000
1894	1,102	3,306,000			
1895	996	2,998,000	TOTAUX	12,340	37,020,000

L'heure devait sonner où la colonie allait chercher dans un outillage plus complet le développement mieux assuré de son avenir économique. L'exemple des autres colonies de la Côte occidentale était de nature à la tenter, et, en 1899, une mission d'officiers du génie était chargée d'établir un programme d'ensemble de grands travaux publics. Les résultats des études de cette importante mission étaient exposés dans le pavillon de la Côte-d'Ivoire. Ils visaient divers objectifs qui peuvent se résumer ainsi :

1° Mettre la lagune de Grand-Bassam, cette admirable voie de navigation intérieure de 150 kilomètres, en communication avec la mer en creusant à travers le cordon de sable qui l'en sépare un chenal, d'abord accessible aux allèges, remorqueurs et embarcations de faible tonnage, et plus tard s'il est possible aux navires de haute mer;

2° Aménager un port dans l'intérieur de la lagune;

3° Transporter sur ce point ou dans le voisinage immédiat le chef-lieu de la colonie;

4° Ouvrir l'intérieur de la colonie au commerce en reliant par une voie ferrée le port et le chef-lieu projetés aux riches régions de l'hinterland.

Seul de ces projets, le transport du chef-lieu était en voie d'exécution en 1900, et la ville nouvelle, dont l'aménagement s'est poursuivi depuis lors, recevait dès la première heure le nom de Bingerville pour consacrer le souvenir de la célèbre exploration qui avait abouti à Grand-Bassam et de la part considérable prise par le grand explorateur, devenu gouverneur, dans le développement de la colonie.

Conclusion. — En résumé, la colonie de la Côte-d'Ivoire fait vraiment bonne figure dans notre France africaine.

Elle y occupe, territorialement parlant, l'une des plus belles places et par son développement côtier et par le quadrilatère régulier qui forme sa puissante emprise dans l'intérieur, hier encore ignoré, de la boucle du Niger. Elle semble avoir triomphé des difficultés que lui avaient léguées et la présence de Samory sur ses derrières et la nécessité de prendre pied à main armée, dans le Baoulé, la partie la plus considérable, la plus riche et, physiquement, la plus accessible de son domaine intérieur.

Son organisme administratif a fait également ses preuves, comme la politique indigène qui l'inspire. Comme la Guinée, comme le Dahomey, ses sœurs voisines, nées le même jour et de la même politique prévoyante, elle vit de ses propres ressources et suffit à ses besoins, qui grandissent avec l'extension nécessaire de sa tâche.

Son avenir économique est plein de promesses. Il repose sur l'inépuisable acajou de ses inépuisables forêts; sur le caoutchouc, seulement récolté sur une fraction de l'immense territoire que couvrent ses lianes; sur les huiles et amandes de palme, depuis longtemps utilisées et toujours aussi demandées, et, qui sait! — peut-être sur ce qu'a chanté le poète :

> Or, principe de tout, larme au soleil ravie,
> Seul Dieu toujours vivant, parmi tant de faux dieux!

LE DAHOMEY.

Comme la Côte-d'Ivoire, notre colonie du Dahomey peut invoquer ses vieilles origines et montrer des parchemins qui font foi de son antique noblesse, à la fois commerciale et coloniale. Mais, en s'installant sur les rives du golfe de Guinée, à la côte de l'Ivoire et sur l'estuaire du Gabon, le gouvernement de Louis-Philippe oublia de faire revivre nos anciens droits sur la Côte des Esclaves et sur l'ancien royaume d'Adra. Si le gouvernement impérial se montra plus prévoyant, c'est sans doute que l'aiguillon de la concurrence, qui devait être plus tard le moteur principal de notre mouvement colonial, se fit dès lors sentir à l'administration de la Marine et des Colonies, sous la forme de l'occupation anglaise de Lagos.

Mais combien fut précaire l'initiative impériale, on le verra plus loin. Et si nous occupons sur la Côte des Esclaves la place, modeste par l'étendue, mais si grande par la valeur, qui est aujourd'hui la nôtre, c'est que le gouvernement de la troisième République, dans la personne de M. Félix Faure en 1884, de M. Étienne en 1887 et en 1889, ne se borna pas à faire un simple geste, à signer des traités comme en 1863, mais passa des paroles aux actes.

Notre établissement colonial au Dahomey est donc, en réalité, essentiellement jeune, si jeune que l'Exposition de 1889 l'ignorait. Le rang qu'il occupait à l'Exposition de 1900, l'attrait que son nom seul exerçait sur les imaginations, les souvenirs qu'il éveillait, tout démontre que c'est dans ce bref intervalle que le Dahomey s'est révélé comme l'une des plus brillantes, des plus attachantes et des plus prospères entreprises coloniales.

Médaille d'or : Gouvernement du Dahomey. — Sans doute le Jury a pu regretter que cette exposition, dans le désir de plaire aux yeux, n'ait qu'incomplètement rendu témoignage des efforts poursuivis, des moyens employés, des difficultés rencontrées, des résultats réalisés, de tout ce qu'il a fallu, en un mot, pour faire des petits établissements, venus au monde de 1884 à 1887, la colonie saine et vigoureuse d'aujourd'hui.

Mais, n'ignorant rien du chemin parcouru, le Jury a traduit le sentiment qu'il en éprouvait en décernant une Médaille d'or, qui se justifiait et au delà, au Gouvernement du Dahomey. L'œuvre accomplie dans l'ordre politique, administratif et économique n'est-elle pas là pour témoigner hautement d'elle-même? Il suffira d'un rapide exposé pour en faire apprécier non seulement la forte ordonnance, mais le rapide développement et pour rendre l'hommage qui lui revient à l'excellent ouvrier qui fut celui de la première heure comme de la dernière, à M. le gouverneur Ballot, chef à des titres divers de la colonie du Dahomey de 1887 à 1900!

Colonisation politique. — Ce qu'étaient, en 1889, nos établissements de la Côte des Esclaves, le croquis ci-après (fig. 73) le démontre clairement : la France installée

sur trois points séparés les uns des autres par les territoires soumis au roitelet sanguinaire d'Abomey.

Ces trois points étaient :

1° Porto-Novo, placé sous notre protectorat, nominal depuis 1861 et 1863, effectif seulement depuis 1885, et en butte aux empiétements des Anglais de Lagos;

2° Sur la côte, Kotonou, place dahoméenne, que nous croyions définitivement acquise par les traités conclus en 1868 et 1878 avec le Dahomey;

3° Enfin les territoires de l'Ouest, le long de la frontière du Togo, Grand-Popo et Agoué, que nous avions réussi, par le traité du 24 décembre 1885, à conserver, malgré les prétentions de la néo-politique coloniale allemande.

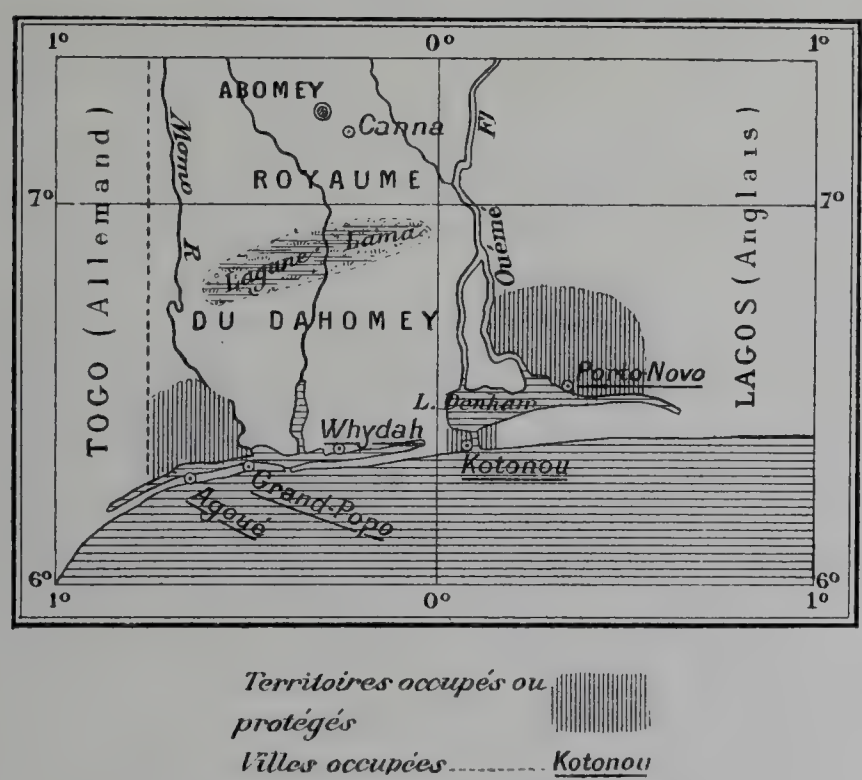

Fig. 73. — La Côte des Esclaves en 1889.

Que pouvait faire, avec une modeste garnison de 25 tirailleurs sénégalais, le premier résident français, M. le colonel Disnematin-Dorat? Maintenir tout au plus notre drapeau là où il était planté et attendre les événements, qui d'ailleurs allaient, de deux côtés à la fois, exiger notre intervention; d'abord du côté de la colonie rivale de Lagos, pour assurer notre situation territoriale menacée par ses empiétements; puis du côté du Dabomey, pour améliorer l'état précaire qui nous était imposé à Kotonou.

Délimitation franco-anglaise. — Les difficultés que nous avions à surmonter pour nous maintenir à Porto-Novo tenaient précisément non seulement au long abandon dans lequel nous avions laissé nos droits, mais aussi aux sujétions qui, dès la première heure, avaient limité notre action. La cause trop peu connue de ces difficultés résidait

dans un acte intervenu le 1er août 1863[1] entre les autorités anglaises de Lagos et l'amiral français représentant les intérêts du nouveau protectorat que nous venions d'établir à Porto-Novo.

[1] Voici le texte de cette convention du 1er août 1863, qu'il nous paraît utile de publier et que nous croyons inédite :

«Dans le but de placer sur des bases plus sûres et mieux définies les relations du Gouvernement de Lagos avec celui du Protectorat de Porto-Novo, lesquelles, ainsi que les événements subséquents l'ont montré, n'avaient pas été déterminées d'une manière suffisante dans l'arrangement du 4 mars avec M. le Gouverneur Freeman, et pour assurer la sécurité et la tranquillité à tous les habitants de ces territoires, ainsi qu'à leur propriété, il est convenu :

«1° Que la convention faite entre le Roi et les Chefs de Pocrah et Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de Lagos au nom du Gouvernement de S. M. Britannique, en date du 29 juin 1863, restera en suspens et ne sera appliquée en aucune façon jusqu'à la réception de la décision des Gouvernements respectifs.

«Mais l'Amiral déclare qu'à ses yeux cette convention qui, d'après la déclaration de M. le Gouverneur de Lagos, n'avait d'autre motif que les légitimes inquiétudes provoquées par lettre de M. Daumas du 24 juin, n'a plus de raison d'être, par suite du retrait de cette lettre et des explications qu'il a données par écrit à cet égard dans sa lettre du 28 juillet, et ensuite par la délimitation de frontières, arrêtée entre Appa et Badagry;

«2° Que, à Geshé, dans le but de prévenir toute cause d'irritation ou d'incitation entre les partis opposés, à Pocrah, le pavillon anglais et les troupes houssa seront retirés du dit lieu (Geshé); mais cet acte de la part de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur n'infirmera en rien les droits que le Gouvernement anglais prétend avoir exercés à Geshé depuis 1861 et que l'Amiral déclare être portés à sa connaissance pour la première fois, qu'il accepte, et dont il prend acte sous toutes réserves, jusqu'à ce que l'on soit arrivé au règlement définitif.

«Et il est de plus convenu et stipulé que l'Amiral s'engage à ne pas faire arborer le pavillon français à Geshé, ni sur tout autre point (savoir : Pocrah, Quameh, Wicannh et Wichery) duquel le pavillon anglais a été retiré, jusqu'à la décision des Gouvernements respectifs.

«3° Le territoire du Protectorat de Porto-Novo aura pour frontières, sur la langue de terre qui forme la plage : une ligne, dont l'extrémité sur la plage sera au point où se trouvent maintenant les canons d'Appa, et l'extrémité sur la lagune, à la même distance de la ville de Badagry que sont les canons d'Appa, sur la plage, des baracons de la plage de Badagry, sous la condition que la crique d'Appa et la route du village d'Appa à la plage seront comprises dans ces limites et pas plus rapprochées de cette ligne que 500 mètres; et sur le continent : la rive droite de la rivière d'Adda et le territoire d'Okéoda;

«4° L'Amiral s'engage à confirmer, sous son autorité, le chef «Moshaw», à Geshé, si celui-ci préfère y rester;

«5° L'Amiral s'engage aussi à assurer au chef «Ojo» et à ses adhérents, qui ont manifesté aux autorités anglaises le désir de se transporter à «Mumfo», la libre sortie du territoire de Pocrah;

«6° Une commission sera formée de représentants désignés, d'une part, par l'Amiral baron Didelot, et de l'autre par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de Lagos, pour statuer sur les frontières des territoires d'Okéodan et de Pocrah, et sur la ligne mentionnée plus haut, qui formera la frontière de la plage entre le Gouvernement de Lagos, d'un côté, et celui du Protectorat de Porto Novo, de l'autre côté;

«7° L'Amiral déclare renoncer entièrement à toute prétention sur le territoire d'Add situé sur la rive gauche de la rivière de ce nom, laquelle rive gauche servira de limites orientales au territoire anglais, de même que la rive droite de ladite rivière formera la frontière occidentale du territoire du Protectorat;

«8° Il est bien entendu que le Roi de Pocrah ou toute autre personne, quel que soit son rang, qui aura pris part aux récentes difficultés, ne pourra être ni inquiété ni recherché à cette occasion; que la protection française lui est acquise; et qu'il lui sera garanti toute liberté, ou de rester dans le pays, ou de se retirer sur le territoire anglais.

«Et il est de plus bien entendu que, en se retirant ainsi, on renonce à tout droit de retour sur le territoire du Protectorat de Porto-Novo, sauf consentement des autorités exerçant le Gouvernement dudit Protectorat;

«9° Moyennant les conventions qui précèdent, l'Amiral, d'une part, et Son Excellence le Gouver-

C'était, en effet, par un traité en date du 25 février de la même année que le chef Sodji, roi de Porto-Novo, avait placé ses États sous le protectorat de la France. Cette convention faisait passer sous notre domination, à l'ouest de Porto-Novo, un territoire s'étendant jusqu'à la lagune de Korodou, voisine de Lagos. A l'instigation des commerçants de cette colonie, l'Angleterre protesta contre ce traité, conclu d'après elle en violation de droits qu'elle avait légitimement acquis depuis 1861. Le pavillon anglais fut hissé sur divers points; les chefs de Pocrah, de fait indépendants de Porto-Novo, réclamèrent l'intervention des autorités britanniques.

Des troubles se produisirent, qui amenèrent le blocus de la côte par la division navale britannique. L'attitude énergique de notre agent consulaire à Porto-Novo, la présence sur les lieux de la division navale de l'Atlantique sud apaisèrent promptement cette agitation. C'est alors que, pour ramener complètement le calme dans le pays, le contre-amiral baron Didelot et M. Glover, lieutenant-gouverneur de Lagos, signèrent le traité du 1er août 1863.

Cet arrangement avait tout le caractère d'une transaction provisoire. Le Gouvernement de Lagos affirmait ses sentiments pacifiques et se déclarait prêt à la conciliation; il consentait à retirer de Pocrah le détachement qu'il y avait envoyé, à ne pas maintenir le pavillon anglais sur les points où il avait été arboré. De son côté, et pour répondre à ces dispositions, le représentant du Gouvernement français acceptait pour limite non plus la lagune de Korodou, mais la rivière de l'Add, à une distance de Lagos beaucoup plus considérable. C'était, il est vrai, une convention provisoire (§ 2 du traité), ne préjugeant en rien sur le fond des revendications anglaises. Mais le traité n'ayant jamais été dénoncé par le Gouvernement impérial, lorsque, vingt ans après, notre protectorat devint effectif sur Porto-Novo, l'état de choses que la convention avait conservé si longtemps devait nous être victorieusement opposé comme un fait accompli.

A peine installés, en 1884, nous éprouvions les inconvénients d'un si long abandon, sans vouloir admettre qu'il pût avoir de tels résultats. Si le pavillon français était arboré sur un des points de la région que revendiquaient les autorités britanniques, le gouverneur de Lagos, s'appuyant sur un état de fait qui se prolongeait à son avantage depuis 1863, protestait immédiatement. De son côté, d'ailleurs, l'autorité coloniale anglaise n'hésitait pas à occuper certains villages que l'administration de Porto-Novo considérait comme faisant partie de son protectorat. La politique de la colonie rivale se dessinait visiblement et tendait à isoler Porto-Novo du

neur, de l'autre part, s'engagent à s'abstenir de toute interférence dans les territoires ainsi déterminés comme soumis à l'autorité du Gouvernement du Protectorat français, d'un côté, et du Gouvernement de Lagos, d'un autre côté;

«10° Toutes les stipulations contenues dans la présente convention seront considérées comme provisoires et appliquées jusqu'à la décision des Gouvernements respectifs, excepté pour Add, dont l'abandon est définitif.

«*Le Contre-Amiral, commandant en chef,*
«Signé : Baron Didelot.

«*Le Lieutenant-Gouverneur,*
«Signé : Glover.»

littoral. Porto-Novo n'avait, à moins de passer sous les fourches caudines de Lagos, qu'un accès possible à la mer : c'était la lagune de Denham, qui aboutissait devant la langue de terre où était installé Kotonou. Mais encore fallait-il que cette lagune de Denham fût maintenue en communication avec celle de Porto-Novo, à laquelle la réunissent diverses passes : le canal Zumé, le canal Toché et la passe de Kéténou. Intercepter ces passages, tel semblait être le but des autorités de Lagos.

Pour mettre fin à une situation qui risquait de provoquer des conflits M. Étienne, sous-secrétaire d'État des colonies confia, dès 1887, à un distingué fonctionnaire du Sénégal, M. Ballot, la mission de régler sur place les difficultés pendantes.

C'est à cette circonstance aussi fortuite que délicate que M. Ballot dut de mettre la main à une œuvre à laquelle il devait se consacrer désormais.

Cette première mission eut un plein succès, et il signait, le 2 janvier 1888, avec M. Alfred Moleney, gouverneur de Lagos, une convention établissant un *modus vivendi* indispensable.

De part et d'autre, les postes contestés étaient retirés. La libre navigation des canaux de Zumé et de Toché était assurée aux commerçants et aux fonctionnaires français. Les deux parties enfin convenaient de ne pas engager à nouveau leur gouvernement en arborant leur pavillon sur de nouveaux points.

En outre, et pour se mettre en règle vis-à-vis de leurs gouvernements, MM. Ballot et Moleney constatèrent, par un acte additionnel, l'impossibilité où ils se trouvaient d'exécuter sur certains points les instructions qui leur avaient été données, d'après des renseignements inexacts ou insuffisants.

La convention se bornait, du reste, à déterminer une situation en quelque sorte provisionnelle, devant prendre fin le jour où seraient adoptées, sur les difficultés pendantes entre Lagos et Porto-Novo, des résolutions définitives et où une entente plus générale interviendrait entre les cabinets de Londres et de Paris.

Il fallait bien, en effet, régler une fois pour toutes les contestations territoriales qui trop souvent s'élevaient entre nos possessions du Bénin et la colonie anglaise de Lagos. Si nous voulions donner au royaume de Porto-Novo son étendue véritable, nous menacions de restreindre sensiblement le territoire de la colonie britannique. Si nous tolérions d'autre part les empiétements de nos voisins, le lac Denham ne tarderait pas à devenir anglais, et les maisons françaises de Porto-Novo se verraient bientôt obligées de faire passer leurs marchandises par le territoire britannique. Ainsi pouvait s'ouvrir pour la colonie de Lagos une ère de prospérité inconnue jusqu'alors; ainsi, par contre, demeureraient à jamais stériles plusieurs années d'occupation française; ainsi devait, peut-être à bref délai, se consommer la ruine de nos établissements.

De part et d'autre, à Londres comme à Paris, on se montrait également désireux de trouver enfin les bases d'une entente.

Dans le courant de l'année 1889, d'actives négociations s'engagèrent dans ce sens

entre les deux gouvernements. Le cabinet de Saint-James proposa tout d'abord, pour arriver au règlement des difficultés pendantes, de recourir à l'arbitrage d'une tierce puissance. Les dangers d'une telle solution, toujours un peu aléatoire, nous firent repousser ces ouvertures. Le système qui nous paraissait alors offrir le plus de garanties était la réunion d'une commission mixte où les deux puissances seraient représentées. C'est ainsi qu'avait été élaborée déjà la convention du 28 juin 1882, sur la frontière des territoires au nord de Sierra-Leone. Elle ne nous avait pas, il est vrai, donné pleine satisfaction. Mais, cette fois, la discussion devait porter sur un terrain beaucoup plus étendu. Il s'agissait de rapprocher et de réunir toutes les contestations territoriales qui, dans les dernières années, s'étaient élevées entre la France et l'Angleterre, non plus seulement dans les rivières du Sud, mais en Gambie, à la Côte-d'Ivoire, à Porto-Novo. Sur un champ aussi vaste, l'accord devait plus aisément s'établir, car il devenait plus facile, pour les deux pays, de trouver dans de mutuelles concessions les bases d'une entente vraiment durable.

Sur l'initiative de l'administration des Colonies, le Gouvernement français fit entrer dans cette voie les négociations qui se poursuivaient en même temps à Paris et à Londres. Finalement, le système que nous proposions fut agréé par le Foreign Office, et la réunion d'une commission mixte fut décidée en principe. Il restait encore pour les deux gouvernements à désigner leurs commissaires. Ceux-ci furent, pour la France, MM. Nisard, ministre plénipotentiaire, sous-directeur des affaires politiques au Ministère des affaires étrangères; le baron d'Estournelles, conseiller d'ambassade; Jean Bayol, lieutenant-gouverneur du Sénégal; pour l'Angleterre, MM. Egerton, ministre plénipotentiaire, et Hemming, principal clerk du Colonial Office.

A proprement parler, les délégués français et anglais n'agissaient pas avec pleins pouvoirs; ils n'avaient pas reçu mandat de statuer eux-mêmes sur les difficultés pendantes. Ils devaient seulement, dans des pourparlers officieux, échanger leurs vues sur la situation et, d'un commun accord, indiquer à leurs gouvernements les moyens de mettre fin à un état de choses qui n'avait que trop duré. Au cours de leurs conférences, qui s'ouvrirent le 25 avril 1889, il leur parut néanmoins préférable de rédiger eux-mêmes les dispositions de l'arrangement qu'ils devaient, comme ils l'ont remarqué d'ailleurs[1], se borner à « préparer », et bientôt ils signèrent, avec l'assentiment des cabinets de Londres et de Paris, l'acte diplomatique qui est devenu la convention du 10 août 1889.

L'échange projeté de la Gambie contre quelques-unes de nos possessions fut bien vite abandonné. A cet égard pourtant, l'Angleterre eût volontiers renoncé à ses anciennes exigences[2]. Elle nous aurait reconnu la Gambie, d'ailleurs de moins en moins prospère, si la France lui avait cédé, non plus toutes ses possessions sur la côte, depuis le Rio-Pongo jusques et même y compris le Gabon, mais seulement Porto-Novo, Kotonou,

[1] Voir le préambule de l'arrangement. — [2] Séance de la commission mixte du 25 avril 1889. Déclarations de M. Egerton.

Grand-Popo et Agoué, Grand-Bassam et Assinie. C'était encore infiniment trop cher[1]. D'ailleurs, loin de vouloir céder nos possessions du Bénin et nos établissements de la Côte-d'Or, surtout après les explorations de M. le capitaine Binger, le Gouvernement cherchait alors les moyens de développer enfin les ressources de ces territoires jusque-là trop délaissés. C'est ainsi que devait paraître bientôt le décret du 1er août 1889, qui allait, par l'octroi de l'autonomie, assurer les brillantes destinées de cette colonie. Aussi les délégués reconnurent-ils promptement qu'il était préférable, si l'on voulait arriver à une entente, de laisser intact l'ensemble des possessions des deux pays. Chacun restant pour ainsi dire sur ses positions, il n'y avait plus dès lors qu'à dégager, sur chaque point en litige, la délimitation qui s'imposait équitablement pour permettre aux deux établissements enchevêtrés de vivre désormais côte à côte librement et sans troubles.

Nous avons vu comment l'arrangement du 10 août 1889 réalisait cet objectif pour nos possessions du Sénégal et de la Cazamance, pour celles de la Guinée et pour notre protectorat du Fouta-Djallon, et enfin pour nos établissements de Grand-Bassam et d'Assinie.

Un abornement s'inspirant des mêmes principes et rédigé avec une égale minutie de détails fut effectué, pour les régions qui nous occupent, par la délimitation de Porto-Novo et du Lagos qui, non contente de régler le présent sur la côte, réglait sagement à l'avance bien des problèmes de l'avenir, en établissant dans l'hinterland commun aux deux colonies et également ignoré de chacune d'elles une ligne idéale de démarcation prolongée jusqu'au 9e degré de latitude.

Désormais la France était chez elle entre la limite franco-allemande établie à l'ouest par le protocole du 25 décembre 1885 et la limite orientale fixée par le récent arrangement anglo-français. Il devenait évident que désormais les deux puissances voisines n'avaient plus qu'à se désintéresser de toute action politique sur les territoires dévolus à la France en deçà de ces limites et, par voie de conséquence, sur l'important royaume dahoméen avec qui nous étions, on l'a vu, en contact de localités et qui semblait supporter impatiemment non seulement notre présence à Kotonou, mais aussi à Porto-Novo.

La France et le Dahomey. — Le cadre territorial de notre nouvelle colonie n'était, en vérité, nettement tracé qu'au point de vue diplomatique. La reconnaissance de nos droits évidents dans l'étroit couloir où le Lagos britannique et le Togo allemand avaient peut-être espéré nous emprisonner ne modifiait nullement, à l'égard des chefs indigènes du pays, notre situation propre qui, si précaire qu'elle fût, aurait pu se maintenir ainsi.

Mais il est un élément prépondérant dans la marche des affaires coloniales, c'est ce qu'on pourrait appeler l'élément occasionnel, et il serait aisé de démontrer que tout l'art en la matière consiste tantôt à faire naître l'occasion propice, tantôt à savoir en tirer parti. Quant au programme plus ou moins conçu à l'avance, on a bientôt fait de l'adapter aux circonstances.

[1] Séance de la commission mixte du 29 avril 1889. Déclarations de M. Nisard.

L'avenir nous appartenait. Le Dahomey n'était pas à nous; mais, satisfaction si appréciée dans les choses coloniales, il ne pouvait être à autrui, c'est-à-dire à l'Allemagne ou à l'Angleterre. Il n'était pas jusqu'au Portugal que nous n'ayons écarté. Ce dernier État, qui possédait comme la France un souvenir de son rôle passé sur la côte d'Afrique sous la forme d'un fort, à Whydah, avait bien tenté en 1885 de faire admettre son protectorat sur les côtes du Dahomey. Mais, non sans regret, le Gouvernement portugais, en présence de nos protestations et en prévision des charges qu'il assumerait, renonça à la tentation que les métis portugais, si nombreux sur le littoral dahoméen, avaient fait luire à ses yeux.

La France ne recherchait donc aucun agrandissement de territoire incompatible avec le maintien de l'indépendance du Dahomey. C'est du chef d'Abomey lui-même, excité par des commerçants allemands et par les métis portugais et depuis longtemps irrité contre le roi de Porto-Novo, notre protégé, que devait venir l'occasion que d'aucuns cherchaient peut-être, mais devant laquelle il ne devait pas être possible d'hésiter.

La politique de la France au Dahomey date de là. Sans doute elle ne s'affirmera pas, dès la première période, avec une entière netteté. Il y aura dans les vues gouvernementales des incertitudes et des indécisions. Mais la logique de la situation se chargera de donner raison à ceux qui, dès la première heure, sans avoir désiré une solution à main armée de la question dahoméenne, estimaient que dans l'état des circonstances, étant donné l'aveuglement du roi du Dahomey, la force s'imposait non pas seulement pour repousser les premières hostilités, mais pour faire en une seule fois l'œuvre de pénétration nécessaire. Et il n'était pas, à l'origine, irrationnel de penser qu'une fois notre prestige établi auprès du chef rude, mais non dépourvu d'intelligence, qui régnait à Abomey, sa disparition totale ne se fût peut-être pas imposée dans la suite et que la France aurait pu poursuivre et consolider son œuvre en utilisant, par un protectorat fortement établi, la précieuse collaboration de l'autorité locale dès longtemps organisée chez ce peuple docile et industrieux.

Nous n'avons pas à narrer ici les faits aujourd'hui entrés dans l'histoire de notre conquête dahoméenne. Il nous suffira d'en marquer chronologiquement les étapes décisives avec les commentaires qu'elles pourront comporter.

1887-1888. Série de provocations et de tracasseries entre Glé-Glé, roi du Dahomey, et Toffa, roi de Porto-Novo qui, confiant en notre appui, cherchait à s'affranchir de tout lien de vassalité.

1888. Protestation du roi du Dahomey, adressée au résident français de Porto-Novo, contre les stipulations du traité de 1878, nous sommant d'évacuer non seulement Kotonou, mais Porto-Novo, dépendance de ses États.

Mars-avril 1889. Incursion des guerriers dahoméens jusqu'aux portes de Porto-Novo; panique des habitants qui abandonnant la ville, cherchent un refuge sur le territoire anglais. Débarquement de quelques fusiliers marins pour protéger Porto-Novo et Kotonou. Fermeture, par ordre du roi du Dahomey, des seules factoreries françaises de Whydah.

Août 1889. Mission confiée au Dr Bayol, lieutenant-gouverneur des possessions françaises de l'Afrique, qui venaient d'être reconstituées. Malgré la gravité des attentats commis par le roi du Dahomey, le Dr Bayol reçoit, avec les instructions les plus pacifiques, ordre de se rendre en personne auprès du roi, dans sa capitale, afin de résoudre les difficultés pendantes.

Octobre-décembre 1889. Exécution de la mission qui aboutit à des résultats absolument infructueux. Mort de Glé-Glé, qui est remplacé par son fils Behanzin.

Janvier 1890. Ouverture des premières hostilités à Kotonou; envoi immédiat de renforts.

Février 1890. Hésitation du Gouvernement sur le caractère et l'objectif des opérations militaires engagées. La solution fondée sur une action restreinte, plutôt défensive, préconisée par la marine, prévaut. L'objectif est précis : défense de nos territoires et protection des factoreries de la côte.

Février-mars 1890. Premiers engagements autour de Kotonou. Attaque furieuse de Kotonou par toute l'armée dahoméenne. Nécessité de renforts pour poursuivre les opérations sur la côte et assurer la protection trop tardive des factoreries. Commerçants français de ces factoreries arrêtés et emmenés comme otages dans l'intérieur. Rivalités entre la Marine et les Colonies touchant la direction des opérations[1].

Mars 1890. Préparation de l'occupation de Whydah dans l'espoir que cette opération aura raison de la résistance du Dahomey et permettra la conclusion d'un traité confirmant les traités antérieurs et assurant des indemnités aux Français et aux étrangers ayant subi des préjudices pendant les hostilités.

Avril 1890. Désaccord entre l'autorité militaire et l'autorité maritime sur l'occupation de Whydah, jugée impossible par la marine sans l'envoi de nouveaux renforts. Décision du Conseil des ministres confirmant à la marine la direction des opérations. Rappel de M. le lieutenant-gouverneur Bayol. Centralisation des pouvoirs civils et militaires entre les mains de l'autorité maritime. Abandon du blocus et de l'occupation projetée de Whydah. Établissement du blocus de la côte en vue d'amener le Dahomey à composer.

Mai-juin 1890. Continuation de la lutte. Le Ministère de la marine, dont les vues se maintiennent, écrit le 19 mai à l'amiral de Cuverville, commandant la division navale, chargé à ce titre de la direction des opérations : « Je suis bien persuadé que vous

[1] Au cours des discussions parlementaires sur les affaires du Dahomey, il fut donné connaissance du télégramme suivant adressé, le 4 mars, par le Ministre de la marine au commandant du croiseur *Sané* en rade de Kotonou : « Vous recommande rester strictement dans votre rôle. Marine ne devoir prendre aucune responsabilité dans événements du Bénin. » La réponse du capitaine de vaisseau Fournier, à cet égard, était ainsi conçue : « Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous donner l'assurance que mes agissements ici n'engagent ni n'engageront la responsabilité de la marine dans les événements du Bénin. Je me suis toujours tenu à l'écart des questions de politique coloniale ou d'intérêts commerciaux en jeu; je ne corresponds avec la terre que pour avoir les renseignements militaires que me fournissent le commandant Terrillon ou M. Bayol, afin qu'il me soit possible de coopérer efficacement par mer aux opérations en train. » (Lettre du 5 mars 1890.)

emploierez toute votre sagacité, toute votre activité à poursuivre, suivant le vœu du Gouvernement, la conclusion d'un arrangement. Aucun succès ne saurait vous faire plus d'honneur que la clôture, par voie transactionnelle, de l'incident du Dahomey. »

Juillet-octobre 1890. Tentatives de pourparlers restées d'abord sans suite. Les négociations reprennent en août, sous la direction d'un missionnaire, et, comme témoignage de conciliation, cessation de notre part des hostilités pendant les pourparlers. Signature, le 3 octobre, d'un traité portant reconnaissance de notre droit d'occuper Kotonou et, à titre de compensation, versement au roi d'une indemnité annuelle de 20,000 francs.

1891. Longue période de trêve, sur la durée de laquelle personne ne se faisait illusion à Abomey. La leçon des événements de 1890 n'avait nullement porté. A Paris et dans la colonie, elle avait au contraire été entendue. Pendant cette trêve et tandis que Behanzin arme en silence, les autorités coloniales se renseignent et se préparent. Un warf, rendu nécessaire pour supprimer les insurmontables difficultés de débarquement, est mis à l'étude et se trouvera utilisable au moment propice. Un service de renseignements est organisé, qui surveille les préparatifs dahoméens, surtout l'introduction des armes par certains commerçants étrangers. En France, l'opinion mieux renseignée se rend compte de la précarité de la situation résultant du traité hâtivement conclu avec le Dahomey. La Chambre des députés, saisie de ce traité, témoigne de ce revirement d'opinion en refusant d'intervenir, laissant toute la responsabilité au Gouvernement.

Janvier-février 1892. Situation tendue par suite de l'attaque des populations de la région de Grand-Popo par les guerriers dahoméens.

Mars-avril 1892. Attaque par un groupe dahoméen de la canonnière *Topaze,* en reconnaissance sur l'Ouémé, portant le lieutenant-gouverneur, M. Ballot, et le commandant des troupes françaises. Échange de lettres entre M. Ballot et Béhanzin, desquelles il résulte que le Dahomey se prépare à la guerre et, se fondant sur la marche des événements de l'année 1890, en accepte sans inquiétude l'éventualité prochaine. En France, le Gouvernement hésite encore sur les mesures à prendre. Les opérations seront-elles offensives ou simplement défensives? Il penche vers la seconde solution, sauf à admettre au besoin la mainmise sur Whydah. Mais l'opinion coloniale et celles des milieux parlementaires préconisent ouvertement une expédition décisive ayant la prise d'Abomey pour objectif.

30 avril 1892. Désignation du colonel Dodds pour prendre la direction des services civils et militaires au Dahomey.

Mai 1892. Envoi de renforts. Arrivée du colonel Dodds. Organisation.

Juin-juillet 1892. Échange de lettres entre le colonel Dodds et le roi du Dahomey. Le Gouvernement hésite toujours sur la conduite à tenir. Néanmoins la colonne expéditionnaire avait été organisée et était prête.

Août 1892. Le Gouvernement a pris parti et, le 16 août, le commandant des troupes déclare, dans un ordre du jour, que « le roi du Dahomey, par son langage, son

attitude et ses actes hostiles, a lassé la patience du Gouvernement français ». Ouverture des hostilités. Bombardement des villages dahoméens du littoral. Mise en marche de la colonne. Elle se dirige, ainsi que l'indique le croquis ci-après, le long de la rive gauche de l'Ouémé Mongoble, vers le gué d'Adégou, reconnu en 1888 par M. Ballot. Adégou n'est qu'à trois ou quatre jours de marche d'Abomey.

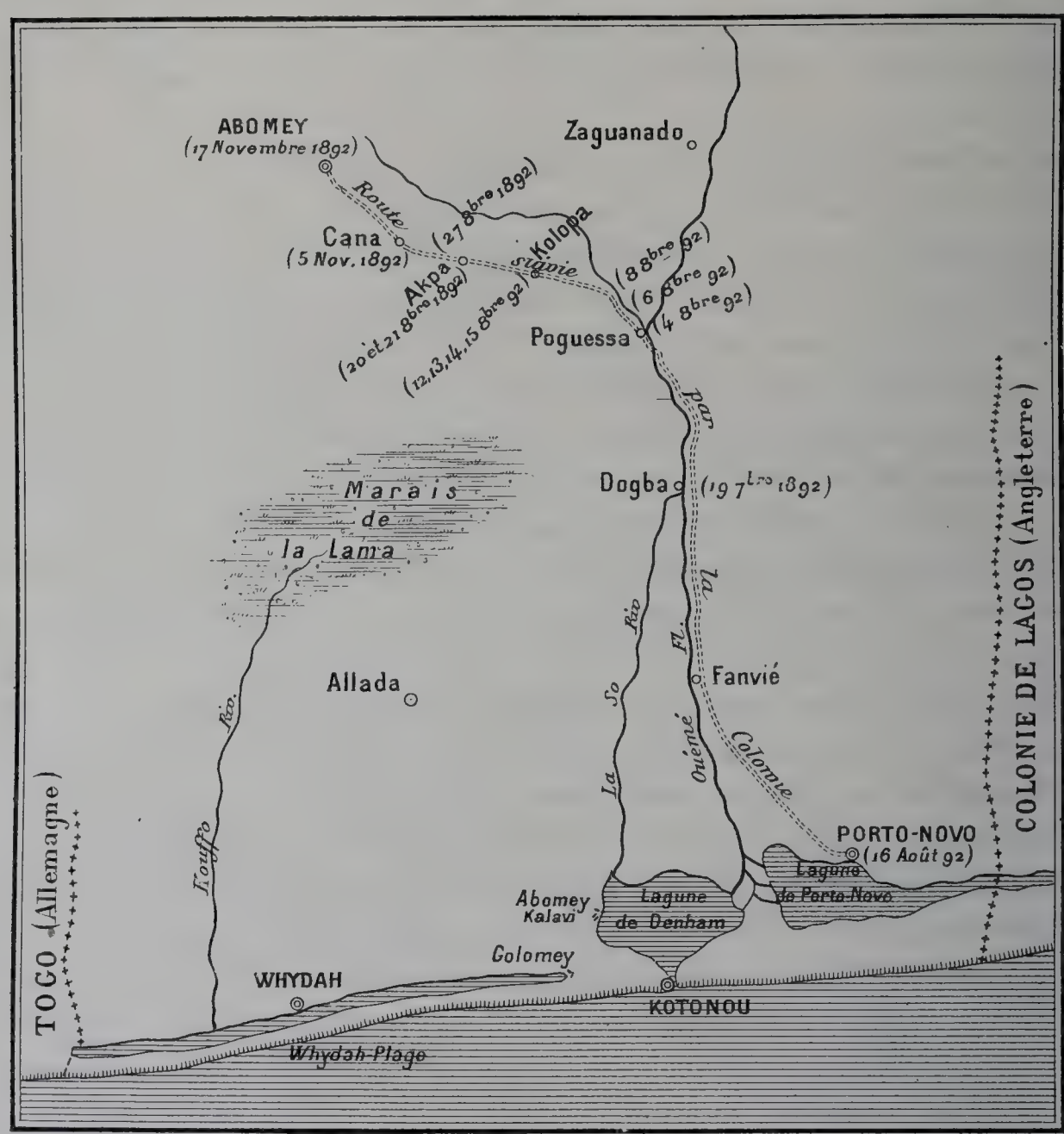

Fig. 74. — Marche de la colonne expéditionnaire du Dahomey (août à novembre 1892).

19 septembre 1892. Premier choc à Dogba de l'armée dahoméenne qui attaque par surprise le camp français.

Octobre 1892. Marche sur Cana. Série de rencontres presque quotidiennes : des 4, 6 et 8 octobre, autour de Poguessa; des 12, 13, 14 et 15 octobre, autour de Kolopa; des 20 et 21 octobre, autour d'Akpa.

Novembre 1892. Attaque du fort de Muoko, 2 novembre; occupation de Cana, 5 et 6 novembre. Propositions de paix de Behanzin jusqu'au 15 novembre.

17 novembre 1892. Abomey est occupé; Behanzin était en fuite, après avoir incendié sa capitale. C'était la fin de la campagne; nous avions eu 538 hommes hors de combat dont 35 officiers, 173 morts de maladie, au total 711 sur 3,450 hommes, soit le cinquième de l'effectif.

1893-1894. Poursuite de Behanzin. Échange de propositions en vue de la soumission. Organisation du pays conquis. Le cercle de nos troupes se resserre autour du roi déchu. Traqué par elles et par les populations ralliées autour de leurs nouveaux chefs, il fait sa soumission sans condition et tombe entre nos mains, le 25 janvier 1894.

L'enseignement qui se dégage de cette expédition, son caractère primordial, c'est que :

Le succès de l'œuvre militaire ainsi poursuivie, avec les alternatives que nous avons indiquées au fur et à mesure des étapes, tenait à plusieurs causes : au premier rang, la vaillance légendaire de nos troupes; mais assurément, ce qui devait leur permettre de l'exercer, c'était l'excellente préparation de l'expédition longtemps retardée et par conséquent mûrement réfléchie, préparation due à des hommes connaissant le pays, les ressources, comme les obstacles qu'il présente, en état d'appuyer la marche en avant et les opérations engagées en assurant le ravitaillement régulier de la colonne. D'autre part, la fuite de Behanzin, puis sa capture nous livraient un pays dont les populations se soumirent sans résistance et ayant, dès la première heure, le sentiment très net du changement de régime qui les faisait passer d'une cruelle domination sous celle d'indigènes désormais contrôlés et dirigés par les Français.

Les résultats de l'œuvre ne se firent pas attendre. La France devenait maîtresse effective de tous les territoires du Bas-Dahomey dont les conventions diplomatiques de 1885 et 1889 lui avaient laissé la libre disposition, sa domination s'étendant désormais sans entrave du littoral jusqu'au nord d'Abomey, jusqu'à mi-chemin de l'extrémité de l'étroit couloir qui lui était dévolu dans cette partie de l'Afrique et dont la petitesse n'était pas sans lui faire perdre de vue la valeur propre.

Assurer la marche du nouvel ordre de choses dans le pays conquis, désormais uni à ceux que nous possédions antérieurement, y faire régner la paix et la sécurité, y organiser une administration appropriée et en poursuivre la mise en valeur, telle semblait devoir être désormais le principal, sinon l'unique souci de la nouvelle colonie, maîtresse d'elle-même et sûre de son avenir. Mais l'heure n'était pas encore propice à cette prédominance de la colonisation administrative. Certaines circonstances allaient imposer la prompte et vigoureuse réalisation de nouvelles ambitions politiques.

L'extension territoriale du Haut-Dahomey. — Les délimitations de 1885 et de 1889 avec l'Allemagne et l'Angleterre ne visaient, nous l'avons vu, que les territoires situés entre les deux traits idéals tirés de la région littorale jusqu'au 9e degré. Au delà, dans la boucle du Niger et jusque sur le grand fleuve lui-même, s'étendaient de vastes terres inconnues et sans maître dont l'appropriation rapide s'imposait déjà aux puissances concurrentes établies sur la côte. C'était là comme un fonds commun où chacun entendait puiser, et puiser d'autant plus, que chacun se considérait comme mécontent

de son lot présent et lésé dans ses intérêts par les bénéfices réalisés par autrui. On y pouvait donc compter trois *hinterlands*, districts correspondant à la part que les détenteurs des régions côtières se taillaient librement dans le domaine intérieur encore vacant. C'étaient :

A l'est, l'hinterland anglais formé par les États de Bouagang et de Borgou;

Au centre, l'hinterland français avec le royaume de Bouay, de Kouande et le pays des Daribes, avec Nikki comme capitale;

L'hinterland allemand, avec les pays de Sansanné-Mango, le Mossi et le Gourma.

Tous ces États indigènes vivaient dans l'ignorance absolue du sort qui les attendait; ils étaient gouvernés par des chefs indigènes, entièrement indépendants, les uns jouissant d'un pouvoir absolu non contesté, les autres au contraire luttant avec des fortunes diverses contre des rebelles ou des compétiteurs issus de leur propre famille.

En dehors de l'occupation de ces pays, dont les ressources étaient alors peu connues, l'objectif principal rêvé par les Anglais et les Français, ainsi que par les Allemands, était d'atteindre les premiers et d'occuper définitivement le grand bief navigable du Niger, qui s'étend sur une longueur de 1,200 kilomètres des rapides de Boussa aux rapides de Labézenga. Dans la lutte qui allait s'engager, la France paraissait devoir être en moins bonne posture que ses rivales. Le Bas-Dahomey, en effet, n'était qu'une sorte de couloir étroit, d'une largeur de 120 kilomètres, resserré entre les deux colonies étrangères de Lagos et du Togo, toutes deux d'une superficie bien plus grande et disposant de ressources plus considérables. Si les Anglais, débouchant du Lagos, obliquaient, à partir du 9e degré, de soixante kilomètres à l'ouest en occupant le pays, si les Allemands venant par le Togo faisaient à hauteur du Kirikri un mouvement identique en se portant de soixante kilomètres vers l'est, la colonie française du Dahomey était définitivement clôturée à hauteur du 9e degré et ses communications avec le Soudan et avec le Niger étaient entièrement coupées. Notre Dahomey, en un mot, était réduit à une enclave côtière et son développement économique strictement limité aux régions du littoral.

Ce serait mal connaître la politique coloniale française que de penser qu'une telle manœuvre pût réussir; elle devait se heurter d'abord et se briser ensuite contre le programme dont nous avons déjà montré le développement d'ensemble, qui, dès la première heure, avait préconisé la formation d'une Afrique occidentale française d'un seul tenant et sans solution de continuité, réunissant, par-delà les rivages occupés par les rivaux, les possessions du Sénégal, du Soudan, de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey.

Nous avons déjà dit la lutte qui devait naître du choc des rivalités éveillées à laquelle la nouvelle colonie du Dahomey allait, à peine remise des secousses de la conquête, donner sans compter le meilleur de son temps et de ses ressources en hommes et en argent. Ce fut plus qu'une lutte de vitesse, ce fut un assaut d'énergie, d'endurance, de ténacité et aussi, pourquoi ne pas le dire? de maîtrise de soi. Parfois les circonstances furent graves, alors que les deux parties en présence se trouvaient presque face à face,

autour du drapeau national planté à moins de deux cents mètres de distance l'un de l'autre. Le sang-froid et la discipline, s'employant à éviter l'étincelle qui pouvait allumer l'incendie en Europe et en Afrique, méritent l'hommage de la reconnaissance publique. Les agents civils et militaires employés par la colonie du Dahomey, sous la haute direction de M. Ballot, à son œuvre de défense territoriale ont droit à une large part de gratitude.

On peut, d'après leurs traits essentiels, distinguer dans cette lutte trois phases bien caractérisées : 1° la phase de reconnaissance hâtive (1894 à 1895); 2° la phase d'occupation effective (1895 à 1897); 3° la phase des négociations.

De la première phase, il nous suffira de rappeler l'envoi répété de missions se succédant à intervalles rapprochés et s'efforçant de devancer les missions rivales, anglaise ou allemande. Il s'agit d'arriver bon premier dans les centres importants, sur tel point convoité, sur tel autre trop négligé, et de passer avec les chefs indigènes les plus qualifiés ces traités de protectorat dont nous avons déjà marqué la portée relative. C'est la mission Decœur qui part la première et de laquelle se détachera la mission Baud, puis la mission Alby qui suit la mission Decœur, la mission du gouverneur Ballot lui-même, qui se rend sur le moyen Niger, tandis que la mission Toutée se dirige vers le grand fleuve, plus à l'aval. L'action a été bien menée et, ce qui est tout à l'honneur de la colonie nouvelle, c'est elle, c'est son budget, c'est son administration qui organisent, approvisionnent, équipent et font les frais de ces missions. Quant au résultat acquis, c'est le Dahomey non seulement prémuni contre tout empiétement sur ses derrières, mais assuré d'une large emprise sur le moyen Niger.

Le Dahomey fait encore plus brillante figure dans la phase suivante. Il ne s'agit plus de courir, mais de s'installer, de prendre réellement possession du pays. Non seulement les territoires contestés sont fortement occupés par les nouvelles missions Baud et Bretonnet et par les résidents du Dahomey, mais administrativement divisés et organisés. Les postes français sont créés sur tous les points litigieux; ainsi que l'indique le croquis (fig. 75). Ils se multiplient et étendent chaque jour la tache d'huile de l'occupation française. Et la colonie établit ainsi à son profit un état de fait qu'elle n'hésite pas à considérer comme un état de droit, car elle divise ces territoires en quatre circonscriptions ou résidences administratives, celles du Borgou central, du Djougou-Kouandé, du Gourma et celle du moyen Niger.

La troisième et dernière phase est connue; les négociations sont entamées et aboutissent, M. Hanotaux étant ministre des affaires étrangères, d'abord avec l'Allemagne (traité du 9 juillet 1897), puis avec l'Angleterre (14 juin 1898). Malgré quelques imperfections de détail, l'œuvre française de ces traités était satisfaisante. La France ne voyait pas seulement consolidée et consacrée sa suprématie en Afrique occidentale, mais, et c'est le point qui nous occupe, le Dahomey recevait sinon tout ce qu'il attendait de ses efforts soutenus, de ses larges visées, du moins un puissant accroissement territorial lui permettant de s'épanouir dans le haut Dahomey et de prendre sur le Niger moyen une place qu'il y avait si bien gagnée.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Maîtresse du littoral, maîtresse de l'ancien royaume dahoméen, maîtresse d'un hinterland qui la rattache au grand fleuve de l'Afrique occidentale, la colonie avait dignement rempli sa tâche politique et pouvait en sécurité se livrer à d'autres devoirs.

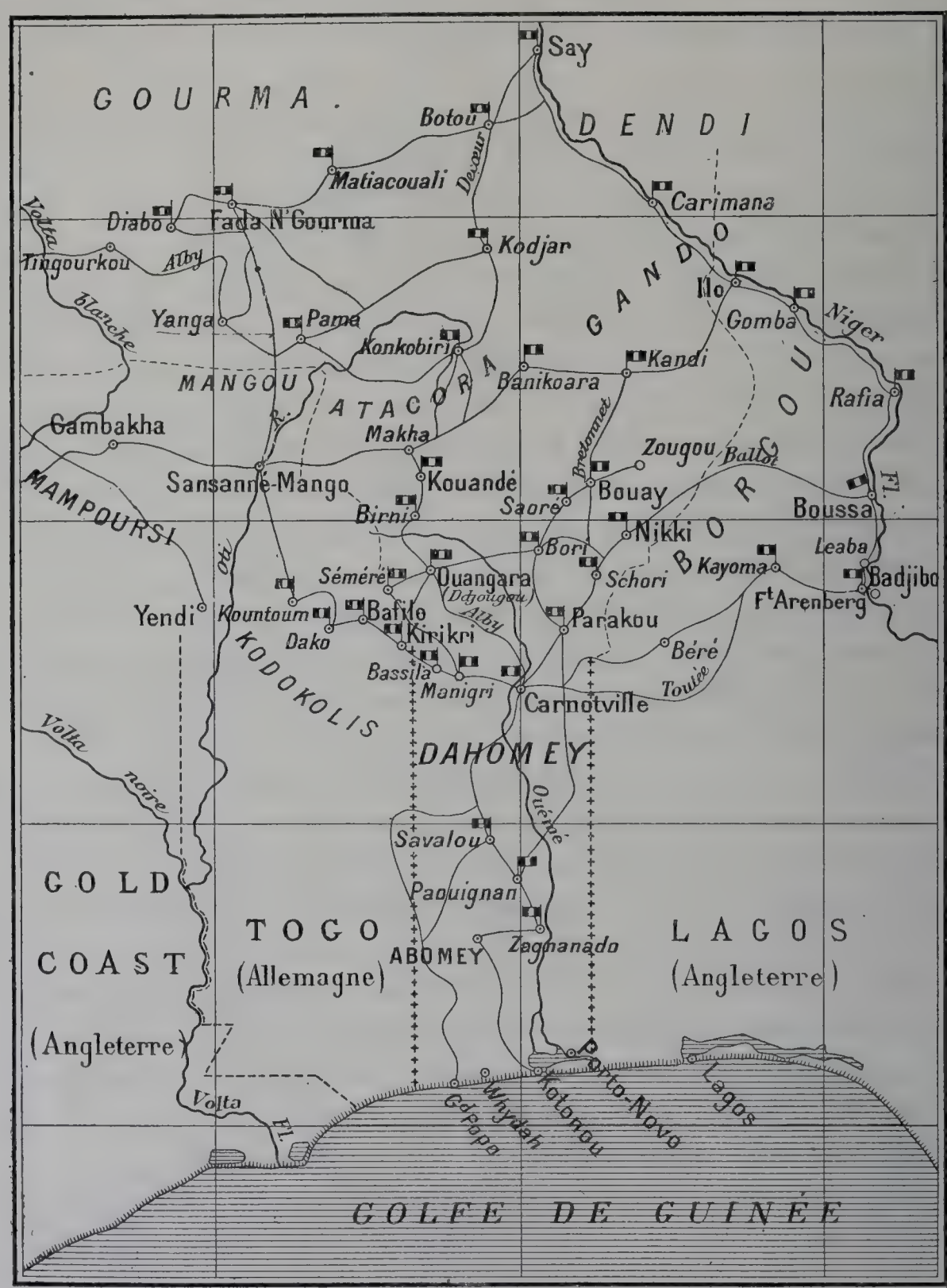

Fig. 75. — L'occupation effective du Haut-Dahomey de 1896 à 1898.

Colonisation administrative. — Dans l'ordre administratif, les progrès accomplis peuvent se mesurer aux résultats, qui sont considérables.

La colonie est née à l'autonomie administrative, comme la Guinée et la Côte-d'Ivoire,

le 1er janvier 1890, en vertu du décret d'organisation du 1er août précédent, dont nous avons déjà dit toute la haute portée. Un budget est établi dès la première heure et alimenté par les taxes les plus modérées. Le premier exercice montre quelles espérances il était légitime de fonder sur l'avenir financier du nouvel organisme. On ne demandait à l'impôt que le strict nécessaire pour assurer l'équilibre des recettes et dépenses, soit 123,000 francs, et l'impôt donne sans efforts 325,219 francs. Le même résultat se manifeste les années suivantes. Voici, d'ailleurs, le tableau afférent aux premiers exercices :

	PRÉVISIONS.	RÉALISATIONS.
	francs.	francs.
1890	123,000	325,519
1891	342,000	460,523
1892	426,436	639,000
1893	1,032,700	1,046,047
1894	1,380,000	2,210,082
1895	1,600,000	1,695,207

En six années, la caisse de réserve avait bénéficié des excédents de recettes sur les dépenses et possédait un actif qui s'élevait alors à 760,000 francs. C'est précisément à ces ressources que la colonie fit appel, à partir de 1896 et notamment en 1897 et 1898, pour faire face aux lourdes charges imposées à son jeune budget par la politique d'expansion et d'occupation du Haut-Dahomey. Épuisée par des prélèvements qui dépassèrent, en 1898, la totalité des ressources, la caisse de réserve était reconstituée l'année suivante, grâce au rendement d'une nouvelle source de recettes, l'impôt indigène.

Jusqu'en 1899, les taxes douanières frappant les marchandises d'importation étaient l'élément presque unique des contributions publiques. On peut en juger par les chiffres ci-après qui indiquent l'importance respective de ces taxes et le total des recettes, de deux en deux ans, de 1890 à 1900 :

	TAXES DOUANIÈRES.	RECETTES TOTALES.	PROPORTION.
	francs.	francs.	p. 100.
1890	202,900	325,200	64
1892	606,900	639,000	95
1894	1,280,000	2,021,000	64
1896	1,526,500	1,673,400	95
1898	1,565,200	2,409,900	65
1900	2,623,600	3,414,200	77

Mais, comme à la Côte-d'Ivoire, la question peut se poser de savoir si la charge incombant au commerce n'est pas trop considérable. Voici l'un des éléments de la réponse établi, en rapprochant, comme nous l'avons fait pour la Guinée et la Côte-

d'Ivoire, le chiffre payé par le commerce du total des importations, d'une part, et du mouvement commercial total importateur et exportateur réunis.

Ce rapprochement donne les résultats suivants à trois époques distinctes, en 1890 à l'origine de la colonie, en 1895 après l'expédition du Dahomey, et en 1900.

Voici d'abord la proportion entre le montant des taxes douanières et la valeur des seules importations :

	VALEUR DES IMPORTATIONS.	TAXES DOUANIÈRES.	PROPORTION.
	francs.	francs.	p. 100.
1890	3,489,894	202,900	5.9
1895	10,542,220	1,626,881	16.0
1900	15,221,419	2,648,293	17.0

Pour l'ensemble du mouvement commercial, la proportion s'abaisse, savoir :

1890	2.0 p. 100
1895	7.0
1900	9.7

Impôt indigène. — Autant pour alléger le commerce d'une partie des charges qui lui avaient incombé jusque-là que pour faire dans la colonie l'essai d'un système financier déjà appliqué au Sénégal depuis 1892 et 1893, en Guinée depuis 1897, l'administration du Dahomey établit un impôt indigène. La pensée était venue de faire porter uniquement la tentative sur une seule région de la colonie qui devait être le cercle de Savalou. Mais l'étude de la question amena la généralisation de la mesure, qui fut étendue à l'ensemble de la colonie. La quotité de la taxe, le mode de perception furent établis comme suit :

1° Deux francs vingt-cinq centimes (2 fr. 25) par homme, femme et enfant âgé de plus de 10 ans, habitant les villes de Cotonou, Ouidah, Grand-Popo, Agoué, Porto-Novo et sa banlieue.

2° Un franc vingt-cinq centimes (1 fr. 25) par homme, femme et enfant âgé de plus de 10 ans, habitant les autres localités de la colonie.

Les versements doivent être effectués en argent français et, dans le cas d'absolue nécessité, en monnaie étrangère, par les chefs eux-mêmes, à la caisse de l'agent spécial du cercle sous le contrôle des administrateurs, admis à présenter au gouverneur des demandes de dégrèvement total ou partiel. Transitoirement, dans le cercle de Savalou et dans le Haut-Dahomey, les indigènes ont la faculté, justifiée par les circonstances, d'acquitter la taxe en cauris, caoutchouc, bétail et denrées diverses, dont la valeur est évaluée par une mercuriale établie annuellement.

Enfin des remises de 20 p. 100 sont accordées aux chefs indigènes sur le montant de l'impôt, après complet recouvrement des rôles.

Voici quels furent les résulats *nets* obtenus en 1899 et 1900, c'est-à-dire déduction faite de la remise allouée aux chefs percepteurs :

		1899.		1900.
		fr.	c.	francs.
Bas-Dahomey	Abomey	49,865	00	60,375
	Grand-Popo-Agué	8,950	25	8,203
	Kotonou	6,105	75	8,422
	Athiémé	10,315	00	17,546
	Zagnanado	9,148	10	17,580
	Ouidah	21,608	22	19,198
	Allada	40,558	90	54,205
	Porto-Novo (ville)	33,365	25	35,330
	Banlieue de Porto-Novo	//		172,094
Savalou		25,657	50	21,677
Haut-Dahomey		60,578	92	140,614
	TOTAUX GÉNÉRAUX	266,152	89	555,244

Cette double expérience a fourni la preuve du bon fonctionnement de notre administration dans ses rapports avec les indigènes. M. le gouverneur Ballot avait indiqué dans une circulaire à ses agents politiques comment ils devaient présenter aux chefs et aux populations le sens de l'impôt qui leur était demandé : « Ayant remplacé, leur écrivait-il, les anciens rois du pays, nous nous sommes substitués à leurs obligations en ce qui concerne la sécurité intérieure et extérieure de la population indigène, et, par une juste réciprocité, nous sommes parfaitement en droit d'exiger des habitants du pays tout ou partie des obligations auxquelles ils étaient soumis. »

Quant à l'allocation des remises aux chefs, elle constituait le meilleur procédé pratique de les intéresser à notre œuvre et d'utiliser à notre profit leur influence sur les populations. Il est même permis de penser, et ce serait là à coup sûr le résultat le plus précieux à attendre du nouvel impôt, que son fonctionnement régulier se fera apprécier d'autant plus des populations qu'il aura pour conséquence, par le versement normal des remises, d'amener la suppression progressive des contributions que ces chefs exigaient sans mesure et sans contrôle de leurs administrés.

La conclusion à tirer de cet ensemble de faits est toute en faveur de notre système d'administration indigène, là où il fonctionne dans tout son développement, c'est-à-dire dans le Bas-Dahomey, où notre autorité, antérieure à la conquête, est fondée sur les avantages que les populations ont retirés de la disparition de la domination dahoméenne. Là, en effet, ni le recensement nécessaire à l'établissement des rôles, ni la perception elle-même n'ont provoqué ni soulèvement ni même menace de troubles comme dans certaines colonies anglaises voisines. Mais encore fallait-il procéder avec méthode, patience et modération, de manière à ménager les indigènes et à leur faire comprendre qu'il serait tenu compte de leur bonne volonté.

Dans le Haut-Dahomey, l'exécution de la mesure présentait à coup sûr plus de difficultés. La perception en nature a dû y être autorisée. D'autre part, la vaste étendue

des circonscriptions, la nouveauté même de notre présence constituaient autant d'entraves à notre action. On ne saurait à cet égard faire trop crédit à l'Administration en lui laissant le temps d'agir avec mesure et circonspection.

Colonisation économique. — *Population.* — Comme dans toute l'Afrique occidentale, le facteur principal de la colonisation économique est, au Dahomey, l'indigène. En 1889, son importance numérique ne pouvait être chiffrée; le serait-elle qu'elle ne donnerait qu'une indication sans valeur, étant donné que les points, si restreints fussent-ils, que nous occupions étaient l'exutoire d'un territoire intérieur difficile à évaluer.

Mais il en est autrement en 1900, grâce au travail de recensement exécuté en 1899 en vue de l'établissement de l'impôt indigène. Si approximatifs que soient ces premiers chiffres, ils présentent un réel intérêt en ce sens qu'ils sont à coup sûr fort au-dessous de la réalité. Les administrateurs, en effet, chargés de l'établissement des rôles, base de la perception de l'impôt, ont été conduits par la force des choses à se tenir sur la réserve et à prévoir d'année en année une augmentation de la population imposable au fur et à mesure qu'il leur aura été possible de prendre avec les indigènes, sur des territoires de plus en plus étendus, un contact plus effectif.

Voici les résultats obtenus en 1899 et maintenus tels pour les rôles de 1900 :

1° BAS-DAHOMEY.

		POPULATION.
	d'Abomey	48,000
Cercle	Allada	43,578
	Grand-Popo-Agoué	7,676
	Athiémé	8,884
	Kotonou	6,587
	Ouidah	14,406
	Zagnanado	16,212
	Savalou	36,445
	Porto-Novo (ville)	16,229
	Porto-Novo (banlieue)	60,557
	TOTAL	258,574

2° HAUT-DAHOMEY.

Cercle	du Moyen-Niger	35,955
	Djougou-Kouandé	54,629
	Borgou	35,557
	Gourma	98,639
	TOTAL	224,790

Soit, pour l'ensemble, 483,364 habitants.

Il convient de remarquer que les chiffres ci-dessus ne sont qu'une simple indication concernant le recensement de 1899 au point de vue de l'impôt. Ils ne représentent donc en aucune manière le dénombrement réel de la population indigène du Dahomey.

En effet, les enfants au-dessous de 10 ans et les personnes au-dessus de 50 ans n'y figurent pas, et de plus, ainsi que nous le disions tout à l'heure, les rôles seront certainement modifiés dans le sens de l'augmentation. Il faudra en tout cas ajouter, dès cette année, la partie nord du cercle d'Athiémé et les villages très peuplés riverains de l'Ouémé, de la rivière de Sô et du lac Nokoué.

Comme conclusion, la population du Bas-Dahomey peut être évaluée à 500,000 âmes au minimum et celle du Haut-Dahomey à un chiffre au moins égal, soit au total plus d'un million.

Agriculture. — Peut-on vraiment parler d'agriculture, là où l'indigène, en somme, ne cultive le sol que pour assurer sa nourriture, cherche à peine à améliorer les produits naturels du sol et se contente, pour ainsi dire, d'une seule exploitation, la récolte des fruits du palmier à huile?

L'huile et les amandes de palme, fournies par le palmier à huile représentent, en effet, plus des 9/10 de l'exportation totale.

Elle a été, pendant une période de dix ans, de 1890 à 1900, de :

Amandes de palme	211,323 tonnes.
Huile de palme	79,080

La colonie est, au point de vue français, maîtresse du marché. Voici sa production, en 1900, comparée à celle de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire et du Congo :

	HUILE DE PALME. — tonnes.	AMANDES DE PALME. — tonnes.
Dahomey	22,000	9,000
Côte-d'Ivoire	3,100	4,300
Guinée	2,500	//

Quant à la production du Congo, elle ne dépasse pas le total d'un millier de tonnes.

Les palmiers à huile donnent deux récoltes par an; dans l'industrie, l'huile et les amandes de palme sont employées à de nombreux usages, principalement dans la fabrication des bougies et des savons.

La marge entre la production et les besoins de l'industrie est assez considérable pour bannir toute crainte d'encombrement des marchés européens.

La production n'offre d'ailleurs que peu d'aléas. Il n'en est pas de même de l'ivoire et du caoutchouc de liane, dont les réserves sont loin d'être exactement connues, et dont la production peut subir de graves fluctuations et donner lieu à de sérieux mécomptes.

Dans toutes les transactions entre noirs, fréquentes autour de Porto-Novo, un palmier à huile est loué 3 francs par an. De calculs assez rigoureusement établis, en prenant pour base une production annuelle par palmier de 9 kilogrammes d'amandes et

de 7 kilogrammes d'huile, une densité de cent palmiers à l'hectare, proportion évidemment trop faible, il résulte que les 2/5 à peine des palmiers existants sont exploités par les noirs; et cela ne tient pas au manque de bras ou à la paresse des populations indigènes, mais à l'absence presque complète de moyens de transport.

Les cultures vivrières des indigènes sont soigneusement entretenues; autour des cases sont de véritables jardins où poussent le maïs, le manioc, les arachides, les haricots du pays.

A l'instigation du gouverneur, qui a créé des primes pour encourager le développement de l'agriculture, on a constaté qu'un certain nombre d'indigènes intelligents et disposant de capitaux suffisants ont créé des plantations de caféiers, de cacaoyers, d'arbres à caoutchouc. D'ailleurs, les Européens avaient donné l'exemple par des plantations de ceara à Wihdah, Abomey-Calavi, Adja et Oueré. Mais on en est encore à la période des essais.

On s'est demandé si la colonie ne devait pas s'efforcer de favoriser le développement des cultures par le concours des capitaux européens en recourant au besoin, au système des grandes concessions. Au début de la colonie, l'arrêté de 1890, pris très judicieusement par M. Ballot, avait permis de satisfaire aux diverses demandes des Européens désireux de créer des établissements agricoles ou industriels ou de s'adonner à l'élevage du bétail. Dans ces derniers temps, la question s'était élargie et il ne s'agissait plus de surfaces de faible étendue, mais de vastes projets d'exploitation.

En présence de ces projets, la colonie a dû se prononcer sur le délicat problème qu'ils soulevaient et, comme en Guinée, la solution adoptée est basée sur la règle suivante : rien ne s'oppose à ce qu'il soit accordé des concessions au Dahomey, mais de petite étendue de la côte à Abomey; c'est-à-dire dans la partie du pays où la population est très dense et la propriété individuelle ou collective très nettement déterminée et exploitée.

Dans la partie nord du pays, au contraire, il est possible d'agir avec plus de liberté, mais il convient, avant tout, de réserver les terrains destinés à garantir l'intérêt des capitaux engagés dans les travaux de construction du chemin de fer.

Une exception a pu cependant être faite en faveur de la concession accordée en 1899 à la Compagnie de l'Ouemé-Dahomey, dans le but de mettre en valeur une région couverte de marais et presque inhabitée, mais très fertile en caoutchouc, et qui jusqu'alors avait été mal exploitée par des habitants de la colonie anglaise de Lagos, au préjudice du commerce local et des finances de la colonie.

Médaille d'argent : Compagnie de l'Ouemé-Dahomey. — Cette Compagnie avait tenu à exposer les premiers résultats de son entreprise, et son exposition a attiré l'attention du Jury, qui lui a décerné une Médaille d'argent.

En résumé, l'avenir agricole du Bas-Dahomey — on ne saurait encore se prononcer sur le Haut-Dahomey — se présente sous les meilleurs auspices, la population y étant plus active et plus industrieuse qu'ailleurs et, d'autre part, les produits du palmier à huile constituant une ressource certaine, continue et toujours rémunératrice.

Commerce — L'activité commerciale s'est manifestée non seulement dans la marche du mouvement des échanges, mais aussi dans l'accroissement du nombre des intermédiaires européens et indigènes.

Les maisons de commerce françaises et étrangères établies au Dahomey, en 1889, atteignaient à peine le chiffre de 10. Voici quel était leur nombre en 1900 :

Maisons de commerce ou sociétés françaises, y compris les commerçants français établis pour leur compte		12
Maison de commerce allemandes et commerçants allemands		10
Maisons de commerce et commerçants	anglais	4
	portugais	2
TOTAL		28

Il convient de noter qu'il existe, comme à la Côte-d'Ivoire, un certain nombre de commerçants indigènes ou de métis portugais qui opèrent pour leur propre compte. Leur nombre s'élève à une centaine environ.

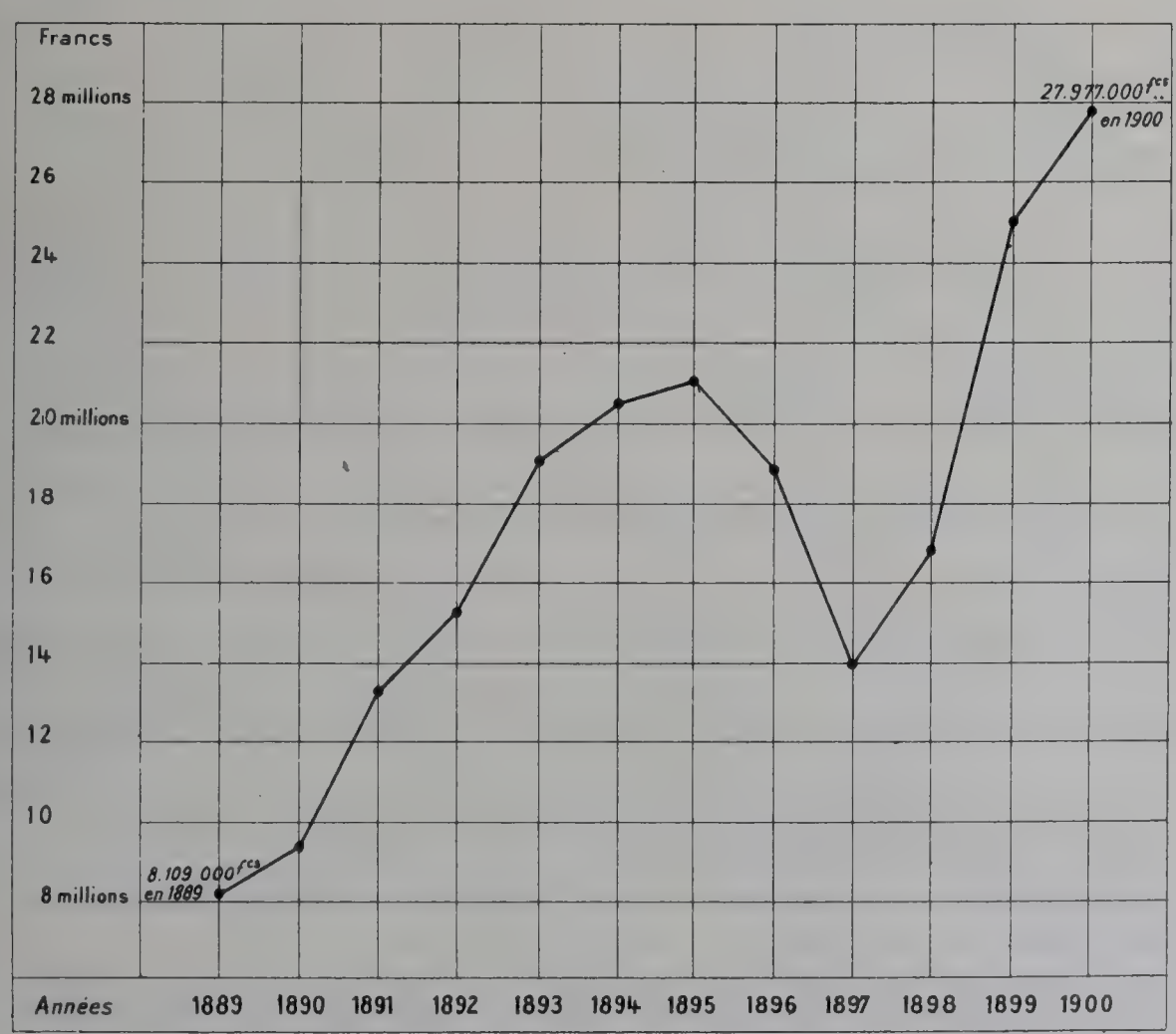

Fig. 76. — Mouvement commercial de 1889 à 1900.

La caractéristique du commerce européen au Dahomey, de même que dans nos autres possessions de la Côte occidentale déjà étudiées, c'est la localisation des établissements commerciaux dans la région du littoral, les négociants n'ayant à leur disposi-

tion, comme moyens de transport, que les pirogues du pays et le portage à tête de noirs; or le réseau fluvial navigable, c'est-à-dire praticable aux pirogues du pays, n'a qu'une longueur de 115 kilomètres, divisé en quatre tronçons, c'est-à-dire une longueur de pénétration utile de 30 kilomètres environ; quant au portage, c'est un moyen primitif excessivement coûteux, seulement applicable aux petites distances et sur lequel on ne peut compter pour développer le commerce, sa première conséquence étant de dépeupler rapidement les régions où il est appliqué d'une façon intensive.

En raison des difficultés de transport, on peut admettre que le commerce du Dahomey n'étend réellement son action que sur une bande du littoral de 120 kilomètres de largeur, sur une profondeur maxima de 150 à 200 kilomètres, soit une superficie de 25,000 kilomètres carrés.

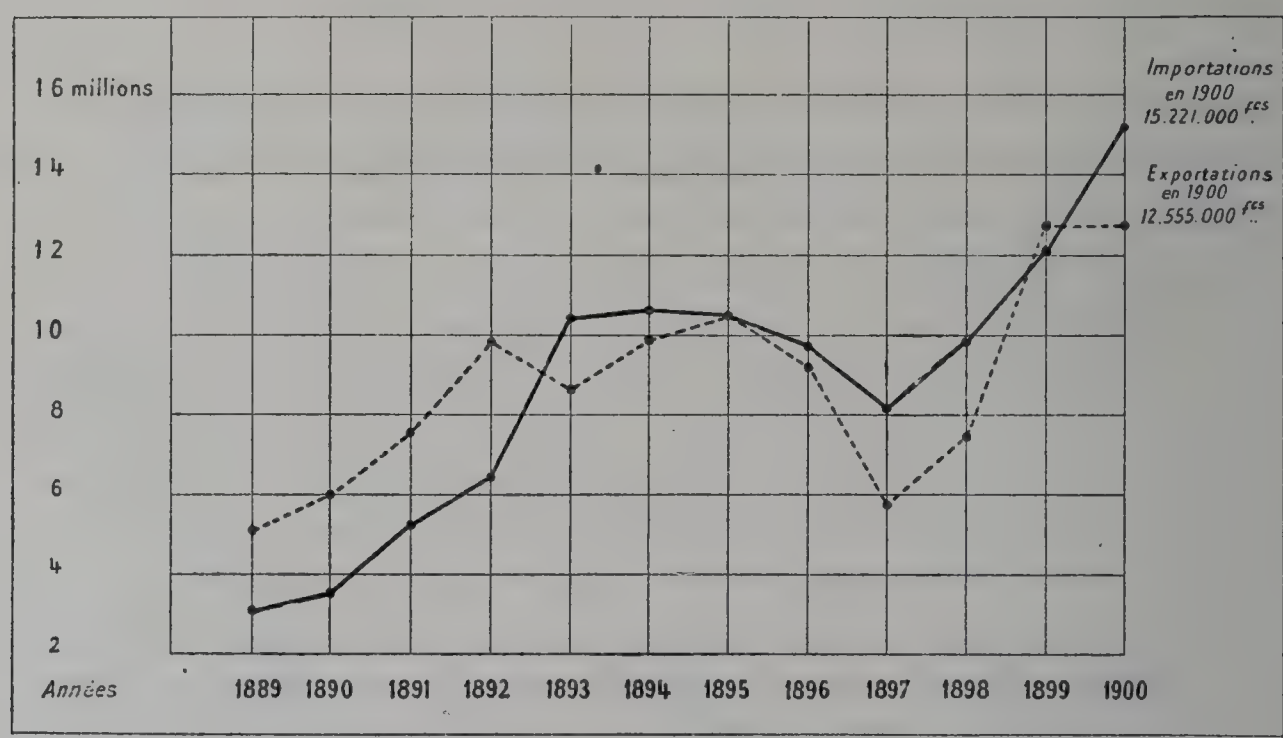

Fig. 77. — Mouvement des importations et des exportations de 1889 à 1900.

Malgré cette situation et les charges qui en résultent, malgré la nécessité du commerce européen de recourir à l'intermédiaire des traitants locaux, le mouvement commercial a suivi la marche ascendante que nous avons déjà constatée en Guinée, à la Côte-d'Ivoire, et il est permis de conclure de cette triple expérience accomplie pendant une période de plus de dix ans, que l'œuvre d'extension politique et d'organisation administrative poursuivie sans relâche dans ces trois colonies a été le facteur le plus utile du développement économique.

Ainsi que le fait apparaître le graphique (fig. 76), la marche des mouvements des échanges suit depuis 1889 une progression à la fois constante et rapide, qui conduit à plus de 21 millions le total constaté en 1895, au lendemain de la conquête du Dahomey, de la capture de Behanzin et de la nouvelle organisation politique donnée au pays conquis. Mais cette ascension est immédiatement suivie d'un fléchissement très marqué dont il eût été intéressant de voir préciser la cause. Et si, pour la déterminer, on

se reporte au graphique (fig. 77) qui trace séparément la marche des importations et des exportations, on constate que ce sont les exportations qui ont surtout fléchi de 1896 à 1898, marquant ainsi sans doute que la période de guerre avait fait des vides et, dans tous les cas, imprimé une vive secousse dans la population qui travaillait et produisait. Mais cet arrêt si sensible ne tardait pas à faire place à un progrès très rapide, portant en deux bonds le mouvement commercial de 17 millions de francs en 1898 à 25 millions l'année suivante, et à bien près de 28 millions en 1900.

A ce progrès ne contribuent pas seulement, bien que pour une large part, les importations, conséquence nécessaire de l'exécution de grands travaux publics, mais aussi les exportations, qui, ne l'oublions pas, sont la mesure la plus exacte de l'état économique favorable des colonies et qui ont participé au mouvement ascensionnel pour se maintenir, pendant les deux dernières années, au chiffre de 12 millions de francs, qu'elles avaient été loin d'atteindre dans les bonnes années de 1894 et de 1895.

Les relations commerciales avec la France donnent, à l'entrée et à la sortie, les résultats suivants que nous mettons en face du chiffre total des affaires :

	MOUVEMENT COMMERCIAL	
	AVEC LA FRANCE.	TOTAL.
	fr. c.	francs.
1894	6,280,043 33	20,745,493
1895	7,349,338 79	21,064,088
1896	7,601,521 00	18,953,737
1897	3,445,722 00	14,021,815
1898	4,131,460 08	17,533,326
1899	6,882,372 31	25,068,160
1900	8,338,829 00	27,977,313

Il est plus intéressant de rechercher séparément quelle est la part de la France dans les importations et les exportations, et notamment dans les principaux articles exposés. Chaque catégorie d'opérations suit les principaux articles du trafic français et du trafic étranger.

Voici les chiffres, d'une part, des importations françaises et, de l'autre, des importations totales :

	IMPORTATIONS	
	DE FRANCE.	TOTALES.
	fr. c.	francs.
1894	3,544 473 13	10,771,789
1895	3,407,985 01	10,542,220
1896	3,716,310 00	9,729,248
1897	2,930,912 00	8,242,957
1898	1,953,514 08	9,994,567
1899	3,448,667 46	12,348,970
1900	3,621,516 00	15,221,419

Si, pour préciser, nous cherchons comment se décomposent ces résultats globaux de l'importation, nous voyons, d'après le diagramme suivant, que les principaux articles importés sont, par rang d'importance, les boissons ou alcools de traite, les tissus, les monnaies et les tabacs.

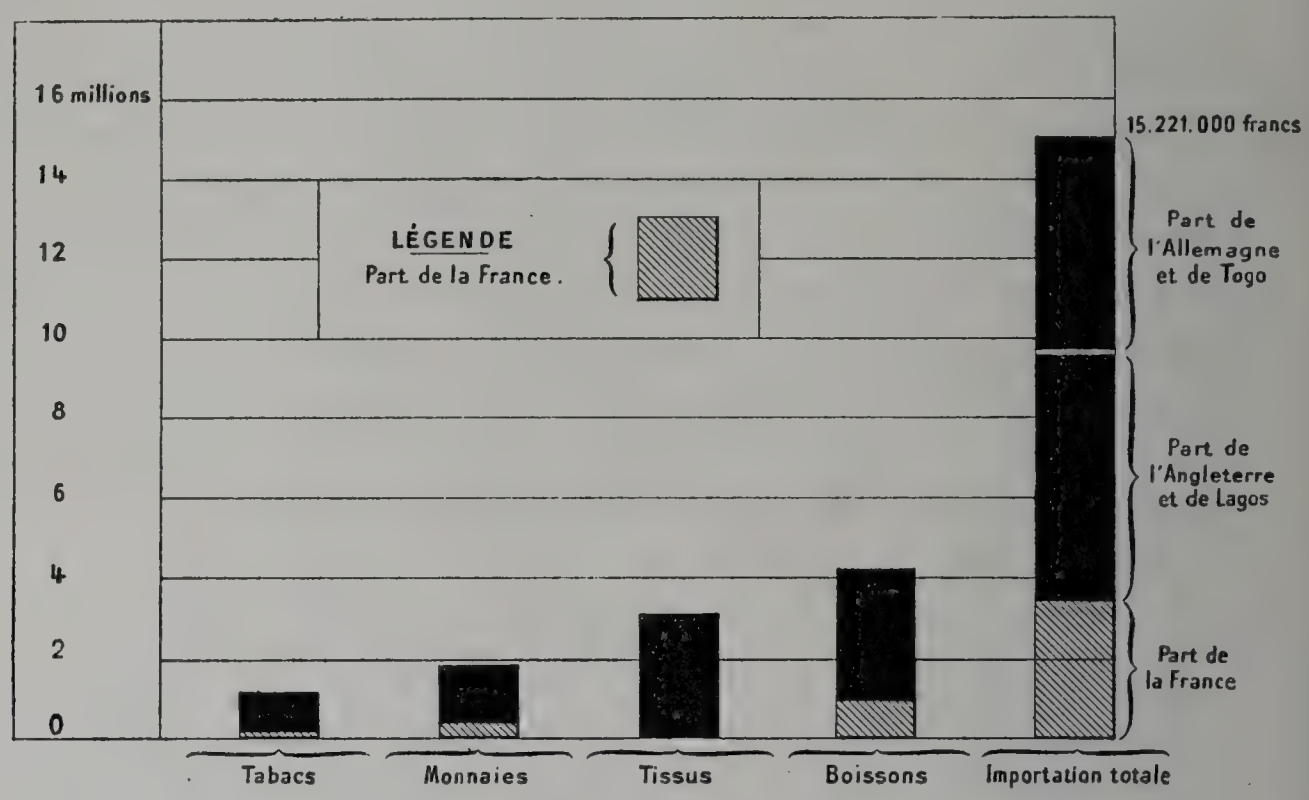

Fig. 78. — Décomposition des importations en 1900.

La part totale de la France ne dépasse pas 24 p. 100. C'est l'Angleterre, soit directement, soit en transit par Lagos, qui occupe le premier rang parmi les pays importateurs. Sa part représente 48 p. 100. L'Allemagne et sa colonie de Togo la suit de près avec 36 p. 100.

L'administration de la colonie, qui n'est pas sans se préoccuper de la prédominance des produits étrangers sur les produits français, l'attribue aux mêmes causes que l'administration de la Guinée et signale l'impossibilité présente d'y remédier par la protection douanière. « L'industriel français, écrit le gouverneur dans son rapport sur la situation de la colonie en 1899, fabrique des produits de qualité supérieure, mais il vend cher; l'Allemand et l'Anglais, au contraire, sacrifient la qualité au bon marché, ainsi que l'exigent les habitudes et les goûts des indigènes. D'autre part, aux termes des stipulations commerciales contenues dans la convention franco-anglaise du 14 juin 1898, il ne nous est plus permis d'établir des droits différentiels, de telle sorte que la colonie se trouve dans l'impossibilité de protéger les produits de l'industrie nationale. »

Ce qu'il y a d'inquiétant dans cette situation, c'est que l'on constate une tendance marquée pour l'affaiblissement annuel de l'importation française par rapport à l'importation totale.

Voici, de 1894 à 1900, quelle est la part proportionnelle de la France :

	p. 100.		p. 100.
1894	35.0	1898	21.6
1895	31.0	1899	28.6
1896	41.0	1900	24.0
1897	36.6		

Ce qu'il y a déjà d'inquiétant dans ce taux, qui va diminuant, c'est qu'au dire de l'administration locale il ne faudrait pas le considérer comme indiquant fidèlement la part revenant à l'industrie métropolitaine. On trouve en effet l'aveu significatif que voici, dans le rapport sur la situation de la colonie en 1900 :

Encore n'est-ce là qu'une apparence, car dans ce chiffre sont comprises indistinctement toutes les marchandises venues d'un port français, aussi bien celles d'origine étrangère transitant par la France que celles réellement originaires de la métropole; et ces dernières se réduisent à un chiffre relativement bien faible.

La très grande partie des boissons, soit au moins 1,200,000 francs est en effet d'origine étrangère. Certains alcools, venus de Hongrie, n'ont fait que transiter par Marseille. D'autres ont subi dans ce port diverses manipulations de coupage ou d'aromatisation. Les farines proviennent de blés russes reçus en admission temporaire. Le café est également étranger, de même une grande partie des bois de construction.

Bien d'autres articles encore, déclarés comme français, ont une origine douteuse, tels les saindoux, les ciments, les sacs de jute, les perles de verre, la houille et une partie des vins.

La part réelle de la production française dans ce chiffre de 3,623,525 francs ne s'élève donc pas en réalité au-dessus de 2 millions de francs, soit un peu plus de 13 p. 100 des importations totales.

Si nous passons à l'exportation, nous voyons que c'est là qu'apparaissent nettement les progrès économiques du Dahomey. Voici les chiffres depuis 1894, avec l'indication des exportations françaises :

	EXPORTATIONS	
	POUR LA FRANCE.	TOTALES.
	francs.	francs.
1894	2,725,570	9,973,703
1895	3,941,353	10,521,868
1896	3,885,211	9,224,489
1897	1,514,810	5,778,858
1898	2,177,946	7,538,782
1899	3,433,704	12,719,189
1900	4,767,313	12,755,894

L'augmentation ne porte pas seulement sur la valeur des produits exportés, mais aussi dans une large mesure sur les quantités. Voici, à cet égard, les exportations comparées de 1890, 1895 et 1900 :

	1890.	1895.	1900.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Amandes de palmes	13,177	21,178	22,000
Huile de palme	4,524	12,437	8,912

Ce sont ces deux produits qui alimentent presque exclusivement l'exportation. Si l'on décompose, en effet, le total des produits exportés en 1900, on se rend compte sur le diagramme suivant à la fois de l'absolue prédominance de ces deux produits du palmier à huile et de la part de la France dans ce commerce.

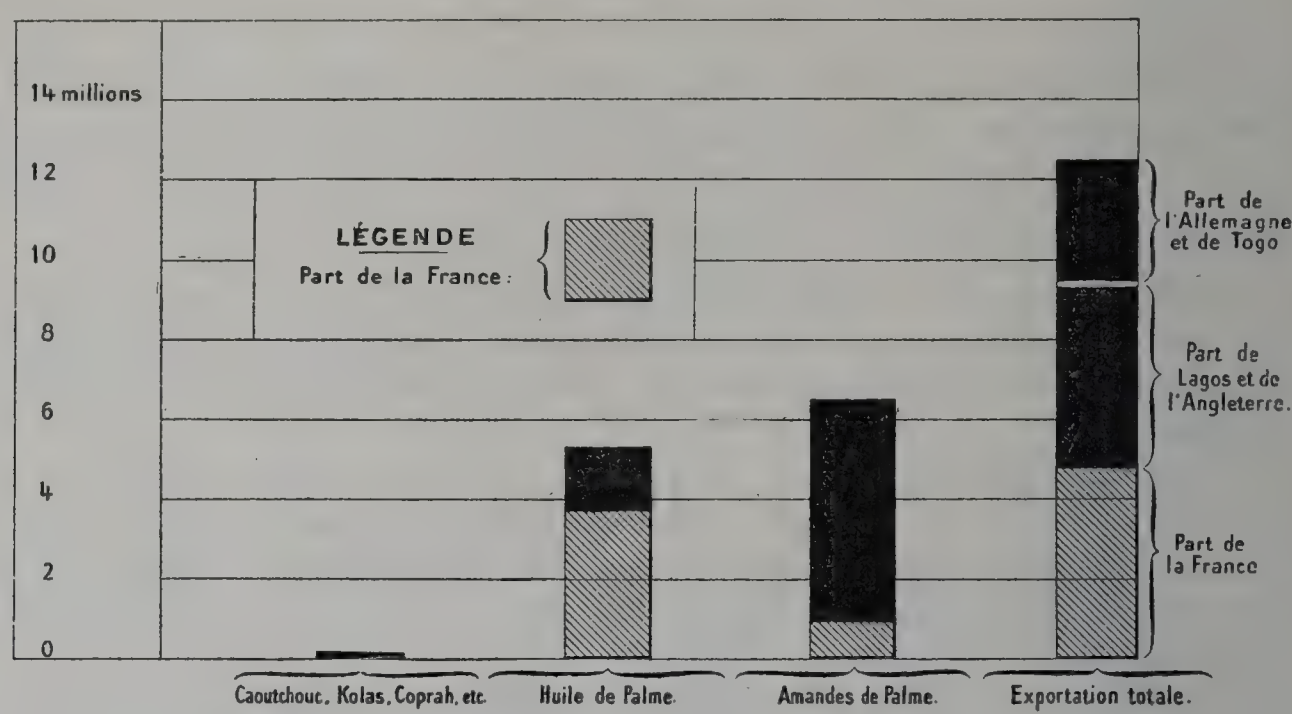

Fig. 79. — Décomposition des exportations de 1900.

Ce qu'il faut retenir de ce diagramme, c'est l'importance de l'exportation par Lagos, phénomène contraire à celui constaté à l'importation. Kotonou tend, en effet, à devenir de plus en plus la porte d'entrée de la colonie pour les importations, et cette situation ne s'explique pas seulement par les facilités que le commerce trouve dans l'exploitation du wharf établi sur ce point, mais aussi par l'intérêt que les navires ont à éviter le payement des droits de transit appliqués à Lagos aux marchandises à destination de Porto-Novo. Le port anglais regagne à l'exportation ce qu'il perd à l'importation, parce que les compagnies anglaises ou allemandes consentent des prix de fret inférieurs, en moyenne de 15 francs par tonne, à ceux qu'elles réclament à Kotonou. On comprend dès lors ce qui se passe, puisque le Dahomey n'impose pas de droits de transit à la sortie : en admettant que les cours des huiles et des amandes de palme soient les mêmes à Marseille et à Hambourg, ou même sensiblement inférieurs en France, la différence de fret donnera à la marchandise, à son arrivée en Europe, une valeur moindre lorsqu'elle aura été dirigée sur le port allemand. De là l'exode de tous les produits dahoméens sur ce point où ils sont vendus meilleur marché et ont leur écoulement assuré.

Outillage. — Telle qu'elle est, la situation économique a été jusqu'à l'heure actuelle dominée au Dahomey par l'absence de moyens de transport. On ne peut, nous l'avons dit, compter sur les cours d'eau; le réseau navigable, et pour les pirogues indigènes seulement chargées à peine de 2 à 3 tonnes, ne dépasse pas une longueur de 100 kilomètres, qui peut-être à la saison des hautes eaux atteint jusqu'à 150 kilomètres. Il a

été reconnu, d'autre part, que la difficulté d'acclimater des animaux de bât ou de trait rendait inutile l'établissement d'un réseau de routes et de chemins. L'Administration — elle n'a aucune honte à l'avouer — s'est donc bornée à ouvrir et le plus souvent à améliorer des sentiers indigènes de 2 à 3 mètres de largeur, facilement accessibles aux porteurs et entretenus sous la surveillance des administrateurs français par les soins des villages situés dans la zone environnante.

La première et longtemps la seule entreprise d'outillage à laquelle s'attacha la colonie a été l'établissement d'un wharf; mais son importance était capitale non pas tant au point de vue économique qu'au point de vue de l'œuvre politique elle-même. L'absence de tout moyen d'accoster à Kotonou autrement qu'en traversant la barre au risque de la vie — et ce n'est pas là une métaphore — n'était-elle pas envisagée à l'origine comme l'un des plus sérieux obstacles que rencontrait toute véritable opération militaire au Dahomey, en même temps que tout développement commercial? A ce double point de vue, le Dahomey était condamné à passer sous les fourches caudines de Lagos.

Sur la demande de M. Étienne, à qui l'importance de la question n'avait pas échappé et à qui revient le mérite d'avoir, le premier, cru à la possibilité de vaincre les difficultés qu'offrait la création d'un wharf, des études furent faites en 1890, qui restèrent sans résultat. Mais elles furent reprises dès l'année suivante, et une maison française, après s'être rendu compte de l'état de la barre, prit à ses risques et périls la charge de l'entreprise. Et l'avenir montra combien était heureuse l'initiative de l'Administration servie par l'esprit d'entreprise des constructeurs.

Le cahier des charges de cet appontement a été signé le 7 septembre 1891. Au mois de décembre de la même année, tous les matériaux, fixés à des flotteurs, étaient débarqués sur la plage de Kotonou; et quand, au moins de juin 1892, les hostilités reprirent avec le Dahomey, les troupes du général Dodds, le matériel de campagne et des approvisionnements considérables purent débarquer par l'appontement, entièrement terminé.

C'est un bel ouvrage en acier, d'une longueur de 300 mètres, se divisant en deux parties : la passerelle, de 250 mètres de longueur sur 5 m. 30 de largeur, et le débarcadère, mesurant 50 mètres de longueur sur 12 mètres de largeur. Pour supporter la section de la passerelle, la plus près de la côte, des palées simples, formées de deux pieux distants de 8 mètres, ont été employées, puis des palées doubles, formées de quatre pieux entrelacés, ont été vissées pour supporter l'effort prodigieux des volutes de la barre. Ces pieux sont en acier plein de 0 m. 14 de diamètre; ils sont munis à leur extrémité d'une large vis en fonte de fer et sont réunis par des entretoises et un système de contreventement.

Le plancher de la passerelle supporte deux voies de chemin de fer de 0 m. 80 d'écartement; celui du débarcadère a quatre voies et est desservi par quatre grues à vapeur tournantes.

Cet instrument a largement contribué au développement économique de la colonie, notamment en permettant de s'y établir à des maisons de commerce et à des particu-

liers qui n'auraient pu disposer des capitaux considérables — plus de 150,000 francs — qu'il fallait immobiliser dans l'établissement en personnel et matériel de ce qu'on appelait le *service de barre.*

D'ailleurs l'accroissement considérable des opérations commerciales effectuées par le port de Kotonou est le témoignage éclatant des avantages du nouvel état de choses

En 1890, Kotonou ne donnait lieu qu'à un mouvement d'affaires se chiffrant par 2,449,000 francs, soit 926,000 francs à l'importation et 1,523,000 francs à l'exportation.

En 1900, le mouvement d'affaires a plus que *quadruplé :* il était de 10,280,000 francs, soit 7,039,000 francs à l'importation et 3,240,000 francs à l'exportation. Lagos reprenait là, pour les raisons déjà indiquées, sa supériorité qui ne sera sans doute que momentanée.

Chemin de fer. — L'heure devait bientôt sonner où la colonie, ayant terminé son œuvre d'expansion, sûre de son lendemain politique, se préoccuperait de son lendemain économique. Sur sa frontière orientale, la colonie de Lagos avait mis à l'étude, dès 1895, un projet de chemin de fer de pénétration vers les grands centres de son hinterland : Abeokouta, Ibodam, Ilorin et ultérieurement avec le cours moyen du Niger. L'exécution avait immédiatement suivi les études, et la ligne, en 1900, dépassait déjà la capitale des Egbes[1] sur la frontière occidentale; une voie ferrée était également étudiée par la colonie allemande de Togo, tandis que plus loin les Anglais de Gold Coast, passant, comme à Lagos sans longue transition des projets aux actes, construisaient un chemin de fer reliant la vieille colonie côtière à l'Aschanti, encore aussi ignoré qu'à l'heure de l'expédition de 1873.

Les exemples donnés par des rivaux, celui de la Guinée française, devaient porter leurs fruits. Ainsi s'imposa l'idée d'un chemin de fer; elle fut mise à l'étude, et le budget de 1899 comportait un crédit à ce sujet. La mission du génie, qui en fut chargée sous la direction du commandant Guyon, débarquait à Kotonou le 15 mars 1899.

Elle se mit à l'œuvre aussitôt, ayant pour objectif :

1° D'étudier sur une longueur d'environ 150 kilomètres un tracé de chemin de fer à la voie de 1 mètre, partant de la côte et se dirigeant sur Carnotville en passant par Zaguanado, sans perdre de vue la nécessité d'assurer à l'exploitation, dès le début, un trafic aussi rémunérateur que possible;

2° De faire, dans le prolongement de ces 150 kilomètres, une reconnaissance dans la direction de Carnotville, de façon à déterminer les points de passage obligés, la longueur approximative de la ligne, la nature du terrain et les dimensions des principaux ouvrages d'art.

[1] Le chemin de fer de Lagos à Ibodam a 197 kilomètres. C'est la maison «Shelford and Son» qui a exécuté les travaux; commencés en 1896, ils étaient terminés en 1901. Le coût est de 125,000 francs le kilomètre. La colonie de Lagos, pour qui la ligne est construite, a contracté un emprunt de 28 millions de francs qui lui a été consenti par l'État anglais.

Les études étaient terminées le 14 septembre 1899 et concluaient à l'adoption d'un tracé ayant la direction générale suivante :

La ligne, partant de Kotonou, devait passer par Godomey, Paou (bifurcation sur Whydah), près de Tori, Allada, Henvi et Ouagbo; s'infléchissant un peu vers l'Ouest pour traverser la Lama entre Toffo et Kissa, et atteignant successivement Kana, Dan et Setto et enfin le Zou à Atchéribé. Là se terminait le premier tronçon.

Fig. 80. — Les chemins de fer en construction au Dahomey et dans les colonies voisines.

Au delà du Zou, la ligne devait se diriger sur Paouignan et les Dassas; Agouagon, où elle franchirait l'Ouémé, Savé, Enohémy-Cogoro, Toui et Tchaourou au kilomètre 360. Elle serait ensuite prolongée jusqu'à Parakou. Là s'étaient arrêtées les études de la mission.

D'après l'estimation du commandant Guyon, si la ligne devait un jour se poursuivre, il resterait à faire un tracé de 300 à 400 kilomètres selon le point auquel on se proposerait d'atteindre le Niger. En prenant comme chiffre moyen 340 kilomètres.

IMPRIMERIE NATIONALE.

on aurait pour la ligne entière, de la côte au Niger, une longueur approximative totale de 700 kilomètres.

C'est ce tracé qu'indique dans son ensemble, en le rapprochant des chemins de fer en projet ou en construction dans les colonies voisines, le croquis ci-dessus (fig. 80).

Les études avaient, comme il convient, porté sur le trafic à atteindre; mais rien n'est moins sujet à calcul précis dans les pays nouveaux, alors qu'en Europe même l'expérience vient bien rarement confirmer l'optimisme si naturel des premières appréciations.

Les projets préparés par la mission, approuvés par les conseils techniques du Ministère des colonies, entrèrent, au cours de l'année même de l'Exposition, dans la période d'exécution, la colonie, d'après la combinaison adoptée, devant se charger de l'infrastructure, sauf à confier à une compagnie la superstructure et l'exploitation.

Le 15 avril 1900, un premier détachement d'officiers du génie et de sapeurs du régiment des chemins de fer s'est embarqué à Bordeaux pour commencer les travaux de terrassement de la ligne sur un parcours de 100 kilomètres environ.

Ces travaux furent exécutés par des corvées indigènes recrutées par les chefs locaux. Par suite de conventions conclues, notamment sous forme de marché, Gi-Glo, roi d'Allada, et les chefs de canton de la province d'Abomey ont réussi à faire fonctionner des chantiers de 2,000 à 2,500 travailleurs occupés aux terrassements sous la direction d'officiers du génie. Les débuts furent difficiles sur les chantiers, et le commandant Guyon a raconté la surprise de ces ouvriers lorsqu'on paya pour la première fois le salaire promis. A ceux qui avaient abandonné la pelle et la pioche pour jouer ou écouter le traditionnel *tam-tam*, il ne fut versé ce jour-là que 0 fr. 10 pour la tâche effectuée; et il fut malaisé de faire comprendre que la colonie entendait payer du « cube » de terrassement et non de la musique. Malgré tout, les travaux, commencés dans le courant de mai 1900, avaient donné à la fin de cette même année des résultats qui méritent d'être enregistrés comme un témoignage de ce que peut être la main-d'œuvre indigène bien dirigée, savoir :

1° Achèvement des terrassements de Kotonou à Whydah (41 kilomètres);

2° Commencement des terrassements entre Pahou et Tori (4 kilomètres);

3° Exécution de la moitié des terrassements entre Ouagbo et Kana (50 kilomètres).

Quant au système adopté pour la superstructure et l'exploitation de la ligne, il fut, par le décret du 26 juin 1900, établi sur les bases suivantes :

1. Le concessionnaire ou la société qui se substituera à lui et qui sera au capital de 5 millions de francs, exécutera la superstructure, fournira le matériel roulant, le matériel fixe, le mobilier, etc., et exploitera le chemin de fer à ses frais, risques et périls. Pour l'indemniser des travaux et dépenses qu'il s'engage ainsi à faire, il lui est accordé : 1° dans certaines conditions et pendant un certain délai 2,000 francs par kilomètre exploité; 2° des territoires sur lesquels il aura tout droit de jouissance et d'exploitation : *a.* 15,000 hectares dans la région comprise entre Kotonou et Dan; *b.* 80,000 hectares

dans la partie parallèle 7°,45′; *c.* 200,000 hectares environ entre les parallèles 7°,45′ et 9°; 3° le droit, à titre gratuit, de rechercher et d'exploiter les mines dans les territoires concédés; 4° le droit d'installer et d'exploiter sur la partie de la côte comprise entre la frontière ouest du Dahomey et un point situé à 20 kilomètres à l'ouest de Kotonou, des ports, appontements, docks, etc., utiles à l'exploitation du chemin de fer.

2. La colonie s'oblige à faire l'infrastructure de la voie et à livrer la plate-forme par sections annuelles de 50 kilomètres à la Compagnie, et à verser pendant huit ans une subvention de 2,000 francs par kilomètre exploité.

3. Par contre, le concessionnaire, en outre de la superstructure, s'oblige à faire participer la colonie dans les bénéfices, dès que la recette brute kilométrique dépassera 6,000 francs.

4. La concession aura une durée de soixante-quinze ans, sauf le droit de rachat qui sera ouvert à partir de 1920.

Telle était la combinaison adoptée, non seulement pour la ligne entre la côte et Atchéribé, qui avait été complètement étudiée par la mission du génie, mais pour le prolongement jusqu'à Tchaourou à la hauteur de Carnotville.

Cette combinaison était absolument nouvelle, mais que de problèmes elle soulève, que de points d'interrogation elle pose? N'est-il pas permis d'espérer que la vitalité dont la colonie a déjà fourni tant de preuves se manifestera à nouveau dans la solution favorable qu'elle donnera à ces problèmes, dans les réponses utiles qu'elle apportera à ces points d'interrogation?

Quant à la prolongation de la ligne jusqu'au Niger, le chef de la mission du génie n'en prévoit pas la réalisation avant 1915. N'oublions pas qu'il n'a été fait de cette prolongation, aucune étude et que, jusque-là tout au moins, la réserve s'impose. Il faut que la politique coloniale française se rende compte que la colonisation économique, la pénétration par la voie ferrée ne procèdent pas par bonds et lutte de vitesse comme faisaient les explorateurs aux temps de la colonisation politique. Ceci n'a rien de commun avec cela.

Conclusions. — La colonie du Dahomey, qui n'existait pas en 1889, a pu, en dix années à peine, conquérir, pour ainsi dire pied à pied, sa place au soleil, en luttant avec énergie d'abord contre l'ennemi du dedans, puis contre l'ennemi du dehors. Les résultats politiques ont répondu à ses efforts persévérants. Au point de vue territorial, sa formation est terminée.

Sa vie administrative donne l'impression d'une organisation simple et robuste où le commerce alimente sans effort toutes les dépenses. Non seulement elle ne demande rien à la métropole, mais elle a acquitté des charges qui devaient légitimement incomber à celle-ci.

Son avenir économique est aux mains d'une population industrieuse, soumise comme il convient à d'anciens sujets dahoméens, et relativement exercée au travail. C'est là sa principale richesse. Le reste, c'est-à-dire l'exploitation d'un sol riche, l'exportation abondante de ses produits, le développement correspondant de l'importation européenne, viendra par surcroît; là où l'indigène voudra et saura travailler, là sera le

succès de demain. Et le succès ne se mesurera pas à l'étendue territoriale, rêve dont nous nous sommes si longtemps bercés, mais au labeur accompli et à ce facteur essentiel qu'est le progrès moral et matériel des populations.

Nota. *Avec le Dahomey, nous en avons fini avec les colonies de l'Afrique occidentale, le Congo français ne figurant pas dans la liste des récompenses.*

CHAPITRE IV.

MADAGASCAR.

En 1889, Madagascar occupait modestement sa place, au milieu des possessions coloniales de la France, à l'Esplanade des Invalides. Mais son exposition, organisée par le Ministère des affaires étrangères, n'était là — qu'on nous passe l'expression — que *pour mémoire* et disait clairement que si la France avait sur la grande île africaine des droits séculaires, la situation qui lui était faite sous le régime en vigueur du traité du 17 décembre 1885 ne lui permettait, en réalité, d'en exercer aucun.

En 1900, Madagascar tenait dans l'Exposition coloniale de la République le rang éminent qui lui revenait : conquise depuis moins de six années, pacifiée depuis moins de deux années, elle venait affirmer que ces droits historiques qui avaient si longtemps suffi à nos platoniques satisfactions[1] étaient passés dans le fait; qu'un gouvernement, sous la troisième République, en préparant résolument les mesures nécessaires, le Parlement en les sanctionnant, le général Duchesne en les exécutant, le général Galliéni en les complétant, avaient, en quelques années, plus fait pour la prépondérance de la France à Madagascar que Louis XIV et Colbert, que Louis XV et la Convention, que la Restauration et le Second Empire, plus en un mot qu'en deux cent cinquante ans d'indécisions et de négligence.

En raison de la rapidité même de cette œuvre, l'Administration supérieure de la nouvelle colonie éprouva, dit-on, quelques scrupules à la pensée de se présenter à la grande manifestation internationale de la fin du siècle, telle qu'elle était, sans que les résultats obtenus, les progrès réalisés aient subi les premières épreuves du temps. Mais ces progrès et ces résultats étaient déjà de ceux qui, portant en eux-mêmes leur enseignement et leur démonstration, pouvaient s'inscrire sans plus tarder à l'actif de la colonisation française.

Le Jury, qui n'en ignorait rien, eût aimé les voir s'imposer à l'attention publique dans une claire et intéressante exposition, conçue et exécutée sur le plan si méthodiquement tracé par le Comité d'admission et son distingué président, M. Chailley-Bert. S'il est vrai que l'objet de la Classe 113 n'a pas eu la bonne fortune d'être généralement compris, c'est peut-être dans le pavillon de Madagascar qu'il l'a été le moins bien. Mais, là encore, le Jury a estimé que la colonie exposante devait être jugée dans l'ensemble de l'œuvre accomplie plus que sur l'insuffisante démonstration qu'elle en fournissait au public, et il a été unanime à décerner un Grand Prix au Gouvernement général de

[1] La politique platonique n'a jamais trouvé une formule plus caractéristique qu'en 1846 dans l'adresse au roi votée par la Chambre des députés : « La France n'abandonne aucun de ses droits sur Madagascar et elle est prête à faire tous les sacrifices pour les faire respecter; mais elle compte sur la prudence du Gouvernement pour qu'il ne s'engage pas sans nécessité absolue dans de lointaines et onéreuses expéditions. »

Madagascar et la même distinction à titre de collaborateur au général Galliéni, au chef éminemment habile et avisé qui, depuis 1896, est à la tête de la colonie et qui de cette lourde tâche assumée doit porter l'honneur comme la responsabilité, *honos et onus!*

Nous ne saurions ici, dans les limites forcément restreintes que les développements précédents nous imposent, faire de l'action coloniale poursuivie à Madagascar un examen aussi complet que l'exigerait un tel sujet. Mais le Rapporteur aura sans doute accompli sa mission, s'il montre simplement, dans l'ordre déjà adopté, ce qui a été fait pour créer de toutes pièces l'organisme colonial français singulièrement puissant, qui vit et qui se meut désormais, là où, six ans avant, la France ne pouvait rien, n'était rien.

Colonisation politique. — Des trois grands faits qui caractérisent notre action politique, la conquête, la pacification et l'extension, le premier en date et duquel les deux autres découlent apparaît, et c'est là son caractère essentiel, en dehors des circonstances accessoires qui l'ont entouré, comme la résultante inévitable des fautes successives de la politique antérieure de la France. Si la France n'a pas pu trouver dans le traité de 1885 l'instrument de conquête morale qui lui eût permis de jouer progressivement son rôle à Madagascar, c'est qu'en vérité tout dans ce traité, ce qui l'avait précédé, accompagné et suivi, était de nature à donner à l'État indigène avec lequel nous réglions nos difficultés passées, l'impression profonde, confirmée par les traditions de notre histoire, que nous n'aurions jamais la volonté d'imposer nos vues et que nous bornerions notre ambition à un minimum de satisfactions sur la discussion desquelles on réussirait sans peine à exercer sans l'épuiser jamais notre infinie patience.

L'erreur explicable du gouvernement hova et de ses conseillers fut de ne pas comprendre qu'il y avait, à partir de 1889, quelque chose de changé en France, et que le progrès des idées coloniales amènerait tôt ou tard et presque sans effort l'accord des pouvoirs publics sur la solution par la force des difficultés malgaches. L'art de gouverner chez tous les peuples menacés de l'emploi de la force est de prévoir à temps et d'éviter, par des procédés divers, le recours aux armes qui doit leur être fatal.

Le gouvernement hova — pas plus que le roi du Dahomey — ne sut comprendre que le salut était dans d'habiles et de sages concessions.

Soit ignorance de la situation en France, soit présomption, il persista dans l'attitude expectante et défensive qui lui avait si souvent réussi à l'égard des gouvernements de Charles X, de Louis-Philippe, de Napoléon III, et voire même de Jules Ferry.

De là, l'expédition avec toutes ses conséquences et, l'expédition, une fois commencée, l'ignorance et la présomption résistant aux succès des premières opérations. Il faut qu'une pointe hardie, presque audacieuse avec de tous autres adversaires, conduise nos troupes jusqu'aux portes de la capitale et que les obus tombent sur le palais de la reine pour que le gouvernement hova sente toute l'étendue de sa faute.

On pourra, au début, faire grâce à ce gouvernement et consentir à sa collaboration reconnue utile à l'œuvre nouvelle. Mais la logique des choses et la volonté des hommes devaient amener l'inévitable. Et l'État hova, qui n'avait pas su prévoir, paya de sa disparition un long passé d'hostilité et d'orgueil.

Qu'importaient dès lors les étiquettes dont la France, désormais maîtresse à Madagascar, ferait usage pour désigner son pouvoir : protectorat effectif, prise de possession, annexion, ne furent pas trois étapes successivement franchies, mais trois expressions désignant subjectivement le même état de choses, qui n'était autre que la conquête militaire avec tout son humain cortège d'exigences, de nécessités et de sacrifices.

Il est, en effet, aussi difficile au vainqueur qu'au vaincu de se soustraire aux conséquences de la victoire. A la France, la « loi d'airain » de la guerre ne devait pas se borner à imposer les cruelles et douloureuses imprévisions qui marquèrent les débuts de la campagne; mais, la campagne finie, ne faudrait-il pas que la pacification suivît la conquête, et que l'extension territoriale suivît à son tour et immédiatement la pacification? Alors seulement, l'œuvre politique née de la guerre serait terminée.

La pacification. — Comment la facilité même de la conquête amena-t-elle la difficulté plus grande de la pacification? Deux causes principales expliquent, à Madagascar, ce phénomène qui se manifeste régulièrement au lendemain de trop rapides progrès de toute expansion coloniale.

D'abord, le brigandage ou *fahavalisme;* au Tonkin, c'était la *piraterie;* en Birmanie, le *daïcotisme.* A Madagascar, le brigandage était, avant notre arrivée, une sorte d'institution nationale. Tous les ans, la récolte du riz terminée, des bandes de fahavalos se formaient sur les confins du pays hova, l'Imérina, et des régions occupées par les tribus indépendantes. Une partie des travailleurs agricoles devenus libres rejoignait les bandits de profession, et le pillage s'exerçait en règle, soit sur le riz qui venait d'être récolté, soit sur les bœufs des villages sans défense.

Si le brigandage était comme à l'état endémique avant notre occupation, ne devait-il pas prendre, aussitôt après, les proportions d'une épidémie? Non seulement l'ancienne Administration hova s'était affaiblie et n'avait pas été encore suffisamment constituée, mais, tandis qu'on désarmait les petits corps hovas dont disposaient les gouverneurs locaux, les fahavalos continuaient à conserver les armes et à profiter de la secousse produite par la conquête pour étendre le champ de leurs fructueuses opérations.

A cet élément déjà suffisant de trouble allait s'ajouter l'agitation inévitable résultant de notre domination si rapidement installée. Assurément, le peuple hova n'avait pas le sens de l'absolutisme que tant de peuples plus avancés en civilisation n'ont ressenti que dans la période toute moderne de leur évolution. Mais il éprouvait pour ses souverains un sentiment de respect qui s'alliait à la haine de l'étranger qu'ils avaient si souvent entretenue. Sans doute, il avait paru se résigner au fait accompli et accepter de bonne grâce l'inévitable. Un mécontentement d'abord sourd, puis de plus en plus manifeste, le jeta dans un mouvement d'hostilité qui dégénéra rapidement en insurrec-

tion. On a fait souvent remonter la cause de ce mouvement tantôt à l'établissement jugé hâtif de l'autorité civile, tantôt à la diminution des effectifs prématurément réduits. Les soulèvements qui suivent une conquête très rapide s'expliquent d'eux-mêmes en dehors des circonstances occasionnelles qui les entourent. C'est le ressort intérieur du peuple conquis qui fonctionne tant qu'il n'est pas brisé, et il n'est brisé que le jour où apparaît l'inutilité de la résistance. Jusque-là, que l'autorité soit civile ou militaire, que les effectifs soient ou non suffisants, il y aura le frémissement qui dénote la vie.

Quoi qu'il en soit, en présence d'une situation inévitable, mais considérée comme imprévue, la métropole appelait à y remédier le général Galliéni, entre les mains de qui elle concentrait les pouvoirs civils et militaires.

C'était en 1896. L'Émyrne fut d'abord l'objet des préoccupations du gouverneur général; c'est à la fois le centre de résistance et le principal noyau de notre action. De là, le général peut diriger avec sûreté l'ensemble des opérations. Il a installé comme d'habiles instruments de précision qui recevront les ordres et les transmettront jusqu'à la périphérie et qui, de leur côté, le tiendront, au jour le jour, au courant de l'œuvre accomplie : les circonscriptions militaires, les provinces, les districts, les cercles. Et l'occupation du territoire insoumis fait la tache d'huile, occupation qui s'efforce d'être méthodique et où l'emploi de la force rigoureuse ne doit être qu'un moyen extrême et surtout provisoire. Le chef des opérations du jour n'oublie pas qu'il est et restera le chef de la colonie de demain, et il entend qu'on ne l'oublie pas autour de lui. A ses collaborateurs militaires il montre l'objectif à atteindre, en termes élevés :

« La tâche à laquelle il (le commandant militaire) devait consacrer tous ses efforts était la pacification de la région placée sous son autorité, mais la pacification dans son acception la plus large. Il devait partir de ce principe qu'il ne suffisait pas de détruire ou de disperser les bandes rebelles, mais qu'il fallait surtout ramener le calme et la prospérité dans le pays, en rassurant les habitants paisibles momentanément égarés, en ramenant dans les villages ceux qui les avaient désertés pour s'enfuir dans la brousse ou dans la forêt, en donnant aux villages repeuplés une administration ferme et conforme aux mœurs locales, en veillant à la reprise des cultures et des marchés. »

Sous cette impulsion à la fois militaire et politique, l'œuvre de pacification marchait à grands pas : l'Émyrne était débarrassée des rebelles. Sur ses confins du Nord, le colonel Combes refoulait les dernières bandes en pays sakalaves; vers le Sud, elles étaient rejetées dans le pays Fanala. En mars 1897, l'Émyrne était tranquille. Aussitôt une ligne ininterrompue de postes était mise en construction pour faire une sorte de ceinture militaire au plateau hova et où l'autochtone s'inclinait définitivement devant notre action, désormais prépondérante et durable.

C'était insuffisant; la côte sakalave était occupée en prévision des lendemains à craindre dans cette région; les estuaires favorables à la contrebande des armes et qui se succèdent de l'île Nossi-Bé au cap Saint-André : baies de Baly, de Marambitsy, de la Mahajamba, de la Loza, de Port-Radama, recevaient des douaniers et des soldats.

Cette double série d'opérations terminée, le plan du général Galliéni se dessinait

nettement : des deux bases d'opérations, formées par le littoral et par les frontières de l'Émyrne, envoyer des expéditions qui marcheraient les unes vers les autres, exploreraient par degrés le pays et l'occuperaient. C'est ainsi qu'en avril les avant-postes étaient poussés vers le Sud, jusqu'à Ivohibé et Ihosy, qui est à 200 kilomètres au sud de Fianarantsoa ; vers l'Ouest, jusqu'à Fenoarivo et Tsiroamandidy, occupation qui amenait la soumission de la ville d'Ankavandra, qui est à 100 kilomètres de la côte; vers le Nord, jusqu'à Vohilena. Par les vallées de la Mahajamba, de la Betsiboka, de la Manambolo, nos troupes descendaient lentement à travers le pays sakalave, vers la mer de l'Ouest.

Ces premières étapes franchies, il semblait que la pacification était assurée partout où l'œuvre de la conquête l'avait rendue nécessaire, et même bien au delà.

Mais, en 1898, le feu reprend dans la région sakalave de Sambirana; la grande tribu sakalave était en pleine révolte; des Français se croyant en sécurité au milieu de ces populations qu'on avait si longtemps représentées comme devant nous accueillir en libérateurs, furent massacrés. La répression fut rapide, exemplaire et immédiatement suivie de l'occupation militaire.

Médaille d'or : Collaborateurs : M. le colonel Lyautey et MM. les capitaines Marais et Merienne-Lucas. — La pacification proprement dite était terminée, en ce sens que la rébellion, née directement des événements de 1895 dans l'Émyrne et qui s'était propagée aux régions avoisinantes, avait cédé sous notre main-mise énergique et que les pays hova et betsileo avaient recouvré leur tranquillité normale. D'autre part, nécessité non moins essentielle, nos communications avec la mer étaient assurées à l'Est et à l'Ouest. C'étaient là des résultats pleinement satisfaisants, qui ne faisaient pas seulement honneur au chef prudent et résolu qui les avait obtenus, mais à ses collaborateurs militaires qui s'étaient chargés d'appliquer sur place et au jour le jour les règles directrices qu'il leur avait données. Au milieu de ces précieux collaborateurs, le Jury a retenu le nom de plusieurs de ceux qui, à des titres divers, avaient puissamment contribué à la consolidation de notre situation politique et, au premier rang, M. le colonel Lyautey, d'abord chef d'état-major du général Galliéni, puis chef du territoire militaire sakalave et qui, dans ces deux postes, put concevoir et réaliser « *le rôle colonial de l'officier* » dont il devait fournir peu après une si brillante et si vivante définition [1]. A M. le colonel Lyautey, dont la collaboration ne devait pas d'ailleurs s'arrêter là, le Jury décerna une Médaille d'or de collaborateur.

C'est dans le même ordre d'idées, et en raison de la forte direction imprimée aux travaux graphiques si utiles à l'œuvre poursuivie, que MM. les capitaines Marais et Marienne-Lucas ont obtenu l'un et l'autre la même médaille de collaborateur.

L'extension territoriale. — S'il était indispensable de pacifier après avoir conquis, de supprimer la rébellion là où elle avait éclaté, y avait-il même utilité ou même urgence à faire suivre cette œuvre, déjà difficile, d'une œuvre nouvelle, n'ayant avec la première qu'un lien apparent ? Tout d'abord on l'a désignée du même nom, et c'était

[1] Article de M. le colonel Lyautey dans la *Revue des Deux-Mondes.*

déjà lui imprimer le même caractère de nécessité. Si la «pacification» avait réussi en Émyrne, en pays sakalave et sur leurs confins, pourquoi ne pas continuer dans cette voie et poursuivre au Sud, à l'Ouest et à l'Est, par les mêmes moyens et avec les mêmes procédés, des opérations considérées comme exactement similaires?

En vérité, ce qu'on allait entreprendre était tout autre que ce qu'on avait entrepris jusque-là. Il ne s'agissait plus d'imposer notre domination à des sujets qui avaient tenté de la rejeter après l'avoir acceptée comme conséquence de notre main-mise effective sur le pays. Avec la soumission du Hova, notre tâche semblait accomplie.

Quant aux régions de l'île où il n'avait que peu ou pas pénétré lui-même, où il n'y avait eu contre l'état de choses créé par nous à Tananarive aucune rébellion, il nous était loisible d'y exercer lentement, progressivement notre action, en choisissant notre heure; mais rien n'imposait notre pénétration comme une conséquence nécessaire de la pacification des régions centrales.

Mais l'extension territoriale est, nous l'avons déjà vu si souvent, une tentation à laquelle ne résistent guère les organisateurs arrivés à un certain degré de vigueur et de volonté. Il leur en coûte de se limiter, de ne pas regarder au delà, de temporiser là où il peut être glorieux, quoique inutile, d'agir sur l'heure. Et, pour peu qu'une pointe de rivalité vienne piquer leur ardeur, il n'y a pas de conseil de modération, de motif d'atermoiement qui puissent les retenir.

A Madagascar, l'attrait de la concurrence étrangère ne pouvait plus s'exercer. Nous étions, à ce point de vue, à l'abri de toute inquiétude. La grande Île africaine, du Nord au Midi et de l'Est à l'Ouest, ne pouvait nous être disputée; pas une parcelle qui ne fût à nous, en vertu d'un droit certain et opposable à tous. A Madagascar, la prudence ne risquait d'être à aucun degré «la suprême imprudence».

Mais le général Galliéni, en possession du délicat et puissant instrument qu'il avait forgé pour la pacification, maître de l'heure, s'autorisa de la responsabilité et de la liberté qui lui appartenaient, alors qu'il était lui-même si bien outillé pour ordonner la mainmise presque simultanée sur l'ensemble des divers territoires militaires de l'île malgache. L'effort était considérable; il devait être onéreux, mais il ne pouvait pas ne pas réussir, car rien n'était changé, ni les hommes toujours vaillants, ni les procédés restés habiles. Rapidement, sûrement, notre extension territoriale fait la tache d'huile, et, en 1900, notre drapeau flottant sur l'île entière, sauf dans quelques régions encore inviolées du Sud, proclamait que la France sait dépenser sans compter son sang, son énergie et son argent, pour faire en quelques années un effort prodigieux qu'un peu de patience aurait rendu superflu.

Colonisation administrative. — Le Gouvernement qui avait organisé l'expédition de 1885, comme celui qui présida à son exécution, avaient entendu établir à Madagascar d'une manière effective et avec toutes ses conséquences le régime du protectorat, sous une forme à coup sûr plus accentuée qu'à Tunis, mais faisant néanmoins à la souveraineté hova une place réelle dans la nouvelle organisation de la conquête.

Mais, à cette conception première, succédait rapidement un autre système qui, fondé sur la «*prise de possession*» de Madagascar, en tirait toutes les déductions utiles au point de vue extérieur et intérieur, ne laissant à l'autorité hova que le caractère de rouage indigène, le seul qui pût lui convenir désormais.

Et quand, revenant au pouvoir, M. Hanotaux demandait aux Chambres d'annexer Madagascar, en la déclarant colonie française (loi du 6 août 1896), il ne faisait, en réalité, que tirer les conclusions logiques d'un état de choses qui s'imposait.

Madagascar pouvait-il être à la fois colonie et protectorat? Oui, assurément, en vertu de procédés en usage dans nos possessions d'Indo-Chine. Cette dualité étonne sans doute, quand on ne conçoit le protectorat que sous la forme absolue où il est pratiqué en Tunisie.

Mais nous avons déjà marqué, à propos de cette partie de nos possessions de l'Afrique du Nord, combien nous paraissait critiquable un régime qui ne distingue pas assez la limite où commence et s'arrête d'une part la souveraineté de la puissance protectrice et celle de la puissance protégée.

Mais rien ne s'opposait à ce que Madagascar fût, pour les Français et pour les étrangers qui devaient habiter une terre coloniale française où la loi française serait seule pour eux en vigueur, tandis que Madagascar aurait été pour les diverses races autochtones qui sont répandues sur son sol un territoire indigène protégé, soumis sous notre contrôle à l'autorité de ses chefs et de ses lois propres.

Ainsi le général Galliéni devait-il entendre et appliquer l'organisation administrative dont il allait doter la nouvelle colonie, et ce n'est pas la déposition et l'exil de la reine Ranavalo qui modifierait sensiblement ses vues. Les rouages hovas pouvaient continuer à jouer après comme avant la disparition de la royauté. Et Madagascar est devenue, sous la main vigoureuse du général Galliéni, une colonie française où la France étend son action effective sur une confédération d'États indigènes, régis par leurs chefs nationaux. Il n'y a qu'une seule souveraineté, celle de la France. Quant aux tribus, aux races, aux peuplades disséminées sur la surface de l'île, autrefois groupées en une sorte de faisceau sous ce qu'on a appelé «hégémonie hova», elles sont placées sous l'action de chefs locaux, le plus souvent choisis et toujours surveillés par l'autorité française, mais appliquant les coutumes locales. C'est ainsi que l'Émyrne, depuis l'abolition de la royauté, est administrée par un grand chef indigène, le gouverneur principal Rasanzy.

C'est sur ces bases que le général Galliéni définissait le rôle des autorités françaises dans ses rapports avec l'élément indigène :

Il y avait là pour eux, écrivait le Gouverneur général dans son rapport d'ensemble de 1899, tout un travail de longue haleine à entreprendre, analogue à celui qui avait été opéré avec succès dans quelques-unes de nos autres possessions, notamment au Soudan et au Tonkin. Ils devaient étudier de très près toutes les peuplades placées sous leur direction, se rendre compte de leur organisation, de leurs mœurs et de leurs habitudes, de leurs intérêts, rechercher les familles influentes, leurs liens avec les peuplades voisines, les limites des pays qu'elles occupaient; puis, après s'être entourés avec soin de tous ses renseignements, ils devaient procéder à l'organisation politique et administrative de chaque

tribu, dans le sens le plus favorable aux intérêts de notre occupation et à ceux des colons, nos compatriotes.

Cette tâche était compliquée, souvent même décourageante, en raison de la sauvagerie et de l'inintelligence de la plupart des populations côtières. Elle exigeait de la part de ceux qui étaient appelés à l'accomplir une grande somme de patience, de dévouement et d'habileté.

Mais, comme dans les autres colonies dont les noms ont été cités plus haut, le succès est venu à Madagascar couronner les efforts de nos résidents et administrateurs, et faire prévaloir la politique des races qui aura été, on peut le dire, la base même sur laquelle s'est affermie l'influence française dans la grande Île et le point de départ du développement économique de notre nouvelle colonie.

Son rôle ainsi compris, l'administration française à Madagascar le verra grandir au fur et à mesure du développement intérieur qu'elle est destinée à diriger et à favoriser. Mais, à l'heure où nous sommes, si nous voulions résumer les traits essentiels qui la caractérisent, nous verrions que, sous la belle ampleur des formules, comme en tous pays nouveaux, l'organisme administratif reste cantonné dans une fraction relativement minime de l'île. Ce n'est, en effet, que dans l'Émyrne et ses débouchés sur les cols que l'administration française fonctionne dans des conditions normales. Dans le reste de l'île, on ne trouve que les rouages indigènes plus ou moins altérés ou transformés par notre pénétration encore bien incomplète, placés sous le contrôle plus ou moins effectif que peut exercer l'agent français, civil ou militaire, mis à la tête d'une vaste circonscription administrative.

Situation financière. — Malgré l'organisation des finances, l'établissement du budget local, la détermination d'un système d'impôts devait appeler toute l'attention de l'administration. La tâche était difficile à mener à bien au milieu des embarras politiques et militaires dans lesquels se débattait la colonie.

Il fallait chercher le mode de contribution le moins onéreux, le plus supportable pour nos nouveaux sujets; en fixer les bases, en assurer la perception et le recouvrement, procéder à des opérations multiples pour établir le nouveau système fiscal; inculquer à nos agents indigènes une probité qui n'était pas dans les habitudes des Hovas; prévenir les malversations; surveiller l'emploi des crédits; empêcher les dilapidations; limiter exactement les dépenses.

Le graphique qui suit (fig. 81) montre comment cette entreprise a été réalisée dans la période comprise entre les débuts de la colonie et l'année 1900.

L'on voit que, malgré les opérations militaires de 1896 à 1898, malgré la peste, les invasions de sauterelles et les cyclones qui à diverses reprises ont ravagé le pays, le budget local a fourni d'année en année des excédents permettant de constituer une caisse de réserve dont l'avoir atteignait plus de 7 millions et demi en 1900.

Le chapitre 1er, « Produit du domaine colonial », n'entre que pour un chiffre très minime dans le total des recettes. Seul le produit des redevances payées par les exploitants de mines est en progression constante; ce qui permet peut-être de fonder certaines espérances sur le développement de l'industrie minière.

Le chapitre des contributions sur rôle révèle de très réelles augmentations qui sont intéressantes à noter. Le montant des droits de patente a passé de 295,250 francs en

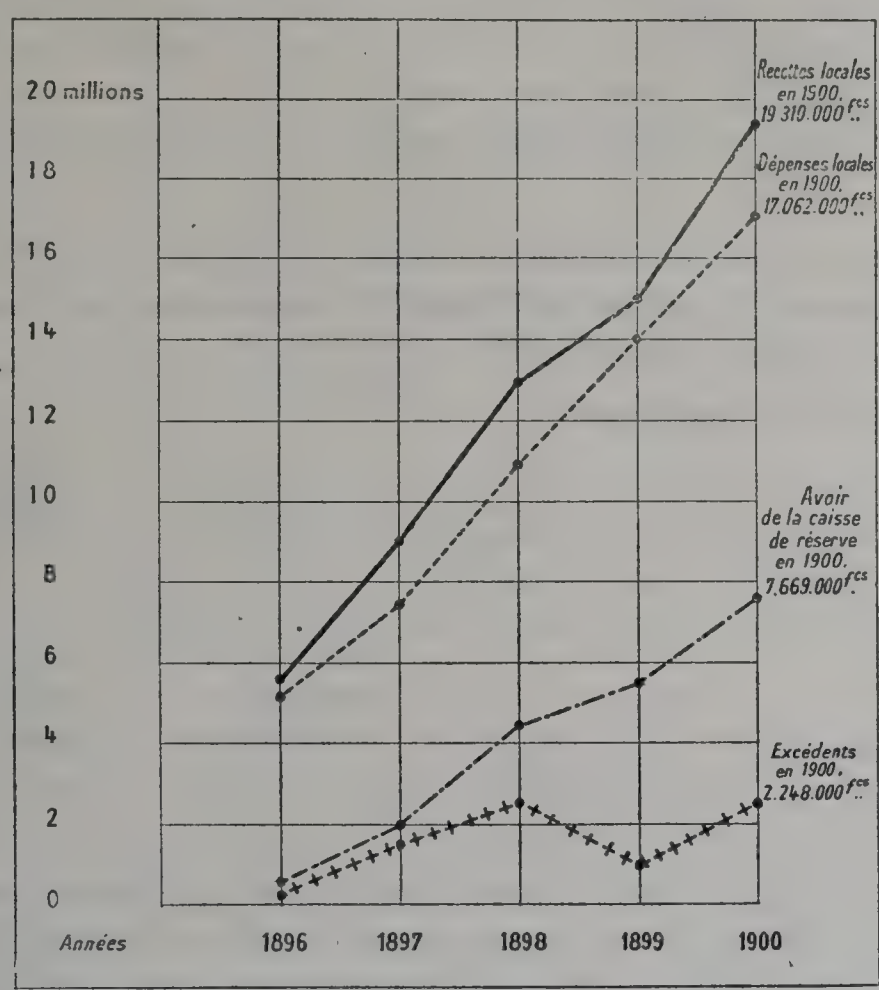

Fig. 81. — La situation financière de 1896 à 1900.

1899 à 514,300 francs en 1900. L'impôt foncier augmente aussi, quoique dans une moindre proportion :

1899	1,319,000 francs.
1900	1,580,000

Ce sont les deux taxes qui semblent fournir par leur rendement des indications probantes sur les principales sources de richesse de la colonie.

Vient ensuite la taxe personnelle; c'est l'impôt de capitation des indigènes. Pour en déterminer la véritable portée, il est bon de réunir les recettes fournies par cet impôt à celles provenant du rachat des prestations sous le régime organisé par l'arrêté du Gouverneur général du 21 octobre 1896. Ces deux éléments de recettes ont donné :

1899	3,564,550 francs.
1900	4,396,100

Dans ce dernier chiffre, la part de l'impôt de capitation est de 3,158,000 francs; celle du rachat des prestations de 1,238,000. Il n'est pas douteux que l'augmentation constatée n'est pas seulement le fait des majorations réalisées à diverses reprises pour mettre

la taxe personnelle en rapport plus exact avec les facultés imposables des indigènes des diverses régions; elle trouve aussi sa raison d'être à la fois dans la pacification poursuivie et dans l'extension territoriale effectuée sans relâche, comme dans les améliorations apportées dans l'établissement des rôles de l'impôt auquel, dans les débuts, un grand nombre d'indigènes avaient pu se soustraire.

Ce sont les douanes et les droits de consommation qui constituent les autres sources de recettes.

Suivant que l'on considère les taxes douanières frappant les produits étrangers ou les taxes de consommation qui atteignent toutes les marchandises, sans distinction d'origine, l'on constate qu'il y a fléchissement dans le premier cas et très sensible augmentation dans le second, ce qui donne :

	DROITS DE DOUANE.		DROITS DE CONSOMMATION.	
	fr.	c.	fr.	c.
1896	1,335,188	79	//	
1897	2,314,456	54	12,247	01
1898	1,482,943	14	1,256,173	69
1899	763,339	11	2,473,212	01
1900	1,166,023	46	3,708,186	56

Ce double mouvement contraire trouve ses explications dans la réglementation douanière intervenue comme une conséquence de l'annexion de Madagascar, la colonie ayant par suite été soumise au tarif général métropolitain à partir de l'année 1898. C'est précisément à partir de la même époque qu'il y a extension dans le mouvement des droits de douane et ce sont les droits de consommation qui représentent de simples taxes fiscales.

En résumé, les taxes perçues sur les transactions commerciales par le service des douanes ont été les suivantes :

	fr.	c.		fr	c.
1896	1,335,188	70	1899	3,662,536	85
1897	2,329,274	20	1900	5,243,093	84
1898	2,972,913	05			

Les recettes groupées dans le chapitre 4 sous le titre « Divers produits et revenus » n'ont cessé de suivre une progression constante. Les produits sur lesquels les plus-values ont été particulièrement constatées sont les recettes postales et télégraphiques, le droit de 1 p. 100 sur les mandats d'articles d'argent, les taxes d'abatage et enfin, celles qui méritent le plus de retenir l'attention, les droits des marchés et le produit du remboursement des frais d'immatriculation des propriétés particulières. Ce sont là des indices certains de l'activité des transactions entre indigènes et de l'essor de la colonisation.

Les totaux de ce chapitre, déduction faite bien entendu des recettes sur exercices clos

qui ne sauraient y être compris sans fausser les résultats au point de vue qui nous occupe, sont les suivants :

1899	2,019,400 francs.
1900	2,344,400

Si l'on passe à l'examen des dépenses, on constate qu'elles ont suivi une progression parallèle à celle des recettes. En voici les chiffres :

	francs.		francs.
1896	5,293,007	1899	14,075,889
1897	7,495,131	1900	17,062,244
1898	10,465,765		

Comme on le voit, cette progression, qui s'applique à la plupart des chapitres du budget, a été rapide; elle témoigne de l'activité déployée pour amener chaque service à son fonctionnement normal en le dotant du personnel nécessaire; elle correspond aux efforts déployés par l'autorité locale pour favoriser dans toutes ses branches le développement de la colonie.

Et l'examen des dotations des divers services dans les exercices écoulés confirme cette impression en montrant que l'accroissement porte notamment sur les dépenses d'intérêt général comme les postes et télégraphes, les travaux publics, les services agricoles, l'enseignement, les ports, rades et phares, et enfin l'assistance médicale indigène.

Parmi les charges qui ont cru d'année en année, on ne saurait manquer de mentionner les annuités pour le service des emprunts qui se sont successivement élevées aux chiffres suivants :

1898	757,749 francs.
1899	821,486
1900	926,643

L'exposé de la situation financière de Madagascar ne serait ni sincère, ni probant, si l'on passait sous silence le chiffre des dépenses militaires que le trésor métropolitain ne s'est pas seulement imposées pour l'expédition de 1895, mais qu'il continue à assumer dans leur intégralité. Il ne saurait être mauvais d'établir le bilan des charges acquittées jusqu'ici par la métropole.

a. DÉPENSES DE L'EXPÉDITION PROPREMENT DITE.

	GUERRE.		MARINE.		TOTAL.
	fr.	c.	fr.	c.	francs.
1894	1,500,000	00	//		1,500,000
1895	28,552,072	46	16,596,957	54	45,149,032
1896	27,976,243	88	9,683,365	14	37,659,609
1897	5,424,351	64	1,375,435	10	6,799,786
TOTAUX	63,452,667	98	27,655,757	78	91,108,425

C. F. E.

b. DÉPENSES MILITAIRES D'OCCUPATION INSCRITES AU BUDGET DU MINISTÈRE DES COLONIES.

1897	26,660,000 francs.	
1898	20,440,000	
1899	23,380,000	
1900	22,375,000	
		92,855,000 francs.

c. SUBVENTION MÉTROPOLITAINE AU BUDGET LOCAL DE MADAGASCAR.

1896	2,000,000f	
1897	2,000,000	
1898	1,800,000	
1899	1,800,000	
1900	1,700,000	
		9,300,000
TOTAL GÉNÉRAL des charges de la métropole		193,263,425

Colonisation économique. — Quelle est la valeur présente de Madagascar? Quel est l'avenir qui lui est réservé tel qu'il peut être supputé d'après les facteurs principaux de tout essor économique, la population, la colonisation proprement dite, l'agriculture, le commerce et l'outillage?

On n'était pas très fixé avant la conquête sur le chiffre de la population de Madagascar : de rares voyageurs européens avaient parcouru cette île immense et, de leur côté, les autorités hovas, intéressées à grossir l'importance du pays et les difficultés de sa conquête, publièrent à cet égard les indications les plus fantaisistes. Les partisans enthousiastes de l'action française donnaient Madagascar comme peuplée de plus de 5 millions d'habitants.

Les premières tentatives de recensement donnèrent une impression toute différente; d'autre part, quand on put s'aventurer plus avant dans le pays et le fouiller, l'on traversait de vastes régions sans rencontrer pour ainsi dire ni cases ni habitants pendant des journées entières. Aussi on ne fut plus surpris comme on l'aurait été à la veille ou même au lendemain de la conquête, quand le recensement effectué en 1901 fit ressortir une population indigène évaluée à 2,243,000 âmes. Si l'on tient compte de ce qu'à cette époque les régions du sud-ouest de l'île — les pays Antandoy et Mohafoly — n'étaient que très imparfaitement connues et tout à fait inoccupées, on peut admettre comme évaluation digne de foi le total de 2,500,000 habitants.

Cette population — faible à coup sûr quand on songe à l'étendue d'un territoire de 600,000 kilomètres carrés — est encore très inégalement répartie. L'Émyrne compte 700,000 habitants; le Betsiléo, 300,000 habitants. Ainsi deux provinces, dont la superficie est un vingtième de l'île entière, contiennent à elles seules plus du tiers de sa

population. Par contre, les Betsinisaraka qui tiennent 1,206 kilomètres de côtes, ne sont qu'au nombre de 177,000 habitants.

Le cercle d'Andriamena (vallées moyennes de la Betsiboka et du Mahajamba) n'est peuplé que de 2,000 à 3,000 habitants. Enfin il existe d'immenses étendues inhabitées. Ces solitudes sont bien arrosées, souvent très vertes; ce sont des terres vierges qui attendent leur premier habitant.

A tout prix, il faut songer au peuplement ou plutôt au repeuplement de ce domaine, en s'attaquant à l'un des phénomènes qui le paralysent le plus, la mortalité en général et en particulier la mortalité infantile. Dans le même ordre d'idées, l'administration s'efforce de parer à cette insuffisance par d'intéressantes mesures telles que la *Fête des enfants*, et en multipliant les œuvres d'assistance et de protection des indigènes.

Le recensement de 1900 distingue dans la population indigène malgache un faible contingent d'Asiatiques au nombre de 404 et d'Africains au nombre de 85 qui sont, les uns et les autres, classés comme commerçants. Les 2,242,450 indigènes malgaches ne compteraient parmi eux que 3,945 commerçants.

Le dénombrement de la population a permis à l'Administration de tabler le chiffre exact des Européens établis à Madagascar en 1900. Voici les résultats obtenus :

Français	1,193
Anglais	374
Allemands	33
Américains	3
Nationalités diverses	338
TOTAL	1,941

Parmi les Français, on compte 334 agriculteurs. Un plus grand nombre s'occuperait de commerce. C'est à Tamatave que les commerçants français seraient le plus nombreux, soit plus de 130. Voici leur répartition dans les autres centres :

Diégo 106, Tananarive 71, Majunga 57, Andévorante 31, Nossi-Bé 28, Tuléar 23, Fianorantsoa 19, Mananjary 17, Ambositra 13, Vohémar 11, Maroantsetra, Vatomandry, Mahanoro et Farafangana 10 chacun.

Il y avait, en outre, 1,350 fonctionnaires civils ou militaires, les officiers étant au nombre de 548. Quant aux hommes de troupe, leur effectif pouvait varier de 12,000 à 13,000 hommes.

Colonisation européenne. — Devons-nous trouver à Madagascar ces terres si rares dans notre domaine colonial, où le Français, l'Européen, puisse vivre, s'établir, au besoin faire œuvre personnelle de colon ou d'agriculteur? A l'origine de notre action à Madagascar, nous l'avons cru, et le climat des hauts plateaux du pays hova et betsiléo paraissait convenir à l'implantation de nos concitoyens, source essentielle de toute véritable et productrice colonisation.

Le général Galliéni avait reconnu que son administration avait pour mission de faci-

IMPRIMERIE NATIONALE

liter l'arrivée et l'établissement des colons, et dans ce but avait organisé tout un système en vue, pour ainsi dire, de tendre la main au nouveau venu et de lui préparer d'avance tous les renseignements utiles. Ce système était fondé sur une série de mesures préparatoires imposées à son administration et visant le triple objet suivant :

1° Établir dans chaque province et dans chaque cercle un levé d'ensemble de tous les terrains qui, par leur nature, sont susceptibles d'être ouverts à la colonisation;

2° Lotir ces terrains en parcelles d'importance variable, comprise entre 100 et 3,000 hectares, et pouvant convenir à tous les genres d'exploitation et à toutes les bourses;

3° Ce premier travail achevé, faire la reconnaissance et le levé détaillé de ces divers lots et établir pour chacun d'eux un mémoire circonstancié, conforme à un modèle annexé à la circulaire du 21 avril. Ce mémoire, rédigé sous forme de questionnaire, renferme tous les renseignements dont le colon pourrait avoir besoin pour s'établir (emplacement, nature du sol, exposition, cultures possibles, moyens de communication, climatologie, régime des eaux, matériaux de construction existant dans le pays, rendement probable des diverses cultures, etc.). Pour chaque lot ainsi déterminé, le dossier était envoyé au gouvernement général, où les colons peuvent le consulter sur place, et trouver ainsi, sans avoir à se livrer à des recherches longues et pénibles, tous les renseignements utiles à leurs projets.

Mais était-ce suffisant? Le colon viendrait-il à l'aventure chercher fortune à Madagascar et compulser les dossiers ainsi établis?

Fort heureusement il existe en France un organisme privé qui est destiné, en dehors de toute attache administrative, à éclairer l'aspirant colon et à lui épargner toutes les difficultés qui l'assailleraient s'il débarquait à Madagascar dans la complète ignorance de ce qui l'attend. Cet organisme nécessaire dans toute œuvre de colonisation, c'est le Comité de Madagascar, fondé en 1895 au moment de la conquête, avec la mission définie par ses statuts de «faire conaître notre nouvelle colonie, d'aider par tous les moyens possibles à sa colonisation, à son développement économique et commercial, en étudiant les questions d'intérêt général qui la concernent et en facilitant à chacun de ses membres la défense de ses intérêts particuliers».

Peu à peu son rôle s'est précisé, et il est devenu comme une sorte d'*agence officielle* de la colonie de Madagascar en France, ayant pour principal objectif dans l'état actuel des choses de concourir par tous les moyens d'action qui lui sont propres à la colonisation de Madagascar par l'émigration des hommes et des capitaux. La règle qui le guide dans cette partie de sa mission est ainsi formulée dans son programme : «Le Comité prête son appui et s'efforce d'être utile aux émigrants colons qui lui paraissent remplir les conditions nécessaires pour réussir; il tâche, en revanche, de détourner de leur projet ceux qui ne remplissent pas ces conditions et s'exposeraient par leur imprudence à un échec certain.»

Il fournit au public des renseignements sur le voyage, l'existence à Madagascar, les cultures à entreprendre, les industries à développer, les terrains à choisir, le régime

des concessions, la main-d'œuvre, le climat. Mais il met en outre les émigrants en relations avec les planteurs ou négociants de la colonie ou en relations entre eux, pour que, grâce à l'association des capitaux, ils puissent fonder des établissements sérieux : il a facilité ainsi le départ de plusieurs colons qui, sans son concours, auraient été contraints de renoncer à leurs entreprises.

Les capitaux trouvés, il met les émigrants en mesure d'étudier, à Paris même, dans ses bureaux, la questions des terrains qu'ils auront intérêt à choisir. Le gouvernement de la colonie lui envoie périodiquement, à cet effet, les documents nécessaires, c'est-à-dire les cartes de colonisation et les notices topographiques, d'après lesquelles on peut se rendre compte du nombre et de l'emplacement des lots de colonisation réservés et de la nature des terres qu'ils renferment. Mais son aide ne se limite pas à la préparation du départ, il assiste aussi les colons dans leurs débuts à Madagascar, par l'entremise de ses délégués locaux et par les lettres de recommandation dont il les munit pour les autorités ou toutes personnes pouvant leur être utiles.

Médaille d'or : Comité de Madagascar. — Pour remplir complètement son rôle de « bureau de colonisation », le Comité a publié le *Guide de l'émigrant à Madagascar,* travail considérable tenu à jour avec les indications recueillies dans la colonie. Quant à son œuvre de vulgarisation, elle est assurée par la publication d'une revue mensuelle illustrée, la *Revue de Madagascar,* qui répand dans le public — et peut-être pas assez abondamment — la connaissance des choses de Madagascar. Les services multiples rendus par le Comité à l'action française sous toutes ses formes dans la grande Île, comme l'intérêt de son exposition particulière, ont attiré spécialement l'attention du Jury qui lui a décerné une Médaille d'or.

Que devient le colon qui ne s'est pas adressé au Comité de Madagascar, et qui, plein d'espérance, débarque à Diégo-Suarez ou à Tamatave? Sans doute, grâce aux mesures prises pour centraliser les documents et renseignements établis dans chaque circonscription, il aura sur place les éléments nécessaires pour fixer son choix entre telle ou telle province, d'après ses connaissances spéciales et suivant l'importance de ses capitaux. Il aurait tout d'abord à sa disposition un groupe varié de lots de colonisation préalablement immatriculés et qu'il n'aurait à payer qu'au prix minime de 1 franc par hectare jusqu'à 100 hectares. Si un colon plus hardi préférait agir par lui-même et choisir et limiter à ses risques et périls sa concession, rien ne lui serait plus facile. Au prix de quelques retards pour permettre à l'Administration de faire les vérifications, il n'aurait, comme dans le cas précédent, qu'un payement de 1 franc par hectare à effectuer, sauf même à obtenir que le versement initial soit réduit de moitié.

Mais, même avec toutes ces facilités, il est exagéré de dire que l'établissement de colons ait fait un grand pas, et l'on comprend dès lors comment le général Galliéni, hanté non sans raison par les souvenirs du maréchal Bugeaud, ait songé à utiliser en faveur de la colonisation le soldat libéré et même libérable. Pourquoi n'avoir pas tiré jusqu'ici dans nos colonies meilleur parti du principe posé par la loi du 30 juillet

1893, en retenant dans la colonie où ils servent non pas seulement les rengagés au bout d'une longue période militaire, mais les libérés? La solution n'est-elle pas là? La première initiative coloniale n'est-elle pas déjà assurée? Pourquoi ne pas tenter tout le possible et même un peu plus pour attacher au sol par de réels avantages matériels le soldat qui est sur le point de le quitter?

C'est ce que le général Galliéni a très justement voulu tenter à Madagascar en faisant appel aux sous-officiers, caporaux et soldats désireux de se fixer dans l'intérieur de l'île comme colons.

Son arrêté du 21 avril 1899 déterminait les conditions dans lesquelles l'Administration leur assurait libéralement son concours : le candidat colon, bien noté par ses chefs, devient détenteur d'une concession gratuite de 100 hectares, qu'il choisit à son gré, et reçoit, pendant les deux premières années, une subvention dont le chiffre peut atteindre 5,000 francs. De son côté, il doit résider pendant trois ans sur sa concession, en assurer la mise en valeur en justifiant de l'emploi des subsides qui lui sont alloués.

Dès l'application de l'arrêté du 21 avril 1899, une sorte d'engouement se produisit parmi les militaires intéressés. Les demandes affluèrent à ce point, que le crédit prévu pour la première année devint rapidement insuffisant et dut être doublé dans les années suivantes. Aussi le nombre de ces colons a régulièrement augmenté; en 1899 il était de 16, en 1900 de 34, et l'augmentation devait se maintenir les années suivantes [1].

Voici les résultats obtenus :

730 hectares de terres, sur lesquelles travaillent 1,350 bœufs et sont élevés 810 moutons ou chèvres et 750 porcs. Ces chiffres ont sans doute leur éloquence; ils attestent du moins que le gouvernement local ne saurait regretter de s'être imposé des sacrifices qui, ceux-là, seront féconds en résultats.

Le courant d'émigration française pour Madagascar ne paraît pas avoir tenu tout ce qu'il promettait au début, ou du moins tout ce qu'on en attendait, alors qu'on vivait sur la légende de l'inépuisable richesse agricole de l'île.

En vérité, dans un pays très vaste et très neuf comme Madagascar, le problème de la colonisation comporte beaucoup d'inconnu de nature à refréner l'excès d'enthousiasme. Ce qui semble acquis à l'heure actuelle, c'est que la colonisation individuelle est un moyen d'action imparfait, en raison tant des dépenses de première installation, fort lourdes, en raison surtout du prix très élevé des transports et de la nécessité de recourir à la main-d'œuvre indigène, comme de la nature même des cultures qui exigent, nous le verrons, plusieurs années d'attente. Il apparaît que ce n'est pas un minimum de 5,000 francs prévu dont devrait disposer le colon débarquant dans l'île; ce qu'il lui faudrait, c'est une vingtaine de mille francs pour mettre en valeur la meilleure partie d'une concession patente située au centre du pays, là où l'acclimate-

[1] En 1901 ils étaient de 46; en 1902, de 58.

ment est le plus facile. Dans la région côtière, l'avance nécessaire devrait être plus élevée encore, à raison de la plus longue durée de la période d'attente pour les cultures qui s'y pratiquent.

Il devait donc appartenir à la colonisation par les capitaux de se substituer à la première et il est permis de penser qu'elle y trouvera un large emploi de ses initiatives, à condition toutefois de les exercer avec méthode et discernement.

On avait songé d'abord à de grands projets basés sur l'occupation, par des sociétés à capitaux importants, de vastes parties de territoires, dans des conditions analogues à celles mises en pratique pour les concessions du Congo français, imitées elles-mêmes du système belge de l'État indépendant du Congo.

Après s'être montré, en principe, favorable à ces procédés, le général Galliéni crut bien faire en ajournant ces vastes entreprises. Il estima, après une étude plus approfondie, que les régions sur lesquelles l'initiative des capitaux français et étrangers s'exercerait étaient imparfaitement connues. Il jugea aussi que les programmes de mise en œuvre étaient élaborés d'après des formules purement théoriques, sur un type uniforme, bon peut-être pour d'autres colonies, mais d'une application dangereuse à Madagascar.

L'organisation et le fonctionnement d'une grande entreprise de colonisation, qui figurait dans le Pavillon de Madagascar, vient fournir la preuve évidente non seulement de la nécessité d'une étude préalable des conditions d'exploitation, mais aussi de l'infinie variété des procédés à employer : c'est l'entreprise de Croix-Vallon. Son exposition n'ayant pas été considérée comme se rattachant à la Classe 113, le Jury l'ignora; mais le Rapporteur croit être dans la vérité de sa mission en signalant le haut intérêt colonial qui se dégageait de l'entreprise telle qu'elle était présentée dans la monographie exceptionnellement bien comprise, publiée à l'occasion de l'Exposition.

Le domaine de Croix-Vallon comporte une étendue d'un peu plus de 5,000 hectares. C'est peu, dira-t-on, à côté des vastes concessions du Congo, à côté de celles projetées à Madagascar? Et cependant ce domaine a pu, dans le périmètre qui lui revenait, trouver tous les éléments nécessaires pour mener à bien jusqu'à trois catégories d'opérations : une œuvre de colonisation, une entreprise industrielle, une exploitation agricole.

Ce périmètre avait été concédé, en 1896, à M. Souhaeti, par le résident général Laroche. En 1897, il fut acheté par un officier français d'une garnison de l'Est, « désireux d'ouvrir des horizons nouveaux, et de donner un exemple profitable à ses nombreuses missions ». La confiance que lui inspiraient la personne et l'œuvre du général Galliéni fut loin d'être, étrangère à sa détermination; et le nouveau propriétaire donna à son domaine son propre nom à peine transformé.

L'exécution suit aussitôt le projet. En 1898, c'est d'abord la mission nécessaire d'études et d'installation, puis la première période d'action, qui révèle la distance toujours grande, surtout en matière coloniale, qu'il y a de « la coupe aux lèvres ». Certes

on triomphe de cette épreuve si périlleuse pour tant d'entreprises; mais on triomphe en faisant l'effort utile, en employant la bonne méthode : l'enquête loyale et sincère faite sur place par le chef direct et intéressé de l'affaire. Il passe six mois à Madagascar, s'éclaire, organise, réforme, et cette fois l'entreprise est vraiment sur la voie du succès. Qu'en a-t-il coûté? Deux années au moins d'attente et d'études et 500,000 francs de dépenses.

Le succès, il est d'abord dans l'œuvre de colonisation à la fois française et indigène, française par la douzaine de Français qui la dirigent, indigène par l'agglomération rationnelle de natifs qu'elle a reconstituée sur son domaine, dépeuplé par l'insurrection de 1898.

Comment appeler, retenir, attacher au sol cette population, qui n'est pas seulement nécessaire à l'entreprise, mais est aussi un élément utile à la prospérité générale de la région? Ces questions méritent l'attention du colonial et presque du sociologue. Prime au travailleur qui s'engage, et s'il vient avec sa famille, prime encore avec tout ce qui est nécessaire pour s'installer; ration journalière de riz et payement des salaires en public pour exciter l'émulation, car au salaire régulier s'ajoutent des primes qui varient suivant le degré d'utilisation et de rendement présumé de cette main-d'œuvre suivant l'*âge,* pourrait-on dire, qu'elle a atteint. Au premier âge correspond la simple prime à la bonne volonté; ensuite c'est la prime à l'assiduité; puis c'est la prime à la quantité. En dernier lieu, c'est «l'âge» du travail à la tâche; tels sont les procédés qui ont été employés et qui méritent l'attention. Il n'y a pas lieu, dès lors, de s'étonner ni que la main-d'œuvre n'ait pas fait défaut, ni que la colonisation indigène ait réussi à créer de toutes pièces deux cents villages ayant ensemble plus de 1,500 habitants et où le natif est traité avec justice et humanité.

Il est peu de créateurs d'entreprises coloniales qui avouent, comme le créateur de Croix-Vallon, que la plus grande difficulté que rencontre la moralisation des indigènes «provienne des exemples très peu recommandables que donnent la plupart des colons», reconnaissant que «la moralité du noir est inversement proportionnelle à sa fréquentation des blancs». Le secret de son succès dans ses rapports avec les indigènes, il le livre. «Pour frustes que soient ces natures primitives, est-il écrit dans la monographie de Croix-Vallon, elles sont sensibles aux bons traitements et à la douceur quand elles ont reconnu qu'elle est appuyée sur une autorité et une fermeté indiscutables. Elles sont sensibles à ce qu'on fait pour leurs enfants, à l'habitude de récompenser par un menu cadeau le zèle de quiconque fait quelque chose en plus de son travail normal. Deux choses nous ont valu la confiance des indigènes : 1° pas une promesse ne leur a été faite qui n'ait été rigoureusement tenue; 2° pour toutes les décisions importantes qui les concernent, ils sont réunis; on leur fait un *kabare;* leur «foukouloune» est consulté; ils ont à donner leur approbation.»

C'est cette population qui fournit la main-d'œuvre propre à assurer la marche des deux autres branches de l'œuvre, l'entreprise industrielle et l'exploitation agricole. Mais,

pour ce faire, cette main-d'œuvre est fortement encadrée dans un état-major français qui, réuni à l'effectif indigène, forme comme « une petite colonie dans la grande ». Le personnel européen de direction est ainsi constitué : un forestier, un directeur de scierie, un menuisier-ébéniste, un charpentier, un forgeron, un mécanicien ajusteur, un jardinier chef de culture, un bouvier-fermier, un chef des convois et attelages. Tout ce personnel est sous la direction d'un chef unique.

La seule énumération que nous venons de faire montre qu'on s'est surtout préoccupé à Croix-Vallon de l'exploitation industrielle. On a laissé, en effet, tout d'abord au second plan l'exploitation agricole, mais on est revenu aujourd'hui à une autre conception dont on reconnaît les avantages, et qui est en effet la plus logique. A l'exploitation forestière on a ajouté l'exploitation agricole, à laquelle on donne beaucoup de soins. La direction a créé un jardin d'essais et une station météorologique, et les expériences entreprises ont déjà montré la possibilité de cultiver les plantes fourragères, le sarrazin, l'avoine et certaines plantes riches : tabac, thé, oléagineuses. On ne néglige pas non plus les plantations arbustières, et des arbres fruitiers ou autres, indigènes ou importés et déjà acclimatés, ont été repiqués. Enfin on se livre avec une attention soutenue à l'élevage des bovidés.

L'exploitation agricole doit porter sur les 3,700 hectares de terrains non boisés que renferme la concession, et qui comprennent : 600 hectares de terrains dès maintenant propres à la culture, dont un sixième d'anciennes rizières, 1,500 hectares faciles à améliorer par drainage ou irrigation, et le surplus en terrains propres seulement aux pâtures intermittentes.

L'influence du domaine de Croix-Vallon se fait sentir dans un rayon qui dépasse de beaucoup l'étendue des 5,000 hectares qu'il comprend. « Toute une vaste région ressent son heureuse influence et en tire un large bénéfice. Sur la route où passent nos convois, dit l'auteur de l'étude à laquelle nous empruntons ces détails, les villages se repeuplent, des centres se fondent et prospèrent, les cultures anciennes sont reprises, de nouvelles sont commencées; l'exemple des améliorations pénètre et commence à porter ses fruits au loin; les manifestations de la vie éclatent et se multiplient; le bien-être se répand et commence à transformer les anciennes conditions de la misérable existence indigène. »

Il est rare de sentir aussi vivement qu'ici combien une œuvre d'intérêt privé peut servir l'intérêt général de la colonie, ainsi que l'a reconnu avec empressement l'administration locale, et c'est dans la même pensée que nous avons noté avec l'attention qu'ils méritent et les procédés et les résultats également heureux qu'elle fournit.

Agriculture. — S'il est une question complexe, c'est celle de l'avenir agricole de Madagascar, tant vanté par les uns, par d'autres si contesté. Mais il semble qu'il soit à la fois juste et raisonnable d'admettre que le véritable, peut-être le seul agriculteur possible à Madagascar, soit l'indigène, et non pas seulement, bien entendu, dans la zone côtière à luxuriante végétation tropicale, mais aussi sur les plateaux de l'Émyrne et de Betsiléo. Par lui on aura — on a déjà et non sans succès — le développement

des cultures vivrières et de l'élevage qui trouveront dans la clientèle abondante et riche de l'Afrique orientale des débouchés grandissants.

Par lui on ferait aussi de Madagascar un des pays les mieux appropriés à la production du riz, le jour où l'outillage de la colonie une fois assuré par la main-d'œuvre locale, — cette main-d'œuvre ayant repris confiance dans l'avenir, — pourra s'adonner à la culture de ses rizières abandonnées et mettre un terme à cette anomalie d'une importation de riz à Madagascar qui est supérieure à la valeur de la production locale.

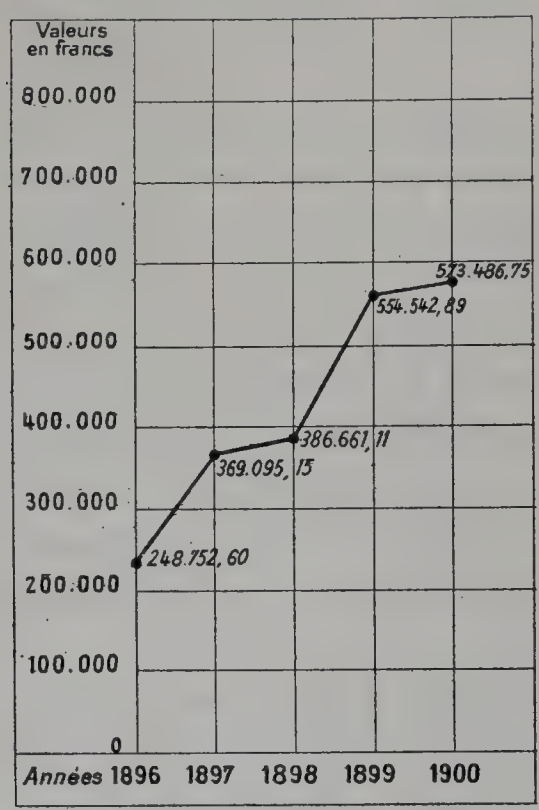

Fig. 82. — Exportation des produits agricoles proprement dits de 1896 à 1900.

L'avenir agricole de Madagascar repose donc sur les cultures vivrières, sur le bétail, surtout sur les rizières dans les vastes régions où il n'y a, pour ainsi dire pas un pli de terrain qui ne se prête à la multiplication du grain de riz, pour peu qu'on ne lui refuse pas, dans le moment des semailles, l'eau nécessaire, qui d'ailleurs abonde aux alentours.

A cet effet, il conviendrait qu'après la création des premières voies de communication la colonie s'occupât des travaux d'irrigation comme ceux qui ont valu à certaines régions de l'Inde anglaise et néerlandaise la prospérité que l'on sait.

En résumé, il semble acquis que, sauf pour l'indigène et dans la mesure que nous venons d'indiquer, Madagascar ne semble pas, dans son ensemble, destinée à devenir un pays d'agriculture intensive. Vastes pâturages pour les troupeaux, rizières, forêts à exploiter judicieusement, telle est l'utilisation agricole de la majeure partie de l'île.

Mais il reste la région côtière. Là nous ne sommes plus dans les régions salubres où l'on avait espéré implanter un jour notre race. C'est la zone tropicale, comme dans la plupart de nos colonies africaines, propre par conséquent à la culture des plantes à grand rapport, comme le café, la vanille, le cacao. L'importance des capitaux qu'exigent de telles entreprises écarte, là plus encore que dans l'intérieur, le petit ou le moyen colon. Et les résultats obtenus jusqu'ici dans ces cultures sont de ceux qui autorisent à coup sûr des espérances par les progrès constatés, mais qui montrent en même temps que les entreprises agricoles sont encore tout à fait à leur début.

Le graphique ci-dessus montre le mouvement des produits agricoles proprement dits de 1896 à 1900. Mais quels sont ces produits agricoles et quelle est leur importance respective?

Le tableau suivant fournit le détail pour chaque catégorie de produits.

PRODUITS AGRICOLES PROPREMENT DITS.

DÉSIGNATION.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Vanille	59,093 00	171,965 00	113,495 30	140,846 37	220,670 00
Cacao	1,124 80	//	3,704 00	3,772 00	12,045 00
Café	2,494 00	127 15	648 50	2,352 00	3,050 75
Girofle	//	48,147 00	16,380 00	16,055 40	64,855 00
Sucre	//	82,485 00	135 25	97,158 07	3,618 00
Pois du Cap, légumes secs	65,365 80	23,544 00	127,629 00	214,477 65	245,462 00
Maïs	//	1,169 00	597 50	//	//
Riz	61,843 00	41,658 00	124,071 56	79,881 40	23,786 00
Pistaches	//	//	//	//	//
Arachides	//	//	//	//	//
Fruits (oranges, citrons)	//	//	//	//	//
Haricots blancs	58,832 00	//	//	//	//
TOTAUX	248,752 60	369,095 15	386,661 11	554,542 89	573,486 75

Notons, en particulier, le progrès réel que dénote l'exportation de vanille et que met en évidence le double graphique ci-joint : les exportations en poids ont plus que sextuplé.

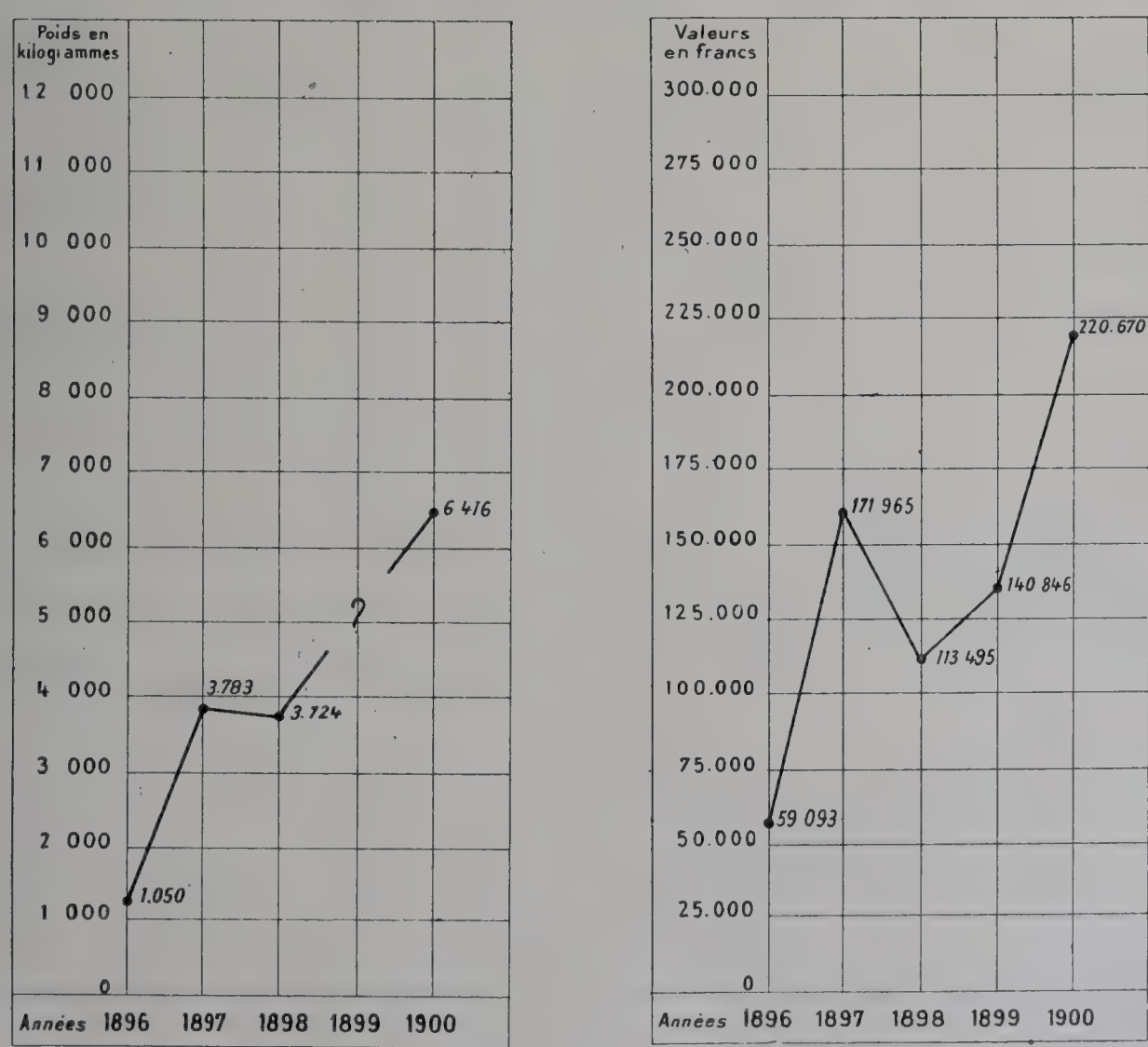

Fig. 83-84. — Exportations de vanille de 1896 à 1902.

La vanille de Madagascar est ordinairement bien préparée, de belle qualité; elle est appréciée en Europe, aussi bien en France qu'à Hambourg; aussi, les planteurs

soigneux, s'attachant plus à la qualité qu'à la quantité, souffrirent-ils moins que dans les autres colonies des fluctuations des cours de cet aromate. Au demeurant, il n'y a pas lieu de trop s'étonner du faible rendement produit par les vanilleries de Madagascar, étant donné qu'elles sont toutes de création récente. Pour se rendre compte de la faible importance de la production malgache, il suffit de la comparer à celle de la colonie française de la Réunion, qui avait, en 1898, exporté pour plus de 6 millions de francs de vanille et en 1900 pour plus de 4 millions de francs.

Pour le cacao, la situation est sensiblement la même.

Les premiers essais sérieux sur le cacao ont été commencés sur la côte Est, il y a environ vingt ans. Jusqu'en 1896, cette culture s'est fort peu développée, mais tend depuis ce moment, à prendre une très sérieuse extension.

Les cacaos exportés de Madagascar sont bien préparés, de belle qualité et généralement très appréciés en Europe. Les planteurs de la colonie ont d'ailleurs beaucoup amélioré leurs méthodes de préparation depuis 1896.

A part quelques vieilles plantations des environs de Tamatave et de Mananjary, toutes les cacaoyères existant sur la côte orientale ont été créées depuis la conquête, et comme la plante est d'une croissance très lente, les résultats qu'indique le graphique ci-contre trouvent là leur explication. C'est la région de Tamatave qui est le centre le plus important de culture; le cacao qu'elle produit représente plus des deux tiers de la production.

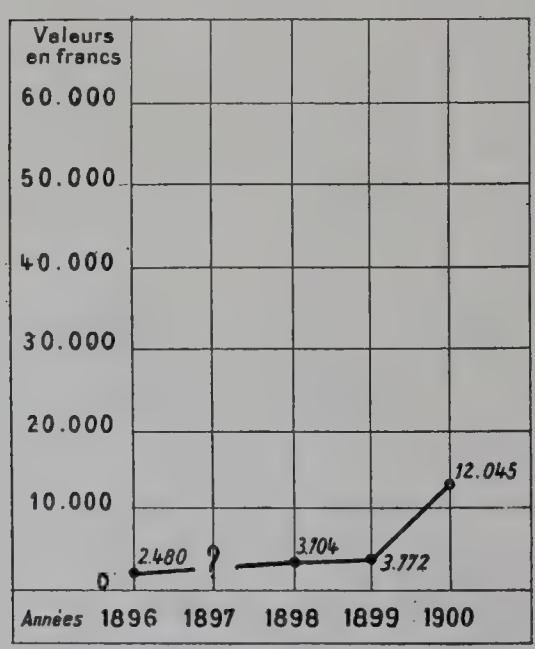

Fig. 85. — Cacao exporté de 1896 à 1900.

La conclusion à tirer de ces quelques données, c'est en vérité que la question agricole, autant par la médiocrité des résultats actuels que par la nécessité de les améliorer, est de celles qui méritent le plus d'attirer l'attention constante de l'administration française. Celle-ci a d'ailleurs compris le rôle qui lui appartient, et non seulement elle a créé en 1896 une direction de l'agriculture centrale, mais elle a subdivisé le territoire en trois grandes circonscriptions agricoles comprenant chacune un certain nombre d'établissements agronomiques chargés d'étudier les productions de la région elle-même. C'est ainsi que, sur la côte Est, les études portent principalement sur le cacao, la vanille et le café. Dans le centre, les questions sericicole, de l'élevage et des rizières préoccupent principalement la direction de l'agriculture. Sur le versant occidental, c'est la production du coton qui tient le premier rang dans les essais des agronomes.

Commerce. — Les progrès du commerce depuis notre occupation reflètent très exactement le développement économique de Madagascar sous l'impulsion énergique et éclairée du général Galliéni. Les chiffres, malgré leur sécheresse, sont les témoins les

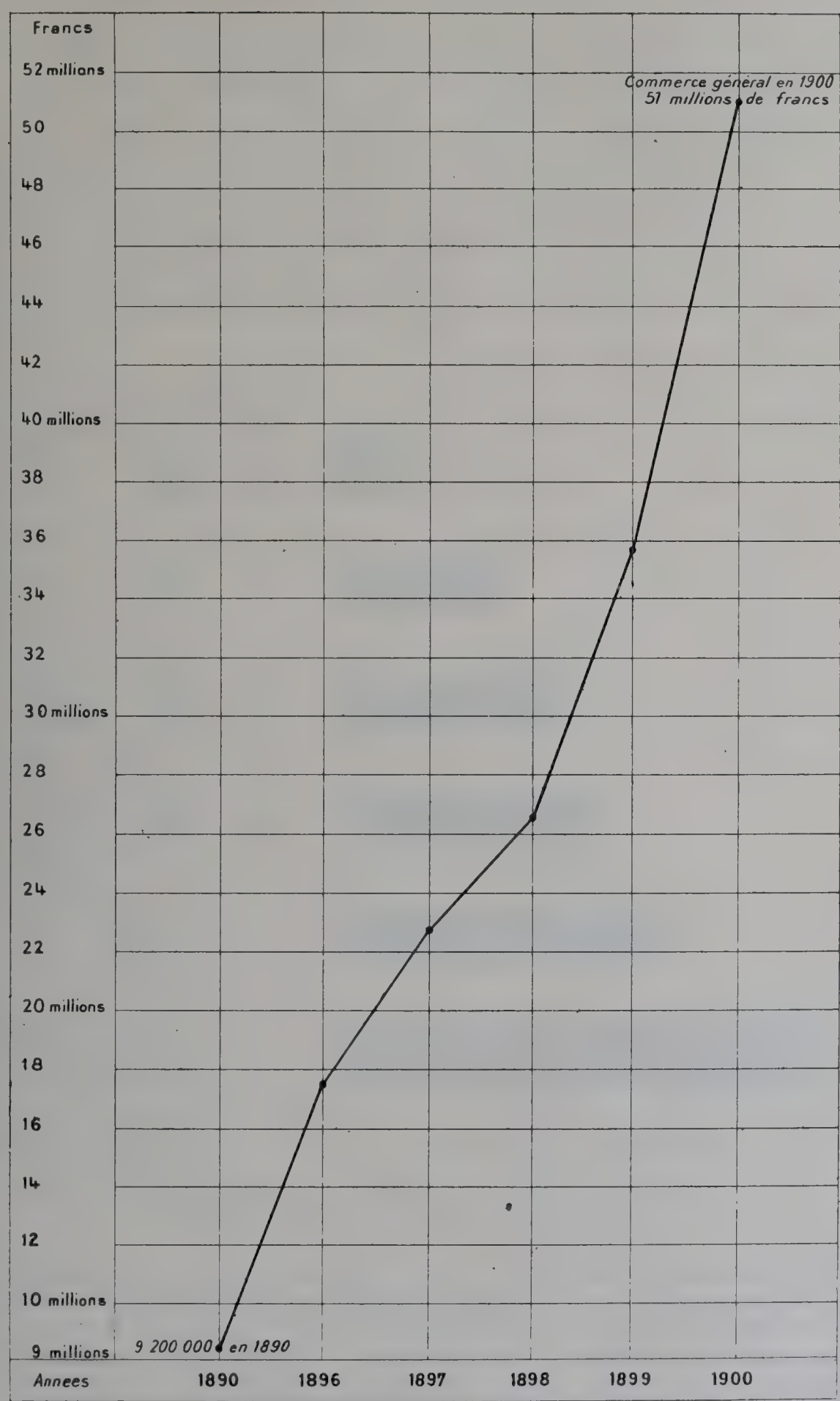

Fig. 86. — Mouvement commercial de 1890 à 1900.

plus éloquents en l'espèce. En 1896, les transactions totales de l'île se montaient à 17 millions et demi de francs. Cinq ans plus tard, en 1900, le mouvement commercial

dépasse 50 millions; cette progression est de 248 p. 100; le graphique d'autre part (fig. 86) permet d'en suivre la marche exceptionnellement rapide d'année en année. Nous y avons porté les résultats du commerce de Madagascar pendant l'année 1890, sous le régime antérieur à la conquête [1].

Mais il importe de distinguer entre les importations et les exportations : c'est ce qu'indique le diagramme ci-après. Il figure, année par année, la marche parallèle et d'ailleurs fort inégale des marchandises européennes importées et des produits locaux exportés. Madagascar, on le voit, en est encore à la période initiale d'appropriation coloniale, qui se manifeste par un cruel écart entre ce que la colonie a besoin d'acheter et le peu qu'elle est en situation de vendre.

Fig. 87. — Mouvement des importations et des exportations de 1896 à 1900.

Mais il ne faudrait pas considérer que la progression des importations soit uniquement due à un renforcement du corps d'occupation. L'accroissement d'ailleurs très relatif des effectifs ne saurait avoir produit une répercussion aussi intense, et la situation prospère du commerce est en rapport direct avec l'affermissement de notre domination. La presque totalité des habitants a nettement accepté notre suprématie et s'associe à notre vie économique; elle n'a pas d'autre ambition que d'améliorer son sort par le travail.

[1] Rapport commercial sur Madagascar inséré au *Journal officiel* de la République du 21 juin 1891.

Le remarquable élan d'activité que nous venons de constater a donc son origine essentielle dans la paix profonde dont jouit le pays et à la faveur de laquelle notre civilisation pénètre chaque jour plus intimement le peuple malgache; il est dû aussi dans une large mesure à l'initiative déployée par nos compatriotes, commerçants, industriels et agriculteurs, dans le but de secouer l'apathie de la race, d'inciter la population à l'exploitation des produits du sol et de lui créer des besoins en améliorant sa condition. Enfin, pour l'importation, l'augmentation constatée résulte aussi de l'accroissement des exigences de la colonie européenne, dont le chiffre va toujours en s'élevant et qui commence à se fixer sérieusement au sol par la création d'entreprises agricoles, commerciales ou industrielles.

Par l'importance de ses échanges, Tamatave est la véritable capitale commerciale de Madagascar. Sur les 51 millions de commerce de l'île en 1900, les opérations par Tamatave ont dépassé 17 millions ou 33.61 p. 100 du total. Le tableau suivant indique la part des échanges entre les principaux ports de la colonie :

	MOUVEMENT COMMERCIAL TOTAL (importations et exportations réunies).	PROPORTION.
	francs.	p. 100.
Tamatave	17,172,487	33.61
Diégo-Suarez	9,755,419	19.09
Majunga	9,562,734	18.72
Nossi-Bé	3,987,116	7.80
Vatomandry	3,750,167	7.34
Mananjary	3,011,916	5.89
Tuléar	1,281,493	2.57
Vohemar	801,815	1.57
Fort-Dauphin	736,544	1.44
Andevorante	542,618	1.06

Les autres ports qui se partagent les 500,000 francs non absorbés par les places qui viennent d'être énumérées sont, par ordre d'importance : Sainte-Marie, Monrondava, Farafangana, Mahanoro, Ambohibé, Maintirano et Soalala.

Jusqu'en août 1897, les marchandises de toutes provenances et de toutes origines étaient soumises à un tarif *ad valorem* qui, pour certaines catégories de produits, rendait la concurrence très difficile pour les fabriques métropolitaines. A partir de cette date, on lui substitua le tarif général du 11 janvier 1892, et les conséquences de cette modification de la législation douanière ont eu les plus heureux effets : aujourd'hui l'industrie et la fabrication nationales sont maîtresses presque absolues du marché de Madagascar. C'est ce que démontre d'une manière singulièrement frappante le diagramme ci-après (fig. 88) où nous avons figuré, année par année depuis 1890 et surtout depuis 1896, au lendemain de notre occupation, la part respective du commerce français et du commerce étranger.

En 1896, la part de la France dans les importations n'était que de 35 p. 100.

Elle s'élevait à 52 p. 100 en 1897 et à 78 p. 100 en 1899.

Pendant les deux derniers exercices elle a dépassé 86 p. 100.

Les exportations de Madagascar trouvent, d'autre part, un débouché de plus en plus considérable dans la métropole. Par rapport aux expéditions totales, la portion absorbée par la France a suivi une progression ininterrompue : 20 p. 100 en 1896, 27 p. 100 en 1897, 37 p. 100 en 1898, 60 p. 100 en 1899, 69 p. 100 en 1900.

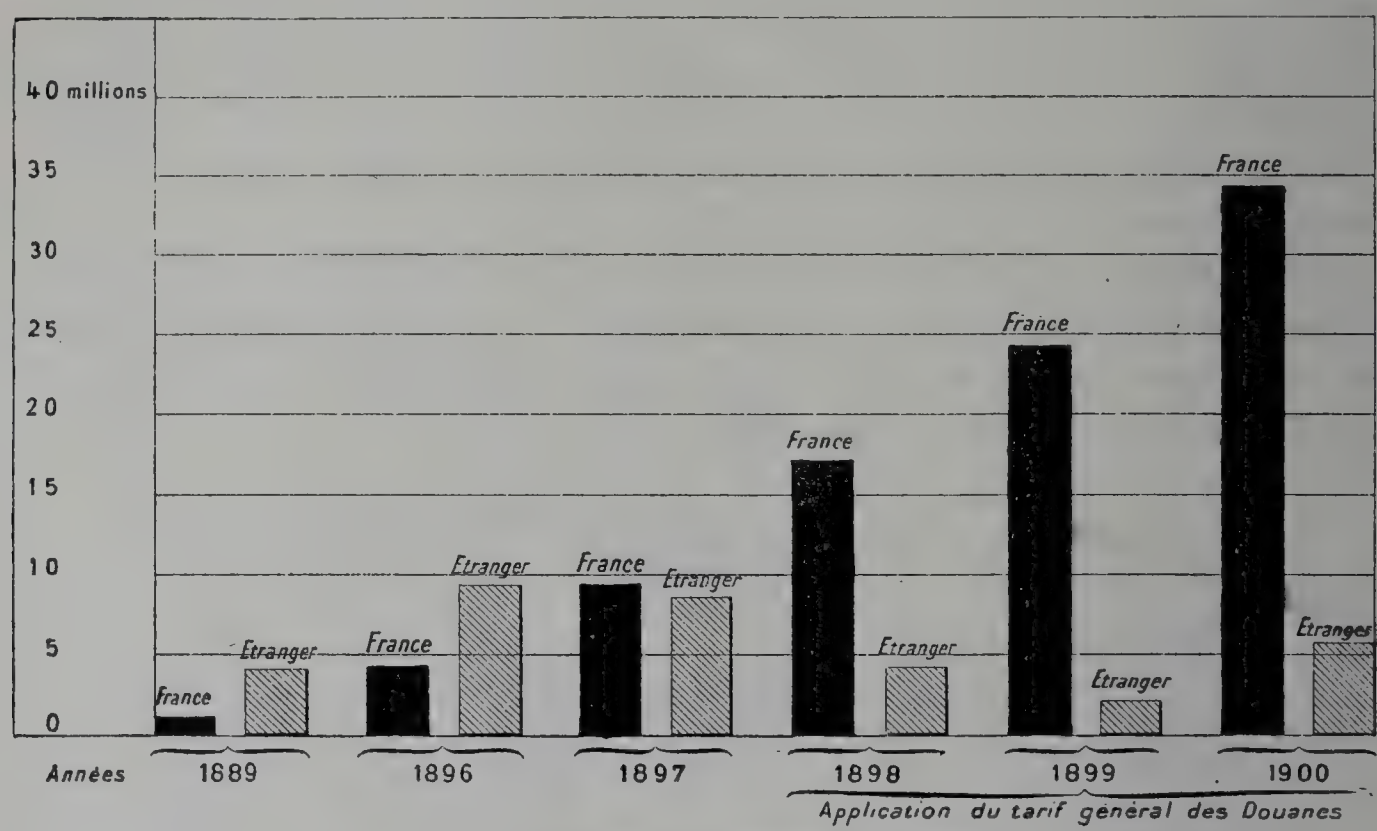

Fig. 88. — Importations françaises et étrangères.

Si l'on compare ces résultats avec ceux obtenus dans nos possessions où le commerce français se développe le plus rapidement, on est frappé, malgré la faible densité de la population de l'île, de la supériorité incontestable du marché malgache au point de vue des débouchés.

Les principaux articles d'importation, en dehors des tissus de coton, sont les vins et les eaux-de-vie, le riz, les ouvrages en bois et en métaux, la houille, les métaux, les farines, les vêtements, les bois, etc.

Il est très intéressant de voir la part prise en 1900 par la France dans les grands éléments de commerce à l'entrée :

		IMPORTATIONS DE FRANCE.	IMPORTATIONS TOTALES.
		francs.	francs.
Tissus		11,604,545	12,279,815
Boissons		5,567,809	5,918,990
Farineux alimentaires		2,584,479	3,725,539
Denrées coloniales de consommation		1,262,546	1,533,081
Ouvrages	en métaux	2,773,308	3,305,379
	en bois	1,645,643	1,676,841
	en matières diverses	1,351,214	1,483,508
Compositions diverses		1,024,349	1,105,940

Si l'on examine le tableau des importations de tissus et vêtements par pays d'origine, on voit la France figurer pour 11,431,672 francs, l'Angleterre pour 283,471 francs, et les autres pays pour des sommes variant entre 10,000 et 100,000 francs. Cette heureuse situation résulte des efforts déployés par les industriels français pour se substituer, à Madagascar, aux fabricants anglais, américains ou allemands, grâce aux droits protecteurs et aussi à une compréhension mieux entendue des besoins de la clientèle. Les importations étrangères restent limitées à quelques articles spéciaux pour les Indiens et les Chinois.

En même temps que les vins, les farines accusent un fort excédent. Il convient de noter que la consommation du pain commence à se répandre dans la population malgache et, de ce côté, on peut entrevoir de bonnes perspectives d'avenir pour la minoterie française.

Les principaux articles d'exportation ont été les suivants, en 1899 et en 1900, d'après les relevés officiels :

	1899.	1900.
	francs.	francs.
Poudre d'or	729,606	2,323,081
Or brut en lingots	341,219	264,836
Rafia	1,522,077	2,040,734
Caoutchouc	2,213,149	1,831,809
Bovidés	842,719	1,155,840
Peaux brutes grandes	786,127	521,353
Cire	525,569	507,800
Vanille	140,846	220,670
Crin végétal	18,880	73,533
Écaille de tortue	70,562	68,806
Girofle	16,055	64,806
Cacao	3,772	12,045

L'augmentation pour l'or est considérable : en 1896, il n'avait été exporté que pour 112,206 francs du précieux métal. C'est à ce grand mouvement vers les placers qu'est due la diminution constatée sur le caoutchouc; la main-d'œuvre a manqué, mais les ressources naturelles de ce produit sont considérables. Dans le rafia, qui existe en abondance dans les provinces côtières, la colonie possède un article susceptible de créer un grand mouvement.

Outillage. — Avant l'occupation française, le seul mode de transport était le portage à dos d'homme, et les seules voies de communication étaient les pistes suivies par les porteurs ou bourzanes. Il entrait dans les vues politiques du gouvernement hova d'entraver la pénétration européenne et de se mettre par l'absence de routes à l'abri de toute invasion. Aussi, jusqu'à une date encore récente, le prix de la tonne de marchandises, de la côte à la capitale, variait de 700 à 1,200 francs et, pour les voyageurs, le transport dans la chaise à porteur malgache ou filanzane, revenait à 500 francs par personne.

Quant aux rivières, à part la Betsiboka, employée pendant l'expédition de 1895, elles étaient ou à peu près inutilisables ou encore inconnues. La première préoccupation du général Galliéni devait donc se porter sur l'instrument initial de toute pénétration vers l'intérieur, c'est-à-dire les routes nécessaires pour mettre en communication régulière Tananarive et la mer. Deux voies s'imposaient, ayant chacune son intérêt présent et futur. La voie occidentale ayant Majunga comme point d'aboutissement, la voie orientale mettant la capitale en relations avec le centre commercial et le port de Tamatave.

Il était logique de commencer par la route de l'Ouest, où il semblait suffisant d'améliorer la voie improvisée — on sait au prix de quels efforts! — par le corps expéditionnaire. Les travaux de réfection, commencés dès 1897, effectués par le génie sous la direction du colonel — alors commandant — Lyautey, pouvaient être considérés comme terminés à la fin de la même année. Les communications de ce côté se trouvaient donc assurées dans des conditions relativement satisfaisantes sur une longueur de 550 kilomètres, dont 325 kilomètres par route et 225 kilomètres par la voie fluviale de la Betsiboka.

Il convient d'ajouter que la route de Majunga n'a pas été empierrée. Grâce à la nature particulière du sol et à l'absence de pluies pendant huit mois de l'année, elle pourra, malgré cela, être utilisée pendant la belle saison pour le passage de voitures légères, mais elle ne serait évidemment pas à l'abri des détériorations qu'entraînent de lourds charrois.

La même année, l'administration se rendit compte que le débouché de l'Émyrne et de Tananarive était, en réalité, non sur la côte occidentale et sur Majunga, mais sur la côte orientale et Tamatave. Il fut décidé qu'une voie carrossable serait établie dans cette dernière direction. L'importance des travaux et des dépenses qu'elle devait entraîner retardèrent tout d'abord son exécution. En attendant, on dut se contenter d'un sentier muletier qui améliora beaucoup le service des transports entre Tananarive et Mohatsara, située sur la partie navigable du Yaroka, à peu de distance du port d'Andevorante.

Néanmoins la construction d'une chaussée empierrée de 5 mètres fut entreprise dès 1898 et, malgré les nombreux travaux d'art nécessaires, a été vivement poussée. Elle était terminée l'année même de l'Exposition; son point terminus était Mohatsara, dont nous venons de parler, et mettait en communication, par voie mixte, la capitale et Tamatave sur une distance totale de 340 kilomètres; soit 240 kilomètres en voie terrestre jusqu'à Mahatsara, et le surplus par le Yaroka, d'une part, et le canal dit des « Pangalanes », de l'autre.

En effet, de Tamatave à Parafongana, sur une longueur de 600 kilomètres, règne le long du littoral une série de lagunes que remplissent les rivières de l'intérieur, et qui sont séparées de la mer par une dune étroite, mais assez élevée, pour les mettre à l'abri des coups de vents. Les lagunes sont séparées les unes des autres par des seuils que l'on nomme « pangalanes ». En les perçant et en draguant un chenal de quelques mètres de largeur, on obtiendra un canal qui constituera une ligne de navigation intérieure,

facile à utiliser. Pour atteindre Andevorante, terminus de la route et aussi, comme nous le dirons tout à l'heure, du chemin de fer projeté, il y a trois pangalanes à creuser. Le premier seuil, celui de Tanifotsy, a déjà disparu et les vapeurs le franchissent. Les dragages étaient activement poussés sur tous les autres points dans le courant même de l'année 1900.

Médaille d'or : Société des Messageries françaises de Madagascar. — La construction de ce canal, dont le but apparaît dès lors dans toute sa portée : — rapprocher très sensiblement Tamatave de la capitale et réduire à leur strict minimum les travaux de route et postérieurement ceux d'un chemin de fer déjà envisagé, — fut concédée à une compagnie française, qui rétrocéda l'entreprise à la Société des Messageries françaises de Madagascar. L'attention du Jury s'est portée sur l'œuvre en partie menée à bien par cette société, qui avait très utilement exposé les conditions de fonctionnement de son entreprise et notamment de l'emploi de la main-d'œuvre indigène, et il lui a été décerné une Médaille d'or.

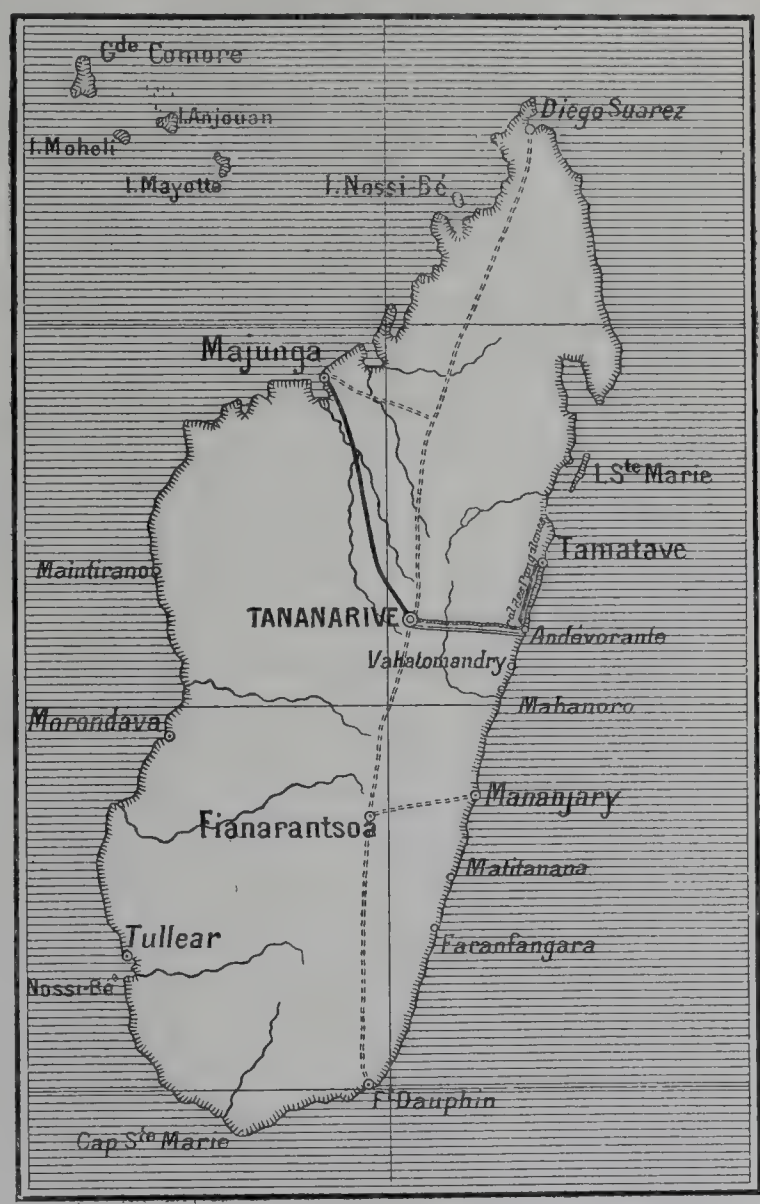

Fig. 89. — Les voies de communication de Madagascar en 1900.

Progressivement, rapidement, l'outillage économique dont on pourra suivre sur la carte ci-jointe le développement s'exécutait. Deux grandes voies, l'une à peu près définitive, l'autre sujette à plus d'aléa, mettaient le centre de l'île en relations avec la mer, avec l'Europe. D'autres routes étaient pour partie en construction, pour partie en simple projet, de Tananarive à Fianarantsoa, avec prolongement ultérieur vers Fort-Dauphin, de Tananarive à Mandretsara et jusqu'à Diégo-Suarez, de Tananarive à Arivanimano.

La difficulté de se procurer ou d'acclimater des animaux de bât ou de trait devait peu à peu conduire l'Administration à recourir à un outillage plus perfectionné. D'ailleurs, en dehors d'elle comme à côté d'elle, dès le lendemain de la conquête, s'agitait déjà la question d'un chemin de fer, dont l'utilité était dès lors signalée comme devant

IMPRIMERIE NATIONALE.

répondre aux besoins de l'œuvre d'organisation politique et administrative et à ceux de la colonisation elle-même.

Successivement et presque parallèlement, c'est l'autorité militaire, représentée par le colonel Roques, qui suggéra un projet réunissant Fianarantsoa à la mer par une voie ferrée. C'est aussi le groupe de vaillants ingénieurs représentant l'initiative et les capitaux privés recherchant le tracé qui s'imposera demain tant par les facilités d'exécution qu'il présente que par les combinaisons qui s'y rattachent.

Il n'y a pas seulement opposition dans les solutions proposées, mais encore dans les systèmes financiers suggérés pour l'exécution. C'est d'abord le système de la rémunération des capitaux engagés par la concession de terres, conformément au « procédé américain »; mais, en présence d'une certaine hésitation de l'opinion, à la fois dans les Chambres, dans les milieux coloniaux et surtout dans les milieux financiers, la combinaison est abandonnée et remplacée par un système mixte tenant le milieu entre le système de la garantie d'intérêt payable pendant toute la durée de l'exploitation et le système tout opposé des concessions territoriales accordées pour assurer la rémunération du capital.

Ce système intermédiaire, qui eut un moment toute la faveur de l'opinion, tendait à garantir non plus le payement indéfini des intérêts des capitaux engagés, mais seulement un minimum de trafic déterminé pendant une période limitée à 15 ans, ou, autrement dit, une somme considérée comme représentant annuellement pour la colonie la charge devant résulter pour elle, jusqu'à l'ouverture du chemin de fer, des transports réellement nécessaires et qui seraient dès maintenant effectués si les moyens de communication le permettaient.

Pas plus que les précédentes, cette combinaison ne devait aboutir, et Madagascar attendit jusqu'à l'année 1900, non pas, comme on l'avait injustement indiqué, que le Parlement se fût décidé à statuer sur les projets qui lui étaient soumis : car le Parlement avait précisément prouvé, dans deux circonstances antérieures, qu'il savait voter rapidement les grands projets de travaux publics intéressant toutes les colonies, — mais que les autorités intéressés soient tombées d'accord sur une solution à soumettre aux Chambres.

En réalité, le général Galliéni avait son opinion, et ce fut celle-ci qui triompha. Il y avait un projet de voie ferrée de Tananarive à la côte Est, étudié une première fois en 1896 par le colonel du génie Marmier, dont l'evamen fut repris l'année suivante par une mission du génie dirigée par le colonel Roques. Quand, en 1899, le général Galliéni se rendit en France, en congé, il apportait le conviction que l'exécution aussi prompte que possible du projet du colonel Roques était la condition même du développement économique de la colonie. Il obtint du Gouvernement la présentation et des Chambres le vote d'une loi, la loi du 14 avril 1900, autorisant la colonie de Madagascar à emprunter une somme de 60 millions pour compléter son outillage par l'établissement d'une voie ferrée entre Tananarive et la côte Est, et par l'achèvement du réseau existant des routes et des lignes télégraphiques.

Médaille d'or : M. le colonel Roques, collaborateur. — Le chemin de fer adopté n'était autre que celui étudié par le colonel Roques et la mission du génie qu'il dirigeait; c'est à cet officier distingué que devait échoir la responsabilité, plus délicate encore, de mettre à exécution le projet qu'il avait conçu et préparé. Chargé à cet effet des fonctions de directeur des travaux publics de la colonie, il a été le véritable inspirateur de l'œuvre d'outillage économique poursuivie à Madagascar, et le Jury a consacré cette collaboration en attribuant à M. le colonel Roques une Médaille d'or de collaborateur.

La ligne projetée est destinée à relier Tananarive à Tamatave, doublant la communication pour ainsi dire déjà assurée par la route carrossable de l'Est. Les relations entre les deux points seront établies par la combinaison mixte suivante : 1° voie ferrée de 290 kilomètres de longueur entre Tananarive et Aneverano[1], point situé sur le cours navigable de la Vohetra, qui débouche à Andevorante après avoir reçu le Yaroka; 2° voie d'eau tant de Aneverano que de Mahatsara, terminus de la route, pour rejoindre le canal des Pangalanes et atteindre Ivondra; 3° voie ferrée en exploitation entre Ivondra et Tamatave. Cette voie mixte sera employée en attendant que le développement du trafic permette d'effectuer le prolongement du chemin de fer entre Aneverano, terminus actuellement choisi, et Tamatave.

Dès le vote de la loi d'emprunt, les mesures étaient prises pour pouvoir se mettre à l'œuvre immédiatement, et l'année 1900 vit le commencement des travaux, qui furent engagés sur la section comprise entre Brickeville et le Mangora, d'un développement d'environ 186 kilomètres. La somme prévue pour cette section était, à l'origine, de 27 millions et, pour l'ensemble de la ligne, de 48 millions.

La méthode adoptée pour la construction et les mesures accessoires prescrites étaient clairement résumées dans les instructions que le général Galliéni adressait, le 29 décembre 1900, au Service des travaux publics :

La ligne, écrit le général Galliéni, devra être construite par la méthode dite *à l'avancement*, c'est-à-dire poussée progressivement en partant de l'origine, les rails étant posés au fur et à mesure de l'achèvement de la plate-forme. On utilisera ainsi la voie elle-même pour les transports des vivres et des matériaux destinés aux chantiers. Malgré cela, le tonnage à transporter sans le secours de la voie ferrée s'élève encore à un chiffre considérable.

On ne saurait, en effet, exagérer la méthode de l'avancement et ne construire la ligne que pas à pas. Il en résulterait des lenteurs considérables, puisqu'un ouvrage d'art ne pourrait être entrepris qu'après l'achèvement intégral du précédent. Il est en outre certaines parties rocheuses dont le déblai demande un long délai, et qu'il faut entreprendre, par suite, à l'avance. D'ailleurs la nécessité de mettre en chantier un gros effectif d'ouvriers exige que ceux-ci soient répartis en un assez grand nombre de chantiers. Si l'on tient compte enfin de l'intérêt qu'il y a à assurer aux travailleurs une installation convenable, et par suite relativement stable, on est conduit à attribuer à chaque chantier une tâche d'assez longue durée.

Me basant sur ces considérations, j'ai soumis au Département un programme de travaux que le Ministre des colonies a approuvé, et qui divise la construction de la voie ferrée, depuis l'origine

[1] Après étude nouvelle, le terminus a été reporté à 15 kilomètres en aval d'Aneverano sur la Vohetra. Le point choisi, accessible en bateaux en toute saison, a reçu le nom de *Brickeville*.

jusqu'à Tananarive, en sept campagnes d'un an. L'activité et l'intelligence du personnel employé à la construction de notre chemin de fer pourront seules permettre d'envisager la possibilité de diminuer la durée du temps prévu pour le programme des travaux.

Pendant la première campagne, la longueur de plate-forme à construire est de 56 kilomètres. Il faut donc organiser un moyen de transports permettant d'approvisionner en vivres et outils les ouvriers répartis sur ces 56 kilomètres, et de transporter les matériaux : poudre, chaux, ciment, etc., nécessaires pour les travaux et notamment pour l'exécution des maçonneries. Cela correspond à un tonnage qui ne s'élève pas à moins de 6,000 tonnes. Il serait impossible de l'assurer dans l'état actuel des communications, à moins d'employer le mode barbare et onéreux du portage à dos d'homme, qui exigerait d'ailleurs un grand nombre de travailleurs et ne serait pas d'une application facile.

D'un autre côté, il n'existe pas d'animaux de bât ou de trait dans la région, et les expériences d'élelevage faites jusqu'à ce jour ne sont pas assez concluantes pour qu'il y ait lieu de compter sur les services que pourraient rendre des animaux que l'on introduirait en vue de la construction de la voie ferrée.

Dans ces conditions, j'ai décidé que la voie de communication à organiser consisterait en un petit chemin de fer Decauville à traction humaine, établi parallèlement à la voie ferrée et disposé de telle sorte qu'il ne puisse être intercepté ni démoli par les travaux de celle-ci.

L'emploi de la traction humaine permettra de supprimer le ballast et d'établir la voie de façon très sommaire. C'est cependant un travail dont je ne me dissimule pas l'importance, mais dont l'exécution résoudra l'un des problèmes les plus difficiles qui se posent à l'occasion de la construction d'un chemin de fer dans un pays neuf, celui des transports latéraux.

Il convient de ne pas perdre de vue que, afin de supprimer les aléas que ces transports présentent pour les entrepreneurs, et dans le but d'encourager ceux-ci à se présenter aux adjudications, les cahiers des charges ont spécifié que les transports des vivres et de l'outillage appartenant aux entrepreneurs seraient assurés par les soins de l'Administration. Il importe donc au plus haut degré que la voie Decauville soit construite sur les 56 premiers kilomètres avant le 1er avril prochain, et établie ensuite sur les longeurs correspondantes aux campagnes suivantes pendant les périodes de préparation de ces campagnes.

La première section de la ligne de Brickeville au Mongora fut divisée, pour l'exécution, en onze lots différents, au lieu d'être adjugée à un entrepreneur général. La raison d'être de ces adjudications partielles se rattachait uniquement à la question de la main-d'œuvre. L'Administration estima, en effet, qu'étant données les conditions particulières dans lesquelles il était possible de réunir les travailleurs nécessaires sur les chantiers, il lui appartenait de conserver la haute main sur le personnel indigène, ce qui serait plus facile dans une série d'entreprises distinctes que dans une entreprise générale.

Par la construction de cette voie de communication, la colonie de Madagascar est entrée courageusement dans l'ère de l'outillage économique qui contribuera assurément au développement de sa prospérité.

Conclusions. — L'établissement rapide et définitif de la France à Madagascar fait honneur à la politique coloniale contemporaine. Il était temps de mettre fin à la série de manifestations sans suite dont nous avions donné pendant deux cent cinquante ans le lamentable exemple. Non que l'indépendance de Madagascar fût menacée par d'autres puissances; l'histoire impartiale doit enregistrer ce fait tel qu'il est, avec le sens qu'il

est loisible à chacun de lui attribuer, à savoir qu'en vérité Madagascar n'a été réellement convoitée par aucune puissance, même l'Angleterre. Nos intérêts y ont été, à différentes reprises, vivement combattus : mais ces luttes paraissent surtout avoir revêtu un caractère local, et, vues dans leur long développement comme dans leurs conséquences, elles ne donnent pas l'impression qu'on voulût nous écarter à seule fin de prendre notre place. Et les faits sont là pour démontrer qu'il a suffi pendant si longtemps de proclamer nos droits historiques, pour les faire respecter sans cependant les exercer nous-mêmes.

Mais si nous avons hésité pendant deux cent cinquante ans à passer de la parole aux actes, une fois la résolution prise, nous avons agi avec une vigueur et une ardeur dont on ne retrouve aucun autre et aussi frappant exemple dans la colonisation française et étrangère moderne. Alors que l'Angleterre a hésité cinquante ans avant de pénétrer dans la Haute-Birmanie, que la Hollande hésite encore avant de s'enfoncer dans l'intérieur de Java et de Sumatra, dont elle occupe les cols depuis quatre siècles, la France a voulu tout à la fois être, en moins de quatre années, maîtresse non seulement à Tananarive, sur le plateau hova et sur les points essentiels, mais dans les vastes profondeurs de l'île malgache tout entière.

Quelle sera demain la valeur économique de cette précieuse et brillante conquête politique? Nul ne saurait encore le dire, en toute vérité. Un pays de cette étendue, où les climats, les cultures, les races elles-mêmes dénotent tant de variété, où notre œuvre propre n'est qu'à ses débuts, ne saurait avoir livré son secret, et il serait contraire aux enseignements de l'expérience comme aux déductions de la logique de douter de son avenir, alors que les premiers et hâtifs résultats sont de ceux qui autorisent toutes les espérances.

CHAPITRE V.

L'INDO-CHINE.

C'était la Cochinchine, dans l'éclat de sa riche maturité, avec son annexe économique, le Cambodge; c'était le Tonkin, où notre domination, à peine affirmée de la veille, était déjà pleine de promesses; c'était l'Annam, peu connu et injustement apprécié; c'étaient, en un mot, les parties anciennes et récentes de nos possessions indo-chinoises qui faisaient si brillante figure à l'Exposition de 1889; ce n'était pas l'Indo-Chine.

En 1900, c'est une Indo-Chine pacifiée, agrandie, une Indo-Chine fortement unifiée, vivante entité politique, administrative et économique prenant la grande place qui lui revient dans l'exposition coloniale de la fin du siècle.

Quelle éclatante leçon de colonisation pouvait et devait être la représentation figurée de l'œuvre accomplie, des progrès réalisés, des procédés employés entre ces deux dates! Et quels qu'aient été ses regrets de constater combien peu une telle entreqrise avait été tentée, voire même envisagée, le Jury de la Classe 113, comblant par la pensée cette lacune, groupant dans une loyale synthèse tous les enseignements insuffisamment exprimés, épars dans les divers palais indo-chinois, a tenu à porter hautement témoignage de la somme de volonté, d'énergie et d'efforts mis pendant plus de dix années au service de l'action française en Indo-Chine. C'est d'un vote unanime que le Jury, réunissant dans un même hommage et le Gouvernement général et le gouverneur lui-même, M. Doumer, a décerné sa plus haute récompense à l'un et à l'autre, à l'un comme l'organe essentiel de la fonction si largement remplie, à l'autre comme son « collaborateur » par excellence dans le dernier période.

Grand Prix : Gouvernement général de l'Indo-Chine, M. le gouverneur général Doumer, collaborateur. — Nous ne saurions avoir la prétention de dérouler ici les phases multiples d'une aussi vaste entreprise coloniale. Mais notre tâche sera remplie en notant simplement les principales étapes franchies pour la mener à bien de 1889 à 1900.

Colonisation politique. — En 1889, l'Indo-Chine française n'était que partiellement constituée. Si la Cochinchine et le Cambodge semblaient avoir atteint leur développement intérieur et extérieur, combien l'œuvre était imparfaite pour l'Annam et le Tonkin. C'était bien l'époque où la colonie méritait d'être comparée à un bâton tenant deux sacs de riz suspendus à ses extrémités. La Cochinchine et le Tonkin représentaient les sacs de riz; l'Annam était le bâton qui les reliait. Mais combien il était effilé et noueux le bâton, car l'action de la France, pas plus que l'action de la cour de Hué ne s'étendait au delà de la longue chaîne montagneuse qui suivait toute la péninsule.

De plus, tandis que la Cochinchine vivait depuis près de vingt années heureuse, riche

et tranquille sous la domination française, tout différent était l'état de l'autre sac de riz. Là il fallait de toute nécessité parachever l'œuvre récente de la conquête.

Le traité de 1884 avec la cour de Hué, le traité de paix du 9 juin 1885 avec la Chine, avaient clôturé sans doute la période militaire proprement dite, mais n'avaient pu mettre un terme à la résistance intérieure que nous devions rencontrer pendant de longues années encore. La pacification fut, comme il arrive dans la plupart des entreprises coloniales, plus lente sinon plus difficile que la conquête elle-même. Celle-ci n'avait duré en réalité que de 1883 à 1886; celle-là, poursuivie à partir de 1886, n'existait pas encore en 1889, et ne fut vraiment réalisée qu'en 1897. Elle avait demandé dix années d'efforts variés dans leurs moyens, incessants quant au but.

Quelle était donc la situation en 1889? Voici sous quelles couleurs la dépeignait en toute franchise le chef de l'Administration coloniale, M. Étienne, dans un discours prononcé à la Chambre le 27 novembre 1890[1] et où il indiquait, à côté du mal, le premier remède auquel on eut recours :

En 1889, disait-il, le Tonkin se trouvait dans une situation difficile; la piraterie qui, vous le savez, est là-bas une maladie endémique, avait envahi quelques-unes de nos provinces du centre même du Delta; la province d'Haï-Dzuong, celle de Sontay et celle de Bac-Ninh étaient presque entièrement aux mains des pirates. Nos troupes, cependant en nombre assez considérable, puisqu'elles représentaient encore un effectif de près de 17,000 hommes, ne suffisaient pas à vaincre la résistance des bandes de pirates; avec leur courage et leur vaillance ordinaires, elles arrivaient à les déloger des positions qu'elles occupaient; mais à peine s'étaient-elles dispersées devant l'effort de nos soldats, qu'elles se reformaient quelques moments après.

Nous avons pensé que nous pouvions substituer à l'action de nos troupes une organisation nouvelle dont nous trouverions les éléments dans le pays lui-même; nous avons pensé qu'en nous servant des Annamites, qui se mobilisent avec une rapidité égale à celle des pirates, qui n'ont pas à traîner avec eux les *impedimenta* qui embarrassent les mouvements de nos troupes en campagne, qui n'ont pas besoin de recourir à des coolies pour porter leurs vivres, qui connaissent les milieux où opèrent les pirates aussi bien que les pirates eux-mêmes, — nous avons pensé, dis-je, qu'en plaçant ces troupes annamites sous la direction d'agents spéciaux, bien recrutés, nous pourrions triompher de la piraterie. C'est pourquoi nous avons organisé les gardes civiles annamites.

Quel résultat avons-nous obtenu? En quelques mois, les chefs de pirates les plus redoutés, qui agissaient pour le compte de l'ancien régent d'Annam, exilé en Chine, se sont soumis, et notre nouvelle troupe a pu rétablir l'ordre dans les provinces de Bac-Ninh, de Haï-Dzuong et de Sontay. Je ne dis pas que la pacification ait été définitivement assurée; je ne dis pas qu'elle soit complète encore à l'heure actuelle. Nous aurons, pendant de longues années encore, certainement à déplorer les actes des bandes de pirates. C'est le temps seul et les travaux publics que nous entreprendrons au Tonkin qui pourront amener la pacification définitive.

Mais ces premiers efforts devaient être impuissants à venir à bout de la piraterie et lorsqu'un nouveau gouverneur général, pourvu de pouvoirs étendus, M. de Lanessan, prendra en 1891 possession de ses fonctions, voici ce qu'il constate : « On se battait jusqu'aux environs d'Hanoï. Les régions montagneuses du Tonkin échappaient à peu

[1] Discussion du budget colonial de 1891.

près complètement à notre action gouvernementale et administrative... Dans la partie à l'est du fleuve Rouge, les pirates chinois étaient les maîtres absolus du pays. Les rares habitants de ces régions leur payaient régulièrement tribut[1]. »

Mais, pour bien combattre la piraterie, encore fallait-il la bien saisir dans ses causes et dans ses effets. Elle apparaît au nouveau gouverneur général comme une sorte d'institution nationale fonctionnant des deux côtés de notre commune frontière avec la Chine. Ce n'était plus, comme à l'origine, une guerre de partisans, née de notre conquête et entretenue par l'infiltration des bandes chinoises. La politique semblait de plus en plus absente des visées de ces modernes rebelles, plus contrebandiers que pirates, de préférence attirés chez nous par l'appât du gain facile et trouvant de l'autre côté de la frontière tout l'appui désirable et jusqu'à de fructueuses commandes. Que pouvait contre une telle organisation, soit l'envoi de colonnes mobiles, soit l'éparpillement de postes militaires trop faibles pour agir, soit même le concours empressé des gardes civils indigènes?

M. de Lanessan opposa à la piraterie, telle qu'il la voyait fonctionner, tout un système de mesures appropriées au but à atteindre. Ayant constaté que c'était dans les régions montagneuses qui entouraient le Delta que les bandes de pirates avaient établi leur base d'opérations, il n'hésita pas à décréter la création d'une zone de territoires militaires, formant comme une ceinture autour des plaines riches et peuplées du Bas-Tonkin.

C'était proclamer hautement qu'en dehors du Delta la pacification n'existait pas, et qu'il fallait, sans souci des symétries administratives, appliquer un régime différent, suivant les régions que nous occupions et la nature et l'objet de l'action que nous y exercions.

L'arrêté du 6 août 1891, qui créait les territoires militaires, divisait en réalité le Tonkin en deux portions d'étendue et d'importance fort inégales : le Tonkin soumis à l'autorité militaire, et le Tonkin restant soumis au régime civil. La première portion comprenait, en réalité, toutes les vastes régions montagneuses qui enserrent le Delta; l'autre représentait les territoires sinon complètement pacifiés, mais qui le seraient aussitôt qu'ils seraient protégés contre les incursions des pirates venant des autres régions.

L'impérieuse nécessité de cette mesure fut publiquement exposée, moins d'un mois après, par M. de Lanessan, dans des termes qui en précisent l'exacte portée et qui méritent d'être retenus, car ils portent la trace des sentiments auxquels il avait obéi :

Quand, disait-il le 15 septembre 1891 devant la Chambre de commerce d'Haïphong, j'ai créé les territoires militaires séparant le Delta des régions montagneuses qui l'entourent et leur donnant une organisation spéciale, j'ai voulu que cette organisation fût économique, parce que ces régions sont trop pauvres pour subvenir aux dépenses d'une administration compliquée. J'ai voulu que l'armée eût la haute main sur ces régions, parce qu'elles sont voisines de pays avec lesquels nous pouvons

[1] *La Colonisation française en Indo-Chine*, par J.-L. de Lanessan, p. 3.

avoir des relations de différentes sortes (j'espère qu'elles seront toujours pacifiques), parce que tous leurs caractères physiques les prédestinent à servir de refuge aux bandes qu'attire le Delta, parce qu'une autorité bien armée peut donc seule en tenir les clefs.

Il appartient à l'armée de fermer les portes du Delta de ce pays, dont la richesse est si grande, dont pas un terrain n'est sans culture, dont les habitants sont si nombreux. C'est à l'armée qu'il appartient de permettre au laboureur, au commerçant, à l'industriel de travailler en paix sans avoir à craindre d'être interrompu à aucune heure par les malfaiteurs.

Certes elle aura aussi à organiser, à administrer; il faudra que les chefs militaires sachent être des administrateurs; l'armée saura être tout à la fois forte et sage, juste et modérée; elle saura protéger avec bienveillance les laborieux et sévir avec la vigueur nécessaire contre les malfaiteurs.

En dedans de cette zone ainsi protégée, il appartiendra à nos administrateurs, sur l'intelligence et le zèle desquels je sais pouvoir compter, de régler avec plus de suite qu'ils n'ont pu le faire jusqu'à ce jour toutes les affaires du pays. Au lieu d'avoir à conduire des colonnes, comme ils ont été parfois obligés ou entraînés à le faire, ils consacreront tout leur temps à étudier une meilleure organisation des impôts, à conseiller les autorités indigènes et, avec elles, à faire la police de cette région où le travail domine.

On voit la diversité du procédé adopté, suivant qu'il s'agit des régions encore mal connues et peu habitées du Haut-Tonkin ou de celles du Delta, jusque-là si largement ouvertes à notre propre action.

Là, en effet, ainsi que M. de Lanessan l'indiquait dans le discours dont nous venons de citer un fragment, il fallait tout autre chose que le renforcement de l'autorité militaire. Le surcroît de moyens et de ressources nécessaires pour agir sur les populations annamites du Delta, le nouveau gouverneur général, adoptant une «politique annamite» nouvelle, n'hésita pas à le demander à la cour de Hué elle-même.

On sait que le traité de 1884 avec l'empereur d'Annam entendait d'une façon différente notre protectorat, suivant qu'il devait s'exercer sur l'Annam ou sur le Tonkin. En Annam, sauf pour les services des douanes, des travaux publics et des postes et télégraphes, qui étaient placés aux mains d'agents français, nous nous étions à coup sûr trop désintéressés de l'administration indigène. Au Tonkin, l'ingérence de la France était tout autre, tendant de plus en plus à s'imposer aux mandarins annamites, sinon à se substituer à leur action. Cette distinction entre l'Annam et le Tonkin, née du traité de 1884, accentuée en 1886 par l'extension des pouvoirs conférés au Kinh-luoc, ou vice-roi du Tonkin, poursuivie sans arrêt par tous les résidents et gouverneurs généraux, M. de Lanessan se refusa à l'accepter comme un dogme et à l'appliquer comme ses prédécesseurs. Il considéra qu'il n'y avait pour nous ni droit ni intérêt à achever de rendre illusoire la souveraineté de la cour de Hué sur ses provinces du Nord. A ceux qui avaient soutenu jusque-là, qui devaient soutenir à nouveau qu'il était sage et prévoyant d'affaiblir le pouvoir de la cour et des mandarins, profondément hostiles à la domination française, il répondait en niant le particularisme tonkinois ainsi que l'antagonisme prétendu entre les Tonkinois et leurs mandarins, en soutenant qu'il n'y avait qu'une nation annamite d'un bout à l'autre de la péninsule; que les mandarins, sortis par la voie des concours de lettrés des rangs de la bourgeoisie tonkinoise, nous offraient à coup sûr plus de garanties que les notables des villages; que le meilleur procédé pour rétablir la paix

au Tonkin était de faire appel au concours de la cour de Hué en la gagnant à notre cause par une politique de protectorat sincère et bienveillant. C'est à cette politique que M. de Lanessan eut recours, et il n'est pas contestable que le rapprochement avec la cour de Hué ait largement contribué à la pacification complète du Delta tonkinois. Ce rapprochement devait avoir une autre conséquence, un peu plus lointaine peut-être, mais non moins précieuse, c'était de nous conduire graduellement à pénétrer en Annam, à y augmenter notre influence et notre action, et par conséquent à faire également tomber sur ce point la barrière qui l'avait si longtemps séparé du Tonkin.

Mais la pacification des régions montagneuses ne pouvait être obtenue par les moyens qui avaient réussi dans le Delta. Hors du Delta, l'Annamite, mandarin ou non, était plus ou moins un étranger, et la cour de Hué n'y avait, en réalité, aucune autorité effective. D'autre part, les régions ainsi abandonnées étaient dépourvues de tout moyen de communications. Il était difficile, dans de semblables conditions, de faire circuler les troupes et d'effectuer utilement des mouvements stratégiques. Les pirates étaient pour ainsi dire installés de temps immémorial sur les points les plus inaccessibles, derrière de grandes redoutes improvisées où ils venaient chercher abri quand ils étaient poursuivis.

Comment agir dans ces vastes régions peu connues, qui constituaient ce qu'en Afrique on aurait appelé l'« hinterland du Delta tonkinois »? Sans doute il fallait distinguer, pour les mesures à prendre, entre les populations sédentaires de ces régions et les pirates, le plus souvent des Chinois, qui les rançonnaient et les pillaient. Trop souvent la répression hâtive n'avait fait aucune distinction, et les sédentaires avaient été considérés comme complices des pirates et traités comme tels. Pouvait-on réduire à sa plus simple expression l'occupation de ces immenses territoires qui formaient comme la ceinture du Delta et abandonner, pour ainsi dire, comme on était tenté de le préconiser parfois, les montagnes aux brigands de profession qui s'y étaient installés en nous tenant fortement cantonnés dans les plaines du Delta? Une telle politique, qui correspondait à ce qu'on entendait, en Algérie, sous Louis-Philippe, par « occupation restreinte », n'était pas praticable au Tonkin à raison même du voisinage de la frontière chinoise, source incessante d'infiltration, — et avec raison M. de Lanessan ne s'y arrêta pas.

Une série de mesures intervint, qui marquèrent nettement ses vues, et au premier rang celle que nous avons déjà indiquée : la création des « territoires militaires » qui jetaient sur tout l'arrière-pays du Tonkin le solide réseau d'une forte organisation.

Ce fut ensuite — la piraterie étant la forme agressive de la contrebande — l'abaissement du prix de l'opium par l'établissement de zones de tarifs décroissants, tout comme sur nos frontières du Nord-Est en ce qui concerne les tabacs.

Puis on décide d'armer les villages pour qu'ils puissent se défendre eux-mêmes contre les pirates; des routes sont construites qui facilitent la viabilité, le chemin de Phu-Lang-Thuong à Langson est ouvert à l'exploitation et permet d'assurer et le ravitaillement de la région et la plus rapide concentration de nos forces dans les territoires desservis par cette voie ferrée. Le complément nécessaire de ces mesures était dans la construction

de blockhaus, dans les passes dangereuses et principalement sur tous les points de transit de la frontière. Une délimitation précise de cette frontière n'était pas moins nécessaire pour pouvoir en assurer la surveillance. Par là s'établirent les rapports amicaux entre les autorités militaires françaises et les chefs chinois du Quang-Si. Le maréchal Sôu se montrait, dès cette époque, le fidèle et précieux collaborateur qu'il n'a cessé d'être pour nous dans l'œuvre de pacification poursuivie en commun des deux côtés de la frontière.

Est-ce à dire que cet ensemble de mesures — organisation de territoires militaires, armement des villages, tarifs de zones, construction de routes, ouverture du chemin de fer, construction de blockhaus le long de la frontière chinoise même surveillée — devait suffire pour amener la pacification des hautes régions tonkinoises? Quelques expéditions militaires n'en furent pas moins nécessaires de 1891 à 1893 à Dong-Trieu, dans le Yenthé, dans le Caï-Kinh.

Quel devait être le résultat principal de ces opérations? Sans doute, les bandes de pirates étaient dispersées, presque détruites, les repaires où elles se réfugiaient tombaient entre nos mains, seulement après évacuation par les pirates. On réussissait à nettoyer le pays, mais sans parvenir à s'emparer des bandes elles-mêmes et surtout de leurs principaux chefs.

Aussi bien, l'effet moral produit par ces opérations devait être plus considérable que le résultat matériel immédiat, et l'on put constater qu'elles provoquaient chaque fois des offres de soumission qui allaient se multipliant et qui, après avoir émané de groupes plus ou moins divisés de pirates, devaient aboutir à celles des grands chefs eux-mêmes.

Soumission des chefs de bandes de pirates. — Ces soumissions, d'ailleurs, — et c'est là la caractéristique du procédé employé, — ne se présentaient pas toujours comme spontanées, complètes et sans réserves, et il fallut quelquefois, sinon toujours, les provoquer et les consacrer par l'octroi de divers avantages et conditions qui formaient comme la base, acceptée de part et d'autre, de la «capitulation».

Ce procédé, qui tendait, pour ainsi parler, à l'achat de la soumission des pirates, a été très reproché à M. de Lanessan, qui n'eut pourtant pas le mérite de l'avoir conçu : il se borna à le pratiquer quand la nécessité lui en apparut, notamment après avoir autorisé les expéditions militaires qui devaient à la fois étendre la zone de la pacification et préparer le terrain à d'autres mesures destinées à consacrer son œuvre.

La première application du procédé remontait à l'année 1890, sous l'administration du gouverneur général, M. Piquet.

Les rebelles annamites tenaient alors une grande partie du Delta; les pirates chinois étaient les maîtres à peu près absolus des territoires montagneux. Parmi les bandes chinoises, les unes, extrêmement mobiles, circulaient sans cesse entre la Chine et le Tonkin, les autres avaient plus de fixité; mais toutes étaient également audacieuses, formées de nombreux partisans, très bien armées et encouragées par les rebelles du Delta, de sorte que l'armée et la milice, ayant à faire face de tous les côtés à la fois, étaient manifestement insuffisantes.

Au premier rang des bandes fixes figurait, par son importance numérique et l'habileté de ses chefs, une bande encore aujourd'hui cantonnée dans le massif de Thaï-nguyen et commandée par Luong-tam-ky. C'était un reste des irréguliers chinois qui nous avaient fait la guerre de 1883 à 1885.

Après la signature du traité de Tien-tsin, Luong-tam-ky s'était fixé avec ses hommes dans les riches vallées qui entourent Chochu, et qui depuis longtemps étaient abandonnées par les Annamites. Il entretenait des relations constantes avec les autorités chinoises du Quang-Si et sa conduite s'inspirait autant de motifs politiques que des habitudes de piraterie de ses partisans. A l'encontre de la plupart des autres chefs de bandes chinoises, il était manifestement susceptible de se laisser guider par d'autres mobiles que l'instinct du pillage.

Les autorités françaises de l'époque tentèrent d'acheter sa soumission. Des pourparlers furent engagés; ils aboutirent à une convention signée en août 1890, à la suite du rapport unanimement favorable dressé par une Commission dans laquelle figurait le sous-chef d'état-major du corps d'occupation, qui n'avait pas hésité à se montrer favorable à l'achat de la soumission de Luong-tam-ky et à l'évacuation de certains postes militaires réclamés par le chef pirate.

Dans l'accord intervenu le 14 août 1890, sur les bases acceptées par la commission et pour une durée de trois années, l'autorité française garantissait à Luong-tam-ky la vie sauve, lui allouait une mensualité, lui reconnaissait la possession des territoires où il s'était installé, dans la région de Thaï-nguyen et de Cho-chu; il y avait construit des villages, mis des rizières en culture, établi des marchés; il y faisait aussi, entre autres opérations suspectes, le commerce des femmes.

Pour apprécier cette initiative, il faut la juger d'après ses résultats et en se plaçant, par la pensée, à l'heure où elle était intervenue. Or, après sa soumission, Luong-tam-ky resta à peu près tranquille, renonçant au commerce des femmes, augmentant le nombre de ses villages et de ses marchés, mettant en culture de vastes surfaces dans cette belle et riche région de Cho-chu, dont les habitants avaient totalement disparu.

Cet état de choses dura jusqu'en 1893, époque à laquelle prenait fin la convention. Assurément, de notre côté nous avions tenu parole. Quant à Luong-tam-ky, sa duplicité fut sans doute démontrée dans plusieurs affaires de piraterie dans les provinces avoisinantes. Malgré tout, l'ordre dans cette partie du Tonkin ne fut que peu ou point troublé, et le projet d'expédition mis en avant en 1892 par les autorités militaires fut écarté par M. de Lanessan, qui entendit faire respecter la convention jusqu'au bout et qui, pour prévenir les conflits éventuels, plaça la région occupée par ce chef sous l'administration civile.

Mais l'accord une fois arrivé à expiration, le Gouverneur général refusa formellement de le renouveler. La subvention allouée fut réduite de moitié et Luong-tam-ky fut prévenu qu'elle serait totalement supprimée l'année suivante. Il n'en restait pas moins responsable de la police de ses villages et devait fournir des coolies pour la construction d'une route à travers son territoire. Un résident fut placé auprès de lui pour le

surveiller. Luong-tam-ky était trop avisé pour ne pas se rendre un compte exact de notre situation; il ne discuta même pas ces nouvelles conditions et s'y soumit avec empressement.

Les résultats dus à ce procédé devaient conduire M. de Lanessan à y recourir de nouveau pour obtenir la soumission d'autres chefs rebelles. Après Luong-tam-ky, ce furent les chefs rebelles d'origine annamite, Ba-phuc, le Déthan, Dé-kiew, et celle du Chinois Baky, voisin et allié de Luong-tam-ky.

Avec les chefs pirates, aucune convention écrite ne fut conclue, et leur soumission fut, dans la plupart des cas, réglée par les autorités militaires elles-mêmes. M. de Lanessan déclare qu'à diverses reprises les commandants des territoires militaires lui demandèrent spontanément l'autorisation de traiter avec divers chefs de bandes et que l'un d'eux, qui avait le plus fait pour la pacification, le colonel — depuis général — Pennequin, avait même proposé de remplacer, dans le quatrième territoire, un bataillon de tirailleurs annamites par un groupe nombreux de pirates chinois soumissionnaires.

Tel est le procédé qui fut employé de 1890 à 1894 pour hâter l'œuvre de pacification et qui exigeait dans l'application à la fois beaucoup de tact et de fermeté. C'était à coup sûr un moyen d'éviter des expéditions militaires coûteuses et souvent infructueuses. Sans doute, il était prudent, et M. de Lanessan fut le premier à le reconnaître, de n'accorder qu'une confiance relative à la sincérité de ces chefs pirates. Mais, en même temps qu'il leur était fait le crédit nécessaire pour le maintien du *statu quo,* rien ne s'opposait — et l'événement devait le prouver au cours de l'année suivante — à ce que l'autorité française se trouvât, au fur et à mesure du temps gagné et des progrès accomplis, en meilleure posture pour résoudre par d'autres moyens le problème de la pacification. L'essentiel était, et c'est ce qu'il faut retenir de la méthode, que loin de compromettre notre situation, elle l'avait favorisée en cantonnant les bandes de pirates sur des points bien connus et exactement circonscrits, graduellement pénétrés par des voies d'accès et entourés de postes militaires qui pourraient, à l'heure nécessaire et sans efforts, mettre à la raison ces groupements désormais sans défense.

Au moment où M. de Lanessan quittait l'Indo-Chine, à la fin de l'année 1894, l'ensemble des procédés employés avait eu pour la pacification des résultats non encore définitifs, mais déjà pleins de promesses. La sécurité avait considérablement augmenté au Tonkin. Le concours des autorités annamites et surtout la permanence de notre occupation, la durée de notre action avaient eu pour conséquence de décourager les pirates de profession et d'en purger totalement le Delta. Il n'y avait plus à cette époque de bandes organisées, et l'on avait pu faire travailler aux digues les populations, par agglomération de 20,000 à 30,000 indigènes, sans donner lieu à des difficultés, sans susciter de troubles. Sur les côtes mêmes qui avaient vu les expéditions navales organisées contre des chefs tels que Dé-On et Tien-Duc, le brigandage avait disparu.

Dans les régions du Haut-Tonkin, la piraterie organisée avait assurément diminué; notre pénétration se faisait plus active et plus rayonnante. Mais si les progrès étaient

incontestables, si l'œuvre était fortement ébauchée, de sérieux efforts restaient encore nécessaires pour que la pacification fût pleinement et définitivement assurée.

Œuvre politique de M. Rousseau. — La pacification. — C'est au successeur de M. de Lanessan que devait échoir cette mission qu'interrompait un retour imprévu en France, et M. Rousseau, avec cette énergie de volonté et cette chaleur de conviction qui le distinguaient, se donna pour premier devoir de mener à bonne fin l'œuvre de pacification quels que fussent les sacrifices qu'elle dût lui coûter. « Ne dissimuler aucune difficulté, ne transiger avec aucun abus et marcher droit sur l'obstacle, si redoutable soit-il, c'est cette conduite, dictée par ce qui était le fond même de sa nature, qui lui valut l'honneur d'assurer enfin la tranquillité complète dans la colonie [1]. »

L'amélioration déjà réalisée était due à l'esprit de méthode qui avait présidé sous l'administration de M. de Lanessan aux opérations contre la piraterie et l'infiltration chinoises, et principalement à la division des territoires du haut Tonkin en commandements militaires, à l'entente avec la Chine, et aussi, dans une mesure appréciable, à la localisation des grandes bandes de pirates sur des points déterminés où elles se trouvaient désormais à notre portée, et par suite à notre merci. Mais il s'agissait de pousser plus avant ces méthodes déjà expérimentées, de tirer de ces procédés tout ce qu'ils pouvaient donner, soit en les appliquant avec plus de vigueur, soit même en y apportant les compléments et les corrections dont à l'usage l'utilité s'imposerait.

C'est vers une entente plus précise et plus accentuée avec la Chine que M. Rousseau orienta ses vues. Aussi longtemps que la connivence, la tolérance ou la simple indifférence des autorités de la frontière donnerait aux bandes armées ou aux maraudeurs la facilité de s'équiper en Chine et d'y trouver un refuge en cas de poursuite, nos efforts lui apparurent comme devant se poursuivre et se multiplier en pure perte, car la source du mal ne serait point tarie.

Il fallait donc agir à Pékin, et M. Rousseau trouva dans le distingué représentant de la France, M. Gérard, un précieux interprète de ses désirs. L'occasion était d'ailleurs favorable, car la Chine sortait affaiblie et humiliée de la guerre sino-japonaise. Le Tsong-Li-Yamen venait d'être renouvelé en grande partie. L'énergie de M. Gérard, reflet de celle de M. Rousseau, devait faire le reste, et les bases furent posées d'un règlement de police mixte pour la répression de la piraterie. Il était convenu que les autorités chinoises signaleraient aux autorités françaises tous les mouvements de bandes suspectes dont elles auraient connaissance et poursuivraient sur réquisition ces bandes lorsqu'elles auraient passé du Tonkin en Chine. Des postes doubles devaient être établis aux seuls points de passage autorisés sur la frontière et devaient viser les passeports exigés de part et d'autre.

Grâce à ces mesures, grâce aussi à la bonne volonté des nouvelles autorités chinoises chargées des provinces limitrophes du Tonkin, la police de la frontière fut assurée dans d'heureuses conditions d'entente entre nous et la cour de Pékin. Profitant d'une

[1] Colson, *Annales des ponts et chaussées*, 1897. Notice sur M. Rousseau.

tournée sur le chemin de fer de Langson, M. Rousseau témoigna de la cordialité de ses sentiments comme du prix qu'il attachait aux bons rapports avec la Chine en rendant visite au maréchal Sôu, commandant du Quang-Si. Son insistance ne fut pas étrangère à la décision qui intervint peu après pour réunir dans les mains de ce haut personnage chinois, dont l'intelligence garantissait et égalait la loyauté, le double commandement des deux provinces du Quang-Ton et du Quang-Si.

Ayant ainsi achevé de forger cet utile instrument qu'était le bon accord des autorités de la frontière, M. Rousseau pouvait se mettre à l'œuvre. Son attention se porta sur la situation des chefs de bandes dont la soumission avait été obtenue, l'on a vu à quelles conditions. Sans condamner le système qui avait répondu à une nécessité du moment et qui avait fait ses preuves en réalisant un très notable progrès sur l'état antérieur, M. Rousseau crut le moment venu, à raison même de l'œuvre du temps et des résultats qu'elle nous assurait, de réduire les chefs soumissionnaires à un rôle plus modeste et plus conforme à nos droits de souveraineté. Dans les limites des territoires qui leur étaient dévolus, ils n'avaient pas tardé à se considérer comme jouissant des prérogatives d'une large indépendance. C'était là une étape nécessaire dans l'œuvre difficile de la pacification. Mais — et M. de Lanessan avait été le premier à l'admettre — cette étape pouvait et devait être franchie dès que nos intérêts se confondraient avec nos moyens d'action pour nous autoriser à substituer au régime de la première heure une organisation tenant plus exactement compte de notre situation et de nos droits.

Définitivement maîtres du Delta, exerçant progressivement notre domination sur le haut pays, nous étions conduits par la force des choses, non pas, comme on l'a dit, à détruire les bases mêmes du système qui avait rattaché au sol les bandes jusque-là dispersées de pirates, mais à obtenir des chefs la soumission réelle, effective et sincère que nous étions en mesure de leur imposer.

Pour deux d'entre eux, Baky et le Détham, il fallut agir autrement que par la persuasion, et d'ailleurs ils ne manquèrent pas de fournir par leur attitude la raison même des mesures qui durent être prises contre eux. L'une des obligations essentielles auxquelles ils étaient tenus consistait précisément dans l'obligation de maintenir l'ordre dans leur territoire et de ne pas le troubler dans les districts voisins. Pour le Détham, cet engagement visait le massif du Yenthé qui avait, on le sait, été l'objet en 1892, sous l'administration de M. de Lanessan, d'une expédition militaire.

Mais il apparut que le Détham s'imaginait avoir rempli ses obligations lorsqu'il avait évité de se compromettre ostensiblement. Par contre, il fermait les yeux sur les actes de piraterie de ses lieutenants, quand il ne les favorisait pas lui-même. Comme le Yenthé était situé dans le voisinage de la ligne de chemin de fer de Langson, les mouvements des lieutenants de l'ancien chef pirate nous obligeaient à une forte occupation militaire de la voie ferrée. C'était là une situation d'autant plus délicate que les troubles du Yenthé se répercutaient précisément jusque dans les environs de la tête de ligne du chemin de fer.

Or, en présence de cette situation, les autorités militaires formulèrent le dilemme

suivant : ou le Détham est complice des troubles du Yenthé, et il n'est que juste de lui infliger le châtiment qu'il mérite; ou il est impuissant à les réprimer en se faisant obéir de ses partisans, et il nous appartient de nous charger à sa place de la police de sa province. La question ainsi posée en 1895 ne pouvait recevoir d'autre solution que celle adoptée par M. Rousseau. Mis en demeure, le Détham s'enfuit et son territoire fut occupé par le colonel Galliéni, comme l'avait été, peu de temps avant, le territoire de Baky. Les fortifications établies par eux furent rasées et la région qu'ils occupaient fut placée sous l'autorité directe de l'administration qui se passa désormais de leurs services.

Ce n'était pas là, comme on ne manqua pas de le dire, rouvrir l'ère des colonnes militaires; ce fut simplement une opération de police reconnue urgente, rapidement conduite et aussitôt suivie d'effets utiles. Luong-tam-Ky, le chef soumissionnaire de Cho-Bo, qui était à la tête d'importants intérêts agricoles et commerciaux, comprit la leçon qui s'en dégageait. Vainement on lui demandait compte de l'enlèvement d'un Français retenu prisonnier par des pirates sinon rattachés à son territoire, du moins en relations avec lui. La crainte de subir le sort de Baky et du Détham le convainquit de la nécessité de donner des gages de soumission et de fidélité, qui se traduisirent notamment par la délivrance du prisonnier.

En réalité, les mesures prises par M. Rousseau avaient pour but et eurent pour résultat de ramener les chefs soumissionnaires à l'obéissance; une fois convaincus que nous disposions de la force, ils s'inclinèrent sans difficulté devant le nouvel effort fait à cette époque pour les ramener à des conditions d'existence plus normales. Aucune allocation ne leur fut plus payée et leur territoire ne fut plus une enclave fermée à notre action effective; notre autorité devait y être désormais et pleinement reconnue.

Mais il restait une autre tâche à accomplir, qui devait exiger chez l'homme qui en prendrait la pénible responsabilité une fermeté d'âme et une vigueur de conviction peu communes. Comme son prédécesseur, M. Rousseau se trouvait en présence d'une forme nouvelle de la piraterie, que nous avons déjà définie et où le côté commercial des opérateurs primait à coup sûr tout autre caractère.

L'entreprise qui semblait depuis quelques années la plus fructueuse était celle de l'enlèvement d'Européens, isolés, ou en petits groupes, ou avec leur famille. L'Européen une fois pris, on entrait en pourparlers pour son rachat, et il n'était relâché que contre une forte rançon payée par l'Administration française.

Ce n'était pas là seulement une lourde charge pour la colonie, c'était surtout une prime singulière en faveur d'une véritable et détestable industrie, que le chômage ne risquait pas d'atteindre.

Spéculant sur les sentiments d'humanité comme sur les ressources financières de l'Administration française, les ravisseurs d'Européens s'étaient formés en sociétés. Des bailleurs de fonds chinois commanditaient ces opérations, qui révélèrent même des complicités vraiment inattendues, autres que celle des Chinois et des Annamites.

Tout concourait donc à rendre l'industrie prospère, et comme, d'autre part, chacune des opérations menée à bien avait pour résultat de jeter le discrédit sur la situation qui

nous était faite au Tonkin, la continuation d'un régime qui remontait à 1890, et qui ne semblait pas près de prendre fin, apparut à M. Rousseau comme absolument incompatible avec les progrès politiques et économiques qu'il entendait imprimer à la colonie. De là la ferme résolution à laquelle il s'arrêta, sans en dévier dans la période d'exécution, de mettre un terme à cette industrie en cessant de payer les rançons qui la faisaient vivre. L'enlèvement de la famille Lyaudet devait, peu après, fournir l'occasion d'appliquer la nouvelle politique et d'expérimenter sa vertu.

La bande de pirates chinois qui s'empara de cette famille se transporta en hâte au Quang-Ton, d'où elle chercha, suivant l'usage, à entamer des négociations avec le Protectorat afin d'obtenir une forte rançon en échange des trois prisonniers. Décidé à faire un exemple, M. Rousseau refusa catégoriquement. Les pirates abaissèrent alors leurs prétentions d'après les ordres de leurs commanditaires chinois. Mais la résolution était prise, et malgré tout, injures ou appels à la pitié, elle fut virilement tenue.

Pendant ce temps, les négociations étaient entamées avec les autorités chinoises, et les ravisseurs ne se crurent plus en sécurité au Quang-Ton et rentrèrent au Tonkin. Mais, pour permettre à l'action engagée du côté de la Chine d'aboutir, il fallait à tout prix obliger la bande à réintégrer le territoire chinois avec ses prisonniers qu'on savait d'ailleurs traités comme une marchandise de prix. L'expédition du Panoï eut entre autres objectifs celui de rejeter en Chine les pirates qui détenaient la famille Lyaudet et tous ceux qui s'étaient joints à cette bande. Le résultat cherché fut obtenu, et, grâce à l'action rapide et intelligente des autorités chinoises, les prisonniers furent rendus sains et saufs et sans bourse délier à la liberté. Le commerce de rançon d'Européens était mort : *Ablata causa, tollitur effectus.*

Ces diverses mesures n'étaient que les moyens qui devaient conduire au but, c'est-à-dire à la pacification. Et celle-ci gagnait de proche en proche. Après le 1er territoire militaire, dégagé des dernières bandes depuis la colonne du Panoï, c'était le 2e territoire militaire qui, malgré son étendue, voyait la sécurité s'affirmer et s'étendre grâce aux mesures prises par le colonel Galliéni, qui inaugurait au Tonkin les procédés auxquels il devait, peu après, recourir à Madagascar. Les bandes dispersées, les territoires de Baky et du Détham occupés, nous avons fait appel aux populations, armé et fortifié les villages, pris en main la direction de leur défense, montrant que nous étions décidés à les protéger d'une façon efficace. Et dès lors, s'il y avait retour offensif, les pirates ne devaient-ils plus trouver cet appui que les malheureuses populations avaient été si longtemps impuissantes à leur refuser.

La situation était désormais bien changée : reçus à coups de fusils par les indigènes, privés de moyens de ravitaillement, ne pouvant, sans courir de grands risques, exercer leurs industries ordinaires, c'est-à-dire le vol des femmes et des bestiaux, et l'opération par excellence, l'enlèvement des Européens, les pirates étaient assurément condamnés à se disperser.

D'autre part, l'autorité militaire avait couvert la frontière d'une ligne de postes fortifiés reliés les uns aux autres et commandant tous les passages. Ainsi le Tonkin se trouvait

IMPRIMERIE NATIONALE.

deux fois protégé contre l'exploitation chinoise, d'abord par la surveillance exercée en Chine, et ensuite par le cordon militaire qui enserrait la frontière. Comment ne pas comprendre que l'heure sonnait où les commerçants de Canton et leurs singuliers complices européens n'auraient plus intérêt à commanditer des entreprises qui ne devaient plus donner de bénéfices?

Aussi bien, lorsque la mort vint surprendre M. Rousseau, à la fin de 1896, pouvait-on légitimement considérer que son œuvre politique était achevée et que la pacification réalisée permettait d'envisager, pour l'armée qui en avait été chargée, une mission nouvelle qu'il définissait en termes élevés dans le rapport adressé au Ministre, le 9 novembre 1896 [1] :

En raison, écrivait le Gouverneur général que la maladie allait terrasser, de la disparition des grosses bandes de pirates et des progrès de la pacification, à la mission purement militaire de l'armée dans le haut Tonkin s'est substituée une mission d'organisation où incombe à l'officier un triple rôle :

A. *Un rôle diplomatique,* en raison de l'établissement sur la frontière d'une police mixte pour laquelle les commandants de cercles, comme commissaires, les officiers subalternes, comme commandants de postes doubles, ont à entretenir des relations constantes avec les autorités chinoises, conformément à la convention passée à Pékin en 1895;

B. *Un rôle politique,* en s'inspirant vis-à-vis des indigènes de la politique de races dont les principes ont été formulés par les colonels Pennequin et Galliéni, et dont l'application nécessite l'étude approfondie du pays, de ses traditions et de ses habitants;

C. *Un rôle administratif,* pour rappeler à la vie les régions réoccupées, y percer des routes, y rouvrir les marchés, y reconstituer les centres de population.

Il importe d'orienter nettement dans cet esprit vraiment colonial tous les officiers des territoires militaires, de les y encourager, de leur tenir le plus grand compte des résultats obtenus; ceux qui s'en sont inspirés y ont, du reste, toujours trouvé le plus puissant et fécond intérêt.

M. Rousseau disait vrai quand il terminait ce rapport, qui fut son testament politique, en déclarant simplement, sans hausser le ton, que «l'éventualité des grosses opérations de guerre devait être écartée, sauf modification imprévue de la situation».

La situation ne devait pas se modifier, et celle qu'il léguait à son successeur, M. Doumer, se résume à cet égard d'un mot : pacification. L'année 1897 ne donna lieu qu'à quelques opérations de police pour obtenir la dispersion de la bande reformée du Détham et la soumission de ce dernier, et assurer la répression de l'échauffourée des partisans du Kydong. Et M. Doumer [2] donne de la pacification enfin réalisée la preuve décisive qui résulte de la statistique suivante des pertes annuelles subies au feu par les troupes de l'Indo-Chine, savoir :

1893	203 tués ou blessés dont	4 officiers.
1894	155	4
1895	211	11
1896	165	10
1897	//	//
1898	//	//

[1] *Journal officiel de la République française,* 2 décembre 1897. — [2] Rapport sur la situation de l'Indo-Chine, 1897-1901, p. 77.

L'œuvre de pacification avait duré dix ans, de 1886 à 1896, de Paul Bert à Rousseau. Désormais la paix française régnait sur l'Indo-Chine, y assurant à la fois notre propre sécurité et celle des populations autochtones qui nous étaient soumises.

On s'est demandé parfois quel est le caractère de notre sécurité; si elle repose uniquement sur la force matérielle, si elle réalise la conquête morale.

Ce sont là des questions que la politique coloniale spéculative s'ingénie à poser à la France pour l'Indo-Chine comme pour l'Algérie, à l'Angleterre pour l'Inde, à la Hollande pour Java et Sumatra. Et chaque puisance européenne a la prétention d'avoir réalisé dans ses possessions la conquête morale comme suite à la conquête matérielle. Mais il faut à cet égard se garder de l'optimisme, et songer que, dans l'œuvre coloniale qui s'implante sur un sol déjà occupé par des populations aborigènes plus ou moins groupées, la force reste toujours le ciment nécessaire de la solidité de l'édifice.

Pourquoi être si exigeant pour les conquérants coloniaux et réclamer d'eux, malgré l'opposition absolue des races en présence, comme une sorte de fusion entre des vainqueurs et des vaincus, fusion que les conquérants européens, pourtant plus rapprochés des peuples conquis, n'ont point su souvent réaliser ?

Ne demandons pas à la colonisation politique hors d'Europe de résoudre un problème que la civilisation européenne n'a pu complètement résoudre dans les limites mêmes de l'Europe et dans les rapports réciproques de ses peuples tour à tour conquérants ou conquis.

A défaut de la conquête morale, qui n'existe que lorsque le vaincu est traité à l'égal du vainqueur et absorbé par lui, à moins qu'il ne l'absorbe lui-même, la colonisation européenne a d'autres moyens de consacrer sa domination : il faut qu'elle repose d'abord sur la conviction bien assise chez le peuple dominé que toute résistance est impossible; il faut ensuite qu'il la réhabilite par un continuel effort vers plus de justice, plus de bienveillance, plus de respect à l'égard de l'indigène soumis à ses lois. Et l'œuvre s'impose alors par sa durée même.

Extension territoriale. — Dès avant que l'Indo-Chine fût pacifiée, alors que l'Administration française était, au Tonkin et en Annam, en butte aux difficultés résultant de l'insécurité de notre action politique, il lui avait fallu subir les impérieuses exigences de l'extension territoriale.

Là, comme en Afrique, ce mode d'expansion, ce phénomène de capillarité, avait suivi ses lois naturelles; il y avait eu et l'expansion normale dont le principal caractère est d'être *spontanée*, et l'expansion extraordinaire qui est plus généralement *provoquée*. Dans le premier cas, c'est l'agrandissement de proche en proche de la zone d'action, agrandissement qui ne laisse passer aucune occasion pour s'affirmer, qui, au Tonkin, se justifiera par les nécessités déjà marquées de la sécurité intérieure, de la surveillance de la frontière : on est pris dans l'engrenage; et l'on avance pour ainsi dire automatiquement.

Dans le second cas, qui a été le plus fréquent dans l'œuvre africaine, l'extension

n'est pas libre de choisir son heure et ses convenances; elle subit des nécessités nées en dehors d'elles, imposées par les luttes d'influences, par les rivalités étrangères. Quand les rivaux agissent, il faut agir pour les devancer ou les déjouer. La différence, dans les conditions de fonctionnement des deux procédés, se retrouve dans les résultats qui sont propres à chacun d'eux : l'extension spontanée est généralement réelle, effective; l'extension provoquée est plus souvent passagère et nominale, c'est cette dernière que nous avons surtout à étudier ici, car elle s'est grandement manifestée en Indo-Chine de 1889 à 1900, l'autre méthode se confondant en réalité avec l'œuvre même de la pacification des régions montagneuses du Tonkin, que nous venons précisément d'étudier.

Mais l'extension territoriale, née des rivalités extérieures, allait trouver un théâtre digne d'elle au Laos, véritable et nécessaire hinterland de notre Indo-Chine, réduite en 1889 à la mince bordure côtière que nous assurait la possession du Cambodge, de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin.

Le Laos nous était nécessaire à plus d'un titre; ne constituait-il pas l'arrière-pays dont l'Indo-Chine avait besoin, ne fût-ce que pour constituer un ensemble massif, solide et bien proportionné? N'était-il pas arrosé par ce grand fleuve, le Mékong, dont le cours, reconnu en 1863 par la mission Doudart de Lagrée, devait, à défaut du bassin lui-même, nous revenir comme l'artère vivifiante de ces régions intérieures? Et d'autre part, n'avions-nous pas à évoquer, pour marquer notre lot dans le partage à intervenir, les droits historiques de notre protégé l'empereur d'Annam sur les tribus inorganisées qui s'étendaient le long de la rive gauche du Mékong central ?

Tel était l'objet du litige qui allait mettre l'Indo-Chine et la France en face des prétentions siamoises d'abord, en face aussi des inquiétudes de l'Angleterre, d'autant plus préoccupée de nos visées territoriales qu'elle s'en exagérait le danger dans le haut comme dans le bas Mékong.

Maîtres depuis plus de trente ans du Cambodge, que n'avions-nous réglé dès cette époque les questions qui se posaient déjà entre la France et le Siam ? Loin de prendre nos précautions, nous aggravons notre situation propre par une série de tâtonnements, d'avancées et de reculs qui s'expliquent par l'indifférence coloniale de l'époque. Faut-il dès lors s'étonner que les fautes commises en 1867 aient pesé sur la politique contemporaine et est-il juste de rendre celle-ci responsable de ce qu'elle n'ait pas pu tout faire à la fois, parer aux besoins du présent et réparer les erreurs du passé ? On verra néanmoins que l'œuvre accomplie se suffit à elle-même et reste digne de la France et de l'Indo-Chine.

Jusqu'en 1889, la France s'était désintéressée du Laos et de la prise de possession du cours moyen du Mékong, alors que, de 1885 à 1887, le Siam, à la suite de reconnaissances soi-disant géographiques, avait envoyé des détachements assez importants qui, partant de Kou-Kay et de Luang-Prabang, avaient parcouru une partie de la rive gauche du Mékong. N'ayant pas trouvé de résistance sérieuse dans ces territoires, les chefs siamois y installèrent des postes militaires à demeure et prirent réellement possession du

pays au nom du roi de Siam. Sur certains points, les chefs de postes siamois avaient même placé de leur propre autorité des poteaux indicateurs destinés à marquer la frontière qui séparait l'Annam et le Siam.

Est-il besoin d'ajouter que le royaume de Siam n'avait aucun droit à la propriété de ces territoires et que son but avéré était de profiter du moment où notre attention se portait tout entière sur l'organisation intérieure de l'Annam et du Tonkin pour mettre la main sur le Laos?

Comment la France allait-elle répondre aux empiétements évidents des Siamois et assurer ses droits dans le Laos et sur tout le cours du Mékong, revendiqué comme la frontière naturelle de l'Indo-Chine?

Diverses mesures d'inégale importance devaient répondre à l'objectif poursuivi.

Il fallait déterminer exactement l'origine et le fondement des droits de la cour de Hué sur le Laos : c'est au résident français, M. Luce, qu'incomba le soin de faire rechercher dans les archives de la cour les témoignages nécessaires.

Il iallait créer des intérêts économiques, installer des comptoirs dans les régions revendiquées : la mission semi-officielle du Syndicat du Haut-Laos devait à cet égard réaliser nos espérances.

Il fallait avant tout prendre pied dans le pays, le reconnaître dans tous les sens, l'explorer à tous les points de vue, y planter les jalons de notre action effective : c'est un groupe d'hommes d'action et de science dirigés par M. Pavie qui devait préparer d'abord et accomplir pleinement cette mission.

L'œuvre de M. Pavie et celle des collaborateurs qui lui furent successivement adjoints devait se confondre pour ainsi dire avec celle de la France au Laos. Par elle, la France prenait pied dans ce vaste hinterland indo-chinois si longtemps ignoré et négligé, le parcourait et l'étudiait dans tous les sens, et le marquait, tant au point de vue politique que géographique, d'une empreinte ineffaçable.

Cette entreprise française, belle et noble à coup sûr, peut se diviser en trois stades, correspondant à trois missions proprement dites.

La première mission va de 1886 à 1889. C'est l'œuvre préparatoire qu'elle va accomplir. Elle comprend trois membres : M. Pavie, vice-consul à Luang-Prabang, chef de la mission, le capitaine Cupet et le lieutenant Nicolon. Elle se préoccupe surtout de rechercher les voies de communication les plus favorables pour mettre Luang-Prabang et le Haut-Mékong en relation avec le Tonkin et la côte d'Annam. Le caractère essentiellement précaire du chemin imposait surtout l'étude approfondie des cours d'eau navigables, afin de réduire à son minimum la durée des transports par terre.

Une route est bientôt frayée par M. Pavie (février-mars 1888) pour faire communiquer Hanoï et Luang-Prabang par la Rivière Noire, Dien-Bien-Phu (Muong-Theng), le Nam-Ou, le Nam-Nua et le Nam-Hau. Durée totale du trajet : un peu moins d'un mois, dont cinq jours par terre, entre Laichau et Dien-Bien-Phu.

De janvier à avril 1889, une seconde route est reconnue, entre Lakhôn et Vinh.

Cette route peut être effectuée en neuf jours. Elle franchit le Pon-Louong par 1,100 mètres environ d'altitude.

Dans l'intervalle, M. Pavie s'était rendu de Luang-Prabang à Takhoa (Rivière Noire) avec le capitaine Cupet et M. Het, franchissant la chaîne de partage entre 1,600 et 1,700 mètres d'altitude.

Pendant que M. Pavie se rendait à Hanoï, le capitaine Cupet reconnaissait la région comprise entre Takhoa, Yinh, Xieng-Khouang, Muong-Khassy, Luang-Prabang et Dien-Bien-Phu, il levait les cours d'eau navigables et déterminait leurs sources. Le plus important est le Nam-Neun ou Song-Ca, le fleuve de Vinh, navigable pendant près de 550 kilomètres. Un de ses affluents, le Nam-Mo, ouvre une route sur Luang-Prabang par Xieng-Khouang et le Nam-Khan. Le trajet peut se faire en moins d'un mois.

La deuxième mission (1889 à 1891) accomplit l'œuvre essentielle. Son organisation se ressentit de l'importance de l'objectif à atteindre : la reconnaissance complète du moyen Mékong et des territoires de la rive droite depuis les frontières de Chine jusqu'à celles du Cambodge. A M. Pavie furent adjoints comme collaborateurs, en premier lieu, M. Lefèvre-Pontalis, secrétaire d'ambassade représentant le Ministère des affaires étrangères, à qui incombait la direction politique de l'entreprise; puis M. le capitaine Cupet, de la précédente mission; les lieutenants de Malglaive, Cogniard, Rivière, le pharmacien militaire Massie, deux naturalistes, MM. Caussillou et Le Dantec, enfin M. Macey, délégué du Syndicat du Haut-Laos.

Réunie à Hanoï au mois de janvier 1890, la mission se sépara en deux groupes. L'un opéra avec M. Pavie entre Luang-Prabang, Xieng-Hong et Man-Hao; l'autre, sous la direction du capitaine Cupet, reconnut les diverses routes entre Luang-Prabang et le Cambodge.

M. Pavie pénétra dans le Yunnan et le Sib-Song-Panna (pays Shans). Il visita Man-Hao, Muong-Kan, Xieng-Hong et traversa le Mékong en deux endroits par 22 degrés de latitude Nord. M. Massie parcourut les pays Shans pendant que M. Macey descendait vers Luang-Prabang, où il fonda un comptoir commercial. Ce dernier voyageurre gagna le Tonkin par la Rivière Noire. Une reconnaissance sur la haute Rivière Noire entre Laichau a également été faite par le capitaine Cogniard à la même époque.

Les travaux, un moment arrêtés par la saison des pluies, furent repris à la fin de septembre 1890 et se continuèrent jusqu'en avril 1891 par des reconnaissances sur les deux rives du Mékong entre Nong-Khay, Vin et Strung-Treng. MM. Cogniard et Dugast y prirent part avec ceux des membres de la mission cités plus haut.

Au cours de la même année 1890, le capitaine de Malglaive commençait à reconnaître les vastes territoires occupés par les populations sauvages à peu près indépendantes, à peine entrevus avant lui, qui s'étendent entre le Bas-Annam, le nord de la Cochinchine, le Cambodge et le Mékong. M. de Malglaive essaya de pénétrer dans ces régions par le nord, mais, attaqué par les indigènes, il dut retourner à Hué et attendre du renfort. Il reprit un peu plus tard ses excursions et, pendant plusieurs mois, il par-

courut la zone située entre Hué, le Mékong et Quang-Binh, levant de nombreux cours d'eau et franchissant à diverses reprises la chaîne des montagnes qui traverse l'Annam.

Le capitaine Cupet pénétra de son côté dans le sud de l'Annam. Parti de Kratié en février 1890, il traversa les plateaux habités par les Peunongs, qui l'arrêtèrent plusieurs fois et lui volèrent un de ses éléphants.

Pendant son voyage de retour, il fut abandonné par ses guides et dut attendre, bloqué près de Ban-Dôn sur le Sé-Bang-Khan, qu'une escorte envoyée par le capitaine Cogniard vînt le dégager. Le 15 avril, il arrivait à Nha-Trang (Khan-Hoa), sur la côte sud-est de l'Annam.

La troisième mission dura de 1894 à 1895. Elle avait un objet plus précis et plus localisé. Il s'agissait de compléter la reconnaissance des régions du Haut-Mékong qui étaient en contestation avec l'Angleterre et qui devaient, soit faire partie de la zone intermédiaire alors dénommée *État tampon,* soit nous rester acquises.

Dans le cours des dix années qui s'écoulent de 1886 à 1895, M. Pavie et ses collaborateurs non seulement recueillaient les matériaux ayant permis de dresser la grande carte de l'Indo-Chine qui perpétuera le nom de la mission, mais rapportaient un nombre considérable de documents portant sur la géographie, l'histoire, l'ethnographie, la littérature, la linguistique, la flore et la faune des régions parcourues, documents qui font l'objet d'une importante publication en cours au moment de l'Exposition.

Médaille d'or : Mission Pavie. — L'ensemble des collections de la mission Pavie était réuni dans deux salles annexes des pavillons de l'Indo-Chine. C'est avec empressement que le Jury, reconnaissant dans l'œuvre accomplie avec tant de méthode et de persévérance, un admirable groupement des meilleurs procédés de colonisation, décerna une Médaille d'or à la Mission Pavie, c'est-à-dire au chef comme à tous ses collaborateurs.

Parallèlement aux opérations de la mission, une autre entreprise se poursuivait, sur l'initiative des autorités indo-chinoises, ayant pour but d'étudier la navigabilité du Mékong et son utilisation comme voie de pénétration vers les territoires laotiens.

Que valait, au point de vue des communications, ce grand fleuve de plus de 2,000 kilomètres qui, né dans les contreforts du plateau, sillonne nos arrière-pays d'Indo-Chine et, en se perdant dans les alluvions de son delta, distribue la vie à notre Cochinchine? Depuis la belle mission de 1867, où Doudart de Lagrée, Francis Farmes et Delaporte reconnurent cette voie qu'ils jugèrent, en l'état de la navigation à vapeur à cette époque, à peu près inutilisable, rien n'avait pour ainsi dire été tenté pour résoudre le problème.

L'étude devait être reprise une première fois en 1885, et surtout en 1890. Voici les étapes de l'œuvre accomplie :

1884. Mission, sur l'initiative du capitaine de vaisseau Reveillère, de l'enseigne de

vaisseau de Fesegny, qui reconnaît et remonte, avec le commandant Reveillère, les rapides de Prea- Patang.

1891. Traversée de ces rapides par l'enseigne Guissez, de la mission Pavie.

1893. Mission des enseignes Robaglia et Renard, chargés de reconnaître un chenal permettant d'assurer la navigation pendant toute l'année jusqu'à Strung-Treng.

1893. Tentative infructueuse de l'enseigne Guissez pour franchir avec la chaloupe l'*Argus*, la rampe des rapides de Khône.

1894. Construction à travers l'île de Khône pour éviter les rapides, d'une voie ferrée de transbordement.

1894 à 1896. Mission du lieutenant de vaisseau Simon qui réussit à faire passer par cette voie ferrée deux canonnières démontables. Grâce aux travaux hydrographiques de la mission, qui portèrent sur une longueur de 1,500 kilomètres, la navigation était désormais ouverte sur le bief moyen comme sur le bief supérieur du Mékong jusqu'à Luang-Prabang.

1897. Traité passé avec la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine, qui organisa un service régulier mixte, assuré partie en navires à vapeur, partie en pirogues.

Le problème posé recevait une solution, non à coup sûr définitive, mais déjà satisfaisante.

1897-1900. Le service a fonctionné dans les conditions suivantes :

De Saïgon ou Pnom-Penh à Khône, navigation à vapeur;

A travers l'île de Khône, transport en chemin de fer sur 5,500 mètres;

De Khône à Pakmoun, navigation à vapeur;

De Pakmoun à Savannoket, transport en pirogues le long des rapides dits *de Kemmaret* sur plus de 200 kilomètres;

De Savannoket à Vieutiane, navigation à vapeur;

De Vieutiane à Luang-Prabang, transport en pirogues.

En résumé, la navigation à vapeur s'effectuait sur un développement de 750 kilomètres environ et la navigation en pirogues sur 530 kilomètres.

Si imparfaite que fût une telle voie de communication, il faut féliciter l'Administration d'avoir réussi à l'utiliser grâce à la persévérance des études hydrographiques qu'elle a ordonnées de 1890 à 1897, et qui seront reprises à coup sûr. Quant au service lui-même, il a été organisé avec un empressement marqué et avec toute la bonne volonté compatible avec les difficultés de la tâche. L'exposition fort intéressante de la Compagnie dans la Classe 113 — où elle a été hors concours — permettait d'apprécier dans son ensemble ce que la Cochinchine a fait pour tirer parti de l'admirable réseau de navigation intérieure dont la nature l'a dotée.

La France et le Siam. — Si l'œuvre de la mission Pavie, celle des missions hydrographiques du Mékong suffisaient pour assurer notre pénétratration pacifique, encore fallait-il mettre un terme aux empiétements siamois et placer les prétentions de la cour de Bangkok en face de l'affirmation précise et réelle de nos droits.

Les événements, petits et grands, qui ont marqué l'action de la France à l'égard du

Siam, dont l'exposé détaillé ne serait pas ici à sa place, peuvent se grouper en quelques périodes caractéristiques.

C'est d'abord la phase de l'attente (1891-1892); nous opposons quelques postes de gardes civils indigènes aux postes siamois, tandis que s'exerce à l'égard des Français installés en territoire siamois la mauvaise volonté des autorités locales.

La période d'action s'ouvre au début de 1893, à la suite de la discussion du budget colonial.

La France se décide au refoulement méthodique et pacifique des troupes siamoises hors de la zone revendiquée. Les opérations, conduites du côté de la Cochinchine par le vice-résident Bastard, du côté de l'Annam par le résident Luce, aboutissent à la main mise effective sur les territoires envahis, et cela sans résistance de la part des Siamois.

Mais la période des incidents fait suite (mai 1893) à la période d'action, et menace d'aggraver la situation : un officier français, le capitaine Thoreux, chef d'un poste dans l'île de Khône, est enlevé, tandis que, plus au nord, l'inspecteur des milices Grosgurin est massacré avec les miliciens qui l'accompagnent. Ces deux agressions sont imputables aux troupes siamoises.

Et aussitôt on entre dans la période des négociations décisives avec la cour de Bangkok (juin-juillet 1893). En même temps que des renforts sont envoyés en Indo-Chine, que la division navale reçoit l'ordre de se rapprocher des côtes du Siam, M. Le Myre de Vilers quitte la France pour se rendre à Bangkok à l'effet de porter les revendications de la France. Ces revendications ont un double objet, qu'il convient de préciser : elles portent en premier lieu sur la question territoriale, qui vise la reconnaissance de nos droits jusqu'au Mékong, notre frontière naturelle; le second objet tend à obtenir, par le payement d'indemnités, la réparation des divers incidents et actes d'agression imputables aux Siamois.

Les revendications françaises ne comportaient rien de plus, ni rien de moins. L'indépendance du Siam n'était et ne pouvait être en cause.

Mais survient inopinément (4 juillet 1893) une période confuse, qu'on pourrait appeler la période de l'ordre et du contre-ordre, qui allait singulièrement aggraver la situation. Le bruit court à Bangkok que l'Angleterre et l'Allemagne, en présence de l'agitation de la population, songent à renforcer les «stationnaires» mis à la disposition des agents diplomatiques pour protéger les nationaux. Il s'agit, pour la France, de n'être pas en retard et de prendre une mesure analogue. Le 8 juillet, ordre est donné, en conséquence, à la division navale française.

Avisé de cette mesure, le Siam proteste; il est reconnu que l'Angleterre n'a pas et ne doit pas envoyer de navires. Le 12 juillet, le Gouvernement français donne contre-ordre; les navires français ne devront pas franchir la barre tant que des navires étrangers ne la franchiront pas. Mais ce contre-ordre arrive trop tard. L'*Inconstant* et la *Comète*, agissant sur des instructions antérieures, se présentent devant la barre. Les autorités siamoises, qui connaissent le contre-ordre, s'opposent au passage. Les forts

attaquent nos navires qui ripostent, passent et vont mouiller devant la légation de France (14 juillet). Tel était le grave incident imprévu — grossi peut-être du nom de « guet-apens » — qui mettait aux prises dans des conditions nouvelles la France et le Siam.

Nous voici à la période des ultimatums (15 juillet-1er août 1893). Un premier ultimatum est posé au Siam portant sur six points : les deux premiers visent la reconnaissance formelle de nos droits sur la rive gauche du Mékong; les quatre autres les satisfactions et réparations pécuniaires résultant des incidents passés et récents avec dépôt en garantie d'une somme de 3,000,000 de piastres, ou, à défaut, remise à titre de gage de la perception des fermes et revenus des anciennes provinces cambodgiennes de Battambang et d'Angkor. On discute d'abord sur l'ultimatum et sur le délai de quarante-huit heures accordé pour la réponse. En présence du refus du Siam, le 26 juillet, le blocus — blocus pacifique — est déclaré sur les côtes siamoises.

L'émotion est aussi vive à Londres qu'à Paris; mais le Gouvernement anglais reste fidèle à sa promesse de ne pas gêner notre action et presse le Siam de céder. Le 26 juillet, le Siam accepte sans réserve les termes de l'ultimatum. Mais le délai d'acceptation étant expiré, la France doit-elle s'en tenir à ses premières revendications, et ne doit-elle pas profiter de l'effort déjà accompli, comme du retard apporté par le Siam dans sa réponse pour exiger plus et mieux que dans le premier ultimatum? Ne conviendrait-il pas notamment de s'autoriser des circonstances pour reprendre au Siam la possession des deux provinces cambodgiennes qu'il détient et que le traité de 1867 lui avait reconnues? Ou bien ne suffit-il pas d'exiger seulement quelques garanties complémentaires de l'exécution des clauses de l'ultimatum qui n'en changeraient pas les caractères essentiels? Deux courants d'opinion se manifestaient à ce sujet. Le Gouvernement français opta pour la solution la plus modérée, qui semblait en même temps la plus raisonnable. La décision fut-elle absolument spontanée? La question est permise, bien qu'à l'heure où elle intervint rien ne transpira d'une pression particulière de l'Angleterre, sur laquelle on a depuis lors beaucoup glosé[1].

[1] Voici un document officiel anglais de l'époque qui, n'ayant pas été écrit dans un but déterminé, paraît donner le véritable caractère de l'intervention anglaise. C'est la lettre de Lord Dufferin, ambassadeur d'Angleterre à Paris, adressée le 29 juillet à son Gouvernement :

« Ce matin, écrit-il à lord Roseberry, je me suis présenté à 11 heures chez M. Develle, cette heure d'entretien ayant été fixée d'avanee.

« M. Develle a entamé la conversation en faisant allusion aux provinces de Battambang et d'Angkor et en proposant un arrangement par lequel elles pourraient être livrées à la France en échange d'une partie du territoire siamois au nord, récemment livré sous les conditions de l'ultimatum. J'ai tout de suite déclaré que je dois décliner toute discussion dans ce sens. Toute transaction de ce genre ne serait pas seulement une grande atteinte à l'intégrité du Siam, mais détruirait aussi l'indépendance de ce royaume, étant donnée la proximité de ces provinces avec Bangkok. M. Develle a protesté contre ce qu'il a évidemment considéré comme une remontrance plus dure qu'il ne fallait, mais j'ai persisté à m'opposer à cette tentative de créer une nouvelle question siamoise, totalement distincte de celle qui est actuellement en discussion, et j'ai ajouté que, bien que sa proposition m'est venue comme une surprise et que naturellement je n'ai aucune instruction de Votre Seigneurie, il peut admettre comme certain que le refus absolu que j'exprime maintenant d'écouter tout projet pareil à celui que j'ai avancé reflète les vues de mon Gouvernement. » (*Livre bleu* sur les affaires du Siam, présenté au Parlement en 1894.)

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement français, restant sur le terrain qu'il avait adopté au lendemain de l'attaque de nos navires à l'entrée du Meïnam, se borna à réclamer de simple « garanties complémentaires », savoir : l'occupation du port siamois de Chantaboun, interdiction d'entretenir des forces militaires dans les provinces de Battambang et d'Angkor et dans une zone de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong, de faire circuler des embarcations armées sur les eaux du Grand-Lac et du Mékong.

Période de l'accord (août-octobre 1893). — Ces garanties complémentaires ayant été acceptées le 4 août, le blocus fut aussitôt levé. M. Le Myre de Vilers étant arrivé dans l'intervalle en Indo-Chine, la mission diplomatique qui lui avait été confiée put reprendre son cours sur les bases plus étendues que comportaient les clauses imposées au Siam par l'ultimatum et la note complémentaire. Les négociations aboutirent à la signature, le 3 octobre 1893, de deux actes, un traité et une convention[1], qui, sous la diversité des termes, ne constituent en réalité qu'un seul et même accord.

[1] Voici la texte de ces deux actes, toujours en vigueur :

Traité du 3 octobre 1893.

Art. 1er. Le Gouvernement siamois renonce à toute prétention sur l'ensemble des territoires de la rive gauche du Mékong et sur les îles du fleuve.

Art. 2. Le Gouvernemont siamois s'interdit d'entretenir ou de faire circuler des embarcations ou bâtiments armés sur les eaux du Grand-Lac, du Mékong et de leurs affluents situés dans les limites visées à l'article suivant.

Art. 3. Le Gouvernement siamois ne construira aucun poste fortifié ou établissement militaire dans les provinces de Battambang et de Vieux-Reap et dans un rayon de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong.

Art. 4. Dans les zones visées à l'article 3, la police sera exercée suivant l'usage par les Autorités locales avec les contingents strictement nécessaires. Il n'y sera entretenu aucune force armée régulière ou irrégulière.

Art. 5. Le Gouvernement siamois s'engage à ouvrir dans un délai de six mois des négociations avec le Gouvernement français en vue du règlement du régime douanier et commercial des terrains visés à l'article 3 et de la revision du traité de 1856. Jusqu'à la conclusion de cet accord, il ne sera pas établi de droits de douane dans la zone visée à l'article 3, la réciprocité continuera à être accordée par le Gouvernement français aux produits de ladite zone.

Art. 6. Le développement de la navigation du Mékong pouvant rendre nécessaires sur la rive droite certains travaux ou l'établissement de relais de batellerie et de dépôts de bois et de charbon, le gouvernement siamois s'engage à donner, sur la demande du Gouvernement français, toutes les facilités nécessaires à cet effet.

Art. 7. Les citoyens, sujets ou ressortissants français pourront librement circuler et commercer dans les territoires visés à l'article 3, munis d'une passe délivrée par les Autorités françaises. La réciprocité sera accordée aux habitants desdites zones.

Art. 8. Le Gouvernement français se réserve d'établir des consuls où il jugera convenable dans l'intérêt de ces ressortissants, et notamment à Korat et à Muang-Nan.

Art. 9. En cas de difficultés d'interprétation, le texte français seul fera foi.

Art. 10. Le présent Traité devra être ratifié dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature.

Convention du 3 octobre 1893.

Les Plénipotentiaires ont arrêté dans la présente Convention les différentes mesures et les dispositions qu'entraîne l'exécution du Traité de paix signé en ce jour et de l'Ultimatum accepté le 5 août dernier.

Art. 1er. Les derniers postes militaires siamois de la rive gauche du Mékong devront être évacués dans le délai maximum d'un mois à partir du 5 septembre.

Art. 2. Toutes les fortifications de la zone visée à l'article 3 du Traité en date de ce jour devront être rasées.

Art. 3. Les auteurs des attentats de Tong-Xieng-Kham et de Kammoun seront jugés par les Autorités siamoises; un représentant de la France assistera au jugement et veillera à l'exécution des peines prononcées. Le Gouvernement français se réserve le droit

Au point de vue qui nous occupe, — c'est-à-dire celui de l'extension territoriale de l'Indo-Chine, — l'accord franco-siamois aboutissait à la reconnaissance formelle des droits de la France sur l'ensemble des territoires de la rive gauche du Mékong et sur les îles du fleuve. Quant aux autres clauses visant la situation spéciale de la zone de 25 kilomètres et des anciennes provinces cambodgiennes, elles imposaient au Siam, dans ces territoires, ce qu'on pourrait appeler des « servitudes militaires », de nature à nous garantir contre le renouvellement des difficultés passées, mais sans impliquer en notre faveur aucun droit d'action ou d'intervention. C'étaient pour nous des avantages purement négatifs : ce qui est la pire des satisfactions, car elles sont nuisibles à celui qui les subit impatiemment et inutiles à celui qui les reçoit. Nous limitions la liberté d'action du Siam sur les territoires visés, mais sans augmenter la nôtre. C'était trop pour lui, pas assez pour nous. Nous espérions clore les difficultés, elles allaient aussitôt renaître.

Ni la conclusion avec l'Angleterre de l'accord du 15 janvier 1896, que nous étudierons plus loin, ni les tentatives de négociations directes entre les deux gouvernements, ni le voyage du roi du Siam à Paris en 1897, ni le voyage de M. Doumer à Bangkok en 1899, ne devaienty mettre un terme, et lors de l'Exposition de 1900, malgré la participation du Siam, il semblait téméraire de compter sur l'amélioration des rapports politiques et de bon voisinage entre l'Indo-Chine française et la la cour de Bangkok.

La France et l'Angleterre. — L'extension territoriale de l'Indo-Chine jusqu'au Mékong devait avoir pour effet de provoquer, à deux points de vue, les susceptibilités de l'Angleterre. Sa double préoccupation visait, d'une part, la sauvegarde de l'indépendance, sinon de l'intégrité, du Siam, avec qui elle entretenait les relations les plus favorables dans l'ordre politique et économique; d'autre part, en prenant pied sur la rive gauche du haut Mékong, nous étions en contact avec la Haute-Birmanie anglaise, et notre présence risquait tout à la fois de gêner son développement sur les deux rives du haut Mékong, et par là même ses communications ultérieures avec le Yunnan et le sud de la Chine.

De là l'objectif du Gouvernement anglais, s'efforçant d'obtenir, on verra comment, l'apaisement de ses inquiétudes, dont l'exagération ne devait d'ailleurs pas tarder

d'apprécier si les condamnations sont suffisantes, et, le cas échéant, de réclamer un nouveau jugement devant un tribunal mixte dont il fixera la composition.

Art. 4. Le Gouvernement siamois fera remettre à la disposition du Ministre de France à Bangkok ou aux autorités françaises de la frontière tous les sujets français, annamites, laotiens de la rive gauche et les Cambodgiens détenus à un titre quelconque; il ne mettra aucun obstacle au retour sur la rive gauche des anciens habitants de cette région

Art. 5. Le Bam-Bien de Tong-Xieng-Kam et sa suite seront amenés par un délégué du Ministre des Affaires étrangères à la légation de France, ainsi que les armes et le pavillon français saisis par les Autorités siamoises.

Art. 6. Le Gouvernement français continuera à occuper Chantaboun jusqu'à l'exécution des stipulations de la présente convention et notamment jusqu'à complète évacuation et pacification tant de la rive gauche que des zones visées à l'article 3 du traité en date de ce jour.

à apparaître à ses propres yeux, tout en respectant avec la liberté d'action qui appartenait à la France dans le règlement de ses difficultés avec le Siam.

Au moment où l'indépendance du Siam lui paraît menacée par la main-mise de la France sur les provinces de Battambang et d'Angkor, trop voisines de la capitale siamoise, au moment où la reconnaissance de nos droits sur la rive gauche du Mékong nous rend riverains du cours supérieur de ce fleuve et voisins des hautes provinces birmanes, l'intervention du Cabinet de Londres, s'exerçant entre le 29 et le 31 juillet, obtient le double résultat cherché : on connaît déjà le premier, qui se confond avec la décision prise par la France de s'en tenir vis-à-vis du Siam à de simples « garanties complémentaires »; quant au second résultat, c'était la reconnaissance du principe d'une zone neutre entre les possessions des deux pays sur le haut Mékong, reconnaissance consacrée dans un protocole[1] signé la veille du jour où le conflit franco-siamois allait se terminer par l'adhésion donnée aux garanties complémentaires.

La combinaison était singulière et la raillerie était permise devant l'étrange procédé qui semblait poser en principe l'impossibilité d'un contact entre divers territoires français et anglais encore inexplorés du haut Mékong, alors que les deux pays avaient sur d'autres points de leurs possessions des frontières communes. Mais l'idée, pour nouvelle qu'elle apparaissait, avait des antécédents diplomatiques qui semblaient lui donner une origine française[2] et qui la rendaient dès lors plus facilement acceptable.

Ce qui pouvait expliquer d'ailleurs l'insistance inopinée du Gouvernement anglais, c'est que, d'après l'opinion en Angleterre, la création de l'État tampon devait seule permettre à l'empire anglo-indien de construire cette voie de communication entre l'Inde et la Chine méridionale, qui était déjà l'objectif des directeurs de la Compagnie des Indes dès la fin du XVIIIe siècle et dont la conquête progressive de la Birmanie devait, à plus forte raison, faciliter et même imposer l'exécution.

Après la prise de Mandalay, en 1885, les Anglais, maîtres du haut Iraouaddy, se trouvaient les voisins immédiats du Yunnan, comme nous allions le devenir nous-mêmes par la conquête du Tonkin. Ils pensèrent que le chemin de fer de Rangoon à Mandalay et Bhamo pouvait drainer vers l'Inde le commerce des riches territoires du Yunnan et du Sé-Tchouen. Mais le tracé se heurte à toute une série de chaînes de montagnes courant parallèlement et séparant la vallée de l'Iraouaddy de celle du Salouen, et surtout cette dernière de la vallée du Mékong. De telle sorte que la route la plus praticable de l'Inde à la Chine doit contourner par le sud les massifs montagneux de la Haute-

[1] Voici le texte de ce protocole : « En vue de prévenir les difficultés qui pourraient naître d'un contact direct entre elles, les deux Puissances sont d'accord pour reconnaître la nécessité de constituer, au moyen de sacrifices et d'abandons réciproques, une zone neutre entre leurs possesions. Les limites de la zone neutre seront déterminées ultérieurement. »

[2] En avril 1889, M. Waddington avait proposé de constituer une « barrière » entres les possessions françaises du Tonkin et les possessions anglaises de Birmanie.

L'Angleterre s'était bornée à répondre qu'on était, de part et d'autre, encore trop loin du Mékong pour régler cette question.

manie, du Siam et du Yunnan occidental. Cette route, les explorateurs anglais Colquhhoun, Hallet et lord Lamington l'ont tracée : elle part de Moulmein, port situé sur la rive gauche du Salouen, pour aboutir à la ville chinoise de Sémao, située sur la rive gauche du Mékong. De Moulmein, elle va droit vers l'est et atteint la frontière anglo-siamoise aux environs de Mia-Ouaddi, à une centaine de kilomètres à peu près de son point de départ. De là elle gagne la ville siamoise de Raheng, située sur le Méping, affluent de droite du Meïnam, de manière à franchir à une altitude de 800 mètres la ligne de partage des eaux de la mer des Indes et de la mer de Chine.

Plus au nord, on trouve des altitudes de 1,700 et 2,000 mètres, infranchissables pour un chemin de fer, avec les moyens dont on dispose encore en Extrême-Orient. Ayant ainsi contourné par le sud ces massifs montagneux, la voie ferrée suit le thalweg du Méwoung, affluent du Méping, gagne Xieng-Haï, ville siamoise, qui se trouve dans le bassin du Mékong, et parvient ainsi à Xien-Sen, sur le Mékong, à moins de 300 kilomètres de Sémao, ou, si l'on veut, de la frontière du Céleste-Empire, la frontière de la Chine passant à une petite distance au sud de cette ville.

Pour comprendre maintenant toute la politique de l'Angleterre dans le Haut-Mékong, il faut dire que la vallée du Mékong, en amont de Xieng-Sen, est d'un accès très difficile. Le grand fleuve cesse d'être navigable : il coule en rapides sur une série de rochers qui ne constituent que de très petits biefs sur lesquels on puisse passer facilement d'une rive à l'autre. Si bien que de ce point à la frontière de Chine il n'existe que cinq passages pour les caravanes commerciales allant de la Chine méridionale à la Birmanie par les États chans : Xieng-Sen, Xien-Lap, Xieng-Kheng, Xieng-Hong et Pak-Kong.

Or les revendications de la France sur les territoires de la rive gauche du Mékong mettaient à notre disposition, sinon la totalité, tout au moins la plus grande partie de ces têtes de pont, de sorte que la route des Indes à la Chine, de Moulmein à Sémao, devait forcément passer par territoire français.

C'est surtout à la suite du voyage de lord Lamington, en 1891, dans le Haut-Mékong et dans l'arrière-pays du Tonkin, que les conséquences résultant des revendications françaises prirent aux yeux du cabinet de Londres une importance particulière. Ne songea-t-il pas aussi, pour y échapper, à étendre ses possesions sur la rive gauche du Mékong en arguant des droits qui lui revenaient sur l'État shan de Xieng-Kheng, lequel aurait relevé jadis des autorités birmanes?

Mais le principe de l'État tampon une fois posé, trois problèmes restaient à résoudre. Il fallait : 1° déterminer sa constitution territoriale au point géographique par des sacrifices équivalents de la France et de l'Angleterre; 2° fixer le régime économique de cette région; 3° régler son organisation politique et sa neutralisation.

La diplomatie se mit à l'œuvre, mais sans aboutir autrement que pour reconnaître son impuissance à déterminer les frontières de l'État tampon dans une région si peu

connue et pour conclure à la nécessité « de faire procéder à une enquête sur place par des agents techniques des deux pays »[1].

L'enquête fut confiée, du côté français, à la mission Pavie, reconstituée à cet effet; du côté anglais, à la mission Scott. L'accord ne put d'ailleurs se faire sur place, et la rupture amicale de toute négociation entre les deux missions ne devait pas tarder à mettre en évidence non seulement la difficulté de la tâche qui leur incombait, mais surtout l'imposibilité de donner naissance au singulier organisme qu'elles étaient chargées d'installer à cheval sur les deux rives lointaines du haut Mékong.

Obéissant à diverses considérations, à la fois d'ordre géographique et de politique générale, peut-être déjà convaincue de l'irréalisation des projets de communication entre la Haute-Birmanie et le sud de la Chine, assurée dans tous les cas de la sagesse et de la modération de la politique française en Indo-Chine, l'Angleterre ne persista pas dans ses vues premières sur l'État tampon et accepta sans maugréer que cette chimère, née de ses inquiétudes, s'évanouît sans laisser de traces. Et l'État tampon était mort sans avoir vécu autrement que sur les parchemins oubliés de quelques protocoles diplomatiques.

La déclaration signée au nom de la France par M. Berthelot, ministre des Affaires étrangères, le 16 janvier 1896[2], consacrait l'accord nouveau et, semble-t-il, définitif de la France et de l'Angleterre en Indo-Chine.

[1] Deux accords intervenaient à cet effet, le 25 novembre 1893, l'un signé par les commissaires des deux pays visant la nécessité de l'enquête sur place, l'autre signé par le ministre français et l'ambassadeur anglais pour déterminer d'une manière générale l'emplacement, l'étendue approximative (80 kilomètres de largeur environ) et le régime de liberté économique à appliquer à la zone neutralisée.

[2] Cet accord ne réglait pas seulement les difficultés pendantes entre les deux pays en Indo-Chine, mais visait aussi le règlement des affaires du Niger et de la Tunisie. Voici les quatre clauses relatives à l'Indo-Chine :

I. Les Gouvernements de France et de Grande-Bretagne s'engagent mutuellement à ne faire pénétrer, dans aucun cas ou sous aucun prétexte, sans le consentement l'un de l'autre, leurs forces armées dans la région comprenant les bassins des rivières Petchaboury, Meiklong, Ménam et Bang-Pa-Kong (rivière de Pétriou) et de leurs affluents respectifs, ainsi que le littoral qui s'étend depuis Muong-Bang-Tapan jusqu'à Muong-Pasc, les bassins des rivières sur lesquelles sont situées ces deux villes, et les bassins des autres rivières dont les embouchures sont incluses dans cette étendue du littoral, et comprenant aussi le territoire situé au nord du bassin du Ménam entre la frontière anglo-siamoise, le fleuve Mékong, et la limite orientale du bassin du Me-Ing. Ils s'engagent en outre à n'acquérir dans cette région aucun privilège ou avantage particulier dont le bénéfice ne soit pas commun à la France et à la Grande-Bretagne, à leurs nationaux et ressortissants, ou qui ne leur serait pas accessible sur le pied de l'égalité.

Ces stipulations, toutefois, ne seront pas interprétées comme dérogeant aux clauses spéciales qui, en vertu du traité conclu le 3 octobre 1893, entre la France et le Siam, s'appliquent à une zone de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong et à la navigation de ce fleuve.

II. Rien dans la clause qui précède ne mettra obstacle à aucune action dont les deux Puissances pourraient convenir et qu'elles jugeraient nécessaire pour maintenir l'indépendance du royaume de Siam. Mais elles s'engagent à n'entrer dans aucun arrangement séparé qui permette à une tierce Puissance de faire ce qu'elles s'interdisent réciproquement par la présente déclaration.

III. A partir de l'embouchure du Nam-Huok et en remontant vers le nord jusqu'à la frontière chinoise, le thalweg du Mékong formera la limite des possessions ou sphères d'influence de la France et de la Grande-Bretagne. Il est convenu que les nationaux et ressortissants d'aucun des deux pays n'exer-

Au point de vue indo-chinois, qui seul nous occupe ici, cet accord avait une importance considérable et visait trois objets distincts répondant aux légitimes préoccupations des deux pays dans le Haut-Mékong, en Chine et surtout au Siam.

En premier lieu, la déclaration qu'on a pris l'habitude en France de désigner du nom du négociateur français, M. Berthelot, consacrait par son article 3 la disposition de l'État tampon en fixant le cours du haut Mékong comme limite aux possessions des deux pays. D'autre part, tenant compte de leurs visées respectives sur les provinces méridionales de la Chine, la France et l'Angleterre s'entendaient, par l'article 4, pour que leurs entreprises fussent traitées au point de vue économique sur un pied complet d'égalité. Les clauses qui semblaient avoir la plus haute portée visaient le royaume de Siam, dont la partie centrale, représentée par le bassin du Meïnam, était comme neutralisée par les deux puissances, qui s'interdisaient d'y exercer aucune action militaire isolée. C'était admettre par *a contrario* qu'en dehors des territoires compris dans les limites fixées par la Déclaration Berthelot, en son article 1er, l'intégrité territoriale du Siam n'était pas garantie par les deux puissances, laissées dès lors éventuellement libres d'agir suivant leurs droits et intérêts propres sur la partie du territoire siamois en contact direct avec leurs possessions respectives.

C'est l'interprétation qu'à défaut de plus de précision dans un texte diplomatique qui, en cette matière n'en pouvait guère comporter, semblent autoriser les commentaires des négociateurs eux-mêmes de la convention, surtout du côté français, le plus intéressé à éviter toute équivoque.

Voici d'abord l'interprétation française donnée à deux reprises par M. Berthelot, ministre des Affaires étrangères.

Les deux Gouvernements, écrivait-il à son collègue des Colonies, le 20 janvier 1896 en lui transmettant l'arrangement franco-anglais, déclarent qu'ils mettent en dehors de toute action militaire de leur part la partie de ce Royaume (le Siam) comprise dans le bassin du Meïnam... Les autres parties du royaume de Siam demeurent en dehors de cette clause de neutralisation réciproque. *Chacune des deux puissances conserve le droit d'assurer l'exécution des traités existants entre elle et le Siam par les voies et moyens convenables.*

Cette dernière phrase, que nous avons soulignée, marque déjà, quoique en termes encore diplomatiques, le sens de la clause. M. Berthelot devait être plus précis en

ceront une juridiction ou autorité quelconque dans les possessions ou la sphère d'influence de l'autre pays.

Dans la partie du fleuve dont il s'agit, la police des îles séparées de la rive britannique par un bras dudit fleuve appartiendra aux Autorités françaises tant que cette séparation existera. L'exercice du droit de pêche sera commun aux habitants des deux rives.

IV. Les deux Gouvernements conviennent que tous les privilèges et avantages commerciaux ou autres concédés dans les deux provinces chinoises du Yunnan et du Setchouan, soit à la Grande-Bretagne, soit à la France, en vertu de leurs Conventions respectives avec la Chine, du 1er mars 1894 et du 20 juin 1895, et tous les privilèges et avantages de nature quelconque qui pourraient être concédés dans ces deux mêmes provinces chinoises soit à la Grande-Bretagne, soit à la France, seront, autant qu'il dépend d'eux, étendus et rendus communs à leurs nationaux et ressortissants, et ils s'engagent à user, a cet effet, de leur influence et de leurs bons offices auprès du Gouvernement chinois.

s'expliquant sur la Déclaration du 16 janvier devant la Chambre, lors de la discussion de l'interpellation qu'un membre du Parlement, tout particulièrement compétent en cette matière, lui adressa le 24 février suivant. Après avoir indiqué que l'influence exclusive sur le Siam, de la part de la France ou de l'Angleterre, était une question susceptible d'amener entre les deux Gouvernements un conflit d'une extrême gravité, le Ministre entrant dans le vif du sujet faisait cette déclaration [1] :

Aucun des deux Gouvernements ne pouvait s'engager à placer le Siam dans toute son étendue sous une garantie commune qui aurait enlevé également à la France et à l'Angleterre la plupart des moyens convenables pour assurer l'exécution des traités existants entre le Siam et chacune des deux puissances. Ces données complexes étant établies de part et d'autre, nous avons été conduits à les concilier et à y satisfaire par une combinaison mixte neutralisant en quelque sorte la partie centrale du Royaume du Siam, c'est-à-dire le bassin du Meïnam, en laissant en dehors de cette clause de neutralité réciproque les territoires situés de part et d'autre de cette région centrale.... Si certaines parties du Siam sont demeurées en dehors de cette clause de neutralisation réciproque, cette omission ne saurait être interprétée comme impliquant l'idée d'un partage formel de ces régions entre les deux Puissances contractantes... Sans doute, il n'échappera pas à la Chambre que, par le fait du voisinage des possessions anglaises et françaises, l'influence des deux Puissances acquerra une certaine prépondérance dans la région adjacente.

Du côté anglais, l'interprétation avait été plus développée, sans être peut-être aussi explicite : le Gouvernement britannique n'avait pas à se justifier de ce qui pouvait apparaître comme un abandon de sa politique siamoise. Ces explications figurent dans la dépêche par laquelle Lord Salisbury transmettait, le jour même de la signature, à son ambassadeur à Paris le nouvel instrument diplomatique.

On pourrait croire que, parce que nous nous sommes engagés et avons reçu l'engagement de la France de n'envahir en aucun cas ces territoires déterminés, nous mettons en doute la valeur absolue des titres et droits des Siamois sur le reste de leurs possessions, ou tout au moins que nous traitons ces droits avec indifférence. Toute interprétation de ce genre présenterait sous le jour le plus faux les intentions dans lesquelles cet arrangement a été signé. Nous reconnaissons entièrement au Siam son droit absolu et indiscuté de jouir de tous les territoires qui, d'après un long usage ou les traités existants, sont compris dans ses domaines; et il n'est rien dans notre action présente qui diminue la validité des droits du roi de Siam aux parties de son territoire qui ne sont pas affectées par le traité.

Nous avons choisi une aire particulière pour l'application des stipulations de ce traité, non parce que les titres du roi de Siam sur les autres parties de ses domaines sont moins valides, mais parce que c'est cette aire qui importe à nos intérêts en tant que nation commerciale. La vallée du Meïnam est éminemment apte à recevoir un haut développement industriel. Elle peut, avec le temps, être traversée par des voies de communication du plus haut intérêt pour les parties voisines de l'Empire britannique. Tout paraît indiquer que le capital se portera dans cette région, si elle présente une sécurité suffisante pour son placement; le commerce et l'industrie du monde, et spécialement de la Grande-Bretagne, auraient un grand avantage à ce que les capitalistes fussent amenés à faire un pareil emploi de la force à laquelle ils commandent. Mais l'histoire de la région où est situé le Siam n'a pas été, dans ces dernières années, favorable au développement des entreprises industrielles et à l'accroisse-

[1] *Journal officiel* du 25 février 1896. Discussion de l'interpellation de M. François Deloncle sur la Déclaration de Londres.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ment de cette confiance qui est la première condition du progrès matériel. Un grand territoire, au Nord, a passé du Gouvernement birman à la Grande-Bretagne. Un large territoire à l'Est a passé de ses anciens propriétaires à la France. Les événements de cette récente histoire ont certainement une tendance à faire naître des doutes sur la stabilité de la puissance du Siam; et sans partager en rien ces doutes, ni admettre la possibilité de voir, dans l'avenir dont nous avons à prendre soin, l'indépendance siamoise compromise, le Gouvernement de Sa Majesté ne pouvait pas ne pas sentir qu'il y aurait avantage à donner au monde commercial quelque assurance que, dans la région où le plus actif développement paraît devoir se produire, aucun nouveau changement de souveraineté territoriale n'était à craindre. Je dois ajouter que nous avons déjà avec le Siam un commerce très considérable qui passe presque entièrement par cette région, et que tout changement de souveraineté entraînant l'application de tarifs hautement restrictifs serait un coup très dur pour notre commerce dans cette partie du monde.

Tels sont les commentaires suffisamment clairs du côté français, et incontestablement embarrassés du côté anglais, qu'ont fournis les négociateurs autorisés, du texte qui nous occupe.

Nul doute qu'applicable à quelques vastes territoires de l'intérieur de l'Afrique, la Déclaration du 16 janvier n'eût un sens très net et une portée très définie et ne comportât la reconnaissance réciproque de ce qu'on a appelé « une sphère ou zone d'influence ». Mais, visant des régions relevant d'un état oriental tel que le Siam, pourvu de toutes les apparences sinon des réalités d'un gouvernement organisé, avec lequel la France se trouve en rapport depuis Louis XIV, l'arrangement franco-anglais — *res inter alios acta* pour la cour de Bangkok — a-t-il pu vraiment constituer, pour chacun des contractants, un titre régulier d'influence ou de prédominance, opposable d'ores et déjà et comme *de plano* aux possesseurs actuels des territoires envisagés?

A défaut d'une solution aussi absolue, il semble plus vrai de reconnaître que l'acte du 16 janvier n'a pu créer, au profit de la France ou de l'Angleterre, non pas ce qu'on s'est peut être un peu pressé d'appeler une zone d'influence, mais ce qui est incontestablement une zone *sui generis*, où chacune des deux puissances acquiert une liberté d'action éventuelle, un droit d'intervention, dont l'exercice légitime ne saurait désormais rencontrer d'objections ni soulever de susceptibilité de la part du second contractant.

Telle est l'interprétation à laquelle il convenait de se tenir. Vouloir aller au delà et anticiper sur les éventualités qui pouvaient être de nature à transformer en obligation immédiate la *faculté* d'agir inscrite dans la Déclaration de 1896, c'était, vis-à-vis de voisins avec lesquels nous avions intérêt à vivre en bons termes, prendre une attitude qui eût aggravé les dissentiments nés des affaires de 1893 et compromis le développement de l'influence que nous avions entendu asseoir à Bangkok.

Action française en Chine. — Il y a près de quarante ans que la prise de possession de la Cochinchine, fille inattendue de l'expédition franco-anglaise à Pékin, devait orienter nos vues vers la pénétration de la Chine méridionale. N'était-ce pas pour trouver une voie d'accès vers ces régions que Doudard de Lagrée explorait le Mékong, que plus tard Jean Dupuis remontait le fleuve Rouge, que Francis Garnier, compagnon de Doudard de Lagrée et héritier de ses pensées, préconisait notre installation sur ce

grand fleuve et fondait, par son initiative et par le sacrifice de sa vie, la politique française au Tonkin?

Ni le Mékong, ni le fleuve Rouge ne devaient justifier leur réputation de voie de pénétration. Une nation comme la France, une fois en marche, hésite, s'arrête quelquefois, mais ne saurait trouver d'obstacle. La pénétration économique de la Chine reste le credo de notre politique.

Comment tirer parti, pour les intérêts français, du voisinage de ce vaste empire, à l'égard duquel la France ne s'était manifestée jusque-là que par l'insuffisance de l'action de ses armes et par les œuvres non moins contestées des missions catholiques? Il ne pouvait échapper au Gouvernement de la République que ces moyens de faire figure en Chine étaient déjà inefficaces et imparfaits et le deviendraient tous les jours davantage, à une époque où les intérêts matériels et les échanges commerciaux tendent de plus en plus à régir les relations internationales.

A coup sûr, devions-nous nous efforcer de suivre l'exemple de nos rivaux, de l'Angleterre, que son commerce a mise au premier rang en Chine comme sur beaucoup d'autres points du globe, de l'Allemagne, des États-Unis qui, venus plus tard sur les marchés d'Extrême-Orient, prennent tous les jours une place plus importante et menacent même la situation prépondérante de leur devancière? Mais qu'espérer dans cet ordre d'idées, dans l'état où végétaient les relations commerciales franco-chinoises?

Sans doute la France est pour la Chine une excellente cliente commerciale, puisqu'elle lui achète tous les ans pour 150 à 200 millions de soie grège[1]; mais ce commerce est concentré entre quelques mains qui ne sont pas toutes françaises. Et il s'agit là d'un commerce d'exportation ne donnant pas à ceux qui s'y livrent, ou du moins à ceux en vue de qui il est pratiqué, une grande situation en Chine. C'est, en vérité, par l'importation de ses produits naturels ou fabriqués et par leur large diffusion à l'intérieur des régions qu'il entend pénétrer, qu'un pays affirme et impose son action dans le domaine commercial. Or, à ce point de vue, le rôle de la France avait été bien minime en Chine. C'est à peine si nous vendions à la consommation des colonies européennes des ports ouverts au commerce pour une dizaine de millions de nos produits[2].

[1] Voici le relevé des importations de produits chinois en France, de 1890 à 1900 :

	francs.		francs.
1890	130,798,377	1896	106,020,679
1891	135,859,134	1897	168,118,517
1892	157,377,141	1898	149,620,000
1893	156,243,220	1899	242,497,000
1894	120,984,089	1900	177,069,000
1895	158,492,673		

Parmi les articles importés de Chine en France, la soie et les bourres de soie sont en première ligne et représentent les huit à neuf dizièmes de notre importation; viennent ensuite les peaux et pelleteries, les tissus de soie et le thé.

[2] En 1890, les exportations de France à destination de la Chine avaient atteint un chiffre de 12,400,384 francs. Mais ce chiffre est allé en diminuant d'année en année jusqu'en 1893, où il est tombé

Aux quatre cents millions de consommateurs chinois, la France ne vend à peu près rien et semblait malheureusement mal préparée jusqu'ici à leur vendre les seuls produits qu'ils consomment, savoir : de l'opium, du pétrole, des tissus bon marché, des ouvrages communs en métaux, etc.

Si la lutte contre nos rivaux était difficile sur le terrain commercial, notre action ne devait-elle pas, du moins, trouver un véritable point d'appui et de réelles chances de succès dans le rôle considérable que notre situation au Tonkin nous réservait dans les affaires d'Extrême-Orient? Ce n'est pas seulement par la similitude des mots que l'Indo-Chine tient à la Chine, c'est par une longue étendue de fontières communes que nous sommes réunis, c'est aussi par de grands fleuves, Mékong, Song-koi, leurs sources étant chinoises, leurs embouchures et la plus grande partie de leur cours étant indo-chinoises. En nous établissant et en nous maintenant solidement au Tonkin, qu'escomptions-nous avec le plus d'ardeur, si ce n'est la pénétration commerciale, industrielle et voire même politique des provinces méridionales de la Chine, dont les richesses peu connues suscitaient toutes nos espérances?

Et dans ce vaste champ d'action que la France entendait se réserver sur les confins de son domaine indo-chinois, ne devait-il pas surtout y avoir place pour nos entreprises industrielles, et particulièrement pour des entreprises de chemins de fer? Dans ces sortes d'affaires, ce qu'il faut avant tout ce sont des capitaux et un personnel d'administrateurs et d'ingénieurs dont la capacité technique égale la valeur morale. Or les uns et les autres, on le sait, abondent en France. Ce qui leur avait manqué jusqu'ici c'étaient l'esprit d'initiative qui sait découvrir les solutions et la hardiesse qui les fait aboutir. Il appartenait donc au Gouvernement de la République de diriger l'argent français et les Français eux-mêmes vers les entreprises industrielles et, au premier rang, vers les entreprises de chemins de fer en Chine.

Il était, en effet, à prévoir que la création de voies ferrées s'imposerait dans ce vaste empire, malgré l'hostilité avec laquelle les Chinois avaient accueilli les premiers kilomètres de chemin de fer établis en 1876, de Shanghaï à Wa-Sung, et qui furent détruits aussitôt mis en exploitation. Les vues du Gouvernement français à cet égard s'étaient manifestées déjà clairement dans le traité du 9 juin 1885, qui avait mis fin

à 5,696,600 francs. Mais, dès l'année suivante, une progression régulière s'est manifestée, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

	francs.		francs.
1894	19,971,563	1898	20,053,000
1895	15,279,976	1899	26,071,000
1896	23,335,679	1900	34,117,000
1897	29,484,450		

Ces chiffres sont empruntés aux statistiques de l'Administration française des douanes, celle des douanes chinoises ne fournissant pas d'indications spéciales en ce qui concerne les échanges commerciaux entre la France et la Chine. Ils ne représentent pas d'ailleurs, d'une manière complète, le mouvement commercial entre la France et la Chine, une certaine quantité de marchandises françaises étant parfois déclarées à l'exportation à destination de Londres ou de Hongkong, alors qu'elles se bornent à transiter par l'un ou l'autre de ces ports, et sont en réalité destinées à la Chine.

à l'état de guerre entre la France et la Chine, à propos de la conquête du Tonkin. L'article 7 contient une disposition ainsi conçue :

« Lorsque..... la Chine aura décidé de construire des voies ferrées, il est entendu qu'elle s'adressera à l'industrie française, et le Gouvernement de la République lui donnera toutes les facilités pour se procurer en France le personnel dont elle aura besoin. »

Ce n'était là qu'une manifestation purement diplomatique. Pour en arriver aux réalités, que de difficultés à surmonter, que de temps à attendre. L'essentiel était de vaincre le mauvais vouloir du Gouvernement chinois, la répugnance des populations à l'égard de cette œuvre industrielle de la science et des capitaux de l'Occident. Il est vrai que Li-Hung-Tchang, alors qu'il était vice-roi du Tchi-Ly, fut le premier à en comprendre l'importance, et c'est à son initiative que la Chine dut les 280 kilomètres de Tien-Sin à Chan-Haï-Kouan par Tangkou, dont l'utilité devait peu après apparaître. Il est vrai aussi qu'un autre projet devait être envisagé à la même époque, et non plus par Li-Hung-Tchang, mais par un de ses rivaux, Tchang-Thi-Tong, vice-roi des deux Hou. Ce dernier, qui avait fondé dans ce but l'important établissement métallurgique d'Hanyang, préconisa la construction d'une sorte de grand central chinois, qui relierait Pékin à Canton par Hankéou et Outchang, par une ligne de 2,000 à 2,500 kilomètres, dont la partie située au nord du Yantzé parut s'imposer et, dans tous les cas, fut étudiée la première par les soins d'ingénieurs allemands que le vice-roi s'était dès longtemps attachés.

Mais ce n'était pas seulement en cette matière qu'il eût fallu multiplier les efforts et user de patience pour triompher de la traditionnelle apathie des Célestes. Les rapports politiques entre la Chine et la France et les autres puissances européennes en auraient non moins souffert que les affaires industrielles et commerciales, si un événement considérable, dépassant par ses conséquences médiates ou immédiates toutes les prévisions, n'était venu transformer, sinon brutalement métamorphoser, la lourde masse chinoise.

On sait ce qu'a été la guerre sino-japonaise. Son origine doit être cherchée dans un dissentiment qui divisait depuis longtemps la Chine et le Japon au sujet de la Corée. Ce dernier pays, qui appartenait au Japon il y a trois siècles, avait été placé ou replacé sous la suzeraineté de la Chine. En 1876, il avait proclamé son indépendance, sans cependant cesser de payer tribut à l'Empire du Milieu.

En 1885 était intervenu un arrangement qui établissait une sorte de condominium de la Chine et du Japon sur la Corée; mais, tandis que la Chine visait vraisemblablement à y rétablir sa domination exclusive, le Japon tendait à faire admettre que la Corée fût indépendante vis-à-vis de la Chine, sauf à exercer sur ce pays, désormais libéré de la suzeraineté chinoise, le patronage politique et économique résultant de son voisinage.

Le conflit éclata en 1894. Après de brillantes campagnes sur terre et sur mer, le Japon s'empara de Port-Arthur et de Talienvan dans la presqu'île de Liao-Toung, de Wei-

Hai-Wei dans la presqu'île de Chan-Toung, détruisit la flotte chinoise et pénétra en Mandchourie. Pékin étant menacée, la Chine se décida à traiter.

La paix fut signée le 17 avril 1895 à Simonosaki. Le traité stipulait à la fois des cessions de territoires et des clauses d'ordre commercial, visant l'ouverture de quatre villes nouvelles au commerce.

La principale cession territoriale portait sur la presqu'île de Liao-Toung, où le Japon victorieux s'était installé à Port-Arthur et à Talienvan. La victoire du Japon et les modifications territoriales qui en allaient résulter à son avantage ne devaient pas manquer de provoquer les inquiétudes de la Russie, dont la situation en Extrême-Orient, fruit d'une politique traditionnelle, pouvait se trouver atteinte par l'expansion japonaise sur le continent asiatique.

L'intérêt évident de la Russie lui dicta sa conduite : elle montra que la cession de Port-Arthur, doublée de l'occupation provisoire de Wei-Hai-Wei, qu'on appelait « les deux battants de la porte du Pet-Chili », serait entre les mains du Japon une menace permanente pour l'indépendance de la Corée tout autant que pour la sécurité de Pékin. L'intrusion du Japon victorieux dans les affaires chinoises fut présentée comme constituant la préface d'une transformation politique, militaire et économique de l'Empire chinois, sous la direction et avec la collaboration japonaise, et ainsi le « péril japonais » apparut aux yeux d'une partie de l'Europe comme synonyme de « péril jaune ».

A la Russie, dont les visées politiques se heurtaient pour la première fois aux visées politiques japonaises, se joignirent pour faire entendre raison à l'Empire du Soleil-Levant, la France, qui suivait sans arrière-pensée son alliée d'Europe, et l'Allemagne, qui avait, pour se joindre à ces deux puissances, de pressants intérêts de politique extrême-orientale et peut-être des visées de tactique européenne. L'Angleterre, frappée d'une subite et indécise intuition de ce qui sortirait de cette hardie initiative, resta à l'écart, ne cachant ni le souci qu'elle lui inspirait, ni ses sympathies pour le Japon.

Le 23 avril 1895, les trois puissances unies, quoique diversement inspirées, firent séparément des représentations au Gouvernement japonais pour l'amener à ne pas maintenir ses prétentions sur Port-Arthur et sur la presqu'île de Liao-Toung.

Surpris, le Japon céda à la pression exercée sur lui, et, à s'en tenir aux apparences, à ne voir que l'accent de dignité et de modération avec lequel le mikado, dans sa proclamation à son peuple, déclara renoncer, dans l'intérêt de la paix, à la possession de la presqu'île chinoise, des observateurs superficiels purent croire que sa soumission ne lui avait coûté que peu d'efforts. En vérité, le Japon victorieux se résigna en frémissant, subissant ce qu'il ne pouvait empêcher. Le traité modifié de Simonosaki fut, pour lui, ce qu'avait été pour la Russie le traité déchiré de San Stefano. L'histoire ne se répète-t-elle pas successivement sous l'empire des mêmes conflits d'intérêts et d'ambitions, en dépit des latitudes et des longitudes?

Le 8 novembre 1895, un traité de rétrocession de Port-Arthur et de la presqu'île de Liao-Toung fut signé à Pékin. Le Japon devait recevoir pour prix de la rétrocession une indemnité de 30 millions de taëls.

Il semblait donc que cette guerre, où la faiblesse de l'Empire chinois était apparue à tous les yeux, se terminait sans grand dommage pour lui. Mais les lendemains allaient prouver qu'en vérité elle serait le signal d'une transformation profonde et générale de la Chine.

Ce fut d'abord sur le terrain économique que se manifestèrent les premiers effets de la révolution. Un brillant publiciste français, alors à Pékin[1], a peint en termes saisissants la physionomie que présenta brusquement la capitale chinoise et la fièvre qui agitait simples particuliers, syndicats et Gouvernements, à la pensée de coopérer fructueusement à ce qu'on appelait «l'éducation industrielle» du pays. La Chine va s'ouvrir! La Chine s'ouvre! disait-on de toute part, et, à cette perspective, chacun en Europe et aussi en Amérique sentait grandir ses convoitises de toute la grandeur de celle de ses rivaux, se mettait ardemment sur les rangs, faisant valoir les services passés, en exigeant au besoin le prix, usant sans transition de la douceur et de la menace, tant pour accroître sa part de dépouilles que pour diminuer celle d'autrui.

Aussi bien ne devait-on pas tarder, dans la chaleur des compétitions et la violence des appétits, à passer du terrain purement économique à celui des satisfactions d'ordre territorial et politique, et l'on eut un moment des raisons de craindre que les événements, dépassant toutes les prévisions raisonnables, n'aient ouvert sur les lointains rivages de la mer Jaune une grosse question d'Extrême-Orient, bien avant que fût réglée l'éternelle question d'Orient.

Alors que «l'homme malade» du Bosphore vit toujours, retardant l'ouverture de sa succession par les rivalités même qu'elle suscite, l'Europe semblait avoir découvert là-bas un autre «malade» dont l'affection, à peine soupçonnée de quelques initiés, avait éclaté à tous les yeux au cours de la guerre sino-japonaise. Faisant mine de redouter que cette crise aiguë ne l'emportât avant l'heure, l'Europe, attentive à l'héritage qui lui aurait dans ce cas échappé, s'empressa d'accourir à son chevet, c'est-à-dire à son secours. Le Japon vainqueur fut éloigné, les maux de la guerre furent localisés et la Chine put croire qu'elle allait progressivement recouvrer la santé et revenir à la vie. Mais, débarrassée des étreintes japonaises, elle allait avoir à faire face à d'autres et non moins pressantes sollicitations, car l'Europe entendait obtenir le prix de ses bons offices et au besoin faire acte d'héritier sur cette précieuse succession, objet de tant de convoitises.

Peu après sonna l'heure sombre d'une sorte de curée: et ce qui surprit le plus, et ce qui était l'indice patent d'une profonde transformation de la Chine, ce ne fut pas tant l'ardeur de certains appétits que la résignation, voire la sérénité du pays sur qui ils devaient se satisfaire. Ceux qui connaissaient l'histoire de la Chine, autrefois si arrogante à l'égard des Occidentaux, ces «barbares de la mer», de même qu'à l'égard des Russes, condamnés à attendre près de deux siècles la revision du traité de Nertchincki, ceux qui se souvenaient que l'Angleterre et la France avaient dû employer la force pour

[1] Marcel Monnier, *Le Drame chinois*, Paris, 1900.

obtenir en 1840, en 1858 et en 1860 le droit de commerce sur quelques points limitativement fixés de son immense empire, qui n'avaient point oublié les difficultés dont nous avions dû nous-mêmes triompher au Tonkin pour l'amener à abandonner une lointaine et vague suzeraineté sur la cour de Hué, ceux-là ne pouvaient comprendre qu'en si peu de temps et avec tant de facilités la pénétration européenne pût se réaliser en Chine.

Et cependant les faits étaient là, irrécusables. En moins de trois ans, les puissances, hier protectrices vigilantes de l'intégrité chinoise, prennent tour à tour ou simultanément pied en Chine par des procédés variés et sous des formes nouvelles, dont la diplomatie s'ingénie à atténuer la portée, mais qui dissimulent mal la vigueur et la netteté de l'action. La première, par ordre de date et par ordre d'importance ultérieure, la Russie ouvre la voie en jetant hardiment à travers la Mandchourie l'emprise profonde de son Transsibérien, prolongé au plus court jusqu'à Vladisvostock. Puis l'Allemagne suit le mouvement, après avoir eu soin de le provoquer. Jusque-là préoccupée de ses intérêts commerciaux croissants, elle sent son ambition grandir en face du problème chinois, et sa volonté s'affirme aussitôt avec une énergie qui put paraître imprévue à certains, mais qui était surtout calculée, sinon même concertée. L'occupation vigoureuse, presque menaçante de Kiao-Tcheou fut le fruit de cette initiative et le point de départ d'une politique. La formule était trouvée, empruntée d'ailleurs à la politique anglaise en Afrique : « la prise à bail ». L'Allemagne allait trouver des imitateurs. A l'occupation allemande de Kiao-Tcheou répondit sans retard l'occupation russe de Talien-Wan et de Port-Arthur, de Port-Arthur arraché trois ans auparavant aux convoitises japonaises, et qu'un heureux coup de dé, trop heureux pour n'avoir pas été longuement étudié, transformait en terminus nouveau du grand Transsibérien.

Il fut une puissance qui s'étonna, se choqua, s'anima devant tant d'initiative et tant de succès chez autrui. Elle se remémora ses expéditions passées sur les rivages chinois, la médiocrité de ses exigences lorsqu'elle s'installa sur le rocher d'Hongkong, la présence ancienne et continue d'une escadre toujours prête à agir et toujours respectueuse de l'intégrité chinoise, la situation prépondérante qui a été si longtemps la sienne sur le terrain maritime et commercial et qui lui permit de régir à son gré les relations économiques et parfois politiques de l'Europe et de la Chine. Elle souffre de voir porter atteinte à un *statu quo* territorial dont elle s'était si bien accommodée. Elle se plaint hautement et sincèrement qu'il ait été violé; mais, non sans avoir hésité sur la voie à suivre, elle ne trouve rien de mieux à faire que de le violer à son tour. Et l'autre battant de la porte du Petchili, Wei-Hai-Wei, en face de Port-Arthur, et pour une durée égale, lui est cédé autant par la Chine qui s'en dépouille, que par le Japon qui l'évacue, non sans voir poindre à l'horizon, dans les rivalités dont il est témoin, comme la vague lueur de lointaines combinaisons et, qui sait, peut-être de revanches futures.

L'Angleterre ne devait point s'en tenir là. Préoccupée de voir que l'attitude des puissances rivales semblait de plus en plus s'éloigner de la politique « de la porte ouverte »,

préconisée indistinctement en Chine, elle n'hésita pas à marquer sa part dans l'éventualité plus ou moins prochaine de partages territoriaux ou, du moins, de fixations de sphères d'influences, faisant notamment porter son choix sur l'immense vallée centrale du Yantzé-Kiang.

La France pouvait-elle se désintéresser de ce mouvement inusité des puissances européennes en Chine, qui semblait dénoter comme une sorte d'ouverture anticipée d'une succession que chacun escomptait autour d'elle? Le désintéressement, qui est le fond de sa politique dans la question d'Orient, ne pouvait satisfaire aux exigences de sa situation spéciale dans la question d'Extrême-Orient. Notre parti fut pris résolument et la France manifesta avec clarté et autorité, non seulement qu'elle entendait recevoir des avantages équivalents à ceux des autres puissances, mais qu'elle devait avant tout protéger contre tout empiétement les intérêts primordiaux que le voisinage du Tonkin lui permettait d'asseoir dans les provinces méridionales de la Chine et assurer aussi le développement de notre commerce, de notre industrie et le placement de nos capitaux dans l'immense Empire chinois dont la récente secousse semblait avoir amené au jour les possibilités d'avenir.

C'est dans ces diverses voies que se portèrent les efforts de tous et, au premier rang, du Gouvernement, dont la politique étrangère était alors dirigée par M. Hanotaux, qui donne l'exemple, qui encourage les initiatives et qui n'a plus qu'à laisser groupements et individus poursuivre utilement l'œuvre commencée.

Action gouvernementale. — L'action gouvernementale se manifesta aussitôt après le traité de Simonosaki, par le ferme propos d'aboutir enfin à la revision des conditions dans lesquelles s'effectuaient les relations commerciales entre l'Indo-Chine et les provinces méridionales de la Chine, soumises aux prescriptions des deux Conventions de Tient-Sin, du 25 avril 1886, et de Pékin, du 26 juin 1887. Cette revision, objet de vaines négociations qui traînaient en longueur depuis près de deux ans, fut rapidement obtenue du jour où la France put exercer sur la Chine l'énergique pression dont d'autres puissances donnaient ou avaient déjà donné l'exemple. C'est ainsi qu'intervint le traité du 20 juin 1895 qui stipulait des facilités nouvelles, soit pour l'établissement des Français en Chine, soit pour le transit des marchandises en Indo-Chine. Désormais les quatre villes de Long-Tcheou, Mongtzé, Ssé-Moa et Ha-keou sont ouvertes au commerce franco-annamite; les Français et protégés français sont libres de s'y établir dans les conditions prévues par le traité de Tient-Sin du 17 juin 1858; la France a le droit d'y entretenir des consuls; elle peut également établir un agent d'ordre consulaire à Tong-Hang, vis-à-vis de Moncay, afin d'assurer, d'accord avec les autorités chinoises, la police commune de la frontière sino-annamite.

Les marchandises chinoises, expédiées auparavant des villes ouvertes du Yunnan et du Quang-Si aux ports chinois ouverts ou réciproquement, ne pouvaient emprunter la voie de l'Indo-Chine qu'à la condition d'acquitter, à leur rentrée en Chine, les droits d'importation établis sur les marchandises étrangères. Ces marchandises devant déjà acquitter, pour sortir de Chine, des droits d'exportation et de transit, se trouvaient

très lourdement grevées, et l'énormité de ces charges rendait préférables pour leur transport les routes de l'intérieur de la Chine.

Dorénavant les droits de réimportation seront, selon le cas, réduits ou supprimés, ce qui aura pour effet de rendre au Tonkin le commerce de transit qui lui revient naturellement. Ces réductions ou suppressions de droits, stipulées exclusivement au profit des relations entre Long-Tcheou, Ha-Keou, Montgsé, Ssé-Moa et l'Indo-Chine, ne peuvent être invoquées par les sujets et protégés des deux puissances que sur les points et par les voies fluviales et terrestres de la frontière déterminés dans la Convention. Cette clause avait pour but, en spécialisant ces avantages, de les soustraire à l'application de la clause de la nation la plus favorisée au profit de tierces puissances; elle a été inspirée par une disposition analogue de la Convention sino-birmane du 1er mars 1894. Mais il convient de rappeler que, postérieurement au traité de 1895, la France et l'Angleterre, par la Déclaration du 16 janvier 1896 relative aux affaires du Siam et du Haut-Mékong, se sont engagées à user « de leur influence et de leurs bons offices auprès du Gouvernement chinois afin de rendre communs aux ressortissants des deux puissances tous les privilèges et avantages concédés, soit à la France, soit à la Grande-Bretagne, en 1894 dans les deux provinces du Yunnan et du Sé-Tchouen ».

Il convient de noter que le traité du 20 juin 1895 posait en termes vagues le principe à la fois de la concession à des Français des mines des provinces du Yunnan, du Quang-Si et du Quan-Tong, et de la prolongation sur territoire chinois de voies ferrées existantes ou projetées en Indo-Chine.

Ainsi apparaissait clairement la pensée du Gouvernement français de poursuivre la pénétration pacifique et industrielle dans le sud de la Chine, et l'on comprend que la ligne de chemin de fer qu'il ait en premier lieu songé à protéger ait été celle qui se trouvait seule construite à cette époque au Tonkin, le chemin de fer de Phu-Long-Thuong à Lang-Son. De longues et difficiles négociations, conduites par l'habile représentant de la France à Pékin, M. Gérard, aboutirent, le 5 juin 1896, à la signature d'un traité entre le Gouvernement chinois et le représentant d'une compagnie française pour la construction, aux frais exclusifs de la Chine, d'une voie ferrée de la Porte de Chine à Long-Tcheou, dans le Quang-Si. Une correspondance postérieure conférait à la même Compagnie l'exécution d'autres lignes, et notamment celle de Long-Tcheou à Nanning-Tan, sur le Si-Kiang. C'était là, sans doute, une faveur exceptionnelle et non encore accordée à aucune autre puissance, sauf à la Russie en Mandchourie, que cette concession qui donnait à la France, sous le contrôle d'une société privée, le droit de faire pénétrer ses chemins de fer en territoire chinois sans avoir à faire aucune dépense pour la construction, ni aucune garantie pour l'exploitation. Mais une telle faveur portait en elle-même le germe de son inefficacité. Espérer construire en Chine un chemin de fer français, au compte et aux frais du Gouvernement chinois, était en effet une illusion que devait mettre en lumière l'abandon ultérieur de l'entreprise. C'était là une leçon qui ne fut pas perdue. Et quand l'heure vint des compétitions territoriales et économiques provoquées par l'intervention de l'Allemagne, il fallut demander et exiger

des avantages équivalents à ceux accordés aux autres puissances. L'accord du 12 juin 1897 consacre sous leur première forme les concessions, qui sont réservées, et manquaient encore de la précision qu'elles ne devaient atteindre que plus tard[1].

A la fin de l'année 1897, l'Allemagne prenait pied dans le Chan-Tuong, la Russie à Port-Arthur et la presqu'île de Liao-Toung, l'Angleterre à Wei-Hai-Wei. Aussi les réclamations de la France se font-elles plus nettes, et, le 7 mars 1898, le Ministre des affaires étrangères, M. Hanotaux, expose dans les termes suivants, à son représentant à Pékin, l'objet et le sens de nos revendications :

« En présence des privilèges considérables récemment accordés par la Chine à divers États étrangers, le Gouvernement de la République se trouve dans la nécessité de se prévaloir tant de l'égalité de traitement assurée à la France par ses traités, que des importants services qu'il a naguère rendus à la Chine, pour réclamer les compensations suivantes :

« 1° Un engagement envers la France, identique à celui que la Chine a souscrit envers l'Angleterre relativement à la vallée du Yang-Tse, et qui concernera le Yunnan, le Quang-Si et le Quang-Tong;

« 2° L'attribution à un agent français de la direction du service des Postes;

(1) Voici le texte de l'accord intervenu entre la Légation de France et le Tsong-Li-Yamen :

« 1° Il est entendu que, conformément à l'article 5 de la Convention commerciale complémentaire du 20 juin 1895, ainsi qu'au contrat intervenu le 5 juin 1896 entre la Compagnie de Fives-Lille et l'Administration officielle du chemin de fer de Dong-Dang à Long-Tcheou, et aux dépêches échangées le 2 et 25 juin de la même année entre la Légation de la République et le Tsong-Li-Yamen, si la Compagnie de Fives-Lille a convenablement réussi et dès que la ligne de Dong-Dang à Long-Tcheou sera achevée, on ne manquera pas de s'adresser à elle pour les prolongements de ladite ligne dans la direction de Nan-Ning et de Pe-Se;

« 2° Il est entendu que, conformément à l'article 5 de la Convention commerciale complémentaire du 20 juin 1895, dans les trois provinces limitrophes du Sud, Kouang-Tong, Kouang-Si et Yunnan, le Gouvernement chinois fera appel, pour les mines à exploiter, à l'aide d'ingénieurs et industriels français;

« 3° Il est entendu que la Chine entreprendra des travaux pour l'amélioration de la navigabilité du haut fleuve Rouge, et qu'en vue des intérêts du commerce elle aplanira et amendera la route de Ho-Keou à Man-Hao et Mong-Tse jusqu'à la capitale provinciale. Il est entendu, en outre, que faculté sera donnée d'établir une voie de communication ferrée entre la frontière de l'Annam et la capitale provinciale, soit par la région de la rivière de Pe-Se, soit par la région du haut fleuve Rouge, les études et la mise à exécution par la Chine devant avoir lieu graduellement. »

Dès le mois de février, la France avait formulé une autre demande, tendant à obtenir une déclaration qui la garantirait contre la cession de Haï-Nan et de la côte opposée. Nous n'avions pu obtenir que la singulière réponse suivante, du 15 mars 1897, à laquelle on a semblé s'en tenir de part et d'autre :

« Le 1er jour de la 2e lune de la 23e année Kouang-Siu (3 mars 1897), Nous avons reçu la dépêche par laquelle vous Nous dites que la France, étant données les relations étroites d'amitié et de bon voisinage qu'elle entretient avec la Chine, attache un prix particulier à ce que jamais l'île de Haï-Nan ne soit aliénée ni concédée par la Chine à aucune autre puissance étrangère, à titre de cession définitive ou temporaire, ou à titre de station navale ou de dépôt de charbon.

« Notre Yamen considère que Kiong-Tcheou (l'île de Haï-Nan) appartient au territoire de la Chine qui, de règle, y a son droit de souveraineté. Comment pourrait-elle la céder aux nations étrangères? D'ailleurs le fait n'existe nullement à présent qu'elle en ait fait le prêt temporaire aux nations étrangères. Il convient que Nous répondions ainsi à Votre Excellence. »

(*Suivent les signatures du président et des membres du Tsong-Li-Yamen.*)

« 3° La concession définitive d'une ligne de chemin de fer sur Yunnan-Fou;

« 4° La faculté pour la France d'installer, sur la côte méridionale de Chine, un dépôt de charbon dans les mêmes conditions que la nation la plus favorisée.

« Je recommande ces demandes à toute votre vigilance. Faites ressortir qu'aucune ne porte atteinte à l'intégrité de l'Empire chinois, dont nous sommes plus que personne partisans, et qu'elles constituent un minimum de compensation pour les avantages qui ont été accordés à d'autres pays. »

Quelques jours après, le Ministre précisait nos vues en ce qui concerne la concession d'un chemin de fer sur Yunnan-Fou et indiquait que la concession devait en être accordée soit au Gouvernement français, soit à la Compagnie qu'il choisirait, le Gouvernement chinois n'ayant d'autre charge que de fournir le terrain nécessaire à la voie et à ses dépendances.

Les négociations engagées pour faire admettre nos revendications furent laborieuses; elles aboutirent le 10 avril 1898, et l'accord qui en consacrait les résultats reposait sur un échange de lettres entre le représentant de la France et le Tsong-Li-Yamen. La première des lettres du Tsong-Li-Yamen établissait l'engagement souscrit par la Chine de ne pas céder ni louer les trois provinces limitrophes du Tonkin, c'est-à-dire du Quang-Tong, du Quang-Si et du Yunnan. Les termes dans lesquels est rédigée cette clause d'incessibilité se ressentaient visiblement de l'objet de la clause et de la répugnance avec laquelle les autorités chinoises l'envisageaient[1]. Il convient de remarquer qu'au surplus le Tsong-Li-Yamen s'était exprimé dans des termes identiques, lorsqu'il avait déclaré, en réponse à la demande de l'Angleterre, qu'il ne céderait ni ne louerait à aucune puissance les territoires de la vallée du Yantzé-Kiang.

Sur les autres points visés dans les revendications de la France, nous obtenions satisfaction sans réticence.

Le droit de construire un chemin de fer de la frontière du Tonkin à la frontière du Yunnan était accordé au Gouvernement français ou à la Société française qu'il désignerait, le Gouvernement chinois n'ayant d'autre charge que de fournir le terrain nécessaire à la voie et aux dépendances. On assurait que c'était la première fois qu'une concession était donnée sous cette forme par l'autorité chinoise. Dès que la mission technique aurait terminé ses études, le tracé serait fixé d'accord entre les deux Gouvernements, et un règlement serait rédigé. Cette formule se trouvait également dans les conventions allemande et russe.

La baie de Quang-Tcheou-Ouan nous était cédée à bail pour quatre-vingt-dix-neuf

[1] Voici la partie principale de la réponse du Tsong-Li-Yamen, en date du 10 avril :

« Notre Yamen considère que les provinces limitrophes du Tonkin, des points importants de la frontière qui l'intéressent au plus haut degré, devront être toujours administrées par la Chine et rester sous sa souveraineté. Il n'y a aucune raison pour qu'elles soient cédées ou louées à une Puissance.

« Puisque le Gouvernement français attache un prix particulier à recueillir cette assurance, nous croyons devoir adresser la présente réponse officielle à Votre Excellence, en la priant d'en prendre connaissance et de la transmettre. »

ans. Nous avions le droit d'y établir une station navale avec dépôt de charbon. La délimitation de la concession avait été faite sur place.

En ce qui concernait le service des Postes chinoises, la formule aurait pu être plus explicite; mais cette question soulevait de grandes difficultés. Le Gouvernement impérial ne se souciait guère de s'engager dans les dépenses importantes que nécessiterait l'établissement d'un service définitif; ce n'était pas seulement un directeur qu'il devrait appointer, c'était un personnel complet. Tout était à faire : le service actuel n'étant qu'une greffe implantée sur le service des douanes, il est fait sans régularité, d'ailleurs, et uniquement entre les ports ouverts, par les fonctionnaires de la Douane, sans supplément de solde et avec le concours de quelques employés européens et de Chinois.

En sus des stipulations contenues dans les deux documents ci-joints, il était entendu verbalement que le Tsong-Li-Yamen et la Légation française négocieraient une amélioration du régime auquel est soumis, à l'entrée de la Chine, l'opium transitant par le Tonkin du Yunnan à un autre point de la frontière chinoise.

Après ces concessions, la diplomatie française avait de sérieux motifs d'être satisfaite des résultats de son action. Sans doute, et quelques-uns le lui reprochaient, elle n'avait pas pris pied comme la Russie, l'Allemagne, l'Angleterre dans le voisinage du golfe du Petchili, et elle s'était cantonnée dans les régions méridionales de la Chine. Mais on oubliait trop, en formulant ce reproche, que la base de la puissance française en Extrême-Orient reposait sur l'Indo-Chine et que notre intérêt bien entendu était d'y concentrer notre action et d'en faire le point de départ de l'œuvre de pénétration dans le sud de la Chine.

Et lorsqu'une nouvelle occasion se présenta de négocier avec le Tsong-Li-Yamen, c'est encore sur les régions avoisinant le Tonkin que le Gouvernement français réclama la confirmation de sa situation privilégiée. Au mois d'avril 1898, un missionnaire français, le père Berthollet, fut assassiné dans le Quang-Si. La France devait intervenir d'autant plus énergiquement en sa qualité de protectrice des chrétiens d'Extrême-Orient qu'elle n'ignorait pas le désir souvent manifesté de l'Allemagne de revendiquer à l'égard de ses nationaux l'exercice de ce droit de protection. Outre les réparations éclatantes exigées et aussitôt accordées (versement d'une indemnité et construction d'une chapelle expiatoire), le Gouvernement français, trouvant là l'occasion de développer nos voies de pénétration dans la région du Quang-Tong et du Quang-Si, réclama la concession à une Société française d'un chemin de fer destiné à relier le port de Pakhoi à un point à déterminer sur le cours du Si-Kiang. Le 28 mai 1898, le Gouvernement chinois consentait à notre demande, étant entendu que seule la Compagnie française ou franco-chinoise qui obtiendrait la concession de la ligne pourrait construire son chemin de fer ayant Pakhoi pour point de départ.

L'occupation de Quang-Tcheou-Ouan par les troupes françaises (avril 1898) fournit une occasion nouvelle d'affirmer nos prétentions à l'exploitation exclusive des régions avoisinant le port français qui nous avait été cédé sur le littoral du Quang-Si, et ces prétentions se précisèrent encore lorque nous dûmes exiger des réparations pour l'assa-

sinat à terre de deux officiers d'un navire français stationnant devant Quang-Tcheou-Ouan. En même temps que toutes les satisfactions réclamées pour cet assassinat nous étaient accordées, nous obtenions, comme avantage d'ordre économique :

1° L'autorisation de construire un chemin de fer reliant un point de la baie de Quang-Tcheou-Ouan à On-Pou, avec installations maritimes sur ce point;

2° La concession à une Société franco-chinoise des ruines de Kao-Tcheou, de Lien-Tcheou et de Lei-Tcheou.

Tels étaient dans leur ensemble les résultats de l'action gouvernementale pour assurer aux intérêts de la France et au besoin à l'exercice de ses droits de précieux avantages dans le sud de la Chine. C'était là un vaste champ d'action ouvert à notre activité économique et, qui sait? peut-être un jour lointain, à de plus hautes ambitions.

Mais il ne pouvait suffire qu'avec le nouveau formulaire à l'usage de la diplomatie dans les litiges d'Extrême-Orient, la France ait eu l'habileté de se réserver les provinces méridionales de la Chine pour le jour encore hypothétique de l'ouverture de la succession chinoise, et il nous appartenait de faire plus que de proclamer l'inaliénabilité de cette part du futur héritage au profit de tout autre que nous. La parole était désormais à nos capitalistes, à nos ingénieurs, à nos industriels et à nos commerçants, autrement dit à l'action des groupements et des individus.

L'initiative privée en Chine. — Il y eut dans cet ordre d'idées de sérieux efforts, et le Gouvernement trouva dans notre pays des bonnes volontés prêtes à agir pour porter non seulement dans les provinces méridionales de la Chine, mais dans d'autres régions du vaste Empire chinois, l'appoint si nécessaire de notre présence, jusque-là presque nulle, de notre vivante activité, de nos multiples moyens d'action et de nos ressources inépuisables en argent et en hommes d'action.

C'est de Lyon que ce mouvement d'expansion économique vers la Chine devait partir. En prenant hardiment une telle initiative, la Ville de Lyon, dans la plus large acception de cette entité municipale, restait fidèle à son passé commercial, à ses traditions coloniales. Lyon tient en effet à honneur de revendiquer hautement ce passé et ces traditions, et c'est avec raison qu'il pense qu'il y a par le monde une « colonisation lyonnaise » qui n'a été étrangère à aucune des grandes entreprises de la colonisation française.

Nous avons toujours été colonisateurs, a dit excellemment un Lyonnais qui parlait de Lyon en homme de cœur, en homme d'affaires et en économiste, et c'est un honneur pour le commerce lyonnais, pour la population lyonnaise, d'avoir donné cet exemple d'expansion coloniale. Nous avons été les premiers, nous Lyonnais, à nous installer en Algérie, au Tonkin, en Tunisie. Partout enfin, dans les régions les plus reculées, partout où l'on trouve des commerçants solides, des commerçants honorables, vous pourrez sans hésiter dire : ce sont des Lyonnais; ils apportent dans nos colonies non seulement leur intelligence, non seulement leurs capitaux, non seulement les bras exercés, si ce sont de simples ouvriers, mais ils apportent le capital le plus précieux de tous dans une affaire coloniale : la patience [1].

[1] Discours de M. Aynard à l'inauguration de l'Exposition coloniale de Lyon, le 27 mai 1894.

Nous ne saurions refaire ici l'historique de ce qu'a été la colonisation lyonnaise non seulement en Extrême-Orient, mais dans toutes les parties du monde, historique que la Ville avait présenté elle-même sous la forme d'une monographie dans les galeries du Trocadéro. Mais nous devons noter que la grande place tenue dans l'œuvre coloniale générale par les hommes et les choses de Lyon a particulièrement appelé l'attention du Jury. Il a estimé qu'il y avait lieu de décerner une récompense à une ville qui avait à l'actif de ses institutions publiques, de ses établissements privés, de ses libres citoyens tant d'initiatives intelligentes et tant d'entreprises en pleine activité. Il lui a donc attribué une Médaille d'or dont le libellé disait toute sa pensée : *A la Ville de Lyon. Son œuvre coloniale.*

Pouvait-il en être autrement, alors que le Jury constatait notamment que c'était à Lyon qu'avait été conçue, qu'avait pris corps et s'était réalisée la grande œuvre d'investigations et d'études ayant la Chine et l'Indo-Chine pour objet après la guerre sino-japonaise et la pacification du Tonkin?

Dès qu'était apparue la certitude de la paix entre la Chine et le Japon, on s'était préoccupé, en France, aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne et en Russie, des conséquences économiques de cet événement. Partout s'agitaient les problèmes d'avenir et l'on sentait la nécessité d'être exactement fixé sur les débouchés nouveaux que les clauses du traité, les leçons de la défaite et la force même des choses ouvriraient au commerce et à l'industrie des nations civilisées. Ne fallait-il pas que la France trouvât sa place sur les marchés chinois et prît sa part des profits qu'escomptaient déjà toutes les nations productrices?

Sur l'initiative d'un membre de la Chambre de commerce de Lyon, déjà préparé à voir de haut et de loin les questions économiques indo-chinoises, M. Ulysse Pila, la Chambre de commerce de Lyon proposa d'envoyer en Extrême-Orient une grande mission d'études. L'idée première de la Chambre de commerce de Lyon fut soumise à l'approbation des Chambres de Marseille, Bordeaux, Lille, Roubaix et Roanne qui l'accueillirent avec empressement, et ainsi fut organisée en 1895 «la mission lyonnaise en Indo-Chine et en Chine».

Son programme était vaste. Il s'agissait d'une façon générale de se rendre compte, à la suite du traité de Simonosaki, qui marque une date dans l'histoire du monde, des ressources que pouvait offrir, soit au point de vue importation, soit au point de vue exportation, dans l'intérêt du commerce général français et de notre colonie de l'Indo-Chine, cet immense Empire chinois dont les richesses, les possibilités d'avenir étaient en somme mal connues.

Un programme aussi complet, étendu encore par le nombre des membres de la mission, qui n'étaient pas moins de treize, se décomposait naturellement en une série d'enquêtes, dont voici l'énumération :

1° Étude de l'Indo-Chine, et en particulier du Tonkin, considérés en eux-mêmes, et surtout comme voies de pénétration en Chine. Comparaison de la route française du fleuve Rouge, par Haïphong, Hanoï, Loa-kai, Man-hao, Moung-tse, et Yunnan-fou (terminus), avec la voie chinoise de

Canton-Outchéou-fou (rivière de l'Ouest), Nan-ning (et surtout Pakhoï Nan-ning) Pésé, Quang-nan-fou Yunnan-fou, et la voie anglaise de la Birmanie : Rangoon, Bahmo-Teng-yué, Ta-li, Yun-nan-fou;

2° Étude des provinces chinoises avoisinant le Tonkin, c'est-à-dire le Yunnan au nord; le Koui-tchéou, au nord-est; le Quang-Si et la pointe extrême du Quang-Toung, à l'est;

3° Enquête particulière sur la grande province du Se-Tchouen, dans la haute vallée du Yang-Tsé, un des principaux centres séricicoles de la Chine, et qui, à ce titre, offrait un intérêt particulier pour nos commettants de Lyon;

4° Enfin, une investigation sur notre situation commerciale dans les grands ports ouverts du bas Yang-Tsé (Hankéou) et de la côte (Tien-Tsin, Chang-Haï, Hong-Kong et Canton); sur les chances d'extension de notre commerce et du développement en Chine de la grande industrie.

L'organisation de la mission répondait au but précis qu'elle s'imposait : elle comprenait trois représentants du commerce général, appartenant aux trois places de Lyon, Marseille, Bordeaux; deux ingénieurs chargés de l'étude spéciale du fleuve Rouge; cinq spécialistes, dont deux pour les soies et soieries représentant la Chambre de commerce de Lyon, un pour le lin, le chanvre, le jute et la ramie, représentant la Chambre de commerce de Lille, un pour la laine et les lainages représentant la Chambre de commerce de Roubaix, et le dernier représentant la Chambre de commerce de Roanne pour le coton et les cotonnades. La direction de la mission appartenait à l'origine à M. Rocher, consul de France en Chine, assisté de M. le Dr Deblesme et de M. Brenier qui devait peu après remplacer M. Rocher.

Nous ne saurions retracer en détail la marche de la mission.

Il suffira de dire que, du 7 septembre 1895 à août 1897, le programme qu'elle s'était imposé fut entièrement rempli. Divisée en groupes et en fractions, après avoir visité le Tonkin, la mission, pendant cette période, parcourut les régions occidentales de la Chine, ayant pour objectif principal la grande ville de Tchung-King et son importante région. Les provinces du Yunnan, du Se-Tchouen, du Quang-Si, du Koueï-Tcheou, du Hou-Pei et du Quang-Tong firent particulièrement l'objet d'études spéciales, tant au point de vue de la production naturelle ou industrielle, des ressources minières, des routes et des courants commerciaux, que des débouchés pour les fabriques européennes. Les principaux ports furent également visités depuis Tien-Tsin jusqu'en Birmanie.

Grand Prix : Mission Lyonnaise en Indo-Chine et en Chine. — *Collaborateurs : Grand Prix :* M. Ulysse Pila; *Médaille d'Or :* MM. Rocher et Brenier. — Les résultats de cette enquête approfondie des ressources de l'Extrême-Orient ont été consignés dans une série de rapports qui, réunis aux cartes, documents et photographies, formèrent une publication du plus haut intérêt. En présence de cette publication, le Jury ne pouvait pas ne pas remonter à l'œuvre elle-même qu'elle faisait revivre. En considération de l'initiative prise, de l'exécution menée à bien et des conséquences déjà réalisées, il décerna d'un avis unanime sa plus haute récompense, un Grand Prix, à la Mission lyonnaise; n'oubliant pas les hommes qui y avaient attaché leur nom, à M. Ulysse Pila, le promoteur de l'entreprise, dont l'impulsion énergique s'était déjà fait sentir

dans tous les efforts poursuivis à Lyon et en Extrême-Orient pour l'exploitation de nos nouveaux domaines, le Jury avait accordé la même récompense qu'à l'œuvre par lui organisée. Une Médaille d'or récompensait, d'autre part, les deux directeurs successifs de l'entreprise, MM. Rocher et Brenier, et par là tous leurs collaborateurs.

Dans quelle mesure l'exemple donné par la Chambre de commerce de Lyon et par celles qui s'étaient associées à ses projets fut-il suivi par les groupements privés, les établissements financiers et les entreprises particulières? On ne saurait mieux répondre à cette question qu'en montrant les grands efforts accomplis par nos capitaux, notre industrie et notre commerce pour tirer parti du grand marché chinois dont la paix sino-japonaise semblait proclamer l'ouverture. Sans doute, l'entrain ne fut pas partout aussi vif et aussi éclairé qu'à Lyon; sans doute, on constata, au cours des premières années qui suivirent 1895, les hésitations, les timidités, les ignorances qui s'étaient déjà si souvent manifestées sur d'autres points de nos nouveaux domaines. Pendant de longs mois, tandis qu'Allemands, Anglais, Américains s'agitaient à Pékin, au nom et pour le compte de syndicats nationaux et facilement internationaux, il sembla que seuls s'obstinaient les Français, qualifiés par leur compétence technique et financière.

Mais le Gouvernement et l'entraînement général firent chacun leur œuvre: le Gouvernement en stimulant les initiatives, en donnant à nos capitalistes cette confiance en eux-mêmes et aussi, faut-il l'avouer? cette confiance en lui qui leur avaient fait si souvent défaut; l'entraînement, en montrant que ce qui avait réussi à nos rivaux devait nous échoir à notre tour. Ainsi finit par s'enhardir l'initiative privée, une fois que furent vaincus les prétextes et les objections dont s'était trop longtemps couverte son inertie.

On ne saurait mieux montrer les résultats de ces initiatives qu'en indiquant ici quelles étaient, en 1900, les concessions de chemin de fer et de mines obtenues par les sociétés françaises et les établissements commerciaux de Français en Chine.

Voici d'abord la liste, par province, des concessions minières et des voies ferrées:

I. Provinces du Tcheli, du Houpé et du Honan.

Ligne de Pékin à Hankéou.

La Société d'études de chemins de fer en Chine, syndicat franco-belge où l'élément français est représenté par les grands établissements de crédit de Paris et les grandes industries métallurgiques de la France, a obtenu la concession d'un chemin de fer de Pékin à Han-Kéou. Les deux contrats d'emprunt et d'exploitation relatifs à cette ligne sont en date du 26 juin 1898. La ligne aura un développement de 1,250 kilomètres environ. Elle est construite et sera exploitée par la Société d'études, au profit commun et à l'avantage égal des participants français et belges.

L'emprunt à contracter s'élève à 112,500,000 francs. Il a été convenu que la participation financière de la France serait des trois cinquièmes, celle de la Belgique des deux cinquièmes. Une première émission de 133,000 obligations de 500 francs 5 p. o/o a eu lieu à Paris et à Bruxelles le 19 avril 1899. 226,800 titres ont été souscrits, dont 190,800 à Paris et 36,000 à Bruxelles. Le produit de cette première émission devait suffire à la construction de 500 kilomètres, dont 300 au nord

IMPRIMERIE NATIONALE.

et 200 au sud, qui seront bientôt terminés. 150 kilomètres au nord sont déjà mis en exploitation. La construction du surplus fera l'objet d'une seconde émission dès que les circonstances le permettront.

La Société d'études a obtenu le droit d'exploiter les mines sur le parcours de la ligne, et de créer pour ces exploitations des embranchements.

Une société filiale s'est constituée, sous le nom de «Société franco-belge de recherches minières en Chine», pour exploiter ces mines.

II. Provinces du Chan-si.

Ligne de Tai-Yuan-fou à Tcheng-Ting-fou.

La concession de cette ligne a fait l'objet d'un contrat passé entre le Bureau du commerce de la province du Chan-Si et la Banque russo-chinoise, contrat sanctionné par le Gouvernement chinois le 21 mai 1898.

La longueur de la ligne est de 246 kilomètres de Tai-Yuan-fou à Tcheng-Ting-fou, où elle se raccordera au chemin de fer de Pékin à Hankéou. La ligne desservira un bassin houiller très riche, celui de Ping-Ting, et son exploitation paraît devoir être rémunératrice. La concession prévoit le prolongement de la ligne de Tai-Yuan-fou vers le sud-ouest. Le réseau ainsi constitué mesurerait 500 à 600 kilomètres et aurait une valeur de 60 millions environ.

III. Provinces du Chen-Si et du Honan.

Un syndicat franco-belge a obtenu, le 6 décembre 1899, la concession d'une ligne latérale au fleuve Jaune de Kai-Fong-fou, capitale du Honan, et station future de la ligne Hankéou-Pékin, à Honan-fou, avec prolongation ultérieure sur Singan-fou, capitale du Chen-Si.

IV. Province du Houpé.

Le «Syndicat d'études industrielles et de travaux publics en Chine» a obtenu, au mois de mars 1096, le concession des gisements d'anthracite d'Ainantzé, près de Tsé-Kiou.

V. Province du Kiang-Sou.

La même Société a obtenu, au mois de décembre 1898, la concession des charbonnages de Yuan-Chan, près de Nankin.

VI. Province de Tché-King.

Un chemin de fer d'intérêt local de Housé à Kiang-Nan, près de Hang-Tchéou, à l'extrémité sud du Grand-Canal, a été également concédé, au mois de février 1898, au «Syndicat d'études industrielles et de travaux publics en Chine».

VII. Province de Sse-Tchouen.

Mines de charbon et de fer.

A la suite de l'enquête de la mission lyonnaise en Chine, quelques capitalistes et industriels avaient créé en 1897, sous le nom de «Syndicat franco-chinois de Tchong-King», une société pour l'exploitation des richesses minières du Sse-Tchouen. Cette société a envoyé à Tchong-King comme représentant, M. Duclos, ingénieur, ancien membre de la Mission lyonnaise, lequel a passé, en 1899, avec l'Administration de la province un contrat concédant au syndicat l'exploitation de mines de charbon et de fer dans divers centres de la province. Un capital de 10 millions de taels est prévu pour l'exploitation de ces concessions, avec faculté de le constituer par apports successifs.

Gisements de pétrole.

Le Bureau de la province de Sse-Tchouen a conféré à une société française, la «Société française d'explorations minières en Chine», le droit de rechercher dans cette province des gisements pétrolifères qui sont considérés comme des plus importants. Cette concession donnera lieu à un contrat définitif d'exploitation pour l'exécution duquel une société française sera constituée.

Mines métalliques.

Le consulat de France à Tchong-King a obtenu, au mois de juillet 1899, du Bureau des mines de Sse-Tchouen, la signature d'un contrat par lequel celui-ci concède à une société qui sera constituée à l'aide de capitaux français et chinois l'exploitation de mines métalliques (or, argent, cuivre, plomb et fer) dans les régions de Tien-Chan et de Mac-Kong.

VIII. Province du Kouei-Tcheou.

Mines de mercure.

Par deux contrats des 17 mars et 26 juin 1898, le Gouvernement chinois a accordé à la «Société française d'explorations minières en Chine» la concession de l'exploitation des mines de mercure, de charbon et de fer de la province du Kouei-Tcheou et celle des usines et hauts fourneaux de Tsing-ki. Cette Société a cédé ses droits à la «Compagnie anglo-française des mercures et concessions minières du Kouei-Tcheou», constituée au capital de 7,750,000 francs.

Les trois cinquièmes environ des actions, dont l'émission a eu lieu au mois de mars 1899, sont entre des mains françaises.

L'exploitation est actuellement en cours.

IX. Province du Yunnan.

Chemin de fer de Laokay à Yunnansen.

Par une convention des 9-10 avril 1898, le Gouvernement français a obtenu pour lui ou pour la compagnie française qu'il désignerait le droit de construire un chemin de fer de Laokay (frontière du Tonkin) à Yunnansen (450 kilomètres), et une loi du 25 décembre 1898 a autorisé le Gouvernement de l'Indo-Chine à accorder une garantie d'intérêt à la compagnie qui serait concessionnaire de cette ligne[1].

[1] En exécution de cette loi, le Gouverneur général de l'Indo-Chine a signé, le 15 juin 1901, avec le consortium des principaux établissements de crédit de Paris, une convention pour la construction du chemin de fer de Laokay à Yunnansen et pour l'exploitation de l'ensemble de la ligne de Haïphong à Yunnansen.

Cette convention a été ratifiée par une loi du 5 juillet 1901.

Les bases de la convention sont les suivantes :

Le consortium s'engage à former, dans les trois mois du vote de la loi approuvant la convention passée entre le Gouvernement de l'Indo-Chine et lui, une société anonyme au capital de 12,500,000 francs pour exploiter la ligne d'Haïphong à Laokay qui doit être construite par le Gouvernement de l'Indo-Chine, et pour construire elle-même et exploiter le chemin de fer de Laokay à Yunnansen. La compagnie recevra de la colonie une subvention de 12,500,000 francs, et en plus, une garantie de 3 millions de francs payable pendant soixante-quinze ans, pour les obligations qu'elle aura émises en vue de la construction du chemin de fer.

Dès le mois de juillet dernier a été constituée la «Compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan», et les obligations viennent d'être émises.

Pour l'exécution des travaux de construction de la ligne de Laokay à Yunnansen, la Compagnie a traité avec la Régie générale des chemins de fer et la Société de construction des Batignolles, lesquelles ont constitué à cet effet la «Société de construction de chemins de fer indo-chinois» au capital de 4 millions.

X. Province du Kouang-Tong.

Chemins de fer de Pakhoi au Si-Kiang.

Au mois de juin 1898, le Gouvernement français a obtenu de la Chine un engagement portant que seule une compagnie française ou franco-chinoise aurait le droit de construire un chemin de fer de Pakhoï à un point à déterminer sur le Si-Kiang et, d'une façon générale, des voies ferrées ayant Pakhoi pour point de départ. (Voir *Livre jaune*, 1898, Chine, p. 54.)

Au mois de décembre 1899, à l'occasion de la délimitation de notre territoire de Quang-Tcheou-Ouan, le Gouvernement français a obtenu de la Chine la concession d'un chemin de fer reliant un point de la baie de Quang-Tcheou à un point à désigner sur la côte Est de la presqu'île de Lei-Tcheou aux environs d'Onpou.

En même temps, le Gouvernement chinois s'engageait à concéder à une société franco-chinoise les mines des préfectures de Kao-Tcheou, de Lien-Tcheou et Lei-Tcheou.

XI. Province du Fokien.

Arsenal de Fou-Tcheou.

Le Gouvernement français a signé, le 11 octobre 1896, avec le Gouvernement chinois, un contrat pour l'envoi d'une mission française chargée de réorganiser l'arsenal maritime de Fou-Tcheou. Le contrat prévoit, en outre, l'exploitation des gisements miniers de la province pour les besoins de l'arsenal.

La mission française, placée sous la direction de M. Doyère, ingénieur de la Marine, poursuit ses travaux depuis 1897.

Établissements commerciaux en Chine. — Quant aux intérêts français dans les principaux ports ouverts au commerce international, ils sont représentés par un nombre croissant, d'année en année, d'établissements commerciaux. D'après un document parlementaire anglais, le nombre des maisons de commerce françaises ne dépassait pas 31 en 1896. Il était de 54 en 1900.

Ce nombre se répartit de la manière suivante :

Shangaï	8 ayant leur siège à Paris 16 ayant leur siège à Lyon	24
Tient-Sin		14
Tchoung-King		3
Hankeou		6
Foutcheou		2
Canton		4
Monghzé		1

L'importance des capitaux mis en œuvre par ces divers établissements commerciaux est évaluée approximativement à 60 millions de francs (dont 50 millions pour la seule place de Shanghaï) dans le *Livre jaune* publié par le Gouvernement sur les affaires de Chine en novembre 1901.

Une observation s'impose en présence des indications qui précèdent sur les entreprises

françaises en Chine : tandis que toute la sollicitude du Gouvernement a tendu, nous l'avons vu, à réserver à la France l'exploitation des provinces méridionales de la Chine et à la garantir contre toute menace d'immixtion étrangère, les intérêts français mis en œuvre par l'initiative privée ont à peu près négligé ces régions pour se porter de préférence vers les autres provinces de la Chine. Si le Gouvernement n'avait pas pris lui-même en mains l'entreprise du chemin de fer du Yunnan, n'est-il pas à craindre que son exécution eût subi le sort de celles qui attendent encore, comme pour les lignes de pénétration au nord de Lang-Son, comme pour les concessions minières du Quang-Si, l'heure tardive de la mise en valeur?

Quoi qu'il en soit, tant par l'action gouvernementale que par l'initiative privée, la protection des intérêts politiques et économiques de la France en Chine avait été pleinement assurée. Quand se produisirent les premiers troubles de 1900 dans le Yunnan, le Chantoung et le Petchili, le soulèvement contre les étrangers qui en fut la suite, le siège des Légations à Pékin, qui jetaient comme un voile de tristesse sur les réunions du Jury, l'œuvre commencée était déjà au point où ses progrès pouvaient être momentanément atteints, mais non irrémédiablement compromis. La délivrance des Légations, le 15 août 1900, l'occupation internationale de la capitale chinoise, l'accord des puissances pour la détermination des dommages, la fixation et le règlement des indemnités devaient mettre rapidement fin aux doutes et aux inquiétudes qu'avait fait naître dans bien des esprits le sort des entreprises européennes en Chine. Et l'insurrection boxer, pour la plupart des puissances, — et moins pour la France, à coup sûr, que pour toute autre, — n'est plus là que comme un douloureux souvenir et, peut-être aussi comme une utile leçon.

Colonisation administrative. — En 1889, l'Indo-Chine administrative était comme la réunion, sous une même direction gouvernementale, des pays divers — Cochinchine, Cambodge, Annam et Tonkin — qui formaient alors nos possessions. Cette unité de direction, qui succédait à la division et à la confusion des pouvoirs que les décrets d'octobre 1887 avaient fait cesser, appartenait à Paris au chef de l'Administration coloniale, et en Indo-Chine au gouverneur général. Mais, comme un monarque constitutionnel, le représentant de l'autorité gouvernementale était plus préparé à régner qu'à gouverner.

Le gouverneur général, qui devait, à l'origine, représenter l'autorité du Gouvernement tout entier et centraliser tous les pouvoirs, en était arrivé à n'être en réalité que le délégué civil de l'Administration civile des Colonies. Si, hiérarchiquement, le général commandant les troupes, l'amiral commandant la division navale étaient ses subordonnés, en fait ils représentaient, dans une situation indépendante, l'autorité militaire, qui se considérait comme seule chargée et seule responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Indo-Chine. Ce n'était pas tout : le gouverneur général avait sans doute autorité sur les fonctionnaires placés à la tête des divers pays du protectorat d'Indo-Chine; mais, en fait, chacun des groupes indo-chinois avait conservé son autonomie

absolue, sous l'autorité du représentant de la France à Saïgon, Pnon-Penh, Hanoï et Hué. Aucune pénétration réciproque n'existait entre les divers pays d'Indo-Chine, qui vivaient de leur vie propre, sous la haute mais trop vague impulsion du Gouverneur général, sans faire aucune part aux besoins généraux de l'ensemble de l'organisme.

Qu'on ajoute à cet état précaire de la vie administrative indo-chinoise tous les inconvénients résultant de l'insécurité régnant dans la plus grande partie de ces territoires, de l'instabilité des ressources budgétaires, de l'état précaire du pays, des tâtonnements et des hésitations par lesquels passaient les hommes qui avaient la responsabilité de sa direction, et l'on comprendra que la logique des choses autant que la tendance naturelle du chef de l'Administration indo-chinoise aient peu à peu déplacé l'autorité réellement responsable, en transportant d'Indo-Chine à Paris non seulement la direction générale, mais jusqu'à l'action administrative.

C'est contre ce phénomène, regrettable à coup sûr, mais assez naturel au début d'une œuvre aussi difficile, que protestait déjà Jules Ferry.

De son côté, l'année suivante, le chef de l'Administration coloniale, M. Étienne, s'attaquant à la même critique, dans un esprit un peu différent, la prenant corps à corps, disait lui-même :

Il n'est au pouvoir d'aucune révolution, écrivait-il [1], d'aucun gouvernement, d'aucun parti d'arracher des rives du fleuve Rouge le drapeau que nous y avons planté. Les adversaires les plus passionnés de l'expédition reculeraient eux-mêmes devant ce crime et devant cet opprobre. Mais, au delà des dépenses strictement nécessaires, le Tonkin n'a pour le moment rien à attendre de la mère-patrie. Si du moins elle l'abandonnait un peu plus à lui-même ! si elle ne le condamnait pas à changer tous les mois d'administrateurs et de système ! c'est sûrement le premier de nos vœux, la première réforme à faire, et de celle-ci, on peut l'affirmer, découleraient toutes les autres.

En Indo-Chine, le gouverneur général, de par les décrets en vigueur, jouit de l'indépendance la plus complète. Je n'ai qu'un droit de contrôle sur lui. Seulement il arrive que le gouverneur général, gêné, embarrassé, n'ayant pas sous la main la faculté et les moyens de résoudre certaines questions, ou — il faut bien le dire — ne voulant pas engager sa responsabilité, s'adresse au pouvoir central et lui demande un avis ou une solution [2].

Sur l'une des principales prérogatives dévolues aux autorités locales, celle qui comporte le choix de nomination aux emplois publics, voici comment s'exprimait le Sous-Secrétaire d'État des colonies, mettant en pleine lumière la conception alors dominante de la colonisation administrative de l'Indo-Chine :

Il est vrai, déclarait-il [3], que nous avons retenu par devers nous la nomination de certains fonctionnaires, même celle d'un certain nombre d'agents d'un ordre inférieur; mais, si nous l'avons fait, c'est parce que les gouverneurs l'ont eux-mêmes réclamé. Ils sont là-bas aux prises avec des demandes incessantes d'emplois; ils ont, en outre, à répondre aux sollicitations qui leur arrivent de France, et

[1] Lettre de Jules Ferry aux habitants d'Hanoï, en réponse à l'adresse qu'ils lui avaient adressée (août 1888).
[2] Chambre des députés. Séance du 27 novembre 1890. Discussion du budget de l'Indo-Chine.
[3] Chambre des députés. Même séance.

ils sont souvent gênés pour y répondre par un refus. Voilà pourquoi ils nous demandent de procéder nous-même aux nominations de fonctionnaires.

Légende ou vérité, il semblait acquis que le gouverneur général de l'Indo-Chine était fort dépourvu d'indépendance et d'autorité, que l'organisation administrative appelait une réforme profonde qui, inspirée par Jules Ferry lui-même, préparée par le Conseil supérieur des Colonies, proposée avec empressement par celui-là même qu'elle paraissait devoir dépouiller, M. Étienne, elle vit le jour dans le décret du 21 avril 1891.

Cet acte n'innovait pas autant qu'on s'est plu à le dire, car les plus heureuses des formules qu'il consacrait, les plus larges attributions qu'il conférait, la subordination dans laquelle il plaçait l'autorité militaire, en un mot tous les nouveaux pouvoirs confiés au représentant de la France en Indo-Chine rappelaient expressément ceux dont un acte antérieur avait doté Paul Bert en 1886.

Grâce à l'heureux choix du titulaire de la haute fonction, au moins autant que par la vertu propre du décret de 1891, le nouveau gouverneur général, M. de Lanessan, devenait le chef réel, le chef responsable de l'Indo-Chine, le dépositaire unique des pouvoirs de la République française dans nos possessions, ayant à la fois la haute main sur tous les ressorts et sur tous les organes de l'administration civile, ayant l'autorité supérieure sur les forces de terre et de mer, avec ce corollaire nécessaire qu'à une œuvre large d'évolution des pouvoirs correspondait le poids d'une lourde responsabilité, celle de la bonne marche de tous les services publics, celle de la défense intérieure et extérieure de la colonie.

Mais quelle peut être la sanction de cette responsabilité, le contrepoids de cette toute-puissance? L'inquiétude est permise devant l'exercice d'une autorité aussi illimitée confiée à un seul homme, dans un pays de domination si loin de la métropole. Aussi importe-t-il que contrepoids et sanction appartiennent au pouvoir central métropolitain, que ce dernier soit à même de remplir ce rôle de sauvegarde et de contrôle, et possède à cet effet les moyens d'investigation sans lesquels son rôle serait réduit à néant.

C'est là qu'intervient la pratique, plus que la législation coloniale, pour imposer au gouverneur général détenteur de si graves pouvoirs l'obligation de n'agir qu'après avoir pris l'avis de l'organisme consultatif qui est placé près de lui, sous le vocable de Conseil supérieur de l'Indo-Chine, pour l'éclairer de ses avis et, par la délibération large et libre qui doit intervenir sur chaque affaire importante, éclairer le Gouvernement métropolitain lui-même. Il semble que, dans cet ordre d'idées, ce qui n'est qu'une pratique intermittente gagnerait à devenir une vérité réglementée par la loi, au grand avantage des intérêts multiples confiés au chef de l'Administration indo-chinoise et du contrôle effectif dévolu au pouvoir central.

Quoi qu'il en soit, le régime institué en fait et en droit par le décret de 1891 dura sans changement plusieurs années, consacrées à assurer, sans ressources bien assises, le

fonctionnement d'un organisme à ses débuts, fonctionnement d'autant plus difficile qu'il devait aller de pair avec l'achèvement de la pacification et avec les dépenses considérables résultant des derniers efforts militaires.

Quand, après M. de Lanessan, interrompu en pleine période d'activité et de gestation, après M. Rousseau, terrassé par la mort en plein travail d'organisation, un nouveau chef fut donné à l'Indo-Chine dans la personne de M. Doumer, il se trouva que le changement de personne allait avoir pour conséquence un changement de régime administratif.

L'Indo-Chine, nous l'avons dit, n'avait été jusque-là que la réunion, sous l'autorité supérieure d'un représentant de la France, de deux États protégés, le Cambodge et l'Annam-Tonkin, et d'une possession directe, la Cochinchine; ce n'était qu'une entité politique et une formule géographique, rien de plus, rien de moins. Chacun des pays formant cette entité ou groupés sous cette formule avait conservé sa vie propre, ses intérêts distincts, son organisation essentiellement particulière. La création du régime institué en 1887, sous le nom de « Union d'Indo-Chine », avait assurément fixé les bases et posé le principe d'une impulsion politique unique, d'une direction supérieure homogène à appliquer à cet ensemble de territoires; mais le nouveau régime n'avait pas eu le temps de produire toutes ses conséquences dans l'ordre administratif, et l'Indo-Chine resta administrativement un organisme inexistant, puisque, en dehors du chef unique que la Métropole lui avait donné, elle n'avait, à proprement parler, rien de ce qui constitue la personnalité et assure l'individualité, c'est-à-dire ni budget d'ensemble, ni services communs.

« Il y avait un gouverneur général; il n'y avait pas de gouvernement », a dit M. Doumer[1], qui, en deux années, de 1897 à 1898, organisa les services et le budget chargés d'assurer la vie administrative de l'Indo-Chine, unifiée et centralisée pour tout ce qui se rattachait aux besoins généraux de la collectivité indo-chinoise. Les services répondant à cet objet étaient les suivants : services militaires, services maritimes, service judiciaire, direction des affaires civiles, direction du contrôle financier, direction de l'agriculture et du commerce, direction des travaux publics, administration des douanes et régies, administration des postes et télégraphes.

Ce sont les services dits « généraux », par opposition à ce qui, sous le nouveau régime, subsistait des « services locaux », fonctionnant en Cochinchine, au Tonkin, en Annam, au Cambodge et au Laos.

Aux services généraux devait nécessairement correspondre un budget général, qui fut institué par le décret du 31 juillet 1898. Ce n'était plus un budget alimenté seulement par des subventions métropolitaines ou locales, comme celui organisé par le décret de 1887, et qui, au lieu d'être amélioré, fut abandonné dès l'année suivante; c'était un véritable budget autonome, ayant comme base principale de ses recettes le produit des contributions indirectes établies dans toute l'étendue des territoires indo-chinois et

[1] Situation de l'Indo-Chine (1897-1901).

pourvoyant à toute la série des dépenses résultant, pour l'ensemble de ces mêmes territoires, des services généraux que nous venons d'énumérer.

A côté du budget général fonctionnent les cinq budgets locaux des pays d'Indo-Chine, qui conservent aussi la part d'autonomie intérieure nécessaire à leur développement propre, restent maîtres, pour la gestion de leurs intérêts particuliers, du produit des contributions directes et autres taxes locales qu'ils croient devoir s'imposer.

Cette réforme administrative, avec toutes les conséquences de détail qui en résultaient dans chacun des services réorganisés et à l'égard du personnel qui y était attaché, ne fut pas sans soulever une vive émotion dans les milieux intéressés au maintien de l'ancien état de choses. Mais si on laisse de côté les froissements individuels, qui ne sauraient entrer longtemps en ligne de compte et que le temps se charge d'atténuer, on ne peut méconnaître que le régime institué répondait exactement aux nécessités de l'œuvre d'ensemble à poursuivre en Indo-Chine. La seule question qui se puisse poser est de savoir si un départ rationnel a été fait entre les services généraux et les services locaux, et si ceux-ci sont assurés de vivre et de grandir librement dans le nouveau cadre qui leur a été assigné; en un mot, si les sources de la vie locale, sans laquelle la prospérité générale ne serait qu'une apparence, n'ont pas été atteintes dans le partage d'attributions entre le tout et ses parties.

En vérité, cela revient à rechercher si l'opération a été faite d'après un prudent et habile dosage de la centralisation à réaliser et de la décentralisation à maintenir.

Il semble bien qu'il n'a pas été porté atteinte aux institutions particulières de chacun des pays d'Indo-Chine, que les chefs locaux continuent à y diriger l'administration et la justice indigènes, la gestion des impôts qui frappent directement le contribuable indigène, que l'administration locale reste la principale intéressée à son agriculture, à ses travaux publics, en un mot, à toutes les manifestations de l'activité et de la production locales. S'il est acquis que, sous la haute impulsion du gouverneur général et sous l'action suffisamment large et libre des autorités locales, les divers pays d'Indo-Chine conservent leur originalité propre, et que, d'autre part, les institutions coloniales, surtout à leur début, valent moins par elles-mêmes que par la manière dont elles sont conduites, on peut être rassuré sur le sort réservé à nos possessions unifiées d'Indo-Chine. Et cette impression s'affirme, lorsqu'on constate combien le rouage administratif du protectorat trouve, dans les trois grands pays protégés d'Extrême-Orient, une application infiniment variée : au Tonkin, le protectorat n'est guère qu'une administration française servie et obéie par des agents annamites; en Annam, le protectorat n'est autre qu'une administration annamite dirigée et contrôlée par des chefs français, tandis qu'au Cambodge l'administration se contente d'inspirer et de surveiller l'action des autorités cambodgiennes.

Mais, au surplus, les réformes de 1897 et 1898 peuvent être déjà jugées à leurs fruits. L'équilibre financier du budget général, comme des budgets locaux, a été rapidement obtenu, tant par une gestion de plus en plus surveillée que par l'étude attentive et la recherche avisée de nouvelles impositions.

Le premier budget général de l'Indo-Chine, celui de 1899, s'équilibrait en recettes et en dépenses comme suit :

Recettes réalisées	19,687,700 piastres.
Dépenses	16,393,694
Excédent	3,294,106

En 1900, les résultats obtenus furent les suivants :

Recettes réalisées	21,688,900 piastres.
Dépenses	19,047,463
Excédent	2,641,437

La gestion financière des budgets locaux rétablit leur équilibre, et, en 1900, les excédents nets des recettes sur les dépenses ont donné les chiffres ci-après :

Budget local	du Tonkin	909,086 piastres.
	de l'Annam	191,938
	de la Cochinchine	103,017
	du Cambodge	299,489
	du Laos	18,563
Excédent du budget général de l'Indo-Chine ci-dessus indiqué		2,641,437
Total des excédents		4,163,530

Ces résultats ont été obtenus malgré les difficultés causées par la baisse presque constante du change de la piastre. Cette monnaie locale, qui avait valu à l'origine de notre établissement en Indo-Chine jusqu'à 6 fr. 10, était tombée de 4 fr. 20 en 1890 à 2 fr. 40 en 1900. A ce taux de conversion, les réserves financières de l'Indo-Chine atteignent donc un total supérieur à 10 millions de francs.

C'est cette situation prospère des finances de l'Indo-Chine, qu'il était permis d'augurer dès l'année 1898, et le juste souci de lui fournir le moyen de se procurer ce merveilleux instrument de mise en valeur qu'est un réseau de voies ferrées, qui ont conduit le Parlement à l'autoriser (loi du 25 décembre 1898) à contracter par émission publique un emprunt de 200 millions, spécialement affecté à la construction de chemins de fer.

Cet emprunt, dont le premier quart, seul nécessaire jusqu'à ce jour, a été facilement

réalisé, est contracté par l'Indo-Chine sous sa seule garantie, sans que l'État ait eu besoin de la consolider de son aval; c'est là un fait considérable qui permet de dire, pour le plus grand honneur de l'Indo-Chine, qu'elle a fondé le marché du crédit colonial.

L'amortissement est fixé à soixante-quinze ans au maximum et les annuités nécessaires sont inscrites au budget général.

Il n'est pas sans intérêt de signaler ici que la bonne situation financière de l'Indo-Chine a dès maintenant d'heureuses conséquences pour les finances métropolitaines. La colonie, en effet, prend à sa charge, chaque année, une part de plus en plus importante de ses dépenses militaires; elle paye déjà, en même temps que toutes ses troupes indigènes, avec leurs cadres européens, la gendarmerie et de nombreux services auxiliaires, de sorte que la seule dépense de souveraineté occasionnée à l'État par l'Indo-Chine diminue chaque année dans une proportion très appréciable, sans que d'ailleurs les forces défensives de la colonie soient aucunement réduites. On constate, en effet, que la charge annuelle du Trésor métropolitain présente, de 1896 à 1900, la dégression suivante :

DÉPENSES MÉTROPOLITAINES EN INDO-CHINE.

	francs.		francs.
1896	25,850,000	1899	20,360,000
1897	25,000,000	1900	18,158,000
1898	23,700,000		

La Métropole, à coup sûr, se trouve encore en présence d'une charge relativement considérable, surtout si, comme il est à prévoir, à cette dépense annuelle s'ajoutent celles qui vraisemblablement grèveront le Trésor lorsque les visées de la politique internationale, plus encore que les craintes de complications extérieures, viendront imposer la nécessité de mesures spéciales de défense maritime et militaire.

L'opinion coloniale a la tendance de voir l'Indo-Chine, aujourd'hui pacifiée à l'intérieur, en butte à des menaces et à des périls venus de l'extérieur. Il y a dans cet état d'esprit une large part d'exagération dont la Métropole paraît plus profondément atteinte que l'Indo-Chine elle-même. Convient-il, dès lors, de faire porter à cette dernière la responsabilité des armements auxquels la Métropole paraît vouloir demander la sécurité de ses possessions d'Extrême-Orient?

Colonisation économique. — Les progrès économiques de l'Indo-Chine sont ceux qu'on peut attendre d'une vaste possession qui s'est politiquement affermie pendant dix années, qui, dans cette longue période, a conquis sa tranquillité intérieure, son unité administrative et son plein équilibre financier. Interrogeons les principaux éléments de la colonisation économique.

Population. — Le chiffre de la population n'a pas encore été régulièrement constaté.

Depuis plus de quarante ans que nous sommes maîtres de la Cochinchine, et depuis la conquête plus récente de l'Annam et du Tonkin, on n'avait jamais eu l'occasion d'établir d'une façon officielle le chiffre de nos protégés dans ces pays. Les divers gouverneurs qui s'y sont succédé avaient bien étudié la question, mais, pour des raisons indépendantes de la volonté de chacun de ces fonctionnaires, il leur avait été impossible de la résoudre. Il importait, pour l'établissement du budget général, que l'on fût définitivement fixé sur ce point capital.

On avait bien approximativement évalué la population, au début, au chiffre de 35 millions d'habitants, mais il fallut bien avouer que ce chiffre avait été majoré; on le réduisit à 30 millions, puis à 25. Les rapports des administrateurs civils permirent de le réduire encore, et l'on s'arrêta au chiffre de 18 millions, déjà respectable, que l'on décomposa ainsi : 8 millions pour le Tonkin, 5 millions pour l'Annam, 2,300,000 pour la Cochinchine, 1,500,000 pour le Cambodge et 800,000 pour le Laos.

En réalité, ces chiffres ne reposent sur aucune donnée vraiment sérieuse, sauf pour la Cochinchine, où d'ailleurs le recensement opéré en 1901 est venu pour ainsi dire confirmer les évaluations antérieures.

Malgré l'insuffisance des bases de calculs pour le reste de l'Indo-Chine, l'administration indo-chinoise a, dans un document officiel[1], incidemment fixé à 20 millions le chiffre de la population totale des possessions indo-chinoises.

Quoi qu'il en soit de ces incertitudes, voici les chiffres généralement admis comme résultant d'indications, exactes pour la Cochinchine, mais seulement approximatives et incomplètes pour le surplus de l'Indo-Chine.

Cochinchine (chiffre du recensement du 27 décembre 1901)...	2,968,500 habitants.
Tonkin	6,445,800
Annam.....	5,142,000
Cambodge.....	1,102,200
Laos	596,300
Quang-Tcheou-Ouan.....	150,000
TOTAL pour l'Indo-Chine.....	16,404,800

[1] *Situation de l'Indo-Chine* (1897-1901). Dans le rapport annuel du directeur des douanes et régies d'Indo-Chine, on lit ce qui suit à l'appui du chiffre de 20 millions d'habitants pour l'ensemble de nos possessions : «Il est vrai, écrit M. l'inspecteur Frézouls, directeur du service, que ces évaluations (fixation à 5 francs par tête de la charge annuelle du contribuable indo-chinois) sont basées pour notre colonie sur un chiffre de population de 20 millions d'habitants, chiffre contesté et considéré par quelques personnes comme exagéré. *L'administration croit pourtant à son exactitude.* Elle appuie sa conviction sur le chiffre officiel de la consommation du sel; cette consommation atteint annuellement 140,000 à 150,000 tonnes, soit plus de 20 millions de consommateurs à 7 kilogrammes par tête, chiffre supérieur à la moyenne de 6 kilogrammes considérée comme exacte dans le monde entier.» (Rapport du directeur des douanes et régies, p. 181.)

Le recensement de la Cochinchine va nous fournir l'intéressante décomposition que voici des éléments divers de la population cochinchinoise.

Population civile :

Français { 3,204 hommes de plus de 18 ans 993 femmes de plus de 18 ans }	4,932	
Métis ayant un état civil français	131	
Étrangers de nationalité européenne	398	
Métis ayant un état civil indigène	125	
Annamites cochinchinois	2,551,986	
Annamites des autres pays d'Indo-Chine	6,315	
Chinois	92,075	
Cambodgiens	231,902	
Minh-Huang	42,940	
Indiens	1,300	
Malais	5,547	
Autres Asiatiques	25,364	
Métis sans état civil connu	310	
Total de la population civile		2,963,325

Population militaire :

Français	2,522	
Indigènes	2,653	
Total de la population militaire		5,175
Total général		2,968,500

Si nous comparons certains de ces chiffres avec ceux afférents à l'année 1889, nous constatons les progrès suivants :

	1889.	1900.
Population totale	1,876,689	2,968,500
Français établis en Cochinchine	2,235	4,932
Chinois	56,988	92,075

Si l'on considère maintenant la population européenne, non plus de la colonie entière, mais de la circonscription du chef-lieu, Saïgon, l'on remarquera qu'elle est passée, au cours des dix dernières années, de 1,639 à 4,323 habitants. Quant aux données résultant de la mortalité de cette population européenne, elles sont instructives. Tandis que, pour 1,639 Européens, le nombre des décès s'était élevé, en 1889, à 126, il n'a été que de 144 en 1901, pour une population deux fois et demie plus élevée; c'est la preuve évidente de progrès réels dans l'état sanitaire de la colonie.

Pour les autres fractions de l'Indo-Chine, l'absence de documents statistiques analogues à ceux que l'administration cochinchinoise est tenue de fournir au Conseil

colonial ne permet pas de présenter des comparaisons de cette nature. Voici, du moins, quelques données sur la population européenne et la population chinoise existant en 1900 dans les autres pays d'Indo-Chine ainsi qu'en Cochinchine.

Population européenne.	Annam		303 Européens
	Tonkin (dont 3,600 à Hanoï).		5,085
	Cambodge		493
	Laos		102
	Cochinchine	Français	4,932
		Étrangers	398
	Total		11,313

C'est le moment de constater que la ville d'Hanoï est en progrès constants : sa population totale atteint 127,000 habitants dont plus de 3,500 Français. On trouve un indice de l'accroissement régulier de la population européenne à Hanoï dans le relevé ci-après des naissances et des mariages d'après les actes de l'état civil :

Années.	Naissances.	Mariages.	Décès.
1897	48	8	77
1898	61	5	57
1899	58	10	65
1900	73	15	73

Il y a lieu de remarquer, à propos de ces chiffres, que la ville de Hanoï possède un vaste hôpital vers lequel afflue une notable partie des malades civils et militaires de l'intérieur. Dès lors, le chiffre des décès ne saurait incomber à la ville proprement dite, dont l'état sanitaire, malgré l'accroissement de la population, va sans cesse au contraire s'améliorant, grâce aux grands travaux d'assainissement effectués, qui rendent les épidémies de moins en moins fréquentes.

Population chinoise.	Annam	3,545
	Tonkin (dont 2,000 à Hanoï).	28,493
	Cambodge	117,755
	Laos	//
	Cochinchine	92,075
	Total (Chinois en Indo-Chine)	241,868

Colonisation européenne. — La forme principale que peut revêtir la colonisation européenne en Indo-Chine ne saurait être le peuplement, mais la colonisation par l'apport des capitaux et l'emploi judicieux de la main-d'œuvre indigène qui seule peut assurer par son propre travail la mise en valeur du sol, soit que l'indigène soutenu par les capitaux

du colon reste livré à lui-même, — c'est alors le métayage, — soit au contraire qu'il soit employé, payé et dirigé par le colon européen.

La Cochinchine, devenue terre française et complètement pacifiée bien avant la conquête du Tonkin et de l'Annam, a exercé, tout naturellement la première, sur les capitaux français et étrangers une attraction que suffisent à justifier la fertilité de ses terres et la richesse de ses habitants. Nombre d'entreprises furent tentées; par malheur, ceux qui les dirigeaient, faute d'une connaissance suffisante des conditions climatologiques et géologiques indispensables en un pays nouveau, furent le plus souvent dans l'incapacité d'obtenir de bons résultats. Quatre ou cinq millions engloutis par divers planteurs dans l'exploitation irraisonnée du café, du poivre et de la canne à sucre ne furent pas précisément pour relever le prestige de la colonisation.

Aussi ne comptait-on en 1890 qu'une centaine de plantations européennes dans toute l'Indo-Chine qui, il est vrai, se réduisait, en dehors de la Cochinchine, à une certaine partie pacifiée du Delta tonkinois et à quelques vallées paisibles de l'Annam. La surface ainsi cultivée ne dépassait pas 11,390 hectares.

Mais la pacification du Tonkin et de l'Annam, de même que l'essor que l'esprit public détermina dans les entreprises coloniales, ne devait pas tarder à produire d'heureux résultats pour la mise en valeur de l'Indo-Chine. Lent jusqu'en 1896, le mouvement de la colonisation s'affirma rapidement à partir de cette date, si bien que dans l'espace de dix ans, de 1890 à 1900, les exploitations agricoles appartenant aux Européens et exploitées pour leur compte grandirent en nombre et en étendue.

Le tableau suivant indique successivement pour la Cochinchine et le Cambodge, puis pour l'Annam et le Tonkin, la situation de la colonie indo-chinoise en 1900 et montre sa rapide progression à partir de 1896.

	COCHINCHINE.		CAMBODGE.	
	NOMBRE des exploitations.	SUPERFICIE en hectares.	NOMBRE des exploitations.	SUPERFICIE en hectares.
1896	24	4,312	//	//
1897	26	678	//	//
1898	52	18,466	6	1,386
1899	22	1,986	3	12
1900	35	14,301	3	19,006
Total de 1896 à 1900	159	39,743	12	20,404
Antérieures à 1896	231	38,531	6	554
Total général	390	78,274	18	20,968

Les concessions européennes en Cochinchine ont donc doublé dans cet espace de cinq années. Au Cambodge, les exploitations ont doublé quant au nombre, mais la superficie s'est accrue dans des proportions considérables, puisqu'elle a passé de 554 hectares à 20,968 hectares.

En Annam et surtout au Tonkin, la progression est encore plus saisissante, ainsi qu'on va le voir :

	ANNAM.		TONKIN.	
	NOMBRE des exploitations.	SUPERFICIE en hectares.	NOMBRE des exploitations.	SUPERFICIE en hectares.
1896	//	//	11	11,488
1897	5	11,446	40	59,930
1898	8	2,079	65	78,215
1899	9	4,705	9	4,003
1900	11	2,826	22	22,124
Total de 1896 à 1900	33	21,056	156	175,760
Antérieures à 1896	10	3,957	41	22,009
Total général	43	25,013	197	197,769

Pour l'ensemble de l'Indo-Chine, nous obtenons les résultats ci-après :

	NOMBRE des exploitations.	SUPERFICIE en hectares.
1896	35	15,800
1897	71	72,054
1898	131	100,146
1899	50	10,706
1900	73	58,257
Total de 1896 à 1900	370	256,983
Antérieures à 1896	288	65,061
Total général	648	322,014

La superficie moyenne des exploitations, pour l'Indo-Chine entière, ressort à 496 hectares.

En présence d'un tel chiffre, on ne saurait nier que la forme dominante de la colonisation européenne est la grande concession. L'administration a fourni elle-même un tableau qui démontre la faible importance, sinon de la petite colonisation, du moins de la petite propriété. Ce tableau ne donne pas, comme le précédent, les résultats de l'année 1900, ce qui explique que les chiffres totaux des concessions, comme nombre et comme superficie, restent inférieurs à ceux portés ci-dessus.

Voici ce tableau, qui indique comment se répartissent les exploitations européennes et comment elles ont été mises en valeur par les colons.

PAYS.	NOMBRE D'EXPLOITATIONS (CONCESSIONS OU ACQUISITIONS).	SUPERFICIE DES EXPLOITATIONS.		SURFACES CULTIVÉES DES EXPLOITATIONS.	
		AU-DESSUS de 50 hectares.	AU-DESSOUS de 50 hectares.	AU-DESSUS de 50 hectares.	AU-DESSOUS de 50 hectares.
		hectares.	hectares.	hectares.	hectares.
Cochinchine	335	61,160	2,819	8,962	2,336
Cambodge	15	1,890	72	202	33
Annam	32	22,074	134	1,152	116
Tonkin	173	174,740	811	18,848	359
TOTAUX	555	259,864	3,836	29,164	2,844
TOTAUX D'ENSEMBLE		263,700 hectares possédés à titres divers par les colons européens.		32,008 hectares mis en culture par ces colons.	

Il y a eu un grand effort de la colonisation européenne, si l'on s'en tient aux seules données du premier tableau, qui montre le nombre et l'importance des exploitations. Mais, si l'on passe à l'examen du second tableau, l'on constate que l'effort est encore bien superficiel et que la mise en valeur proprement dite, telle qu'elle s'affirme par l'exploitation même du sol, est vraiment limitée puisque, dans l'immense étendue de nos possessions indo-chinoises, elle ne porte encore que sur 32,000 hectares.

Ces résultats encore incertains doivent tenir en partie à cette mégalomanie territoriale qui pousse la colonisation européenne, en Indo-Chine comme dans l'Afrique occidentale, à ne comprendre l'utilité des entreprises agricoles que sous la forme de vastes concessions de terres dont l'étendue peut frapper l'imagination, mais dont la mise en exploitation est pratiquement irréalisable.

Combien sont instructifs à cet égard les chiffres que voici : les exploitations dépassant 50 hectares atteignent une superficie totale de près de 260,000 hectares. Et si l'on recherche quelle est l'étendue des terres en cultures sur ces exploitations, l'on constate que la culture porte sur 29,000 hectares seulement, soit 11 p. 100 de la superficie totale.

Au contraire, sur 3,836 hectares représentant les propriétés européennes au-dessous de 50 hectares, il y a 2,844 hectares cultivés, soit une proportion de près de 70 p. 100.

Il est à remarquer qu'un autre trait distingue les petites exploitations, celles de 50 hectares et au-dessous, c'est qu'elles sont arrivées aux mains des colons par voie d'achat direct aux indigènes, tandis que les domaines de plus de 50 hectares ont été presque exclusivement obtenus par voie de concession et sont dus à des libéralités excessives de l'administration.

IMPRIMERIE NATIONALE.

La vérité est, nous l'avons dit à propos de l'Afrique occidentale et nous le répétons ici, que l'agriculture coloniale qui veut vraiment réaliser son objet en mettant la terre en valeur n'a nul besoin de concessions aux vastes proportions qu'affectionnent surtout ceux qui voient une affaire à loyer plus qu'une entreprise agricole à mener à bien. Si, en Afrique occidentale, ces larges concessions dissimulent sous couleur d'agriculture des visées de monopole commercial, en Indo-Chine elles ont le défaut d'accumuler aux mains de quelques-uns des terres qui restent en friche, de donner une fausse idée de la réalité des choses en matière de colonisation européenne et, dans une certaine mesure, d'écarter des exploitants ou européens ou indigènes plus aptes peut-être à tirer profit de ce qui reste ainsi inutilisé.

Il était intéressant de rechercher comment s'étaient recrutés les initiateurs et les représentants de la colonisation européenne agricole. A défaut de documents présentés ou publiés dans les pavillons de l'Indo-Chine, nous trouvons d'intéressants renseignements dans les rapports et statistiques que la Direction de l'agriculture, sous l'inspiration de son chef, M. Capus, a libéralement publiés.

Au point de vue du nombre des exploitations, on constate que ce sont les fonctionnaires, d'une part, et les missionnaires, de l'autre, qui ont fourni l'appoint le plus considérable surtout en Cochinchine où domine, on l'a vu, la petite concession, le petit domaine. Par contre, le colon d'origine, celui dont l'objectif principal, sinon unique, est la mise en valeur de la concession qu'il a obtenue ou achetée et que les documents administratifs appellent «colon planteur», celui-là a prévalu au Tonkin et en Annam, pays de grandes concessions.

Voici dans quel ordre se répartissent en 1900, au point de vue de la superficie, ces terres possédées par les propriétaires ou exploitants des domaines ou concessions agricoles :

CATÉGORIES DE PROPRIÉTAIRES.	SUPERFICIE DES TERRES POSSÉDÉES.	OBSERVATIONS.
	hectares.	
Colons planteurs proprement dits.....	91,031	Dont 79,932 au Tonkin seulement.
Commerçants.....	45,721	Dont 39,712 au Tonkin seulement.
Fonctionnaires.....	37,667	Dont 27,086 en Cochinchine seulement.
Entrepreneurs de travaux publics.....	22,762	Cette superficie ne représente que 21 exploitations.
Missionnaires.....	"	La superficie possédée n'est pas indiquée; on constate qu'elle vient en 5e rang, alors que par le nombre d'exploitations les missionnaires tiennent la tête (151 notamment en Cochinchine et au Cambodge).

Si nous rapprochons les données fournies par le tableau de celles qui suivent et qui représentent, par catégorie de propriétaires, les surfaces mises par eux en culture, on obtient les chiffres suivants :

CATÉGORIES DE PROPRIÉTAIRES.	SURFACES POSSÉDÉES.	SURFACES CULTIVÉES.	OBSERVATIONS.
	hectares.	hectares.	
Colons planteurs	91,031	15,686	
Commerçants	45,721	3,248	
Fonctionnaires	37,667	5,617	
Entrepreneurs	22,762	1,275	
Missionnaires	//	//	On évalue les surfaces cultivées à 70 p. 100 de la proportion des surfaces possédées.

Il résulte de ce tableau que les agriculteurs proprement dits ont mis en culture un peu plus de 15,000 hectares: c'est peu assurément, et il faut constater au surplus que c'est la moitié environ de la surface totale de 32,008 hectares indiqués dans les tableaux antérieurs comme représentant la surface effectivemant mise en valeur par la colonisation européenne en Indo-Chine.

Mais, dira-t-on, la colonisation européenne n'est pas seulement agricole en Indo-Chine. L'Européen qui se transplante pour y utiliser son intelligence, son travail ou ses capitaux n'a-t-il pas de moyens d'action autres que l'agriculture, autres que l'exploitation du sol, autres que son association avec l'indigène qui peut seul le travailler? A cette question l'Exposition n'apportait aucune réponse. Nous n'en avons pas trouvé davantage dans l'exposé si complet qu'a présenté de son œuvre indo-chinoise M. Doumer, au moment de son retour en France.

Voici du moins, et pour une seule fraction de l'Indo-Chine, celle il est vrai dont les progrés récents sont les plus marqués, quelques indications qui montrent qu'on a pu, en 1898, établir au Tonkin la composition de l'effectif de la colonisation européenne, dans la plus large acception du terme, non compris bien entendu les fonctionnaires civils ou militaires.

EFFECTIF DE LA COLONISATION EUROPÉENNE AU TONKIN.

CATÉGORIES DE COLONS.	NOMBRE.	OBSERVATIONS.
Commerce et professions s'y rattachant	274	Les négociants, commissionnaires, représentants de commerce, employés, banquiers et changeurs étaient au nombre de 219.
Petits patrons et ouvriers de professions diverses	208	Dont 10 charrons, charpentiers, forgerons, serruriers, maréchaux-ferrants; 3 menuisiers et ébénistes.
Industries et professions s'y rattachant	171	Dont 75 entrepreneurs de travaux; 47 directeurs, ingénieurs et employés des mines; 17 ingénieurs civils électriciens.
Colons planteurs-agriculteurs	67	
Profession libérales	133	Dont 61 missionnaires ou prêtres; 8 instituteurs libres; 12 avocats, agents d'affaires et leurs clercs; 11 journalistes; 10 médecins ou pharmaciens.
Propriétaires et sans profession	19	
Total de l'effectif	872	

En commentant les chiffres[1], l'homme si profondément compétent qu'est M. Chailley-Bert était convaincu que le total de 872 colons ne représentait pas l'effectif réel de la colonisation tonkinoise, lequel, d'autre part, étant donné l'effort réalisé en 1898 et 1899 à la suite du séjour en France de M. Doumer, ne devait pas être loin de 1,000.

Même en tenant ce chiffre pour exact, il n'en faut pas moins regretter avec M. Chailley-Bert que le nombre des colons planteurs, des agriculteurs proprement dits soit si faible. S'il était de 67 en 1898, on peut, en se basant sur le nombre de concessions obtenues ou, d'une manière générale, d'exploitations ouvertes de 1898 à 1900, d'après les indications de l'un des tableaux qui précèdent, supputer que le chiffre devait atteindre ou dépasser à peine 100 dans l'année de l'Exposition.

Sur l'effectif de la colonisation européenne dans les autres provinces de l'Indo-Chine, nous n'avons pu trouver de données analogues à celles que nous venons de fournir pour le Tonkin. On ne serait pas très éloigné de la vérité en établissant, d'après le rapprochement des documents que nous avons consultés que, la colonisation européenne, dans la plus large acception du terme, comme au Tonkin, et non compris bien entendu les fonctionnaires civils et militaires, est représentée approximativement en Cochinchine par 400 à 500 immigrés dont moins de 100 colons planteurs; en Annam, par 135 à 150 dont 40 environ planteurs; au Cambodge, par une centaine environ dont une dizaine planteurs, et peut-être par une vingtaine en bloc au Laos. Ce qui, en ajoutant à ces chiffres très approximatifs, celui d'un millier afférent au Tonkin, donnerait comme nombre présumé de colons pour l'Indo-Chine entière un maximum qui serait assez loin d'atteindre 2,000, dont à peine 250 agriculteurs proprement dits.

Même dans leur optimisme, ces chiffres ne sont pas très imposants, si l'on songe à l'époque à laquelle nous avons commencé à nous installer dans la presqu'île indo-chinoise; mais peut-être apparaissent-ils comme plus satisfaisants, si l'on considère que c'est à une date relativement récente que le mouvement de la colonisation s'est dessiné en Indo-Chine et que l'administration a libéralement orienté ses efforts de ce côté en modifiant la législation domaniale de manière à favoriser l'appropriation du sol par les initiatives et les capitaux français. C'est le 13 août 1896 au Tonkin, le 28 août 1897 en Annam, que l'octroi des concessions a été réglementé de manière à assurer la gratuité de l'acquisition, la sécurité de la possession aux mains du détenteur et l'exonération de l'impôt foncier pendant les premières années. En Cochinchine, c'est également à partir de 1896 (arrêté du 5 novembre 1896) qu'ont été exemptés de tout impôt les indigènes engagés au service des Européens pour la culture ou l'élevage.

On s'accorde d'ailleurs à reconnaître que, soit la lenteur de la colonisation en général et de la colonisation par l'agriculture en particulier, soit l'insuccès de nombre de projets d'établissement ou de tentatives d'opérations industrielles, commerciales et agricoles, tiennent à des causes multiples qui se peuvent ramener aux quatre ordres de faits suivants, dont les deux premiers s'appliquent à toutes les branches de la colonisation, et

[1] *Quinzaine coloniale*, n° du 10 août 1899.

les deux derniers plus particulièrement à la colonisation agricole : le manque de capitaux, l'insuffisance de la main-d'œuvre, le dédain pour les cultures locales, et cette sorte d'indifférence du colon pour son œuvre qui se caractérise par l'absence et qu'on a appelée « l'absentéisme ».

Dans un pays de non-peuplement européen comme l'Indo-Chine, la nécessité d'un capital ne saurait être contestée pour l'immigrant, et l'importance de ce capital variera suivant la nature de l'entreprise poursuivie : modeste pour le commerce, relativement élevé pour l'agriculture et important pour l'industrie, le capital est, dans tous les cas, indispensable. L'immigrant n'a pu que très exceptionnellement s'en passer, même en se prévalant de l'exiguïté de ses besoins, de son habileté, de ses connaissances techniques, de son ardeur au travail.

Pour la culture indigène par excellence, celle du riz, qui passe pour être la seule à admettre l'emploi d'un petit capital, il est acquis par maintes expériences qu'une mise de fonds de 15,000 à 20,000 francs au moins est nécessaire pour vivre du bénéfice de ses rizières.

Une enquête faite récemment dans toutes les provinces du Tonkin est instructive à cet égard.

A la question de savoir si, avec un capital de 5,000 à 6,000 francs, le colon-planteur avait chance de réussir dans une exploitation agricole, tous les chefs de province, sauf un, ont répondu par la négative. Le président de la province de Sontay a libellé ainsi sa réponse :

> ... A la condition d'être économe, sobre, de travailler sans relâche, de vivre à l'annamite, de n'avoir aucune charge de famille, de n'être jamais malade, de ne subir ni sécheresse ni inondation, d'être juste à l'égard des indigènes afin de trouver la main-d'œuvre nécessaire et de borner son ambition à faire des légumes et rien que des légumes, l'écoulement en étant assuré dans les centres européens...

C'est qu'en vérité, qu'elle s'opère par voie de concession gratuite ou par voie d'achat direct au détenteur, l'appropriation du sol engage déjà une bonne partie du capital.

Les terrains donnés en concession sont nécessairement incultes. Le concessionnaire est obligé de les mettre en valeur. Cette mise en valeur ne peut se faire qu'à l'aide de la main-d'œuvre indigène ou étrangère, en tout cas payée. Le travail du sol doit être abandonné à l'Asiatique, car l'Européen, en raison des conditions climatériques, ne saurait se livrer aux travaux de défrichement, de labour, d'ensemencement, de récolte, etc.

Or toutes ces opérations exigent l'emploi d'une partie du capital d'autant plus considérable, que la main-d'œuvre est relativement plus rare, plus chère et plus capricieuse pour le débutant. Sans doute, le colon a à sa disposition le système du métayage qui est en vogue, mais l'association n'est praticable qu'avec des capitaux permettant la culture en grand, de manière à faire vivre non seulement le concessionnaire, mais les métayers.

Si, au lieu de demander une concession à mettre en valeur, le futur colon fait l'acquisition de son terrain par voie d'achat, le prix d'achat immobilise tout de suite une proportion du capital supérieure à celle qui serait nécessaire pour opérer le défrichement et la mise en valeur, de sorte que ce deuxième mode d'acquisition pour une exploitation agricole est encore moins favorable que le premier au colon pourvu d'un capital trop restreint.

En vérité, l'insuffisance des ressources financières a été la cause de fréquents insuccès, et ces résultats négatifs, par leur action locale et leur répercussion souvent plus générale, expliquent dans une large mesure la lenteur d'expansion de la colonisation indo-chinoise. Il y a aussi la cause provenant de l'état de la main-d'œuvre, car, s'il y a pléthore dans certaines régions, — dans les deltas du fleuve Rouge et du Mékong, dans quelques vallées de l'Annam, — dans les autres parties de l'Indo-Chine elle fait défaut, par la raison que la population y est fort clairsemée. D'autre part, l'Annamite, très sédentaire, très attaché à son village, ne se déplace pas facilement, et il n'est, ni en Annam, ni en Cochinchine, aussi favorable à la pratique du métayage, qui a si bien réussi au Tonkin.

Il est certain, d'autre part, que trop d'échecs sont dus à ce que les colons s'adonnant à la culture de la terre ont négligé le riz pour poursuivre l'exploitation d'autres produits plus rémunérateurs. Mais si le bénéfice est plus grand, l'attente est plus longue, et vienne une année de sécheresse ou d'inondations ou tout autre aléa sous forme d'épizootie ou d'invasion de parasites, les espérances à longue échéance de ces cultures «riches» font place à la désillusion et souvent à la ruine.

Que dire si, à toutes les difficultés qui attendent le colon, s'ajoutent pour lui les inconvénients de l'«absentéisme»? De même que l'industriel doit être dans son usine, le colon doit rester sur sa concession, où il ne saurait se faire remplacer, sans danger pour ses intérêts, par quelque contremaître indigène. C'est pour avoir négligé cette règle, pour être restés trop éloignés de leurs terres, que maints colons ont vu leurs projets ne pas tenir toutes leurs espérances.

Agriculture. — Pays essentiellement agricole, l'Indo-Chine rencontre, dans le produit du travail persévérant et souvent habile de la terre par les natifs eux-mêmes, la principale source de sa prospérité. Et si la colonisation européenne que nous venons d'étudier s'est portée résolument vers la mise en valeur du sol, c'est encore parce qu'elle trouve pour l'aider à faire fructifier ses capitaux le concours non pas seulement utile, mais indispensable de l'indigène.

La principale culture des immenses étendues de territoires indo-chinois est le riz.

Il y a pour cela plusieurs raisons : 1° le sol convient surtout à cette culture; 2° le riz se consomme sur place; 3° il est très demandé pour l'exportation. La Cochinchine et le Cambodge réunis en produisent annuellement plus de 20 millions de piculs, soit 1,240 millions de kilogrammes. La consommation locale étant de près de 12 millions de piculs, on en peut encore exporter de 8 à 10 millions. Pour donner une idée de l'importance de cette culture, il suffit de rappeler que la surface de la Cochinchine et

du Cambodge, cultivée en riz, est évaluée à 1,250,000 hectares, l'hectare produisant en moyenne de 28 à 30 piculs en une seule récolte[1].

Au Tonkin, la surface cultivée étant évaluée à 1,500,000 hectares environ, le riz en occupe plus d'un million, soit les deux tiers de cette surface. La récolte est à peu près la même qu'en Cochinchine et au Cambodge; à deux récoltes par an, les rizières du Tonkin produisent environ 52 piculs par hectare; la récolte de l'automne, qui est la meilleure, produit parfois jusqu'à 90 piculs.

On compte qu'en Annam la surface cultivée en rizières est de 200,000 hectares.

Avec ces 1,700,000 hectares de rizières, l'Annam et le Tonkin produisent environ 44 millions de piculs. Ils en exportent à peine 1 million et demi; le reste de la récolte est consommé par la population très dense, comme on sait, et par les Asiatiques voisins du Tonkin, le riz étant la base de leur nourriture.

On peut résumer, dans le tableau qui suit, les principales données sur l'étendue des surfaces cultivées, la production et l'exportation moyennes.

PAYS.	SURFACES CULTIVÉES.	PRODUTION MOYENNE ANNUELLE.	EXPORTATION MOYENNE ANNUELLE.
	hectares.	tonnes.	tonnes.
Cochinchine	1,250,000	1,800,000	725,000
Tonkin	1,200,000	2,600,000	125,000
Annam	200,000		

Si une place tout à fait en évidence avait été réservée, dans le Palais des produits au Trocadéro, à ce produit par excellence de l'Indo-Chine, on avait trop négligé, par suite de l'idée incomplète qu'on se faisait de l'Exposition des Procédés de colonisation de la Classe 113, de montrer autrement que par de surabondants échantillons l'intérêt colonial qui s'attachait à la culture et à l'exportation de cette source de richesse.

Le riz est l'objet d'une manutention assez compliquée à laquelle il doit de se présenter en trois états différents : 1° paddy ou riz sortant du battage, le grain encore enveloppé d'une balle très dure; 2° riz cargo ou décortiqué, contenant une proportion plus ou moins forte de paddy et expédié sous cette forme en Europe; 3° riz blanc ou apprêté, ayant subi les opérations délicates du blanchissage, du brossage et du glaçage. Des peaux de mouton placées sur des tambours animés d'un mouvement de rotation lui donnent ce bel aspect poli qui le fait rechercher dans le commerce. Les grains broyés forment les brisures, dont la vente est encore considérable, ainsi que celle des farines de cargo ou de riz blanc.

Il importe de noter que, depuis quelques années, l'Indo-Chine tend à passer au premier rang des pays exportateurs de riz, après la Birmanie sans doute, mais avant

[1] Le picul représente 60 kilogrammes.

le Siam, dont l'exportation ne dépasse pas 500,000 tonnes, avant l'Inde, à cause des besoins de sa population, avant Java et le Japon, qui n'exportent que des riz de qualité supérieure.

Voici la progression de l'exportation des riz indo-chinois :

	tonnes.		tonnes.
1890	612,000	1896	570,000
1891	505,000	1897	775,000
1892	680,000	1898	304,000
1893	727,000	1899	894,000
1894	740,000	1900	915,000
1895	681,000		

Et l'Indo-Chine n'a pas dit son dernier mot : car il existe en Cochinchine, au Cambodge, dans la vallée du Mékong, de vastes territoires disponibles prêts à recevoir la culture du riz; les débouchés étant loin de faire défaut, on peut assurer que le riz représente la vraie richesse agricole de l'Indo-Chine.

Quelle est la destination des riz d'Indo-Chine? Quels sont les débouchés qui lui sont présentement assurés? Pour répondre à cette question, il faut distinguer entre les riz du Tonkin (cargo et paddy), qui vont tous à Hong-Kong et de là en grande partie à Canton, et les riz de Cochinchine dont la destination, par suite même de l'importance du stock à exporter, mérite d'être notée. Voici les exportations, comparées de 1897 à 1900.

RIZ ET TOUS DÉRIVÉS.

	1897.	1898.	1899.	1900.
France	86,962	151,230	107,369	140,964
Colonies françaises	15,723	22,992	11,933	21,548
Pays d'Europe	134,661	18,929	83,260	43,914
Chine (direct) et Japon	33,190	128,135	14,448	23,020
Hongkong (pour la Chine méridionale)	169,423	326,797	409,150	283,180
Singapour	120,422	22,179	32,897	38,408
Philippines	1,081	3,414	92,500	115,079
Autres pays d'Asie, d'Océanie, Afrique et Amérique. (En fait, surtout *Java* et *Sumatra*.)	76,093	42,636	47,227	73,405

Comme on en peut juger par ces statistiques, c'est la Chine méridionale, par extension l'immense marché chinois, qui forme le principal débouché des riz indo-chinois. Sans doute, la consommation va grandissant en France, par suite de notre régime douanier, qui favorise l'entrée des produits coloniaux. Mais le débouché métropolitain dit « européen », même agrandi, ne saurait entrer en comparaison avec l'importance des marchés d'Extrême-Orient. Malgré des fluctuations sensibles d'une année à l'autre, et qui tiennent soit aux variations de récolte en Chine, soit à des difficultés particulières,

c'est la Chine méridionale qui, avec sa population débordante, est le débouché le plus sûr. Le calcul exact des exportations pour la Chine méridionale a donné en effet, en 1899, un total de 504,000 tonnes, sur une exportation totale de l'Indo-Chine entière, de 894,000 tonnes.

Quant à la part du Japon, elle tend à diminuer. Elle est tombée à 1,680 tonnes en 1899 et à 10,000 en 1900. Voilà qui atteint singulièrement la légende de l'Indo-Chine, fournisseur des riz consommés au Japon et convoitée à ce titre par les Nippons!

A côté du riz, — mais combien loin de lui! — le thé mérite une mention spéciale, non pas encore par l'importance de sa culture, mais par les espérances qu'autorisent les résultats déjà réalisés. C'est en Annam que le thé est en train de prendre une place importante, surtout dans la province de Quang-Nam, aux environs de Tourane. La tentative faite par un groupe de Français d'implanter cette précieuse culture en Annam remonte à une dizaine d'années.

La besogne était ardue : il y avait d'une part le défrichement, de l'autre l'amélioration des résultats en vue de balancer la formidable extension des thés de Chine et des Indes et l'influence anglaise prépondérante sur tous les marchés du monde.

On sait que la qualité du thé dépend du mode de préparation qu'on lui fait subir. La cueillette, la dessiccation, l'embaumement et l'emballage sont des fonctions presque sacerdotales.

L'Annam, très favorisé sous le rapport climatérique, ne fournissait que des produits d'une saveur médiocre, quoique naturellement très riches en théine. Cette infériorité, due en totalité à l'ignorance des Annamites, s'est effacée sous l'effort des Européens, et les résultats obtenus durant ces dix dernières années ont dépassé toutes les espérances.

C'est la France, à raison du régime douanier, qui a reçu la presque totalité des thés exportés, et le rapprochement des chiffres de la consommation des thés annamites et des thés d'autre origine met en évidence les progrès constants de cette culture dans notre colonie.

THÉS CONSOMMÉS EN FRANCE.

	THÉS DE DIVERSE ORIGINE.	THÉS D'ANNAM.
	kilogrammes.	kilogrammes.
1889	540,619	//
1890	614,285	//
1891	612,438	//
1892	658,015	//
1893	682,566	//
1894	916,000	3,407
1895	728,535	3,176
1896	760.512	5,023
1897	767,412	7,190
1898	822,416	12,739
1899	835,427	44,336
1900	962,395	130,931

Si l'on rapproche l'exportation de l'Annam en 1900 de celle des grands pays producteurs de thé, on ne saurait exagérer l'avenir réservé à cette culture dans notre colonie. Voici comment se présente cette comparaison :

Exportation	de la Chine	98,500 tonnes.
	de l'Inde (chiffres de la production)	80,000
	de Ceylan (chiffres de la production)	62,500
	du Japon	21,000
	de Java	5,600
	d'Annam	130

Néanmoins, le marché indo-chinois et le marché métropolitain offrent à la production du thé de l'Annam toutes les ressources nécessaires pour garantir le complet développement de cette nouvelle industrie agricole.

C'est également la France qui assure, pour ainsi dire, l'entier écoulement d'un autre produit indo-chinois, le poivre, qui est cultivé en Cochinchine et au Cambodge. L'exportation indo-chinoise a presque doublé au cours de ces dernières années :

	tonnes.		tonnes.
1897	1,323	1899	2,016
1898	2,325	1900	2,538

La faible marge qui reste à fournir à la métropole, dont la consommation ne dépasse pas 2,800 à 2,900 tonnes par an, et le développement de la production dans les pays concurrents ne sauraient permettre de prévoir une nouvelle extension de cette culture dans nos possessions indo-chinoises.

En vérité, et c'est la conclusion qui s'impose au point de vue agricole, malgré les succès obtenus dans la culture du thé et du poivre, et les bons résultats donnés par celle du manioc, du jute, des plantes oléagineuses, il faut toujours en revenir, quand il s'agit de l'Indo-Chine, à la culture du riz, culture essentielle, primordiale, parce qu'elle est facile et productive et presque indéfiniment extensive, grâce à un sol admirablement propice, à une main-d'œuvre abondante, docile et préparée au travail, et à l'écoulement assuré du produit.

Commerce. — Le mouvement commercial de l'Indo-Chine s'est développé dans des proportions vraiment remarquables, qui démontrent les ressources patentes qu'elle présente et l'avenir qui lui est réservé. Les échanges indo-chinois proprement dits, c'est-à-dire déduction faite du numéraire et non compris les chiffres du transit et du cabotage, n'atteignaient pas, en 1889, 118 millions : ils dépassent aujourd'hui 340 millions de francs.

Ce n'est pas seulement la progression remarquable et presque sans arrêt qui frappe, c'est surtout la rapidité de ce mouvement ascensionnel à partir de l'année 1897 que nous avons notée comme la vraie date de pacification définitive et de l'achèvement de la formation territoriale.

Il importe de savoir quelle est la part respective des importations et des expor-

tations dans ce mouvement, autrement dit de la force de production et de la puissance d'achat de nos possessions. D'une part, la progression porte à un égal degré sur les importations et sur les exportations; d'autre part, les exportations, d'abord inférieures aux importations, ont acquis et conservé une supériorité qui établit que notre colonie est largement capable, dès maintenant, avec ses propres produits, de payer ce qu'elle est obligée de demander au dehors. Il est vrai que les entrées ont repris le dessus en 1900; mais c'est là une situation toute provisoire dont il faut chercher la cause dans la mise à exécution du réseau ferré, laquelle a nécessairement influé sur l'importation de tout ce qui se rattachait à cette vaste entreprise.

Cette supériorité des exportations sur les importations est due, il faut le reconnaître, à la Cochinchine; elle ne se réalise pas encore en Annam ni au Tonkin, mais il est permis d'espérer qu'elle résultera prochainement des grands travaux publics en cours de construction et du développement de la colonisation européenne.

Si l'on recherche quelle est la part de la France dans ce mouvement commercial, on est frappé de voir que cette part a suivi une progression plus rapide encore, comme il résulte des statistiques suivantes :

ANNÉES.	IMPORTATIONS FRANÇAISES.	EXPORTATIONS (PRODUITS DE LA FRANCE).	TOTAUX.
	francs.	francs.	francs.
1889	16,525,209	1,978,674	17,503,883
1890	18,486,434	3,296,719	22,783,153
1891	20,604,986	5,801,312	26,406,298
1892	19,468,890	9,628,166	29,573,908
1893	19,945,742	11,587,216	21,532,958
1894	20,144,531	11,716,460	31,860,991
1895	28,325,977	12,750,374	41,976,371
1896	29,385,690	10,143,205	40,029,196
1897	35,784,780	16,144,731	49,229,511
1898	44,415,786	29,198,786	73,614,572
1899	55,201,367	22,327,015	77,528,382
1900	74,032,446	34,767,810	(1) 108,800,256

(1) Le chiffre correspondant des statistiques métropolitaines s'élève à 83,400,000 francs. (Rapport de M. le président Picard au nom de la Commission des valeurs de douane pour l'année 1901.)

Si l'on compare les exportations françaises en Indo-Chine et les exportations étrangères dans cette colonie, on peut considérer que les progrès réalisés par le commerce français sont pleinement satisfaisants étant donnée la situation spéciale de l'Indo-Chine : il faut tenir compte, en effet, des produits que la métropole n'est pas à même de fournir, comme le pétrole, l'opium, la noix d'arec, le thé, etc., et des articles manufacturés asiatiques tels que la poterie, le papier, etc., que la métropole ne saurait prétendre concurrencer.

Les principaux éléments de l'importation française sont les tissus, les métaux et ouvrages en métaux. On verra par les chiffres suivants combien, pour ces deux catégories de produits français, la progression est marquée.

En 1889, les tissus français importés ne dépassaient pas 4 millions de francs. En 1895, ils atteignaient 8,578,000 francs. C'est à partir de 1897 que le développement est, on va le voir, plus sensible.

	PART DE LA FRANCE.	PART DE L'ÉTRANGER.
	francs.	francs.
1897	10,643,000	6,979,000
1898	9,873,000	8,661,000
1899	15,784,000	11,390,000
1900	21,468,000	20,000,000

Mais notre industrie textile n'est pas la seule qui bénéficie du développement économique de l'Indo-Chine. L'importation des métaux et ouvrages en métaux de provenance française se présente en augmentation non moins considérable.

Les métaux et ouvrages en métaux de provenance française n'atteignaient pas 4 millions en 1889. Mais, en 1897, la valeur de nos produits métallurgiques est déjà de 6,590,000 fr. En 1898, de 10,138,000 fr.; en 1899, de 14,740,000 fr., et en 1900 elle dépasse 16 millions, exactement 16,809,000 francs.

Sans multiplier davantage les chiffres, nous pouvons les résumer en constatant que, à l'abri du tarif protecteur, l'importation française tend à atteindre à peu près tout le développement dont elle est susceptible et a fait, en tous cas, d'énormes progrès. Elle fournit plus de 85 p. 100 des tissus de coton consommés en Indo-Chine, mais pour quelques autres articles elle ne peut cependant lutter contre l'étranger, notamment pour les fils et filés de coton. Une expérience de plus de six ans a prouvé que, malgré une protection dépassant 25 p. 100, les produits métropolitains étaient impuissants à concurrencer ceux de l'Inde anglaise; mais la création de la filature au Tonkin nous permettra de rémunérer au moins des capitaux français, puisque nous ne pouvons pas faire consommer des filés de coton français.

Dans son ensemble, le développement de nos importations en Indo-Chine est mis en lumière par ce simple rapprochement.

En 1889, l'Indo-Chine a importé pour 60,357,307 francs, dont 15,525,209 fr. de marchandises françaises.

En 1900, elle a importé pour 186,044,387 francs, dont 74,032,444 francs de marchandises françaises.

C'est-à-dire que ses importations générales ont triplé, et ses importations venant de France ont presque quintuplé.

Si, cessant d'envisager les échanges entre la France et l'Indo-Chine, nous revenons à l'examen de tous les divers éléments constitutifs de ses transactions commerciales, si au commerce extérieur proprement dit dont nous avons donné la progression on ajoute

les chiffres du cabotage maritime entre les différentes parties de l'Indo-Chine et les chiffres du commerce de transit avec le Siam, le Laos et la Chine, on constate que l'ensemble du mouvement commercial s'est élevé, en 1900, au total de 471 millions de francs. Comparons ce total à celui de 1890, et nous trouvons les chiffres suivants :

	1890.	1900.
	francs.	francs.
Commerce extérieur	120,886,197	341,410,366
Cabotage	19,150,334	109,423,115
Transit	5,216,640	20,791,662
Ensemble	145,253,171	471,625,143

La plus-value par rapport à 1890 équivaut à 218 p. o/o.

Il est également intéressant de noter la part importante du pavillon français dans le mouvement maritime des ports de l'Indo-Chine en 1900.

Pavillons.	Entrées.		Sorties.	
	navires.	tonneaux.	navires.	tonneaux.
Français	554	692,889	553	678,054
Allemand	296	295,058	297	295,420
Anglais	197	258,534	196	252,445
Norvégien	51	46,743	53	48,395
Néerlandais	20	8,264	21	8,304
Américain	18	14,758	17	14,550
Japonais	9	13,315	9	13,774
Suédois	5	5,137	6	5,934
Russe	4	10,745	4	8.823

Terminons en demandant aux données statistiques que nous avons fournies sur le commerce extérieur de l'Indo-Chine de nous renseigner sur la part respective revenant aux divers pays qui la composent et sur le rang économique qui appartient de ce chef à chacun d'eux.

Dans l'ensemble du commerce indo-chinois, en 1889 comme en 1900, le groupe Cochinchine et Cambodge tient hautement la tête du mouvement économique du pays, grâce au développement des cultures et aux progrès de la mise en valeur. C'est le seul dont la prospérité s'affirme par la supériorité constante des exportations sur les importations, sauf en 1900 pour la raison déjà indiquée de l'extension des entrées provoquées par l'exécution des travaux publics. Ce phénomène, exceptionnel en Cochinchine, est constant en Annam et au Tonkin, où depuis de nombreuses années les importations sont supérieures aux exportations. En 1900, l'Annam a importé pour 10 millions de francs et exporté pour 6 millions de francs, tandis que le Tonkin importait pour 63 millions de francs et exportait pour 38 millions de francs. C'est la conséquence de la densité relativement élevée de la population dans ces deux pays;

ils consomment la plus grande partie de leur production, tandis que leur mise en valeur n'est pas assez avancée pour permettre d'augmenter cette production et d'alimenter ainsi l'exportation dans une proportion correspondante à l'importation de chacun des deux pays.

Outillage. — L'heure de l'outillage économique devait sonner pour l'Indo-Chine aussitôt que l'œuvre d'organisation politique et administrative serait assez avancée pour fournir les moyens d'entreprendre un vaste programme de travaux publics.

Jusque-là, la Cochinchine avait dû se contenter de son admirable réseau de rivières et de canaux, d'une voie ferrée, sorte de tramway suburbain, entre Saïgon et Mytho. Au Tonkin, un chemin de fer, outil de pénétration militaire plus que d'exploitation économique, reliait Phu-Lang-Thuong, sur la lisière du Delta, à Langson; et, en attendant mieux, M. de Lanessan faisait établir un vaste réseau de routes avec le concours des autorités locales et des populations indigènes. Mais il ne s'en tint pas là, et dès 1896 il traçait le plan d'un système de voies de communication devant relier entre eux les principaux centres économiques de nos possessions indo-chinoises.

Il avait été frappé de ce fait que, de Saïgon à Hanoï, sur une longueur de 1,600 kilomètres, une route mandarine existait déjà, qui d'Hanoï se prolongeait ensuite jusqu'à Langson et Cao-bang et aurait pu rendre les plus grands services si elle avait été entretenue avec soin. Mais elle datait du commencement du XIXe siècle et n'avait jamais été réparée.

Telle qu'elle était, elle ne pouvait sans doute plus être utilisée, seulement elle constituait une indication précieuse, en ce sens qu'elle déterminait l'artère principale traditionnelle du système des voies de communication indo-chinoises.

Il entrevoyait donc, remplaçant la route par une longue ligne de chemin de fer, un transindochinois, sur lequel s'embrancheraient plus tard des lignes transversales, constituant ce que l'on pourrait appeler le réseau secondaire et reliant le Transindochinois avec le Mékong et le Tonkin avec le Yunnan. C'étaient les lignes de Quang-Tri, au nord de Hué, à Savannakek, de Quinhône au massif montagneux d'Attopeu et au bief moyen du grand fleuve, de Saïgon à Pnom-Penh par les hauts plateaux de la Cochinchine, et enfin la ligne de Haïphong à Lao-Kay, sur la frontière du Yunnan.

Ce n'est que plus tard que ce vaste programme devait revoir le jour, plus tard, c'est-à-dire quand la situation financière du protectorat du Tonkin aurait été liquidée, lorsque les travaux, plus modestes mais non moins utiles, qui avaient été entrepris et hâtivement poursuivis auraient été menés à bien.

A M. Rousseau échut le devoir de régulariser cette situation. Il y pourvut en faisant voter le premier emprunt de 80 millions de francs (Loi du 10 février 1896), contracté par le protectorat de l'Annam et du Tonkin avec la garantie de l'État français. Cette somme de 80 millions de francs était affectée tant à la liquidation définitive de la situation financière qu'à l'exécution de divers travaux d'utilité publique.

En effet, 37 millions de francs étaient réservés aux travaux ci-après :

20 millions aux travaux, que le Gouvernement était autorisé à entreprendre, de

construction des chemins de fer d'Hanoï à Phu-Lang-Thuong, de Langson à la frontière de Chine et de transformation de la ligne de Phu-Lang-Thuong à Langson;

8 millions aux travaux maritimes, soit : à l'éclairage et au balisage des côtes, 1,250,000 francs; à l'amélioration du port de Haïphong, 6,750,000 francs;

2 millions à la transformation de l'armement des tirailleurs tonkinois;

4 millions aux bâtiments civils;

3 millions à la construction de routes dans les territoires militaires.

Si la garantie de l'État avait été prévue, ce n'était pas qu'on mît en doute la solvabilité du Trésor tonkinois, mais on avait voulu par là réaliser l'emprunt dans des conditions d'intérêt particulièrement avantageuses. C'est d'ailleurs ce qui se produisit, puisque, malgré la latitude que laissait la loi du 10 février 1896 d'aller, comme taux d'intérêt, jusqu'à 3 fr. 25 p. o/o, l'émission put être faite à 2 fr. 50 p. o/o.

Il appartint à M. Doumer, successeur de M. Rousseau, d'aller plus avant encore dans la voie de l'outillage économique, à la création duquel l'Indo-Chine unifiée et pacifiée pouvait désormais librement se consacrer.

Il ne s'agissait plus de combler des déficits antérieurs, de parachever des travaux commencés; cette partie, plus ingrate mais si nécessaire, de l'œuvre était faite et bien faite. Un vaste effort s'imposait pour apporter là où ils manquaient, pour améliorer là où ils était insuffisants, les moyens de mise en valeur du pays.

De quel côté se porterait cet effort? Les besoins étaient multiples : il y avait des routes à reconstruire et à prolonger, des canaux à ouvrir, des rivières à régulariser, des irrigations à favoriser, des grands ports maritimes à aménager. Mais l'importance évidente de ces diverses catégories de travaux ne pouvait entrer en balance avec les services de tout ordre, militaires, politiques et économiques, qu'on pouvait attendre de la construction d'un vaste réseau de voies ferrées.

La conception qui triomphait, M. Doumer devait l'exposer peu après, dans un beau langage, devant le Parlement :

Tous les peuples qui sont devenus des peuples vraiment colonisateurs, disait-il, se sont préoccupés avant tout de mettre en valeur les terres conquises. Vous avez dans l'Indo-Chine une vaste et belle colonie où la nature a semé la richesse à profusion, et il s'agit de savoir aujourd'hui si vous laisserez cette richesse inutilisée, faute d'avoir des moyens de la transporter là où elle peut être consommée, là où elle peut trouver des marchés... Que vaut un produit quand on ne peut pas le transporter aux points où il peut être livré à la consommation? Que valent les forêts pourvues d'essences de premier ordre si leurs produits ne peuvent être transportés au port d'embarquement, faute de moyens de transport à des prix assez bas pour être consommés? Que valent des terres fertiles? Que sert-il d'avoir aux portes du Tonkin, au Yunnam, des mines de toutes sortes, des mines de charbon, d'étain, de cuivre, des minerais de toute nature, s'il est impossible d'en assurer l'exploitation?

N'est-ce pas un instrument de développement économique que les chemins de fer? J'ajouterai que c'est aussi un instrument de défense, car c'est doubler les forces que nous avons sous la main que de pouvoir les transporter rapidement sur les points où le péril peut naître... J'ai la conviction que le Parlement voudra s'associer à une œuvre qui, ne coûtant rien à la France, viendra contribuer à la fois à sa richesse et à sa puissance dans le monde.

L'appel du gouverneur général de l'Indo-Chine fut entendu, et une loi du 25 décembre 1898 vint à la fois consacrer le plan de travaux qu'il avait conçu et le mode de réalisation qu'il avait adopté, en autorisant l'Indo-Chine à emprunter, *sous sa seule garantie,* une somme de 200 millions de francs spécialement affectée à la construction d'un vaste réseau, tant en vue de l'exploitation de nos propres territoires que de la protection économique dans les territoires chinois ou siamois avec lesquels nous sommes en contact.

Le plan de ce réseau, arrêté dès 1897 par le Conseil supérieur de l'Indo-Chine, se rattachait dans ses grandes lignes à celui que M. de Lanessan avait entrevu dès 1894. Mais on ne pouvait songer à entreprendre à la fois un ensemble de travaux aussi considérables. On résolut de sérier les efforts, en commençant par les lignes qui paraissaient les plus importantes. Celles-ci comprenaient déjà un développement de plus de 1,600 kilomètres, entraînant une dépense évaluée à 200 millions.

Les lignes à construire sur les fonds d'emprunt, en vertu de la loi du 25 décembre 1898, étaient les suivantes :

Haïphong à Hanoï et Laokay	400 kilom.
Hanoï à Nam-Dinh et Vinh	320
Tourane à Hué et Quang-Tri	195
Saïgon au Khanh-Hoa et au Lang-Biang	650
Mytho à Vinhlong et Cantho	95
TOTAL	1,660

A la fin de l'année 1900, les travaux étaient en plein cours d'exécution sur les trois sections partant de Hanoï vers Haïphong, Laokay et Nam-Dinh, et ils venaient de s'ouvrir sur la ligne de Saïgon au Khanh-Hoa et au Lang-Biang. Outre ces 1,660 kilomètres considérés comme de première urgence et autorisés par le Parlement, le réseau général comprenait des lignes à construire ultérieurement suivant les moyens financiers du budget général de l'Indo-Chine : ce sont d'abord les tronçons complétant la jonction, à travers l'Annam, de Saïgon à Hanoï et par conséquent à la Chine méridionale, puis la ligne transversale de Quang-Tri à Savannakhet, mettant en communication le grand bief navigable du Haut-Mékong avec la mer, au nord de Tourane, et enfin les lignes de Qui-Nhon au bief moyen du Mékong par Attopeu, et de Saïgon à Pnom-Penh par les hautes régions occidentales de la Cochinchine.

D'autre part, la loi du 25 décembre 1898 prévoyait expressément l'exécution par des moyens plus appropriés à son objet de la ligne de pénétration au Yunnan, dont la France venait, comme nous l'avons indiqué en traitant de l'œuvre d'expansion de l'Indo-Chine, d'obtenir la concession du gouvernement chinois.

Ce n'est qu'après 1900 qu'une loi intervint (loi du 5 juillet 1901) pour prévoir les conditions d'établissement de cette voie dénommée « chemin de fer de Laokay à Yunnan-Fou » et sur l'avenir de laquelle tant d'espérances se sont fait jour.

Conclusions. — Nous avons vu l'Indo-Chine territorialement agrandie, définitivement pacifiée, en état de jouer, en Extrême-Orient et dans les combinaisons de la politique française, le rôle utile que l'avenir lui assignera.

Dans l'ordre administratif, nous avons marqué qu'après les difficultés premières, lesquelles n'étaient autres que celles de toute entreprise lointaine à ses débuts, la vraie voie à suivre était trouvée et avait conduit l'Indo-Chine à une forte unification, nullement incompatible avec la décentralisation qui convient à la vie particulière d'organismes unis mais distincts.

Au point de vue économique, l'Indo-Chine nous est apparue pourvue de toutes les conditions requises pour le succès : population indigène active, docile et suffisamment abondante; cultures appelant le concours du capital et de l'intelligence du colon européen; débouchés assurés à une production locale plus développée; moyens de communication perfectionnés permettant la facile circulation et des hommes et des produits de leur travail.

Large crédit et pleine confiance peuvent donc être faits à l'Indo-Chine, — pourvu que la sagesse et la prudence de la politique française sachent lui assurer les longs espoirs réservés aux colonies et aux peuples heureux qui n'ont pas d'histoire.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CHAPITRE VI.

NOUVELLE-CALÉDONIE.

Dans le domaine politique et administratif, l'exposition de la Nouvelle-Calédonie n'avait rien à apprendre au visiteur, qui savait que, dans cet ordre de faits, la situation de la colonie ne s'était pas modifiée de 1889 à 1900. La question des Nouvelles-Hébrides était restée au même point, toujours subordonnée à une solution du litige anglo-français des prétentions rivales de l'Australie et de notre colonie sur cet archipel. Il semblait même que, loin d'évoluer vers son règlement satisfaisant, le problème se fût compliqué du fait de la création du *Commonwealth australien* dont les revendications allaient être plus fermes et plus impérieuses.

Si, dans l'ordre politique et administratif, l'Exposition du Trocadéro ne pouvait rien révéler, il en était tout autrement dans l'ordre économique. En la parcourant dans son ensemble, comme en l'examinant dans le détail, on recevait l'impression très nette que, par son climat, l'un des plus doux et les plus salubres du monde, par sa configuration, par la nature de son sol et de son sous-sol, la Nouvelle-Calédonie n'était pas seulement le véritable type de la colonie de peuplement, mais avait la bonne fortune d'offrir à la colonisation agricole comme à la colonisation industrielle un champ d'action également facile et sûr.

Se rendant compte de ce que devait être l'Exposition de la Classe 113, l'administration locale avait notamment fait établir avec un soin tout particulier la carte à grande échelle de la colonisation calédonnienne. Dressée, sur les indications de M. le gouverneur Feillet, par M. Engler, chef du service topographique, elle indiquait les centres créés, les terrains allotis, les réserves indigènes, les concessions de mines actuellement accordées ou en instance, etc. : travail remarquable par son exactitude et sa belle exécution, mais plus remarquable encore comme signe des progrès accomplis dans la mise en valeur de la Nouvelle-Calédonie.

Médaille d'or : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. — *Collaborateurs* : MM. Feillet et Engler. — Le Jury, heureux de reconnaître l'intérêt de ce travail et l'importance de l'œuvre représentée, attribua une Médaille d'or au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à ses deux collaborateurs, M. le gouverneur Feillet et M. Engler.

C'était en effet comme une sorte de bilan de l'entreprise poursuivie avec méthode, vigueur et esprit de suite depuis l'année 1893, avec le dessein marqué de substituer aux déceptions de la colonisation pénale les réalités du peuplement européen libre.

La terre ne faisait pas défaut, car l'indigène tend à disparaître devant l'élément blanc, comme en Australie et en Nouvelle-Zélande. On en comptait 60,000 à notre arrivée dans l'île, et le dernier recensement évalue leur nombre à 29,000. D'autre part, la mesure prise en 1897 par le gouvernement de suspendre tout envoi de condamnés ou de relégués, comme celles par lesquelles, en 1894 d'abord, en 1897 ensuite, il livrait à la colonisation libre les terres du domaine, devaient, entre les mains d'une administration locale favorable à l'introduction du colon européen, singulièrement aider au développement de la colonisation.

On constate en effet que la population blanche libre de la Nouvelle-Calédonie s'est accrue. D'un millier vers 1868, elle passait, au recensement de 1891, à 6,441 (fonctionnaires et troupes exclus). En 1901, l'élément européen libre représentait un effectif de 12,253 habitants. Cette population a donc à peu près doublé dans cette dernière période de dix années.

La propagande faite en France pour attirer les colons en Nouvelle-Calédonie, les dispositions arrêtées par l'administration de M. Feillet pour les y conduire, les installer, les outiller, n'ont donc pas été vaines, venant s'ajouter d'autre part à l'attraction que la colonie devait exercer par elle-même sur la catégorie de colons français spontanément venus s'y établir.

Au recensement de 1901, l'élément pénal avait un effectif de 10,056 individus, chiffre sensiblement inférieur à celui de 1891, et désormais inférieur à celui de la population européenne libre. Il y a là une constatation qui mérite d'être notée comme un indice que, malgré les difficultés de l'entreprise, la colonisation par l'élément libre a pris racine dans la colonie et s'y maintiendra solidement attachée au sol par les multiples cultures qu'il permet et notamment par celle du café, qui a donné lieu à tant d'espérances incomplètement réalisées. On n'en exportait en 1889 que pour 57,000 francs, soit 382 balles; l'exportation de 1900 était de 275,929 kilogrammes, avec une valeur de 554,605 francs.

A côté de la colonisation par l'agriculture, la Nouvelle-Calédonie présente cette heureuse particularité de pouvoir compter sur la colonisation par l'exploitation des richesses minérales, notamment de son nickel, qui rivalise avec celui du Canada.

Ce n'est qu'en 1874 que les premiers gisements furent reconnus, et en 1878 que l'exploitation fut sérieusement poursuivie. Pendant les années 1881-1882 et une partie de 1883, la Calédonie connut une ère de prospérité réelle et de travail. Les mines de nickel rendaient régulièrement; mais la consommation ne répondant pas à la production, il y eut pléthore. L'exploitation dut se ralentir. La crise dura jusqu'en 1890, époque à laquelle la demande s'élargit un peu, et l'on se mit à exploiter les gisements de la côte Ouest, alors que jusque-là on s'en était tenu presque exclusivement aux gisements de la côte Est.

De 1894 à 1897, l'industrie minière de la Nouvelle-Calédonie connut une seconde crise; depuis, de nouveaux emplois métallurgiques du nickel aidant, la production a pu se développer, malgré la rareté de la main-d'œuvre.

C. F. E.

L'exploitation du nickel a suivi la marche ascendante que voici :

ANNÉES.	tonnes.	ANNÉES.	tonnes.
1889	14,960	1896	37,254
1891	61,249	1897	57,640
1893	83,772	1898	74,614
1894	61.241	1899	101,909
1895	29,623	1900	100,319

Les minerais de nickel calédoniens, riches en métal, purs de tout élément nuisible et d'un traitement facile, ont assuré à la Nouvelle-Calédonie un véritable monopole de fait pour la production du nickel pur.

Les gisements offrent des ressources pour ainsi dire inépuisables.

Bien que la consommation du nickel se soit considérablement accrue, elle est encore limitée, surtout à cause du prix du métal.

Ce prix sera considérablement abaissé lorsque le minerai pourra être traité sur place au lieu d'être exporté en Europe, en supportant un fret de 40 francs par tonne. La consommation s'augmentera certainement alors corrélativement.

De même que pour le nickel, la Nouvelle-Calédonie est au premier rang de la production mondiale du chrome et du cobalt.

Malgré les progrès de la colonisation agricole et de l'industrie des mines, le mouvement commercial de la colonie n'a pas sensiblement augmenté.

Si la progression n'est pas plus marquée, il faut en chercher la cause dans la crise économique d'une grande intensité qui pesa sur la colonie de 1894 à 1898 et qui concorda avec le fléchissement sensible du commerce extérieur.

Le tableau suivant montre, d'autre part, comment les chiffres de ce commerce se décomposent en importations et en exportations :

	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS.
	francs.	francs.
1889	9,476,000	6,258,000
1891	11,417,730	8,629,257
1892	14,266,654	7,347,469
1893	9,302,681	9,275,572
1894	8,661,293	6,423,663
1895	7,374,522	7,779,441
1896	8,967,606	5,748,552
1897	8,679,236	7,045,024
1898	9,752,808	6,736,728
1899	10,958,193	8,913,197
1900	12,162,251	8,869,716

Il en résulte que la crise a surtout porté sur les entrées de marchandises et influé dans une proportion bien moindre sur l'exportation des produits du pays.

Malgré la difficulté très grande des communications entre la France et sa lointaine colonie, les transactions se sont développées dans des conditions normales avec la métropole sous l'empire de la nouvelle législation douanière de 1892, qui a soumis les importations étrangères au tarif général métropolitain.

COMMERCE AVEC LA FRANCE.

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
1889	4,024,622	2,067,020	6,091,642
1891	4,912,773	821,298	5,734,071
1892	5,634,992	2,377,193	8,012,185
1893	5,253,830	4,568,839	9,822,669
1894	5,272,924	1,424,427	6,697,351
1895	3,611,317	2,308,098	5,919,415
1896	4,526,537	2,411,165	6,947,702
1897	4,396,640	3,331,440	7,728,080
1898	5,026,930	3,497,767	8,524,697
1899	6,275,796	3,480,392	9,756,188
1900	5,863,848	3,343,451	9,207,299

Les principaux articles d'exportation sont les minerais et le café, qui représentent ensemble, en 1900, une valeur totale de 7,138,452 francs sur une exportation totale de 8,869,716 francs.

Voici le détail significatif de l'exportation des minerais et du café :

		kilogrammes.	francs.
Minerais	de nickel	100,318,686	5,878,937
	de cobalt	2,437,691	275,130
	de chrome	10,474,377	629,660
Café		275,929	554,604

Ces données précisent le sort qui attend la Nouvelle-Calédonie, le jour où le peuplement français et les capitaux français auront, par une plus ample exploitation du sol et du sous-sol, définitivement assuré son essor et assis son avenir.

CHAPITRE VII.

ORGANES ET AUXILIAIRES DE COLONISATION.

Si la fonction essentielle de la colonisation ne se trouve remplie que par les organismes vivants et libres que sont les colonies elles-mêmes, il est d'autres attributions d'importance très variable qui, dans le cours de l'évolution coloniale, s'incarnent, les unes dans des institutions officielles, les autres dans des groupements privés plus ou moins considérables. Ces institutions et ces groupements se sont particulièrement développés en France de 1889 à 1900 pour coopérer à des titres divers au grand effort colonial qui se poursuivait.

Leur place était donc marquée au Trocadéro, où le Jury fut heureux de constater que, mieux que les colonies elles-mêmes, ces organes et ces auxiliaires de la colonisation, suivis de nombre d'exposants particuliers, avaient compris ce que devait être une exposition de *Procédés de colonisation.*

Les institutions officielles exposantes étaient au nombre de trois : le Ministère des Colonies, l'Office colonial et l'École coloniale.

Grand prix : Ministère des Colonies. — De l'exposition du Ministère des Colonies, le Jury devait particulièrement retenir, comme rentrant dans le cadre de la Classe 113, la très complète et très instructive exhibition du service géographique et des missions, qui mettait brillamment en lumière l'œuvre considérable de cartographie coloniale accomplie, ainsi que la marche de la pléiade d'explorateurs qui avaient porté le drapeau de la France à travers l'Afrique et la presqu'île indo-chinoise. La remarquable série de publications officielles préparées sur le plan méthodiquement tracé par M. Dislère ne pouvait, quoique alors incomplète, échapper à l'attention du Jury : développement successif des colonies françaises au cours du XIXe siècle, organisation politique et administrative, régime économique et mise en valeur, régime de la propriété et de la main-d'œuvre, enseignement, productions coloniales, rien n'était oublié, et le choix des collaborateurs faisait de chacune des publications et de leur ensemble l'admirable synthèse de nos connaissances sur les colonies. A ces divers titres, le Ministère des Colonies pouvait légitimement prétendre à la haute récompense que le Jury fut heureux de lui décerner.

Médaille d'or : Office colonial. — *Médaille d'argent :* M. Noufflard, *collaborateur.* — Né un an avant l'Exposition, l'*Office colonial* y faisait néanmoins brillante figure. Faveurs accordées aux émigrants, mouvement de l'émigration coloniale, communications maritimes avec les colonies, prix des passages et des frets, régime et statistiques des concessions agricoles, bilan économique et financier de chacune de nos possessions, tout ce qui rentrait de près ou même de loin dans le cadre des attributions de cette

nouvelle institution avait été utilisé avec méthode et ingéniosité pour la représenter. Une Médaille d'or à l'*Office colonial* et une Médaille d'argent comme collaborateur à M. Noufflard, qui avait organisé son exposition, vinrent reconnaître le réel mérite de cette dernière.

L'*École coloniale* n'avait, pour appeler sur elle l'attention du Jury, ni le besoin ni les moyens de faire une exhibition bien extraordinaire. Spontanément et sans qu'il fût nécessaire de plaider une cause gagnée d'avance, il fut unanime à reconnaître les services rendus par l'institution à la cause de la colonisation française en assurant à nos possessions un recrutement méthodique du personnel destiné à gérer leurs affaires, celles de l'État lui-même et, par voie de conséquences, celles aussi de nos nationaux qui y sont établis, comme des populations indigènes vivant désormais à l'abri de notre drapeau, sous l'action vigilante, équitable et humaine de l'autorité française. Il n'ignorait rien de son attachante histoire[1], depuis ses origines plus que modestes, peu

[1] Voici cette histoire sommairement résumée. Simple pensionnat semi-officiel, chargé, dès 1886, de recevoir et d'instruire dans notre langue un groupe de jeunes Cambodgiens envoyés en France par le Gouvernement de la Cochinchine, l'école initiale reçut d'abord le nom d'*École cambodgienne*. Mais sur l'initiative de M. Paul Dislère, déjà président du conseil d'administration, secondé de ses collègues, le caractère de la modeste institution allait totalement changer. L'appellation d'*École cambodgienne* disparut en 1888 et fut remplacée par celle d'*École coloniale* chargée de former par un recrutement et un enseignement appropriés des bons serviteurs à l'Administration coloniale. Le décret du 23 novembre 1889 consacra cette réforme.

Aux termes de ce décret, les conditions d'admission étaient les suivantes :

Être âgé de dix-huit à vingt-cinq ans, bachelier, de bonne vie et mœurs, apte physiquement au service colonial.

La durée des études était fixée à trois ans pour les bacheliers et à deux ans seulement pour les licenciés en droit.

Le brevet de l'École coloniale donnait accès aux carrières suivantes :

Administration centrale; magistrature coloniale; commissariat; bureau du Secrétariat général de la Cochinchine; administration des Affaires indigènes de Cochinchine; résidences au Cambodge, en Annam et au Tonkin; corps des Administrateurs coloniaux; administration des Directions de l'intérieur; administration pénitentiaire à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie.

L'École fonctionna pendant trois années avec le régime fixé par ce décret. Mais l'expérience ayant démontré que certaines améliorations étaient désirables, le décret du 10 novembre 1892 apporta les modifications ci-après :

1° Création de cours spéciaux pour les carrières africaines et de l'administration pénitentiaire (jusqu'alors l'entrée dans ces carrières était ouverte par les seuls cours généraux).

2° Nouvelle répartition des cours :

1re année. — Cours généraux d'introduction;

2e et 3e années. — Cours généraux d'application et cours spéciaux.

3° Élévation de la moyenne de passage ou de sortie de 10 à 13.

Puis, en 1893, c'est d'abord l'instruction militaire qui est organisée, et c'est ensuite une section commerciale qui est créée.

Un pas nouveau est franchi l'année suivante par le décret du 2 février 1894, qui introduit le système des concours. Si le nombre des élèves n'était pas limité en première année, il était fixé à soixante pour la deuxième année, dont cinquante provenant de la première année qui avaient obtenu la note 13 et dix licenciés en droit entrant directement dans la deuxième division à la suite d'un concours portant sur le droit des gens, le droit administratif, l'histoire de France et la géographie.

Mais l'année 1895 voit mettre à l'étude la réforme de l'organisation. Le régime actuel repose sur les règles suivantes, édictées par le décret du 2 avril 1896 :

Sections administratives. — Mêmes conditions de nationalité, de capacité et d'âge pour les candidats que dans le décret de 1889, mais admission à l'École prononcée à la suite d'un concours entre les candidats portés sur une liste arrêtée par le Ministre

antérieures à 1889, jusqu'à l'heure où la volonté agissante de quelques hommes d'initiative, groupés autour de l'un d'eux en qui l'œuvre allait s'incarner, trouva dans l'appui des pouvoirs publics le moyen de créer, d'organiser, de faire vivre et grandir une institution qui répondait si exactement aux nécessités de notre fonction coloniale,

sur la proposition d'une commission. Répartition dans les quatre sections administratives des jeunes gens admis dès leur entrée.

Division préparatoire. — Cette division est destinée à donner un enseignement portant sur les matières du concours d'admission dans les sections administratives : économie politique; histoire de la colonisation française et étrangère; géographie; topographie; langues anglaise, allemande ou espagnole.

Section commerciale. — Admission dans cette section par le Ministre, sur la proposition du conseil d'administration, des Français âgés de dix-sept ans au moins *et de trente ans au plus.*

L'application pendant une année de cette nouvelle réglementation permit de constater quelques lacunes qu'il s'agissait de combler au plus vite, afin de ne pas compromettre le résultat à atteindre.

Le décret du 21 juillet 1898 et deux arrêtés ministériels du 25 du même mois corrigèrent ces imperfections. — Les élèves sont désormais astreints, pour être admissibles, à produire avant le concours un certificat constatant qu'ils ont subi avec succès les épreuves du premier examen de baccalauréat en droit. Nul ne peut passer en deuxième année s'il n'est bachelier en droit; nul ne peut sortir breveté s'il n'est licencié en droit. — Les bacheliers de l'enseignement moderne, qui ne peuvent prendre d'inscriptions à la Faculté de droit en vue de la licence, subissent à l'École coloniale des examens correspondant à ceux de l'École de droit, devant les professeurs de la Faculté.

Les candidats devant tous, pour concourir, avoir subi avec succès les épreuves de l'examen de première année de droit (à la Faculté ou à l'École), l'épreuve d'économie politique fut supprimée du concours à l'entrée, et on ajouta les matières suivantes :

Histoire de la colonisation européenne en Amérique jusqu'à nos jours; construction pratique. — Épreuve écrite de langue anglaise, allemande ou espagnole.

Quant au mécanisme de l'enseignement, il peut se résumer ainsi :

1° *Cours généraux.* — Ce sont ceux auxquels les élèves sont tenus d'assister sans aucune exception, parce qu'ils s'appliquent à des choses que tout fonctionnaire doit connaître, quelle que soit la colonie dans laquelle il devra résider et quelles que soient les fonctions qu'il aura à exercer.

Ils comportent :

1° L'étude comparée des systèmes de colonisation française et étrangère, le régime économique des colonies françaises;

2° Le droit administratif colonial;

3° L'organisation générale des colonies;

4° L'hygiène coloniale;

5° Les productions coloniales;

6° La comptabilité administrative.

Il est réservé à chacune de ces matières un nombre de leçons correspondant à son importance : c'est ainsi que la première comporte cent leçons, tandis qu'on n'en attribue à la deuxième qu'une dizaine à peine.

2° *Cours spéciaux.* — Les élèves sont répartis, dès leur entrée définitive à l'École, entre plusieurs sections ainsi déterminées :

1° Section du commissariat;

2° Section de l'Indo-Chine;

3° Section de l'Afrique;

4° Section des Services pénitentiaires.

La répartition se fait immédiatement après l'examen d'entrée, et elle a lieu à la fois sur la demande des élèves et d'après leur classement d'admission. A chacune de ces sections est réservé un enseignement spécial que suivent obligatoirement les seuls élèves affectés à la section.

La section du commissariat suit ainsi des cours où sont traités en deux années l'organisation et le fonctionnement du commissariat colonial, le recrutement de l'armée, la justice militaire et maritime aux colonies, l'administration du personnel et le régime financier des colonies.

Dans la section indo-chinoise sont examinées l'histoire et les institutions, la législation et l'administration de l'Indo-Chine. Les élèves sont, en outre, initiés à la langue annamite, à la langue cambodgienne et à la lecture des caractères chinois.

La section africaine fait pour l'Afrique ce que la section précédente fait pour nos possessions d'Asie, et s'efforce d'enseigner les langues arabe et malgache.

Quant à la section pénitentiaire, elle procède à une étude aussi approfondie que possible de la législation pénale et des divers systèmes pénitentiaires en usage en France et à l'étranger.

qui, malgré tant d'obstacles matériels et autres, devait justifier et au delà les espérances qu'elle avait fait naître. Par les progrès régulièrement accomplis, par la constante amélioration des méthode de recrutement et d'enseignement, par la qualité vraiment supérieure des éléments ainsi fournis à l'administration de nos possessions, l'École coloniale apparaissait aux yeux du Jury comme un des meilleurs « Procédés de colonisation » mis en œuvre par la France d'outre-mer, et le *Grand Prix* qu'il lui décerna traduisait fidèlement ses sentiments.

A côté de ces institutions, véritables organes de la colonisation, figuraient à l'Exposition toute une série de groupements, d'associations qui, pour la plupart, s'étaient fait jour avec le renouveau colonial de notre pays et qui, dans tous les cas, devaient rapidement devenir les précieux auxiliaires du mouvement d'expansion de la France hors de ses frontières. Ce fut pendant cette période, et surtout à partir de 1889, comme une véritable floraison de libres initiatives, de loyales collaborations, de chauds bons vouloirs individuels et collectifs. Comités, sociétés de géographie, missions religieuses, etc., rivalisaient de zèle pour la propagande et l'action coloniales à l'intérieur et à l'extérieur.

Le Gouvernement, qui a été en France le moteur initial et essentiel de l'expansion de sa politique coloniale sous tous ses aspects, allait trouver dans ces éléments de caractères si divers des concours éminemment utiles et parfois imprévus pour agir notamment sur l'opinion française et la conduire insensiblement de l'indifférence hargneuse d'avant 1889 à la claire vision de l'avenir de la France dans ses colonies et par ses colonies.

Les groupements avaient participé avec empressement à l'exposition de la Classe 113. En les distinguant d'après le caractère et l'objet principal de leur œuvre, on les pourrait classer en diverses catégories. Il y avait d'abord, et en plus grand nombre, les associations ou comités de propagande et d'action essentiellement coloniales : c'étaient l'*Union coloniale française*, le *Comité de l'Afrique française*, le *Comité Dupleix*, le *Comité de Madagascar*, la *Ligue coloniale de la Jeunesse*, la *Société d'études indo-chinoises*, la *Société pour l'enseignement mutuel des Tonkinois*.

Une seconde catégorie était formée des sociétés tendant surtout à coopérer au développement des intérêts économiques de la France à l'extérieur et notamment dans nos colonies. Elles étaient au nombre de deux : la *Société de géographie commerciale de Paris* et la *Société d'encouragement au commerce d'exportation*.

L'œuvre des Missions catholiques, la Société des Missions évangéliques, l'Institut des Frères des écoles chrétiennes, dont l'objectif, d'essence religieuse, n'est colonial que par voie de conséquence et parfois par occasion, formait une troisième et bien distincte catégorie.

De l'*Union coloniale française* les membres français et étrangers du Jury croyaient n'avoir rien à apprendre, tant son rôle leur était connu, son action appréciée, son renom étendu. Mais quand, par la très méthodique exposition qu'ils avaient sous les yeux, ils

eurent pénétré dans l'organisation de l'œuvre, dans ses multiples moyens d'action, dans l'admirable réseau de ses créations incessamment nouvelles ou rajeunies, ils se rendirent compte que la simple réalité laissait loin d'elle la notoriété la mieux assise et du meilleur aloi.

Née sous la forme d'un syndicat de défense d'importants intérêts particuliers existant aux colonies ou en relations d'affaires avec elles, l'Union coloniale devait rapidement, sans heurts, sous la souveraine direction des deux hommes qui, sous des appellations différentes, étaient également attachés à son gouvernail, se transformer en une sorte de vaste et puissant laboratoire colonial, à qui rien de colonial ne serait étranger, à la fois office privé de renseignements pour tous et pour chacun, agence officieuse et indépendante à la fois d'émigration, bureau toujours en éveil de hautes études, où aucun des complexes problèmes de la politique coloniale et mondiale ne risquait de s'égarer, où se préparaient et s'élaboraient les doctrines et méthodes nouvelles qui s'imposeraient demain, école publique de propagande par la conférence, la brochure, la revue, et enfin collège libre d'enseignement colonial pratique où tout changera, programme, professeurs et auditeurs, au fur et à mesure des besoins à satisfaire.

En présence d'une œuvre aussi largement comprise, aussi simplement conduite, en présence des progrès qu'elle a réalisés, de l'action exercée, des résultats obtenus[1], le

[1] Le développement de l'Union coloniale est indiqué par les chiffres suivants :

	membres.		membres.
1894	234	1898	830
1895	480	1899	873
1896	553	1900	1.219
1897	710		

Elle a fait pour la cause coloniale des sacrifices pécuniaires qui s'élèvent aux sommes ci-après :

Exercices	1893-1894	99,371f 95
	1894-1895	120,165 85
	1895-1896	98,929 55
	1897-1898	110,750 90
	1897-1898	137,865 82
	1898-1899	110,289 58
	1899-1900	95,295 //
	TOTAL	772,668 65

Elle a publié et répandu dans le public plusieurs centaines de mille de guides, notices, avis et brochures de vulgarisation coloniale.

Elle a fait plus de 400 conférences.

Elle a reçu 30,471 lettres.

Elle a écrit 32,417 lettres.

Elle a fait 87,228 envois d'imprimés.

Elle a provoqué l'émigration en Nouvelle-Calédonie de 892 personnes, emportant un capital de 3 millions 421,515 francs.

Elle a provoqué l'émigration en Tunisie de 161 familles d'émigrants, emportant un capital de 7 millions 451,000 francs.

Jury ne pouvait que voter d'acclamation l'attribution d'un Grand Prix en faveur de l'*Union coloniale française*, en décernant à MM. Depinci et Milhe-Poutingon la Médaille d'or qui leur revenait si justement comme collaborateurs de l'Union, comme collaborateurs surtout de celui qui, aux yeux de tous, s'identifiait avec elle et que le Jury ne pouvait retenir autrement que pour le féliciter.

Médaille d'or : Comité de l'Afrique française. — Au *Comité de l'Afrique française* appartenait bien en propre une œuvre qui, pour avoir été toute différente, n'en avait pas moins été en son temps fort considérable; utile et loyal collaborateur de l'Administration coloniale dans la période héroïque des compétitions étrangères pour la mainmise politique sur l'Afrique occidentale et équatoriale[1], il avait été le grand initiateur des reconnaissances hâtives, des explorations à allure scientifique ou commerciale que devait établir la priorité de nos prétentions territoriales. Ces missions d'exploration, pendant près de dix années, et surtout de 1891 à 1896, le *Comité de l'Afrique française* les suscita souvent, les subventionna toujours, coordonnant leurs résultats et donnant à leurs travaux la large publicité de son *Bulletin*. Grâce à cette publication qui pénétrait dans les milieux les plus divers et les plus opposés, qui, en vulgarisant les choses de l'Afrique, était devenue comme le bréviaire de tous les Africains, le Comité créait autour de l'œuvre française dans cette partie du monde un courant de sympathie qui, en provoquant de nouveaux dévouements, agrandissait à la fois le cercle de son action et le chiffre de ses ressources et lui permettait de coopérer plus utilement à notre expansion. En lui décernant une Médaille d'or, le Jury n'a fait qu'acquitter une dette de gratitude de la politique coloniale française en Afrique.

[1] Voici le programme qui, au commencement de 1891, servit de base à la fondation du Comité :

«Nous assistons à un spectacle unique dans l'histoire : le partage réel d'un continent à peine connu par certaines nations civilisées d'Europe.

«Dans ce partage, la France a droit à la plus large part, en raison de l'abandon qu'elle a consenti aux autres nations de ses droits sur l'Afrique orientale et des efforts qu'elle a faits pour le développement de ses possessions de l'Algérie-Tunisie, du Sénégal et du Congo.

«Déjà la convention anglo-française consacre l'union, à travers le Sahara, du Sénégal et de l'Algérie. Le même document nous donne pied au nord du lac Tchad. Il faut que l'extension de notre influence dans ces régions consacre l'union, à travers le Soudan, du Congo français, du Sénégal et de l'Algérie-Tunisie.

«Un certain nombre de personnes, comprenant, dès la fin de 1889, la nécessité d'une action immédiate en vue de la réalisation de ce plan, avaient organisé à leurs frais l'expédition Paul Crampel, dont le but était, on le sait, d'explorer la région comprise entre le Congo et le lac Tchad et d'y conclure des traités, puis de revenir, s'il le pouvait, par le nord. Les mêmes personnes avaient favorisé d'autres expéditions, comme celle du lieutenant de vaisseau Mizon.

«Reconnaissant la nécessité d'intéresser le plus grand nombre possible de Français à ces missions, qui servent la cause de l'influence française sans engager les ressources *ou la responsabilité* de l'État, les souscripteurs des premières expéditions ont formé un Comité qui, sous le nom de «Comité de l'Afrique française», s'efforce, par tous les moyens en son pouvoir, de développer l'influence et le commerce français dans l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord. C'est lui qui a organisé la mission Dybowski, et, après l'assassinat de Paul Crampel, l'expédition Maistre, chargée de continuer l'œuvre de l'illustre explorateur.

«De telles initiatives paraissent de plus en plus nécessaires aujourd'hui où il s'agit d'acquérir dans l'Afrique centrale les droits du premier occupant, et de développer ensuite notre commerce dans les régions placées sous l'influence française, comme le sont dès maintenant les pays compris dans la boucle du Niger.»

Médaille d'or : Comité Dupleix. — En créant le *Comité Dupleix,* M. Bonvalot s'inspirait de cette pensée que la question coloniale en France n'était, en réalité, qu'une question d'éducation et que, pour conserver et utiliser les conquêtes coloniales, il fallait réaliser un double objet qui était de faire comprendre les intérêts des colonies par ceux qui décident de leurs destinées et faire connaître leurs ressources par ceux qui devaient les mettre à profit. Par son active et vigoureuse propagande, par l'influence de son bulletin, *la France extérieure,* devenue peu après *la France de demain,* le Comité Dupleix s'attachait avec une énergie inlassable à la réforme de notre « éducation nationale », dont un des traits distinctifs devait être d'orienter les forces vives de la nation vers la connaissance et la mise en valeur des colonies. A l'institution qui avait conçu et mis en œuvre cette noble entreprise, le Jury fut heureux d'accorder une Médaille d'or.

C'est aussi également autant pour le but poursuivi que pour les résultats déjà obtenus qu'il décerna une Médaille d'argent : A la Société d'enseignement mutuel des Tonkinois, créée à Hanoï, en 1892, par un groupe d'instituteurs et d'interprètes annamites en vue d'initier ses membres à la connaissance du français et de propager notre langue afin de contribuer à rapprocher le peuple annamite de la nation française;

A la Société des Études indo-chinoises de Saïgon, qui a tant contribué par ses recherches et ses publications à la connaissance du passé et du présent de notre colonie;

Et à la Ligue coloniale de la Jeunesse, fondée à Paris en 1897 pour encourager par l'éducation, la propagande et l'assistance les jeunes générations à porter leurs énergies vers la vie coloniale largement comprise et fortement pratiquée.

Médaille d'or : Société de Géographie commerciale. — A côté du groupe des comités essentiellement coloniaux, le Jury rencontrait deux associations dont l'objectif plus large visait l'expansion économique de la France dans le monde, non pas seulement dans ses colonies et par ses colonies.

Au premier rang, c'était la *Société de Géographie commerciale de Paris.* Née en 1876 « du besoin de tirer des applications utiles et pratiques des découvertes et des travaux des voyageurs français et étrangers », elle devait rapidement grandir en force morale et en action effective grâce au zèle de ses fondateurs, et notamment de M. Gauthiot, grâce à l'allure simple et cordiale de son fonctionnement intérieur et extérieur et au courant de sympathie qui allait vers cette œuvre utile. Son action s'est notamment portée avec ardeur vers le développement économique de nos possessions; le concours qu'elle a prêté à diverses missions, les bourses de voyage qu'elle a accordées en Guinée, à Madagascar, en Afrique centrale, au Paulo Djolla, au Congo et au Maroc, les médailles qu'elle a décernées, la large part qu'elle a réservée aux questions purement coloniales dans ses conférences et aussi dans son Bulletin, lui donnaient droit à la distinction — une Médaille d'or — que le Jury lui décerna.

Médaille d'or : Société d'Encouragement au commerce d'exportation. — Il en devait être de même de la *Société d'Encouragement pour le commerce d'exportation.* Elle se fonde en 1884 dans le monde commercial de Paris, sous les auspices de la Chambre de

commerce, dont elle devint «l'enfant d'adoption», suivant l'heureuse expression d'un des présidents de cette Chambre. Ses visées étaient des plus sérieuses et ses procédés des plus pratiques, car elle tendait à amener de nouveaux débouchés à l'industrie nationale en facilitant le placement à l'étranger ou dans les colonies de jeunes Français reconnus dignes de son patronage et justifiant de connaissances industrielles ou commerciales. Par l'appui moral et matériel qu'elle a accordé à plus de cinq cents patronnés, par son action incessante pour se tenir au courant de la situation économique de tous les pays et surtout des colonies où elle entend faire sentir son effort, elle a contribué sérieusement à encourager le commerce français d'exportation à se porter vers nos concessions. Une Médaille d'or lui a été, à ces divers titres, attribuée par le Jury.

L'exposition de la Classe 113 comprenait un autre groupe de collectivités qui se distinguaient des autres catégories d'exposants par ce trait caractéristique de l'intime union de l'action religieuse et de l'action extérieure et coloniale. En abordant ce groupe tout particulier d'exposants, le Jury trouvait résolue devant lui la question de savoir comment s'était opérée cette collaboration du prosélytisme religieux et de l'intérêt colonial, et s'il y avait eu toujours de l'un à l'autre relation de cause à effet.

Grand Prix : Missions catholiques. — La réponse à cette question apparaissait dans le vaste pavillon dans lequel l'*Œuvre des Missions catholiques* avait brillamment assuré sa participation à l'Exposition coloniale. Rien n'avait été négligé dans la conception et la réalisation de cette exhibition pour mettre en évidence l'infinie variété des efforts accomplis et des résultats obtenus par les Missions catholiques dans le Levant, en Afrique, à Madagascar, en Extrême-Orient et en Océanie, autrement dit partout où la France est représentée, par son pavillon, par ses intérêts ou par son influence.

Le Jury n'a eu qu'à parcourir avec attention cette exposition si bien comprise pour acquérir la conviction que, soit dans les pays qui sont entrés plus tard dans notre domaine, soit dans ceux où nous ne prétendons qu'à une part légitime d'action et d'autorité, les missions françaises ont été d'utiles auxiliaires de l'œuvre coloniale de la France, ou plus simplement de la politique française. Si l'on concentre notamment l'attention sur la période écoulée entre l'Exposition de 1889 et celle de 1900, l'on est conduit à reconnaître que c'est moins dans nos propres possessions que dans les régions comme le Levant et en Chine que l'action du missionnaire nous est avantageuse. Tandis que nos colonies sont bien à nous et sont déjà soumises à un régime politique et administratif qui a fait ses preuves et qui, sans exclure à coup sûr aucune collaboration, pourrait au besoin se suffire à lui-même, ailleurs en effet nous avons à lutter, à armes souvent inégales, contre l'influence rivale de nations ou économiquement mieux outillées ou politiquement plus fortes, et le missionnaire, par son école où il enseigne notre langue, par le dispensaire et l'hôpital où il soigne ses catéchumènes, forme un centre d'action incontestablement favorable à la France et à l'influence française. L'heure est sans doute sonnée depuis longtemps déjà où, comme dans le passé, de tels éléments suffisaient pour ouvrir les voies à l'intervention effective et à la mainmise officielle.

La concurrence internationale exige aujourd'hui de ceux qui veulent réussir d'autres atouts en mains, autrement dit des moyens d'action prépondérants, des actes de pénétration et d'occupation appuyés sur la force matérielle. Mais qui voudrait néanmoins, dans l'inconnu des conjonctures de l'avenir, se priver du précieux concours que l'active propagande religieuse apportera toujours à l'œuvre nationale, à laquelle elle se rattache dans un pays livré à la lutte du commerce, des intérêts et des ambitions internationales?

Voici en quels termes M. Waldeck-Rousseau exposait, au lendemain de l'Exposition, la situation qui assurait à la France l'effort de ses missionnaires en Chine :

Nous avions, disait-il[1], des écoles à Pékin, à Tien-Tsin, à Sanghaï, à Pao-Ting fou, à Tuyen fou, à Pakoï, à Canton, dans le Kouang-Toung, l'île d'Haïnan, le Kouang-Si, le Yun-Nan. Nous avions à Pékin une université d'enseignement supérieur et à Shanghaï un observatoire. Puis, dans toutes les provinces où des missions avaient pénétré, c'étaient des hôpitaux et des dispensaires. Pour ne citer qu'un exemple, à Pékin il y avait trois hôpitaux dirigés par les Lazaristes, dont deux ont été entièrement détruits.

L'enseignement du français avait porté ses fruits, car par là s'est trouvé préparé pour nos entreprises tout un personnel, toute une clientèle française. On a parlé du chemin de fer d'Han-Kéou-Pékin. C'est par les écoles qui avaient été fondées, c'est par l'enseignement de notre langue qui y était donné, qu'il a été possible de recruter un personnel exclusivement français et, par conséquent, d'ajouter non pas seulement à la réalité des choses, mais à l'extériorité des choses, un signe de plus où l'on pût reconnaître que la France avait sa large part dans cette grande entreprise.

Ce que M. Waldeck-Rousseau disait de l'œuvre accomplie en Extrême-Orient pouvait s'appliquer à celle poursuivie dans le Levant, où la lutte d'influence n'est pas moins vive qu'en Chine, et le Jury put se convaincre que là, peut-être plus complètement encore, ces instruments d'expansion et de propagande que sont les écoles primaires, les écoles de médecine, les hôpitaux, les asiles, les imprimeries donnaient leur maximum de rendement.

C'est pour tenir compte de l'ensemble d'efforts et de résultats que représentait l'œuvre des Missions catholiques qu'il lui décerna un Grand Prix.

C'étaient des efforts de même ordre et des résultats comparables qui s'offraient au Jury avec la *Société des Missions évangéliques*. L'Afrique, Madagascar, l'Océanie constituent son champ d'action qui, pour être plus limité peut-être, n'en était pas moins riche en ressources pour la propagande religieuse et coloniale.

On ne saurait mieux définir le rôle et marquer l'empreinte des Missions évangéliques dans leur rapport avec la colonisation que ne l'a fait une voix éminemment autorisée :

En remplissant la terre, disait M. Bœgner, directeur des *Missions évangéliques de Paris*[2], en se l'assujettissant par la culture, en associant à son travail, par un salariat honnête, la main-d'œuvre indigène, la colonisation accomplit une loi divine et contribue au bien des races conquises. Ce qui n'empêche pas que, pour l'éducation supérieure de ces races, le facteur représenté par les missions est indispensable.....

[1] Chambre des députés. Séance du 19 novembre 1901. Discussion sur l'emprunt de Chine.

[2] Congrès de sociologie coloniale. Séance du 9 août 1900.

Mais si la mission a beaucoup à gagner à perfectionner ses méthodes au contact de la science, celle-ci à son tour restera simplement fidèle à son devoir qui est de tenir compte des *faits*, en faisant entrer dans son champ d'observation ces deux grands faits qui sont, d'une part, l'existence et l'importance croissante des Missions chrétiennes et, d'autre part, l'action incontestable qu'exercent ces missions sur le développement supérieur des races indigènes.

Et la raison en est simple : c'est que s'il suffit à la rigueur, pour l'œuvre de l'instruction, d'une action impersonnelle et gouvernementale, — pour cette autre œuvre plus haute et plus difficile, qu'avec tant de raisons plusieurs des membres du Congrès ont tenu à distinguer de la première, parce qu'elle vise non pas seulement à meubler l'intelligence, mais avant tout à former le caractère et développer l'homme, — pour l'éducation en un mot, il faut quelque chose de plus : il faut ce qui seul éveille dans l'être humain les possibilités endormies d'une vie supérieure : la sympathie, l'intérêt personnel et, pour tout dire, la charité.

Or cette charité, cette affection personnelle et désintéressée pour l'indigène, ce n'est peut-être pas exclusivement, mais c'est principalement dans les missionnaires qu'il faut la chercher...

C'est cet amour qui se donne lui-même et ne demande pour sa récompense que l'épanouissement de la vie supérieure, intellectuelle, morale, religieuse de ceux qui en sont les objets. C'est cet amour qui inspire les missions, et c'est lui qui fait des missionnaires des éducateurs que les puissances coloniales s'accordent de plus en plus à considérer comme leurs meilleurs auxiliaires dans cette partie de leur tâche. Par leur œuvre d'éducation, les missions acquittent en quelque sorte un service public dans les colonies ; elles contribuent, si j'ose ainsi dire, à donner bonne conscience aux gouvernements.

Médaille d'or : Société des Missions évangéliques. — Après avoir constaté que les *Missions évangéliques* avaient, dans les régions où elles étaient installées, largement réalisé ce noble programme, le Jury décerna une Médaille d'or à cette Société.

Médaille d'or : Institut des Frères des écoles chrétiennes. — C'est la même récompense qui attendait l'*Institut des Frères des écoles chrétiennes*. C'est à l'œuvre poursuivie notamment en Égypte et en Syrie que s'est attaché le Jury, qui a estimé que l'action exercée par les établissements aussi modestes qu'utiles établis en Orient y contribuent incontestablement à la protection des intérêts moraux et matériels de la France. Une Médaille d'or lui a paru dès lors s'imposer.

Après ces diverses collectivités se pressaient les exposants particuliers qui avaient tenu à apporter leur contribution personnelle à l'œuvre générale de la colonisation.

Médaille d'or : M. Penaut. — C'était d'abord M. Penaut, qui exposait la collection de la *Tribune des Colonies et protectorats*, recueil absolument nouveau, créé en 1891 pour publier et commenter la jurisprudence, la doctrine et la législation coloniales. C'est dire l'intérêt incontestable d'une publication qui comblait une lacune à l'heure même où les préoccupations coloniales devaient se porter vers l'étude des problèmes juridiques que soulevaient la création et la mise en valeur de notre domaine d'outre-mer. Pour reconnaître le service ainsi rendu par M. Penaut, le Jury lui décerna une Médaille d'or.

Médaille d'or : M. Henri Lecomte. — Dans un ordre d'idées différent, c'était un service analogue qu'avait rendu M. Lecomte en publiant son étude sur le *coton* qui allait devenir comme le bréviaire de ceux qui voyaient dans cette culture la richesse de certaines de nos colonies. La même récompense lui était due et lui fut accordée.

Médaille d'or : M. Bollet. — M. Bollet avait, de son côté, exposé une vaste publi-

cation sur la Guadeloupe, comprenant à la fois plusieurs volumes imprimés et une série de manuscrits. C'était une monographie de l'histoire politique, administrative et économique de la colonie établie sur des documents puisés aux archives locales et présentant à ce titre un réel intérêt. Le Jury accorde avec empressement une Médaille d'or à M. Bollet.

Médaille d'or : École Berlitz. — C'était aussi l'École Berlitz, dont l'habile et souple méthode d'enseignement des langues vivantes apparut au Jury comme un précieux procédé de colonisation vis-à-vis des indigènes de nos colonies, et qui obtint aussi une Médaille d'or.

Une Médaille d'argent vint également récompenser :

M. Marc Bel, pour ses publications sur la recherche et l'exploitation des gîtes miniers de l'Indo-Chine ;

M. Jules Bassières, pour ses statistiques de la Guyane;

M. Charles Lemire, pour sa vivante monographie des cinq parties de l'Indo-Chine ;

MM. Laudes et Vaussine, pour leurs études très complètes et riches en statistiques et graphiques sur les industries du sucre et du rhum à la Martinique.

CONCLUSIONS.

Dans l'ensemble de ses manifestations, plus encore que dans celles réunies dans la Classe 113, la colonisation française apparaissait en 1900 comme ayant réalisé, depuis l'Exposition de 1889, de multiples et décisifs progrès.

Au domaine d'outre-mer de l'Exposition du centenaire, avec ses fractions isolées, ses vagues contours, ses sphères d'influence contestées, son état encore amorphe et inconsistant, hors des parties anciennes en plein rapport, l'Exposition de 1900 permettait d'opposer une plus grande France à plusieurs têtes, la France d'Afrique, la France de Madagascar et la France d'Extrême-Orient, s'appuyant dans les autres régions du monde sur de précieux satellites de son action politique et économique.

Nous n'affirmions pas seulement notre nouvelle mission coloniale par l'ardeur non égalée ailleurs, sauf peut-être par la Russie, de l'extension territoriale militaire ou pacifique; nous apportions la preuve que nous avions réappris l'art si longtemps oublié de la colonisation et que nous saurions désormais la pratiquer sous toutes ses formes et par tous ses modes, — non plus seulement par la conquête, mais par la défense et la protection de la conquête elle-même, non pas seulement par l'émigration des bras, mais par celle des capitaux, non pas seulement par la vaste concession de terres incultes, mais par l'agriculture, non pas seulement par l'effort individuel de la mise en valeur, mais par l'exécution méthodique de vastes programmes d'outillage approprié, non pas seulement enfin par l'uniforme impulsion administrative, mais par l'action soutenue d'une politique indigène.

C'est par ces procédés de la véritable colonisation que la France démontrera, dans le cours aujourd'hui pleinement assuré de son évolution coloniale, que la tâche assumée était digne de sa glorieuse histoire et de ses souveraines destinées.

APPENDICE.

Arrivé à ce point de sa tâche, le Rapporteur a comme épuisé sinon la place, du moins le temps, même longuement prolongé, qu'il devait consacrer à la conduire à son terme. Il ne saurait dès lors exposer, comme il conviendrait, la part considérable qui revenait à la colonisation étrangère dans les récompenses décernées par le Jury de la Classe 113. Et plutôt que traiter trop sommairement des sujets tels que la colonisation russe en Asie, la colonisation hollandaise aux Indes, le nouvel essor de la colonisation portugaise en Afrique, l'œuvre autrichienne en Bosnie et en Herzégovine, il juge préférable de s'en tenir à la seule énumération des exposants :

Académie royale des sciences, à Amsterdam	Pays-Bas.	Médaille d'or.
Administration des Cosaques de la Sibérie	Russie.	Médaille d'or.
Aguiar (José Maria de), à Mossamedes	Portugal.	Médaille d'argent.
Andersen (J. Th. J.), à Batavia	Pays-Bas.	Médaille de bronze.
Bogdanov (Th.), à Tiflis	Russie.	Médaille de bronze.
Bussy (J.-H. de), à Amsterdam	Pays-Bas.	Médaille d'argent.
Comité du Chemin de fer Transsibérien, à Saint-Pétersbourg.	Russie.	Grand prix.
Comité pour l'Exposition coloniale, à Curaçao	Pays-Bas.	Médaille d'or.
Comité pour l'Exposition coloniale (Exposition collective du), à Paramaribo : *Participants :* Plantations Accaribo; Plantations Belwaarde; Plantations Brouwerslust; Plantations Catherina Sophia W. S. C. M.; Plantations Constantia; Plantations Geertruidenberg; Plantations Geyersvlyt; Plantations Hazard; Plantations Jagtlust; Plantations Johannesburg; Plantations Kwatta; Plantations Maasstroom; Plantations Margarethenburg; Plantations Marienburg; Plantations Nieuw Clarenbeek; Plantations Nieuw Meerzorg; Plantations Pieterszorg; Plantations Susanna's Daal; Plantations Woorburg; Plantations Waterloo	Pays-Bas.	Médaille d'or.
Commission pour l'Exposition coloniale (Exposition collective), à Batavia : *Participants :* Asselbergs (A. J.); Bergsma (W. B.); Carpentier-Alting (A. S.); Esche (J. M); Hamer (L. Den.); Hissink (H.); Hœke (H. W.); In't Veld; Jongh (Dr de); Sassen (A.); Taylor (E. S.); Vallette (J. J. G.); Van Ravensteyn (P. J.); Westmaes	Pays-Bas.	Grand prix.
Correa (Alberto), à Mexico	Mexique.	Médaille de bronze.
Département de Loretto (Exposition collective du) : *Participants :* Arevalo (Estevan); Morey (Luis) e hijos.	Pérou.	Grand prix.
Direction des champs d'expérimentation d'agriculture d'Omsk.	Russie.	Médaille de bronze.
Direction de l'exploitation des mines de houille Ombilin, à Padang	Pays-Bas.	Médaille d'or.
Direction de l'imprimerie de l'État, à Batavia	Pays-Bas.	Médaille d'argent.
Direction du Jardin botanique, à Buitenzorg	Pays-Bas.	Grand prix.
Gouvernement d'Arkangel	Russie.	Médaille d'or.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, à Sarajevo.....	Bosnie-Herzégovine.	Grand prix.
Gouvernement général de l'Amour.....	Russie.	Grand prix.
Gouvernement général du Caucase.....	Russie.	Grand prix.
Gouvernement général du Turkestan.....	Russie.	Grand prix.
Gouvernement des Indes, Département des forêts.....	Grande-Bretagne.	Grand prix.
Gouvernement d'Irkoustk.....	Russie.	Médaille d'argent.
Gouvernement de Tobolsk.....	Russie.	Médaille d'or.
Gouvernement transcaspien.....	Russie.	Médaille d'or.
Institut royal étymologique, ethnologique et ethnographique des Indes néerlandaises, à la Haye.....	Pays-Bas.	Médaille d'or.
Jansz (Mme Ve), à Pekalongan.....	Pays-Bas.	Médaille de bronze.
Jartzew (G. Th.).....	Russie.	Médaille d'argent.
Lapinne, à Samarkand.....	Russie.	Mention honorable.
Litwinoff.....	Russie.	Médaille d'argent.
Martin (Dr K.), à Leiden.....	Pays-Bas.	Mention honorable.
Ministère des Colonies, à la Haye.....	Pays-Bas.	Grand prix.
Ministère de la Marine et des Colonies, à Lisbonne.....	Portugal.	Grand prix.
Ministère des Travaux publics, à la Haye.....	Pays-Bas.	Grand prix.
Musée du Caucase, à Tiflis.....	Russie.	Médaille d'or.
Musée historique de Minoussinsk.....	Russie.	Médaille d'argent.
Musée national, à Copenhague.....	Danemark.	Grand prix.
Musée de Sakhaline, à Alexandrovski.....	Russie.	Mention honorable.
Nalivkine (V.), à Tachkent.....	Russie.	Médaille d'argent.
Observatoire royal magnétique et météorologique, à Batavia.....	Pays-Bas.	Médaille d'or.
Oukhtomsky (Prince E.), à Saint-Pétersbourg.....	Russie.	Médaille d'or.
Pakou Bouwono (S. A. le Sousouhounan), à Soerakarta...	Pays-Bas.	Médaille d'or.
Radde (Dr G.), à Tiflis.....	Russie.	Médaille d'or.
Raden Adipati Sosrodiningrat IV, à Soerakarta.....	Pays-Bas.	Médaille d'argent.
Ribeiro (Manoel Ferreira), à Lisbonne.....	Portugal.	Médaille d'argent.
Sémenov (B.) et Lamansky (V.), à Saint-Pétersbourg.....	Russie.	Médaille d'or.
Société d'exploitation de l'entreprise du quinquina de l'État dans l'Ouest de Java, à Lembang.....	Pays-Bas.	Médaille d'or.
Société impériale russe de géographie d'Irkoutsk.....	Russie.	Grand prix.
Société impériale russe de géographie de Khabarowsk.....	Russie.	Médaille d'argent.
Société impériale russe de géographie d'Omsk.....	Russie.	Médaille d'argent.
Société impériale russe de géographie de Tchita.....	Russie.	Médaille d'or.
Société pour le progrès des recherches physiques dans les colonies néerlandaises, à Utrecht.....	Pays-Bas.	Médaille d'or.
Société royale néerlandaise de géographie, à Amsterdam..	Pays-Bas.	Médaille d'or.
Société scientifique et artistique, à Batavia.....	Pays-Bas.	Médaille d'or.
Stations expérimentales pour l'industrie sucrière, à Java (Exposition collective des) : *Participants :* Station expérimentale pour l'industrie sucrière dans l'Est de Java, à Passœrœan ; Station expérimentale pour l'industrie sucrière dans l'Ouest de Java, à Kagok.....	Pays-Bas.	Médaille d'argent.

CLASSE 114

Matériel colonial

RAPPORT DU JURY INTERNATIONAL

PAR

M. DE TRAZ

INGÉNIEUR DES ARTS ET MANUFACTURES,

INGÉNIEUR EN CHEF DU SERVICE CENTRAL DU CHEMIN DE FER DE DAKAR À SAINT-LOUIS

C. F. E.

COMPOSITION DU JURY.

BUREAU.

MM Saint-Germain (Marcel), sénateur de l'Algérie, directeur de l'Exposition coloniale, *président* . . . . . France.

Hooyer (G.-B.), lieutenant-colonel en retraite de l'armée des Indes néerlandaises, *vice-président* . . . . . Pays-Bas.

de Traz (André), ingénieur des arts et manufactures, ingénieur en chef du service central du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis (rapporteur des comités, Paris 1900), *rapporteur* . . . . . France.

Francillon (Émile), ancien inspecteur de la Compagnie transatlantique (secrétaire des comités, Paris, 1900), *secrétaire* . . . . . France.

JURÉS FRANÇAIS.

MM. Rueff (Léon), ingénieur des arts et manufactures, travaux publics et constructions en Indo-Chine . . . . . France.

Vivien (Paul), membre du Conseil municipal de Paris, avocat, directeur de la *Revue des colonies et des pays de protectorat*, vice-président de la section indo-chinoise de la Société de géographie commerciale (comité d'admission, Paris 1900) . . . . France.

JURÉ SUPPLÉANT FRANÇAIS.

M. Besse (Victor), vélocipèdes [maison Besse et Hammond, société *la Française*] . . . . . France.

MATÉRIEL COLONIAL.

EXPOSÉ.

L'Exposition universelle de 1900, qui a réservé une si large place aux colonies, es la première exposition où une classe distincte ait été consacrée à ce qui a été désigné sous le titre générique de *matériel colonial,* c'est-à-dire au matériel, de quelque nature qu'il soit, conçu et exécuté au point de vue spécial de son utilisation aux colonies. On s'explique aisément que telle machine, tel ouvrage d'art, tel véhicule, peut avoir à subir, pour pouvoir être utilisé dans les possessions coloniales, des simplifications ou des transformations radicales; de même il y a tout un ordre de matériel, sans emploi dans nos pays, qui peut devenir, dans les colonies, d'un usage constant; en un mot, il existe réellement un matériel colonial, qui doit répondre à certaines nécessités particulières, et la création d'une classe pour ce matériel correspondait à un véritable besoin.

Cette innovation, due aux organisateurs de l'Exposition, atteste le souci qu'ils ont eu de tout ce qui intéresse la colonisation; ils ont ainsi voulu convaincre les ingénieurs et les constructeurs que pour eux, aussi bien que pour les commerçants, il est, en dehors de l'Europe, des débouchés ouverts à leur activité, et leur indiquer sous quelles formes et dans quel sens leurs efforts devaient être dirigés. Ils ont également réussi à mettre en lumière les tentatives déjà faites et les heureux résultats déjà obtenus dans cette voie.

Les objets qui devaient être soumis à l'appréciation du Jury de la Classe 114 sont définis comme suit dans la classification générale annexée au décret du 4 août 1894 :

Matériaux et systèmes de constructions spéciaux aux colonies.
Habitations des indigènes; palais; édifices publics et religieux; bazars; cases; paillottes.
Constructions commerciales; factoreries.
Habitations des colons; pavillons; maisons; hôtels; sanatoria.
Constructions défensives.
Outillages divers et moyens de transport, par terre et par eau, spéciaux aux pays de colonisation.

On peut juger, par cette énumération, de la variété que devaient présenter les objets figurant dans la Classe; cette variété n'a pas été une des moindres difficultés rencontrées par le Jury au cours de ses travaux, et elle donnera forcément à cette rapide revue d'ensemble un caractère quelque peu décousu, qu'il était difficile d'éviter. Le terme « Matériel colonial » est en effet assez vague, et le Comité d'admission, désireux d'accueillir et d'encourager tous les efforts, a accepté, avec raison, tous les objets rentrant plus ou moins dans cette définition.

Afin de mettre le plus d'ordre possible dans son travail, et pour pouvoir comparer

les unes aux autres les expositions présentant entre elles une certaine analogie, le Jury a adopté la classification suivante :

1° *Constructions et habitations coloniales.* Cette rubrique comprend toutes les habitations créées pour l'usage des colons.

2° *Constructions et habitations des indigènes.* Dans cette catégorie rentrent les reproductions de palais, de temples ou d'habitations modernes ou anciennes, exposées surtout dans un intérêt historique ou artistique pour donner au public une idée du degré de civilisation et des usages des populations indigènes.

3° *Moyens de transports.* Cette division, peut-être la plus importante de la Classe, comprend le matériel de transport par terre ou par eau, et tout ce qui s'y rattache.

4° *Travaux publics autres que les chemins de fer.* Dans cette catégorie rentrent les modèles, dessins ou reproductions des nombreux travaux d'art exécutés dans les colonies, les moyens employés pour leur exécution, les matériaux utilisés, etc.

5° *Divers.* Cette dernière section comprend les divers objets figurant dans la Classe et ne pouvant être rangés dans aucune des divisions précédentes.

1° CONSTRUCTIONS ET HABITATIONS COLONIALES.

La question des habitations coloniales est depuis longtemps à l'étude; elle a donné lieu à des théories variées et à de nombreux essais. Le problème consiste à créer dans des pays chauds, où généralement les matières premières manquent et où la main-d'œuvre offre peu de ressources, une habitation saine, fraîche, et à la mettre à l'abri de l'attaque des termites et autres insectes de ce genre; il faut aussi que le prix de revient n'en soit pas trop élevé et que le transport des matériaux, quand ils doivent être apportés d'Europe, offre le moins de difficultés possible.

Pour préserver de la chaleur, il n'existe qu'un seul type de bâtiment : un corps de logis, composé de pièces hautes et aérées, entouré d'une large véranda et protégé par un toit très débordant; tel est le principe fondamental de toute construction coloniale; les différents systèmes adoptés ne varient que par les distributions intérieures et les matériaux employés. Aussi ce genre de construction, qui doit surtout être simple, est-il peu susceptible de modifications.

Dans les rares colonies où l'on trouve aisément des matériaux, la construction n'offre pas de grandes difficultés; mais, en général, il faut importer tous ces matériaux, et on ne trouve pas toujours sur place la main-d'œuvre nécessaire à leur utilisation.

Pour remédier à ces inconvénients, de nombreux constructeurs ont imaginé des types de maisons démontables, variant soit par leurs formes, soit par leur système de montage et d'assemblage, soit par la nature des matières employées. Deux maisons de ce genre figuraient dans l'exposition de la Classe 114.

L'une de ces maisons était présentée par la Société de constructions portatives et transformables; c'est une construction, avec galerie extérieure, à un seul étage surélevé, formé de panneaux en bois s'adaptant les uns aux autres par un système d'assemblage

aussi simple qu'ingénieux; l'originalité de cette construction consiste surtout en ceci que, ces panneaux étant tous interchangeables, la maison peut être agrandie ou diminuée à volonté; une pièce peut être transformée en galerie, ou inversement, par un simple déplacement de panneaux. L'habitation, entièrement en bois, est isolée du sol et mise à l'abri des insectes par des cales en fonte, sur lesquelles reposent les poutres formant l'ossature de la construction.

L'autre maison démontable a été construite par la Société des Constructions démontables et hygiéniques, système Espitalier. Elle diffère surtout de la première en ce que son ossature est formée de tubes métalliques creux, supportant un toit recouvert en tôle ondulée; les parois et les plafonds se composent de doubles panneaux soit en bois, soit en une sorte de natte tendue sur un cadre.

Un modèle de construction en fer et maçonnerie a été présenté par M. Schmid. Ce modèle, à l'échelle de 0,04 par mètre, représente un des nouveaux bâtiments de station de la Compagnie du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis (Sénégal), pour lequel M. Schmid a exécuté, d'après les plans de la Compagnie, toute la partie métallique et les menuiseries. Ce bâtiment se compose d'un corps de bâtiment en moellons du pays, entouré d'une large galerie circulaire; des colonnes en fonte soutiennent cette galerie ainsi que le toit très débordant. Au rez-de-chaussée sont installés les bureaux de la station; à l'étage se trouvent les logements qui sont, comme la galerie, protégés des rayons du soleil par un persiennage partant du toit et descendant jusqu'au tiers de la colonne; les escaliers, en fer, sont extérieurs, et, détail à noter qui constitue une innovation intéressante, les marches en sont en ciment armé, afin d'éviter le bois qui serait mangé par les termites, ou le fer qui s'échauffe sous l'action du soleil.

Les Départements du Génie et de la Marine, aux Indes néerlandaises (Pays-Bas), ont exposé, dans les pavillons spéciaux de cette colonie, des modèles et des dessins de campements et d'hôpitaux qui ont attiré l'attention du Jury par la bonne distribution de ces bâtiments et leur aménagement ingénieux.

Nous devons mentionner, en passant, les dessins de maisons coloniales exposés par M. Siffert ,architecte, auteur de nombreux pavillons élevés dans le Trocadéro, mais qui ne rentrent pas dans la Classe 114.

Il convient, dans ce chapitre des constructions coloniales, de signaler les expositions de certains industriels, qui ont présenté des matériaux pouvant être utilisés aux colonies, ainsi que l'outillage destiné à leur fabrication. Nous citerons, comme présentant un certain caractère de nouveauté, les panneaux de liège aggloméré de M. Boury; l'emploi de ces panneaux, à la fois légers et résistants, est encore peu répandu, mais serait certainement avantageux dans les pays chauds.

Nous devons également mentionner la collection de matériaux exposée, dans le pavillon de la Côte-d'Ivoire, par M. Dandy, entrepreneur de travaux publics à Grand-Bassam. M. Dandy a découvert et a réussi à mettre en valeur, dans la colonie de la Côte-d'Ivoire, d'importantes carrières de pierres, jusqu'alors ignorées, dont l'exploitation a déjà rendu à cette colonie des services inappréciables.

2° CONSTRUCTIONS ET HABITATIONS INDIGÈNES.

Les constructions rentrant dans cette catégorie ne se trouvaient pas dans l'emplacement de la Classe 114, mais étaient disséminées dans l'exposition du Trocadéro, quelques-unes servant de local aux expositions particulières des diverses colonies.

Tel était le cas pour le Gouvernement général de l'Indo-Chine, qui a fait exécuter, sur l'emplacement réservé à la colonie du Tonkin, une fort belle reconstitution du Palais de Caloa, ancienne résidence royale, située à quelques kilomètres d'Hanoï. Cette construction a été exécutée d'après les plans de M. Vildieu, chef du service d'architecture du Tonkin, par M. Viterbo, délégué de la colonie à l'Exposition; la décoration en a été confiée à des ouvriers annamites et tonkinois. Le bâtiment principal était l'habitation du roi; les ailes servaient à loger le personnel du palais, et le poste, ou mirador, était occupé par les gardes. Cette importante reconstitution donne une idée fort exacte et intéressante de l'architecture indo-chinoise et met en valeur les talents d'ornementation des ouvriers indigènes.

Le Gouvernement général de l'Indo-Chine a encore construit, pour abriter son exposition forestière, un type de maison moderne de riche Annamite; toute la charpente et les bois sculptés, supérieurement travaillés, ont été exécutés dans le pays; les carreaux et les frises en faïence proviennent de Caïmay, petite localité aux environs de Saïgon, où l'industrie céramique est très développée; cette construction accuse bien la différence existant entre le style chinois et le style annamite; elle est surtout remarquable par la qualité des bois employés et par la finesse des sculptures.

Les produits de l'Indo-Chine et de la Cochinchine étaient exposés dans un pavillon qui est la reproduction exacte d'une pagode chinoise existant à Cholon, près de Saïgon; cette pagode est du pur chinois; les charpentes, les bois et les ornements ont été exécutés dans la colonie, les peintures et dorures ont été faites à Paris, mais par des ouvriers indigènes.

Ce qui précède permet de juger de la part considérable prise à l'exposition coloniale par notre belle possession de l'Indo-Chine, et le Jury a hautement apprécié les efforts et le dévouement des délégués coloniaux et de leurs collaborateurs.

Avant de quitter cette colonie, nous devons encore mentionner une maison indigène, édifiée dans la section du Cambodge par le Comité du Laos, ainsi que quelques modèles réduits d'habitations, exposés par les comités locaux du Tonkin, de l'Annam et de Cochinchine. Nous signalerons en particulier une réduction de pagode, exposée dans le pavillon des produits de l'Indo-Chine, par le Comité d'enseignement mutuel du Tonkin; ce comité a été fondé par un groupe de jeunes gens de la colonie dans le but de former et d'instruire des ouvriers indigènes dans les différentes branches des arts industriels; cette intéressante tentative, qui a déjà donné des résultats fort appréciables, méritait à tous égards d'être connue et encouragée.

Les autres colonies françaises n'ont exposé, en ce qui concerne la Classe 114, que des types d'habitations et de paillottes qui offrent presque tous un intérêt de curiosité, mais qui n'ont donné lieu, de la part du Jury, à aucune observation spéciale.

Parmi les expositions des colonies étrangères, soumises à son appréciation, le Jury a surtout remarqué celle de la Commission royale des Pays-Bas pour la colonisation. Cette commission a fait exécuter, sous la direction de M. Bouwens van der Boyen, architecte, la reconstruction d'un cloître bouddhique, connu sous le nom de Chaudi-Sari. Ce cloître, un des plus beaux produits de l'architecture indo-javanaise, remonte à plus de mille ans; il a malheureusement été en partie détruit par les Chinois au XVIIIe siècle, mais, grâce aux recherches effectuées par la Commission royale et aux données fournies par les restes d'autres temples du même style, la reconstitution en a été possible. Ce travail considérable est une véritable œuvre d'art, et dénote de la part de ceux qui l'ont entrepris une connaissance approfondie de l'ancienne architecture bouddhique. A l'intérieur du temple figurent des moulages de groupes et de bas-reliefs de la même époque, très intéressants pour l'étude de l'ancien art indien.

De chaque côté du temple bouddhique, la Commission royale, pour abriter l'exposition des Indes Néerlandaises, a construit deux pavillons, qui sont des reproductions d'habitations des hauts plateaux de Sumatra. Ces constructions sculptées et polychromées dont la couverture est formée de fibres de palmiers, retenues sur les pignons par des bracelets en étain, sont d'un aspect très original et élégant.

3° MOYENS DE TRANSPORT.

L'importance que présentent, pour les colonies, la création et le développement des moyens de communications n'est plus à démontrer, et l'une des catégories des plus importantes de l'exposition de la Classe 114 est celle relative aux moyens de transport et au matériel correspondant. On peut la subdiviser elle-même en *transports par voie ferrée, transports sur routes* et *transports par eau.*

TRANSPORTS PAR VOIE FERRÉE.

Les chemins de fer, qui sont les seuls moyens de transport à la fois économiques et rapides, sont, dans les pays nouveaux, le meilleur sinon l'unique moyen de pacification, et deviennent bientôt une source de progrès et de richesse pour les régions qu'ils traversent. La plupart des nations colonisatrices l'ont compris et se sont empressées de doter de voies ferrées les contrées soumises à leur domination.

A cet égard, l'exemple de l'Angleterre est instructif. Cette puissance possède à l'heure actuelle, dans toutes ses colonies, près de 94,000 kilomètres de voies ferrées; le réseau indien, qui date de l'année 1853, comprenait, en 1897, 33,000 kilomètres en exploitation, et 6,700 kilomètres en projet; celui du Canada était, à la même époque, de 26,634 kilomètres, celui de l'Océanie, de 22,331 kilomètres. Enfin la fameuse ligne du Cap au Caire, œuvre projetée de la Chartered C°, qui doit être d'environ 9,000 kilo-

mètres, est déjà construite sur 2,170 kilomètres, du Cap à Buluwayo, et sur 1,900 kilomètres, de Khartoum au Caire; en dehors de cette ligne et de celles de la colonie du Cap, l'Angleterre possède en Afrique, à Sierra Leone, dans le Lagos et dans l'Afrique orientale anglaise, plusieurs voies ferrées partant de la côte et devant rejoindre la ligne du Cap au Caire.

La Russie va bientôt achever les 8,000 kilomètres du Transsibérien, et le Transcaucasien est en exploitation depuis quatorze ans; les Belges ont construit le chemin de fer du Congo, et les Allemands, dont l'empire colonial est tout récent, ont déjà commencé les travaux d'une voie ferrée dans l'Afrique orientale.

La France, malheureusement, n'a pas songé assez tôt au développement de son réseau colonial; aussi, en dehors des lignes algériennes et tunisiennes, d'une étendue de 3,500 kilomètres, n'avons-nous à l'heure actuelle, dans nos colonies, que 880 kilomètres de chemins de fer en exploitation. Ces chemins de fer sont les suivants :

Dans l'Inde française, les lignes reliant, l'une Pondichéry, l'autre Karikal, au South-Indian-Railway; la première, de 12 kilomètres, a été inaugurée en 1872, et la seconde, de 23 kilomètres, a été livrée à l'exploitation peu de temps après. Ces lignes sont, comme la ligne anglaise, à écartement de 1 m. 65;

En Asie, la ligne de Saïgon à Mytho, d'une longueur de 71 kilomètres, à voie de 0 m. 60, construite en 1881 et exploitée par une compagnie jouissant d'une garantie d'intérêt de la colonie, et la ligne de Phu-Lang-Thuong à Langson, au même écartement et d'une longueur de 105 kilomètres. Cette dernière ligne, construite par la colonie et ouverte définitivement à l'exploitation en 1895, vient d'être prolongée et modifiée pour devenir le chemin de fer d'Hanoï à la frontière de Chine;

A la Réunion, un chemin de fer à voie de 1 mètre, terminé en 1882, exploité aujourd'hui, ainsi que le port, par le Ministère des colonies;

Au Soudan, le chemin de fer longeant le fleuve Sénégal et destiné à devenir un jour le chemin de fer de Kayes à Bamakou. La construction de cette ligne, commencée en 1881, passa successivement entre les mains de l'Artillerie de marine, en 1888, puis entre celles du Génie, en 1893, et se poursuit encore à l'heure actuelle. Au 12 mars 1900, la longueur construite était de 269 kilomètres;

Au Sénégal, le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, à voie de 1 mètre, d'une longueur de 264 kilomètres, et exploité depuis 1883 par une compagnie concessionnaire dont le capital jouit d'une garantie d'intérêt de l'État. L'exemple de ce chemin de fer montre à quel point un pays neuf peut être rapidement transformé par la création d'une voie ferrée. Avant la construction de cette ligne, la colonie était en pleine insurrection; aussitôt sa mise en exploitation, cette insurrection s'est d'elle-même apaisée, et aujourd'hui la population du Sénégal, qui a vite compris les avantages que lui apportait le chemin de fer, peut être comptée parmi les plus pacifiques et les plus laborieuses. Quant aux résultats économiques du chemin de fer, ils ont dépassé toutes les prévisions. De 1886 à 1889, le tonnage de la petite vitesse a passé de 19,000 à 94,000 tonnes, et le nombre de voyageurs transportés de 112,000 à 236,000. Si,

de plus, l'on considère que le Sénégal n'est pas une de nos possessions les mieux favorisées sous les rapports sanitaire, climatérique et productif, on se rendra facilement compte de l'influence des chemins de fer sur le développement des colonies.

Ce rapide exposé a montré à quel point nos colonies sont encore dépourvues des voies qui seraient nécessaires à leur complète mise en valeur. Il serait cependant injuste de ne pas reconnaître les efforts faits, dans notre pays, par des esprits avisés pour attirer l'attention du Gouvernement et des particuliers sur la nécessité de développer les chemins de fer coloniaux; ces efforts commencent à porter leurs fruits, et, depuis quelques années, de nombreux projets ont été mis en avant, et quelques-uns même sont entrés dans la voie de la réalisation.

Nous ne croyons pas sortir de notre sujet en passant rapidement en revue ceux de ces projets qui ont reçu ou vont recevoir un commencement d'exécution.

Le plus important est celui des chemins de fer de l'**Indo-Chine**. Un premier projet consistait en la création d'une ligne principale, allant de Saïgon au fleuve Si-Kiang, de laquelle devaient se détacher trois tronçons : de Saïgon au Mékong inférieur, de Hué au moyen Mékong, et de Haïphong au Yunnan; ce réseau, d'environ 4,000 kilomètres, devait ainsi desservir la Cochinchine, le Tonkin, l'Annam et la Chine Méridionale. Mais l'emprunt voté par le Parlement (loi du 25 décembre 1898) ayant été limité à 200 millions, le projet fut réduit à la construction des lignes suivantes, représentant une longueur totale d'environ 1,660 kilomètres.

	LONGUEUR.	DÉPENSE.
	kilom.	francs.
1° Haïphong à Hanoï et Laokay	400	50,000,000
2° Hanoï à Nam-Dinh et Vinh	320	32,000,000
3° Tourane à Hué et Quang-Tri	195	24,000,000
4° Saïgon à Kank-Hoa et au Lang-Bian	650	80,000,000
5° Mytho, Vinh-Long à Cantho	95	10,000,000
	1,660	196,000,000

Toutes ces lignes étaient prévues à voie de 1 mètre; la dépense devait être couverte par un emprunt, non garanti par l'État; leur exploitation ne pouvait être concédée qu'après approbation du Parlement. De plus, la loi du 25 décembre 1898 autorisait la concession à une compagnie privée, avec garantie d'intérêt de l'État, d'une ligne de pénétration en Chine, qui serait le prolongement de celle de Haïphong à Laokay et aboutirait à Yunnan-Sen, à 450 kilomètres de la frontière.

La première de ces lignes est en construction sur les sections Haïphong-Hanoï (100 kilom.) et Hanoï-Vietry (60 kilom.); la ligne Hanoï-Vinh est également commencée, et les travaux vont être incessamment entrepris sur celle de Saïgon à Lang-Bian. Ajoutons, pour terminer ce qui concerne les chemins de fer de l'Indo-Chine, qu'en février 1896 le Parlement vota un emprunt de 80 millions pour les travaux à exécuter dans la colonie; au nombre de ces travaux figuraient l'achèvement et le pro-

longement de la ligne de Phu-Lang-Thuong à Langson, qui devait devenir ainsi le chemin de fer de Hanoï à la frontière de Chine (200 kilom.). Ce chemin de fer a été inauguré le 15 juillet dernier; il comprend un premier tronçon, entre Phu-Lang-Thuong et Langson, dont la voie de 0 m. 60 a été portée à 1 mètre, puis son prolongement, d'une part jusqu'à Hanoï, d'autre part jusqu'à la frontière de Chine.

A Madagascar, le dernier projet présenté, qui est celui adopté, a été étudié par une mission du génie, dirigée par le colonel Marnier et le commandant Goudard; il consiste à relier Tamatave et Tananarive (396 kilom.). Par la loi du 14 avril 1900, la colonie fut autorisée à réaliser, par voie d'emprunt, une somme de 60 millions pour l'exécution de divers travaux publics, au nombre desquels la construction de cette ligne entre Aniverano et Marigoro (165 kilom.) figure pour 27 millions; les travaux vont être incessamment commencés sous la direction du colonel Roques, et les premières adjudications ont eu lieu récemment. Une société privée avait déjà créé, en 1898, un tronçon de ligne de 10 kilomètres, reliant Tamatave à Ivouto et au canal des Pangalanes; ce canal, encore inachevé, traverse les lagunes situées au bord de la mer et doit servir, au moins provisoirement, à assurer la communication entre la côte et la ligne d'Aniverano à Mangoro.

Au Soudan, la ligne de Kayes au Niger se poursuit régulièrement; selon les prévisions, les travaux seront terminés en 1904, et la ligne aura 540 kilomètres; elle aboutira à Bamakou, sur le Niger, au point où ce fleuve est navigable pendant toute l'année. Alors sera réalisée une partie seulement d'un grand et utile programme qui consistait : 1° à relier Dakar, port de mer admirable, à Saint-Louis, capitale de la colonie du Sénégal, que les navires ne peuvent atteindre à cause de l'entrée défectueuse du fleuve; 2° à relier Kayes à Bamakou; 3° à relier entre elles ces deux lignes. Malheureusement, ce programme semble avoir été abandonné en ce qui concerne l'exécution de la troisième partie, et comme le fleuve du Sénégal entre Saint-Louis et Kayes n'est guère navigable que pendant trois mois de l'année, il est à craindre que ce chemin de fer du Soudan, qui a coûté tant d'argent et d'existences, ne rende pas tous les services auxquels on était en droit de s'attendre.

A la Côte occidentale d'Afrique, trois lignes ferrées sont projetées, partant de la côte et se dirigeant vers le Niger; ce sont :

a. Dans la Guinée française, un chemin de fer de Konakry au Niger; les travaux viennent d'être adjugés sur une longueur de 120 kilomètres, et leur direction est confiée au capitaine du génie Salesse. Les dépenses seront couvertes par un emprunt de 8 millions, que la colonie a été autorisée à faire à la Caisse des dépôts et consignations. La voie est à écartement de 1 mètre et le coût du kilomètre est évalué à 80,000 francs;

b. A la Côte-d'Ivoire, un tracé, étudié par le commandant Houdaille, partant d'Alesse, sur la rivière Comoë, à 50 kilomètres de la côte, et point terminus de la navigation; cette ligne doit avoir, pour le moment, son point terminus à Mossé; un embranchement est projeté entre Memmi, première station, et Abijean, situé sur une

vaste lagune qui serait reliée à la mer par un canal d'environ 1 kilomètre de longueur. La voie prévue est celle de 1 mètre; le coût du kilomètre est estimé à 65,000 francs. Ce projet n'est pas encore entré dans la période d'exécution;

c. Au Dahomey, une ligne, étudiée par le commandant Guyon, partant de Kotonou, suivant la vallée de l'Ouémé et devant aboutir à Madicali, sur le Niger. La voie, dont l'exécution est commencée, n'est encore reconnue que jusqu'à Tchaourou, sur 419 kilomètres. Son écartement sera de 1 mètre, et le prix kilométrique de construction est évalué à 63,000 francs.

En Guyane, une compagnie privée a présenté un projet de voie ferrée, partant de Cayenne et destinée à l'exploitation des placers aurifères situés à environ 150 kilomètres de la côte. L'ensemble du tracé comprend une longueur totale de 400 kilomètres de voie, à écartement de 1 mètre; le Conseil général de la Guyane vient de voter la concession de cette ligne, en limitant provisoirement la construction aux 100 premiers kilomètres.

La Nouvelle-Calédonie doit prochainement réaliser un emprunt pour la construction d'un chemin de fer de Nouméa à Bourail.

Enfin, bien qu'il ne puisse, à proprement parler, être considéré comme chemin de fer français, il convient de signaler le chemin de fer éthiopien du Harrar; cette ligne, à voie de 1 mètre, a été concédée par le Négus d'Abyssinie à M. Chefneux; elle part de Djibouti, possession française, pénètre en Abyssinie et doit atteindre Harrar; la longueur sera d'environ 300 kilomètres; un embranchement de 400 kilomètres est prévu jusqu'à Addis-Ababa, nouvelle capitale de l'empereur Ménélik; cette ligne est actuellement en exploitation sur 30 kilomètres.

Telle est actuellement la situation des chemins de fer coloniaux français; elle est satisfaisante, surtout si on la compare à ce qu'elle était il y a dix ans, mais il est à souhaiter que l'impulsion donnée ne s'arrête pas trop vite; plus les colonies posséderont de chemins de fer, plus elles se développeront et s'enrichiront. Mais comment les construire et les exploiter? L'État doit-il intervenir pour tout ou partie? Doit-il, au contraire, laisser entièrement libres soit les colonies elles-mêmes, soit les compagnies privées? C'est là une question fort complexe, qui a donné lieu à de nombreuses théories et discussions, et dont l'examen ne rentre pas dans le cadre de cette modeste étude. Qu'il nous soit cependant permis de formuler une observation générale que les théoriciens semblent quelquefois perdre de vue: c'est que chaque colonie demande un système spécial suivant la nature de son climat, de son sol, de son système foncier et de ses productions. En principe, il semble que l'État devrait, autant que possible, conserver à ces entreprises leur caractère industriel, c'est-à-dire limiter son contrôle et les charges imposées, laisser une grande latitude dans le choix du tracé et dans l'application des tarifs, ne pas perdre de vue qu'un chemin de fer colonial ne peut être assimilé à un chemin de fer de la métropole, et surtout veiller à ce que, si l'exploitation en est confiée à une compagnie, cette compagnie ait intérêt à développer son trafic et à améliorer ses conditions d'exploitation.

Cette question du développement des chemins de fer aux colonies n'est pas étrangère au sujet qui nous occupe, car ce développement a naturellement eu pour conséquence l'étude et la construction d'un grand nombre de travaux d'art, qui sont représentés dans l'exposition de la Classe 114; nous aurons à nous en occuper surtout dans le chapitre des travaux publics.

Parmi les anciens chemins de fer, seule, la Compagnie du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis était représentée dans la Classe; cette Compagnie a exposé une machine locomotive, de son dernier modèle, munie d'un tender, et une voiture à voyageurs de 1re classe; ce matériel est pour voie de 1 mètre. La locomotive est une machine à trois essieux couplés; son poids en charge est de 23 tonnes; sa surface de chauffe totale est de 66 m. q. 54; elle est timbrée à 9 kilogrammes. Le poids en charge du tender est de 22 tonnes; sa capacité est de 7 m. c. 60 en eau et de 3 tonnes en charbon.

La voiture à voyageurs comprend 19 places et comporte un cabinet de toilette; elle est élégante et confortable; la longueur du châssis est de 8 m. 60 et l'écartement des essieux de 4 mètres. Cette voiture est couverte d'un triple toit et, pour protéger les voyageurs des rayons du soleil, le toit est prolongé par un persiennage qui descend, de chaque côté de la voiture, jusqu'au tiers des fenêtres. La Compagnie a exposé également une sorte de vélocipède sur rails, actionné, comme les bicyclettes, par des pédales, et muni d'une chaîne sans fin et de roulements sur billes. Cet instrument, en usage sur la ligne de Dakar à Saint-Louis depuis plusieurs années, rend de grands services aux agents chargés de la surveillance de la voie, et son emploi semble destiné à se répandre sur les lignes de moyenne importance.

Avant de quitter le chapitre des transports sur voie ferrée, il convient de mentionner le système Caillet, présenté par la Société d'exploitation du monorail portatif, qui exposait un certain nombre de ses voitures et de ses wagons et wagonnets; le système Caillet, qui est un mode de transport à traction animale, repose sur le principe suivant: faire rouler le véhicule sur un seul rail, afin de simplifier les travaux d'établissement de la voie; placer son centre de gravité aussi bas que possible et dans le plan vertical du point d'appui, afin de diminuer l'effort nécessaire pour maintenir le véhicule en équilibre; enfin, opérer la traction sur le côté, de façon que l'agent de traction, homme ou animal, soit en même temps agent d'équilibre. Le problème de la traction sur un seul rail a déjà été plusieurs fois étudié; dans les divers systèmes essayés, le centre de gravité du véhicule est généralement placé au-dessous du point d'appui, et le véhicule est maintenu en équilibre par des rails secondaires, comme par exemple dans le système Lartigue; d'autres fois, le véhicule est suspendu, comme dans le chemin de fer aérien système Langen, dont un tronçon de voie a été exposé à l'annexe de Vincennes; mais tous ces monorails sont destinés à la traction mécanique et exigent un premier établissement généralement considérable; le système Caillet, au contraire, a pour unique but la simplification du premier établissement et la diminution des frais d'exploitation; il répond donc à un ordre d'idées absolument différent et que nous

croyons nouveau. Le matériel consiste en un véhicule, supporté par deux roues ou deux boggies, situés dans l'axe central; sur le côté, des brancards perpendiculaires à la voiture servent à atteler l'agent de traction. Quant à la voie, elle se compose d'une série de rails se juxtaposant à l'aide d'assemblages d'une extrême simplicité; elle permet une pose rapide, ainsi que l'emploi de courbes à faibles rayons, et son prix de revient, peu élevé, en rend l'usage possible soit dans les exploitations de courte durée, soit dans des pays où le trafic à attendre au début ne comporterait pas encore la construction trop onéreuse d'un chemin de fer ordinaire. L'une des principales applications du monorail est due à la Société du chemin de fer du Carsévère; cette société, qui expose des photographies et des plans de sa ligne, s'est proposé de desservir les riches placers aurifères qui sont situés dans ce qui était encore récemment le Territoire contesté Franco-Brésilien, mais dont l'éloignement de la côte rendait la mise en valeur difficile. La longueur totale du tracé est de 94 kilomètres, dont les 50 premiers sont actuellement en exploitation.

TRANSPORTS SUR ROUTES.

Les moyens de transports sur routes, ou plutôt sur les pistes qui en tiennent lieu dans bien des colonies, sont d'une importance capitale; le transport à dos d'homme est si lent et si onéreux, que des véhicules construits spécialement pour l'usage des colonies doivent y rendre des services inappréciables. M. Lefebvre (Henri), dans une exposition très soignée et très complète, a présenté un matériel de transport créé surtout en vue des expéditions militaires et des explorations. On s'est souvent occupé des voitures Lefebvre, qui ont été, notamment à la suite de la campagne de Madagascar, fort diversement jugées; pour se faire une opinion sur ce matériel, le Jury s'est borné à apprécier la valeur que lui paraissaient présenter les voitures Lefebvre, d'une part avec sa propre expérience des choses coloniales, d'autre part d'après les rapports officiels des divers chefs de corps qui les ont utilisées. Les voitures Lefebvre se composent essentiellement d'une caisse ouverte ou fermée en tôle d'acier ou en aluminium, dont l'ensemble est d'une rigidité parfaite; cette caisse repose sur un train simplement formé de deux roues en fer et bois, réunies par un essieu coudé; la liaison est assurée par une armature métallique qui emboîte l'essieu sur la caisse et sur les côtés; la nouveauté et l'avantage du système consistent en ce que ces voitures sont entièrement et facilement démontables, que les diverses pièces sont interchangeables et qu'enfin les caisses sont absolument étanches; cette dernière qualité permet de traverser des cours d'eau avec ces voitures, et même d'employer les caisses à la confection de ponts volants. Quant aux services rendus par ce matériel d'un usage constant dans le Haut-Sénégal et au Soudan, ils sont établis par des rapports excessivement élogieux, signés : Gallieni, Archinard, Humbert, etc.

MM. Retif frères, carrossiers, ont exposé un certain nombre de voitures d'agrément qui, par leur légèreté, peuvent rendre d'utiles services.

Avant de quitter le chapitre des transports sur routes, il convient de signaler la

IMPRIMERIE NATIONALE.

tentative faite au Soudan par une société qui se propose d'assurer ces transports à l'aide d'automobiles.

MM. de Dietrich et Cie ont exposé quelques-uns des véhicules exécutés par eux dans ce but. Ce sont des camions solides à larges roues, munis d'une abondante circulation d'eau et construits avec le soin qui distingue cette maison. Mais les essais faits au Soudan sont encore trop récents, et leurs résultats trop peu connus pour qu'il soit possible de se prononcer aujourd'hui sur l'avenir de l'automobilisme aux colonies, surtout tant que les routes n'y seront pas suffisamment entretenues.

TRANSPORTS PAR EAU.

Les fleuves sont des routes naturelles, qui ne demandent aucun frais d'établissement, et qui, dans les pays neufs, sont souvent les seules voies de communication pouvant être utilisées. Parfois même, ces voies continuent à être utilement employées, en raison du bon marché des transports et de leur rapidité relative; tel est le cas pour la Cochinchine, où depuis l'année 1881 les transports de cette nature sont assurés par la Société des Messageries fluviales de Cochinchine. Cette société, qui exposait dans la Classe 114 des cartes de ses lignes et des modèles réduits de ses navires, a pris depuis quelques années un développement tout à fait remarquable. Elle possède actuellement une flotte de 34 bâtiments et chaloupes à vapeur dont quelques-uns jaugent près de 800 tonneaux; son exploitation comporte : 1° une ligne marine, de Saïgon, en Cochinchine, à Bangkok, dans le Siam ; cette ligne, passant par Poulo-Condor, dessert les principales stations de la côte de Cochinchine et du Cambodge; 2° une ligne fluviale de Saïgon à Battanbang, dans le Siam; 3° un service régulier sur le cours moyen du Mékong, jusqu'à Luang-Prabang, situé dans le Laos, à plus de 2,000 kilomètres de la mer. L'ensemble de son parcours annuel, qui était en 1881 de 52,542 lieues marines, en représente actuellement 135,000.

M. Lefebvre, dont nous avons déjà mentionné l'exposition au sujet des transports sur route, a exposé un bateau, le *Davoust,* qui a tout particulièrement été apprécié par le Jury. Ce bateau a été construit pour la mission hydrographique du Niger, dont le chef était M. le lieutenant de vaisseau Hourst. Sa coque, entièrement en aluminium, est divisée en huit tranches, composées chacune de deux demi-tranches; l'ensemble forme trois compartiments étanches, séparés par des cloisons en aluminium. Les dimensions principales sont les suivantes : longueur totale, 12 m. 85; largeur de la coque, 2 m. 80; profondeur de la coque, 0 m. 80 ; à l'avant et à l'arrière sont ménagées deux cabines destinées à abriter les voyageurs. Le *Davoust* est exposé tel qu'il a été ramené par la mission de sa longue et pénible campagne; l'état dans lequel il se trouve est le meilleur témoignage de la solidité de sa construction; et il suffit de lire la relation de voyage de M. le lieutenant Hourst pour se rendre compte des épreuves auxquelles ce bateau a été soumis et des innombrables services qu'il a rendus.

MM. Satre et fils exposaient également quelques modèles de bateaux démontables,

à faible tirant d'eau, destinés à la navigation fluviale; ces bateaux, d'une forme légère, réalisent un véritable progrès au point de vue de la construction maritime coloniale.

4° TRAVAUX PUBLICS.

Nous venons de voir le développement apporté depuis peu, dans les colonies françaises, à la construction des voies ferrées; d'autres travaux y sont également en cours ou sur le point d'être exécutés, qui témoignent de la volonté d'arriver au développement et à la mise en valeur de ces colonies; en Indo-Chine, ce sont des routes, des phares, des bassins de radoub; à Madagascar, la loi du 14 avril 1900, que nous avons citée à propos des projets de chemin de fer, comportait l'exécution, pour une somme de 10,700,000 francs, de travaux de phares, de routes et de lignes télégraphiques. Dans nos colonies de la côte occidentale d'Afrique, on a construit des appontements à Kotonou et à Rufisque, un superbe pont métallique sur le fleuve Sénégal; on a ouvert des routes, multiplié les lignes télégraphiques; on a commencé, à Dakar, de grands travaux destinés à améliorer le port, qui viennent d'être si malheureusement interrompus par une épidémie de fièvre jaune. A la Guyane, la direction des services pénitentiaires projette d'importants travaux; enfin de nombreux sondages, des irrigations et des adductions d'eau sont entrepris dans la plupart des colonies.

Tous ces travaux, ainsi que ceux résultant de la création des lignes de chemins de fer, sont plus ou moins représentés dans la Classe 114, et leur exposition en constitue la partie peut-être la plus intéressante.

Parmi toutes ces expositions de travaux publics, le Jury a particulièrement remarqué celle de la Société des établissements Henri Lepaute, qui a élevé, non dans l'enceinte de la Classe, mais à côté du Palais des Congrès, le phare destiné à être monté à Katsepé, dans la baie de Majunga (Madagascar). Ce phare, du feu-type éclair, repose sur un massif de maçonnerie de 8 mètres de diamètre et de 6 m. 50 de hauteur (le diamètre de ce massif sera de 10 mètres lors de sa construction définitive). Il se compose :

1° D'une tour en tôle d'acier, boulonnée sur la maçonnerie; à l'intérieur se trouve un escalier, supporté par un tube central, dans lequel descendent les poids, et par douze membrures reliées au bord extérieur. Cette tour, d'un poids de 78 tonnes, a été calculée en prenant pour base une résistance au vent de 400 kilogrammes par mètre carré; son diamètre inférieur est de 7 mètres et son diamètre supérieur de 3 m. 78; elle a 30 m. 45 de hauteur, depuis la maçonnerie jusqu'au bas de la chambre de garde. Trois galeries, reliées à l'escalier intérieur, sont placées extérieurement à la tour, l'une à 14 m. 95 de hauteur, l'autre à 27 m. 65, la troisième au sommet de la tour métallique, autour de la lunette. Entre les deux dernières galeries est la chambre de garde, qui contient les appareils destinés à faire tourner le feu;

2° De la lanterne qui contient l'appareil de phare;

3° De cet appareil qui est un feu-éclair bivalve, tournant dans une optique composée de deux lentilles de 2 m. 15 de diamètre; son poids total est de 9,000 kilogrammes;

il est porté par un flotteur sur un bain de mercure, contenu dans une cuve annulaire. La rotation se fait en dix secondes, et les éclats lumineux se produisent, par suite, toutes les cinq secondes. Il peut être éclairé soit au pétrole, soit par incandescence au gaz sous pression; pendant la durée de l'Exposition, il a été éclairé à l'électricité, mais il doit en réalité l'être au pétrole. Son intensité est de 98,800 bougies, et sa portée est de 30 à 37 milles marins en temps moyen, et de 65 milles en temps clair.

Ce qui constitue, dans le phare de Katsepé, un progrès sensible sur les appareils construits jusqu'à ce jour, c'est que la puissance des feux et leur vitesse de rotation sont augmentées. Pour arriver à augmenter la puissance des feux, la Société H. Lepaute a donné aux panneaux d'optique une plus grande dimension, tout en en réduisant le nombre. Pour réaliser l'accroissement de vitesse, on a dû renoncer aux anciens appareils de rotation, composés d'un chariot à galets coniques se mouvant entre deux chemins de roulement, et adopter une disposition absolument nouvelle, dite *flotteur à mercure*. Cette disposition a permis de substituer aux frottements des organes métalliques la seule résistance latérale d'un corps flottant dans un liquide.

L'exposition de MM. Daydé et Pillé consistait en modèles et en plans de divers travaux exécutés par eux dans les colonies, et comprenait notamment le modèle du pont d'Hanoï et les dessins de l'appontement de Kotonou. Le pont d'Hanoï, construit au-dessus du fleuve Rouge, sur la ligne de chemin de fer d'Hanoï à la frontière de Chine, a une longueur totale de 1,682 mètres, d'axe en axe des culées extrêmes. Il est divisé en dix-neuf travées comprenant deux travées extrêmes de 78 m. 70 et neuf travées de 75 mètres, alternant avec huit travées de 106 m. 20; sa largeur entre poutres est de 4 m. 75, et en dehors de chaque poutre est placé un trottoir de 1 m. 30. Les piles ont été fondées sur des caissons métalliques; les culées ont été construites à l'air libre, dans une fouille blindée descendue au niveau de l'étiage. Ce pont métallique, du système Cantilever, exécuté dans des conditions particulièrement difficiles, et pour un prix relativement très peu élevé, constitue un très bel ouvrage d'art.

L'appontement de Kotonou, au Dahomey, est destiné à permettre le débarquement direct des navires, qui ne peuvent suffisamment approcher de la côte à cause de la ligne de brisants qui la borde. Il a une longueur totale de 280 mètres et se compose d'une passerelle de 236 mètres de longueur sur 5 m. 50 de largeur, et d'un débarcadère de 44 mètres de longueur sur 15 m. 30 de largeur; il est muni de grues de manutention. La construction de cet appontement offrait de grandes difficultés, surtout au point de vue du débarquement et de la mise en place des pieux dans une eau constamment agitée par le ressac et infestée de requins. Les procédés nouveaux et tout à fait ingénieux mis en œuvre par MM. Daydé et Pillé pour mener à bien dans un espace de huit mois une entreprise aussi considérable ont tout particulièrement attiré l'attention du Jury.

La Société des ponts et travaux en fer a exposé des tableaux et des photographies des principaux travaux exécutés par elle dans les colonies; l'intérêt du Jury s'est porté spécialement sur les dessins du phare métallique de 50 mètres de hauteur, con-

struit à Poulo-Condor (Annam) et dont un modèle réduit figure dans l'exposition de la Cochinchine. L'originalité de cet ouvrage réside dans la forme tout à fait nouvelle que le constructeur lui a donnée ; la partie formant en quelque sorte l'ossature se compose essentiellement de quatre poutres, à quatre membrures, épousant sensiblement la courbe d'égale résistance au vent ; ces poutres forment en plan une croix de Malte ; à l'intérieur de ces poutres se trouve le tube contenant l'escalier et supportant l'appareil du phare. Cet appareil, exécuté par MM. Barbier, Benard et Cie, ne rentrait pas dans les objets soumis à l'examen du Jury de la Classe 114.

MM. Kesler et Cie présentaient le dessin du pont Faidherbe, qu'ils viennent de construire sur le fleuve Sénégal ; ce pont, qui remplace un ancien pont de bateaux, sert à relier la ville de Saint-Louis au village de Sor et à la station terminus du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. Sa longueur totale est de 508 m. 30 ; il se compose d'une travée de 42 m. 90, d'un pont tournant à double volée de 71 m. 50, et de cinq travées indépendantes de 77 mètres de portée chacune. Sa largeur libre est de 7 mètres. La forme élégante de ce pont, calculée et exécutée suivant les dernières méthodes, et la façon rapide dont a eu lieu le montage, malgré les difficultés rencontrées pour le fonçage des culées, font grand honneur à la société qui l'a construit.

Nous avons signalé les grands services rendus, dans les colonies dépourvues d'eau, comme par exemple le Sénégal et le Soudan, par les sondages qui ont été exécutés et par les puits qui y ont été créés. MM. Lippmann et Cie, ainsi que M. Paulin-Arrault, qui ont considérablement perfectionné tous les appareils de sondage, de forage de puits, etc., exposaient ceux de leurs appareils construits spécialement en vue des colonies. MM. Lippmann et Cie ont notamment reproduit un de ces puits jaillissants, dont l'usage s'est notablement développé depuis quelques années et qui sont d'une ressource inestimable dans certaines de nos possessions.

M. Levat exposait des modèles de dragues spéciales pour l'exploitation rationnelle des placers aurifères. Ce qui constitue l'originalité et la nouveauté de ces dragues, c'est qu'elles peuvent être déplacées parallèlement à elles-mêmes, et de la quantité voulue, à l'aide de fiches placées de chaque côté du bâtiment, et autour desquelles la drague peut successivement évoluer. Ce système permet d'exploiter des alluvions peu riches, à l'endroit précis où le travail est utile, et sans laisser aucune partie de côté ; il en résulte, par conséquent, pour un même travail, un rendement bien plus considérable.

Dans un même ordre d'idées, M. Pelatan présentait un appareil nouveau et ingénieux pour le traitement des minerais d'or. M. Bell montrait une intéressante collection de tous les outils, qu'il a lui-même recueillis en Océanie et en Indo-Chine, employés par les indigènes pour le lavage des sables aurifères.

La Société des travaux en ciment a construit et exposé un certain nombre de réservoirs et de dalles en ciment armé, ainsi qu'un puits garni de sable sur une partie de sa périphérie, de telle sorte que ce puits, creusé dans un terrain aqueux, recueille l'eau qui traverse ce sable et qui est ainsi filtrée naturellement. Cette exposition est inté-

ressante, car l'emploi du ciment armé tend de plus en plus à se généraliser non seulement en Europe, mais aussi dans les colonies, où les matériaux de construction sont rares et souvent de médiocre qualité.

Telles sont, rapidement énumérées, les principales expositions rentrant dans la catégorie des travaux publics ; il serait exagéré de dire que les travaux ou ouvrages d'art qu'elles représentent en général constituent une innovation bien marquée au point de vue de la science de l'ingénieur; mais ce qui fait leur intérêt, et ce qui a surtout guidé le Jury dans ses appréciations, c'est que ces travaux considérables ont été projetés et exécutés dans nos colonies et qu'ils ont servi à les mettre en valeur ; voilà ce qui représente un véritable progrès, et ce que mettait en valeur cette partie de l'Exposition.

5° DIVERS.

Bien que les nombreux objets rentrant dans cette catégorie aient offert pour la plupart un intérêt réel pour le visiteur au courant des choses coloniales, peu d'entre eux, cependant, présentaient assez d'originalité, et surtout de nouveauté, pour qu'il soit opportun de les mentionner dans ce rapide exposé.

Nous citerons cependant une fort belle tente, pratique et confortable, présentée par la maison Cauvin-Yvose; une autre, très spacieuse, bien que facilement transportable, et exposée à côté de ses voitures par M. Henry Lefebvre; la machine de M. Billioud, pour la décortication du riz, du café, du cacao, simple et d'un maniement facile; des malles et tonnelets métalliques, à fermeture étanche, exposés par M. Couza; les appareils pour le filtrage des eaux, présentés par M. Buron, et ceux présentés par M. Philippe et par MM. Carré fils aîné et Cie.

Mais il convient de mettre hors de pair l'exposition très soignée et très curieuse de la Société française de meunerie et de panification, système Schweitzer, qui a, au plus haut point, attiré l'attention du Jury de la Classe 114. Cette Société lui a paru, en effet, avoir réalisé un progrès considérable, pour ne pas dire une réelle transformation, dans la fabrication du pain qui présente tant de difficultés aux colonies. Le but de M. Schweitzer est d'arriver à obtenir du pain directement sans l'intermédiaire du meunier. Dans ce système, le blé est réduit en farine non par des cylindres, mais par des petits appareils composés d'une paire de meules en acier munies de cannelures à formes géométriques et de profondeur variable; suivant le résultat à atteindre, l'une de ces meules est fixe, l'autre mobile; toutes deux sont montées sur un axe central et sont réglées par un dispositif qui en assure le parallélisme parfait.

Les produits de la mouture sont reçus et séparés sur un tamis blutoir, animé d'un mouvement de va-et-vient. Ces sortes de moulins sont des appareils de petite dimension, essentiellement portatifs, d'un maniement des plus simples et pouvant être actionnés soit à bras, soit par un manège. Leur prix est peu élevé; enfin ils peuvent être installés en n'importe quel endroit.

Il n'appartenait pas au Jury de la Classe « Matériel colonial » d'examiner au point

de vue spécial de la meunerie les avantages du système Schweitzer; il lui a cependant paru que la qualité de la farine ainsi obtenue était parfaite; les grains de blé, n'étant pas laminés et écrasés, mais en quelque sorte décortiqués, puis moulus rationnellement, donnent une farine contenant l'intégralité des matières nutritives; enfin le rendement lui a semblé être très élevé. Mais ce à quoi le Jury s'est spécialement attaché, et ce qui l'a guidé dans son appréciation, c'est le caractère éminemment pratique et colonial du procédé, en même temps que les avantages immenses que son adoption doit présenter dans les contrées lointaines. Nul n'ignore, en effet, qu'une des grosses difficultés de l'alimentation dans les colonies qui ne produisent pas de blés, et à plus forte raison pendant les expéditions coloniales, est l'impossibilité de conserver la farine; le blé, au contraire, peut se garder indéfiniment. Or le système Schweitzer paraît avoir résolu le problème, grâce à ces appareils portatifs qui permettent de transformer le blé en farine au fur et à mesure des besoins, en un temps restreint et avec la main-d'œuvre la moins exercée.

Comme complément à ses moulins, la Société de meunerie et de panification a exposé des pétrins mécaniques, actionnés également à bras ou par un manège, qui malaxent la pâte dans d'excellentes conditions et suppriment le travail à la main, avantage surtout appréciable dans les colonies. Enfin elle a exposé des fours de boulangerie qui consistent essentiellement en cornues chauffées par un foyer avec double retour de flamme; le pain est introduit par une extrémité, et défourné par l'autre; ces fours sont fixes ou mobiles; ces derniers reposent sur un train de roues.

L'ensemble d'une installation de panification à l'aide des appareils Schweitzer tient dans un espace de quelque mètres carrés; cette installation est essentiellement portative, facilement montable et démontable, et son usage ne peut manquer de se répandre aux colonies.

CONCLUSIONS.

Le Jury de la Classe 114 a regretté que la France, seule, fût représentée dans cette Classe, et qu'il n'ait pu, par suite, être à même de comparer entre elles les productions des diverses nations. S'il s'est trouvé amené à s'occuper de quelques expositions étrangères, cela tient uniquement à ce que ces expositions, consistant principalement en reproductions de monuments ou d'habitations indigènes, ont été rattachées, par l'Administration, aux objets soumis à son appréciation; mais, en réalité, aucun pays étranger n'avait exposé dans la section du « Matériel colonial » proprement dit. Cette abstention doit sans doute être attribuée à ce fait, que nous avons signalé au début de cette étude, que jamais jusqu'à ce jour on n'avait pensé à réunir, dans une classe spéciale, tous les objets auxquels peut s'appliquer la dénomination générale de « Matériel colonial ». Il est donc permis d'espérer que, si une nouvelle exposition de ce genre venait à avoir lieu, cette exposition présenterait encore plus d'intérêt et d'importance que celle dont nous venons de nous occuper.

Néanmoins, à la suite de l'examen approfondi qu'il a fait des objets français, le Jury a pu apprécier, avec une véritable satisfaction, les efforts faits et les résultats obtenus par nos fabricants et nos industriels; il a pu constater, avec un sentiment de fierté et de confiance en l'avenir, que si la France a toujours tenu brillamment son rang parmi les puissances colonisatrices au point de vue de l'expansion territoriale, elle est maintenant en mesure de le tenir également au point de vue de l'exploitation et du développement économique de ses colonies.

A. DE TRAZ.

CLASSE 115

Produits spéciaux destinés à l'exportation dans les Colonies

RAPPORT DU JURY INTERNATIONAL

PAR

M. CH. GACHET

COMMISSIONNAIRE-EXPORTATEUR

C. F. E.

IMPRIMERIE NATIONALE.

COMPOSITION DU JURY.

BUREAU.

MM. Le Myre de Vilers, député de la Cochinchine, membre du Conseil supérieur des colonies, ambassadeur honoraire (président des comités et du groupe XVII, Paris 1900), *président* . . . . . France.

de Neumann, à Vienne, *vice-président* . . . . . Autriche.

Gachet (Charles), commissionnaire-exportateur [maison P. Lemoine et Gachet] (jury, Paris 1889; comité d'admission, Paris 1900), membre du Conseil supérieur des colonies, *rapporteur* . . . . . France.

Puel de Lobel (Gaston-Ernest), publiciste, directeur de la Société fermière des annuaires (comités, Paris 1900), juge suppléant au Tribunal de commerce de la Seine, *secrétaire* . . . . . France.

JURÉS FRANÇAIS.

MM. Blondel (Alphonse), pianos . . . . . France.

Demagny (François), exportateur et fabricant de beurre (comité d'admission, Paris 1900), membre de la Chambre de commerce de Caen, à Isigny (Calvados). France.

Huyard (Étienne), produits chimiques [maison Huyard, Marmillon et Cie] (médaille d'or Paris 1878, 1889; comité d'installation, Paris 1900), délégué à l'organisation du Salon bordelais, à Bordeaux (Gironde) . . . . . France.

Lourdelet (Ernest), ancien président de la Société de géographie commerciale de Paris (jury, Paris 1889; vice-président des comités, Paris 1900), membre de la Chambre de commerce de Paris . . . . . France.

Mager (Henri), membre du Conseil supérieur des colonies . . . . . France.

Paraf (Gustave), tissus de coton [maison Paraf frères] (comités, jury, Paris 1889; comité d'admission, Paris 1900), membre de la Commission supérieure de l'agriculture, du commerce et de l'industrie aux colonies . . . . . France.

Watime (Auguste), membre de la Chambre de commerce de Roubaix, délégué de la collectivité roubaisienne à l'Exposition de 1900 . . . . . France.

JURÉS SUPPLÉANTS FRANÇAIS.

MM. Bilbaut (Théophile), conservateur honoraire de l'Exposition permanente des colonies (comité d'admission, Paris 1900) . . . . . France.

Simon aîné (Jean-François), liquoriste, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) . . . . France.

Sudre (Francis), instruments de musique en cuivre (comité d'admission, Paris 1900) . . . . . France.

Vaissier (Victor), savons de toilette (comité d'admission, Paris 1900) . . . . . France.

EXPERTS.

MM. Bocquillon-Limousin, pharmacien . . . . . France.

Robin (Maurice), chimiste . . . . . France.

INTRODUCTION.

Monsieur le Président,
Messieurs les Jurés,

Il m'est particulièrement agréable, au début de ce travail, de vous renouveler l'expression de toute ma reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait en me confiant les fonctions de Rapporteur de notre Classe.

Je tâcherai de m'en rendre digne en vous présentant un rapport non pas littéraire, mais nettement commercial.

Notre exposition particulière n'a, en effet, d'attrait réel que pour des négociants, et l'éloquente simplicité de son titre dit toute son importance.

Nous avons eu à examiner des produits manufacturés pour être vendus, pour répondre à des besoins et non à des caprices de la mode du moment.

Notre devoir a été de nous inspirer de la production des concurrents, des prix de revient et de vente de ces articles, d'étudier notre supériorité ou notre infériorité vis-à-vis de nos voisins et d'en rechercher les causes et les remèdes.

C'est aussi, et nous devions nous le rappeler, la première fois qu'une Classe spéciale a été accordée aux produits destinés à l'*exportation dans nos colonies*.

Reconnaissons qu'elle était nécessaire, si l'on considère les progrès de notre industrie nationale dans cette branche spéciale. C'est une conséquence heureuse de l'expansion de notre empire colonial dans ces vingt dernières années.

Cette manifestation ouvre la voie de l'avenir, et nous sommes persuadés que cette première expérience sera la source de sérieux progrès et un stimulant pour les industriels qui ont, jusqu'à présent, négligé ces grands débouchés que notre pays s'est ouverts au prix de si nombreux sacrifices de sang et d'argent.

Nous pensions travailler pour nos arrière-neveux. La sage administration de notre Gouvernement républicain veut que déjà nous puissions en tirer honneur et profit. Saluons donc les efforts de nos industriels et demandons-leur d'y persévérer, d'améliorer leur outillage, puis de connaître leur nouvelle clientèle. Ce sera là l'expression la plus élevée de gratitude qu'ils puissent donner à la France, pour les sacrifices consentis.

PRODUITS SPÉCIAUX

DESTINÉS À L'EXPORTATION DANS LES COLONIES.

CHAPITRE PREMIER.

LA CLASSE 115. — SA CONSTITUTION. — SON ORGANISATION. — SON BUT.

Le titre de la Classe 115 est ainsi formulé : *Produits spéciaux destinés à l'exportation dans les colonies;* il suffit à déterminer le cadre réservé à ses exposants ainsi que le champ ouvert aux « appréciations et au jugement du Jury » (Art. 76 du Règlement général).

Le cadre était vaste : la classification générale s'était, d'ailleurs, chargée de le circonscrire en définissant à grands traits ses éléments constitutifs :

Types des marchandises spéciales à la consommation dans les pays à coloniser. Marchandises d'exportation, de traite et de troc.

De ce sous-titre, qui vient compléter et développer le titre général, résulte tout d'abord (et nous nous en sommes inspirés dès le commencement de nos travaux) la nécessité de répartir nos colonies en deux grandes catégories.

Il est bien évident, cependant, que, par pays à coloniser, la classification générale n'a pas entendu parler uniquement des pays neufs ou nouvellement conquis.

La colonisation d'un pays, en effet, n'est jamais absolument réalisée, ni l'assimilation avec la métropole complètement parfaite.

Quelque avancées que soient en civilisation nos vieilles colonies, la Réunion, la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, l'Inde, Saint-Pierre et Miquelon, une partie du Sénégal, il est incontestable qu'il reste encore beaucoup à s'y employer au point de vue de la colonisation.

Évidemment, il y a plus à faire, presque tout est à faire même, dans certaines possessions nouvelles et l'on doit considérer surtout comme « pays à coloniser » l'Afrique occidentale et la côte des Somalis, Madagascar et ses annexes, l'Indo-Chine, la Nouvelle-Calédonie et Tahiti.

De là nos deux catégories :

1° Colonies anciennes, en partie assimilées;

2° Colonies plus récentes : pays à coloniser.

Donc aussi, pour ces deux divisions de principe, deux divisions de fait dans les matières et produits soumis à notre examen, divisions sans lesquelles l'admission de

beaucoup de ces matières et produits dans la Classe 115 paraîtrait inexplicable au premier abord :

1° Marchandises d'exportation générale, répondant aux besoins de nos compatriotes d'outre-mer, de nos colons, et destinées en majorité à nos possessions anciennes;

2° Marchandises de traite et de troc, dites « de consommation indigène », et plus spécialement destinées à alimenter la clientèle de nos colonies nouvelles ou de conquête.

Cette division n'a sans doute rien d'absolu, et les deux catégories ont de nombreux points communs; elle nous a simplement servi de procédé d'examen.

La première catégorie de la Classe 115 aurait pu englober un grand nombre des produits ou articles réunis dans notre Exposition universelle, car nos compatriotes des vieilles colonies ont aujourd'hui nos goûts, nos usages et, grâce à la facilité actuelle des communications, chacun des voyages qui les amène parmi nous leur communique nos besoins et leur fait adopter notre manière de vivre, sauf modifications imposées par le climat et les conditions d'habitat. Beaucoup de nos coloniaux, après un séjour dans la métropole, rentrent chez eux, emportant de véritables petites cargaisons particulières destinées à satisfaire là-bas les habitudes prises en France. Ceci explique qu'un grand nombre de fabricants ont fort judicieusement placé dans notre section des articles qui seraient certainement de consommation courante en France. Mais nous devons cependant comprendre que cette partie de notre exposition, quoique fort intéressante et donnant lieu à un très fort chiffre d'affaires, n'est qu'une adaptation coloniale de la production courante de notre industrie nationale et ne peut occuper que le second rang au point de vue qui nous intéresse, celui de l'expansion commerciale et industrielle de la métropole dans son empire colonial.

La seconde catégorie, que nous avons dénommée « de consommation indigène », comprend, comme son nom l'indique, les produits nécessaires à cette clientèle de près de 40 millions de consommateurs qui constituent aujourd'hui les nouveaux sujets de la France et pourraient être ses clients exclusifs.

Cette catégorie comporte les produits destinés au troc, à l'échange ou, suivant le mot consacré, « à la traite ».

Nous croyons que cette partie de notre Classe n'a pas été appréciée à sa juste valeur par les fabricants qui n'en ont pas compris le but réel. Exposant à leurs diverses Classes l'ensemble de leur fabrication, ils se sont un peu désintéressés de notre manifestation.

Nous leur demandions, au contraire, de faire sur la totalité de leurs produits un choix répondant à nos désirs, et d'exposer dans notre Classe cette collection des articles destinés à l'exportation dans nos colonies. Beaucoup ont répondu à notre appel, mais combien de ceux qui ont intérêt à se faire connaître n'ont-ils pas considéré notre Classe comme une superfétation de leurs expositions; nous les croyons dans l'erreur.

Sans doute, les articles que nous leur demandions sont dans leurs vitrines, mais disséminés au milieu d'autres qui n'intéressent pas la catégorie dont nous parlons. Or chacun sait qu'il faut faciliter le choix des acheteurs, leur préparer la besogne. Adressez-vous à un commerçant expérimenté; dès qu'il connaîtra le marché pour lequel vous désirez acheter, il vous présentera la gamme des articles qui vous convient. Il sait que chez l'indigène les besoins varient peu, augmentent, mais que la mode est à peu près fixe, figée dans la coutume locale. Il vous servira donc sans tâtonnements.

Nous eussions voulu voir faire en grand, pour le visiteur de l'Exposition qui est souvent un acheteur aussi, une préparation analogue aussi bien présentée que possible.

Quelque incomplète — quoique importante, nous devons le reconnaître — qu'ait été la réponse des exposants à cette deuxième partie du programme, le Jury a pu néanmoins y trouver matière suffisante à ses appréciations, et a constaté un effort et des progrès sérieux réalisés depuis les dernières Expositions; nous laissons à l'avenir, qui montrera la valeur sans cesse grandissante du marché indigène colonial, le soin de nous replacer au rang qui nous est dû parmi les autres Classes.

En ce qui concerne la Classe 115, prise dans son ensemble, nous nous permettrons de penser que la classification des produits et le choix des types ont laissé un peu à désirer également. Cette défectuosité prend sa source, croyons-nous, dans ce fait que le fabricant, absorbé par son travail de production, ne s'informe pas assez des besoins du marché; il laisse ce soin au commissionnaire ou au négociant dont c'est le rôle. Un temps viendra, cependant, où l'intermédiaire, qui est une charge, disparaîtra, où le fabricant, élargissant son action en spécialisant sa production pour la rendre parfaite, plus forte et moins coûteuse, pourra ajouter à son rôle celui de négociant. Il devrait, dès aujourd'hui, s'y préparer.

On s'est plu, on se plaît journellement à répéter que notre domaine colonial a acquis une ampleur suffisante, que l'ère des conquêtes et des annexions a cessé et que le moment est venu de le mettre en valeur et d'en tirer tout le fruit qu'il peut comporter; le but de la Classe 115 était de nous instruire à ce sujet.

Une partie de la réalisation de ce programme rentrait indubitablement dans la sphère d'action des Classes 113 et 114; nous n'empiéterons donc pas, mais notre Classe 115 devait y revendiquer un rôle important.

Rechercher d'abord, en effet, et indiquer la nature, la qualité, la manutention, l'expédition, l'écoulement, les sujétions de tarifs, les prix de vente des matières, produits et marchandises que la métropole devrait normalement fournir presque exclusivement à chacune de nos « colonies faites » et à chacun des « pays conquis », tel est le but qu'on s'est proposé d'atteindre en soumettant aux regards du public et aux appréciations du Jury ce qui a été réalisé, jusqu'à présent, en ce sens.

On a voulu également, en exposant les résultats des efforts tentés par notre production métropolitaine, encourager et récompenser les innovateurs qui sont entrés dans la voie difficile et nouvelle de l'exportation aux colonies, en même temps qu'exciter l'émulation de ceux qui pourraient les suivre et les imiter.

Enfin l'on s'est proposé de mettre comme terme de comparaison sous les yeux des producteurs et des commerçants, dont les vues se sont tournées ou se tourneront vers ces marchés nouveaux, les types des produits étrangers avec lesquels ils auront à lutter, de leur en indiquer les prix, etc., et de les renseigner sur les voies et moyens, frets, transports, etc.

Telle a été la raison d'être et l'objectif de la Classe 115.

CHAPITRE II.

LES TRAVAUX DU JURY. — LES RÉCOMPENSES. — LES EXPOSANTS ET LES PRODUITS EXPOSÉS.

Il est facile de comprendre qu'en présence du nombre et surtout de la diversité des matières appelées à figurer dans la Classe 115, la question des admissions fut encore plus difficile ici qu'ailleurs; il fallut, pour composer le comité de cette Classe, réussir à grouper des compétences spéciales et s'assurer le concours d'hommes d'expérience et de carrière; des admissions, en effet, dépendaient l'existence même et l'avenir de la Classe.

L'Administration l'a compris, et son choix éclairé en témoigne hautement.

Nous rencontrons, parmi les membres du Comité d'admission, des coloniaux proprement dits : MM. Le Myre de Vilers, député de l'Indo-Chine; Allègre, sénateur de la Martinique; Ch. Lemire, résident honoraire; Gabriel Bonvalot, explorateur; Grandidier, Delhorbe, du comité de Madagascar; des spécialistes en matière coloniale : MM. Théophile Bilbaut, conservateur honoraire de l'exposition permanente des colonies; le docteur Heckel, directeur du Musée colonial de Marseille; des membres autorisés des chambres de commerce : MM. Albert Cornu, ancien président de la Chambre de commerce de Saïgon; Lourdelet, de la Chambre de commerce de Paris; Waddington, de la Chambre de commerce de Rouen, avec le concours éclairé de MM. G. Chandeze, directeur au Ministère du commerce; Gérald, Marcel et Stanislas Simon; de Saumery; Dorvault; des exportateurs : MM. H. Lacarrière, P. Crétenier, L. Guengnier, Chastenet, Ch. Gachet; des agronomes, des chefs d'industries, d'exploitations coloniales, des ingénieurs : MM. Ancel-Seitz, Henri Binder, Ch. Gallois, Gustave Paraf, Richard; des hommes de pratique enfin : MM. Gazelle, expert du Ministre des colonies; Maurice Robin, Puel de Lobel, le promoteur de la Société des annuaires.

Ainsi composé et dès les premiers jours de sa formation, le Comité d'admission procéda à la constitution de son bureau, ainsi formé :

M. Le Myre de Vilers, président; M. Lourdelet, vice-président; M. Dorvault, secrétaire; M. Crétenier, rapporteur.

Pour faciliter sa tâche, il s'est partagé en sections spéciales, dont la nomenclature raisonnée nous a servi pour notre travail de Jury et sera exposée plus loin, lorsque nous formulerons nos appréciations.

Les présidents et membres des sections, par des circulaires et des démarches personnelles, provoquaient les adhésions, stimulaient les concours, et préparaient en un mot l'important groupement de matières et produits d'exportation coloniale que le Jury devait être appelé à examiner.

Le chiffre des adhésions ainsi obtenu s'est élevé tout d'abord à 587; plus tard, et par des circonstances diverses, il s'est réduit aux chiffres suivants :

	Exposants.		Exposants.
France	372	Report	454
Colonies françaises	34	Grande-Bretagne	3
Autriche	42	Pays-Bas	2
Belgique	6	Portugal	4
A reporter	454	TOTAL	463

La Classe 115, c'est ici le moment de le rappeler, visait, avant tout, l'exportation aux colonies françaises; un certain nombre d'exposants ont généralisé et confondu avec les pays tropicaux ou d'outre-mer, et nous devons leur faire remarquer que leurs importations aux Amériques, par exemple, dans le Levant, en Asie, en Égypte, en Algérie même, ne rentraient que très accessoirement dans notre juridiction.

Cette observation est surtout d'application pour les puissances étrangères, Autriche, Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Portugal, qui ont figuré dans la Classe 115; il y a à tenir compte de cette réserve.

En dernier lieu, nous appellerons aussi l'attention sur les expositions spéciales où certaines colonies avaient préparé les spécimens des produits importés chez elles par les nations étrangères.

Nous avons vu, rentrant dans ce cas, des collections intéressantes de la Guadeloupe, du Sénégal, de la Côte-d'Ivoire surtout, dont le distingué commissaire, M. Pierre Mille, ne s'est pas borné à former pour l'œil un tableau comparatif très complet des produits importés par la France, l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique, mais encore y a ajouté une notice de grand intérêt sur la colonie départie à ses soins.

Ces musées d'échantillons des matières étrangères sont de première utilité, et l'on ne saurait trop en demander la vulgarisation. Nous en reparlerons plus loin au sujet de l'Office colonial.

Entre temps, le Comité d'installation s'était occupé des locaux et aménagements ainsi que de la répartition des exposants dans leurs emplacements respectifs.

Nous n'avons pas à insister ici sur les travaux particuliers de ce Comité; il nous suffira de dire que les locaux se composaient : 1° d'une partie d'un pavillon situé au long de la rue de Magdebourg et désigné sous le nom de *Collectivités coloniales;* 2° de la partie Est de la galerie en hémicycle du palais du Trocadéro pour les exposants français et d'une portion de la partie Ouest pour les exposants de l'Autriche et de la Belgique; 3° de parties réservées dans les pavillons coloniaux disséminés dans le parc du Trocadéro.

La partie meublante et décorative, sobre et de bon goût, peu onéreuse pour les exposants, s'adaptait parfaitement au caractère sérieux et pratique de la Classe. Peut-être eussions-nous désiré voir un groupement plus méthodique pour faciliter la comparaison des produits exposés.

Au demeurant, reconnaissons que les dispositions d'ensemble prises par le Comité d'installation sont dignes de tous éloges pour le parti qu'il a su tirer des locaux et emplacements affectés à notre Classe, et nous saisissons cette occasion de lui en adresser tous nos remerciements.

Le Jury tout d'abord, et comme règle invariable, décida à l'unanimité des votes qu'il jugerait souverainement, sauf — cela va de soi — le respect dû à la juridiction du Jury de groupe et du Jury supérieur, et qu'il apprécierait le mérite de ses exposants divers en se plaçant au seul point de vue de l'exportation aux colonies.

Toutefois il fut admis qu'on tiendrait compte, à titre consultatif, de l'appréciation des jurys de chacune des classes générales dans la spécialité et le ressort desquelles rentraient les produits de toute nature exposés dans la Classe 115.

Il ne pouvait en être autrement.

On concevra facilement, en effet, que la raison fondamentale de la constitution de la Classe 115 était l'exportation des produits aux colonies. Dès lors, les produits exposés ne pouvaient être jugés d'une manière identique et adéquate par les jurys. D'un côté, le Jury de la Classe 115 devait être touché par des considérations particulières, s'inspirer notamment des besoins des colonies, de l'effort ou des concessions des producteurs, de la valeur « relative » des produits. D'un autre côté, les jurys des classes en général n'avaient à tenir compte que de la qualité « intrinsèque » et du mérite industriel.

L'accord le plus parfait a été atteint de ce chef; les cotes d'appréciations ayant généralement concordé, les verdicts respectifs n'ont fait qu'y gagner en autorité.

Ces principes admis, il nous reste à dresser l'état des jugements et des appréciations du Jury : cela se résumera en la nomenclature des récompenses.

Vu la diversité des produits exposés, et la classification par ordre alphabétique du catalogue n'arrivant pas à donner la clarté voulue, nous avons suivi ici le classement par sections adopté par le Comité d'admission.

1re SECTION. — TISSUS ET PRODUITS MANUFACTURÉS.

Disons tout d'abord que nous avons regretté, dans cette section des produits manufacturés, l'absence des grandes maisons de confection pour l'exportation, maisons de Paris et de Lille surtout, dont les articles jouent un très grand rôle dans l'habillement de nos compatriotes d'outre-mer. En outre, nous devons, sous ce rapport, tendre à européaniser les populations indigènes.

L'abstention de ces maisons est-elle motivée par leur infériorité ou par une autre cause? Ce que nous pouvons dire, c'est que dans la merveilleuse et si intelligente exposition de la Côte-d'Ivoire, où M. Mille nous montre des vêtements de nos fabriques françaises et aussi des fabriques étrangères, de Belgique par exemple, nous trouvons, quand nous arrivons aux prix, des différences de 15 et 20 p. 100 en notre défaveur.

Mais nous n'avons pas à établir de jugement sur ce qui n'était pas soumis à notre examen.

A part deux ou trois expositions qui n'ont rien de colonial, les chaussures non plus n'étaient pas représentées, et cependant nous connaissons de gros fabricants dont le devoir aurait été de faire les plus grands efforts pour réfuter ce que l'on dit partout à l'étranger et aux colonies, que la chaussure française s'est laissé distancer par les produits d'Allemagne, d'Angleterre, d'Espagne et des États-Unis.

Même observation pour la chapellerie. Les fabricants craignaient-ils donc la comparaison des prix avec les articles similaires de Monza?

La bonneterie n'est représentée que par deux expositions, l'une collective des fabricants de Troyes, l'autre d'un fabricant ou du moins d'une maison faisant l'exportation.

Ce que nous voyons dans ces vitrines est intéressant. Troyes est la ville de la bonnéterie par excellence, et les maisons de la Collectivité sont de premier ordre; les articles exposés et la fabrication en général de cette région sont de qualité supérieure et particulièrement propres à l'exportation dans nos anciennes colonies. Cette industrie a fait de réels progrès; disons-le hautement, nous devons être fiers des résultats obtenus.

La Suisse, l'Allemagne ne peuvent plus lutter contre Troyes. Ses gilets de coton ont sappréciés dans le monde entier, et, si nous examinons la fantaisie, elle est supérieure comme goût et comme fini à tout ce qui se fait.

Cependant nous aurions voulu voir se grouper autour de cette exposition la fabrique de province avec ses articles bon marché, de camelote, se vendant au poids, les gilets rayés, non finis, qui se cotaient avant la hausse de ces derniers mois de 4 à 6 francs la douzaine, ou au kilog, à partir de 2 fr. 25, et qui sont de vente courante sur la côte d'Afrique. Nous n'avons rien vu, et personne ne se doute, en parcourant notre Classe, que nous sommes en mesure de faire meilleur marché que l'Espagne, même pour l'exportation dans les pays d'outre-mer.

Enfin il nous reste à examiner les tissus, ce que nous allons faire avec le plus grand soin. Nous ne doutons pas que nos industriels du Nord, de l'Est et de la région normande ne veuillent lutter contre l'étranger Reconnaissons qu'ils ont fait beaucoup, que les petits façonniers ont dû abandonner le métier pour faire place à la grande industrie, à des sociétés puissantes qui ne reculent devant aucune dépense, et changent des métiers presque chaque année, pour réduire le prix en augmentant la production; ce sont ces maisons qui, les premières, ont répondu à l'appel des gouverneurs et du Gouvernement en fabriquant des articles similaires aux articles anglais et allemands.

Dès l'ouverture de nos nouveaux marchés, des tentatives eurent lieu, tentatives infructueuses malgré les droits excessifs du tarif général. La cause de l'insuccès provenait du refus de nos fabricants de se conformer aux exigences de nos nouveaux clients; il fallait produire des tissus identiques à ceux dont ceux-ci se servaient, ayant le même

aspect, le même poids, les mêmes pliages et emballages avec des marques semblables, en un mot faire des articles nouveaux.

Les ventes se font par caisses ou par balles. La qualité, si elle était supérieure, n'avait aucune importance et n'était pas appréciée; ce qu'il fallait, c'était l'article identique. Aussi, ne comprenant pas ces exigences, la fabrique française vit-elle ses ventes rester stationnaires.

C'est alors que les grosses maisons dont nous parlions se décidèrent à se conformer aux désirs des commissionnaires et créèrent, avec des métiers nouveaux, les façons nouvelles demandées. Il fallut du temps, beaucoup de tâtonnements, mais il est enfin établi aujourd'hui que nous pouvons faire aussi bien que nos concurrents étrangers, sauf cependant en ce qui concerne les prix.

C'est là malheureusement que notre infériorité se manifeste.

Un grand industriel, membre des conseils qui entourent le Ministre du commerce, nous disait qu'il ne voyait pas la possibilité de diminuer quoi que ce soit à ses tarifs, que tout y était calculé au plus juste :

Que voulez-vous, disait-il, tout est trop cher ici; je confesse que, si nous n'avions pas l'avantage des tarifs, nous ne pourrions pas vendre une pièce de nos tissus et que nous pourrions mettre la clef sous la porte. Mais est-ce notre faute? Nous devons supporter les exigences du Havre avec ses 3 fr. 50 de droits, des chemins de fer avec leurs tarifs exorbitants; naturellement nous aurions de grands avantages à faire venir par Anvers, mais les droits nous arrêtent. Nous sommes obligés d'acheter notre coton là-bas, tandis que le vrai marché du coton est Liverpool, car ces produits doivent arriver directement du pays de production au port français. Alors nous ne pouvons rien faire, et cependant nous refusons des marchés pour des différences de 0 fr. 50 par balle de 50 kilogrammes. Puis nous ne faisons pas comme en Angleterre où un ouvrier travaille sur cinq et même sept métiers, aidé d'un apprenti; cela se peut chez nos voisins, tandis que c'est impossible ici, parce que nous n'avons pas dans nos tissages la même suite, la même unité de fabrication; nos débouchés n'ont pas la même importance. On a fait cependant de timides essais en donnant trois ou quatre métiers à des ouvriers faisant le genre facile; ces essais n'ont rien donné jusqu'à présent, précisément à cause de la variété des sortes qui n'existe pas en Angleterre.

Chez nos voisins, l'ouvrier trouve cependant son avantage à cette méthode de travail, et le patron également. Le but à atteindre est donc de trouver un débouché certain et constant de ces tissus à bas prix. Les colonies nous l'offrent.

Nous constatons donc que nos grands tissages ont fait des progrès. Aidons-les par tous les moyens possibles, tâchons de faciliter dans leurs tarifs les mêmes améliorations que dans leur fabrication. Ils ont compris la manutention de leurs produits, le fini de l'article qui diffère de pays en pays. Ils y ont été aidés par les blanchisseurs apprêteurs, mais tout a été fait par leur initiative et sous leur responsabilité.

Si nous adressons des éloges aux tisseurs et aux filateurs, nous ne pouvons en dire autant des imprimeurs; leurs expositions sont pauvres et présentées d'une façon désavantageuse; les dessins sont vieux, sans force, ternes; les habitants des tropiques aiment à faire miroiter sous leur soleil des couleurs vives et brillantes. A part une ou deux exceptions, pas une indienne n'est vendable sur nos marchés coloniaux.

La voie reste donc grande ouverte aux Anglais. Et la preuve nous en est fournie chaque jour dans nos propres affaires.

Sans cesse, nous répétons à nos indienneurs : donnez-nous de grands ramages, de grandes fleurs, aux couleurs vives, et nous leur prouvons que sur mille pièces d'indiennes nous en donnons neuf cents aux Anglais. Comment se fait-il que ces imprimeurs ne se documentent pas chez nos voisins? Ils fermeraient ainsi la porte aux importations étrangères dans nos colonies et même sur d'autres marchés d'outre-mer; la réponse qui nous a été faite par beaucoup est qu'ils ne peuvent, même avec ces dessins-là, répondre aux demandes et que leur production suffit à peine aux ordres métropolitains. On peut en conclure que les droits prohibitifs sur ces articles ne profitent qu'aux industriels et que nous, consommateurs métropolitains, nous donnons des bénéfices trop grands à ces fabricants, alors qu'aux colonies les indigènes continuent à acheter des indiennes anglaises qu'ils payent 20 à 25 p. 100 de plus qu'avant ces bienheureux tarifs.

Nous constatons donc, en résumé, que les imprimeurs indienneurs, satisfaits par la consommation assurée de leur clientèle métropolitaine, n'ont encore rien fait de sérieux pour les marchés coloniaux.

Il nous reste à examiner les cotonnades de Roanne et les coutils de Laval; expositions médiocres, dessins médiocres et n'ayant rien de colonial, pas même pour la Martinique, la Guadeloupe ou la Guyane; les prix manquent pour la plupart; néanmoins, sur nos demandes, on nous en donne quelques-uns qui montrent des différences de 20 et 25 p. 100 avec les articles correspondants italiens, suisses et belges. La concurrence n'est pas à tenter.

La draperie nous montre de très beaux types qui trouveront leur écoulement chez nos confectionneurs des boulevards. Nous avons ainsi vu de délicieux échantillons de gilets fantaisie, mais sans intérêt pour le but que vise notre Classe.

Nous n'insistons pas et espérons que nos industriels feront de gros efforts pour rattraper le temps perdu.

Les tissus pour meubles n'existent pas, sauf quelques types ordinaires, entre autres des tapis de Roubaix qui se colportent par les Syriens; ces tapis lamés s'écoulent peu sur nos marchés.

Nous avons remarqué des couvertures laine, laine et coton, et coton, qui sont de très bonne vente ainsi que les draps imprimés remplaçant la broderie, impression or et argent par des procédés nouveaux; ces tissus servent pour l'ameublement ou pour l'équipement militaire à bon marché; malheureusement cette industrie commence à ne plus pouvoir lutter à cause des bas prix de la véritable broderie.

Une seule et très judicieuse exposition de parapluies et de casques tropicaux; ces deux articles rentrent véritablement dans la catégorie des produits demandés, ce qui prouve que la valeur d'une exposition ne réside pas dans la dimension de la vitrine, mais dans le choix des produits.

HORS CONCOURS.

Blanchisserie et Teinturerie de Thaon-les-Vosges (Vosges).

Très importante maison. Blanchiment, teintures, impressions et apprêts, façonné sur les données des fabricants pour toutes les consommations. Cette maison fait subir aux tissus, au moyen de l'apprêt, les préparations nécessaires pour la mise en vente sur les marchés indigènes.

L'exposition est très intéressante. Les coupes représentent spécialement les tissus de coton apprêtés destinés à l'Algérie, à la Cochinchine et à Madagascar. Les pièces sont en pliage long et en coupes dossées. Les métrages pour l'Algérie sont représentés par des pièces de 60 et 120 mètres et de largeur variant de 70 à 88 centimètres.

Ces pièces, pour la plus grande partie, sont simplement blanchies et azurées; d'autres sont azurées et lustrées. Toutes sont décorées d'un chef imprimé au nom du vendeur et qui devient un vrai monopole.

Les finissages sont excessivement variés, les uns mats, les autres brillants.

Cette maison prépare pour Madagascar des tissus qui ont pu détrôner les marques anglaises; les mêmes résultats ont été obtenus en Cochinchine.

Si l'un des chefs de cette grande industrie n'avait été membre d'un Jury, nous aurions décerné à cette maison la plus haute récompense.

MM. Boeringer Guth et Cie, impression sur tissus, à Épinal.

Cette maison a été une des premières qui se soit installée de ce côté des Vosges après 1870, exactement en 1881. Elle perfectionne chaque jour son matériel, qui comprend aujourd'hui vingt-trois machines à imprimer; c'est l'une des plus fortes de France, sinon la plus forte. Le chiffre de ses affaires aux colonies est très important et est estimé à environ 10 p. 100 de sa production. Nous n'en pouvons avoir le montant exact, ses opérations se faisant par l'entremise des commissionnaires. Elle ne peut malheureusement pas concurrencer les articles similaires anglais et, du reste, ne s'en préoccupe pas, pouvant à peine suffire aux demandes de la métropole; ses prix sont de 15 à 20 p. 100 au-dessus de ceux de nos voisins. Nous ferons aussi remarquer que si nous n'avions eu que son exposition pour base de notre jugement, nous n'aurions jamais pu penser que l'exportation aux colonies pût avoir un intérêt pour cette honorable maison, car les dessins sont très insuffisants pour les marchés créoles et indigènes. Mais nous avons dû nous éclairer de notre connaissance personnelle, pour en expliquer l'importance au point de vue exportation dans nos colonies. Du reste, cette maison est hors concours.

MM. Denis et fils, filateurs et tisseurs, à Fontaine-Daniel, près Mayenne (Mayenne).

MM. Denis et fils, qui exposent dans la Classe 115, sont hors concours.

Nous croyons devoir signaler aux exposants qui composaient cette collectivité, et dont les noms ne figuraient pas sur les produits, qu'en général le choix des dispositions de leurs tissus est défectueux pour nos colonies. N'ayant pu obtenir aucune explication ni aucun prix, et n'ayant pu nous rencontrer avec les représentants de ces messieurs, nous nous abstiendrons de porter un jugement sur ce que nous n'avons pu discuter.

IMPRIMERIE NATIONALE.

MM. Legrand frères, imprimeurs sur étoffes, rue de Cléry, 42, à Paris.

MM. Legrand frères exposent, dans la Classe 70, leurs tissus imprimés pour ameublements, dans la Classe 78, leurs divers procédés d'impression, dans le Musée centennal, leur ancien matériel. Ils se trouvent hors concours, M. Charles Legrand étant président du Jury de la Classe 70.

Dans la Classe 115, ces messieurs exposent leurs tissus de laine teints et imprimés en couleur pour l'exportation. A l'aide de leurs procédés spéciaux, ils obtiennent soit des impressions métalliques en relief imitant la broderie d'or ou d'argent, soit des gaufrages colorés en relief qu'ils appliquent à diverses destinations, entre autres à des tapis de table et de selle dont la bonne fabrication et les nuances solides sont appréciées dans nos colonies.

Outre les premières récompenses aux Expositions, cette maison a mérité, pour ses intéressants procédés d'impression, la médaille d'honneur de la Société industrielle de Mulhouse, les médailles d'or de la Société industrielle de Rouen, de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, de l'Union des arts décoratifs.

MM. Vincent, Ponnier et Cie, à Senones (Vosges).

Cette maison expose des tissus de coton, calicot, percales, brillantés. L'une des plus importantes de la place, elle fait, avec les colonies, un chiffre d'affaires d'environ deux millions; elle possède des filatures, des tissages; elle blanchit et apprête elle-même ses propres tissus. Elle a une installation absolument moderne et pousse son industrie aussi loin que possible; les dernières innovations y sont étudiées; elle a su, l'une des premières, fabriquer pour nos marchés coloniaux et elle est arrivée à imposer ses produits; enfin ses emballages sont faits sous balles anglaises cerclées et pressées à des poids déterminés pour les différents transports.

Le directeur de cette honorable maison a obtenu toutes les récompenses, et fait partie des Conseils dont le Gouvernement s'entoure pour les questions techniques. Membre du Jury, hors concours.

GRANDS PRIX.

Exposition collective des fabricants de bonneterie de Troyes.

Un grand prix a été décerné à cette exposition; c'est la juste et légitime récompense des efforts tentés par tous les industriels de cette ville pour développer le commerce français dans nos colonies. Nous devons ajouter que la bonneterie a fait de réels progrès aussi bien dans le fini que dans les prix; cette industrie peut rivaliser avec ses concurrents étrangers et même les surpasser. La fabrique de Troyes est spéciale et ne fait pas l'article tout à fait ordinaire, ce qui explique son exposition, qui n'est faite, en somme, que d'articles destinés à nos anciennes colonies. Nous aurions voulu voir les autres branches de cette industrie nous présenter leurs produits et montrer aux visiteurs nos très sérieux progrès.

La fabrique de Troyes représente plusieurs millions d'affaires et se trouve chaque année en augmentation. Nous nous abstiendrons de citer telle ou telle maison de cette collectivité. L'ensemble est parfait et nous avons la conviction que ces industriels continueront leurs efforts en faisant toujours mieux.

Voici les noms des maisons qui faisaient partie de la collectivité : MM. Bouché et Desnoyers; Doré et Cie: Établissements Mauchauffée; Plenat et Flogny; Herbin frères; P. Raguet fils et R. Vigires; P. Lange; R. Rigoley; Société générale de bonneterie.

Le Musée industriel, agricole, commercial et colonial de Lille.

Ce musée a exposé une vitrine renfermant des collections très variées et réellement très intéressantes. Un grand prix lui est décerné. Nous aurions voulu en récompenser le directeur, M. Alexandre Erckmann, qui a pu réussir, grâce à des efforts constants, à présenter cette collection qui tend à s'augmenter tous les jours et qui pourra rendre de très grands services aux industriels du Nord.

Exposition collective de la région normande.
(M. Kettinger, président.)

La maison Kettinger et fils a une exposition remarquable à tous égards. Ses impressions atteignent presque la perfection pour nos marchés coloniaux; un léger effort suffirait pour la mettre hors de pair. Les dessins sont très bons pour la plupart, quoique quelques-uns soient d'un goût encore très européen. Nous avons la conviction que cette maison pourrait faire, si elle le voulait, une concurrence sérieuse aux indiennes anglaises, en fabriquant à l'anglaise en vue d'un grand écoulement, ce qui lui permettrait de diminuer encore ses prix. C'est la première maison qui ait fait la petite lèze à 0 fr. 26.

La collectivité en général, dont nous citerons pour les indiennes : Stackler, à Rouen, Besselièvre, Laveissière, ne nous montre que des coloris pour la vente de province.

MM. Quesnel et Cie, Vaucher et Cie, Société cotonnière de Saint-Étienne-du-Bouron, Harel frères, Pouyer-Quertier, Eude Leroux exposent de très bons articles bien présentés, soit en écru, en blanc, en tissé, soit teints kaki français.

En résumé, cette collectivité est tout à fait supérieure et fait honneur aux maisons qui la forment; nos réserves restent entières pour les indienneurs, qui sont à même de faire très bien, mais donnent toute leur attention au marché français, tandis qu'ils devraient voir l'avenir dans l'exportation coloniale et ne pas s'en laisser exclure.

Exposition collective de Roubaix, organisée sous le patronage de la Chambre de commerce de Roubaix.

Elle comprend trente-deux exposants et présente des produits divers destinés à l'exportation dans les colonies. A signaler les tissus en laine et en coton exposés par ce groupe.

Il est d'ailleurs reconnu que les tissus de Roubaix jouissent d'une réputation universelle par leur qualité, leurs variétés et leur bon goût. Il s'en fabrique à tous prix, depuis les plus bas jusqu'aux plus élevés. La production s'élève chaque année à plus de trois cents millions de francs, dont cent quarante millions sont exportés en pays étrangers, colonies françaises ou pays de protectorat.

Bien que les lainages aient été la cause première de la prospérité de Roubaix, on y produit également des tissus en coton et des tissus mélangés de laine, de coton, de soie ou d'autres textiles.

Parmi les exposants de cette collectivité, nous trouvons les maisons F. et H. Carrisimo, C. et I. Polld, Henri Pattyn d'Halluin, Lepers frères, Ternynck frères, Florin frères, qui nous présentent des articles excellents, de bonne vente dans nos anciennes colonies et surtout dans les pays d'outre-mer. Dans les mousselines, nous voyons de très beaux types, mais tous de teintes mortes; aucune de nuances claires, dont l'écoulement est cependant si facile sur les marchés coloniaux et même dans l'Amérique du Sud.

A signaler également des articles écrus et teints en pièces exposés par M. Motte-Bossut fils, qui a également des articles en coton mercerisé, des façonnés genre drills, des velours de coton imprimés, F. Roussel père et fils, des articles écrus, etc.

La maison Richard Desrousseaux nous montre des articles de coton fantaisie, tissées, carreaux et pilou.

Mme veuve Vibaux-Florin, des tissus de coton fantaisie et de draperie de coton.

Parmi les bons articles facilement vendables et arrivant au prix des Allemands, nous signalons les produits des Fils d'Alfred Motte, qui exposent toute une série de diagonales, corkscrew, grains de poivre, imitant les draps noirs et couleurs, depuis 0 fr. 70 le mètre.

La maison Dubar Delespaul présente les mêmes genres et aussi des coutils genre Laval, des drills pour pantalons fantaisie, etc.

La maison Émile Truffaut expose des coutils, très bons articles et de belle qualité.

MM. Ternynck (Henry) et fils, satins de Chine, coton, laine et coton.

MM. Thérin et Cie nous montrent des articles pour tailleurs, de très jolies fantaisies, mais chers pour nos marchés et bons pour la République Argentine ou nos tailleurs parisiens.

MM. Deffresnes-Duplouy frères : tissus pour ameublements, couvertures pour l'exportation, coutils à matelas, tapis imitation d'articles allemands lamés or.

MM. Louis Lefebvre et Bastin exposent de bonnes couvertures de lits en laine et imprimées double face, des couvertures en coton de bonne vente.

MM. L. Dubar et I. Declercq, des tissus pour meubles.

La Société électrique du Nord présente des articles caoutchouc pour usines. Signalons les usines Rivelois et Faguet du Beauchêne; MM. Léon Olivier, des Constructeurs-Mécaniciens; Skène et Devallée, constructeurs.

M. Coeez (Renez) expose des chromolithographies servant aux chefs des tissus et des étiquettes en jolis chromos artistiques.

Enfin MM. G. Jouvet-Leraillier et Cie exposent des toiles d'emballage, des sacs en toile et en jute et MM. Deledigue et Chateliez des modes d'emballages en balles.

Cette collectivité est évidemment des plus intéressantes; mais il faut reconnaître que la plupart des articles sont destinés à l'exportation dans les pays d'outre-mer, dans nos anciennes colonies et à l'usage de toute la population européenne, fonctionnaires et colons; et malheureusement nous n'avons guère vu d'articles pouvant s'adresser véritablement aux indigènes.

MM. Roy frères et Cie.

MM. Roy frères exposent des tissus de coton écrus, blanchis et teints. Ils ont installé dans leur établissement du Petit-Quevilly un tissage mécanique de 475 métiers, spécialement outillé pour produire les tissus de coton écrus tels que nos colonies avaient l'habitude de les acheter en Angleterre. Ils ont fait, dans ce but, des études spéciales à Manchester et ont réussi à imiter d'une façon complète les tissus anglais; leurs emballages sont si parfaitement imités que leurs correspondants avaient peine à croire que leurs expéditions ne venaient pas d'Angleterre. Ils sont encore les seuls sachant produire ces tissus avec chaînes et dont l'encollage atteint jusqu'à 90 p. 100.

MÉDAILLES D'OR.

M. Deblock, à Lille.

Cette maison fournit à nos colonies françaises la plus grande partie des toiles. Le mode de fabrication employé par M. Deblock, pour les toiles d'exportation, est très simple : il emploie des métiers

étroits pour les petites largeurs, ce qui permet à un seul ouvrier de surveiller en même temps trois métiers, dont un de grande largeur et deux de petite largeur. Il a déjà obtenu plusieurs récompenses aux précédentes Expositions.

MM. H. Geliot et Cie, à Saint-Étienne, près Remiremont *et MM. N. Geliot et fils*, à Plainfaing (Vosges).

Ces deux maisons ont la même exposition; nous y voyons figurer des tissus lissés, façonnés, des broderies couleur à la Jacquard, certains tissus pour l'Orient, des gazes et des articles teints. Nous avons pensé que ces deux expositions n'en formaient qu'une, quoique les catalogues indiquent H. Geliot et Cie, blanchiment, teinture et impression, et N. Geliot et fils, brocades, brillantés divers, turbans. Nous avons demandé des renseignements qui ne nous sont pas parvenus; nous n'avons pas vu dans ces expositions d'articles destinés à nos colonies nouvelles ou anciennes, si ce n'est l'Algérie et la Tunisie.

Votre Jury a décerné une médaille d'argent à MM. H. Geliot et Cie et une médaille d'or à MM. N. Geliot et fils.

M. Guerry-Duperay, rue Brisou, 5, à Roanne.

M. Guerry-Duperay est à la tête d'une vaste maison de tissages mécaniques de cotons filés teints, genres dits *toile de Vichy, carreaux, bandes, etc.* Nous nous permettons de reprocher à cette maison le choix de ses coloris beaucoup trop foncés et pas assez au goût colonial. C'est une bonne fabrication et qui peut faire nos marchés, si elle le veut. Ce que nous voyons dans sa vitrine est parfait pour la consommation métropolitaine, comme tissus et dessins.

MM. Laederich fils et Cie, à Épinal.

Filatures et tissage de coton et vente de tissus de coton. Ces tissus sont d'ailleurs d'une qualité et d'une confection excellentes. Cette maison fait un très gros chiffre d'affaires en Indo-Chine et à Madagascar, environ deux millions et demi. Les articles qui sont exposés sont bien appropriés à ces marchés.

Les Héritiers de Georges Perrin, à Cornimont (Vosges).

Ces exposants dirigent une filature et des tissages mécaniques de coton; tissus façonnés, etc. Leurs produits sont soignés; leur exposition, qui cependant aurait pu donner une plus haute idée de l'importance de cette maison, comporte des longottes, du calicot léger, des brocades, gandourah, fougère et brillantés, le tout consommé principalement dans nos colonies africaines et asiatiques.

Cette maison est une des plus sérieuses de la région et elle comporte 88,176 broches de filature et 1,342 métiers à tisser. Ses établissements sont pourvus de tous les perfectionnements dus aux dernières découvertes. La filature de Charmes, notamment, est réputée comme usine modèle.

Les filatures produisent environ chaque année 2,500,000 kilogrammes de filés de coton en différents numéros, qui servent en majeure partie à l'alimentation des tissages de la maison.

Sa production en tissu est d'environ quinze millions de mètres en différents genres et largeurs, depuis le calicot simple ordinaire jusqu'aux façonnés brillantés, satins, etc.

MM. Rousset frères, fabricants de chaussures, à Blois.

Importante manufacture de chaussures d'où sortent des produits ne laissant rien à désirer. Nous aurions voulu voir la véritable fabrication de ces industriels pour les marchés coloniaux : brodequins, chaussures bon marché, etc.

Société anonyme des établissements Gratry, à Lille.

Ancienne maison Jules Gratry et Cie, dont le siège social est à Lille. Cette société a une autre usine en Belgique où elle fabrique les mêmes articles qu'en France. Sa fabrication est multiple, tissus de tous genres.

Elle a, à Halluin, des ateliers de teinturerie, de blanchisserie, d'apprêt et un tissage mécanique de 550 métiers; les mêmes genres se font à Wervicq-Sud, où elle a 400 métiers.

En Belgique, elle compte 450 métiers.

Afin de bénéficier des avantages des tarifs prohibitifs de la République Argentine, elle a établi à Buenos-Ayres une fabrique qui compte 150 métiers; nous pouvons dire que c'est une des rares maisons françaises fabriquant à l'étranger. Elle produit des coutils genre Laval, des toiles à matelas, des toiles de fil, fil et coton. Cette société embrasse tant de branches de l'industrie linière, qu'elle semble former plusieurs fabriques différentes les unes des autres. Son chiffre d'affaires est de 9,500,000 francs et elle distribue 2,500,000 francs de salaires à ses ouvriers.

M. Vaillant-Pruvot, à Cambrai (Nord).

Tissus de laine, tissus mélangés et imprimés, mousselines, bengalines, batistes de laine, toiles, crépons, nouveautés et généralement tous tissus légers destinés à l'exportation. Cette maison a fait de très grands efforts pour fabriquer des articles bon marché concurrençant les produits allemands quant au prix et ayant le cachet artistique du goût français. Aujourd'hui elle a supplanté l'Allemagne sur le marché japonais. Elle occupe 3,500 ouvriers et a 3,000 métiers à tisser, mécaniques et à main. Son chiffre d'affaires est de 7,500,000 francs pour une production annuelle de 90,000 à 100,000 pièces de tissus divers de 120 mètres chacune.

MÉDAILLES D'ARGENT.

M. Bouel et Cie, tissus, doublures en coton, rue d'Uzès, 10, à Paris.

Quoique cette industrie ne doive sa prospérité qu'au nouveau régime douanier qui protège ses articles aux colonies, nous devons reconnaître que cette maison, qui ne fabrique cependant pas, a su s'entourer des renseignements les plus complets sur les besoins de nos nouvelles colonies; ses affaires ont augmenté dans une très forte proportion, et même décuplé depuis dix ans dans certaines colonies. De nouveaux articles créés par elle ont un grand débouché à Madagascar, au Tonkin et à la Nouvelle-Calédonie. Mais ils sont tous pour la vente aux Européens, et non pour la traite; sous ce rapport, l'Angleterre conserve le marché de la côte d'Afrique.

MM. Forest et Deschamps, rue Saint-Alban, 48, à Roanne.

Nombreux spécimens de tissus destinés plus spécialement à nos colonies d'Asie. Cette maison possède 350 métiers à Roanne et un autre tissage de 130 métiers à Cadolon (Saône-et-Loire); ces messieurs ont ajouté une filature de 10,000 broches filant une partie des cotons nécessaires à leurs tissages.

L'article principal de cette maison est la toile dite *de Vichy*, carreaux, écossais de toutes teintes. Cette maison fait une concurrence sérieuse aux maisons suisses; sa fabrication est plus soignée, mais aussi plus chère; nous voudrions la voir aborder franchement l'article ordinaire.

M. G. Mayer, boulevard de Sébastopol, 97, à Paris.

M. G. Mayer expose des parapluies et des ombrelles en tous genres, d'une vente bien coloniale.

Le genre des articles fabriqués par la maison s'adresse principalement aux besoins des colonies françaises et étrangères. La fabrication spéciale des objets destinés aux colonies lui permet, par suite de son expérience et de ses connaissances particulières, de rivaliser avec les maisons similaires françaises ou étrangères.

Cette maison occupe un personnel important d'employés, d'ouvriers et d'ouvrières, et tient une des premières places pour la création des modèles nouveaux concernant son genre d'industrie.

M. E. Pinot, à Rupt-sur-Moselle (Vosges).

M. Pinot expose des tissus de coton façonnés, faits avec un très grand soin; néanmoins, exposition modeste.

M. Schultz, à Darnétal (Seine-Inférieure).

Son commerce est très étendu, et voici, à titre d'indication, les spécialités pour l'intérieur : simili-feutre, simili-cuir, apprêts imperméables, gaufrage, doubles faces teintées, percales moirée simples et doubles, apprêts pour étiquettes, grattés en tous genres, etc., chaussures et reliure. Pour l'exportation : bleus d'indigo, guinées, khakis grand teint et petit teint, jaconas et mousselines teintes, rouge Congo, apprêts anglais pour le Tonkin, la Chine, Madagascar, toutes teintes pour les colonies.

En dehors de sa fabrication, la maison Schultz nous semble faire la commission; son exposition tendrait à le montrer, car nous y voyons des genres si différents les uns des autres, que nous doutons que cette maison puisse produire tout ce qui nous est soumis. Néanmoins ses choix pour les colonies sont si judicieux, que le Jury lui a décerné une médaille d'argent.

M. Tongiorgi (Auguste), rue Martin, 2, à Marseille.

M. Tongiorgi expose des casques coloniaux en tous genres. Nous avons été heureux de voir l'exposition vraiment coloniale de cette maison qui fabrique pour tout le détail et exporte dans le monde entier. Elle se procure ses moelles aux Indes et, après la manipulation nécessaire, les réexpédie dans toutes nos colonies par l'entremise des commissionnaires.

M. D. Walter-Seitz et Cie, à Granges (Vosges).

Exposition de tissus filés et de coton.

M. Ch. Velin, à Saulxures (Vosges).

M. Ch. Velin a exposé des tissus de coton écrus, blanchis et teints, unis et façonnés; il fabrique des mouchoirs, des serviettes, des couvertures de coton et de laine et coton, des matières colorantes, etc. Il nous semble cependant que beaucoup de ces articles ne sont pas de sa fabrication et que, pour la plupart, il n'est qu'intermédiaire. Nous devons néanmoins ajouter que les choix sont très bien faits en vue de la clientèle indigène de l'Indo-Chine, ce qui doit être le principal objectif de cette maison.

MÉDAILLES DE BRONZE.

M. Antoine (Paul), à Vécou (Vosges).

Tissages mécaniques de coton. Cette maison présente des tissus de toutes sortes, et a été la première qui ait introduit ses produits en Annam; elle occupe 100 ouvriers. Sa production s'écoule plus particulièrement chez des négociants qui, eux, font façonner pour les divers marchés. Il nous a été impossible d'étudier les avantages de cette fabrication, n'ayant aucun prix de comparaison. Notons en passant que beaucoup de fabricants ont évité ces renseignements, se basant sur la plus-value momentanée des prix et sur la hausse des matières premières.

Syndicat des chausseurs bordelais, rue d'Arès, 15, à Bordeaux.

MENTIONS HONORABLES.

MM. Arné-Arnaud, tiges de souliers et bottines, à Bordeaux.

Ces produits s'adressent certainement à l'exportation et à l'Algérie, mais ne peuvent avoir qu'un écoulement très restreint dans nos colonies, où l'on ne fabrique pas encore. Les articles exposés ne peuvent servir qu'aux commandes particulières des Européens.

M. P. Chauvel et Cie, cours de l'Intendance, 62, à Bordeaux.

Délainage des peaux de mouton. Maroquinerie, tannerie, etc.

Les produits de cette maison, qui fait un assez important commerce avec les pays d'outre-mer, dans le Brésil et la République Argentine, sont d'un très petit écoulement dans nos colonies.

M. J. Marbot, rue du Pas-Saint-Georges, à Bordeaux.

M. Marbot obtient une mention pour son exposition de chaussures fabriquées avec un très grand soin, mais ne nous soumet pas de types coloniaux.

2e SECTION.

HYGIÈNE. — PRODUITS PHARMACEUTIQUES. ALIMENTATION.

Cette section est la plus importante, sous le rapport du nombre des produits exposés, mais nous nous permettrons de dire que la quantité a un peu primé la qualité. Peut-être eût-il été préférable d'écarter quelques-unes de ces exhibitions qui ne touchent que fort vaguement à la colonisation et aux colonies. Le visiteur aurait alors été frappé par ce qui lui était présenté, tandis que des choses insignifiantes ont submergé des expositions dignes d'attention.

Les eaux minérales les plus extraordinaires, les bandages les plus hygiéniques et tous supérieurs les uns aux autres, les bouchages les plus hermétiques, les pilules, les réconfortants de toutes sortes ont empêché le visiteur de profiter de choses, à notre avis, plus utiles.

La crainte de ne pouvoir remplir le terrain qui était accordé à la Classe peut seule expliquer la largesse des comités d'installation et d'admission. C'est une faute, mais elle sera profitable pour l'avenir.

Quant à nous, nous laisserons de côté ce qui a été encombrant et nous n'examinerons que ce qui nous a semblé de nature à rendre de véritables services à notre Classe telle qu'elle est définie.

Hygiène. — Nous ne saurions trop apprécier les expositions des fabricants d'articles de cette nature. La vulgarisation des soins hygiéniques est de première nécessité aux colonies.

Jusqu'à présent, les produits de cette catégorie n'étaient pas à la portée de tout le monde ; aussi est-ce avec plaisir que nous en avons vu de très beaux spécimens qui se recommandent et par leur bon marché et par leur nécessité. Beaucoup d'articles sont copiés sur des modèles d'Amérique où le caoutchouc, la gomme sont travaillés depuis de longues années et adaptés à presque tous les usages.

Produits pharmaceutiques. — Les produits pharmaceutiques ont fait de tout un côté de notre section une exposition vraiment extraordinaire : pilules, cachets, sirops, vins fortifiants de toutes sortes qui ont dû laisser aux visiteurs l'impression qu'aux colonies on vivait plutôt de médicaments que d'aliments réels.

Il nous était difficile de discerner le bon du mauvais; nous avons donc cru devoir nous adjoindre une délégation de la Classe spéciale, et, en dehors des grandes marques que nous connaissions et qui ont obtenu leurs lettres de naturalisation, nous nous en sommes rapportés aux jugements des spécialistes. Nous avons récompensé les produits vraiment de premier ordre, nous en avons la conviction.

Alimentation. — Nous arrivons à l'alimentation que nous pouvons considérer comme une exposition tout à fait hors ligne, en raison des maisons qui avaient répondu à notre demande. La conserve est bien un article d'exportation et de première nécessité aux colonies, soit dans nos possessions anciennes, soit dans les nouvelles.

Nous voudrions naturellement voir finir le temps de la conserve et arriver à celui où nos colons pourront vivre des produits de leur sol et de leur propre élevage, cela pour leur santé d'abord, pour la richesse de la colonie ensuite; malheureusement nous n'en sommes pas là; nous devons, pour le moment, avoir fréquemment recours aux conserves; essayons d'en recevoir de bonnes, saines, bien préparées et bon marché. Eh bien ! la France tient encore la tête dans cette industrie; aussi les missions et les explorateurs de quelques pays qu'ils soient se munissent-ils de toutes les marques que nous voyons dans notre Classe.

Les légumes sont supérieurement préparés et de conservation certaine, ainsi que les viandes bouillies et rôties, les volailles, le gibier, la charcuterie fraîche et les salaisons; nous n'avons qu'à louer les exposants.

Nous avons aussi de jolies expositions de fruits au jus, au sirop; des prunes d'ente présentées par les maisons les plus réputées. La prune d'ente est un article essentiellement français, nous dirons même local; toutes les marques de cette section ont déjà été récompensées dans toutes les Expositions, soit en France, soit à l'étranger.

La biscuiterie est en grand progrès et, sans vouloir dire que cette industrie rivalise avec les produits similaires anglais pour les articles ordinaires de haut séchage, nous pouvons dire que l'article fini a détrôné celui de nos voisins. Mais là aussi nous appelons toute l'attention des fabricants sur leurs modes de préparation afin d'obtenir une conservation analogue à celle des produits anglais. Beaucoup de très jolis desserts que nous avons vus ne sont certainement pas exportables.

Voici plus loin les beurres qui s'exportent en boîtes de fer-blanc dans toutes nos colonies et dans les pays d'outre-mer; ils n'ont comme concurrents que les beurres danois, mais nous les traitons maintenant comme ceux-ci par les procédés centrifuges, qui ont encore augmenté la qualité.

Nous pouvons remercier les exposants de ces produits, car ils ont tenu à cœur d'être tous représentés dans notre Classe par des expositions luxueuses, répondant bien, disons-le, à l'importance de leurs maisons et de leur commerce.

Nous arrivons au lait condensé qui est de première nécessité aux colonies. Cette industrie a fait des progrès remarquables en France où, pendant de longues années, elle n'existait pas. Nous en avions laissé le monopole à la Suisse. Maintenant nous luttons

avec succès, et comme qualité et comme prix; nous devons reconnaître que le tarif douanier y a beaucoup aidé, et, lorsque les fabricants pourront avoir le sucre au prix auquel il est vendu en Suisse, nous n'aurons plus besoin de cette protection.

Si nos renseignements sont exacts, le mérite en revient à la Société des laits purs, qui a été la première à introduire ces procédés en France.

Deux industriels présentent un véritable article de troc. Nous pourrions dire le seul de la section, c'est le sel. Par des procédés nouveaux, ces maisons nous montrent sous de très petits volumes un sel aggloméré absolument pur et pouvant défier l'humidité, la détérioration, la perte. On sait que dans le centre de l'Afrique, l'indigène est obligé de se pourvoir de sel du Sahara qui contient jusqu'à 50 p. 100 de matières étrangères et qui, par conséquent, arrive à coûter fort cher. Les Européens, jusqu'à présent, n'avaient pu qu'approvisionner la côte à cause des difficultés du transport qui se faisait dans des sacs, à dos de chameau, d'âne ou même d'homme. Pendant le chargement et le déchargement, les sacs se crevaient, la marchandise était avariée, enfin les pluies détérioraient le sel et y causaient de grosses pertes; de plus, ce trafic était le monopole des Anglais et des Allemands. Nous pouvons maintenant lutter, grâce à ces procédés nouveaux dans cette branche importante, avec nos concurrents directs.

Vins et liquides. — Nous voici arrivés aux liquides : vins, spiritueux, bières, cidres,

Quoiqu'en reconnaissant la qualité des vins qui nous ont été présentés, disons bien vite que ces types nous semblent surtout destinés à la consommation des Européens aisés. Sauf une exception, nous n'avons pas vu un seul vin dit *de cargaison,* pas un de ces mélanges préparés spécialement pour l'exportation. Très peu de vins du Midi ou du Bordelais et beaucoup de Bourgogne dont la conservation est impossible aux colonies à températures élevées.

Les exposants de cette série ont tous certainement le désir d'exporter, mais ils devraient faire des études et n'envoyer que des échantillons pouvant plaire aux goûts des indigènes.

Nous regrettons l'abstention des grandes maisons de Champagne, et cependant elles ne dédaignent pas la vente de leurs produits dans nos colonies.

Les apéritifs sont nombreux, trop nombreux; nous avons la certitude qu'ils sont tous bons, inoffensifs et possèdent les qualités énumérées dans les prospectus; n'en jugeons aucun et laissons les habitués faire leur choix.

Les eaux-de-vie ou fines champagnes ont deux ou trois représentants, mais les grandes marques n'ont pas jugé utile de faire figurer leurs produits; remercions les premiers en regrettant cette abstention presque totale d'une industrie qui doit surtout son état florissant à l'exportation générale, c'est vrai, mais aussi à l'exportation spéciale qui nous intéresse.

Par contre, si nous passons aux bières, nous voyons que nos grandes brasseries étaient présentes; les types exposés sont tous de première qualité, préparés spécialement pour l'exportation et aussi peu alcoolisés que possible; ces bières concurrencent

aujourd'hui les bières allemandes et hollandaises, sauf pour les prix. Il est impossible de les exporter dans d'autres colonies que les nôtres à cause des frais de transport et du fret de nos compagnies maritimes.

Aux colonies elles ont pris une grande place et remplacent avantageusement les apéritifs de toutes sortes ou les boissons frelatées; leur consommation augmente chaque année.

Une boisson nouvelle tend à prendre aussi une grande importance, c'est le cidre, d'exportation récente; nous avons pu en déguster de très bon, tant ici qu'aux colonies, où nous avons apprécié son bon état de conservation.

Cette section, si l'on fait abstraction des articles qui y sont déplacés ou superflus, représente une grande branche de notre industrie nationale et où nous sommes encore les maîtres, mais nous engageons nos industriels à se tenir au courant des progrès des Américains et des Allemands, qui prennent chaque jour une extension plus grande, grâce aux efforts agricoles et fruitiers de ces grands pays. Ils commencent à présenter, sur les marchés d'outre-mer et même européens, des articles de tout premier ordre et à des prix excessivement avantageux. Leurs tomates, petits pois, fruits en compote sont parfaits et d'une conservation irréprochable; les poissons, homards et viandes salées pour la consommation des indigènes sont excellents; il faut donc de nouveaux efforts chez nous pour lutter contre une concurrence, naissante mais sérieuse, de nos voisins de l'Est pour ces articles, comme des Américains pour leur morue séchée, aliment qui fait la base de la nourriture de la population ouvrière des Antilles et des Guyanes.

HYGIÈNE ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES.

HORS CONCOURS.

M. Bocquillon-Limousin, rue Blanche, à Paris.

Appareils à oxygène; appareils à analyses d'urine et d'eau, cachets, etc. Membre du Jury.

MM. Chouet et Cie, place de l'Opéra, 8, à Paris.

Eau et pâte dentifrices. Ces produits sont universellement connus sous le nom de «dentifrices du docteur Pierre», ce qui nous évite d'en faire l'éloge. Membre du Jury.

MM. Ricqlès et Cie, alcool de menthe, boulevard Victor-Hugo, 133, à Saint-Ouen.

Ce produit est très répandu et très estimé non seulement aux colonies, mais dans le monde entier. La maison avait présenté son alcool de menthe dans un kiosque très élégant où elle le faisait apprécier

par les nombreux visiteurs. Ce produit, qui est très sain, fournit une boisson rafraîchissante et agréable. Membre du Jury.

M. Robin (Maurice), rue de Poissy, 13, à Paris.

Peptonate de fer, glycérophosphate, glykolame et spécialités pharmaceutiques de toutes sortes. Expert.

Compagnie fermière de l'Établissement thermal de Vichy, boulevard des Capucines, 24, à Paris.

Les différentes sources de la Compagnie sont trop connues pour que nous ayons besoin de nous étendre sur leurs qualités et aussi sur les résultats obtenus. Aucun colonial ne peut se passer de ses services. Chaque année, il s'exporte 150,000 bouteilles rien que dans nos colonies, et chaque année Vichy est visité par des milliers de coloniaux qui y recouvrent la santé.

La Compagnie fabrique également des comprimés qui permettent l'emploi de ses eaux dans nos colonies les plus lointaines et les plus inaccessibles aux caissages. Directeur, membre du Jury.

GRANDS PRIX.

MM. Ch. Buchet et Cie, Pharmacie centrale de France, rue de Jouy, 7, à Paris.

Nous croyons inutile de parler de cette maison qui est universellement connue et dont l'honorabilité est proverbiale; elle a été fondée par Dorvault et réunie à la maison Menier en 1867; son chiffre d'affaires dépasse 12 millions. La Pharmacie centrale a obtenu toutes les plus hautes récompenses. Le gérant actuel, M. Buchet, est chevalier de la Légion d'honneur.

Ses collaborateurs sont tous des savants, et notre devoir a été de leur accorder des médailles de collaboration de la plus haute valeur.

Ce qu'on cherche avant tout pour l'exportation, c'est à présenter les produits sous leur plus petit volume possible. Les comprimés répondent à ce desideratum. Ainsi un kilogramme de sulfate de quinine occupe sous sa forme ordinaire un volume de six litres et peut tenir, en comprimés, sous le volume réduit d'un litre et demi.

D'autre part, les comprimés présentent le grand avantage d'offrir un dosage exact du médicament, avantage précieux dans les pays où les officines sont rares et où les médecins de colonisation sont appelés à délivrer eux-mêmes les médicaments sans posséder les instruments de précision qu'on trouve dans les laboratoires de pharmacie.

Ces messieurs ont mis en comprimés solides des médicaments liquides tels que le laudanum, la liqueur de Fowler, etc., cela évite l'emploi de flacons encombrants et fragiles.

Pendant longtemps, la France était tributaire de l'Angleterre, de la Suisse et des États-Unis pour les comprimés. Ils ont monté en grand cette fabrication et l'ont perfectionnée sur les demandes qui leur ont été faites par la direction du Service de santé au Ministère des colonies.

C'est ainsi qu'ils sont arrivés à faire des comprimés de sulfate de quinine pur, comprimés qu'on n'arrivait à préparer autrefois que grâce à l'addition d'un poids considérable de matière inerte.

La formule trouvée dans leurs laboratoires est maintenant adoptée par le Service de santé des colonies et inscrite à son cahier des charges.

L'installation complète de leurs machines à pastilles comprimées leur a permis de livrer pour Madagascar, la Guyane, la Côte des Somalis, le Congo, le Dahomey, plus de mille kilogrammes de comprimés, sulfate, chlorhydrate de quinine et sel de Vichy.

Depuis ces dernières années, M. Buchet s'est appliqué à vulgariser d'autres produits et à les présenter sous la forme de comprimés, ce qui est d'un très grand avantage pour l'exportation aux colonies.

Le Jury a décerné à cette maison un grand prix, regrettant de ne pouvoir faire davantage.

Institut de vaccine animale, E. Chambon et Saint-Yves Menard, rue Ballu, 8, à Paris.

Nous croyons rendre hommage aux services rendus à l'humanité, à la santé publique, par les fondateurs de cette maison qui ont vulgarisé le vaccin et aidé nos populations coloniales à se préserver du grand fléau de la variole. Les tubes de vaccin expédiés dans des étuis protecteurs avec les lancettes nécessaires rendent l'opération de la vaccination à la portée des plus ignorants. Nous avons décerné un grand diplôme à cette maison et lui adressons les remerciements de toute la population coloniale.

MÉDAILLES D'OR.

MM. Bognier (A.) et Burnet (G.), rue Vieille-du-Temple, 125, à Paris.

Manufacture d'articles de caoutchouc, spécialité d'instruments de chirurgie. Maison très importante; a fait une spécialité des articles d'hygiène qui sont brevetés; fabrique avec les plus grands soins; c'est elle qui fournit les bouchons rouges servant au bouchage des flacons de sérum de l'Institut Pasteur.

MM. Boulanger-Dausse et Cie, rue Aubriot, 4, à Paris.

Extraits pharmaceutiques mous, secs et fluides. Ces extraits sont préparés dans le vide et à basse température dans des appareils perfectionnés de leur invention et peuvent se conserver indéfiniment. Sous un petit volume, ces extraits représentent de grandes quantités de matières premières. Fournisseurs des hôpitaux militaires aux colonies.

MM. Léon Darrasse et Cie, avenue Victoria, 24, à Paris.

Fabrication du papier sinapisme Rigollot et de la poudre de Rigollot pour sinapismes vétérinaires. Ce sinapisme est connu du monde entier et a rendu des services immenses non seulement en France, mais à l'étranger; d'un usage constant aux colonies, il n'y a certainement pas une expédition qui ne se munisse des produits de cette maison.

Nous croyons inutile de nous étendre sur la théorie de son procédé qui est connu depuis longtemps, et qui cependant a essayé d'être amélioré par de nombreuses maisons, soit françaises soit étrangères, sans pouvoir y rien changer, ce qui prouve que son inventeur a d'un seul coup atteint la perfection. Les imitations sont nombreuses, mais n'ont fait qu'affirmer sa supériorité.

M. Déjardin (Eugène), boulevard Haussmann, 109, à Paris.

L'un de ses produits, l'«extrait de malt français», créé en 1872, a conquis l'une des premières places parmi les produits pharmaceutiques spécialisés. M. Déjardin a déjà obtenu des récompenses à d'autres expositions.

MM. Paul Macquaire et Cie, quai du Marché-Neuf, 4, à Paris.

Cette maison expose des produits pharmaceutiques dont quelques-uns, comme les peptones et la pancréatine, sont employés aux colonies.

M. Maquaire (J.-A.), boulevard de Montmorency, 31, à Paris.

M. Maquaire (J.-A.) a exposé des produits et appareils hygiéniques, antiseptiques et sanitaires. Il y a lieu de remarquer l'utilité particulière pour les colonies des produits hygiéniques antiseptiques dérivés de l'eucalyptus, dont la maison Maquaire a le monopole et s'est fait une spécialité.

M. Verne (Claude), place Victor-Hugo, 11, à Grenoble (Isère).

Spécialités pharmaceutiques.

MÉDAILLES D'ARGENT.

M. Chanteaud (Charles), rue des Francs-Bourgeois, 54, à Paris.

Médicaments domestiques et sedlitz Chanteaud. Ces médicaments se recommandent particulièrement aux médecins des colonies par leur dosage très précis et leur activité sous un petit volume. Le sulphydrate granulé au centigramme est un antiseptique puissant, quoique d'une inocuité absolue; il est très employé dans la diphtérie sous toutes ses formes et dans toutes les maladies infectieuses.

Le sedlitz Chanteaud est un purgatif et laxatif très apprécié aussi.

Ce qui est intéressant pour les colonies, c'est la conservation absolue de ces produits.

M. Chassan (A.), avenue de Clichy, 34, à Paris.

Exportation des eaux minérales d'Ides. Cette eau se recommande par ses qualités thérapeutiques au point de vue du traitement des maladies du foie, donne les mêmes résultats que les eaux de Carlsbad

et a l'avantage de pouvoir s'exporter sans perdre de ses qualités. Les livraisons se faisant aux ports, on ne peut déterminer absolument le chiffre de l'exportation de cette eau.

MM. Fournier, Bon et Cie, rue de Jouvence, à Dijon.

Produits pharmaceutiques et chimiques. Le nouveau système de capsules inauguré par cet établissement a retenu l'attention du Jury, qui lui a décerné une médaille d'argent.

Mme Vve Larbaud, à Saint-Yorre (Allier).

Eaux minérales naturelles.

M. Legros (Michel), rue du Clocher, 11, à Limoges.

M. Legros a exposé une trousse contenant des instruments et des produits destinés à combattre les morsures et les piqûres des bêtes venimeuses des colonies. Cette trousse paraît appelée à rendre des services; nous pouvons dire, par expérience, que le produit a donné de très bons résultats en France et nous engageons fortement cet inventeur à le faire essayer à la Martinique, où les serpents, par leurs morsures, causent la mort d'un grand nombre d'individus chaque année. Convaincus de l'efficacité de ce qui était soumis à notre jugement, nous avons décerné une médaille d'argent à son inventeur.

M. Méré de Chantilly (P.), faubourg Bourgogne, 29, à Orléans (Loiret).

Produits vétérinaires et pharmaceutiques très appréciés par les éleveurs, les officiers, les cultivateurs, les écoles vétérinaires et les haras.

M. Morin (E.), rue des Archives, 41, à Paris.

Bas pour varices et tissus élastiques.

Maison Raspail, rue du Temple, 14, à Paris.

Cette maison fabrique un certain nombre de spécialités très répandues dans les classes populaires. Ses usines sont établies à Arcueil (Seine), où elles occupent une superficie d'un hectare environ. Elles emploient un personnel de 200 ouvriers. La maison de vente, située rue du Temple, 14 et 16, à Paris, a un personnel de 25 employés de bureau et vendeurs.

Actuellement, l'importance prise par les diverses branches de production de la maison Raspail fait grouper ses produits spéciaux en quatre sections : les liqueurs, la droguerie, la parfumerie et le raffinage du camphre.

Société des Eaux minérales de Martigny-les-Bains (Vosges).

Martigny n'est pas une source nouvelle; dès 1767, elle faisait partie du marquisat de Bulgnéville, sous le nom de *Fontaine au Fer,* propre à guérir les *éloûdures* (expression locale désignant le rhumatisme et ses manifestations).

En 1857, l'Académie impériale de médecine vota à l'unanimité, après analyse, l'autorisation d'exploitation, qui remonte à 1860 environ. Les sources sont aujourd'hui au nombre de trois, connues sous le nom générique de *Sources du Parc* et les épithètes respectives de *source lithinée Jeanne d'Arc, source ferrugineuse, source savonneuse.*

Seules, les deux premières sont prises en boisson; la troisième est réservée à l'usage externe.

Société française du Lysol, place Vendôme, 22, à Paris.

Le *lysol* est un produit liquide qui se vend en flacons, et en bidons et qui s'emploie indifféremment en médecine humaine, vétérinaire et agricole.

Ce produit est antiseptique et désinfectant.

M. Robert (*E.*), boulevard de Reuilly, 48, à Paris.

M. Robert est l'inventeur et le fabricant du *biberon Robert* perfectionné, sans tube. Le stérilisateur Robert remplit au mieux les conditions réclamées par le monde médical; il donne une stérilisation absolue en même temps qu'une bonne aseptie.

MM. G. et H. Wickham, rue de la Banque, 16, à Paris.

Bandages herniaires.

MÉDAILLES DE BRONZE.

MM. Berlan (*François*) *et fils,* rue d'Angoulême, 70, à Paris.

Couvercles en étain pour la pharmacie, la confiserie; bouchons verseurs. Fabrique de capsules pour les bouteilles; article intéressant les colonies par ses applications aux différents produits exportés.

M. Berthiot (*Henri-J.*), rue des Lions, 14, à Paris.

Poudre anti-asthmatique, connue sous le nom de *poudre Legras,* ayant donné des résultats. Produits pharmaceutiques.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les granules Berthiot se recommandent par leur dosage mathématique et par leur grande solubilité.

La trituration se fait mécaniquement et toujours d'après les prescriptions du Codex.

Fournit beaucoup de pharmaciens des colonies.

M. Brunerye (*Fernand*), pharmacien, rue Lévis, 35, à Paris.

Présente de la maltéine qui se recommande par ses qualités fortifiantes et sa grande facilité d'assimilation; serait d'un bon emploi dans l'armée coloniale. Son exportation est naissante.

Compagnie d'exploitation de la Source Andreau du bassin de Vichy-Cusset, rue Le Peletier, 18, à Paris.

Cette Compagnie, de date récente, exploite l'ancienne source n° 1, qui était connue aux colonies. Ses propriétés sont à peu près les mêmes que celles des autres sources de ce bassin.

MM. Cornu (*Charles*) *et* Warin (*I.*), rue de Vanves, 41, à Paris.

Fabrication de capsules médicamenteuses en tous genres, gélatineuses et glutineuses. L'avantage de ces capsules réside dans la conservation des médicaments liquides qui se détériorent si facilement sous les climats tropicaux.

Les produits de cette maison sont surtout expédiés par les commissionnaires; aussi ne pouvons-nous savoir exactement le montant de ses exportations.

M. le Dr Duthourcan (*E.*), rue Mayet, 11, à Paris.

M. le Dr Duthourcan a exposé un produit nommé *Tœnifuge français*, remède contre les vers. Son emploi est fréquent aux colonies; son efficacité a été reconnue.

M. Écalle, pharmacien, rue du Bac, 38, à Paris.

Produits pharmaceutiques.

M. Fafournoux, rue de Saintonge, 63, à Paris.

M. Fafournoux est l'inventeur d'un nouveau biberon sans tube ayant une capacité réduite au volume d'une tetée pour les premiers mois.

M. Ferré (E.), pharmacien, boulevard Saint-Germain, 142, à Paris.

Produits pharmaceutiques, parmi lesquels le sucre *édulcor*, qui est entièrement soluble et qui ne laisse aucun désordre dans l'organisme; c'est le seul sucre permis aux diabétiques.

M. Geny (Clément), rue des Lombards, 31, à Paris.

Les appareils présentés par cette maison renferment de grands perfectionnements et doivent être recommandés au point de vue hygiénique. Ils sont également d'un usage courant en médecine et en chirurgie, et, à notre avis, M. Geny aurait dû être surtout apprécié comme vulgarisateur, car ses appareils se recommandent par leur bon marché. Nous citerons ses biberons sans tube, son sterilisateur bon marché, composé d'une marmite en fer battu, porte-flacons et six disques ou obturateurs, etc., ses irrigateurs, ses thermogènes et ses sipho-pulvérisateurs.

Tous ses appareils sont d'un usage journalier et se recommandent d'eux-mêmes, surtout dans nos colonies.

M. Pannetier, fabricant de bandages, place du Quatorze-Juillet, à Commentry (Allier).

Bandages et appareils médicaux se prêtant à toutes les formes et d'un prix peu élevé.

Société française des Eaux minérales, rue Choron, 7, à Paris.

Société nouvelle des Eaux minérales naturelles de Vichy.

La source des Étoiles a été autorisée par décret du 29 mai 1894, sur le rapport favorable de l'Académie de médecine de Paris. Par arrêté en date du 25 avril 1895, cette source a pris définitivement le nom de *Source des Étoiles*, marque *la Comète*.

C'est une eau tonique et reconstituante.

M. Toye (P.) neveu, rue de la Tête-d'Or, 5, à Lyon.

M. Toye nous a présenté un alcool de menthe. Cet alcool est *distillé*, c'est-à-dire préparé par distillation de l'alcool pur sur des feuilles fraîches de menthe poivrée (et non pas par simple solution de l'huile essentielle de menthe dans l'alcool).

L'alcool de menthe est, pour les Européens, d'un usage courant aux colonies et dans les pays tropicaux ; il calme la soif par sa fraîcheur et passe pour assainir l'eau de boisson, si souvent insalubre. Son emploi est très répandu chez les militaires en marche.

MENTIONS HONORABLES.

M. Aulagne (*Émile*), pharmacien à Saint-Étienne.

Cataplasmes instantanés, à base de farine de lin. Cet article peut rendre des services; il est d'un emploi facile, et son inaltérabilité rend son usage commode dans les pays chauds et surtout dans les expéditions.

M. Barberin, à Tarare (Rhône).

Produits alimentaires hygiéniques; farine mexicaine, propre à l'alimentation des enfants du premier âge.

M. Bardet (*Auguste-Eugène*), pharmacien, rue de Sèvres, 16, à Paris.

Présente une solution de quinquina connue sous le nom de *solution du Dr Watelet*, recommandée pour l'exactitude de son dosage et sa bonne conservation. Le Ministère des colonies a adopté ce produit pour ses hôpitaux.

Mlle Gray, rue des Mathurins, 40, à Paris.

Aliment pour les enfants et les estomacs délicats, connu sous le nom de *Benedictus*. Peut rendre des services aux colonies.

M. Beurrier (*Jules*), pharmacien, rue de La Rochefoucauld, 56, à Paris.

Fabrique tous les médicaments sous forme de comprimés.

M. Brenner (*Émile*), à Caen (Calvados).

Dentifrice; eau antiseptique. Produits divers d'une bonne qualité, mais d'une vente limitée au point de vue de l'exportation dans les colonies.

M. Degrauwe, pharmacien, rue Lafayette, 130, à Paris.

Le *Fer Bravais* qu'expose M. Degrauwe est connu dans toute la France et aux colonies. Ce produit pharmaceutique est un peroxyde de fer soluble répondant à la formule chimique $Fe^2\ Cl^6\ 30\ Fe^2\ O^3$.

La préparation chimique fournit un oxyde de fer très concentré, soluble, chimiquement pur, ne contenant pas d'acide et s'assimilant instantanément.

Son état concentré permet son emploi sous un volume restreint, sans aucune addition d'alcool; sa stabilité le met à même de supporter tous les climats, facilitant ainsi son entrée dans tous les pays; ces qualités devaient lui assurer le succès dont il jouit depuis si longtemps.

M. Demelle, pharmacien à Loué (Sarthe).

Produit nommé *Émailline*, préparation antiseptique pour les dents et la bouche.

M. Ferrouillat, pharmacien, rue de Rivoli, 35, à Paris.

Produit *la Juglandine*, tonique et dépuratif.

M. Gagey (Pierre) [*Source Lithium*], à Santenay (Côte-d'Or).

L'usage des eaux de cette source ne saurait être nuisible.

M. Glaser, à Héricourt (Haute-Saône).

M. Glaser est fabricant de bandages herniaires.

M. Guimet, pharmacien, passage Saulnier, 1, à Paris.

Produits pharmaceutiques.

M. Jouisse, rue Bannier, 60, à Orléans.

Préparations pharmaceutiques.

M. Langlet, pharmacien, rue Lagrange, 11, à Paris.

Présente les alcoolats dentifrices du Dr Lenglet. Ce produit est une distillation de suc de cresson, de cochléarine et de plantes aromatiques avec addition d'une dissolution de menthol comme antiseptique.

MM. Laroche frères, rue du Perche, 8, à Paris.

Bandages et appareils orthopédiques.

M. Lepetit (*Jules*), pharmacien à Bricquebec (Manche).

Produits pharmaceutiques, spécialités vétérinaires. M. Lepetit expose le résultat de travaux dirigés dans un sens nouveau et basés sur les découvertes bactériologiques les plus récentes. Quoique ces produits soient d'un usage peu fréquent aux colonies, le Jury leur a accordé une mention.

M. Marie (*Augustin*), droguiste-pharmacien, à Avignon.

M. Marie a exposé quelques produits d'un usage courant.

Établissement de Saint-Leu (Seine-et-Oise).

Cet établissement, dont M. Auguste Méry est propriétaire, expose une eau de table connue sous le nom de *source Méry*.

MM. Mousnier (*J.*) *et Cie*, rue de Houdan, 30, à Sceaux.

Cette maison a présenté des produits et un certain nombre de spécialités pharmaceutiques.

M. Langlais, rue Basse-du-Rempart, 64, à Paris.

Produits pharmaceutiques.

M. Paillard (*Julien*), pharmacien, rue de Montessuy, 24, à Paris.

Produits pharmaceutiques.

M. Pepet (*A.-L.*), pharmacien, rue du Faubourg-Poissonnière, 20, à Paris.

Produits pharmaceutiques.

MM. Rabot (*L.*) *et* David (*Constant*), rue de Paris, 100, à Compiègne.

Produits pharmaceutiques qui combattent l'anémie coloniale, l'inappétence, les fièvres.

M. Renard, place de la République, à Sens (Yonne).

Préparations pnarmaceutiques. Tablettes de kola-glycérophosphate préparées avec le plus grand soin au moyen de noix fraîches importées au moment des deux récoltes annuelles.

ALIMENTATION.

HORS CONCOURS.

MM. Bayle fils frères, rue Latour, à Bordeaux.

Fabricants de conserves alimentaires et prunes d'ente. (Membre du Jury.)

MM. Bretel frères, à Valogne-sur-Manche.

Beurres en boîtes illustrées. Très importante industrie; marque très répandue tant dans les pays d'outre-mer que dans nos colonies où son exportation a augmenté chaque année. Pour totaliser, nous prenons les chiffres de la douane :

	caisses.		caisses.
1893	681	1898	823
1896	707	1899	1,282
1897	834		

La marque Bretel est cotée première en Indo-Chine, à Madagascar, au Soudan et dans toute l'Amérique du Sud. Ce n'est que depuis quelques années pourtant que cette maison exporte dans nos colonies. (Membre du Jury.)

MM. Cazalet et fils, négociants, propriétaires de vignobles, rue Reigner, 8, à Bordeaux.

Cette maison se recommande surtout pour les efforts qu'elle a faits pour créer des comptoirs aux colonies et à l'étranger. (Membre du Jury.)

Compagnie générale des laits purs, rue d'Aumale, 7, à Paris.

Avant 1889, la France et ses colonies étaient tributaires de l'étranger pour les laits condensés.

C'est à cette époque que M. Jacques Escuyer, frappé de cette lacune dans un pays aussi gros producteur de lait que le nôtre, décida d'y créer cette industrie, si florissante à l'étranger, et qui rend à l'agriculture de si grands services en favorisant l'exportation, sur une très vaste échelle, d'une partie importante de sa production laitière.

A cet effet, M. J. Escuyer fonda la Compagnie générale des laits purs, et fit construire à Neufchâtel-en-Bray un établissement pour la préparation des laits condensés. Il y adjoignit, comme création toute nouvelle, celle-ci : la préparation industrielle des laits stérilisés, dont la consommation se répand de plus en plus.

Après plusieurs années de vive lutte contre la concurrence étrangère, qui avait monopolisé à son profit tous nos marchés d'outre-mer et le marché continental, la Compagnie a réussi à établir des

débouchés qui ne cessent de s'accroître, non seulement en France et dans les colonies françaises, mais également à l'étranger.

Aujourd'hui, la Compagnie exporte directement ses produits dans toutes nos colonies.

En 1899, la Compagnie générale des laits purs a exporté 25,000 caisses de lait condensé.

Nous sommes convaincus que la fabrication des laits condensés deviendra en France une des branches les plus importantes de notre industrie nationale, et qu'elle est appelée à rendre, tant à l'agriculture qu'au commerce français à l'étranger, les plus grands services.

MM. Franchomme et Fauchille, à Lille (Nord).

La maison Franchomme et Fauchille expose des biscuits et de la confiserie. Son commerce, très étendu et universellement connu, n'exporte pas dans nos colonies, du moins directement, et les produits, quoique très bien présentés, ne paraissent pas pouvoir supporter les longs voyages. Cette exposition, du reste, étant hors concours, n'était pas soumise à notre jugement.

MM. Garcet et Tremblot, à Yvetot.

MM. Garcet et Tremblot sont fabricants de moutarde et de vinaigres. L'excellence de leurs produits est partout reconnue, mais leurs emballages ou du moins leurs logements semblent défectueux pour l'exportation. Nous avons, du reste, fortement engagé ces exposants à les modifier, car leur produit, qui est de premier ordre, ne peut que perdre dans les colonies s'il n'est pas présenté dans les conditions de conservation parfaite.

MM. Guy et Grasset, quai de Valmy, 29, à Paris.

MM. Guy et Grasset sont distillateurs et fabricants de liqueurs. Leurs produits sont excellents. La marque de cette maison, celle qui est connue dans le commerce, est «Doistau»; cela nous évite d'en faire l'historique.

MM. Lechat, Philippe et Benoit et Cie, conserves alimentaires, à Nantes.

Nous pouvons dire que cette maison, plus connue sous le nom de «Philippe et Canaud», est de tout premier ordre. Les produits sont d'une vente générale dans toutes nos colonies et à l'étranger. Très honorable et livrant consciencieusement, elle fait son chiffre avec les commissionnaires. Ses conserves de légumes peuvent concurrencer les plus grandes maisons.

M. Lepelletier (J.), à Carentan, près d'Isigny.

M. Lepelletier exporte des beurres dans tous les pays. Il a obtenu les plus hautes récompenses aux précédentes Expositions; ses exportations se chiffrent par 25,000 caisses, soit plus du tiers de l'exportation totale française.

M. Mauvigney (Jérôme), rue Minvielle, 55, à Bordeaux.

Vins et spiritueux. Nous n'avons eu aucun document sur cette honorable maison.

M. Merlé (Ch.), rue aux Ours, 25, à Paris.

M. Ch. Merlé a exposé des chocolats et des thés. Depuis l'époque à laquelle la maison que dirige M. Merlé propagea le cacao en poudre, ce produit a toujours conservé sa vogue. La maison, dont la raison sociale est «Compagnie française des chocolats et des thés», a un commerce important aux colonies.

MM. Picon et Cie, à Bordeaux (Gironde).

L'«amer Picon» est aujourd'hui répandu partout. Nous n'avons reçu aucune communication de cette maison, mais sa réputation comble amplement cette lacune.

Maison Félix Potin, boulevard de Sébastopol, 97 à 103, à Paris.

Le service de l'exportation de la maison Félix Potin a été créé en 1887. La réputation de la maison était très répandue à Paris et en France, mais il était indispensable de montrer à l'étranger que, grâce à son organisation, elle pouvait aussi prétendre à une place dans les affaires du dehors.

Elle débute en 1887 avec 250,000 francs d'affaires, suit une marche progressive qui la conduit, en 1899, au chiffre de 1,600,000 francs.

Dès le début de ce service, la maison Félix Potin s'est particulièrement attachée à une bonne préparation des conserves de toutes sortes, surtout des viandes et des légumes qui sont si nécessaires aux colons et voyageurs.

On peut dire aujourd'hui que ses produits sont expédiés d'une façon suivie dans tous les pays du globe sans exception et principalement dans nos colonies.

Nous aurions voulu signaler à l'attention de l'Administration l'un des fondateurs de la maison, le véritable créateur de l'exportation, M. Labbé, beau-frère de M. Félix Potin, fondateur de la maison; mais notre mission n'allait pas jusque-là; nous n'avons pu que le regretter.

M. Poupon (Henri), fabricant de moutarde, à Dijon (Côte-d'Or).

La marque «Grey Poupon» est connue dans le monde entier, mais les tarifs des chemins de fer gênent son exportation, laissant ainsi aux fabriques des ports l'avantage d'approvisionner nos colonies.

MM. Requier frères, distillateurs, à Périgueux (Dordogne).

Cette très ancienne maison, fondée en 1783, fabrique la liqueur *la Gauloise*. Le Jury n'a obtenu aucun type de cette maison, mais M. Requier est membre-rapporteur du Jury de la Classe 61, et cette qualité nous permet de croire que les produits doivent être à la hauteur de la mission confiée à l'un des associés.

MM. Roussel et Dupont, à Isigny (Calvados).

La maison Roussel et Dupont, qui fabrique des beurres pour l'exportation, est hors concours; c'est assez dire la valeur de ses produits. Plus connue sous le nom du prédécesseur de ces messieurs, Demagny, cette maison se plaint des prix élevés des frets qui l'obligent à faire charger ses marchandises *via* Anvers pour les pays d'outre-mer autres que nos colonies.

MM. Rodel et fils frères, conserves alimentaires, rue du Jardin-Public, 37, à Bordeaux.

Cette maison est de premier ordre, ses produits sont les plus cotés et de préparation supérieure. (Membre du Jury.)

M. Sabatier (Michel), à Carcassonne (Aude).

Kina, vin apéritif, liqueurs, vin mousseux. (Membre du Jury.)

MM. Sellier et Bessière, rue des Écoles, 18, à Paris.

Vins de Banyuls. Nous devons dire qu'à la dégustation, le Jury a grandement apprécié les types qui lui étaient soumis.

M. Simon aîné, à Chalon-sur-Saône.

M. Simon présente des liqueurs fines. Son exposition mérite de retenir l'attention.

Les soins apportés à la préparation des divers produits, la qualité de tout premier choix des alcools et eaux-de-vie de vins ainsi que des matières premières employées, ont fait rapidement la réputation de tous les articles. Parmi les créations faites par M. Simon, on cite le *curaçao brandy royal mark,* la *fine abricot,* le *moka brandy,* trois liqueurs à base de cognac, la *prunelle de Bourgogne,* la *grande crème de cassis,* le *Simon's cherry brandy,* les *crèmes de menthe glaciales vertes* et *blanches.*

M. Simon est aussi l'inventeur et le seul fabricant d'une liqueur tonique et digestive, le suc bourguignon, connu sous le nom de *Suc Simon,* qui se fait en jaune et en vert; la renommée de ce bon produit n'a pas été longue à se faire. La maison répand ses liqueurs dans tout le monde entier.

Société anonyme de l'aliment complet, impasse Leblanc, 2, à Paris-Grenelle.

M. Groult fils aîné, directeur, expose une préparation dite *aliment complet* qui reproduit aussi exactement que possible la composition de l'extrait sec de lait maternel, et convient aux enfants comme aux vieillards et aux personnes faibles.

Société anonyme de la brasserie de Tantonville,
à Tantonville (Meurthe-et-Moselle).

La brasserie de Tantonville, dont MM. Tourtel sont les administrateurs, est hors concours. Ses bières sont fort répandues à l'étranger et dans nos colonies.

M. Thomas-Bassot fils.

Ses vins de Bourgogne jouissent aux colonies d'une excellente réputation. Cette maison a obtenu une médaille d'or en 1878; était déjà hors concours, membre du Jury en 1889 et à Bruxelles en 1897.

M. Teyssonneau jeune (les fils de Ch.), rue Saint-Simon, 3, à Bordeaux.

Fabricants de conserves alimentaires et fruits conservés, conserves de viandes, légumes, fromages, fruits au jus, à l'eau-de-vie. Cette maison a une très grande réputation dans les colonies et dans toute l'Amérique du Sud.

MM. Violet frères, à Thuir (Pyrénées-Orientales).

MM. Violet frères ont exposé du byrrh, vin tonique et apéritif. Cette maison est hors concours.

Société bordelaise des biscuits Olibet, à Talence, près Bordeaux.

Son exposition était de petite importance dans notre section. Mais cette maison est de premier ordre. (Un des associés membre du Jury.)

GRANDS PRIX.

MM. Lefèvre-Utile, fabricants de biscuits, à Nantes.

MM. Lefèvre-Utile ont réalisé des progrès extrêmement importants dans la fabrication de leurs produits et qui mettent ceux-ci à même de rivaliser dans nos colonies avec les biscuits anglais; cet établissement améliore d'ailleurs chaque jour son matériel et ses procédés de fabrication; nous appellerons son attention sur l'utilité d'un séchage encore plus complet de ses produits; c'est ce qui lui donnera alors la suprématie sur tous les produits similaires étrangers; nous ne doutons pas que ses efforts ne tendent à l'atteindre; aussi votre Jury a-t-il estimé juste de décerner un grand prix à la maison Lefèvre-Utile.

MM. Louit frères et Cie, à Bordeaux.

MM. Louit frères ont mérité, par leurs efforts continuels et par la réputation de leur chocolat, de leurs pâtes, de leurs conserves, etc., universellement appréciés, le grand prix que votre Jury leur a

a décerné [1]. Nous devons ajouter que cette marque est très goûtée aux colonies, et tient une des premières places parmi les concurrents. Ses condiments, fruits au vinaigre, ont une réputation de premier ordre sur un grand nombre de marchés d'outre-mer. Ce qui nous a fait décerner à cette maison la plus haute récompense, c'est sa grande honorabilité commerciale et ses prix qui permettent de concurrencer à l'étranger les grandes marques de nos voisins.

M. Menier, fabricant de chocolat, rue de Châteaudun, 56, à Paris.

Nous pensons que ce nom nous évite d'en dire davantage. Le chocolat Menier est universellement connu et bien français. Sa fabrication dépasse celle de tous ses concurrents du monde entier et la qualité de son produit doit être de premier ordre, le succès le prouve.

Succès auprès des masses, succès auprès des pouvoirs. La maison compte, depuis sa fondation, 5 croix de chevaliers et 3 d'officiers, un nombre incalculable de grands diplômes, etc. Nous avons récompensé l'industriel et le philanthrope de Noisiel en lui accordant le maximum : grand prix [2].

Société des brasseries de la Méditerranée, à Marseille (M. E. Velten, administrateur).

La Société des brasseries de la Méditerranée obtient un diplôme d'honneur.

Appelé depuis plusieurs années à la direction de cet établissement, M. Velten a apporté de nouveaux perfectionnements à la fabrication des bières de conserve, ce qui a permis de développer considérablement leur exportation et de planter au loin le drapeau d'une des branches les plus intéressantes de notre industrie française. L'exportation des bières, en effet, concourt avec la consommation du pays à favoriser l'agriculture par l'emploi des orges et des houblons et la production de la drèche, excellente nourriture du bétail; elle augmente, en outre, le débouché des verreries, la fabrication des divers articles nécessaires au mode du conditionnement et offre une main-d'œuvre aux ouvriers.

Ces bières d'exportation s'expédient de Marseille dans toutes les colonies françaises, dans tous les pays de protectorat français, en Égypte, au Maroc, en Syrie, Turquie d'Asie et d'Europe, à Zanzibar, dans les Indes Néerlandaises, à l'île Maurice et en Australie, aux Antilles, etc. Le chiffre de ces exportations s'élève à 3,500,000 bouteilles par an, et à plus de 5,500 hectolitres de bières en fûts.

Ces chiffres, relativement très importants, ont été conquis sur les exportations de bières allemandes, anglaises, autrichiennes, hollandaises et danoises, et cela malgré la cherté du fret des compagnies de navigation françaises.

Société nouvelle des raffineries de sucre de Saint-Louis, à Marseille.

M. Paul Dubief obtient une médaille d'or de collaborateur. Il est administrateur de la Société.

Les raffineries de Saint-Louis alimentent en grande partie l'Algérie, la Corse, la Tunisie, la Syrie, la Turquie, le Caucase, et elles ont pu trouver d'importants débouchés sur la côte occidentale d'Afrique, à Madagascar, dans les Indes, en Cochinchine, au Tonkin et en Australie. En dehors de

[1] Le Jury supérieur a décerné une médaille d'or à cet exposant, et non un grand prix. — [2] Cette récompense est inscrite à la Classe 59.

ces divers marchés, il convient de mentionner plus spécialement encore ceux du Maroc et du golfe Persique où la marque de la société tient une place prépondérante.

En 1899, elle a exporté à elle seule 38,000 tonnes environ, c'est-à-dire plus du quart, ou plus exactement 29 p. 100 des quantités totales de sucre raffiné expédiées de France à l'étranger (130,270 tonnes). Nous ne parlerons pas de ses moyens de fabrication, qui sont tout à fait modernes; par l'application de ses procédés nouveaux dont la société s'est assuré la propriété exclusive dans la région du Midi, elle a acquis une supériorité incontestée et tiré parti des avantages si grands que présente le port de Marseille pour l'écoulement des produits de l'industrie locale dans tous les pays d'outre-mer.

MM. Vincent et Cie, Compagnie nouvelle du sel aggloméré pour l'exportation, boulevard Malesherbes, 28, à Paris.

L'usage de ce produit est très répandu et rend de réels services dans nos colonies. C'est l'un des rares articles de troc de notre Classe et celui qui offre le plus d'attrait, avec l'exposition de son concurrent des salines de Varangéville. Les affaires de cette société augmentent chaque année : 1897, 21,600 kilogrammes; 1898, 196,592; en 1899, 207,998, rien que pour le Soudan français. Cette industrie est le résultat d'un procédé nouveau. Le sel est, pour nos colonies de l'Afrique occidentale, un produit de première nécessité, et joue le rôle principal dans les échanges. Précédemment, avant l'exploitation des procédés nouveaux, le sel voyageait en sacs à dos d'homme, de chameau ou d'âne, exposé aux intempéries, aux déchirures, à mille accidents et causes de pertes; l'opération devenait donc souvent désastreuse. On a alors cherché des procédés d'agglomération du sel européen en blocs très compacts et l'on est arrivé à un résultat. L'économie réside dans la diminution de volume de moitié du bloc aggloméré par comparaison avec le sel ordinaire du Sahara, et dans ses avantages de conservation. On peut donc aujourd'hui opposer un sel pur au sel impur du Sahara, et aussi combattre les provenances des Anglais et des Allemands qui détenaient sur le littoral le monopole de ce commerce.

MÉDAILLES D'OR.

M. Alioth (Marcel), à Bordeaux (Gironde).

Cette maison est de premier ordre; ses produits, huiles d'olives, ont une grande réputation aux colonies et surtout dans les pays d'outre-mer. M. Alioth nous présente des types de logements divers; très au courant des marchés où il fait voyager, il est un concurrent sérieux aux grandes marques vivant sur une ancienne réputation. Les prix de ses produits ne permettent pas leur entrée dans toutes nos colonies et ne s'adressent qu'à la clientèle européenne. Les produits bordelais ne peuvent, du reste, pas concurrencer le bon marché des mêmes articles de Marseille. L'exportation de M. Alioth est cependant très importante; il expédie de 18,000 à 20,000 colis, tant fûts que caisses et estagnons, qui représentent une trituration de plus de 200,000 kilogrammes d'huile. Sur beaucoup de marchés, la marque de cette maison a pu détrôner les produits étrangers de Gênes, Lucques, Barri et les grands producteurs espagnols. M. Alioth a su comprendre qu'il fallait présenter aux acheteurs des logements connus et de tenir compte des goûts spéciaux à chaque pays. Nous lui avons décerné une médaille d'or que nous considérons comme la juste récompense des résultats obtenus et de ses efforts constants.

MM. Artaud *frères* (*J.-B. et A.*), huiles, vins, conserves au vinaigre et au sel, à Marseille.

Nous ne pouvons que féliciter cette maison de ses progrès soutenus. Elle n'a négligé aucune peine, aucun sacrifice, pour implanter dans le monde entier tous ses produits, qui sont véritablement des articles destinés à l'exportation. Ses prix, ses logements, le goût de ses produits sont étudiés avec le plus grand soin. Cette maison non seulement fabrique, mais porte ses soins aux expéditions en recherchant les économies dans les transports et les frets. Sa marque détrône aujourd'hui tous les produits similaires anciennement expédiés de Hambourg, de Gênes et de Barcelone. Elle a dû lutter contre nos grandes compagnies qui sont, pour le transport de ces denrées, d'une désobligeance systématique, et ont été pour beaucoup dans notre infériorité vis-à-vis des étrangers. Nous avons cru qu'une très haute récompense, c'est-à-dire une médaille d'or, devait être accordée à cette maison.

Les chiffres qui nous sont donnés prouvent les résultats acquis : dans l'exercice courant, elle aura exporté 52,805 bordelaises de vin ou l'équivalent de 110,000 hectolitres; 57,118 colis d'huile sous fûts ou sous caisses d'estagnons et de bouteilles, et 14,532 colis de vinaigre et de conserves au sel, au vinaigre ou à l'huile.

Les 124,455 colis que donne l'addition des chiffres ci-dessus représentent une valeur de *5 millions de francs*, et font vivre un nombreux personnel d'hommes et de femmes employés dans de vastes locaux connus à Marseille et dont l'aménagement modèle réduit les frais généraux, au profit des consommateurs.

Les quantités d'huiles, de vins et de conserves expédiées par la maison J.-B. Artaud frères à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion, représentent *plus de la moitié* de la consommation de ces trois colonies, et les quantités exportées par elle en Nouvelle-Calédonie et à Madagascar représentent *plus du tiers* de la consommation de ces deux colonies dans ces catégories de produits.

Le reste de la production de la maison J.-B. et A. Artaud frères est allé alimenter sainement et à prix réduit le Tonkin, la Cochinchine, Cayenne, Saint-Pierre et Miquelon et nos autres colonies françaises, et soutenir le nom français dans tous les pays d'outre-mer.

MM. Bachimont *et Cie*, rue du Faubourg-Saint-Denis, 132, à Paris.

Lait condensé.

M. Bouton, à Périgueux.

Conserves alimentaires, spécialité de truffes [1].

MM. Castaings *et* Cornut, prunes d'ente, fruits conservés, rue Laroche, 76, à Bordeaux.

Cette maison est surtout connue pour ses prunes d'ente, sous la marque Dufour et Cie; son exportation est très importante dans nos colonies et surtout dans les pays d'outre-mer. Elle occupe

[1] Cette récompense est inscrite à la Classe 58.

200 ouvriers et son chiffre d'affaires dépasse 1,200,000 francs. Elle a exposé en 1867, en 1878 et a obtenu une médaille d'or. C'est ce que le Jury a cru devoir lui donner cette fois encore[1].

MM. Chastenet frères, vins et spiritueux, à Périgueux.

Cette maison est surtout connue pour son *Quinquina des Princes* qui est de grande vente dans les Antilles où elle fait voyager[2].

M. Clémentz et Cie, vinaigres, à Gray (Haute-Saône).

Cette maison présente des vinaigres de première qualité et aussi un vinaigre concentré à 12 degrés Salleron, qui est d'un avantage sérieux pour les expéditions aux colonies. Ce concentré est naturel et n'offre pas les dangers des acides acétiques qui s'exportent des pays étrangers[3].

Maison très honorable, établie à Gray depuis 1870, anciennement à Strasbourg, et qui a déjà obtenu les plus hautes récompenses. Nous avons confirmé la qualité de ses produits en lui décernant une médaille d'or.

Compagnie des Antilles, rhums, au Havre.

Cette compagnie travaille les tafias de nos colonies et est propriétaire de la marque «Chauvet»; elle exporte largement et nous dit qu'annuellement elle expédie 800,000 litres de rhum.

M. Dessaux fils, rue de la Tour Neuve, 17, à Orléans.

M. Dessaux est fabricant de vinaigres de vins. Il a fait de sérieux efforts pour augmenter le chiffre de ses exportations, mais y a toujours été gêné par le transport et le coût du fret; aussi les Allemands, qui fabriquent des extraits chimiques de vinaigre, pouvaient-ils inonder les marchés étrangers. Cette maison s'est alors appliquée à rechercher la concentration des vinaigres, et y est arrivée.

Son vinaigre d'alcool à base de vin concentré a une force de 12 degrés, et, en raison de celle-ci, peut être réduit, au point de destination, avec deux tiers d'eau, ce qui diminue des deux tiers les frais de transport par chemin de fer et par mer, ainsi que les frais d'emballage et les droits de douane.

Cette sérieuse économie offerte aux acheteurs, jointe à la qualité de ses vinaigres, a ouvert à cette marque quelques marchés où jusqu'alors les vinaigres allemands et même les produits indigènes de médiocre qualité régnaient en maîtres.

Si nous étions aussi favorisés que nos concurrents au point de vue du fret, nous arriverions certainement à les concurrencer avantageusement sur les marchés étrangers où nos produits sont toujours très estimés, mais ne peuvent avoir de débouchés vu leur prix de revient à destination. Nous avons récompensé les efforts de cette maison en lui accordant une médaille d'or[3].

MM. Cosnard (Toussaint et Cie), fabrique de liqueurs, sirops et fruits, rue Fondaudège, 116, à Bordeaux.

Cette maison ne nous a présenté aucun échantillon de ses liquides. Les fruits au jus et au sirop

(1) Cette récompense est inscrite à la Classe 58. — (2) Cette récompense est inscrite à la classe 61. — (3) Cette récompense est inscrite à la classe 59.

qui portent le cachet du Jury de l'Exposition de Bordeaux 1895, sont de très belle conservation et cette marque est connue sur les marchés d'outre-mer.

M. Dufour, à Nantes (Loire-Inférieure).

Fabricant du *Maag-Bitter* qu'ont dégusté MM. les Jurés de la Classe 61, qui nous ont communiqué leur note.

MM. Duprat, Clément et Maurel, rue des Trois-Chandeliers, 2, à Bordeaux.

Cette maison expose des conserves alimentaires et des salaisons. Ses produits sont très soignés et très répandus aux colonies. Spécialités de sardines farcies à la provençale et pâtés.

MM. Duret (J.-L.) et Cie, rue Condillac, 24, à Bordeaux.

Ces exposants sont à la tête d'une usine d'épuration d'huiles d'olives comestibles garanties pures; leur notoriété dans certaines colonies est incontestée et leur marque fait prime; maison fort honorable, faisant bien, mais à un prix ne permettant pas l'emploi de ses produits dans les mêmes proportions que pour les maisons de Marseille.

MM. Frapin (P.) et Cie, à Segonzac-Cognac.

MM. Frapin et Cie présentent des alcools d'un ordre tout à fait supérieur. Leurs opérations commerciales sont relativement très importantes; ils exportent dans nos colonies pour environ 150,000 francs, répartis sur toutes nos possessions. Cette maison a à lutter contre les grandes marques, mais ses produits peuvent aller de pair avec elles.

MM. Gruber et Cie, à Melun.

Cette maison est universellement connue pour la fabrication et la consommation de ses bières dont l'exportation aux colonies est très considérable. La seule critique que nous nous permettons porte sur le prix, trop élevé pour concurrencer les marques étrangères dans les pays d'outre-mer autres que nos colonies. Nous devons cependant ajouter que les préparations de cette brasserie sont tellement supérieures, que naturellement son prix s'explique, si sa consommation s'en ressent aux colonies.

M. Hottot (E.), rue Saint-Honoré, 89, à Paris.

Cette maison prépare des terrines et des pâtés de foies gras truffés dont la qualité est incontestable; cependant nous pensons que leur conservation est difficile par suite d'un logement défectueux, mais qu'il serait facile d'améliorer. Vu sa qualité et son prix, ce produit ne paraît pas destiné à un grand développement[1].

---

[1] Cette récompense est inscrite à la Classe 58.

MM. Isnard (*Pierre*) *et fils*, rue Gubernates, 12, à Nice.

MM. Isnard (Pierre) et fils exposent de l'huile d'olive pour la table. La bonne qualité de ce produit a été reconnue par le Jury de la Classe de l'Alimentation, mais, au point de vue de l'exportation aux colonies, le flaconnage qui nous est présenté est absolument invendable et pourrait tout au plus être accepté dans la Méditerranée. Il est fâcheux que, pouvant livrer de l'huile de qualité parfaite, cette maison n'ait pas recherché les logements particuliers aux différents marchés. Nous voulons croire que la très haute récompense qui leur a été décernée décidera ces industriels à faire de nouveaux efforts pour s'implanter ailleurs qu'en Europe.

MM. Legouey *et* Delbergue, rue Réaumur 75, à Paris.

Cette maison est récompensée pour ses spiritueux et ses curaçaos triple-sec. Mais nous ajouterons que leurs produits ne sont guère exportés dans nos colonies. Le Jury a voulu récompenser une fabrication sérieuse et encourager les efforts futurs de ces fabricants.

MM. Lhote-Léjay-Lagoute, à Dijon (Côte-d'Or).

MM. Lhote-Léjay-Lagoute ont exposé des grands vins de Bourgogne d'une qualité absolument supérieure (propriétaires aux Clos-Vougeot des vignes du Grand-Maupertuis) et des liqueurs surfines; leur spécialité dans cet article est la crème de cassis. Leurs produits sont exportés aux colonies et à l'étranger [1].

M. Mailliez, place de l'École, 4, à Paris.

M. Mailliez expose des fruits à l'eau-de-vie préparés dans son établissement bien connu des Parisiens sous le nom de la *Maison de la Mère-Moreaux*. Ses produits sont d'ailleurs excellents; espérons que beaucoup de générations de nos jeunes créoles viendront apprécier, après d'heureux examens, les produits de cette ancienne maison [1].

MM. Nuyens *et Cie*, rue Guillaume-Brochon, 7, à Bordeaux.

Très importante et très ancienne maison, datant de 1802. Les liqueurs Nuyens ont une grande réputation aux colonies et dans les pays d'outre-mer.

MM. Price (*L. et A.*), route de Bayonne, 229, à Bordeaux.

Conserves alimentaires, légumes, pâtés, prunes et autres fruits. Spécialité de champignons et d'huile de table [2].

---

[1] Cette récompense est inscrite à la Classe 61. — [2] Cette récompense est inscrite à la Classe 58.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Société anonyme des Établissements Rouvière fils, rue de Gray, à Dijon.

M. Rouvière reçoit une médaille d'or pour son exposition de liqueurs et de sirops. La *Crême cassis Rouvière* a une réputation universelle et méritée. Maison honorable, fondée depuis 1857 et ayant obtenu les plus hautes récompenses aux Expositions spéciales [1].

Société anonyme des mines de sel et salines de Rosières et Varangéville, rue de la Visitation, 1, à Nancy.

Cette société expose des blocs de sel des concessions de Rosières, qui sont parmi les plus anciennes en Meurthe-et-Moselle. Leur superficie est de 848 hectares. Les divers sondages peuvent produire jusqu'à 200,000 mètres cubes d'eau saturée par an, soit une quantité suffisante pour produire 600,000 quintaux de sel raffiné.

La production totale, depuis la mise en exploitation jusqu'en 1899, atteint 6 millions de quintaux.

La présentation de ces sels, soit par petites tablettes, soit sous forme de cylindres, est très ingénieuse et répond absolument aux nécessités du transport dans les colonies. L'emploi de ces sels est donc indiqué dans les pays équatoriaux; ils résistent à l'action de l'humidité et de la chaleur à cause des pressions auxquelles ils sont soumis et qui vont jusqu'à 1,000 kilogrammes par centimètre carré sans altérer en rien leur qualité. Votre Jury a décerné une médaille d'or à cette industrie qui doit rendre de très grands services non seulement en Afrique, mais dans toutes nos colonies.

MÉDAILLES D'ARGENT.

M. Aimé (Désiré), viticulteur, à Mailly (Marne).

L'intérêt de cette exposition réside dans le fait que cet industriel est en même temps producteur. Son vin est droit et mérite l'attention. Son prix, assez élevé cependant, nous semble devoir être un empêchement à l'extension de ses affaires aux colonies où les marques ont une valeur. La qualité qui nous est présentée est certainement supérieure. Il travaille lui-même ses produits. Il a été déjà plusieurs fois récompensé.

MM. Bansillon et Cie, fabricants de chocolats et cacaos, à Lyon.

Leur spécialité est la fabrication du cacao soluble pur, garanti sans potasse, par un procédé spécial. Ce cacao est fait avec des caraques et des para à 35 p. 100. La production totale de la maison est de 5 millions de kilogrammes.

Cette marque prend chaque jour une importance plus grande et fait une concurrence très appréciable à certains produits étrangers du même genre. Chacun sait les avantages de cette préparation aux colonies.

---

[1] Cette récompense est inscrite à la Classe 58.

MM. Boiteux frères, à Besançon (Doubs).

Bières stérilisées. Ces procédés n'ont pas encore été expérimentés aux colonies. Le principe en paraît bon, mais demande la consécration de l'expérience. Nous n'avons pu connaître exactement cette préparation qui n'altère en rien le produit.

M. Bruans (Eugène-Joseph), cidrerie française de Tabago, à Saint-Nicolas-de-Redon.

Cette maison a été fondée en 1875, et les prédécesseurs de la société actuelle avaient obtenu la médaille d'or aux Expositions de 1878 et 1889.

Sa fabrication est très appréciée en Indo-Chine et à Madagascar, où elle exporte plus de 30,000 bouteilles par an; il est à remarquer que ce produit est absolument pur, non alcoolisé et se conserve sans altération de couleur. L'exportation de cette maison serait beaucoup plus grande si le réseau d'Orléans comprenait le cidre dans son tarif spécial d'exportation.

M. Campredon (L.-F.), fabricant de liqueurs et de vins, propriétaire de la marque du *Rhum Victoria-Jamaïque,* boulevard de Rome, 52, à Marseille.

Cette maison fabrique plusieurs produits très répandus et préparés de la manière la plus sérieuse; les marques les plus connues sont le *Kina français* et l'*Amer Bitter Koka*. Cette maison existe depuis soixante ans et son propriétaire a obtenu de très hautes récompenses, mais nous n'avons pu malheureusement juger ses produits. Les bouteilles ne contiennent que du liquide coloré, sauf un type présenté sous le nom de *Portwine,* et qui nous a semblé être un petit malaga. Le Jury a donc dû se baser sur sa notoriété pour récompenser cette maison [1].

M. Casiez-Bourgeois, manufacture de chicorées torréfiées, route de Solesmes, 63, à Cambrai.

Cette ancienne maison, datant de 1826, honorablement connue et dont la marque a une très grande réputation en Europe et en Algérie, fait des efforts pour s'implanter dans les colonies, mais ne pourra jamais arriver à lutter contre le café, qui est un produit naturel [2].

M. Célérier (Raymond), rue de Compiègne, 4, à Paris.

M. Célérier (Raymond) nous a présenté un bouillon concentré d'un très bon goût et se conservant très bien, mais cependant moins pratique pour l'exportation aux colonies que le bouillon en gelée. L'appareil distributeur est intéressant, ingénieux et doit rendre des services aux débitants, mais ne peut regarder le Jury de notre Section.

---

[1] Cette récompense est inscrite à la Classe 61. — [2] Cette récompense est inscrite à la Classe 59.

MM. Dalidet (Georges) et Cie, Société bordelaise de conserves et produits alimentaires, à Bordeaux.

La vitrine de cette maison contient des échantillons en boîtes de toutes sortes de conserves; elle fabrique des conserves de viandes, de légumes, des fruits au vinaigre et à l'eau-de-vie, mais nous doutons que le reste soit de sa fabrication; nous croyons que cette maison fait beaucoup fabriquer et pourrait, pour ces derniers articles, être considérée comme commissionnaire [1].

M. Damoy (Julien), produits alimentaires, boulevard de Sébastopol, 31, à Paris.

Cette maison est surtout connue à Paris pour son épicerie au détail; elle exporte très peu et seulement pour des consommations particulières. Nous pouvions difficilement la récompenser pour les succès obtenus chez nos ménagères. C'est, du reste, la première fois qu'elle expose et le Jury a cru devoir reconnaître ses efforts et l'inviter à les poursuivre en lui décernant une médaille d'argent [2].

M. Demay (A.), distillateur-liquoriste, allées Damour, 32, à Bordeaux.

M. Demay exporte beaucoup de produits dans nos colonies, et spécialement le *Bitter Demay;* sa situation commerciale est importante.

M. Duflot (Albert), fabricant de cidre, à Fontaine-les-Vervins (Aisne).

Ce produit est d'une qualité tout à fait supérieure, mais nous n'avons pu en connaître le degré de conservation. Nous voulons espérer que cet encouragement incitera cette maison à faire des essais.

M. Durieur de Lacarelle, à Saint-Étienne-des-Oullières (Rhône).

M. Durieur de Lacarelle est un viticulteur important. Le vin qui nous a été présenté est franc, mais d'une conservation problématique; il fabrique également des eaux-de-vie de marc.

MM. Fritsch, du Val et Cie, avenue du Parc, 28, au Bouscat (Gironde).

Cette maison expose des vins et des liqueurs; elle appelle surtout l'attention du Jury sur ses liqueurs qui sont d'une qualité régulière. Son exportation est nulle, mais on perçoit des efforts [3].

---

[1] Cette récompense est inscrite à la Classe 58. — [2] Le Jury supérieur a accordé à cet exposant une médaille de bronze à la classe 56, et non une médaille d'argent à la Classe 115. — [3] Cette récompense est inscrite à la Classe 61.

M. Galimard (*Jacques*), confiseur, à Flavigny-sur-Ozerain [1].

M. Galimard expose des anis d'une qualité tout à fait supérieure. Les anis de Flavigny (Côte-d'Or) sont d'ailleurs universellement connus dans le monde commercial. Le produit exposé par cette très honorable maison est de conservation parfaite sous n'importe quel climat.

M. Goursat-Charroppin, à Pons (Charente-Inférieure).

La Société de l'Amer-Bordeaux-Quinquina a présenté des vins toniques et des apéritifs au quinquina. Ses produits paraissent très soignés et très purs [2].

M. Grassion-Fredot, à la Cendre (Puy-de-Dôme).

Expose des liqueurs et de l'eau-de-vie de marc.

M. Guilloux (*E.*), à Varreddes (Seine-et-Marne).

M. Guilleux est fabricant de conserves d'oseille en fût et en boîte. Le principal avantage de son procédé est surtout d'assurer la parfaite conservation de l'oseille. A cet effet, le produit préparé est enfermé dans une première enveloppe en bois, laquelle est ensuite placée dans une boîte en fer-blanc sertie et non soudée. La conserve est ainsi exempte de tout contact avec le métal, ce qui supprime, par suite, tout danger d'empoisonnement par l'oxalate de plomb [3].

MM. Giuoneaud *frères*, à Aubarès-Bordeaux.

MM. Giuoneaud présentent des vins de Bordeaux; cette maison a des succursales à Hanoï et à Haïphong. Le vin retour du Tonkin qui nous a été présenté était très bon et très bien conservé. La maison fournit l'hôpital d'Hanoï, ce qui est une recommandation. C'est la première fois qu'elle expose.

M. Jux (*Charles*), boulevard de Reuilly, 74, à Paris.

Exposition de bonbons fondants et de confiserie [4].

M. Lafeuillade, rue Bertrand-de-Goth, 12, à Bordeaux.

Vins et spiritueux.

---

[1] Le Jury supérieur a accordé à cet exposant une médaille de bronze à la Classe 59, et non une médaille d'argent à la Classe 115.

[2] Cette récompense est inscrite à la Classe 61.

[3] Cette récompense est inscrite à la Classe 58.

[4] Cette récompense est inscrite à la Classe 59.

MM. Mallein frères, conserves de légumes et de poissons, rue d'Illiers, 13 et 15, à Orléans.

Cette maison n'exporte pas et fait principalement la France; bonne fabrication régulière; le Jury a cru devoir encourager ses modestes essais dans quelques colonies en lui décernant une médaille d'argent [1].

M. Marx (A.) [ancienne maison Nouvialle (J.) et Cie], rue de Tivoli, 1, à Bordeaux.

M. Marx fabrique des conserves alimentaires, de la confiserie et surtout des fruits au jus. Le Jury a été surpris de n'avoir pas à examiner plus de produits [1].

M. Mercier (J.), pharmacien-distillateur, à Redon (Ille-et-Vilaine).

M. Mercier fabrique des liqueurs, des spiritueux et des sirops divers, mais expose son apéritif tonique connu sous le nom *le Coq*, auquel nous avons décerné une médaille d'argent [2].

MM. Mestresat et Cie, rue Saint-Esprit, 27, à Bordeaux.

Exposition de vins, spiritueux et huiles.

M. Perrier (Henri), route d'Arles, 22, à Nîmes.

M. Perrier est à la tête d'une importante fabrique de quinquinas dont la bonne qualité est d'ailleurs tellement reconnue, qu'une médaille d'argent lui a été accordée [2].

M. Pharamond (A.), rue de la Grande-Truanderie, 24, à Paris.

M. Pharamond exporte en grande quantité, aux colonies et à l'étranger, des conserves de tripes à la mode de Caen très appréciées, nous pouvons l'assurer, et d'une conservation parfaite.

M. Pinchon-Beaucousin, rue Saint-Denis, à Rouen.

Cet exposant a lancé dans le commerce plusieurs apéritifs, mais nous n'avons pu savoir le montant des expéditions de cette maison [2].

Maison Rousseau-Brécourt, à Saint-Quentin (Aisne).

Cette maison a créé des types d'eau-de-vie fabriqués essentiellement avec des alcools du Nord; leur pureté est remarquable, et ils concurrencent avantageusement et à prix égal les eaux-de-vie allemandes qui leur sont sensiblement inférieures [2].

[1] Cette récompense est inscrite à la Classe 58. — [2] Cette récompense est inscrite à la Classe 61.

MM. Sarazin et Garnica de la Cruz, rue de Vincennes, 18, à Chantenay-sur-Loire.

Ces exposants sont récompensés pour leurs liqueurs et notamment leur *Manille Quinquina*, qui ne contient aucune addition d'alcool; les vins les plus généreux seuls en forment la base; en somme, le produit est hygiénique, quoique n'ayant rien de pharmaceutique [1].

Société des huiles d'olive de Nice.

Cette société a obtenu une médaille d'argent pour ses huiles d'olive pures dont la qualité est absolument incontestable, mais dont les logements sont mauvais pour le goût de nos colonies. Il faut rechercher les types qui conviennent aux différents marchés, nous ne saurions trop le répéter. Jamais il ne viendra dans l'idée d'un acheteur de prendre le flaconnage de cette maison pour nos colonies. Nous ne pouvons que l'engager à présenter ses produits sous d'autres formes.

MM. Talbot frères, usine à Lormont-Bordeaux, rue de la Rousselle, 78.

Conserves en général; fruits au vinaigre; conserves de légumes, de viande, etc.

M. Talbot (A.) jeune, rue de Menuts, 15, à Bordeaux.

Quoique exposant beaucoup de produits alimentaires divers, M. Talbot a porté toute son attention sur la biscuiterie, qui a une bonne réputation. Sur ce point spécial, ce fabricant appelle l'attention du Jury sur les inconvénients de la prime sur les sucres qui donne un avantage incontestable aux produits similaires anglais dans lesquels le sucre entre pour une grosse part.

Les autres préparations, fruits au vinaigre et conserves en tous genres, sont d'une fabrication très convenable.

MÉDAILLES DE BRONZE.

M. Allcard fils, à Périers (Manche).

Beurre pour l'exportation, en boîtes de divers poids. Ancienne maison Dinant et Allcard, cette maison honorable, de produits réguliers, maintient sa réputation; elle exporte principalement à l'étranger, fait peu d'affaires avec nos colonies. Elle devrait modifier son outillage afin de donner plus de conservation à ses produits. Elle suivrait ainsi les progrès de son industrie et regagnerait sa première place.

MM. Anouil et Courbin, à Bordeaux.

Huile d'olive pour l'exportation ; importante maison n'ayant pas l'habitude d'exposer.

---

[1] Cette récompense est inscrite à la Classe 61.

M. Arnou (*Charles*), rue Boileau, 33 *bis*, à Paris.

Confiserie, fruits conservés, confitures.

Les articles sont très bien présentés et d'une cristallisation pouvant convenir à l'exportation. Les fruits au jus et au sirop sont de très bel aspect et leurs prix sont réguliers. La spécialité de la maison est la pâte de fruits dite *d'Auvergne*. Sa confiturerie a une importance grandissante et est de qualité parfaite pour la conservation. Cette ancienne maison, très honorable, devrait diriger davantage ses efforts vers l'exportation qui n'a certainement pas atteint tout son développement.

M. Bouzon, rue Saint-Martin, 326, à Paris.

M. Bouzon, propriétaire du restaurant *au Plat d'Étain*, viticulteur-propriétaire, a le premier commencé, sur les conseils du professeur Viala, la reconstitution de ses vignobles avec des plants américains; aujourd'hui les résultats sont tangibles et les types qui nous ont été présentés sont parfaits : Beaujolais d'un bouquet très fin, produit droit, net et nature, de couleur fine, pouvant se conserver aux colonies avec beaucoup de soins. Les autres types blancs, qui sont aussi exportables, sont très recherchés par la Champagne. Nous avons décerné une médaille de bronze avec éloges pour la persévérance.

M. Combet (*Xavier*), boulevard Alexandre-Clair, 8, au Puy (Haute-Loire).

M. Combet présente quelques types d'un vin droit et bien fabriqué, mais n'exporte pas.

M. Durocher (*Léon*), fabricant de pâtés de foies gras, rue du Chaudron-d'Or, 6, à Poitiers.

Ce produit, à cause de son prix, ne peut jamais être d'un commerce bien étendu dans nos colonies; il nous semble bien préparé, mais son emballage ne pourrait résister aux climats chauds, les terrines n'étant pas hermétiquement closes.

M. Fortin (*Léon*), rue de la Scellerie, 13, à Tours.

M. Fortin expose des produits alimentaires et des conserves, des rillettes surtout qui sont peut-être d'une conservation difficile.

M. Friedner, rue Cambon, 24, à Paris.

M. Friedner est propriétaire de la marque *Kummel*. Cet exposant n'a pas répondu personnellement à l'appel du Jury et celui-ci n'a pu que lui décerner une récompense sur la notoriété de son produit. C'est, du reste, la première fois qu'il exposait; la médaille de bronze sera un encouragement pour une exportation encore assez limitée.

MM. Gautret (*J.*) *et fils*, à Jonzac, près Cognac.

MM. Gautret ont exposé des eaux-de-vie de cognac d'un très agréable bouquet et paraissant de bonne fabrication. C'est la première fois que cette maison expose, et son exportation est à l'état embryonnaire dans nos colonies. Les prix ne permettent pas sa vulgarisation.

M. Jacquemin (*G.*), à Malzéville, près Nancy.

M. Jacquemin, directeur de l'institut scientifique *la Claire*, expose des levures pures sélectionnées, dont le transport dans les pays étrangers est très facile. M. Jacquemin fabrique une bière coloniale; grâce aux qualités de sa levure dont l'action reste toujours normale, on ne trouve pas dans cette bière les proportions d'alcools et d'éthers nocifs dont l'absorption peut être si funeste à l'organisme; et comme «aucun antiseptique» n'y est ajouté, elle mérite bien la qualification qui lui a été décernée de bière *bienfaisante;* d'une digestion facile, son usage journalier convient beaucoup aux personnes dont l'estomac ne peut supporter les bières ordinaires.

Mlle Grimal (*Maria*), à Roquefort (Aveyron).

Mlle Grimal est à la tête d'une importante maison de fromages de Roquefort. Ce n'est que depuis peu que le roquefort commence à s'expédier aux colonies et cette exportation tend à s'augmenter chaque jour, surtout dans nos anciennes colonies. Jusqu'à présent on n'était pas arrivé à un parfait état de conservation, et les envois se faisaient dans de petites terrines de verre. Aujourd'hui nous avons nous-même fait des essais qui ont très bien réussi.

MM. Landren *frères*, rue de Nantes, 163, à Saint-Nazaire.

MM. Landren frères présentent des boîtes contenant des conserves de saumon et de homard qui sont une imitation parfaite des importations américaines; nous voulons espérer que leur conservation est aussi bonne.

M. Loiseau (*Paul*), rue Nationale, 43, à Ivry-Port (Seine).

M. Loiseau a exposé des vins et spiritueux.

M. Loubrie (*P.-M.*), rue des Sablières, 65, à Bordeaux.

M. Loubrie présente des types de ses conserves alimentaires : viandes, légumes, etc. [1].

M. Mottet (*E.*), distillateur-liquoriste, passage Teissière, à Grenoble.

Présente un produit sous le nom de *Ratafia de cerises.*

---

[1] Cette récompense est inscrite à la Classe 58.

M. Perrault (*E.*), propriétaire-viticulteur, à Meigné, par Montreuil-Bellay (Saône-et-Loire).

A exposé un certain nombre de vins mousseux.

M. Saintien (*Paul*), rue Saint-Gilles, 11, à Rouen.

Expose des cidres mousseux pour l'exportation.

Mme veuve Schmit, rue de la Ribellrue, à Pithiviers.

Présente des pâtés d'alouettes et des conserves de gibier de qualité supérieure, mais peu exportables.

M. Vanel (*Émile*), boulevard du Montparnasse, à Paris.

Vins mousseux, quinquinas et liqueurs. Le produit qui nous est présenté est de bonne qualité ordinaire mais recommandable.

MENTIONS HONORABLES.

M. Bigot (*Auguste*) *jeune*, boulevard de Charonne, à Paris.

Au moyen de sa poudre, on peut obtenir instantanément une crème parfaite par l'addition de lait ordinaire ou concentré. Nous avons assisté à l'expérience qui a été concluante.

M. de la Borde (*Roger*), à Segré (Maine-et-Loire).

Cidres champagnisés, cidres en fût. Préparation nouvelle n'ayant pas encore donné de résultats pour les colonies.

M. Chapelain (*P.*), cidrerie et distillerie, au Mesnil-Guillaume (Calvados).

Cette maison, jusqu'à présent, n'a fait que des essais; elle distille ses produits et possède une installation importante qui pourrait répondre à de grandes demandes.

M. Chiffemann (*E.*), fromages et eaux-de-vie de cidre, à Lisieux (Calvados).

Nous ne pensons pas que les fromages qui nous ont été présentés puissent s'exporter; leur emballage est malheureusement défectueux, car la qualité en est bonne.

M. Garineau, route du Médoc, 33, au Bouscat (Gironde).

Expose le *Rhum du Marin.*

M. Germain, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3, à Pontoise.

Expose des huiles comestibles.

M. Gouley (*E.*), négociant en vins à Paris, viticulteur à Chablis (Yonne).

Présente des eaux-de-vie de marc de petite qualité.

MM. Julien *frères*, de Die (Drôme).

Présentent un petit vin mousseux qui semble pouvoir se conserver. Ils exportent en Algérie et un peu en Indo-Chine.

M. Landragin (*Charles*), à Ribécourt (Oise).

M. Landragin fabrique des condiments qui font une concurrence sérieuse aux produits similaires d'origine anglaise. Les sauces, principalement, sont très bien préparées et devraient détrôner les produits anglais. Cette maison fabrique aussi des produits hygiéniques, mais ses efforts tendent à généraliser les préparations culinaires [1].

M. Montagut, route de Bordeaux, 88, à Poitiers.

Obtient une mention pour son commerce de noix cerneaux et sa fabrication d'huiles qui nous semblent d'une conservation délicate.

MM. Pastureau *frères et fils*, rue Saint-Joseph, 56, à Bordeaux.

Leur exposition de vins, de rhums et de spiritueux a obtenu une mention. Nous n'avons pu leur décerner une plus haute récompense, le produit sur lequel ces messieurs appelaient l'attention du Jury étant un produit colonial et non destiné spécialement aux colonies.

M. Porteu (*Léon*), à Rennes.

M. Porteu se livre au commerce des beurres en gros ; ses exportations pour l'Algérie sont assez importantes ; nous ne connaissons pas ses chiffres pour nos colonies proprement dites.

---

[1] Cette récompense est inscrite à la Classe 59.

MM. Renard et Cie, à Fondettes (Indre-et-Loire).

MM. Renard exposent des produits alimentaires, et entre autres un bouillon concentré qui est parfait et dont la conservation est presque indéfinie sous toutes les latitudes. La facilité de son emploi en fait un colis indispensable dans une cantine. On l'utilise également beaucoup dans les hôpitaux.

M. Roger (Paul de Valençey), à Cétences (Manche).

M. de Valencey présente des cidres titrant 7 p. 100 d'alcool. Votre Jury lui a accordé une mention, espérant qu'il mettra à exécution ses intentions d'exporter.

M. Tardu (Félix), à Aulnay-lès-Bondy (Seine-et-Oise).

Spécialité de pieds de mouton en conserve.

M. Véro (A.), négociant-bouilleur, à la Barrouère-la-Rochelle.

Présente des eaux-de-vie qui sont d'une qualité moyenne, sans aucune particularité ; n'a jamais exporté.

PRODUITS CHIMIQUES. — AMIDONNERIES. FILTRES, ETC.

Dans le sectionnement que nous venons de parcourir, nous avons placé plusieurs produits qui touchent à la pharmacie et à la parfumerie, mais formant une catégorie particulière, car la plupart ne peuvent encore être utilisés aux colonies. Comme nous l'avons déjà dit, notre domaine colonial n'est pas encore en état de faire de l'industrie. Par conséquent, les alcoolats, les extraits concentrés pour liqueurs, sirops ou parfumerie ne représentent que de très petites affaires presque particulières. Ces produits étaient donc d'un intérêt moins général.

Nous voyons des vernis, des peintures laquées qui servent soit pour les meubles, la carrosserie ou la menuiserie fine ; ces produits sont plutôt destinés à nos anciennes colonies. Mais appelons l'attention sur les grandes amidonneries et féculeries dont les marques les plus connues sont représentées dans notre Classe. Depuis longtemps elles sont à la tête de cette industrie, et l'étranger ne peut les supplanter ; puis nous avons les engrais dont certaines de nos colonies, telles que la Martinique, la Guadeloupe, la

Réunion, doivent se servir pour régénérer un peu leur sol si fécond, mais auquel on a tant demandé ; les terrains à cannes ont donné des résultats merveilleux, et certainement nos colons ne doivent plus espérer une culture intensive sans avoir recours à ces produits. C'est pourquoi nous avons été heureux d'en voir quelques types exposés dans notre Classe.

HORS CONCOURS.

MM. Deschamps frères, fabrique d'outremer, à Vieux-Jeand'heurs.

Les outremers Deschamps ont été reconnus supérieurs à tous les produits similaires exposés; nous n'insisterons donc pas sur les produits présentés par MM. Deschamps frères, qui sont classés hors concours.

M. Guimet (Émile), fabricant de bleus, rose, violet et verts d'outremer, à Fleurieu-sur-Saône (Rhône).

Son chiffre d'affaires dans les colonies françaises est considérable, ce que justifie l'excellence de ses produits. Cette marque est très appréciée dans toutes nos colonies, surtout au Sénégal et en Algérie. Si pour cette marchandise nous pouvions obtenir un dégrèvement ou une classification normale des compagnies de chemins de fer, nous pourrions lutter avec avantage contre toutes les marques étrangères.

Cette maison n'était pas soumise à notre jugement, M. Guimet étant membre du Jury, par conséquent hors concours.

Maison Huyard, Marmillon et Cie, rue Brascassat, à Bordeaux.

Ses produits : bougies, oléine et glycérine, colle forte et gélatine, et surtout ses produits œnologiques, lui ont valu de remarquables récompenses aux précédentes Expositions. La fabrique est tout à fait moderne et utilise tous les produits et sous-produits des suifs ; elle traite les os, les râpures de cornes, fabrique des engrais, du noir animal, des clarifiants divers, etc. M. Huyard étant notre collègue, cela nous empêche de le féliciter davantage.

GRANDS PRIX.

Établissements Verlé ou *Société des amidonneries et rizeries de France*, à Marquette-lez-Lille (Nord).

C'est en 1885, après de longs voyages à l'étranger et de coûteuses études, que furent créés, à Marquette-lez-Lille, les vastes établissements qu'exploite aujourd'hui la Société anonyme des amidonneries et rizeries de France. M. E. Verlé, créateur de l'affaire, est aussi le fondateur de la Société.

La France était jusque-là, pour ses amidons de riz supérieurs, tributaire de l'étranger (Angleterre, Belgique, Allemagne). Cette lacune dans l'industrie nationale fut ainsi heureusement comblée.

«Celui-là sert vraiment son pays qui favorise l'industrie nationale.»

Telle fut la devise de la maison, et le succès répondit aux efforts. Le travail annuel, fixé au début à 12,000 sacs de riz, s'élevait en 1889 à 24,000 sacs, soit 2 millions et demi de kilogrammes.

Les produits, fort appréciés, étaient récompensés par une *médaille d'or* à l'Exposition universelle de 1889.

Non contente de la défensive sur le terrain national, la Société a pris l'offensive et elle s'est créé des débouchés à l'exportation partout où la législation douanière le permettait :

Algérie, Indo-Chine, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, Madagascar, Mayotte, Nossi-Bé, Nouvelle-Calédonie, Pondichéry, Sénégal, Tunisie.

MÉDAILLES D'OR.

M. Cousin-Devos, à Haubourdin (Nord).

Amidonnerie de maïs, de riz, féculerie, fabrique de glucose, de dextrine, de caramel, d'huiles et tourteaux de germes de maïs et de graines grasses.

Maison très importante, quoique récente; a commencé en 1884 par l'huilerie et n'a entrepris l'amidonnerie qu'en 1889. A fait de très grands efforts depuis plusieurs années pour faire prendre sa marque aux colonies, et n'est arrivée à un résultat que l'année dernière. Ses nouveaux procédés lui font espérer un grand succès dans un temps très rapproché.

Cette usine fabrique l'amidon en vue de ses emplois, c'est-à-dire suivant qu'il doit servir à la glucoserie, à l'industrie ou à l'épicerie.

L'amidon pour l'épicerie, après avoir été séparé du gluten et lavé plusieurs fois, est coulé dans des bacs pour s'y égoutter, puis coupé en morceaux et déposé dans l'étuve. Il est ensuite empaqueté; les emballages se font sous poids de 25 et de 50 kilogrammes.

La glucoserie consiste dans la transformation des fécules et des amidons de maïs en glucose massé blanc ou en sirop de cristal. Ces matières sont saccharifiées, neutralisées et filtrées sur du noir animal.

L'autre industrie de cette maison, l'huilerie, traite les huiles de maïs et ses tourteaux. On y transforme en tourteaux, après avoir extrait l'huile, le gluten de maïs provenant de l'amidonnerie. Sa production dans cet article est de 30,000 kilogrammes par jour. M. Cousin-Devos est l'inventeur de la première machine à dégermer le maïs [1].

MM. Bolloré-Soehnée (*Soehnée frères*), rue des Filles-du-Calvaire, 19, à Paris.

Vernis à base d'alcool, vernis divers, bronzes liquides. L'une des plus anciennes maisons de cette industrie; a obtenu toutes les récompenses, et sa fabrication est de premier ordre; l'éloge de ses produits n'est plus à faire.

[1] Cette récompense est inscrite à la Classe 56.

MÉDAILLES D'ARGENT.

M. Bossard-Lemaire, rue de la Tacherie, 5 *bis*, à Paris.

Essences, extraits, teintures, matières premières pour la parfumerie. Reconnaissant que les tarifs excessifs de transport étaient un empêchement à l'accroissement de ses affaires, cette maison a fait préparer des essences qui permettent aux parfumeurs et négociants de faire, au moyen d'alcool simple, tous les articles qu'ils peuvent désirer [1].

M. Delos (Jules) fils, à Lille.

M. Delos fabrique des tissus industriels pour les huileries, stéarineries et les fabriques de produits chimiques, des tissus de cheveux naturels qui ont, paraît-il, de grandes qualités pour le filtrage des huiles; il construit également des filtres perfectionnés pour huiles, vernis et autres liquides. Ces filtres sont surtout destinés à clarifier les huiles de graissage ayant servi. Des efforts ont été tentés par cet industriel que votre Jury a récompensé en lui accordant une médaille d'argent.

M. Fichot-Landrin (L.), rue Montorgueil, 15, à Paris.

Cette maison expose des couleurs végétales pour la confiserie. Les produits qui nous ont été présentés sont spéciaux et d'emploi plus que restreint aux colonies; ils peuvent être utilisés dans les pays d'outre-mer ou de consommation plus civilisée.

MM. Maussoy (E.) et Cie, rue du Parc-Royal, 16, à Paris [2].

Présente la noix de kola fraîche en farine contenant tous les principes essentiels de ce fruit; cette farine, d'un emploi facile dans l'eau, le lait, le vin, etc., s'adapte aussi au pain, biscuit, etc.

Société des produits stéariques et résineux de Casteljaloux (Lot-et-Garonne).

Ses opérations commerciales à la Réunion et aux Antilles atteignent un très gros chiffre. En 1897, elle expédiait 93,000 kilogrammes; en 1899, 115,000 kilogrammes. En dehors de la bougie, cette société fabrique aussi du savon dont l'exportation s'est montée à 584,000 kilogrammes en 1899. Votre Jury a décerné une médaille d'argent à cette société.

MÉDAILLES DE BRONZE.

M. Brun (Émile), salpêtrier, rue Mazarin, 108, à Bordeaux.

Maison ancienne, d'importance moyenne, exporte de 250 à 300 tonnes par an à la Martinique et

[1] Cette récompense est inscrite à la Classe 59. — [2] Le Jury supérieur a décerné à cet exposant une mention honorable à la Classe 59, et non une médaille d'argent à la Classe 115.

C. F. E.

à la Guadeloupe. Il faut reconnaître que cette maison a fait des efforts pour lutter contre l'étranger et a grandement amélioré son outillage industriel; elle a été récompensée de ses efforts par l'obtention d'une médaille de bronze.

M. Chevallier-Escot (*L.*) *fils*, vernis, siccatifs et peintures laquées, à Orléans (Loiret).

Nous avons vu des spécimens des produits de cette maison qui nous ont paru de très bonne conservation, d'une application simple et peu coûteuse. Nous considérons que l'emploi de ses peintures laquées, dites *vernis émail*, pourrait rendre de grands services aux colonies au point de vue de l'hygiène. Un kilogramme de ce vernis suffit pour couvrir 8 mètres de surface et coûte environ 3 francs.

Compagnie bordelaise de produits chimiques et engrais, cours Victor-Hugo, 106, à Bordeaux.

Cette société reçoit de Tebessa ses phosphates, qu'elle livre ensuite au commerce, après un travail de la matière première, sous forme d'engrais. Nous n'avons pu connaître ses débouchés coloniaux. C'est ce qui a empêché le Jury de donner une plus haute récompense à cette société.

MM. Fillard *et* Delsol (*E.*), stérilisation des eaux, à Coulommiers.

Un grand nombre de personnalités coloniales ont reconnu les qualités du filtre chimique présenté par MM. Delsol et A. Fillard.

Au moyen de leur filtre, les eaux les plus corrompues et les plus malsaines sont purifiées. Cet appareil, appelé à rendre de réels services aux voyageurs, aux colons et à tous ceux qui vivent loin des centres de population, est d'un emploi commode et pratique.

M. Lhomme-Lefort, rue des Alouettes, 38, à Paris.

Cette maison expose du mastic pour greffer à froid et cicatriser les plaies des arbres.

MM. Métais *et Cie*, rue des Écoles, 8, à Paris.

Les appareils photographiques et tous les produits destinés à la photographie présentés par M. Métais ont particulièrement attiré l'attention de votre Jury, au point de vue des préparations portatives pour le développement des plaques sous tous les climats.

M. Gillot (*Armand*), à Saint-Quentin (Aisne).

M. Gillot expose des agglomérés de sons et sous-produits industriels connus sous le nom de *Fromentine*. Cette préparation procure une alimentation saine, économique et rationnelle pour le bétail.

M. Nicard-Fortier, rue de l'Ouest, 140, à Paris.

M. Nicard-Fortier présente un produit auquel il a donné le nom de *Nicardine* et qui sert autant pour le nettoyage des cuivres que pour le cirage des chaussures.

M. Steiner (L.), à Vernon (Eure).

A exposé des produits chimiques, notamment de la pâte phosphorée vulgairement appelée *Mort aux rats*.

MENTIONS HONORABLES.

M. Béranger (Maurice), boulevard Saint-Germain, 15, à Paris.

Alcoolats et extraits concentrés pour sirops, spiritueux et limonades. Article soigné pour la confiserie et la fabrication des liqueurs, peu propre aux colonies, d'une consommation restreinte, mais ayant son utilité pour les boissons gazeuses.

M. Descouraux (Émile), à Vernon (Eure).

Expose des parfums et extraits pour liqueurs et sirops.

M. Destombes (A.), rue des Dames, 27, à Paris.

Expose une machine à graver qui travaille sur tous les métaux, le bois, la corne, l'os, l'ivoire, etc.

M. Heydenreich (Aug.), à Vernon (Eure).

M. Heydenreich expose des liqueurs concentrées «Madeleine» à l'aide desquelles on obtient facilement, par un simple mélange avec de l'alcool, de l'eau et du sucre, des liqueurs se rapprochant des grandes marques. C'est un grand avantage au point de vue du transport et du fret. De plus, ce produit est absolument inoffensif et ne s'obtient que par macération et distillation des plantes.

M. Jeanneau (Charles), à Janzé (Ille-et-Vilaine).

Présente des pressures, colorants, ferments lactiques et produits divers pour l'industrie laitière. Cette maison expose pour la première fois.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M. Ménetrel (Alfred), à Maizières, par Chevillon (Haute-Marne).

Cirages, encaustiques divers pour meubles, parquets, etc., connus sous la dénomination de *Brillant à la Ménagère.*

MÉTALLURGIE. — QUINCAILLERIE. — FERBLANTERIE. MUNITIONS.

Cette section, si intéressante, n'est représentée que par quelques maisons, mais elles sont d'une très grande importance au point de vue de leur exportation aux colonies.

Nous y rencontrons des fabriques de fûts et d'emballages étanches pour les expéditions, le transport des liquides, des poudres, etc., des fabriques d'articles de ferblanterie, qui font une très grande concurrence aux articles anglais et allemands. Nos voisins fabriquent les mêmes articles de tôle emboutie, mais nos prix sont ici plus avantageux. Dans les articles de tôle, nous trouvons une grande maison de province, mais nous aurions voulu voir figurer parmi nos exposants la plus importante de toutes, qui a ses usines dans l'Est et fait un chiffre énorme dans nos colonies, aussi bien en quincaillerie, vis, crochets de tous genres, qu'en articles de ménage émaillés et en fer battu. Ces articles sont protégés d'une manière fabuleuse, ils sont en quelque sorte monopolisés; nous voulons croire que leur prix élevé vient de leur seule qualité. Nous aurions voulu pouvoir en juger par comparaison avec les articles étrangers.

Nous sommes heureux de voir les progrès d'une grande Société, dans la fabrication des articles de fonte. Cette industrie n'a reculé devant aucun sacrifice pour créer des modèles nouveaux, appropriés aux usages des indigènes de nos nouvelles colonies et aussi légers que possible pour amoindrir les prix de transport. Il y a quelques années, nous devions nous adresser à l'Angleterre pour tous ces articles. Aujourd'hui, non seulement nous luttons, mais encore nous la dépassons.

Nous trouvons aussi des appareils à filtrage, des appareils à eaux gazeuses, ceux-ci d'un emploi impossible aux colonies, puisque l'acide carbonique en tubes n'est pas accepté par les compagnies maritimes.

Nous voyons également des munitions de guerre et de chasse, des balances et une application du nickel pour les usages ménagers; cette dernière, toute française, est appelée à rendre de sérieux services.

Cette section aurait dû nous montrer, en outre, des armes de Saint-Étienne, des outils de tous genres de Valentigny, d'Alsace, etc.; nous ne pouvons que regretter ces abstentions. Nous espérons que, lors de nouvelles manifestations pacifiques comme celle de 1900, toutes ces branches de notre industrie nationale se feront honneur de présenter leurs produits dans nos expositions spéciales.

HORS CONCOURS.

MM. Malesset et Chouanard, rue du Faubourg-Saint-Denis, 148, à Paris.

Fabricants de siphons seltzogènes, gazateurs, bouteilles à billes et appareils à fabriquer les eaux gazeuses (Membre du Jury).

GRAND PRIX.

Société française des munitions de chasse, de tir et de guerre (*Anciennes maisons Gévelot et Gaupillat*), rue Notre-Dame-des-Victoires, 30, à Paris.

Cette Société expose un tableau qui contient tous les types de sa fabrication de cartouches de chasse, de tir et de guerre, ainsi que des capsules et des douilles. Toutes ces munitions sont de vente et d'usage aux colonies.

Ces articles ont un véritable monopole pour nos colonies où les produits étrangers ne sont admis qu'à des taux excessifs. Nous ajouterons que la Société française est l'unique fabrique de ces articles en France, ou à peu près, personne ne pouvant lutter contre cette Société. Des essais ont été tentés, mais la lutte a été trop inégale, la Société est trop puissante et comme capitaux et comme influences. Nous devons dire cependant que sa fabrication est irréprochable, mais ses prix sont très élevés et nous en appelons à la comparaison avec les produits similaires belges.

MÉDAILLES D'OR.

M. Coyza (A.), matériel d'emballage étanche en tôle d'acier, rue Meslay, 59, à Paris.

Ce matériel semble indispensable aux grandes explorations et, en général, à tout transport dans les colonies. Les produits qui sont exposés ont fait leurs preuves dans les missions de De Brazza.

Cet industriel, de concert avec l'explorateur qui avait reconnu l'inefficacité des emballages sous zinc et bois, imagina un caissage sans soudure qui devait ainsi préserver les approvisionnements soit de l'humidité, soit même des accidents de rivière. Il fit plusieurs essais et s'arrêta au tonnelet étanche à large ouverture, qui donna enfin pleine satisfaction, ainsi que la malle Liotard. Ce genre d'emballage est une application, il faut le reconnaître, des malles anglaises connues sous le nom de *canisters* mais avec l'adjonction des parties étanches. Depuis cette époque, le Ministère des colonies a adopté les systèmes de cette maison, ainsi que presque toutes les missions qui se sont rendues en Afrique australe, entre autres celles de MM. de Brazza, Ballay, Crampel, Liotard, Gentil, Fourreau, etc.

Cette maison expose également dans le pavillon du Congo français.

MM. Labbé frères et Cie, de Saint-Florent (Cher).

MM. Labbé ont exposé des ustensiles de ménage, des instruments en tôle ou en fer battu, qui sont parfaitement compris. Cette maison n'avait jamais pris part à aucune exposition; sa marche a été

très rapide, puisqu'en 1878 elle ne comptait que 20 ouvriers et qu'elle en emploie aujourd'hui plus de 400. Son exportation dans nos colonies est d'environ 175,000 francs et son chiffre total est de 1,800,000 francs. Cette maison a abandonné l'emballage au foin et à la paille pour ne plus se servir que de fibre de bois.

M. Maisonneuve (Jules), boulevard Richard-Lenoir, 51, à Paris.

M. Maisonneuve a créé les modèles-types des mesures à riz adoptées par le Gouvernement de l'Indo-Chine. Il fournit aux colonies françaises et étrangères de nombreux ustensiles de ménage, de cave, de jardin, d'hydrothérapie, etc. C'est l'une des branches les plus importantes de son industrie, et sa fabrication est très appréciée dans toutes nos colonies, dont il s'est fait une spécialité. Cette maison n'avait jamais cru devoir exposer jusqu'à présent, ne faisant son chiffre qu'avec les commissionnaires.

M. Monserviez (H.), rue Sainte-Catherine, 237, à Bordeaux.

Expose des instruments viticoles, des articles de vendanges et de chais. L'attention du Jury a été appelée sur le pulvérisateur Monserviez, d'un usage très simple, très pratique et d'un prix très abordable; ce pulvérisateur rend de grands services en Algérie.

Société des usines de Rosières (Cher).

Dans ces dernières années, les Usines de Rosières ont donné un développement considérable à la fabrication des poteries en fonte pour l'exportation.

La fabrication des poteries de fonte a toujours tenu une notable place dans la production de Rosières; l'usine s'est ainsi trouvée particulièrement bien placée pour développer, quand le moment opportun s'est présenté, la fabrication de ces fontes d'exportation.

Grâce à la création de nouveaux modèles, grâce à l'augmentation de leurs moyens de production, les usines de Rosières ont vu leur vente se développer considérablement; leurs produits ont pris le pas sur les marques étrangères, plus particulièrement à Madagascar et sur la côte d'Afrique.

Sur les conseils de notre collègue, M. Mager, cette usine a créé un outillage perfectionné pour une production intensive en vue d'obtenir des pièces moins épaisses, partant plus légères que celles de la fabrication anglaise. Les pots, gallons qu'elle fabrique depuis un peu plus d'un an sont de 5 à 15 p. 100 plus légers que les poteries de même contenance de la marque «Cannon» qu'ils ont remplacées sur beaucoup de points.

Malgré cette légèreté, leurs fontes sont aussi solides que celles de leurs concurrents étrangers, parce qu'elles sont fabriquées au haut-fourneau avec du coke et du charbon de bois et avec les minerais du Berry, qui ont donné autrefois tant de renommée aux fers fabriqués dans cette région.

M. Testut (Ch.), rue Popincourt, 8, à Paris.

M. Testut fabrique des balances et des bascules d'une précision remarquable. Cette maison est arrivée à donner d'abord une bonne balance de précision sous cage, dans des conditions satisfaisantes de sensibilité et de justesse, avec fléau à jour, nickelé, vis calante, sensibilité au milligramme, au prix

de 42 francs; la portée est de 100 grammes. Puis une bascule démocratique qui a l'avantage sur les anciennes du même genre de pouvoir donner la pesée d'une personne avec 5 ou 10 centimes, et permet en outre de la toiser, d'un côté avec le système métrique décimal, et de l'autre côté avec le *yard* en usage en Amérique et en Angleterre.

Compagnie de fabrication française du nickel
(*M. Salomon Hirsch, directeur*), rue Rennequin, 32, à Paris.

La Compagnie expose d'abord le métal brut, en barres, et enfin sous l'aspect qui nous intéresse, c'est-à-dire pour l'usage journalier. Cette fabrication d'articles de ménage fait aujourd'hui concurrence aux articles de batterie de cuisine en cuivre qui demandaient des soins particuliers et étaient d'un emploi très difficile aux colonies et dans les pays d'outre-mer où l'étamage n'est pas en usage.

Elle remplace aussi les articles émaillés, qui ont été reconnus dangereux pour la santé par les maîtres de la science.

Aussi a-t-elle pris très vite une grande place dans nos cuisines et dans les usages journaliers. Son prix est relativement bon marché, puisque ses articles ne demandent aucun entretien et qu'ils sont d'une solidité absolue. Nous devons favoriser les industries du nickel, dont la matière première est une des richesse de la Nouvelle-Calédonie.

MÉDAILLES D'ARGENT.

M. Aurouze (*Étienne*), rue des Halles, 8, à Paris.

Pièges pour la destruction des animaux nuisibles et articles de pêche. Articles intéressants, très exportés dans nos colonies. M. Aurouze présente de nouveaux modèles inédits.

M. Cohu (*Albert*), place Saint-Georges, 32, à Paris.

Tôlerie Berto. Fabrique spéciale de fûts pouvant servir à l'exportation des bières; leur légèreté et leur solidité offrent de grands avantages pour les transports aux colonies. Procédés d'emboutissage défiant tout coulage et permettant la stérilisation en fûts, ce qui évite l'expédition en bouteilles.

MÉDAILLES DE BRONZE.

Société anonyme des établissements Emringer et Marchand,
rue du Faubourg-Saint-Denis, 101, à Paris.

Cette maison expose des appareils à eau gazeuse, des siphons, etc.

Ce qui nous a empêché de donner une plus haute récompense à cette maison est le système qu'elle

présente; il comporte des tubes d'acide carbonique, article d'une expédition difficile, puisqu'il n'est pas reçu par les compagnies de navigation.

M. Le Beuf (Lucien), à Bayonne.

Présente une boussole d'un nouveau modèle. Boussoles directrices, alidade de relèvement, pour les navires.

M. Vivez (Paul), rue des Douves, 41, à Bordeaux.

M. Vivez fabrique des soufflets de tous genres pour forgerons, bijoutiers et usages domestiques.

MENTIONS HONORABLES.

M. Julien Pinçon et Cie, boulevard de Magenta, 54, à Paris.

M. Pinçon expose des objets de sellerie civile et militaire, et notamment un collier pneumatique pour les chevaux. Il est simple, solide et léger, formé de trois parties : la jante, la chambre à air et l'enveloppe. La jante est en acier étiré cintré; la chambre à air et l'enveloppe se tiennent par leur talon et sans aucun autre secours. Le collier, qui ne pèse que 4 kilogrammes, a pu tirer une charge de 3,800 kilogrammes. C'est un résultat digne d'attention.

M. Schaller, rue Saint-Honoré, 332, à Paris.

M. Schaller présente une glacière-sorbetière qui se distingue des autres appareils similaires en ce qu'elle est automatique et d'un emploi très facile; elle doit rendre des services dans nos colonies anciennes ou dans nos familles européennes.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

MEUBLES ET ARTICLES DE PARIS.

Les instruments de musique étaient représentés par des maisons de premier ordre et de grande notoriété. Toutes exposent des instruments destinés aux colonies : pianos démontables, pianos à sommier de métal, perfectionnements divers préservant les instruments des dégâts qu'y causent les insectes de toutes sortes; puis des instruments à cordes et à vent; des violons à 4 fr. 50, d'une sonorité parfaite et pouvant faire leur partie dans un orchestre; des guitares, des clarinettes, des accordéons; en un mot, tous

les instruments dont les indigènes de nos colonies sont si friands; quelques-uns ont au suprême degré le goût de la musique, ainsi qu'on a pu s'en rendre compte en entendant la musique malgache au pavillon de Madagascar; ces musiciens apprenaient en deux jours et jouaient fort convenablement une marche ou un pas redoublé. La consommation est très grande et, dans ces articles, nous luttons avec de sérieux avantages contre nos voisins.

Puis nous voyons des meubles qui se prêtent bien aux installations tropicales, aux déplacements, aux expéditions. Ils se caractérisent encore par leur bon marché, leur légèreté et leur confort. Enfin leur emballage facile et réduit à la plus simple expression en rend les frais de transport peu onéreux. Nous apprécions comme ils le méritent ces fauteuils en osier, ces chaises imitées des Indes, ces «rokingchairs» ou balançoires si commodes sous les tropiques. Nous applaudissons à ces exhibitions intelligentes. Nous passons ensuite à la petite industrie parisienne, si fine, qui comprend le petit bronze, les jouets, la parfumerie, les fards, dont les femmes indigènes font grand usage en certains pays. Elle nous montre des articles qui s'exportent principalement en Algérie, en Tunisie, et qui souvent se vendent là-bas comme articles du pays; ces jouets charmants, qui doivent sembler extraordinaires à nos compatriotes d'outre-mer et qui font la joie de nos boulevards, miniatures mécaniques devant lesquelles s'extasient les noirs, aux jours de fête, dans nos grands déballages. Puis des papiers et deux articles vraiment intéressants pour le troc : les miroirs à cadres de cuivre estampé ou de zinc ouvragé, qui se vendent aujourd'hui aussi bon marché que l'article allemand et l'ont détrôné en quelques années seulement; les paillons de cuivre, de platine, d'aluminium, d'argent et d'or dont la vente est très importante dans les Indes et dans l'Amérique du Sud, sans parler de l'Europe, de l'Algérie et de la Turquie. Mais là aussi il nous manque les grandes expositions des maisons de Briare. On ne croirait pas, en examinant cette section, que la France est maîtresse absolue du marché dans ces articles, et nous déplorons d'avoir à constater que l'Autriche nous a montré plus d'articles dits *de Paris* que nous ne l'avons fait nous-mêmes.

HORS CONCOURS.

M. Blondel (*Alphonse*), facteur de pianos, rue de l'Échiquier, 53, à Paris.

Très ancienne et très honorable maison. Inventeur d'un système démontable très léger et permettant le transport de l'instrument par les chemins les moins praticables. Le piano à clavier mobile, dont M. Blondel père a vulgarisé l'emploi, est l'invention d'un facteur du nom de Roger, chez lequel M. Blondel débuta dans la facture, il y a de cela plus de soixante ans. Ce modèle, avec son clavier mobile une fois fermé, n'a que 40 centimètres de profondeur. Le chiffre d'affaires de cette maison, une de nos plus fortes pour l'exportation, est considérable, mais se fait entièrement par l'intermédiaire des commissionnaires.

MM. Bord et Cie, facteurs de pianos, boulevard Poissonnière, à Paris.

Fabrication courante de pianos pour l'exportation. La maison se plaint de ce que les prix de transport si élevés entravent les affaires avec les pays d'outre-mer et favorisent la concurrence étrangère.

Elle fabrique un piano se séparant en deux parties pour faciliter le transport à dos de mulet et laissant la table entière de façon à ne diminuer en rien la sonorité et la solidité de l'instrument.

En dehors de cette fabrication spéciale, la maison fabrique pour les colonies des instruments à cadre métallique très solides et tenant très bien l'accord; toutes les matières employées sont à l'abri des insectes et peuvent défier les climats les plus extrêmes.

M. Clair (Maxime), rue du Faubourg-Poissonnière, 146, à Paris.

Nous nous trouvons en face d'une véritable maison pour l'exportation dans les colonies. Apparence, légèreté, bon marché, emballage facile; la série de ses meubles coloniaux est fort belle; c'est l'industrie qui s'est le plus attachée à l'exportation et qui a réussi en peu d'années à devenir la première. Si nous avions à juger cette exposition, nous dirions qu'elle joint le cachet artistique au bon marché. Quant à ses meubles, ils ont porté un coup terrible aux meubles de pacotille, à cause du goût qui préside à l'établissement des modèles.

M. Martin (Fernand), jouets mécaniques et scientifiques en métal, boulevard de Ménilmontant, 88, à Paris.

Tout le monde connaît ces délicieux petits automates qui font la joie de nos enfants. M. Martin est arrivé à présenter ces jouets à des prix infimes de 9 à 18 francs la douzaine. Tous sont ravissants et doués de mouvements presque naturels. Qui ne se souvient du joueur de violon, du cireur, de la concierge, de la lavandière? Dans nos colonies, plus qu'à Paris encore, ces jouets ont eu un succès fou. Les indigènes s'extasient devant ces petites machines. Le progrès réside dans le bon marché de l'article qui a complètement détrôné son concurrent allemand.

MM. Thibouville-Lamy (J.) et Cie, rue Réaumur, 68, à Paris.

Cette maison avait une remarquable exposition d'instruments artistiques à la Classe 17, section des Instruments de musique, mais elle avait tenu à exposer dans la Classe 115 une collection complète des instruments à cordes et des instruments à vent en cuivre et en bois, qu'elle fabrique pour l'exportation dans ses usines de Paris, de la Couture (Eure) et de Mirecourt (Vosges).

Ces instruments, grâce à une organisation industrielle très puissante, sont établis dans des conditions de bon marché extraordinaire, et cependant, nous avons pu le constater, non seulement l'apparence extérieure et l'élégance de la forme sont excellentes, mais encore les soins les plus minutieux sont apportés dans la construction des parties essentielles de l'instrument.

Cette maison, fondée en 1790 à la Couture, est la seule en France qui ait su grouper dans trois usines la fabrication des instruments à vent en bois, la lutherie et les instruments de cuivre, tout en laissant chacune d'elles dans son centre respectif. Elle occupe 600 ouvriers environ.

M. Thibouville-Lamy avait été nommé membre et rapporteur du Jury des récompenses en 1878 et 1889; en 1900, M. Alfred Acoulon, associé-directeur de cette maison, a rempli les mêmes fonctions et, par conséquent, la maison a été mise hors concours, ce qui nous a empêché de lui décerner un grand prix auquel elle avait droit tant par son importance que par ses exportations aux colonies.

MÉDAILLES D'OR.

Société anonyme des établissements Jean Bar, manufacture de paillons métalliques, à Rantigny (Oise).

Nous pouvons dire que voici une industrie qui a fait de réels progrès, car elle est à même aujourd'hui, par ses propres forces, de lutter avec avantage contre les maisons étrangères qui, pendant de longues années, étaient les maîtresses du marché. L'usage du paillon est multiple et très répandu dans plusieurs industries; il en est consommé des quantités considérables dans les Indes, sur la côte d'Afrique et dans l'Amérique du Sud.

Cette maison ne recula devant aucun sacrifice pour se mettre à la hauteur des besoins de son industrie : machines à vapeur, fonderie, fours, cylindres, séchoirs, etc.

Elle a trouvé un procédé qui permet de dorer ou colorer des deux côtés, ce que l'Allemagne, sa plus forte concurrente, ne peut encore obtenir.

Elle fabrique aussi, en concurrence avec Nuremberg, Furth, etc., des feuilles plaquées argent des deux côtés pour la découpure des perles et paillettes bombées en fin.

Ses exportations se font malheureusement, à cause des frais de transport, par Anvers et Hambourg pour les ports de l'Extrême-Orient. Cette usine consomme en moyenne : 150,000 kilogrammes de cuivre rouge fin, 25,000 kilogrammes de similor tombac et jaune, 5,000 kilogrammes d'argent vierge, 2,000 kilogrammes d'aluminium, 200 kilogrammes de platine et 10 kilogrammes d'or fin.

Le chiffre d'affaires est d'environ 1 million.

M. Carrière (Ernest), boulevard Richard-Lenoir, 115, à Paris.

Fabricant bien parisien et qui fait une concurrence très sérieuse aux étrangers avec ses produits, ses cadres, ses miroirs à bon marché qui sont vendus en énormes quantités sur la côte d'Afrique et peuvent être considérés comme articles de troc.

Pendant de longues années, l'Allemagne et l'Autriche étaient les seuls producteurs de ces articles, et aujourd'hui nous devons reconnaître que les modèles de cette maison sont copiés par nos voisins.

M. Lévy (Hector), boulevard de Sébastopol, 139, à Paris.

M. Lévy expose des montres et des instruments de précision tous destinés aux colonies, au goût des populations indigènes, très friandes de ces articles bien appropriés. Cette maison a un grand courant d'affaires aux colonies.

M. Ollivier (L.), ancienne maison Delettrez, parfumeur, rue Royale, 15, à Paris.

M. Delettrez a exposé des savons et des parfums. A créé au Brésil une usine qui alimente toute l'Amérique du Sud. Ce dernier effort est peut-être celui dont il doit lui être tenu le plus grand compte,

car il constitue un essai unique dans l'industrie de la parfumerie, sinon dans l'industrie française, généralement si réfractaire aux déplacements.

Jusqu'à ce jour, de nombreuses récompenses ont couronné les efforts de la maison : à Paris 1889, Bruxelles 1897, Toronto 1898.

MÉDAILLES D'ARGENT.

M. Chartier (*Louis*), facteur de pianos, rue du Faubourg-Poissionnière, 56, à Paris.

Présente un piano démontable en trois parties, fabriqué spécialement pour les colonies, se transportant en quatre caisses pesant environ 80 kilogrammes chacune. La caisse, étant en noyer massif, supprime les collages.

M. Kkatz-Boussac, rue Martel, 14, à Paris.

Fabrique des jouets mécaniques; ses articles brevetés en métal, en bois, en carton et ses spécialités sont toujours très intéressantes. Nous citerons le tir *Euréka* inoffensif, les bocaux *Euréka* à fermeture hermétique pour conserves, les classeurs-relieurs, etc.

M. Desclos-Vital, à Saint-Maurice-sur-Huisne (Orne).

Cet exposant a la spécialité du papier à filtrer. Son produit, très intéressant et d'un usage pratique, sert à filtrer les alcools, les vins, les sirops en dehors de tous les autres usages de laboratoire.

M. Guillon (*Philbert*), boulevard Diderot, 24, à Paris.

M. Guillon est l'innovateur, en France, de la fibre de bois dans le service des emballages. L'emploi de ce produit a pris dans ces derniers temps un développement considérable, et nous ne pouvons que féliciter cet industriel de son application qui rend des services énormes à l'emballage léger; ne fermentant pas et ne craignant pas l'humidité, il est d'une très grande élasticité et d'un emploi facile pour les ouvriers.

MÉDAILLES DE BRONZE.

M. Féret (*A.*), rue Étienne-Marcel, 16, à Paris.

M. Féret expose des bureaux et des tables à élévation facultative manuelle ou automatique.

L'usage de ces meubles peut être utile et aux vieillards et aux enfants, car il évite bien des inconvénients. Une médaille de bronze a été accordée à M. Féret, qui est un vétéran de nos expositions.

M. Fournier, rue de Turenne, 61, à Paris.

Expose plusieurs objets en verre soufflé ouvragé, servant à la pharmacie.

M. Panafieu (L.), 70, rue de Rochechouart, à Paris.

A créé quantité de produits qui n'existaient pas dans la parfumerie, tels que nouveau genre de fard, de poudre de riz, etc.

MENTIONS HONORABLES.

M. Bizon (Théophile), à Bordeaux.

Articles divers de parfumerie; articles très exportables aux colonies.

M. Bourdais (Louis), rue de la Villette, 13, à Paris.

Nous montre des petits bronzes, genre oriental; industrie bien parisienne, quoique d'apparence orientale, approvisionnant les bazars d'Algérie et de Tunisie, ainsi que ceux de la rue de Rivoli, sous dénomination d'«articles d'Orient».

M. Gamet (E.), papetier, rue du Chapeau-Rouge, 38, à Avignon.

Expose des classeurs et des carnets d'un emploi très pratique.

M. Herpin (Henri), rue de Vaugirard, 159, à Paris.

Une mention est décernée à cette maison, qui expose des spécimens de verrerie et de poterie à l'usage des pharmaciens.

M. et Mme Lespinasse, rue Bodin, 5, à Lyon.

Présentent des caoutchoucs ronds en tous genres, qui sont utilisés dans la gainerie, la pelleterie, le cartonnage de luxe, le tissage, etc.

La Manufacture générale du papier Naussau, boulevard Alsace-Lorraine, 48, à Angoulême.

Expose d'excellents papiers à cigarettes.

MONNAIES, ÉDITIONS COLONIALES ET SCIENTIFIQUES.

Il nous a été assez difficile de donner notre avis sur cette catégorie d'exposants. Nous voyons bien des éditions de voyages, des cartes, des journaux coloniaux, mais d'articles destinés à l'exportation dans nos colonies, point.

Cependant il y a eu un certain mérite pour des éditeurs à s'adonner à la publication de ces récits, ce n'est qu'à ce point de vue que votre Jury s'y est arrêté.

En ce qui concerne les collections de monnaies réelles ou fiduciaires, une seule banque nous a apporté son concours, la Banque de l'Indo-Chine; il est vrai que cette société a rendu et rend encore de très grands services à nos possessions d'Extrême-Orient; nous voyons dans sa vitrine une collection complète de ses émissions et de ses frappes, mais il est à regretter que d'autres renseignements n'aient pas été soumis au public.

Nous ne voyons que la collection de la Banque d'Indo-Chine qui a le monopole et le droit de frappe pour l'Extrême-Orient. Elle émet ses billets tout en se conformant aux statuts approuvés par l'État. C'est, en un mot, la banque officielle du pays. En dehors de cette exposition, nous n'avons que des publications d'ouvrages coloniaux, des cartes géographiques. Les éditions sont intéressantes, mais les maisons qui exposent n'ont rien qui touche au commerce d'exportation; l'une, la plus importante, s'est fait une spécialité d'expédition aux colonies, mais ses envois se composant de tous les ouvrages édités par les diverses maisons de Paris, nous croyons que cette exposition n'avait pas sa place dans notre Classe.

Quant aux poids et mesures, ils n'étaient pas représentés ici. Cette section devait cependant comprendre les monnaies en usage dans toutes nos colonies, leurs poids et mesures locaux, spécimens d'étude, etc., et nous ne pouvons que regretter ces absences.

HORS CONCOURS.

M. Puel de Lobel (Ernest), rue Lafayette, 58, à Paris.

Éditeur d'annuaires et livres d'adresses. Cette maison possède et édite la collection la plus complète des annuaires les plus variés, s'adressant à toutes les industries et donnant les renseignements les plus complets aux négociants pour toutes les parties du monde. (Membre du Jury.)

GRAND PRIX.

Banque de l'Indo-Chine, rue Laffitte, 34, à Paris.

La banque expose des types de monnaies et de billets de banque dont elle a la concession. Elle fait frapper à la Monnaie de Paris; sa frappe a été, de 1885 à 1900, de 20,938,000 piastres françaises.

Nous devions examiner, en outre, les services que cette administration rend chaque jour à nos colons. Le directeur de cette banque, M. Stanislas Simon, est un colonial consommé, qui connait notre empire indo-chinois ; il a su porter à son apogée la puissance de la Banque d'Indo-Chine qui possède aujourd'hui des établissements dans les parties les plus reculées de nos possessions d'Extrême-Orient. Les services incalculables que rend cette institution nous font un devoir de lui accorder la plus haute récompense.

MÉDAILLES D'OR.

M. Challamel (Augustin), libraire-éditeur, rue Jacob, 17, à Paris.

M. Challamel nous présente sur les colonies plusieurs publications dont les auteurs ont de sérieuses références coloniales. Cette librairie a publié des cartes intéressantes ; néanmoins sa place aurait été plutôt dans une autre classe, mais le Jury, en lui décernant une médaille d'or, a voulu récompenser l'heureuse influence que ses ouvrages ont pu avoir sur nos questions coloniales et nos colons.

M. Lemire (Charles), boulevard de Latour-Maubourg, 14, à Paris.

Publiciste, explorateur, homme de science, M. Charles Lemire n'est pas un exposant ordinaire ; c'est une des lumières du monde colonial où ses connaissances font loi. Il a publié un grand nombre d'ouvrages sur l'Indo-Chine, sur la Nouvelle-Calédonie.

Nous avons décerné à M. Ch. Lemire une médaille d'or avec l'espoir qu'une voix plus autorisée pourra demander davantage. M. Lemire est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1878, officier de l'Instruction publique, vice-président des Conseils du commerce extérieur, lauréat de l'Institut et des Sociétés de géographie.

MÉDAILLES DE BRONZE.

M. le Cte de Suffren de la Condamine (Charles), rue Sainte-Anne, 46, à Paris.

Obtient une médaille de bronze pour son journal colonial.

MENTIONS HONORABLES.

M. Migeon, rue du Moulin-Vert, 11, à Paris.

Obtient, mais comme éditeur seulement, une mention pour ses atlas entièrement gravés en taille-douce et d'une très belle exécution.

M. Pécheux (E.), rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 26, à Paris.

Exposition d'étiquettes pharmaceutiques.

COLONIES FRANÇAISES.

Nous ne pouvons guère donner notre appréciation sur les différentes expositions des colonies, qui sont toutes très remarquables, mais sortent du cadre de notre Classe. Aucune colonie n'a encore un commerce ou des industries assez établies pour lui permettre d'exporter dans les colonies voisines.

On constate qu'au point de vue des échanges, rien n'est encore réalisé. Nous avons bien la matière première, mais de fabrication, point. Il faut cependant faire une exception en faveur de l'Inde pour la guinée de Pondichéry, ce tissu merveilleusement fait, très goûté, qui se vend sur la côte d'Afrique, à Madagascar et au Tonkin. Aussi cherche-t-on ici à amener les pouvoirs publics à traiter Pondichéry en colonie anglaise et à frapper ainsi ses produits du même droit prohibitif que les marchandises similaires étrangères.

L'industrie est donc nulle dans nos colonies; aussi devrions-nous essayer de créer sur place des usines qui utiliseraient nos richesses; cela demandera peut-être du temps, mais, au besoin, donnons des encouragements aux hardis industriels qui commenceront; voilà une protection que nous comprendrions.

Au point de vue économique, il est absolument nécessaire d'organiser l'exportation coloniale. Un pays ne peut être florissant qu'autant qu'il exporte, c'est une vérité absolue pour la métropole comme pour les colonies, et c'est ici le cas de citer l'exemple de Ceylan, cette colonie anglaise qui, grâce à l'activité de ses colons, a augmenté en quelques années ses exportations dans des proportions vraiment considérables.

Pour l'**Algérie**, nous n'avons trouvé que des renseignements généraux, mais personne n'avait répondu à notre appel.

Pour le **Congo français**, nous voyons trois maisons de Paris qui exportent dans cette colonie, mais leurs produits sont d'un intérêt secondaire, sauf ceux de la maison Conza, que nous rencontrons dans la galerie du Trocadéro, et qui a obtenu une médaille d'or pour ses emballages étanches, malles, tonnelets, etc. M. de Beautamcourt, rue Letellier, 12, à Paris, a obtenu une médaille de bronze pour des articles du même genre.

Pour la **Côte française des Somalis**, nous ne rencontrons que des importations.

L'exposition de la **Côte-d'Ivoire** a été organisée par M. Pierre Mille, auquel on doit les plus vives félicitations pour la disposition savante et intéressante qu'il a su donner à la présentation de ses collections d'articles français et étrangers. Il y a eu là certainement une exposition des plus réussies et qui a retenu souvent et longtemps l'attention des visiteurs, commerçants et curieux. La juxtaposition de types correspondants

d'articles français et étrangers a été une assez dure leçon, dure mais nécessaire; M. Mille nous l'expose sans commentaires; à nous de tirer nos conclusions, et nous devons avouer qu'elles ne sont pas en faveur de notre industrie.

Pour le **Dahomey,** nous n'avons trouvé aucun exposant.

La **Guadeloupe** a une très petite exposition de la Chambre de commerce de la Pointe-à-Pitre, quelques mouchoirs et trois ou quatre tissus.

La **Guinée française** fait, par contre, une belle exposition montrant les efforts de cette colonie : types magnifiques des produits du pays, caoutchoucs, plantes, cacao, café, arachides et aussi des articles exportés. Nous avons cru rendre hommage au gouverneur de cette colonie et à son comité en lui décernant un grand prix.

L'**Indo-Chine** et **Saint-Pierre et Miquelon.** — Nous n'avons pu obtenir aucun renseignement concernant notre Classe.

A **Madagascar,** nous n'avons rencontré personne de l'Administration pouvant nous éclairer sur les divers produits présentés. Nous avons néanmoins pu noter trois exposants, ou du moins leurs expositions.

M. Delacre (*L.*), commissionnaire-exportateur, rue Bleue, 9, à Paris. — L'exposition de ce négociant est des plus intéressantes. Il nous montre tous les produits qu'il exporte à Madagascar pour sa clientèle malgache. Il a créé des types qui aujourd'hui ont remplacé les produits analogues anglais.

M. Delacre avait étudié au cours de ses voyages la consommation des tissus appréciés par les indigènes, et il a fait, aussitôt que le commerce a été ouvert à nos nationaux, des essais qui ont été couronnés de succès; il a donc introduit la cotonnade française sous toutes ses formes, et, grâce à sa persévérance, il a pu établir plus de vingt succursales dans la grande Île. Nous aurions récompensé M. Delacre de ses efforts, en lui attribuant une très haute récompense, s'il n'avait été hors concours comme membre du Jury.

Une médaille d'argent a été décernée à la Société des grands bazars du Betsileo, rue des Ardennes, 10, pour son commerce d'importations et d'exportations.

La Compagnie lyonnaise de Madagascar, rue de l'Arbre-Sec, 26, à Lyon, obtient une médaille d'argent pour son commerce, ses exploitations, ses mines, etc.

Sénégal et dépendances. — Nous n'avons pu rencontrer de produits pouvant s'exporter dans les colonies. L'exposition est fort intéressante au point de vue des

documents et des collections, nous montrant les types des articles en vente dans cette colonie.

Le Jury, pour récompenser les efforts de nos compatriotes, décerne une médaille d'or à la colonie.

Soudan français. — Toujours rien d'exportable, mais le comité local a su grouper des documents intéressants qui peuvent rendre de grands services à nos industriels. Nous avons décerné à ce comité une médaille d'argent à titre d'encouragement.

SECTION AUTRICHIENNE.

L'exposition autrichienne pour les articles destinés à l'exportation dans les pays d'outre-mer, et notamment dans les colonies, occupe une place relativement restreinte.

Mais, quoique petite et réduite, cette partie de l'exposition offre cependant un grand intérêt pour le visiteur étranger. Les articles exposés sont fabriqués par les meilleures maisons d'Autriche, et la plupart s'exportent non seulement dans de nombreux pays du continent, mais aussi dans les pays d'outre-mer.

Cette exposition n'a malheureusement pas un intérêt immédiat pour nous qui ne pouvons profiter des avantages des prix des articles présentés ici; nous sommes donc obligés de laisser à nos voisins le mérite de récompenser ces fabricants d'une manière tangible.

Nous devons ajouter que beaucoup des articles qui nous ont été soumis s'adressent à l'exportation dans les pays d'Extrême-Orient.

Nous saisissons cette occasion pour remercier M. le Commissaire général du concours qu'il a bien voulu nous donner en faisant représenter l'Autriche-Hongrie dans la Classe 115, surtout par des maisons de l'importance de celles qui y figurent.

Nous saurons nous souvenir, dans des jours plus prospères pour notre commerce extérieur, qu'en Autriche nous pourrons trouver des articles répondant aux besoins de nos marchés coloniaux à des prix véritablement avantageux, si notre commerce national n'a pas su profiter de l'expérience fournie par les expositions de nos voisins.

HORS CONCOURS.

MM. Mahla frères, fabricants de perles, à Gablonz (Bohême).

La plus grande fabrique de ce genre; la notoriété de Gablonz est universelle et les articles de cette maison sont de premier ordre; elle fabrique non seulement pour les colonies, les pays d'outre-mer, mais aussi pour toute l'Europe qui est tributaire de la Bohême pour ces genres.

MM. Reich (*S.*) *et Cie*, manufacture de verres de lampes, à Vienne.

Nous pouvons dire que cette fabrique approvisionne Paris de ses verres; elle fabrique les verres de lampes à pétrole, à huile, à gaz; c'est la plus importante dans son industrie, et la France est en partie sa cliente; elle fait le verre et le demi-cristal. Ses produits sont très avantageux, puisqu'ils peuvent lutter avec succès contre les nôtres malgré le transport et les droits. Ses exportations sont très importantes et ses produits francisés se trouvent dans toutes nos colonies.

M. Siegl (*Charles*), *senior*, à Mahr-Schonberg.

La plus importante maison autrichienne pour le tissage des toiles.

GRAND PRIX.

M. Ginzkey (*J.*), tapis pour l'exportation, à Maffersdorff (Bohême).

Cette maison, une des plus importantes d'Autriche, a été fondée en 1843; elle possède deux filatures, avec teintureries, ateliers de tissage, d'apprêtages, de construction, etc. Son chiffre d'affaires dépasse 6 millions. Elle fabrique spécialement les tapis de jute, de tapisserie, de velours imprimé, des tapis dits *Bruxelles*, et de velours de Tournay, des couvertures de lit et de voyage, etc.; elle comprend un personnel de plus de 2,000 ouvriers et employés, a obtenu toutes les récompenses et, en 1889, son directeur a été fait chevalier de la Légion d'honneur.

En dehors de son industrie, elle a créé des caisses de retraite et de pensions, une société d'assurance contre la maladie et une société coopérative d'alimentation. Les ouvriers ont à leur disposition des cuisines à vapeur où les patrons leur fournissent des portions de légumes à 6 centimes et de viande à 20 centimes; les recettes de ces cantines ont été de 9,200 francs et les dépenses de 11,200 francs. Il serait trop long d'énumérer les autres avantages donnés aux ouvriers, mais nous appelons l'attention de nos grands patrons sur ces organisations qui sont nombreuses à l'étranger; c'est un stimulant à faire bien, et cependant cette maison, quoique très sérieuse, n'est pas de première importance quand on la compare à nos grandes industries.

MÉDAILLES D'OR.

Direction des Mines de graphites du prince de Schwarzenburg, à Schwarzbach (Bohême).

Ces mines sont les plus célèbres après les mines de Ceylan et les mines Alibert en Sibérie. Leurs produits se prêtent à la fabrication des crayons, des creusets et d'un grand nombre d'articles de laboratoire.

La production annuelle est de 10,000 tonnes et elles ont un personnel de plus de 1,200 ouvriers

IMPRIMERIE NATIONALE.

M. Frohlich (*G.-A.*) *fils*, à Warmdorf (Bohême).

Fabrique de velours de coton, tissage, impression et teinturerie; cette maison, l'une des plus anciennes d'Autriche, date de 1777. Sa fabrication est absolument supérieure, ses prix très bas et elle occupe un personnel de 800 ouvriers.

MM. Pojatzi Flor *et Cie*, à Deutschlandsberg (Styrie).

Cette fabrique d'allumettes, la plus importante du sud de l'Europe, exporte ses produits dans tout l'Orient; fait les articles similaires des fabriques suédoises, allemandes et belges et a acquis une réputation de premier ordre. Sa production annuelle est de 700 wagons d'allumettes; elle compte 850 ouvriers en fabrique et 1,000 hors fabrique.

MM. Redtenbacher *et Cie*, à Schornstein (Haute-Autriche).

Fabrique de faux, de faucilles et de hache-paille. C'est la plus grande fabrique et la marque la plus renommée de l'Autriche. L'empereur l'a même autorisée à frapper ses armes sur ses produits. Cette faveur est rare et aurait fait obtenir un diplôme d'honneur à cette honorable maison, si ses articles avaient eu un écoulement plus grand dans les colonies. Elle a institué des hôpitaux et des maisons de retraite pour ses ouvriers. Le transfert de la force y est fait par l'électricité.

MM. Richter (*Ignace*) *et fils*, à Niedergrund.

Manufacture de velours, velours de coton genre Manchester lord et peluche; c'est la concurrence directe à l'Angleterre; ses prix sont très avantageux, son exportation est très importante; elle fabrique 8,000 mètres de velours par jour et a un personnel de 1,000 ouvriers.

MM. Redlhemmer *frères*, à Gablonz.

Fabrique de perles en porcelaine et boutons, article très demandé et de très grande vente en Afrique et en Extrême-Orient.

MM. Schoeller *et Cie*, à Ebenfurth.

Minotiers, moulins à vapeur. Les farines de cette maison sont réputées ainsi que ses gruaux. Elle fait des moutures pour l'exportation.

Société anonyme « Austria », à Bozen (Tyrol).

Conservation des fruits et légumes. La plus importante fabrique de conserves d'Autriche. Ses articles sont très bien présentés et les rapports que nous avons eus sur cette société nous ont permis de lui décerner une médaille d'or [1].

---

[1] Le Jury supérieur a décerné à cet exposant une médaille d'argent à la Classe 58, et non une médaille d'or à la Classe 115.

Société des Émailleries et des usines métallurgiques «Austria», à Vienne.

Cette exposition est véritablement l'une des plus intéressantes de la section au point de vue colonial Ses services émaillés sont parfaits et d'un bon marché réel; malheureusement le tarif douanier nous empêche de pouvoir profiter des avantages de cette maison pour nos colonies. Nous lui avons décerné une médaille d'or.

MM. Wiesenburg (Ant.) et fils, à Vienne.

Fabrique de rubans de soie et de gazes pour bluteries. Cette maison est la seule qui produise, sur des métiers mécaniques, les gazes pour bluter la farine; elle est la première qui ait introduit en Autriche la fabrication de rubans sur métiers mécaniques.

MÉDAILLES D'ARGENT.

M. Angeli (Giuseppe), à Trieste.

Fabricant de cordes, bien situé pour l'exportation.

MM. Bauer (Alb.) et fils, à Deutsch-Brod (Bohême).

Manufacture de tapis en jute.

MM. Blaschka et Cie, à Liebenau (Bohême).

Très grande fabrique de châles en cachemire, en satin et en mousseline.

MM. Elsinger (M. I.) et fils, à Vienne.

Importante fabrique d'étoffes imperméables pour tentes, bâches, hôpitaux, etc.

M. Grunspan (I.), à Andrychau (Galicie).

Tissage, impression.

MM. Grohmann (Am.) et fils, à Wurbenthal (Silésie).

Manufacture d'objets en acier poli et galvanoplastie.

MM. Hardtmuth (L. et C.), à Vienne et à Budweis (Bohême).

Fabrique de crayons.

MM. Oberleithner et fils, à Mahr-Schonberg.

Manufacture de cotonnades et de toileries, maison importante de 1,600 ouvriers.

M. Peters (F.), Neustiftgasse, 73, à Vienne.

Manufacture de cols et manchettes.

M. Robitschek (F.), à Karbitz (Bohême).

Fabrique d'articles en métal, boutons, images, cadres, tous articles faits pour l'exportation très bon marché, ayant beaucoup d'apparence, bien dans la note, mais destinés aux pays d'outre-mer.

MM. Salcher (Mat.) et fils, à Vienne.

Grande fabrique de boutons en étoffe et en métal.

MM. Spiro (Ignace) et fils, à Bohmisch-Kruman (Bohême).

Fabrique de papier, spécialité d'imitation de cuir, papiers de cellulose, papiers peints. Les imitations de cuir sont très remarquables; ces papiers servent non seulement à la reliure, mais à la maroquinerie bon marché. C'est le plus grand établissement de cette industrie.

M. Frapp (Herman), à Wildstein, près Eger (Bohême).

Fabrique d'instruments de musique, spécialité de violons bon marché, accordéons, etc.

M. Tschurtschenthaler, à Bozen (Tyrol).

Fabrique de conserves, fruits au jus et sirops.

MÉDAILLES DE BRONZE.

M. Cabos (Charles), à Vienne.

Fabrique de biscuits.

M. Fashold (François), à Vienne.

Fabrique de rubans de coton.

M. Grab (M.) fils, à Prague et à Vienne.

Fabrique de toiles cirées et de toiles imperméables pour emballages.

MM. Hauser et Sobotka, à Stadlan, près Vienne.

La fabrique la plus grande et la plus renommée de malt en Autriche.

MM. Kahnemann et Krause, à Vienne.

Fabrique d'articles de pansement et de cachets médicamenteux.

M. Malloman, à Vienne.

Fabrique de malt.

M. Scholtz (E.), à Brun-Konigsfeld.

Fabrique d'essences et d'huiles essentielles.

M. Schwarz (Max), à Vienne.

Orfèvrerie, spécialité d'application d'argent sur cristal; très jolis articles de bon goût; nous n'avons pu que donner une médaille de bronze à cet artiste qui aurait obtenu davantage dans une autre Classe.

Société autrichienne pour la production chimique et métallurgique, à Aussig (Bohême).

La plus grande usine pour la fabrication de produits chimiques.

MENTIONS HONORABLES.

M. Quereser (François), à Linz.

Moules à pâtisserie.

M. Serravallo (I.), à Trieste.

Fabrique de vin de quinquina. Pharmacien.

M. Zacharias (I. N.), à Vienne.

Manufacture de gants, mégisserie, teinture des peaux.

SECTION BELGE.

La Belgique n'est représentée dans notre Classe que par un très petit nombre d'exposants. Elle n'y trouvait naturellement qu'un intérêt restreint, puisque, malgré la supériorité de ce qui y aurait été exposé, notre marché lui est entièrement fermé non seulement par les tarifs douaniers, mais encore par nos compagnies de navigation qui ne touchent à aucun port belge.

Néanmoins, ce qui nous a été soumis prouve que notre petite voisine travaille sans cesse, et d'une manière économique et pratique. Ses armes, qui sont de réputation universelle, sont merveilleuses de prix et de légèreté. Les modèles pour la côte d'Afrique sont innombrables et répondent à tous les caprices de nos nouvelles colonies si voisines des siennes.

Dans l'exposition de la Fédération, que voyons-nous? un ensemble, un échantillonnage de tout ce qui se fabrique, des vêtements, des couvertures, des chapeaux, des meubles, des verres à vitres, des allumettes, des tissus de tous genres, de lin, de coton, de laine, et jusqu'à des conserves de fruits. Cette fédération forme un ensemble parfait, et répond à tous les besoins des affaires coloniales. Et combien nous aurions été heureux si nos fabricants avaient bien voulu y venir puiser des renseignements.

Nous aurions voulu décerner à M. Papleux, l'intelligent représentant de cette exposition collective, une récompense de collaborateur, mais le règlement s'y opposant, nous ne pouvons que le remercier officiellement de nous avoir facilité notre tâche dans l'examen de cette exposition si intéressante.

GRAND PRIX.

Fédération industrielle pour favoriser l'exportation des produits nationaux.

Très nombreux sont les commerçants et les industriels qui ont coopéré au succès de cette section.

Cette Société a été fondée en 1898. Elle est patronnée par l'État belge. Il nous paraît intéressant de donner la nomenclature des principaux exposants avec une courte notice sur les produits qu'ils ont présentés. La Fédération a obtenu un grand prix.

MM. Alonge et Steinwerckers. — Fabrication de chapeaux pour hommes. Soie et feutre. Expose un système breveté de casque colonial à visière mobile.

M. Ardouillie. — Fabricant de meubles, présente un bureau, fauteuil et des chaises de bureau; a exposé quatre fois. Les prix auxquels cette maison livre ses meubles lui permettent de lutter avec toute concurrence et lui assurent une très grande exportation.

M. Bertrand fils. — Fabrication d'armes de guerre, de luxe et d'exportation. Expose une série d'armes et des trophées en pièces d'armes détachées. Fait de très grosses exportations en Afrique et dans l'Amérique du Sud. Chiffre d'affaires, environ 1 million de francs. Dix expositions. — M. Bertrand est chevalier de l'ordre de Léopold.

MM. Burniat frères. — Cette maison représente une industrie spéciale, le bombage en tous genres des verres et glaces.

M. Cobbaert (Louis). — Fabrication spéciale d'allumettes de sûreté. Chiffre d'affaires : 1 million de francs; a exposé trois fois, et installé dans ses usines des machines apportant de grandes améliorations sous le rapport de l'hygiène des ouvriers.

M. Costermans (Louis). — Foyers en tous genres. Expose deux modèles de son foyer à gaz *le Merveilleux,* très intéressant comme puissance de chauffage et comme économie.

MM. E. de Coninck et Cie. — Ont introduit en Belgique la fabrication des plaques et papiers photographiques et ont créé pour l'exportation des plaques spéciales pouvant résister à de très fortes températures.

M. Desmedt (Pierre). — Expose une lanterne et un balcon en fer forgé qui sont, dans l'art du forgeron, le triomphe de la difficulté vaincue. Chevalier de l'ordre de Léopold.

MM. Destrie-Wiescher et Cie. — Fabrication de couleurs d'aniline avec emballages spéciaux pour l'exportation. Chiffre d'affaires : 2 millions de francs. Exportent leurs produits dans tous les pays et dans les colonies.

M. de Kien (Léonard). — Fabrication de lin. Chiffre d'affaires: de 3,000,000 à 3,500,000 francs. Présente dans l'industrie du lin cette particularité, probablement unique en Europe, qu'il prend le lin à l'arrachage en plantes et le suit jusqu'à sa fabrication en tissus et objets confectionnés. A exposé à Bruxelles en 1897. Chevalier de l'ordre de Léopold, hors concours à cette Exposition, membre du Jury.

M. Fouassin. — Fabrication de liqueurs. Produits renommés, spécialement de l'*élixir de Chaudfontaine* et le *bitter Fouassin.*

M. Janssens de Duker. — Fabrication de tissus pour ameublements et draps pour dames. Grosses exportations.

M. Krings (J.). — Fabrication de couvertures de laine et filature de laine. Fait annuellement 80,000 pièces de couvertures et 100,000 kilogrammes de filature. A introduit en Belgique la fabrication de la couverture mixte *Congolaise* à chaîne jute et trame laine.

Mme veuve Luchat et Cie. — Fabrication de courroies en cuir et courroies en coton. Chevalier de l'ordre de Léopold.

M. Licot. — Fabrication de coutellerie, d'exportation principalement.

Manufacture royale de corsets. — Fabrication de corsets cousus et brodés. Chiffre d'affaires : 6 millions, dont 5 millions d'exportation en tous pays. Les administrateurs sont chevaliers de l'ordre de Léopold.

M. G. Mazure. — Travaux lithographiques artistiques.

Ministère des Affaires étrangères. — Expose une série de volumes de rapports consulaires en tous pays, depuis 1839 jusqu'à 1899 inclus. Ces rapports sont très intéressants et constituent des documents commerciaux de grande valeur.

Ministère des Chemins de fer, Postes, Télégraphes. — Expose trois tableaux montrant la gradation du chiffre de voyageurs entre Ostende et Douvres, qui était en 1885 de 28,424, et a été en 1899 de 124,724.

Ministère des Finances, Travaux publics. — Expose trois tableaux diagrammes sur le commerce de la Belgique et une collection de 69 volumes de statistiques du commerce extérieur belge.

MM. Peltzer et fils. — Très importante maison pour la fabrication des draps pour hommes et pour dames. Tissage et filature. Chiffre d'affaires : 30,000 pièces. A exposé douze fois. A introduit de grands perfectionnements dans la fabrication des tissus. Très grosses exportations.

MM. Philips-Glaezer et fils. — Couvertures en tissus de coton. A introduit en Belgique la fabrication des couvertures en coton.

Compagnie des produits céramiques de Saint-Ghislain. — Fabrication de carreaux en grès cérame inscrustés. C'est la première usine de ce genre ayant fonctionné en Belgique. Grandes exportations en Europe, en Afrique du Sud, en Amérique et en Australie. Tout le personnel de l'usine est assuré contre les accidents, et la Société se charge du service médical gratuit pour les ouvriers.

Société Léon Lobet. — Fabrication de courroies cuir et tissus, grosse bourrellerie, équipements militaires.

Société *la Dendre*. — Fabrication de couvertures de coton, unies et Jacquard. Spécialité pour l'exportation.

Société *l'Aigle*. — Fabrication industrielle et mécanique des instruments de pesage et de précision; ses perfectionnements de fabrication lui permettent de lutter avec la concurrence pour l'exportation; possède aussi le brevet d'un régulateur à gaz.

Société des laminoirs de Ruau. — Fabrication de rails, piquets de clôture, crampons, boulons, tirefonds; production annuelle: 13,000 tonnes de fer, soit environ 3 millions de francs; 1,800 tonnes de crampons, boulons, etc., 750,000 francs.

Société Dercq. — Très grandes usines pour la fabrication de clous en tous genres, de tiges en acier, etc.; maison produisant quotidiennement de 20,000 à 25,000 kilogrammes.

Société «The General Conserving C^o^». — Fabrication de confitures, gelées, purs fruits et sucre.

Société Malines et Duffil. — Fabrication de couvertures de laine et tissus spéciaux pour l'exportation; chiffre d'affaires : 2,500,000 francs.

Société de chauffage *Sépulchre*. — Fabrication d'appareils pour éclairage et chauffage par le pétrole; brûleurs brevetés pour foyers d'appartement.

Société Union Ramlot. — Société pour la fabrication des couvertures en coton, spéciales pour l'exportation. Hors concours, membre du Jury à cette Exposition.

MM. Vandenbossche et de Bodt. — Filature de fils à coudre, lin, coton sur bobines et en écheveaux. Seuls producteurs en Belgique de fils fins pour couture de gants.

MM. R. et A. Vandenabeele. — Fabrication de cigares et cigarillos. Fabrication exclusive à la main; n'emploie pas de tabacs ordinaires; produit 4,400,000 cigares et cigarillos par an.

MM. W. Van den Abeele et Cie. — Fabrication d'outils, très grosses exportations.

Verreries belges. — La collectivité des maîtres verriers exposant ici se compose des quatorze principales usines de Belgique et représente toute la fabrication du verre : verre à vitres, opale, verre coloré, imprimé, etc. Cette exposition représente une des principales et des plus importantes industries de la Belgique; elle exporte ses produits dans le monde entier.

MM. Verburgh frères. — Fabrication de papiers d'emballage, papiers cuirs, papiers raffinés, cérésinés, mousseline, etc. A introduit en Belgique la fabrication du papier paraffiné et cérésiné pour emballages de tabacs, bonbons, produits pharmaceutiques, etc.

M. Wasserfuhr et Cie. — Fabrication d'huiles, de vaselines pharmaceutiques et industrielles, cérésines, paraffines, huiles minérales.

Société des conduites d'eau de Liège. — Fabrique des tuyaux de conduite d'eau en fonte de deuxième fusion et tous accessoires pour distribution d'eau. Production, 30 millions de kilogrammes, représentant 5,500,000 francs. Les deux tiers de ce chiffre sont en exportation. A fait de très grands travaux, principalement ceux de Loanda (Afrique portugaise) et en grand nombre dans l'Amérique du Sud.

Cette collectivité représente en somme les principales industries de la Belgique, dont les produits sont connus dans le monde entier, produits qui doivent leur succès à leurs prix et qualités, car la plupart du temps les consommateurs n'en connaissent pas la provenance. Ces produits sont exportés très largement, un peu directement, et beaucoup par négociants-commissionnaires français et allemands.

La marche ascendante du commerce spécial de la Belgique, exportation et importation, est du reste concluante, car, en 1831, le chiffre en était de 186,600,000 francs et en 1899 il s'est élevé à plus de 4 milliards.

MÉDAILLES D'OR.

MM. Renkin et fils, fabricants d'armes, à Liège.

Cette maison date de 1772 et s'est fait une spécialité des armes d'exportation. Ce qui est surtout remarquable dans cette exposition, c'est la variété des modèles. En effet, il est utile de noter que tous les marchés de l'Afrique demandent des modèles différents : à Saint-Louis, à Dakar, à Conakry, à Grand-Bassam, à Lagos, à Saint-Paul-de-Loanda, on exige des armes à silex de formes et de couleurs différentes; toutes les places de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et en général tous les marchés d'outre-mer demandent également des modèles spéciaux; ainsi, au Para, on vend des fusils genre anglais, tandis que dans le sud du Brésil on préfère le genre français, c'est-à-dire les armes élégantes, avec de belles sculptures et des gravures fines.

Manufacture liégeoise d'armes à feu, à Liège.

Cet établissement a exposé des fusils de chasse, des carabines, des pistolets à répétition, des canons et pièces mécaniques. Le fusil de chasse, depuis le canon, la bascule et toutes les pièces mécaniques

jusqu'au bois lui-même, est fabriqué dans les propres usines et les ateliers de cette société. Ces armes ne s'expédient guère que dans les pays d'outre-mer, pas du tout dans nos colonies à cause des droits. La maison date de 1865, compte 200 ouvriers dans ses ateliers et près de 600 au dehors.

MÉDAILLES DE BRONZE.

MM. Lochet-Habrau, canons en acier pour armes portatives, à Jupille-lès-Liège.

Cette maison fournit environ 600,000 canons par an, mais sa fabrication, quoique étant intéressante et très bonne, ne s'adresse guère à l'exportation.

GRANDE-BRETAGNE.

GRANDS PRIX.

Chambre de commerce de Ceylan, à Ceylan.

Nous devons reconnaître que cette exposition est tout à fait supérieure, tant au point de vue des documents que des résultats obtenus par cette colonie qui doit être pour nous un exemple à suivre. Quand nous parcourons les statistiques que nous voyons au chapitre des importations et exportations, nous lisons les chiffres suivants :

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
	roupies.	roupies.
1894	68,682,011 16	78,939,599 3
1895	76,543,473 23	84,496,873 40
1896	77,083,587 29	85,352,428 81
1897	85,730,156 92	83,229,303 45
1898	87,525,034 97	93,801,890 13

soit une augmentation de près de 20 millions de roupies en cinq ans de part et d'autre.

Si nous comparons alors la totalité de ces opérations depuis 1889 au même total en 1898, nous voyons que ce chiffre se montait à 100,269,274 roupies en 1889 et atteignait, en 1898, 181,326,925 roupies, soit une augmentation de 81 millions de roupies en chiffres ronds.

Il est vrai que le gouvernement local a dirigé ses vues et ses efforts vers les richesses du sol et qu'il n'a ménagé aucun sacrifice. Immigration et primes aux planteurs, à tel point que le thé seul se montre en augmentation de 10,125 tonnes entre 1898 et 1899, exactement 119,769,071 livres en 1898 contre 129,894,156 livres en 1899.

*MM. Huntley and Palmers, L^ted^*, à Londres et à Reading.

Biscuits et gâteaux pour l'exportation. Maison hors ligne; production immense; nous croyons qu'aucune critique n'est possible. Depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis 1826, elle n'a fait que pro-

gresser, non seulement dans son chiffre d'affaires, mais dans l'amélioration de ses produits. Son personnel en 1851 était de 300 ouvriers; aujourd'hui elle en emploie 4,000.

Quant aux produits, ils sont irréprochables; aussi sont-ils répandus dans le monde entier, tant dans les colonies anglaises que chez nous; leur conservation est parfaite et nous avons pu en voir en Guyane des types conservés depuis trois ans et aussi frais qu'au premier jour. Nous espérons néanmoins voir un jour, dans nos colonies, nos produits nationaux supplanter cette marque.

PORTUGAL.

Les produits qui sont exposés dans ces pavillons n'ont que peu de rapports avec des produits propres à l'exportation dans nos colonies. Néanmoins nous avons cru devoir récompenser les bonnes volontés des exposants en leur accordant une médaille d'argent.

Commission provinciale du Cap-Vert.

Présente des produits importés et qui sont, pour la plus grande partie, fabriqués au Portugal. Nous voyons aussi des tissus en soie, en laine et en coton fabriqués par les indigènes.

Commission provinciale de Mozambique.

Nous voyons des verroteries, des bonnets de coton, des cotonnades pour faire des pagnes, mais qui ne sont même pas de fabrication portugaise. Beaucoup sont des articles allemands et anglais.

Compagnie de Zambezia.

Nous présente exactement les mêmes articles que ceux exposés dans la Commission de Mozambique.

CHAPITRE III.

NOTRE MARCHÉ COLONIAL D'EXPORTATION. — LES EXPORTATIONS AUX EXPOSITIONS ANTÉRIEURES. — LES EXPORTATIONS MÉTROPOLITAINES DE 1889 À 1899.

C'est la première fois, nous l'avons dit, qu'une part aussi large et jugée nécessaire est faite dans une Exposition universelle aux matières d'exportation. Nous avons eu la curiosité de rechercher l'importance donnée à cette branche de notre commerce national dans les précédentes Expositions.

Malheureusement les documents relatifs à cette question, rassemblés par l'archiviste de l'Exposition permanente des colonies, ont été, lors du déplacement de celle-ci, dispersés dans différents services. Ils se retrouveront peut-être un jour, mais pour le moment nous devons nous contenter de signaler qu'on n'en peut avoir communication.

Sans doute il y a eu déjà des expositions coloniales; elles n'ont été qu'une exhibition curieuse et parfois intéressante de produits, d'objets de fabrication ou d'origine étrangère. Nous avons feuilleté les rapports généraux des trois dernières Expositions, depuis celui de M. Jules Simon, d'une si haute élévation de pensée, jusqu'à celui de M. Picard, documenté, précis, en passant par celui de M. Krantz; nous n'avons pas trouvé d'indications sur nos produits d'exportation. On verra peut-être une excuse valable jusqu'à un certain point, à cette lacune regrettable, dans ce fait que notre débouché colonial était alors moins étendu et que les préoccupations politiques de ces temps attiraient l'attention du pays sur d'autres questions. L'argument a sa valeur, mais les choses ont marché depuis dix ans, et nous ne pouvons que nous réjouir en constatant que le Gouvernement a enfin reconnu l'utilité pour nous et pour tous d'une place officielle et spéciale dans l'exportation générale.

Cependant un nombre considérable d'importateurs aux colonies, pour des raisons de diverses natures, n'ont pas jugé utile de s'inscrire à la Classe 115, et des branches intéressantes du commerce d'exportation prévues au programme de cette Classe n'ont été qu'imparfaitement ou n'ont pas même été représentées.

Il est un fait incontestable toutefois et qui résulte de la comparaison de l'Exposition de 1900 avec les Expositions précédentes, c'est que l'importation des produits métropolitains dans nos colonies a fait un pas considérable.

Aux Expositions universelles antérieures de la France : 1855, 1867, 1878, 1889, on ne trouve, pour ainsi dire, pas de trace de tentatives et de résultats permettant de constater les essais d'importation française aux colonies.

Il en est de même pour les expositions régionales et les expositions des autres nations auxquelles notre commerce et notre industrie ont participé; à peine trouvons-nous

parmi elles à l'exposition d'Anvers, en 1885, section des Colonies françaises, un effort en ce sens.

A défaut donc, ici, d'éléments de comparaison, et pour nous conformer aux desiderata formulés par le « Règlement général » qui spécifie notamment, en l'article 86, que le « Rapport du Jury » devra « relater les progrès accomplis depuis 1889 et mettre « en lumière la situation générale de la production à la fin du XIXe siècle », nous devrons recourir à la statistique et aux tableaux publiés par l'Administration des douanes; quelque sommaires qu'ils soient, nous y trouvons les chiffres des importations de la France en ses établissements d'outre-mer. (Voir chapitre IV.)

Mais auparavant, pour suivre le développement du marché qui nous intéresse, jetons un regard en arrière et voyons quel était notre domaine colonial au moment de la dernière Exposition universelle.

Nous allons passer rapidement en revue nos colonies d'alors en nous arrêtant seulement aux indications commerciales, économiques ou industrielles qui entrent dans le cadre de notre travail. Commençons par nos colonies de l'océan Indien.

L'île de la Réunion comptait, au commencement de 1888, 163,881 habitants, dont 936 Français nés en France. Le chiffre des importations s'élevait, à la même date, à 17,523,621 francs. Les exportations atteignaient 14,827,265 francs, en diminution de 5,426,677 francs par rapport à la période antérieure de dix ans. Les lignes ferrées mesuraient 125 kilomètres, les lignes télégraphiques 316. Le budget se chiffrait par 5,237,739 francs de recettes et 5,226,801 francs de dépenses.

A Mayotte, le commerce d'importation s'élevait à 1,130,000 francs; l'exportation atteignait 1,695,000 francs, supérieure de 565,000 francs à l'importation. Ce commerce donnait lieu à un mouvement de navigation considérable, mais, depuis, l'activité commerciale à Mayotte s'est ralentie.

Pour Nossi-Bé, on constate que le mouvement général du commerce, importations et exportations, était de 7,806,000 francs. Les importations figurent pour 4,045,000 fr. et les exportations pour 3,761,000 francs. Les importations se partagent, à peu de chose près, par moitié entre le pavillon français et les pavillons étrangers. Les exportations sous pavillon français dépassent de 700,000 francs environ celles faites sous pavillon étranger.

Le commerce de Diégo-Suarez atteignait 783,949 francs, dont 675,840 francs pour les importations. On verra par la suite que la situation s'est sensiblement améliorée; il ne faut pas oublier qu'en 1887 il n'y avait pas encore de relations directes entre notre nouvelle possession et la métropole. Également à Sainte-Marie de Madagascar, le commerce était peu important.

Quelle était la situation, il y a dix ans, à Madagascar? D'après les statistiques fournies par les Douanes, on évaluait à un chiffre de 6 à 7 millions l'ensemble du commerce de Madagascar avec le dehors. Cette situation est bien modifiée aujourd'hui.

Notre colonie de l'Inde possédait une population de 279,066 habitants. Ses importations atteignaient 5,945,459 francs et ses exportations 21,416,214 francs. Il y avait

11 kilomètres de voies ferrées et autant de lignes télégraphiques. Son budget s'établissait par 2,169,059 francs de recettes et 2,094,435 francs de dépenses.

La population de la Martinique était de 175,391 habitants; voici le chiffre de son commerce : importations, 23,461,450 francs; exportations, 20,859,130 francs; la part de la France dans ces chiffres est de 9,069,000 francs pour l'importation et de 18,333,000 francs pour l'exportation.

A la Guadeloupe, dont la population était alors de 182,182 habitants, les importations se montaient à 14,196,666 francs et les exportations à 21,519,696 francs.

Le commerce des îles Saint-Pierre et Miquelon a toujours suivi une progression constante, notamment à Saint-Pierre dont le port sert de centre à toutes les opérations de trafic, tant à l'importation qu'à l'exportation. Voici quels étaient les chiffres : importations, 12,239,210 francs; exportations, 17,923,993 francs. Les exportations consistent exclusivement en produits de pêche, et les importations en denrées nécessaires à la consommation locale, en effets d'habillement et ustensiles de pêche.

Les chiffres fournis par les statistiques sur la population de la Guyane ne paraissent pas d'une bien grande exactitude, attendu qu'ils ne reposent sur aucun recensement officiel; on l'évalue cependant à 22,000 environ. Les importations s'élevaient à 5,800,000 francs. Quant aux exportations, déduction faite de la production aurifère, elles arrivaient à peine à 300,000 francs.

Arrivons maintenant à nos colonies d'Indo-Chine. La Cochinchine, dont la population était de 1,858,807 habitants, dont 1,677 Français, faisait pour 64,764,975 francs d'exportation et 58,445,380 francs d'importation.

On évaluait de 10 à 12 millions les importations et les exportations du Cambodge, sans y comprendre la valeur des produits du Laos et de certaines provinces de Siam dont le Cambodge est le chemin de transit naturel. En Annam, les importations arrivaient à 7,230,000 francs; quant aux exportations, elles peuvent être évaluées à 6 ou 7 millions.

Pour le Tonkin, les importations se chiffraient par 38,368,000 francs, dans lesquels la France ou les colonies entraient pour près de 9 millions; quant aux exportations, elles atteignaient 8 ou 9 millions.

Nous avons retrouvé pour l'année 1889 les chiffres exacts intéressant l'Indo-Chine. Les exportations se décomposent ainsi : pour la France, 1,447,733 francs; pour les colonies, 346,632 francs; pour l'étranger, 56,063,942 francs.

A la même époque, au Sénégal, les exportations se décomposaient ainsi : pour la France, 13,649,769 francs; pour les colonies, 1,580 francs, et pour l'étranger, 2,172,580 francs.

En Nouvelle-Calédonie, les exportations pour la France arrivent à 2,067,020 francs, et pour l'étranger à 4,191,698 francs.

Pour Tahiti, voici les chiffres : pour la France, 1,837 francs, et pour l'étranger, 3,032,937 francs.

Pour la Guinée, la Côte-d'Ivoire, le Dahomey et le Congo en 1889, les exportations

se décomposent ainsi : pour la France, 23,678 francs; pour les colonies, (?); pour l'étranger, 2,505,600 francs.

Quelle est maintenant l'importance du domaine colonial de la France?

De 1878 à 1898, nos possessions d'Amérique n'ont pas subi d'accroissement, sauf le rachat à la Suède de l'île Saint-Barthélemy. Du côté de la Guyane, la question depuis longtemps pendante du contesté franco-brésilien laisse espérer une solution satisfaisante [1].

En Océanie, la situation s'est modifiée à notre avantage : l'Angleterre ayant renoncé aux droits que lui conférait le traité de 1847, les îles Sous-le-Vent sont devenues possessions françaises.

En Asie, si nos possessions de l'Inde n'ont subi aucun changement depuis 1815, il n'en est pas de même de nos possessions de la péninsule indo-chinoise.

La Cochinchine comprenait, en 1878, les trois provinces de Saïgon, Mytho et Bien-Hoa, les provinces de Vinh-Long, Chodoc et Hatien et le protectorat sur le royaume du Cambodge. En 1898, nos possessions englobent l'empire d'Annam tout entier, c'est-à-dire la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin, toute la vallée moyenne du Mékong au Laos et une partie du Laos siamois.

Passons maintenant à l'Afrique. Notre pénétration en Algérie a été poussée fort loin, et le pavillon français flotte au Touat et à In-Salah. Le Sénégal nous a servi de voie de pénétration vers le bassin du Niger, et, des sources jusqu'à Tombouctou, depuis 1893, cet immense fleuve coule en terre française.

A l'heure présente, toute la région ayant pour limites : à l'ouest et au nord, depuis la fontière de Sierra-Leone jusqu'à la frontière orientale de Tunisie, les rives de l'Atlantique et de la Méditerranée moins le Maroc; à l'est, une ligne partant de la frontière tunisienne et arrivant au Tchad, par Bilma; au sud, la ligne indéfinie encore, Barroua-Say, de ce point le Niger jusqu'à sa source et du mont Tembi Kounda à la frontière de Sierra-Leone, — appartient incontestablement à la France.

De la Guinée française dépendent les territoires si fertiles et si riches de Fouta-Djallon. Sur la côte du golfe du Bénin, nous avons repris la Côte-d'Ivoire et le Dahomey.

Au Congo, notre petite colonie du Gabon est devenue la colonie du Congo français qui s'étend de la mer jusqu'au cours moyen du grand fleuve et sur la rive septentrionale de l'Oubanghi et de son affluent le M'Bomou. Tous les territoires du Chari et de l'est du Tchad jusqu'au Nil moyen rentrent dans la zone d'influence française. Ajoutons à cela Madagascar et Obock dont l'importance s'est accrue par la création de Djibouti.

Ce coup d'œil suffit à nous montrer que, s'il y a dix ans l'empire colonial que la République était décidée à se créer était esquissé, tracé dans ses grandes lignes, il est

[1] Ce que nous espérions ne s'est pas réalisé, et la totalité du territoire contesté a été attribuée au Brésil. Il en sera du reste toujours de même dans les questions d'arbitrage, surtout lorsque la Suisse sera laissée juge. Elle compense son manque d'armée et de colonies par des jugements qui créent des débouchés certains à ses produits, sans avoir les charges et les risques de possessions éloignées.

aujourd'hui, grâce aux efforts de nos explorateurs et de nos soldats, complètement et nettement déterminé en même temps qu'il est à peu près partout pacifié.

Cette soumission constamment progressive et constante de nouvelles populations indigènes au drapeau de la France a naturellement ouvert, tantôt derrière nos colonnes, tantôt à la suite de pourparlers pacifiques, de nouveaux marchés au commerce européen en même temps que les besoins des marchés coloniaux plus anciens suivaient un accroissement analogue, pour les raisons que nous avons exposées plus haut.

De ces considérations il résulte, et c'était facile à prévoir, que nos colonies ont vu leurs chiffres d'importation et d'exportation, leur mouvement commercial en un mot, suivre une progression constante à peu d'exception près, et satisfaisante en soi, ainsi que permettent de le voir les tableaux statistiques ci-joints qui représentent les importations de la métropole dans ses colonies.

Ceci est fort bien, et nous nous félicitons de cet essor encourageant pour l'avenir; la consommation croissante est toujours, quoi qu'on en dise, l'indice d'un plus grand bien-être, par suite d'un plus grand travail.

Mais il nous reste à voir quel rang nous tenons dans l'échelle des fournisseurs de cette clientèle coloniale française.

Voici, d'après les statistiques officielles les plus récentes, le mouvement des importations et des exportations dans nos colonies pendant l'année 1899. Nous donnons plus loin (chapitre IV) les chiffres relatifs aux années précédentes.

Au Sénégal, les importations s'élèvent pour 1899 à 50,059,834 francs et les exportations à 23,546,425 francs, soit 73,606,259 francs, tandis que pour 1898 on n'a relevé qu'un total de 62,302,305 francs, dont 33,135,550 francs pour les importations et 29,146,755 francs pour les exportations.

Pour le Dahomey, les importations se sont élevées à 3,621,434 francs et les exportations à 3,085,849 francs.

Pour la Martinique, le mouvement commercial accuse 27,004,526 francs d'importations et 26,603,147 francs d'exportations.

Pour Saint-Pierre et Miquelon, les importations atteignent 12,313,736 francs au total, tandis que les exportations arrivent à la somme de 15,418,467 francs.

D'un rapport commercial de M. Miller, chef du service des douanes et des contributions, il ressort que, considéré dans son ensemble pendant ces cinq dernières années, le mouvement commercial des établissements français de l'Océanie représente une valeur annuelle moyenne d'environ 6,100,000 francs, dont 3,100,000 francs à la sortie et 3,000,000 à l'entrée. Pour 1899, les importations arrivent à 2,893,433 fr. 08 et les exportations à 3,528,432 fr. 70.

Pour la Cochinchine et le Cambodge, le mouvement total du commerce est de 66,234,009 francs pour les importations et de 113,204,902 francs pour les exportations.

La colonie du Tonkin a eu un commerce global de 65,381,765 francs, dont 45,016,918 francs aux importations et 20,364,847 francs aux exportations.

L'Annam accuse un commerce total de 10,741,058 francs dont les importations de provenance française s'élèvent à 824,458 francs et celles de provenance étrangère à 3,349,109 francs. Les exportations se chiffrent par 6,507,491 francs, dans lesquels l'étranger figure pour 5,840,090 francs et la France pour le restant.

Voici enfin le mouvement général du commerce en Indo-Chine pour 1898 et 1899 :

	1899.	1898.
	francs.	francs.
Importations	115,424,494	102,444,341
Exportations	140,137,240	127,510,977

D'autre part, nous avons également recherché quel avait été le mouvement des exportations étrangères dans nos colonies au cours de ces dernières années.

Le résultat de nos investigations est consigné dans le chapitre des statistiques pour la période 1888-1897, qui permet de comparer nos exportations à celles de nos concurrents.

Enfin, et à titre de renseignement, nous détachons des *Enquêtes économiques* de M. Georges Villain un tableau qui nous fournit la moyenne décennale du commerce spécial d'exportation pour huit pays d'Europe et les États-Unis.

MOYENNE DE L'EXPORTATION PAR TÊTE D'HABITANT.

PAYS.	1850-1859.	1860-1869.	1870-1879.	1880-1889.	1890-1899.
Belgique	71 66	119 08	196 56	221 76	240 06
Pays-Bas	"	184 70	307 12	424 80	515 17
Grande-Bretagne	88 41	139 88	163 91	158 82	152 57
France	43 94	70 86	92 88	88 82	90 55
Allemagne	"	"	60 39	81 48	73 03
Suisse	"	"	"	233 66	223 24
Italie	"	22 26	37 27	35 75	33 28
Russie	"	10 40	21 70	26 26	24 70
États-Unis	41 86	34 71	61 95	66 86	73 87

IMPRIMERIE NATIONALE.

CHAPITRE IV.

STATISTIQUE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS DES COLONIES FRANÇAISES AVEC LA FRANCE ET AVEC L'ÉTRANGER POUR LES ANNÉES 1899, 1897, 1888. — ÉTAT COMPARATIF AVEC LE COMMERCE GÉNÉRAL D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION.

Les documents que nous citons ont été puisés dans les volumes des *Statistiques coloniales* publiés par le Ministère des colonies.

RÉUNION.

1899...	Importations.	de France	12,866,492f	20,956,342 francs.
		des colonies	2,958,043	
		de l'étranger	5,131,808	
	Exportations.	pour la France	14,348,941	15,357,475
		pour les colonies	867,563	
		pour l'étranger	140,971	
		Totaux généraux		36,313,818
1897...	Importations.	de France	10,694,836f	21,661,383
		des colonies françaises	4,369,500	
		de l'étranger	6,597,047	
	Exportations.	pour la France	17,419,779	18,482,528
		pour les colonies françaises	631,456	
		pour l'étranger	431,293	
		Totaux généraux		40,143,911
1888...	Importations.	de France	9,034,152f	22,516,003
		des colonies	606,414	
		de l'étranger	12,875,437	
	Exportations.	pour la France	10,910,174	15,588,763
		pour les colonies	794,917	
		pour l'étranger	3,883,672	
		Totaux généraux		38,104,766

Pour la période comprise entre 1888 et 1897, on constate pour l'exportation en France une augmentation de 6,509,605 francs, tandis qu'il y a une diminution de 163,461 francs pour les exportations aux colonies, et de 3,452,379 francs pour les exportations à l'étranger.

D'après les derniers documents, on constate, pour la période de 1897 à 1899, un diminution totale de 3,830,093 francs.

SÉNÉGAL.

1899...	Importations.	de France	30,702,516f	50,057,834 francs.
		des colonies	3,727,401	
		de l'étranger	15,629,917	
	Exportations.	pour la France	17,927,210	23,546,425
		pour les colonies	321,108	
		pour l'étranger	5,298,107	
		Totaux généraux		73,604,259
1897...	Importations.	de France	14,531,176f	29,179,937
		des colonies françaises	2,321,390	
		de l'étranger	12,327,371	
	Exportations.	pour la France	13,414,336	21,136,651
		pour les colonies françaises	2,691,131	
		pour l'étranger	5,031,184	
		Totaux généraux		50,316,588
1888...	Importations.	de France	12,268,238f	25.812,675
		des colonies	308,000	
		de l'étranger	12,236.437	
	Exportations.	pour la France	11,742,856	16,534,042
		pour les colonies	14,507	
		pour l'étranger	4,786,679	
		Totaux généraux		42,346,717

Pour la période de 1888 à 1897, on relève une augmentation générale : 1,671,480 fr. pour les exportations en France ; 2,676,624 francs pour les colonies et 244,505 francs pour les exportations à l'étranger.

De 1897 à 1899, on constate une augmentation totale de 23,287,671 francs.

MARTINIQUE.

1899...	Importations.	de France	12,693,838f	27,004,526 francs.
		des colonies	1,487,789	
		de l'étranger	12,822,899	
	Exportations.	pour la France	24,212,270	26,603,147
		pour les colonies	721,984	
		pour l'étranger	1,668,893	
		Totaux généraux		53,607,673

1897...	Importations.	de France	9,501,957f	21,488,238 francs.
		des colonies	1,461,110	
		de l'étranger	10,525,171	
	Exportations.	pour la France	17,580,281	19,316,603
		pour les colonies	589,417	
		pour l'étranger	1,146,905	
		Totaux généraux		40,804,841

1888...	Importations.	de France	7,959,420f	22,916,449
		des colonies	663,927	
		de l'étranger	14,293,102	
	Exportations.	pour la France	22,248,794	23,454,902
		pour les colonies	106,299	
		pour l'étranger	1,099,809	
		Totaux généraux		46,371,351

Pour la période de 1888 à 1897, on constate pour la France une diminution de 4,668,513 francs, tandis qu'il y a pour les colonies une augmentation de 483,118 francs, et pour l'étranger une augmentation de 47,096 francs.

De 1897 à 1899, on constate une augmentation totale de 12,802,832 francs.

GUADELOUPE.

1899...	Importations.	de France	8,804,824f	19,155,751 francs.
		des colonies	881,229	
		de l'étranger	9,469,698	
	Exportations.	pour la France	17,701,668	18,707,558
		pour les colonies	780,429	
		pour l'étranger	225,461	
		Totaux généraux		37,863,309

1897...	Importations.	de France	8,207,037f	18,444,774
		des colonies françaises	846,831	
		de l'étranger	9,390,906	
	Exportations.	pour la France	15,361,883	16,307,776
		pour les colonies françaises	790,862	
		pour l'étranger	155,031	
		Totaux généraux		34,752,550

1888...	Importations.	de France	10,662,256f	24,333,319 francs.
		des colonies	1,074,051	
		de l'étranger	12,597,012	
	Exportations.	pour la France	25,406,085	26,040,887
		pour les colonies	196,837	
		pour l'étranger	437,965	
		Totaux généraux		50,374,206

Pour la période de 1888 à 1897, on constate, pour les exportations en France, une diminution de 10,044,202 francs; les exportations aux colonies ont augmenté de 594,025 francs, tandis que celles pour l'étranger diminuaient de 282,934 francs.

Pour cette colonie, on relève, de 1897 à 1899, une augmentation globale de 3,110,759 francs.

GUYANE.

1899...	Importations.	de France	8,800,608f	12,099,730 francs.
		des colonies	337,982	
		de l'étranger	2,961,140	
	Exportations.	pour la France	6,447,252	6,844,076
		pour les colonies	20,021	
		pour l'étranger	376,803	
		Totaux généraux		18,943,806

1897...	Importations.	de France	5,978,401f	9,427,279
		des colonies françaises	423,984	
		de l'étranger	3,024,894	
	Exportations.	pour la France	6,952,901	7,232,314
		pour les colonies françaises	52,618	
		pour l'étranger	226,795	
		Totaux généraux		16,659,593

1888...	Importations.	de France	8,242,786f	12,271,335
		des colonies	63,469	
		de l'étranger	3,965,080	
	Exportations.	pour la France	5,799,316	6,013,822
		pour les colonies	1,075	
		pour l'étranger	213,431	
		Totaux généraux		18,285,157

Pour la période de 1888 à 1897, on signale, dans cette colonie, une augmentation de 1,153,585 francs pour les exportations en France, de 51,543 francs pour les colonies, et 13,364 francs pour les exportations à l'étranger.

Dans cette colonie, de 1897 à 1899, on constate une augmentation totale de 2,284,213 francs.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

1899...	Importations.	de France	7,490,386f	12,895,330 francs.
		des colonies	460,885	
		de l'étranger	4,944,059	
	Exportations.	pour la France	11,868,599f	15,418,467
		pour les colonies	1,333,153	
		pour l'étranger	2,216,715	
		Totaux généraux		28,313,797
1897...	Importations.	de France	4,009,378f	9,329,268
		des colonies françaises	482,490	
		de l'étranger	4,837,400	
	Exportations.	pour la France	6,961,946	10,753,045
		pour les colonies françaises	1,033,653	
		pour l'étranger	2,757,446	
		Totaux généraux		20,082,313
1888...	Importations.	de France	3,522,777f	13,378,817
		des colonies	50,834	
		de l'étranger	9,805,206	
	Exportations.	pour la France	9,921,142	17,709,077
		pour les colonies	1,857,435	
		pour l'étranger	5,930,500	
		Totaux généraux		31,087,894

Pour la période de 1888 à 1897, une diminution notable est constatée ici; les exportations pour la France ont diminué de 2,959,196 francs; celles des colonies de 823,782 francs, et celles pour l'étranger de 3,173,054 francs.

De 1897 à 1899, on relève ici une augmentation totale de 8,231,484 francs.

INDE FRANÇAISE.

1899...	Importations.	de France	1,488,187f 00	4,811,003f 00
		des colonies	41,848 00	
		de l'étranger	3,280,968 00	
	Exportations.	pour la France	2,983,083 00	9,283,350 00
		pour les colonies	978,238 00	
		pour l'étranger	5,322,029 00	
		Totaux généraux		14,094,353 00

1897...	Importations.	de France.....	753,537f 00	3,708,133f 24
		des colonies françaises.	33,793 00	
		de l'étranger.....	2,920,803 24	
	Exportations.	pour la France.....	3,834,065 00	15,011,063 30
		pour les colonies françaises.....	266,613 00	
		pour l'étranger.....	10,910,385 30	
		Totaux généraux.....		18,719,196 54

1888...	Importations.	de France.....	544,376f 00	4,248,430f 00
		des colonies.....	24,430 00	
		de l'étranger.....	3,679,624 00	
	Exportations.	pour la France.....	10,126,669 00	21,399,308 00
		pour les colonies.....	797,908 00	
		pour l'étranger.....	10,474,731 00	
		Totaux généraux.....		25,647,738 00

Pour la période de 1888 à 1897, les exportations pour la France ont diminué de 6,292,604 francs; celles pour les colonies, de 531,295 francs, mais il y a une augmentation de 435,654 fr. 30 pour les exportations à l'étranger.

Ici, pour la dernière période de 1897 à 1899, nous constatons une diminution totale de 4,624,843 fr. 54.

NOUVELLE-CALÉDONIE.

1899...	Importations.	de France.....	6,275,796f	10,958,198f
		des colonies.....	369,403	
		de l'étranger.....	4,312,999	
	Exportations.	pour la France.....	3,480,392	8,913,197
		pour les colonies.....	748	
		pour l'étranger.....	5,432,057	
		Totaux généraux.....		19,871,395

1897...	Importations.	de France.....	4,396,640f	8,679,236f
		des colonies françaises.....	310,020	
		de l'étranger.....	3,972,576	
	Exportations.	pour la France.....	3,331,440	7,045,024
		pour les colonies françaises.	1,345	
		pour l'étranger.....	3,712,239	
		Totaux généraux.....		15,724,260

1888...	Importations.	de France	3,862,516f	9,098,345f
		des colonies	//	
		de l'étranger	5,235,829	
	Exportations.	pour la France	1,160,136	2,981,423
		pour les colonies	//	
		pour l'étranger	1,821,287	
		Totaux généraux		12,079,768

Pour la période de 1888 à 1897, on constate, pour les exportations en France, une augmentation de 2,171,304 francs; pour celles à l'étranger, 1,850,952; les exportations aux colonies, qui n'existaient pas il y a dix ans, ont atteint, en 1897, 1,345 francs.

De 1897 à 1899, nous constatons une augmentation totale de 4,147,134 francs.

TAHITI.

1899..	Importations.	de France	328,824f 91	2,861,433f 08
		des colonies	256 90	
		de l'étranger	2,532,351 27	
	Exportations.	pour la France	416,994 00	3,528,432 70
		pour les colonies	15,235 90	
		pour l'étranger	3,096,202 80	
		Totaux généraux		6,389,865 78
1897...	Importations.	de France	390,112f 10	3,745,139 03
		des colonies françaises	888 92	
		de l'étranger	3,354,138 01	
	Exportations.	pour la France	311,035 50	3,150,668 23
		pour les colonies françaises	//	
		pour l'étranger	2,839,632 73	
		Totaux généraux		6,895,807 26
1888...	Importations.	de France	661,622f 00	3,386,255 00
		des colonies	//	
		de l'étranger	2,724,633 00	
	Exportations.	pour la France	//	2,626,248 00
		pour les colonies	//	
		pour l'étranger	2,626,248 00	
		Totaux généraux		6,012,503 00

Pour la période de 1888 à 1897, les exportations pour la France, qui n'existaient pas en 1888, ont atteint 311,035 fr. 50 pour 1897; celles pour l'étranger ont atteint une augmentation de 213,384 fr. 73.

Ici, pour la période de 1897 à 1899, nous constatons une diminution totale de 505,944 fr. 26.

INDO-CHINE[1].

1897.	Importations	de la France	Cochinchine et Cambodge	20,824,261f	35,783,110 fr.
			Annam	225,992	
			Tonkin	14,732,857	
		des colonies françaises	Cochinchine et Cambodge	1,670	1.670
			Annam	//	
			Tonkin	//	
		de l'étranger	Cochinchine et Cambodge	31,096,753	52,398,211
			Annam	4,493,357	
			Tonkin	16,808,101	
		Totaux des importations			88,182,991
	Exportations	pour la France	Cochinchine et Cambodge	11,476,911f	13,287,801
			Annam	316,504	
			Tonkin	1,494,386	
		pour les colonies françaises	Cochinchine et Cambodge	2,846,785	2,856,930
			Annam	//	
			Tonkin	10,145	
		pour l'étranger	Cochinchine et Cambodge	80,367,991	101,090,231
			Annam	2,236,415	
			Tonkin	18,485,825	
		Totaux des exportations			117,234,962

Importations	88,182,991 francs.
Exportations	117,234,962
Totaux généraux	205,417,953

Pour l'Indo-Chine on constate une augmentation générale; elle s'élève à 11,265,432 fr. pour les exportations en France, à 2,850,930 francs pour les exportations aux colonies françaises, à 32,091,925 francs pour les exportations à l'étranger.

[1] On trouvera, d'autre part, à leur rubrique spéciale, les chiffres de 1899 pour la Cochinchine et le Cambodge, l'Annam et le Tonkin.

COCHINCHINE. — CAMBODGE.

1899...	Importations.	de France	28,931,236f	66,227,008 francs.
		des colonies	485,825	
		de l'étranger	36,809,047	
	Exportations.	pour la France	19,101,860	111,004,950
		pour les colonies	1,564,140	
		pour l'étranger	90,338,950	
		Totaux généraux		177,231,958

1897...	Importations.	de France	20,824,261f	51,922,684
		des colonies françaises	1,670	
		de l'étranger	31,096,753	
	Exportations.	pour la France	11,486,911	94,701,687
		pour les colonies françaises	2,846,785	
		pour l'étranger	80,367,991	
		Totaux généraux		146,624,371

1892...	Importations.	de France	9,688,001f	35,345,628
		des colonies françaises	20,054	
		de l'étranger	25,637,573	
	Exportations.	pour la France	4,821,209	76,606,406
		pour les colonies	313,270	
		pour l'étranger	71,471,927	
		Totaux généraux		111,952,034

Pour la période de 1892 à 1897, l'augmentation pour les exportations en France s'élève à 6,665,702 francs; pour les colonies, à 2,583,515 francs; pour l'étranger, à 8,896,064 francs.

Pour la période de 1897 à 1899, nous relevons une augmentation totale de 30,614,814 francs.

ANNAM.

1899...	Importations.	de France	824,458f	4,172,567
		des colonies	"	
		de l'étranger	3,348,109	
	Exportations.	pour la France	727,401	6,567,491
		pour les colonies	"	
		pour l'étranger	5,840,090	
		Totaux généraux		10,740,058

1897...	Importations.	de France	225,992f	4,719,349 francs.
		des colonies françaises	//	
		de l'étranger	4,493,357	
	Exportations.	pour la France	316,504	2,552,919
		pour les colonies françaises	//	
		pour l'étranger	2,236,415	
		Totaux généraux		7,272,268

1892...	Importations.	de France	254,352f	4,671,473
		des colonies	1,557	
		de l'étranger	4,415,564	
	Exportations.	pour la France	69,896	3,513,688
		pour les colonies	//	
		pour l'étranger	3,443,792	
		Totaux généraux		8,185,161

Pour la période de 1892 à 1897, on constate une augmentation, pour les exportations en France, de 246,608 francs, et pour les exportations à l'étranger, une diminution de 1,207,377 francs.

Pour la dernière période de 1897 à 1899, nous relevons une augmentation globale de 3,467,790 francs.

TONKIN.

1899...	Importations.	de France	24,669,104f	45,016,918 francs
		des colonies	282,844	
		de l'étranger	20,064,970	
	Exportations.	pour la France	2,113,599	20,364,853
		pour les colonies	39,589	
		pour l'étranger	18,211,665	
		Totaux généraux		65,381,771

1897...	Importations.	de France	14,732,857f	31,540,958
		des colonies françaises	//	
		de l'étranger	16,808,101	
	Exportations.	pour la France	1,494,386	19,990,356
		pour les colonies françaises	10,145	
		pour l'étranger	18,485,825	
		Totaux généraux		51,531,314

1892...	Importations.	de France	9,431,561f	28,432,772 francs.
		des colonies	73,365	
		de l'étranger	18,927,846	
	Exportations.	pour la France	536,397	10,852,026
		pour les colonies	//	
		pour l'étranger	10,315,629	
		Totaux généraux		39,284,798

Pour la période de 1892 à 1897, l'augmentation pour les exportations en France s'élève à 957,989 francs, pour les exportations à l'étranger à 8,170,196 francs. Les exportations aux colonies françaises, qui n'existaient pas en 1892, ont atteint, en 1897, 10,145 francs.

Ici, pour la récente période de 1897 à 1899, nous constatons une augmentation totale de 13,850,457 francs.

GUINÉE FRANÇAISE.

1899...	Importations.	de France	3,980,004f	15,441,710 francs.
		des colonies	145,893	
		de l'étranger	11,315,813	
	Exportations.	pour la France	747,373	9,461,496
		pour les colonies	214,475	
		pour l'étranger	8,499,648	
		Totaux généraux		24,903,206
1897...	Importations.	de France	1,209,365f	7,638,075
		des colonies françaises	15,782	
		de l'étranger	6,412,928	
	Exportations.	pour la France	623,742	6,725,276
		pour les colonies françaises	52,212	
		pour l'étranger	6,049,322	
		Totaux généraux		14,363,351
1892...	Importations.	de France	609,396f	3,609,396
		des colonies	//	
		de l'étranger	3,000,000	
	Exportations.	pour la France	612,000	4,012,557
		pour les colonies	//	
		pour l'étranger	3,400,557	
		Totaux généraux		7,621,953

Pour la période de 1892 à 1897, une augmentation sur toute la ligne : 11,742 francs

pour les exportations en France, 52,212 fr. pour les colonies françaises, 2,648,765 fr. pour l'étranger.

Pour la dernière période de 1897 à 1899, nous constatons une augmentation générale de 10,539,855 francs.

CÔTE-D'IVOIRE.

1899...	Importations.	de France	1,453,575f 00	6,379,886f 00
		des colonies	168,451 00	
		de l'étranger	4,757,860 00	
	Exportations.	pour la France	2,605,440 00	5,863,255 00
		pour les colonies	22,515 00	
		pour l'étranger	3,235,300 00	
		Totaux généraux		12,243,141 00
1897...	Importations.	de France	689,164f 28	4,693,830 27
		des colonies	15,523 66	
		pour l'étranger	3,989,142 33	
	Exportations.	pour la France	2,241,883 69	4,718,660 79
		pour les colonies françaises	1,545 15	
		pour l'étranger	2,475,231 95	
		Totaux généraux		9,412,491 06
1892...	Importations.	de France	181,901f 00	1,979,578 00
		des colonies	//	
		de l'étranger	1,797,677 00	
	Exportations.	pour la France	1,412,942 00	3,738,734 00
		pour les colonies françaises	//	
		pour l'étranger	2,325,792 00	
		Totaux généraux		5,718,312 00

Pour la période de 1892 à 1897, on constate une augmentation de 828,941 fr. 69 pour les exportations de la colonie en France ; les exportations pour l'étranger augmentent également de 149,439 fr. 95.

Pour la dernière période de 1897 à 1899, on relève une augmentation totale de 2,830,649 fr. 94.

DAHOMEY.

1899...	Importations.	de France	1,804,462f 89	12,348,970f 74
		des colonies	20 00	
		de l'étranger	10,544,487 85	
	Exportations.	pour la France	3,433,704 85	12,720,189 74
		pour les colonies	8,090 00	
		pour l'étranger	9,278,394 89	
		Totaux généraux		25,069,160 48

1897...	Importations.	de France	2,930,912f 28	8,242,957 04
		des colonies françaises	//	
		de l'étranger	5,312,044 76	
	Exportations.	pour la France	1,514,810 95	5,778,858 16
		pour les colonies françaises	12,874 00	
		pour l'étranger	4,251,173 21	
		Totaux généraux		14,021,815 20

1892...	Importations.	de France	1,819,401f 00	6,432,700 00
		des colonies	17,480 00	
		de l'étranger	4,595,819 00	
	Exportations.	pour la France	1,583,173 00	7,259,908 00
		pour les colonies	15,648 00	
		pour l'étranger	5,661,087 00	
		Totaux généraux		13,692,608 00

Pour la période de 1892 à 1897, les exportations du Dahomey ont diminué : de 68,362 fr. 05 pour les exportations en France, de 2,774 francs pour celles aux colonies, et de 1,409,913 fr. 79 pour les exportations pour l'étranger.

Pour la période de 1897 à 1899, on constate une augmentation générale de 11,047,345 fr. 28.

CONGO FRANÇAIS.

1899...	Importations.	de France	2,436,855f	6,690,263 francs.
		des colonies	19,091	
		de l'étranger	4,234,317	
	Exportations.	pour la France	1,608,173	6,625,041
		pour les colonies	515	
		pour l'étranger	5,016,353	
		Totaux généraux		13,315,304

1897...	Importations.	de France	991,764f	3,572,462
		des colonies françaises	20,657	
		de l'étranger	2,560,041	
	Exportations.	pour la France	835,487	5,278,017
		pour les colonies françaises	457	
		pour l'étranger	4,442,073	
		TOTAUX GÉNÉRAUX		8,850,479

1892...	Importations.	de France	1,107,016f	3,160,945
		des colonies	18,300	
		de l'étranger	2,035,629	
	Exportations.	pour la France	350,743	2,498,637
		pour les colonies	"	
		pour l'étranger	2,147,894	
		TOTAUX GÉNÉRAUX		5,659,582

Pour la période de 1892 à 1897, augmentation générale : 484,744 francs pour les exportations de France, 457 francs pour les colonies, et 2,294,179 francs pour les exportations à l'étranger.

Pour la période plus récente de 1897 à 1899, on constate une augmentation totale de 4,464,825 francs.

MAYOTTE.

1899...	Importations.	de France	183,055f 82	561,620f 77
		des colonies	109,920 05	
		de l'étranger	268,644 90	
	Exportations.	pour la France	1,191,705 35	1,309,932 95
		pour les colonies	93,857 20	
		pour l'étranger	24,370 40	
		TOTAUX GÉNÉRAUX		1,871,553 72

1897...	Importations.	de France	111,782f 66	453,557 46
		des colonies françaises	215,283 30	
		de l'étranger	126,491 50	
	Exportations.	pour la France	1,085,375 00	1,196,779 30
		pour les colonies françaises	78,497 00	
		pour l'étranger	32,907 30	
		TOTAUX GÉNÉRAUX		1,650,336 76

1888...	Importations.	de France	163,880f 00	530,969 00
		des colonies	72,781 00	
		de l'étranger	264,308 00	
	Exportations	pour la France	922,012 00	1,142,508 00
		pour les colonies	12,780 00	
		pour l'étranger	107,716 00	
		Totaux généraux		1,673,477 00

Pour la période de 1888 à 1897, augmentation de 163,363 francs pour les exportations de France, et de 65,717 francs pour les colonies; diminution de 74,808 fr. 70 pour les exportations pour l'étranger.

Pour la récente période de 1897 à 1899, on constate une augmentation générale de 221,216 fr. 96.

MADAGASCAR.

1899...	Importations.	de France	24,377,357f 06	27,916,614f 41
		des colonies	1,602,511 00	
		de l'étranger	1,936,746 35	
	Exportations.	pour la France	4,838,292 18	8,046,408 23
		pour les colonies	606,843 25	
		pour l'étranger	2,601,272 80	
		Totaux généraux		35,963,022 64
1897...	Importations.	de France	9,583,230 88	18,358,918 00
		des colonies françaises	863,097 64	
		de l'étranger	7,912,589 48	
	Exportations.	pour la France	1,193,991 15	4,342,432 00
		pour les colonies	325,940 70	
		pour l'étranger	2,822,500 15	
		Totaux généraux		22,701,350 00

			NOSSI-BÉ.	SAINTE-MARIE.	
1888...	Importations.	de France	42,278f	150,500f	2,132,614 francs.
		des colonies	94,765	30,428	
		de l'étranger	1,708,055	106,588	
	Exportations.	pour la France		12,289	131,555
		pour les colonies		36,306	
		pour l'étranger		82,960	
		Totaux généraux			2,264,169

Pour la période de 1888 à 1897, augmentation de 1,181,702 fr. 15 pour les ex-

portations en France, de 289,634 fr. 70 pour les exportations aux colonies françaises, et de 2,739,540 fr. 15 pour les exportations à l'étranger.

Pour la dernière période de 1897 à 1899, on constate une augmentation totale de 13,261,672 fr. 64.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Il résulte des chiffres que nous avons consignés dans les tableaux précédents que les exportations pour la France, pour les colonies et pour l'étranger ont subi une augmentation notable dans neuf colonies qui sont les suivantes : Sénégal, Guyane, Cochinchine et Cambodge, Tonkin, Guinée française, Congo, Madagascar, Nouvelle-Calédonie et Dahomey. Au contraire, on constate une diminution générale pour Tahiti et Saint-Pierre et Miquelon. A la Martinique, il y a diminution pour les exportations en France et augmentation pour les exportations aux colonies françaises et à l'étranger.

A la Réunion, l'augmentation porte sur les exportations en France et la diminution sur les exportations aux colonies et à l'étranger.

Dans l'Inde, il y a une diminution notable sur les exportations en France et aux colonies, tandis que les exportations à l'étranger augmentent.

Dans l'Annam, on constate une augmentation pour les exportations en France et une diminution pour les exportations à l'étranger.

A la Guadeloupe, l'augmentation porte sur les exportations en France et à l'étranger, tandis que la diminution se fait sentir dans les exportations pour les colonies françaises.

Pour la Côte-d'Ivoire, il y a augmentation sur les exportations en France et aux colonies françaises; la situation est la même pour Mayotte; dans ces deux colonies, la diminution porte sur les exportations à l'étranger.

Voir les derniers tableaux du commerce général des colonies.

MOUVEMENT DU COMMERCE DES COLONIES EN 1899.

Le mouvement du commerce général des colonies et pays de protectorat qui relèvent du Ministère des colonies s'est élevé, en 1899, (importations et exportations réunies des marchandises de toutes sortes), à une somme totale de 655,741,445 fr. 40; c'est une augmentation de 79,591,968 fr. 84 sur l'année précédente et de 146,128,037 fr. 36 sur la moyenne de la période quinquennale antérieure à 1899.

A l'importation, les valeurs ont atteint le chiffre de 345,575,706 fr. 70. Elles ont été supérieures de 56,442,938 francs à celles de l'année précédente, et de 92 millions 388,279 fr. 25 à la moyenne quinquennale.

Le résumé ci-après présente en valeurs le mouvement, pendant les deux dernières périodes quinquennales (1890-1894 et 1895-1899), du commerce général des co-

IMPRIMERIE NATIONALE.

lonies avec la France et les autres colonies françaises d'une part, et avec l'étranger d'autre part :

ANNÉES.	COMMERCE			
	AVEC LA FRANCE ET SES COLONIES.		AVEC L'ÉTRANGER.	
	EXPORTATIONS.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	IMPORTATIONS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1890	74,177,676	104,383,991	136,594,444	87,603,815
1891	73,891,106	100,559,619	132,799,530	88,286,734
1892	87,754,882	107,313,488	146,443,680	174,034,103
1893	82,000,509	125,226,977	121,291,255	124,355,126
1894	102,870,921	126,473,415	131,326,684	138,730,167
Totaux	425,695,094	563,957,490	668,455,593	563,009,945
	85,139,018	112,791,498	133,691,118	112,601,989
Moyenne quinquennale (1894-1890)	197,930,516 fr.		246,293,107 fr.	
1895	98,961,777	106,115,011	142,476,308	127,349,337
1896	108,899,883	111,784,872	135,462,315	120,949,741
1897	121,144,723	115,336,808	135,661,754	148,374,349
1898	142,904,782	145,506,530	146,227,985	141,510,176
1899	191,182,585	143,391,170	154,393,121	166,774,567
Totaux	663,093,750	622,133,891	714,221,483	704,958,170
	132,618,750	124,426,778	142,844,296	140,991,634
Moyenne quinquennale (1899-1895)	257,045,528 fr.		283,835,930 fr.	

CHAPITRE V.

NOS INSTITUTIONS COMMERCIALES.

Avant de poursuivre, nous prendrons ici un temps d'arrêt.

Nous avons examiné la Classe 115, et l'enseignement qu'elle semble comporter, par la comparaison de l'extension de notre empire colonial durant ces dix dernières années avec la situation de notre commerce pendant la même période, vous est apparu.

Il y a retard de ce côté-ci, alors que nous pourrions espérer une marche parallèle.

Or, par ces temps de lutte économique, une colonie doit être non seulement un généreux prolongement social et philanthropique de la mère-patrie, mais encore une succursale commerciale de celle-ci, sous peine de devenir pour elle une cause d'affaiblissement.

Nous ne pensons pas, nous l'avons dit plus haut, que l'état actuel de l'importation de nos produits dans nos colonies doive être considéré comme définitif. Nous estimons au contraire que la France est appelée à tirer un parti bien supérieur de l'exploitation du domaine colonial si vaste, si varié qui doit s'ouvrir à son activité, à son industrie, à son commerce. Nous estimons qu'il est possible, et par d'autres moyens que la guerre des tarifs, la prohibition et la protection, de paralyser la concurrence étrangère.

Nous avons donc cru nécessaire, comme complément de notre mission de Jury, de rechercher les causes des défectuosités qui nous mettent encore en état d'infériorité, et de formuler à ce sujet les desiderata qui en résultent; sans avoir la prétention de les voir toutes, nous vous exposerons simplement celles que nous croyons les plus importantes ou que nous connaissons le mieux.

Ces défectuosités semblent provenir de trois sources :

1° Des particuliers ;
2° Des compagnies de transport ;
3° De l'État.

Nous allons les préciser successivement. Pourquoi d'abord la marchandise française n'est-elle pas suffisamment demandée et exigée sur nos marchés coloniaux? Ce fait découle tout naturellement de ce qu'elle ne satisfait pas assez sa clientèle, soit sous le rapport des modèles et dimensions en usage, soit sous le rapport des prix.

Nous voudrions faire saisir avec quelle minutie nous devons plier notre fabrication aux exigences souvent futiles et irraisonnées, ou qui nous paraissent telles, de nos consommateurs ; pour y faire face, il est nécessaire de les étudier sérieusement et dans leurs détails.

Or, malheureusement, le fabricant français ne voyage pas, ne connaît pas nos possessions d'outre-mer ; il ne connaît pas la clientèle qu'il doit servir.

Non seulement le Français ne s'expatrie pas, mais rarement il consent à tenter un simple voyage pour étudier sur place les besoins des indigènes.

Pendant ce temps, le globe est sillonné de représentants des maisons étrangères.

On nous répondra que les gouverneurs, les agents du Gouvernement sont là pour renseigner, donner des types; mauvais argument. D'abord ces agents ne sont pas négociants, se désintéressent le plus souvent de ces études, et répondent à contre-cœur en se reportant à des circulaires déjà envoyées et qui sont enfouies dans les greniers de divers ministères; ils considèrent que puisque les indigènes sont pourvus, il est inutile de faire obtenir mieux et de changer leur manière de travailler. Le fonctionnaire est pour beaucoup dans notre infériorité.

Nous voyons au contraire nos voisins pousser leurs excursions dans les colonies les plus lointaines, et pour le seul but de voir, non seulement les jeunes gens, mais aussi des négociants retirés des affaires; ils donnent en rentrant de précieux renseignements à leurs successeurs. Nous avons souvent rencontré des membres des parlements étrangers voyageant pour leur simple plaisir soit dans les colonies de l'Atlantique, soit dans celles du Pacifique; ils peuvent, au retour, éclairer leurs collègues dans ces grandes questions coloniales qui agitent notre époque.

Nous engageons donc nos industriels à se mettre en contact avec leurs clients et surtout à faire voyager.

Il peut être banal, mais il est toujours utile de le répéter : ce que nos industriels devaient faire, ce n'était pas de tenter d'imposer leurs produits par des artifices tels que droits protecteurs ou de consommation, mais bien — se basant sur un vieux principe de commerce colonial que nos concurrents directs n'oublient pas — de conformer immédiatement les types de leur production aux goûts et aux besoins de nos nouveaux clients.

Nous sommes heureux de constater que beaucoup ont engagé la lutte contre la routine et compris qu'il était nécessaire de fabriquer spécialement pour les nouveaux marchés. Dans la majorité de nos nouvelles colonies, les ventes se font sur des types connus, des métrages spéciaux, etc. : il est indispensable de présenter à l'acheteur une marchandise qui lui est familière. Beaucoup de fabricants se sont étonnés d'avoir à confectionner, par exemple, des tissus d'une largeur et d'une longeur déterminées; la raison en est simple : ces métrages correspondent à des coutumes, à des besoins traditionnels. Les modes, avons-nous dit, ne changent pas chez les indigènes comme en Europe, et le fils vit et s'habille comme a vécu et s'est vêtu son père. Ces marchandises ainsi préparées, de qualité, de dimensions ou de poids courants, s'échangent alors sans discussion contre tel ou tel autre produit du pays; c'est la monnaie courante de la traite. C'est ainsi, pour prendre quelques exemples connus, que la pièce de guinée (cotonnade bleue) a aujourd'hui, dans nos colonies de l'Afrique occidentale, une valeur plus fixe et plus courante que la monnaie d'argent elle-même. De même à Madagascar, le *lamba* imprimé sert sur la côte sakalave de monnaie à nos traitants pour le commerce des bœufs.

La nécessité existe pour ces objets de répondre au type admis aussi impérieusement

que pour une pièce de monnaie d'avoir un poids, un titre et une frappe connus. Les Anglais et les Allemands nous ont précédés dans cette voie; suivons-les et dépassons-les; qu'importe que la marchandise soit de qualité inférieure, si c'est la qualité requise!

Le jour où l'indigène sera en état d'apprécier des produits d'une qualité supérieure à celle qu'il emploie, ce jour-là nous pourrons peut-être confondre pour certains produits sa consommation avec celle de nos compatriotes. Jusque-là il nous faut copier ce qui se fait et se vend par nos concurrents étrangers, et naturellement nous placer à leurs tarifs.

Nous ne sommes pas encore arrivés à ce résultat, malheureusement; il nous reste à faire un effort considérable, et il est du devoir du rapporteur de le signaler.

Notre infériorité comme producteurs nous est masquée par des tarifs protectionnistes qui aident certaines industries et nous permettent pour celles-ci de lutter avec nos concurrents étrangers; malgré ces avantages précaires, la préférence de nos articles sur ceux de l'étranger ne s'accuse pas. Il faut craindre que le jour où le pays, reconnaissant que la protection est un leurre qui ne profite qu'à quelques individualités, entrera résolument dans la voie du libre échange, notre infériorité ne nous soit brusquement et cruellement dévoilée. Nous reconnaîtrons que nos procédés commerciaux ont été timides, que notre outillage est ancien, etc. C'est pour cette éventualité qu'il faut se préparer.

Les droits divers, les monopoles, compagnies subventionnées qui nous étreignent, majorent parfois de 30 p. o/o la marchandise. Nos tarifs d'échange seront secoués et jetés à bas par le consommateur, et il faut que notre industrie nationale se prépare dès maintenant à conserver sa clientèle coloniale dans une crise plus ou moins éloignée, mais que nous croyons inéluctable.

Nous pouvons faire aussi bien et aussi bon marché que qui que ce soit, mais quand nous savons ce qu'il faut faire.

Apprenons-le donc, et la Classe 115 a été un moyen d'instruction exceptionnel à cet égard.

Ceci nous offre l'occasion de dire deux mots des Écoles supérieures de commerce et de la situation de nos jeunes négociants au point de vue du service militaire.

Ces écoles sont des pépinières de futurs négociants, de coloniaux, si l'on sait les diriger vers cette voie. C'est du moins notre opinion, et nous croyons être, sur ce terrain, d'accord avec la majorité des chambres de commerce.

Nous demanderions d'abord qu'une part très large fût accordée à ces jeunes gens dans l'administration coloniale et même consulaire, et que de très grands avantages leur fussent consentis lorsqu'ils partiraient aux colonies.

Le recrutement du personnel colonial étranger est de tout point supérieur; ce sont, nous devons le dire, les premiers sujets des Universités qui sont seuls admis à alimenter l'administration coloniale. Nous regrettons de dire que, chez nous, c'est à peu près le contraire. Il y a des exceptions, nous le reconnaissons, mais bien peu.

Quant aux Écoles supérieures, jusqu'à présent elles n'ont servi qu'à faire obtenir une dispense de service militaire et ne sont pas à la portée de toutes les bourses; c'est seulement une sélection de fortunés qui peut concourir pour ces Écoles.

Élargissons l'institution, et que la dispense ne soit accordée qu'aux jeunes gens qui feraient au moins un séjour d'une année aux colonies.

Car ici se greffe une remarque intéressante et qui paraît avoir échappé aux auteurs de notre loi militaire.

Partons toujours de ce principe que nos colonies auraient dû être colonisées par nous et non par des étrangers; si un jeune Français n'ayant pas atteint sa vingtième année s'expatrie pour s'établir à l'étranger, — prenons par exemple la Guyane anglaise —, il est dispensé de tout service militaire. (Loi du 15 juillet 1889, art. 50.)

Si ce même jeune homme choisit la Guyane française pour sa résidence, il aura à faire un an de service actif. (Art. 81.)

Autrement dit, tous les jeunes gens qui vont donner leur vie, leur force, leur intelligence à l'étranger, hors d'Europe, sont dispensés de tout service militaire, alors qu'en apportant ces mêmes forces dans nos colonies ils doivent accomplir un an de service actif.

Cette inégalité de traitement est inexplicable; le contraire se comprendrait beaucoup mieux, car les dispositions actuelles de la loi sont une prime à l'émigration à l'étranger, au détriment de la mise en valeur et du peuplement de nos colonies.

Les chambres syndicales, les sociétés de colonisation, des congrès ont exprimé des vœux tendant à une modification de la loi. Hélas! les résultats ont été négatifs. Si cependant, une réponse a été donnée par le Ministère de la guerre.

La voici : « Si ces vœux étaient réalisés, le nombre des dispensés augmenterait... »

Nous pensons, nous, que si tous les dispensés rendaient autant de services qu'en rendraient ceux-là, nous ne pourrions que désirer voir leur nombre s'accroître chaque année. Les avantages de cette situation se feraient vite sentir en France. L'armée n'y perdrait rien. L'étranger seul perdrait nos émigrants.

La réponse étonnante que l'on a lue a été faite par un Ministre de la guerre civil!

Nous espérons que le Parlement, qui est saisi de la question, sera plus patriote et surtout plus clairvoyant que le Ministre en question, et nous joignons nos vœux à ceux cités plus haut pour que nos législateurs actuels fassent dans notre prochaine loi militaire une plus large part aux pionniers de notre expansion coloniale.

Terminons par un coup d'œil sur l'Office colonial.

Nous savons que l'Office national du commerce extérieur est destiné à offrir au public et sur place des éléments d'études et des renseignements capables de diriger la production vers la demande.

Nous n'oublions pas non plus que, plus spécialement encore au point de vue colonial français, l'Office colonial a été surtout créé pour donner satisfaction aux tendances d'expansion du commerce métropolitain dans nos possessions d'outre-mer. Nous ne pouvons mieux rappeler le but de cette institution qu'en citant les paroles prononcées tout récemment à l'occasion de son entrée en fonctions par le nouveau président de son conseil d'administration, M. Étienne.

« L'Office colonial, disait-il, est une institution appelée à prendre une très grande place. Il ne doit pas être seulement un service annexe du Ministère des colonies. L'Office a également un rôle d'initiateur. Il faut que ses efforts soient orientés de façon que les colons soient assurés de trouver un appui constant et permanent pour toutes leurs entreprises et un accueil favorable aux questions, quelles qu'elles soient, qui pourraient surgir en matière coloniale.

« Dans cette œuvre, les Gouverneurs des colonies apporteront à l'Office un précieux concours. Eux aussi doivent être des initiateurs et, en quelque sorte, les premiers colons des pays qu'ils administrent.

« Ils doivent faire connaître à la métropole les entreprises agricoles, industrielles et autres qu'ils croient appelées à réussir dans leurs colonies.

« Ils doivent s'attacher à découvrir, à créer et à signaler les débouchés. Dans cette œuvre d'assistance à la colonisation, l'Office colonial sera un instrument utile, il servira d'intermédiaire naturel entre les colonies et les capitalistes de la métropole.

« Comme centre d'action de la colonisation, du mouvement des capitaux et des hommes de la métropole vers les colonies, l'Office doit se proposer un programme excessivement vaste. »

Il y a là, en effet, un organe très utile et qu'il faudrait bien se garder de négliger, particulièrement dans la question plus spéciale qui nous touche : les importations aux colonies.

Il n'est encore ni assez connu, ni assez mis à contribution. Nous savons qu'il ne se développera que par l'importance des questions que nous lui poserons, que nous lui donnerons à traiter, de même qu'un organe ne se développe que par le fonctionnement. Faisons-le donc fonctionner, éclairons-nous près de lui. Ce n'est que par des relations multiples qu'il comblera nos lacunes et s'instruira de nos nouveaux moyens de production.

CHAPITRE VI.

LES TRANSPORTS PAR VOIE FERRÉE.

LA QUESTION DES TARIFS. — L'OPINION DE L'ADMINISTRATION. — SYSTÈME FRANÇAIS ET SYSTÈME ÉTRANGER. — STATISTIQUES DE COMPARAISON.

Pour tous ceux qui travaillent au développement de notre commerce et de notre industrie dans nos colonies et à l'étranger, la question des transports fut toujours une de celles qui attirèrent le plus souvent l'attention et donnèrent lieu aux controverses les plus passionnées. Un économiste du siècle a écrit : « La facilité, la rapidité et le *bas prix des moyens de transport* constituent l'un des éléments les plus puissants de la richesse d'une nation ». L'obligation s'imposait donc à nous d'examiner la question, avec un soin particulier.

Constatons d'abord que les pouvoirs publics ne la perdent pas de vue; il nous suffit ici de rappeler les paroles que prononçait, il y a quelque temps, M. Baudin, ministre des Travaux publics, à l'inauguration du port d'Aramon.

Restent des questions d'ordre délicat, et peut-être un peu compliquées, relatives aux transports.

Ah! Messieurs, c'est là une chose sur laquelle je pourrais parler longtemps; et vous ne trouveriez pas parmi vous d'orateur sinon plus éloquent, du moins plus déterminé pour blâmer le système des tarifications compliquées qui s'offrent aux populations avec une obscurité telle, que, quand bien même leurs intérêts ne sont pas lésés, elles y recherchent cependant, tant il y a d'anomalies, tant il y a de tarifs et de classifications dans ces articles, elles y recherchent cependant de noires pensées et soupçonnent des desseins malveillants.

Tout cela est bien peu conforme à notre esprit français, et, j'ai eu l'honneur de le dire bien souvent aux Compagnies de chemin de fer, ce serait faire de leurs tarifs si énormes, si compliqués, un dictionnaire bien français que d'y mettre un peu plus d'ordre et un peu plus de clarté.

Vous voyez donc que je suis d'accord avec vous, si la loi et les contrats ne me donnent pas des armes utiles avec des conséquences, avec des sanctions très réelles, très pratiques pour obtenir la satisfaction de désirs si unanimement exprimés. Je puis vous dire, cependant, que je mets au service de cette cause toute l'influence dont je puis disposer auprès des différents réseaux et que rien ne me lassera dans la poursuite d'une amélioration légitime.

L'on ne saurait mieux dire, et nous ne pouvons qu'appuyer le Ministre dans la réalisation d'idées si clairvoyantes.

Ce sujet est également examiné dans le remarquable rapport établi dernièrement par M. Pérouse, directeur des chemins de fer au Ministère des travaux publics, pour expliquer la présentation et l'économie du nouvel arrêté des frais accessoires et des réformes

qui l'accompagnent. Nous ne pouvons nous empêcher de citer ici quelques passages de ce travail :

L'unification des conditions communes d'application des tarifs spéciaux, tant intérieurs que communs à plusieurs réseaux, est un progrès dont l'Administration poursuit la réalisation depuis qu'elle a réussi à faire adopter un texte unique pour les conditions d'application des tarifs généraux. La substitution d'une rédaction uniforme aux très nombreux textes qu'il faut consulter aujourd'hui serait déjà, pour le public, un avantage sensible; mais les progrès que réalise le texte que les compagnies se sont décidées, non sans peine, à soumettre à votre homologation, sont bien plus considérables encore au fond qu'en la forme.

Depuis de longues années, l'opinion publique réclame de sérieuses modifications aux conditions de transport en vigueur sur nos chemins de fer, en ce qui concerne le choix de l'itinéraire et l'application d'office des tarifs les plus réduits, les délais de transport, le groupage des marchandises, la responsabilité des transporteurs; de nombreuses propositions de loi ont été soumises aux Chambres pour régler ces différentes questions, sans pouvoir aboutir. Les conditions d'application nouvelles réalisent sur tous ces points des progrès très sensibles. Sans doute, les textes soumis à votre homologation ne donnent pas une satisfaction complète à tous les desiderata exprimés; mais si des réformes plus absolues peuvent être désirées, celles qui vous sont soumises sont déjà considérables. Elles se présentent sous une forme qui permet leur mise en vigueur à très brève échéance, sans qu'aucune difficulté contentieuse puisse surgir sur la manière de les concilier avec les dispositions des tarifs réduits mis en vigueur sur la proposition des compagnies, à qui les contrats réservent l'initiative des abaissements de tarifs. Elles assureront donc au public la jouissance immédiate de la plus grande partie des avantages dont la réalisation, par voie législative, pourrait être encore longtemps entravée par des discussions prolongées et des difficultés de toute nature.

Parlant ensuite de l'abréviation des délais, M. Pérouse s'exprime ainsi :

Les conditions d'application communes stipulent, en effet, que les délais réglementaires seront allongés de cinq jours toutes les fois qu'on appliquera un tarif spécial ne contenant aucune stipulation particulière à ce sujet. Cet allongement n'a rien d'excessif, quand le prix appliqué à un transport résulte d'un seul tarif; mais quand la taxe la plus réduite résulte de la soudure de plusieurs tarifs, le cumul des allongements arrive à donner des délais totaux exorbitants dont on a souvent signalé des exemples. Une disposition additionnelle à l'article 4 des conditions nouvelles qui y figure pour la première fois stipule qu'à l'avenir, en cas de soudure, les allongements de délais ne se cumuleront plus. Il a été entendu, en outre, avec les compagnies, que les clauses dérogatoires stipulant des allongements supérieurs à dix jours, qui figurent par mesure exceptionnelle dans certains tarifs, seraient revisées, et que ces délais anormaux ne seraient maintenus que sur justifications spéciales.

Tous nos efforts tendent, comme on le voit, à la réalisation d'améliorations reconnues par tous comme indispensables.

Examinons donc brièvement, avant d'aller plus loin, le système de tarifs pratiqué par toutes les compagnies de chemins de fer français. Nous trouvons quatre catégories de tarifs :

1° Tarifs généraux comprenant une classification générale des marchandises commune à toutes les compagnies et divisée en six séries.

2° Tarifs spéciaux comportant des barèmes à prix réduit, comparativement à celui du tarif général, ou des prix fermes d'un point donné à un autre.

Les conditions des tarifs spéciaux sont différentes selon le poids, tandis que, d'autre

part, les questions de délai et de responsabilités sont spécialement déterminées en raison de la réduction du prix.

3° Tarifs communs entre deux, trois ou quatre compagnies, comportant des barèmes et des prix fermes réduits avec des conditions particulières déterminées par les règlements.

4° Tarifs internationaux entre compagnies françaises et compagnies étrangères, avec barèmes et prix fermes sur terre et sur mer, grâce à certains accords survenus entre les compagnies.

Voici la liste des tarifs internationaux :

Tarif franco-suisse; tarif franco-belge; tarif franco-allemand; tarif franco-belge-néerlandais; tarif franco-allemand-belge-russe.

Le fonctionnement de ces tarifs a soulevé les critiques les plus justifiées. Pour se rendre compte des difficultés de toutes sortes dont est responsable ce système de tarifs, il suffit de faire l'expérience, qui consiste à parcourir l'énorme recueil des tarifs Chaix et à se retrouver dans le dédale de barèmes, de chiffres que les compagnies offrent à leur clientèle. Les agents eux-mêmes ne s'y reconnaissent pas, et on nous a affirmé qu'il existait à Paris un petit groupe de spécialistes qui vivaient du travail que leur fournissait la rectification des erreurs commises au détriment des commerçants, soit par les compagnies, soit par les commissionnaires de transports.

Que l'on regarde comment les choses se passent en Allemagne. Le recueil général des tarifs est une brochure d'une centaine de pages, facile à consulter et renfermant un tableau des distances, des barèmes du tarif général et des tarifs spéciaux avec le prix par tonne.

Le tarif allemand est en grande partie basé sur la capacité du wagon (*Wagenraumtarif*) plutôt que sur la nature des marchandises, et les barèmes jouent dans la tarification un rôle prépondérant. Il est vrai que les tarifs du réseau allemand sont, en fait, majorés par les groupeurs auxquels les commerçants sont obligés d'avoir recours.

Nous lisons, à ce propos, dans les procès-verbaux de l'enquête de 1887 sur les chemins de fer :

> Le Gouvernement allemand a supprimé toute classification, en ne retenant, comme élément de taxe, que le poids de la marchandise. Ce système a produit des résultats regrettables, car il a favorisé les groupeurs qui ont réalisé de gros bénéfices en se substituant à la clientèle de détail.

Cependant ce système pourrait être généralisé avec un relèvement sensible des taxes.

Nous aurions voulu étendre notre enquête à tous les systèmes en vigueur en Europe, mais il nous a été impossible de réunir tous les éléments nécessaires. Les administrations compétentes ne sont pas loquaces; au siège des compagnies des chemins de fer et de navigation, la discrétion absolue est le mot d'ordre général donné à tous, et elle est parfaitement observée. D'ailleurs ce travail soulève d'autres difficultés d'ordre technique, ce qui permet à M. Colson, l'éminent conseiller d'État dont le nom fait autorité dans les questions de transport, de dire : « Par la nature même des choses, les tarifs de chaque pays présentent une telle diversité, que présenter un tableau général de compa-

raison serait absolument chimérique». (Colson, *Transports et tarifs*, p. 537. Édition de 1896.)

Nous avons trouvé cependant, dans le rapport que M. Waddington déposa sur le bureau de la Chambre des députés, le 7 mai 1880, un tableau que nous reproduisons ici et qui établit un rapprochement des tarifs et des parcours moyens pour les réseaux français et divers réseaux étrangers. (Depuis 1880, la situation s'est, il est vrai, un peu modifiée.)

RÉSEAUX.	MARCHANDISES DIVERSES. PRIX.	MARCHANDISES DIVERSES. PARCOURS MOYEN.	ENSEMBLE DU TRAFIC. PRIX.	ENSEMBLE DU TRAFIC. PARCOURS MOYEN.
	fr. c.	kilomètres.	fr. c.	kilomètres.
Nord	7 78	100	5 76	105
Est	6 13	128	5 91	120
Ouest	6 87	143	6 60	135
Orléans	6 38	219	6 14	200
P.-L.-M.	5 82	223	5 68	187
Midi	7 60	142	7 37	140
Ceinture	//	//	16 18	10
État	6 40	165	6 05	135
Belge	0	//	5 10	69
Alsace-Lorraine (Allemand)	//	//	5 60	89

Sept ans après, M. Alfred Picard pouvait noter l'observation suivante dans son remarquable ouvrage, *Les Chemins de fer :*

Nos tarifs sont plutôt inférieurs que supérieurs à ceux de l'Allemagne et de l'Autriche, un peu inférieurs à ceux d'Italie et plus bas que ceux de l'Angleterre et de la Suisse. Seule la Belgique a un avantage marqué sur nous.

Cette opinion, exacte en ce qui concerne les voyageurs, est encontradiction avec la statistique suivante établie sur des données certaines et qui montre, au contraire, qu'après la Suisse c'est la France qui détient *le record du tarif le plus élevé, pour les marchandises bien entendu,* car nous ne parlons pas des voyageurs; pour ceux-là, ainsi qu'on va s'en rendre compte, l'observation de M. Alfred Picard rapportée plus haut est exacte.

	PRIX MOYEN PAR UNITÉ KILOMÉTRIQUE. MARCHANDISES.	PRIX MOYEN PAR UNITÉ KILOMÉTRIQUE. VOYAGEURS.
	centimes.	centimes.
France	3.82	5.12
Angleterre	//	//
Allemagne	3.54	4.89
Autriche-Hongrie	3.06	4.86
Russie, Finlande	2.50	3.50
Italie	//	//
Pays-Bas	4.30	4.10
Belgique	//	//
Suisse	4.92	8.71
États-Unis	6.57	2.92

La conclusion naturelle qui découle de ces chiffres est que notre commerce se trouve, par suite de cette majoration des tarifs, en état d'infériorité vis-à-vis du commerce étranger.

De plus, nous nous demandons pourquoi les Compagnies françaises, qui ont adopté un système similaire dans la classification de leurs tarifs, n'ont pas également adopté des taxes similaires. Les séries diffèrent aussi pour certaines marchandises. Pour quels motifs sérieux? Pourquoi existe-t-il une inégalité de taxe alors que la classification est unique?

Le commerce réclame donc une tarification unique, comportant des taxes proportionnelles aux distances pour les marchandises de première série; des taxes à base décroissante, comme en Belgique, pour les marchandises de dernières séries. Ce système aboutirait à la suppression des limites des réseaux avec adoption de la voie la plus courte pour le calcul des distances. Ce serait sans doute trop simple.

Mais, poursuivant notre examen, nous allons voir tour à tour le fonctionnement des tarifs de nos réseaux ferrés et les comparer au régime allemand.

Les tarifs de nos compagnies de chemins de fer sont aussi fantaisistes que draconiens. Nous avons déjà eu l'occasion de parler du fameux gros volume Chaix; c'est le répertoire le plus compliqué et le plus obscur qui soit. Quand il s'agit du transport des marchandises, les compagnies ne connaissent que le tarif connu sous le nom de *Tarif 30*. Ce tarif exige des prix de transport considérables pour une petite distance, ne donne aucune facilité à l'expéditeur; il n'y a pas de règle fixe, et la fantaisie la plus extraordinaire semble avoir présidé à sa constitution.

Naturellement, comme c'est leur œuvre, les compagnies soutiennent sérieusement qu'on ne peut faire mieux; elles sont très puissantes et les commerçants sont bien obligés de subir leurs exigences.

Essayons, néanmoins, notre comparaison.

Nous allons prendre, comme type d'étude, la Compagnie P.-L.-M. dont le réseau est le plus important de France et du monde et qui dessert les ports d'où partent les navires à destination de nos colonies nouvelles.

Montrer le fonctionnement des tarifs de cette compagnie, ce sera faire saisir du même coup le fonctionnement de ceux des autres grandes compagnies que nous verrons plus sommairement.

Nous nous servirons d'exemples afin de mieux faire apparaître ce qu'il y a d'anormal dans le régime que nous subissons.

La Compagnie P.-L.-M. échange des marchandises :

1° Avec les petites lignes de chemins de fer reliées à son réseau : chemins de fer départementaux, régionaux, d'intérêt local, etc.;

2° Avec les chemins de fer français des réseaux de l'Est, du Nord, de l'Ouest, de l'État, d'Orléans, du Midi, de grande et petite Ceinture de Paris et, par extension, avec les petites lignes de chemins de fer reliées à ces réseaux;

3° Avec les chemins de fer algériens, tunisiens et avec divers pays d'outre-mer reliés au réseau par les compagnies de navigation, Maroc, Égypte, Turquie, etc.;

4° Avec les chemins de fer allemands, austro-hongrois, belges, hollandais, italiens, luxembourgeois, russes et suisses dénommés dans la convention de Berne, ainsi qu'avec les chemins de fer anglais, espagnols, portugais, etc.

Les tarifs utilisés pour l'établissement des taxes applicables à ces transports sont les tarifs généraux et spéciaux de chaque compagnie et les tarifs spéciaux communs.

Les tarifs généraux et spéciaux de la Compagnie forment le *tarif intérieur*.

Les tarifs spéciaux communs forment le *trafic direct*.

Les tarifs généraux et spéciaux de chaque compagnie peuvent être soudés aux tarifs spéciaux communs en observant les conditions des tarifs de soudure de chaque compagnie.

Outre les tarifs spéciaux et les tarifs communs, il existe des prix fermes entre des points dénommés. Ces prix fermes ne sont applicables exclusivement que sur l'itinéraire indiqué, mais ils peuvent également se souder aux tarifs spéciaux des compagnies ou aux tarifs communs en vertu de l'article ci-après :

« Toute gare intermédiaire située entre deux points dénommés, jouissant soit d'un prix ferme, soit d'un tarif spécial, bénéficiera du présent tarif à la condition de payer pour la distance entière entre les deux points dénommés. »

1er Exemple d'un prix ferme. — Soit une expédition de 1,000 kilogrammes de tissus de coton imprimé ou teint, à destination de Lyon, tarif réduit, 489 kilomètres.

D'après la classification générale des marchandises, cet envoi bénéficie du tarif spécial 20, mais sans aucune série désignée, et porte en regard : « Paragraphe 2 à consulter ». Ce paragraphe donne un prix ferme pour les tissus de coton, teints ou imprimés, de Paris-Bercy à Lyon toutes gares (*via* Saulieu et *via* Dijon) de 40 francs la tonne, alors que le tarif général prévoit un prix de 75 fr. 50.

2e Exemple. — Supposons que la même expédition soit envoyée à Mâcon, 421 kilomètres. Le tarif spécial 20 ne donnant aucune série, cet envoi sera taxé au prix de 67 fr. 15. Mais si l'expéditeur porte sur la feuille d'expédition la mention : « Tarif spécial 20, prix ferme de Paris à Lyon », il payera pour la distance entière 40 francs, alors que la marchandise ne va que jusqu'à Mâcon.

3e Exemple. — Si la même expédition est à destination de Bourg (Ain), 442 kilomètres, et si l'expéditeur ne spécifie pas l'itinéraire et le prix ferme, il payera la somme de 69 fr. 90 ; mais s'il demande le tarif spécial 20, prix ferme de Paris-Bercy à Lyon avec soudure à *Mâcon pour Bourg*, il obtiendra un prix de 40 francs de Paris à Lyon, plus 4 francs pour la soudure de Mâcon à Bourg, 21 kilomètres, soit 44 francs.

Les prix fermes ne sont applicables, avec ou sans soudure, que sur la demande textuelle de l'expéditeur, et en aucun cas ne peuvent être appliqués d'office avec la mention « Tarif le plus réduit ».

En principe, les prix fermes ne sont applicables que pour le point désigné, et non *vice versa,* à moins d'indication contraire. Ils ont pour but d'avantager soit un lieu de production sur un centre, soit une ou plusieurs usines sur un centre manufacturier, une usine ou un port.

Les tarifs spéciaux sont applicables suivant la nature de la marchandise et l'importance de l'expédition.

Les produits alimentaires, les matières premières pour l'industrie et le commerce bénéficient des tarifs les plus réduits.

Exemple. — Soit un wagon de bois à brûler expédié de Besançon (Doubs) sur Paris-Bercy. Cette marchandise sera taxée à raison de 10 fr. 80 la tonne, alors que certains objets manufacturés ou produits alimentaires, ayant subi une préparation quelconque, payeront à raison de 64 fr. 50 la tonne.

Pour le trafic direct de réseau à réseau, ou pour une expédition empruntant plusieurs réseaux, y compris les ceintures, la taxe s'applique sur la distance kilométrique totale pour les tarifs communs; mais lorsque le tarif commun n'est pas revendiqué ou qu'il n'est pas applicable à l'expédition, soit par nature, soit que l'expédition n'atteigne pas le tonnage voulu, la taxe a lieu par réseau.

Considérons le tarif spécial P.-L.-M.–Midi 125, applicable aux fûts vides.

Si nous prenons un envoi de fûts à destination de Servian (Hérault), il faudra lui appliquer la taxe suivante: de Paris-Bercy à Montpellier, 76 fr. 15, et de Montpellier à Servan, 14 fr. 29. Si, au contraire, l'envoi est à destination de Béziers, il sera taxé au prix du tarif spécial de Paris-Bercy à Béziers, soit 81 francs, le tarif spécial n'étant applicable que «*via* Cette».

De même pour une expédition de papier à écrire, sans responsabilité, expédiée d'Alençon (Ouest) à Clermont-Ferrand (P.-L.-M.). Le tarif commun 119 ne mentionne pas la désignation «papier à écrire», ce qui fait supposer que la taxe doit être appliquée séparément par réseau, Ouest, Orléans, P.-L.-M., au tarif spécial de chaque compagnie ; mais si l'on consulte le tarif spécial 100 (Marchandises diverses), on voit que le papier à écrire emballé bénéficie de la quatrième série. Comme Alençon n'est pas compris dans les prix fermes, nous prenons la première gare dénommée qui suit Alençon, soit Argentan, et nous appliquons à l'expédition le prix ferme d'Argentan-Clermont, soit 59 francs au lieu de 72 fr. 50, prix obtenu par les taxes différentes de chaque réseau.

Les tarifs communs ci-dessus sont numérotés de 100 à 131 pour les opérations des réseaux entre eux.

Les tarifs communs de la série 200 à 226 sont employés pour les relations avec les compagnies de navigation, chemins de fer algériens et étrangers.

1er Exemple. — Soit un envoi d'eau minérale de Belfort sur Barcelone, 1,033 kilomètres, tarif le plus réduit.

En consultant le tarif 200, la classification donne la sixième série de Barcelone à

Belfort et *vice versa*, soit 119 francs; le prix est établi sur la distance entière *via* Cette et Cerbère.

2e *Exemple.* — Soit un envoi de vin provenant de Constantine (Algérie), *tarif le plus réduit,* on appliquera le tarif spécial 206, commun entre les chemins de fer algériens, les compagnies de navigation et le P.-L.-M. Dans ce tarif on lit : « Sur toutes les gares du réseau P.-L.-M., *via* Marseille, Cette et Saint-Louis-du-Rhône, de Constantine *via* Philippeville et non *vice versa* ».

De même pour une expédition de fûts vides pour Constantine, on appliquera le tarif spécial 225 de toutes les gares du réseau P.-L.-M., sur toutes gares et ports de l'Algérie, *via* Marseille, Cette et Saint-Louis-du-Rhône ; prix par fût, 3 fr. 65.

Les tarifs spéciaux communs d'exportation et de transit sont numérotés de 300 à 342 et applicables :

1° Aux marchandises du Nord sur Marseille pour l'exportation sur les ports de la mer Noire, l'Asie Mineure, l'Égypte et les au delà du canal de Suez ;

2° De tous les ports de la Manche et points frontières du Nord sur l'Italie, l'Espagne, l'Autriche, etc. ;

3° De tous les réseaux étrangers sur les ports de l'Océan pour l'exportation ou le transit.

La Compagnie P.-L.-M. accorde, il est vrai, une détaxe de 4 francs par 100 kilogrammes sur les tarifs ordinaires, quand les marchandises sont destinées à l'exportation. Mais les commerçants n'ont qu'un délai d'un mois pour obtenir cette détaxe sur présentation du connaissement. Il en résulte des difficultés pour les intéressés, perte de temps, écritures, démarches, etc., alors qu'il serait désirable que cette Compagnie appliquât le tarif d'exportation au départ de Paris, c'est-à-dire que la détaxe fût accordée immédiatement, sans demander par la suite de nouveaux dérangements.

Soit une expédition de 7,000 kilogrammes de fécule arrivant à Marseille par voie de mer et à destination de Munich. Il y aura lieu d'appliquer le tarif spécial 302 de Marseille sur Munich, 66 fr. 95, comprenant le transport total des compagnies intéressées, P.-L.-M., Suisse, État de Bavière.

Soit encore une expédition de grenades, oranges ou citrons, de 8,000 kilogrammes, de Valence (Espagne) à Londres, *via* Dieppe, Boulogne, Calais ou le Tréport; on appliquera le tarif spécial 303, prix total 100 francs la tonne pour la distance entière comprenant parcours sur les compagnies du Nord de l'Espagne, Madrid, Saragosse-Alicante, Midi, Orléans, Grande-Ceinture, Nord, Compagnie de navigation et chemins de fer anglais.

Examinons maintenant les tarifs de la Compagnie de l'Est, en prenant pour exemple les tissus.

Quels sont les prix de transport des tissus, ci-après désignés, en provenance de Belfort et à destination de Paris-La Villette et du Havre (pour l'exportation).

Voici les indications qui nous ont été fournies à cet égard.

1. Pour Paris-La Villette :

	EXPÉDITION D'AU MOINS	WAGONS CHARGÉS D'AU MOINS	
	50 kilogr.	5,000 kilogr.	10,000 kilogr.
	—	—	—
Tissus de coton croisés, façonnés, unis, blanchis, emballés	58f 58	35f 30	30f 80
Tissus de coton croisés, façonnés, unis, écrus, emballés	58 55	35 30	30 80
Tissus de coton imprimés ou teints	67 40 (A)	35 30	30 80
Tissus de coton et de laine	67 40 (A)	//	//
Tissus de laine	67 40 (A)	//	//

par tonne, y compris les frais de chargement, de déchargement et de gare. Les prix concernant les wagons complets ne comprennent que les frais de gare, la manutention devant être faite exclusivement par le commerce de voiture à wagon ou *vice versa*.

2. Pour le Havre (exportations) :

a. De Belfort à Batignolles, transit, parcours des réseaux de l'Est et de la Ceinture :

	EXPÉDITION D'AU MOINS	WAGONS CHARGÉS D'AU MOINS	
	50 kilogr.	5,000 kilogr.	10,000 kilogr.
	—	—	—
Tissus de coton croisés, façonnés, unis, blanchis, emballés	59f 66	36f 99	32f 46
Tissus de coton croisés, façonnés, écrus, emballés	59 66	36 96	32 46
Tissus de coton imprimés ou teints	68 51 (A)	36 96	32 46
Tissus de coton et de laine	68 51 (A)	//	//
Tissus de laine	68 51 (A)	//	//

b. De Batignolles-transit au Havre, parcours du réseau de l'Ouest :

		EXPÉDITION D'AU MOINS	
		50 kilogr.	1,000 kilogr.
		—	—
Tissus..	de coton croisés, façonnés, unis, blanchis	17f 25	//
	de coton croisés, façonnés, unis, écrus	13 35	10f 60
	de coton imprimés ou teints	17 25	//
	de coton et laine	22 75	//
	de laine	22 75	//

par tonne, y compris les frais de chargement, de déchargement et de gare.

Les prix concernant les wagons complets ne comprennent que les frais de gare, le chargement devant être fait exclusivement par l'expéditeur, de voiture à wagon.

Pour bénéficier des prix non suivis du signe (A), la demande du tarif spécial Est et du tarif spécial d'exportation Ouest devra être faite sur la déclaration d'expédition.

Les délais légaux sont les suivants :

1° *De Belfort à Paris-La Villette :* 4 jours[1] pour les envois taxés d'après les prix suivis du renvoi (A); 10 jours[1] pour les envois taxés d'après les prix non suivis du renvoi (A).

[1] Non compris le jour de la remise ni celui de la livraison.

2° *De Belfort au Havre :* 13 jours [1] pour les envois taxés d'après les prix suivis du renvoi (A); 19 jours [1] pour les envois taxés d'après les prix non suivis du renvoi (A).

Les tissus de coton et de laine et les tissus de laine étant exclus du bénéfice des prix réduits prévus par l'article 7 des Conditions générales d'application des tarifs spéciaux de petite vitesse, ces marchandises ne peuvent être groupées avec les tissus de coton qui seuls en bénéficient.

Tarifs de l'Ouest. — Prenons maintenant un exemple sur le réseau de l'Ouest. Que sont les prix les plus réduits applicables au transport (pour l'exportation) des tissus de coton croisés, façonnés, blanchis ou écrus, emballés, de Paris-Batignolles au Havre et de Nancy au Havre?

1. De Paris-Batignolles au Havre (chargement et déchargement des wagons par le commerce):

Tissus de coton blanchis	Par expédition d'au moins 50 kilogrammes : tarif spécial n° 30	17f 80	par tonne.
	Par expédition d'au moins 1,000 kilogrammes : tarif spécial n° 30	17 30	
	Par wagon d'au moins 5,000 kilogrammes et remises supérieures : tarif spécial avec soudure à Rouen	15 70	
Tissus de coton écrus	Par expédition d'au moins 50 kilogrammes	13f 90	par tonne.
	Par expédition d'au moins 1,000 kilogrammes	10 90	
	Par wagon d'au moins 5,000 kilogrammes et remises supérieures	10 30	

2. De Nancy au Havre : tarif commun d'exportation Est-Ceinture-Ouest P. V. n° 320, *via* Noisy et Argenteuil. Tr. :

Par expédition d'au moins 50 kilogrammes, prix ferme d'Étival	55f 15	par tonne.
Par expédition d'au moins 5,000 kilogrammes, Clairefontaine au Havre et remises supérieures	44 55	

Pour bénéficier de ces taxes, les expéditeurs doivent revendiquer, sur leurs notes de remise, l'application des tarifs et soudure précités.

On nous a fait remarquer encore que la Compagnie d'Orléans n'a pas de tarif d'exportation; ainsi nous prenons un exemple, l'article *chaussures;* de Blois à Paris, avec le plein tarif, 1,000 kilogrammes de chaussures payent 29 fr. 05; de Blois à Gien, toujours avec le plein tarif, 1,000 kilogrammes de chaussures payent 20 fr. 55; de Blois à Bordeaux, avec le tarif spécial d'exportation n° 30, les 1,000 kilogrammes de chaussures payent 35 francs, mais avec un délai supplémentaire de cinq jours; au tarif général, ces marchandises payeraient 61 fr. 50, d'où économie réelle; mais pour-

[1] Non compris le jour de la remise ni celui de la livraison.

IMPRIMERIE NATIONALE.

quoi ce délai supplémentaire de cinq jours qui donne prise, bien inutilement pour le fabricant et surtout pour la Compagnie d'Orléans, aux fabricants et aux compagnies étrangers que l'Orléans a intérêt à concurrencer, comme nous?

Il faut noter encore ici que l'Angleterre rend en *trois jours* toutes marchandises expédiées d'un point quelconque du territoire aux ports de mer. Et l'Orléans ne veut pas comprendre que, sans débourser un centime de plus, il pourrait et devrait rendre dans le même temps toutes marchandises d'une des stations de son réseau à un port. Il semblerait qu'il se laissât, comme à plaisir, concurrencer par l'étranger, puisqu'il ne lui en coûterait rien d'agir plus rapidement.

De Blois à Saint-Nazaire, 1,000 kilogrammes de chaussures payent, avec le tarif d'exportation, 30 francs, et avec le tarif général, 40 fr. 80, mais avec le même délai supplémentaire de cinq jours.

Pourquoi cette anomalie, lorsque l'Angleterre, l'Allemagne et l'Espagne font mieux?

De Blois au Havre, 1,000 kilogrammes de chaussures payent au tarif d'exportation 43 fr. 20, toujours avec les cinq jours supplémentaires; et au tarif ordinaire 44 francs. Bénéfice : 0 fr. 80 par 1,000 kilogrammes, quelle ironie!...

De Blois à Marseille (*via* Gien), 1,000 kilogrammes de chaussures payent, au tarif d'exportation, 75 fr. 55, et au tarif général, 114 fr. 95, mais l'Orléans applique à l'exportation de Blois à Gien son plein tarif et n'a pas pour Marseille de tarif d'exportation. L'exportation par Marseille n'existe pas pour la Compagnie d'Orléans!...

Les intéressés réclament, en attendant la livraison des tarifs d'exportation de Blois au Havre et de Blois à Marseille, un délai réduit de revision; car, à l'heure actuelle, pour l'exportation, il faut vingt jours de Blois à Marseille, comme en 1830, comme au temps des diligences!...

Pour finir, prenons le cas d'un produit bien modeste, la *moutarde*.

Ce produit est classé dans la première catégorie des tarifs des chemins de fer.

Il paye de Dijon	au Havre	72f 65 les 100 kilogr.
	à Bordeaux	73 90
	à Marseille	55 00

Et cet article coûtant 50 francs les 100 kilogrammes, le transport est ainsi supérieur au prix d'achat de la marchandise; la concurrence que notre industrie peut faire à nos rivaux est de ce fait désarmée.

Nous croyons n'avoir pas besoin d'insister pour faire comprendre que la logique et la simplicité sont tout à fait étrangères à notre régime de tarifs.

Pour montrer qu'on pourrait mieux faire, et sans prétendre l'imposer comme modèle, nous allons exposer le système allemand, qui est beaucoup plus simple, ainsi qu'on va s'en rendre compte.

Il existe en Allemagne trois sortes de tarifs différents :

1° Tarifs généraux appliqués aux marchandises par grande et petite vitesse, jusqu'à concurrence de 5,000 kilogrammes;

2° Tarifs spéciaux applicables aux petites expéditions au-dessous de 5,000 kilogrammes pour les marchandises suivantes : outils de construction usagés, engrais, blés, ustensiles de bois ordinaire, fourrages, pommes de terre, métaux et déchets métalliques, semailles, sels, ardoises, faïence ordinaire de cuisine, — et aux wagons complets ne contenant qu'une même marchandise;

3° Tarif d'exportation.

Le minimum du poids par wagon complet est toujours 5,000 kilograrammes.

Dans les différents tarifs spéciaux rentrent :

Tarif spécial I. — Déchets tissés, alun, coton brut et déchets plomb, déchets de métaux, dextrine, marchandises en métal, bois divers, blés, certains fruits de champs, verrerie, peaux brutes et séchées, harengs, chaux, pommes de terre, pierres lithographiques, chiffons, huiles et eaux minérales, papiers ordinaires, cartons, sucres bruts, ardoises, concombres, terre argileuse, laine, zinc et autres.

Tarif spécial II. — Asphalte, ciment, chlorbarium, wagons de toutes sortes, locomobiles, fer et acier travaillé, certains fruits de champs, lin, graphite, déchets de caoutchouc, chanvre, verrerie creuse, bois naturels, briquettes en charbon, certaines marchandises en bois, cellulose, houblon, cornes, liège, chiffons blancs, naphtaline, papiers pour l'exportation, masse de porcelaine, pâte à polir, acide de sel, émeri, pierres et marbres et autres.

Tarif spécial III. — Pierres d'asphalte, arbres, ustensiles de construction, lignite, marchandises en ciment, matières premières pour la fabrication des engrais, wagons de chemins de fer roulant sur leurs propres roues, fer brut et déchets, certaines terres, certaines couleurs, fûts vides, certains fruits de champs, foin, traverses de chemins de fer et autres bois ordinaires, charbon de bois, fibres de bois, pâte à isoler, os, déchets de liège, huiles minérales lourdes, meubles en bois courbé, meubles en bois (déménagements), déchets de papiers et autres.

Il y a finalement des tarifs exceptionnels pour certaines marchandises, comme des charbons, bois à brûler, etc., pour des wagons complets seulement.

Tarifs d'exportation. — Pour faciliter l'exportation, il y a des tarifs réduits, mais ceux-ci fonctionnent autrement et plus simplement qu'en France. Chez nous, les tarifs réduits existent pour presque toutes les marchandises, mais diffèrent suivant leur valeur ou leur poids. (Voir le tarif Chaix, tarif spécial d'exportation n° 30.)

En Allemagne le tarif A I, pour wagons de 5,000 kilogrammes, est appliqué uniformément à toutes les expéditions destinées à l'exportation.

Par exemple : Berlin-Hambourg coûte, si l'envoi est effectué pour la consommation à Hambourg même (284 kilomètres), 3 marks 07; le prix par wagon complet de 5,000 kilogrammes étant de 2 marks 07, les expéditions pour l'exportation coûtent

2 marks 07 Il y a, en outre, quelques tarifs exceptionnels d'exportation pour des marchandises qui sont exportées en grandes quantités.

Nous voudrions qu'on fît chez nous, par analogie aux tarifs d'exportation allemands qui comportent des réductions de 20 à 30 p. 0/0 sur les tarifs intérieurs, une diminution semblable pour les marchandises dirigées sur l'étranger et les colonies ; elles seraient adressées en gare maritime, ce qui écarterait par conséquent toute contestation sur leur destination. Des mesures d'ensemble larges, simples et claires, prises dans ce sens, protégeraient utilement non les intérêts de quelques individualités, mais ceux du commerce d'exportation tout entier, sans porter la moindre atteinte au commerce intérieur.

Voici enfin le tableau des prix pour les différents tarifs par kilomètre, en marks, par 100 kilogrammes :

DISTANCE EN KILOMÈTRES.	PAR GRANDE VITESSE.	PAR PETITE VITESSE		PRIX PAR WAGON		TARIFS SPÉCIAUX NUMÉROS			
			TARIF réduit.	de 5,000 kilogr. A I	de 10,000 kilogr. B	A 2. 5,000 kilogr.	I. minimum.	II. 10,000 kilogr. minimum.	III.
	I.	I.	II.	II.	II.	II.	II.	II.	II.
1	0 22	0 11	0 11	0 11	0 09	0 07	0 06	0 06	0 06
2	0 24	0 12	0 12	0 11	0 09	0 07	0 07	0 07	0 07
3	0 26	0 13	0 12	0 12	0 10	0 08	0 07	0 07	0 07
4	0 28	0 14	0 13	0 13	0 10	0 08	0 08	0 07	0 07
5	0 32	0 16	0 14	0 13	0 10	0 09	0 08	0 08	0 07
10	0 42	0 21	0 18	0 17	0 14	0 11	0 11	0 10	0 09
20	0 66	0 33	0 27	0 24	0 21	0 16	0 15	0 13	0 11
30	0 90	0 45	0 36	0 32	0 28	0 21	0 20	0 17	0 14
40	1 14	0 57	0 45	0 40	0 35	0 26	0 24	0 20	0 16
50	1 38	0 69	0 54	0 48	0 42	0 31	0 29	0 24	0 19
100	2 48	1 24	0 99	0 86	0 72	0 59	0 54	0 44	0 34
200	4 50	2 25	1 88	1 54	1 32	1 12	1 02	0 82	0 56
300	6 30	3 15	2 60	2 21	1 92	1 62	1 47	1 17	0 78
400	7 90	3 95	3 40	2 88	2 52	2 12	1 92	1 52	1 00
500	9 30	4 65	4 20	3 55	3 12	2 62	2 37	1 87	1 22
600	10 50	5 25	5 00	4 22	3 72	3 12	2 82	2 26	1 44
700	11 70	5 85	5 80	4 89	4 32	3 62	3 27	2 57	1 66
800	12 90	6 45	6 45	5 56	4 92	4 12	3 72	2 92	1 88
900	14 10	7 05	7 05	6 23	5 52	4 62	4 17	3 27	2 10
1000	15 30 (1)	7 65 (1)	7 65 (2)	6 90	6 12	5 12	4 62	3 62	2 32

(1) Remarquons en passant que la grande vitesse coûte exactement le double de la petite vitesse, alors qu'en France le rapport de l'une à l'autre est de 2 1/2.

(2) Le tarif réduit est le plus avantageux jusqu'à 100 kilomètres ; à partir de là, il redevient plus cher et s'approche peu à peu du tarif ordinaire ; à partir de 700 kilomètres, il redevient le même que pour les marchandises ordinaires.

Combien nous sommes encore loin d'une telle simplicité, si commode au commerce pour l'établissement exact de ses prix de revient !

Pour nos voisins, comme on a pu le voir, cela est d'une simplicité enfantine ; nous n'avons qu'à ouvrir une petite brochure de 50 pages et nous y trouvons tout ce qu'un expéditeur peut désirer : expédition petite vitesse, moyenne vitesse, grande vitesse ; par 5, 10, 100, 1,000 kilogrammes ; par wagon de 5,000 et 10,000 kilogrammes et cinq classes de marchandises que le plus jeune employé peut découvrir sans connaissances spéciales : tissus, machines, verrerie. Impossible de se tromper. Immédiatement nous savons que pour aller de Nuremberg à Eberfeld, de Dresden ou d'ailleurs à Hambourg-Ville, cela coûte tant, et à Hambourg-Docks, pour exportation, tant ; c'est simple, c'est pratique.

Mais ce qui est simple, pratique et commercial est bien péniblement admis chez nous, et lorsque nous demandons à un expéditeur le coût d'un colis pesant tel poids, de Vesoul pour le Havre, tarif d'exportation, il ouvre le fameux Chaix, de 3 ou 4,000 pages, et le voilà feuilletant à droite, à gauche, d'abord sur la ligne de l'Est, puis sur la Ceinture, puis enfin sur l'Ouest. Nous trouvons alors que le tarif d'exportation n'existe pas sur l'Est, que la marchandise paye le même prix pour Paris-Ville que pour Paris-Exportation, parce que le tarif d'exportation ne se comprend que pour un colis qu'une compagnie transporte directement, par ses propres moyens, au port d'embarquement ; et comme nous ne trouvons pas de port sur le réseau de l'Est, il n'y a pas de tarif d'exportation ; c'est clair, mais c'est absurde. Nous ajoutons le coût de Paris au Havre, et, quand tout est fini, nous trouvons vingt agences qui se chargent de rectifier la feuille de voiture, qui est régulièrement fausse, tant il y a d'obscurité dans les tarifs. Ces agences, avons-nous dit, ne vivent que par les redressements des lettres de voitures.

Tout cela parce que :

1° En Allemagne, l'unification des tarifs est faite ; le Gouvernement l'a voulu ainsi ;

2° En France, le Gouvernement qui le pourrait, laisse faire, et les réformes sont attendues indéfiniment. Ce serait simple et le contrôle de l'État n'aurait qu'à y gagner. Routine administrative. Ces mesures ont été demandées mille fois par les chambres de commerce, par les chambres syndicales, mais cela toucherait de gros intérêts et on continuera à regretter que le réseau de l'Est ne communique directement avec aucun port.

Nous en avons terminé, Messieurs, avec cette question des transports par terre. Nous nous y sommes un peu étendu, parce que nous avons la conviction que nos tarifs sont trop élevés, trop arbitraires, trop obscurs, pour que le commerce puisse calculer et majorer au prix exact ses marchandises d'exportation. Le producteur connaît le prix de revient de ses articles, à leur sortie de son usine, et c'est tout. Le consommateur demande, lui, à le connaître lorsqu'ils sont rendus sur place de consommation. Il y a entre les deux un flottement, une lacune qui amène des inégalités de mercuriales et dirige le client vers des tarifs moins élevés de ce fait, ou simplement plus réguliers.

CHAPITRE VII.

LES TRANSPORTS PAR MER.

LES COMPAGNIES DE NAVIGATION. — LE FRET ET LA MARINE MARCHANDE.

Nous allons formuler des observations analogues relativement aux compagnies de navigation et à la marine marchande. C'est la deuxième catégorie des transports que nous allons examiner.

En ce qui concerne les compagnies de navigation, nous retrouvons le même régime abusif et nous aurons, au cours de ce travail, l'occasion de relever de singulières anomalies.

Nous subventionnons en France trois grandes compagnies pour les services postaux : les Messageries, la Transatlantique, les Chargeurs.

La plus élémentaire logique voulait que les transports, les frets fussent également discutés et que ces compagnies, qui recevaient de très gros subsides, donnassent des avantages à notre commerce en faveur de nos colonies. Si nous jetons un coup d'œil rapide sur les tarifs de ces compagnies, nous verrons les chiffres suivants.

Prenons pour commencer la Compagnie Transatlantique, ligne des Antilles, de Saint-Nazaire, Bordeaux et le Havre. Voici ses tarifs pour les stations de la ligne, départ de Saint-Nazaire :

	MARCHANDISES		
	FINES.	ORDINAIRES.	COMMUNES.
	—	—	—
	francs.	francs.	francs.
Pointe-à-Pitre Saint-Pierre Fort-de-France	100	70	50
Trinidad Demerara	95	45	45
Paramaribo	95	50	50
Cayenne	100	80	60

Ainsi, pour les trois premiers points auxquels touchent les paquebots venant de France, le tarif est plus élevé que pour les trois autres qui sont à cinq jours de Fort-de-France, et Cayenne qui est à vingt-deux heures de Paramaribo paye 5 francs, 35 francs et 25 francs de plus que les ports étrangers. Nous ne donnons que ces chiffres qui sont ceux du tarif des colonies desservies par le même steamer annexe qui part de Fort-de-France.

Il faut rappeler qu'une convention secrète a été passée entre la Compagnie Transatlantique et la Royal Mail. Ces deux compagnies se sont engagées à n'avoir qu'un seul tarif pour les marchandises venant de France. La concurrence est ainsi tuée. Mais les Anglais

se sont réservés de traiter de leurs ports pour des marchandises anglaises et chargées par des maisons anglaises à des tarifs à débattre. Cette manière de discuter nos intérêts par la compagnie française subventionnée paraît extraordinaire et préjudiciable aux intérêts de nos colonies; nos marchandises pour les possessions anglaises arrivent, par suite, sur le marché anglais avec une majoration de 10 à 15 p. 0/0 de plus que les marchandises similaires anglaises. Prenons des exemples :

	MARCHANDISES	
	FINES.	COMMUNES.
Trinidad / Demerara	35/0 = 43f 75	22/6 = 28f 12
Martinique	40/0 = 50 00	30/0 = 37 50

Ces prix de Southampton aux ports indiqués tarifs nos 1 et 2 de la R. M. S. P. Co.

Au surplus, ces tarifs sont toujours discutables et il nous est arrivé d'avoir des frets à 18 et 20 schellings pour certaines quantités et à certaines époques. Nous devons aussi ajouter que la compagnie la Royal Mail, ayant des *cargo boats*, peut toujours accepter des offres de fret. Nous, nous faisons voyager nos marchandises les plus communes en grande vitesse, et par train de luxe. Il faut aussi reconnaître que notre ligne des Antilles qui donne les plus beaux résultats avec le matériel le plus défectueux et le moins de vitesse est négligée au bénéfice de la ligne de New-York; cette dernière est le trompe-l'œil, le panache qui enlève la subvention et décide du vote des subsides.

Passons à la Compagnie des Messageries maritimes. Service de l'Atlantique : Bordeaux, Dakar, Rio de Janeiro, Buenos-Ayres.

	MARCHANDISES.	
	1re SÉRIE.	2e SÉRIE.
Dakar	40 francs et 10 p. 0/0	35 francs et 10 p. 0/0
Rio de Janeiro	40 —	30 —
Buenos-Ayres	30 —	25 —

(Page 4 du tarif n° 11 *bis* de la Compagnie des Messageries maritimes.)

Nous voyons, dans la première série, les mêmes prix pour Dakar que pour Rio de Janeiro et 10 francs meilleur marché pour Buenos-Ayres qui est à quinze jours de Dakar.

SERVICE DE L'INDO-CHINE.	MARCHANDISES GÉNÉRALES TAXÉES AU CUBAGE.
	francs.
Pondichéry, Calcutta (annexe)	55
Saïgon	55
Tourane, Haïphong (annexe)	65
Hong-Kong, Shanghaï, Nagasaki, Yokohama	65

C'est-à-dire le même prix pour Tourane que pour Yokohama en touchant à tous les ports de Chine (tarif 11, p. 5).

SERVICE DE L'OCÉAN INDIEN.

	MARCHANDISES GÉNÉRALES TAXÉES AU CUBAGE.
	francs.
Mayotte, Diego-Suarez, Tamatave	55
Laurenço-Marquez, Natal	55
Ile Maurice	55

(Tarif 11, p. 7.)

Observation analogue.

Prenons des exemples : Le fret de Marseille en Chine ou au Japon par la Compagnie des Messageries maritimes est de *75 francs la tonne de 4 barriques de vin.*

Le fret moyen de Hambourg pour les mêmes destinations est de *35 à 40 francs pour la même unité,* soit une différence de *8 fr. 75 à 10 francs* par barrique pour une marchandise d'une valeur moyenne de 65 à 70 francs la barrique.

La surcharge de fret représente donc près de *15 p. 0/0* de la valeur totale de la marchandise.

Pour toutes les destinations d'outre-mer ou à peu près, nos compagnies exigent le fret d'avance, tandis que bien des compagnies étrangères admettent, même avec des destinations dont l'unité de compte n'est pas la même que celle du pays expéditeur, le fret payable à l'arrivée. Cela allège d'autant les immobilisations et réduit d'autant les crédits.

Les compagnies françaises ont, pour certains articles, des répugnances absolument injustifiées.

C'est ainsi que la Compagnie des Messageries maritimes, qui admet les huiles en fûts, ne les admet pas en estagnons; de là obligation de faire passer par des ports étrangers les huiles demandées en estagnons pour des destinations étrangères, ce qui constitue un obstacle insurmontable pour les colonies françaises que cette compagnie dessert seule.

Elle refuse aussi les vins en dames-jeannes pour Madagascar où l'Administration stipule dans ses marchés que la moitié des livraisons seront effectuées en dames-jeannes.

Rien que pour cette année, cela représente environ 40,000 dames-jeannes qu'il a fallu confier, sans concurrence, à la Compagnie Havraise Péninsulaire par suite du refus des Messageries.

Ces répugnances sont surannées, car la division des navires en plusieurs cales permet parfaitement l'arrimage de ces marchandises dans des emplacements supprimant tous leurs inconvénients pour les marchandises voisines.

Les compagnies de navigation abusent du monopole que leur octroient les subventions postales, pour insérer dans leurs connaissements des clauses léonines.

Par exemple, la Compagnie des Messageries maritimes signe aujourd'hui les connaissements de vins en fûts avec la réserve suivante : *Ne répondant pas des faussets.*

Les faussets sont des trous faits aux fûts pour prélever légitimement des échantillons ou pour voler leur contenu. Ces trous sont ensuite bouchés par des faussets. Les compa-

gnies se refusent aujourd'hui à subir les conséquences de tout vol à l'aide de chevilles. Le commerce d'exportation proteste, mais en vain. La voie judiciaire est longue et coûteuse, et, en cours de procès, les expéditeurs auraient pour tous leurs transports à subir par trop les conséquences de la mauvaise volonté des compagnies pour s'y exposer par une protestation judiciaire.

Les compagnies, peu nombreuses, se mettent d'accord pour insérer cette clause dans leurs connaissements; le commerce ne peut que le déplorer, en attendant une occasion d'obtenir justice et en voyant dans l'intervalle ses opérations diminuer d'importance au profit des marchandises étrangères importées par les étrangers dans nos propres colonies.

Un autre exemple intéressant nous est fourni pour le transport des poudres et munitions.

Nous avons reçu une série d'observations présentées par la Société française des munitions de chasse, de tir et de guerre (anciens établissements Gévelot et Gaupillat) au sujet des transports de leurs produits; elles présentent un intérêt tel, que nous ne pouvons leur refuser une publicité véritablement justifiée.

« Les transports des « munitions de sûreté » par les compagnies de chemins de fer français se font en général assez bien, et ces compagnies ne soulèvent pas de difficulté pour accepter les colis de cette nature. Elles n'ont d'ailleurs qu'à se conformer aux règlements établis par le Ministère des travaux publics en 1897.

« Toutefois, quand ces munitions sont destinées à l'exportation, elles font encore quelques difficultés en ce qui concerne l'application des tarifs spéciaux pour les destinations des pays étrangers.

« En général, nos marchandises arrivent dans les ports dans des conditions satisfaisantes, mais c'est alors que nous éprouvons de grands ennuis, car les grandes compagnies de navigation, à l'exception de la Compagnie des Messageries maritimes qui accepte largement nos produits, se refusent trop souvent à embarquer des munitions, bien qu'un décret de 1887 ait reconnu qu'elles étaient sans danger. Ce décret avait été pris à la suite d'expériences nombreuses exécutées dans nos usines; expériences constatées dans un rapport de la Commission des substances explosives, présidée par M. Berthelot, et qui portait comme conclusion que les munitions dites *de sûreté* n'étaient en aucune façon dangereuses et qu'elles pouvaient être impunément transportées sur tous les navires, même sur ceux transportant des émigrants.

« Comme notre industrie a à soutenir, pour l'exportation, une concurrence très grande, notamment de la part des Allemands, des Belges et des Anglais, ainsi que nous l'avons fait savoir à différentes reprises aux ministres qui se sont succédé au Département du commerce, nous nous trouvons absolument en état d'infériorité vis-à-vis d'eux à cause des grandes facilités qu'ils trouvent dans leurs pays pour l'embarquement des munitions, à l'encontre de ce qui se passe chez nous.

« Le Ministère du commerce, sur notre demande, a bien voulu signaler ces difficultés aux chambres de commerce de nos principaux ports et aux compagnies de navigation

de leur circonscription. Ces chambres ont accédé à ce désir et se sont empressées d'écrire aux armateurs de leur port : la Chambre de commerce de Bordeaux a fait savoir, qu'en ce qui concerne les colonies françaises, les armateurs de son port ne font en général pas de difficulté pour charger les munitions, mais ils refusent le plus souvent d'accepter ces transports pour les colonies étrangères, afin d'éviter des difficultés avec les douanes de ces pays.

« Mais la Chambre de commerce de Marseille et celle de Cette ont fait connaître que les compagnies de navigation, tout en étant en principe assez disposées à accepter de tels chargements, les refusaient, se retranchant derrière l'article 44 du cahier des charges des services postaux interdisant l'embarquement, sur les paquebots de ces services, des « munitions de sûreté ».

« On comprend, ajoutent ces chambres, que les compagnies libres hésitent à se charger de ces munitions, alors que les compagnies auxquelles l'État peut en imposer le transport en sont régulièrement affranchies.

« Ces prescriptions sembleraient, en effet, laisser croire que ce transport constitue un danger, alors que dans les études préparatoires à l'émission du décret de 1887 il a été reconnu que, sous certaines conditions d'emballage, l'embarquement des munitions dont il s'agit ne peut pas être une cause d'explosion ou d'incendie.

« Il s'agirait donc de faire lever les difficultés qui existent de ce côté pour permettre de développer le commerce et l'industrie des munitions ainsi paralysés.

« Les difficultés qui sont relatées plus haut, pour l'embarquement des munitions dans les ports français, à bord des bateaux des grandes compagnies subventionnées, sont encore augmentées par ce fait que souvent le Gouvernement français réquisitionne, au dernier moment, toutes les soutes à munitions dans lesquelles pourraient être placés nos produits et nous force ainsi à laisser à terre, grevées de frais énormes, des marchandises qui avaient été cependant acceptées et dont le départ était déjà annoncé aux destinataires.

« C'est ainsi que la Compagnie des Messageries maritimes, qui, nous vous l'avons dit, est la seule des grandes compagnies françaises sur laquelle on puisse à peu près compter, se trouve souvent mise dans l'obligation, par l'État, de laisser à quai des marchandises acceptées, sans pouvoir même nous promettre de la place sur le paquebot suivant.

« Il n'en est pas de même à l'étranger, mais certains syndicats, comme en Allemagne, se sont constitués pour le transport des explosifs, créant un monopole spécial qui va jusqu'à accaparer le fret exigeant des prix très élevés, ce qui rend la concurrence des plus difficiles. »

Nous ne multiplierons pas ces exemples : ils ont suffi pour comprendre les difficultés administratives qui, venant s'ajouter au prix élevé du fret, éloignent nos marchandises de notre marine marchande et les dirigent vers les frets étrangers.

La cause décisive de l'infériorité de notre marine marchande réside, d'après l'opinion des gens compétents, dans le prix élevé du fret et dans les extrêmes facilités qu'offrent les ports étrangers, tels qu'Anvers et Hambourg, où les droits de quai et autres sont réduits au minimum. C'est aussi, nous devons le dire, l'absence de toute protection

dans nos ports mêmes pour la marine nationale à l'égard de la marine étrangère. Enfin, et surtout, il y a la question des transports en chemin de fer qui paralyse l'activité de nos ports. En Belgique, en Allemagne, les tarifs de chemins de fer et de canaux sont combinés de telle sorte que les marchandises affluent à bas prix vers les ports. Ces tarifs constituent une véritable prime à l'exportation, qui n'existe pas chez nous. Les centres manufacturiers limitrophes de notre frontière du Nord ont tout avantage à écouler leurs produits par Anvers et Hambourg plutôt que par Dunkerque ou le Havre. Ainsi les marines concurrentes prospèrent à l'aide même de notre industrie.

Le commerce est obligé de s'adresser aux compagnies particulières qui recherchent les plus gros dividendes pour leurs actionnaires. Chaque compagnie a ses tarifs qu'elle n'a qu'à soumettre à l'homologation du Ministre des travaux publics pour qu'ils deviennent effectifs.

Il faudrait qu'ils fussent discutés, réduits après comparaison avec les tarifs étrangers, ou les marchandises similaires des nôtres exportées de Hambourg, de Londres ou de Gênes aux mêmes destinations continueront à payer des frets quelquefois inférieurs de moitié à ceux que nous payons; cela constitue pour le développement de notre exportation un obstacle que les chinoiseries et tracasseries du cahier des charges ne sont pas faites pour atténuer.

Le tableau suivant, dont les chiffres émanent du Ministère des travaux publics, est édifiant à cet égard :

ANNÉES.	HAMBOURG. — ENTRÉES et SORTIES RÉUNIES.	ROTTERDAM. — ENTRÉES SEULEMENT.	ANVERS. — ENTRÉES et SORTIES RÉUNIES.	GÊNES. — ENTRÉES et SORTIES RÉUNIES.	LONDRES. — ENTRÉES et SORTIES RÉUNIES.	LIVERPOOL. — ENTRÉES et SORTIES RÉUNIES.
	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.
1870.....	//	1,026,348	2,654,000	2,741,000	11,170,000	9,879,000
1875.....	4,137,000	//	4,216,000	3,109,000	14,038,000	12,825,000
1880.....	5,442,000	1,681,650	6,086,000	3,775,000	19,479,000	14,313,000
1885.....	7,416,502	2,120,347	6,756,635	5,627,000	19,119,921	15,268,275
1890.....	10,417,096	2,918,425	9,522,272	6,720,000	20,962,234	16,621,421
1891.....	11,528,687	3,008,179	9,371,429	6,629,626	21,067,701	17,058,883
1892.....	11,279,173	3,120,698	9,001,524	6,362,877	21,769.970	16,986,523
1893.....	11,819,958	3,566,170	9,242,850	6,338,929	21,790,963	15,792,470
1894.....	12,477,696	4,194,067	10,083,228	7,434,556	23,287,088	16,606,691
1895.....	12,534,200	4,177,478	10,679,312	7,936,348	23,422,124	17,200,234
1896.....	12,745,625	4,951,560	12,717,557	8,220,824	24,739,012	17,585,775
1897.....	13,560,057	5,409,417	11,269,764	8,637,190	25,009,789	17,913,989
1898.....	14,747,451	//	12,863,642	9,025,152	//	//

Ainsi notre commerce par voie de mer, par suite de la cherté du fret, est à peu près stationnaire, tandis que celui de nos rivaux va croissant rapidement. Ceux-ci, par une exploitation intensive et économique, concentrent leurs efforts sur certains ports dont le précédent tableau nous a fait mesurer la prospérité; les chiffres suivants montrent les

progressions relatives de nos ports par rapport à ceux de l'étranger pendant la période 1886-1896.

	TONNAGE D'ENTRÉE. 1897.	1896.	ACCROISSEMENT. p. 100.
Hambourg	3,926,798	6,445,167	62
Le Havre	1,955,094	1,947,671	"
Marseille	3,197,627	3,600,453	12
Londres	12,317,166	15,819,740	22
Anvers	3,695,454	5,785,662	38

On voit que cette situation est bien faite pour nous inquiéter.

L'expéditeur est étranger presque toujours, car, si nous avons quelques maisons dans nos colonies, nous n'en fondons pour ainsi dire pas à l'étranger.

Dans les contrées lointaines, il est libre d'expédier comme il l'entend la marchandise qu'il vend à l'industriel français, coût, fret, assurance, et naturellement il favorise les navires de son pays. Mais ne serait-il pas guidé par cette considération, que la question de fret lui commande d'agir ainsi.

Voici, en effet, la valeur moyenne de la tonne de 1,000 kilogrammes à l'exportation par mer en 1895 :

	francs.		francs.
De France	751	De Londres	330
D'Anvers	270	de Glasgow	210
De Hambourg	180		

Si l'on s'en rapporte aux statistiques les plus récentes, la France a exporté en 1896 (Algérie, provisions de bord et colonies non comprises) 3,549,836 tonnes de 1,000 kilogrammes, tandis que, la même année, l'Allemagne exportait 52 millions et demi de tonnes, l'Angleterre 21 millions et Anvers plus de 1,800,000 tonnes, c'est-à-dire plus de la moitié de l'exportation de la France entière.

La qualité et la quantité de notre fret sont donc un obstacle au développement de notre marine marchande. Enfin les délais de réparations, d'entretien sont beaucoup plus longs qu'à l'étranger, d'où perte d'argent. Si nous voulons donc une marine marchande prospère, nous devons prendre des mesures promptes et énergiques au point de vue de la construction, de l'entretien et des réparations de nos navires. L'initiative de nos armateurs ne saurait y suffire, cette branche de notre puissance nationale a besoin du concours de tous pour triompher des obstacles que rencontre non seulement son extension, mais encore son existence même.

Nous irons même jusqu'à dire que l'État devrait intervenir officiellement, et nous ne repousserions pas le système d'après lequel l'État lui-même, sans créer pour cela de monopole, se substituerait aux compagnies récalcitrantes ou rachèterait même les entreprises dont l'omnipotence est scandaleuse, afin de pouvoir mieux servir les intérêts commerciaux et industriels du pays en ce qui concerne les transports.

La marine est plus que jamais indispensable à la France qui possède maintenant un empire colonial étendu, et il faut rappeler la parole de l'empereur Guillaume inaugurant, l'année dernière, le port de Stettin :

« Le développement de la marine commerciale de l'Empire, disait-il, doit être la préoccupation principale du pays, le but constant des efforts de tous. »

Un membre de la grande Commission extraparlementaire de la marine marchande disait, au cours d'une séance (séance de la Commission du 2 juin 1897) :

« Ce que nous demandons, c'est de pouvoir charger des marchandises françaises sur des navires français. »

Si la concurrence étrangère n'était pas aussi vive, notre commerce et nos populations métropolitaines du littoral y trouveraient encore d'énormes avantages.

D'ailleurs le Parlement est saisi par le Ministre du commerce d'un important projet de loi sur cette question de la marine marchande.

Le danger est signalé, mais n'occupe pas encore assez l'attention du pays. Nous ne pouvions passer sous silence ce facteur important de notre commerce colonial dont la décadence peut compromettre le succès de nos efforts.

CHAPITRE VIII.

RÉGIME DOUANIER.

Avant tout et pour faciliter cette étude, il est nécessaire d'établir une différence entre les colonies assimilées et les colonies neuves. Le même régime douanier ne peut être indifféremment appliqué, sans exception, aux unes et aux autres.

Des modifications s'imposent qui sont rendues nécessaires par les besoins réciproques de la métropole et de la colonie.

Ne faut-il pas aussi nous défendre contre la concurrence étrangère? « Les moyens nous font souvent défaut pour lutter à l'étranger contre la concurrence de nos rivaux : c'est bien le moins que, chez nous, nous usions de toutes les armes qui doivent nous donner la victoire. » Tel est le raisonnement tenu par les différents industriels qui pensent que les colonies doivent être pour eux la vache nourricière, et qui considèrent que du moment où leurs produits sont protégés par des droits prohibitifs, l'industrie doit être satisfaite, c'est-à-dire que dès qu'ils sont en possession d'une colonie, ils se mettent en mesure de la ruiner.

Le taux de la main-d'œuvre d'hier suffisait amplement à la vie de nos nouveaux administrés. Aujourd'hui, grâce à la protection que nous leur donnons, grâce à l'honneur de voir flotter notre pavillon sur leur territoire, le prix de la vie augmente, et celle-ci devient impossible pour eux.

De là ce qui arrive fréquemment : des révoltes, des mécontentements qui sont réprimés au moyen de nos forces militaires. De là aussi la nécessité d'une occupation dispendieuse, au détriment de qui? Toujours du contribuable, de nous tous. Et pendant ce temps, le tarif général — bienheureux tarif! — ne profite qu'à des individualités.

C'est donc toujours le contribuable qui paye. Aussi notre devoir est-il de rechercher le meilleur moyen pour donner satisfaction à nos colonies, tout en aidant, comme il convient, les efforts de notre industrie.

Plusieurs moyens se présenteront à nous, mais, avant de formuler nos desiderata, étudions le régime douanier auquel sont soumises nos colonies.

Au point de vue douanier, les colonies, possessions françaises et pays de protectorat (autres que l'Algérie et la Tunisie), sont, comme nous le disions plus haut, divisées en deux groupes, savoir :

1° Les colonies et possessions soumises au tarif métropolitain (avec tableau d'exception); 2° les colonies et possessions auxquelles ce tarif n'est pas applicable.

Le premier groupe comprend les colonies suivantes :

La Guadeloupe et ses dépendances, la Martinique, la Guyane, la Réunion, l'Indo-Chine, Saint-Pierre et Miquelon, la Nouvelle-Calédonie, Mayotte et les îles Comores, Madagascar.

Les produits étrangers importés dans ces colonies sont passibles des mêmes droits que s'ils étaient importés en France. On leur applique, dès lors, le tarif minimum, ou le tarif général, selon que le pays d'origine a droit ou non au tarif minimum. Toutefois des tarifications spéciales peuvent, par exception à cette disposition, être édictées pour certains produits par des décrets en forme de règlements d'administration publique, rendus après avis des conseils généraux ou des conseils d'administration des colonies.

Les taxes spéciales qu'édictent les décrets dont il s'agit ici forment une tarification unique qui se substitue aux droits du tarif général ou du tarif minimum.

Le second groupe comprend :

Les territoires de la côte occidentale d'Afrique, comprenant le Sénégal, la Guinée française et ses dépendances, le Dahomey et ses dépendances;

Tahiti et ses dépendances, les établissements français de l'Inde, Obock.

Les droits applicables à l'importation dans ces colonies et établissements résultent de tarifs spéciaux entièrement indépendants du régime des douanes de la métropole. Les produits des colonies et établissements français formant ce groupe sont, en principe, passibles des droits du tarif minimum à leur importation dans la métropole.

Les produits d'origine étrangère importés des colonies, possessions et pays de protectorat (autres que l'Algérie) dans la métropole, sont passibles des droits du tarif métropolitain (tarif minimum ou tarif général, selon que le pays d'origine a droit ou non au tarif minimum).

Les produits originaires d'une colonie française, importés dans une autre colonie française, sont exempts de tout droit de douane. Les produits étrangers importés d'une colonie française dans une autre colonie française sont assujettis, dans cette dernière, au payement de la différence entre les droits du tarif local et ceux du tarif de la colonie d'exportation.

L'exportation aux colonies et autres établissements français des marchandises françaises de toute nature a lieu en franchise, sous les conditions du cabotage.

La navigation entre la France et les colonies et autres possessions françaises d'outre-mer peut être faite par des navires de tout pavillon (lois de juillet 1861, 19 mai 1866, 28 juillet 1873 et décret du 9 juillet 1869), mais le transport des produits ayant droit à un régime de faveur doit avoir lieu directement, c'est-à-dire sans transbordement d'aucun port étranger.

Les colonies et possessions peuvent avoir des tarifs d'octroi de mer. Le mode d'assiette, les règles de perception et de mode de répartition de cet octroi sont établis par des délibérations des conseils généraux ou des conseils d'administration, approuvés par décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique.

Les tarifs d'octroi de mer sont votés par les conseils généraux ou les conseils d'administration

Ils sont rendus exécutoires par décrets sur les rapports des Ministres du commerce et des colonies. Ils peuvent être mis provisoirement à exécution en vertu d'arrêtés des gouverneurs. Ils ne peuvent pas être établis par les autorités locales.

Voici, à titre de document, l'état comparatif des transports de l'étranger et les nôtres pour les principaux ports :

PORTS.	TONNAGE D'ENTRÉE AFFÉRENT AUX ANNÉES					
	1860.	1870.	1880.	1891.	1895.	1896.
Hambourg	946,145	1,385,789	2,762,806	5,645,570	6,254,493	6,445,967
Rotterdam	673,839	1,189,670	1,728,305	3,008,779	4,177,478	4,865.485
Anvers	546.544	1,824,115	3,117,754	4,693,238	5,322,262	5,820,669
Le Havre	1,042,236	1,432,650	2,260,947	2,888,432	2,801,356	2,727,998
Rouen	268,177	218,773	726,579	1,220,000	894,860	1,057,926

PORTS.	TONNAGE MOYEN DES NAVIRES AFFÉRENT AUX ANNÉES					
	1896.	1880.	1885.	1890.	1891.	1895.
Hambourg	420	515	668	701	662	703
Rotterdam	492	569	666	674	779	//
Anvers	573	760	973	1,052	1,152	//
Le Havre	361	412	416	447	425	425
Rouen	281	351	379	407	382	//

Ces chiffres sont assez éloquents, inutile d'insister.

Nous demandons également la possibilité de charger des marchandises françaises, dans des ports étrangers, au moyen d'un passavant quelconque, sans que ces marchandises perdent leur nationalité.

Ce vœu nous amène à parler des certificats d'origine et aussi des questions de douane qui se fondent avec celle des transports.

Parmi les mille tracasseries, pour ne pas dire plus, que suscite l'Administration des douanes à notre commerce d'exportation aux colonies, nous citerons la *justification d'origine* (assimilation de la circulaire du 25 juillet 1888, n° 1932) : « Toute marchandise quelconque non accompagnée de passavant est réputée étrangère et paye suivant le tarif général ». Au premier abord, cette mesure semble juste; mais examinons-la.

Voici la réponse qui nous a été faite par le Directeur de la douane d'une grande colonie de l'Atlantique. Prenons une marchandise quelconque : ainsi un voilier part du Havre, de Saint-Nazaire, de Bordeaux, par exemple, avec des légumes frais (des pommes de terre) ou sacs (des pois, des haricots, etc.); ces produits de notre sol sont bien français, cela ne fait aucun doute; puisqu'ils viennent de l'intérieur, de la campagne, ils sont ou français ou francisés. De plus, on les charge sur des voiliers qui ne font aucune escale, et qui par conséquent conservent bien leur nationalité. Eh bien!

si un passavant ne suit pas la marchandise, on fait payer aux négociants de notre colonie les droits du tarif général.

Le Directeur de la douane dont nous parlons, et auquel nous faisions part de notre étonnement, nous a répondu que ce n'était que par pure faveur et pour faciliter le commerce qu'il ne réclamait pas un passavant pour toutes les marchandises quelles qu'elles soient, c'est-à-dire que la douane serait en droit d'obliger l'expéditeur à joindre un passavant pour des modes venant des grands magasins de Paris, des chaussures, des meubles, des tissus, et même il serait en droit de demander l'emballage de chaque article dans un colis spécial, c'est-à-dire par catégorie. Ceci est un exemple des mille et une entraves que l'Administration met à notre commerce qui aurait pourtant bien besoin d'être plutôt encouragé.

Enfin les tarifs douaniers dans les colonies du premier groupe sont ceux appliqués à la métropole. Si nous ne pouvons obtenir le traitement du deuxième groupe, tâchons d'obtenir au moins que les articles alimentaires de première nécessité soient traités de façon à ne pas grever inutilement l'indigène. Nous citerons la morue séchée qui ne peut s'obtenir qu'en Amérique et qui est la base de la nourriture dans les Antilles et la Guyane; puis les viandes salées, le *mees beef* et le *mees pork*. Nous ne faisons pas en France ces articles et nous ne pourrons jamais les faire; par conséquent, c'est une augmentation qui ne profite qu'à la douane et non à une industrie.

Examinons maintenant le fonctionnement du système des acquits.

En termes de douane l'acquit est la délivrance imprimée sur papier timbré qui est expédiée et délivrée aux voituriers, commissionnaires ou négociants, par les commis, receveurs et contrôleurs des bureaux des contributions indirectes, des octrois et des douanes établis aux entrées et aux sorties des villes et sur les frontières d'un pays. On distingue trois sortes d'acquits : l'*acquit de payement* porte l'indication de la quantité, de la qualité, du poids et de la valeur des marchandises, du nombre des caisses, des balles et des ballots dans lesquels elles sont renfermées, de leurs marques et numéros. des plombs qui y sont apposés, de la somme qui a été payée pour les droits d'entrée ou de sortie, du nom de l'expéditeur et du destinataire, du lieu de la destination et de la route à suivre par le voiturier.

L'*acquit-à-caution* ou *de précaution* est délivré par la régie à celui qui se rend caution que des marchandises seront visitées au bureau de leur destination et que les droits y seront acquittés. Ces marchandises sont mises sous balles cordées, ficelées et plombées au bureau où l'acquit est délivré. Arrivées à leur destination, elles sont vérifiées; l'acquit est déchargé si les droits ont été intégralement payés, et renvoyé à la caution afin que, sur son exhibition, elle en soit déchargée aux yeux de la régie.

L'*acquit-à-caution de transit* se délivre pour l'importation et l'exportation des marchandises qui sont affranchies du payement des droits. L'acquit est vérifié au dernier bureau qui s'y trouve indiqué; et, sur la vérification de l'exactitude de la déclaration faite par le propriétaire, l'acquit est renvoyé déchargé à celui qui s'était rendu caution du transit.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Tel est le fonctionnement du système : eh bien! nous avons des raisons de croire qu'il serait utile d'abolir les acquits-à-caution pour les produits de France, pour favoriser l'exportation dans nos colonies.

De même la nécessité apparaît d'établir l'entrée en franchise de tous les produits des colonies françaises. Les tarifs prohibitifs, nous avons eu l'occasion de le constater à plusieurs reprises, n'ont causé que des déceptions; car leurs conséquences désastreuses sont toujours retombées sur le consommateur. Un de nos correspondants nous a cité à ce propos le fait suivant :

Les droits de douane sur le coton brut entrant par la frontière de terre sont de 3 fr. 50 pour 100 kilogrammes; nous ne pouvons employer la voie d'Anvers pour faire venir nos cotons dans l'Est, bien que le prix soit de 27 francs par tonne, alors que nous payons 42 francs du Havre dans les Vosges. En passant par Anvers, il faudrait payer 27+35=62 francs par tonne.

Heureusement la Chambre des députés est saisie de la question très importante du dégrèvement complet des produits coloniaux à leur entrée en France. Par un amendement au budget des colonies, M. Le Myre de Vilers, rapporteur du budget des colonies, demande la remise complète de tous les droits de douane à l'importation sur les produits de nos colonies.

Nous applaudissons à ce projet de réforme équitable qui favoriserait le développement de nos colonies en facilitant la vente de leurs produits en France, et qui favoriserait en même temps l'industrie métropolitaine par le fait de l'augmentation des échanges, et cela sans nuire à l'agriculture française, ces produits coloniaux n'ayant pas de concurrents en France.

En Indo-Chine, à la Réunion, à Madagascar, les produits de la métropole entrent en franchise, alors que les produits de ces colonies payent des droits à leur entrée en France. Quelle anomalie! Pourquoi la franchise n'est-elle pas réciproque?

Et pourquoi tous les produits coloniaux ne sont-ils pas exempts comme le riz? — Notre droit public a, depuis la Révolution, établi la libre circulation sur tout le territoire français des marchandises produites sur le sol français. Le système douanier actuel appliqué à nos colonies est donc erroné et injuste, nos colonies étant sol français.

Nous voudrions aussi que l'État reconnût la nécessité des primes à l'exportation; cette nécessité a été maintes fois démontrée.

La concurrence entre compagnies de navigation serait nécessaire; c'est avec une vive satisfaction que le commerce français la verrait s'établir et remplacer les syndicats maritimes, protecteurs de leurs seuls intérêts et indifférents à ceux des chargeurs et du commerce en général.

Enfin nous indiquerons encore une autre mesure propre à favoriser notre commerce.

Ce serait l'abolition des droits de port pour toutes les provenances coloniales françaises, diminution des droits d'accostage, etc.; nous pouvons citer ici un exemple fourni par un administrateur très sagace et très compétent, M. de Lanessan, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine, ministre de la Marine, qui dit dans son livre sur

la *Colonisation française en Indo-Chine :* « Je me suis attaché à diminuer, dans la mesure du possible, les charges du commerce. Par arrêté du 1er mai 1892, j'ai réduit à des chiffres infimes les taxes de phare et d'ancrage dans les ports du Tonkin. Un arrêté de 1889 avait fixé ces droits à 15 cents par voyage et par tonneau de jauge pour les navires français, et 30 cents pour les navires étrangers. Avec l'abonnement, le droit était de 60 cents par trimestre pour les navires français et de 1 schelling 2 pour les navires étrangers. L'arrêté de 1892 a réduit ces droits à 10 cents par voyage et par tonneau de jauge pour les navires étrangers et à 1 cent pour les français. » (*La Colonisation française en Indo-Chine,* p. 206.)

Un autre projet qui, à première vue, semble étranger à la Classe 115 et qui cependant s'y rattache, parce que sa réalisation serait appelée à rendre de grands services aussi bien au commerce colonial qu'à l'exportation française en général, c'est la création de ports francs.

La création de ports francs et de zones franches est unanimement et depuis longtemps réclamée par tous les syndicats du commerce et de l'industrie dans leurs divers congrès, et sa nécessité a été maintes fois démontrée par les hommes les plus compétents, à la tête desquels nous citerons M. Charles Roux.

Nous nous contenterons de réclamer avec eux la réalisation des vœux qu'ils ont exprimés, sans entrer dans les nombreux considérants qui militent en faveur de cette création.

Il est bien certain que des ports francs, à l'exemple de ceux qui existent chez nos voisins, contribueraient au développement de notre marine marchande qui a tant besoin qu'on lui vienne en aide, et à la prospérité de notre commerce extérieur dont le relèvement s'impose.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur la vitalité des anciens ports francs, comme ceux de Hambourg et de Brême, et des nouveaux, comme celui de Copenhague dont l'accroissement est prodigieux.

On ne peut objecter sérieusement que la douane, dans plusieurs ports, comme Marseille, laisse la facilité de manipuler certains produits dans les entrepôts, et que cette facilité tient lieu de la liberté des ports francs.

Qu'est cette facilité à côté de la liberté que procure le port franc, institution des plus en faveur aujourd'hui, puisque tous les États européens, même les plus notoirement protectionnistes, l'ont adoptée, reconnaissant l'utilité de ces vastes enceintes où toutes les marchandises peuvent être introduites, manipulées et transformées sans aucune ingérence de la douane, pourvu qu'elles soient réexportées sous n'importe quelle forme.

Tels sont les remèdes qui nous semblent les plus propres à améliorer une situation que nous sommes bien forcé de ne pas trouver suffisamment prospère.

Nous l'attribuons fermement à notre système de protection outré, système qu'on nous donne au contraire comme panacée. Une réponse d'un fabricant des Vosges, que nous nous faisons un devoir de reproduire ici, démontrera jusqu'où peut conduire cette thèse de la protection comme remède universel et aussi oblitérer le sens moral, puisque

ce fabricant en arrive à vouloir empêcher nos propres nationaux de lui faire concurrence, en frappant d'interdit leurs propres produits dans les pays où il veut vendre les siens. Nous ne changeons pas un mot à cette réponse :

Nous désirons que le Sénégal, le Congo et autres colonies qui sont encore, pour ainsi dire, ouvertes en franchise au commerce étranger, soient mises sous le même régime que l'Indo-Chine et Madagascar, car nous n'y pouvons pas faire pénétrer nos tissus. Nous avons essayé de vendre des guinées au Sénégal, guinées bien réussies de l'avis même des acheteurs, mais ne pouvant lutter contre les guinées de l'Inde, fabriquées à Pondichéry; cet essai au Sénégal nous a coûté environ..... en pure perte. Par contre, en Indo-Chine et à Madagascar, colonies protégées, nous avons expédié en consignation, afin de faire connaître les tissus français : grâce à notre persévérance, nous avons acquis dans ces colonies des débouchés importants, et nous ne regrettons pas d'avoir exposé nos capitaux et consenti des sacrifices sérieux, puisque nous avons aidé au développement des relations de la métropole avec ses colonies, et qu'ainsi n'auront pas été vains les efforts tentés par le pays pour se créer un empire colonial utile au commerce national.

On ne peut pas dire la chose avec plus de naïveté! « Tuez le commerce de notre colonie de l'Inde, au bénéfice des électeurs de Remiremont, et la France sera heureuse! »

CONCLUSIONS.

Nous voici, Messieurs, au terme de notre mission. Nous n'avons pour terminer qu'à résumer en une liste les conclusions disséminées au cours des différents chapitres de ce travail. Il nous a montré de nouveaux devoirs, de nouvelles nécessités, si nous voulons donner un nouvel essor au commerce français et en particulier à celui qu'intéresse la Classe 115. Il faut :

1° En ce qui concerne notre personnel commercial :

Connaître la clientèle nouvelle par le voyage, le renseignement (Office colonial) et améliorer l'outillage en conséquence ;

Récompenser les novateurs et exciter l'émulation de ceux qui pourraient les suivre;

Se tenir au courant des progrès des concurrents étrangers ;

Se conformer aux goûts des marchés et fabriquer certains articles en grand, au besoin par coopération ou syndicat, afin de pouvoir descendre aux tarifs demandés ;

Favoriser la création aux colonies d'industries locales pouvant traiter sur place la matière première, avec la main-d'œuvre indigène ou créole, moins coûteuse que la nôtre, et admettre ces produits en franchise pour éliminer ceux des colonies étrangères qui les fournissent actuellement sur notre marché métropolitain ;

Recruter plus judicieusement notre personnel colonial et consulaire, attirer vers nos colonies les meilleurs sujets de nos écoles de commerce et modifier notre loi militaire de façon à reporter sur nos jeunes colons les avantages qu'elle concède actuellement à ceux de nos jeunes gens qui se fixent à l'étranger.

2° En ce qui concerne nos transports :

Unifier nos tarifs par voie ferrée et réduire d'un tiers ceux des marchandises destinées à l'exportation ;

Employer la voie la plus directe de droit, sans spécification spéciale et diminution des délais de transport;

Reviser les monopoles des compagnies de navigation et y avantager le fret des marchandises françaises ou pour les escales françaises.

3° En ce qui concerne l'administration de l'État :

Simplifier les formalités de douanes (acquit-à-caution, passavant) pour les marchandises essentiellement françaises ;

Dégrever totalement les produits alimentaires n'ayant pas leurs similaires en France ;

Dégrever de même les produits coloniaux et supprimer les droits de port pour les navires de provenance coloniale à leur entrée en France ;

Enfin, créer des ports francs dans l'acception complète du mot.

Tels sont nos principaux desiderata.

En remerciant ceux qui ont bien voulu nous suivre jusqu'ici dans cette étude com-

merciale, nous émettons le vœu que l'effort qui a été fait en instituant cette Classe 115 ne soit pas perdu, et que nous nous retrouvions réunis, plus forts, plus nombreux et plus éclairés aux prochaines expositions coloniales ou générales.

Le superbe marché colonial français qui s'offre à nos transactions sera peut-être, dans le siècle qui s'ouvre et si la guerre de tarifs que se font les nations de la vieille Europe continue, le salut commercial de notre pays. Enfonçons donc solidement les premiers jalons que nous y avons posés. Nous ne pouvons le faire que par une vigilante et une vigoureuse action.

TABLE DES FIGURES.

Figures. Pages.

ALGÉRIE.

1. Le Sahara algérien en 1889 21
2. Le Sahara algérien en 1900 22
3. Timgad. — La voie romaine 23
4. Actif des sociétés mutuelles indigènes, de 1886 à 1899 45
5. Progression de l'élément indigène 49
6. Progression de la population française et étrangère. (Français d'origine, étrangers et naturalisés.) 51
7. Densité de la population européenne (1896) 53
8. Mouvement de la population française et étrangère 54
9. Répartition par départements des Français d'origine, des étrangers et des naturalisés. (Dénombrement de 1901.) 55
10. Peuplement de nationalité française. (Français d'origine, Alsaciens-lorrains et naturalisés autres que les israélites.) 63
11. Tabac 105
12. La production des vins 107
13. Orge, blé dur 110
14. Chevaux, mulets 111
15. Bœufs 112
16. Moutons, chèvres 113
17. Importations algériennes, de 1831 à 1900 114
18. Exportations algériennes, de 1831 à 1900 115
19. Montant global des échanges entre l'Algérie et la France, de 1889 à 1900 117
20. Relations commerciales entre l'Algérie et la France 118
21. Région des phosphates de Tebessa 121
22. Carte des ports de l'Algérie 123

TUNISIE.

23. Mouvement de la population européenne, de 1880 à 1901 143
24. Répartition de la population française 144
25. Commerce total de la Tunisie. — Importations et exportations réunies 162
26. Échanges entre la France et la Tunisie, de 1885 à 1900 165
27. Part respective des principaux pays dans le commerce total de la Tunisie 166
28. Cartes des routes empierrées de la Tunisie 168
29. Part des différents pavillons dans le mouvement maritime, de 1885 à 1900 170
30. Mouvement des principaux ports en 1900. (Nombre de navires et tonnes de marchandises embarquées et débarquées.) 171
31. Bizerte en 1889 avant les travaux 172
32. Bizerte en 1900 après les travaux. — Le port 173
33. Port, lac et arsenal de Bizerte en 1900 174
34. Les chemins de fer, de 1881 à 1889 175
35. Réseau des chemins de fer en 1900 177

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE.

36. Itinéraire des principales missions françaises dans l'Afrique occidentale (1889-1900) 194
37. Délimitation des possessions françaises en Afrique 201
38. L'Afrique occidentale française en 1900 205

SÉNÉGAL.

39. Carte des divisions territoriales administratives du Sénégal 212
40. Recettes et dépenses du budget du Sénégal, de 1889 à 1900 221
41. Le commerce extérieur du Sénégal, de 1889 à 1900 235
42. Importations et exportations du Sénégal, de 1889 à 1900 236

43. Importations françaises et étrangères, de 1889 à 1900 237
44. Exportations en France ou à l'étranger, de 1889 à 1900 238
45. Principales marchandises importées en 1900. (Part de la France et de l'étranger.) 239
46. Principaux produits importés en 1900. (Part de la France et de l'étranger.) 240
47. Résumé de la situation commerciale en 1900 241
48. Tracé du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis 242
49. Le port et la baie de Dakar en 1900 244

SOUDAN.

50. Le Soudan français en 1889 256
51. Le Soudan français en 1899 259
52. Chemin de fer du Soudan 278

GUINÉE FRANÇAISE.

53. Les Rivières du Sud (Guinée française) en 1889 281
54. Croquis des îles de Los 288
55. Situation financière de la Guinée, de 1890 à 1900 296
56. Mouvement commercial, de 1890 à 1900 308
57. Mouvement des importations et des exportations, de 1890 à 1900 311
58. Principaux produits d'importation en 1890 et 1900 312
59. Principaux produits exportés en 1890 et 1900 314
60. Exportation du caoutchouc de 1891 à 1900 315
61. Tracé du chemin de fer projeté de Konakry au Niger 319

CÔTE-D'IVOIRE.

62. Les établissements français de la Côte-d'Ivoire en 1900 323
63. La Côte-d'Ivoire en 1900. (Réduction de la carte générale exposée dans le pavillon de la colonie.) 329
64. Les centres administratifs et la répartition des cercles 306
65. Mouvement des recettes et des dépenses 333
66. Exportation des amandes et de l'huile de palme, de 1890 à 1900 343
67. Exportation du caoutchouc, de 1890 à 1900 341
68. Exportation de l'acajou, de 1890 à 1900 343
69. Commerce extérieur de la Côte-d'Ivoire, de 1890 à 1900 346
70. Mouvement commercial (importations et exportations), de 1890 à 1900 349
71. Décomposition des importations et part de la France en 1900 350
72. Décomposition des exportations de 1900 351

DAHOMEY.

73. La France à la Côte des Esclaves en 1889 357
74. Marche de la colonne expéditionnaire du Dahomey (août à novembre 1892) 366
75. L'occupation effective du Haut-Dahomey, de 1896 à 1898 374
76. Mouvement commercial de 1889 à 1900 377
77. Mouvement des importations et des exportations, de 1889 à 1900 378
78. Décomposition des importations en 1900 380
79. Décomposition des exportations de 1900 382
80. Les chemins de fer en construction au Dahomey et dans les colonies voisines 385

MADAGASCAR.

81. La situation financière de 1896 à 1900 397
82. Exportation des produits agricoles proprement dits, de 1896 à 1900 408
83-84. Exportation de la vanille, de 1896 à 1902 409
85. Cacao exporté de 1896 à 1900 410
86. Mouvement commercial de 1890 à 1900 411
87. Mouvement des importations et des exportations, de 1896 à 1900 412
88. Importations françaises et étrangères 414
89. Les voies de communication de Madagascar en 1900 417

TABLE DES MATIÈRES.

Groupe XVII. — Colonisation. — Classes 113 à 115.

Classe 113. — Procédés de colonisation.

Pages.

CLASSE 113. — Procédés de colonisation ..... 1 à 514

Composition du Jury 4

Introduction 5

CHAPITRE PREMIER. — Les procédés de colonisation 9

Émigration 11

Colonisation proprement dite 12

Travaux publics 14

Crédit colonial 15

Éducation morale et intellectuelle 16

Missions et explorations 18

CHAPITRE II. — L'Afrique française du Nord 19

L'Algérie 19

Colonisation politique 20

Pénétration saharienne 20

Les ruines de Timgad 22

Colonisation administrative 24

Budget spécial 26

Régime de la propriété foncière 28

État présent de la propriété 37

Immeubles régis par la loi musulmane 39

Les aliénations immobilières 39

La question des terres 41

Sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels 43

Colonisation économique 46

Population 46

Population indigène 48

Population européenne 50

Répartition du peuplement européen 54

Peuplement par les naturalisés 56

Peuplement français 61

Colonisation officielle 63

Création et peuplement des centres de colonisation 73

Vente des terres 78

CHAPITRE II. — L'Afrique française du Nord. (Suite.)

Annexes 81

I. Décret du 30 septembre 1878 (sur les concessions de terres en Algérie) 82
II. Engagement du colon pour être mis à l'appui de la demande de concession 87
III. Feuille de renseignements pour être mise à l'appui de la demande de concession . 88
IV. Acte provisoire de concession gratuite attributif de propriété sous condition suspensive 89
V. Titre de concession gratuite attributif de propriété sous condition suspensive . . . 91
VI. Titre définitif de propriété après cinq ans de résidence 93
VII. Titre définitif de propriété après trois ans de résidence 96
VIII. Projet de décret sur l'aliénation des terres domaniales dans le périmètre des centres et territoires de colonisation (11 septembre 1892) 98

L'agriculture et la production agricole 103
L'olivier 108
Céréales 109
Situation commerciale 114
Mines algériennes 120
Outillage économique 122
Conclusions 124

La Tunisie 124

Colonisation politique 124
La conférence consultative 126
Dénonciation des traités italo- et anglo-tunisiens 126
Antiquités tunisiennes 132
Colonisation administrative 134
Secrétariat général du Gouvernement tunisien 134
Les Habous 135
Le budget tunisien 138
Conversion de 1889 141
Conversion de 1892 141
Colonisation économique 142
L'agriculture tunisienne 156
Commerce 161
Phosphates tunisiens 166
Outillage 168
Chemins de fer 174
Conclusions 179

CHAPITRE III. — Afrique occidentale française 181

L'Afrique française de 1889 à 1900 189
Extension politique de 1889 à 1900 192
L'Afrique occidentale française en 1900 206

Sénégal 206

Colonisation politique 207
Budgets régionaux indigènes 209
Colonisation administrative 211

CHAPITRE III. — Afrique occidentale française. (Suite.)

Territoires indigènes 213
Administration indigène 213
Organisation municipale 220
Colonisation économique 223
L'arachide 225
Autres produits 230
Commerce 232
Outillage 239
Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis 241
Conclusions 245

Haut-Sénégal et Moyen-Niger. (*Ancienne colonie du Soudan.*) 245

Colonisation politiqae 246
Action militaire et extension territoriale après 1889 256
Colonisation administrative 260
Situation financière 265
Colonisation économique 268
Agriculture 270
Commerce 272
Outillage 275
Conclusions 280

Guinée française 281

Colonisation politique 285
Formation territoriale 286
Méthode pacifique 288
Politique indigène en Guinée et au Fouta Djallon 289
La Guinée et le Fouta-Djallon 290
Colonisation administrative 295
Budget 297
Impôt indigène 298
Situation financière 300
Colonisation économique 300
Population 300
Commerce 308
Conclusions 319

La Côte-d'Ivoire 320

Colonisation politique 322
Colonisation administrative 331
Administration indigène 334
Situation financière 335
Colonisation économique 337
Agriculture 339
Commerce 344
Outillage 354
Conclusions 355

CHAPITRE III. — Afrique occidentale française. (Suite.)

Le Dahomey 356

Colonisation politique 356
Délimitation franco-anglaise 357
La France et le Dahomey 362
L'extension territoriale du Haut-Dahomey 367
Colonisation administrative 370
Impôt indigène 372
Colonisation économique 374
Agriculture 375
Commerce 377
Outillage 382
Chemins de fer 384
Conclusions 387

CHAPITRE IV. — Madagascar 389

Colonisation politique 390
Colonisation administrative 394
Situation financière 396
Colonisation économique 400
Colonisation européenne 401
Agriculture 407
Commerce 410
Outillage 416
Conclusions 420

CHAPITRE V. — L'Indo-Chine 422

Colonisation politique 422
Soumission des chefs de bandes de pirates 427
Extension territoriale 435
La France et l'Angleterre 444
Action gouvernementale 457
Colonisation administrative 469
Colonisation économique 475
Colonisation européenne 478
Agriculture 486
Commerce 490
Outillage économique 494
Conclusions 497

CHAPITRE VI. — Nouvelle-Calédonie 498

CHAPITRE VII. — Organes et auxiliaires de colonisation 502

Conclusions 512

Appendice 513

Table des figures 515

Table des matières 517

Classe 114. — Matériel colonial.

Pages

CLASSE 114 515

Composition du Jury 517

Exposé 519

Constructions et habitations coloniales 520

Constructions et habitations indigènes 522

Moyens de transport :

Transports par voie ferrée 523

Transports sur routes 529

Transports par eau 530

Travaux publics 531

Divers 534

Conclusions 536

Classe 115. — Produits spéciaux destinés à l'exportation dans les colonies.

CLASSE 115 537

Composition du jury 539

Introduction 541

Chapitre Ier. — La Classe 115. — Sa constitution. — Son organisation. — Son but 543

Chapitre II. — Les travaux du jury. — Les récompenses. — Les exposants et les produits exposés. — Examen détaillé des différentes sections 547

Chapitre III. — Notre marché colonial d'exportation. — Les exportations aux expositions antérieures. — Les exportations métropolitaines de 1889 à 1899 628

Chapitre IV. — Les exportations française et étrangère. — Statistiques comparatives 634

Chapitre V. — Des charges qui grèvent le commerce et l'industrie en France. — Nos institutions commerciales 651

Chapitre VI. — Les transports par voie ferrée. — Les tarifs. — L'opinion de l'Administration. — Systèmes français et étrangers. — Statistiques comparatives 656

Chapitre VII. — Les transports par mer. — Les Compagnies de navigation. — Le fret et la marine marchande 670

Chapitre VIII. — Le régime douanier 678

Conclusions 685

Imprimerie nationale. — 1906.

Special
93 B10198
v. 18 pt. 1

THE GETTY CENTER
LIBRARY